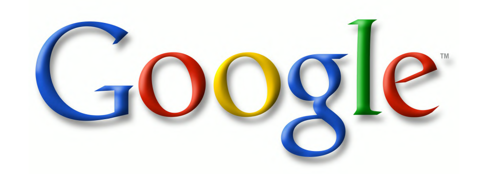
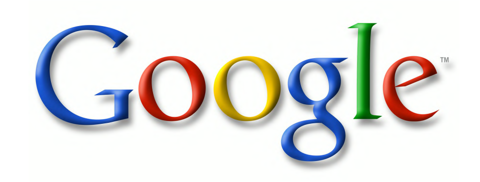
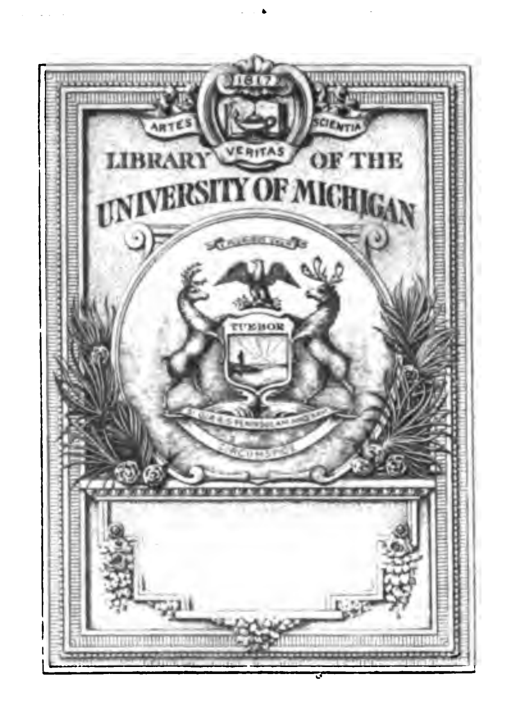





1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

# COLLECTION

DES

# INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

# ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

## HAUTE-VIENNE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

# ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. ALFRED LEROUX, ARCHIVISTE

## HAUTE-VIENNE

## Archives civiles. — Série B.

**TOME I**

SÉNÉCHAUSSÉES DE BELLAC, LE DORAT, SAINT-YRIEIX



LIMOGES

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE F. PLAINEMAISON, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE

17 bis, Rue Manigne, 17 bis

—

1899

# INTRODUCTION

## 1. — ÉTAT MATÉRIEL DES FONDS

L'*Inventaire sommaire* des archives civiles de la Haute-Vienne, (série B), comprendra cinq ou six volumes, suivant l'importance qu'on donnera à l'analyse des articles : un pour les petites sénéchaussées de Bellac, Le Dorat, Saint-Yrieix, — trois ou quatre pour le sénéchal et présidial de Limoges, — un pour l'hôtel, des monnaies de Limoges, la maîtrise des eaux et forêts de Bellac et les nombreuses justices seigneuriales dont les registres nous ont été conservés.

Le présent volume représente les sénéchaussées de Bellac, Le Dorat et Saint-Yrieix, qu'il a paru bon de grouper, pour ne point retarder plus longtemps l'exploration historique de la région de Saint-Yrieix sur laquelle nous savons jusqu'ici peu de chose. En effet, abstraction faite de l'inventaire des archives hospitalières de Saint-Yrieix publié en 1887, la plupart des fonds inventoriés dans la Haute-Vienne depuis vingt ans concernent, outre Limoges, des localités situées soit au nord du chef-lieu (archives communales de Bellac et du Dorat, archives hospitalières de Bellac, du Dorat et de Magnac-Laval) ; — soit à l'est (archives communales et archives hospitalières d'Eymoutiers, fonds ecclésiastiques d'Aureil et de l'Artige), — soit à l'ouest (archives communales de Rochechouart et de Saint-Junien).

Dans ce tome I de l'*Inventaire des archives judiciaires* on trouvera analysés 261 registres, 240 cahiers et 125 liasses comprenant 8,244 pièces papier (dont 8 imprimées) et 56 pièces parchemin, — le tout classé sous 626 articles, dont 214+49 pour la sénéchaussée de Bellac, 231+40 pour la sénéchaussée du Dorat, et 92 pour la sénéchaussée de Saint-Yrieix.

Le désordre dans lequel ces archives judiciaires sont arrivées du greffe de la Cour d'appel de Limoges au dépôt du département en 1883 (1), a nui à leur classement matériel et nécessité les deux compléments que l'on trouvera pour les sénéchaussées de Bellac et du Dorat.

Le fonds de la sénéchaussée de Saint-Yrieix est de beaucoup le moins important, puisque sa formation ne commence en réalité qu'avec l'institution de la sénéchaussée en 1749-1750 ; c'est lui pourtant qui fournit les dates les plus anciennes, 1445 et 1446, parce ce qu'on a joint à ce fonds quelques pièces provenant de la justice de la ville de Saint-Yrieix et de la cour d'appeaux de Ségur, fondues dans la nouvelle sénéchaussée.

Le fonds de la sénéchaussée de Bellac ne fournit rien antérieurement à 1532, celui du Dorat rien au-delà de 1584, sauf quelques mentions regressives jusqu'au XIV[e] siècle (B. 276).

Dans leur état actuel les actes inventoriés ajoutent donc bien peu de chose à la connaissance que nous avons par ailleurs du XVI[e] siècle. Ils apportent bien davantage à celle du XVII[e], mais ils ne sont complets (sauf quelques lacunes insignifiantes) que pour la période du XVIII[e].

(1) Seuls les registres d'insinuations civiles sont entrés dès 1878, et non « vers 1860 » comme nous l'avons dit par erreur dans notre notice sur les *Archives départementales, communales et hospitalières de la Haute-Vienne* (1898, p. 8 du tirage à part.)

La table synoptique des matières renseigne clairement le lecteur sur la nature des documents qu'inventorie le présent volume. Tout au plus devons-nous noter ici que ces documents peuvent se répartir en six catégories:

1° Registres du greffe, pour l'enregistrement des édits, ordonnances et déclarations du pouvoir central, les dépôts de procédures, les comparutions, les déclarations de cautions, de grossesses, de défrichements etc., l'insinuation des provisions d'offices, etc ;

2° Plumitifs d'audience, où malheureusement la nature des causes n'est que rarement ou qu'insuffisamment indiquée. Aussi n'en avons-nous guère tiré que des noms propres, des titres de dignités, d'offices et de métiers. A noter qu'on y a « insinué » assez souvent des édits, arrêtés, provisions, etc. (B. 76,80, 81, 84,86, 88, 98, 107, etc. Cf. B. 244, 399), — ou encore des actes de donations et des testaments (B. 60, 62, 64, 70, 79. Cf. B. 244) ;

3° Dossiers de procédures et pièces diverses à l'appui. Dans cette catégorie, outre l'interminable série des pièces interlocutoires (citations, sentences, appointements, etc.) où un lecteur de loisir pourrait glaner quelques détails intéressants, il convient de signaler les requêtes, procès-verbaux, déclarations, certificats, informations, expertises, arbitrages de tout genre, fournis par les parties en cause. Il y a là une mine extrêmement riche de faits instructifs et que nous avons le regret de n'avoir pu exploiter plus largement ;

4° Les registres des bureaux d'insinuations civiles, remontant à l'édit de 1731. Par exception il subsiste quelques registres du même genre pour le XVII[e] siècle dans le fonds de la sénéchaussée de Bellac ;

5° Les registres des cours consulaires de Bellac et du Dorat, seconde moitié du XVIII[e] siècle ;

6° Quelques liasses relatives à la préparation des États généraux de 1789.

Avant de classer dans un ordre rationnel les renseignements de tout genre disséminés dans les 360 pages qui suivent (1), il convient de faire connaître au lecteur le théâtre auquel ils s'appliquent, en indiquant brièvement la situation géographique, l'origine historique, l'étendue de chacune des trois petites circonscriptions judiciaires qui sont l'objet du présent inventaire.

## 2. — LES SÉNÉCHAUSSÉES DU LIMOUSIN & DE LA MARCHE

Les premiers sénéchaux du Limousin que mentionne l'histoire, à la fin du XII[e] siècle et au commencement du XIII[e], sont des représentants du roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine. Nous ne nous en occuperons pas ici, non plus que des successeurs qu'ils eurent à certains moments du XIV[e] siècle (2).

En tant que circonscription de la royauté française, la sénéchaussée du Limousin ne semble pas remonter au-delà du règne de saint Louis. Elle apparaît pour la première fois en 1230 (3) et de nouveau en 1236 (4) aux mains d'un certain Bernard de Livron.

(1) Le groupement systématique des multiples renseignements que fournit l'inventaire permettra d'attendre la table alphabétique des matières (qui ne pourra paraître qu'avec le tome dernier de la série B.), sans jamais faire double emploi avec elle.

(2) La liste des premiers sénéchaux du Limousin, dressée par Bonaventure de Saint-Amable (*Annales du Limousin*, p. 526) et reproduite avec quelques modifications par F. Marvaud (*Hist. du Bas Limousin*, II, 434), est aujourd'hui insuffisante, tout comme celle qu'a donnée M. Gay de Vernon dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin* (I, 183), à partir de l'année 1372. Une liste définitive ne pourra être dressée qu'à la condition de recourir aux recueils de documents publiés non seulement en Limousin, mais aussi en Quercy, Périgord et Poitou, ces diverses provinces ayant souvent possédé aux XIII[e] et XIV[e] siècles, un seul et même sénéchal.

(3) L. Guibert, *Sigillographie de la Haute-Vienne*, p. 123.

(4) Mention dans Bonaventure de Saint-Amable (*ouv. cité*), sans indication de source.

Elle reparaît vers 1240 avec Pierre des Saules (1) et en 1242 avec Thibaut de Blond (2) pour titulaires.

Enfin, en 1243, elle est sous les ordres de Gilbert de Malemort, qui est à la fois sénéchal des diocèses de Limoges, Périgueux et Cahors (3).

A ces dates lointaines elle comprenait non seulement le Limousin, mais aussi la Marche, c'est-à-dire l'ancien *Pagus Lemovicinus* (4) dont les limites se retrouvaient assez exactement dans celles du vaste diocèse de Limoges.

Un grand trouble fut apporté dans le lotissement des territoires qui forment le nord du diocèse de Limoges par la constitution de l'apanage d'Alphonse de Poitiers en 1241. C'est à cet apanage que remontent les trois enclaves de Peyrat-Bourganeuf, Bridiers et Rochechouart qui furent attribuées au comté de Poitou. Autant que nous sachions, elles restèrent soumises au sénéchal du Limousin.

La circonscription qui nous occupe se révèle à nous, jusque vers 1285, une douzaine de fois, tantôt seule, tantôt en compagnie des sénéchaussées de Périgueux et de Cahors. Cette particularité implique que ces trois sénéchaussées se trouvaient réunies à certains moments entre les mains d'un seul et même représentant du roi (5).

1260, Radulphus de Trapis, senescallus regis in Lemov.,Caturc. et Petragor. diocesibus (dans L. Guibert, *Sigillographie.....*, L. Guibert, *Chalucet*, p. 138).

1264, Petrus Servientis, regis senescallus Lemov., Petragor. et Caturc.,(dans *Arch. histor. du Limousin*, IV, 270, VII, 175. Cf. L. Guibert, *La commune de Saint-Léonard de Noblat*, p. 176 et 177).

1265, Henricus de Cozanciis, senescallus regis in diœcesibus Lemov., Petragor. et Caturc.(dans *Arch. histor. du Limousin*, IV, 271. Cf. *Historiens de France*, XXI, 772, et L. Guibert, *Sigillographie*. Voir aussi Henri Stein, *Henri de Courances, maréchal de France*, 1255-68, dans *Ann. de la Soc. histor. du Gâtinais*, 1891). Il est quelquefois appelé Henri de Quessance.

1266, Radulphus de Trapis, senescallus regis in Lemov., Caturc. et Petragor. diocesibus (*Arch. dép. de la Haute-Vienne*, n<sup>os</sup> prov. 8,507 et 6,037).

1269, Radulphus de Trapis, senescallus regis in Petragor., Caturc. et Lemov. diocesibus (dans L. Guibert, *La commune de Saint-Léonard de Noblat*, p. 159).

1270, Radulphus de Trapis, senescallus Lemovicensis (dans les *Olim*, I, 320-321).

1272, Ancelin de Saint-Jean, sénéchal du Limousin, Périgord et Quercy, mentionné par Bonaventure de Saint-Amable (*ouv. cité*),ne nous est pas directement connu, Mais il figure sous le nom de *Ansellus de Sancto-Yone*, *Ansealmus de Sancto Jove* dans une enquête de 1288 relative à la justice de Saint-Léonard de Noblat (*Arch. dép. de la Haute-Vienne*, n° prov. 9,311 *bis*).

(1) Petrus de Sallicibus, senescallus Pictav. et Lemovic. (dans L. Guibert, *La Commune de Saint-Léonard-de-Noblat* p. 69 et 117).

(2) Theobaldus de Bazonis, senescallus Pictavensis, Theobaldus de Blazon, senescallus Pictav. et Lemovic. (dans L. Guibert, *La commune de S.-L. de N.*, p. 68, 159 et 176).

(3) Anno 1243, Ludovicus rex Francie misit G. de Malemort, senescallum regis Francie in Lemovic. et Petragor. et Caturc. diocesibus. Et fuit primus senescallus regis Francie, a tempore quo non extabat memoria, in partibus istis. (Ms. lat. 5452 de la Bibl. nat. Cf. aux Archives de la Haute-Vienne l'inventaire ms. du chartrier de Solignac, f° 30 v°).

(4) Il est douteux cependant que la Combraille, passée à l'Auvergne sur la fin du XII<sup>e</sup> siècle, fit partie de la sénéchaussée du Limousin. Elle ressortissait probablement au grand bailliage de Riom, institué dans les dernières années du règne de Philippe-Auguste.

(5) Quelques textes des XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles mentionnent un sénéchal de Limoges qui n'est autre que le sénéchal du vicomte. Tel Haudoin de Kardérian en 1279, Blancas de Grasée en 1303, Hue de Keraultrec au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle.

1273 (?), Reginaldus de Rovray, senescallus domini regis in Lemovicino, est cité dans l'enquête de 1288 rappelée ci-dessus.

1276 mars, Odo de Facto (?), senescallus Lemov. (dans A. Leroux, *Invent. des arch. dép. de la Haute-Vienne*, D. 371).

1280, Simon de Melun, sénéchal du Limousin, Périgord et Quercy (dans L. Guibert, *Sigillographie*).

1283, Senescallus regis Francie (dans *Chron. de Saint-Martial de Limoges*, édit. Duplès-Agier, p. 127. Cf. *Historiens de France*, XXI, p. 759).

Vers 1285, la sénéchaussée du Limousin subsiste en nom, mais elle est dès lors rattachée en fait à la sénéchaussée du Poitou. Ce rattachement résulte non-seulement des lettres patentes de décembre 1316, rappelées plus loin, mais aussi des mentions suivantes :

1288, Philippus de Bello-Manerio, senescallus Lemov. et Pictav. (dans L. Guibert, *La commune de Saint-Léonard de Noblat*, p. 178);

Avant 1293, Petrus de Blanosco, tunc senescallus noster Pictav. et Lemov. (dans les *Olim*, II, p. 361);

1299, Jean de Saint-Denis, sénéchal du Poitou et Limousin, mentionné par Bonaventure de Saint-Amable (*ouv. cité*), ne nous est pas directement connu ;

1301, Dominus P. de Villablayn, senescallus domini regis in baylia Pictavensi et Lemovicensi (*Arch. dép. de la Haute-Vienne*, fonds du chapitre cathédral, n° prov. 5,795);

1304, Le sénéchal du Limousin (dans *Arch. histor. du Limousin*, VII, 42);

1305, *Ibid.* VII, 249;

1306-1307, *Ibid.* VII, 46, 52, 56;

1306-1307, *Senescallie Pictavensis, Lemovicensis et Petragoricensis* (dans L. Guibert, *La commune de Saint-Léonard de Noblat*, p. 211). Le même acte contient le passage suivant, dont l'interprétation ne laisse pas que d'être embarrassante. *In senescallia Pictavensi, in qua villa de Nobiliaco sitaest.*

1311, Le sénéchal du Limousin (dans *Arch. histor. du Limousin*, VII, 64);

1312, Pierre de Villeblevin (dans L. Guibert, *Sigillographie...*);

1316, Jean d'Oroer (*ibid.*).

Par lettres du 21 décembre 1316, Philippe le Long fit rentrer le comté de Poitiers dans le domaine royal et confirma la réunion, qui avait eu lieu sous Philippe le Bel, de la sénéchaussée du Limousin à celle du Poitou (1). Bientôt un important démembrement de notre sénéchaussée fut opéré par l'institution de la sénéchaussée de la Marche (2). Cette nouvelle circonscription paraît remonter à 1322, date à laquelle Charles de France, comte apanagiste de la Marche, devint roi sous le nom de Charles IV le Bel. On la trouve mentionnée en 1323, 1324, 1325, 1326 (3). Elle disparut quand Charles IV eut cédé la Marche à la maison de Bourbon en 1327, et ne

(1) *Ordonnances des rois de France*, XI, p. 444.

(2) Tout ce que M. A. Bosvieux et nous-même avons pu dire ailleurs de l'existence d'un sénéchal du roi de France dans la Marche au XIII[e] siècle, est décidément erroné. *A. Bruni senecallus Marchie*, qui est nommé dans un acte d'entre 1246 et 1249 de nos *Doc. histor. sur la Marche et le Limousin* (I. 171) est certainement un sénéchal du comte de la Marche. De même le *senescallus Marchie* mentionné en 1267 dans la *Corresp. d'Alphonse de Poitiers* (édit. Aug. Molinier, I, n° 30 et 31), et le sénéchal de la Marche à qui s'adressent les gens du parlement de Charroux en 1320 et 1321 (dans nos *Doc. histor.*, I, 215). Quant au Pierre Audier sénéchal de la Marche † 1255 que nomment les *Annales de Limoges* de 1638 (p. 189), c'est un sénéchal anglais.

(3) A Leroux, *Doc. hist.*, t. I, p. 211, 213, 214, 218. — Un acte de janv. 1326 publié dans les *Arch. histor. du Poitou* XIII, 77, mentionne un commissaire du roi ès sénéchaussées du Poitou, Limousin et Marche. Cf. XI, 297 et XXI, 179.

reparut que sous Charles V ou Charles VI pour se perpétuer dès lors indéfiniment (1), car rien ne prouve directement qu'elle ait subi une nouvelle éclipse dans la seconde moitié du XV[e] siècle.

De l'avènement de Philippe le Bon jusqu'au traité de Brétigny, les textes fournissent les indications suivantes :

1317, Guillelmus Danielis, clericus domini illustris regis Francorum, locumquetenens domini senescalli [Pictavensis ?] et ballivi Lemovicensis (Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds du chap. cathédral, n° prov. 8778).

1323, Pierre de Raymond, sénéchal du Limousin et Poitou, mentionné par Bonaventure de Saint-Amable (*ouv. cité*), ne nous est pas directement connu. Il y a peut-être erreur typographique en ce qui touche la date : 1323 au lieu de 1332. Voy. plus bas.

1325-26, Itier de Puy-Aimar, sénéchal de Marche et Limousin (dans A. Leroux, *Chartes, chroniques*..... p. 120 ; *Doc. histor*.. I. 213, 214; *Invent. des arch. hospit. de la Haute-Vienne*, III[e] fonds, B. 2. Cf. *Arch. histor. du Limousin*, VII, 260).

1326, Hugo Peulverelli (dans L. Guibert, *Chalucet*, p. 163). Cf. la mention d'un receveur du roi ès sénéchaussées du Poitou et Limousin dans un acte de mars 1326 publ. par les *Arch. histor. du Poitou*, XI, 247. Cf. XXI. 179.

1332, Pierre Raymond de Rabastens, sénéchal du Poitou et Limousin (dans *Arch. histor. du Poitou*, XI, 388. Cf. *Arch. histor. du Limousin*, IV, 259).

1333, Jourdain de Loubert, sénéchal du Limousin et Poitou (dans *Arch. histor. du Poitou*, XI. 266). Exerçait encore en 1340.

1341, P. de Maillé, sénéchal du Bigorre, est fait par le roi sénéchal du Poitou et Limousin. (Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds Bosvieux, L, 56).

1342, Jourdain de Loubert (dans L. Guibert, *Sigillographie*).

1343, Jourdain de Loubert, sénéchal du Poitou et Limousin (dans A. Leroux. *Invent. des arch. hospit. de la Haute-Vienne*. II[e] fonds. B. 5).

1346, Sénéchal du Limousin et Poitou (dans L. Guibert, *Chalucet*, p. 167).

1347, Gui de Mortemer, sénéchal du roi en Poitou et Limousin (dans *Arch. histor. du Poitou*, XIII, 429).

1351, Senescallus Pictav. et Lemov. (dans *Arch. histor. du Limousin*, VII, 270).

1355, Renaud de Goullons (dans L. Guibert, *Sigillographie*).

1358, Senescallus Lemov. (dans *Arch. histor. du Limousin*, IV, 272).

Ainsi donc, durant la période que l'on vient d'étudier, rarement la sénéchaussée de Limoges est mentionnée seule. A l'ordinaire elle est gouvernée par le sénéchal du Poitou et Limousin, qui réside à Poitiers, si tant est que son siège ne soit pas ambulatoire. A cinq reprises seulement, en 1324, 1325 (bis) et 1326 (bis), on rencontre la sénéchaussée du Limousin réunie à celle de Marche (2). Dans ce dernier cas il y a quasi certitude que le titulaire réside le plus souvent à Limoges.

(1) On la trouve mentionnée à peu près sans interruption de 1402 à 1403 dans Antoine Thomas, *Etats prov. de la France centrale sous Charles VII*. I, p. 250, 253, 262. 3?7, 354, et II, p. 37. Les titulaires s'appellent Gilles Choulet, Emeric de la Marche, Bertrand de Saint-Avit.

(2) *Archives histor. du Limousin*, VII, 259 ; A Leroux, *Doc. histor*..., t. I, p. 213 et 214 ; *Chartes, chroniques et mémoriaux*, p. 120 ; *Invent. des arch. hospit. de la Haute-Vienne*, III[e] fonds, B. 2 ; Archives dép. de la Haute-Vienne, n° prov. 7,854. — Dans un acte que signale l'*Invent. des arch. dép. de la Haute-Vienne*, sous la cote D. 952, figure un *P. Bertini, senescallus Pictavie et Marchie*. Cet acte non daté a été attribué au XIII[e] siècle ; il résulte de ce que nous avons dit précédemment, qu'il appartiendrait plutôt au commencement du XIV[e] siècle.

Du traité de Brétigny à la conquête du Limousin par Charles V nous n'avons pu rencontrer une seule fois le sénéchal du roi de France. Après la reprise du Limousin sur les Anglais en 1371-72, la sénéchaussée de Limoges reparaît, peut-être avec de nouvelles limites, en tout cas indépendante de toute autre circonscription, sauf pourtant en 1374 où l'on rencontre encore la mention d'un sénéchal de Limoges et Périgueux. Dans le second tiers du XIVe siècle, l'existence de notre circonscription semble n'avoir point subi la moindre éclipse, puis qu'on la voit mentionnée à des dates fort rapprochées :

1370, Sénéchal du roi en Poitou et Limousin (dans *Arch. histor. du Poitou*, XIX, 73).

1372, Gaucherius de Passaco (dans *Arch. histor. du Limousin*, II, 315 et VII, 353 et 356. Cf. *Arch. histor. du Poitou*, XIX, 117 et 153).

1373, Gauchier de Passac, sénéchal pour le roi (*ibid.*, VII, 358. Cf. *Arch. histor. du Poitou*, XIX, 287).

1374, Gauchier de Passac, sénéchal du roi (dans *Franchises et libertés du vicomté de Turenne*, p. 17. Cf. A. Leroux, *Chartes, chroniques....* p. 126).

1375, Gauchier de Passac (dans A. Leroux, *Chartes*, p. 125 et 126).

1376, Gautier de Paissac, sénéchal du Limousin (dans L. Guibert, *Sigillographie*).

1378, Gautier de Paissac, (dans A. Leroux, *Doc. histor.*, t. I, p. 224 ; L. Delisle, *Mandements de Charles V*, nº 1830).

1379, Gautier de Paissac, (dans *Arch. histor. du Limousin*, IV, 272).

1380, Gautier de Paissac (*ibid.*).

1380, Aymar de Mortemart, mentionné par Bonaventure de Saint-Amable (*ouv. cité*), ne nous est pas directement connu.

1381, Le sénéchal du Limousin (dans *Arch. histor. du Poitou*, XXI, 173).

1385, Aymery de Rochechouart sgr de Mortemart, sénéchal du Limousin (dans L. Guibert, *Sigillographie*).

1386, Aymery de Rochechouart (dans *Arch. histor. du Limousin*, IV, 272).

1388, Le sénéchal du Limousin (dans *Arch. histor. du Poitou*, XXI, 363).

1389, Aymery de Rochechouart (dans Guibert, *Chalucet*, p. 172. Cf. *Arch. histor. du Poitou*, XXI, 398).

1395, Guillaume le Bouteiller, sénéchal du Limousin (dans L. Guibert, *Sigillographie*).

Point d'éclipse non plus pendant la première moitié du XVe siècle. Les nombreuses mentions que nous allons signaler suffiraient à lever tous les doutes s'il était besoin de prouver la continuité de la sénéchaussée de Limoges sous les règnes de Charles VI et de Charles VII.

1400, Mathurin de Brachet, mentionné par Bonaventure de Saint-Amable, (*ouv. cité*), ne nous est pas directement connu.

1404, Le sénéchal du Limousin (dans *Invent. des arch. comm. de Limoges*, GG. 203, nº 53).

1407, Guillaume le Bouteiller (Arch. dép. de la Haute-Vienne, nº prov. 4,524).

1411, Le sénéchal du Limousin (dans *Invent. des arch. comm. de Limoges*, GG. 208, nº 30).

1416, Mathurin de Brachet, mentionné par Bonaventure de Saint-Amable (*ouv. cité*), ne nous est pas directement connu. (Voyez plus loin).

1418, Geoffroy de Mareuil, sénéchal du Limousin (dans A. Thomas, *États provinciaux de la France centrale*. I, 32).

1420, Geoffroy de Mareuil (*id.*, *ibid.*, I. 240).

1421, Louis d'Escorailles (*id.*, *ibid.*, I. 223, 320).

1422, Louis d'Escorailles (*id.*, *ibid.*, 320).

1423, Jean de Naillac (*id.*, *ibid.*, 320).

1427, Le sénéchal du Limousin (dans Coll. Doat, reg. 244, p. 241 de la Bibl. nat.).

1431, Senescallus Lemovicensis (dans L. Guibert, *Sigillographie*, p. 140).

1434, Jean Barton, sénéchal du Limousin (dans A. Thomas, *États prov.*, I, 226).

1435, Mention de la sénéchaussée de Limoges (*id.*, *ibid.*, I, 220 note).

1437, Poton de Xaintrailles, sénéchal du Limousin (*id.*, *ibid.*, I, 82).

1438, Poton de Xaintrailles (*id.*, *ibid.*, I, 247. Cf. *Arch. histor. du Limousin*, VII, 75).

1438, Gautier de Brusac, sénéchal du Limousin (*id. ibid.*, I, 229).

1439, Gautier de Brusac (*id.*, *ibid.*, I, 229, Cf. II, 96, 101).

1441, Philippe de Culant, sgr de Jalognes, sénéchal du Limousin (*id.*, *ibid.*, I, 250, II, 131).

1442, Louis de Beaumont, sénéchal du Limousin (*id.*, *ibid.*, I, 239).

1444, Jean du Mesnil-Simon, sénéchal du Limousin (*id.*, *ibid.*, I, 239).

1448, Jean du Mesnil-Simon (*id.*, *ibid.*, I. 238, 258. Cf. *Arch. histor. du Limousin*, I, 253).

1450, Jean du Mesnil-Simon (*id.*, *ibid.*, I, 239).

1451, Jean du Mesnil-Simon (*id.*, *ibid.*, I, 239, 271).

1459 à 1461, Mathelinus Bracheti, miles, dominus de Monte-acuto, consiliarius et cambellanus domini nostri Francie regis et ejus senescallus in Lemovicino. (*Extrait des titres de M. de Gartempe*, aux Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds Bosvieux, L. 57. Cf. A. Leroux, *Chartes, chroniques et mémoriaux*, p. 141).

Sous les successeurs immédiats de Charles VII les preuves que nous administrons de l'existence de la sénéchaussée de Limoges pourraient paraître trop peu nombreuses, si l'on ne savait, d'une manière générale, qu'aucun changement ne fut apporté par Louis XI, Charles VIII et Louis XII à l'état des grandes circonscriptions administratives du royaume, A noter cependant que, par lettres du 7 février 1462 (n. st. 1463), Louis XI attribua au ressort du parlement de Bordeaux les sénéchaussées de Limousin et Marche qui dépendaient auparavant du parlement de Paris. En 1470 seulement la Marche, pays de droit coutumier, fut rendue au ressort du parlement de Paris.

1463, Gauthier de Péruce, sénéchal du Limousin (dans A. Thomas, *Etats provinc.*, I, 348).

1463, Jean de Steuil sieur de la Barde, sénéchal du Limousin, mentionné par le P. Anselme sous la date de 1462 (n. st. 1463), est sans doute le même que le suivant.

1464, Jean d'Estuer, sénéchal du Limousin (dans L. Guibert, *Sigillographie*).

1469, Jean Destrier sgr de Salaignac, mentionné par Bonaventure de Saint-Amable (*ouv. cité*), ne nous est pas directement connu. C'est peut-être le même que le précédent.

1478, Senescallia Lemovicensis (dans L. Guibert, *Sigillographie*, p. 140).

1483, Gilbert de Chabannes (dans A. Leroux, *Chartes*, p. 150). C'est sans doute par erreur que Bonaventure de Saint-Amable (*ouv. cité*) le mentionne sous la date de 1488.

1493, Sénéchal du Limousin (dans Baluze, *Hist. de la maison d'Auvergne*, II, 743).

1494, Gabriel d'Albret sieur de l'Esparre, mentionné par Bonaventure de Saint-Amable (*ouv. cité*), ne nous est pas directement connu.

1496, mention de Jean Dinamandi, in legibus licenciatus, locumtenens nobilis et potentis domini gubernatoris et senescalli Lemovicensis (*Arch. dép. de la Haute-Vienne*, n° prov. 7,565).

1499, senescallia Lemovicensis (dans *Invent. arch. comm. de Limoges*, GG. 208, n° 51).

1512, sénéchal du Limousin (*ibid.*, n° 56).

1513, Germain de Bonneval, sénéchal et gouverneur du Limousin (dans *Registres consul. de Limoges*, I, 68). Bonaventure de Saint-Amable le mentionne sous la date de 1510.

A partir du règne de François I[er], les noms de sénéchaux du Limousin que l'on rencontre dans les textes, ne s'appliquent plus qu'à des sénéchaux d'épée. Nous ne nous en occuperons donc pas.

* * *

Le sénéchal de Limoges avait au moyen-âge un subordonné appelé visénéchal (1) et le plus souvent bailli (2), dont la circonscription se nommait bailliage (bailia, ballia, bayliva). Quelle était l'étendue de cette circonscription, nous ne saurions le dire. Il y a apparence que la *ballivia Lemovicensis* n'embrassait que le Limousin proprement dit, à l'exclusion de la Marche et des enclaves poitevines (3). Toujours est-il que l'on trouve mention de ce bailliage, dès le commencement du XIV[e] siècle, à des dates assez rapprochées l'une de l'autre pour que l'on puisse inférer qu'il n'a jamais disparu. Il avait toute raison d'être quand le titulaire de la sénéchaussée, le sénéchal en titre, résidait à Poitiers, à Périgueux ou à Cahors (4).

Comme circonscription du « garde du scel royal aux contrats », *custos sigilli autentici regii in baillivia Lemovicensi constituti*, le bailliage de Limoges ne se rencontre pas une seule fois au XIII[e] siècle. Au XIV[e] siècle, il apparaît, à partir de 1303, dans une trentaine de documents imprimés (5); au XV[e] on ne compte plus les mentions de ce genre (6).

En Bas-Limousin il y avait depuis le XV[e] siècle les trois bailliages de Brive, Tulle et Uzerche, qui ressortissaient de même à la sénéchaussée du Limousin. Leurs circonscriptions serviront de base aux sénéchaussées qui seront instituées dans ce pays au XVI[e] siècle.

(1) *Vicesenescallus in baylivia Lemovicensi*, 1379 (dans A. Leroux, *Chartes, chroniques et mémoriaux*,... p. 125).

(2) *Bajulus regis in Lemovicino pro rege*, vers 1307 (dans L. Guibert, *La commune de Saint-Léonard*, p. 148, note). — *Nos Johannes de Usiaco, armiger, ballivus regius Lemovicensis*, déc. 1316 (dans *Invent. des Arch. dép. des Basses-Pyrénées*, E. 856).

(3) Au XV[e] siècle le bailliage du Limousin ne comprenait même plus le Bas Limousin, puisque l'on trouve mention des bailliages de Brive et d'Uzerche dans des actes de 1408, 1419, 1480 (Voy. Bosredon, *Sigillographie du Bas-Limousin*, p. 426 et 452; A. Thomas, *Etats provinciaux*, I, 139; II, 3 et 5. — Quant au petit bailliage de Laron, créé par Philippe le Bel et vite tombé, nous n'en parlons que pour mémoire.

(4) Une ordonnance de Philippe le Long, du 21 décembre 1316, (reproduite dans les *Olim*, I, 629), s'applique au bailliage de Limoges. Le bailli du prince apanagiste est supprimé et sa circonscription est replacée dans la dépendance du sénéchal royal de Poitou : « ...*Cum nos, ex deliberatione nostri consilii, duxerimus ordinandum ut omnes terre nostre in regno nostro Francie existentes, quas habebamus antequam ad nos devenirent regna Francie et Navarre, eodem modo et sub eisdem ressortis deinceps regantur, quibus antequam essent nostre regebantur*; *quodque senescallia Engolismensis per Xanctonensem et ballivia Lemovicensis per Pictavensem senescallos teneantur et regantur, senescallum Engolismensem et ballivum Lemovicensem exinde totaliter amoventes*... ». Lors du pariage conclu entre le roi de France et l'évêque de Limoges, 1307, il y eut des « réservations » faites par le roi quant au bailliage de Limoges (Voy. le registre *Ac singularem*, coté G 8 des *Arch. dép. de la Haute-Vienne*, f° 68 v°, mention).

(5) Voy. entre autres recueils : les *Historiens de France*, XXI, p. 522, l'*Invent. des Arch. hospit. de la Haute-Vienne*, B. 439; les *Archives histor. du Limousin* II et VII; L. Guibert, *Sigillographie de la Haute-Vienne*, passim, etc.

(6) Voy. entre autres recueils : A. Leroux, *Chartes, chroniques et mémoriaux*; *Doc. historiques*, t. I; l'*Invent. des Arch. hospit. de la Haute-Vienne*, passim; A. Thomas, les *Etats prov. de la France centrale*, t. I, passim; L. Guibert, *Sigillographie de la Haute-Vienne*, passim, etc.

*
* *

Vers 1523 de grands changements eurent lieu dans le nombre et l'étendue des sénéchaussées de France. Un état de ces circonscriptions, dressé peu après, en 1524 ou 1525 (1), mentionne la sénéchaussée du Haut-Limousin (ch.-l. Limoges) et celle du Bas-Limousin (ch.-l. Tulle). Par contre, il omet la sénéchaussée de Marche (ch.-l. Guéret) qui, nous le savons d'autre source, existait toujours.

Ces faits rappelés, nous allons suivre de près les modifications apportées aux limites de ces trois circonscriptions pendant la période où nous fixe l'inventaire qui suit.

En 1523, la sénéchaussée du Haut-Limousin était encore fort vaste. Couvrant toute la région de la Vienne supérieure et de ses affluents, sur une longueur d'environ 80 kilomètres, depuis Eymoutiers jusqu'à St-Junien, elle comptait pour le moins 350 paroisses. Au nord elle ne dépassait guère Nieul et Laurière ; au sud, elle s'élargissait jusqu'au delà de Châlus, St-Yrieix et St-Germain-les-Belles (2).

On tenta en 1634 d'en réduire l'étendue par l'institution de la sénéchaussée secondaire de St-Léonard, petite localité aux portes de Limoges. Mais cette innovation, sur les motifs de laquelle nous sommes mal fixés, n'eut point de suite ; l'édit de création fut rapporté en 1635 (3).

Plus heureux et plus durable fut le nouveau démembrement opéré en 1749-50. Il eut pour effet de diminuer la sénéchaussée d'une vingtaine de paroisses qui formèrent la sénéchaussée secondaire de St-Yrieix (4). Cette fois, les raisons qui incitèrent le pouvoir central à cette innovation nous sont clairement connues (5). Il s'agissait, à vrai dire, moins de réduire l'étendue de la circonscription de Limoges au profit des justiciables éloignés, que de donner satisfaction aux ambitions de St-Yrieix, en faisant disparaître, à son profit la cour d'appeaux de Ségur (6).

(1) Ms. franc. 6,154 de la Bibl. nat.

(2) Nous ne poursuivrons pas davantage l'histoire de la sénéchaussée de Limoges. Elle pourra faire l'objet d'une étude approfondie quand l'inventaire de ses archives aura été publié. On peut consulter dès maintenant le discours de rentrée prononcé par M. de Savignon, subtitut du procureur général, en 1880, *Etude sur le ressort de Limoges avant 1789*, et celui que prononça M. Pironneau, avocat général, en 1895, *Le siège présidial de Limoges aux XVI*e et XVIIe *siècles*. — Pour la période du XVIIe siècle, il faut consulter le discours de rentrée de M. Guyot d'Anfreville, avocat général, en 1877. *La vie et les œuvres de M. Juge de la Borie, avocat du roi au siège présidial et sénéchal de Limoges, 1702-1779.*

On trouvera dans le *Traité de la juridiction des Présidiaux*..... par M. (Jousse), conseiller au présidial d'Orléans (nouv. édit. 1775, p. 450), l'extrait d'un arrêt rendu aux requêtes de l'hôtel, portant règlement général entre les officiers du Présidial de Limoges, 23 oct. 1638.

(3) « Il s'est passé aussi une méchante affaire entre les habitans de Limoges et ceux de St-Léonard, au sujet de ce que les dits habitans de St-Léonard avoient obtenu du roi une petite sénéchaussée, tirée de celle du Limousin, où il y a aussi six villes et quelque vingt ou vingt-cinq paroisses, et en avoient lettres et édit de S. M. qui avoient été vérifiées par la cour du parlement de Bordeaux, et ceux de Limoges, qui étoient opposants, déboutés de leurs oppositions. Mais par après, ceux de Limoges, par faveur ou par argent, firent le tout révoquer, et même les imposèrent aux tailles bien grosses, dont ils furent appelants à la cour des aydes de Montferrant..... » (*Première chronique* de Pierre Robert du Dorat, dans A. Leroux *Chartes, chroniques et mémoriaux*.. p. 290). — Cf. les *Annales de Limoges dites de 1368*, p. 407 : « Au commencement de cette année 1638 (*sic* pro 1634) les habitants de St-Léonard ou certains particuliers obtindrent du roy un siège de sénéchaussée pour leur ville, ce qui choquoit fort celle de Lymoges. Par quoy eust opposition et fust faict enqueste et don gratuy par la ville de Lymoges, lequel ne fut bastant. » — Il subsiste un « seel de la sénéchaussée, prévoté et élection du haut-Limousin à St-Léonard » signalé par M. L. Guibert, *Sigillographie de la Haute-Vienne*, p. 154. Mais il n'est point certain qu'il se réfère à l'institution de 1634.

(4) Voy. l'art. 4 de l'édit de 1750 que nous reproduisons plus loin intégralement. Cf. *Inventaire*, B. 451.

(5) *Inventaire*, B. 451 et 452.

(6) Toute la procédure de cette curieuse affaire a été étudiée de fort près par M. René Fage, *La cour d'appeaux de Ségur* dans *Bull. de la Soc. arch. du Limousin* 1880, t. XXVIII.

Comme la nouvelle circonscription empiétait à la fois sur le Limousin et sur le Périgord, les présidiaux de Limoges (1552) et de Périgueux (1552) se partagèrent dans certains cas les appels des paroisses subordonnées (1).

La sénéchaussée du Bas-Limousin (ch.-l. Tulle) avait été constituée par lettres patentes de 1523 (2). Elle comprenait originairement tout le pays de ce nom, c'est-à-dire la région qu'arrosent la Vézère supérieure, la Corrèze et les affluents de droite de la Dordogne, au sud-ouest du Plateau de Millevaches. Elle pouvait compter environ 430 paroisses, entre lesquelles Brive, Uzerche, Treignac, Ussel, Argentat, Beaulieu tenaient le premier rang.

Dès 1533 son ressort fut sensiblement diminué par l'institution de la sénéchaussée d'Uzerche. Mais l'une et l'autre circonscription disparurent en 1551 pour faire place à la sénéchaussée de Brive. En d'autres termes, la royauté revint à l'idée d'une circonscription unique pour le Bas-Limousin et en plaça le chef-lieu non plus à Tulle déjà siège d'évêché, non plus à Uzerche malgré l'illustration de son abbaye, mais à Brive, dont la position était intermédiaire entre les deux autres, quoique excentrique par rapport au Bas-Limousin. La faveur accordée à cette petite ville fut d'ailleurs de peu de durée : la sénéchaussée de Tulle fut rétablie avec de nouvelles limites en 1553 et celle d'Uzerche en 1561. Le Bas-Limousin eut dès lors trois sièges de justice. La possession lui en fut continuée jusqu'en 1566, date à laquelle la royauté supprima le siège de Brive en l'incorporant à celui de Tulle.

En 1576 le siège de Brive fut relevé. Les trois sénéchaussées du Bas-Limousin subsistèrent dès lors sans nouvel accident jusqu'à la Révolution (3). L'organisation judiciaire de cette partie de notre province fut complétée par l'institution des présidiaux de Brive (1552) et de Tulle (1637). Le second étendit son ressort sur la sénéchaussée d'Uzerche (4).

*
* *

La sénéchaussée de Marche, dont le siège longtemps ambulatoire fut fixé à Guéret par l'édit de mars 1516 (5), n'a pas une histoire bien différente de celle de la sénéchaussée du Bas-Limousin. Vers 1525 (6), si nous ne nous trompons, on en tira la sénéchaussée de la Basse-Marche, ce qui réduisit de moitié l'étendue de son ressort, en le ramenant aux limites de l'ancien comté de la Haute-Marche. Mais après l'annexion des biens du connétable de Bourbon à la couronne, une déclaration royale du 22 septembre 1531 réunit à la sénéchaussée de la Haute-Marche le pays du Franc-Alleu, quoiqu'il suivit la coutume d'Auvergne. Aubusson, Felletin, Ahun, Ché-

(1) « La présidialité de Périgueux s'étend sur toute la sénéchaussée de Bergerac et comprend aussi toute la partie de celle de St-Yrieix qui dépend de la province de Périgord ; mais les appellations de ces deux siéges, lorsque les sommes n'excédent pas 2,000 ll. n'y sont pas dévolues de droit ; les appelants ont le choix de les relever ou au parlement ou au présidial. » Laussinotte, *Calendrier du Périgord, 1788*, citée par M. Villepelet, *Invent. des arch. dép. de la Dordogne*, t. II. p. VI.

(2) Citées mais non reproduites par F. Marvaud. *Hist. du Bas-Limousin*, II, 278.

(3) La série des pièces originales qui concernent les sénéchaussées du Bas-Limousin au XVI[e] siècle a été imprimée par M. Combet, dans sa petite *Histoire d'Uzerche*. Pour les XVII[e] et XVIII[e] siècles, voy. l'*Invent. des arch. dép. de la Corrèze*, t. I et III, série B. Le fonds de la sénéchaussée de Brive est perdu. — Le fonds de la sénéchaussée de Ventadour ne concerne qu'une sénéchaussée ducale dont nous n'avons pas à nous occuper ici. Les sénéchaussées de Turenne et de Noailles, souvent mentionnées au XVIII[e] siècle, n'étaient elles aussi que des sénéchaussées seigneuriales.

(4) Il ne faut donc pas prendre au pied de la lettre la mention suivante des *Arrêts du Conseil d'Etat*, publiés par M. N. Valois, n° 1,494 : « Arrêt du 8 octobre 1591 adjugeant à François Rousset les greffes et places des clercs des sièges *présidiaux* de Brive, Tulle et Uzerche ».

(5) Rendu en mars 1514 (nouv. st. 1515), vérifié en parlement le 30 avril 1516. (A. Bosvieux *Notice sur les anciennes circonscriptions de la Marche*, 1862). Pour l'histoire de cette sénéchaussée aux XVII[e] et XVIII[e] siècles voy. l'*Inv. des arch. dép. de la Creuse*, série B.

(6) Le *Catal. des actes de François I* mentionne sous le n° 26,518 une nomination du sénéchal de la Haute et Basse-Marche, qui semble appartenir à l'année 1525.

neraillles, Le Dognon, Bellegarde étaient les principales localités de cette circonscription judiciaire. Son organisation ne fut achevée qu'en 1635-36 par l'institution du présidial de Guéret, qui exerça sa juridiction sur les sénéchaussées de la haute et de la basse Marche et, par raison de proximité, sur le bailliage de Bourganeuf qui relevait de la sénéchaussée de Montmorillon.

Le siège de la sénéchaussée de la Basse-Marche fut d'abord établi à Bellac (1), puis transféré à l'Isle-Jourdain en 1562 et enfin au Dorat, en janvier 1562, en dépit de l'opposition des chanoines du lieu. Son ressort s'étendait à l'ouest jusqu'au cours de la Vienne moyenne et comprenait non seulement la région de la Gartempe, mais encore des quartiers qui, après avoir fait partie de la Marche primitive aux X[e] et XI[e] siècles, étaient passés depuis longtemps à l'Angoumois et au Poitou (2). La sénéchaussée de la Basse-Marche, qui comptait ainsi environ 90 paroisses, correspondait donc assez bien aux cantons actuels de Bellac, Le Dorat, Magnac-Laval, Saint-Sulpice-les-Feuilles, Bessines, Chateauponsac d'une part, Mézières-sur-Issoire, Confolens, Availle, l'Isle-Jourdain et Lussac-le-Château, d'autre part.

Elle reçut en février 1572 un second siège qui fut placé à Bellac. Cette ville souffrait grandement de la dépossession dont elle avait été frappée en 1527 et ne pouvait se résigner à être subordonnée au Dorat. Il faut reconnaître qu'il y avait dans l'espèce d'excellents motifs à la rivalité de ces deux villes. Bellac était en pays de droit écrit, Le Dorat en pays de droit coutumier. On devine les inconvénients qui résultaient de cette opposition quand les plaideurs de Bellac venaient demander justice aux juges du Dorat. Leurs réclamations parurent si bien fondées que la royauté finit par leur donner satisfaction. L'édit de février 1572 (3) décida que la sénéchaussée de la Basse-Marche conserverait son siège principal au Dorat, dont le ressort s'étendit sur 67 paroisses qui suivaient la coutume de Poitou (4),—mais qu'elle recevrait un siège secondaire, placé à Bellac, auquel ressortiraient les 21 paroisses de la Basse-Marche qui étaient de droit écrit (5). Et pour bien préciser le sens de ce dédoublement, il fut stipulé que les appels du siège du Dorat seraient portés au présidial de Poitiers, ceux du siège de Bellac au présidial de Limoges pour les affaires civiles, au présidial de Poitiers pour les affaires criminelles seulement.

« Les magistrats de Limoges protestèrent et obtinrent un arrêt du Conseil, en date du 12 nov. 1578, qui rétablissait leur autorité sur le pays de Bellac. Il en résultait un grave inconvénient: les affaires criminelles ressortissaient au présidial de Poitiers et au parlement de Paris à cause des comtes de la Marche....les affaires civiles au présidial de Limoges et au parlement de Bordeaux. Si dans une affaire civile il survenait un incident

(1) Ce fait nous semble suffire à ruiner la valeur d'une assertion que l'on trouve dans un mémoire de 1776 émané des magistrats du Dorat, à savoir que « la ville de Bellac.... n'était pas originairement de la sénéchaussée de la Basse-Marche ; c'était une simple châtellenie, du ressort de celle de Limoges, ressortissant au parlement de Bordeaux. Elle fut incorporée au comté de la Basse-Marche en faveur du duc d'Anjou, depuis roi Henri III. » (*Inventaire*, B, 276, p. 163 et 167.)

(2) Quant aux trois enclaves poitevines du diocèse de Limoges (Rochechouart, Bridiers et Bourganeuf),elles avaient été rattachées en 1545 à la sénéchaussée de Montmorillon prélevée sur celle de Poitiers. L'enclave de Bourganeuf qui, depuis 1350 environ, possédait un petit bailliage, le perdit vers la fin du XVI[e] siècle, mais semble l'avoir recouvré au XVIII[e].

(3) Reproduit ci-après, section III.

(4) Elles sont énumérées dans un document de l'art. B. 276 (p. 163), reproduit intégralement dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, XXIX, p. 161. Nous avons publié dans ce *Bulletin*,XXIX, 161 et ss., divers documents du XVIII siècle concernant le ressort de la sénéchaussée du Dorat. Voir aussi l'abbé Granet, *Hist. de Bellac*, *p.* 391.

(5) Elles sont énumérées comme ci-dessus. Cf. B. 130. Ces 21 paroisses représentaient le groupe des trois châtellenies royales de Bellac, Rancon et Champagnac, qui remontent au XIV siècle, — et en outre la châtellenie de Darnac (B. 276. p. 168). L'usage s'introduisit néanmoins que la châtellenie de Darnac reçut ses juges du Dorat,tout voisin par position, et fit traiter ses affaires par les avocats du Dorat qui en prendront prétexte, au XVIII[e] siècle, pour se déclarer aussi versés dans le droit écrit que dans le droit coutumier (Voy. B. 276, p. 168).

criminel, les parties étaient obligées de poursuivre une double procédure devant chacun des deux parlements. Les plaintes des habitants de Bellac reçurent satisfaction, et, par l'édit du 25 janvier 1595, ils furent replacés dans la juridiction du présidial de Poitiers et du parlement de Paris. Leur situation ne fut changée qu'en 1636, époque de la création du présidial de Guéret », auquel ils furent rattachés (1).

Telle fut, en droit, la situation respective des deux sièges. Et si les historiens modernes parlent couramment d'une sénéchaussée du Dorat et d'une sénéchaussée de Bellac, si nous-même avons suivi ces errements dans le classement des archives, c'est par conformité à la réalité historique. Le droit voudrait que nous parlions seulement d'une sénéchaussée de la Basse-Marche pourvue d'un siège principal et d'un siège secondaire (2). En fait il y eut deux circonscriptions bien distinctes qui s'attribuèrent chacune le titre de sénéchaussée royale.

On pourrait croire que l'édit de 1572, qui rendait les sièges du Dorat et de Bellac, sinon égaux en importence, du moins dictincts l'un de l'autre, mit fin à toute rivalité. Ce serait mal connaître les hommes de ce temps. Bellac souffrait dans son amour-propre de ne posséder qu'un siège secondaire par rapport au Dorat qui conservait le siège principal de la sénéchaussée de la Basse-Marche ; et de savoir le lieutenant général du Dorat en possession du droit de se qualifier lieutenant général de la Basse-Marche, de convoquer le ban et l'arrière-ban dans toute l'étendue de cette circonscription (3), et de venir deux fois l'an, à son bon plaisir, présider les audiences du siège secondaire (4). A force de sollicitations les magistrats de Bellac réussirent en 1657 à obtenir du Conseil privé du roi un arrêt qui déclara les deux sièges égaux et reconnut au chef de leur compagnie le droit de prendre le titre de lieutenant général (5).

Cet arrêt, obtenu vraisemblablement par surprise ou peut-être par faveur, en un temps de trouble public, ne semble pas avoir fait loi. Les magistrats du Dorat continuèrent, en se riant de l'ambition de leurs voisins, de se dire membres du siège principal de la Basse-Marche, seule ville capitale de la «province» de ce nom(6). Ils jugèrent bon toutefois, au bout de quelques années, pour refréner une nouvelle explosion des prétentions de Bellac, de solliciter du Conseil deux arrêts (3 sept. 1698 et 9 août 1700) confirmatifs de l'édit de 1572, qui furent signifiés à leurs confrères du siège secondaire. La lutte semble s'être assoupie pendant toute la première moitié du XVIII[e] siècle. Elle reprit plus vive que jamais vers 1760, à l'instigation, semble-t-il, d'un singulier personnage, Simon Mallebay de la Mothe, procureur au siège de Bellac, dont nous parlerons plus loin. C'est lui, croyons-nous, qui inspira à M. de Verdilhac, lieutenant au même siège, l'idée de se dérober sournoisement à l'audience que le lieutenant général du Dorat venait présider à Bellac, conformément à l'édit de 1572 (7).

(1) De Savignon, *Discours cité.* Voir surtout Mallebay de la Mothe. *Plan pour servir à l'hist. du comté de la Marche*, 1767, p. 93 et 94, et ci-après, section 3, le texte même de l'édit de 1595.

(2) Et cela est si vrai qu'il n'y avait pour les deux sièges qu'un seul sénéchal d'épée, qu'un seul visénéchal, qu'une seule maréchaussée (au moins jusqu'à 1720), qu'un seul recevéur des consignations, etc. (Voy. plus loin les titres relevés dans la section 6).

(3) D'après Mallebay de la Mothe (*ouv. cité, p. 82 et 83*), il y eut quelques convocations du ban et de l'arrière-ban à Bellac en 1543, 1598 et 1689.

(4) Voir l'art. B. 276, *passim.*

(5) C'est bien à tort qu'un mémoire émané des magistrats du Dorat au milieu du XVIII[e] siècle (B. 276, p. 163), affirme que la prétention du siège de Bellac fut alors repoussée. Voir ci-contre, section III de l'introduction, l'arrêt de 1657.

(6) Une des manières par lesquelles les magistrats du siège de Bellac affirmaient leur suprématie sur ceux du Dorat consistait à qualifier leur ville de « seule ville royale et capitale de la Basse-Marche » On trouve cette mention une première fois vers 1685 (B. 563) et de nouveau en 1768 (B. 89), puis en 1783 (B. 196) et une dernière fois en 1789 (B. 109).

(7) *Inventaire*, B. 276.

Ces procédés mesquins, peu dignes de la gravité des magistrats, ne servirent de rien. Ils furent repris cependant en 1768-69, mais sans plus de succès, le bon sens de Turgot, alors intendant, ayant fait prompte justice des prétentions de Bellac ; — puis une quatrième fois, en 1776, après le renvoi de Turgot ministre. Le sieur Fauconier, lieutenant particulier au siège de Bellac, s'avisa d'acquérir à deniers comptants l'office de lieutenant général de la Basse-Marche au siège du Dorat, puis de demander que les deux sièges fussent réunis, mais de telle sorte que celui du Dorat disparut devant celui de Bellac. Demande habile, pour laquelle il avait, assure-t-on, l'appui secret de M. de Laipaud, bailli d'épée des deux sièges, en résidence au Dorat. La complicité était inattendue. Les contemporains prétendirent l'expliquer par ce fait que les affaires personnelles de M. de Laipaud étaient « délabrées » (1).

Malgré tout, Le Dorat s'était toujours senti menacé dans ses prérogatives par l'ambition de son voisin, et c'est pour en prévenir les facheux effets qu'il avait obtenu en nov. 1652 un édit érigeant le siège en présidial, avec le droit de recevoir les appels des sièges du Dorat, Bellac, Montmorillon et Bourganeuf. Cet édit ne put être exécuté (2). Un siècle plus tard, en avril 1749, Le Dorat se faisait réunir la châtellenie royale du lieu.

En dépit de ces multiples conflits, les choses restèrent en l'état jusqu'à la Révolution. Quand il s'agit de faire élire les députés aux États généraux, les sénéchaussées du Dorat et de Bellac ne formèrent qu'une seule et même circonscription, et les opérations principales eurent lieu au Dorat sous la direction du sénéchal d'épée de la province. Un peu plus tard (1798) Le Dorat et Bellac, élevés tous deux au rang de chefs-lieux de districts, se trouvèrent en possession de droits égaux. Mais quand les arrondissements furent constitués en 1800, Bellac l'emporta définitivement sur Le Dorat en devenant siège de la sous-préfecture et du tribunal civil.

## 3. — ÉDITS RELATIFS AUX SÉNÉCHAUSSÉES DE BELLAC, LE DORAT ET ST-YRIEIX.

Les édits royaux qui règlent l'institution des sénéchaussées du Dorat et de Bellac ne se retrouvent pas dans les archives de ces deux sièges. Il n'est donc point inutile de les reproduire ici, d'après les copies qui en ont été conservées. On les fera suivre de la reproduction intégrale de l'édit d'institution du siège de Saint-Yrieix, qui n'est qu'analysé à l'art. B. 451.

### *I. — Premier esdit de l'establissement du siège royal du Dorat l'an 1561* (*n. st. 1562.*)

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à tous présens et à venir salut. Notre Procureur de la séneschaussée et ressort de la Basse-Marche nous a fait entendre que les officiers de ladite séneschaussée pour exercer leur jurisdiction ont accoutûmé aller de quinzaine en quinzaine ou aultres temps, tel que bon leur semble, tenir leur plaids parmi les bourgs et villages dudit ressort, où bien souvent l'autorité de notre justice ne peut être gardée comme il seroit requis, d'autant qu'il n'y a prisons, ni forteresses ailleurs qu'en la ville du Dorat, en laquelle il seroit requis et nécessaire, tant pour l'autorité de notre dite justice que commodité de nos dits officiers et subjets ressortissants en iceluy, y establir le siège de ladite séneschaussée; nous suppliant qu'ayant égard à ce que dit est, et qu'il n'y a audit Dorat aultre seigneur que nous, ne justicier quelconque fors les abbé, chanoines et chapitre dudit Dorat, qui prétendent avoir quelques privilèges et jurisdictions, laquelle toutefois ne pourroit empêcher l'établissement dudit siège, mesmement qu'en l'assemblée des Estats dernièrement tenus

(1) *Inventaire*, B. 276 (p. 163). Cf. B. 221 (p. 131) et 222 (p. 132).

(2) *Inventaire*, B. 276 (p. 165 et 167). On trouve à l'art. B. 54 la mention du « siège présidial » du Dorat (1730). Mais il semble bien que ce soit là un lapsus pour « siège principal ».

à Orléans nos subjets habitans dudit pays l'auroient requis et demandé, ce qui leur auroit été accordé en notre conseil: Scavoir faisons que nous, ensuivant la délibération prise sur les remonstrances de nos dits subjets pour le bien et advantage de nos subjets audit pays, et afin que plus aisément ils puissent avoir à recouvrer justice, et autres bonnes et justes considérations à ce nous mouvans, avons dit, statué et ordonné, de notre certaine science,pleine puissance et autorité royale,par édit perpétuel et irrévocable, disons, statuons et ordonnons que le siège de ladite sénéchaussée de nos dits pais et ressorts de ladite Basse-Marche cy-devant ambulatoire et accoutumé de tenir de temps à aultre par les lieux et villages du dit ressort, demeurera doresnavant assis et séant et establi en ladite ville du Dorat comme *principale* et *capitale* dudit pais, et en icelle la jurisdiction de nostre dite séneschaussée de la Basse-Marche seroit dorénavant tenue, exercée et administrée à nos dits subjets ressortissans en icelle par nos officiers qui sont de présent et seront à l'advenir, comme il sera advisé le plus commode et convenable, sans toutefois préjudice des ressorts de nos cours de Parlement, et sans que lesdits abbé, chanoines et chapitre sous couleur de prétexte de leurs privilèges et autrement les puissent empêcher en aucune chose. Et auquel siège nous voulons doresnavant nos subjets et justiciables de ladite séneschaussée estre tenus de répondre et nos officiers y présider aux dites fins,comme est accoustumé ès aultres sièges de nos séneschaussés et bailliages de notre royaume. Si donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenants notre cour de Parlement de Paris, séneschal de notre dite Basse-Marche ou son lieutenant et à tous nos autres justiciers, officiers et à chacun d'eux, si comme il appartiendra, que nos présents statut, esdit et ordonnance ils facent lire, publier et enregistrer, garder, entretenir et observer sans souffrir estre venu aucunement au contraire, car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes.

Donné à Saint-Germain-en-Laye au mois de janvier, l'an de grâce mil cinq cent soixante et un, et de nostre règne le deuxième. Ainsi signé sur le replis: Par le Roy en son conseil, Moye.

(Recueil de Dom Fonteneau, n° 24, p. 601-603. Voir encore Archives nationales, B. III, 24, p. 8).

*II. — Établissement de deux sièges dans la sénéchaussée du comté de la Basse-Marche, le principal au Dorat, l'autre à Bellac, 1572.*

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à tous présents et à venir salut.

Après avoir ouy en nostre conseil privé le rapport faict par notre amé et féal conseiller en nostre grand conseil, Me Lazare Amadon, du procez pendant en iceluy sur le différend de l'establissement du siège de la sénéchaussée de la Basse-Marche, estant entre les abbé, chanoines et chapitre de l'église séculière et collégiale de Saint-Pierre du Dorat, opposants à certaines nos lettres en forme d'esdit de l'establissement du dit siège en la ville du Dorat, du mois de janvier mil cinq cent soixante et un, et appelants de l'exécution d'icelles; et les syndics des chastellenies de Bellac, Rancon et Champagnac, et les fabriqueurs, procureurs et syndics de la ville et paroisse d'Availles, des paroisses de Saint-Germain-les-Confolens, Brillac, Azac, Mézières, Oradour-Fanois et Balledent, aussi opposants à la publication desdictes lettres, d'une part; et nostre procureur général prenant la cause pour son substitut audict païs, deffendeur, d'aultre; lequel, d'autant qu'il estoit question de l'édict par nous fait *sur la remontrance et doléance contenue au cayer particulier des estats dudict païs, sénéchaussée et comté de la Basse-Marche, à la convocation de nos dicts estats tenus en nostre ville d'Orléans;* et aussi que ladicte opposition faicte par ledict chapitre à la publication de nostre dict édict en nostre cour de parlement, à Paris, nous auroit esté renvoyée, laquelle, pour les grands empeschements de nostre conseil, aurions renvoyée à nos amés et féaux conseillers les gens tenans nostre grand conseil; et ayant entendu par ledict rapport la longueur et frais desdictes parties à la poursuite de cette affaire, qui pouvoit prendre long trait, avons, de nostre certaine science, plaine puissance et authorité royalle, évoqué à nostre personne le différend dudict establissement du siège, pour y estre par nous ordonné et déterminé ce que verrions estre à faire pour le bien de l'une et de l'autre des parties, en interdisant toute cour et cognoissance pour le jugement

d'iceluy à nostre grand conseil. Sçavoir faisons que, aprez avoir mis ledict différend en délibération de nostre dict conseil privé, où assistoient les princes, seigneurs et aultres de nostre dict conseil, de l'advis des dessus dicts et pour mettre fin au dict différend et faire vivre à l'advenir les habitants dudict comté en paix et union les uns avec les aultres, et pour plusieurs aultres bonnes causes et considérations à ce nous mouvans, avons de nostre plus grande grâce et authorité que dessus, *par édit perpétuel et irrévocable*, dit, statué et ordonné, *disons, statuons et ordonnons, et nons plaît qu'audict comté de la Basse-Marche et chastellenies de Bellac, Rancon et Champagnac, leurs appartenances et dépendances, y aura et seront establis deux sièges de ladicte sénéchaussée,* DONT LE PRINCIPAL DEMEURERA ET SERA SÉANT ET ESTABLI DANS LA VILLE DU DORAT, *auquel siège ressortiront les aultres ressorts de* TOUT ledict COMTÉ DE LA BASSE-MARCHE, et y sera la justice administrée par les officiers qui y sont députés et seront à l'advenir, *et l'autre siège dudict sénéchal sera particulier de ladicte sénéchaussée, lequel nous avons mis et estabti, mettons et establissons en la ville de Bellac, auquel ressortiront lesdictes chastellenies dudict Bellac, Rancon et Champagnac, et ce qui dépend d'icelles, réunies et incorporées audict comté de la Basse-Marche, pour ressortir desdicts sièges, en cas d'appel,* les causes de la cognoissance de l'édict des juges présidiaux pardevant lesdicts présidiaux et les aultres causes et matières, hors de l'édict desdicts juges présidiaux, *en notre cour de parlement de Paris, et, pour l'exercice de la justice dudict siège particulier de Bellac,* nous avons créé, ordonné et estabti, *créons, ordonnons et establissons un lieutenant qui cognoistra de toutes matières civiles et criminelles, et neantmoins* POURRA LE LIEUTENANT GÉNÉRAL DUDICT SIÈGE PRINCIPAL DU DORAT, *et, en son absence, le lieutenant particulier dudict siège, aller audict Bellac tenir les plaids par trois jours, une ou deux fois l'année, pour le plus, comme il sera besoin et nécessaire, et en telle saison qu'ils adviseront bon estre;* en oultre, pour les mesmes causes et considérations que dessus, avons dict, statué et ordonné qu'audict siège principal du Dorat, nostre advocat, qui est à présent estabti, sera et demeurera aussi nostre advocat et procureur audict siège de Bellac, sans que pour ce, eux et chacun d'eux soit tenu de prendre aultre nouveau serment et provisions que celui qu'ils nous ont déjà fait et presté, et seront tenus les officiers de ladite sénéchaussée, chacun en son siège ès villes, y faire résidence, aux peines portées et déclarées par nos édicts et ordonnances.

Si donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant nostre cour de parlement de Paris, baillifs, sénéchaux, leurs lieutenans et aultres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, de faire lire, publier et enregistrer, garder, observer et entretenir nostre présent édict de point en point, selon sa forme et teneur, en contraignant et faisant contraindre tous ceux qu'il appartiendra, nonobstant oppositions, appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles pour lesquelles nous voulons estre différé, la cognoissance desquelles nous avons retenu et réservé à nostre conseil privé, et interdicte et deffendue à toultes cours ; et pour ce que de ces présentes l'on pourra avoir affaire en plusieurs et divers lieux, nous voulons qu'au vidimus d'icelles, duement collationnées par l'un de nos amés et féaux notaires et secrétaires, foy soit ajoutée comme au présent original ; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons faict mettre nostre scel à ces dictes présentes, car tel est nostre plaisir. — Donné à Blois, au mois de février, l'an de grâce mil cinq cent soixante et douze et de nostre règne le douzième. Ainsi signé : Par le roy en son conseil : Pinart, et scellées du grand sceau de cire verte, en lacs de soye verte et rouge ; et sur le replist est escrit d'un costé :

Lues, publiées et enregistrées au grand conseil du roy, ouï, de ce requérant, le procureur général dudict seigneur...... comte de la Marche, à Baugensi, le 24e jour de mars 1572. Ainsi signé : Faure. Et, de l'aultre costé, est écrit : Lues, publiées et enregistrées, ouï dessus ce le procureur général du roy. Et sur la protestation du chapitre de Saint-Pierre du Dorat et oppositions du substitut dudict procureur général à Bellac, se pourvoieront les parties devant le roy. — Fait à Paris, en parlement, le 1er jour d'avril, l'an 1572. — Ainsi signé : DU TILLET.

(Publié par Aubugeois de la Ville du Bost, *Hist. du Dorat*, p. 230, d'après une copie de la collection de Dom Fonteneau, t. XXIV, p. 633).

*III. — Édit qui soumet les appels du tribunal de Bellac au parlement de Paris, 1595.*

Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présens et advenir salut. Nostre chere et trez-amée belle-sœur la royne Loyse, douairière de France, nous a faict entendre que, de tous temps et ancienneté, nos chastellenies de Bellac, Dorat, Rancon et Champaignac, appartenances ou dépendances, estoient régies selon la costume de Poitou..........., tout lequel a toujours ressorty en nostre cour de parlement de Paris, et que, du temps que feu nostre trez-cher et trez-honoré sieur et frère le feu roy Henry troisiesme jouissoit de cette chastellenie pour partye de son assignat, les appellations de ladicte chastellenie de Bellac, Dorat, Rancon et Champaignac ressortissoient nuement en notre dicte cour, tant en matière civile que criminelle, tout ainsi que les appellations des aultres juges de ladicte sénéchaussée de Poitou : ça néantmoingts, depuis son advènement à la couronne, et que les chastellenies auroient été baillées en assignat à la feu royne Elizabet, nostre belle-sœur, seroit intervenu quelque arrest provisional en nostre Grand-conseil, par lequel il auroit esté ordonné que, en matière criminelle, ensemble en toutes causes où ladicte royne Elizabet auroit interest, les appellations des juges et officiers de ladicte chastellenie ressortiroient en nostre cour de parlement à Paris, et, en matières civilles, en nostre parlement de Bourdeaux, divisant par ce moïen la contenance des appellations et ressort desdictes chastellenies, ce qui apporte une si grande confusion entre les subjects et les habitants d'icelles qu'ils consomment la plus part de leurs moïens auprez du Grand-conseil et ailleurs en règlements de juges, car, s'il survient incydemment, comme il faict ordinairement, une instance criminelle, ou s'il advient que ladicte exposante ou ses officiers se joignent en une instance criminelle, ses occurrans ordinaires apportent nouveaux différends de reiglement de juges, par le moïen desquels, oultre la ruine cy-dessus, il est impossible aux particuliers d'avoir justice par l'empeschement, conflit et concurrence des procédures, deffenses, communications et condempnations d'amendes qui se font à la requeste de l'une ou de l'aultre des partyes en deux divers parlements, tellement que l'expérience a monstré que elles emportent la ruine des pauvres subjects et leur ostent tous moïens d'avoir justice. Nous requerant, attendu que ladicte exposante jouict de ladicte chastellenie en titre d'assignat, et que, par les mœurs et ordonnances de France ez terres qui seroient situées hors le parlement de Paris, elle pourroit avoir et establyr ung eschegvin afin que les appellations de ses juges ne ressortissent ailleurs que en nostre dicte cour et parlement de Paris, et que tout ce qu'elle tient en assignat a les privilèges de.... dont les appellations ne ressortissoient jamais ailleurs qu'en nostre cour de parlement de Paris ; et attendu que, du temps que le feu roy en jouissoit en assignat, lesdictes appellations indifferremment et indistinctement en toutes matières ressortissoient nuement en nostre cour de parlement de Paris, et qu'il n'est raisonnable que le ressort d'ycelles appellations demeure my party, veu le désordre et confusion qui en procède, lui pourvoir en remède convenable. A ces causes, nous, désirant pourvoir et obvier à ceste confusion, soulager nos subjects et les relever de tous faicts et vexassions, remettant les choses et le ressort des appellations en l'estat auquel elles estoient du temps que nostre feu sieur et frère le roy Henry troisiesme jouissoit de cette chastellenie en assignat, nous disons, déclarons, voulons, ordonnons et nous plaist que toutes les appellations des juges officiers de la dicte châtellenie et païs de la Basse-Marche, en toutes matières, tant civiles que criminelles, ressortissent nuement en nostre cour de parlement de Paris, et non ailleurs, à laquelle, en tout ce que besoing seroit, nous en avons attribué et attribuons toute cour, juridiction et cognoissance, et icelle interdite à tous avocas, juges et officiers tant ès cours de parlement que présidial de Lymoges, faisant deffense aux partyes de ne relever lesdictes appellations ailleurs qu'en notre cour de parlement de Paris, et à tous les huissiers ou sergens d'exploiter et donner les intimations et assignations ailleurs sur peine de nullité et de privation de leurs estats, et ce nonobstant toutes choses ad ce contraires auxquelles nous avons dérogé et desrogeons et à la desrogatoire de la desrogatoire. Si donnons en mandement à nos amés et feaulx les gens tenans nostre cour de parlement à Paris, gens de nos comptes, sénechaulx de la haulte et basse Marche, les lieutenans et chastellains, et à tous nos aultres officiers qu'ils lisent, fassent lisre, publier et enregistrer, et du contenu d'icelles ils souffrent et fassent plainement jouir ma dicte belle-sœur la royne Loyse, douai-

rière de France, et nos dicts sujets de ladicte chastellenie sans leur faire ou donner aulcun empeschement à ce contraire ; car ainsi nous plaist y estre faict. Donné à Paris, le..... jour de janvier l'an de grace mil cinq cens quatre-vingts quinze et de nostre règne le sixiesme.

(Publié par Roy-Pierrefite. *Hist. de Bellac*, p. 227, d'après une copie de Pierre Robert, XVII[e] siècle).

*IV. — Extrait tiré des ordonnances royaulx, édict, déclaration, arrest, pratique et usage concernant les règlemens de plusieurs sénéchaussées, bailliages et sièges royaulx de ce royaume en la sénéchaussée de la Basse-Marche et siège royal de Bellac, 1637.*

ARTICLE 1[er]

Sur les remontrances faittes par le procureur du roy qu'il y a de grandes plaintes et graves désordres qui puis quelques années se sont glissés en nostre siège, qui blessent tous les corps de la justice, offensent et dépriment son authorité, entraînent aussi des longueurs, que les dits procureurs et officiers estiment en opposition des causes et procès, signalent les malversations des greffiers, sergents et autres ministres de la justice qui prennent et exigent ce qu'ils peuvent des parties, sans taxe ni règle certaine, contre les ordonnances et règlements...... nous requérant d'y pourvoir pour l'utilité publique et au soulagement des sujets de Sa Majesté suivant qu'il nous est manifesté par l'ordonnance et arrêt des divers offices, après avoir lu plusieurs éditions des déclarations et règlemens rendus par divers sièges, de l'advis des officiers de ce siège et yceux assemblés en la chambre du conseil, avons dit et ordonné que les susdits décrets ci-après rendus, requérant le procureur du roy, seront gardés et observés en la dite sénéchaussée, sous le bon plaisir du roy et de nos seigneurs du Parlement, par manière de provision, nonobstant office ou arrest quelconque fait ou à faire, sans préjudice d'ycelui, jusqu'à ce que par le roy ou nos dits seigneurs en ait été autrement ordonné.

ARTICLE 2.

Premièrement que les licenciés et advocats du siège pourront faire les fonctions et offices de procureur.

ARTICLE 3.

Que les susdits advocats procureurs se rendront au parquet et auditoire de la dite ville et de la sénéchaussée ès jours de vendredy et samedy, depuis Pâques jusqu'à la fête de la Toussaint, à 7 heures et demie du matin précisément, pour vaquer à l'expédition des causes qui pourront passer entre eux, et ce jusqu'à 8 heures, à laquelle sans retarder le lieutenant genéral et les aultres officiers monteront au siège et en sortiront à dix heures, et depuis la fête de Toussaint jusqu'à Pâques, à 8 heures et demie, et les officiers à 9 heures jusqu'à 11 heures, laquelle sonnant l'huissier sera tenu d'advertir celui qui présidera pour se lever.

ARTICLE 4.

Que l'ouverture du siège se fera tous les premiers samedys de la fête de Toussaint et Quasimodo et premier samedi d'une chascune année, ezquels trois jours les advocats et autres officiers se rendront prêts pour entrer sans être aultrement advertis.

ARTICLE 5.

Que les susdits advocats ne seront reçus à plaider en l'auditoire du dict siège s'ilz ne sont en habits décents avec robe longue et bonnet carré.

ARTICLE 6.

Que les dits advocats auront leurs séances dans le premier barreau et y prendront leur rang, chacun selon leur ordre de réception.

ARTICLE 7.

Que les dicts advocats plaideront avec le respect, honneur, obéissance et révérance qu'ils doibvent, et avec cette modestie et comportement des us qu'il est requis faire en la justice, sans commettre parole inconvenante et scandale, sans prendre à l'audience autres qualités que maître, et ce tout à peine d'amende arbitraire.

ARTICLE 8.

Seront tenus les subsdits advocats donner communication au procureur du roy des causes qu'ils devront plaider ès audiences deux jours d'avant plaider, pour après les plaids des dits advocats, défendre de sa part l'intérêt de Sa Majesté, du public, des mineurs, vefves et autres personnes ezquelles peut être joint avec elles.

ARTICLE 9.

Seront tenus les dicts advocats de plaider verbalement les causes où ils seront appointés, à escrire et corriger leurs plaids ; seront tenus de ce faire dans trois jours et aux autres causes où seront désappointés à corriger dans le jour pour tout délai ; à défaut de ce faire, est enjoint au greffier de délivrer les pièces et actes sans autres ordonnances de nous.

ARTICLE 10.

Que les susdits avocats, lorsqu'ils enregistreront les présentations de leurs causes sénéchalles d'avec les ordinaires, devront les enregistrer au papier de l'audience, qui les expédira le vendredy, et les sénéchalles au jour de samedy.

ARTICLE 11.

Ne pourront les procureurs faire la charge d'avocat et se contenteront de faire ce qui est la fonction de la charge de procureur.

ARTICLE 12.

Les dits procureurs viendront au siège avec robe longue et bonnet carré, en habit décent et convenant à leur estat ; seront en séance les dits procureurs dans le second barreau, qui est le plus proche du barreau des greffiers, et n'entreront plus au barreau des avocats.

ARTICLE 13.

Les parties se communiqueront les pièces alléguées par leurs demandes et défenses dans 3 jours après la dite communication requise, à peine de défaut ; et seront tenus de venir rendre la communication faite au présent communiqué dans le dit délai, qui courra du jour de la communication, sans injonction, ni requête, ni signification, etc.

ARTICLE 14.

N'y aura qu'un seul délai de garand, qui sera de huit jours pour ceux de la présente ville et de 15 jours pour ceux des aultres lieux du ressort, à compter dès le jour qu'il aura été accordé.

ARTICLE 15.

Il est ordonné que l'une des parties rendra son audition dans certains temps,.................. les dits faits seront communiqués à l'avocat de la partie adverse dans 3 jours pour tout délai; à faute de ce faire, sera passé outre au principal ; sans attendre que le délai à rendre la dite audition soit expiré.

ARTICLE 16.

Que les faits étant fournis dans les 3 jours et le délai de rendre l'audition passé, celui que l'on voudra faire ouïr sera assigné et s'il ne compare ne à l'assignation sur défaut, seront les dits défauts joints au procès s'il est appointé en droit de mettre à juger séparément pour le proffit..... les faits tenus pour contestés; et néatmoins pourra le défendeur estre reçu à purger la contumace et se faire ouyr en refondant les dépens.

ARTICLE 17.

Les délais pour rendre les dites auditions, faire ouïr et montrer visitation ou apréciation des lieux, faire et exposer les misnuttes des pièces maintenues, faute l'accord d'expers, venir défendre aux pièces de nouveaux communiqués, fournir de réponses à l'interdiction (?), réplique on duplique, seront, savoir : de trois jours ou de huittaine au plus pour les parties demeurant en cette ville et châtellenie et de huittaine ou de quinzaine au plus, selon l'arbitre des juges ou distance des lieux, pour celles des autres lieux de ce ressort.

ARTICLE 18.

Seront tenus les advocats et procureurs de se bailler les uns aux autres coppie des demandes, deffenses, répliques, dupliques des parties sur bas desquelles ils mettront : reçu coppie de tel jour, les souligneront et parapheront de leur main. Et où ils seront refusants de recepvoir les dictes coppies, le procureur des parties adverse les faira signifier par ung sergent, lequel pour la signification aura un sol.

ARTICLE 19.

Les advertissements, contredicts, griefs et responses seront signés des advocats, aultrement ne seront reçus ni abonnés aux taxes de dépens, et quant aux interdictions et responses, répliques et dupliques, pourront estre faicts par les dicts advocats ou par les procureurs indifférement, selon qu'ils en seront requis par les parties et garderont les lignes à l'effet de l'ordonnance.

ARTICLE 20.

Ès procès appoinctés à exciper procédure, bailler contredict en contrariété de faits n'y aura que trois forclusions pour mettre le tout en estat d'estre jugé. Par la première desquelles sera au premier produisant octroyé acte de la déclaration d'avoir produit et commandement fait à partie adverse de produire dans huitaine, alias *forclus*.

ARTICLE 21.

Dans la seconde sera tenue la dicte forclusion de produire déclarée, sauf huitaine.

ARTICLE 22.

Par la troisième commandement sera faict de contredire dans la dite huittaine, la ditte partie forclose de bailler contrediction et les parties appointées à ouyr droict sur ce qui se trouvera devers la cour.

ARTICLE 23.

Si la partie ainsy forclose veut produire, sera la production reçue; et pour bailler contrediction dans huittaine, qui courra du jour de la première production, sera remis le procès et déclaré avoir fait faire ses contredictions ou n'en vouloir bailler aucuns, sans qu'il soit requis de faire aulcune injonction de contredire, ains seullement sera, le dict temps passé, présenté requeste de forclusion et les parties appointées par ycelles à avoir droict comme devant. Sera ajouté la partie produisante, après les forclusions acquises, condampnée en trois livres envers le premier produisant par les dépens de forclusion dheument requis et procès retardé, sauf son recours contre son advocat ou procureur en cas de négligence.

ARTICLE 24.

Les advocats et procureurs ne pouront retenir les procès, pour y exciper et contredire, lorsqu'ilz les auront du resporteur, soubz *respice*, plus que du temps prescript par ycelluy, aultrement plus de huit jours, lesquel passés sera baillé requeste portant injonction de les rendre dans le lendemain avec certaines peines, et s'ilz n'y satisfont pas, seront sur aultres requestes *aultres peines déclarées*. Oultre sera la partie exécutoire *à agir* contre l'advocat ou procureur qui payera une somme déterminée, dont la moytié luy appartiendra, et l'autre moytié aux nécessités du parquet et auditoire. Ce qui sera exécuté nonobstant opposition et appellation faite ou à faire sans préjudice d'ycelle, par le premier huissier ou sergent royal sur ce requis, à peine de trente solz d'amende applicables comme dessus et payables en son nom.

ARTICLE 25.

Des contumax à faulte de comparoir, avons ordonné que les advocats et procureurs ne pourront lever leurs défauts, pour le premier, à faulte de comparoir au regard de ceux de cette ville et faubourgs, qu'il n'y ayt trois jours francs, et pour les aultres qu'il n'y ayt huittaine franche ; et, pour le second, qu'il n'y ayt aussy huittaine franche, du jour de l'assignation sur deffaut jusque au jour du délivré. Les dicts deffauts estant bien obtenus, seront par nous déclarés en l'audience et pour adjuger le proffict qu'ils feront, mis par devant nous.

ARTICLE 26.

Des provisions et celles esquelles l'assignation porte inthimation, le premier deffaut sera simple, emportant le profict que de raison, et aux aultres sera donné déffaut à faulte de deffendre, sauf huitaine, contre ceux de la ville et contre ceux des aultres lieux de ce ressort, selon la qualité des personnes, considération de la matière et distance des lieux, sauf quinzaine contre ceux contre lesquels, la ditte huitaine ou quinsaine, sera donné déffaut ; pour le second, sauf huittaine et ycelle passée, pour en adjuger le profict. Sera le tout mis par devant nous et au surplus enjoinct aux advocats de ne demander ny prendre volontairement entre eulx plus longs délays que ceulx cy-dessus réglés, à peyne de trente sols d'amende.

ARTICLE 27.

Nous avons déclaré toutes les présentations quy ne seront faittes de la main des advocats et procureurs des demandeurs et deffendeurs nulles, et permis aux advocats et procureurs comparants de prendre et tenir leurs deffaulx, avec deffence au greffier de recepvoir aulcune présentation des parties sans assistance d'advocats ou procureurs, à peine d'en respondre en son nom.

ARTICLE 28.

Comme aussy ayant vu souvent arriver que les advocats et procureurs qui se sont une fois présentés pour les parties... déclarent au milieu ou à la fin de l'instruction de la cause et quand il y a sentence interlocutoire qu'ils n'ont pluz de charges pour les parties pour lesquels ilz ont aultres fois comparu sans qu'ils aient esté autrement révoqués; leurs défendons de faire tels subterfuges et leur enjoignons de continuer leur charge, assister et défendre en instance principale, interlocution, exécution et taxe de dépens sans attendre autre procuration que celle portant leur charge, s'il n'y a nouvelle cont....

ARTICLE 29.

Les pièces produites ou consignées par une partie ou récusées par adverse, lorsque sera déclaré par une partie vouloir ayder et s'inscrire en faux, ne pourront estre retirées par les advocats ni procureurs ny rendues aux parties, à peyne d'en respondre par les dicts advocats et procureurs en leur propre et privé nom.

ARTICLE 30.

Seront les escriptures des advocats et procureurs mises par devant nous en bonne forme et lettres bien lizibles.

ARTICLE 31.

Les parties seront tenues de bailler leurs inventaires, .......... avant qu'on prenne conclusion.... aultrement, à faute de ce faire, en demeureront descheus, sans injonction ny requeste, sauf à les employer en production nouvelle sy ce ne sont appointements avec pièces concernant l'instruction seulement.

ARTICLE 32.

Les advocats et procureurs ne seront reçus à proposer déclinatoire sans procurations spécialles, desquelles ilz fairont bailler copie à l'advocat et procureur de la partie adverse. Ceux-ci ne pourront alléguer..... s'ilz ne communiquent les pièces justificatives d'icelle. Aultrement et à faute de ce faire, sera en chascun des dicts cas passé oultre à l'introduction de la cause, nonobstant le dict déclinatoire.

ARTICLE 33.

Ne prendront aucun congé que ce ne soit à l'audience à peyne de nullité.

ARTICLE 34.

Les appellations verbales et aultres causes seront tenues de se playder bien préparées, avec les pièces en main, et n'allègueront aulcuns faictz desquels il n'ayent charge.

ARTICLE 35.

Avons faict inhibition et deffense aux advocats et procureurs de proposer des.... es audiences contre.... jugement, les bailler par respect trois jours devant pour y estre prononcé suyvant l'ordonnance.

*Suivent divers règlements : pour les greffiers et clercs (18 art.), pour les huissiers et sergents royaux (11 art.), pour les geôliers (8 art).*

Faict et arrêté en la chambre du conseil de la sénéchaussée de la Basse-Marche et siège royal de Bellac, le 21 octobre 1637.

(Publié par l'abbé Granet, *Histoire de Bellac*, p. 346 et 33, sans indication de source. L'éditeur s'est servi vraisemblablement d'une ancienne copie, qu'il n'a pas toujours su lire convenablement.)

*V. — Arrêt du Conseil privé du Roi, qui déclare les deux sièges du Dorat et de Bellac égaux, et reconnait au lieutenant du siège de Bellac le droit de prendre titre de lieutenant général. 1657.*

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous presents et à venir, salut. Nos chers et bien aimez les président, lieutenant général civil et criminel, lieutenants particuliers et assesseurs, conseillers, procureurs et advocats pour nous et aultres officiers de nostre sénéchaussée de la Basse-Marche au siège de Bellac, nous ont faict remonstrer.... que par lettres pattantes en forme d'édict du roy Charles neufviesme, du mois de febvrier mil cinq cent soixante et douze, la justice de nostre comté de la Basse-Marche quy auparavant avoit toujours esté ambulatoire et exercée tantost en la dicte ville de Bellac, tantost en celle du Dorat et aultre lieu du dict comté, ayt esté rendue sedantaire, et que la sénéchaussée de la dicte province, dans laquelle sont quatre chastellenyes royalles, ayt esté divisée en deux sièges et ressorts, dont l'un est estably par les dictes lettres en la dicte ville du Dorat, composée d'une des dictes chastellenies et ancien ressort, et l'aultre en celle de Bellac avec les trois aultres chastellenies et diverses justices y ressortissant, et qu'ainsy, par le mouvement(?) des institutions.................. de ces deux sièges, il est tout évident qu'ils doivent estre égaux en pouvoir et jurisdiction, puisqu'il est porté par les mêmes lettres, que les appellations en seront reçues en ce mesme presidial et en ce même parlement, suivant la qualité des mattières; neanmoingt, soubs prétexte que par une clause subsequante, quy a esté glissée dans les dictes lettres entièrement contraire à cette égalité des dicts sièges, celuy du Dorat est qualifié de principal, et permet au lieutenant général d'iceluy, ou en son absence, au lieutenant particulier, d'aller une ou deux fois l'année, lorsqu'il sera jugé nécessaire, tenir pendant trois jours les plaidz au dict siège de Bellac; le dict lieutenant général, en conséquence de cette clauze extraordinaire, a prestendu de temps en temps se prévaloir de cet advantage, présider aux assemblées publicques des ordres de la province, .................................................................bien que sur l'oppozition dès lors formée en nostre cour de parlement de Paris, par nostre procureur au dict siège, les partyes ayent esté renvoyées en nostre conseil privé par arrest du dict parlement, du premier avril au dict an mil cent soixante-douze, laquelle opposition est despuis demeurée indecize jusqu'à ce que les dicts exposants pour arrester le cours des usurpations contre l'authorité de leur charge et la dignité de leur siège, quy a entièrement changé de face despuis son establissement, par la création de plusieurs officies que nous avons jugé debvoir y estre augmentés, de mesme qu'aux aultres sièges de nostre royaume, se sont trouvés obligez de se pourvoir en nostre dict conseil pour y estre jugés et terminer les dictes oppositions, et régler des différends quy, despuis tant d'années se renouvellant de temps en temps, fomentent des divisions entre nos subjects de la dicte province, et nottament des dictes deux villes, troublent leur repos et tranquilité et empeschent que la justice leur soit rendue avec entière liberté, en sorte que sur les poursuites des dicts exposans, il est intervenu arrest en nostre dict conseil, le vingtième aoust dernier, par lequel la dicte opposition enjoint que tous les différends pendans entre les deux sièges, concernant l'exécution et l'interprétation des dictes lettres du moys

de fevrier mil cinq cent septante-deux, soyent en tant que besoin evocquez en nostre dict parlement faisant droict en interpretant les dictes lettres, yceux sièges soient entièrement déclarés esgaux dans l'estandue de son ressort en dignitez, fonctions, pouvoir, juridiction et authorité. Ce faisant ordonner que le lieutenant général en iceluy de Bellac, se qualiffiera lieutenant général de la Basse-Marche au dict siège ; de mesme que celuy du Dorat, dans le siège du dict lieu et aussi des aultres officiers de l'un et de l'aultre siège, suivant les tiltres et qualités de leurs charges, sans que ceux du dict siège du Dorat puissent venir tenir les plaids au dict siège de Bellac, ny pretendre aulcune authorité et prééminence sur les officiers et justiciables d'iceluy, sous pretexte des dictes lettres de l'an mil cinq cent septante deux, et qu'a cet effect et pour l'entière exécution du dict arrest, ainsy qu'il est plus a plain contenu en ycelluy, touttes lettres nécessaires seront expédiés et scellées au proffict des exposans qui nous ont très humblement supplié les leur voulloir accorder. A ces causes, désirant les favorablement traicter et en mettant en considération que nostre dicte ville de Bellac, ainsy qu'il a été justifié en l'instance sur laquelle est intervenu l'arrest, est et a toujours esté reputée la capitale de nostre dicte province de la Basse-Marche, qu'elle est la seule ville royalle, toutes les aultres appartenant à des seigneurs particuliers, notamment celle du Dorat, en laquelle l'abbé est seigneur et a toutte justice haute, moyenne et basse, et par cette considération, s'est toujours opposé à l'establissement en la dicte ville ; que d'ailleurs celle de Bellac est plus peuplée, sans comparaison plus grande que le Dorat, et a sur ycelle toute sorte d'avantages, establissesement d'élection en chef, maréchaussée, eaux et forests, recepte de nostre domaine de la province y ayant esté faicte, et qu'ainsy il est contre la bienséance publicque, contre les prérogatives qui la rendent sans difficultés la plus considérable, que les officiers de son siège, dont le nombre est suffisant pour administer la justice, soient troublez dans leurs séances contre l'uzage de tous les aultres sièges du royaulme, et sans nécessité quelconque, puisque le prétexte pour lequel il est dict par les dictes lettres de 1572, que les dicts officiers du Dorat y pourront quand il sera jugé nécessaire, aller tenir les plaids, assises..... Nous avons, pour les considérations susdictes, conformément au dict arrest de nostre conseil du vingt aoust dernier, cy attaché sous le contrescel de nostre chancellerie, et pour establir à l'advenir entre nos subjects de la dicte province une ferme et stable union qui ne puisse plus recevoir d'altercation par de semblables différends et desmeslés, avons par grace specialle, plaine puissance et authorité royalle en interpretant les dictes patantes en forme d'édict du moys de febvrier mil cinq cent septante-deux, dict, déclaré, statué et ordonné, et par ces présentes signées de nostre main, disons, déclarons, statuons et ordonnons vouloir et nous plaire que les dicts sièges du Dorat et de Bellac soient et demeurent entièrement égaux, dans l'estendue de leurs dicts ressorts, en dignités, fonctions, pouvoirs, jurisdictions et authorité. Ordonnons que le lieutenant général du siège de Bellac se qualifiera, comme ont faict ses prédécesseurs, suivant leurs lettres de provision et arrest de reception, lieutenant général de la Basse-Marche au siège de Bellac, de mesme que celuy du Dorat et ainsy des aultres officiers de l'un et de l'autre siège, suivant leur titre, qualités de leurs charges, sans que ceux du dict siège du Dorat puissent prétendre venir tenir leurs plaidz au dict siège de Bellac ny pretendre aulcune authorité, prééminence ni juridiction sur les officiers et justiciables d'yceluy, soubz pretexte des dictes lettres du moys de febvrier 1572, auxquelles, pour ce regard, nous avons desrogé et desrogeons par ces dictes presentes, Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers, les gens tenant nostre dicte cour de parlement à Paris, et à nostre sénéchal de la Basse-Marche ou à son lieutenant des dicts sièges du Dorat et de Bellac, et tous aultres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, de faire enregistrer, lire, publier au besoin de point en point et en leur forme et teneur le dict arrest de nostre conseil, du vingt-un aoust dernier, et faire jouir....... du contenu cidessus envers les exposans et leurs successeurs officiers du siège de Bellac, plainement, paisiblement et perpétuellement ; et à ce faire, contraindre tous ceux qu'il appartiendra, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschement, nonobstant toutes lettres à ce contraires, opposition ou appellation quelconque, car tel est nostre bon plaisir. Et affin que ce soit chose ferme et stable et à toujours, nous avons faict mettre notre scel aux dictes présentes.

Donné à La Fère, au mois d'aoust, l'an de grâce mil six cent cinquante-sept, et de nostre règne le quinzième. Signé : LOUIS.

(Publié par Granet, *Histoire de Bellac*, p. 369, d'après une copie du XVII[e] siècle).

*VI. — Edit du roi portant suppression du siège des Appeaux de Ségur et de la justice de la ville de St-Yrieix, et création d'une nouvelle sénéchaussée en ladite ville de Saint-Yrieix. — Janvier 1750.*

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous présens et à venir salut. Nous avons été informés que le siège royal établi à Ségur, sous le nom de siège des appeaux, qui, dans son origine, n'avoit été créé que pour la province de Périgord, et s'étoit cependant, par la suite des temps, étendu dans celle du Limousin, formoit dans l'une et dans l'autre un degré de juridiction aussi inutile que préjudiciable à nos sujets de ces provinces, dont la pluspart, éloignés du lieu de Ségur, sont obligés d'y porter leurs appels des sentences des juges ordinaires pour plaider ensuite par appel aux sénéchaussées supérieures, et enfin au parlement de Bordeaux. Et voulant remédier à ces inconvénients, il nous a été représenté qu'il y avoit dans la ville de Saint-Yrieix, peu éloignée du lieu de Ségur, une justice tenue en paréage entre nous et le chapitre de ladite ville, et ressortissante immédiatement au Parlement de Bordeaux, à laquelle la connoissance des cas prévôtaux avoit même été anciennement attribuée, concuremment avec les prévôts des maréchaux et les sièges présidiaux : mais le nombre des officiers qui la composent et l'étendue de son ressort ne répondant pas à ces prérogatives, il nous a paru d'autant plus convenable de supprimer ces deux sièges, et de leur substituer une nouvelle sénéchaussée en ladite ville, que, par un changement si avantageux au public, nous épargnerons à nos sujets des longueurs et des frais aussi onéreux qu'inutiles, et nous établirons cette uniformité dans l'administration de la justice qu'il est nécessaire de maintenir entre les différens sièges de notre royaume. A ces causes et autres considérations à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons par notre présent édit perpétuel et irrévocable, dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, voulons et nous plait ce qui suit :

ARTICLE 1[er].

Le siège des appeaux du comté de Périgord et vicomté de Limoges sera et demeurera supprimé, à compter du jour de l'enregistrement du présent édit, ainsi que tous les offices qui composoient ledit siège, sans exception, et les appellations de justice qui y ressortissoient seront, à compter dudit jour, portées immédiatement aux sénéchaussées où elles ne ressortissoient que médiatement, avant le présent édit.

ARTICLE 2.

La justice de la ville de Saint-Yrieix-la-Perche en Limosin sera et demeurera pareillement supprimée, à compter du jour de l'enregistrement du présent édit, ainsi que tous les offices dont elle est composée, sans exception, sauf au chapitre de ladite ville à se pourvoir par devers nous pour raison de l'indemnité qui peut lui être dûe au sujet de la portion qui lui appartient dans ladite justice.

ARTICLE 3.

Et pour suppléer à ladite justice et à celle de Ségur, avons créé, érigé et établi, créons, érigeons et établissons dans notre dite ville de Saint-Yrieix, un siège de sénéchaussée qui sera par nous pourvû en la manière ordinaire, d'un lieutenant général civil, d'un lieutenant général criminel, d'un lieutenant particulier assesseur

civil, d'un assesseur criminel, de deux conseillers, d'un notre avocat et procureur, d'un greffier en chef civil et criminel, de six procureurs, d'un premier huissier, et de deux autres huissiers audienciers ; tous lesquels dits officiers nous créons en titres d'offices formés, pour jouir des gages qui leur seront par nous attribués, ensemble des mêmes droits, autorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, profits et émoluments dont jouissent les pourvûs d'offices de pareille nature et qualité.

ARTICLE 4.

Le ressort de la dite sénéchaussée de Saint-Yrieix sera composé des justices suivantes, savoir : de la prévôté de Saint-Yrieix des justices de Villebranche, Chadeseine, la Pruvie, Lavaud, Porcher, Puydemilieu, Puydehaut la Chacave et l'Étang-de-Baudy, la Rebeyrolle, Las Fargeas, Maziéras, Gabillou et Beausoleil ; de la justice ordinaire de Ségur, tant pour ce qui relève de la sénéchaussée de Limoges, que pour la portion dépendante de la sénéchaussée d'Uzerche ; des justices de Chalard, Ladignac, la Roche-l'Abeille, Fressinet, Chateaux, Génis et Juillac, situées dans la province de Limosin ; et de celles d'Angoisses, Rouffias, Sarlande, Sarrazac, Frugie, Firbeix, Mialet, Nantiat, Saint-Priest-les-Fougères, la Valouze. Saint-Paul-la-Roche et Jumillat, situées en Périgord : toutes lesquelles justices demeureront, à compter dudit jour de l'enregistrement de notre présent édit, distraites à perpétuité de leur ancien ressort, et sous celui de ladite sénéchaussée de Saint-Yrieix, pour être tous appels des sentences et jugements qui y auront été rendus, circonstances et dépendances, portés et jugés immédiatement en icelle, en la manière prescrite par les ordonnances et sauf l'appel au Parlement de Bordeaux, à l'exception seulement de l'appel des sentences qui se trouveront dans le cas de l'édit des présidiaux, qui sera porté aux sièges présidiaux, qui en doivent connaitre.

ARTICLE 5.

Voulons néanmoins que jusqu'à ce qu'il se trouve en la dite sénéchaussée de Saint-Yrieix trois au moins des juges créés par l'article III ci-dessus, les appels des sentences rendues dans les justices dont nous lui avons attribué le ressort immédiat par l'article précédent, continuent d'être portés aux sénéchaussées dont nous avons distrait les dites justices.

ARTICLE 6.

Les pourvus ou propriétaires des offices dudit siège des appeaux de Ségur et de ceux qui nous appartiennent en ladite justice de Saint-Yrieix, seront tenus, dans six mois pour tout délai, à compter du jour de l'enregistrement du présent édit, de remettre entre les mains du sieur contrôleur général de nos finances leurs titres de propriété, quittances de finances et autres pièces qu'ils aviseront bon être, pour être procédé en notre conseil à la liquidation et au remboursement du prix desdits offices, à peine d'être déchus dudit remboursement, faute d'avoir satisfait à ladite réprésentation dans le délai ci-dessus marqué.

Si donnons en mandement à nos amés et féaux, conseillers, les gens tenant notre cour de Parlement à Bordeaux, que notre présent édit ils aient à faire lire, publier et enregistrer, et le contenu en icelui garder, observer et exécuter selon sa forme et teneur ; car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel. Donné à Versailles au mois de janvier, l'an de grâce mil sept cent cinquante, et de notre règne le trente-cinquième. *Signé* Louis. *Et plus bas :* Par le roi :*Phelypeaux*. *Visa*. *Daguesseau*. Et scellé du grand sceau de France sur cire verte, en lacs de soie rouge et verte.

*Enregistré* à Bordeaux, en Parlement, le seize février mil sept cent cinquante.

(Archives départementales de la Haute-Vienne, sénéchaussée de St-Yrieix, B. 451).

## 4. — RENSEIGNEMENTS SUR LES INSTITUTIONS JUDICIAIRES DE LA BASSE-MARCHE.

Nulle au moyen-âge, la population des fonctionnaires royaux ne commence à se former dans la Basse-Marche qu'avec l'installation du siège sénéchal vers 1525. Depuis lors et surtout au XVII[e] siècle, cette population s'est développée rapidement, et la variété des titres, qualités et fonctions que nous aurons à signaler, prouve l'infinie complexité qu'avait déjà l'organisation judiciaire.

Sur le personnel des sièges du Dorat et de Bellac, sur les frais de réception et le prix des offices, on pourra consulter, d'une manière générale, outre les extraits publiés ci-dessus (sect. 3), sous la date de 1637, les art. B. 96, 222, 370 et 581 de l'*Inventaire*. D'une manière plus particulière, il faudra y joindre les renseignements fournis par les actes suivants :

Règlement pour les officiers du siège de Bellac (1622), B. 1, 17.

Règlement pour le palais de Bellac (1710), B. 40.

Règlement fixant le jour des audiences, B. 82, 96, et le mode de tenue des audiences, B. 83, 84, 85, 86, 88.

Règlement pour les vacations du siège, B. 83, 84, 85, 86, 95.

Il est parlé des usages du ressort, B. 54, 67, du syndic receveur de la compagnie des magistrats de Bellac, B. 89, des droits honorifiques du siège, B. 79 (p. 68), de la bourse commune du siège de Bellac, B. 95, et du Dorat, B. 370, du local des audiences pour les diverses juridictions de Bellac, B. 16.

—On trouve :
des procès-verbaux d'installation et de réception des magistrats dans B. 40, 58, 60, 61, 62, 68, 86, 87, 88, 109;
des lettres de provisions dans B. 43, 61, 64, 221 et ss.;
des ordonnances du siège dans B. 82, 85, 542, 552, 554, 555, 583 ;
des lettres de conseiller honoraire dans B. 95, 97, 98, 100, 102, 109;
— quelques séances et délibérations particulièrement intéressantes : pour l'enregistrement de lettres de rémission, B. 97, 98 ; — pour l'érection du marquisat de Magnac en duché, B. 221 ; — pour la tenue du sceau, B. 222 ; — contre la suppression de la brigade du Dorat, B. 222 ; — touchant les préséances, le don gratuit, etc., B. 341 ; — touchant le procès entre le siège du Dorat et celui de Poitiers, à l'occasion duquel on fit solliciter Messieurs du Parlement de Paris, B. 370 ; — pour l'enregistrement d'édits ou la lecture des déclarations royales, B. 72, 98, 107 ; — pour la remise de lettres de rémission, B. 97, 597.

Un historien des deux sièges royaux de la Basse-Marche ne pourrait négliger certains menus détails qui sont plus ou moins explicitement consignés dans l'*Inventaire*, tels que : les plaintes contre la parenté de la plupart des magistrats de Bellac en 1618, B. 16 ; — une audience tenue en 1719 en l'absence des officiers du siège, B. 46 ; — les injonctions, remontrances, censures adressées aux avocats, procureurs, greffiers, notaires, huissiers, etc., B. 33, 36, 39, 58, 62, 63, 68, 69, 72, 84, 88, 95, 105, 555, 605 ; — la mention d'un commissaire enquêteur et examinateur en la sénéchaussée de Bellac, B. 58 ; — de lieutenants de police, B. 64, etc.

— Pour ne rien omettre de ce qui a trait à l'histoire judiciaire on mentionnera encore quelques particularités notables, concernant :
les droits du procureur du roi, B. 95 ;
le cérémonial avec lequel le président du siège de Bellac se rendait à la messe de l'église paroissiale, où il occupait une place réservée, B. 563;
la tenue des registres d'audience, B. 68, 69 ;
une constitution de procureur d'office, B. 76 ;

la chambre du conseil des magistrats, B. 73 ;
le fait d'injures adressées à la cour, B. 66 ;
un déclinatoire de justice, B. 72, et une affirmation d'incompétence, B. 276 (p. 169) ;
deux récusations de juges, B. 559, 563 ;
l'attribution au présidial de Guéret (B. 585) et au siège de Montmorillon (B. 583) de certaines causes pendantes devant le sénéchal de Bellac ;
l'affirmation de la juridiction du sénéchal du Dorat sur la baronnie de Charroux et la vicomté de Richemont, B. 221 ;
des plaintes contre les magistrats qui retiennent les minutes destinées au greffe, B. 85 ;
la protestation d'un lieutenant criminel du Dorat contre un emprisonnement, B. 276 ;
un réquisitoire du procureur du roi tendant à l'interdiction de la chasse et du port d'armes, B. 310 ;
une évocation au siège du Dorat des affaires relatives aux domaines que possèdent les créanciers des maisons de Sourdis et d'Alluys en la principauté de Chabanais (1682), B. 561.

— En ce qui touche la corporation des avocats les mentions sont nombreuses :

Le doyen des avocats au siège du Dorat est nommé à l'art. B. 221, 350 ; celui du siège de Bellac à l'art. B. 32, 96, 97, 98, 173.

Il y a une protestation d'avocats, B. 24, un règlement pour les avocats, B. 32, une question de préséance, B. 47, des procès-verbaux de réception, B. 55, 57, 62, 85, une prestation de serment, B. 58, des remontrances contre les avocats, B. 63, l'éloge d'un avocat en particulier, B. 68, et des avocats du Dorat en général, B. 276 (p. 165), une attestation de fréquentation du barreau du Dorat, B. 315.

Il est parlé du costume des avocats, B. 97, des plaintes du doyen sur l'envoi des « paquets », B. 98, de l' « avocat plus ancien » faisant fonctions de procureur du roi, B, 237 et 350, d'une plainte élevée contre les avocats, B, 304.

Le titre de « avocat en parlement » se rencontre presque à chaque article. La portée est spécifiée, sous B. 249, de cette manière : « Avocat en parlement exerçant ès juridictions du Dorat ».

— La corporation des procureurs apparaît moins souvent :

Provisions de l'office de procureur, B. 221 et ss ;

Procureur ès justices tant du Poitou et de la Marche que du Limousin (1755), B. 76 ;

Procureur en la justice de Thouron et de Compreignac B. 60 ;

Procureurs postulants, ou simplement postulants, ou encore praticiens, B. 91, 157, etc. Ailleurs, B. 252, praticien paraît synonyme de notaire.

— En ce qui concerne les greffiers il faut signaler les particularités suivantes :

Conflit entre greffiers et procureur du roi au Dorat, B. 295 ;

Assemblée des magistrats au Dorat pour la nomination de greffiers, B. 296 ;

Réhabilitation d'un greffier, B. 576 ;

Greffier siégant tête couverte, B. 96 ;

Emoluments du greffe de Champagnac, B. 559 ;

Abus dans les fonctions de greffiers, B. 95 ;

Greffe sans registres, B. 51 ;

Commis à l'exercice du greffe de Brilhac, B. 613 ;

Greffier des châtellenies de Roussac et Droux, B. 192 ;

Clercs de greffe, greffiers, greffiers plumitifs, commis-greffiers de châtellenies, greffiers du bureau des insinuations, *B. passim*.

— Sur le chapitre des notaires il n'y a rien de particulièrement instructif à tirer de l'Inventaire. On pourrait retenir cependant les détails suivants :

Notaires en général, B. 83 ;

Notaire, tabellion et garde-notes, B. 222 ;

Notaire royal et apostolique, B. 221, 223, 249 ;

Réhabilitation de notaire, B. 579 ;

Arrêt concernant les archives notariales, B. 63 ;

Vente d'une étude de notaire, B. 63.

Provisions d'office de notaire, B. 221 et ss ;

Réceptions de notaires, B. 67, 69 et 79 ;

Défense aux notaires d'émanciper les mineurs, B. 86;

Notaire de Montmorillon instrumentant au Dorat, B. 6 ;

Notaires de l'Isle-Jourdain et Mailhac instrumentant dans les sénéchaussées du Dorat et de Montmorillon, B. 222, 224, 293* ;

Notaire de Saint-Amant-Laval instrumentant en Limousin et Poitou, B. 222.

On peut rapprocher du titre de notaire celui de « syndic pour la garde des papiers provenant de successions « (B. 563), et celui de « dépositaire de biens de justice » (B. 544). C'étaient des officiers ministériels pour un cas donné.

— Le personnel inférieur de nos deux sénéchaussées donnerait lieu à plus d'une remarque :

Suspensions d'huissiers, B. 52, 53, 60*, 63*, — interdiction et réhabilitation d'huissiers, B. 59, 87, 291 ; — injonction aux huissiers d'assister aux audiences, B. 61 ; — mention d'huissiers et sergents prévaricateurs, B. 73, 555 ; — règlement pour les huissiers et sergents, B. 84, 87 ; — tarif des huissiers et sergents. B. 85 ; — demande des huissiers en production de titres contre les sergents, B. 88 ; — protestation contre un acte d'huissier, B. 60 ; — exemple d'un sergent de la sénéchaussée de Montmorillon exploitant au Dorat, B. 222, et d'un sergent de la Trimouille exploitant dans les sénéchaussées de Montmorillon, Poitiers, Bellac et Le Dorat, B. 222 ; — mention d'un sergent de la sénéchaussée de Limoges résidant à Châteauponsac, qui est de la sénéchaussée du Dorat, B. 580. — Le terme de « record de justice » ne se rencontre qu'une ou deux fois.

A relever aussi, sous l'art. B. 361, ce très long titre d'une très humble fonction : Premier huissier audiencier royal et général de la province et sénéchaussée de la Basse-Marche au Dorat.

— En attendant l'inventaire des juridictions seigneuriales on trouvera à glaner ici quelques menus détails sur plusieurs des petites justices de la Basse-Marche :

Juge-sénéchal de : Adriers, Availles, Bridiers, Brigueil, Châteauponsac (B. 433 et 563), Le Dorat, Isle-Jourdain, Magnac-Laval, Mortemart, Persac, St-Germain-sur-Vienne, Vigean, etc.

Juge-bailli de Châteauponsac, B. 77, 154, 246, 331, 340. C'est peut-être la même chose que le juge-sénéchal précité;

Juge des marchés et de Blond, B. 192 ;

Bailli de Dun-le-Palleteau, B. 75 ;

Justice ordinaire du chapitre du Dorat, B. 276 (p. 169) ;

Juges châtelains, B. *passim* ;

Sergent bailliager en la châtellenie de l'Isle-Jourdain, B. 221, 22;

Châtellenie royale du Dorat réunie au siège de la Basse-Marche, B. 248, 264, 304, 305 ;

Châtellenies royales de Bellac, Rancon et Champagnac en la sénéchaussée de la Basse-Marche B. 15, 16, 17, 48, 66, 75, 79, 81, 85, 93, 222, 549, 552, 555, 584 ;

Châtellenie royale du Dorat et de Champagnac, B. 270.

* * *

Les plumitifs d'audience malgré leur forme sommaire ne sont pas sans projeter quelque lumière sur les mœurs des deux derniers siècles dans la région de la Basse-Marche. Un fait frappera tout d'abord : le dévelopement de l'esprit processif jusque dans les moindres bourgades. Et c'est bien une naiveté de notre part que d'avoir affirmé jadis, à propos de l'inventaire des archives communales du Dorat, que magistrats, prêtres et bourgeois vivaient en paix les uns avec les autres. Rien n'est moins fondé non-seulement pour le Dorat, mais encore pour Bellac et toute la Basse-Marche. Magistrats contre magistrats, bourgeois contre bourgeois, paysans contre paysans et tous indistinctement les uns contre les autres plaidaient sans cesse à propos de tout et de rien. La noblesse n'était pas exempte de ce tort, tant il est vrai que le régime féodal, suivant le mot d'un ancien jurisconsulte, était un régime contentieux par excellence. Dans le monde ecclésiastique le fait de curés plaidant contre leurs paroissiens, et de réguliers plaidant entre eux, en compétition aux bénéfices vacants, était chose fréquente. L'*Inventaire* signale au moins une trentaine de procès dans lesquels les deux parties sont gens d'église (1).

Les corps constitués participaient quelquefois de cet esprit. En moins de quarante ans les consuls de Bellac plaident contre le sieur Foulé, intendant de la généralité (B. 123), contre divers particuliers (B. 549), contre un greffier de la ville (B. 554), sans qu'il soit loisible d'affirmer que les demandeurs fussent animés du seul souci de l'intérêt public (2).

Et quand on voit un Pouthe de Nieul, grand sénéchal d'épée de Saintonge, plaider contre un pauvre laboureur (B. 273 et 338) ; — un président au bureau des finances de la généralité de Riom, contre un bucheron (B. 342) ; — un Crussol d'Uzès, évêque de Blois, contre un marchand (B. 71, 75) ; — l'illustre famille des Lusignan du Poitou, contre un laboureur ou un maçon (B. 274 et 341) ; — un comte de Rochechouart, brigadier général des armées du roi, contre un simple sergent de Magnac-Laval (B. 619), — on ne sait ce dont on doit le plus s'étonner, de l'apreté de ces grands du monde à soutenir leur droit, ou de la confiance de ces petites gens en la justice toujours contingente des tribunaux de ce temps.

L'esprit processif s'incarnait dans quelques personnages bien oubliés aujourd'hui. Tel ce Simon Moulinier, curé de Bellac vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle (B. 27), — ce Gabriel Delabuxière, marchand, nommé une quarantaine de fois aux entours de 1729 (B. 610), — cet Etienne Guineau, curé de Droux, qui, vers le même temps, cite la dame de Chamborant en justice une vingtaine de fois (B. 608), — et Cirque Delsus, marchand, dont le nom se rencontre une trentaine de fois entre 1780 et 1787 (B. 346), — et les deux Mallebay de la Mothe, avocats du roi au siège de Bellac vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, qu'il faut nous arrêter à considérer un instant.

Dans l'ensemble des magistrats de tout rang et de toute qualité que mentionne l'*Inventaire*, ces deux noms se détachent en effet avec un relief singulier. S'il est souvent malaisé de distinguer le fils du père, toujours est-il que leur rôle, leur caractère, leur éloquence, leur esprit semblent identiques et que le fils hérita surement de son père en toutes choses. En lutte tous deux contre leurs collègues, contre les avocats et pro-

(1) Voir spécialement les art. B. 55, 87, 244, 264, 268, 280, 288, 305, 306, 309, 324, 325, 326, 330, 333, 334, 336, 340, 342, 343, 347, 348, 349, 357, 361, 364, puis, dans le complément aux fonds de Bellac et du Dorat, les art. B. 554, 555, 559, 579, 597, 608, 610, 611.

(2) Voir aussi sous l'article B. 364 l'exemple de la communauté des habitants de Silard.

cureurs du siège, contre les communautés religieuses de la ville, ils semblent avoir joué, dans cette petite ville de Bellac, un rôle assez particulier, sur le sens duquel nous n'osons encore nous prononcer. L'étude attentive des art. B. 66, 69, 72, 78, 79, 81, 83, 88, 105, 806, pour le père, et des art. B. 86, 87, 186, 581, 582, 584, pour le fils ne manquera pas de piquer la curiosité du lecteur. Ajoutons que l'un de ces deux personnages est l'auteur du *Plan pour servir à l'histoire du comté de la Marche,* que nous avons déjà cité à quelques reprises (In-16 de 127 pp. Londres et Paris, 1767).

— Pour ne rien laisser perdre de ce dont témoigne l'*Inventaire* au point de vue de l'histoire judiciaire on signalera ici, pêle-mêle, tout ce qui n'a pu trouver place dans les pages précédentes ;

Usage des monitoires, B. 271, 564, 597,
Apposition de scellés, B. 7557,
Levée de scellés, B. 194, 575,
Bris de scellés, B. 569 ;
Vérification de seings, B. 572,
Question d'authenticité d'acte et de signature, B. 267,
Refus de bris de porte, B. 583,
Maintien en possession d'office de plume, B. 107,
Procès-verbaux d'ouverture de testaments, B. *passim.*
Mention d'assises à Dompierre, B. 301,
Règlement de police, B. 95,
Procès-verbaux de police, B. 265.
Lettres de rescission, de surannation, de bénéfice d'inventaire, etc, *B. passim,*

Ces termes juridiques ne sont pas les seuls dont le sens paraîtra assez obscur aux lecteurs profanes. Il est constamment question dans les plumitifs d'audience de :

Demandeurs en complainte et réintégrande, B. 324, 338, 349,
— en interruption d'hypothèque, B, 543,
— en désertion d'appel, B. 546,
— en exhibition de contrats, B. 544,
— en retrait conventionnel, B. 547,
— en requête tendant à atermoiement, B. 543,
— en action de retenue féodale, B. 544.
— en paiement de salaires, B. 546, 561, etc.,
— en reddition de comptes, B. 544,
— en désistat, B. 547,
— en exécution de sentence, B. 544,
— en reconnaissance de promesse, B. 547,
— en purgation de saisie, B. 32,
— en aggraves et réaggraves, B. 290,
— en entérinement de lettres royaux, B. 32, etc.

— A l'histoire des prisons, qui préoccupe aujourd'hui plus d'un chercheur, notre Inventaire apporte son contingent de faits précis. D'une manière générale on peut consulter les art. B. 8, 22, 23, 43, 244. A l'art. B. 70 il est question du registre d'écrou, — à l'article B. 70, de la mise à bail de la prison de Bellac, — sous les cotes B. 70, 181, 538, 544, 549, 584, du concierge ou geolier.

Il y a une sorte de procès-verbal de visite des prisons de Bellac sous la cote B. 580. Des évasions de prisonniers sont mentionnées à plusieurs reprises, B. 290, 292, 302. A l'art. B. 555 il est question du transfert d'un prisonnier recommandé ; — à l'art. B. 297, d'un emprisonnement injustifié.

— Ce ne sont pas seulement les sièges du Dorat et de Bellac qui sont représentés dans l'*Inventaire* : ce sont aussi bien souvent les sièges royaux des villes voisines et les petites juridictions de la contrée :

Premier président au présidial de Limoges, B. 333;
Premier président au présidial de la Marche, B. 614;
Premier président de Bretagne (en son château de Gensaye), B. 602;
Chevalier d'honneur au présidial d'Angoulême, B. 225, 230;
Présidial de Guéret, B. 28, 88, 104, 241 ; — garde-scel au présidial de Guéret, B. 32;
Présidiaux de Bourges, Poitiers, Sarlat, etc., B. *passim* ;
Conseil supérieur de Poitiers, B. 95 ;
Sénéchaux et sénéchaussées de Montmorillon, Périgueux, Poitiers, Usson, Uzerche, etc ;
Bailliage de Taillebourg, B. 318;
Prisons royales de Guéret, B. 558.

## 5. — RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ECCLÉSIASTIQUE SUR LA BASSE-MARCHE.

Une trentaine d'abbayes sont citées dans l'*Inventaire*, à l'occasion de procès en cours. Quelquefois cependant elles ne sont dénommées que comme bénéfices de l'une ou l'autre des parties en cause. Ce sont :

Les abbayes de Bénévent, B. 273 ; — Brantôme, B. 292 ; — Bœuil, B. 34, 35, 52, 73 etc.; — La Chaise-Dieu, B. 233 ; — Charroux, B. 71, 101, etc. — Les Chasteliers. B. 56, 71 ; — Château-Guillaume, B. 225 ; — La Colombe, B. 296, 307, 573 ; — Grandmont, B. 73, 105, 296, 338 ; — Lareau, B. 362; — Lesterps, B. 9, 34, 272, 296* 303, etc. (Sous les art. B. 267 et 268 on trouve un procès-verbal de visite des bâtiments de l'abbaye) ; — Ligueil, B.600, 601 ; — Nanteuil-en-Vallée, B. 331 ; — Nouaillé en Poitou, B. 347 ; — Pontgombaud, B. 611; — Puis-Charnaud, B. 326 ; — Pont-Levoy, B. 295 ; — La Règle de Limoges, B. 17, 33, 102, 304, etc ; — Souillac, B. 233, 300, 301 ; — St-Allyre d'Auvergne, B, 577 ; — St-Jean-d'Angely, B. 233, 300 ; — St-Michel-de-l'Herm, B. 333 ; — St-Cyprien de Poitiers, B. 233 ; — St-Augustin de Limoges, B. 37 ; — St-Ouen-sur-Maire (dioc. de Séez), B. 577 ; — Vigeois, B. 288, 347.

Une soixantaine de prieurés apparaissent dans l'*Inventaire*, dans les mêmes conditions que les abbayes. Ce sont :

Abzac, B. 262 ; — Angle, B. 303. — Arnac, B. 244, 268 ; — Asnières, B. 306 ; — Aubignac B. 321 ; — Azat-le-Ris, B. 48, 285 ; — Balledent, B. 18, 26; — Bezeaux, B. 9, 117 ; — Bois-Métayer, B. 317 ; — Boisse, B. 225, 277, 284. etc.. — Bonnat, B. 12; — Brouzeau, B. 329, 441 ; — La Celle-Dunoise, B. 92, 93, 103, etc ; — Chamboulive (prévôté), B. 288, 347 ; — Chambourest, B. 12, 17; — Chastaing, B. 48, 84, 97* etc. ; — Chasseneuil, par. de Rancon, B. 12, 17, 86* ; — Chiers (les), par. de St Léger, B, 327, 348 ; — Les Crouzilles, B. 34, 42 ; — Dourdant, B. 330 ; — Entrefin (paroisse d'Adriers), B. 89, 333* 348* ; — Ferrière (diocèse de Sens), B. 588 ; — Garde-St-Gérald (la), B. 610*, 63, 64 ; — Germainville, B. 613, 48, 574, 575 ; — Gondreville, B. 567 ; — Grandechaume, B. 311, 317 ; — Hautes-Masures (Les), B. 600 ; — Lacroix, B. 20, 77 ; — Lagudet ou Laguzet, B. 3, 8, 332. A l'art. B. 101 son prieur est dit coseigneur du lieu ; — Lamondye (paroisse du Vigean), B. 349 ; — Loubessat, B. 601 ; — Lussac-le-Château, B. 330, 331, 618 ; — Maleval, B. 37 ; — Manchonville, B. 33, 35; — Milhac, B. 306* ; — Mérignac, B. 437 ; — Montazay, B. 38 ; — Montazeaux, B. 32 ; — Nailhac, B. 355 ; — Nantiat, B. 14 ; — Négrat-sur-Vienne, B. 314*. 357 ; — Nouic, B. 441 ; — Pont-St-Martin, B. 9, 117 ; — Puis-St-Jean, B. 618; — Puis-Chevrier, B. 338; — Roussac (prévôté), B. 34 ; — Saugé, B. 325 ; — St-André d'Angoulême, B. 331 ; — Ste-Anne-de-Taniers, B. 30, 543, 547, 613 ; — St-Christophe, B. 70 ; — St-Eloi, B.

288; — St-Auloy, 347; — St-Junien-les-Combes (prévôté), B. 16; — St-Savinien du Port, B. 62, 64, 435, 621 ; — St Pierre de Romegoux, B. 435, 621 ; — St-Léger-Magnazeix, B. 285 ; — St-Ligaire, B. 362, 599 ; — St-Martin-des-Jambes, B. 326 ; — St-Pardoux, B. 544 ; — St-Priest-le-Bétoux, B. 306 ; — Le Theil, B. 42, 233. 288, 588 ; — Vacqueur, B. 10 ; — Vieillefond, B. 13, 34, 35, 52 ; — Vitrac, B. 229, 303, 324, 340, 343.

Il faut mentionner à part :

1° Les PRIEURÉS-CURES de l'Isle-Jourdain, B. 303 ; — Magnac-Laval, B. 78, 288, 296'. (Sous l'article B. 616, le prieur est dit curé primitif de l'église Saint-Maximin) ; — Peyrat, B. 88 ; — Vigean, B. 226.

2° Les COMMANDERIES de Breuil-au-Fa, B. 23, 27, 30, etc ; — la Bussière-au-Pinier, B. 33, 105 etc ; — Limoges, B. 273, 331, 340 etc ; — Morterolles, B. 616, 340 ; — la Plaigne, B. 35.

L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem est dénommé une douzaine de fois, aux art. B. 60, 316, 331, 394, 547 etc ; — celui de Saint-Lazare une seule fois, à l'art. B. 601 ; — le Grand-prieuré d'Auvergne aux art. B. 72, 87, 316. Sous ce dernier article, le grand-prieur est dit vicaire général de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et procureur de Sauvaignac.

* * *

Il y a beaucoup de menus détails à recueillir sur :

*1° Les Couvents d'hommes :*

Augustins d'Amiens, B. 338 ;
— du Blanc, B. 135 ;
— de Limoges, B. 28, 34, 37 ;
— de Montmorillon, B. 244 ;
— de Mortemart, B. 12, 13, 15, 21, 33, 34, 37, etc ;
— de Toulouse, B. 28 ;
— de Saint-Benoit-du-Sault, B. 338, 599 ;
Bénédictins de Saint-Savin, B. 306 ;
Carmes de Mortemart, B. 15, 17, 33, 37, 121, 129, etc ;
Cordeliers de Fougeré, B. 315, 360, 604 ;

Les Doctrinaires de Bellac apparaissent au moins une cinquantaine de fois (B. 3, 19, 21, 25, 26, 27 etc). le plus souvent comme partie plaidante, quelquefois comme congrégation enseignante. En 1752 leurs élèves dédient une thèse au sénéchal de la Marche (B. 73). Leur église particulière est dénommée à l'art. B. 567. Leur professeur de théologie figure à l'art. B. 49, leur recteur et syndic à B. 613. Une mission faite à Bellac en 1617 est mentionnée sous l'art. B. 542 ; leur établissement à Bellac en 1648 sous B. 542.

Chanoines réguliers de la congrégation de France, B. 548 ;
Fransciscains de Montmorillon, B. 340 ;
Fransciscains de Poitiers, B. 326 ;

Jésuites de Limoges, 319. — Les jésuites originaires du Limousin qui subirent l'expulsion de 1762, sont dénommés à l'article B. 215.

Feuillants de Limoges, B. 326, 320 ;
— de Bordeaux, B. 280, 343 ;
Mission de Limoges (prêtres de la), B. 264, 303, 304, 609 ;
Oratoriens de Limoges, B. 109 ;
Recollets de N.-D. de Recouvrance au Dorat, B. 32, 34, 399, 563 ;
— de Guéret et de Montmorillon, B. 95 et 61 ;

*2° Les Couvents de femmes* :

Clairettes de Confolens, B. 33, 89, 99, 159, 560, 346 ;
— de Limoges, B. 331 ;
— de la Trimouille B. 32, 271, 599 ;
Dames de la Miséricorde de Confolens, B. 303, 306 ;
Religieuses hospitalières de Magnac-Laval, B. 342 ;
Filles de N.-D. de Limoges, B. 56, 142 ;
Instruction charitable du Sacré-Cœur de Jésus, B. 398 ;
Religieuses grandmontaines du Châtenet, B. 332 ;
Puye (religieuses de la), ordre de Fontevraud, B. 322, 609, 612, 618 ;
Religieuses de N.-D. de Poitiers, B. 65 ;
— de N.-D. de Civray, B. 303 ;
Rives (religieuses de N.-D.), ordre de Fontevraud, B. 330 ;
Trinitaires du Dorat, B. 48, 68. 89, 212, 263, 280 etc ;
Ursulines de Poitiers, B. 305 ;

***

Si du clergé régulier nous passons au clergé séculier et aux institutions qu'il régissait, la matière est moins abondante. Cependant l'*Inventaire* fournit des renseignements précis sur :

*1° divers chapitres de chanoines, leurs abbés, prévôts ou doyens* :

La Chapelle-Taillefer, B. 28, 277, 337, 342, 348 ; — Chateauroux, B. 285 ; — Clairy-sur-Loire, B. 225 ; — Guéret, B. 232, 348 ; — Limoges, B. 84, 328 ; — Montmorillon, B. 610 ; — Morthomiers (près Bourges), B. 87 ; — Poitiers, B. 326, 349 ; — Saintes, B. 280 ; — Saint-Martial de Limoges, B. 63, 77 ; — Surget (près de Chatellerault), B. 626.

*2° Les communautés de prêtres :*

Arnac, B. 231, 268 ; — Châteauponsac, B. 319 ; — Dorat (Le), 243, 246 ; — Magnac, B. 566, 225, 244, 264, 304, 305, 326 ; — St-Pierre-St-Paul de Guéret, B. 37.

De la communauté des prêtres de Bellac il est fait mention une trentaine de fois (B. 9, 62, 78, 92, 119, 128, 130 etc etc). Il est question de sa fondation en 1477 (B. 78), de ses statuts (B. 92), de son doyen (B. 62), de son suppôt (B. 43).

*3° Les collèges, séminaires et maisons d'éducation de l'un et l'autre sexe :*

Collège d'Availle, B. 305, 311 et ss. 319, 611 ;
Collège des Doctrinaires de Bellac, B. 276, 542 ;
Collège du Dorat, B. 261, 625 ;
Petit séminaire des Sulpiciens de Magnac-Laval, B. 84, 238, 288, 289, 347, 368, 600, 626 ;
Collège des Augustins de Mortemart, B. 33, 624 ;
Petit séminaire de Saint-Gauthier, B. 182 ;
Collège de la Marche à Paris, B. 186 ;
Séminaire des dames de l'Union chrétienne de Bellac, B. 47, 53, 55, 59, 74, 79, 83, 86 etc ;

Religieuses de la Rivière à Limoges, B. 70 ;
Religieuses de la Trimouille, B. 271.

Dans le curieux mémoire que les magistrats de la sénéchaussée du Dorat firent présenter au roi en 1776 contre leurs confrères de Bellac (B. 276, p. 163), il est dit que le collège des Doctrinaires de Bellac, « n'a pas eu d'exercice », et que, « pour donner de l'éducation à leurs enfans, les habitans sont obligés de les envoyer étudier au Dorat ou aux villes voisines ». Or, s'il est deux faits bien établis pour l'histoire c'est, d'une part, que le collège du Dorat ne fut fondé qu'en 1781 (1) et, d'autre part, que celui de Bellac, fondé en 1648, a longtemps été florissant (2).

En si bonne voie d'inexactitude, l'auteur du mémoire de 1776 n'hésite pas à s'attaquer aux religieuses de l'Union chrétienne de Bellac. « Il n'y a [à Bellac], dit-il, qu'une communauté, qui est de filles de l'union chrestienne; mais n'étant pas cloitrée, il n'y a ni mœurs ni sureté pour la jeunesse » (B. 276, p. 266).

Au reste, un autre mémoire de la même date, émané des officiers municipaux du Dorat (B. 276, p. 168), rectifie ce qu'à d'excessif l'allégation des magistrats, en déclarant que présentement les PP. Doctrinaires de Bellac « ne font aucun exercice de collège, » ce qui pouvait être vrai à la date de 1776. Par contre, ce second mémoire renchérit sur le précédent en ce qui concerne les religieuses de l'Union chrétienne, en affirmant que « l'honneur des filles y est moins en sureté que chez leurs parents. »

*4° les hôpitaux :*

Bellac, B. 23, 32, 33, 60, 136 etc ; — Dorat (Le), *passim ;*
Limoges, B. 322 ;
Lussac-les-Églises B. 347 ;
Mortemart (tenu par les Carmes), B. 33, 121, 322 ;
Ruffec, B. 304 ;

*5° les chapellenies :*

N. D. de Recouvrance dans l'église St-Sébastien de Chabanais, B. 347 ;
N. D. de Lorette près Bellac, B. 163 ;
N. D. de la Paix au Dorat, B. 327 ; — St-André au Dorat B. 358 ;
St-Blaise à Bellac, B. 21, 5 ;
Le Cardinal de Bellac, B. 16, 37, 40, 54, 97. 136, 546 ;
Ste-Catherine en l'église de St-Sornin-la-Marche, B. 38, 41 ;
St-Esprit à Bellac, B. 20, 89, 33 ;
St-Jean de la Gasne, B. 45, 51, 58, 543 ;
St-Jacques à Bellac, 40, 173 ;
St-Maurice à Bellac, B. 87, 548 ;
St-Pierre à Bellac, B. 27, 31, 43 ;
St-Anne de Monterre, B, 357 ;
Ste-Catherine d'Escurat, 304 ;

(1) On désigne quelquefois abusivement sous le nom de collège du Dorat, un établissement fondé vers 1682, qui ne comptait que deux régents, dont l'un avait charge d'appreudre à lire et à écrire, rien de plus. (Voy. Aubugeois de la Ville du Bost, *Histoire du Dorat*, p. 183).

(2) Les archives de ce collège subsistent en bon état de conservation. Nous en avons dressé l'inventaire sommaire il y a quelques années (série E. suppl. Arch. communales.)

Ste-Anne de Taniers dépendant de l'abbaye de Lesterps, B. 305, 309, 613 ; appelée quelquefois Ste-Anne des Tanières (par. de Mezières).

*6° Les vicairies :*

Vicairie du St-Esprit à Bellac, B. 54 ;
— de Chambon, B. 54.
— de Ste-Anne à Bellac, B. 12, 13, 18, 27, 101, 546 ;
— — des Adriers, B. 49 ;
— de N.-D. d'abondance à Bellac, B. 25, 30, 37, 332 ;
— de St-Maurice à Bellac, B. 33 ;
— de St-Blaise en l'autel du St-Esprit à Bellac, B. 27, 32, 33, 44, 84 ;
— de Saint-Mandé à Bellac, B. 23, 26, 27, 109, 546 ;
— de Ste-Catherine à Bellac, B. 26, 31, 32, 546, 547 ;
— de N.-D. de Plaisance, B. 109 ;
— des Murats dite chapelle de St-Pierre le martyr en l'église du Dorat, B. 241, 334 ;
— de St-Etienne au Dorat, B. 33, 34, 358 ;
— de St-Eutrope au Dorat, B. 353
— de Cissac (par. de Peyrat), B. 538 ;
— de St-Sébastien à Magnac-Laval, B. 244, 600 ;
— de Ste-Anne de Billanges, B. 69, 70, 106, 543.

*7° les confréries de piété :*

Confrérie du St-Sacrement à Bellac, B. 13, 120, 544 ;
Frairie du Rosaire à Bellac, B. 41 ;
— de St-Jacques à Bellac, B. 23.
Confrérie des saints Crépin et Crépinien à Bellac, B. 25 ;
— de St-Anne au Dorat, B. 367, 621 ;
Confrérie des Trépassés au Dorat, 329 ;

Il résulte clairement, des relevés qui précèdent, qu'on trouvait à Bellac une floraison d'institutions ecclésiastiques et de fondations pieuses autrement abondante qu'au Dorat, qui ne pouvait guère se glorifier que de son chapitre de chanoines. De prime abord cette constatation n'est point sans dérouter un peu le lecteur limousin, habitué à considérer Le Dorat comme la ville ecclésiastique par excellence de toute la Basse-Marche. Mais il faut remarquer que Bellac était une ville de petite industrie, où nombre de gens s'étaient enrichis dans la tannerie et la mégisserie. Or toute fondation suppose la constitution d'un capital ou d'une rente perpétuelle.

*
* *

Les matières écclésiastiques surabondent dans l'inventaire qui suit. Nous allons les ranger sous quelques rubriques distinctes.

*1. Archiprêtrés :*

Ambernac, B. 316, 324 ;
La Meyze, B. 298 ;
Limoges, B. 57 ;
Lubersac, B. 40 ;

Lussac-le-Château, B. 231, 283, 317, 346, 602, 604. 613 ;

Montmorillon, B. 592. 306, 307 ;

Rancon, B. 40, 68, 85, 99, 167, 547, 548, 336, 352.

*2. Aumôniers et chapelains du roi.*

Aumôniers du roi, B. 24, 25, 37, 546, 547, 548 ;

Chapelain du roi, secrétaire général de la grande aumonerie de France, B, 243, 625 ;

Chapelain ordinaire de la chapelle du roi, 244, 313, 321, 322.

Anciens aumôniers du roi dans sa gendarmerie, B. 364, 435, 621.

Aumônier des gardes françaises de sa Majesté, B. 333 ;

Chapelain de Monsieur et de Madàme, B. 391.

Ces titres d'aumônier et de chapelain du roi portés par plusieurs ecclésiastiques de notre région, étaient purement honorifiques. C'est pour cette raison, croyons-nous, que les titulaires dénommés dans l'*Inventaire* ne figurent pas dans l'*Histoire ecclésiastique de la cour de France* par l'abbé Oroux (2 vol., 1776 et 1777.)

*3. Gradués d'universités.*

Il y a un certain nombre de docteurs en théologie ou docteurs en Sorbonne et de docteurs en droit canon. On rencontre également çà et là des bacheliers en théologie et des bacheliers en décret.

Les maîtres ès arts, bacheliers ès lois et licenciés ès lois (B. 79*) n'appartiennent pas en général au monde ecclésiastique, non plus que les docteurs en médecine, fort nombreux au XVIII[e] siècle. Mais les uns et les autres avaient pris leurs grades devant ces universités de Montpellier (B. 54, 543, 360), de Paris (B. 30, 330, 394) de Poitiers (B. 8, 51, 78, 79, 90, 95 etc.), dont le caractère ecclésiastique ne saurait être contesté.

Au monde des écoles appartiennent aussi ces jeunes gens qui se parent du titre de « écolier en droit », B. 307 ; — « étudiant en philosophie », B. 331 ; — étudiant en Sorbonne », B. 357 ; — « humaniste » ou simplement « escolier », B. 290 et 604.

A l'art. B. 614 on rencontre un sieur Christophe de Beaumont, bachelier en Sorbonne et comte de Lyon. Il s'agit très certainement d'un chanoine du chapitre métropolitain de Lyon dont les membre se titraient comtes.

*4. Petites écoles.*

Il n'y a que fort peu de traces, dans l'Inventaire, de l'existence de petites écoles dans la Basse-Marche. On n'y peut relever que la mention d'un régent à Châteauponsac (B. 38), — d'un vicaire régent à Peyrat (B. 89 et 412) — et d'une quarantaine de régents, précepteurs ou maître d'écoles qui appartiennent tous soit à Bellac, soit au Dorat. Encore faut-il remarquer que sur ces quarante mentions beaucoup s'appliquent au même personnage (B. 7, 13. 32, 35, 15, 50, 54*, 60, 72, 75, 83. 96, 97, 178; 199, 228, 244, 249, 253, 297, 305, 309, 310, 327, 351, 366, 544, 546, 547, 548, 621).

Il faut relever aussi la mention d'un « sergent des petites écoles » à Bellac (B. 37), et des maîtres écrivains B. 33. 101, 237, 390). L'un deux, appelé Louis Guyot, est dit en 1778 tenir pension à Bellac (B. 99).

### 5. *Beslies du chapitre du Dorat.*

Le chapitre du Dorat était seigneur justicier d'un certain nombre de domaines désignés sous le nom collectif de beslies (bailies) (1). Il est question de ces seigneuries-beslies, d'une manière générale, aux articles B. 32, 240, 244, 247, 253, 255, 258, 265, 400, 615, 616, et le juge des beslies est nommé aux articles B. 307, 329. En outre chacune de ces seigneuries est dénommée en particulier à diverses fois. Telle la seigneurie-beslie d'Adriers, B. 286, — de Bioussat, B. 356, — du Grand-Droux, B. 296, 616, — des Marchés, B. 26, 286, — du Petit-Saint-Ouen, B. 353, 358, — de Rouyère, B. 325, — de Saint-Martial, B. 291, 367, 621, — de la Vergne de Peyrat, B. 32, — du Haut et du Bas-Voulons, B. 292, 329, 356.

Sous l'article B. 606, il est question de la beslie des fêtes. Nous ne savons trop en quoi elle pouvait consister.

### 6. *Matières ecclésiastiques diverses.*

Nous rangerons sous cette rubrique tous les menus faits, titres et dignités qui n'ont pu être rappelés dans les pages précédentes.

— Écuyers-prêtres, B. 56, 116, 180, 250, 343, 544 ; — Curé et juge d'Adriers, B. 322 ; — Prêtre et sénéchal de Mortemart, B. 614 ; — Syndic apostolique des Frères mineurs de la province d'Aquitaine réformée de Saint-Junien, B. 26 ; — Syndic des Grandmontains pour la terre de Rousset, B. 73 ; — En 1674, un procureur au présidial de Limoges prend le titre de syndic du chapitre Saint-Martial de Limoges, B. 547 ; — Receveur du chapitre Saint-Martial de Limoges, B. 547 ; — Greffier de la châtellenie des Carmes de Mortemart, demeurant à l'Isle-Jourdain, B. 433 ; — Sénéchal de la justice des Carmes à l'Isle-Jourdain, B. 327 ; — Grand chantre du chapitre du Dorat, B. 355 ; — Distributaire de MM. du chapitre du Dorat, B. 366, 625 ; — Archisuppôt de l'église N.-D. de Bellac, B. 26 ; — Religieux de la Doctrine chrétienne comme curé de Mounisme, B. 316 ; — Evêque de Limoges, B. 441 ; — Promoteur général du diocèse, B. 355 ; — Official de Guéret, B. 28, 564 ; — Grand vicaire ou vicaire général de Limoges, B. 303, 304, 394.

Chévecier, B. 246, 351 ; — Diacre, B. 45 : — Sacristain ou clerc, B. 7, 349 ; — Marguilliers, B. 37, 79 ; — Marguilliers honoraires, B. 95 ; — Syndic-marguillier, receveur des droits de la fabrique, B. 95 ; — Fabriciens ecclésiastiques et fabriciens laïques, B. 37, 47, 546 ; — Fabriqueur-syndic de l'église et paroisse d'Adriers, B. 306.

Enfin, la foule des abbés, prieurs, sous-prieurs, syndics du clergé régulier ; des chanoines prébendés, semi-prébendés, quart-prébendés ; — des curés et vicaires de paroisses rurales.

(1) Dans son *Histoire du Dorat*, p. 64, M. Aubugeois de la Ville du Bost définit les beslies « la portion des biens du chapitre assignée pour prébende à chaque chanoine ». Pour Boucher d'Argis (*Répertoire universel de jurisprudence*..., par Guyot, II, 68), « une baylie est proprement l'administration d'une portion des biens du chapitre.... Chaque baylie consiste en fiefs, seigneuries, justices, cens, rentes, argent, grains et autres biens dépendant du chapitre ».

*
* *

— On relèvera également les indications suivantes, disséminées un peu partout dans l'*Inventaire* : Filles dévotes, B. 32, 43, 46, 60r, 65r, 143, 306, 324, 547, 564 ; — Honoraires de messes, B. 48 ; — Droits honorifiques de l'église, B. 79 ; — Fabrique de Bellac régie par provision, B. 96, à la suite de pratiques abusives dénoncées par le procureur du roi, B. 95 ; — Titre clérical d'un acolyte, B. 567 ; — Acolyte et doctrinaire, B. 165 ; — Mariage en l'église catholique réformée vers 1615, B. 135 ; — Droits de sépulture, B. 607 ; — Droits de banc dans l'église, 88, 269 ; — Célébration de messes de repos (dans les registres d'insinuation de donations entre vifs) ; — Prêtre chargé de la commission des messes matutinales en l'église de Bellac, 64, 326 ; — Non-paiement d'annuel, B. 563 ; — Cotte morte, B. 45, 296, 298, 370 ; — Estoque de prêtre, B. 328 ; — Registres paroissiaux, B. 7. 276 (p. 168), 287, 291 ; — Dévolut pour cause de simonie, B. 330 ; — Déclarations de changement de domicile par des religieux, B. 233, 283, 292, 295, 300, 301, 577, 588 ; — Singulier récit du décès d'un chanoine, B. 301 ; — Mention d'un clerc tonsuré de 23 ans, donnant des leçons de musique aux demoiselles de la dame du Porteau, B. 283 ; — Mention de violences commises pendant la célébration de l'office divin, B. 568, — et pendant une procession, B. 576 ; — Enlèvement de croix, replacée par autorité de justice, B. 68 ; — Célébration d'un mariage au séminaire des religieuses de l'Union chrétienne de Bellac, B. 376 ; — Commission de marguiller de la Rédemption des captifs accordée par le procureur de l'ordre de la Trinité à un habitant de la paroisse de Pont-Saint-Martin (1765), B. 2, cf. 59. C'est la seule que signale l'*Inventaire* pour la sénéchaussée de la Basse-Marche. Les commissions de ce genre abondent au contraire pour la sénéchaussée de Saint-Yrieix ;

Maisons curiales de Berneuil, Blanzac, Chamborant, Nantiat, Persac, Saint-Estèphe, etc., mentionnées à l'occasion de réparations demandées, B. 96, 165, 207, 273, 288, 297, 569 ; — Défaut de maison curiale à Vacqueur, B. 176 ; — Demande de presbytère, B. 64 ; — Visite de presbytère, B. 297 ; — Réparations d'églises paroissiales, B. 436, 554 ; — Démolition de la chapelle Saint-Michel à Bellac, B. 82 ; — Ostension (récit d'), B. 576 ; — Processions et chemins de processions, B. 68, 249, 387.

— Il faut signaler enfin quelques dignitaires ecclésiastiques qui, n'appartenant pas au diocèse de Limoges, n'apparaissent qu'incidemment dans l'*Inventaire* : Le procureur ou général de l'ordre de la Trinité, B. 2 ; — Le syndic et père spirituel des Cordeliers de Fougeré, B. 315. 604 ; — Le père temporel des Cordeliers de Fougeré, B. 347 (1) ; — L'aumônier de l'abbaye de Charroux, B. 316 ; — L'aumônier de l'abbaye de Nanteuil, B. 331 ; — Le grand archidiacre de Poitou, B. 156 ; — Le sous-doyen de l'église Saint-Hilaire de Poitiers, B. 395 ; — Un évêque de Blois (Crussol d'Uzès) comme abbé de Charroux, B. 71, 75 ; — Des vicaires généraux de Poitiers, Rennes et Senlis, B. 193 et 441 ; — Un chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon, B. 96 ; — Un patron laïque de l'église Saint-Thomas de Paris, appelée plus tard Saint-Louis du Louvre, B. 186 ; — Un chanoine de Saint-Nicolas du Louvre, B. 37 ; — Un procureur et agent de la maison de Sorbonne, B, 32.

(1) Ce titre est porté, en 1767, par un Lamoignon de Basville, capitaine gouverneur des ville et château de Montlhéry, président au Parlement de Paris.

## 6. — RENSEIGNEMENTS SUR LES INSTITUTIONS MILITAIRES

Tous les grades de l'ancienne armée royale apparaissent dans l'*Inventaire*, depuis celui de caporal, de brigadier et de maréchal des logis, jusqu'à celui de lieutenant général du roi, en passant par les grades de sous-lieutenant, lieutenant, capitaine, colonel, etc. De même les différents corps : miliciens, mousquetaires, chevau-légers, gardes du corps, etc.

Lieutenant général des armées du roi, B. 79, 88, 107, 254, 280, 325, 331, 343; — Maréchal des camps et armées du roi, B. 105, 324; — Maréchal de bataille des camps et armées du roi, B. 557; — Maréchal de camp, B. 271; — Brigadier des armées du roi, B. 324; — Mestre de camp de cavalerie, B. 182, 259, 324; — Commissaire des guerres, B. 224, 306; — Capitaine au corps royal d'artillerie, B. 105; — Capitaine en second d'artillerie, B. 391; — Officiér deschargeur de l'artillerie, B. 35; — Capitaine des chasseurs de la province de Normandie, B. 37; — Capitaine réformé à la suite des troupes légères, B. 427; — Capitaine de cavalerie légère de S. M., B. 357; — Capitaine de dragons-hussards, B. 214; — Major d'un régiment de cavalerie, B, 333; — Major d'infanterie, B. 380; — Cornette dans un régiment de cavalerie, B. 37; — Garde d'artillerie, B. 38.

— Commandant de forteresse, B. 604; — Gouverneur de l'île d'Yeu, B. 57; — Lieutenant du roi en la citadelle de Cambrai, B. 61, 201, 337, 595; — Gouverneur de Sainte-Menehould, B. 244; — Gouverneur de Givet et Charlemont, B. 254, 404; — Capitaine du château de Champagne-Mouton, B. 318; — Capitaine pour le roi de la ville et du château de Montmorillon, B. 549.

— Major des gardes du corps ou des gardes du roi, B. 254; — Brigadier des gardes du roi, B. 172; — Enseigne des gardes du corps, B. 271; — Mousquetaire de la garde du roi, B. 78, 579; — Chevau-léger de la garde du roi, B. *passim;* — Gendarme de la garde ordinaire du roi, B. 380; — Gendarme du roi et de ses ordonnances, B. 87; — Ancien gendarme pensionné du roi, B. 213; — Lieutenant des Cent-Suisses, B. 258; — Officier des mousquetaires servant à la garde de la personne du roi, B. 357; — Chef de brigade du corps de S. M., B. 599; — Porte-étendard de chevau-légers de la garde du roi, B. 389; — Lieutenant d'une compagnie d'invalides... en l'île de Ré, B. 591; — Officier d'invalides, B. 70, 84, 91, etc.; — Officier des carabiniers de Monsieur, B. 6; — Sous-brigadier des gardes de M. de Saint-Germain, B. 569, 591, 615.

— Capitaine de la milice bourgeoise de Bellac, B. 52; — Lieutenant de bourgeoisie de la ville de Bellac, B. 61; — Major de la garde nationale du district du Dorat, B. 302; — Colonel et lieutenant de la milice bourgeoise de Limoges, B. 50, 170; — Aide-major du régiment de Limoges, B. 352; — Capitaine aide-major dans le régiment provincial du Limousin, B. 98; — Lieutenant-colonel des milices bourgeoises de Civray, B. 43, 53, 605; — Capitaine de milice au bataillon d'Angoulême, B. 70. 263; — Capitaine de milice au régiment de Poitou, B. 333; — Capitaine au bataillon de milice du Poitou, B. 76: — Lieutenant-colonel de la milice du Poitou, B. 330; — Gendarme de la légion du Berry, B. 81; — Capitaine de milice bourgeoise de la ville ou de la compagnie d'Availles, B. 305, 312; — Porte-drapeau de la ville du Dorat (1790), B. 302.

— La marine elle-même est représentée dans l'*Inventaire* par les personnages que voici :

Capitaine de vaisseau au port de Brest, B. 142; — Capitaine de vaisseau du roi au département de Rochefort, B. 71; — Capitaine de frégate, B. 40; — Lieutenant de vaisseau du roi, B. 342; — Lieu-

tenant des vaisseaux du roi de la compagnie des gardes de la marine au département de Rochefort, B 364 ; — Ancien officier au régiment de la marine-infanterie, B. 365 ; — Enseigne de vaisseau du roi, B. 273 ; — Maitre canonnier du corps royal de la marine, B. 398.

* * *

Les relevés qui précèdent n'intéressent guère l'histoire de la Basse-Marche, puisque les personnages porteurs de ces grades et de ces titres ne résident point en général dans le pays. Il en est tout autrement de ceux qui suivent :

— Gouverneur de la Haute et Basse-Marche, B. 569, 591 ; — Grand sénéchal d'épée de la Marche ou simplement Sénéchal d'épée de la province de Marche, B. 78, 273, ou encore Sénéchal des Marches, B. 103 ; — Grand sénéchal d'épée de la Basse-Marche, B. 73. 95, 576, 626 ; — Visénéchal et Visénéchaussée de la Marche, B. 32, 324, 543, 546, 548, etc. ; — Visénéchal et Visénéchaussée de la Basse-Marche, B. 11, 12, 13, 16, 17, etc., 244, 311, etc. Cette visénéchausée, dont le siège était à Bellac, remontait à un édit de 1577, d'après Mallebay de la Mothe, *ouv. cité, p.* 96. « Elle fut supprimée par édit du mois de mars 1720, qui créa à Bellac, à la place de l'ancienne maréchaussée, une brigade de la nouvelle » ; — Visénéchal de la Marche, Montaigut et Combraille (1701), B. 306.

— Lieutenant des maréchaux de France et sénéchal de la province, B. 101 ; — Prévôt des maréchaux et visénéchal, B. 28, 29 ; — Commis en l'état de prévôt des maréchaux de France en la sénéchaussée de Montmorillon et Basse-Marche (1593), B. 549 ; — Lieutenant de la prévôté générale du Limousin, B. 611 ; — Lieutenant du prévôt de la province, B. 28 ; — Lieutenant de la maréchaussée, B. 56 ; — Lieutenant particulier de la connétablie, B. 221 et ss. ; — Procureur du roi en la prévôté générale du Limousin, B. 46 ; — Commissaire en la maréchaussée, B. 67 ; — Conseiller aux montres de la maréchaussée, B 46 ; — Greffier en la maréchaussée, B. *passim* ; — Propriétaire des greffes alternatif triennal de la maréchaussée de la Basse-Marche, B. 546 ; — Secrétaire-greffier du point d'honneur ou Secrétaire du tribunal du point d'honneur, B. 261, 363 ; — Officiers rapporteurs du point d'honneur au département de la Basse-Marche, B. 5, 101, 106, 261, 433 ; — Archers, gardes, huissiers de la maréchaussée ou de la connétablie, B. 46, 104, 221 et ss.

— Les provinces voisines de la Basse-Marche trouveront quelques indications à recueillir dans l'*Inventaire* : Lieutenant du roi en la province de Limousin, B, 343 ; — Grand sénéchal de Poitou, B. 347 ; — Sénéchal d'épée de la province de Saintonge, B. 82, 273, 326, 338 ; — Visénéchal du Haut-Limousin, B. 547, 549 ; — Prévôté générale des monnaies, gendarmerie et maréchaussée de France (1783), B. 104, 222 ; — Lieutenant-prévôt de la maréchaussée du Poitou à Montmorillon, B. 333.

— Il est aussi question, çà et là, de quelques particularités d'ordre militaire : Officiers sur le point de se mettre en campagne, B. 136 ; — Soldat en congé de semestre, B. 376 ; — Contrôle de réformation du logement de deux compagnies de soldats à Bellac en 1676, B. 559 ; — Ustensile de garnison, B. 16, 123 ; — Etapier, entrepreneur des convois militaires, B. 436.

Il est fait mention, sous l'art. B 32, d'un capitaine d'infanterie de la R. P. R., dont la compagnie aurait été composée en majeure partie de religionnaires. A la date de 1679 où il se présente, ce détail paraît tout-à-fait sujet à caution.

Un sieur Crouzaud de la Touche prend, en 1765 et 1773, le titre d' « avocat en la cour et lieutenant général au gouvernement des provinces de Haute et Basse-Marche », B. 86 et 353 ; — un autre s'intitule en 1769 « avocat en la cour et lieutenant du roi au gouvernement de la ville de Bellac », B. 90.

Il n'est guère de régiments de l'ancienne France dont le nom ne se retrouve dans l'*Inventaire*, la plupart des familles nobles de la Basse-Marche possédant quelques-uns des leurs dans l'armée du roi. C'est ainsi que l'on rencontre les régiments d'Artois, B 249, 367; — Aubeterre, B. 347; — Auvergne, B. 306, 357; — Beauce, B. 157; — Beaujolais, B. 313, 314; — Belzunce-dragons, B. 94; — Berry, B. 376; — Bissy, B. 303; — Blaisois, B. 323, 326; — Bouflers, B. 189; — Bourgogne, B. 248, 249; — Bresse, B. 626; — Brie, B. 292; — Charroux, B. 305, 311; — Chantilly, B. 73, 340; — Clermont-prince, B. 333; — Couronne (La), B. 57; — Condé, B. 56, 307; — Durfort-dragons, B. 189; — Enghien, B. 231, 274; — Fère (La), B. 389; — Flandre, B. 397; — Foix, B. 249; — Fontaine, B. 313; — Isle-de-France, B. 175; — Langalerie, B. 303; — Laval, B 326, 343, 580; — Lavallière, B. 312; — Lévis, B. 346; — Limousin, B. 98, 109, 352, 369; — Maine, B. 322, 608; — Marche, B. 328, 334, 335, 353, 618; — Marsillac, B. 311; — Médoc, B. 354, 359; — Montreuil, B. 602; — Navarre, B. 172, 355, 399; — Normandie, B. 239, 303, 554; — Oléron, B 306, 316; — Orléans, B 310; — Penthièvre, B. 189, 399; — Picardie, B. 314; — Poitou, B. 195, 261, 357. 363; — Provence, B. 314; — Reine (La), B. 91, 328; — Rohan, B. 594; — Roussillon, B. 99; — Royal-cravatte, B. 105; — Royal-comtois, B. 392; — Royal-infanterie, B. 593; — Santerre, B. 604; — Soissonnais, B...?...; — Tarente, B. 244, 315; — Toul, B. 391; — Saint-Germain-Beaupré, B. 607; — Saint-Aignan, B. 320; — Vieuxville, B. 600.

## 7. — RENSEIGNEMENTS SUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Les titres d'offices que nous groupons ci-dessous s'appliquent à toute la région limousine et même au-delà. Par contre ils ne concernent qu'assez rarement la Basse-Marche.

Intendants de la Généralité de Limoges, B. 16, 60, 71 ˣ, 123 ˣ, 551, 557 ; — Secrétaire de l'intendance de Limoges, B. 82, 194 ; — Subdélégués des intendants de Limoges, Poitiers ou Bordeaux, B. 6, 101, 102, 245, 341 ; — Trésoriers aux bureaux des finances de Limoges, Poitiers, Riom ou Moulins, B. *passim* ; — Contrôleur général au bureau des finances, B. 6 ; — Avocat au bureau des finances, B. *passim*.

— Election de finances de Poitiers, B. 244 ; — Election de finances de Guéret, B. 28, 98 ; — Election de finances de Confolens, B. 67, 227, 242, 248, 264, 289 (1), 323 ; — Election de finances du Blanc, B. 63, 250, 267, 325 ; — Election de finances de Limoges ; — Election de finances de Bellac (1605), B. 114 ; (1606), 114, 115; (1610), 549; (vers 1615), 135; (1643), 14 ; (1645), 122, 123 ; (1648), 543 ; (1649), 544 ; (1657), 545 ; (1668), 136 ; (1770). 136 ; (ci-devant 1683), 34.

Greffier en chef de l'élection de Limoges, B. 337.

— Bureau de la direction des domaines, B. 375 ; — Contrôleur des finances, domaines et bois de la Généralité, B. 12, 64, 72, 598; — Inspecteur général ambulant des domaines du roi, droits de greffe et autres au département général du Limousin, B. 361 ; — Directeur général des domaines du roi et droits y joints en la Généralité de Limoges, B. 376, 303, 321 ; — Directeur des domaines d'Auvergne, B. 317 ; — Administrateur général des domaines du roi, B. 623 ; — Contrôleur et receveur général ambulant des domaines du roi en la Basse-Marche, B. 207, 243 ; — Receveur des domaines, B. 219.

— Commissaire député par l'intendant de la Généralité de Limoges pour le département des tailles en

(1) C'est par une fâcheuse erreur que l'Inventaire mentionne, à l'art. B. 289, une élection du Dorat, qui n'a jamais existé, au lieu de l'élection de Confolens.

la paroisse de Bussière-Poitevine, B. 591 ; — Commis à la recette des tailles, B. 614 ; — Huissier général travaillant au recouvrement des tailles de l'élection de Confolens, B. 597 ; — Collecteurs des tailles, B. 8, 10, 12, 14, etc.

— Ancien directeur des aides de la régie en l'élection de Confolens, B. 350 ; — Directeur des aides de Confolens, B. 417 ; — Receveur du droit des aides ou receveur au bureau des aides de la ville d'Availles, B. 78, 79 ; — Employé aux aides au département de l'Isle-Jourdain, B. 92 ; — Ancien employé dans les aides, B. 622 ; — Ancien pensionné de la régie du roi, B 369.

On trouvera sous les art. B. 2 et 16 quelques actes de la juridiction de la Cour des aides de Clermont sur la Basse-Marche au XVIII[e] siècle.

— Adjudicataire général des fermes royales unies de France (1767), B. 88, 598 ; — Capitaine dans les fermes du roi, B. 260 ; — Brigadier des gardes des fermes du roi, B. 346 ; — Sous-brigadier dans les fermes du roi, B. 346.

— Grand bureau des traites de Rochefort, B. 105 ; — Bureau des traites de Lathus, B. 206 ; — Lieutenant aux traites foraines, B. 322 ; — Procureur du roi aux traites foraines à Civray, B. 69 ; — Commis ou employés aux traites foraines, B. 350, 622 ; — Contrôleur ou garde-visiteur au bureau de Gastebourg (paroisse de Bussière-Poitevine), B. 207, 626.

— Conservateur des hypothèques, B. 94, 216, 219; — Bureau de conservation des hypothèques de la sénéchaussée, B. 104 ; — Receveur des hypothèques, B. 216 ; — Commis-expéditionnaire de la chancellerie du bureau des hypothèques établi près le siège royal de la ville du Dorat, B. 621 ; — Greffiers des hypothèques, B. 216 ; — Régisseur en la Généralité de Limoges des droits et offices de conservateur des hypothèques, B. 216.

— Certificateur des saisies réelles et criées, B. 329 ; — Commissaire-receveur des saisies, B. 29 ; — Commissaire général du roi aux saisies réelles de la Basse-Marche, B. 158, 249 ; — Juré priseur-vendeur des biens meubles, B. 564.

— Receveur des octrois de Bellac, B. 129, 166 ; — Fermier des deniers des octrois de Bellac, B. 575 ; — Fermier du droit de péage de Bellac, B. 33 ; — Fermier du péage de Rancon, B. 13 ; — Trésorier receveur des deniers d'octroi à La Souterraine, B. 101.

— Arpenteur géomètre des eaux et forêts des provinces de Haute et Basse Marche (1769), B. 90 ; — Arpenteur royal et géomètre de la Haute et Basse Marche, B. 99 ; — Contrôleur ou receveur des amendes de la maîtrise de Bellac, B. 5, 85, 91, 246, 578 ; — Procureur du roi à la maîtrise des eaux et forêts ou simplement Procureur à la maîtrise de Bellac, B. 70, 323 ; — Maîtrise des eaux et forêts de Bellac, B. 3, 5, 6, 13 (1637), 28, 62, 545, 546, 553 ; — Maîtrise des eaux et forêts de Guéret, B. 55, 233, 613 ; — Lieutenant de maîtrise, B. 7 ; — Gardes des eaux et forêts, B. 241, 576 ; — Garde-marteau en la maîtrise, B, 5, 6 ; — Juge-sénéchal gruyer, B. 286.

On trouvera, sous l'article B. 62, le procès-verbal d'une visite faite en 1740 des bois de la maîtrise de Bellac.

— Prévôt de la monnaie de Limoges, B. 66 ; — Contrôleur en la monnaie de Limoges, B. 324 ; — Juge-garde de la monnaie de Limoges, B. 325, 360 ; — Huissier à la monnaie de Limoges, B. 70 ; — (Serrurier et) ouvrier de la monnaie de Limoges, B. 85 ; — Fermier, sous-fermier et receveur des droits de marc d'or, d'argent et de vermeil en la généralité de Limoges, B. 76.

— Entreposeur du tabac à Bellac, B. 7, 57, 61, 68, 96, etc.; — Entreposeur du tabac au Dorat, B. 255, 258, etc.; — Entreposeur du tabac à Limoges, B. 96, etc.; — Entreposeur du tabac à Montmorillon, B. 626, etc.; — Employé des gabelles, B. 324; — Mesureur de sel, B. 12, 13, 96; — Entreposeuse du bureau de tabac à Bellac, B. 191.

— Il reste à signaler quelques offices qui ne rentrent pas évidemment dans les catégories précédentes : Garde-scel aux contrats du comté de la Basse-Marche, B. 11; — Gardes-étalon, B. 203, 208, 248, 293, 301[1]; — Receveur des droits réunis, B. 91; — Receveur du don gratuit. B. 242, 351; — Régisseur général pour le compte de S. M. des droits de quatre deniers pour livre, B. 363; — Recouvreur d'amendes dues au roi, B. 25; — Sous-traitant de l'extinction des francs-fiefs, B. 25; — Receveur provincial des rentes constituées en la généralité de Limoges (1647), B. 16; — Contrôleur des actes des notaires et exploits, B. 61, 71, 216, 219, 375, 611; — Contrôleur des bans de mariage, B. 564; — Fermier des droits de minage, B. 302; — Commissaire aux revenus des logements de guerre de la ville de Charroux, B. 306; — Receveur des consignations à Bellac, B. 3, 12, 50; — Subdélégué de l'intendant chargé des ordres de S. M. pour la régie et administration des fruits et revenus dépendant de la cure de Peyrat (1770), B. 91; — Buraliste au bourg d'Arnac-la-Poste, B. 361; — Employé dans la marque des fers, B. 364.

## 8. — RENSEIGNEMENTS SUR L'AGRICULTURE ET L'INDUSTRIE DANS LA BASSE-MARCHE

— En ce qui touche l'agriculture et la vie agricole, il n'y a rien de particulièrement saillant à relever dans l'*Inventaire*. Ça et là sont mentionnés des laboureurs, métayers, colons, fermiers, vignerons, meuniers, fariniers, bergers, bucherons, charbonniers, fendeurs, toucheurs de bœufs, journaliers, etc.; — puis les divers bâtiments qui forment une exploitation rurale : basses-cours, écuries, étables, porcheries, toits à cochons, granges, fours, moulins, clôtures, etc., — et aussi les diverses parties du fonds exploité : bois, garennes, jardins, bouiges, chènevières, brandes, courtillages, prés, paturaux, landes, châtaigneraies, champs-froids, mas, communaux (B. 6, 583), etc.

On rencontre également la mention de maisons couvertes à paille, à tuiles plates ou à tuiles courbes (B. 149, 249, 258, 375), — de métairies et borderies (B. 251, 255, etc.), — de défrichements (B. 6, 259 à 261), — d'irrigations par rigoles et casseaux (B. 577). — Sous l'art. B. 292, il y a le procès-verbal d'une visite de métairie. Des baux de métairie par adjudication sur enchère sont souvent indiqués, spécialement aux art. B. 197 et ss., 538 et ss.

*
* *

Les industries locales sont mieux représentées. Il y a trace dans l'*Inventaire* d'une verrerie à Verrière, B. 324, — d'une corderie près de Bellac, B. 198, — d'une tuilerie à Voulons, B. 251, distincte peut-être de celle qui est indiquée à l'art. B. 558, — d'un four à cuire le pain et les pots de terre. B. 149, — d'une fabrique de toiles et chamoises, B. 372.

Il est question d'un moulin à papier à la Bourderie, B. 15, 21, 26, etc., — d'un autre à La Prade près Balledent, B. 259 et 420, — d'un autre à Oradour-sur-Glane, où l'on employait « les peilles et vieux drapeaux », B. 214. — A voir aussi : les art. B. 214 et 557 où il est parlé de fabrication de papier; — les art. B. 9, 32, 55, 59, 547, 548 signalant des papetiers.

Les forges étaient certainement plus nombreuses que les papeteries. On peut signaler celles de La Peyrière, B. 13, 83, — de Goberté, B. 331, 414, 600, — de Mondon, 413, — de Bouchaud et Volue, près Chabanais, B. 561, 563, — et surtout celle de Luchapt mentionnée une vingtaine de fois, B. 86, 88, 89, 109, 211, 226, 319, 328, 342, 346, 369, 384, 412 à 420, 438.

Ça et là sont dénommés des maîtres de forge (B. 15, 18, 27, 32, 33, 36, 38, 40, 72, 306, 307, 310, 415, 557, 559, 561), qu'on pourrait rattacher à l'une ou l'autre des usines indiquées. Mais ce rattachement est souvent fort difficile à opérer.

Les règlements d'industrie qu'indique l'art. B. 219 sont d'une portée générale et d'ailleurs déjà connus.

— Le nombre des métiers manuels exercés dans la Basse-Marche, aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, est tel qu'il faut nécessairement les ranger sous des rubriques distinctes :

*Alimentation :* Hôte, hôtelier, aubergiste, cabaretier, maître de logis, boucher, charcutier, boulanger, pâtissier, marchand de sel (B. 206), liquoriste (B. 100), nourrice (B. 564), marchand de vin en gros (B. 207, 211, 409), marchand poissonnier (B. 212), pêcheur, cabaretière (B. 210, 211, 212), bouchère (B. 407).

*Construction :* maçon, entrepreneur (B. 104, 297), menuisier, serrurier, vitrier, charpentier, commis de bâtiments, taillandier, tailleur de pierre, recouvreur, paveur, plâtrier, scieur de long, appareilleur et marchand de pierre de taille (B. 212), maître faiseur de chaises, tapissier, horloger (B. 9, 12, 100).

*Industrie du vêtement et de la toilette :* maître drapier, retondeur de draps, foulon à draps (B. 27, 32, 58, etc.), peigneur de chanvre, filassier, filétoupier (B. 306, 434), tisserand en toile (B. 22), couvertier, chamoiseur, pelletier, manchonier, passementier, sargetier, cardeur, ramasseur de vieux « drapeaux » (B. 160), teinturier (entre autres un Jean Cajon en 1669, B. 29), chapelier, boutonnier, gantier, maître brodeur, tailleur d'habits, tailleur pour femmes (B. 89, 361, 570) ; — corroyeur, tanneur, mégissier, gantier, sellier, accommodeur de bâts à chevaux (B. 163), maître bastier (B. 49) ; — perruquier, maître parfumier (B. 32, 557).

La profession de tailleur d'habits pour femmes appelle une observation. A première vue, on s'imagine constater une innovation qui, depuis un demi-siècle, a fait son chemin dans nos grandes villes. En réalité, on est en présence d'une spécialité qui s'explique. Tous les tailleurs d'avant la Révolution taillaient et cousaient pour les deux sexes, par cette raison que la corporation ne comprenant statutairement que des hommes et le métier ne pouvant s'exercer légalement en dehors de la corporation, les couturières devaient être fort rares dans les villes et n'exister qu'à la faveur d'une sorte de tolérance.

*Industries dérivant du règne minéral :* forgeron, maréchal, coutelier, éperonnier, fourbisseur, arquebusier, potier de terre, potier d'étain (B. 544, 546), tuilier, cloutier, quincaillier, conchier, bassinier, armurier, fondeur, fondeur de cloches (B. 335), tamisier (B. 121), commis de forge (B. 600).

— A un rang plus élevé, il faut évidemment placer :

1° les nombreux orfèvres que l'on rencontre à Bellac, du XVI[e] au XVIII[e] siècle : les Lagedamond, B. 34, 35, 41, 43, 58, 63, 78, 548, — et les Vergnaud, B. 12, 15, 20, 21, 26, 29, 31, 37, 55, 109, 116, 135, et enfin, dans le complément, B. 546 à 549 ;

2° puis les maîtres sculpteurs, B. 27, 34, 41, 43, 546, 548, 559 ; — les architectes, entre lesquels nous signalerons François Vignaud, 1783-87 (B. 297, 298, 431) ; Pierre Giraud, 1786 (B. 367) ; François et

Jean Cluzeau, 1644-81 (B. 15, 548), qui pourraient bien être les ancêtres de cet abbé Cluzeau qui, au XVIII° siècle, prenait le titre d'architecte et exécutait des levés de plans. A l'art. B. 92, le titre d'architecte est porté par un simple maître maçon ;

3° enfin quelques artisans que l'on pourra peut-être identifier pleinement quelque jour : un imprimeur, B. 75 ; — un peintre-doreur, B. 249 ; — des arpenteurs géomètres, B. 90, 99, 349, etc.

## 9. — RENSEIGNEMENTS SUR LE COMMERCE ET LES VOIES DE COMMUNICATION DANS LA BASSE-MARCHE

Un édit de 1759 autorisait les sièges royaux à connaître des matières commerciales. D'où le nom de juges consuls donné aux magistrats de ces sièges en certains cas, et la série des plumitifs des deux cours consulaires de Bellac (B. 206 et ss. Cf. B. 80, 83, 86, 89), et Le Dorat (B. 407 et ss.), mais ces registres n'apprennent pas grand chose. C'est plutôt dans le registre des déclarations faites à la police (B. 272) que l'on peut entrevoir la variété des formes du commerce local :

— Changeur pour le roi au Dorat, B. 343 ; — Marchande bijoutière et de modes (1772), B. 93; marchand orfèvre, B. 106 ; — Marchand bigautier de la province de Tarentaise, B. 246 ; — Marchand de fer (B. 206), marchand de pierre (B. 212), marchand de bois (B. 32) ; — Marchand baillarger, marchand brodeur, marchand drapier, marchand de soie (B. 103, 183), marchand de draps et de soie (B. 283, 357, 619), regratière et revendeuse, colporteur ou marchand (B. 73, 285, 589), marchand graissier, marchand de bœufs (B. 416, 417, 418).

Sous les articles B. 422 et 435, il est fait mention d'une association de marchands de bœufs, qui paraissent étrangers à la Marche aussi bien qu'au Limousin. Sous les articles B. 259 et 287 on trouve trace d'une association pour le commerce des blés au Dorat en 1772.

Il est question du monopole du commerce des grains en 1771 (B. 92), d'un enlèvement de grains nuitamment en 1790 (B. 302), d'une statistique des fourrages au Dorat en 1785 (B. 297), d'un commerce de draperies, soieries et fers à monter au Dorat en 1783 (B. 186).

En 1763-64, un sieur Gabriel Durand, conseiller du roi et greffier en chef du sénéchal d'Uzerche, est qualifié de « négociant associé et intéressé dans la compagnie des cultivateurs de l'agriculture et pour l'approvisionnement des bestiaux de Paris » (B. 84, 85). Vers le même temps on voit des négociants de Limoges, Rochechouart, Blois, La Rochelle et Bordeaux opérant au Dorat (B. 351).

— Nous relèverons encore les faits suivants : Etablissement d'un marché de bestiaux au Dorat en 1770, en dépit de l'opposition de Magnac-Laval, B. 349 ; — Interdiction des foires et marchés au Dorat, les dimanches et fêtes (1780 et 1782), B. 219 ; — Saline (ou dépôt de sel) à Bellac, B. 504 ; — Commerce de bois flotté sur la Gartempe, B. 287, 289 ; — Mention d'un lieu d'abordage pour les bacs et bateaux du seigneur de la Messelière, B. 268 ; — Commerce de laines au Dorat, B. 288; — Bilan de commerçant failli, B. 298; — Prisonnier pour faillite commerciale, B. 104 ; — Règlement des droits de minage, B. 567; — Mesures locales, B. 262, 301* ; — Valeur du boisseau fixée par la coutume, B. 102 ; — Lettres de change, B. 206, 207, 212, 213, 214, 412 ; — Billets souscrits, B. 206 et ss. ; — Transports par mulets, B. 412, 564 ; — Mention d'un marchand « commissionnaire », B. 207 ; — Mention de vins de « différents climats » : Angoumois, Périgord, etc., B. 209, 210, 211 ; — Ordonnance des consuls de Bellac contre

les bouchers de la ville qui vendent des bestiaux malades (1667), B. 553; — Ordonnance des consuls de Bellac contre les cabaretiers de la ville qui vendent du vin d'un crû non local, B. 553. C'est une application en petit du système protectionniste de Colbert.

* * *

Le bon état des voies publiques, la variété des moyens de communication, l'organisation du service des postes sont autant de conditions indispensables à la prospérité du commerce. L'*Inventaire* fournit à cet égard quelques indications précieuses pour la période du XVIII° siècle :

— Entretien de chemins, B. 280; — Chemins de servitude, B. 66, 293, 302, 566; — Projet de dévier la route de Limoges à Poitiers, B. 276 (p. 166); — Réparation de pont et de chemin, B. 541; — Entrepreneur des chemins de cette province, B. 598; — Entrepreneur des ouvrages de S. M., B. 99, 209; — Conducteur des ouvrages de S. M., B. 343; — Conducteur des grands chemins, demeurant à Rancon, B. 439; — Jean Beillot, ingénieur du roi (1708), B. 314; — Un certain Jacques de Pouchon, écuyer, est aussi qualifié en 1748, « ingénieur du roi en la généralité du Limousin » (B. 618). Son nom ne figure pas dans le relevé que nous avons donné ailleurs des ingénieurs de la généralité de Limoges au XVIII° siècle (1); — Commissaire aux chemins royaux, B. 57; — Employé et travaillant sur les grands chemins, B. 595.

— Mentions de voituriers, maquignon (B. 7), marchand de chevaux (B. 100), muletier (B. 38), commissionnaire (B. 25), courrier (B. 214), affranchisseur (B. 107, 423, 439), batelier (B. 439).

— Directeur général des postes de Limoges (1709), B. 315; — Directeur des postes, B. 61, 87, 88, 206, etc.; — Directeur au bureau de poste ou du bureau des lettres de Bellac, B. 78, 102, 231, 272, 337; — Directeur aux postes de Paris, B. 99, 228; — Directeur des postes au Dorat, B. 255, 258, 413; — Bureau de poste d'Arnac, B. 289, 295; — Directeur des lettres à Arnac-la-Poste, B. 378; — Maître de poste, B. 18, 41, 322, 604, etc.; — Contrôleur provincial des postes, B. 82; — Messager ordinaire de la ville de Bellac (1635), B. 12, 13, 16, etc.; — Facteur du bureau des messageries de Poitiers, B. 592; — Courrier de Limoges à Poitiers (par Bellac ?), B. 214.

## 10. — RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR LES PERSONNES

L'histoire des médecins et chirurgiens de l'ancien régime trouverait quelques renseignement à glaner dans le présent inventaire. Nous relèverons les suivants :

Lieutenant des chirurgiens de la sénéchaussée du Dorat, B. 334, 337; — Lieutenant de M. le premier chirurgien en la sénéchaussée de la Basse-Marche, B. 348; — Doyen ou prévôt des chirurgiens du Dorat, B. 342, 363, 595; — Chirurgien du Dorat plaidant contre un soi-disant chirurgien, B. 606; — Mention de Benoist Thorin, sieur de Paintz, médecin du roi, opérateur allemand (1703), B. 306; — Mention de M. de Montfayon, docteur-médecin ordinaire de quartier du roi, B. 350; — Membre de l'Académie de chirurgie de Bordeaux et maître en chirurgie de Saint-Côme, B. 259, 355; cf. B. 250; — Chirurgien-major de l'hôpital général de Bordeaux, B. 259; — Chirurgien des armées de S. M., B. 244, 603; — Etudiant en médecine, B. 103; — Etudiant en chirurgie, B. 92; — Garçon chirurgien, B. 413; — Dro-

(1) Voyez l'*Inventaire des Archives départementales de la Haute-Vienne, série C.* Introduction, p. XCIII.

guistes, B. 92, 98, 100, 103, 206, 207, 212, 415, 419; — Maître opérateur (1637), B, 13; — Oculiste à Bellac (1648), B. 543.

En ce qui touche plus directement les chirurgiens, on trouvera des provisions de cet office aux articles B. 79, 221 et ss., — et diverses mentions de communautés de chirurgiens à Bellac et Montmorillon (B. 80, 83, 86, 91, 109).

Il est question d'opérations chirurgicales et de fournitures de médicaments aux articles B. 80, 95, 293, — d'honoraires à l'article B. 108 et 232, — de l'autopsie faite par des maréchaux experts d'une jument atteinte de la morve (B. 301), — d'une maladie contagieuse à Bellac en 1774 (B. 95).

Le *Dictionnaire des médecins du Limousin (Corrèze et Haute-Vienne) jusqu'à la fin du XVIII$^e$ siècle*, par M. René Fage (1895), pourra s'augmenter encore de quelques noms tirés du présent inventaire.

* * *

Nous grouperons maintenant quelques titres d'offices ou de dignités qui n'ont pu prendre place dans les sections précédentes :

— Ancien garde de la manche de S. M., B. 412 ; — Officiers de S. A. R. feu M$^{me}$ la duchesse d'Orléans, B. 170 ; — Conseiller de Mgr le comte d'Artois, B. 182 ; — Conseiller et 1$^{er}$ chambellan de M$^r$ frère du roi (1637), B. 13, 16 ; — Secrétaire de Mgr le duc d'Orléans, B. 18, 20, 21, 26 ; — Secrétaire de M$^{me}$ la duchesse de Vendôme, B. 28 ; — Secrétaire et agent de Mgrs le duc et le chevalier de Vendôme, B. 32, ou..... des officiers de leurs altesses de Vendôme, B. 547 ; — Secrétaire du roi, maison, couronne de France (B. *passim*); — Capitaine des gardes de S. A. le prince du Maine, B. 142; — Premier gentilhomme de S. A. le prince d'Orléans, B. 142; — Chambellan et conseiller d'Etat de S. A. le duc de Lorraine, B. 139; — Gentilhomme ordinaire de la chambre, B. 135 ; — Conseiller du roi et de la reine-mère douairière B. 118, 119; — Secrétaire de S. A. R. de Vendôme, B. 157; — Huissier de la chambre du comte d'Artois, B. 297; — Garde de la personne de M. le duc de Chartres, B. 360; — Messire Mathieu-Adolphe Lemaire, prieur commendataire de Bénévent, ancien ministre de la cour de France à la diète germanique, B. 273; — Employé aux affaires du roi ou employé dans les affaires de Sa Majesté, B. 61, 607; — Huissier de la chambre de Monsieur, frère du roi, B. 429; — Officier des écuries du roi et son courrier de cabinet, B. 90, 101, 344; — Page du roi en sa grande écurie, B. 369, 624; — Conseiller du roi, son receveur en titre au bureau de la halle de Paris (1706), B. 312 ; — Conseiller au Conseil d'Etat, B. 135 ; — Conseiller du roi en la cour des Monnaies de Paris, B. 344.

Il n'est pas toujours facile de reconnaître si ces titres correspondent à des fonctions effectives ou simplement honorifiques.

— Grand'croix de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, B. 331 ; — Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, B. *passim* ; — Cordon rouge et grand croix de Saint-Louis, B. 343 ; — Chevalier ou commandeur des ordres du roi, B. 35, 325, 331 ; — Chevalier de l'Aigle blanc de Pologne, B. 286.

Nous passons sous silence les titres issus de la féodalité : écuyer, chevalier, baron, comte, marquis, duc, etc. Ils apparaissent un nombre de fois incalculable. En 1739, on trouve le qualificatif de Maître (au lieu de Messire) donné à Sylvain Etourneau, écuyer, seigneur des Salles (B. 324). Un « baron des Etats du Languedoc » apparaît à l'article B. 189.

— Trésorier des maisons et finances de Mgr le duc de Mortemart, B. 317 ; — Receveur au château du Fraisse, B. 207 ; — Receveur de la terre et principauté de Chabanais, B. 569 ; — Receveur de la seigneurie d'Availle, B. 244; — Intendant des affaires du seigneur de Nieul, B. 228 ; — Régisseur de la seigneurie du Vigean, B. 227; — Régisseur du duché de Laval-Magnac, B. 385; — Homme d'affaires du

comte de Montbas, B. 380 ; — Receveur général du chapitre du Dorat, B. 547 ; — Agent des affaires de maître Picon, conseiller et secrétaire du roi, B. 547 ; — Receveur de la terre et seigneurie de Brigneil ; — — Commis au recouvrement des droits et rentes du sieur de Drouille, B. 544 ; — Veuve, fermière des revenus du prieuré de Chasseneuil, B. 53 ; — Intendant de la dame comtesse du Dognon, B. 414.

— Garde-bois, B. 346 ; — Garde-chasse, B. 324 ; — Gouvernante au château de Saunat (1763), B. 167 ; — Serviteur de pain de M. Lorpin, au château de Valière, B. 162 ; — Concierge des prisons, B 544 ; — Garde-palais, B. 81, 95*, 584 ; — Gardienne d'hôpital, B..?... ; — Concierge de château, B. 82 ; — Valet d'affineur, B. 384 ; — Valet d'église, B. 79 ; — Valet de moulin, B. 384 ; — Serviteur, servante, domestique, valet, homme de chambre ; — Accoucheuse (B. 287, 299), matrone (B. 59).

— Maître de danse, B. 90, 575 ; — Joueur de hautbois, B. 38, 49, 570 ; — Maître de psallette, B. 243 ; — Maître chantre, B. 23 ; — Joueur de violon, B. 94 ; — Maître de musique, B. 620.

*
* *

On trouvera dénommés en divers endroits les maires perpétuels de Confolens, La Châtre, Civray, Charroux, Montmorillon, Sarlat, La Souterraine, ceux de Bellac (B. 40, 42, 86x, 91, 263), et du Dorat (B. 215x, 244, 305, 306, 307), et différentes fonctions municipales, telles que :

Officier municipal du Dorat, B. 234; — Secrétaire de la municipalité du Dorat, (1790), B. 302; — Officiers municipaux de l'hôtel de ville de Moulins, B. 195; — Echevin de l'hôtel de ville de Verdun, etc.; — Consuls de Confolens, B. 588; — Syndics de paroisse, B. 263, 544, 554. Ne sait signer, B. 237; — Consuls de Bellac, B. 553; — Maison commune du Dorat, B. 312, 319; — Défaut d'hôtel de ville à Bellac en 1770, B. 91; — Greffe de la communauté de Bellac supprimé vers 1668, B. 554; — Procureur du roi en la maison commune de Bellac, B. 44; — Préposé perpétuel de la paroisse d'Oradour-Saint-Genest, B. 259; — Collecteur conventionnel de la paroisse de Pont-Saint-Martin, B. 79; — Premier échevin de l'hôtel de ville de Loches, B. 601; — Lieutenant de maire du Dorat, B. 44; — Lieutenant de police à Bellac, B. 44, 54, 57; — Commissaire au siège de police de Bellac, B. 57; — Officier de la maison de ville à Bellac, B. 585. — A l'art. B. 91 il est question d'une assemblée de ville.

Quelques étrangers apparaissent dans l'*Inventaire* (B. 13, 16, 392), sans compter les indigènes de la Basse-Marche passés aux « isles » (B. 166, 174, 195, 387).

Ceux-ci sont des émigrants, dont on peut rapprocher les maçons qui travaillent au loin : à Rochefort (1769), B. 173; — à l'île de Ré (1779), B. 290; — dans le Perche (1788), B. 300. Vers 1615 on rencontre un recouvreur marchois en l'île de Ré (B. 135). A diverses reprises, une dizaine de fois pour le moins, il est question d'artisans « absents de la province » (B. 181, 193, 290, 293, 295, 306, 354, 581, 604), et dont on est sans nouvelles depuis nombre d'années. Ces habitudes d'émigration sont aussi vieilles dans la Marche que dans le Limousin et provinces voisines. Nous ne nous y arrêterons pas davantage.

*
* *

Les détails relatifs aux mœurs ne sont pas rares dans l'*Inventaire*. Outre ce que nous avons déjà dit de l'esprit processif des populations, nous relèverons les détails suivants :

Epoux séparés de corps, B. 36 ; — Epoux séparés de biens, B. 32, 244 (p. 142), 293, 309, 329, 344, 358, 551, 555, 556, 559, 560, 583, 591, 614, 619, etc., etc.; — Enfants exposés, B. 279, 291, 292, 297, 300, 301, 578 ; — Suicides ou morts accidentelles, B. 221, 265, 269, 286, 291, 292, 296, 298, 299, 302, 574, 576, 582, 585.

Les poursuites pour échanges d'injures et de gros mots sont fréquentes : une trentaine environ. Nous avons reproduit intégralement un certain nombre de ces scènes de la vie populaire, de quoi assaisonner un inventaire d'archives, B. 32, 45, 59, 67, 109, 221, 235, 236, etc., etc.

Les plaintes en sévices, coups et blessures ne sont pas moins nombreuses. Evidemment les mœurs étaient rudes, la parole un peu crue, le geste trop prompt. Les art. B. 22, 27, 61, 239, 264, etc., etc. édifient suffisamment à cet égard.

On trouvera mentionnées une vingtaine d'accusations de vol (B. 4, 11, 22, 221, etc.); — une dizaine d'accusations d'homicide (B. 4, 8, 22, 221, 279, etc.); — des actes de rebellion contre les agents publics (B. 20, 24, 289, 290, etc.); — des actes de violence contre des ecclésiastiques (B. 129, 288); — des coups de maître à valet (B. 424); — un parricide (B. 4); — des infanticides (B. 59, 569, 576*), en dépit des terribles châtiments qui frappaient le crime de suppression de part.

Les infanticides nous amènent à parler des relations sexuelles. Elles apparaissent, sous leur forme accidentelle, délictueuse ou criminelle, dans les déclarations de grossesse des filles-mères (B. 283, 285*, 286, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 302, 579); — dans les actes de séduction (B. 45, 95*, 287, 562, 564); — dans les viols ou accusations de viols (B. 293, 299), adultères (B. 569, 578) et incestes (B. 557) dont témoigne l'*Inventaire*, abstraction faite de tous ceux dont témoigneraient les plumitifs d'audience s'ils se préoccupaient d'enregistrer les causes plutôt que les noms des parties.

Quant aux habitudes d'ivrognerie ou de jeu elles semblent avoir été plus rares, en dépit du grand nombre de cabarets qui existaient déjà. Seuls les art. B. 18, 273, 286, 293, 302, 555 et 580 font mention d'excès de ce genre.

Nous signalerons encore quelques « faits de police », quelques coutumes particulières qui rentreraient facilement dans le chapitre des mœurs.

Emeutes et attroupements contre la circulation des grains, B. 301; — Gentilshommes brigands, B. 552; — Déserteurs, B 19; — Violation de domicile, B. 581; — Incendiaires, B. 556, 574; — Charivaris, B. 236, 562; — Tapages nocturnes, B. 286; — Fabrication d'actes faux, B. 25, 586; — Soustraction de titres de rente, B. 569; — Captations de testaments, B. 363, 572; — Fraudes dans les mesures, B. 34, 555; – Fabrication de fausse-monnaie, B. 244; — Bris et ruptures de moulins, de canaux, de prisons, B. 272, 275, 285, 292; — Détention pour dettes, B. 302. — Sacrilèges, B. 570, 571; — Pension à un enfant naturel, B. 380.

— Il y avait sous l'ancien régime de singuliers cumuls de fonctions et de professions, dont nous fournirons quelques exemples :

Maréchal-ferrant et garde des eaux et forêts, B. 232 ; — Maréchal-ferrant et cabaretier, B. 331 ; — Archer, garde et aubergiste, B. 99 ; — Entrepreneur et aubergiste, B. 99 ; — Cabaretier et sacristain, B. 104 ; — Entrepreneur, tailleur de pierre et marchand de vin, B. 207 ; — Cabaretier et praticien, B. 319 ; — Aubergiste et m° chirurgien, B. 207 ; — Aubergiste, tailleur d'habits et tapissier, B. 212 ; — Aubergiste et boulanger, B. 211 ; — Huissier et aubergiste ou cabaretier, B. 228 ; — Huissier royal et marchand de vin en gros, B. 211 ; — Marchand de vin, tanneur et corroyeur, B. 207 ; — Notaire royal et aubergiste ou marchand de vin, B. 206, 236, 418, 424 ; — Cabaretier et meunier, B. 207 ; — Cabaretier et fermier, B. 207 ; — Archer de la maréchaussée et huissier de la chatellenie, B. 557 ; — Procureur et marchand, B. 211, 410 ; — Notaire royal, procureur et marchand, B. 209 ; — Notaire royal et juge, B. 209 ; — Avocat, sénéchal et procureur fiscal, B. 341 ; — Avocat et procureur fiscal, B. 109 ; — Notaire et procureur fiscal, B. 53 ; — Avocat et fermier du prieuré d'Entrefin, B. 207 ; — Praticien et maître d'école, B. 72 ; —

Notaire et greffier de la justice ordinaire du Dorat, B. 414; — Notaire et arpenteur (*passim*); — Apothicaire et chirurgien, B. 52, 54, 55, 56, 73, etc; — Marchand, maître apothicaire et chirurgien, B. 67; — Notaire royal et syndic de paroisse, B. 582; — Huissier, notaire et procureur, B. 282, 594, 597; — Chirurgien, notaire et sergent, B. 286; — Charpentier et farinier, B. 289; — Procureur postulant, faisant fonctions de procureur fiscal, B. 285; — Conseiller du roi au siège de Bellac et subdélégué de l'Intendant, B. 272; — Avocat au présidial de Guéret et juge sénéchal au Dorat, B. 246, 327; — Pierre Peyronneau, marchand, maître chirurgien et notaire royal, B. 77; — Notaire royal, garde général et contrôleur des amendes en la maîtrise de Bellac, B. 246; — Huissier et maître chirurgien, B. 96; — Notaire royal et garde général des eaux et forêts de la maîtrise de Bellac, B. 241; — Maître chirurgien et notaire royal, B. 83; — Maître d'école et marchand, B. 83; — Avocat en parlement, juge sénéchal des marquisats de l'Isle-Jourdain et Vigean, subdélégué de l'Intendant, B. 101; — Chirurgien candidat à un office de procureur, B. 91; — Avocat, notaire royal et juge sénéchal, B. 80; — Huissier, archer-garde de la maréchaussée, B. 105, 184; — Perruquier et cabaretier, B. 72, 213; — Perruquier et liquoriste, B. 100; — Maître chirurgien et marchand, B. 207, 412; — Garde-étalon et marchand, B. 208; — Marchand de bois et cabaretier, B. 413; — Laboureur et cabaretier, B. 341; — Trésorier au bureau des finances de Riom et administrateur de l'hopital du Dorat, B. 324; — Docteur en médecine, conseiller du roi et lieutenant de police de Bellac, B. 329; — Entreposeur et officier de la maison de ville, B. 585; — Conseiller du roi et président au siège présidial de Sarlat, maire de la ville et subdélégué de l'Intendant (1760), B. 341; — Maire et capitaine de la ville de Civray, B. 369, 626; — Juge-garde de la monnaie de Limoges et négociant, B. 360.

Un sieur Bouniol, directeur des postes, receveur à l'entrepôt de tabac et contrôleur des actes des notaires, se plaint en 1739 d'avoir été calomnié (B. 572). On l'avait sans doute accusé de cumul.

— On rassemblera ici, pour finir, quelques faits particuliers, relatifs aux personnes :

Accumulation de titres et de dignités sur un Mortemart (B. 601); — sur un Laval premier baron de la Marche (B. 102, 171, 378); — sur un François de Montmort (B. 343); — sur un Monstiers-Mérinville (B. 44, 88, 189, 222); — sur un Rochechouart, (B. 268, 279); — sur les Pouthe de Nieul, (B. 284).

Conseil de famille sur une question de mariage, B. 286, 295, 300; — Mention d'oppositions faites à des mariages sous prétexte d'intérêts civils dans la sénéchaussée de Guéret (1778), B. 219; — Informations de vies et mœurs; actes de tutelle, curatelle, émancipation, notoriété, etc., B. *passim*.

Pensions alimentaires, B. 96, 375. 567, 571, 585; — Donations entre vifs, à charge de rente viagère, B. 160 et ss., 375 et ss. La marquise de Lussac devenue veuve se retire chez les hospitalières de Magnac-Laval, où elle compte vivre en paix et en confort grâce à la pension de 5,000 ll. par an qu'elle s'est assurée, B. 395; — Paiement en 1721 d'une constitution dotale en billets de la Banque royale, B. 263; — Constitution de rente au denier 50 (1720), B. 47. — Constitution de rentes sur l'hôtel de ville de Paris (1741), B. 63; — Exécution d'un ordre de M. Daguesseau, intendant, contre les concussionnaires, B. 551; — Ordonnance d'intendant contre les cabaretiers, B. 557; — Convocation de paroissiens pour nommer un syndic fabricien, B. 85; — Délibération clandestine tenue à l'hôtel-Dieu (1770), B. 91; — Pauvre mendiant possesseur de 12 carreaux de vigne, B. 161; — Tour de France d'un compagnon serrurier, B. 163; — Vieillard abandonné de tous ses enfants, sauf un, B. 151; — Donations à des pauvres et à des domestiques, B, 159, 160, etc.; — Fondation pour l'établissement de deux filles pauvres à Saint-Barbant, B. 171; — Etat des pauvres des paroisses de Vaury et Bellac, 583; — Soulagement des pauvres (1770), B. 91; — Actes ou mentions d'Anne d'Autriche, douairière de la Marche, B. 262,

549, 550; — Actes émanés du comte d'Artois, apanagiste du Limousin, B. 223, 224; — Mention de paysan portant perruque (1777), B. 286.

— On présentera ici quelques remarques sur les formes des noms propres. Ces formes sont très variables. On trouve par exemple Igonnin, Ygonnin et Igounin; Lagudet et Laguzet; Lesterps et Leyter; Du Chès, Du Chez et Duchay, pour une même famille du Dorat; Cros de Balledent et Clos de Balledent; Deladégaillerie et De la Dégaillerie. — Montrol (-Sénard) est orthographié quelquefois Monterolles et paraît même avoir été confondu assez souvent avec Morterolles. De même Mounismes (canton du Dorat), Monisme (canton de Bessines) et Moulismes (canton de Montmorillon). Nous avons ordinairement pris le parti de reproduire la forme graphique sans tenter d'y substituer la forme officielle, tant l'identification est parfois délicate. Certains noms de lieux sont estropiés comme à plaisir : abbaye de Bœuf pour Bœuil, — St-Périer-le-Bétoux pour Saint-Priest-le-Bétoux, — Lastus pour Lathus, — Bussière-Beaufils pour Bussière-Boffy. — Il y a quelques cas enfin où nous n'avons pu déterminer la vraie forme des noms, en sorte que l'on trouvera couramment dans l'*Inventaire* Bonnin et Bounin, Massonneau et Massouneau, Peyranche et Peyrauche, Ponssard et Poussard.

A nos yeux, les deux formes ont existé concurremment, la seconde étant populaire.

Le nom de Boulle se rencontre plusieurs fois et existe encore à Limoges. Mais Boullé se rencontre également, pour Boullet. Nous n'osons affirmer qu'il s'agisse de deux familles différentes.

Combien il est nécessaire d'y regarder de près pour éviter les erreurs, on le sait d'abondant quand on constate que la paroisse de Bellac a eu deux curés du nom de Moulinier, que celle de Blond a eu deux desservants du nom de Pierre Delort (B. 54), que le siège de Bellac a possédé deux magistrats nommés l'un et l'autre Siméon Mallebay de la Mothe. L'article B. 58 mentionne un Jean et un autre Jean Delabajauderie frères. Et le cas n'est pas rare. Il nous souvient d'un paysan qui nomme Jean son premier-né, et qui, à bout d'imagination, dote du même prénom les deux suivants.

En somme, le fond de la population, dans les deux sénéchaussées qui nous occupent, était agricole. Cependant, depuis la fin du moyen-âge, le nombre avait crû rapidement, de ceux qui vivaient de métiers manuels autres que ceux qu'exige le travail des champs. Dans cette population, le souci des intérêts matériels était dominant. Mais peu à peu s'était formée une classe d'hommes vivant de leurs offices ou de leurs revenus. C'est dans cette classe qu'on entrevoit quelque souci des intérêts spirituels et quelques lueurs de vie intellectuelle.

## 11. — RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR LES CHOSES

Sous ce titre nous rassemblerons, dans cette dernière section, toutes les mentions de l'*Inventaire* qui peuvent servir à l'étude des biens, des choses et des événements locaux.

Comptes faits, B. 265; — Présentation et reddition de comptes, B. 16, 17, 23, 91; — Rapports d'experts, B. 265; — Commissaires aux revenus de mineurs, B. 563; — Doublons et demi-doublons d'Espagne (1629), B. 262; — Ventes publiques, B. 23; — Baux de seigneuries, *passim;* — Bail de la cure de Saint-Bonnet, B. 538, 541; — Ferme de la cure de Bellac, B. 543; — Réparations à une maison, B. 541; — Arpentements, B. 262 et ss., 270; — Dégradations dans les forêts, B. 555; — Criées de biens, B. 556, 560; — Ouvrage prêté et non rendu, B. 85; — Vidanges se déversant sur la voie publique, B. 286; — Salubrité de la ville de Bellac, B. 83; — Avances faites à des colons pour le paiement des tailles, B. 282;

— Exemption de tailles par l'intendant, B. 71 ; — Mode de levée des tailles, B. 55 ; — Contrats de mariages remarquables à quelques égards, B. 135, 136, 137 et ss. ; — Constitution de grosses dots, B. 156, 161, 167, 179, 188* ; — Non-paiement de gages, B. 426.

— Moulins banaux d'Availle, B. 319, 361 ; — de Châteaumoulin, B. 555 ; — de Rancon, B. 437 ; — Four banal de Lussac-le-Château, B. 149 ; — Moulin banal du roi, B. 17 ; — Mouliu au point rond, B. 296 ; — Droit de pâturage, B. 278 ; — Crû de vin du bourg de Saint-Sauveur, B. 47 ; — Droits de justice prétendus sur la seigneurie du Theil-au-Servant par Me de la Ponte, B. 399 ; — Contravention au droit de chasse, B. 569.

— Inventaires de meubles, B. 91, 136, 264, 273, 580, 583 ; — Tapisseries dans une maison du Dorat, B. 253 ; — Rapports d'experts, B. *passim* ; — Arbitrages, B. *passim*. Ils sont fort nombreux au XVIIIe siècle, et dès lors s'explique qu'un Mirabeau ait pu, sans trop heurter les mœurs de nos populations, instituer un bureau de conciliation dans sa seigneurie de Pierrebuffière en 1785 ; — Visite des grains de la métairie de Lavareille, B. 579 ; — Tarif des notifications de contrats, B. 251, 254 ; — Pratique des épingles et des pots-de-vin pour la conclusion des contrats, B. 240, 250, 251, 255, 256.

— Château et tour de Calais au Dorat, B. 248 ; — Porte de la Bergère au Dorat, B. 249 ; — Abreuvoir au Dorat, B. 258 ; — Description de la ville de Bellac (1776), B. 276, p. 165 ; — Description de la ville du Dorat (1776), B. 276, p. 166, 167 ; — Réparations au château de la Coste-au-Chapt (1761), B. 277 ; — Réparation du clocher de Bellac (1619), B. 1 ; — Fontaines de Bellac, B. 28, 29, 553, 555 ; — Cimetière de Bellac, 157 ; — Ponts de Bellac (1776), B. 180 ; — Visite de maison incendiée, B. 579 ; — Mention d'une maison sans propriétaire avoué, B. 197.

— Lettres à terrier pour le prieuré d'Azat-le-Ris, B. 285 ; — pour les seigneuries de Baignac, B. 281 ; — de Mérinville, B. 283 ; — de Vareilles, B. 285 ; — de la Coste-au-Chapt, B. 272 ; — pour les fiefs de Puyronneau, B. 278 ; — de Martinet, B. 278 ; — de Thoveyrat, B. 275.

— Vente de la châtellenie de l'Isle-Jourdain moyennant une vente viagère de 600,000 livres en 1765 et pour le prix de 150,000 livres en 1766, B. 248 ; — Vente de la seigneurie de Villedars pour 10,000 livres (1773), B. 250 ; — Vente du domaine de la Pillatière pour 24,000 livres (1780), B. 250 ; — Vente de la seigneurie de Villedon pour 48,500 livres, B. 250 ; — Vente de la seigneurie du Ris-Chauvron pour 202,000 livres (1783), B. 254 (Cf. B. 244) ; — Vente de la seigneurie de Neuville (par. de Persac) pour 22,000 livres (1781), B. 252 ; — Vente de la seigneurie de Masrocher pour 48,000 livres (1785), B. 256 ; — Vente de la seigneurie de Planchecourte pour 12,500 livres (1629), B. 262 ; — Vente d'immeubles sis à La Croix pour 25,880 livres, B. 255 ; — Vente de la seigneurie de la Couture-Renon pour 80,000 livres (1762), B. 166 ; — Vente de la châtellenie du Vigean pour 130,000 livres (1767), B. 248.

— Châteaux, lieux nobles, repaires, fiefs, logis noble, B. 395 ; — Comté de la Basse-Marche, B. 79, 545 (1) : — Comté de Saint-Auvent, B. 188, 574, etc. ; — Principauté de Chabanais, B. 34, 35, 36, 546, 561, 563 ; — Comté de Confolens, B. 192 ; — Marquisat de Magnac-Laval, B. 569 ; — Marquisat de Lussac-le-Château, B. 242 ; — Marquisat du Vigean, B. 94, 245 ; — Marquisat de l'Isle-Jourdain, B. 245 ; — Duché-pairie de Mortemart, B. 77, 103, 104 ; — Château de Montcocu, par. d'Ambazac, B. 139 ; — Duché de Laval-Magnac, B. 245 ; — Enquête sur le projet d'érection du marquisat de Magnac-Laval en duché (1759), B. 221 ; — Enquête sur l'union projetée des terres d'Availle, Serre et Abzac au duché-pairie de Mortemart (1759 et 1764), B. 274 et 280.

(1) De la reine-douairière de France, comtesse de la Marche, il est question aux articles B. 9 et 118.

Les mentions du domaine royal en Basse-Marche, des fermiers et sous-fermiers qui le géraient, se rencontrent pour le moins une cinquantaine de fois. C'est dire que nous ne pouvons les signaler ici (1).

— On sait avec quel zèle certains archéologues étudient les vieilles enseignes. A celles que nous avons déjà signalées dans l'*Inventaire des Archives de la Haute-Vienne* (série E. compl., Arch. comm.), il faut ajouter les suivantes, dont plusieurs sont d'ailleurs connues :

Le *Grand Saint-Jean*, B. 15, 17 ; — *Saint-Simon*, B. 32, 550, 559 ; — *Sainte-Marthe*, B. 156 ; — *Saint-Léonard*, B. 559 ; — *Notre-Dame*, B. 285 ; — *Saint-Louis*, B. 559, — qui témoignent de la popularité de quelques saints dans la Basse-Marche ;

Les *Trois-Marchands*, B. 49, 50, 568 ; — Les *Trois Pigeons*, B. 567, — et les *Trois Piliers*, B. 372, 589, — qui témoignent tout au plus de l'obsession du nombre trois dans les conceptions populaires ;

Le *Lion d'Or*, B. 60, 115, 286, 395, 553 ; — La *Biche*, B. 116 ; — Le *Cheval Blanc*, B. 286 ; — La *Corne du Cerf*, B. 275, 306, — dont les symboles sont empruntés au monde animal ;

Enfin, la *Maison-Rouge*, B. 18, 30 ; — Le *Point-du-Jour*, B. 36, 53 ; — l'*Ecu*, B. 546 ; — la *Croix-d'Or*, B. 80 ; — La *Croix-Blanche*, B. 545, — qui ne rentrent dans aucune des catégories précédentes.

— Visite du fief de Chaillac, B. 279 ; — Visite de la seigneurie du Bost, paroisse d'Esse, B. 298, 299 ; — Visite de la seigneurie de la Peyrière, B. 272 ; — Visite de la seigneurie de Lavaud, B. 275 ; — Visite de la seigneurie de la Côte-au-Chapt, B. 275 ; — Inventaire de la seigneurie de Chaillac, B. 578 ; — Estimation des revenus de la terre de Rochechouart, B. 279 ; — Visite de moulin, B. 295 ; — Visite de maison, B. 584 ; — Description de métairie, B. 196.

— Droit de dîme, B. 278, 280, 283, 287 ; — Dîme du chanvre à Dompierre, B. 284 ; — Dîme de l'orge, B. 286 ; — Dîme des agneaux et des pourceaux, B. 108, 209, 286 ; — Dîme du vin au chapitre du Dorat, B. 263, 284, 289, 543, 546 ; — Droit de dîme sur le canton au-delà de l'eau, B. 359 ; — Bans de vendange, B. 283, 286, 289, 297 ; — Adjudicataire des baux judiciaires de la terre de Pressigny, B. 318 ; — Taxe du banvin, B. 287, 289, 291, 295, 296 ; — Curé seigneur décimateur des dîmes inféodées de Bussière-Poitevine, B. 348 ; — Fermier de cure, B. 29 ; — Fermier de seigneurie, B. 33 ; — Fermier des dîmes, B. 10, 228, 307, 308, etc. ; — Fermier du droit de vin dépendant de la cure de Saint-Bonnet, B. 16 ; — Fermier des dîmes de la ville de Bellac, B. 82 ; — Fermier du droit de riefve, B. 14 ; — Acquisition de dîmes faite sur un chanoine dans la paroisse de Dompierre pour le prix de dix mille livres et six cents livres d'épingles ou pot-de-vin, B. 249 ; — Fermier du four banal de Lussac-le-Château, B. 349 ; — Estimation du droit de dîmes à Dinsac, B. 272 ; — Docteur en médecine fermier du chapitre du Dorat, B. 242 ; — Fermier des dîmes de grains du chapitre du Dorat, B. 351 ; — Fermier des dîmes ecclésiastiques d'Oradour-Saint-Genest, B. 351 ; — Curé d'Azat-le-Ris comme fermier du prieuré d'Azat, B. 424 ; — Fermier des menus cens de la seigneurie de la Chièze, B. 546 ; — Sieur des menus cens appelés de la Coste-au-Chapt, B. 544 ; — Fermier ou coseigneur des menus cens, B. 11, 13, 23, 27 ; — Adjudicataire général (avec sous-fermier) des dîmes de la cure de Mézières, B. 417.

*
* *

— L'*Inventaire* de nos deux sénéchaussées marchoises fournit quelques actes et quelques faits précieux à retenir pour la géographie historique de la région.

En premier lieu, un état des villes et paroisses dépendant du Dorat en 1768 (B. 276, p. 163) ; — un état des villes et paroisses dépendant du siège de Bellac en 1768 (B. 276, p. 163), et vers 1779 (B. 130) ; — un relevé du nombre des feux dans chaque paroisse de la Basse-Marche au moment de la Révolution (B. 443, 444)

(1) Nous citerons au moins les articles B. 1, 10, 12, 13, 16, 17, 20, 21, 29, 32, 34, 35, etc., etc.

En second lieu, la preuve de ce fait que, pendant la seconde moitié du XVIII[e] siècle, le terme de « bailliage du Dorat » était quelquefois synonyme de sénéchaussée du Dorat (B. 222, 298 et 375); — La dénomination de Basse-Marche poitevine (B. 380) appliquée à la région que l'on appelle plus communément Basse-Marche limousine ; — La mention, déjà relevée ailleurs, de paroisses alternatives (B. 136 et 572); — La preuve que la petite localité de Thiat (aujourd'hui chef-lieu de commune) était jadis de la paroisse de Darnac (B. 32 et 555) ; que la paroisse de Vaulry était une enclave limousine en pleine Marche (B. 85); que Saint-Bonnet-de-Bellac était en pays de droit écrit (B. 140); que la paroisse de Pont-Saint-Martin était pour partie du ressort de Bellac et pour partie du ressort du Dorat (B. 444); que la paroisse d'Arnac-la-Poste était partie du ressort du Dorat et partie du ressort de Montmorillon (B. 222);

Enfin, quelques actes où il est question de « distractions de ressort » (B. 97) et de « contestations de ressort » (B. 19, 58*, 60, 566). A l'art. B. 92, il est dit que la sénéchaussée de la Basse-Marche (mieux vaudrait dire le comté de Basse-Marche) était du ressort de Paris en 1315 et 1470. Cette assertion ne saurait être admise sans examen. De même celle de l'article B. 566 portant que le siège de Bellac ressortissait en 1705 au Parlement de Paris. Elle est exacte en ce sens que les affaires criminelles du siège étaient portées en appel au présidial de Guéret qui relevait du parlement de Paris.

Il ne sera point superflu de noter ici quelques-unes des erreurs géographiques que nous avons rencontrées, ne serait-ce que pour démontrer une fois de plus la nécessité de la critique.

Bellac, qui était incontestablement de la Basse-Marche, est dit du Poitou dans un document (B. 189) et du Limousin dans un autre (B. 190). De même Châteauponsac et Magnac-Laval, en plein pays marchois, sont dits, à plusieurs reprises, appartenir au Limousin (B. 222, 256, 386, 387). Lussac-les-Eglises, qui est sur les confins du Berry, est placé dans la sénéchaussée de Limoges (B. 222). Ces singulières erreurs s'expliquent par le fait que les documents où elles figurent n'étaient pas rédigés sur place. Et c'est à plus forte raison le cas de ce document de 1724 (B. 244) qui place Strasbourg en Allemagne (1).

*
* *

— Les mentions relatives aux évènements locaux, d'ordre politique ou social, sont assez rares. Nous n'avons rencontré que les suivantes :

Information secrète contre les troubles survenus à Bellac en 1593, B. 549; — Troubles de la Fronde, B. 18; — Grands jours de 1666 ès provinces de Nivernais, Bourbonnais, Berry et Marche, B. 552; — Etats généraux de 1789, B. 109 et ss., 220, 240 et ss., 626; — Doléances paroissiales, B. 445; — Allusion à la fédération nationale du 14 juillet 1790, B. 302.

*
* *

L'introduction qui précède ne s'applique qu'aux sénéchaussées du Dorat et de Bellac. Quant à celle de Saint-Yrieix, représentée dans l'*Inventaire* par 47 pages seulement, nous n'avons pas cru devoir nous en occuper. Sa constitution était trop récente, et surtout son territoire était trop distant de celui de la Basse-Marche pour qu'on puisse, en bonne critique, mêler leur histoire. Il sera au contraire fort légitime et même indispensable de tenir compte des faits particuliers à la circonscription de Saint-Yrieix quand on retracera l'histoire de la grande sénéchaussée de Limoges dont elle a été si tardivement démembrée.

ALFRED LEROUX.

*Limoges, 3 août 1899.*

(1) Voy. dans notre *Invent. des arch. dép. de la Haute-Vienne* (série E. compl., Arch. comm., p. 129), la mention d'un prétendu diocèse de Saverne.

Département de la Haute-Vienne.

---

# INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

# ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

---

## SÉRIE B

**(Sénéchaussée de Bellac, Sénéchaussée du Dorat, Sénéchaussée de St-Yrieix. — Sénéchaussée et Présidial de Limoges. — Cour des monnaies de Limoges. Maîtrise des eaux et forêts de Bellac. Juridictions seigneuriales).**

### I. — SÉNÉCHAUSSÉE DE BELLAC

B. 1. (Registre.) — In-4°, 89 feuillets, papier.

**1619-1622.** — « Papier du domaine ». — *Passim:* actes d'investitures, d'affermes et de ventes concernant le domaine royal en Basse-Marche ; — sommaires de procès relatifs au dit domaine. — Parmi les parties figurent : Jean Lafleur, sieur du Bouchaud ; — Me Pierre Pappon, sieur de Bezeau ; — noble Gaston de Carbonniéras, curé de Bellac, « deffenseur pour la réfection du clochier de l'esglize de cette ville, qui s'en va par terre » ; — Étienne de Mallevaud, bourgeois de Bellac ; — Me Pierre Boucheul, maître chirurgien ; — (f° 54 v°), Joseph Aubugeois, marchand, lequel « auroit pris à ferme de Messieurs les trésoriers généraux de France en la Généralité de Limoges, en la personne de M. Benoist, l'ung d'iceulx seigneurs, le revenu du domayne et comté de la Basse-Marche pour les années 1612-1616 ». = F° 62 v° : « Le procureur du Roy a dict que, pour oster la confusion qui a cy-devant esté entre les advocats et procureurs de ce siège pour la préséance et préférence, il est nécessaire à ce nouveau changement de siège d'y establir un autre et nouvel ordre...... » Il stipule, en conséquence, que les avocats prendront rang selon l'ordre de leur réception, « dont sera faict rolle par le greffier, attaché dans la boutique du greffe » ; — f° 63 r° : Injonction faite au receveur du domaine de fournir un auditoire pour rendre la justice en la ville de Bellac, afin de permettre aux juges de se conformer aux défenses à eux faites d'exercer aucun acte de juridiction en leurs maisons particulières.

B. 2. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

**1720-1766.** — « Registre servant pour l'enregistrement des commissions et réceptions de différents emplois, pour exemptions ou autrement... » — F° 1 r° : Lettres patentes du Roi pour la rédemption des chrétiens esclaves, 1720, avec extraits y relatifs des registres de la cour des Aides de Guyenne, de la cour des Aides de Clermont-Ferrand et du Parlement

de Paris. — F° 5 v°: Commission de marguillier de la Rédemption des captifs accordée par le procureur de l'ordre de la Trinité à Me François de la Rye, sgr de la Berge, demeurant en la paroisse de Pont-St-Martin, diocèse de Limoges, « pour faire courir toutes les festes et dimanches dans l'église de la dite paroisse, pour les dits captifs, et ensemble pour jouir des privilèges et exemptions exprimées aux susdittes lettres patentes », 1765. — F° 7 v°: Requête du P. Dom Claude Massac, général de l'ordre de la Trinité, adressée à Mgr de Breteuil, marquis de Fontenoy et autres lieux, intendant de la Généralité de Limoges, pour obtenir aux religieux de son ordre « la confirmation de leurs privilèges et la permission de continuer à faire dorénavant eux-mêmes ou par des personnes par eux préposées les quêtes pour la dite rédemption en la manière accoutumée, dans les lieux désignés par les dittes lettres-patentes, notamment dans le Périgord, Agénois et autres (*sic*) lieux de la présente généralité avec exemption pour ceux par eux commis et employés à faire la récolte des dites quêtes et aumônes, de toutes gardes, séquestrations, tutelles curatelles, collectes, logemens de gens de guerre et autres charges publiques, » 1722. — F° 8 r° : Enregistrement de la commission accordée à M. de la Rye, 1766.

B. 3. (Registre.) - In-8°, 34 feuillets, papier.

**1757-1778.** — « Registre de dépôt des procédures civiles mises au greffe..... de Bellac ». — On indique les noms des parties intéressées, mais rarement la nature des procès. On peut relever les noms suivants: dame Jeanne de la Bajauderie, épouse de Me Pierre Leborlhe, sieur de Juniat, conseiller du Roi au siège de Bellac; les PP. de la Doctrine chrétienne; Me Jean Mallebay de Noussac, sgr du lieu, conseiller du Roi, maitre particulier des Eaux et forêts de la maîtrise de Bellac; Me Gabriel François de Verdilhac, sieur du Peyroux, avocat; Me Guillaume-Alexandre Savard, conseiller du Roi, receveur des consignations et notaire royal; Me François Martin, sgr de la baronnie de Compreignac, appelant d'une sentence rendue en la justice de Thouron contre Jean Delavergne, notaire et procureur d'office de la juridiction de Cieux; Pierre Jenty, sieur de Chassenay, receveur des aides en la ville d'Availle; dame Marie-Anne de Marand, épouse de M. Mathieu Morel, écuyer, chevalier, sgr baron de Fromental; Me Louis-Jacques Étourneau, chevalier, sgr de Pinateau; Me François Guyot, chevalier, sgr du Dognon, capitaine d'infanterie au bataillon de Poitiers; Me Jean Vignaud, prêtre, prieur pourvu en cour de Rome du prieuré-cure de Lagudet (1766); Me Étienne Ferré, chevalier, sgr de la Jarodie; Me J.-B. Armand de la Lande, écuyer, chevalier, sgr de Neuvillard et de Lavau-St-Étienne, etc.

B. 4. (Registre.) — In-4°, 19 feuillets, papier.

**1757-1783.** — « Registre des dépôts de procédures criminelles du siège royal de Bellac. » — On indique les noms des parties intéressées, mais rarement la nature des crimes. On peut relever les noms suivants: Bernard et Simon Arbellot des Aguzons, père et fils, marchands tanneurs; Marie Dupont, accusée de parricide; le sieur Badou, chirurgien; François Delabussière, curé de Peyrat; Me François Rabilhac de Pontailler, sgr de Bussière-Poitevine, sénéchal de Magnac; Me François Belliot, avocat et juge de la justice de Bussière-Poitevine; Catherine Rivier, accusée d'homicide et de vol; Bussière, maquignon, accusé d'homicide; Deschamps, curé de Thouron, etc.

B. 5. (Liasse.) — 2 cahiers in-8°, 37 feuillets, papier.

**1757-1787.** — « Registre servant pour les soumissions de cautions, pour les exécutions des sentences et autres actes. » — On peut relever les actes suivants: (1757): soumission de caution faite par Me François de Mallevaud, sieur du Chazeau, avocat en la cour, à Me Joseph de la Coudre, sieur du Puy, avocat au siège de Bellac, héritier de Me René de la Coudre aussi avocat, aux fins de l'exécution des jugements de provision non rapportés, obtenus contre le sieur Colombier; — (1760): soumission de caution faite par Me François-Xavier de Verdilhac, conseiller du Roi au siège de Bellac, à Me Jean Crouzaud, sieur de la Touche, avocat, aux fins de l'exécution des jugements obtenus contre le sieur Arbellot; — (1761): soumission de caution faite par Me François Sandemoy, avocat en la sénéchaussée du Dorat, à dame Marie Tourniol, veuve de Me Pierre de Lavaud, sieur du Mas, écuyer, aux fins de l'exécution des jugements obtenus contre dame Renée Baudet, veuve de Me Gaston de Marsange, sieur

de la Courrière, écuyer. = Parmi les soumissionnaires figurent encore : Jean Vincendon, mr chirurgien ; — Me Jean Desnoyers, greffier en la maitrise des Eaux et forêts de la Basse-Marche ; — Me Théobald Teytaud, bourgeois, pour Me Mathieu de Londeix sgr de Champagnac, chevalier ; — Me Jean Vignaud prieur-curé de Lagudet, demeurant à Châteauponsac, au sujet de la sentence de récréance dudit prieuré obtenue contre Me Pierre-Joachim Peyraud (1766) ; — Me Pierre Roche, chirurgien, pour Me François de Toyon, chevalier, sgr de la Coste, Beaulieu et autres lieux, lieutenant des maréchaux de France ; — Me François Peyraud, « maître en l'art de chirurgie », pour Me Jean Hélitas, chirurgien ; — Me Jacques Jourdaneau des Champs, chirurgien, pour Pierre des Roches, marchand ; — Me Jean Dubois, conseiller du Roi, garde-marteau en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac, pour Simon Bussière ; — Jean Mallebay, sieur du Monteil, « fermier du prieuré royal de St-Jean de Chataing » ; — Me J.-B. de Verdilhac, sieur de la Vergne, curé de Gajoubert ; — Me François Badou des Lèzes, notaire royal, demeurant au lieu noble du Chatin, paroisse de Chamborêt, pour Me J.-B. Brissaud, adjudicataire des biens des enfants mineurs de Chatanet ; — Me Hippolyte Arbellot, sieur de Roufignac, conseiller du Roi et receveur des amendes en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac, pour Pierre Charreyron, adjudicataire des biens saisis de Jacques Menain ; — Simon Bussière, « premier huissier au siège royal de la police de Bellac » ; — Me François de Maumont, chevalier, sgr de Maudenil, demeurant aux Grosilles, parroisse de la Feuillade, province d'Angoumois, « pour l'exécution des sentences rendues entre les sieurs Bécuchet (?) de Lusignan et demoiselle de Verthamond » ; — Me Pierre Robert de la Plaigne, chirurgien, demeurant au bourg de Nouic ; — Me Antoine de Nesmond, curé de Bellac et prieur de St-Jean-de-Chataing, pour l'exécution de la sentence rendue en faveur de Simon Arbellot de Vacqueur, bourgeois, fermier des biens du dit prieuré ; — Me Joseph Lhuillier, curé de Vaury, pour l'exécution de la sentence rendue contre demoiselle Suzanne Imbert de la Bastide ; — Me Gabriel Guyot, écuyer, sgr. du Petit-Champ, demeurant à Chez-Gerbaud, paroisse de St Barbant ; — Me J.-B. Charpentier, conseiller du Roi, rapporteur du point d'honneur, demeurant à Lesterps, pour l'exécution de la sentence rendue au profit de dame Catherine Parent, veuve du sieur Hugonaud (?).

B. 6. (Registre.) — in-4°, 61 feuillets, papier.

**1766-1790.** — « Registre concernant les déclarations des particuliers pour les défrichements des landes et terres incultes, faites au greffe [de la sénéchaussée de Bellac] en exécution de l'article 2 de la déclaration du Roi du 13 août 1766....... » — Parmi les déclarations figurent celles de : Me Jean Rivaud, conseiller du Roi, lieutenant en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac, « lequel, en conformité de la déclaration du Roi et pour jouir des affranchissements et libertés attribués à ceux qui défrichent des terres incultes et landes, a déclaré vouloir faire défricher dans les dépendances du village de Roche, paroisse de Blanzac, » diverses parcelles de terre énumérées ; — Me Étienne Ferré, chevalier, sgr de la Jarodie et autres lieux, pour son domaine de Frédière, paroisse de St-Barbant ; — Me François de Toyon, chevalier, sgr de Rancogne et autres lieux, lieutenant de MM. les maréchaux de France, pour sa terre de Rebeyre, paroisse de St-Martial ; — Bernard Arbellot, sieur des Aguzons, pour deux landes du village de Pommiers, paroisse de Peyrat ; — Me François de Villelume, chevalier, sgr de Chambéret, demeurant au château de Mortcheval, pour le communal de Pontherry, paroisse de Chambéret ; — Me Jean Crouzaud de la Touche, avocat, pour partie de son domaine de Chez-Pluman, paroisse de St-Bonnet ; — 1770 et ss. : Me Simon Mallebay, sieur de la Mothe, avocat en la cour, pour un pré du village de Monteil, paroisse de Roussac ; — Me Louis Coustin, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, demeurant à Rancon, pour un pâtural du village de la Terrade, paroisse de Blanzac ; — Me Jean Feydeau, sgr de St-Christophe, pour le pâtural des Roches, paroisse de Blanzac ; — Me J.-B. Léonard Bounin de Grammont, écuyer, secrétaire du Roi, demeurant à Rancon, pour le champ-froid du Reiliau, paroisse de Rancon ; — Me Antoine-François Père, sieur du Liboureix, et demoiselle Élisabeth et Marie Père, ses filles, pour le pâtural des Douces, paroisse non dénommée ; — Me René Dumoulin, sgr des Coutenseries, demeurant au château de ce nom, pour le champ-froid des Boneiges, paroisse de Darnac ; — Me Philippe Antoine de Brémont, chevalier, sgr de la Signe et autres lieux, pour une partie des landes de la Signe, paroisse non dénommée ; — Dame Anne Turpin d'Argence, épouse de Me Jacques d'Argence, garde du corps, écuyer, sgr du Ruisseau, demeurant au lieu noble

du Repaire, paroisse de Bussière-Poitevine, pour une lande de quatre sesterées et un pâtural de la dite paroisse; — Mᵉ Pierre Le Borlhe de Juniat, conseiller du Roi en la sénéchaussée de Bellac et subdélégué de l'intendant de la généralité, pour une pièce de terre sise près Vacqueur; — Mᵉ Silvain Chioche, sgr du Couret, demeurant au lieu noble du Couret, pour une pièce de terre sise en la paroisse de Darnet; — 1774 et ss.: Mᵉ Louis Princeaux, écuyer, sgr de Purcy et d'Arnac, pour la terre du grand Murilly, paroisse non dénommée; — Mᵉ Francois Junien de Verdilhac, sgr de Savignac, conseiller du Roi, contrôleur général au bureau des finances, domaines et biens de la généralité de Limoges, pour une lande de la paroisse de Berneuil; — Mᵉ Pierre Chirade, chevalier, sgr de Montbron, pour la lande de Ruillerre, paroisse de Blond; — Mᵉ François Mallebay de la Vigerie, gendarme de la garde du Roi, pour le pâtural de la Biderière, paroisse de Berneuil; — Mᵉ François Mallebay de la Thibauderie, licencié ès lois, pour le pré des grands pâturaux; — Mᵉ Pierre de Chirade de Montbron, chevalier, sgr de Drouille et autres lieux, pour la lande du Degets, paroisse de Blond; — 1778 et ss.: Mᵉ Charles Barbier de Blémont, chevalier, sgr de Berneuil et du Montheil, pour la terre des Gatines, paroisse non dénommée; — Mᵉ Louis Bounaud, notaire royal à l'Isle-Jourdain, pour un pâtural de la paroisse de St-Martial; — Mᵉ Gilbert du Theil, chevalier, sgr du Fief, pour un pâtural du village de la Sermonière, paroisse de St-Barbant; — Mᵉ Gaspard de Ferré, écuyer, sgr de Sermonière et de Péruge, pour une lande du village de Beaudinière; — M. François de Ferré, ci-devant officier des carabiniers de Monsieur, au nom de Mᵉ Étienne Ferré, chevalier, sgr de Lajaraudie, son père, pour la terre de la Fondière, paroisse non dénommée; — (Manquent les déclarations de juin 1781 à juin 1783); — 1785 et ss.: Mᵉ Jean du Bois, sieur des Ternes, conseiller du Roi et son garde-marteau en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac, pour le pré de Rochard, paroisse non dénommée; — Mᵉ J.-B. Bounin de Grammond, prêtre, pour le champfroid appelé la grande lande; — Mᵉ Jacques de la Rye, sgr de Châteautizon et autres lieux, demeurant en son château de Laberge, pour le patural des Lanzades, paroisse de Pont-St-Martin; — Mᵉ Nicolas Maurice de Fornel, chevalier, sgr de Purcy, ancien garde du corps, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, pour la terre appelée les Taillis de Darnat, paroisse de ce nom. — (Les déclarants non relevés ici sont, pour la plupart, des laboureurs, des maçons, des fermiers ou des marchands.)

B. 7. (Liasse.) — 2 cahiers in-8, 45 et 35 feuillets, papier.

**Mai-Juin 1777.** — Déclarations faites au siége de la sénéchaussée de Bellac pour la réforme des erreurs et omissions qui s'étaient glissées dans les registres de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse St-Sauveur de Bellac (1). — Parmi les déclarants figurent (dans le cahier de mai): Mᵉ Jean Rivaud, lieutenant en la maitrise particulière des Eaux et forêts de la Basse-Marche, marié à dame Catherine Le Borlhe; — Jacques Bureau, maître d'école; — Mᵉ Nicolas de Fournel, garde du corps du Roi, et dame Marie des Tixières, son épouse; — Mᵉ François Amable de Texier, lieutenant au régiment de Bourgogne-infanterie, et dame Marie de Lavaud, son épouse; — Mᵉ Léonard de Marsanges, écuyer, sgr. de la Corre, officier d'infanterie, et dame Anne de Marsanges, son épouse; — Joseph Vergnaud, praticien; — Mᵉ Pierre Mallebay, sieur de Chabanne, avocat en la cour, et Mᵉ Étienne Mallebay, procureur en la sénéchaussée de Bellac; — Mᵉ Christophe Desgranges, notaire royal; — Mᵉ Jean Lafleur, sieur de Thauverat (*sic*), bourgeois; — Mᵉ Étienne Bussière, avocat en la cour et en la sénéchaussée de Bellac, et dame Marie-Geneviève Crouzaud de la Touche, son épouse; — Mᵉ J.-B. Crouzaud de la Touche, avocat et procureur du Roi en la maison commune de Bellac; = (dans le cahier de juin): J. B. des Pouges-Delage, entreposeur du bureau de tabac; — Mᵉ Simon Arbellot, sieur des Aguzons, bourgeois, et Gabriel Vergnaud, praticien, *alias* sacristain, au sujet de la sépulture de Jacques Olivier de Vaucourbeil, bourgeois; — Mᵉ Hippolyte Arbellot, sieur de Rouffignac, bourgeois; — Mᵉ Léonard Massoulard, archer-garde; — Léonard Charpentier, foulon à draps, demeurant au Moulin-Blanc, paroisse de St-Sauveur; — Mᵉ Jean Pommeau, vicaire de Bellac, et Jean Borde, «maquignon»; — Mᵉ Pierre Michelet, procureur au siège de Bellac; — Christophe Garassus, praticien.

(1) Les registres de la dite paroisse pour 1743-1790, paraissent aujoud'hui perdus. Voy. notre *Invent. des Arch. comm. de Bellac, série* GG. 1 et 2.

B. 8. Registre.) — In-8°. 44 feuillets, papier.

**1676-1680.** — « Pappier pour la conciergerie de Bellac. » — Parmi les personnes écrouées figurent: f° 1 r°, Jean Rafard, hôte; — f° 1 v°, Hiérosme Badou, marchand; — f° 5 v°, Pierre Michelet, fils de Me Jean Michelet, écuyer en la maréchaussee de Bellac, lequel Pierre se constitue prisonnier « sur l'advis qu'il a eu que Gillebert et Charles Dupin, père et fils, escuyers, sieurs de St Barbant et de Villanie, par pure récrimination, pour se mettre à couvert de leur agression....... ont fait informer et décerner prise de corps contre luy »; — f° 10 v°, Jean Dunoyer, marchand tanneur et corroyeur; — f° 12 r°, Simon de Labajauderie, huissier; — f° 21 r°: « L'an 1678, et le 15e jour d'octobre, sur les trois heures après midy, à la requeste de sire René Maupetit, marchand, officier et supôt en l'université de Poitiers, y demeurant rue des Cordeliers, paroisse de Nostre-Dame-la-Petite, et par vertu de requeste et ordonnance esmanée de mondict sieur le conservateurs des privilèges royaux de lad. université de Poitiers, en datte du 11e octobre 1678..... je me suis exprès et à cheval transporté de Poitiers, ma demeure, jusques au lieu de Bellaq, distans de 18 lieues l'un de l'autre, pour procéder à la vente des meubles exécutés sur le sieur de St-Sauveur, advocat audict Bellaq, y demeurant, suivant le procès-verbal......... Je me suis transporté au devant la salle et place publique dud. Bellaq pour procéder à lad. vente desd. meubles, lesquelz ne m'ont esté représentés par les dépositaires ny personne pour eux. Je leur ay desclaré que je prenois contre eux deffault, faute de lad. représentation, parlant à la femme du sieur Guérin, avec injonction de le faire savoir tant à son mary que au sieur Vergnault [dépositaires]. Je me suis transporté au domicile dud. Vergnault en présence de Jacques Bouchereau, archer, demeurant aud. Poitiers, mon assistant, où estant et parlant aud. Vergnault, j'ay auquel desclaré que, faute de la représentation des meubles exécutés sur M. de St-Sauveur, » je l'arrêtais et conduisais en prison; — f° 29 r°: Jean Nival, maître charpentier, pour non représentation des meubles à lui confiés en justice; — f° 35 v°: Jean Guate, « l'un des collecteurs de l'année dernière de la paroisse de St-Junien-les-Combes, et ce à faute de payement de la somme de 420 ll. »; — f° 98 v°: Me François Lafleur, prieur-curé de Lagudet, à la requête de l'official du diocèse; — f° 40 v°: Jean Delabard, marchand, accusé de meurtre; etc.

B. 9. (Registre.) — In-4°, 142 feuillets, papier.

**Avril-Juillet 1619.** — Registre des brevets, autrement dit Plumitif d'audience, sous ce titre: « Ordinaire des causes du siège royal de Bellac, commanceant en l'audiance tenue par nous François Raymond sieur du Cluzeau, conseiller du Roy et de la Reyne mère douayrière de France et leur lieutenant civil et criminel au siège royal de la séneschaussée de la Basse-Marche, estably en ceste ville de Bellac....... » — C'est le relevé sommaire des affaires civiles à juger, avec indication du nom des parties. Les mêmes noms reviennent plusieurs fois. On peut relever les suivants: f^os 1 à 57, Jean Dunoyer, fermier des fruits de la cure de Peyrat, contre Joachim Mondot, sieur de la Grange-Fleurant; — Jean Bonnet, tailleur d'habits, demandant l'entérinement de lettres royaux par lui prises en chancellerie contre autre Jean Bonnet, charpentier; — Jean de Marsanges, écuyer, et Gabriel Moreau, demandeurs en liquidation de rentes contre Mathieu Guyot, écuyer, sieur d'Asnières; — Jean de Poncharaud, coseigneur du Pin; — Me Jacques Badou, prêtre, syndic de la communauté des prêtres de N.-D. de Bellac, contre François Chabellard; — Me Pierre Prévost, avocat au siège de Bellac, demandeur contre René de Fricon, écuyer, sieur de Persat, tuteur des enfants mineurs de feu Madeleine de Lavault, vivante dame de Drouilles; — demoiselle Marguerite de Neucheszes (*sic*), dame de Baignac, contre Me François Prulhat (?), notaire royal, et autres cotenanciers; — François de Couhé, écuyer, sieur de l'Estang et du Mas, demandeur en reconnaissance de cédule contre François Charon, sieur de Lamothe; — demoiselle Catherine de la Touche, dame en partie du lieu noble de Montagier, demanderesse en enterinement de lettres royaux contre Jean de la Touche, écuyer, sieur de la Rochière; — Me Mathieu Tournoys, sieur de Pleau, avocat; — Me François Mallebay, prieur-curé de la paroisse du Pont-St-Martin, demandeur en complainte contre Me Léonard Guyneau, prêtre, « pourvu de la dite cure et prieuré, » et frère Gabriel Retondeau, religieux profès de l'abbaye St-Pierre-de-Lesterps, « aussy pourveu de la dite cure et prieuré »; — Pierre Penoteau, « me arquebuzier », contre Gabriel

Charon, sieur du Queyroueix ; — Jean Pappon, « maître orlogeur de la ville de Limoges, » demandeur en sommation et recours de garantie contre Léonard Badou, sieur de Morcheval ; — Jeanne Vergnaud, femme de Léonard Pappon, demanderesse en réparation d'injures contre Jean Debellys ; — Mᵉ Jean de la Juvénye, curé de Peyrat, contre Mᵉ Pierre Massoulard aîné, notaire royal ; — Mᵉ Jean Chauvet, sieur de la Villatte, écuyer ; — Christophe Fuzibay, mᵉ chirurgien ; — Mᵉ Pierre Peytot, curé de Blanzac, contre Israël Peytot aîné ; — Mᵉ Jean Petyot, contrôleur généra. des finances à Limoges ; — Mᵉ Jean Vergnaud aîné, procureur au siège de Bellac ; — Mᵉ Jean de la Salle, juge-châtelain de Champagnac ; — François Queyroix, dit Lamotte, « pauvre berger, » demandeur en requête contre Pierre Mallebay dit le marchand ; — Mᵉ Jean Audebert, prieur commendataire du prieuré St-Pardoux de Bezeaux, contre les tenanciers du village de Mauvernier, eux-mêmes demandeurs contre Mᵉ Simon Auproux, curé de Mézières ; — Mᵉ Jacques Picquet, lieutenant de la juridiction du Vigean, contre Gabriel de Rouffignac écuyer, sieur de Pannat, *alias* Sampnat ; — Jean Coulomb, mᵉ chirurgien. — Mᵉ François Mallebay, « eslu particullier » ; — Pierre Demars *alias* de Mars ; — Jean Lelarge, papetier de St-Léonard ; — François des Montiers, écuyer, sieur de Fraixe et Ozillat, et demoiselle Marie Pappon, sa femme, contre Gabriel Pappon sieur de la Corre ; — demoiselle Marie Bruyas, dame de la Grange St-Savin, veuve de Mᵉ Jacques du Monteilh, avocat du Roi au siège du Dorat ; — noble Mᵉ Antoine de Labastide contre Christophe de Beleix, archer, et Gabrielle de Beleix, sa fille. — A partir du fᵒ 58 rᵒ, on enregistre sommairement les diverses phases des procédures. Les lettres de l'alphabet, triplées, quadruplées même, servent à établir la correspondance entre les deux parties du registre.

B. 10. (Registre.) — In-4ᵒ, 104 feuillets, papier.

**Août-Septembre 1619.** — Registre des brevets sous ce titre : « Rubricque de la première audience app[rès] les vacations tenues au parquet royal de ceste ville de Bellac par nous Françoys Reymond, sieur du Cluzeau..... » — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : fᵒˢ 1 à 35 : les abbé, chanoine et chapitre de l'église collégiale St-Pierre-du Dorat, contre Mᵉ Jean Arbellot ; — Jean Lafleur aîné, fermier et adjudicataire des rentes appartenant à Pierre Boucheuil dans le fief de Thouveyrat ; — Jean Gayon, mᵉ teinturier ; — Mᵉ Pierre Pappon, receveur du domaine royal au comté de la Basse-Marche, demandeur en purgation et saisie contre Martial, Louis et Christophe Delabétoulle, fermiers des dîmes du village de Chabellard, paroisse de Rancon ; — demoiselle Anne de Marsanges, épouse de Jean Pappon, sieur du Débat contre Jean de Marsanges, écuyer, son frère ; — Léonard Badou, sieur de Morcheval, fermier du fief de Richemond ; — Léonard Duclou sieur de Breteix, demandeur en restitution de prétendus blancs-seings ; — Martial Vignaud, demandeur en réparation d'injures, contre Jeanne Dausse, veuve de Pierre Deléobardi ; — Jean Arbellot sieur de Rouffignac contre Joseph Bouchard sieur de la Picaude ; — Pierre Jouhat, « ayant charge des collecteurs de la paroisse de St-Sauveur [de Bellac], » contre Mᵉ Pierre Charreyron, ayant charge des collecteurs de ceste ville » de Bellac ; — Mᵉ Pierre Charreyron, sieur de Chansiguaud, fermier du prieuré et paroisse de Vacqueur ; — les syndics des prêtres de N.-D. de Bellac contre Jean Rivaud ; — Guillaume Chesne, sieur d'Escurat, et Simon Chaisne (*sic*), lieutenant particulier au Dorat, contre Jean Chauvel, écuyer, sieur de la Villatte. = A partir du fᵒ 49, on enregistre sommairement les diverses phases de la procédure sous la même forme que précédemment.

B. 11. (Registre.) — In-4ᵒ, 139 feuillets, papier

**Octobre-Décembre 1619.** — Registre des brevets sous ce titre : « Ordinayre des causes du siège royal de la sénéchaussée de la Basse-Marche....... » — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : fᵒ 1 à 48 : Pierre de la Bastide, écuyer, sieur du Repaire, héritier de Mᵉ Antoine de la Bastide son frère, contre Jean Charrigraud, maître cordonnier ; — Jean Seguy, prêtre, contre Jeanne Vinard ; — Mᵉ Gabriel Moreau, notaire royal ; — Étienne Pierre, écuyer, sieur de Liboureix ; — Jean Sire, maître chirurgien de St-Junien ; — Léonard Baju sieur de la Faye, reprenant le procès interrompu par le décès de demoiselle Madeleine sa femme, demandeur en exécution de sentence et liquidation de frais contre dame Jacquette des Montiers, dame du Genest ; — Jean Mallebay, maître apothicaire, contre Pierre de Labastide écuyer, sieur

du Repaire, héritier de Mᵉ Antoine de Labastide, curé de Bellac ; — Mᵉ Pierre Massoulard, coseigneur des menus cens de Sannat et la Villatte ; — Mᵉ Jacques Parat, « fermier du droit de dîme de Bordafeurye (?) appartenant au Roy ; » — Mᵉ Durand Guyonnaud, garde-scel aux contrats du comté de la Basse-Marche ; — Mᵉ Pierre Claveau, curé de Peyrat, contre Mᵉ Gabriel Sénemaud, prêtre ; — Mᵉ Pierre Defoureaux, sieur de Beaumont, lieutenant criminel au siège du Dorat, demandeur en reddition de comptes contre Jacques Tournoys et autres commissaires établis à sa requête sur le lieu noble de Thouron ; — Mᵉ François de la Faye, fermier des droits appartenant à Pierre Besse, écuyer, sieur de Lagréable, et à dˡˡᵉ Françoise de Latouche au lieu noble et seigneurie de Montagrier, demandeur en exhibition de contrats ; — Mᵉ Nicolas Poincteau, curé de St-Sauveur et de N.-D. de Bellac son annexe, demandeur en complainte contre Mᵉ Léonard Bandel, prêtre ; — Mᵉ Jean Raymond sieur de Pezaud, lieutenant des Eaux et forêts de la Basse-Marche ; — Pierre et autre Pierre Mondot, demandeurs « en crime de larcin et réparation d'injures » contre Jean Dubreuil et Catherine sa femme ; — Pierre Audibert, sieur de Francour, conseiller du Roi et lieutenant de robe courte en la visénéchaussée de la Basse-Marche, demandeur en exécution de sentence contre Pierre Chalmot, écuyer, sieur de la Place, visénéchal en ladite sénéchaussée ; — Joachim Charon, sieur de la Borde et de Montagrier, cessionnaire de Mᵉ Jean Barbou, avocat. = A partir du fᵒ 50, on enregistre sommairement les diverses phases de la procédure sous la même forme que précédemment.

B. 12. (Cahier.) — In-4ᵒ, 153 feuillets, papier.

**1635**. — Registre des brevets. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut toutefois relever les suivantes : fᵒ 1 à 50 : Mᵉ Jean Busson, receveur des consignations de la Basse-Marche, demandeur contre M. Jean de Bersac, curé de Rancon, et Mᵉ François Péré, notaire royal ; — Jean de Marsanges, écuyer, sieur de Berneuil, demandeur contre Mathieu Guyot, écuyer, sieur d'Asnières ; — Mᵉ Jean Lafleur, sieur de Bouschaud, avocat en Parlement, et Joseph Bouchard sieur de la Picaute, héritier de feu Mᵉ Mathieu Tournois, demandeurs en restitution de deniers ; — Mᵉ Pierre Poinset, curé de St-Bonnet, demandeur contre M. Philippe Texier, prêtre et Mathieu Texier, sergent royal ; — Mᵉ François Delagarde, messager ordinaire de la ville de Bellac ; — demoiselle Isabeau de Jumilhac, veuve de Mᵉ François de St-Georges, écuyer, sieur du Fraisse, demanderesse en exécution d'arrêt ; — Jean de Lagedamond, marchand pelletier, demandeur ; — Mᵉ Jean Gallichier, prieur de Lagudet, demandeur contre Jean et autre Jean de Cheverle (?), prêtre, oncle et neveu ; — Mᵉ Simon Dreux, chevalier, sgr. baron de Morterol et la Coste de Mézières, demandeur ; — Mᵉ Jean Pineaud, notaire royal, demandeur en exécution de sentence ; — Mᵉ Léonard Micheau, curé de Blond, demandeur ; — dame Françoise Génébrias, veuve de Mᵉ Joachim Massoulard, avocat, demanderesse contre Pierre Massoulard, fils de feu autre Pierre Massoulard, avocat ; — Mᵉ François Mallebay, prêtre de la communauté de N.-D. de Bellac, demandeur contre Jean Delabétoulle, tenancier du lieu de la Bétoulle ; — Mᵉ Martial Bergier, docteur en médecine, sieur du fief et lieu noble de Thoveyrat, demandeur contre Jean Rapy ; — demoiselle Louise de Verdilhac, veuve de Mᵉ Jean Feydeau, avocat en parlement à Paris, demanderesse contre Jean Duchesne, tenancier ; — R. P. Guillaume Dartençay, syndic du couvent des Augustins de Mortemart, demandeur contre Jean Dupeyrou, huissier ; — Jean de Soulière, écuyer, sieur du mas de Lesterp, demandeur contre Mathieu Pappon, écuyer, sieur du Débat ; — Pierre Dupuis, maître chirurgien ; — demoiselle Françoise de Marsanges, dame de la Corre, demanderesse en purgation et paiement de dîme contre Simon et François Moreau, intervenant Mᵉ Simon Moulinier, docteur en théologie, curé de Bellac ; — Jean Pénicaud, procureur au siège de Limoges ; — Jean Degude, marchand, fermier des dîmes de vin de la paroisse de Bellac ; — Jean de Lagarde, retondeur de draps ; — Mᵉ François Massoulard, notaire royal ; — Mᵉ François Fauconnier, conseiller du Roi et lieutenant général civil et criminel au siège de Bellac, demandeur et faisant ajourner sur defaut ; — Mᵉ Martial Gabilhaut, sergent royal, demandeur en homologation de sentence ; — Jean Mallebay sieur de la Thibauderie, maître apothicaire ; — Mᵉ Mathurin Chaud, juge de Châteauponsac, fils de feu Pierre Chaud, aussi juge du dit lieu ; — Mᵉ Jacques Boullet, avocat, juge-châtelain de Darnac, demandeur en condamnation d'intérêts contre les héritiers de feu Mᵉ Pierre Massoulard, sieur des Plas, avocat ; — Pierre Savignat, mesureur de sel, faisant assigner sur défaut ; — Mᵉ Joseph Charaing, « greffier de la

visénéchaussée de ceste province; » — Me Jean Gallichier, vicaire de la vicairie de St-Pierre fondée en l'église N.-D. de Bellac, demandeur contre Léonard Parrinaud, meunier; — Jean Coullon, maître chirurgien; — Me Robert le Marqué, notaire royal; — Me François de Poncharaud, prêtre, demandeur en purgation et saisie; — Catherine Degude, veuve de Christophe Fusibay, maître chirurgien; = fo 50 et ss. Me François Daubrosse (*sic*, *corr.* d'Auberoche), élu en l'élection du Blanc, demandeur en exécution d'arrêt; — Me Gabriel Bongean (?), notaire royal et greffier du Cros de Balledent; — Jean Papon, corroyeur, demandeur en ajournement; — Me Jean Delabarde, juge de Breuilaufa; — Me Jacques Badou, vicaire de la vicairie de Ste-Anne fondée en l'église N.-D. de Bellac; — noble Guillaume Pappon, sieur de Virat, receveur du domaine de la Basse-Marche; — Léonard Reulière, « fermier des dixmes en partie de la paroisse de Voulons »; — Gabriel Bazeuge, archer, demandeur en dommages; — Me François Massoulard, procureur au siège de Bellac, demandeur en exécution de sentence; — Me Jean de Poncharaud, sieur du Pin, conseiller du Roi au siège de Bellac; — Me François Négrier, hôte de la Maison-Rouge; — Jean Leduc, demandeur en garde et nourriture de bétail; — Jean Guillettaud, prisonnier, demandeur contre Pierre Delagasne, marchand, « faisant emprizonner »; — Joachim Badou, marchand brodeur; — Me Pierre Secourre, contrôleur du domaine de Droux; — Claude Guérin, maître apothicaire; — Me Jean Bouchard, sieur de Roche, receveur des consignations de la Basse-Marche; — Jean Chauvet, sieur de la Villatte, écuyer; — Me Simon Moulinier, docteur en théologie, curé de l'église N.-D. de Bellac et St-Sauveur, « chef de la communauté des prestres de la dite esglize, » demandeur contre Messieurs Martial Pappon et Simon Barthet, prêtres, « à présent se disant scindicz de la dite communauté; » — Jean de Jovion, sieur de Drouilhes, écuyer, demandeur en exhibition de contrats contre Jean Tournois, marchand pelletier; — Jean Rebeyroux, « cy-devant collecteur des tailhes »; — Jean Pappon, « maître horlogeur »; — Me François Charon, sieur de Lorpointu, demandeur en exécution d'arrêt; — Jean Aunepveu, « pauvre prizonnier, demandeur en requeste »; — Me Pierre de Verthamond, prieur-vicaire de Chamboureix (*sic*); — la veuve de Me Gabriel Moreau, notaire royal; — dame Françoise de Jaureliat, veuve de François de Couhé, sgr. de Lestang et du mas de Mézières; — Étienne Decouz, serviteur, demandeur en paiement de loyer; — Jean Delasalle, sieur des Ternes, châtelain royal de Champagnac; — Jean de Maravaud, demandeur en réparation d'injures contre Mathieu Ducour; — Me François Mallèbre, « vicaire de St-Michel et syndic des prestres ses collègues, » contre Messieurs Robert et François Lemarqué, frères, notaire et huissier; — Jacques Pappon, sieur du Chastelard, écuyer; — Jean Coulomb, maître chirurgien, demandeur en entérinement de requête; — Me Nicolas Mondot, prêtre, tuteur des enfants mineurs de feu Jacques Mondot, son frère, demandeur en reconnaissance de promesse contre les héritiers de feu Me Gabriel Moreau, notaire royal; = fos 100 et ss.: Jean Gasteau, « prisonnier ez prisons royales de ceste ville, » demandeur en requeste contre Michel Rateau; — Louis Sauvanet, du village de Morcheval, juridiction de Mortemart, prisonnier, demandeur en entérinement de requête contre Pierre Delagasme, faisant emprisonner; — Me Pierre Cazaud, chanoine de l'église du Dorat, demandeur contre François Bedon, tuteur des enfants mineurs de feu Me Jean Tournois, sergent royal; — Me Jean du Razaud, notaire royal, — Me François Mallebay, vicaire de St-Jacques, contre dame Antoinette Boullet, épouse de autre François Mallebay, procureur au siège de Bellac; — Marguerite Massoulard, épouse de Me Jean Vergnaud, le jeune, avocat au siège de Bellac demanderesse contre Pierre Ponchard, vigneron; — Gabriel Vergnaud, « maître orphèvre, » héritier de feu autre Gabriel Vergnaud, son oncle, demandeur contre Isabeau Delabarde, veuve en premières noces du dit feu Vergnaud; — Jean Crouzaud, chirurgien; — demoiselle Diane du Rion, veuve de Pierre Devillelume, écuyer, sgr. de Monquoqu (*sic*) et du Bastiment, demanderesse contre les tenanciers du village des Forestz; — demoiselle Catherine Delatouche, veuve de Louis Girart, écuyer, sieur d'Esthèves (?), demanderesse en requête contre Samuel Delabarde, écuyer, sieur des Renardières; — Me Marc de Brèthe, cy-devant curé de Bellac, demandeur contre Jean Reymond, marchand; — Pierre Charreyron, maître apothicaire; René Duteil, écuyer, sieur du Montet, appelant du juge du Deffends et faisant intimer Me Pierre Michellet, procureur d'office de la justice du Deffends; — Me Jean Aubugeois, l'aîné, conseiller du Roi et élu à Limoges, demandeur contre demoiselle Marie de Trompeaudon, veuve de François Guyot, écuyer, sieur du Repaire; — Me René Peyraud, notaire royal, Michel Fléchier et

consorts, appelants du juge de Champagnac; — Me Jacques Martin, procureur fiscal à Compreignac; — Me Barthélemy Masdot, avocat en Parlement, juge de Paulliac, tuteur des enfants mineurs de noble Pierre de Fonréaux, lieutenant criminel au siège du Dorat, demandeur en opposition contre Léonard Baritaud, meunier; — Me François de Poncharraud, prêtre, demeurant à Paris, demandeur en purgation et saisie contre François Delabétoulle; — Pierre de Mosnard, écuyer, sieur de Champtoulier, demandeur contre Jean Feydeau, sieur de Villedaret (?); — le syndic des abbé, chanoines et chapitre de l'église collégiale de St-Martial, curé primitif de la paroisse de Thouron, demandeur contre les tenanciers du dit lieu; — Nicolas Gigaud, garde-marteau des forêts de la Basse-Marche, demandeur contre Charles de la Vergne, écuyer, sieur de l'Enclave; — Étienne Cerclier et Léonard de Roumilhac, sous-fermiers du prieuré de Chassanuelh (*sic*), demandeurs contre Léonard de Fondant (?), sieur de Villong; — feu Me Jean Meusnier, prieur de Bonnat.

B. 13. (Registre.) — In-4°, 169 feuillets, papier.

**1637.** — Registre des brevets sous ce titre (f° 28 r°): « Papier des présentations du siège royal.... de Bellac. » — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes: du f° 1 au f° 50: Jean Lafleur, sieur du Bouchard, avocat en Parlement, demandeur en reconnaissance de cédule contre Me Joseph Bouchard, sieur de la Picaude, et contre Me Francois Bouchard, sieur de Roche, receveur des consignations au siège de Bellac; — Mes Simon Veyrat et Jacques Badou, prêtres, syndics de la communauté des prêtres de Bellac, contre Jacques Fayaud et Gaillane (*alias* Gallienne) Descelles, sa femme; — Me Jacques Feydeau, sieur du Gascon, et demoiselle Louise de Verdilhac, veuve de Me Jean Feydeau sieur des Charbonnières, au nom et comme tutrice de ses enfants, contre Me Simon Dreux, chevalier sgr de Monterollet et de la Coste; — frère Pierre Beille, religieux du couvent des Augustins de Mortemart, contre François Queyroix, me rétameur; — Laurent Gobin et Guillaume Artaud, fermiers des dîmes du vin de Peyrat pour l'année 1636, demandeurs en paiement du dit droit de dîme contre Joachim Mondot, sieur de Lagrange; — les chanoines du Dorat, demandeurs en paiement de dîmes contre François Génébrias, Mathieu Guilhou, Jeanne Martin et Marguerite Parat; — Charles de Chasteau-Bodeau, écuyer, sieur de St-Forgeol et de Thouron, et Jean Boigiraud appelants du juge de Thouron, contre Me Balthazard Dubois, avocat au Présidial de Limoges; — Me François Estourneau, chevalier, conseiller et premier chambellan de Monsieur, frère unique du Roi, baron du Ris-Chauveron, sgr de la Peyrière et Lamotte-Tersannes, contre Pierre et Jean Boutiron frères, maîtres forgerons de la forge à feu de la Peyrière; — Joachim Mondot et François Robert, ci-devant fermiers du comté de Basse-Marche, contre Me Thirse Pacaud, prieur du prieuré de Beseau; — Me Léonard des Pouges, demandeur en reconnaissance de promesse, contre Jean Bourges, maître régent de Bellac; — Me Mathieu Tessier, notaire royal, en son nom et au nom de ses frères, contre Gille Girard, écuyer, sieur de Moulin-neuf, héritier de demoiselle Catherine de Latouche, dame de Montagrier, et Me Crouzaud, sieur de Laguierche, donataire, et demoiselle Françoise de Latouche, aussi dame de Montagrier; — François Cerclier, fermier adjudicataire des biens saisis sur Mative de Lagedamont, veuve d'Antoine Jollivet, contre Pierre Parat, sieur de la Bétoulle; — Me Martial Pabot, curé de Berneuil, « demandeur en condamnation d'intérestz », contre Me Antoine Fayaud, prêtre; — Philippe de Douhet, sgr baron de St-Pardoux, contre dame Marguerite Martin, veuve de Me François Mallebay, élu particulier, Me Martial Mallebay, son fils, aussi élu, et Jean Arbellot, greffier en la visénéchaussée de Bellac; — Jacques Boullet, avocat, demandeur en reconnaissance de cédule, contre Me Jean Buisson, vicaire de N.-D. de Bellac; — Me Michel Jaunet, « procureur du Roy aux eaux et forestz de la Basse-Marche, » contre Me Claude Mérigot, sergent royal; — Claude Guérin, maître apothicaire; — frère Augustin Chevalier, prieur de Vieillefont, demandeur en exécution de sentence contre Joseph Bouchard; = fos 50 et ss.: Me Jean Gallicher, prêtre, prieur de Lagudet; — Martial Bergier, docteur en médecine; — demoiselle Catherine Raymond, dame d'Escurat; — Me Simon Moulinier, curé de Bellac; — Me François Père, « cy-devant associé en l'afferme généralle du domaine de ce comté de la Basse-Marche »; — Pierre Pappon-Dubreuil, écuyer, sieur de la Grange-blanche, contre François des Montiers, sieur baron d'Ozilat; — Me Léonard Génébrias, substitut et adjoint aux enquêtes; — Me François Pélissson, prêtre, contre François Bernadeau, mesureur de

sel ; — Me Pierre Poumier, avocat au Parlement de Bordeaux, au nom de Me Michel Lamudon (Lauvedon ?), vicaire de la vicairie de Madame Ste-Anne en l'église de Bellac ; — Me Jean Buisson, vicaire de N.-D. de Bellac, contre Me Pierre Poncharaud, baile de la frairie du St-Sacrement fondée en la dite église ; — Me François Auclerc, régent ; — François Delagarde, « messager ordinaire de la ville de Bellac en celle de Paris », demandeur en purgation et saisie contre Jean de Patoureau de Larie, écuyer, sieur de Larochette ; — Me François Faulconnier, lieutenant particulier et assesseur criminel au siège de Bellac, contre Me Pierre Massoulard, notaire royal ; — Me Jean Claveau sieur d'Aubignat, ci-devant fermier des menus cens de la seigneurie du Mas ; — Marie Morlière, « cy devant séparée de biens de deffunt Léonard Gallichier, son mary, » marchand de Bellac, contre Christophe Studer aîné, marchand de Lyon ; — Me René Butaud, greffier commis en la sénéchaussée du Dorat ; — Antoine de la Bastide, écuyer, sieur de Montplaisir ; — Philippe de St-Martin, écuyer, sieur de Bagnat ; — Martial Demonsat, fermier de péage de Rancon, contre Me René Butaud, « advocat, greffier commis du sieur visénesclal de cette province » ; — Me Mathurin Chaud, juge de Châteauponsac, contre Me Pierre Charreyron, sieur de Chansiguaud ; — Guillaume Charreyron, maître apothicaire, contre Me Jacques Badou, prêtre ; = fo 100 et ss. : Isaac Peyrat, maître opérateur, etc.

B. 14. (Registre.) — In-4o, 86 feuillets, papier.

**1643**. — Registre des brevets sous ce titre : « Registre des causes desquelles moy Pierre Descelles, procureur postulant hérédittaire en l'eslection de la basse Marche establye en ceste ville de [Bellac], suys chargé..... » — Même forme que précédemment. — Les causes mentionnées concernent presque toutes le paiement des tailles. Parmi les parties citées on peut relever les suivantes : du fo 1 au fo 40 : Léonard de Peyrelade, demandeur en abus, contre Mathieu des Roches et Junien Guillot, syndics et collecteurs de la paroisse de Bussière-Boffy ; — Jean de Razeix, « prisonnier ès prisons de ceste ville, l'un des collecteurs du Vigean », contre Me Valentin Moreau, Louis Duvivier, Gédéon Maucherat, etc. collecteurs ; — Me Julien Demuraud, écuyer, prieur de Nantiat ; — Jean Guérin, fermier du droit de riefve ; — fos 41 et ss. : Pierre Delalégerie, marchand d'Arnac, contre Me François Marcoux, chirurgien de Magnac ; — Me François Joyeux, chirurgien, contre les syndics de Meillac ; — Me Léonard Vignaud, notaire royal, collecteur conventionnel des tailles de Châteauponsac pour 1641 ; — Me Léonard Maublanc, notaire et procureur fiscal de St-Victurnien, etc.

B. 15. (Registre.) — In-4o, 131 feuillets, papier.

**1644-1645**. — Registre des brevets. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : du fo 1 au fo 50 : Me Léonard Mallebay, sieur du Tourry, conseiller et avocat du Roi en l'élection de Bellac, demandeur en purgation et saisie contre Me Joseph Rivailhe, greffier de la juridiction de Villefavard, appelant d'une sentence contre lui rendue par le juge-châtelain de Rancon ; — Me Jean Delasalle-Galichier, sieur des Ternes, juge-châtelain pour le roi à Champagnac ; — Joseph Pappon, me apothicaire, demandeur en reconnaissance de promesse contre Pierre de Nouic, menuisier ; — Me Simon Bartet, « viquaire de la viquairerie de la communauté de l'esglize N.-D de Bellac », demandeur en reconnaissance de promesse, contre Me Jean Charaing, sergent royal ; — Jean Degude, hôte du *Grand-St-Jean* ; — Jean Pinaud, maître du moulin à papier de la Binoderie, dépendant du fief de Pleau ; — Me Jean Pélisson prêtre ; — Jean Degude, maître de forge, prisonnier aux prisons royales de Bellac, contre Joachim Badou, maître brodeur ; — Martial Marchandon, maître chirurgien, contre Me Jacques Martin, procureur fiscal de Compreignac ; — Me Martial Malledent, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de Limoges, contre Me François Marreau, conseiller du Roi et lieutenant criminel en l'élection de Bellac ; — Me Léonard Micheau, curé de Blond, contre Me Joseph Constancin, notaire royal ; — Me Jean Bourges, régent ; — Pierre Delajaborie, marchand corroyeur de Bellac, contre Pierre Charreyron, aussi corroyeur ; — Me François Lherbon, curé de Pont-St-Martin, tuteur et curateur des enfants mineurs de feu Me Jacques Lherbon, son frère, contre Joachim Charreyron, hôte de Bellac ; — Jean Jouhat, prisonnier ès prisons royales de Bellac, demandeur en entérinement de requête, contre Me Simon Moulinier, curé de Bellac, Mes Léonard Maravaud et Jean Tournois, notaires royaux ; — Jean Audebert, écuyer, sieur

du...., cy-devant visénéchal de la Basse-Marche; — le syndic des prêtres de l'église St-Pierre du Dorat, demandeur en condamnation de fraix, contre François Desbrousses; — Horace de Moras, écuyer, et demoiselle Gabrielle Père, son épouse, seigneur et dame de Lavaud de Blanzac, demandeurs en exhibition de contrats contre demoiselle Anne Charron, veuve de Robert Pappon; — Charles de la Cousture-Renon, écuyer, contre autre sieur de la Cousture-Renon, sieur de Monsac, son tuteur; — François Vergnaud, maître orfèvre, demandeur en exécution de sentence; — Mᵉ Antoine Sautereau, notaire; — — Claude Guérin, maître apothicaire; — Jean de Moncheny, maître chamoiseur; — les R. P. prieurs et syndics des Augustins et Carmes de Mortemart et Mᵉ Léonard Micheau, curé de Blond, contre Simon et Léonard Dubreuil; — Jean Aubugeois aîné, conseiller du Roi, « élu à Limoges, demeurant à la ville du Daurat, » demandeur en reconnaissance de promesse; — noble Jacques du Peyrat, conseiller du Roi, trésorier général de France, seigneur baron de Thouron; — Nicolas Clément, maître régent de Bellac, contre Louis Clément, mesureur de sel; — Mᵉ Simon Dupeyron, substitut du procureur du Roi en l'élection de Bellac, contre Gabriel Vergnaud, maître orfèvre, héritier de feu autre Gabriel Vergnaud, aussi maître orfèvre; — Thoinette Rougeras, « filhe héritière de deffunte Jehane de Marsange, filhe naturelle de la maison noble de la Core »; = fᵒ 50 et ss.: Mᵉ François Cluseaud, *alias* du Cluseaud, architecte; — dame Françoise du Chateigner, comtesse de Mérinville, veuve de Messire Jean des Montiers, chevalier, seigneur comte du dit lieu de Mérinville, etc.; — Mᵉ Jean Gallichier, prêtre, prieur commendataire de Lagudet; — Mᵉ Guillaume Palher, notaire royal, et Léonard de la Parlière, syndics de la paroisse de St-Bonnet pour 1644, contre Mᵉ Antoine Crémoux et Joseph Pallier, syndics de la dite paroisse pour l'année suivante; — les fermiers de la dîme du vin appartenant au sieur curé de St-Sauveur de Bellac contre Françoise Gallicher, veuve de Mᵉ Pierre Cerclier, notaire royal et procureur en l'élection de Bellac; — Mᵉ Jean de Jayat, procureur au présidial de Limoges.

B. 16. (Registre.) — In-4°, 429 feuillets, papier.

**1647-1648.** — Registre des brevets. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes: du fᵒ 1 au fᵒ 50: Mᵉ Léonard Mallebay sieur du Toury, cy-devant fermier de la châtellenie de Bellac, *alias* fermier du domaine de la Basse-Marche; — Mathieu Tixier, « fermier du droit de vin deppendant de la cure de St-Bonnet »; — Mᵉ Jean Duprat, greffier de la juridiction de Mortemart; — Mᵉ Guillaume Texier, sergent royal, demandeur en distraction contre Mᵉ Pierre Poinset, curé de St-Bonnet; — le sieur Paignon, marchand de Limoges, demandeur en interruption d'hypothèque; — Francois Vergnaud, maître chirurgien de Limoges, demandeur en subrogation de criées contre Pierre de Villelégier, marchand; — Mᵉ Léonard de Bersac, curé de Blanzac, demandeur en exhibition de contrats; — Mᵉ Joseph Tournois, prêtre, contre Gabriel Tournois, son frère; — Joachim Mondot, « cy-devant fermier du revenu de ce comté et chastellenie de Champaignac, » demandeur en paiement d'arrérages contre Joseph Reymond, écuyer, sieur des Brosses et du Monteil, tenancier et propriétaire du village du Mas-du-Bost, parroisse de Pont-St-Martin; — Mᵉ François Pellisson, prieur de St-Junien-des-Combes et vicaire de la vicairie du Cardinal en l'église N.-D. de Bellac, demandeur en paiement d'arrérages contre Jean Bartet; — Mᵉ Cibard de Clerc, écuyer, sieur de Chaulmont et de Darnat, appelant du juge-châtelain de Darnat, et Mᵉ Robert de Lezay, chevalier, sgr. des Monts et de la Coste-au-Chapt; — Catherine Garassus, veuve de Mᵉ Léonard de Marrevaud, notaire royal; = fᵒ 50 et ss.: Mᵉ Pierre Claveau, curé de Peyrat, demandeur en reconnaissance de promesse contre Jean Fayaud; — Mᵉ Mathive Grenier, notaire royal; — Mᵉ Pierre Merlin, curé de la Bazeuge, tuteur des enfants mineurs de feu Pierre Merlin, chirurgien, contre Pierre Delaplaigne, maître apothicaire du Dorat; — Mᵉ François de la Coudre, lieutenant particulier en l'élection de Bellac, contre Mᵉ François Lemayre (?), archer; — le chapitre du Dorat contre François de Marsanges, écuyer, sieur de Berneuil; = fᵒ 100 et ss.: Joachim Charon, sieur de la Chaufie, visénéchal de la province, demandeur en exhibition de contrats contre Gabriel Troubat; — Pierre de Charnazac, « messager de cette ville de Bellac en celle de Paris »; — Mᵉ Mathurin Chaud, juge de Châteauponsac; — François Mallebay, mᵉ apothicaire, « fermier du bourg de Boueix despendant du chapitre St-Martial de Limoges »; — Jean et François Badou, frères, héritiers de feu Mᵉ Jacques Badou, prêtre, et demandeurs contre Mᵉ Gabriel Gobin,

prêtre, syndic de la communauté de l'église N.-D. de Bellac ; — f° 150 et ss. : M° François Reymond, écuyer, sieur du Cluzeau, président lieutenant général de la sénéchaussée de la Basse-Marche, héritier d'autre M° François Reymond, sieur du Cluzeau, lieutenant général de la Basse-Marche ; — M° Pierre Rasteau, curé de Champagné (*sic*), demandeur en reconnaissance de promesse ; — Clément de Lagedamont, « cy-devant messager de ceste ville en celle de Paris » ; = f° 200 et ss. : M° François Estourneau, chevalier, sgr baron du Ris et de la Peyrière, *alias* conseiller et premier chambellan de M. le duc d'Orléans, demandeur en purgation de saisie contre Pierre Mallebay, marchand ; — M° François de la Couldre, sieur du Puy, conseiller du Roi et lieutenant particulier en l'élection de Bellac, Joseph Pappon, maître apothicaire, M° Jean Vergnaud, avocat et Pierre Charreyron, marchand, « cy-devant consulz de ceste ville » de Bellac, demandeurs contre François Charron, sieur de Lorpointu, M° Martial Arbilhaud, sergent royal, et Jean Biarneyx, défendeurs ; — Pierre Dondaine, notaire royal ; — noble Jean Martin, sieur de la Rebière, « conseiller du Roy, recepveur provincial des rentes constituées en la généralité de Lymoges, » demandeur en reconnaissance de promesse ; — M° Léonard Badou, curé de Berneuil ; = f° 250 et ss. : M° Noël Yvernaud, curé de Vaulry ; — Jeanne Mondot, épouse de M° Jean Tournois, notaire, demanderesse en paiement de dot contre Jean Mondot, son frère ; — M° Jean de Reculès, conseiller et juge magistrat au présidial de Limoges, appelant d'une sentence rendue par le juge de Thouron, et noble Jacques du Peyrat, « conseiller du Roy et trésorier général en la généralité » de Limoges, etc. = Parmi les rares causes mentionnées figurent les suivantes : f° 27 r° : « Aujourd'hui 29 novembre 1647...... le procureur du Roy a dict pour l'intérest de sa Majesté qu'il a besoin d'avoir preuve en forme de notoriété....... qu'on tient les audiances dans ceste salle, seul lieu où la justice s'exerce dans ceste ville. Le prévost des mareschaux de ceste province, Messieurs les officiers des Eaux et forestz et Messieurs les esleus, puis leur établissement, y ont toujours exercé la justice chacun à son esgard ; et les consuls de ceste ville y [ont] tenu les assemblées publicques et non pas en aucun aultre lieu de ceste ville, ce qui est notoire à tous les habitants d'icelle. Requérant attestation de vérité estre faicte de ce que dessus par les assistans en ceste audiance et acte luy en estre octroyé pour luy servir en temps et lieu ce que de raison » ; — f° 34 r° : « Aujourd'hui 29° novembre 1647..., sont comparus en leur personnes Léonard Tournoys sieur des Ramades et Jean Bazeuge l'aîné, marchand, consuls de ceste ville, en charge l'année présente, et M° Jean Lafleur, sieur du Bouschaud, procureur du Roy en l'eslection de ceste ville, et M° Martial Bergier, sieur de Thouveyrat, consuls entrans en charge l'année prochaine, assistés de leur advocat, lesquels ont dit et remonstré que M° Gabriel Charon, procureur en ce siège, et Pierre Desbordes, marchant, consuls du dict Bellac l'année suivante M VI° quarante quatre, ont obtenu par surprise et autrement arrest en la cour des Aydes de Clermont Ferrant, par lequel il est dit et ordonné que sera procedde par nous incessamment à la vériffication et closture de leurs comptes, sur la peyne de 200 ll. y contenue, et plus grande, s'il y eschet, en présence de M° François de la Coudre, Joseph Pappon, apothicaire, M° Jean Vergnaud et Pierre Charreyron, consuls des années 45 et 46........ » Le procureur du Roi conclut en demandant qu'il soit procédé à la vérification des comptes visés ; — f°s 51 r° et 120 r° : Réquisitoires analogues au précédent sous les dates des 7 décembre 1647 et 18 janvier 1648 ; — f° 169 v° : Procès mû entre M° Jean de Poncharaud, conseiller, avocat et procureur du Roi au siège de Bellac, et Pierre et François Delafaye : « Les deffendeurs ont dit qu'au moyen des qualités du dict sieur demandeur et des alliances au degré de l'ordonnance avecq les principaux officiers du siège, ilz ne peuvent espérer justice. C'est pourquoi ilz requièrent les parties estre remises à se pourvoir » ; — f° 182 v° : Procès mû entre Adrienne Barbade, veuve de Jean Coussaud, sieur de Poumeyreix, et M° Simon Dupeyron sieur de Chez-Japeloup : « Le sieur Mallebay pour la dite demanderesse a dict qu'il ne sait à quel subject son bestail a esté exécuté, sinon soubz la jactance des sergentz exécuteurs, lesquels, sans avoir laissé aucun procès-verbal d'exécution, ont déclaré verbalement qu'ils emmenoyent et enlevoyent les bestiaux par eux pris au dict lieu de Poumeireix, à la requête des dicts M°s Simon et François Dupeyron, oncle et neveu » ; — f°s 249 r° et 251 v° : Contestation à propos d'un cheval surmené par le locataire ; réclamation de dommages-intérêts sur rapport d'experts ; — f° 261 r° : « ...... S'est aussy présenté le dit Delasalle-Gallicher, sieur des Ternes, chastelain royal de Champaignac, fesant la fonction

d'advocat au siège royal de ceste ville, lequel aussy...... a dit se ressouvenir qu'en l'année 1633 et le 28e du moys de may, il eust charge de présenter à l'audience du dit siège le testament de deffunt Clément de la Celle, me chirurgien, pour y estre publié et insinué au désir de l'ordonnance » ; — fo 280 ro : « Sont comparus en leurs personnes Me Jean Lafleur, sieur du Bouchaud, advocat en parlement et présent siège, procureur du Roy en l'eslection de ceste ville et l'un des consuls d'icelle en charge, l'année présente, et Léonard Jeaugeas, son mestayer et colon partiaire au lieu et village des Bordes, parroisse de Blanzat, en ce ressort, assistés de Me François Claveau, leur advocat, quy ont dit et exposé que le onzième de ce mois et an [mars 1648], le dit Lafleur estant allé en la ville de Limoges pour voir M. l'intendant pour faire réduire l'ustancille de la garnison de ceste ville à 8 sols, comme il apert (?) au soulagement des habitans d'icelle, Pierre Bordes, pelletier, et Me Pierre Fayaud, notaire royal, son gendre, en haine de ce qu'on les avoit compris à la contribution des dits ustancilles, en exécution d'ordonnance de M. l'intendant..... pour les fatiguer se seroyent servy d'un nommé Chanazal, soy disant huissier, son gendre, assisté du sieur Fayaud et d'un Espaignol marié en ceste ville, pour recordz, quy auroyent pris et exécuté, en son dit lieu et mestérie des Bordes, deux bœufs qu'on qualiffie gras, et quatre autres bœufs arables, de l'âge de 5 à 6 ans, qu'on qualifie toreaux de 3 ans ou environ, par le procès-verbal d'exécution, pour faire fraude à l'ordonnance qui prohibe la prise des bœufs arables...... etc., etc. »

B. 17. (Cahier.) — In-4o, 248 feuillets, papier.

**1651**. — Registre des brevets. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fos 1 à 50: Pierre Moreau, pelletier ; — dame Souveraine Despouges, veuve de Me Étienne Charon, avocat au siège de Bellac ; — Me Jean Vergnaud, avocat, et Pierre Charreyron, marchand, consuls de l'année 1646, demandeurs en audition de comptes contre leurs successeurs Me Mathurin Lebreton, écuyer, sieur des Bordes, héritier sous bénéfice d'inventaire de Samuel Delalande, écuyer, sieur des Renaudières, et demandeur en main-levée de défense ; — Joseph Papon, apothicaire ; — Me Jean de Rochechouart, chevalier, sgr marquis de St-Victurnien, Mortemart et autres places, demandeur en requête contre François Gobin, sergent royal, et Jacques Descelles, archer ; — Me Jacques Boullet, avocat en Parlement, demandeur en désistat contre Jean Grange, — Mes Jean Lafleur, sieur de Boucheuil, et Martial Berger, sieur de Touverat, consuls de l'année 1648, demandeurs en sommation contre leurs successeurs des années 1649 et 1650 ; — Me Jean de Poncharaud, procureur du Roi au siège de Bellac, demandeur en dommages contre François Génébrias, marchand ; — Me François de Mallevaud, docteur en médecine, demandeur contre Françoise Desbordes ; — André Vincendon, me chirurgien : — Me André Poinset, curé de St-Bonnet ; — Jean Coulomb, me chirurgien ; — Me Jean Gallichier, prieur de Lagudet, demandeur en exécution de sentence contre Jeanne Chaud ; — Me Simon Moulinier, docteur en théologie, curé de Bellac, contre dame Catherine de Mallevaud, veuve de Jean Mallebay, sieur du Cluzeau, marchand ; — Mes Jean Crouzaud et Jean Lesage, syndics de la communauté des prêtres de Bellac, demandeurs en retrait féodal contre Bonnet Riffault ; — demoiselle Françoise Moreil, dame baronne de St-Pardoux, demanderesse contre Pierre de Villelégier ; — noble Guillaume Pappon sieur de Virat, « recepveur du domaine de ce comté de la Basse-Marche », demandeur en saisie ; — Me Jean Tourniol, notaire royal : — Me Jean de Jouvion, écuyer, sieur de Drouilhes, et Me Jean Charron, procureur au siège de Bellac, co-seigneurs du fief de Chastaing-Vermeil, demandeurs en paiement d'arrérages de rente contre Jeannette Boullet et Jean Despouges, sieur de Lage, élu en l'élection de Bellac ; — Me Léonard Micheau, curé de Blond ; = fo 50 et ss.: Me Gabriel Gobin, curé de Berneuil, « cy-devant suppôt de la communauté des prebstres de l'esglise N.-D. de Bellac, » demandeur en saisie contre Robert et François Lemarqué ; - Me Jean Mallebay, syndic de la communauté des prêtres de Bellac, demandeur en paiement de lods et ventes contre Marie Audebert ; — dame Jeanne de Verthamond, abbesse de la Règle, et Me Pierre de Verthamond, prieur de Chamboret, contre leurs tenanciers du village des Forêts ; — Jean Degude, hôte du logis du *Grand Saint-Jehan* ; — Étienne Peyraud, me chirurgien, demandeur en paiement de salaire, contre François Bouchard, sieur de Roche, receveur des consignations au siège de Bellac ; — Me Guillaume Pallier, notaire royal, demandeur en énumération de jugement contre les tenanciers du village de la Parlière ; — Jean Charron,

écuyer, sieur de Puycharnaud; — Mᵉ François Tournoys, conseiller du Roi, assesseur et premier élu en l'élection de Bellac; — Mᵉ Jean Gallicher, conseiller du Roi au siège de Bellac, contre Mᵉ Jean Richard, notaire royal; — Mᵉ Jean Mallebay, sieur de la Ribauderie, apothicaire; — Mᵉ François Charron sieur du Repaire; = fᵒˢ 100 et ss.: Junien Leduc, marchand, demandeur en sommation contre noble Jean Baron, sieur de la Mothe, premier conseiller au siège de Bellac; — dame Marguerite Guérin, veuve de feu Mᵉ François Baron, sieur de Lorpointu; — Jacques Bouchard, sieur de la Rebière, demandeur en désistat contre Pierre Gallichier sieur de Peytaveau; — les Carmes de Mortemart; — Jean Reynaud, concierge, demandeur en requête contre Mᵉ François Reynaud, président et lieutenant général en la Basse-Marche; — François de Guytard, écuyer, sieur de la Borie, demandeur en opposition contre Joachim Mondot, sieur de la Grange; — François de Guytard, écuyer, sieur de Villejoubert, demandeur en opposition contre Joachim Mondot; — « Ce jourd'huy 26ᵉ aoust 1651 s'est présenté à l'audience Mᵉ Jean de la Salle-Gallicher, conseiller du Roi, juge-chastelain de Champaignac, lequel a dict avoir obtenu un arrest de la cour de parlement, du premier de ce mois, portant règlement entre luy et les advocatz de ce siège, duquel arrest il a requis en leur présence lecture et enregistrement, afin qu'il ne soit ignoré »; — Jean Parat, sieur de la Palisse, huissier au Grand Conseil, demandeur en reconnaissance de promesse; = fᵒ 150 et ss.: Mᵉ Mathurin Chaud, juge de Châteauponsac, demandeur contre demoiselle Anne Charon; — Mᵉ Jacques Dupeyrat, chevalier, seigneur baron de Thouron, conseiller du Roi, trésorier de France en la généralité de Limoges, demandeur en exhibition de contrats contre Mᵉ Barthélemy de Masdot, second président en l'élection de Bellac; — Pierre Gaffari, meunier au moulin banal du Roi en la châtellenie de Rancon; — noble Jean Charon sieur de Lamothe, conseiller au siège de Bellac, demandeur en taxe de dépens; — demoiselle Anne Charon, veuve de Jean Audebert, écuyer, sieur du Francour, visénéchal de la Basse-Marche, demanderesse en frais et mise d'exonération; — Pierre Delachaulme, appelant du juge-châtelain de Champagnac; — Mᵉ Pierre Claveau, curé de Peyrat, demandeur en distribution de contrats contre Jean Mallebay sieur de la Thibauderie; — Mᵉ François Claveau, avocat, demandeur contre Joachim Parrinaud, meunier; — Mᵉ Jacques Boullet, avocat, demandeur; — Marie Vincendon, appelant du juge de Rancon, et vénérable Mᵉ Jean de Bersac, avocat, son frère, faisant subhaster les biens de feu Pierre Vincendon; — Jean de Marsange, écuyer, sieur de Vaulry, demandeur en opposition contre Valérie et Madeleine Chevalier, etc.; = fᵒˢ 200 et ss.: Mᵉ Jean Bouchard, receveur des consignations, demandeur contre Jean Constancin, tuteur des enfants mineurs de Jean Degude; — Mᵉ Pierre Gallicher, contrôleur en l'élection de Bellac, demandeur en reprise d'instance contre Françoise Gallicher, veuve de Mᵉ Pierre Cerclier; — Jean Coulomb, mᵉ chirurgien, demandeur; — Jean Coustin, prieur de Chasseneuil, appelant du juge de Rancon; — demoiselle Françoise de Carbonnières, veuve de Mᵉ Jean Nicolas, sieur de Traslage, demanderesse contre Jean Coustin, tuteur des enfants mineurs de Jean Degude; — demoiselle Françoise Moreil, dame baronne de St-Pardoux, légitime administrateur des enfants du feu sieur baron de St-Pardoux, demanderesse contre sire (*sic*) Pierre de Villelégier, marchand; — Joseph Jobert, marchand, et autres habitants de Bellac, demandeurs contre Mᵉ Simon Dupeyron, substitut en l'élection, et Jean Brunier, consuls de la dite ville; — Pierre Descelles, greffier au siège de Bellac, demandeur contre Jeanne Masdot; — Mᵉ Jean Lafleur, sieur du Bouchaud, avocat en Parlement et procureur du Roi en l'élection de Bellac, demandeur en reconnaissance de promesse contre Mᵉ François Tournoys, assesseur et élu en la dite élection.

B. 18. (Registre.) — In-4ᵒ, 173 feuillets, papier.

**1652-1653.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: fᵒ 1 rᵒ: Jean Leduc, comme tuteur des enfants de feu Jean Claveau, sieur de la Bretonnière, conseiller élu en l'élection de Bellac; — fᵒ 2 rᵒ: Gédéon de Brettes, sgr baron de Cros; — fᵒ 4 vᵒ: Simon Bertrand (?), demandeur en opposition, contre Mᵉ Jacques Mallevaud, prêtre, vicaire de la vicairie de Sainte-Anne; — fᵒ 6 vᵒ: Léonard Demarrand, mᵉ arquebusier; — fᵒ 8 rᵒ: Martial Rouyèras, notaire en la juridiction de Thouron; — fᵒ 11 rᵒ: Mᵉ François de la Couldre, conseiller du roi, lieutenant particulier en l'élection de Bellac, contre Pierre Audebert écuyer, sieur du Francour, visénéchal de la province; — fᵒ 15 vᵒ et ss.: insinuation de mandements royaux relatifs aux troubles de la Fronde en général, 1653; — fᵒ 25 rᵒ: Mᵉ Pierre de Malavergne, prêtre, prieur-

curé de Balledent : — f° 29 r° : Jacques Bouchard, sieur de la Rebière, demandeur en saisie, contre Guy Feydeau, sieur de Cherbonnières, secrétaire de Mgr le duc d'Orléans ; — f° 30 r° : « Aujourd'hui, huictièsme du moys d'avril 1653, par devant nous François Reymond, escuyer, sieur du Cluzeau, conseiller du Roy, lieutenant général criminel en la sénéchaussée et siège de la Basse-Marche à Bellac, est comparu Léonard Lesage, fils de Me Léonard Lesage, marchand de ceste ville, assisté de Me Jean Charron, son procureur, lequel a dict et remonstré qu'ayant eu advis qu'une jeune femme (de laquelle on ne sçait le nom ni la naissance, demeurant puis quelque temps au lieu de Chapterie, proche ceste ville, où elle a exercé touttes les actions d'une femme desbordée et garce), auroit à la sollicitation et instigation d'aucuns ennemis du dit Lesage, mesmes de Me Léonard Despouges, huissier, demeurant aud. lieu de Chapterie, proche la maison où réside lad. femme (quy a eu une fille de ses œuvres, comme il est nottoire, laquelle fille il a retiré en sa maison et l'entretient despuis continuellement), lad. femme suivant le bruit commung auroit faict informer contre led. Lesage, devant nous, soubz pretexte de quelque violance qu'elle suppose qu'il luy a faicte, bien qu'il n'aye jamais eu pensée d'aucune habitation avec elle que par la douceur, ainsy que nombre de jeunes gens de cette ville et dud. lieu de Chapterie ont faict, à quoy pourtant à son esgard il n'est parvenu. Pour faire apparoir de son innocence et de la calomnie à lui faicte, il se présente pour ester à droict et faire cesser l'exécution du décret qu'il est adverty avoir esté sur lesd. prétendues charges......... » ; — f° 38 v° : Jean Arbellot sieur de Rouffignac, deffendeur en dommages interêts : — f° 42 r° : Me Pierre Gallicher, contrôleur élu en l'élection de Bellac, demandeur contre dame veuve Françoise Gallicher, tutrice de ses enfants ; — f° 45 r° : Me Michel Fauvet, sieur du Masdubost, conseiller du Roi en l'élection de Bellac ; — f° 46 r° : Me Pierre Charnazac, huissier, demandeur en crime de rébellion contre divers tenanciers ; — f° 47 r° : Martial Faure, maître de poste de la Maison-Rouge, paroisse de Bonnac ; — f° 55 r° : Charles de Couhé, écuyer, sieur du Mas, demandeur en liquidation d'arrérages, contre Jean Delaparlière, métayer. — f° 56 r° : Me François Bouchard, sieur de Roche, demandeur en payement de créances sur feu Jean Degude, maître de forge ; — f° 62 r° : Guillaume Biarneix, demandeur en dommages intérêts pour coups reçus ; — f° 64 r° : noble Jean du Chaslard, écuyer, sieur de la Palisse, conseiller du roi, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au siège du Dorat, demandeur contre André Génin, fermier des dîmes de la cure de Voulon, intervenant Me Pierre Chanet, curé du lieu ; — f° 66 v° et f° 70 v° : Pierre Massouneau, curé de La Croix, demandeur en prise de corps contre François Marcoux et François Lherbon, curé du Pont-St-Martin ; — f° 71 r° : Me Jean Deladégallerie, notaire, prisonnier ès prisons royalles de Bellac, demandeur en opposition au dict emprisonnement ; — f° 80 r° : Simon Despouges, cordonnier, demandeur en restitution d'une somme de 10 ll. payée à Me Simon Bartet, prêtre, pour deux barriques de vin.

B. 19. (Registre.) — In-4°, 46 feuillets, papier.

**1654-1655.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 3 v° : François Charaing, sergent royal, demandeur contre le R. P. Poumoule, syndic des PP. de la Doctrine chrétienne de Bellac, qui avait fait saisir ses bestiaux ; — f° 4 v° : Marie Charon contre Me Jean Charon, notaire royal, à l'occasion d'un testament prétendu falsifié ; — f° 6 r° : la dite Marie Charon contre Me Pierre Rougier, curé de Chambourêt, et Me Jean Delagasne, notaire royal, pour même raison que ci-dessus ; — f° 6 v° : François Vergnaud, maître chirurgien à Limoges, contre Jean Vergnaud, corroyeur, son neveu ; — f° 10 r° : François Mallebay, apothicaire, demandeur en exécution de sentence ; — f° 14 r° : Me Pierre Leparfait, greffier de la juridiction de Roussac, prisonnier ès prisons royalles de Bellac, demandeur en requête contre Gabriel Réaux, faisant emprisonner ; — f° 18 r° : Michel Faure, avocat du roi en l'élection de Bellac, assisté de son avocat, « lequel nous a dit et exposé que Marc Guiot, sieur de Chaloune, cessionnaire de Messire Jean de Rochechoir, chevalier, sgr de Saint-Victurnien, Mortemart, etc., sans avoir esgard à la distraction de ressort, l'auroit faict appeller par devant le juge dud. Mortemart en retrait féodal, qui est une action pure personnelle, ce qui est contre toutes formes de justice qui veulent que les actions personnelles se traitent devant les juges où résident ceux qui sont appelés pour ces actions..... » ; — f° 19 v° : Me Pierre de Mallevergne, prêtre, prieur-curé de Balledent, demandeur en exemption de caution contre François Mallebay, me apothicaire ; —

f° 22 r°: Me Simon Moulinier, docteur en théologie, curé de N.-D. de Bellac, demandeur en exécution de sentence contre François Descelles; — f° 27 r°: ordonnance du roi pour obliger les chefs et officiers des troupes des armées à se rendre en leurs charges, à peine d'être cassés et d'être poursuivis en leurs personnes et biens pour crime de désertion et pour restitution de ce qu'ils auroient touché pendant leur service, (26 mai 1655); — f° 28 r°: Jean Dunoyer, tanneur, contre Françoise Parat, veuve de Pierre Claveau, mesureur de sel, laquelle avait fait bâtir au préjudice du demandeur; — f° 30 r°: Antoine Cailheton, « pauvre prisonnier, demandeur en requeste aux fins d'eslargissement »; — f° 30 v°: Jacques Barthel, marchand pelletier, défendeur.

B. 20. (Registre.) — In-4°, 178 feuillets, papier.

**1656-1657.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes: f° 5 v°: Me Pierre Claveau, curé de Peyrat, frère de feu Me François Claveau, avocat au siège et élu en l'élection de Bellac; Me Jean Gallicher, conseiller au dit siège; Me Pierre Gallicher, élu en la dite élection, convoqués pour donner avis sur les affaires de leurs neveux mineurs; — f° 11 r°: Me Jean Lafleur, sieur du Bouchaud, avocat en parlement, demandeur contre Me Étienne Cerclier, procureur postulant au siège de l'élection de Bellac, « aux fins de restituer la cavalle du dict Lafleur que son vallet avait menée et conduicte en sa maison...... laquelle cavalle le dict demandeur estime 200 ll. »; — f° 15 r°: dame Anne Massoulard, veuve de Me Jacques Rivaud, avocat au siège de Bellac; — f° 20 r°: Jean de la Cousture-Renon, écuyer, demandeur en requête contre Pierre de la Pinardière, écuyer, sieur de Villemeixant; — f° 21 r°: Me Leborlhe, conseiller assesseur en la maréchaussée de cette province, demandeur en opposition contre Me Gabriel Gobin, prêtre, curé de Berneuil; — f° 28 r°: Me Léonard Despouges, premier huissier en l'élection de Bellac, demandeur en exécution d'arrêt contre Me Simon Moulinier, curé de Bellac; — f° 52 v°: Me Joseph Descelles, greffier, demandeur en opposition contre Marie Delacelle, épouse séparée de biens d'avec Martial Gobin; — f° 60 r°: Catherine Garassus, veuve de Me Léonard de Marinaud, notaire, demanderesse en requête contre Jean de Marinaud, son fils; — f° 69 v°: Me Léonard Despouges, premier huissier en l'élection de Bellac; — f° 70 r°, noble Guy Feydeau, secrétaire de la maison de Mgr le duc d'Orléans; — f°s 74 r° et 79 r°: Me Reynaud Cousin, bourgeois de Paris, au nom et comme procureur de Me Toussaint Maigny, fermier du domaine du comté de la haute et basse Marche; — f° 79 r°: Léonard Mallebay marchand de la ville de Lyon, demandeur en exécution de sentence contre Léonard Jollivet, cordonnier; — f° 81 r°: Me Gabriel Bongeaud, juge de St-Sornin et de Fraisse, demandeur en saisie contre Me Léonard Teilhaud, notaire et fermier de la seigneurie de Fraisse; — f° 92 v°: Jean de la Bajauderie, marchand, bourgeois de Bellac, contre Gaspard de Fénieu, écuyer, sieur de Bioussac, tuteur des enfants mineurs de feu Jacques de St-Georges, écuyer, sieur de Fraisse, et demoiselle Marthe de Roffignac; — f° 94 r°: Me Gabriel Gobin, curé de Berneuil, demandeur en exécution de sentence contre les syndics des parroisses voisines; — f° 104 r°: François Vergnaud, me orfèvre; — f° 114 v°: Jean Claveau, sieur de Châteauneuf, conseiller du roi et élu en l'élection de Bellac, demandeur contre Pierre de Claveau, au sujet de la jouissance de certain pré; — f° 125 r°: Jean Meilhaud, archer et huissier, demandeur en crime de rébellion contre divers prévenus dénommés; — f° 136 v°: Pierre Rouyéras, notaire de la juridiction de Thouron; — f° 152 v°: Jean Sénemaud, mégissier, demandeur contre Pierre Sénemaud, mégissier; — f° 155 r°: Léonard Gonhac, meunier, « prisonnier ès prisons royalles de Bellac, demandeur en entérinement de lettres royaulx par lui prises en chancellerie »; — f° 160 v°: Me Jean Mallebay prêtre, chapelain en la chapelle du Saint-Esprit fondée en l'église de N.-D. de Bellac, demandeur en opposition contre le tuteur des enfants mineurs de François Raymond; — f° 165 r°: Me Joseph Constancin, notaire royal, contre Me Abraham Fovet, procureur en la cour du parlement de Paris; — f° 166 r°: Me Guillaume Texier, demandeur en exécution de sentence contre Me Léonard Massouleau, prieur-curé de Lacroix.

B. 21. (Registre.) — In-4°, 114 feuillets, papier.

**1657.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: — du f° 1 au f° 50: le R. P. Augustin Dumas, syndic des Augustins de Mortemart; — Me Jean Claveau, sieur de Châteauneuf, conseiller du Roi et élu en l'élection de Bellac, tuteur des enfants mineurs

de feu Mᵉ François Claveau, sieur du Mas-Bertrand, avocat en Parlement : — Mᵉˢ Jean Crouzaud et Jean Sage, prêtres, syndics de la communauté des prêtres de N.-D. de Bellac, contre Pierre Mondie et Marguerite Savignac, sa femme ; — Jean Demars, drapier de Bellac, contre Pierre de Boucharaud, marchand chamoiseur ; — Étienne de la Cour, Pierre Hélitas et Jean Rivier, fermiers des dîmes de vin et blé du bourg et paroisse de St-Sauveur de Bellac : — Mᵉ Charles Renot, sieur des Croix, avocat en parlement, demeurant en la ville du Blanc, contre Mᵉ François Bouchard, sieur de Roche, receveur des consignations au siège de Bellac ; — Mᵉ Gabriel Gobin, curé de Berneuil, contre Pierre le Borlhe, de Chezgurat ; — noble Guillaume Papon, sieur de Virat, receveur du domaine au comté de la Basse Marche ; — Mᵉ Jean Mallebay, vicaire de N.-D. de Bellac, contre Jacques Lombeaud, huissier ; — Mᵉ Simon Moulinier, curé de St-Sauveur et de N.-D. son annexe, contre Mᵉ Simon Barthet, prêtre ; — Joachim Fuzibée, mᵉ chirurgien, contre Mᵉ Simon Barthet, prêtre de la communauté de Bellac : — Jean Arbellot, sieur de Rouffignac, demandeur en dommages contre Antoinette Salomon, veuve d'Étienne Piouffre ; — Jean Mallebay, sieur de la Tibauderie, mᵉ apothicaire ; — Gabriel Vergnaud, mᵉ orfèvre de Bellac, contre Claude Doublet, mᵉ arquebusier ; — Mᵉ Michel Rasteau, curé de Mézières, contre Antoine Rateau laboureur ; — Mᵉ Jean de Bonneset, mᵉ chirurgien du bourg de Nouic ; — le R.-P. Étienne Paulmoulle, « prêtre, syndic des religieux du Collège des Pères de la Doctrine crestienne estably en cette ville de Bellac, » contre Mᵉ François Audebert, sieur de Fonmaubert, conseiller du Roi, président en l'élection de Bellac, et Françoise Audebert, sa sœur ; — Mᵉ Reynaud Cousin, fondé de procuration de Mᵉ Toussaint, fermier général des domaines de la Reine dans la haute et basse Marche ; — Mᵉ Jean Mallebay, prêtre, chapelain de la chapelle de St-Blaise desservie en l'église de N.-D. de Bellac, contre Mᵉ Jean Sage, prêtre de la dite ville ; — Guy Feydeau sieur de Cherbonnières, secrétaire de la maison de Mgr le duc d'Orléans, demandeur en opposition ; — Mathurin Lebrethon, écuyer, sieur des Renardières, appelant d'une sentence rendue par le juge-châtelain de Châteauponsac, contre Mᵉ Mathieu Rousseau, curé de Bussière-Poitevine ; — Mᵉ Antoine Moreau, vicaire de Berneuil, contre Gaspard de Feynieux, sieur de Bioussac, tuteur des enfants mineurs de feu Jacques de St-Georges, écuyer, sieur de Fraisse ; — Mᵉ François Pellisson, prieur de St-Junien-les-Combes ; — Mᵉ Martial Pabot, chanoine de St-Étienne de Limoges, contre Izaac Charpentier ; = fᵒˢ 50 et ss. : Izaac Pinaud, marchand, maître du moulin à papier de la Bourderye ; — François Vergnaud, mᵉ orfèvre ; — Guilbert Dupain (*sic*), sieur de St-Barbant, demandeur en entérinement de lettres royaux par lui obtenues en chancellerie contre Mᵉ Jean Richard, notaire royal du dit St-Barbant ; — Mᵉ Pierre de Bersac, curé de Rancon, demandeur contre Renée de la Clastre, deffenderesse ; — Jean Sarre, « hoste, » demandeur en réparation d'injures ; — les prêtres de la communauté de N.-D. de Bellac et les PP. du Collège de la Doctrine chrétienne de la même ville contre Mᵉ Antoine Massoulard, notaire royal ; — Mᵉ Jean Aubugeois, conseiller du Roi, élu en l'élection de Limoges, demandeur en liquidation d'intérêts, contre Jean de la Lande, chevalier, écuyer, sieur de St-Étienne et de Lavaud ; — Jean Bardicat, sieur de la Croix-blanche, de la ville d'Availles, demandeur en reconnaissance de promesse contre Pierre Dunoyer, corroyeur ; — Mᵉ François Père, sieur de Bordesoulle, conseiller du Roi, élu en l'élection de Bellac ; — Jean Michellet, archer en la maréchaussée de la Basse-Marche établie à Bellac, contre Anne Jeannet, sa mère ; — Joachim Delasalle, mᵉ teinturier de Rochefourd (*sic*) en Bretagne, contre Jean Delasalle, marchand sargetier de Bellac ; — Mᵉ Guillaume Delort, curé de la paroisse de Chays ; — Geoffroy du Mosnard, écuyer, sieur de Villefavard, demandeur en exécution de jugement contre Mᵉ François Lemarqué, archer et huissier ; — Mᵉ Jean Buisson, curé de Mounisme et vicaire de la vicairie fondée en l'église de N.-D. de Bellac, contre Pierre Pappon, boucher ; — Mᵉ Pierre Royèras, notaire en la juridiction de Thouron ; — Mᵉ Jean Buisson, praticien et notaire en la juridiction de Mortemart ; — Mᵉ Joseph Constancin, notaire royal, demandeur en opposition contre Mᵉ Abraham Fovet, procureur au parlement de Paris ; — Mᵉ Jean Buisson, curé de N.-D. de Bellac, contre Mᵉ Jean Bouillet, prêtre ; — fᵒ 100 et ss. : Annet Marzetaud, notaire du lieu de Puisbyzon, paroisse de St-Pardoux, demandeur en reprise d'instance, etc.

B. 22. (Registre.) — In-4ᵒ, 163 feuillets, papier.

**1658-1664**. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées

et les causes entendues, on peut relever les suivantes: f° 11 r°: Pierre Papon, huissier, demandeur en crime d'excès contre Me Jean Brunier, avocat, et Michel de Grospommier, son valet; — f° 11 v°: Me Jean Meilhaud, greffier, contre Joseph Papon, apothicaire; — f° 15 v°: Léonard Rivaud, « tisserand en toile et vigneron » ; — f° 27 r°: Marguerite Mondot, et Pierre Teullier, archer en la visénéchaussée de la Marche, demandeurs en crime d'excès et assassinat contre François Papon ; — f° 37 r° : Junien Chareyraud, me sargetier, demandeur « en crime de larcin »; — f° 56 v°: Messire Jean de Couhé, chevalier, seigneur de Rouyères (?), demandeur en crime de vol et larcin contre Jean Pallier, hôte de Mézières ; — f° 65 r° : Francois Goubjaud, me teinturier, demandeur en excès et violences contre Pierre Fayaud, me chirurgien, et consorts ; — f° 70 r° : « vénérable Me Jean Boullet, prestre en la communaulté des prestres de l'églize Nostre-Dame de cette ville, Me Pierre Mallebay, avocat en ce siège, assistés de Me François Delacoudre, leur advocat, demandeurs en crime d'excès et d'assassinat contre Pierre Audebert, visénéchal de la province » ; — f° 84 v°: Me Théodore Bourguignon dit Souchaud, docteur en médecine, demandeur contre François Gobin, concierge des prisons royales de Bellac; — f° 97 r° : Me Jean Vergniaud, avocat, pour et au nom de Philippe Michelle, épouse de Guillaume Greslier, chirurgien, détenue ès prisons de la ville, demande son élargissement provisoire sous caution juratoire, « en considération de sa grossesse, estant proche de ses couches et d'ailleurs chargée de deux petits enfans qui sont à présent, au moyen de sa retention, abandonnés et sans conduitte »; — f° 106 v°: Me Jean Boullet, prêtre, chapelain et syndic de la communauté des prêtres de N.-D., demandeur en crime d'assassinat contre Me Étienne Boullet; — f° 115 v°: Me Étienne de Mallevaud, docteur en médecine, demandeur en crime d'assassinat contre le sieur de Lacoudre ; — f° 136 r°: Me Pierre Fayaud, chirurgien, « lequel obéissant à justice a mis son rapport au greffe et affirmé icelluy contenir vérité »; — f° 145 r° : le procureur du roi a dit « que ne pouvant parvenir à la preuve du crime de vol dont est question, bien qu'il ayt esté commis publicquement, il a esté obligé d'avoir recours aux censures ecclésiastiques, à la publication desquelles plusieurs personnes de ceste ville se sont opposées »; — f° 162 r°: Marguerite Badou, épouse de Léonard Claveau, hôte, contre Martial Desgranges, sergent royal.

B. 23. (Registre.) — In-4°, 414 feuillets, papier.

**Janvier-Juin 1659.** — Plumitif d'audience sous ce titre : « Brevetz des audiances du siège de la sénéchaussée de la Basse-Marche à Bellac. » — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : du f° 1 au f° 50 : Gaston Chauvel, écuyer, sieur de la Vilatte, demandeur en retrait conventionnel contre Pierre Brunier, marchand ; — Me Pierre Bouillet, vicaire de St-Mandé ; — Me François Pommier, notaire, contre Me Simon Dupeyron, sieur du Foras ; — Me François Michaud, curé de Blond ; — Me Pierre Delagasne, ci-devant fermier de la commanderie de Breuilaufa, contre Me François Delacouldre, sieur du Puy, conseiller du roi, lieutenant particulier en l'élection de Bellac ; = fos 50 et ss: Me Jean Meillet, notaire royal, demandeur en exécution de sentence contre André Dadrier ; — Me Vincent Boulet, avocat, ci-devant consul de Bellac ; — Me Pierre de la Biche, sgr de Reignefort, conseiller du Roi et juge magistrat au présidial de Limoges, contre Jean Minoret, pelletier, héritier présomptif de Gabriel Minoret, chamoiseur ; — Me Mathurin Chaud, juge de Châteauponsac, contre Me Martial Mallebay, conseiller du Roi, élu en l'élection de Bellac ; = fos 100 et ss: Joachim Delagedamond, me arquebusier, contre Henri Baret (?), me canonnier; — Me Antoine Moreau, vicaire de Berneuil, demandeur en exhibition de contrats contre Mes François et Laurent Gobin, frères ; — Léonard Degavelat, me chantre du bourg de Blond; — Me Francois Lafleur, ci-devant vicaire de St-Martin-de-Peyrat, contre demoiselle Fleurance Bourlaud, veuve de Me Jean Claveau, sieur de Châteauneuf, héritier de feu Me Pierre Claveau, curé du dit Peyrat; — Me Jean de Vaucourbeil, notaire en la juridiction de Thouron, contre François Delagarde, concierge des prisons royales de Bellac ; = fos 150 et ss. : Pierre Baudoin, fermier des dîmes de vin de la terre de Mortemart ; — Jean Arbellot, sieur de Chenaumorte, demandeur en exécution de jugement contre Étienne Dunoyer ; — Me Jean Gallicher, prêtre, prieur de Lagudet, demandeur en condamnation d'intérêts contre Pierre de Villelégier, marchand ; — Jean Brunier et Philippe Rivaud, bailes de la frairie de St-Jacques érigée en l'église N.-D. de Bellac ; — les consuls de Bellac demandeurs en reddition de comptes contre Me Léonard Mallebay, sieur du Toury, et Martial Cerclier,

consuls de la dite ville en l'année 1653; — Jean Féraud, m^e chirurgien ; = f^os 200 et ss. : François Dupin, écuyer, sieur de St-Martial, demandeur en partage contre Gilbert Dupin, écuyer, sieur de St-Barbant ; — Joachim Penéteau, m^e éperonnier, contre Joachim Dintrat, m^e arquebusier ; — M^e Léonard Clément, notaire ; — M^es Jean Lafleur et François Bouchard, sgr du fief de Pleau, demandeurs en retrait féodal contre Gabriel de Beisac ; — Pierre Pappon, huissier, demandeur en réparation d'injures contre Jean Lougaud et Gallienne Chaudron, sa femme ; — Souveraine Criblé, fille de Pierre Criblé, m^e fourbisseur ; — M^e Léonard Massouneau, curé de Lacroix, contre Catherine et Jeanne Bertrand, filles et héritières de feu Jacques Bertrand ; = f^os 250 et ss. : Joachim Delasalle, teinturier ; — demoiselle Françoise Bourlaud, demanderesse en reconnaissance de promesse contre M^e Jean Lesage (*al.* Sage), curé d'Oradour-St-Genest ; — Gabriel de Mallevaud, marchand, demandeur en reconnaissance de promesse contre Jean Coustin, prieur de Chasseneuil ; — — M^e Christophe de Bersac, conseiller élu en l'élection de Bellac, demandeur en requête verbale contre M^e François Père, notaire royal ; — Jean Vergnaud, vigneron, « prisonnier ès prisons royalles de cette ville », contre Laurent Gobin, pelletier ; — = f^o 300 et ss : M^e Théodore Souchault, docteur en médecine : — M^e Jean Second, chanoine de Limoges ; — M^e Joseph Philippes, conseiller du Roi et lieutenant criminel au siège du Dorat ; — M^e Jean Lesage, curé d'Oradour-St-Genest, demandeur en complainte contre Anne Mondot, gardienne de l'hôtel-Dieu de Bellac ; — M^e Jean Despouges, sieur de Lage, conseiller du Roi, élu en l'élection de Bellac ; — Marguerite Vergnaud contre M^e Léonard Vergnaud, notaire royal ; — M^e Jean Vergnaud, avocat ; = f^os 350 et ss : M^e François Bouchard, sieur de Roche, coseigneur des menus cens de la Coste-au-Chapt ; — M^e Françoise de Mallevaud, docteur en médecine, contre demoiselle Barbe Robert ; — — M^e George Martin, notaire, etc ; = f^o 296 r^o : « Sur la dénonciation faite en l'audience par les consuls de ceste ville au procureur du Roy de ce que divers habitans d'icelle, au mespris des diverses deffences par nous faites, vont journellement au devant des denrées sur les chemins, en sorte qu'il n'en vient que très peu au marché au préjudice du publicq, » le tribunal fait défense aux habitants de Bellac, de quelque condition qu'ils soient, d'aller au devant des marchands, à peine de 50 ll. d'amende ; = f^o 296 v^o : « Sur la remonstrance faicte par le procureur du Roy du mespris faict par les consuls de ceste ville, depuis longues années, de rendre compte du maniement des affaires publicques au préjudice des diverses ordonnances par nous rendues, avons comme autrefois ordonné que tous les dicts consuls quy n'ont rendu compte, y satisferont dans huictaine. »

B. 24. (Registre.) — In-4°, 226 feuillets, papier.

**Juin-Décembre 1659.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : du f^o 1 au f^o 50 : Jacques Delabajoderie, marchand et consul de Bellac, contre M^e Jean Pouliot, deffendeur et demandeur en sommation contre M^e Vincent Boulet, avocat ; — M^e Pierre Pinaud, docteur en théologie, curé de Peyrat ; — M^e Pierre Buisson, sieur de Périoux, conseiller du Roi, élu en l'élection de Bellac ; — M^e Simon Goubjaud, huissier en l'élection de Bellac, contre Jean de Jovion, écuyer, sieur de Drouilhes, tuteur des enfants mineurs de feu Jacques Charon, sieur de Montroueix ; — M^e Jean Vergnaud, avocat au siège de Bellac ; — f^os 50 et ss. : André Vincendon, m^e chirurgien, demandeur en reconnaissance de promesse ; — demoiselle Florence Bourlaud, veuve de M^e Jean Claveau, conseiller du Roi et élu, demanderesse en exhibition de contrats ; — François Mallebay, apothicaire, fermier du chapitre du Dorat, demandeur en payement d'arrérages contre Simon Gasnier et Martial Artaud ; — Marie Beyliard, demanderesse en réparation d'injures contre Léonarde Crouzaud ; = f^os 100 et ss. : M^e Jean Buysson sieur de Négrier, avocat, héritier de feu M^e Pierre Buysson, sieur de Périoux, son père, élu et conseiller du Roi ; — demoiselle Marguerite Père, épouse de M^e Pierre Bohault, docteur en médecine, héritière en partie de feu Philippe Père, écuyer, sieur de Liboureix, contre demoiselle Anne Igounin, veuve du dit sieur de Liboureix, tutrice de leurs enfants ; — M^e Pierre Doyrac, juge de Razès ; — M^e Léonard Bourguinon (*sic*), dit Souchaud, curé de St-Bonnet, contre François Vallentin, tailleur d'habits ; — demoiselle Jeanne d'Asnières, dame de Loberge, contre Mathieu Mareschal, sargetier ; — Jacquette Léobet, veuve de Jean Boutinon, appelant d'une sentence rendue par le juge-châtelain de Darnac, contre Pierre Robert, écuyer, sieur de la Rivière, capitaine dans le régiment d'infanterie étrangère de M. le maréchal de

Clérambaut ; — Jean Doumeix et consorts, fermiers pour l'année 1657 de la dîme du vin de la vicairie de St-Pierre. appartenant à Mº Jean Gallicher, prêtre ; — Mº Joseph Brunier. conseiller du Roi et son aumônier, cy-devant syndic de la communauté des prêtres de N.-D. de Bellac. Mᵉˢ Jean Boullet et Jean Badou, syndics en charge de la dite communauté, contre Mº Jean Lemarqué, notaire royal ; — Anne Marrand, cy-devant fermière de la seigneurie de Buxerolle, appelant du juge de Champagnac contre Mº Martial Mallebay, conseiller du Roi, elu en l'élection de Bellac : — les syndics de la communauté des prêtres de Bellac demandeurs en crime de rébellion contre Jean Granjaud, Jean Tournois, Jean Philoux, leurs femmes, enfants et valets ; — fᵒˢ 150 et ss. : Mº Pierre de Bersac, curé de Rancon ; etc., etc. = Fº 120 rº : « Aujourd'hui 21 novembre 1659, les plaids tenans par devant nous, officiers non suspects, Mº Vincent Boullet, advocat et procureur, nous a remonstré que, combien qu'il tienne à tiltre onéreux la charge de procureur en ce siège avec ses consortz, néanmoins il y a des advocats gradués au dict siège lesquels inconsidérément s'immiscent dans leurs charges et fonctions, prennent et s'attribuent leurs droits contre toute sorte d'équité et de justice, par la seule autorité qu'ils s'imaginent avoir, laquelle le dict Boullet ne peut souffrir aussy bien que ses consorts, lesquels par la lecture de l'arrest contradictoire feront connoistre qu'ils sont en pleine pocession (*sic*) de leurs charges et que cette authorité imaginaire se réduit en fumée C'est pourquoy, nous protestons de fere remettre ce qui a esté pris des fonctions de procureur par les advocats gradués..... » ; — fᵒˢ 128 vº et 133 rº : Protestation analogue au nom des avocats et procureurs postulants à l'encontre des avocats gradués.

B. 25. (Registre). — In-4º, 236 feuillets, papier

**1659 1661**. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : fº 1 rº : dame Marguerite Junien, veuve de Mº André de Lachaulme, en son vivant marchand du Dorat, et Mº Simon de Lachaulme, leur fils, demandeurs en crime de faux contre Antoine Trouchaud. dit le Turc. lequel s'étoit évadé des prisons royales de Bellac ; — fº 1 vº : François Lemarqué, archer et huissier, demandeur en requête d'opposition contre Messire Geoffroy du Mosnard, chevalier, seigneur de Villefavard ; — fº 3 rº : Jacques de Ramière, sgr de la Maisonneuve et de Puy-Chernaud. et dame Jeanne Estourneau son épouse, veuve en premières noces de Pierre de Lalande, sgr de St-Étienne, demandeurs en exécution de sentence contre Jean de Lalande, sgr de St-Étienne et de Lavaud ; — fº 9 rº : honorable Mº Jean Gallicher, conseiller au siège de Bellac, demandeur en réception de caution contre Martial Dunoyer, fils et héritier de feu Jean Dunoyer, marchand ; — fº 10 rº : Martial et Pierre Jarroussie, appelant d'une sentence rendue par le châtelain de Rancon contre Mº Philippe Allalay, procureur ; — fº 10 vº : Mº Pierre Buisson, sieur de Périoux, conseiller du roi, élu en l'élection de la Basse-Marche, demandeur en requête contre Jacques Robert, marchand ; — fº 19 rº : Mº Pierre Pressat, sieur de la Forgerie, notaire et procureur d'office en la baronnie et châtellenie de St-Germain-sur-Vienne, demandeur en opposition contre Mº Léonard Mallebay, sieur de Toury (?), avocat au siège de Bellac ; — fº 21 rº : Jean de Jouvion, écuyer, sieur de Drouilhes tuteur et curateur des enfants mineurs de défunt Jacques Charon, sieur du Montroueix, et demoiselle Jeanne de Jouvion, demandeur en requête contre Mº Jean Lafleur, sieur du Bouchaud, conseiller du roi et son procureur en l'élection de Bellac ; — fº 27 vº : Pierre de Nollet, écuyer, sieur du dit lieu, demandeur en requête contre Césaire de Charaing (?), sieur de Lasalle, écuyer ; — fº 32 rº : le syndic des RR. PP. de la Doctrine chrétienne du collège de Bellac demandeur en purgation et saisie contre Pierre Rivaud et consorts, mesureurs de sel saisis ; — *ibid.*, Mº Jean Gallichier, prêtre, prieur de Lagudet, demandeur en liquidation d'arrérages contre dame Marguerite de Lobard, épouse de François Tournoys, assesseur en l'élection de Bellac ; — fº 33 vº : Pierre Badou, tuillier, contre Jacques Badou, potier de terre ; — fº 34 vº : Mº Pierre Bohault, docteur en médecine, demandeur en partage au nom de sa femme contre demoiselle Anne Igounin, veuve de Philippe Père, écuyer, sieur de Liboureix ; — fº 37 rº : Jean de Roumilhac, marchand, prisonnier ès prisons royalles de Bellac, demandeur en élargissement contre Martial Jaufre, marchand ; — — fº 40 rº : Mº Léonard Bourguignon dit Souchaud, curé de St-Bonnet, demandeur contre François Valentin, tailleur d'habits ; — fº 41 vº : Catherine Limousin, demanderesse en séparation de biens d'avec Joachim Badou, marchand, son mari ; — — fº 43 vº : Michel Fauvet. avocat du Roi en l'élection de Bellac, demandeur contre François Mallebay,

apothicaire ; — f° 45 v° : Joachim Queyroix, baile de la confrérie des SS. Crépin et Crépinien fondée en l'église de Notre-Dame de Bellac, et « autre maître cordonnier, confrères de la dite frairie », demandeurs contre Pierre Barthe, cordonnier ; — f° 48 r° : Jean Pélisson, marchand, demandeur en taxe de dépens ; — *ibid.*, Mc Jacques de la Raunière, chevalier, sgr de Puycharnaud et de la Maisonneuve, demandeur contre Pierre Bonnet ; — f° 49 r° : Jean Merveilhand, demeurant au lieu noble de Fonsalmon, paroisse d'Auche, demandeur contre Louise Denoueix veuve de Jean Demarevaud ; — f° 49 v° . Jean Parat, sieur de Lapalisse, huissier, commis au recouvrement des amendes adjugées au Roi par nos seigneurs de son grand Conseil, patron de la vicairie de N.-D. d'Abondance fondée par ses prédécesseurs en l'église de Notre-Dame de Bellac, demandeur contre Jean Pellisson, marchand, et Simonne Pellisson, sa sœur, héritiers de feu M° François Pellisson, prieur de St-Junien-les-Combes ; — f° 58 r° : Laurent Gobin, pelletier, « demandeur en requête tendant à saisye, suivant le procès-verbal de rebellion », contre Pierre Robin, commissionnaire, et consorts ; — f° 62 r° : M° François Lafleur, curé-prieur de St-Junien-les-Combes et de St-Sauveur, demandeur contre M° Gaultier Peyronnot, prêtre, prétendant droit en la dite cure et prieuré de St-Junien-les-Combes ; — f° 65 r° : Léonard de la Cousture-Renon, écuyer, demandeur en saisie contre M°s François Lemarqué et Geoffroy Dumonart, écuyer, sieur de Villefavart, appelé pour consentir la délivrance des sommes saisies ; — f° 68 v° : M° François Lemarqué, demandeur contre Pierre Chareyron, sieur de Chansigaud, marchand ; — f° 69 r° : Catherine Lemarqué, fille de François Lemarqué, demanderesse en opposition contre M° François de Lacoudre, avocat et lieutenant particulier en l'élection de Bellac ; — f° 70 r° : M° Joseph Brunier, prêtre, conseiller aumônier du roi, l'un des suppôts de la communauté de l'église N.-D. de Bellac, chapelain de la chapellenie de N.-D. d'Abondance, demandeur contre M° François Claveau, prêtre ; — f° 70 v° : Claude Doublé, m° arquebusier, contre Étienne Fénieux, tailleur d'habits ; — f° 71 r° : M° Pierre Mallebay, sieur de Thoury, avocat au siège de Bellac, contre Jean Papon, huissier ; — f° 75 r° : Mathieu de Petiot, sieur de Marcoux, demandeur contre Jean Delagasne, notaire royal du bourg de Chamboret ; — f° 76 r° : M° Jean Lesage, curé d'Oradour-St-Geniès, demandeur contre Léonard Lesage, marchand, héritier et bientenant de feu Léonard Lesage, aussi marchand ; — f° 81 r° : M° Jean Gallicher, conseiller, demandeur contre François de Rouffignac, écuyer, sieur de Sannat, héritier de feu Messire Gabriel de Rouffignac, écuyer sieur de Sannat, et de dame Renée Levesque, ses père et mère ; — f° 86 r° : M° Pierre Vignaud, prêtre, chanoine en l'église collégiale du Dorat, demandeur en requête contre M° François Lafleur, prêtre, curé de Peyrat ; — f° 86 v° : M° Jean Lafleur, prieur de Bezeau, demandeur en saisie contre M° Jean Savard, notaire royal, habitant St-Bonnet ; — f° 94 v° : M° François Lafleur, curé de Peyrat, contre M° Joseph Junien, sieur de Lagarde, secrétaire de Messieurs les abbé et chanoines du chapitre du Dorat ; — f° 97 r° : M° Jacques Chauveau, procureur fiscal de la châtellenie d'Azat, contre Jean Claveau sieur de la Brethonnière ; — f° 98 r° : M° Jean de Poncharaud, sieur du Pin, demandeur contre M°s Pierre de la Borye et Joseph Pignet, receveur des tailles en l'élection de Bellac, sous-traiteur de l'extinction (*sic*) des francs-fiefs en l'étendue de la dite élection ; — f° 99 v° : François Geoffroy, compagnon arquebusier, demandeur contre Claude Doublet, m° arquebusier ; — f° 104 v° : M° Jean Boullet, prêtre, suppôt et syndic de la communauté de N.-D., demandeur en purgation et saisie contre M° Vincent Boullet, conseiller du roi, élu ; — f° 106 r° : M° Jean Buisson, sieur de Négrier, avocat, demandeur contre Adam Dugat ; — f° 106 v° : Pierre Brunier, sieur de Prozat, marchand, demandeur en exécution de sentence contre Pierre Audebert, écuyer, sieur du Francourt ; — f° 109 r° : le R.-P. Artoux, prêtre de la doctrine chrétienne, demandeur en requête contre M° Simon Moulinier, curé de St-Sauveur de Bellac : « le deffendeur en personne a dit que le demandeur estant dans un collège où il y a recteur et syndic, il n'est pas partye capable pour la poursuitte de la présente action ny aultre. C'est pourquoy, jusques à ce qu'il sera advoué des dicts recteur et syndic, le dict deffendeur soustient ne debvoir deffendre contre le dict demandeur..... » — f° 111 r° : M° François Lafleur, curé de Peyrat, demandeur en exécution de sentence contre les héritiers présomptifs de M° Pierre Pinaud, chanoine du Dorat ; — f°s 117 à 236, actes interlocutoires, relatifs aux parties mentionnées ci-dessus.

B. 26. (Registre.) — In-4°, 309 feuillets, papier.

**Juillet-Décembre 1660.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi

les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : du f° 1 au f° 50 : M° Pierre de la Coste, chanoine de St-Pierre du Dorat ; — M° Jean Crouzaud, prêtre de la communauté de N.-D. de Bellac ; — Léonard Poinsot, m° apothicaire du Dorat ; — Jean de St-Martin, prieur de Bezeau, prenant fait et cause pour les fermiers du dit prieuré contre Françoise Audebert, veuve de Joachim Mondot, sieur de la Grange ; — M° François de Guitard, écuyer, sieur de Laborie ; — M° Jean Boullet, prêtre, titulaire de la vicairie de St-Mandé fondée en l'église de Bellac, contre Souveraine Fayaud ; — M° Michel Reymondière, notaire et greffier de la juridiction du Deffens, demandeur en constitution de nouveau procureur contre Jean Bonemard, marchand ; — M° Pierre Rougeras, notaire, appelant d'une sentence rendue par le juge de Thouron ; — M° Jean Parat, sergent royal, commis de noble homme Guillaume Dupuy, conseiller du Roi, receveur général des amendes du grand Conseil, contre M° Pierre Pappon, huissier ; — M° Jean Lemarqué et M° Robert Lemarqué, notaire royal, frères, contre Joachim Delagedamond, maître arquebusier ; — M° Étienne de Grimaudie, notaire royal, contre M° François Mallebay, m° apothicaire ; — François Demars, drapier ; — Pierre Fayaud, chirurgien, et autre Pierre Fayaud, notaire ; — M° Pierre Déaux, prêtre de St-Pierre-du-Queyroix à Limoges et vicaire de la vicairie de St-Mandé à Bellac, demandeur en complainte pour raison du possessoire de la dite vicairie, contre M° Jean Boullet, prêtre en l'église de Bellac ; — Jean Grenet, potier d'étain ; — Pierre Delaplaigne, marchand apothicaire du Dorat, demandeur en exécution de sentence, liquidation d'arrérages et taxe de dépens contre Mathieu Sème-avoine ; = f°ˢ 50 et ss. : M° Jean Delabarde, procureur fiscal de la justice de Mortemart, demandeur en reconnaissance de promesse contre Pierre Clément, corroyeur ; — M° Gabriel Hugon, « scindiq apostolique des Frères mineurs de la province d'Aquitaine réformés de St-Junien », contre Gaspard de Feynieux, écuyer, tuteur des enfants mineurs de feu Jacques de St-Georges, écuyer, sieur du Fraisse ; — Pasquette Delage, « femme séparée de biens » de Gabriel Gourinat ; — demoiselle Galienne Pappon, veuve de M° Joseph Fayaud, avocat au Dorat et juge des Marches, contre Jean Delalande, écuyer, sieur de St-Étienne ; — M° Antoine Pénigot, sieur de la Soumagne, conseiller du Roi, lieutenant général en l'élection de Bellac ; — Claude Doublet, m° arquebusier ; — M° Pierre de Malevergne, prieur-curé de Balledent, contre François Mallebay, marchand apothicaire ; = f°ˢ 100 et ss. : M° François Lester, syndic de la communauté de N.-D. de Bellac, demandeur en saisie contre Jacques Delabajauderie, marchand ; — M° Jean Buisson, vicaire de la vicairie de Ste-Catherine, demandeur en exhibition de contrats contre Jean de Marrevaud, notaire royal ; — M° Simon Moulinier, curé de St-Sauveur, contre Jeanne Gallicher, Perrette Mourgau, Jeanne de Maravaud, M° Léonard Despouges, huissier ; — Philippe Évrard, écuyer, sieur de Bord ; — Anne Arleguie, demanderesse en réparation d'honneur ; — Léonard Michaud et Alexandre Mousnier, notaires royaux ; = f° 150 et ss. : Léonard Clergerie, demandeur en élargissement de sa personne ; — Jacques Ducros, tailleur d'habits, demandeur en déclaration d'hypothèque, contre François Vergnaud, m° orfèvre ; — François Marand, sieur du Cros, conseiller du Roi et juge-châtelain de Rancon, demandeur en purgation et saisie contre François de Rouffignac, écuyer, sieur de Sanat ; — les RR. PP. de la Doctrine chrétienne contre M° Simon Moulinier, curé de Bellac ; — les mêmes contre Philippe de St-Martin, écuyer, sieur de Baignac ; — M° Jean Crouzaud, prêtre, l'un des archisuppôts de l'église N.-D. de Bellac, contre Jacques Crouzaud ; — Isaac Pinaud, propriétaire du moulin à papier de la Borderie ; — M° Pierre Pinaud, curé de Peyrat, contre M° François Lafleur, prêtre ; = f°ˢ 200 et ss : M° Jean, « escolier, demandeur et compleignant pour raison du pocessoire du prieuré de Bezeau, ordre de St-Benoist, diocèse de Limoges, » contre Pierre de St-Martin, écuyer ; — noble Guy Feydeau, sieur de Cherbonnières, secrétaire de la maison de Mgr le duc d'Orléans, contre François Descelles, sieur du Désert, archer en la visénéchaussée de la Basse-Marche ; — Pierre Delabrousse, procureur au Présidial de Limoges, contre Jean de St-Martin, écuyer ; — M° Gabriel de Bersac, héritier de feu M° Martial de la Pradelle, prieur de Lagudet ; = f°ˢ 250 et ss. : M° Jean Savard, notaire royal, etc.

B. 27. (Registre.) — In-4°, 77 feuillets, papier.

**1667.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : du f° 1 au f° 50 : M° Guillaume Delort, curé de St-Ouen, contre Jean Delasalle, m° sargetier ; — Gabriel Despouges, m° chirurgien, contre Jean Despouges, sieur de Lage, son frère ; — Gilles Dulieu, m°

chirurgien à Darnac contre Gabriel Dumoulin, écuyer, sieur des Coutenceries ; — Mᵉ Mathieu Moulinier, bachelier en théologie, curé de St-Sauveur de Bellac, demandeur en exécution de sentence et liquidation d'arrérages contre Charles de la Cousture-Renon, écuyer ; — Mᵉ Simon Moulinier, « cy-devant curé de St-Sauveur et N.-D. de Bellac, son annexe » (1), contre demoiselle Marguerite Gallicher, épouse du sieur de Maison-Rouge ; — Mᵉ Pierre de Bersac, curé de Rancon, bachelier en décret, appelant d'une sentence rendue par le juge-châtelain de Rancon ; — Mᵉ Jean Lesage, curé d'Oradour St-Genest et vicaire de la vicairie de St-Blaise fondée en l'église N.-D. de Bellac, contre Marie Séguy, veuve de Jean Duchamp ; — Mᵉ Jacques de Mallevaud, docteur en théologie, chapelain de la vicairie de Ste-Anne de Bellac, contre Mᵉ Jean Rampion, avocat en parlement ; — Mᵉ Jean Delagasne, notaire royal, fermier en partie de la commanderie de Breuilaufa ; — Mᵉ Jean Bouchard sieur de Pellot, conseiller du Roi en la sénéchaussée de Bellac, demandeur en exécution d'arrêt contre Mᵉ Guy Feydeau, sieur de Cherbonnières ; — Simon Coutraud, « meusnier demeurant au moulin de M. de Sannat au lieu de Balledent » ; — Joachim Degude, mᵉ de forges ; — Mᵉ Jean Mallebay, curé de St-Barbant, contre dame Gabrielle Coulomb ; — Joseph Joussaume, notaire royal ; — Jacques Robert sieur de Fombesse, fermier des rentes et menus cens de la seigneurie de Montagrier, contre Mᵉ Michel Augier, huissier ; — Pierre Certot, foulon à draps à la Grande-grange, paroisse de St Ouen ; — François Vergnaud, l'un des collecteurs de la ville de Bellac pour l'année 1666, demandeur en sommation et garantie contre Claude Guérin et consorts, « collecteurs envers le dit Vergnaud » ; — Mᵉ Pierre Chaignaud, notaire royal au bourg d'Asnières ; — Léonard Lesage, marchand, demandeur en crime et excès contre Jean Père, sieur du Liboureix ; = fᵒˢ 50 et ss. : Gabriel Brunier, mᵉ sculpteur ; — Mᵉ Claude Bertillat, mᵉ arpenteur royal ; — Mᵉ Jean Quantillon, curé de Bonnat, contre Mᵉ Pierre Farne, greffier ; — Mᵉ Gabriel Gobin, curé de Berneuil, contre Martial Fayaud, laboureur ; — Mᵉ Jean Mallebay, chapelain de la chapelle St-Pierre fondée en l'église N.-D. de Bellac, contre Jean Pallier, maçon ; — Pierre de St-Martin, écuyer, prieur du prieuré de Bezeau, paroisse de Pont-St-Martin, contre Jeannette Delagarde et Souveraine Fayaud ; — François de Mastribut, docteur en médecine au Dorat, demandeur en requête contre Robert d'Asnières, écuyer ; — R. P. Jean Pèrefiste (Péréfixe ?), syndic des Doctrinaires du collège de Bellac, demandeur en exécution de jugement ; — Jean Boullet, sieur de Panissat, patron fondateur de la vicairie de St-Mandé, contre Mᵉ Jean Boullet, prêtre ; — Mᵉ Philippe Allalais, procureur de la châtellenie de Rancon, contre Mᵉ Pierre de Bersac, curé dudit Rancon : — Jean Lamothe, mᵉ pâtissier de Bellac ; — Mᵉ François Varraud, sieur du Cros, juge-châtelain royal et prévotal de la châtellenie de Rancon, demandeur en requête contre dame Marie de Lescours, veuve de feu Messire Melchior Cherdebœuf, sgr de Lavaupot, et dame Marie Monier, veuve du sieur de Chavaille, trésorier de France en la généralité de Limoges ; — Étienne Massoulard, mᵉ chirurgien ; — Jean Dufaure, écolier, demandeur en excès contre Jean Joubert, Jacques Pappon, Huguette Chareyron et ses deux filles.

(1) Le nombre des procès soutenus par Mᵉ Simon Moulinier jusque vers 1690 est considérable. Nous n'avons pu en signaler que les principaux dans le présent inventaire.

B. 28. (Registre.) — In-4ᵒ, 241 feuillets, papier.

**Décembre 1667-Août 1668.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : du fᵒ 1 au fᵒ 50 : Mᵉ Joseph Brunier, prêtre, prieur de Vacqueur ; — Mᵉ François Barbarin, écuyer, sieur de la Borderie, demandeur en paiement d'arrérages contre Jacques Richard, notaire royal ; — les syndics des PP. Augustins de Toulouse et Limoges, demandeurs en exécution de commission contre Mᵉ Gilbert Tacquenet, doyen de la Chapelle-Taillefer et official de Guéret, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Jean Tacquenet, et contre Mᵉ Gabriel Tourniol, président au Présidial de Guéret, Mᵉ Antoine Tourniol, conseiller et avocat du dit siège, Mᵉ Olivier Roudeaux, procureur du Roi en l'élection de Guéret et demoiselle Roudeaux, sa fille ; — Mᵉ Michel Fauvet, sieur du Masdubost, procureur du Roi aux Eaux et forêts de la Basse-Marche ; = fᵒˢ 50 et ss. : Mᵉ Martial Pabot, chanoine de l'église de Limoges, contre dame Peyronne Apvril, tutrice de ses enfants ; — Mᵉ Jean Meilhaud, procureur au siège de Bellac, contre Mᵉ Pierre Leborlhe, sieur de Chégurat ; — Pierre Audebert, écuyer, sieur du Fraucour, visénéchal de la Basse-Marche et prévôt des maréchaux, contre Jean Boullet,

sieur de Panissat; — Mᵉ Pierre Pappon, huissier, demandeur en exécution de jugement contre Mᵉ François de Verdilhac, sieur de Villebart (?), greffier en la maréchaussée de la Basse-Marche; = fᵒˢ 100 et ss.: demoiselle Anne Taveau, veuve de Pierre Dupin, écuyer, sieur de Bussière-Boffy, contre Pierre Vignaud, laboureur; — Mᵉ Mathieu Moulinier, docteur en théologie, curé de St-Sauveur de Bellac, demandeur contre Louise Dunoyer; — François Vergnaud, mᵉ chirurgien de Limoges, contre dame Souveraine Massoulard, veuve de Léonard Vergnaud, huissier; — Jean Clavaud, mesureur de sel, demandeur en dommages contre Philippe Rivaud, mᵉ cordonnier; — Étienne Bachelier, mᵉ potier d'étain, « entrepreneur de la réparation de la fontaine de cette ville » de Bellac, contre Pierre Marceau, charpentier; = fᵒˢ 150 et ss.: Mᵉ Philippe Lafleur, secrétaire de Madame la duchesse de Vendôme, demandeur en reconnaissance de promesse contre Pierre Mallebay, docteur en médecine; — demoiselle Françoise de Jouhé, veuve de Pierre Pinaud, docteur en médecine, demanderesse en requête contre Mᵉ Simon Chesne, procureur fiscal de la justice ordinaire du Dorat, Mᵉ Joseph Chesne, chanoine de l'église collégiale du Dorat, Mᵉ François Chesne sieur du Mazeix, demeurant à Plaisance, et demoiselle Marguerite Chesne, épouse de François Ribaud, marchand; = fᵒˢ 200 et ss.: demoiselle Ursule de Bridiers, fille de feu Messire André de Bridiers, chevalier, sgr de Gartempe et autres places, et de dame Catherine de Montmorency-Châteaubrun, contre dame Françoise Audebert, veuve de Joachim Mondot sieur de la Grange, tutrice de ses enfants; — Jean Gallicher sieur des Couches, lieutenant du prévôt de la province, etc., etc.

B. 29. (Registre.) — In-4ᵒ, 168 feuillets, papier.

**1668-1669.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: fᵒ 2 vᵒ: dame Julienne Bérost, épouse de Michel Augier, huissier, duement autorisée par son mari, demanderesse en exécution de sentence contre Jean Béraud, archer du visénéchal de la Marche; — fᵒ 3 vᵒ: Gilbert Dupin, écuyer, sieur de St-Barbant, demandeur en exécution d'arrêt contre Jean Michellet, sieur du Mas, archer en la maréchaussée de la Marche; — fᵒ 9 vᵒ: Jean Delagasne, notaire royal du bourg de Chambourest (*sic*), demandeur en saisie et purgation contre François Frichaud, laboureur; — fᵒ 12 vᵒ: Jean Bouchard, avocat, demandeur contre François Dubois, juge sénéchal de Confolens; — fᵒ 14 rᵒ: demoiselle Françoise de Juhé, veuve de Pierre Pinaud, docteur en médecine, demanderesse en requête à fin de bail contre Mᵉ Simon Chesne, procureur fiscal des sieurs abbé et chanoines du Dorat; — fᵒ 17 vᵒ: Mᵉ Martial Mallebay, fermier du domaine du roi en la sénéchaussée de Bellac; — fᵒ 26 vᵒ: Jean Degude, mᵉ de forge, demandeur en partage contre François Degude, mᵉ sargetier, son frère; — fᵒ 27 rᵒ: Jean Salomon, laboureur, contre Mᵉ Michel Fauvet, sieur du Mas-du-Bost; — fᵒ 28 rᵒ: Mᵉ Jean Dubois, avocat en parlement, juge du chapitre de St-Étienne, demandeur en purgation et saisie contre dame Catherine Borde, veuve de Mᵉ Pierre Fayaud, notaire royal; — fᵒ 29 rᵒ: Mᵉ Jean de Pontcharaud, conseiller du roi, « demandeur en offres » contre Joachim de Lagedamond, prisonnier ès prisons de Bellac; — fᵒ 33 vᵒ: Jean Gallicher, sieur des Couches, Pierre Gallicher sieur de Peytaveau, et consorts, consuls de la ville de Bellac, contre Jean Papon, marchand boucher, collecteur des tailles; — fᵒ 49 rᵒ: Martial Mallebay, avocat, commis du commissaire receveur des saisies au siège de Bellac; — fᵒ 50 rᵒ: Mᵉ Pierre de Reculès, sgr de Château-Moulin, conseiller du roi, juge magistrat au siège présidial de Limoges; — fᵒ 55 rᵒ: François Vergniaud, mᵉ chirurgien de Limoges; — fᵒ 62 vᵒ: Mathurin Gigaud, notaire royal de Châteauponsac; — *ibid.*, Jean Penigot, avocat au Présidial de Poitiers, contre Pierre Bounin appelant d'une sentence rendue par le châtelain de Rancon; — fᵒ 65 rᵒ: Mᵉ Guillaume Maurat, avocat au siège du Dorat, contre dame Catherine Mercier, veuve de Jean Rampion, docteur en médecine; — fᵒ 77 rᵒ: Jacques Bouchard, sieur de la Ribière, « caution offerte » par Jean Dumareau, marchand, et consorts; — fᵒ 81 vᵒ: Jean de Grateyrolle, notaire royal du lieu de la Rouze, paroisse de Blond; — fᵒ 83 rᵒ: Jacques Tournois, marchand corroyeur, demandeur en requête contre Pierre Rivaud, mesureur de sel; — fᵒ 85 rᵒ: Marguerite de Pontcharaud, veuve de Jean Cajon, mᵉ teinturier; — fᵒ 88 rᵒ: Jean Delhoume, laboureur, demandeur en requête contre Mᵉ Vincent Boullet, sieur du Mazeix, avocat au siège de Bellac; — fᵒ 105 rᵒ: Jean Massoulard, mᵉ potier d'étain, et Étienne Massoulard, mᵉ chirurgien, convoqués pour affaire de tutelle; — fᵒ 109 rᵒ: François Pinaud, docteur en médecine, adjudicataire du bail des fruits saisis sur

Me Simon Chesne, procureur fiscal de la justice du Dorat ; — fo 116 ro : les sieurs Faure et consorts, faisant « offre d'assister les sieurs consuls de Bellac à la levée des deniers par eux imposés pour la reffection de la fontaine » ; — fo 122 vo : François Vergnaud le jeune, me orfèvre de Bellac ; — fo 142 ro : Marguerite Bazeuge, demanderesse en séparation de biens contre Jean Brunier, son mari, en raison de la mauvaise conduite de celui-ci et de la nécessité où elle est de subvenir à l'entretien de cinq enfants en bas âge ; — fo 152, Me François Claveau, prêtre, vicaire de Peyrat, contre Joseph Chareyron, sieur de Chansigaud, fermier des trois quarts du revenu de la cure de St-Martin-de-Peyrat, intervenant Me René Delacoudre, prêtre.

B. 30. (Cahier.) — In-4o, 38 feuillets, papier.

**Janvier 1675.** — Plumitif d'audience. — (Les premiers feuillets manquent.) — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : fos 1 et ss. : Me Alexandre Musnier, notaire royal ; — Me Jean de Manen (*alias* Manet), docteur en Sorbonne et chanoine de l'église cathédrale de Limoges, contre demoiselle Anne Lelong, veuve de Me François de Marrand, écuyer, sieur du Cros, juge-châtelain de Rancon ; — Me Joachim Brunier, prieur de Vacqueur et chapelain de la chapelle d'Abondance en l'église N.-D. de Bellac ; — Messire frère Just de Faye de Gerlande, chevalier de St-Jean de Jérusalem, « commandeur de Salein et Limoges et membres en dépendant comme Breliofa et autres » ; — Me François Caillet, prêtre, prieur de St-Jean-du-Chastaing, demandeur en exhibition de contrats contre dame Jeanne de Villeléger, veuve de Me Pierre Gallicher, élu ; — Me François Génébrias, prêtre, prieur de Ste-Anne, demandeur en reconnaissance de rente et paiement d'arrérages contre Mathieu Riffault, meunier ; — Me Laurent Simon, notaire royal de St-Junien, demandeur en reconnaissance de promesse contre Me Joseph Gayaud sieur du Maubert ; — Me Jean de la Gasne, notaire royal de St-Junien, demandeur en reprise d'instance contre Marie Chaume ; — Me Simon Martin, lieutenant en la juridiction de Compreignac, demandeur en sommation contre ses métayers ; — Me Léonard Génébrias, substitut du procureur du Roi au siège de Bellac, contre Me Gédéon de Rouffignac, chevalier, sgr de St-Junien ; — Me François Despouges, prêtre, demandant l'entérinement du rapport des arbitres sur l'appréciation des revenus de son père, contre Jean et Simon Despouges, ses frères ; = fos 20 et ss. : Me Jean Buisson, sieur de Négrier, avocat, contre Me Joseph Chareyron, sieur de Chansiguaud, aussi avocat ; — Antoine Gentil, me apothicaire ; — Me François Maurat, chanoine prébendé du Dorat, contre Me Gédéon de Rouffignac, écuyer, sieur de Sannat, héritier de François de Rouffignac, son père ; — Jean Faure, me de poste de la *Maison-Rouge* de Bonnac, demandeur en exécution de jugement contre Jacquette Bernard ; — noble Joseph Pigné, sieur de Nouic et de la Coste, président en l'élection du haut Limousin à Limoges, demandeur en purgation et saisie contre Jean Gallicher, sieur de Gouttepagnon.

B. 31. (Registre.) — In-4o, 361 feuillets, papier.

**1675.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : du fo 1 au fo 50 : Martial Travers, me chirurgien ; — Me Gabriel Desmaretz, curé de Droux, demandeur en exécution d'arrêt du grand Conseil, contre Pierre de Chambourand, écuyer, sieur de Droux ; — Me Jean Hellien, huissier au présidial de Guéret, demandeur en « avération de promesse » ; — Martial Seguy, hôte du bourg de Peyrat, demandeur en opposition, contre Jacques Mallebay, me apothicaire ; = fos 50 et ss. : Me Joseph Vergnaud, prêtre, chapelain de la vicairie de St-Pierre fondée en l'église N.-D. de Bellac, contre Jacques Dumonteil, vigneron ; — Pierre Fayaud, me chirurgien, contre autre Pierre Fayaud, notaire ; — demoiselle Marie Reix, veuve de Me Guillaume de Rousseau, procureur au siège de Limoges, demanderesse en reconnaissance de promesse contre Joseph Gayaud, sieur du Maubert ; — Me Jacques Papon, prêtre, chapelain de la vicairie de Ste-Catherine, contre Jean Hélitas, bien-tenant de feu son père ; — Me Joseph Fauvet, sieur de la Cour, juge-châtelain de Roussac, contre dame Honorée de Marrand, épouse de Jean Chauvelin, écuyer, sieur de Richemond ; — Me François Nouveau, notaire royal ; = fos 100 et ss. : Jean Alabonneteste, laboureur, contre Jean de Cléré, écuyer, sieur de Darnat ; — Jacques Arbellot, sieur de Malet, contre Étienne Audebert, avocat ; — Pierre Charreyron, sieur des Fossés demandeur en opposition contre Me Mathieu Moulinier, bachelier en théologie, curé de Bellac ; = fos 150 et ss. : Me Jean Michelon, curé de Crouzières,

contre dame Louise du Peyrat; — Jacques Sénemaud, vitrier, et Jean Sénemaud, mégissier, demandeurs en partage contre Jean Sénemaud, tanneur; — Mathieu Chaigneau, écuyer, sieur de Champallier, ancien capitaine au régiment de Normandie; = f°s 200 et ss.: Dom Jacques Delabarde, sous-prieur et cellérier de Vieillefond, contre Jean Jollivet, marchand; — M° Pierre de Vaucourbeil, sieur de Lage, procureur d'office de la justice de Thouron; — M° Joseph Vergniaud, prêtre, contre M° François Lafleur, prieur-curé de Lagudet, et dame Françoise Mallebay, « assignée pour déposer la vérité »; — Jean Vergnaud, orfèvre, contre Michel de Maravaud, couvertier; = f° 250 et ss.: François Delasalle-Gallicher, sous-lieutenant au régiment d'infanterie de Bourgogne; — M° Pierre Doyrat, juge de Razès, etc.

B. 32. (Registre.) — In-8°, 161 feuillets, papier.

**1679.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes: f° 1 v°: Guilbert du Pin, écuyer, sgr de St-Barbant, demandeur en requête; — *ibid.*: Jean Foucaud, cavalier en la compagnie du sieur de Lestant, au régiment d'Artois (?), demandeur en requête contre Jean Despouges, praticien, et Françoise Foucaud, sa femme; — f° 2 r°: le R. P. syndic du collège de Bellac contre Méry Barde, vigneron; — *ibid.*: Jean Génébrias, sieur de Chapodière, avocat au siège de Bellac, demandeur contre Joseph Pouillot, héritier de Joseph Gayaud; — f° 2 v°: Pierre Delagarde, m° chirurgien, demandeur; — f° 3 r°: Michelle Pichon, fille majeure, demanderesse contre M° Mathieu Moulinier, prêtre, bachelier en théologie, curé de St-Sauveur et de N.-D. de Bellac; — *ibid.*: Jean et Étienne Despouges, demandeur en paiement d'arrérages contre Pierre Peyraud, m° chirurgien; — *ibid.*: Martial Travers (?), m° chirurgien, demandeur; — f° 4 r°: Joseph Claveau, sieur de la Brethonière, demandeur en entérinement de lettres royaux, contre M° Martial Carlier, notaire royal; — f° 7 v°: Charles de Louche, écuyer, sieur du Mas, demandeur contre Jean Claveau, hôte et marchand; — f° 9 r°: demoiselle Françoise de Lasalle-Gallicher, épouse de M° Jean Aubugeois, sieur de Chassat, avocat en parlement et juge-châtelain de Darnac, demanderesse en matière d'hérédité; — *ibid.*: Jean Mallebay, curé de St Barbant, et dame Catherine de la Bajauderie, veuve de François Mallebay, apothicaire, demandeurs contre Antoine Genty, m° apothicaire; — *ibid.*: Jean Clavaud, sieur de la Bretonnière, procureur et agent de la maison et société de Sorbonne, demandeur en saisie et arrêt contre Jean de la Bastide, écuyer, sieur du Crozet; — f° 10 r°: Philippe Lafleur, sieur de Lacoux, secrétaire et agent de messeigneurs le duc et le chevalier de Vendosme, demandeur en reprise d'instance interrompue par le décès de M° Jean Bouchard, avocat, contre demoiselle Françoise Buisson, veuve d'autre M° Jean Bouchard, sieur de Pleau, conseiller du roi au siège de Bellac; — f° 10 v°: Joachim Mondot, prêtre, docteur en droit canon de la faculté de Paris, curé de St-Martin-de-Peyrat, demandeur en réparation d'injures contre Jacques Mallebay, m° apothicaire: « Charon, en plaidant pour le sieur demandeur présent à l'audience, a dit qu'il a donné sa requeste afin d'avoir réparation des injures atroces contre luy scandaleusement proférées par le deffendeur sans subject quelconque; la réparation desquelles doibt estre d'autant plus grande qu'elles se trouvent faites à la personne d'un prestre, d'un curé et d'un docteur en droit canon de la faculté de Paris (lesquelles qualités le dict deffendeur ne pouvait ignorer), en lieu publicq, en présence d'un grand nombre d'habitants tant de cette ville que de Peyrat qui est la paroisse du demandeur, mesme d'un capitaine d'infanterie de la religion prétandue réformée ainsy que la pluspart des soldats de sa compagnie aussy présente. Ces injures sont d'avoir par le deffandeur (dans le temps que le sieur demandeur luy proposait et à ses confrères consuls de cette ville de donner quelque modération à la surcharge qu'ils continuaient de baillier à un pauvre paysan, son colon, qu'ils avaient précédemment accablé de logements de gens de guerre) dit d'abord ces paroles: « Tu ne gagnes rien, va te promener, ôte-toi d'icy, va-t-en chercher de l'argent pour payer ton bénéfice que tu as acheplé....... tu es un simoniaque..... »; — f° 12 v°: Jean de Marsanges, écuyer, sieur de la Corre, défendeur; — *ibid.*: Pierre Leborlhe, sieur de Chégurat, conseiller au siège de Bellac, contre dame Souveraine Chareyron; — f° 13 v°: François de Mallevaud, docteur en médecine, demandeur en saisie; — f° 17 r°: Jean du Villard, dit Villardou, potier du village de Thiat, paroisse de Darnat, appelant de la sentence rendue par le châtelain de Darnat; — *ibid.*: François Lafleur, prêtre, prieur-curé de Lagudet; — *ibid.*: Marguerite Delachèse, veuve de M° Jean Lemargue, notaire royal, demanderesse en arrérages de rente; — f° 18 v°: Jeanne

Gris, épouse de Jean Fusibée, chirurgien, demanderesse en requête contre Joachim Fusibée, aussi chirurgien. — *ibid.*: Martial Gallicher, sieur des Fossés, greffier, demandeur contre Pierre de Poncharaud, mᵉ chamoiseur; — fᵒ 19 vᵒ: Léonard Magaud, cessionnaire de Mᵉ Jean Delabajauderie, curé de Berneuil, demandeur contre Jean de Marsanges, écuyer, sieur de la Corre, lieutenant de feu Mᵉ François de Marsanges, écuyer, sieur de Berneuil; — fᵒ 21 rᵒ: Mᵉ François de la Cousture-Renon, écuyer, sieur de Bairisset, demandeur; — *ibid.*: Junien Allalay, procureur de la juridiction de Rancon, demandeur; — fᵒ 22 vᵒ: Pierre de Vollondat sieur du Puy, demandeur en exécution de jugement; — fᵒ 24 rᵒ: André Vincendon, mᵉ chirurgien, demandeur; — fᵒ 27 rᵒ: Étienne de Mallevaud, docteur en médecine, demandeur; — fᵒ 28 rᵒ: les dames prieure et religieuses de Montazaux, ordre de St-Benoît, prieures du prieuré de Vacqueur, demanderesses contre leurs tenanciers: — fᵒ 32 rᵒ: et ss.: Guy Feydeau, sieur de Charbonnières, demandeur contre Jean Massoulard, potier d'étain, Jeanne Claveau, veuve de Jean Mallebay, Pierre Veyrat, marchand, Marie David, veuve de Joachim Delagedamont, arquebusier, Jean Papon, boucher, etc. — fᵒ 34 rᵒ: Guillaume Peyronnet, prieur de St-Junien-les-Combes, demandeur contre Gaston Chauvet, écuyer, sieur de la Villatte; — fᵒ 35 rᵒ: Jean Robert, avocat en parlement, demandeur en saisie et délivrance de deniers contre Gilbert Dupin, écuyer, sieur de St-Barbant; — fᵒ 36 rᵒ: Joseph Pigné, sieur de Nouic et de la Coste, conseiller du roi, président en l'élection de Limoges, demandeur; — fᵒ 37 vᵒ: Mᵉ Mathurin Chaud, juge de Châteauponsac, demandeur contre Jean Cerclier, marchand drapier; — fᵒ 38 rᵒ: noble François de Pouget, chevalier, sgr marquis de Nadaillac, la Villeneuve et autres places, et dame Françoise de Douhet. son épouse, poursuivant l'adjudication par décret des biens distraits des immeubles de feu Léonard Grenet; — fᵒ 38 vᵒ: Hélie Foury, marchand de bois de la ville de Limoges, demandeur en reconnaissance de promesse; — fᵒ 45 rᵒ: Jean Meilhaud, procureur au siège de Bellac, demandeur en purgation de saisie; — fᵒ 49 rᵒ: Mathieu Moulinier, bachelier en théologie, curé de Bellac, et ses frères, héritiers en partie de Mᵉ Simon Moulinier, prêtre, leur oncle, contre les frères Gabilhaud; — fᵒ 50 rᵒ: Gabriel Tournois, mᵉ parfumeur et gantier, demandeur; — *ibid.*: François Vergniaud, mᵉ orfèvre, demandeur contre Gédéon de Rouffignac, écuyer, sieur de Sannat, Balledent et autres places; — fᵒ 51 rᵒ: Jean Mallebay, sieur de la Tibauderie, fermier d'honorable Mᵉ Étienne Busson, chanoine du Dorat, sgr des beslies de la Vergne de Peyrat, demandeur contre Mᵉ Guillaume Mallebay, docteur en médecine; — fᵒ 52 vᵒ: Léonard Périgort, procureur fiscal en la juridiction de Puygaillard, agent de Messire Pierre de Mauguis (?), chevalier, sgr baron des Granges, demandeur en requête contre Pierre Theullet, archer; — fᵒ 54 vᵒ: noble Pardoux de Jabrillac, sieur du Monteil, conseiller du roi, son garde-scel au présidial de Guéret, demandeur suivant complainte de Vareilhas, sergent-royal; — fᵒ 56 rᵒ: ordonnance portant règlement pour les avocats du siège de Bellac; — fᵒ 62 vᵒ: Hélie Javerdat et Jean Neymond, fermiers du domaine de Sa Majesté, demandeurs en reconnaissance de promesse contre Simon Mallebay; — fᵒ 65 rᵒ: Mᵉ Pierre Jay, chevalier, sgr de Chastelat, demandeur en exécution de sentence; — fᵒ 70 rᵒ: R. P. Pierre Favarel (?), syndic du collège de Bellac, demandeur en delivrance de deniers contre Jacques Dessalles, archer; — fᵒ 71 rᵒ: François de Brète, sgr des Forêts, et dame Marguerite de la Bastide, son épouse, demandeurs en sommation et garantie contre Messire Annet Depon, écuyer, sgr de Flet; — fᵒ 73 rᵒ: Jean Buisson, sieur de Négrier, avocat, demandeur en délivrance de deniers saisis contre dame Marguerite de Chanbard, veuve de François Tournois, conseiller-assesseur en l'élection de Bellac; — fᵒ 73 vᵒ: Pierre Gallicher, prêtre, suppôt de la communauté de Bellac, contre dame Catherine de la Chèze, veuve de Jean Lemargue, notaire royal; — fᵒ 74 rᵒ: Joseph Brunier, prêtre, prieur de Vacqueur, demandeur en reconnaissance de promesse contre dame Catherine Desbordes, veuve de Pierre Fayaud, notaire royal; — fᵒ 78 rᵒ: Joseph du Peyrat, chevalier, sgr baron de Thouron, trésorier de France en la généralité de Limoges, demandeur contre Marie Boisgiraud, veuve de Jean Meusnier, laboureur; — fᵒ 78 vᵒ: Vincent Boullet, doyen des avocats du siège de Bellac, demandeur en purgation et saisie contre Jean Descelles, clerc de greffe; — fᵒ 79 rᵒ: Jean de Jovion, écuyer, sieur de Drouilhe, demandeur en exhibition de contrat; — *ibid.*: François Delapetitegrange, foulon à draps; — fᵒ 80 rᵒ: dame Marguerite Delabard, veuve de François Tournois, avocat, demanderesse en entérinement de lettres royaux; — fᵒ 81 rᵒ: Pierre Pallier, juge de Roussac, demandeur en opposition contre Pierre Lafleur, sieur du Bouchard, avocat en parlement; — fᵒ 82 rᵒ: Louis Auboust d'Estéveny, écuyer, sieur de la Maison-

Rouge, demandeur en opposition ; — f° 82 v° : Léonard Artaud, m° papetier, demandeur en purgation ; — f° 84 r° : Marguerite Lafleur, fille dévote, demanderesse en exécution de jugement ; — f° 85 v° : Jacques Pappon, prêtre, chapelain de Ste-Catherine, demandeur contre M° Pierre Lafleur de Jobertie, avocat ; — f° 89 r° : Jean Badou, sieur de Gravelat, greffier en la visénéchaussée de la Marche, demandeur ; — *ibid.* : Étienne de Mallevaud, docteur en médecine, contre Pierre Lafleur, avocat ; — f° 90 v° : Vincent Moreau, sieur des Rosiers, appelant d'un jugement rendu par le châtelain de Rancon ; — f° 95 v° : Léonard Bourguignon du Souchaud, curé de St-Bonnet, demandeur en saisie contre Jean Descelles et Martial Gallicher, greffiers saisis ; — f° 99 r° : Martial Mallebay, avocat, fermier du domaine du comté de la Basse-Marche, demandeur ; — f° 100 v° : François de Mallevaud, docteur en médecine, demandeur contre Jean Delavergne, laboureur ; — f° 101 r° : Messire Pierre Jay, chevalier, sgr du Châtelard, demandeur en exécution de sentence ; — f° 103 v° : Léonard Génébrias, substitut de Mons. le procureur du roi au siège de Bellac, demandeur en opposition contre M° Joseph Pignet, sieur de Nouic, conseiller du roi et son président en l'élection de Limoges ; — f° 105 r° : Pierre de Vaucourbeil, sieur de Lage, conseiller du roi et son lieutenant en la sénéchaussée de la Basse-Marche, demandeur ; — f° 105 v° : Catherine Duchier, femme séparée de biens d'avec Jérôme Badou, son mari, poursuivant l'ordre et distribution des biens de feu Joachim Badou, contre le dit Jérôme ; — f° 106 v° : Guillaume Peyronnot, prêtre, prieur de St-Junien-les-Combes, demandeur en reprise d'instance contre Charles Chauvet, écuyer, principal héritier de feu Gaston Chauvet ; — f° 107 r° : Jeanne Degude, veuve de Jean Constancin, m° de forge, demanderesse en exécution de sentence contre les héritiers de feu Joseph Constancin, notaire royal ; — f° 109 r° : Léonard Faure, procureur d'office du Breuilaufa, demandeur ; — f° 112 v° : Morice Guyot, écuyer, sieur du Repaire, demandeur en exécution de sentence contre Jean Delavaud, écuyer, sieur de la Vergne ; — *ibid.* : le syndic des RR. PP. Récollets du couvent de N.-D. de Recouvrance du Dorat, demandeur contre Annet Desmontiers, écuyer, sieur de Champeaux, dans une affaire de tutelle ; — f° 113 v° : Jean Badou, sieur de Gravellas, greffier de la maréchaussée de la Marche ; — f° 116 v° : François Rivailhe, m° chirurgien, appelant de l'adjudication du bail des fruits de ses immeubles, contre Pierre de Roumilhac ; — f° 125 v° : René Lejay, « huissier ordinaire du roi en la Chambre des comptes et ressort, à Paris », demandeur en reconnaissance de promesse contre Jean Desbordes, procureur au siège de Bellac ; — f° 126 r° : Jean Badou sieur de Boismort, greffier en la maréchaussée de Bellac, demandeur en saisie ; — f° 128 v° : demoiselle Marguerite de la Cousture-Renon, demanderesse en partage contre demoiselle Jeanne de la Cousture-Renon, « femme autorisée de justice au refus de Gaspard de Brossequain, écuyer, sieur de la Forest, son mary » ; — f° 130 r° : le syndic du collège de la Doctrine chrétienne de Bellac demandeur en partage contre le syndic de l'hôtel-Dieu de la dite ville ; — f° 132 r° : Charles Courivaud, curé de Gajoubert, demandeur contre Jean Faulconnier, prieur de la Trimouille ; — f° 132 v° : Joseph Audebert, « précepteur », demandeur contre Pierre Nicholle, archer ; — f° 134 v° : Pierre Bareau, greffier de la justice du Lindois, tuteur de demoiselle Marie Dupin, fille mineure de Gilbert Dupin, sgr de la Coste, chevalier, demandeur en requête ; — f° 135 r° : Joseph Tournois, prêtre, curé de Mounismes, contre François Claveaud, aussi prêtre ; — *ibid.* : Pierre Delaborie, sieur du Boucheron, conseiller du roi, ci-devant receveur des tailles en l'élection de Bellac ; — f° 136 r° : Joachim Mondot, curé de St-Martin de Peyrat, docteur en droit canon de la faculté de Paris, demandeur en exhibition de contrat contre Simon Gueynaud, laboureur ; — f° 140 r° : Jean Mallebay, sieur de la Tiboderie, demandeur en arrêt de nos seigneurs du Conseil privé contre M° Pierre Vanot, ci-devant commis à la recette des tailles en la généralité de Limoges ; — f° 141 r° : Simon de Marravaud, « m° du logis de St-Simon de cette ville », demandeur en requête ; — f° 142 r° : Jeanne Dalesme, baronne de Compreignac, veuve de M° Pierre de Benoist, sgr du dit lieu, conseiller au parlement de Guyenne, demanderesse dans une affaire de tutelle ; — *ibid.* : François Génébrias, prieur de Ste-Anne et vicaire de la chapelle Saint-Baysle (*sic*), demandeur contre Jean Seguy, sabotier.

B. 33. (Registre.) — In-8°, 148 feuillets, papier.

**1680.** — Plumitif d'audience — Même forme que précédemment — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f° 2 r° : René Lejay, huissier ordinaire du roi en sa Chambre des comptes et trésor à Paris, demandeur en requête de promesse, contre M° Jean Bordes, avocat et pro-

cureur au siège de Bellac ; — *ibid.* : Jacques de St-Georges, écuyer, sieur de Périssac, demandeur en opposition dans une affaire de tutelle ; — f° 2 v° : Me François Génébrias, prêtre, chapelain de la vicairie de Ste-Blaise, contre Jean Seguy, bottier ; — f° 3 v° : Jean Mallebay, curé de St-Barbant et chapelain de la chapelle du St-Esprit, contre Jean Seguy, charpentier ; — f° 5 r° : les dames abbesse et religieuses du monastère de Ste-Claire de Confolens, demanderesses en matière d'héritage contre François Fauvet; — f° 5 v° : Jean Rampion, avocat au siège du Dorat, demandeur ; — f° 6 r° : Guillaume Peyronneau, prieur de St-Junien-les-Combes, demandeur en reprise d'instance contre Charles Chauvet, écuyer sieur de la Villate, héritier et bientenant de Gaston Chauvet; — f° 7 r° : François Jourdanneau, notaire en la châtellenie de Brillac, demandeur en offres ; — *ibid.* : Messire Pierre Jay, chevalier, sgr du Chastelard, demandeur en exécution de sentence contre Pierre et Jean Lafleur; — f° 7 v° : Guillaume Mallebay, docteur en médecine, demandeur ; — f° 11 r° : François Texier, praticien du bourg de St-Bonnet, demandeur ; — f° 13 r° : François Pinaud, docteur en médecine, ci-devant fermier de la commanderie de la Bussière, demandeur en paiement d'arrérages contre Martial Goulaud, laboureur; — f° 13 v° : Michel Rivaud, « fermier du droit en péage de cette ville » de Bellac, demandeur en exécution de jugegement ; — f° 15 r° : Pierre Bareige, curé de Thouron, demandeur en anticipation d'appel contre Antoine Nicolle, laboureur ; — f° 16 r° : Jean Gallicher, m° apothicaire, demandeur ; — f° 16 v° : Hélie Masdot, substitut du procureur d'office de la châtellenie de Thouron, contre Michel Lenoir, laboureur; — f° 19 r° : Jacques de Mallevaud, docteur en théologie, prieur de Manchonville, demandeur contre les héritiers de François de la Salle-Gallicher et consorts ; — f° 21 r° : Martial Gallicher, clerc de greffe en titre d'office, contre Pierre Charreyron, marchand ; — f° 21 v° : demoiselle Marie Milhou, femme séparée de biens d'avec Louis Cœurderoy, sieur des Buissons, son mari, demanderesse en délivrance de deniers saisis sur Maurice Aladenise ; — f° 25 r° : Pierre de Vaucourbeil, sieur de Lage, conseiller du roi et son lieutenant en la visénéchaussée de la Basse-Marche, demandeur aux fins de l'exploit contre Gédéon de Rouffignat, chevalier, sgr de Sannat, héritier et bientenant de François de Rouffignat, chevalier ; — f° 26 v° : Catherine Desbordes, veuve de Pierre Fayaud, notaire royal, ci-devant fermier du prieuré de Vacqueur, demanderesse contre Jean Mallebay ; — f° 27 r° : Pierre Leborlhe, sieur de Chégurat, conseiller au siège de Bellac, demandeur ; — f° 29 r° : Mathurin Desbrousses, curé de St-Sornin-la-Marche, demandeur contre Pierre Lafaye, marchand ; — f° 31 v° : Antoine de la Josnière, juge sénéchal au siège du Dorat, et Pierre Dutrou, son fermier, s'opposant tous deux à l'exécution d'un jugement rendu au profit de Jacques Sauvage, laboureur ; — f° 37 r° : Jean Delavaud, écuyer, sieur de Lavergne, appelant de la sentence rendue par le juge de Champagnac, contre Maurice Guyot, écuyer, sieur du Repaire ; — f° 41 r° : Jean de Marsanges, écuyer, sieur de Lacorre et de Berneuil, demandeur en reconnaissance de rente, paiement d'arrérages et exhibition de contrats contre Jean Claveaud, sieur du Mas-Bertrand ; — f° 42 r° : Joseph Vergnaud, vicaire de l'église N.-D. de Bellac; — f° 43 v° : Jeanne Dalesme, baronne de Compreignac, demanderesse en requête contre Léonard Lafleur, laboureur ; — f° 45 r° : François Charon, sieur de St-Sauveur, avocat en parlement, demandeur en saisie contre Jean Boullet, sieur de Panissac ; — f° 45 v° : François Queyroux, curé de Vaulry, vicaire de la vicairie de Ste-Anne, contre Pierre Couvidou, tailleur d'habits ; — f° 48 r° : Sylvain Dupin, potier, appelant d'une sentence rendue par le juge châtelain de Darnac, contre François Boucquet du Boucquetin ; — *ibid* : François Peyroux, curé de St-Martin-Sepère en Bas-Limousin et vicaire de la chapelle Ste-Anne de Bellac, contre Pierre Couvidou, tailleur d'habits ; — f° 49 v° : Jean Guyon, m° teinturier, contre Jean de la Bastide, écuyer, sieur du Crozé, tuteur des enfants mineurs de feu François de la Cousture-Renon, écuyer ; — f° 51 v° : les RR. PP. syndics des couvents de Carmes et Augustins de Mortemart, demandeurs contre Louis et Léonard Brun, laboureurs ; — f° 52 r° : le syndic des PP. de la Doctrine chrétienne du Collège de Bellac contre Jean de la Bastide, écuyer, tuteur des enfants de feu François de la Cousture-Renon ; — f° 55 r° : dame Élisabeth d'Aubusson, abbesse de la royale abbaye de la Règle, demanderesse contre François de Roffignac, écuyer, sieur de Sannat ; — f° 62 v° : François Duclou, sgr de Lavous (?), capitaine au régiment de Bourgogne, demandeur; — f° 65 v° : « Sur la remonstrance faicte en cette audience par Me François Despouges, prestre, à ce qu'il nous pleust enjoindre aux huissiers et sergents de service de faire pour luy les exploits et actes de justice contre Messire François de la

Coudre, conseiller en ce siège, et Pierre Mallebay, docteur médecin, nous avons enjoinct à Augier, huissier de service, de faire tous exploicts et actes de justice dont il sera requis par le dict Despouges avec salaire compétent à peine d'interdiction... »; — f° 66 r° : Charles Guilhaume, sieur de la Grange, conseiller du roi, trésorier en la généralité de Limoges, cessionnaire de dame Françoise de Carbonnières, veuve de Nicolas de Traslage, demandeur contre Jeanne Degude et Jean Constancin, son frère, en son vivant m° de forge; — f° 68 v° : Jean Boullet, prêtre, et Léonard Génébrias, substitut, syndics de l'hôtel-Dieu de Bellac, demandeurs en reddition de comptes contre Jean Brunier, avocat ; — f° 71 v° : Pierre Barreau, greffier, tuteur de la personne et des biens de demoiselle Marie Dupin, fille mineure de Gilbert Dupin, chevalier, sgr de la Coste, demandeur en requête contre Gaspard de Brosequin, écuyer, sieur de la Forest; — f° 72 r° : Pierre de Labiche, sgr de Reignefort, conseiller et juge magistrat au Présidial de Limoges, demandeur en exécution de jugement contre Pierre Charreyron, marchand ; — f° 72 r° : les RR. PP. syndics religieux des Augustins et Carmes de Mortemart, « administrateurs, scavoir les dits Augustins de douze pauvres enfans nourris et instruits au dit couvent, et les dits Carmes de l'hostel-Dieu du dit Morthemard, » demandeurs en sommation et garantie contre Pierre Brun, laboureur ; — f° 73 r° : Jean Bounin, apothicaire, appelant d'un jugement rendu par le juge châtelain de Rançon ; — f° 74 v°: François Guérin, apothicaire, contre Jean Lafleur, procureur au siège de Bellac ; — *ibid.* : dame Élisabeth Vidaud, veuve de Charles de la Cousture-Renon, demanderesse en condamnation d'intérêts contre Léonard Debersat et consorts ; — f° 81 r° : Jacques Pappon, prêtre, chapelain de la vicairie de Ste-Catherine, contre Jean Lafleur, sieur du Bouchard ; — f° 82 r°: dame Marie de Faugères, veuve de Jean de Nollet, chevalier, tutrice de leurs enfants, demanderesse contre Jean de Marsanges, sieur de Berneuil ; — f° 84 v° : Pierre Leborlhe, sieur de Chégurat, conseiller au siège de Bellac, subrogé aux criées des biens immeubles de feu François Gobin, contre Laurent et Guillaume Gobin frères ; — f° 87 r° : Benoit Meusnier, postulant en la châtellenie de Thouron, héritier de Jean Meusnier, aussi postulant en la dite châtellenie, demandeur en exécution de jugement ; — f° 88 v° : Gilles Dulieu, m° chirurgien, contre Joseph Gallicher, fermier de la seigneurie de la Coste-au-Chapt; — f° 95 r° : R. P. Pierre Favarel, syndic du collège de Bellac, demandeur en interruption d'hypothèque contre Pierre Lafleur, sieur de Jobertye, avocat ; — f° 97 r° : Pierre Mallebay, docteur en médecine, exerçant les droits de demoiselle Catherine Mallebay, son épouse, légatrice de feu Pierre Mallebay, avocat, demandeur contre Gabriel Mallebay, marchand, cohéritier; — f° 98 r° : Silvain Dupin et Clément Jammet, potiers du village de Thiat, « appelants de la saisye des fruits sur eux faicte du village de Thiat et jugement rendu en conséquence par le juge de Darnat », contre Joseph Gallicher, marchand, fermier du lieu noble et seigneurie de la Coste ; — f° 100 r° : M° Reymond de Sallignat, sieur de Benesteix, cessionnaire de M° Étienne de Sallignat, sieur des Brosses, et demoiselle Ursule de Bredier, son épouse, demandeurs contre Jean Gallicher, prêtre, et consorts, héritiers de Pierre Gallicher, leur père ; — f° 101 r° : Jean Junien, prêtre, titulaire de la vicairie St-Étienne en l'église St-Pierre du Dorat, contre Jean de Nesmond, son frère, conseiller au siège du Dorat ; — f° 101 v° : François Pinaud, fermier de la seigneurie de Bussière au Pinier, membre dépendant de la commanderie de Breuilaufa ; — f° 103 r° : Pierre Pallier, sieur de la Parlière, juge de Roussat, demandeur contre François Claveau, prêtre, et Gabriel Claveau, marchand ; — f° 111 r° : Pierre Fayaud, m° chirurgien, requérant le profit d'un défaut de comparoir, contre Michel Delabétoulle ; — f° 112 v° : Jean Desnouelles, tailleur d'habits, appelant d'un jugement rendu par le juge de Darnac ; — f° 115 v° : Jean de Pontcharaud, avocat et procureur du roi au siège de Bellac, demandeur en exécution de jugement contre dame Marguerite Massoulard, veuve de Jean Vergnaud, avocat au dit siège ; — f° 117 v° : Guillaume de Sandelierre, procureur au siège présidial de la Marche, demandeur en reconnaissance de promesse contre Guillaume de la Bajauderie ; — f° 118 v° : Jean Deschamps, m° écrivain, demandeur en requête et profit du défaut de comparoir, contre Jean Joubert, marchand ; — f° 123 r° : Jean Boullet, chapelain de la vicairie de St-Maurice en l'église N.-D. de Bellac, et Jean de Pontcharaud, avocat et procureur du roi, demandeurs contre François Delagedamond, laboureur, et Joachim Mondot, curé de Peyrat ; — f° 125 r° : Jacques Dubreuilh, mégissier, demandeur ; — f° 127 r° : Simon Despouges, apothicaire, demandeur ; — f° 127 v° : Girard Delabastide, notaire royal, contre Pierre Fayaud, m° chirurgien, et Jean Fayaud, corroyeur ; — f° 134 r° : Marc Desperelles, avocat, demandeur en reprise d'ins-

tance contre Jeanne Couvidou ; — f° 136 v° : François Charon, sieur de St-Sauveur, avocat, demandeur ; — f° 137 v° : Antoine Genty, m° apothicaire, contre M° Charles Chauvet, écuyer.

B. 34. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

**1683.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f° 2 r° : Jean Texier, notaire royal, demandeur en opposition contre Jean Favaud (?), aussi notaire ; — f° 2 v° : — Jean Croizier, chanoine de l'église St-Martial de Limoges, demandeur en saisie et arrêt contre Jean Leduc ; — f° 4 r° : Just de Fay de Gerlande, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur du Breuilaufa et des membres en dépendant, demandeur en matière d'héritage contre d$^{elle}$ Anne Charon ; — f° 4 v° : Jean Arbellot, praticien, demandeur en exploit ; — f° 5 v° : Jean Audebert, sieur de Grospommier, fils et héritier de feu François Audebert, « en son vivant président en l'élection cy-devant establie en cette ville » de Bellac, demandeur ; — *ibid.* : Joseph Marand, écuyer, sieur de la Bastide, demandeur en reconnaissance d'écriture contre Gédéon de Rouffignac, écuyer, sgr de Sannat ; — f° 8 v° : Guillaume Mallebay, docteur en médecine, contre Joachim Mondot, docteur de la faculté de Paris, prieur de St-Jean des Crouzilles (?), curé de St-Martin de Peyrat ; — f° 10 r° : Jean de Grateyrolle, notaire royal, contre François Maublanc, m° chirurgien ; — f° 13 r° : François de Mallevaud, docteur en médecine, demandeur ; — f° 14 v° : Melchior Champalimaud, marchand et bourgeois de Limoges, demandeur en saisie contre Gabriel Lafleur ; — *ibid.*, Léonard Micheau, prêtre, chanoine semi-prébendé de l'église du Dorat, demandeur ; — f° 16 v° : Jacques Mondot, religieux de l'ordre de Citeaux, syndic et cellerier de l'abbaye de Boeuil (?) et Vieillefond, demandeur contre Jean Badou, marchand ; — f° 18 r° : François Descelles, curé de Blanzac, défendeur ; — *ibid.* : Léonard Massouneau, « cy-devant prestre et curé de la Croix, » demandeur en opposition contre Joseph Vergniaud, prêtre ; — f° 18 v° : Jean Moulinier, héritier de feu Simon Moulinier, curé de St-Sauveur de Bellac, contre Mathieu Moulinier, curé du dit St-Sauveur ; — f° 19 v° : Dominique Baudoux, chanoine régulier de la congrégation de France, procureur syndic du chapitre de Lesterps, contre Jean Arbellot, sieur de Chenaumorte ; — f° 20 r° : Antoine Rivailhe, juge châtelain de Villefavard et de Droux, demandeur en requête contre Bonnet et consorts ; — f° 21 r° ; dame Élisabeth d'Aubusson de la Feuillade, abbesse de l'abbaye de la Règle, contre Jean de Jovion, chevalier, sgr de Drouilhe, héritier d'autre Jean de Jovion ; — f° 23 r° : Louis de Feugières, receveur général de la terre, seigneurie et principauté de Chabanais, demandeur ; — f° 25 r° : Jean Delagedamond, m° orfèvre, demandeur ; — f° 26 r° : Melchior Champalimaud, marchand, contre noble Joseph Dupeyrat, seigneur baron de Thouron, conseiller du roi, trésorier de France en la généralité de Limoges ; — f° 29 v° : Pierre Mallebay, docteur en médecine, contre Jean Gallicher, sieur de Goutteрaignon ; — f° 38 r° : Marguerite Herber, pauvre servante, demanderesse en paiement de loyers contre M° Étienne Boullet, avocat ; — f° 44 r° : le syndic des RR. PP. Augustins de Mortemart « faisant pour le prieur et syndic des RR. PP. [Augustins] de la ville de Limoges » ; — f° 49 r° : Maurice Deschamps, avocat, syndic des PP. Récollets du Dorat contre Jacques Pénigot, sieur de la Soubzmaigne ; — f° 49 v° : François Chauvet, chevalier, sgr de Fredaigue et de Nantiat, demandeur ; — *ibid.* : François de St-Georges, chevalier, sgr du Fraisse, demandeur en matière de tutelle ; — f° 54 v° : Jean de Poncharaud, sieur du Fain, demandeur en lettres royaux, contre M° François Desmontiers, chevalier, sgr d'Auby et de la Vallède, capitaine de cavalerie ; — f° 55 r° : Joseph Pignet, sgr de Nouic et de la Coste-Maisière (*sic*), conseiller du roi et son président en l'élection de Limoges, demandeur en saisie, exhibition de contrats et paiement des droits de lods et ventes, contre Jean Lemègre, laboureur ; — f° 63 v° : Simon Pinaud, notaire royal, contre Martial Gabilhaud, praticien ; — f° 65 r° : Jacques Sornin, sieur de la Roche, « cy-devant receveur du domaine du comté de la Basse-Marche appartenant à sa Majesté, » demandeur ; — f° 66 r : Gabriel Brunier, m° sculpteur, et Catherine Degude, sa femme, demandeurs en sommation et garantie contre Pierre Trichard ; — f° 67 r° : Jean Meilhaud, procureur au siège de Bellac, demandeur en purgation et saisie contre Jean Desbordes, avocat au dit siège : — f° 71 r° : François Sudraud, curé de Chamborêt, demandeur ; — f° 75 r° : Pierre Pallier sieur de la Parlière, juge ordinaire de la prévôté de Roussac, demandeur en reconnaissance de promesse contre Jean Texier, notaire royal de St-Bonnet ; — f° 76 v° : Jean Junien, prêtre, titulaire de la vicairie de St-Étienne en

l'église du Dorat, demandeur ; — f° 79 r° : Léonard Génébrias, syndic de l'hôtel-Dieu de Bellac, contre Jean Foucaud, marchand ; — f° 88 r° : « Sur la remonstrance faicte par M° Léonard Génébrias, substitut du procureur du roy en ce siège, de ce que plusieurs particuliers et marchands de cette ville de leur authorité ont augmenté la mesure du bled, affin de s'attirer plus de gens et de debitter mieux leur bledz, ce qui revient au grand dommage du publicq et à la destruction du marché publicq de cette ville et au commerce général, avons ordonné........ » ; — f° 90 v° : Antoine Marchand, procureur en la juridiction de St-Germain, demandeur;—f° 96 v° : Claude Hugues de Lezay de Luzignan, chevalier, sgr comte de la Coste-au-Chapt et autres lieux, demandeur contre Robert Moullinet et autres cotenanciers.

B. 85. (Registre.) — In-4°, 95 feuillets, papier.

**1684.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f° 3 v° : Bernard Renouard, religieux, syndic du collège des Doctrinaires de Bellac au lieu et place de Pierre Favarel, ci-devant syndic, demandeur contre Pierre Fayaud, m° chirurgien ; — f° 4 v° : Isaac Vergnaud, prieur de St-Junien-les-Combes, défendeur ; — f° 6 v° : Catherine Mallebay, « authorizée par justice au reffus de M° Pierre Mallebay, docteur en médecine, son mari, demanderesse contre Gabriel Mallebay, sieur du Boucheron, cohéritier de M° Jean Mallebay, prêtre ; — f° 8 v° : Jean de Lagedamond, m° orfèvre, demandeur en exécution de jugement contre demoiselle Marie de Villelume, veuve de Charles de Moras, écuyer ; — f° 12 r° : Joseph Péconnet, sieur du Châtenet, avocat, demandeur en matière d'héritage contre demoiselle Thérèse Delagasne ;—f° 13 v° : Louis Demonsat, « officier deschargeur de l'artillerie de France, requérant le proffit du deffaut de comparoir », contre François de Roumilhac, huissier ; — f° 14 v° : Valérie Cibot, « autorizée par justice au refus de Pierre Vincendon, m° chirurgien », contre Jean Meilhaud, procureur au siège de Bellac ; — f° 18 v° : Léonard Peyrot, greffier en la juridiction du Bâtiment, appelant d'une sentence rendue en la châtellenie de Rancon ; — f° 21 v° : Jacques Mondot, syndic et cellerier de l'abbaye de Boeuil et Vieillefond, demandeur en exécution de sentence contre Léonard Duteil ; — f° 24 v° : Georges Adenis, écuyer, sieur des Prugnes, requérant le profit du défaut de comparoir ; — f° 28 v° : René Delarie, chevalier, sgr de Fresny, Montagrier et autres lieux, demandeur en paiement d'arrérages de rente contre Gilbert Richard, sieur du Bouchet, tenancier de la tenue de Lage-Sadat ; — f° 36 v° : Étienne Nantiat, avocat en parlement, demandeur ; — *ibid.* : Joachim Fuzibée, m° chirurgien, contre Joseph Augier, m° coutelier ; — *ibid.* : Pierre Naudé, sieur de Cousset, conseiller au siège du Dorat, « demandeur en requête tendant à saisye et arrest », contre Jean Boullet, avocat ; — f° 37 v° : Pierre Massoulard, notaire royal, et Michel Massoulard, chirurgien, coseigneurs du fief des Plans (?), contre Gabriel Mallebay, sieur du Bouscheron ; — f° 40 v° : dame Catherine de Brettes, épouse de François Thaveau, chevalier, demanderesse autorisée par justice au refus de son mari, contre M° François de St-Georges, chevalier, sgr du Fraisse ; — f° 43 v° : Antoine Fayaud, m° entrepreneur, demandeur en requête à fin de saisie et arrêt ; — f° 44 v° : Martial Mallebay, fermier du domaine du roi en Basse-Marche et son procureur, demandeur en requête contre François Genébrias, prêtre ; — f° 46 r° : Jacques Coussaud, chanoine de l'église St-Pierre du Dorat, contre Paul de Couhet, sieur de St-Paul ; — f° 51 v° : Jean Léobardy, docteur en médecine, demandeur en saisie et purgation contre demoiselle Mathurine Pénigot, sa femme ; — f° 55 r° : Jean Bigaud, sieur du Gay, arpenteur royal ; — f° 56 r° : François de Rayaud, procureur en la justice de Peyrilhat, demandeur ; — f° 59 v° : Jacques de Mallevaud, docteur en théologie, prieur de Manchonville, demandeur en saisie ; — f° 62 r° : François Parat, sieur du Monteil, demandeur en certification de créances ; — *ibid.* : Paulet de Marsanges, chevalier, sgr de Vaulry ; — f° 68 v° : Jacques de Douhet, sgr de Puymolinier, commandeur (*sic*) du roi et son lieutenant général criminel au Présidial de Limoges, demandeur en matière d'héritage au nom de dame Suzanne de Rouffignac, son épouse, contre Jeanne Mallebay, veuve de Jacques Rivaud, procureur et notaire royal ; — f° 69 v° : Jean Rouyras, précepteur, contre Jean Père, écuyer, sieur de Liboureix ; — *ibid.* : François Guérin, m° apothicaire, héritier de Claude Guérin, son père, aussi apothicaire, demandeur en matière d'héritage contre les syndics du Collège et de l'Hôtel-Dieu de Bellac ; — f° 70 v° : les chanoines de l'église St-Pierre du Dorat demandeurs en matière d'héritage contre Jean Brouchaud ; — f° 71 r° : Antoine Deschamps, curé de Vaulry, contre Paul de Marsanges, écuyer, sieur de Vaulry ; —

*ibid.*: Jean Jollivet, marchand, demandeur en saisie, contre Jean Boullet, sieur des Martinières, avocat au siège de Bellac; — f° 77 r°: Pierre Pallier, juge ordinaire de Roussac en Limousin, demandeur en opposition contre M° René Delarie, chevalier, sgr. de Montagrier et autres places; — *ibid.*: Louis de Feuquières, receveur de la principauté de Chabanais, demandeur en opposition; — f° 78 r°: Françoise Filleau, femme séparée d'avec Jean de Lalande, sieur de St-Étienne, demanderesse contre Annet Rabilhat, laboureur; — f° 79 r°: Antoine Deschamps, docteur en théologie, curé de Vaulry, demandeur en exécution de jugement contre Jean Larnoux, voiturier; — f° 80 r°: Marguerite Claveau, femme séparée de biens d'avec Gilbert Richard, sieur du Bouchet, demanderesse contre Martial Chevalier, meunier; — f° 87 r°: Joseph Pignet, sgr de Nouic et de la Coste de Mézières, président en l'élection de Limoges, demandeur en reconnaissance de promesse contre Gilbert Dupin, chevalier, sgr de St-Barbant; — f° 91 r°: dame Élisabeth d'Aubusson de la Feuillade, abbesse de la Règle, demanderesse contre M° François de St-Georges, chevalier, sgr. du Fraisse.

B. 36. (Registre.) — In-4°, 87 feuillets, papier.

**1686.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: f° 1 r°: dame Barbe Poitevin du Plessy-Landry, veuve de M° Louis Téveneau, sgr de Pressigny, demanderesse; — f° 1 v°: François Lafleur, prêtre, prieur de Lagudet, demandeur en complainte contre Jacques de Mallevaud, curé de Roussines et prieur de Ste-Anne; — f° 2 r°: Étienne Nantiat, avocat en parlement de Guyenne, demandeur en requête contre Joseph Jousseaume, notaire royal au Dorat; — f° 2 v°: d^elle Marie Lafleur, femme séparée de corps et de biens d'avec Jean Gallicher, sieur de Goutepaignon, demanderesse contre Pierre Lafleur, sieur du Bouchaud, conseiller, avocat et procureur du roi, cohéritier de Jean Lafleur, avocat; — f° 4 r°: R. P. Pierre Favarel, recteur du collège de la Doctrine chrétienne de Bellac, demandeur contre les héritiers de Françoise Chauvau; — f° 5 r°: Pierre Vrignaud, conseiller du roi en la sénéchaussée de Montmorillon, et Jean Robert, avocat au siège du Dorat, poursuivant les droits de demoiselles Anne et Jeanne Maurat, leurs femmes, demandeurs contre demoiselle Anne de Lavergne, veuve de Jean Boucquet, notaire; — *ibid.*: François Génébrias et Pierre Père, prêtre, syndics des prêtres de la communauté de N.-D. de Bellac, demandeurs; — f° 6 v°: demoiselle Sylvie de Bollinard, procédant sous l'autorité de Pierre Theullet, huissier, son mari, demanderesse; — f° 7 r°: Robert du Masvallier, écuyer, sieur du dit lieu, demandeur; — f° 7 v°: Robert Pallier, clerc au palais du Parlement de Paris, demandeur en requête contre Pierre Pallier, juge de Roussac; — f° 12 r°: Pierre Audebert, écuyer, sieur de Francour, conseiller du roi et visénéchal de la Marche, demandeur contre Laurans Bayle, laboureur; — f° 13 r°: « Sur la remonstrance faicte par M° Martial Cerclier qu'il luy est impossible de faire actionner M° Martial Mallebay, advocat, fermier du dommaine de ce comté et consul de cette présente année, et damoiselle Catherine Gallicher, veuve de M° Martial Mallebay, sa mère, et Pierre Claveau, sieur du Masbertrand, et accause de leur authorité ne pouvoir trouver d'huissier et de sergent ny de procureur pour y parvenir, il nous plaise enjoindre à tel procureur et huissier que bon nous semblera. Dont nous avons octroyé acte et enjoint à M° Léonard Génébrias et Jean Lafleur...... faire tous exploits requis et nécessaires, à peyne de 100 ll. d'amande et de suspension de leurs charges à sallaire compétent » (mention fréquente); — f° 14 r°: Pierre Descoustures, notaire, appelant d'une sentence de la châtellenie de Champagnac en matière d'héritage; — f° 14 v°: R. P. Bastien Delachastre, syndic du collège des Doctrinaires de Bellac, demandeur en matière d'héritage contre Jean Claveau, sieur du Masbertrand; — f° 16 v°: Michel Massoulard, m° chirurgien, demandeur tant pour lui que pour sa sœur en exécution de sentence contradictoire contre dame Marguerite Massoulard et consorts; — f° 17 r°: M° Annet Desmontiers, chevalier, sgr de Champeaux, tuteur des enfants mineurs de feu Florent Veyrinaud, écuyer, sieur de Champagnac, demandeur en reconnaissance de rente, paiement d'arrérages et exhibition de contrats, contre les tenanciers des Baudières; — f° 18 r°: Pierre Michelet, archer en la maréchaussée de Bellac, demandeur en entérinement de lettres royaux; — f° 19 v°: Vincent de Mallevaud, docteur en médecine, demandeur en reconnaissance de promesse contre Jérôme Badou, notaire royal; — f° 21 v°: Jean Raffaud, hôte du *Point du jour*, ci-devant fermier du lieu de la Bétoulle, demandeur en sommation et garantie contre Simon Martin, tenancier en partie du dit lieu; — f° 22 r°: Jean Constancin, sieur du Châtenet, maître de forge,

faisant tant pour lui que pour Léonard Constancin, son frère, aussi maître de forge, demandeur en requête contre Louis de Feuquières, receveur général de la terre, seigneurie et principauté de Chabanais; — f° 22 v°: François Sudraud, curé de Chamborêt, demandeur en matière d'héritage contre Thérèse Delagasne, héritière de Jean Delagasne, notaire royal; — f° 24 v°: Jacques Chaud, sieur de Lamendeix, avocat et procureur du roi au siège du Dorat, demandeur; — f° 30: Louis d'Estéveny, écuyer, sieur de la Maison-Rouge, demandeur en subrogation de criées contre Pierre de Laborie, trésorier au bureau des finances de Limoges; — f° 31 v°: Jean Gaillaud, officier de l'université de Poitiers, demandeur contre Étienne Boullet, avocat au siège de Bellac; — *ibid.*: André Vincendon, chirurgien à Rancon, demandeur en sommation et garantie contre Pierre de Roumilhac, greffier à Rancon; — f° 32 v°: Barthélemy Moulinier, sgr de Vallette, conseiller du roi et son procureur au bureau des finances de la généralité de Limoges, demandeur en requête à fin de saisie contre Jean Gallicher, prêtre, et Martial Gallicher, greffier; — f° 33 v°: haut et puissant seigneur Messire Louis de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France et général des galères, demandeur contre Jean Mathivet, menuisier, condamné par défaut à des dommages intérêts, « faute par luy d'avoir parachevé les réparations qu'il est obligé de faire dans le château de Mortemart, suivant contrat..... »; — f° 36 r°: François de Reymond, sgr du haut et bas Monteil, conseiller du roi, président et lieutenant général civil et criminel au siège et sénéchaussée de la Basse-Marche, demandeur en matière d'héritage contre Martial Dunoyer, avocat au siège de Bellac; — f° 40 r°: Marie de Ravanel, femme séparée de biens d'avec René Coustin, écuyer, sieur de Forges, demanderesse en opposition contre Pierre Trovilhon, marchand de la ville de Montmorillon; — f° 44: François Descelles, curé de Blanzac, requérant le profit du défaut de comparoir contre demoiselle Marie de Villelume, veuve de Charles du Maurat (?), écuyer, sieur de Lavaud; — f° 47 v°: Michel Penot, « secrettain de l'esglyse de St-Bonnet », demandeur; — f° 51 r°: Jean Aubugeois, sieur de Chassat, demandeur en matière d'héritage au nom de sa femme, contre Jean Chadenaud, laboureur; — f° 53 r°: dame Barbe Poitevin du Plessy-Landry, veuve de M° Louis Téveneau, sgr de Pressigny, au nom et comme tutrice naturelle de ses enfants mineurs, demanderesse en saisie contre Jacques Ferré, écuyer, sieur de Fredierre; — *ibid.*: Joseph Charreyron, sieur de Chansigaud, fermier du revenu de la cure de Peyrat, demandeur en paiement d'arrérages et exhibition de contrats contre Jean Dumareau, tenancier; — f° 58 r°: Messire Charles-Bénigne Hervé, « prieur de Guéret et nommé à l'évesché de la ville et comté de Gap », demandeur en saisie contre M° François Audebert sieur de Grospommier; — f° 68 v°: Gabriel Junien, sieur de la Soubzmaigne, sénéchal de la vicomté de Montbas, contre Martial Gallicher, sieur des Fossés, « clerc de greffe en titre d'office au siège royal de Bellac »; — f° 60 r°: Pauchon, curé de Bonnat, demandeur en saisie; — f° 69 r°: « Ce jourd'huy, dix-septième du mois d'aoûst 1686, M° Jean Faulconnier, licentié, présenté par M° Pierre François Buisson, après le serment est mis au nombre des advocats de ce siège »; — f° 70 v°: François Mallebay, chapelain de la chapelle St-Mandé en l'église N.-D. de Bellac, demandeur contre les tenanciers du Mouffaud; — f° 73 v°: Jean Junien, vicaire de la vicairie St-Étienne en l'église St-Pierre du Dorat, demandeur en matière d'héritage contre Jean Neymond, conseiller du roi au siège de Bellac; — f° 76 v°: Guillaume de Rouffignac, écuyer, sieur de Fursac, demandeur en garantie contre demoiselle Françoise de Blond, veuve d'Antoine de Rouffignac, écuyer, sieur de la Gasnerie, et consorts: — f° 77 r°: dom Nicolas Couvaix (?), prieur de l'abbaye de Bœuf (*sic pro* Bœuil), demandeur contre Guillaume de la Bajauderie et Léonarde Père, sa femme; — f° 80 r°: Joseph Brunier, conseiller, aumônier du roi, demandeur; — *ibid.*: Jean Debersat, m° apothicaire, demandeur; — f° 81 r°: « ce jourd'huy vingt et troisiesme du mois de novembre 1686, en l'audience du siège royal et sénéchaussée de la Basse-Marche tenue en la ville de Bellac, capitalle de la province, par nous Messire Gabriel-François de Neymond sgr du hault et bas Monteil....... s'est présenté Messire Paul de Nollet, chevalier, sgr de Lespaud, du Mas du Bost, Aurilliat, Lagrange et autres places, assisté de M° Jean Brunier, advocat, quy a dict qu'ayant pleu au Roy de le pourvoir de l'estat et charge de sénéchal de cette province de la Basse-Marche par ses lettres de provision du 20° avril 1671, à laquelle il a esté reçu par arrest de la cour du 22 may 1680, signé Jacques, il requiert en présence du procureur du roy de ce siège le vouloir installer en la ditte charge. Sur quoy et après que lecture a esté faicte en cette audience des lettres de provision de la ditte charge de séneschal de cette province et



le procureur du roy, nous luy avons octroyé acte de sa présentation et l'avons installé et installons en la ditte charge....... »; — f° 83 r°: François de Neymond, président et lieutenant général du roi au siège de Bellac, demandeur en matière d'héritage contre Léonard Génébrias, substitut du procureur du roi au dit siège; — f° 85 v°: M° Pierre Bounin, sieur de Nouic, contre Jean Père, écuyer, sieur de Liboureix.

B. 37. (Registre.) — In-4°, 91 feuillets, papier.

**1690.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: f° 1 v°: Pierre Feydeau, sieur de Cherbonnières, avocat au siège de Bellac, demandeur en requête contre Antoine Genty, m° apothicaire; — f° 2 r°: dame Louise Dutrou, veuve de Jean Pellegrain, notaire royal, demanderesse en sommation et garantie contre Jean Pallier, marchand; — f° 2 v°: Mathieu du Chaigneau, écuyer, sieur de Champetier, « premier capitaine au régiment de Normandie et capitaine des chasseurs de cette province », contre Mathieu Brun, m° apothicaire; — f° 7 v°: Pierre de St-Martin, écuyer, prieur de Bezeau, sgr décimateur en partie de la paroisse de St-Martial, demandeur contre Jean Delagrange, curé de St-Martial; — f° 8 v°: Jean de Marsanges, écuyer, capitaine au régiment de Navarre, demandeur; — f° 9 r°: M° Valéry Mousnier, avocat en la cour, demandeur; — f° 9 v°: Jacques Tardy, greffier de Villefavard, contre Marie Despouges, femme de Jean Crouzeaud, marchand; — f° 10 r°: Joseph Brunier, prieur de Vacqueur, chapelain de la chapelle du Cardinal en l'église N.-D. de Bellac, demandeur en sommation de garantie contre Marguerite de Belleix; — *ibid.*: Gérald Vergne, curé de Breuilaufa, contre demoiselle Gillette (?) Pappon; — *ibid.*: Jean Audebert, écuyer, capitaine au régiment de Soissonnais, demandeur en requête contre Simon Guaynaud, vigneron; — f° 11 r°: Pierre Mallebay, sieur de la Thibauderie, docteur en médecine, demandeur; — f° 12 r°: Michel Delabische, marchand mercier, prisonnier ès prisons royalles de Bellac, demandeur en requête contre Jean Texier, notaire royal; — f° 12 v°: Joseph Mallebay, sieur de Faugères, demandeur en reconnaissance de promesse contre François Vergnaud, m° orfèvre; — f° 13 v°: François des Montiers, comte du lieu, sgr de Roche-écuyer, sieur de la Coste; — f° 19 r°: Jean Delafontaine, m° tapissier, demandeur en requête à fin de saisie contre Léonard de Gafary, sargetier; — f° 21 v°: Joseph Maurat, curé de St-Sornin, demandeur en requête tendant à saisie et arrêt contre Jean de Marsanges, écuyer; — f° 22 v°: Pierre Fayaud, m° chirurgien, demandeur; — f° 28 r°: Étienne Bellac et Jacques Cardinaud, maçons, syndics de la paroisse de St-Bonnet, demandeurs en requête contre Joachim Mondot, curé de Peyrat, François Mondot, sieur de la Grange et dame Marie Mondot, héritiers de Joachim Mondot; — f° 31 v°: Sylvain Delachastre, curé de Vaulry, demandeur; — f° 33 v°: François Mallebay, chanoine de St-Nicolas-du-Louvre à Paris, contre Joseph Mallebay, sieur des Faugères; — f° 35 v°: Pierre de la Borie, écuyer, sgr du Boucheron, conseiller du roi, président trésorier de France en la généralité de Limoges, demandeur en requête contre demoiselle Marie Jousselain, veuve de Guy Charaing; — f° 37 v°, Pierre Gallicher, sieur de Gailledeau, conseiller du roi au siège de Bellac et son lieutenant en la maîtrise des Eaux et forêts de la Marche, demandeur; — f° 42 r°: Joseph Brunier, prêtre, conseiller du roi, son aumônier, chapelain des chapelles de N.-D. d'Abondance, demandeur en requête contre Pierre Hélitas, marchand; — f° 42 v°: Joseph Brunier, prêtre, prieur de Vacqueur, chapelain de la chapelle du Cardinal en l'église N.-D. de Bellac, demandeur contre André Delafaye, marchand; — f° 44 v°: Antoine Peschant, conseiller du roi au Présidial de la Marche, contre Jean et René Aucousset, promoteur et syndic de la communauté St-Pierre et St-Paul de l'église paroissiale de Guéret, Charles Auboux d'Estéveny, prieur commendataire de Malleval, Antoine Moreau, procureur au dit présidial, etc; — *ibid.*: Blaise Mazeraud, notaire et fermier de la terre et seigneurie du Deffan, requérant le profit du défaut contre Étienne Mazeiraud; — f° 48 r°: François Faulconnier, sieur de Lagemeilhot, conseiller du roi, lieutenant particulier assesseur criminel en la sénéchaussée et siège royal de la Basse-Marche à Bellac; — f° 49 v°: Léonard Genroy (?), substitut du procureur du roi au siège de Bellac et syndic de l'hôtel-Dieu de cette ville, requérant le profit du défaut de comparoir contre François du Fénieux; — f° 56 r°: Joseph Romery, « sergent des petites escolles », demandeur contre Michel Massoulard, m° chirurgien; — f° 56 v°: le syndic de l'abbaye de St-Augustin de Limoges demandeur en requête contre Charles



Cantilhon; — f° 60 r°: demoiselle Marie Lafleur, femme séparée de corps et de biens d'avec Jean Gallicher, sieur de Gouttepagnon, demanderesse en requête contre Antoine Aubert, marchand; — f° 60 v°: René Massouneau, curé de Bussière-Poitevine, appelant d'une sentence rendue par le juge des Deffens; — f° 61 v°: les RR. PP. Augustins de la ville de Limoges contre Pierre Cathillau; — f° 65 v°: Mathieu Moulinier, bachelier en théologie, curé de St-Sauveur et de N.-D. de Bellac son annexe, contre Léonard Delajuvénie, cordonnier; — f° 67 v°: Robert de Verdilhac, sieur du Montet, avocat en parlement, demandeur en saisie contre Martial Gallicher, greffier; — f° 69 v°: Antoine Dupin, écuyer, sieur de la Rochepabot, « appelant du décret et adjudication faicte en la châtellenie de Champaignac de la mestairie des Granges », contre M° Antoine de la Josnière, juge sénéchal du Dorat, « faisant saisir réellement la dicte mestairie sur hypothèque »; — f° 70 r°: Michel Desbrousses, notaire royal, demandeur en reconnaissance de rente et paiement d'arrérages, contre Joseph Gallicher, fermier de la seigneurie de la Coste-au-Chapt; — *ibid.*: Pierre Fayaud, m° chirurgien, demandeur en exécution de jugement; — f° 74 r°: les RR. PP. syndic et religieux du couvent de St-Augustin (*sic*) de Mortemart, contre Jean Badou, greffier de la maréchaussée de la Marche; — f° 74 v°: Pierre Roux, m° chirurgien, demandeur; — *ibid.*: Jacques Lamoureux, m° apothicaire demandeur; — f° 75 r°: dame Marie de Rouffignac, épouse de M° Martial de Vertamond, chevalier, sgr. de Lavaud, Bussière et autres places, demanderesse contre M° François de Rouffignac, chevalier, sgr du dit lieu, héritier d'autre François de Rouffignac, sgr de Saunat, son frère; — f° 76 r°: Louise Gourdonneau veuve d'Antoine Gabilhaud, laboureur, « demanderesse en lettres royaux par elle obtenues en chancellerie », contre Antoine Genty, m° apothicaire; — f° 77 v°: les RR. PP. Augustins et Carmes de Mortemart contre Jean de Grateyrolle, arpenteur et huissier, bientenant de feu autre Jean de Grateyrolle, son père; — f° 78 r°: Jacques Pénigot, sieur de la Soubmaigne, « au nom et comme marguilier et fabriqueur de l'esglise de St-Pierre de Rancon, » demandeur en requête contre P. Bonnet, sieur de la Borderie; — f° 85 v°: Louis Roudaud et Françoise Evrard, sa femme, demandeurs en lettres de rescission contre André des Texières; — f° 86 r°: Philippe Hugonneau, sieur de Chevaille, avocat en la cour, demandeur aux fins de son brevet contre François Veyrat; — f° 86 r°: François Descelles, curé de Blanzac, demandeur en matière d'héritage contre Jean Descelles; — f° 87 v°: Joseph Boucheuil, avocat au siège du Dorat, demandeur contre Jacques Rivailhe, maréchal; — f° 90 v°: François Mallet, laboureur, appelant du juge de Thouron contre Jean Coucaud, postulant en la châtellenie de Thouron; — f° 91 r°: Brevet de cornette : « Ce jourd'huy neufviesme du mois d'aoust mil six cens quatre-vingt-dix, le roy estant à Versailles, se confiant en la valeur, courage, expérience en la guerre, vigilance et bonne conduite du sieur Dumas et en sa fidélité et affection à son service, Sa Majesté lui a donné et octroyé la charge de cornette en la compagnie de Forgeneufve, dans le régiment de cavalerie du sieur marquis de Nouailles, vacante par la mort du sieur Delabrosse-Bérat, pour doresenavant en faire les fonctions..... » Suit le procès-verbal d'insinuation du dit brevet, à la requête de Paul de Couhé, écuyer, sgr de St-Paul, père du breveté.

B. 38. (Registre.) — In-4°, 64 feuillets, papier.

**1691.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 3 v° : Jean Gallaix, notaire et greffier de la juridiction du Fraisse, demandeur; — *ibid.*: Martial Dunoyer, avocat et procureur au siège de Bellac, requérant le profit du défaut de comparoir contre Pierre Gallicher, conseiller du roi au dit siège et son lieutenant en la maîtrise des Eaux et forêts de la Marche; — f° 4 r° : Jacques Coussaud, prêtre, chanoine de St-Pierre du Dorat et syndic du dit chapitre, demandeur en exécution de sentence rendue par nos seigneurs des requêtes du palais, contre demoiselle Catherine Sauvin; — f° 5 v° : Laurent Gobin, archer, demandeur en opposition contre le syndic du collège des Doctrinaires de Bellac; — *ibid.*: Paul de Couhé, écuyer, sieur de St-Paul, demandeur en requête contre les tenanciers des landes de Mézières; — f° 6 r°: Antoine Cousturaud, « joueur d'aubois », demandeur en requête; — f° 6 v° : les RR. PP. Carmes et Augustins de Mortemart contre Jean de Grateyrolle, notaire; — f° 8 v°: Jean Deladégallerie, vicaire de Cieux, demandeur; — f° 17 r°: Pierre Veyras, sieur de la Battière, procureur au siège royal de Montmorillon, demandeur en reconnaissance de promesse; — f° 19 r°: Pierre Pallier, juge ordinaire de Roussac, demandeur en sommation et garantie contre

Pierre Visnier (?), chanoine du Dorat ; — f° 19 v° : Jean Ruaud, régent des petites écoles de Château-ponsac, demandeur ; — f° 29 v° : Daniel Pot, écuyer sieur de Peuferrat, demandeur en complainte contre Jean Girard, laboureur ; — f° 30 r° : Gervais Audebert, écuyer. sieur de Francour, conseiller du roi et visénéchal de la Marche, demandeur contre Joseph Audebert écuyer ; — f° 30 v° : les dames religieuses de Montazay, demanderesses contre Jean Despouges, m° apothicaire, « propriétaire de la tenue de la Boige-au-prieur » ; — *ibid.*: Joseph Maurat, curé de St-Sornin, demandeur en délivrance de deniers saisis sur Jean de Marsanges, écuyer, sieur de la Corre ; — f° 33 v° : Léonard Denousat, garde d'artillerie, demandeur en requête ; — f° 36 v° : Jean Vergnaud et Jean Jévardat, sous-fermiers de la châtellenie de Rancon, demandeurs ; — f° 37 r° : François Genesty, prêtre, syndic de la communauté de l'église N.-D. de Bellac, demandeur ; — f° 39 r° : Joseph Vergnaud, prieur de Lagudet, demandeur ; — f° 40 r° : Pierre Delabounie, écuyer, sgr du Bouscheron, conseiller du roi, président trésorier général de France en la généralité de Limoges, demandeur en requête contre Bertrand Vergier, sieur d'Aubignat ; — f° 42 r° : Mathellin (*sic*) Denis, muletier de Mgr le marquis de St-Germain-Beaupré, demandeur contre Jean Badou, marchand ; — f° 42 v° : Gaspard Chauvet, chevalier, sgr. de Fredaigue et Nantiat, demandeur en exécution de sentence contre Jeannette Mallebay ; — f° 43 r° : Jean Charon, sgr de Puisrenaud, demandeur en exécution de jugement contre Martial de Grateyrolle, arpenteur ; — f° 43 v° : Jean Leduc, prêtre, chapelain de la chapelle St-Pierre en l'église N.-D. de Bellac, demandeur en exhibition de contrats contre Jean Séguy, bottier, intervenant Jean de St-Martin, écuyer, sieur de Baignac ; — f° 47 r° : Pierre Pallier, juge de Roussac, demandeur en saisie contre Jean Texier, notaire royal ; — *ibid.* : Pierre Mallet, m° chirurgien, héritier de dame Marguerite Massoulard, sa mère, contre Pierre Massoulard, marchand, fils de feu Pierre Massoulard, notaire royal ; — f° 49 r° : Pierre Michellet, sieur du Villaud, archer en la maréchaussée de la Marche, appelant d'une ordonnance rendue par l'ancien postulant en la châtellenie de Champagnac, contre Jean Constancin, sieur du Chastenet, m° de forge ; — f° 51 v° : Pierre Vincendon, m° chirurgien, demandeur ; — f° 54 r° : Étienne de Mallevaud, docteur en médecine, héritier pour moitié de défunt Jacques de Mallevaud, prêtre, son oncle, contre Pierre Alexandre de Mallevaud, sieur du Chézaud, conseiller du roi, commissaire en la maréchaussée de la Marche, héritier pour autre moitié ; — f° 57 r° : Pierre Vergnaud, curé de St-Ouen, chapelain de la chapelle Ste-Catherine en l'église paroissiale de St-Sornin-la-Marche, demandeur ; — f° 58 v° : Jean Boullet, sieur des Martinières, « conseiller et procureur du roi de la maison de ville de Bellac », demandeur ; — f° 60 r° : Pierre de St-Martin, écuyer, prieur de Bezeaud, demandeur contre Antoine Ambert, tailleur d'habits ; — f° 63 r° : Jean de Marravaud, notaire royal, demandeur en matière d'héritage contre Pierre Badou, mégissier ; — Joseph Brunier, prêtre, prieur de Vacqueur, chapelain de la chapelle N.-D. d'Abondance en l'église de Bellac, demandeur en exécution de jugement contre Gabriel Mallebay, sieur du Boucheron, et Barbe Mallebay, sa sœur.

B. 39. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

**1701.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — F° 1 r° : « Aujourd'huy quinziesme janvier 1701, en l'audience du siège particulier de la sénéchaussée de la Basse-Marche à Bellac, tenue par nous François de Mallevaud, conseiller du roy, lieutenant général de la ditte sénéchaussée, tous les officiers du dict siège particulier en continuant leur désobéissance à l'esdict de leurs créations et arrest du Conseil d'estat privé du roy, ensemble les advocats du dict siège absents, lecture a esté faicte des susdicts arrets du dict Conseil à haulte et intelligible voix par nostre greffier au dict siège particulier, desquels arrests nous avons ordonné l'enregistrement et qu'ils seront transcripts tout au long au bas des audiences (?), attendu qu'il ne se trouve aulcuns registres dans ce siège pour les gens du roy où semblable enregistrement, ensemble [l'enregistrement] des esdicts, déclarations de Sa Majesté, arrests de son Conseil et de nos seigneurs du Parlement, provisions des officiers, remonstrances des gens du roy et aultres tiltres de cette nature doivent estre faicts, protestant d'instruire les supérieurs de l'estat de ce siège et de nous pourvoir pour ce quy nous concerne ainsy et comme il appartiendra..... » Suivent les pièces du débat entre le dit de Mallevaud, lieutenant du roi au siège principal du Dorat, et les officiers du siège particulier de Bellac, accusés de négligence dans leurs fonctions : édit de Charles IX, (Paris, 1 avril 1572) ; arrêt du Conseil d'état (16 septembre 1698), rappelans plusieurs édits et arrêts anté-

rieurs ; autre arrêt du dit Conseil (28 août 1700), rappelant également des édicts et arrêts antérieurs. — Parmi les parties citées et les causes entendues au cours de la dite année, on peut relever les suivantes : f° 1° : Jacques Goubjaud, marchand, contre Pierre Roux, m° chirurgien ; — f° 8 r° : André Duthoury, notaire royal du Dorat, contre François Bouchard, sieur de la Rebière ; — *ibid.* : Gaspard Chauvet, écuyer, sieur de Nantiat, demandeur en saisie contre Jean de Roumilhac, marchand.

B. 40. (Cahier.) — In-4°, 38 feuillets, papier.

**1710.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 v° : Gabriel Peyraud, m° chirurgien, agissant au nom de sa femme, demandeur en requête contre Joseph Delafontaine, m° tapissier ; — *ibid.* : Jean Boireau, curé de St-Bonnet, ci-devant prieur commendataire de St-Pardoux-de-Bezeau, demandeur contre Louis Tourandeau, son fermier au dit prieuré ; — f° 2 r° : le R. P. dom Bordes, prieur de Bœuil et de Vieillefont, et M° Charles Genty, avocat, son fermier, demandeurs contre demoiselle Jeannette Lafleur, veuve de Jean Lafleur, procureur au siège de Bellac ; — *ibid.* : Junien Roufre, notaire et procureur en la châtellenie d'Availles, demandeur en offres contre Antoine Genty, m° apothicaire, propriétaire du fief de Chasseneix ; — — f° 2 v° : Jean Dubois, sieur de la Borde, juge sénéchal de Confolens, demandeur ; — f° 3 r° : J.-B. Sénemaud, prieur de Lagudet, demandeur en requête contre Joseph Vergnaud, aussi prieur de Lagudet ; — f° 3 v° : François de Marsanges, chapelain de la chapelle St-Jacques en la ville de Bellac, demandeur ; — f° 4 v° : Mathieu Moulinier, écuyer, sgr de Beauvais et autres places, conseiller du roi et trésorier de France en la généralité de Limoges, contre Jean Constancin, sieur du Chastenet, m° de forges ; — f° 6 r° : Jean Marcoux, notaire royal, héritier sous bénéfice d'inventaire de feu M° Léonard du Souchaud, prêtre, curé de St-Bonnet, demandeur en saisie contre Jean Boireau, curé du dit St-Bonnet ; — f° 6 v° : René Turpin, sgr de Buxerolle, demandeur ; — f° 8 r° : 28 février 1710 : « S'est présenté M° François Daubroche, sieur du dit lieu, conseiller du roy, président, lieutenant civil et criminel, commissaire enquesteur et examinateur en cette ditte séneschaussée et siège [de Bellac]; lequel a représenté les lettres de provision à luy accordées par Sa Majesté des dites charges de conseiller du roy, président, lieutenant civil et criminel, ensemble la sentance de sa réception en icelles du présidial de la Marche à Guéret. Et après que lecture a esté faite du tout par le greffier, s'est le dit sieur Daubroche installé judicièrement dans les fonctions, exercice, droits, privilèges et esmolumens des dictes charges, conformément aux lettres de provisions. Dont il s'est concédé acte le dit jour et an que dessus. Daubroche » ; — f° 17 v° : Pierre Mallebay, sieur de la Thiboderie, conseiller du roi, maire perpétuel de Bellac, demandeur contre Jean Desbordes, avocat, et Jean Mallebay, sieur des Aguzons ; — f° 12 r° : François Lester, prêtre, docteur en théologie, sgr abbé du Dorat, demandeur contre Pierre Barthon, chevalier, sgr marquis de Montbas, dame Louise de Reymond, son épouse, Joseph Pigné, sgr de Mézières, Jean de la Rie, chevalier, sgr de Montagrier, dame Antoinette Pigné, son épouse, héritiers sous bénéfice d'inventaire de dame Marguerite de Reymond, leur tante ; — f° 14 v° : Pierre Durieux, chevalier, sgr de Villepréaud, défendeur ; — f° 16 r° : MM. les prieur et chanoines réguliers de l'abbaye de Lesterps contre Étienne Lafleur, sieur de la Guérène ; — f° 14 v° : demoiselle Marguerite Pignet, damoiselle de Mézières, contre Pierre Michelet, archer en la maréchaussée ; — f° 17 r° : Jean de Cléré, écuyer, sieur de Darnac, demandeur en entérinement de lettres de rescission contre demoiselle Jeanne Vacherie, veuve de Jacques Teitaud, sieur des Marchins ; — *ibid.* : Jean Delacoste, bachelier en théologie, curé de Bellac, « estant aux droits de feu M° Mathieu Moulinier, son prédécesseur », demandeur contre dame Marie Dupin, veuve de Jean Coustin, sieur de Puymartin, tutrice naturelle de leurs enfants mineurs ; — f° 19 r° : Pierre de Lavault, écuyer, sieur de la Valade, demandeur ; — f° 21 v° : Gabriel Dumonteil, sieur de Leytrade, demandeur en requête contre Jean Mathieu, greffier de Châteauponsac ; — f° 24 r° : M° Jean des Flottes, sgr de Bonnat, conseiller au Présidial de Limoges, contre Jean Pauchon, curé de Bonnac ; — *ibid.* : M° Pierre Barthon de Montbas, chevalier, sgr marquis du dit lieu, contre demoiselle Marie de Cornette, veuve de Martin Bessonneau, sieur des Gorces, tutrice naturelle de leurs enfants ; — f° 26 r° : François Ségue, sieur de Vallette, marchand, demandeur en délivrance des choses saisies contre Jean Leduc, curé de Berneuil ; — *ibid.* : Pierre Masson, m° chirurgien, demandeur ; — f° 26 v° : M° Pierre Barbarin, chevalier, sieur du Bost, demandeur au nom de dame Marie Michelet, son

épouse, contre Jacques Dalesme, prêtre, docteur en théologie ; — f° 27 v°: Pierre Amable Goumeton, archiprêtre de Lubersac, contre Jean Dumareau, sieur de Chavaignac ; — f° 28 v°: M° Nicolas de la Lande, chevalier, sgr de Lavaud-St-Étienne, capitaine de frégate, demandeur en requête contre René de Villars, meunier, et Anne Barnazou, sa femme ; — — f° 28 v° : François de la Coudre, sieur des Ouches, conseiller du roi au siège de Bellac, demandeur ; — *ibid.* : Pierre Gallicher, sieur de Galhedras, conseiller du roi, lieutenant en la maîtrise des Eaux et forêts de la Marche, contre Étienne de Mallevaud, docteur en médecine ; — f° 29 r°: Pierre Desbans, docteur en médecine de la ville de St-Junien, contre Pierre Aunepveu, marchand ; — f° 30 r°: Gabriel Degude, vicaire de l'église N.-D. de Bellac, demandeur contre Jean Mallebay, boucher, — f° 31 r° : Jean Rampion, curé de St-Sornin-la-Marche, demandeur en requête contre Étienne Mallebay, juge de Darnac ; — *ibid.* : Jacques Delamothe, notaire et arpenteur royal, demandeur en saisie-arrêt contre Jacques Beau, m° apothicaire ; — f° 35 r° : Jean Marcoux, notaire royal, demandeur ; — f° 35 v° : Pierre David, notaire royal du bourg d'Adriers, demandeur ; — f° 36 r° : Léonard Brunier, prêtre, prieur de Vacqueur et chapelain de la chapelle du Cardinal, contre Jean Papon, marchand ; — f° 36 v° : Germain de Moransane, archiprêtre de Rancon, demandeur contre Jacques Goubjaud, marchand. = F° 31 v° : « *Règlement pour le Palais* : 1° que les jours d'audiance seront les vendredi et samedy de chasque sepmaine, hors les fériés et jours de foire ; 2° que l'heure de chasque audiance sera despuis la St-Martin jusques à Pâques à neuf heures du matin jusque à onze, et despuis Pâques jusqu'à la fin de l'année à huit heures jusque à dix : 3° que les advocats et procureurs feront estandre dans les placets d'audiance touttes les qualités de cause ; 4° que les greffiers seront tenus sur le champ d'estandre, sur un registre en papier blanc bien relié, à l'audiance les jugements et appointements quy seront prononcés ; 5° les dits jugements seront le mesme jour raportés au net sur les registres du greffe en pappier marqué, dhument paraphé par première et dernière ; et le mesme jour sera le dit registre rapporté par le greffier chez Mons. le président pour y examiner et parapher ses jugements ; 6° qu'il soit fait deffances aux greffiers de délivrer aucuns appointements ny jugemens qu'il n'aye (*sic*) esté auparavant paraphé, à peyne d'interdiction et de tous despans, domages-intérêts des partyes ; 7° que chasque jour d'audiance les greffiers auront soin de fermer à clef les portes du palais, à payne de respondre des dégradations qui y seront faictes, et qu'il leur sera faict deffances d'ouvrir les portes du palais pour aucune autre juridiction pour y tenir les plaids ou autrement, à l'exception de la police ; 8° qu'il soit fait deffances aux procureurs en plaidant de partir de leurs places, à payne à chasque contravention d'estre privés de l'audiance ; 9° deffances à touttes personnes de s'appuyer sur la table des greffiers ; 10° enjoint à Tournois, huissier-audiancier, de se tenir exactement à chasque audiance, d'y appeler les causes descouvert et tenir la main à faire faire silence, à la charge de ses droicts ; 11° enjoinct à tous les huissiers et sergents du siège de se trouver à touttes les processions et cérémonies publiques au devant du corps du siège (c.-à-d. au devant du corps des magistrats formant le siège de justice de Bellac), y faire faire place et nous délivrer de l'embarras de la cohue, à payne d'interdiction pour trois mois ; 12° qu'ayant reçu plusieurs plaintes contre les huissiers de ce siège sans exception, qu'il se trouve plusieurs raports dont les coppies n'ont point esté données (1), et que où (c.-à-d. dans le cas où) il en sera faict par une ou deux personnes de probité, il y aura contre l'huissier interdiction ; 13° que chasque advocat et procureur plaidera suivant son rang, et qu'il sera mis dans l'auditoire un tableau suivant l'ordre des réceptions ; 14° qu'il soit nommé deux conseillers pour assister à toutes les audiances de la police à tour de rolle, de trois en trois mois ; 15° qu'il soit fait deffances à toutte personne de faire de bruict dans le temps de l'audiance, à payne de trois livres d'amande sans déport ; 16° que les brevetz seront siniffiés pour les estrangers trois jours avant l'audiance ; faute de ce, remis à la suivante ».

B. 41. (Cahier.) — In-4°, 35 feuillets, papier.

**1711.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f° 2 r° : Antoine Charles Genty, avocat, fermier du fief de Bonnefond, contre Jean Mallebay, sieur de Lagedamond ; — f° 4 r° : Jean Chaud, écuyer, sieur de Chassaigne et du Dognon, demandeur en matière d'héritage contre Pierre Massoulard ; — f° 5 r° : dame Sylvie-Louise Durieux, épouse de M° Jean Laurans,

(1) Il manque évidemment à cet endroit un membre de phrase.

conseiller du roi, lieutenant criminel au siège du Dorat, contre Jean Delagedamond, orfèvre ; — f° 8 v° : le syndic des Doctrinaires du collège de Bellac demandeur en saisie contre François Meilhard ; — f° 9 v° : Me Pol de Nollet, sgr de Lespaud, contre Jean Dumareau, sieur de Chansigaud ; — f° 11 r° : Albert Desmarets, notaire, appelant d'une sentence rendue en la châtellenie royale de Rancon ; — f° 16 v° : Guy de Verdilhac, avocat en la cour, demandeur en requête au nom de sa mère contre François Laront et consorts, colons et fermiers d'une métairie appartenant au sieur de Berneuil ; — f° 24 r° : Jean des Flottes, sgr de Leychoisier et de Bonnat, conseiller du roi au Présidial de Limoges, demandeur au principal contre delle Léonarde Peyrot ; — f° 28 v° : Martial Cantillon, notaire royal, et Jean Faure, me de poste, deffendeurs ; — f° 34 v° : François Génébrias, prêtre et fabricien de l'église N.-D. de Bellac, demandeur contre Jean Génébrias, avocat au siège de Bellac ; — f° 35 v° : Jacques Reix, me sculpteur, tant en son nom que comme baile de la frairie du Rosaire en l'église N.-D. de Bellac, demandeur en matière d'héritage contre Jacquet Mandon, vigneron.

B. 42. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

**1712.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : Martial Delavergne, procureur et notaire en la juridiction de Cieux, demandeur en matière d'héritage contre dlle Marie Boullée, veuve de Jean Desbordes, avocat au siège de Bellac ; — f° 2 r° : Jean Arbellot, sieur de Ratelean, demandeur en requête contre Marie Delajuvénie, veuve de Jean Dumareau, sieur de la Béthoulle ; — f° 4 r° : Georges des Texières, écuyer, sieur du Rivaud, lieutenant d'infanterie, contre delle Anne des Texières, autorisée par justice au refus de Joseph Martin, son mari ; — f° 4 v° : Jacques Robinaud, notaire royal, demandeur ; — f° 5 v° : Jacques Beau, me apothicaire, fermier de la seigneurie du Mas, demandeur ; — f° 9 v° : Messire frère (*sic*) de la Chapelle de Jumilhac, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Limoges, demandeur contre Jean Leduc, prêtre, curé de Berneuil ; — f° 10 r° : dame Marguerite de Fénieux, épouse de Me Gaspard de Marsanges, écuyer, sgr de Berneuil, contre Jean Arbellot, sieur de Ratelan ; — f° 11 r° : Jean Boireau, curé de Saint-Bonnet et prieur commendataire du prieuré de Saint-Pardoux-de-Bezeaux, contre Louis Thoireaud, fermier dudit prieuré, Étienne Lefeubure, prêtre, prieur du Pont-Saint-Martin, et Pierre de Saint-Martin, écuyer, sgr de Martinet et héritier en partie de feu Me Pierre de Saint-Martin, précédent prieur de Bezeaux ; — f° 17 r° : Joachim Mondot, prieur commendataire des Crouzilles et curé de Peyrat, contre François Claveaud, sieur de Châteauneuf ; — *ibid.* : Joseph du Peyrat, écuyer, sgr de Thouron, trésorier de France, contre Jacques de Vaucourbeil, écuyer, sieur du Puybaraud, conseiller du roi et son lieutenant en la maréchaussée de la Marche ; — f° 17 v° : Charles Genty, avocat, fermier de MM. les chanoines réguliers de l'abbaye de Lesterps, contre Antoine Barissat, laboureur ; — f° 20 v° : Albert Aubugeois, sieur de Chassat, contre Jean Delage, me orfèvre ; — f° 20 v° : Philippe de la Bajauderie, procureur au siège de Bellac, demandeur en saisie contre Pierre Mallebay, maire perpétuel de Bellac, et Martial Mallebay, sieur de Moulinneuf ; — f° 21 v° : Sylvain Bonnet, conseiller du roi et son président au Présidial de Guéret, et dame Gabrielle Tourniol, son épouse, défendeurs ; — f° 22 r° : Bernard Renouard, curé de Moulismes, contre veuve Anne Barataud, comme tutrice de ses enfants ; — f° 22 v° : Joseph Delacoudre, curé de Mézières, demandeur en saisie contre Jean Massoulard, greffier ; — f° 23 v° : Mathieu Quatrefages, fermier du prieuré du Theil, demandeur en requête contre Pierre Theytaud, huissier, archer en la maréchaussée de la Marche ; — *ibid.* : Pierre Debersat, me apothicaire, appelant d'une sentence rendue en la châtellenie royale de Rancon.

B. 43. (Cahier.) — In-4°, 28 feuillets, papier.

**1713.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : Messire César-Phœbus de Bonneval, chevalier, sgr marquis des Granges, demandeur en requête contre Me François Badou, notaire royal ; — f° 1 v° : Simon Arbellot, sieur de la Gasne, demandeur en solidité d'arrérages de rentes ; — f° 2 r° : Pierre Charreyron, prêtre, suppôt de la communauté et vicaire de l'église N.-D. de Bellac, demandeur complaignant, contre dame Marguerite Mallebay, veuve de Pierre Claveaud sieur de la Parlière ; — f° 4 r° : Jean Bardinet, juge de Nieul et de Peyrilhac, Me Jean Charron, écuyer, sieur du Flaschier, et Antoine Négrier, archer en la maréchaussée de la Basse-Marche, contre dame Marie du Pin, veuve de Jean Coustin, écuyer, sieur du

Puymartin; — f° 5 r°: Jean Chaud, écuyer, sgr de la Chassaigne et du Dognon, Jacques Chaud, sieur de Lamanereix, conseiller, avocat et procureur du roi au siège du Dorat, et autre Jacques Chaud, écuyer, sgr de la Nef (?), demandeur contre Antoine de Roumilhac, notaire royal; — f° 6 v°: Pierre Chauveau, avocat, exécuteur testamentaire de feu d[elle] Marguerite Lafleur, fille dévote, demandeur au principal contre Martial Lafleur, sieur de Thoveyrat, avocat, héritier institué par la dite Lafleur; — *ibid.*: Aimé Barbier, lieutenant-colonel des milices bourgeoises de la ville de Civray, demandeur; — f° 7 r°: Léonard Pignet, curé de Saint-Martial, contre dame Jeanne Dupin, veuve de Gilbert de Sauzay, écuyer; — f° 9 v°: Jean Delagedamond, m[e] orfèvre, demandeur en matière d'héritage contre Robert et François Feydeau, sieurs des Cherbonnières (?) et des Isles; — f° 10 r°: Philippe Sexte, concierge des prisons royales de Limoges, demandeur en saisie contre François Badou, notaire royal; — f° 10 v°: Jacques Reix, m[e] sculpteur, défendeur; — f° 16 r°: M[e] Pierre Merlac, chanoine régulier, prieur de Saint-Junien-les-Combes, contre veuve Michelle Foucaud, tutrice de ses enfants; — f° 17 r°: Étienne de Mallevaud, docteur en médecine, et Charlotte Texier sa femme, demandeurs en opposition contre Jean Monneron, sgr du Couret; — f° 19 r°: dame Marie-Berthe Pasquet, veuve en premières noces de M[e] Guy de Verdilhac, en son vivant sénéchal de Mortemart, demanderesse; — f° 19 v°: insinuation, à la requête de Simon Mallebay, des lettres de provisions, à lui accordées par le roi en 1711, de la charge de conseiller, avocat et procureur au siège de Bellac (août 1713); — f° 21 r°: Jean Delasalle, licencié ès lois, demandeur en requête contre Martial Lafleur, sieur de Thouveyrat, avocat; — f° 21 v°: Léonard Pignet, curé de Saint-Martin, et Jean Delagrangé, curé de Luchapt, demandeurs contre Jeanne Dupin, veuve de Gilbert du Sauzet, écuyer; — f° 22 r°: François Génébrias, prieur de Saint-Blaise, contre Charles Chauvet, écuyer, sgr de La Villatte; — f° 24 r°: François Badou, curé de Hier et chapelain de la chapelle Saint-Pierre en l'église N.-D. de Bellac, demandeur; — f° 26 v°: Jean Barbou, marchand de la ville de Limoges, et Jeanne Sénemaud, sa femme, demandeurs en matière d'héritage, contre Pierre Barton de Montbas, chevalier, Louise de Neymond, son épouse, Joseph Pigné, sgr de Mézières, Marie Pigné, sa sœur, Jean de la Rie, sgr de Montagrier, Antoinette Pigné, son épouse; — f° 27 v°: Jean Joseph Rouard, bourgeois de Limoges, demandeur en saisie contre Jacques Beau, fermier de la seigneurie du Mas; — f° 28 r°: Jean Massoulard, greffier en chef au siège de Bellac, demandeur en requête contre Jean Desbordes.

B. 44. (Registre.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

**1717.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: f° 1 r°: Jean de la Bajauderie jeune, sieur des Loges, demandeur en requête contre autre Jean de la Bajauderie, aussi sieur des Loges, curé de Blanzac: — f° 1 v°: Jean de Villoutreix, écuyer, sgr de Texonnières, contre Joseph Dupeyrat, chevalier; — f° 8 v°: Jean de Vertamond, écuyer, sieur de la Vauzelle, défendeur; — f° 10 v°: Jean Degude, prêtre de la communauté de N.-D. de Bellac, chapelain de la chapelle et vicairie de Saint-Blaise érigée à l'autel du St-Esprit de la dite église, demandeur en complainte contre Jacques Nichole, sieur des Moulins, prêtre de la communauté; — f° 11 r°: Jean Massoulard, notaire royal, poursuivant la vente et adjudication par décret sommaire des biens de feu Pierre Doucet, contre Anne Cluseau, veuve dudit Doucet; — f° 13 r°: Simon Mallebay, sieur du Monteilh, bachelier en théologie, curé de St-Barbant, contre Louis Duchiron, sieur de la Bétoulle; — f° 14 r°: Vincent de Mallevaud, sieur du Chambon, conseiller du roi, lieutenant du maire de la ville du Dorat, contre le sieur Tardy, sieur de Plainchaud, m[e] apothicaire; — f° 14 v°: Pierre Roux, m[e] chirurgien, demandeur en requête; — f° 16 r°: dame Paule de Recullé, épouse de M[e] Charles Guingand, écuyer, sgr de Jansignac, conseiller du roi, président trésorier de France au bureau des finances de Limoges, demandeur; — f° 17 r°: Jean Bonneisset, sergent de la justice de St-Barbant, appelant d'un jugement rendu en la justice du lieu, contre François Touraud, voiturier; — f° 18 v°: Pierre Mallebay, sieur du Cluseau, conseiller du roi, lieutenant général de police de Bellac, défendeur; — *ibid.*: Pierre Teitaud, prêtre, et Jacques Teitaud, sieur du Bois-de-Lavaud, docteur en médecine, demandeurs contre Jean du Chalard, conseiller du roi, lieutenant particulier au siège du Dorat; — f° 20 r°: Étienne Mallebay, avocat, juge de Darnac, procureur du roi en la maîtrise des Eaux et forêts de la Marche, et Jean Sandemoy, avocat, « fermier du domaine du roy de son comté de cette province », défendeur; — f° 26 v°: J.-B. Jéverdat, « cy devant

directeur des domaines du roy », demandeur; — fº 28 vº : Jean Delacoste, bachelier en théologie, curé de St-Sauveur et de N. D. de Bellac, son annexe, demandeur contre demoiselle Anne Gailhard, veuve de Jean Boullet, sieur des Martinières, conseiller du roi, son procureur en la maison commune de Bellac; — fº 32 rº: Léonard Brunier, curé de Peyrat, demandeur en requête contre Pierre Gueynaud, syndic de la paroisse; — fº 33 rº: Martial Grelaud, laboureur, appelant d'une sentence contre lui rendue en la justice de Thouron au profit de Mº Antoine Origet, curé de St-Jouvent; — fº 33 rº : Messire François des Montiers, chevalier, comte de Mérinville, baron de Monrocher, sgr de Rochelidoux et du Fraisse, brigadier des armées du roi, capitaine lieutenant de la compagnie des gens d'armes de la reine, demandeur en requête au nom de dame Marie de Marsanges, son épouse, contre Messire Jean de la Cousture-Renon, écuyer, sieur de Richemond; — fº 35 rº: Joseph Rampion, curé de St-Sornin-la-Marche, chapelain de la chapelle de Ste-Catherine érigée en l'église du dit St-Sornin, demandeur contre Jacques Vergnaud, apothicaire, et consorts.

B. 45. (Cahier.) — In-4º, 37 feuillets, papier.

**1718.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fº 1 vº: Pierre Merlhat, chanoine régulier, prieur de St-Junien-les-Combes, demandeur en réparation d'injures contre Martial Lafleur, sieur de Thouveyrat, avocat, qui l'avait accusé de faux serment et de parjure ; — *ibid.*: Pierre-François Buisson, avocat, juge sénéchal de Breuilaufa, défendeur; — fº 2 rº : Jean Génébrias, avocat au siège de Bellac, contre J. B. Buisson, sieur de Vaugelade, avocat au même siège ; — fº 3 rº : Antoine Charles Genty, avocat, demandeur en plainte contre Martial Lafleur, sieur de Touveirat, avocat : « ....... Léonard Gallicher, sieur de Peitaveau, âgé à ce qu'il dit de 50 ans ou environ, dit et dépose qu'il y a environ six mois qu'à l'audiance tenant par nous pour l'adjudication des baux, le dit sieur Genty plaidant pour le sieur prieur de St-Junien-les-Combes contre le dit sieur de Touveirat, il lui dit en s'adressant au dit Genty, qu'il estait cause que son accommodement n'estoit pas fait, qu'il n'avoit pas voulu aller chez lui: à quoy le dit Genty auroit repliqué : « Il y vient bien chez moi des personnes aussy honnestes que vous » : et que pour lors estant survenu quelque contestation entre eux, dont il ne se souvient point, il entendit que le dit sieur de Touveirat dit au dit sieur Genty : « Vous estes fils d'un enfant trouvé »; que pour lors le dit sieur Genty dit au dit sieur de Touveirat : « Dequel Lafleur estes vous descendu pour estre sy glorieux? Est-ce du fillassier ou du sergent? »; et que pour lors la contestation continuant, l'audience finie, il entendit que le sieur de Touveirat traita le dit sieur Genty, fils d'assassinateur ou de meurtrier, ne sçait pas précisément duquel des deux noms, et qu'il entendit aussi qu'il traita le dit Genty de fripon deux ou trois fois, et qu'il n'entendit rien que le sieur Genty proferat contre le dit sieur de Touveirat qui l'obligeasse (*sic*) d'insulter le dit Genty, et que le dit sieur de Touveirat estoit à cette audience en justaucorps et en canne...... »; — fº 9 rº: Léonard Mosnier, sieur de la Forge, avocat, appelant d'une sentence rendue en la châtellenie de Rancon en matière d'héritage, contre Joseph Mosnier, curé de St-Léger; — fº 9 vº: Joseph Couturier de la Prugne et René Couturier de Fournoue, conseiller du roi au Présidial de Guéret, demandeurs contre Gabriel Tourniol, conseiller du roi, maître particulier aux Eaux et forêts de la Marche ; — fº 15 rº : Charles-Amable Goumeton, curé de Droux, contre Gabriel Dardant, foulon à draps; — fº 17 vº: François-Gabriel Bernardeau, curé d'Adrier; — fº 17 vº: Jacques Teitaud, sieur du Bois-de-Lavaud, docteur en médecine, et Pierre Teitaud, diacre, demandeurs en matière d'héritage contre Jean du Chaslard, conseiller du roi, lieutenant particulier en la sénéchaussée de la Basse-Marche au Dorat; — fº 23 rº: Jean des Flottes, sgr de Bonnat, Leychoisier et autres places, conseiller du roi au Présidial de Limoges, demandeur en reprise d'instance et constitution de nouveau procureur, contre Jean Igounin, écuyer; — fº 28 rº: Jean Nizard, foulon à draps, appelant au nom de Renée Mortegoutte, sa femme, d'une sentence rendue en la châtellenie de Rancon; — fº 30 rº: Simon Mallebay, curé de St-Barbant, contre Mathieu Duchiron, écuyer, sieur de Frumigny, chevalier de St-Louis et capitaine d'infanterie; — fº 31 rº: les prieur et chanoines réguliers de l'abbaye de Lesterps ayant la cotte morte du sieur Leduc, prêtre, demandeurs: — fº 31 vº: demoiselle Françoise de Bolinard, fille de Messire Geoffroy de Bolinard, écuyer, et de dame Élisabeth de Bluthié (?), demanderesse contre Pierre Bastide, sieur de Lage, conseiller du roi au siège de Montmorillon: « Ouy Daubroche pour sa partye, après

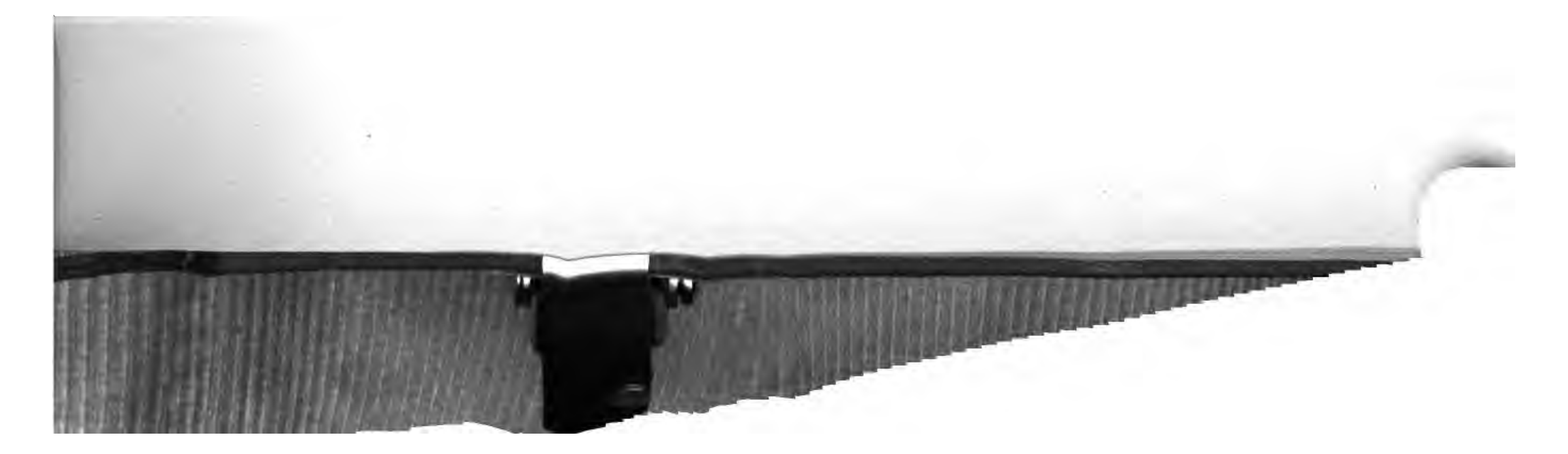
serment par elle fait au cas requis et en conséquence qu'elle a affirmé que c'est du fait du dit sieur Delage qu'elle est devenue enceinte soubz promesse de mariage, nous avons déclaré le deffaut pris contre le sieur Bastide à faute de comparoir dument vizé, bien venu..... l'avons condamné par provision à reprendre et nourrir l'enfant dont elle s'est accouchée de ses faicts, à le faire nourrir et aux frais de l'accouchement liquidés à 30 ll.; et premier que faire droict des dommages-intérests prétendus par la demanderesse, avons ordonné qu'elle fera preuve des promesses de mariage à elle faictes par le dit sieur Delage dans les délais de l'ordonnance..... »; — f° 33 v° : Pierre Busselin, religieux, prieur de l'abbaye de Bœuil et du prieuré du Vieillefond, et Antoine Charles Genty, avocat, fermier des rentes du dit prieuré, demandeurs aux fins des lettres du terrier contre Claude-François de Roufignac, chevalier, sgr de Sannat, Balledent et autres places, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France; — f° 34 r° : M° Gervais Audebert, écuyer, sieur de Francour, visénéchal de la Marche, contre Alexandre Pichon, laboureur; — f° 34 v°: François de la Coudre, sieur des Auches, conseiller au siège de Bellac, demandeur en saisie et arrêt; — François Badou, curé d'Hier, chapelain de la chapelle de la Gasne, et Jean Génébrias, arquebusier, demandeurs; — f° 36 v° : M° Charles Esboulignier, sgr de Valette, l'un des chevaulégers de la garde du roi, demandeur en requête contre Léonard Buisson, sieur de Brétignolle.

B. 46. (Registre.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

**1719.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: f° 1 v°: Joachim de la Salle, avocat en la cour, contre dame Françoise Bouchard, épouse de Léonard de Moras, écuyer et chevalier, sgr de Chamborant; — *ibid.*: Jeanne Disnematin, veuve de Jean Puisroche, marchand, demandeur en matière d'héritage contre Jean de Marsanges, écuyer, sieur de la Corre; — f° 2 r°: Pierre Mallebay, sieur de la Tibauderie, docteur en médecine, demandeur en reprise d'instance contre Joachim Descelles, clerc de greffe au siège de Bellac; — *ibid.*: Antoine Malavergne, sieur du Masdoumier, bourgeois de Limoges, demandeur en exécution d'arrêt du parlement de Paris contre Baltazar Igounin, écuyer, sieur de Ribagnat; — f° 2 v°: François de Mallevaud, conseiller aux montres en la maréchaussée de la Basse-Marche à Bellac, défendeur; — f° 5 r°: Pierre Baniol, sieur de Soubsrue, conseiller du roi et son procureur en la prévôté générale du Limousin, contre Étienne Coutellias, notaire royal; — f° 5 v° : M° Charles Dinnier, écuyer, sieur de la Carlière, et M° Silvain Dinnier, écuyer, sieur du Montat, demandeurs en intervention, contre Martial Lafleur, avocat; — f° 7 r°: Jacques Boireau, sieur de Gripée, avocat en parlement, et Philippe Boireau, sieur de la Caire, curé de St-Germain-sur-Vienne, héritiers de Jean Boireau, curé de St-Bonnet et prieur de Bezeau, demandeurs en reprise d'instance contre Louis Touraud, maçon, ci-devant fermier du prieuré de Bezeau; — f° 14 r°: demoiselle Marie Charon de la Mathe, fille dévote, demanderesse contre demoiselle Susanne de St-Georges; — f° 17 v°: Germain Langros, ancien garde de la connétablie de France, demandeur; — f° 24 r°: Messire Gaston Auboux de Théveny (*sic*), sieur de la Maisonrouge, lieutenant de cavalerie au régiment de Grammont (?), contre Jean Leduc, curé de Berneuil; — f° 26 r°: François Genty, m° apothicaire et chirurgien juré, demandeur; — f° 28 v°: Charles Moulinier, écuyer, sieur de la Vallette, l'un des deux cents chevaulégers de la garde ordinaire du roi, demandeur en retrait lignager contre Jean Génébrias de Gouttepagnon et consorts; — f° 29 v°: Joseph Delafontaine, m° tapissier, demandeur; — f° 31 r°: audience tenue, le 24 novembre, par François Daubroche, président, lieutenant général civil et criminel au siège de Bellac, « tous les autres officiers absants »; — *ibid.* : acte d'émancipation de demoiselle Dorothée Catherine Barton de Montbas, fille de M° Pierre Barton de Montbas, chevalier, sgr de Lubignac et autres places.

B. 47. (Registre.) — In-4°, 31 feuillets, papier.

**1720.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: f° 1 r°: dame Marie-Michelle de St-Martin, épouse de Jean Danglard, écuyer, sgr de Crésance, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, demanderesse contre Jacques Vergne, apothicaire; — f° 8 v°: les RR. PP. de la Doctrine chrétienne du collège de Bellac, demandeurs en saisie contre J.-B. Badou, docteur en médecine; — f° 9 r°: Gabriel Savary, écuyer, sieur des Moulins, contre Étienne de Mallevaud, docteur en médecine : — f° 11 r°: « aujour-



d'huy onziesme jour du mois de may l'audience tenant, ce requérant Mᵉ François Mallebay pour les gens du roy, a esté lu, publié et enregistré l'édit du roy portant que les deniers quy seront cy-après donnés en constitution de rentes par les subjects de Sa Majesté ne pourront produire par un plus haut intérest que celluy du denier cinquante. Donné à Paris, au mois de mars 1720....... pour estre exécutté icelluy édict suivant sa forme et teneur et copies collationnées envoyées aux chastellenies royalles et justices des seigneurs relevantes de ce dit siège pour estre exécuté pareillement....... »; — fᵒ 15 vᵒ: Martin Péricat, vigneron, demandeur en retrait féodal contre François Mallebay, sieur de Noussac; — *ibid.*: Jean Savignaud, potier de terre, appelant d'un jugement rendu en la châtellenie de Darnat; — fᵒ 20 rᵒ: Jean Génébrias, avocat, syndic de l'hôtel-Dieu de Bellac, demandeur en matière d'héritage contre Catherine Delestang; — fᵒ 21 vᵒ: Louis Duchiron, écuyer, sieur de Lage, demandeur en entérinement de lettres de rescission contre Louis Thomas Delachasse, écuyer, sieur de Lautray, ci-devant capitaine au régiment de Navarre; — fᵒ 24 rᵒ: les supérieure, discrettes et conseillères du séminaire des dames de l'Union chétienne de Bellac, demanderesses en requête contre Jacques Demaravaud, garçon tanneur; — fᵒ 24 vᵒ: « aujourd'hui, cinquiesme octobre 1720, judicièrement les plaids tenant, Mᵉ Pierre Descelles, prestre de la communauté de l'église de cette ville, fabricien ecclésiastique de la dite esglise, nous ayant proposé de délibérer, avec les principaux habitans présents, sur diverses matières concernant la fabrique, Mᵉ Joachim Delasalle, advocat en ce siège, fabricien laïque, se serait levé et dit que, pour bonnes et justes causes, il ne pouvait plus faire les fonctions de fabricien et qu'il se désistoit du dit employ et que nous eussions à en nommer un autre à sa place. La dite déclaration de désistement ainsy faicte, y ayant esgard nous ordonnons qu'il sera incessamment procédé où et quand il appartiendra à la nomination d'un fabricien laïque au lieu et place du dit Delasalle..... »; — fᵒ 29 rᵒ: long exposé d'une querelle de préséance entre les avocats du barreau; — fᵒ 31 rᵒ: François Vrignaud, chanoine, syndic du chapitre du Dorat, demandeur en saisie, contre Léonard Chabelard, laboureur, représenté par Jean Rivaud: « Nous avons baillé acte à celle [c-à-d. à la partie] de Rivaud de ce qu'elle a déclaré par serment......... avoir en ses mains, lors de la saisie faicte par le sieur demandeur appartenant à la succession de deffunt Mᵉ Jean Delacoste, vivant prestre, curé de cette ville, la quantité de onze barriques de vin, cru du bourg de St-Sauveur, lesquelles onze barriques de vin il délivra postérieurement à la ditte saisie....... ».

B. 48. (Cahier.) — In-4ᵒ, 44 feuillets, papier.

**1721.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: — fᵒ 3 vᵒ: Pierre Vigier, notaire, demandeur en requête contre Catherine Parat; — fᵒ 4 vᵒ: Jean de la Bajauderie, curé de Blanzac, demandeur en offres contre Jean de la Bajauderie, sieur des Loges, et Catherine Badou, sa femme, comparant par Guy de Verdilhac, et Gabriel Mallebay, leurs avocats et procureurs; — *ibid.*: Pierre Claveau, prêtre communaliste de l'église de N.-D. de Bellac, demandeur en garantie contre Joseph Papon, boucher; — *ibid.*: Pierre Bounin, sieur de Nouic, bourgeois, contre François Mallebay, sieur de la Thibauderie; — fᵒ 5 vᵒ: « aujourd'hui 28 février 1721, en l'audiance de la séneschaussée et siège royal de Bellac, est comparu en personne Estienne Jollivet, tailleur d'habits, habitant du dit Bellac, esmancipé par mariage, assisté de Mᵉ Jean Rivaud, son procureur, quy nous a requis acte de la nomination qu'il fait judiciairement de la personne de Jean Mondot, vigneron, son oncle, habitant du dit Bellac, pour son curateur aux causes. De laquelle nomination nous luy avons octroyé acte; et de ce que, à l'instant, le dit Mondot, aussy présent en jugement, a accepté la dite charge et fait le serment judiciairement au cas requis de bien et fidèlement s'en acquitter »; — fᵒ 6 vᵒ: Jacques de Marsanges, écuyer, sgr de Berneuil, fils et héritier de Jean de Marsanges, écuyer, sgr de la Corre, demandeur en reprise d'instance contre Jean Leduc, curé de Berneuil; — *ibid.*: Jacques Dumonteil, sieur de Puymaron, demandeur en validité d'offres contre le syndic des Doctrinaires du collège de Bellac; — fᵒ 9, rᵒ: Léonard Brunier, bachelier en théologie, curé de Peyrat, et Gabriel Peiraud, mᵉ chirurgien, demandeurs en requête contre Jacques Morichon, bachelier en théologie, curé de St-Sauveur et de N.-D. de Bellac; — fᵒ 9 vᵒ: Pierre Descelle, prieur commendataire de Germainville et communaliste de la dite église; — fᵒ 10 rᵒ: Messire Louis de Coral, écuyer, sgr de Fouchardière, tuteur des trois enfants puinés mineurs de feu Mᵉ Gilbert Dupin, écuyer, sgr de

St-Barbant, et de dame Élisabeth Veirinaud, demandeur contre autre Gilbert Dupin, sgr de Nautré, fils aîné du défunt ; — f° 10 v° : « aujourd'hui quatriesme jour du mois d'avril, en l'audiance de la séneschaussée et siège royal de la Basse-Marche à Bellac..... Me Jean Génébrias, advocat, au nom et comme doyen et syndic de la communauté des avocats de ce siège présans et adhérans, nous a remonstré que despuis plus de trente ans la charge de procureur du roy en la chastellenie royale de Champagnat estant vacante aux partyes casuelles ainsy que actuellement, les advocats de ce siège fréquentant la dite chastélenie en auroyent toujours faict les fonctions publicquement et paisiblement suivant l'ordre de leurs matricules, mesme pendant vingt ans que la charge de chastelain auroit demeurée vacante aux dites partyes casuelles ; et auroyent esgalement faict les fonctions de chastelain. Cependant ils ont esté avertis que le nommé Bonnet s'estant présenté ces jours derniers pour estre reçu en l'office d'huissier audiencier en lad. chastellenie, dont il auroit esté pourveu, Me François Mallebay, conseiller advocat et procureur du roy en ce siège, présent à l'audiance, agissant de concert avec Me Joachim Delasalle, advocat en ce siège et chastelain, depuis peu de jours, de Champagnac, son intime amy, auroit donné des conclusions sur lesquelles le dit huissier auroit esté receu et pour lesquelles il auroit pris la somme de 8 ll. Et comme cette entreprise nouvelle et inouye jusques à présent trouble le droit et la possession du corps des avocats et que le dit sieur Mallebay n'a aucun caractère ni qualité pour faire dans cette justice inférieure la fonction de procureur du roy, puisque la charge en est vacante aux partyes casuelles, et que en qualité d'avocat, il est notoire qu'il n'a jamais fréquenté ladite chastellenie, et que quand il auroit dessein de commencer il ne luy seroit licite, attandu les trois charges dont il est revestu, de conseiller, advocat et procureur du roy en ce siège supérieur de la dite chastelenie et que quand cet obstacle cesseroit et qu'il pourroit valablement fréquenter en la ditte chastelenie inférieure, il n'auroit pu au préjudice des anciens avocats donner des conclusions, non seulement préparatoires, mais quy plus est, définitives, ainsi qu'il a faict : Pourquoy le dict Génébrias au dit nom requéroit qu'il nous pleut luy bailler acte de sa remonstrance en y faisant droit, attendu la notoriété des faits contenus en icelle, maintenir et garder les dicts advocats fréquentans ce barreau en la dite chastelenie de Champagnac au droict et possession publicque et paisible où ils sont de temps immémorial de faire les fonctions d'advocat et procureur du roy en la dite chastelenie de Champagnac, pendant la vacance de la charge, en conséquence faire deffance au dit sieur Mallebay, conseiller, avocat et procureur du roy en ce siège, de les y troubler soubz les peines de droict........ » ; — f° 13 v° : Léonard Fougeron, sieur de la Charbonnière, contre Joachim Mondot, sieur de Bellenesses, conseiller du roi au siège de Bellac ; — f° 15 v° : Claude Jobert, hôtelier, demandeur en requête, contre Joseph Demaravaud, cabaretier ; — f° 17 r° : Anne Bastide, veuve de Jean Bounin, sieur de Nouic, avocat, appelant d'un jugement rendu en la châtellenie de Rancon ; — f° 18 r° : Jacques Nicholle, prêtre communaliste de N.-D. de Bellac, demandeur en complainte contre Jean Moulinier, sieur du Moulinmallaud. Deux témoins déposent : Me Gabriel Degude, prêtre communaliste, « lequel après avoir mis la main sur la poitrine et promis à Dieu de dire la vérité ..... dépose sur les faicts mentionnés en nostre appointement contradictoire..... que s'estant trouvé un jour chez le dit sieur Nicholle le dit sieur Moulinier y seroit venu et s'adressant au dit sieur Nicholle, il luy dit : « Je vous apporte de l'argent de vos messes. » Le sieur Nicholle auroit répliqué : « Bon ! c'est bien le temps à présent, à la veilhe de la diminution. Je ne le recevrai pas ou faites-moi faire des offres ». Le sieur Moulinier aurait dit : « Vous le recevrez, je ne veux pas vous devoir ». Le sieur Nicholle luy auroit répliqué : « Le portez-vous tout ? » « Non, » auroit dit le sieur Moulinier. « Je vous porte ma part et celle de M. de St-Bonnet. Pour celle de M. le seneschal vous vous en ferez payer. » M. Nicholle auroit dit : « Je ne cognois d'autre que vous..... » Joachim Pappon, autre prêtre communaliste, dépose « qu'un jour le sieur Nicholle et luy seroient allés chez le sieur Moulinier, pour luy proposer qu'il ne seroit pas juste qu'ils célébrassent pendant l'hiver les messes matutinales et que pendant l'été il les donnat à d'autres. Ce qu'ayant fait et demandé au dit si[...] Moulinier en escript, il leur auroyt respondu [...] n'avoient qu'à continuer ; que pour leur do[...] escrit il n'en donneroit jamais. Ne se so[...] [le déposant] sy lors le dit sieur Nicholle mencé à dire les dites messes.....» ; — f[...] avons con lammé la partye de Mall[...] somme de 31 ll. 10 sols, faisant [...] 43 ll. 15 sols à laquelle revient [...] quante messes dites et célébr[...]



deur, à raison de 14 sols la messe... » ; — f° 28 r° : « aujourd'huy deuxiesme aoust ..... Mᵉ Jean Arbellot, avocat en ce siège, a dit qu'il luy est important d'avoir de nous judicièrement acte de notoriété du barreau, comme quoy les trois chastelenies quy composent le présent siège, quy sont Bellac, Rancon et Champagnat, régies par le droit escrit, relevant à présent du parlement de Paris, ont esté distraites et demembrées de la vicomté de Limoges, relevant du parlement de Bordeaux, et comme quoy dans l'estendue des dittes trois chastelenies il n'est deu et n'a jamais esté payé aux seigneurs des fonds quy s'alliennent que le douziesme denier du prix des acquisitions, et que dans le cas cy-dessus c'est l'usage quy s'est de tout temps pratiqué et se pratique actuellement » ; — f° 28 v° : Jean Petuaud, mᵉ apothicaire et chirurgien juré, s'opposant à la levée des scellés mis en la maison de feu Messire de St-Barbant ; — f° 29 r° : Simon Pinetaud, mᵉ éperonnier, demandeur en requête ; — f° 29 r° : Philippe Bareaud, sieur de la Caire, bachelier en théologie, curé de St-Germain, demandeur en matière d'héritage contre Marie Maulme ; — *ibid.*, Mᵉ Jean Pouthe, chevalier, sgr de Nieul, Château-Dompierre et autres lieux, demandeur en reprise d'instance et reconnaissance de promesse contre Jean Boullet, sieur des Martinières, avocat en la cour ; — f° 36 v° : René de Boiscordier, prêtre, prieur d'Azat, demandeur ; — f° 37 r° : Alexandre Cadeau, conseiller du roi au parlement de Paris, prieur du prieuré St-Jean de Chastaing, demandeur ; — f° 42 r° : Louis Dupuy, sieur de Maquanteau, et dame Henriette de Lestang, son épouse, demandeurs en entérinement de lettres royaux, contre Jean de Coudert, chevalier, sieur de Bourbon.

B. 49. (Cahier.) — In-4°, 31 feuillets, papier.

**1722.** — Plumitif d'audience, — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 3 r° : Joseph Descelles, mᵉ chirurgien, héritier de Jacques Descelles, archer en la maréchaussée, contre Pierre Dubreuil, mᵉ bastier ; — f° 6 r° : Jean de la Cousture-Renon, écuyer, sgr du dit lieu et de Richemond, demandeur en paiement de rente féodale contre Jean Pasquellot, meunier ; — f° 7 r° : Pierre Gallicher, sieur de Gailledras, conseiller au siège de Bellac et lieutenant en la maîtrise particulière des Eaux et forêts de cette province, demandeur contre Denis de Gravelat et consorts comme héritiers de feu autre Pierre Gallicher, prêtre, chapelain de Ste-Anne ; — f° 9 r° : François Lesterps, abbé de l'église collégiale St-Pierre du Dorat, demandeur en paiement de dépens, contre Léonard Buisson, sieur de Brétignolle ; — f° 12 r° : Jeannette Mallebay, veuve de Jacques Forgemol, potier d'étain, demanderesse en paiement de rente contre autre Jacques Forgemol, son fils, potier d'étain ; — f° 13 r° : François Coutураud, « joueur d'aubois », demandeur ; — *ibid.* : Thomas Leirade, « serviteur domestique des dames religieuses de la ville du Dorat », demandeur ; — f° 14 v° : Jean Rasfard et Marie Montégu, sa femme, « maistres du logis où pend pour enseigne *Les Trois Marchands*, » fermiers de MM. du chapitre du Dorat, demandeurs en saisie contre Simon Moreau, laboureur ; — f° 19 v° : Pierre Brunier, sieur de Proussat, avocat en la cour, demandeur en validité d'offres : — f° 20 r° : Jean Delamothe, notaire royal et arpenteur, demandeur ; — *ibid.* : Pierre Mallebay, sieur du Closeau, conseiller du roi, lieutenant général de police à Bellac, demandeur en offres contre Joachim de la Salle-Gallicher, conseiller du roi, son châtelain en la châtellenie de Champagnac, et Étienne de la Salle, clerc tonsuré, professeur de théologie en la congrégation des Pères de la Doctrine chrétienne ; — f° 21 r° : Jean Génébrias, avocat au siège de Bellac, « exerçant par commission la charge de receveur des consignations de ce siège », demandeur en saisie contre dame Marie Degraterolle, veuve de Jean de Gravellat, marchand ; — f° 21 v° : Jean Pinaud, mᵉ chirurgien ; — f° 27 r° : François Badou, prêtre, curé d'Hier en Brie, chapelain de la chapelle Ste-Anne des Adriers (?), demandeur en reprise d'instance contre demoiselle Catherine Badou ; — f° 30 r° : Charles-François de Razès, chevalier, sgr comte d'Auzances, et dame Thérèse Morel de Chabanne, son épouse, demandeurs contre Pierre Morel, sgr de St-Maurice ; — f° 31 v° : les dames abbesse et religieuses du monastère de la Ste-Trinité du Dorat, demanderesses en saisie contre Jean Tournois, meunier ; — f° 33 v° : Martial Pillaud, demandeur en péremption d'instance d'appel contre Barthélemy Godard, mᵉ chirurgien.

B. 50. (Cahier.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

**1723.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : Mᵉ Charles-François de Razès, chevalier, sgr comte d'Auzances, et dame Thérèse Morel de Cha-

banne, son épouse, demandeurs en requête contre Pierre Morel, sgr de St-Mathieu, et dame Quiterie Duprat, son épouse; — f° 5 v°: Gervais Michelet, prêtre, contre Jean Rasfard, hôte des *Trois Marchands;* — f° 7 r°: « s'est présenté en sa personne Gabriel Pappon, marchand pelletier, lequel a judicièrement remonstré que Jean Pappon, marchand boucher, son fils cadet, l'auroit supplié qu'attendu son âge avancé de près de sa majorité, et qu'il souhaiteroit de son mestier travailler et négocier, comme il a fait dès quelques années, mais qu'il ne seroit pas juste que ses travaux ne luy fussent favorables et à son particulier, il aurait requis son dit père de le vouloir esmanciper et mettre hors de puissance paternelle, afin que par la suitte il puisse faire ses gains, travaux et industrie suivant et à son particulier...... »; — f° 9 r°: J.-B. Delavaud sieur du Treuil, lieutenant de la milice bourgeoise de Limoges, demandeur au nom de sa femme; — f° 10 v°: François Meusnier, m° d'école, demandeur; — f° 11 r°: Gervais Audebert, sieur de Francour, conseiller du roi et visénéchal de la province, demandeur contre le sieur du Mas; — *ibid.*: Marie Gaillebois, veuve Charaud, appelant de la nomination faite par le juge d'Asnières de la personne de M° Jacques Beau, notaire royal, comme tuteur du fils mineur de feu Antoine Beau, notaire royal; — f° 12 r°: Jean Génébrias, avocat au siège de Bellac, exerçant par commission la charge de receveur des consignations du dit siège, demandeur en saisie contre dame Marie Degraterolle; — f° 12 v°: André Vincendon, chirurgien, demandeur; — f° 15 r°: Gabriel Peiraud, chirurgien, contre dame Jeanne Dupin, veuve de Jacques de Moras, écuyer; — f° 17 v°: Pierre Mallebay, sieur du Cluseau, « conseiller du roi, lieutenant général de police de cette ville » de Bellac, demandeur en offres contre Étienne Delasalle, clerc tonsuré; — f° 22 r°: Pierre Claveau, prêtre, prieur de Vacqueur, demandeur contre Jean Demars, marchand: — f° 23 v°: Jean Arbellot, avocat au siège de Bellac, demandeur en saisie contre Léonard Pinaud, charpentier; — f° 25 r°: J.-B. Brissaud, juge de Nieul, « au nom de mary exerçant les droits de demoiselle Louise Coustin, » demandeur en requête contre dame Marie Dupin, veuve de M° Jean Coustin, écuyer; — f° 30 v°: Jean Delaroque, docteur en médecine, demandeur; — f° 31 v°: Jean Durand, docteur en médecine, de la ville de Limoges, contre François Père, écuyer, sieur de Liboureix.

B. 51. (Registre.) — In-4°, 34 feuillets, papier.

**1726.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: f° 1 r°: Gabriel Degude, prêtre habitué de la communauté de l'église N.-D. de Bellac, étant aux droits de M° François Badou, titulaire de la chapelle St-Jean de Lagasne, demandeur contre les héritiers de Jean Badou du Boismort; — f° 3 r°: Léonard de Rabenc, m° chirurgien, appellant d'une sentence contre lui rendue en la châtellenie de Rancon; — f° 6 r°: Guy Junien, chanoine du Dorat, demandeur en saisie contre Jean Delasalle, bourgeois; — f° 8 v°: Martial Delasalle, prêtre, maître ès arts en l'université de Poitiers, contre François Delafontaine, prêtre, syndic de la communauté de Bellac; — f° 10 v°: Jean David, « marchand quinquailleur de la ville de Limoges », demandeur; — f° 12 v°: Jacques Delamothe, notaire et arpenteur royal au Dorat, demandeur en saisie; — f° 16 r°: réception de Joseph Rivaud comme notaire royal au siège de Bellac; — f° 18 v°: Charlotte de Villelégier, mineure émancipée par justice, procédant sous l'autorité de Philippe Charpentier, son curateur aux causes, demanderesse en saisie contre Jean Ramat, hôte; — f° 19 r°: Jean Gallicher, m° apothicaire, demandeur; — f° 24 r°: dame Anne Pénigot, veuve de Messire Armand de Lescours, chevalier, sgr d'Oradour, demanderesse en intervention contre Claude de Marsanges, écuyer; — f° 25 v°: Pierre Merlat, chanoine, prieur de St-Junien-les-Combes, demandeur en saisie contre François Neirat, marchand bassinier; — f° 27: Joseph Fusibay, chirurgien, demandeur; — f° 32 r°: « M° Armand Raimond Bourniol, greffier en chef de ce siège, chargé des registres des présentations, deffauts et autres de ce dit siège, nous a dit qu'on lui demande journellement, les registres des présentations et deffauts des années précédentes 1720, qui sont restés ez mains de Jean Massoulard, ancien commis chargé des dits registres, au préjudice de la sentence par nous rendue.....; requiert en conséquence qu'il nous plaise ordonner son exécution et que le dit Massoulard soit contraint par corps...... »; — f° 33 r°: René de Marans, écuyer, sieur du Cros, capitaine au régiment d'infanterie de Laval, demandeur contre Claude de Marans, écuyer, sieur de la Bastide; — f° 34 r°: Jean Leduc, curé de Berneuil, demandeur en requête contre Jacques de Marsanges, écuyer, sieur de Berneuil.



B. 52. (Cahier.) — In-4°, 33 feuillets, papier.

**1728.** — « Plumitif [des audiances] de la sénéchaussée et siège royal de la Basse-Marche à Bellac, commençant en l'audiance tenue le 10 janvier par M. d'Aubroche, conseiller du roy, président, lieutenant général civil et criminel au dit siège, y assistant les sieurs Leborlhe, Gallicher, Mondot, Mallebay et Audebert, conseillers ». — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: f° 3 r°: nomination du sieur Guy Quéroix, cordonnier, comme curateur aux causes de Bonnet Pallier, âgé de 19 ans, enfant mineur, « quoyque esmancipé par le mariage »; — *ibid.*, François Opert, bourgeois du Dorat, demandeur contre Marie-Louise de Larie, demoiselle de la Berge; — f° 6 v°: Simon Bussière, marchand, ci-devant fermier pour moitié du comté de la Basse-Marche, demandeur en saisie contre Jacques Arbellot, sieur de Rouffignac; — f° 10 v°: Jean Massoulard, notaire royal, demandeur en requête contre Jean Descelles, aussi notaire royal; — *ibid.*: M° Martial de Verthamond, écuyer, sgr de Verthamond, contre François Mallebay, sieur de Noussat; — f° 11 r°: Martial Crouzaud, notaire royal, demandeur en reprise d'instance contre M° Jacques de la Chassaigne, sgr de Monjouan; — f° 11 v°: « sur la remonstrance à nous faicte qu'Anthoine A*** un des nos huissiers, dont nous aurions suspendu, il y a quelques mois, la fonction pendant trois mois à cause de l'abus qu'il en fesoit, ne se seroit pas corrigé; que, bien loin de là, il y malverse tous les jours, qu'il est presque tous les jours hivre, ce quy est de notre cognoissance, et qu'il nous est journellement porté plainte contre luy de ses malversations dans l'exercice de sa charge: Nous, ce requérant M° François Mallebay, pour les gens du roy, avons suspendu les fonctions du dit A***, pendant six mois, luy faisant deffences d'en plus faire pendant le dit temps à peine de nullité et de faux. Et afin que personne n'en ignore, seront ces présentes publiées et affichées au poteau de la salle de cette ville. MALLEBAY, *procureur du roy* »; — f° 13 v°: François Genty, m° apothicaire et chirurgien, demandeur en intervention; — f° 14 r°: M° François de Villelume, chevalier, sgr du Bastiment, poursuite et diligences de J.-B. Vacherie, contre M° André Delaroque, docteur en médecine; — f° 15 v°: dom François de Terrelonge, prêtre, prieur de l'abbaye de Bœuf (*sic pro* Bœuil) et du prieuré de Vieillefond, demandeur en exécution de lettres à terrier contre M° Jean de Villelume, chevalier, sgr de Chambéret; — f° 21 r°: Pierre Faure, lieutenant de la judiction de Bonnat, demandeur en appel contre Jean des Flottes, sgr de Leychoisier, conseiller du roi au Présidial de Limoges; — f° 22 r°: réception de François de Roumilhac en la charge de notaire royal au bourg de Rancon; — f° 24 r°: dame Silvine de Mérigot de Sainte-Feyre, veuve de Jacques-François de Marsanges, écuyer, sgr de Vaury, demanderesse au principal comme tutrice de ses enfants contre François Père, écuyer, sgr du Liboureix; — f° 27 v°: Jeanne Mingaud, autorisée par justice, demanderesse en séparation de biens contre Jean Degude, marchand, son mari; — f° 32 r°: Robert Feydeau, sieur de Cherbonnière, capitaine de la milice bourgeoise de Bellac, demandeur en requête contre Joachim Papon, prêtre, l'un des suppôts de l'église N.-D. de Bellac.

B. 53. (Registre.) — In-4°, 34 feuillets, papier.

**1729.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: f° 4 r°: Marc et Charles Cartaud, sieurs de Traslebost et de Villagras, demandeurs contre Jean Barbarin, écuyer, sieur de Puyfranieu; — f° 5 v°: François Meilhet, notaire royal et procureur fiscal en la châtellenie de Darnat, contre Jean Veyrat, bassinier; — f° 8 r°: M° Louis Duchiron, écuyer, sieur de Lage, demandeur en saisie contre François Gourdonnaud, marchand; — f° 8 v°: Jean Morichon, bachelier en théologie, curé de St-Sauveur et de N.-D. de Bellac son annexe, contre Robert Feideau, sieur de Cherbonnière; — f° 9 r°: Pierre Charreiron, prêtre, suppôt de la communauté de N.-D. de Bellac, demandeur contre René de la Coudre, sieur du Puy; — f° 17 r°: Jean François Dubois, sieur des Termes, demandeur en requête contre Martial Crouzaud, notaire, royal et demoiselle Anne Arbellot, son épouse; — f° 19 v°: Jeanne Ambert, séparée de biens d'avec Jean Sénemaud son mari, demanderesse en entérinement de lettres de rescission contre Jean Ambert, son frère, marchand; — f° 21 r°: Jean Parand, fermier du prieuré de Châtaing, demandeur; — f° 23 r°: Joachim Garassus, m° cloutrier, contre Étienne Charaing, m° cloutrier; — *ibid.*: interdiction des fonctions d'huissier, prononcée contre le sieur Allegraud; — f° 24 r°: Aimé Barbier, lieutenant colonel des milices

bourgeoises de Civray, demandeur contre demoiselle Louise de la Bajauderie; — fº 27 vº: émancipation prononcée en faveur de Jean Arbellot ; — fº 29 rº: Anne Bastide, veuve de Jean Bounin, sieur de Nouic, avocat, fermière des revenus du prieuré de Chasseneuil, demanderesse contre Jean Lemarque, marchand ; — fº 30 vº : dame Marie-Thérèse Boullet de Chastelat, supérieure du séminaire de l'Union chrétienne de Bellac, demanderesse contre Guy Trobat, marchand ; — fº 34 rº : Léonard Raffard, « mº du logis du *Point du jour*, » demandeur.

B. 54. (Cahier.) — In-4º, 39 feuillets, papier.

**1730**. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fº 2 rº : « Aujourd'huy, troisième février 1730, en l'audience tenue par nous, Pierre Leborlhe, sieur de Chégurat, conseiller du roy, et y assistant le sieur Audebert, Mº Gabriel Mallebay, procureur pour et au nom du sieur Bruneau, procureur au Présidial de Poitiers, a requis un acte de nottoriété comme quoy, dans cette sénéchaussée régie par le droit écrit, l'usage est de ne point prendre de lettres de bénéfice d'inventaire pour se porter héritier bénéficiaire ; qu'il n'en a jamais été obtenu, présenté ny enthériné en ce siège et qu'il suffit à celui qui veut se porter héritier bénéficiaire de faire faire inventaire. Sur quoy nous, conseiller susdit, après avoir pris l'advis des advocats et procureurs du bareau, avons donné acte de notoriété audit Mallebay..... » ; — *ibid.* : J.-B. Roussin, prêtre, chapelain de la chapelle ou vicairie du Saint-Esprit érigée en l'église N.-D. de Bellac, demandeur en requête contre François Mallebay, conseiller, avocat et procureur du roi au siège de Bellac ; — fº 6 vº : Jean Neymond, avocat au siège du Dorat, contre Jean Louis de la Rie, sgr de la Berge, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis ; — fº 8 vº : acte d'émancipation de François Clavaud, garçon tanneur ; — fº 9 vº : Jean Delasalle, fermier du domaine de la Basse-Marche, demandeur ; — fº 10 rº : Joseph Fusibay, mº chirurgien, demandeur en saisie contre les syndics du collège des Doctrinaires de Bellac ; — fº 10 vº : Gaston Auboux d'Esthéveny, écuyer, sgr de la Maison-rouge, lieutenant de cavalerie, demandeur contre Jean Morichon, curé de Saint-Sauveur et de N.-D. de Bellac ; — fº 14 rº : Jean Mallebay, chanoine de l'église de Poitiers, et consorts, demandeurs en matière d'héritage contre François Mallebay, avocat en la cour, et Pierre Mallebay, lieutenant général de police de Bellac. — *ibid.* : François de Mallevaud, « président, lieutenant général en la sénéchaussée de la Basse-Marche au siège présidial (*sic*) du Dorat », demandeur contre Jacques de Mallevaud, sieur de la Daine, docteur en médecine, fils et héritier d'Étienne de Mallevaud, aussi docteur en médecine, et de Charlotte Tardy ; — fº 15 rº : Martial Plagniaud, curé de Montrol-Sénart, appelant d'une sentence rendue en la châtellenie de Rancon, contre Anne et Marguerite Delaborde ; — fº 19 vº : Pierre Charreyron, chapelain de la chapelle du Cardinal en l'église de Bellac, demandeur ; — fº 21 vº : Marie Arbellot, veuve de André Vincendon, mº chirurgien, agissant comme tutrice de ses enfants, contre Jean Legrand ; — fº 22 rº : François Genty, mº apothicaire et chirurgien, demandeur ; — fº 24 rº : « ...... Est comparu Mº François Delasalle, conseiller de l'université de Montpellier, docteur en médecine de la dite université et faculté, assisté de Mº Joachim Delasalle, advocat, lequel nous a représenté que les offices de la maison commune de cette ville ayant esté supprimés par Sa Majesté, l'enregistrement de ses lettres de licence et doctorat nous appartient, pour luy valloir et servir en temps et lieu ce que de raison, et qu'il nous plût faire observation de la bonté que la dite université a eu de le choisir pour un de ses quatre conseillers parmy le grand nombre d'etudiants de touttes les nations en cette fameuse université de médecine...... » ; — fº 25 vº : Jean de Chamborant, chevalier, sgr de Droux, et dame Marie-Anne de Chamborant, son épouse, demandeurs contre dame Anne Pénigot, veuve d'Armand de Lescours, sgr d'Oradour ; — fº 27 vº : Simon Tirebas, docteur en théologie, curé de Saint-Jouvent, vicaire de la vicairie de Chambon, demandeur en requête contre Benoît Mounier, notaire ; — fº 31 vº : Pierre Delort, curé de Blond, et autre Pierre Delort, ci-devant curé de Blond, demandeurs contre Messire de Montbel, chevalier ; — fº 37 vº : Jean Desflottes, sgr de Bonnat et Leychoisier, conseiller du roi au Présidial de Limoges, demandeur contre Jean-Armand Delatreille, curé de Bonnat, appelant d'un jugement rendu en la justice du dit Bonnat ; — fº 39 vº : Gabriel Lombard, sieur de Saint-Yrieix, avocat en la cour, demandeur en requête.

B. 55. (Cahier.) — In-4º, 72 feuillets, papier.

**1731-1732**. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les pa-





et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fº 3 vº : dame Marie-Thérèse Boulet de Châtelat, supérieure du séminaire de l'Union chrétienne de Bellac, demanderesse contre Pierre Barton, comte de Montbas, chevalier, sgr d'Oranville et autres places ; — fº 5 rº : Joseph Pinet (*alias* Pignet), chevalier, sgr de Mézières, demandeur en exécution de sentence contre Jean Génébrias, receveur des consignations au siège de Bellac ; — fº 11 rº : Joseph Mallebay, notaire royal, et consorts, demandeurs en matière d'héritage, contre Jacques Vergnaud, mº apothicaire ; — fº 14 vº : dame Catherine-Élisabeth de Vertamond de Lavaud, abbesse de N.-D. de la Règle de Limoges, demanderesse ; — fº 15 rº : dom Louis Dalesme, religieux de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, et prieur du prieuré simple de Bezeau, contre Jacques Arbellot, sieur de Roffignat ; — fº 25 rº : Jean Gallicher, curé de Saint-Barbant, contre Jean de Londeix, écuyer, sieur de Champagnac ; — fº 27 rº : lecture est faite, à la requête de Jean Daubroche, avocat au siège de Bellac, de l'acte de sa réception d'avocat en la cour du Parlement de Bordeaux et de son contrat de mariage « contenant les donations à luy faictes par M. son père de ses charges de président tant civil et criminel, de commissaire enquesteur et examinateur en ce dit siège » de Bellac. Suit l'acte de réception du dit Daubroche comme avocat au siège de Bellac, et la copie dudit contrat de mariage ; — fº 39 rº : François Delouhe, curé de Saint-Sauveur de Charroux, contre Jean de Londeix, sieur de Champagnac ; — fº 39 rº : « Sur le réquisitoire fait par Mº François de Mallevaud, advocat en ce siège, pour sçavoir si c'estoit les propriétaires des mestairies ou les mestayers colons qui étoient cotisés sur les rolles des tailles, si c'estoit à ceux-ci à payer les impositions et si les collecteurs étoient obligés de s'en prendre à leur portion de fruits avant de discuter celle des propriétaires, nous aurions demandé l'advis de tout le bareau qui nous auroit dit unanimement que c'estoit un usage certain et incontestable que les mestayers colons étoient seuls cotisés sur les roolles, que c'estoit à eux à payer le montant des impositions qui étoient sur les lieux qu'ils exploitent et ce sur leur part et portion des fruits qu'ils cueillent, sans que celle du maistre puisse en être tenue, outre qu'il n'y est convention expresse contraire. De tout quoy nous avons donné acte au dit sieur de Mallevaud » ; — fº 41 vº : Joachim Delasalle, ci-devant vicaire de Saint-Maurice-des-Lions, pourvu du prieuré-cure de Saint-Junien-des-Combes, demandeur en complainte contre Jean Simon, prêtre, pourvu du même prieuré ; — fº 41 vº : Martial Mathieu, mº papetier, demandeur ; — fº 44 vº : « Aujourd'huy, quatriesme avril 1732.... Mº François Badou, sieur de Lestrade, notaire royal, habitant de ce lieu, héritier testamentaire de Mº François Badou, prêtre, curé d'Hier, diocèse de Paris, son frère, nous auroit remontré que son dit feu frère par son testament du 10 février 1728, dhuement contrôlé et insinué, a fait don et légué à la communauté des habitans de cette ville et faubourgs d'icelle, une somme considérable pour y fonder un maistre d'écolle pour enseigner les pauvres enfants de la dite ville et fauxbourgs par charité, et leur être fourny des livres et catéchismes tendant à la dite instruction jusqu'à la somme de 12 ll. par an ...... et a laissé au sieur curé de la dite ville et au dit sieur Badou, son frère, la nomination du dit maistre d'école » aux appointements de 155 ll. par an ; — *ibid.* : copie du susdit testament : « *In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti.* Je soussigné, François Badou, prêtre, natif de la ville de Bellac, province de la Basse-Marche, diocèse de Limoges, curé de la paroisse de Saint-Honest d'Yerre-en-Brie, diocèse de Paris, ay fait mon testament..... ainsi qu'il suit : (3 grandes pages) 13 avril 1731 » ; — fº 49 : Hugues-François de Lezay, marquis de Lusignan, sgr de la Coste-au-Chapt, et Jean Bouquet, notaire royal, son fermier, demandeurs contre Jacques Vacherie, sieur de la Valette, avocat au siège du Dorat ; — fº 49 vº : J.-B. Valéry Bounin, sieur de Grammond, conseiller du roi, son procureur en la maîtrise des Eaux et forêts de la Basse-Marche, demandeur en matière d'héritage contre Louis et Jacques de la Chassaigne, écuyers ; — fº 53 rº : réception de Pierre Gallicher, conseiller du roi et son lieutenant en la maîtrise particulière des Eaux et forêts de la Basse-Marche, comme conseiller au siége de Bellac. Suit copie des lettres de provision de la dite charge ; — fº 54 vº : « Sur le réquisitoire fait par Mº François de Mallevaud, advocat en ce siège, pour savoir si, lorsque les collecteurs des paroisses de la campagne qui ne savent point escrire, vont demander de l'argent pour la taille aux honestes gens redevables, si ce n'est pas les débitteurs qui mettent eux-mêmes de leurs mains les reçus des paiements qu'ils font sur les rolles des tailles ; après avoir consulté le barreau et les assistans, ils nous ont tous unanimement dit que c'estoit l'usage que les débiteurs bien famés mettoient eux-mêmes leurs reçus de ce qu'ils payoient, que les collecteurs ne faisoient point de difficulté pour souffrir cette pratique.....» ;

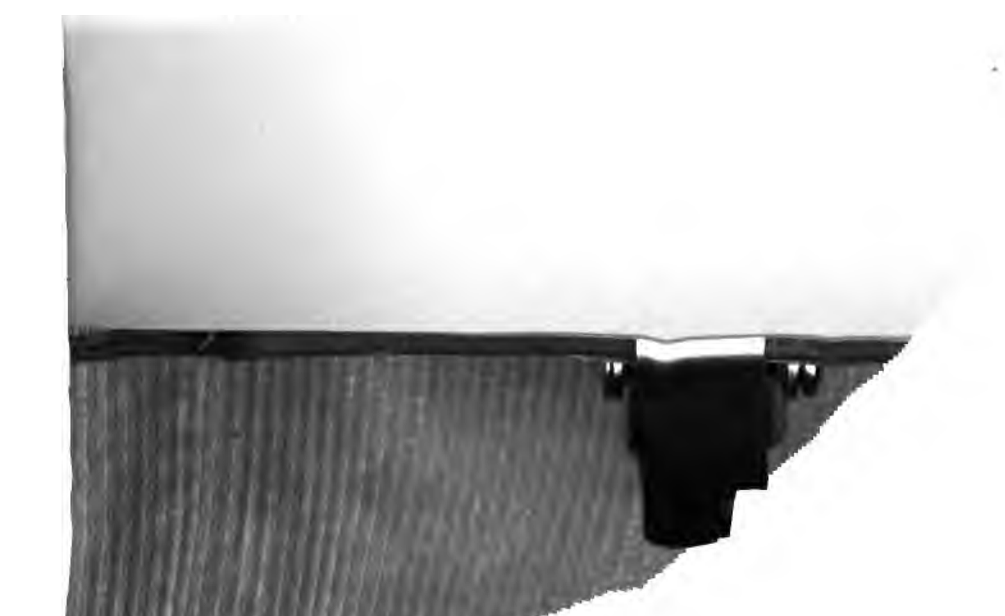
— f° 60 r° : Antoine Léonard, écuyer, sgr de Saint-Cyr, conseiller du roi et président trésorier de France au bureau de Limoges, contre Jean Mondot, sieur de la Grange, avocat; — f° 63 r° : Jean-Sylvain Bonnet, premier président au Présidial de Guéret, demandeur en reprise d'instance contre Olivier Tourniol, maître particulier des Eaux et forêts de la Haute-Marche, à Guéret; — f° 64 r° : Dom François de Terrelonge, religieux, prieur de l'abbaye de Bœuil et de Vieillefont [son annexe], reprenant l'instance au lieu de dom Busselin, son prédécesseur, contre Jean de Villelume, chevalier, sgr de Chamborêt; — f° 66 r° : Gabriel Peyraud, chirurgien juré de Bellac, demandeur en saisie contre Joseph Fusibay, aussi chirurgien juré de Bellac; — f° 69 r° : Jean Butaud, m° chirurgien et apothicaire, demandeur en requête contre Joseph Crouzaud, tanneur et corroyeur; — f° 70 r° : Michel-Augustin Léquérut, chanoine régulier et procureur syndic de l'abbaye de Lesterps, demandeur au nom de l'abbaye, contre Léonard et Martial Moreau, laboureurs; — f° 71 r° : André Vincendon, m° chirurgien, et Marie Arbellot, son épouse, demandeurs.

B. 56. (Cahier.) — In-4°, 33 feuillets, papier.

**1734.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 2 r° : M° François de Marchanges, écuyer, clerc tonsuré, chapelain de la chapelle Saint-Mandé, demandeur en paiement des rentes à lui dues par ses tenanciers; — *ibid.* : Pierre de Cirat (?), écuyer, sgr de la Fouchardière, demandeur contre d^elle Madeleine de Cléré; — f° 2 v° : Pierre Peyroche, syndic des Filles de N.-D. de Limoges, demandeur en reprise d'instance contre Pierre Buisson, sieur de Saulière; — f° 4 v° : Pierre Guiot, chevalier, sgr d'Asnières, le Cluzeau et autres places, et Louis du Chiron, écuyer, sieur de Lage, demandeurs en intervention contre Pierre Teste, laboureur, et consorts; — *ibid.* : Amable J.-B. Sègue, sieur de Busserolle, conseiller du roi, élu en l'élection de Limoges, contre Jean Leduc, prêtre, curé de Berneuil; — f° 6 v° : Jacques Vergnaud, orfèvre, contre Jean Rouhet, teinturier; — f° 8 v° : Jean Hélitas, prêtre, curé de Mézières, bachelier en théologie, contre Léonard Moreau, m° perruquier; — f° 9 v° : nomination de curateur aux biens de Léonarde Pinaud, épouse de Jean Dourlat, journalier, « comme se trouvant encore mineure de 25 ans, pour la poursuite de ses affaires »; — f° 11 v° : Armand-Reymond Bouniot (*alias* Bouniaud), contrôleur des actes des notaires et autres droits y joints, huissier en chef du siège de Bellac, demandeur en requête contre Guillaume et Jean de la Parlière, frères, laboureurs; — f° 13 v° : Joachim Delasalle, avocat au parlement de Paris, conseiller du roi, son châtelain en la châtellenie de Champagnac, demandeur; — f° 14 v° : R. P. Louis Dalaisme (*sic*), religieux profès de la congrégation de Saint-Maur, prieur de Saint-Pardoux de Bezeaud, demandeur en paiement de dîmes; — f° 17 v° : Jean Perrot, sieur des Ouches, marchand de Niort en Poitou, ci-devant fermier de l'abbaye royale des Chatelliers, demandeur en requête contre Jean Mondot, sieur de la Grange, avocat au siège de Bellac; — f° 23 v° : Pierre Ramat, m° apothicaire et chirurgien, demandeur; — f° 26 v° : François Mondain de Montautre, écuyer, bachelier en théologie, prêtre, curé de Peyrat, demandeur en paiement de rentes contre Antoine Moreau, laboureur; — f° 28 v° : J.-B. Meilhaud, marchand, l'un des consuls en charge de cette ville de Bellac, demandeur contre François Peyraud, m° chirurgien et apothicaire; — f° 29 v° : Pierre de Lavoux, écuyer, capitaine des grenadiers du régiment de Condé, contre Jean Cœurderoy; — f° 31 v° : Pierre Morel, sgr de Saint-Maurice, contre Jean et autre Jean Royau, père et fils.

B. 57. (Cahier.) — In-4°, 35 feuillets, papier.

**1735.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 5 v° : réception du sieur Jean Mondot, avocat au parlement de Paris, comme conseiller au siège de Bellac, au lieu et place de Joachim Mondot, son père (19 février). Suivent les lettres de provision accordées au dit Mondot (Fontainebleau, 14 novembre 1734) et l'enregistrement d'icelles au Présidial de Guéret (8 février 1735); — f° 7 v° : Armand-Raimond Bouniaud, « huissier en chef du siège de Bellac, contrôleur des actes des notaires, insinuations et autres droits y joints, receveur à l'entrepôt du tabac, commissaire au siège de la police de cette ville [d' Bellac], faux bourgs et banlieue, et commissaire chemins royaux », demandeur en requête Jean Génébrias, tanneur; — f° 10 v° : Jean avocat, demandeur en saisie, contre Jea marchand; — f° 15 r° : acte de notorié Guy de Verdilhac, avocat; — f° Martial Martin de la Bastide, pr



de ce diocèse [de Limoges], archiprêtre de Limoges, demandeur en requête d'intervention contre Pierre Cognasse, Joseph Bounin et Charles Barbou, prêtres; — *ibid.*: Jean Touraud, sieur de la Vignière, avocat, demandeur au nom de Souveraine Clavau, son épouse; — f° 16 r°: Jacques Boussy, notaire et arpenteur royal, contre Jean Pinaud, arpenteur royal; — f° 19 r°: Léonard Dupeyrat, écuyer, sieur du Mas, ancien capitaine au régiment de la couronne-infanterie, contre Joseph Dupeyrat, écuyer, sgr baron de Thouron, « sur le fait du payement de la somme de 300 ll. »; — *ibid.*: Jean Gallicher, curé de St-Barbant, demandeur; — f° 21 r°: Louis de Leffe, chevalier, sgr de Noué, Gabriel Joseph de Leffe, chevalier, sgr de Dinault (?), demandeurs en matière d'héritage, contre Jean de Poncharaud, sgr du Fau; — f° 25 v°: Jean Massoulard, notaire royal, contre Pierre Mallebay, sieur du Bouscheron; — f° 29 v°: réception du sieur Martial Delasalle comme lieutenant général de police en la ville de Bellac. Suivent les lettres de provisions du dit Delasalle (Versailles, 4 août 1735) et l'enregistrement d'icelles en la Chambre des comptes (29 août 1735); — f° 33 v°: André Laurent, écuyer, sgr de Reirat (?) et de Maluber, lieutenant de cavalerie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, gouverneur de l'Isle-Dieu (*sic*), demandeur en paiement de créance au nom de dame Marie Coustin, son épouse, contre Jean Coustin, aîné, écuyer, sieur de Puymartin.

B. 58. (Cahier.) — In-4°, 37 feuillets, papier.

**1736.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: f° 3 r°: Pierre Coignasse, sieur du Breuil, vicaire perpétuel de l'église paroissiale de Naussay, demandeur contre les sieurs Jean-Charles Barbou, prêtre, Étienne-Martial Martin de la Bastide, prêtre, et Joseph Bounin, prêtre; — f° 3 v°: Pierre de Maumillon, écuyer, sieur du Bouchet, héritier de demoiselle Marie de Marans, sa mère, demandeur contre Claude de Marans, écuyer, sieur du Chastain; — f° 5 v°: François Dardan, foulon à draps, demandeur en entérinement de lettres de rescission, contre Pierre Dardan, drapier; — *ibid.*: Jacques Rodier, valet, contre Jean Guiot, écuyer, sieur du Cluzeau. Le procureur de Rodier, demande que « le deffendeur soit condamné de luy bailler et payer la somme de 36 ll. et quatre chemises de toile, ou la valeur, à raison de 2 ll. chacune, pour l'avoir servi en qualité de vallet domestique dans sa maison pendant l'espace de deux ans....... »; — f° 6 r°: « .... M° François Mallebay, avocat, conseiller et procureur du roy au dit siège [de Bellac], a dit que le décès de M° Gabriel Mallebay, procureur au même siège, étant arrivé le 22 janvier dernier, le nombre des procureurs est devenu si petit qu'il est réduit à trois, dont l'un estant presque toujours absent il ne s'en trouve ordinairement que deux; qu'ainsy les instances qui se formées par devant nous ne peuvent être continuées par deffaut de procureur que les parties puissent instituer au lieu et place du dit Gabriel Mallebay, non plus que les instances à former, faute de légitime contradicteur; qu'il a appris que Joseph Mallebay, praticien, fils du dit Gabriel Mallebay, procureur, a déjà fait des mouvements aux parties casuelles pour y obtenir des provisions de [l'office de] procureur, que son père exerçait; que jusqu'à ce temps toutes les instances où le dit feu Gabriel Mallebay étoit procureur se trouvent interrompues et hors d'état d'être reprises, faute de procureur qui puisse être nouvellement constitué, et qu'il ne s'en peut intenter de nouvelles par le même deffaud; ce qui oblige le dit sieur procureur du roy de requérir que nous ayons à commettre ledit Joseph Mallebay pour faire les dites fonctions de procureur au dit siège et chastellenies royalles en dépendant, jusqu'à l'obtention de ses provisions. Nous avons donné acte au dit Mallebay, procureur du roy de sa remonstrance....... après l'advis de la compagnie des advocats et procureurs qui nous ont unanimement représenté la nécessité d'avoir incessamment un procureur au lieu et place dudit feu Gabriel Mallebay, décédé;....... attendu l'âge du dit Joseph Mallebay, âgé de 33 ans, et l'attestation universelle du barreau de la probité du dit Mallebay, religion catholique, apostolique et romaine et bonnes mœurs, nous avons ordonné que ledit Joseph Mallebay, luy ce requérant, faira incessament ses diligences pour obtention en chancellerie des provisions de procureur, et jusqu'à ce et pendant trois mois l'avons commis pour faire les fonctions de procureur.... » (3 février); — f° 8 r°: « Aujourd'hui 24° jour du mois de février, les plaids tenant par nous François Daubroche, sgr du dit lieu, conseiller du roy, son président et lieutenant civil et criminel en la sénéchaussée et siège royal de la Basse-Marche, à Bellac, y assistant les sieurs Audebert et Mondot, conseillers, nous auroit été dit par M° Jean Arbellot, avocat, qu'il

seroit nécessaire à certain particulier d'avoir un acte de notoriété comme les sénéchaussées de Bellac et Montmorillon sont enclavées l'une dans l'autre, et que celles de Montmorillon et Limoges le sont pareillement, n'y ayant que la rivière de Vienne entre deux, et y ayant des deux côtés de la rivière, tant en deçà qu'au delà, divers lieux enclavés qui dépendent de l'une et de l'autre sénéchaussée, dont il nous a requis acte de notoriété..... » ; — f° 9 v° : Pierre de Lagedamond, orfèvre, demandeur ; — f° 12 v° : attestation que Pierre Génébrias, avocat, « a eu l'honneur de prester le serment du en cette cour au mois de may 1722, qu'il a du depuis fréquenté le barreau [et] plaidé avec applaudissement » ; — *ibid.* : nouvelle remontrance de François Mallebay à l'effet de faire prolonger les pouvoirs de procureur dévolus provisoirement à Joseph Mallebay (4 mai) ; — f° 13 r° : Joachim Parat, prêtre, chapelain de la Gasne, demandeur ; — f° 16 v° : Antoine Aubugeois de la Ville du Bost, en son nom et au nom des fermiers du domaine du roi dans la Basse-Marche, demandeur contre Jean de Londeix, chevalier, sgr de Champagnac ; — f° 22 r° : réception du sieur Jean Daubroche, avocat au parlement de Bordeaux, comme enquesteur et commissaire examinateur en la sénéchaussée de Bellac au lieu et place de son père. Suivent les lettres de provision du dit Daubroche (Versailles, 3 février 1736), et l'enregistrement d'icelles au Présidial de Guéret (12 juillet 1736) ; — f° 24 v° : Jean Mazel, vicaire de Blanzac, contre Jean Delabajauderie, marchand ; — f° 26 v° : Dom Charles Piers, prieur de l'abbaye de Bœuil, demandeur en reprise d'instance contre Jeannette Lafleur ; — f° 27 v° : Gabriel Reys, pourvu de la cure de Blanzac, demandeur contre Jean Delabajauderie, marchand, frère d'autre Jean Delabajauderie, ancien curé de Blanzac, décédé ; — f° 30 v° : (7 sept.) : prolongation des pouvoirs dévolus à Joseph Mallebay (cf. ci-dessus), « lecture faite de la lettre escritte portant que le retardement de l'expédition de ses provisions vient à l'occasion du voyage de Sa Majesté à Compienne (*sic*), qui à son retour signera le rolle de modération » ; — f° 31 r° : Martial Morel, chevalier, sgr baron de Fromental et autres places, trésorier général au bureau de Limoges, demandeur comme curateur de Jean-Joseph Chaud, sgr du Dognon ; — f° 32 r° : Pierre Pappon, pelletier, consul et collecteur de la ville de Bellac ; — f° 32 v° : M° Sylvain Bonnet, sgr du Mas-du-Theil, conseiller du roi, premier président au Présidial de la Marche [à Guéret], demandeur en matière de tutelle.

B. 59. (Cahier.) — In-4°, 52, feuillets, papier.

**1737.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 2 r° : « M° Martial Jollivet, procureur en ce siège et [procureur] de Catherine Descelles, matronne de cette ville, veuve d'Étienne Fusibay, chirurgien juré, nous remontre que la dite Descelles ayant été appellée à deux diverses fois pour visiter la nommée Magdelaine Roy, de Poumier, à présent retenue prisonnière dans les prisons de cette ville par MM. les officiers de la police de cette ville, auroit accepté volontairement cet appel et en conséquence se seroit portée au lieu de Chapterie, paroisse de St-Sauveur, où la dite Roy, de Poumier, faisoit sa résidence, luy auroit fourni des fomentations annodines sur son sein et autres endroits de son corps pendant l'espace de trois sepmaines, et que pour avoir le payement de ses soins et de ses fournitures, elle auroit donné sa requête à Mons. le lieutenant général de police, le 10 décembre dernier, au bas de laquelle il auroit mis son ordonnance portant que le tout seroit communiqué au procureur du roy de la police, lequel nous auroit requis qu'il fut adjugé à la dite Descelles la somme de 9 ll. Et comme nous sommes saisis de la descision du crime causé par la dite Roy, de Poumier, comme juge compétent à l'exclusion de tous autres, le dit Jollivet pour la dite Descelles nous auroit requis qu'il nous plut luy adjuger une somme raisonnable pour ses salaires, journées et fomentations..... » ; — f° 4 v° : Jean Lafleur, garde de corps du roi, demandeur en requête ; — f° 5 r° : Pierre Buisson, sieur de la Vergne, docteur en médecine, demandeur ; — f° 7 v° : Gervais Audebert, ancien visénéchal de la maréchaussée de cette province, demandeur contre Jean Péricaud, laboureur ; — f° 15 r° : Jean Riffaud, mesureur de sel, et Jean de Peuxmalier, papetier, demandeurs en matière d'héritage ; — f° 15 v° : acte de donation par le sieur Daubroche à son fils de biens sis en Poitou, à charge de servir une pension alimentaire ; — f° 17 r° : interdiction d'exercer la charge d'huissier, portée contre Joachim Sénemaud, « parvenu à une si grande caducité qu'il ne peut plus lire ny écrire aucun acte et à peine signer, ce qu'il fait sans scavoir ce que c'est que l'acte au bas duquel il met sa signature » ; — f° 17 v° : Pierre Pappon, « boucher et milicien actuellement en service », demandeur ; — f° 24 r° : Étienne Sénemaud,



juge sénéchal de Peyrilhac, demandeur en paiement de créance contre Pierre Mallebay, sieur du Boucheron ; — f° 28 r°: Gabriel Reys, curé de Blanzac, demandeur en paiement de dîmes ; — 29 v°: François Mondin, écuyer, prêtre, bachelier en théologie, curé de Peyrat, contre Pierre Riffaud, laboureur, accusé d'avoir « traité le demandeur se promenant dans des domaines compartis en carreaux de vignes....... avec des serments execrables, luy disant de se retirer, d'aller chez luy, se servant de termes obscènes que l'apotre empêche de nommer [*Ephés.*, *V*, *5*], luy tournant le dos insolament et lacha des vents insolament avec dessein...... » ; — f° 33 r°: Pierre Raby, prieur de Balledent, contre Jean Lafleur, sieur de Lacoux ; — f° 36 r°: Pierre Morel, sgr de St-Maurice, et dame Julie Duprat, son épouse, demandeurs contre Charles de Razès, sgr comte d'Auzance, et dame Marie-Thérèse Morel son épouse ; — f° 37 r°: dame Marie Boullet des Martinières, supérieure du séminaire (*sic*) des dames de l'Union chrétienne de Bellac, demanderesse ; — f° 43 r°: édit royal sur le fait des commissaires examinateurs. Châteauthierry, 27 oct. 1631 ; — f° 45 r°: lettres patentes du roi en faveur de la rédemption des chrétiens esclaves, à la requête de dom Claude Massac, général de l'ordre de la sainte Trinité et rédemption des captifs, portant indication des provinces où les quêtes sont autorisées. Paris, mai 1720 ; — f° 46 r°: Martial Plagnaud, curé de Montrol-Sénard, demandeur en matière d'héritage ; — f° 49 r° : Simon Mallebay, avocat au siège de Bellac, demandeur au nom de sa femme contre Joseph Rivaud, procureur.

B. 60. (Cahier.) — In-f°, 51 feuillets, papier.

**1738.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 7 v°: Jean Buxière, « marchand couvertier et aubergiste du logis où pend pour enseigne le *Lion d'or* », demandeur en réparation d'injures contre Pierre Grange, vigneron ; — f° 10 v°: Catherine-Élisabeth de Verthamond, dame abbesse de l'abbaye de la Règle, à Limoges, demanderesse en intervention contre Jean de Villelume, écuyer, sieur de Morcheval, et dom Charles Piers, prieur de l'abbaye de Bœuil ; — f° 12 r° : insinuation du contrat de mariage de François de Lescours chevalier, sgr d'Oradour, avec demoiselle Marie-Thérèse de Verthamond (28 nov. 1718 (*sic*) ; — f° 19 v° : dame Suzanne de Couhé, veuve de M° Louis de St-Savin, écuyer, en son vivant sieur de Malbuffe, demanderesse contre Pierre Badou, bourgeois ; — f° 22 r°: mandement royal portant saisie de biens contre les tenanciers de l'hôpital de Bellac (Paris, 16 avril 1738) ; — f° 23 v°: Pierre Martin, « procureur en la justice de Thouron et en celle de Compreignac », demandeur en garantie contre Léonard Mougaud, laboureur ; — f° 25 v° : François Lebœuf, prêtre de l'église de Châteauponsac, contre François Moudin, curé de Peyrat ; — 26 r°: « Aujourd'huy 31 mai 1738, judicièrement l'audience de la sénéchaussée et siège royal de la Basse-Marche à Bellac tenant par nous François Daubroche, sgr du dit lieu, conseiller du roy et son président et lieutenant civil et criminel en la sénéchaussée et siège royal, y assistant les sieurs Audebert et Gallicher, conseillers, A......., huissier de ce siège, nous ayant remontré qu'il avait été par nous interdit de ses fonctions, pour en avoir souvent abuzé par l'excès du vin qui l'avait engagé à se méprendre, que cette interdiction luy ayant donné lieu d'examiner sa conduite, il n'auroit pas eu de peine à la blâmer et se seroit imposé la nécessité de ne prendre de vin que comme font les honnêttes gens, et de fréquenter les sacrements qui sont les principes des bonnes actions ; requiert en conséquence qu'il nous plaise le rétablir. Ouy M° Jean Mondot, pour les gens du roy, instruit que le dit A....... a fréquenté les sacrements et ayant égard à la résolution où il est de n'excéder jamais dans le vin, nous le rétablissons dans ses fonctions, desquelles il sera bientôt interdit s'il manque à ses résolutions. Daubroche » ; — f° 27 v°: insinuation du testament de demoiselle Françoise de Rouffignac (22 avril 1716) ; — f° 29 v° : Catherine Françoise Dunoyer, « fille dévotte, l'une des filles de la société fondée en la ville de Bellac par feu M. Martial Dunoyer, habitué en l'église de St-Sulpice », demanderesse en saisie contre Jean Dunoyer, sieur du Monteil ; — f° 30 v° : François Meusnier, m° d'école demandeur ; — f° 32 v° : acte de notoriété pour établir que « la paroisse de Berneuil, enclave limousine dans l'estendue de laquelle sont situés les villages de Lasalle, Painsat et les Brugères, sont situés (?) et dépendants de ce siège [de Bellac] régi par le droit écrit, ressort du parlement de Paris, et que les cens et rentes nobles y sont imprescriptibles..... » ; — f° 40 v°: Pierre Descelles et Joachim Parat, syndics de la communauté de l'église N.-D. de Bellac, contre Jean Feydeau, sgr de St-Christophe, et François Feydeau, prêtre, son frère ; — f° 44 r° : lettres de provision

de l'office de conseiller au siège royal de Bellac, en faveur de Pierre Leborlhe de Jugniat (Paris, 5 juillet 1738); enregistrement d'icelles au Présidial de Guéret (28 août); réception du dit Leborlhe à Bellac (5 sept.); — f° 46 v°: Jean-Louis Darche, religieux de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, seigneur (*sic*) commendataire de Puy de Noise et de Champeau, demandeur en saisie contre Jean Arbellot, sieur de la Gasne, marchand; — f° 47 r°: « Aujourd'huy 29 novembre..... est comparu en personne Me Jean Savard, notaire royal du bourg de St-Bonnet, qui a dit que Martial Desgranges en qualité d'huissier vient à l'instant et sur l'heure de dix, de ce jour et matin, (trouvant par hasard le dit Savard sur la rue de cette ville, présent le sgr de la Rie de Laberge et autres personnes), de donner au dit Savard une signification de requête présentée par Me Joseph Mallebay, notaire royal au dit St-Bonnet, à Mgr l'intendant de cette généralité, au bas de laquelle paroit une ordonnance portant que le dit Savard est tenu de comparoir en personne à ce présent jour et heure d'audiance du dit sgr intendant. Et comme c'est une surprise et antidate de hier à ce jour, pour tacher de le surprendre, c'est pourquoy il nous en requiert acte pour luy servir et droit luy estre fait..... »

B. 61. (Registre.) — In-4°, 42 feuillets, papier.

**1739.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 5 v° : acte d'émancipation de Gabriel Delagedamond; — f° 7 r°: Léonard Génébrias, prieur de Lagudet, héritier de Jean Génébrias, avocat, son père, demandeur en saisie contre Antoine Boyer, tailleur d'habits; — f° 7 v° : Jean Crouzaud, sieur de la Touche, avocat au siège de Bellac, contre Jean Feydeau, sgr de Saint-Christophe, et Jean Feydeau, prêtre, son frère; — f° 13 v° : Armand-Raymond Bouniol, « directeur de la poste, receveur de l'entrepôt du tabac et controlleur des actes des notaires et droits y joints en la ville de Bellac », demandeur en troubles, violences et voies de fait contre Louis Brunier, cloutrier, « reconnaissant dans son interrogatoire que, dans un paroxisme de fureur où il estoit, il auroit non seulement tiré des pierres qui auroient pu tomber sur la galerie du demandeur, même sur les verrines, mais encore dans sa propre maison, dans celle de sa belle-sœur et dans celle du sieur Audebert, conseiller »; — f° 15 r° : Étienne de Mallevaud, sgr de Marigny, conseiller du roi, président, lieutenant général au siège du Dorat, demandeur contre J.-B. Lafleur, sieur de Thoveyrat; — f° 16 v°: Jean Mallebay, sieur de Noussat, conseiller du roi, maître particulier des Eaux et forêts de la Basse Marche, demandeur; — *ibid.* : Pierre de Louvaud (?), sgr du Mas, lieutenant pour le roi en la citadelle de Cambrai, et dame Jeanne de Bezeau (?) son épouse, contre Jeanne Dazat; — f° 17 v° : Jacques Vaucourbeil, lieutenant de bourgeoisie de la ville de Bellac, demandeur; — f° 21 v° : dame Marie de Montalembert, veuve de Me Antoine Laurens, écuyer, sgr de Lésignat, demanderesse comme tutrice de ses enfants contre Antoine Pommier, laboureur; — f° 27 v° : lettre de provision de l'office de lieutenant civil et criminel en la sénéchaussée de Bellac en faveur de Jean Daubroche de Lavaud (Fontainebleau, 24 octobre 1738), et enregistrement d'icelles au présidial de Guéret (3 juin 1739); — f° 29 r° : Jean de Mallevaud, sgr de Ricoux, écuyer, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité d'Auvergne, demandeur en intervention contre dame Marie de Montalembert; — f° 34 r° : Me Le Camus, contrôleur des actes au bureau de Châtelleraut, contre Jean François Lemoyne d'Horgival, « employé aux affaires du roy »; — f° 35 v° : réception du sieur François Faulconnier, avocat en parlement, comme assesseur criminel et premier conseiller au siège de Bellac (14 nov.); — f° 37 : injonction faite aux huissiers du siège d'assister aux audiences sous peine d'interdiction; — f° 39 r° : Pierre Charreiron, vicaire de l'église N.-D. de Bellac et de Saint-Sauveur, demandeur contre Me Alexandre de Bailleul, chevalier, sgr du lieu et cornette au régiment de Clermont-prince.

B. 62. (Cahier.) — In-4°, 40 feuillets, papier.

**1740.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° (feuillet intercalaire): procès-verbal de visite des bois dépendant de la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac (1738); — f° 30 v° : Hyacinthe Manet, curé de Chamborêt, demandeur en paiement de dîmes; — f° 9 r° : dame Sylvine Périgot de Sainte-Feyre, veuve de Me Jacques de Marsanges, chevalier, sgr de Vaulry, demanderesse comme tutrice de ses enfants, contre Martial Buisson, sieur de Masvergnier; — f° 14 v° : Antoine de Marsanges, écuyer, sous-brigadier de maréchaussée, demandeur en matière d'héritage contre Antoine Claveau, boulanger; — f° 15 r° : Guy de



Verdilhac, avocat au siège de Bellac, demandeur en exécution de sentence contre Jean Delafaye, tailleur d'habits; — f° 16 v° : réception de François Cerclier comme procureur postulant au siège de Bellac; — f° 17 r° : réception du sieur Auguste Guinoiseau de Boismarie comme greffier en chef du siège de Bellac; — f° 20 v° : insinuation du testament de Guillaume Mallebay (janv. 1714); — f° 23 v° : réception du sieur Robert Daubroche comme avocat au siège de Bellac; — f° 27 r°: Gabriel Payraud, m° chirurgien, demandeur contre François Feydeau, prêtre, et consorts; — f° 28 v° : remontrance du procureur du roi contre le sieur Despouges, huissier audiencier au siège de Bellac, qui refuse de venir habiter la dite ville; — f° 32 v° : Pierre Descelles, doyen des prêtres de la communauté de N.-D. de Bellac, demandeur aux fins de l'exploit; — f° 35 r° : Jean Mallebay, sieur de Noussac, conseiller du roi, son maître particulier en la maîtrise particulière des Eaux et forêts de la Basse-Marche à Bellac, demandeur en saisie contre Martial Dunoyer, sieur de Bezeaud; — *ibid.* : Joseph Martin, m° chirurgien, contre Pierre du Peyrat, écuyer, sieur du Mas; — f° 38 v° : nouvelles remontrances du procureur du roi contre les procureurs du siège de Bellac.

B. 63. (Cahier.) — In-4°, 53 feuillets, papier.

**1741.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: f° 2 r° : mention qu'il a été fait lecture de l'édit du roi, donné à Versailles en novembre 1740, portant création de 600,000 ll. de rentes viagères sur l'hôtel-de-ville; — f° 4 v° : Jacques de la Chassaigne, chevalier, sgr du dit lieu et de Drouille, demandeur contre Pierre Mallebay, sieur de Faugères; — f° 5 r° : Pierre Claveau, prêtre, prieur de Vacqueur, demandeur; — f° 6 v° : insinuation du contrat de vente de l'office et étude de notaire royal de feu François Badou pour le prix de 480 ll.; — f° 7 r° : arrêt de la cour de parlement servant de règlement pour la sûreté et conservation des pièces et minutes des greffiers et notaires (Paris, 27 (?) juin 1716); — f° 8 v° : Louis-Victor Tailllade, prêtre, syndic du collège des Doctrinaires de Bellac, demandeur contre Pierre Charreiron, tanneur et corroyeur; — f° 11 v° : Martial Delasalle, prêtre, prieur de Saint-Gérald, demandeur contre J.-B. Lafleur, marchand fermier du lieu de la Salle; — f° 12 r° : M° Dartigas, « prêtre, docteur en théologie de la faculté de Sorbonne, cy-devant chanoine de l'église collégiale de Saint-Martial de Limoges, à présent curé de Saint-Michel-des-Lions du dit Limoges », demandeur en son propre et privé nom; — f° 12 v° : « .. Le procureur du roy, qui a fait lecture des anciens règlements de la cour, nous remontre qu'au mépris d'iceux les avocats et procureurs qui ont perdu leurs causes, troublent l'ordre judiciaire en voulant induire la cour à rétracter ses jugements, ce qui donne lieu aux assistans de tenir des propos à leur façon. Et par une affectation tendant au mépris de la justice et du bon ordre, [ils] se promènent devant nous, parlant d'un ton haut, de manière que nous ne pouvons pas nous dispenser de nous prester à des distractions et nous oter l'occasion de pouvoir entendre les avocats et procureurs qui se rendent très tard au pallais, de facon que la cour qui se rend aux heures marquées, scavoir en hiver à neuf heures et l'esté à huit heures, est nécessitée d'attendre un très long temps et de rester jusqu'à une heure après-midy pour se livrer aux affaires du publicq. Requiert, en conséquence, qu'il nous plaise pour en arrêter le cours prononcer ce qu'il appartiendra. Faisant droit au dit réquisitoire, ordonnons aux procureurs, après la prononciation de nos jugements, de se contenir dans le respect deu à la cour, sans nous interrompre par des redittes et des semonces à vouloir scavoir les causes de nos descisions, à peine d'interdiction d'un mois, et aux avocats de tenir pareille conduite, faute de ce que l'audience leur sera donnée, et de se rendre aux heures cy-dessus marquées à chaque audience sous les mêmes peines d'un mois d'interdiction pour la première fois et au cas de récidive sous plus grands... »; — f° 14 v° : insinuation du contrat de mariage de feu M° Étienne Audebert, sieur de Labarde, en son vivant conseiller du roi au siège de Bellac et son procureur de police, avec dame Bruchard (juillet 1728); — f° 16 r° : nouvelle interdiction prononcée contre le sieur A......... huissier, qui se montre « plein de vin » en public et chante « à haute voix des chansons bachiques et contre la religion »; — *ibid.* : François Delasalle, docteur en médecine, demandeur en matière d'héritage contre François de Mallevaud, avocat; — f° 18 v° : Gabriel Reys, curé de Blanzac, demandeur; — f° 26. r° : Gervais Audebert, écuyer, sgr de Fonmaubert, conseiller du roi, son avocat au bureau des finances de la généralité de Limoges, demandeur contre dame Françoise Audebert de Fontmaubert; — f° 29 v° : René-Antoine Alabonne, conseiller du roi, lieutenant général en l'élection du Blanc, demandeur contre Jean-Moreau; — f° 31 v° : Jean Touraud,

sieur de Lainguière, conseiller du roi, son châtelain royal de Champagnac, demandeur ; — f° 34 r° : Jean Hélitas, curé de Mézières, demandeur ; — *ibid.* : Martial Baillot, sieur d'Estiveau, marchand de la ville de Limoges, demandeur contre Jean Doucet et consorts ; — f° 35 r° : Léonard Génébrias, prieur de Laguzet, demandeur en matière d'héritage contre d^elle^ Louise de la Bajauderie, veuve de Jean Tournois ; — f° 44 r° : nouvelles remontrances du procureur du roi contre les procureurs du siège ; — f° 45 v° : Joachim Leduc, m^e^ manchonier, contre Pierre Delagedamond, m^e^ orfèvre ; — f° 52 r° : Jean de la Bajauderie des Loges, héritier contractuel, bénéficier et créancier de la succession de Jean de la Bajauderie, curé de Blanzac, demandeur en garantie contre Jean Massoulard, notaire royal.

B. 64. (Cahier.) — In-4°, 45 feuillets, papier.

**1742.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 2 v° : Pierre Valade, procureur de la justice de Thouron, demandeur comme curateur de ses enfants, contre Jean Delavergne ; — f° 3 r° : Gabriel Reys, curé de Blanzac, contre les syndics et habitants de la paroisse et Jean de la Bajauderie, héritier d'autre Jean de la Bajauderie, curé de Blanzac, aux fins que « les paroissiens luy fournissent un nouveau presbitaire..... » ; — f° 10 v° : Martial Delasalle, prieur de la Garde St-Gérald, et François Delasalle, docteur en médecine, demandeurs contre dame Catherine Chareiraud, veuve de Martial Delasalle, conseiller du roi, lieutenant général de police à Bellac ; — f° 11 v° : Guy de Verdilhac, conseiller du roi, contrôleur général des finances, domaines et bois de la généralité de Limoges, demandeur en saisie contre Léonard Roumilhac, meunier ; — *ibid.* : Étienne Delasalle, prêtre, curé de Ricaud (?), demandeur ; — f° 21 v° : Léonard Bounin, sieur de Nouic, conseiller du roi, châtelain royal de Rancon, et J.-B. Bounin, sieur de Grammond, conseiller du roi et son procureur en la maîtrise des Eaux et forêts de la Basse-Marche à Bellac, demandeurs en matière d'héritage contre Jean Vincendon, m^e^ chirurgien ; — f° 26 r° : Claude de Marans, écuyer, sieur du Chataing, demandeur en reprise d'instance contre Marguerite Delabarde, fille majeure de feu Guy Delabarde, docteur en médecine ; — f° 29 r° : Jean Duchalard, conseiller du roi, lieutenant particulier en la sénéchaussée de la Basse-Marche au Dorat, demandeur en son propre et privé nom ; — f° 31 v° : lettres de provision de l'office de conseiller au siège de Bellac, en faveur de François-Xavier de Verdilhac, avocat en parlement (Paris, 27 juillet 1742). Suivent quelques pièces y relatives ; — f° 38 v° : François Peyraud, apothicaire et chirurgien juré, demandeur en requête contre Joachim-Pierre Peyraud, prêtre « chargé de la commission des messes matutinales de cette ville » ; — f° 39 r° : lettres de provisions de l'office de conseiller, lieutenant général de police au siège de Bellac en faveur de M^e^ François Delasalle, avocat en parlement (Versailles, 3 août 1742) : — f° 43 r° : insinuation d'un acte de donation entre vifs faite devant le notaire royal au comté et sénéchaussée de la Basse-Marche à Bellac, par Hippolyte Dinet, marchand, en faveur de d^elle^ Jeanne-Marie Fillion, fille de feu Claude Fillion, notaire royal et procureur royal d'office de la justice d'Ozières.

B. 65. (Cahier.) — In-4°, 46 feuillets, papier.

**1743.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 v° : réception de Gabriel Sénemaud comme notaire royal ; — f° 8 v° : Jean de Poncharaud, sgr du Faut, demandeur en déboutement d'opposition contre Jean Mondot, vigneron ; — f° 11 r° : Henri Delassat, écuyer, sieur de Ste-Marie, contre Jean Igounin, écuyer, sieur de Montaurand ; — f° 13 r° : Jeanne et Catherine Dunoyer, filles dévotes, « associées de la fondation faite par deffunt M^e^ Martial Dunoyer, prêtre habitué en l'église de St-Sulpice à Paris, leur grand oncle », demanderesses en matière d'héritage contre Jean Crouzaud ; — f° 14 r° : Louis Darfeuille, curé de St-Quentin, demandeur en saisie contre Pierre Claveaud, marchand ; — f° 16 r° : réception de François Cerclier comme procureur au siège de Bellac ; — f° 21 r° : Jean Pinaud, arpenteur royal, contre d^elle^ Marie Boucheuil, veuve de François Moulinier ; — f° 22 r° : François de Neuféglise, sieur du Buisson, demandeur en opposition contre Jean Massoulard, notaire royal ; — f° 26 v° : Jean Lester, chanoine semi-prébendé du Dorat, contre Antoine de St-Georges, chevalier, sgr du Fraisse ; — f° 28 v° : Pierre Bonvalet, sieur de la Pierre, « adjudicataire des fruits et revenus de la terre et seigneurie des Deffends »,

demandeur contre Félix Martinet, marchand; — fº 32 vº: Jean Gallicher, curé de St-Barbant, demandeur; — fº 46 rº: les dames supérieure et procureuse du monastère de N.-D. de Poitiers demanderesses en paiement de créance contre Jacques de Marsanges, écuyer, sieur de Berneuil.

B. 66. (Cahier.) — In.-4º, 36 feuillets, papier.

**1744.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes: fº 3 rº: Jacques Roques, prêtre, syndic du collège des Doctrinaires de Bellac, demandeur en paiement d'arrérages de rente contre d[elle] Marguerite Charon, veuve de Pierre Mallebay, sieur du Cluzeau, lieutenant général de police à Bellac; — fº 7 rº: Sylvain Mallebay, m[e] chirurgien, procédant sous l'autorité de Mº Jean-Antoine Lafon, prêtre, curé de St-Pierre de Châteauponsac, son curateur aux causes, demandeur contre Léonard Mallebay, marchand; — fº 9 rº: Pierre Nicolas, prévôt de la Monnaie de Limoges, et Marie Arden, son épouse, héritière présomptive de feu Pierre Arden, curé de St-Sylvestre, demandeurs en saisie contre Guillaume Genty et consorts; — fº 11 vº: « En la cause audiencée [sur une question de chemin de servitude] entre Jacques Jean, demandeur contre Mº Simon Mallebay, sieur de la Mothe, avocat en la cour et procureur du roy en la châtellenie royalle de Champagnac......à la fin de la prononciation [du jugement] le dit Simon Mallebay de la Mothe, présent en cour, auroit laché des termes contre nous injurieux, au mépris de la justice et de l'autorité royalle, ce qui aurait donné lieu à Mº Pierre Leborlhe, conseiller pour les gens du roy, de nous remontrer que nous devons faire attention en effet que le dit sieur de la Mothe était usagé à insulter la cour, que nous ne devions pas oublier qu'il auroit dit publiquement et à haute voix qu'il s'embarroissait peu de nos façons de décider; qu'il auroit dans peu un committimus ou un privilège pour se soustraire de notre juridiction; qu'il n'ignoroit pas que le deffendeur auroit semé dans le public que nous décidions par le sentiment des dames........»; — fº 17 rº: dame Anne de Villelume, veuve de Mº Étienne de Ligneau, chevalier, marquis de Lussac-les-Églises, demanderesse en requête contre Mº Jacques d'Abzac, chevalier, marquis de Pressac; — fº 19 rº: Jacques Delajoumard, curé de St-Jouvent, demandeur; — fº 22 rº: Jean Massoulard, chirurgien, demandeur; — fº 26 rº: Jean Biarneix, marguillier, demandeur; — fº 26 vº: Jean Mallebay, chanoine, ses frères et sœurs, tous demandeurs en matière d'héritage contre Pierre Mallebay, boucher; — fº 34 vº: Pierre Babaud, sgr de la Chaussade, contre Pierre Ramat, sieur de la Ramade.

B. 67. (Cahier.) — In-4º, 48 feuillets, papier.

**1746.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: fº 3 vº: réception de Léonard de Roumilhac comme notaire royal; — fº 4 rº: Jean Desboiges, sieur de la Cossière, bourgeois, demandeur en paiement de créance contre Mº Jean de Poncharraud, sgr du Faut; — fº 6 vº: René Turpin, chevalier, sgr de Bussière et de Busserolle, exerçant les droits de la feue dame de Couhet, son épouse, demandeur contre Julienne Joubert, Barbe Rivaud, etc.; — fº 10 rº: François Delasalle, docteur en médecine, conseiller du roi, lieutenant général de police de Bellac, demandeur en matière d'héritage contre Jean Papon, boucher; — fº 10 vº: Pierre Gallicher, sieur de Galledras, conseiller du roi au siège de Bellac, lieutenant en la maîtrise particulière des Eaux et forêts, demandeur en dommages intérêts contre Pierre Genty, sieur de Chasseneix, marchand; — fº 12 vº: Pascal de Vaugelade, marchand, demandeur contre François de la Josnière, sieur des Loges, conseiller du roi, assesseur de la sénéchaussée et siège royal du Dorat, et maire de cette ville; — fº 13 rº: Mº Claude de Marans, chevalier, sgr du Chatain, contre Gabriel de Roumilhac, maçon; — fº 15 vº: Mº Gervais Audebert, écuyer, sgr de Fonmaubert, conseiller du roi, son avocat au bureau des finances de la généralité de Limoges, demandeur en matière d'héritage contre François Pommaud, foulon à draps, et consorts; — fº 16 vº: François de Mallevaud, sieur du Chazeaud, avocat en la cour, héritier de Mº Alexandre de Mallevaud, son père, en son vivant conseiller du roi, commissaire en la maréchaussée de cette province, demandeur contre François Delafontaine, prêtre; — fº 23 vº: Joachim Coulomb, praticien, demandeur; — fº 27 rº: acte de notoriété fait à la requête de Joseph Mallebay, procureur au siège de Bellac, « que pour pouvoir se dire et porter héritier soubs bénéfice d'inventaire dans l'estendue de cette sénéchaussée de Bellac, pays régi par le droit écrit du ressort du parlement de Paris, d'usage certain pratiqué dans tous les temps et authorisé par tous les jugements de ce siège et arrest de la

cour, il suffit de faire faire bon et loyal inventaire et de faire insinuer la ditte qualité, suivant l'édit du mois de décembre 1703, sans qu'il soit besoin de prendre des lettres de bénéfice d'inventaire ny aucunes autres formalités » ; — f° 28 : François Delasalle, sieur de la Traverserie, conseiller du roi, lieutenant général de police de la ville et banlieue de Bellac, demandeur en matière d'héritage, héritier de feu Jean Delasalle, bourgeois, son père, en son vivant fermier des domaines de la Basse-Marche appartenant à Sa Majesté, demandeur contre Jean-Londeix, écuyer, sieur de Champagnac ; — *ibid.* : Antoine Lherbon, sieur de la Roche, ancien gendarme de la garde du roi, demandeur en matière de donation contre Jean Jacquemin, curé de Bussière-Poitevine, et consorts ; — f° 32 r° : Joachim Parat, chapelain de la chapelle Ste-Catherine en l'église N.-D. de Bellac, demandeur; — f° 32 r° : Gabriel Reix, curé de Blanzac, demandeur ; — f° 33 v° : Jean Leduc, curé de Berneuil, demandeur ; — *ibid.* : François Peyraud, marchand, m° apothicaire et chirurgien juré de Bellac, demandeur en matière d'héritage contre Radegonde Prévot, veuve de François Fayaud, foulon à draps ; — f° 38 v° : dame Claude-Élisabeth Paquet, veuve de M° Robert de Verdilhac, avocat en parlement, conseiller du roi, élu en l'élection de Confolens et juge sénéchal de Mortemart, à présent épouse de M° J.-B. Murin (?), écuyer, sgr d'Hauteville, séparée de biens avec lui par autorité de justice, demanderesse contre Marie Goubjaud, veuve de Pierre Clavaud, avocat : — f° 43 r° : Jean Vallat, sieur du Colombier, sénéchal du comté de Saint-Auvent, agissant comme tuteur honoraire de d<sup>elle</sup> Jeanne Barton de Montbas, fille unique de feu M° Pierre Barton de Montbas, chevalier ; — f° 45 r° : déclaration par laquelle François Disset, sieur de Cintura, exprime « qu'il se repent d'avoir insulté calomnieusement d<sup>elle</sup> Marie Boucheuil, de l'avoir outragée en son honneur et réputation ; qu'il luy en demande pardon, qu'il la répute pour femme d'honneur, non entachée des insultes contre elle proférées....... ».

B. 68. (Registre ) — In-4°, 36 feuillets, papier.

**1747.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 5 v° : Jacques Delapalisse, aubergiste du Dorat, demandeur contre M° Claude de Roffignac, chevalier, sgr de Sannat, Balledent et autres lieux ; — f° 6 v° : Pierre Arbellot, prêtre, contre Léonard Buisson et François Delafontaine, aussi prêtres, syndics de la communauté de l'église N.-D. de Bellac ; — f° 13 r° : réception de Pierre Génébrias, avocat au siège de Bellac, comme juge de la justice de la Villate, « eu égard à sa capacité, science, érudition, sentiments d'honneur et de probité et à son éloquence », et en vertu des lettres de provision par lui obtenues ; — f° 15 v° : Jean Boullet, écuyer, sieur des Martinières, l'un des deux cents gendarmes de la garde du roi, contre Joseph Briquet, marchand ; — f° 16 r° : Jean de Pouget, sieur de Lage, entreposeur du bureau de tabac de Bellac, demandeur et accusateur, suivant sa requête, contre Simon Arbellot, sieur de Lagasne, Simon Arbellot, sieur de Rouffignac, et consorts ; «.........Attendu les circonstances du temps dans lequel le clergé de cette ville et le public est usagé de faire diverses processions dans les faubourgs de ce lieu et de donner la bénédiction au peuple à la croix cy-devant placée dans la place de cette ville, vis-à-vis la terrasse de M. le vicomte de Montbas, condamnons par provision solidairement et par corps les deffendeurs et accusés de la faire remettre dans 24 heures.........» ; — f° 17 v° : François Nouhaud, prêtre, curé de Balledent, contre Jean Barbou, bachelier en théologie, archiprêtre, curé du bourg et paroisse de Rancon ; — f° 23 r° : les dames abesse, supérieure et religieuses du couvent de la Ste-Trinité du Dorat, demanderesses en paiement d'une somme de 1500 ll. contre M° Antoine de St-Georges, écuyer, sgr du Fraisse ; — f° 23 v° : réception du sieur Joseph Mallebay, procureur, comme greffier en chef du greffe du siège de Bellac ; — f° 25 r° : François Charon, écuyer, sieur de Forest, demandeur en entérinement de lettres de rescission contre François de Villelume, chevalier, sgr de Chamborêt ; — f° 28 v° : réception de Simon Mallebay de la Mothe comme conseiller du roi, avocat et procureur au siège de Bellac. Suivent les lettres de provision du dit office (Paris, 27 juin 1747) et autres actes y relatifs ; — f° 31 r° : Robert Junien, curé de Darnat, demandeur ; — f° 33 v° : injonction aux procureurs du siège de Bellac « de se rendre aux audiences depuis la Saint-Remy jusqu'à Pasques à 8 heures et demie du matin et depuis Pasques jusqu'à la Saint-Remy à 8 heures, pour l'administration de la justice et de mettre au greffe dans dans les 24 heures, ès mains du greffier plumitif, leurs moyens et faits concernant le droict de leurs parties, à l'effet que nous puissions en qualité de baillif parapher les jugements par nous prononcés, le tout aux

peines de droit. DAUBROCHE »; — f° 36 v°: jugement relatif à la tenue des registres d'audience du siège de Bellac.

B. 69. (Registre.) — In-4°, 42 feuillets, papier.

**1748.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: f° 1 v°: Léonard Reix, doctrinaire, demandeur en paiement de créance à la poursuite et diligence de Gabriel Reix, curé de Blanzac, contre Étienne Meilhaud, tanneur et corroyeur; — f° 2 r°: Joachim Parat, curé de Voulons, chapelain et vicaire de la chapelle Ste-Anne de Millanges, demandeur; — f° 9 r°: Jean Gallicher, curé de St-Barbant, contre Me Henri de Lassac, écuyer, sieur de Ste-Marie; — f° 12 v°: « Ouy Me Simon Mallebay pour les gens du roy, ordonnons que les greffiers luy représenteront sans déplacer au plus tard chascun leurs registres, tant civil que criminel, en bonne forme; leur enjoignons en conséquence d'en tenir de fidèles à l'avenir, cotés et paraphés par nous; leur deffendons de remettre aucunes procédures ès mains des juges sans les en faire charger sur le registre de dépôt, le tout à peine d'interdiction. Luy donnons acte de sa remontrance »; — f° 17 r°: Jean Mondot, conseiller du roy au siège de Bellac, demandeur en paiement de redevances contre Jean Fayaud, laboureur, et consorts; — f° 19 r°: « Aujourd'huy 11e mai 1748, les plais tenant par nous François de Faulconnier, sgr de l'Agemeilhot et les Forges, conseiller du roi et son lieutenant particulier, assesseur civil et criminel en la sénéchaussée et siège royal de la Basse-Marche à Bellac, y assistants les sieurs Mondot et de Verdilhac, conseillers en icelle; Me Simon Mallebay, sieur de la Mothe, conseiller du roy, son advocat et procureur au dit siège, pour le deub de son ministère nous ayant remonstré qu'il s'estoit glissé un abus considérable parmi les procureurs de ce siège qui, quand ils ont produit au greffe quelque procès par écrit et qu'il est distribué, présentoient indistinctement à tous les officiers les nouvelles requettes qui se faisoient pour l'instruction d'iceux, ce qui s'appelle priver le rapporteur de ses privilèges et enfreindre plusieurs arrets de la cour à ce contraires, sur quoy il nous demande acte de sa remonstrance et il nous requiert pour le roy faire deffense aux procureurs de présenter à l'avenir aucune requeste pour l'instruction à aucun officier qu'au rapporteur quand le procès luy est distribué, à peine de 20 ll. d'amende et de la nullité des requêtes qui seront présentées à autres, à moins que le rapporteur se trouve absent ou malade et hors d'état de le pouvoir faire. Sur quoy donnons acte au dit sieur procureur du roy de sa remontrance, y faisant droit, deffendons à tous procureurs, *etc.* F. FAULCONNIER. Sans discontinuer le procureur du roy a dit portant la parole : Défenseur de l'intérêt public, je ne me lasseray jamais de recourir à votre équité, digne ministre d'Astrée, et vous apprendrai toujours des faits noirs et nouveaux. Ne pensez pas que je veuille faire l'éloge de quelque belle action. Rien moins que cela. Je veux réprimer une insulte faite contre vous et contre moy. Vous n'ignorez pas, Messieurs, que le 23 du mois dernier, je fis partir pour Paris le nommé Queyroix. Les peines que j'eus, il est inutile de les renouveler. Je ne sçais depuis quel temps les greffiers sont en usage de désobéir aux gens du roy. La différence est grande d'entre les uns et les autres. Si, à mon particulier, j'étais le seul blessé, je me tairais. C'est votre intérêt et celui du public qui m'engage plus que le mien. Me méfiant de la fidélité du sieur Descelles, greffier clerc icy présent (qui a tâché en toute occasion à me donner du dessous (?) et à me désobéir), de peur qu'il ne grossit le sac des informations (telle était ma pensée, et je n'ai pas été trompé), pour plus grande sureté, je le fis en sa présence et le scellai de mon sceau. Je le mis à la face du public dans les bougettes du brigadier qui le portait. Je me croyais tranquille là-dessus. Mais, quel ne fut pas mon étonnement d'apprendre au retour des archers de Morterolle que Descelles avait joint un autre sac à celui que j'avais fait. Qu'y avait-il dedans? Rien de bon, il n'en faut pas douter. Si le contenu avoit esté de peu, il ne me l'auroit pas caché. Ce sont sans doute des pièces secrètes faites *in favorem delinquentis* pour l'espauler contre moy, puisque je n'en ai nulle connaissance et qui peut-être nous seront préjudiciables, attendu ce qui s'est passé. De poids elles n'en peuvent avoir, n'estant faictes de mon consentement, mais elles peuvent bien faire impression. Il a prévariqué, il est indigne de son ministère, il n'en est pas même capable. Qu'allons-nous devenir? Envisageons-le comme ennemi juré de l'équité, luy dont l'employ doit estre le plus saint. Cent raisons sont plus que suffisantes pour obtenir une conclusion. Sans quoy je ferai une narrée qui ne seroit qu'ennuyante de tout ce qu'il a manqué depuis que je le connais. Les réprimandes publicques et

particulières ne luy font aucune impression. C'est pourquoi je vous demande acte, Messieurs, de ma remontrance, et requiers pour le roy que le sieur Barthélemy Descelles, greffier clerc ici présent, soit révoqué attendu son incapacité, et deffense à luy faite de plus s'immiscer de faire fa fonction de greffier, à peine de faux et de 100 ll. d'amende. Mallebay, *procureur du roy.* » ; — *ibid.*: « Attendu les supplications du sieur Barthélemy Descelles, un de nos greffiers commis, nous avons remis à faire droit sur le réquisitoire du sieur procureur du roy jusqu'à la première plainte qui nous sera faicte de sa part contre le sieur Barthélemy Descelles, greffier commis. F. Faulconnier, *lieutenant particulier* » ; — f° 22 v° : François Feydeau sieur de Cherbonnières, prêtre, l'un des suppôts de la communauté des prêtres de Bellac, demandeur contre François Marcoux, marchand ; — f° 26 v° : Thomas Barbier, procureur royal des traites foraines à Civray, contre Jacques Arbellot, sieur de Rouffignac ; — f° 27 r° : Jean Vachecherie, avocat en la cour et fermier des domaines de la Basse-Marche, demandeur contre Me Jean de Londeix, écuyer, sieur de Champagnac ; — f° 30 r° : François Delafontaine, prêtre, syndic de la communauté de N.-D. de Bellac, demandeur en matière d'héritage contre Marie Allonche et Léonard Mathieu, praticien, son mari ; — f° 33 r° : Léonard de Gravellat, procureur en la justice de la vicomté de St-Auvent, demandeur en entérinement de lettres de rescision ; — f° 35 r° : Étienne et Étienne-Louis Genty, prêtres, curés de Naillat et de Fleurat, demandeurs en matière d'héritage contre Pierre Hélitas, bourgeois ; — f° 39 r° : réception de Jean Mallebay comme notaire royal à la résidence du bourg de St-Bonnet ; — f° 40 r° : réquisitoire du procureur du roi contre le sieur Allalais, de Rancon, qui « s'immisçoit de faire la fonction de procureur du roy au dit Rancon sans estre pourveu de provisions de sa Majesté ny de commissions de Mgr le procureur général, ce qui luy est absolument nécessaire.... » ; — f° 41 v° : Alexandre Savard, notaire royal, demandeur.

B. 70. (Cahier.) — In-4°, 46 feuillets, papier.

**1749.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 5 v° : J.-B. Valéry Bounin de Grandmond, procureur du roi aux Eaux et forêts, demandeur en matière d'héritage contre Jacques Dumont, laboureur ; — f° 7 v° : François Sandemoy, avocat au siège du Dorat, contre Léonard Buisson, prêtre communaliste de l'église N.-D. de Bellac ; — f° 9 v° : Joseph Vergnaud, chirurgien, demandeur ; — f° 16 v° : J.-B. Lafleur, sieur de Touveyrat, officier d'invalides, demandeur en matière d'héritage contre Jean de Londeix, écuyer, sieur de Champagnac ; — f° 20 r° : Joachim Parat, curé de Voulons, ci-devant chapelain de la vicairie et chapelle de Ste-Anne de Millanges, demandeur contre Jacques Peyraud, maçon ; — f° 24 r° : François de Mallevaud, avocat, agissant comme syndic de l'hôtel-Dieu de Bellac, demandeur en saisie contre Pierre Bourgonne, charpentier ; — f° 27 r° : Gabriel Forgemol, geôlier des prisons royales de Bellac, demandeur aux fins d'obtenir qu'on procède à l'examen sommaire des registres de la geôle, n'étant plus en état d'en exercer les fonctions ; — f° 27 v° : Jean Boutineau, premier huissier à la Monnaie de Limoges, demandeur ; — f° 28 v° : insinuation du testament de Jean Meilhaud, procureur au siège de Bellac (10 juillet 1749) ; — f° 31 r° : mise à bail des prisons royales de Bellac ; — f° 33 v° : Henri-Louis Grain, notaire royal, tuteur par autorité de justice des enfants mineurs de feu Messire François du Pouget, chevalier, sgr marquis de Nadaillac et baron de St-Pardoux, demandeur en paiement de créance contre Messire Claude-François de Rouffignac, chevalier, sgr de Sannat et de St-Junien-les-Combes ; — f° 34 r° : Jean Badou, curé de St-Bonnet, demandeur en matière d'héritage ; — f° 34 v° : René-Cyprien Lequeyrie, prieur de St-Christophe, demandeur en paiement de créance contre Me Paul de Nollet, chevalier, sgr de Leypaud et autres lieux ; — f° 36 v° : nomination de geôliers des prisons royales de Bellac ; — f° 39 v° : Jacques Savard, capitaine de milice au bataillon d'Angoulême, et Guillaume-Alexandre Savard, notaire, son neveu, demandeurs en matière d'héritage ; — f° 46 r° : Jean Arbellot, avocat, demandeur contre Pierre Charreiron, marchand tanneur.

B. 71. (Registre.) — In-4°, 37 feuillets, papier.

**1750.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 11 r° : Pierre Claveau, curé de Vacqueur, demandeur contre Joseph de Verdilhac, sieur du Mesnieux ; — f° 11 v° : illustrissime et révérendissime

seigneur François Crussol d'Uzès, évêque de Blois, abbé commendataire de l'abbaye royale de St-Sauvent de Charroux, seigneur spirituel et baron du dit lieu, demandeur en paiement de redevances contre Pierre Gourdonneau, marchand ; — f° 12 r° : ordonnance d'Henri-Louis de Barberie de St-Contest, chevalier, seigneur de la Chataigneraie et autres lieux, intendant de la généralité de Limoges, portant que « le nommé Jean Mallebay, ayant servi pendant huit ans sans interruption pour la communauté de Bellac, » il lui est accordé un congé absolu avec permission de se retirer où bon lui semblera. En conséquence et conformément à l'art. XIV de l'ordonnance royale du 6 août 1748, le dit Jean Mallebay « jouira pendant un an dans la dite communauté de Bellac ou telle autre de notre département où il jugera à propos de se retirer, de l'exemption de la taille pour raison de ses facultés personelles, et ne pourra être compris pendant la dite année dans les rôles des impositions extraordinaires qui se répartissent au marc la livre de la taille. Et si dans le courant de la ditte année il se marie, il aura le même privilége pendant deux ans de plus........... » ; — f° 24 v° : Jean de Lastic, chevalier, sgr de la Coste-Mézières, Montagrier et autres lieux, demandeur en matière d'héritage contre Gui de la Couture, sieur de Lostencerie ; — f° 25 r° : Jean Pérot, sieur des Ouches, marchand, ci-devant fermier des revenus temporels de l'abbaye royale des Chateliers, demandeur en reprise d'instance interrompue par le décès de Me Joseph Rivaud, son procureur, contre Gabriel Tranchillon, curateur à la succession vacante de feu Me François-Joseph Pousseaud du Vigean, abbé commendataire de la dite abbaye des Chateliers ; — f° 26 r° : Pierre Parounaud, me chirurgien et apothicaire, demandeur ; — *ibid.*, dame Félicité Hurtin, veuve de Me Sylvain Nicolas de la Lande, écuyer, sgr de Lavaud-St-Étienne, en son vivant capitaine des vaisseaux du roi au département de Rochefort, demanderesse en paiement de redevances contre ses tenanciers ; — f° 28 r° : François Robert de la Périère, contrôleur des actes des notaires au bureau de Nouic, agissant comme fermier des cens et rentes nobles et autres droits seigneuriaux des seigneur et dame de Paligny, demandeur en paiement de redevances contre Léonard Mallebay, boucher ; — f° 32 r° : delle Anne-Barbe du Brac, veuve de Me Léonard Bounin, sieur de Nouic, châtelain royal de Rancon, demanderesse en paiement de créance au nom de ses enfants mineurs contre delle Éléonore Genty, veuve de Me J.-B. Genty, sieur de Leizat ; — f° 33 r° : Étienne Pellegrain, notaire royal, demandeur en reprise d'intance contre Jean Roudeau, colon ; — f° 34 r° : Léonard Berneron, avocat et procureur d'office de la justice de Darnac, demandeur en vendication contre François Millet, notaire royal.

B. 72. (Registre.) — In-4°, 31 feuillets, papier.

**1751.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 6 v° : mention que lecture est faite, à la requête de Simon Bussière, huissier audiencier à la police de Bellac, de la déclaration royale du 28 novembre 1699 portant création de lieutenant général de police, de procureur du roi, de greffier, commissaire et huissier audiencier ; — f° 8 r° : Jean Rivaud, sieur de la Porte, avocat en la cour, demandeur en matière d'héritage contre Gui de Verdilhac, conseiller du roi, contrôleur général des finances, domaines et bois de la généralité de Limoges ; — f° 11 r° : Jean Hélitas, curé de Mézières, demandeur en saisie contre Étienne Malemanche, boulanger ; — f° 15 r° : mention de feu Léonard Constancin, sieur de Chastenet, en son vivant maître de forge ; — f° 16 r° : Louis Auneveux, cabaretier et perruquier, demandeur contre Joseph Allegraud, huissier audiencier ; — f° 20 v° : Pierre Claude Grolet, « chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, seigneur, commandeur, receveur et procureur général pour son ordre au grand prieuré d'Auvergne, » demandeur en paiement d'arrérages de rente contre François Mortegoutte, sabotier ; — f° 23 v° : Jean Crouzaud, praticien et me d'école, défendeur ; — f° 26 r° : réquisitoire du procureur du roi demandant « qu'il fut ordonné aux greffiers du siège, leurs fermiers ou commis, de se pourvoir en chancellerie pour obtenir des provisions ou commissions pour tenir et valablement exercer leurs offices...... » ; — f° 28 r° : «........Me Simon Mallebay, sieur de la Mothe, conseiller du roy, son advocat et procureur au dit siège, a juridiquement démontré qu'il estoit venu à sa connoissance que, contre le bon ordre de la justice, les justiciables du dit siège déclinoient sans raisons apparentes la juridiction d'icelui, e que les huissiers y résidant, par un mépris et un attentat aux ordonnances de Sa Majesté, au grand dommage du siège, prêtoient les mains à cette

manœuvre en assignant (à la requête des parties pour qui ils travaillent) indistinctement en autres juridictions étrangères, même en la consulaire de Poitiers, des personnes nullement justiciables d'icelles par leurs qualités, demeures et natures d'affaires, non plus que des juges marchands, ce qui occasionnait de gros frais et des dommages considérables à plusieurs particuliers qui, n'étant pas dans la situation d'aller réclamer la justice dans des tribunaux si éloignés, perdoient des procès par impuissance qui auroient tourné à leur avantage s'ils avaient été actionnés par devant leurs juges naturels..........A ces causes requéroit que par provision deffenses fussent faites à tous les justiciables du ressort du siège de faire transport de juridiction d'iceluy en autres par exploit ou autres actes, à peine de 10 ll. d'amende en cas de contravention, applicables moitié au roy et moitié aux réparations du palais...........».

B. 73. (Cahier.) — In-4°, 42 feuillets, papier.

**1752.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 5 r° : Pierre Marsat, m° chirurgien et apothicaire, demandeur en paiement de créance contre M° Jacques de la Chastre, écuyer, sgr de Leyraud ; — f° 6 v° : Pierre Péronneau, chirurgien et apothicaire, demandeur en paiement de créance contre Étienne Mathieu, laboureur ; — f° 10 r° : François Dubois, sieur des Termes, conseiller du roi, garde-marteau en la maîtrise particulière des Eaux et forêts de la Basse-Marche, défendeur ; — f° 14 r° : François Lafleur, sieur des Essarts, curé de Pauliat, demandeur en reprise d'instance ; — f° 16 r° : Jean de Jeamet (?), chevalier, sgr de Frégardie, demandeur contre Paul de Nollet, chevalier, sgr de Leipaud et autres lieux, sénéchal de la province de la Basse-Marche ; — f° 16 v° : «.........MM. les Doctrinaires de cette ville ayant estimé [devoir] nous faire dédier par leurs écoliers de troisième et de quatrième un exercice littéraire en forme de thèse, auquel nous aurions assisté, elle auroit esté portée impoliment dans la chambre du conseil, qui n'est pas une chambre d'école ny d'écoliers, ce qui nous auroit décidé de faire porter la ditte thèse en notre hostel nous appartenant de droit comme chef de la compagnie. A ces causes, pour prévenir de pareils abus, faisons deffanse à toutes personnes de quelques qualités et conditions qu'elles soient, de porter ou faire porter dans la chambre du conseil aucune thèse ou exercice littéraire, à peine d'être procédé contre eux extraordinairement, ce qui sera exécuté attendu la matière DAUBEROCHE. »; — f° 18 r° : remontrance du procureur du roi contre le sieur Simon Bussière, huissier à la police, accusé d'avoir « prévariqué en plusieurs occasions dans l'exercice de son ministère et avoir même commis des concussions des plus marquées » ; — f° 21 r° : Jean Lafont, marchand colporteur, demandeur en paiement de créance contre Louis du Chiron, écuyer, sieur de Lage ; — f° 23 r° : Dom François Bolegard (?), prieur de l'abbaye de Bœuil, ordre de Lesterps, contre Jacques Voisin, laboureur ; — f° 23 v° : insinuation des lettres de syndic de la terre de Rousset, paroisse de Vaury, accordées par M. Mondain de la Maison-Rouge, général de l'ordre de Grandmont, à François-Xavier de Verdilhac (14 juin 1752) ; — f° 27 v° : Françoise-Henriette de Bonnat, dame abbesse de l'abbaye de la Règle, à Limoges, demanderesse à la diligence de M° Hyacinthe Maneix, curé de Chamborêt, contre Pierre Brun et consorts ; — f° 39 v° : Gédéon de Poncharaud, sgr du Fau, capitaine de grenadiers au régiment de Chantilly, demandeur en matière d'héritage contre J.-B. de Poncharaud, sieur de Verneuil, conseiller du roi, greffier en chef de l'élection de Limoges.

B. 74. (Registre.) — In-4°, 37 feuillets, papier.

**1753.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 v° : Messire Louis Dulau, conseiller du roi, notaire au Châtelet de Paris, demandeur en saisie ; — f° 4 r° : M° Louis-Jacques de Brémont, chevalier, sgr de la Roche-Colombier, demandeur en paiement de redevances contre Catherine Nicholle ; — f° 5 r° : réception d'Alexis de la Bajauderie comme greffier plumitif ; — f° 6 v° : mention de feu Jean Génébrias, m° arquebusier ; — f° 10 v° : Paul de Grateyrole, notaire royal, demandeur ; — f° 11 r° : Anne Guillemin, épouse séparée de biens, demanderesse contre Joachim Goubjaud, notaire royal et marchand, son mari ; — f° 13 r° M° Pierre Guiot, chevalier, sgr d'Asnières et autres lieux, syndic des RR. PP. Récolets du Dorat, demandeur en paiement de créance contre d^elle Marie-Anne Boucheuil, veuve de François Moulinier ; — f° 25 r° : d^elle Marie-

Galianne Joubert, veuve de Mᵉ Joseph Rivaud, en son vivant notaire et procureur au siège de Bellac, demanderesse en paiement de créance contre Jean Constancin, notaire royal; — *ibid* : Antoine Lherbon, notaire royal au Dorat, demandeur; — fᵒ 32 vᵒ : réception de Pierre Michelet comme procureur au siège de Bellac; — fᵒ 35 vᵒ : Jeanne Rasteau des Vaux et Marie Charon des Forêts, supérieure et procureuse du séminaire de l'Union chrétienne de Bellac, demanderesses en paiement de redevances contre Étienne Meilhaud, tanneur et corroyeur.

B. 75. (Cahier.) — In-4ᵒ, 36 feuillets, papier.

**1754**. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : fᵒ 3 vᵒ : Jean Vacherie, avocat, fermier actuel des domaines de la Basse-Marche appartenant à Sa Majesté, demandeur en paiement de redevances contre Jean Crouzaud, mᵉ d'école; — fᵒ 5 rᵒ : Antoine Aubugeois, sieur de la Ville du Bost, ci-devant fermier du domaine du roi en la châtellenie de Bellac faisant partie de son comté de la Basse-Marche, demandeur en paiement de redevances contre le dit Jean Crouzaud, « régent et mᵉ d'escole »; — fᵒ 9 vᵒ : Claude Théobald de la Josnière, sieur de la Gasne, diacre, contre Jean Laroche, maçon; — fᵒ 14 vᵒ : Charles Marcoux, notaire royal, fondé de procuration; — *ibid.*, Jacques du Mosnard, écuyer, sieur de Beaulieu, demandeur en saisie contre Gilbert Savard, laboureur; — fᵒ 15 rᵒ : Léonard Tardy, sieur de la Josnière, fils et héritier de feu Mᵉ François Tardy, aussi sieur de la Josnière, en son vivant juge bailli de Dun-le-Palleteau, demandeur en matière d'héritage contre Jean Dumonteil, sieur de Puisjoli; — fᵒ 23 rᵒ : Pierre Arbellot, prêtre, demandeur; — fᵒ 26 vᵒ : Mathurin Bandel, maréchal, et consorts, sous-fermier des domaines du roi en la châtellenie de Rancon, à cause de son comté de la Basse-Marche, demandeurs en paiement de redevances contre François-Jacques de la Chastre, écuyer, sgr de Léros; — fᵒ 27 rᵒ : Bernard Arbellot, sieur des Aguzons, marchand tanneur, contre Étienne Meilhaud, aussi marchand tanneur; — fᵒ 29 vᵒ: J.-B. Thomas, imprimeur, demandeur au nom de sa femme; — fᵒ 31 rᵒ : François de Cruzol d'Uzès, évêque de Blois, abbé commendataire de l'abbaye St-Sauveur de Charroux, sgr spirituel et temporel et baron du dit lieu, demandeur contre François d'Estoyon, chevalier, sgr de Beaulieu.

B. 76. (Registre.) — In-4ᵒ, 48 feuillets, papier.

**1755**. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒ 1 rᵒ : François Lester, avocat au siège royal du Dorat, fermier de la terre et seigneurie de la Côte-au-Chat, demandeur en paiement de redevances contre Mᵉ Louis du Theil, écuyer, sgr de la Lande; — fᵒ 3 rᵒ : «.........S'est présenté Mᵉ Joseph Mallebay, procureur en ce siège de sieur Pierre Jollivet, marchand, bourgeois de cette ville de Bellac, icy présent à notre audience, qui nous a dit que le sieur Jean-François Guibert, bourgeois et marchand de la ville de Limoges et sous-fermier des droits de marc d'or, d'argent et de vermeil qui se fabriquent dans toute la généralité de Limoges, comme ayant droit de Mᵉ Jean-François Guibert, fermier des dits droits, luy auroit accordé une commission pour percevoir les dits droits sur les dites matières qui se fabriquent tant dans cette ville de Bellac que dans celle du Dorat, par acte passé et reçu par Lombardie, notaire royal à Limoges, le 28 mai 1745.......en exécution de laquelle commission le dit sieur Jollivet avoit presté le serment devant M. Cogniasse du Cariés, lieutenant général de l'élection de Limoges..........Faisant droit au réquisitoire du dit Mallebay, nous ordonnons que la dite commission de receveur des droits de marque d'or, d'argent et de vermeil dans les villes de Bellac et du Dorat, accordée au dit Pierre Jollivet, dont lecture vient d'être faite par notre huissier de service, sera enregistrée en notre greffe pour y avoir recours quand besoin sera, pour jouir par l'impétrant de l'effet d'icelle et privilèges y attribués. » Suit copie de la commission de 1745 ci-dessus visée; — fᵒ 6 vᵒ : Léonard Génébrias, prieur-curé de Lagudet, fils de Mᵉ Jean Génébrias, avocat, son père, demandeur en matière d'héritage contre Mᵉ Simon Mallebay, sieur de la Mothe, avocat en la cour; — fᵒ 10 rᵒ : Joachim Coulomb, procureur ès justices tant du Poitou et de la Marche que du Limousin, demandeur en réparation d'injures contre Jacques Badou, marchand; — fᵒ 16 rᵒ : mention de Mᵉ Pierre Leborlhe, sieur de Juniat, conseiller du roi au siège de Bellac et subdélégué de M. l'intendant; — fᵒ 16 vᵒ : « Aujourd'hui 12ᵉ jour du mois d'avril 1755, en l'audience de la sénéchaussée royale de la Basse-Marche, à Bellac, tenue au parquet de la dite ville par nous François de Faulconnier,

sgr des Forges et de Lage-Meilhot, conseiller du roi, son lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au dit siège, y assistant les sieurs Mondot, Le Borlhe et de Verdilhac, conseillers en icelle, le dit Mᵉ Pierre Le Borlhe, faisant suivant l'usage la fonction de procureur du roy par la vacquance, absence ou autres légitimes empeschements du pourvu en titre, nous a requis que nous eussions à faire enregistrer en notre greffe l'édit du roy qui supprime les offices de lieutenants généraux d'épée, de chevaliers d'honneur et de conseillers honoraires établis dans les jurisdictions ressortissant nuement aux parlements ; les lettres patentes qui ordonnent que l'huile de pavot dite d'œillet sera mélangée avec l'essence de thérébentine ; la déclaration du roy au sujet des successions nobiliaires des sujets de Suède décédés en France ; les lettres patentes qui ordonnent qu'il sera sursis à l'exécution du règlement du 16 juillet 1743, concernant la fabrique des bas et autres ouvrages de bonneterie au métier ; et l'arrest du parlement concernant la bulle *Unigenitus* du 18 mai 1755....... » ; — *ibid.* : Mᵉ François Guyot, chevalier, sgr du Doignon, capitaine au bataillon de milice du Poitou, défendeur ; — fᵒ 25 rᵒ : Simon Mallebay de la Mothe, avocat en la cour, demandeur en offres contre les Doctrinaires du collège de Bellac ; — fᵒ 26 rᵒ : Pierre Marsat, chirurgien juré de Châteauponsac, demandeur contre dame Catherine Prinsaud, veuve de Mᵉ Georges des Téxières, écuyer, sgr de Boisbertrand ; — fᵒ 28 rᵒ : François Delasalle, sieur de la Traverserie, docteur en médecine, conseiller du roi, lieutenant général de police de la ville et banlieue de Bellac, demandeur ; — fᵒ 34 rᵒ : Christophe Mallebay, docteur en théologie, curé de St-Martial, demandeur en paiement de redevances contre Mᵉ François de Toyon, chevalier ; — fᵒ 43 vᵒ : François Peyraud, mᵉ chirurgien et apothicaire, demandeur en saisie.

B. 77. (Registre.) — In-4ᵒ, 64 feuillets, papier.

**1756.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒ 2 rᵒ : François Robert, sieur de la Lapérière, mᵉ chirurgien, contre la veuve de Jean Pinaud, arpenteur royal ; — fᵒ 4 vᵒ : ordonnance du lieutenant général portant que le sieur de Verdilhac sera tenu de constituer, dans l'instance de reddition de compte qu'il prétend intenter contre les héritiers de feu Maisondieu, celui des trois procureurs de ce siège pourvus en titre d'office qu'il jugera à propos ; — fᵒ 12 vᵒ : réception de Joseph Rivaud, sieur de la Gasne, comme procureur postulant au siège de Bellac ; — fᵒ 18 vᵒ : François Lafleur des Essards, prieur-curé de Vacqueur, demandeur en intervention, vendication, distraction et opposition contre les Doctrinaires du collège de Bellac ; — fᵒ 25 rᵒ : Pierre de la Gardelle, chanoine, syndic du chapitre collégial de St-Martial de Limoges, demandeur à la poursuitte et diligence d'André de la Chosme, fermier du prieuré de la Croix dépendant du dit chapitre, contre Léonard Bertrand, meunier arrentataire du moulin de la Croix dépendant des religieuses du Dorat ; — fᵒ 25 rᵒ : réception de Joseph de Verdilhac, sieur de la Forge, comme avocat au siège de Bellac ; — fᵒ 34 vᵒ : J.-B. de Poncharaud de Verneuil, conseiller du roi, greffier en chef de l'élection de Limoges, sgr du fief de Peyrat, demandeur contre François de la Bussière, curé du dit Peyrat ; — fᵒ 35 rᵒ : Gédéon de Poncharaud, sgr du Faut, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de Chantilly, demandeur en matière d'héritage contre Bernard Arbellot, sieur des Agusons, bourgeois et marchand ; — fᵒ 41 rᵒ : Léonard de Gravellat, sieur de la Gasne, contrôleur des actes des notaires au bureau de St-Auvent, demandeur en entérinement de lettres de rescission ; — fᵒ 25 rᵒ : Pierre Peyronnaud, marchand, mᵉ chirurgien et notaire royal, demandeur en saisie contre Jean Dutrou, marchand ; — fᵒ 62 rᵒ : André Théollière, procureur en la justice du duché-pairie de Mortemart, demandeur au principal contre Pierre Gaynaud, tailleur d'habits ; — fᵒ 64 rᵒ : J.-B. Mathieu de la Gorse, sgr de Ventenat, avocat en la cour et bailli de la ville de Châteauponsac, demandeur en matière d'héritage contre François Peytavi, laboureur.

B. 78. (Registre.) — In-4ᵒ, 63 feuillets, papier.

**1757.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒ 1 rᵒ : remontrance du procureur du roi contre le sieur Dunoyer, clerc de greffe, pour abus de pouvoirs ; — fᵒ 5 rᵒ : René Mosnier, sieur de Mazereix, procureur du roi en la châtellenie de Rancon par commission, demandeur ; — fᵒ 9 rᵒ : Pierre Nicaud, bachelier en théologie, curé de St-Ouen, demandeur en complainte contre François de la Bussière, bachelier en théologie, curé de Peyrat ; — fᵒ 10 rᵒ :

Guillaume-Alexandre Savard, conseiller du roi, receveur des consignations en la sénéchaussée du Dorat, notaire royal, demandeur en paiement de créance contre Gédéon de Rouffignac, chevalier, sgr de Sannat, St-Junien-les-Combes, Balledent et autres lieux ; — Léonard Morichon, sieur de Marsillac, docteur en médecine, demandeur en matière d'héritage contre Jean Constancin, sieur du Chastenet; — fº 19 rº : Jean Raffard, sieur de Panissat, directeur du bureau des lettres de Bellac, demandeur; — fº 21 vº : Pierre Reynaud, dit Milord, « marchand maquinion de chevaux », défendeur; — fº 21 vº : le procureur du roi contre les curé, vicaires, syndics et suppôts de l'église N.-D. de Bellac pour obtenir « communication de leur acte d'établissement du 23 janvier 1477, ainsi que leurs règlemens, sentences, jugements, actes de fondations faittes à la ditte communauté et généralement tous les actes, titres et papiers qui la concernent pour quelque cause que ce soit, pour par lui en voir les clauses, charges et conditions et requérir ce qu'il appartiendroit, selon l'exigence des cas, tant pour l'interest de la ditte communauté que du public : ce que ces Messieurs lui auroient refusé; ce qui l'a obligé de les rendre assignés par devant nous, [lieutenant particulier au siège de Bellac], pour se voir condemner à luy communiquer le tout, à peine de saisie de leur temporel....... » ; — fº 37 rº : remontrance du procureur du roi : « Messieurs, de toutes les loix qu'il a plu à la sagesse de nos rois de nous donner depuis le commencement de la monarchie, les plus saintes et les plus sacrées sont les édits de février 1556 et d'août 1679, l'un pour abolir les duels et l'autre pour assurer non seulement la vie, mais encore le salut éternel des enfants conçus dans le crime. Il est de la religion, de l'intérêt du prince, de la sûreté de ses sujets, de l'honneur de ses magistrats et de notre devoir de veiller à ce que ces édits soient religieusement gardés et scrupuleusement observés, et nous serions des prévaricateurs et nous manquerions à notre serment si nous laissions l'esprit d'indépendance en secouer le joug sous nos yeux. Animés de cet esprit, nous devons, lorsque des sujets rebelles et orgueilleux veulent se soustraire à l'exécution de ces lois qui immortalisent le législateur, les porter aux pieds de la Justice et mettre sous sa balance les coupables, pour les contraindre par le glaive à retourner à la voie dont ils se sont écartés. Qui auroit jamais pensé, Messieurs, et je le dis avec douleur, que Messire Antoine Nesmond, curé de cette ville, eut refusé de nous donner un certifficat de la publication de l'édit de 1556, ainsy qu'à un de nos greffiers, qui le luy demanda de notre part, sous le spécieux prétexte qu'à la fin de l'année, il [le] mettroit sur le registre qu'il dépose au greffe de ce siège ? Un refus de cette nature de la part d'un curé élevé dans une des plus célèbres universités du royaume, par là censé instruit des devoirs et des obligations de son estat, est une désobéissance formelle et méditée aux lois du prince et un mépris manifeste de la juridiction temporelle qui, étant tolléré, jetteroit le trouble et mettroit le désordre dans le ressort de la sénéchaussée. Vous n'ignorez pas, Messieurs, que le mauvais exemple fait des progrès rapides et que les petits marchent d'ordinaire sur les traces des grands qui, appuyés sur leur crédit, tendent à introduire le despotisme dans leur gouvernement, choses dont nous voyons tous les jours des exemples dans le siècle où nous vivons, surtout dans les ecclésiastiques qui affectent de méconnaître l'autorité royale par une conduite entièrement opposée aux règles les plus constantes et aux sacrés canons. Des motifs aussi puissants exigent de votre ministère de couper court à un mal qui empirant tendrait à l'anéantissement des loix du prince dont vous êtes par état les dépositaires, ainsi que de son authorité. si l'impunité le fortifiait et laissait pénétrer dans une contrée tranquille. C'est pourquoy nous requérons acte de notre remontrance, etc....... » ; — fº 39 rº : Étienne-François Bigaud, curé d'Oradour-St-Genest, ci-devant prieur de St-Maximin de Magnac, et autre Étienne-François Bigaud, prieur du dit St-Maximin de Magnac, demandeurs contre Jean Mallebay, sgr de Noussat, conseiller du roi et son maître particulier des Eaux et forêts en la province de la Basse-Marche, à Bellac; — fº 41 rº : Joseph de Chardebœuf, écuyer, sgr de la Grandroche, demandeur en matière d'héritage contre Léonard Duplacieux, laboureur; — fº 43 vº : Mathieu de Londeix, écuyer, sgr de Puitignon, seul héritier de dame Françoise de Brèthe, en son vivant épouse de Mº Gauthier de Londeix, écuyer, sieur de Villeneuve, demandeur contre dame Marguerite de Paradis, veuve de Mº Jacques Dupin, écuyer, sgr de la Richerie ; — fº 48 vº : Pierre Delagedamond, orfèvre, demandeur en reprise d'instance et garantie contre Jacques Arbellot, sieur de Rouffignac; — fº 52 vº : Jacques-Louis Étourneau, chevalier, sgr de Pinateau, la Bonneterie et autres lieux, « l'un des deux cents mousquetaires gris de la garde du roi, mineur émancipé par lettres du prince et le mariage, procédant sous l'authorité de Mº François de Mallevaud, avocat,

son curateur aux causes, » contre Martial Morel, chevalier, sgr baron de Fromental, et dame Marie-Anne de Marans, son épouse ; — f° 54 r° : Pierre Genty, sieur de Chassenay, receveur au bureau des aides de la ville d'Availle, demandeur en matière d'héritage contre Pierre Reynaud, dit Milord, meunier ; — f° 56 r° : Jean Gallicher, curé de St-Barbant, demandeur en matière d'héritage contre Jean Crouzeaud, sieur de la Touche, bachelier ès lois de l'université de Poitiers ; — f° 59 v° : dame Louise de Londeix de Veyrat, épouse de Paul de Nollet, chevalier, sgr de Leypaud, grand sénéchal d'épée de cette province, « authorisée par justice à la recherche de ses droits au reffus de son mary, demanderesse en séparation de biens d'avec le dit seigneur son mary, aux fins de la requeste. »

B. 79. (Registre.) — In 4°, 108 feuillets, papier.

**1758.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : remontrance de Simon Mallebay de la Mothe, procureur du roi : « Messieurs, la charge de marguillier est de toute ancienneté, elle a pris son origine dès qu'on a commencé à batir des temples aux idoles, à élever des sanctuaires au Seigneur et construire des églizes à J.-C. Cette charge dans l'ancienne loi fut exercée par des roys, et chez les païens par les premiers de leurs républiques, qu'ils appelaient, au rapport de Platon, *asservatores sacræ pecuniæ*, et d'Aristote, *sacrarum pecuniarum custodes*. Parmi les Romains cet emploi appartenait aux édiles. Nous apprenons de Varron que la charge *presidum provinciæ*, sitôt qu'ils étaient arrivés en leurs gouvernemens, était d'aller voir ce qui était à refaire aux temples. Cecy est d'autant plus certain que Vulpien, un des grands jurisconsultes qui est (*sic*) jamais paru, nous en rend un témoignage assuré sur la loi *Si aliquam* au Digeste, du devoir des proconsuls. Dans la primitive églize ces places furent données à ceux qui étoient les plus attachés à la loi du Sauveur, et aux plus élevés en dignité parmi les laïques : et l'on ne vit jamais la main qui portoit l'encensoir s'employer dans ces administrations. Cet ordre qui fut religieusement gardé jusqu'au trouble de l'empire où les sciences et les arts tombèrent tout-à-coup dans le discrédit, à cause des guerres des barbares dans l'Occident qui appelérent les laïques aux armées, fut violée par les ecclésiastiques qui, profitant de l'occasion, se mirent, au préjudice des laïques, en possession de ces administrations et la conservèrent jusqu'au XIII° siècle. Mais la négligence avec laquelle les ecclésiastiques de ces temps-là s'acquittèrent sur ce point de leurs devoirs, leur avarice appliquant le bien des fabriques à leurs usages particuliers plutôt qu'à la décoration des églises, obligèrent dans ces temps les puissances de l'Église et de l'État de leur adjoindre des laïques qui veillassent conjointement avec eux à la conservation des revenus des fabriques et à l'acquit des charges. N'étant pas pour cella devenus plus exacts, ils en furent totalement dépouillés. On mit alors à la tête de ces administrations des laïques vertueux et habiles. L'exclusion des ecclésiastiques de ces états fut d'autant plus juste et faitte avec d'autant plus de raison que les charges avoient été usurpées sur les laïques....... Cette vérité fut non seulement reconnue, mais encore approuvée et confessée par le concile d'Auch, de l'an 1326, qui deffendit aux gens d'Eglize de n'entreprendre rien dans les églizes concernant le temporel d'icelles et les revenus des fabriques, non plus que de se mêler de ce qui concerne les sépultures, *nec de dandis sepulturis se intromittant*, ou de faire sonner les cloches....... Des deffences aussi précieuses, aussi authentiques, sortant du sein d'une assemblée aussi respectable et aussi éclairée, auroit dû contenir et arrêter l'ambition des ecclésiastiques : mais elles ne firent que l'augmenter. Jaloux d'agrandir leur juridiction en déprimant le temporel et d'étendre leur empire au délà de ses limites, ils ont tout osé et tout entrepris. Combien a-t-on vu de curés nommer les fabriciens des églises en seuls et les choisir dans le corps ecclésiastique, au mépris du civil ! Combien d'officiaux se sont efforcés pour obliger même par des jugements les fabriciens laïques nommés par des assemblées publiques et juridiques, à prester serment de fidélité par devant eux, ainsy que de rendre compte de leur gestion tandis qu'ils en sont affranchis ! Combien d'évêques ont pris leur parti, soutenu leur jugements !...... Enfin après des procédures multipliées dans tous les tribunaux, tout est revenu à son premier état ; les choses sont assurées à la postérité ; les ordres de nos roys sont formels ; les arrets de leurs cours de parlements, les jugements de leurs magistrats, rendus dans presque tous les tribunaux du royaume, ont réglé et fixé tous les douttes nés à cette occasion et prévu ceux à naître. De sorte qu'il est actuellement d'une certitude physique, à l'abri du moindre doute, généralement reçu par tout le royaume, que tout ce qui concerne l'administration des fabriques des églizes et de leurs revenus appartient aux laïques..... Tel est le



motif, Messieurs, qui nous fait élever notre voix en ce jour et qui nous oblige de vous exposer que les ecclésiastiques de cette ville [de Bellac] suivant les traces d'anciens dont nous avons fait le portrait, ont contre tout droit usurpé en cette ville, depuis quelques années, sur les laïques, les places de marguilliers et de fabriciens de l'église de N.-D; abus criminel qu'ils ont introduit contre les lois et l'usage ancien de la ville et qu'il est important d'arrêter dans sa source. Le bien de l'Eglize, son interêt, celluy du publicq et la conservation de ces places aux laïqnes et de la juridiction temporelle, le demandent........ Il est certain, selon les preuves écrites qui sont entre nos mains, que les laïques ont toujours occupé ces places dans l'église de N.-D. de cette ville, sans interruption depuis l'an 1565 jusqu'en 1727, et que ce n'est que depuis quelques années que les ecclésiasques s'y sont introduits, et que depuis ces temps là, la fabrique de l'église a souffert des pertes irréparables et que l'église est dans un état très indécent. Soyez assurés que, pendant que les laïques ont tenu ces employs, que l'église à toujours été décorée. Depuis l'introduction abusive des ecclésiastiques, les autels sont sans crucifix, la paroisse sans bannière, le très saint sacrement sans lumière qu'aux heures des services divins; que des rentes dues à la fabrique se sont périclitées (?) si la bonne foi des débiteurs ne répare cette brèche, et que la contrainte par corps n'ayant pas lieu contre les ecclésiastiques, il est important pour le bien de l'église de remettre ces états entre les mains des laïques et de les sortir de celles des ecclésiastiques......... Mais pour parvenir à cette fin salutaire et par des voies légitimes, il est nécessaire de convoquer la ville pour procéder juridiquement à cette élection....... » Suit l'ordonnance conforme du lieutenant particulier au siège de Bellac; — f° 3 r° : le procureur du roi demandeur contre Antoine Nesmond, curé de St-Sauveur de Bellac, au sujet de droits honorifiques de l'église : « Ouy le procureur du roy en sa cause, qui a dit que le comté de la Basse-Marche fait partie du domaine de Sa Majesté depuis l'an 1477, qu'il fut réuni à la couronne sous Louis XI, après la mort de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, dernier comte de la Marche, qui pour crime de félonie fut décapité aux halles de Paris..... que depuis cette époque la ville de Bellac, capitale du comté de la Basse-Marche, la seule ville royale qu'il y ait, n'a jamais reconnu d'autres seigneurs que les rois leurs souverains maîtres, à qui elle a demeuré toujours fidèle pendant les troubles derniers : qu'en considération de ce, les rois l'ont toujours eue sous leur protection et l'ont récompensée de son attachement inviolable pour eux par les divers établissements qu'ils y ont créés et les privilèges qu'ils luy ont accordés; que les droits honorifiques, qui sont des marques de sa souveraineté inaliénables de sa nature, ont toujours été offerts dans l'église de N.-D. de la ditte ville, comme appartenant à Sa Majesté, à ses officiers, et que personne n'a osé prendre la qualité de seigneur de cette ville, ny prétendre à des droits aussy sacrés, qui ont toujours été donnés aux officiers de Sa Majesté, comme la préséance dans les assemblées générales et particulières de la ditte ville, séance au chœur dans l'église de N.-D. après les ecclésiastiques, droit d'aller à l'offrande après eux, d'avoir le pain bénit et les morceaux distingués avant les marguilliers fabriciens; qu'il ont joui tranquillement de ces droits dès l'an 1572 que la châtellenie royalle de Bellac fut érigée en sénéchaussée et siège sous Charles IX........ qu'au préjudice de ce, le 18 décembre dernier le sieur Desmoulins, prêtre de la communauté de l'églize N.-D. de cette ville, s'immisça inconsidéremment dans les fonctions curiales sous les yeux du curé de la ditte églize et de ses vicaires, et que, par un zèle indiscret et une nouveauté inouie, il fut, avant que de commencer l'aspersion de l'eau bénite, présenter le goupillon, au préjudice des officiers de Sa Majesté, au sieur Jean de la Couture-Renon de Mousac, gentilhomme de la paroisse de Blond, près Bellac, qui au lieu de refuser ce droit l'accepta, même avec un air de satisfaction, comme s'il lui était deu : que Léonard Merlin, valet d'église, après que le pain de l'offrande publique fut bénit et en avoir distribué aux ecclésiastiques, s'avisa de le couvrir d'un linge et au lieu de le présenter à la manière ordinaire aux officiers de Sa Majesté, comme représentant le roy, leur souverain maître et seigneur, à qui ces droits sont uniquement dhus dans la ditte église, s'achemina du costé ou étoit placé le sieur de Mousac, même hors du chœur de l'eglize, pour le lui offrir ainsy qu'on avoit fait le goupillon ; ce que voyant le sieur procureur du roy pour arrêter cette entreprise du sieur de Moussac, soutenir les droits de la couronne et arrêter un scandale que le peuple étoit à même de faire éclater à l'occasion de cette nouveauté qui tendoit à déprimer les marques de la souveraineté et troubler le service divin, il s'opposa à ce que le pain bénit fut offert au sieur de Moussac et le fit présenter et donner selon l'ancien usage......... » En conséquence, il est ordonné que l'aspersion de l'eau et la distribution du

pain se feront suivant l'usage ordinaire, à peine de 50 ll. d'amende; — f° 7 r° : insinuation de lettres de bénéfice d'âge obtenues par le sieur Jean Négrier, pour être pourvu de l'office de notaire royal à Bellac (Versailles, 28 décembre 1757); — f° 9 : Simon Vincendon, m' chirurgien-juré, demandeur en matière d'héritage contre François Mosnier, sieur de la Forge; — f° 12 r° : réception de Jean Négrier comme notaire royal; — f° 17 r° : nomination de curateur aux causes de Pierre Claveau, « gendarme de la gendarmerie», âgé de 25 ans, émancipé par mariage; — *ibid.* : insinuation du testament de dame Marguerite Pinaud, épouse de Mᵉ Jacques de Marsanges, écuyer, sgr de la Corre (1734); — f° 19 r° : insinuation des lettres de maître chirurgien en la communauté de la ville de Limoges, concédées à J.-B. Fusibay (1758); — f° 24 r° : nomination de curateur aux causes de Joseph Garassus, garçon cloutrier; — f° 31 r° : Guillaume-Alexandre Savard, conseiller du roi, son receveur, contrôleur et commis des consignations ès sièges royaux de Bellac, Le Dorat et autres juridictions royales et seignieuriales en dépendantes, notaire royal, demandeur en garantie contre M° Jacques Étourneau, écuyer, sgr de Pinateau, l'un des deux cents mousquetaires gris de la garde du roi; — f° 33 r° : insinuation de la commission de lieutenant des chirurgiens de la communauté de Bellac, accordée à J.-B. Fusibay; — f° 33 v° : insinuation de la commission de greffier des chirurgiens de la communauté de Bellac, accordée à Gabriel Sénemaud; — f° 45 v° : Pierre Genty, sieur de Chassenay, « receveur des droits des aides de la ville d'Availle, » demandeur en matière d'héritage contre Gabriel-François de Verdilhac, sieur du Peyroux, avocat en la cour; — f° 51 v° : Jean Bareau, « marchand pelletier, cy-devant collecteur conventionnel de la paroisse du Pont-St-Martin de l'année 1747, » demandeur; — f° 56 v° : Joseph Charles, sous-brigadier de la maréchaussée à la résidence de Bellac, défendeur; — f° 71 v° : Pierre Vacherie, Mathurin Bandel et François Dardant, « marchands fermiers des domaines du roi en la châtellenie de Rancon », demandeurs contre Louis Faure, sabotier; — f° 78 r° : réception de Jean-Joseph de Verdilhac, sieur de la Forge, avocat en parlement et en la sénéchaussée de Bellac, comme lieutenant civil et criminel, enquêteur et commissaire examinateur au dit siège; — f° 85 : Jeanne Pasquet, veuve de Jean Branthosme, notaire royal, demanderesse au principal contre Jeanne Barthon de Montbas, fille et héritière de Pierre Barthon de Montbas, chevalier, sgr marquis du dit lieu; — f° 88 r° : réception de Jean Crouzeau de la Touche, « licencié ès loix tant au droit civil que canonique, suivant des lettres de bachellerie et de licence de l'université de Poitiers, » comme avocat au siège de Bellac; — f° 95 v° : commission de procureur délivrée à Joseph Mallebay, à la requête de François Reimond, chevalier, sgr de Montmort, lieutenant général des armées du roi, major de ses gardes, chevalier commandeur de l'ordre royal de Saint-Louis; — f° 106 v° : dame Jeanne Desvaux de la Lande et dame Marie Charon des Forêts, supérieure et procureuse du séminaire de l'Union chétienne de Bellac, demanderesses contre dame Marie Delage, veuve de M° François-René Charon, écuyer, sgr des Forêts.

B. 80. (Registre.) — In-4°, 58 feuillets, papier.

**1759.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : réception de Joseph Rivaud comme notaire royal héréditaire en la sénéchaussée de la Basse-Marche à la résidence de Bellac; — f° 4 r° : François Peyraud, maître en chirurgie, demandeur contre J.-B. Fusibay, chirurgien et apothicaire : «..... Le 3 octobre de l'année 1755, la nommée Marguerite Fusibay, une des sages femmes accoucheuses de cette ville [de Bellac], tante du dit Fusibay, seroit venue chez le demandeur, environ les 9 heures du soir, de la part du dit Jean Fusibay, chirurgien et apothicaire, son nepveu, qui demeurait lors dans la maison de son grand-père, cabaretier, où pendoit pour enseigne anciennement *La Croix d'Or*, scize en la rue du Cocq, et la dicte Fusibay auroit instamment prié le demandeur de vouloir promptement monter chez le dit Fusibay pour accoucher et faire l'extraction de l'arrière-faix à Jeanne Jollivet, sa femme; lequel arrière-faix étoit resté dans la matrice après un avortement et étoit suivi d'une perte de sang si abondante qu'elle tomboit à chasque moment en cincope (*sic*), ce qui faisoit craindre une mort prochaine et inévitable si elle n'étoit promptement délivrée; que le dit Fusibay, son neveu, avoit bien fait son possible et plusieurs tentatives, mais que les accidents n'avaient fait qu'augmenter et qu'il n'avait pu faire cette extraction. Pourquoy il auroit requis le demandeur de la part du dit Fusibay de luy donner promptement du secours. Ce qu'ayant entendu, le dit sieur Peyraud qui sçait par une longue et constante pratique dans les accouchements combien les retardemens....peuvent



devenir périlleux, auroit à l'instant quitté sa compagnie et les convives qu'il avoit le soir chés luy, et seroit promptement accouru chez le dit Fusibay où il auroit effectivement trouvé la ditte Jeanne Jollivet réduitte à une si grande fatigue et extrémité qu'elle ne vouloit pas consentir que le demandeur la touchat, dans la crainte où elle étoit de renouveler les premières douleurs qu'elle avait déjà souffertes et de finir ses jours au moment d'une nouvelle tentative ; mais que cependant le dit sieur Peyraud, conjointement avec son mary, l'ayant rassurée et convaincue du danger éminent (*sic*) où elle étoit, de la nécessité indispensable de l'opération, de la facilité et du peu de temps qu'il falloit à une main accoutumée à de semblables opérations, elle y auroit enfin consenty et le demandeur l'auroit accouchée et fait l'extraction de l'arrière-faix dans très peu de temps et arrêté par ce moyen cette perte considérable [qui alloit finir ses jours s'il ne l'avoit aussy promptement délivrée. Comme des secours aussy essentiels et de semblables opérations, qui sont les plus souvent très épineuses quoyque faittes par une main accoutumée, méritoient une récompense et un salaire proportionné, qui ne se devoit pas mesurer par la durée du temps qu'on y employe, mais par les accidens qu'on doit prévenir et par les difficultés qui s'y rencontrent ; que cependant le dit Fusibay et sa femme, quoique très reconnaissants lors en belles paroles, ne s'estoient jamais mis à même de satisfaire le demandeur de ses salaires, qu'il avoit bien voulu fixer à une modique somme qui est celle de 24 ll., dont il auroit plusieurs fois fait la demande verbale, touttefois en secret et en particulier, au dit Fusibay, pour ne point développer aux yeux du public son procédé et tentatives téméraires et hazardées et son peu d'expérience, et au payement de laquelle il auroit conclud..... » ; — f° 5 r° : acte de notoriété délivré à la requête dudit Peyraud, chirurgien, pour constater « qu'il n'y a actuellement et qu'il n'y a eu de temps immémorial dans cétte ville [de Bellac], d'établissement de communauté, maîtrise ny jurande pour aucune profession, art et métier ; que les chirurgiens résidant en cette ville, ressort de cette sénéchaussée, n'ont composé aucun corps réuni, communauté, ny fait d'assemblée particulière, mais qu'ils ont travaillé indistinctement selon qu'ils ont sçu par leur assiduité, dextérité, capacité, expérience s'attirer la confiance du public, au choix duquel il a toujours été d'appeler ou ceux de la ville ou [ceux] de la campagne, sans opposition de la part des uns ny des autres ; que le dit sieur Peyraud, après avoir travaillé quelques années sous son père et avoir ensuite fait ses cours aux écoles de chirurgie de la ville de Paris, se seroit retiré en cette ville, lieu de sa naissance et résidence de ses parents où depuis plus de 30 ans, à la suite de son dit père, de ses ancêtres aussy chirurgiens de plusieurs générations, il travaille avec beaucoup de distinction, d'applaudissement et de succès dans les différentes maladies soit externes, soit internes, qui concernent l'art de la chirurgie et peuvent affliger le corps humain ; qu'à une disposition des plus avantageuses dont il a donné des marques dès sa jeunesse, il a joint une étude régulière, suivie d'une constante et continuelle pratique et expérience qui l'ont mis en état d'opérer avec toute la prudence et le succès que l'on peut attendre d'un habile homme et des plus consommés dans cet art, ce qui luy a attiré l'entière confiance du public non seulement en cette ville [et] ressort de cette sénéchaussée, mais encore dans les villes et provinces voisines où il est souvent appellé, soit en qualité de conseil, soit pour opérer, quoiqu'il y aye d'autres chirurgiens, et où il se rend de nuit et de jour sans distincton de personnes, chez les riches et chez les pauvres, traitant même ces derniers par charité ; qu'il a fait une infinité d'opérations des plus délicates, pansé une infinité de playes, de thumeurs des plus dangereuses dont les malades ont été parfaitement guéris ; qu'en la dite qualité de chirurgien, il a été commis et appellé depuis plus de 25 ans, à la suite de son père, par MM. les lieutenants criminels de cette sénéchaussée successivement, quand il a été nécessaire pour faire les visites, assister à la levée des cadavres, noyés, homicidés, trouvés morts sur les chemins ou ailleurs, ainsy qu'il est justifié par les registres de notre greffier ; qu'il a pareillement été commis pendant le dit temps pour faire la visite des prisonniers malades ou soupçonnés de l'être dans les prisons royalles de cette ville ; que dans tous ces différents temps il a fait une infinité de rapports en chirurgie dans les procès mûs en ce siège [ou] visites ordonnées aux mêmes fins, déposés en notre greffe : qu'il a toujours eu plusieurs élèves, garçons chirurgiens sous ses mains et fait de bons sujets ; que outre les connaissances parfaites qu'il a de touttes les parties de la chirurgie, même de la médecine, étant consulté et appelé conjointement avec les médecins dans touttes sortes de maladies, il possède encore un talent particulier et unique dans le païs pour faire les accouchements laborieux contre nature........ » ; — f° 10 v° : François Martin, écuyer, sgr de la baronnie de Compreignac, appelant d'une sentence rendue en la

justice de Thouron, contre Jean Delavergne, notaire et procureur d'office de la juridiction de Cieux ; — f° 14 r° : dame Léonarde Père, veuve de Mᵉ Jean César de Faulconnier, conseiller du roi, son lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au siège de Bellac, demanderesse contre Joseph Moreau, laboureur ; — f° 24 r° : commission de procureur donnée à Alexis de la Bajauderie ; — f° 29 r° : mention que la déclaration royale du 7 avril 1759 qui autorise les sièges royaux à connaître des matières consulaires dans l'étendue de leurs ressorts respectifs, a été lue et enregistrée ; — f° 32 r° : Félix Delage, marchand de draps et de soie de la ville de Montmorillon, demandeur ; — f° 40 v° : Jean Négrier, sieur du Vignaud, mᵉ chirurgien demandeur ; — f° 44 r° : François Maige, sieur d'Auvergne, avocat et notaire royal en la sénéchaussée du Dorat, juge sénéchal de Persat, demandeur ; — f° 46 r° : Gaspard de Saint-Savin, sgr de Commersat, demandeur contre Louis du Chiron, écuyer, sieur de Lage ; — f° 49 v° : dame Françoise Henriette de Cosnac, abbesse de la Règle, demanderesse ; — f° 56 r° : mention de l'enregistrement fait de deux édits royaux : l'un portant création de cent receveurs des rentes créées sur l'hôtel-de-ville de Paris, l'autre portant établissement d'une subvention pour le soutien de la guerre.

B. 81. (Registre.) — In-4°, 90 feuillets, papier.

**1760.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : enregistrement d'un édit royal portant création de trois millions de rentes viagères dites tontines (Versailles, décembre 1759) ; — *ibid.* : longue remontrance de Simon Mallebay de la Mothe, procureur du roi, concernant les justices subalternes : « Messieurs, notre zèle pour le bien public, excité par les plaintes de plusieurs particuliers du ressort de ce siège, nous engage aujourd'hui de recourir à l'authorité de la justice, de réclamer la sévérité des loix du prince, des arrêts et réglemens de la cour, pour rétablir le bon ordre dans les différentes parties de cette sénéchaussée d'où il a été proscrit par un dérèglement qui devient général........... Nous vous dirons avec toute la confiance possible que dans le ressort de cette sénéchaussée et de ce siège il est nombre de justices champêtres que plusieurs personnes possèdent ; les unes, disent-ils, comme patrimonialles, les autres comme domanialles, et les dernières comme les ayant acquises par engagement du roi, lors de l'aliénation du domaine de la couronne et de sa justice en 1702. Il est aussi plusieurs personnes qui lèvent des péages sur le territoire où ils prétendent avoir tous droits de justice, même sur des territoires où S. M. a droit de justice à cause de ses châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnac, dont la dernière est réunie au siège par l'édit d'avril 1749. Ils partagent ces justices et les repartagent si souvent entre eux qu'une paroisse ou une partie de paroisse se trouve écrasée sous une multiplicité de juges, à qui un seul seroit plus que suffisant en administrant la justice pour la justice......... ». Suit une ordonnance conforme du président du siège ; — f° 5 v° : Léonard Génébrias, prieur-curé de Lagudet, demandeur en matière d'arrérages de rente contre Jean-François Dubois, sieur des Termes, garde-marteau en la maîtrise particulière des Eaux et forêts de Bellac ; — f° 17 r° : Joseph Mallebay, syndic et receveur de l'hôtel-Dieu de Bellac, demandeur en paiement de créance contre Pierre-Louis Jean Barthon, chevalier, sgr de Montbas, lequel se déclare « hors d'état de payer, à cause des grosses dépenses que messieurs ses enfants au nombre de quatre luy font au service de Sa Majesté » ; — f° 19 r° : réception de Jean Tournois, comme huissier audiencier ; — f° 19 v° : enregistrement d'édits fiscaux ; — *ibid.* : remontrance du procureur du roi contre les officiers de la châtellenie de Rancon, qui « se sont avisés de connaître et juger des matières consulaires, de marchands à marchands, qui ne sont attribuées qu'aux bailliages et sénéchaussées et non point aux juges inférieurs d'icelles » ; — f° 20 r° : nomination d'un garde-palais ; — f° 27 r° : Joseph Lamy, curé de Compreignac, demandeur ; — f° 39 v° : Mᵉ Jacques Jourdanneau, notaire royal, demandeur en requête contre Jean-Claude Bounin, sieur de Nouic, avocat au siège du Dorat, faisant fonction de juge en la châtellenie royale de Rancon, en qualité de plus ancien gradué et postulant ; — f° 58 v° : Jean-François Deschamps, curé de Thouron, demandeur ; — f° 65 r° : Ignace Barbou, aîné, négociant de Limoges, demandeur contre Jean Moreau de la Bussière, bourgeois, et Jean Meirat, laboureur, commissaires établis sur les fruits de la terre de Sannat ; — f° 65 v° : réception de Joseph Durand du Bouscheron comme greffier en chef ; — f° 71 r° : Jean Degude, docteur en médecine, et J.-B. Mathieu de la Gorse, sgr de Ventenat et de Puyjolli, président trésorier au bureau de Riom, demandeurs ; — f° 81 v° : Jean Vacherie, arpenteur royal, demandeur ;



— f° 84 v° : enregistrement d'édits royaux ; — f° 88 r° : Gilbert Montagne Debort, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Limoges, Breuilaufa et membres dépendants, contre J.-B. de Poncharaud, sieur de Ver[illegible]il, greffier en chef de l'élection de Limoges.

B. 82. (Registre). — In.-4°, 58 feuillets, papier.

**1761.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 2 r° : Nicolas-Antoine de Marcillac, écuyer, sgr d'Oradour, demandeur en intervention contre Jean Vincendon, chirurgien ; — f° 5 v° Simon Mallebay, sieur de la Mothe, avocat en la cour, ci-devant conseiller du roi, lieutenant général de police de Bellac ; — 6 v° : Pierre de Roumilhac, curé de Peyrat, demandeur ; — f° 10 r° : Jean Artaud, contrôleur provincial des postes, contre Jacques de la Chassaigne, chevalier, sgr du dit lieu et de Drouilles ; — f° 12 v° : Jean Massoulard, arpenteur royal en la maîtrise des Eaux et forêts de la province, adjudicataire du bail des matériaux de la chapelle St-Michel de Bellac, demandeur contre Simon Arbellot, sieur de Lagasne, bourgeois, syndic fabricien de l'église N.-D. de Bellac ; — f° 17 r° : Joseph Pezet, prieur de l'Isle-Jourdain, contre M° du Theil, écuyer, sgr de la Sermonière ; — f° 19 r° : J.-B. Samies (?), l'un des secrétaires de M. l'intendant de la ville de Limoges, demandeur en matière d'héritage contre Robert d'Auberoche, avocat au siège de Bellac ; — f° 29 v° : Silvain Delacelle, concierge du château du Cluseau, paroisse de Lathus, appartenant à M° J.-B. de Montbas ; — f° 32 : réception de Jean Badou comme procureur postulant au siège de Bellac ; — f° 35 v° : Arnaud-Claude Pouthe, chevalier, marquis de Nieul, conseiller du roi, grand sénéchal de la province de Saintonge, lieutenant de vaisseau de Sa Majesté, sgr du château de Dompierre, St-Sornin et autres places, demandeur ; — f° 38 r° : François de Villelume, chevalier, sgr du Bâtiment et de Chamborêt, contre François Guyot, chevalier, sgr du Dognon ; — f° 47 r° : présentation par Jean Hélitas des lettres qui l'ont pourvu de l'office de lieutenant du roi de cette ville et communauté de Bellac, rétabli par édit de nov. 1733 ; — f° 47 v° : réception de Léonard Massoulard comme sergent royal ; — *ibid.* : règlement fixant le jour des audiences des vacations ; — f° 51 r° : Jacques Tournois, marchand coutelier, se disant fermier des dîmes de la ville de Bellac, demandeur en paiement de créance contre Pierre Tournois, vigneron ; — f° 53 r° : Pierre Roche, m° chirurgien, demandeur ; — f° 54 r° : Francois Lemargue, m° chirurgien et marchand, contre François Mathieu, notaire royal et marchand ; — f° 58 v° : sentence du président du siège de Bellac portant qu'il sera délibéré par la ville sur l'enregistrement requis par le sieur Hélitas des provisions de lieutenant du roi par lui obtenues.

B. 83. (Registre.) — In-4°, 68 feuillets, papier.

**1762.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f° 10 : règlement pour les audiences du siège ; — f° 3 r° : Antoine Aubugeois de la Ville du Bost, ancien sous-fermier du domaine du roi pour le comté de la Basse-Marche, demandeur contre M° Hyacinthe Bernardeau, sieur de Montelbaut, écuyer, conseiller du roi, lieutenant du prévôt de la maréchaussée de Poitou au département de Montmorillon ; — f° 4 r° : sentence qui condamne François Mazeiraud, sergent, à 50 ll. d'amende et six mois d'interdiction pour avoir, au préjudice de la déclaration du roi, donné une assignation à la cour consulaire de Poitiers ; — *ibid.* : dame St-Joseph Poujard, supérieure des religieuses de Ste-Claire de Confolens, demanderesse en paiement de créance contre J.-B. Chaignaud, notaire et procureur ; — f° 4 v° : Pierre Péronneau, m° chirurgien et notaire royal, demandeur en saisie contre Pierre Mazeyraud, sieur de la Barre, fermier ; — f°s 9 v°, 13 r° et 16 v° : Simon Mallebay, sieur de la Mothe, avocat en la cour, ancien procureur du roi de la maréchaussée de la Basse-Marche, demandeur contre les religieuses de l'Union chrétienne de Bellac ; — f° 18 r° : remontrance du procureur du roi contre les notaires qui refusent de lui délivrer des grosses de divers actes dont il a besoin pour la conservation des droits du domaine ; — f° 18 v° : Gabriel Lherbon, « lieutenant de M. le premier chirurgien du roi dans la communauté des Messieurs en l'art de chirurgie de la ville du Dorat et dans l'étendue de son district », demandeur en paiement de créance contre d^elle Berthe Dauberoche ; — f° 19 r° : Paul Joyeux, marchand, propriétaire de la forge de la Peyrière en la paroisse de Darnac, demandeur ; — f° 20 r° : sentence qui condamne François Augras, huissier de la ville de Châteauponsac, à 50 ll. d'amende pour avoir contrevenu à la déclaration du roi

en donnant une assignation consulaire devant la justice subalterne de Rancon ; — f° 26 r° : réception de Jean Courcelle comme sergent à la résidence de Rancon ; — f° 28 r° : remontrance du procureur du roi contre ceux qui déposent des fumiers et déblais contre le mur du palais ou qui y enfoncent des piquets ; — f° 33 r° : Pierre Laroque, chirurgien, défendeur ; — f° 40 v° : François Mallebay de la Thibauderie, licencié ès lois, demandeur contre J.-B. Dubois, sieur des Ternes, garde de corps du roi ; — f° 51 v° : Jean Lorant, écuyer, sgr de Lézignac, demandeur en sommation et garantie contre Jean Mazeyraud, sieur de la Barre ; — f° 55 r° : Jean Gallicher, curé de St-Barbant, demandeur ; — f° 58 v° : Léonard et Joseph Mallebay, m^es d'école et marchands, contre François Mathieu, notaire royal ; — f° 60 v° : court règlement pour les vacations du siège ; — f° 61 r° : Louis Normand, comte de Chement (?), ancien officier au régiment du roi-infanterie, héritier de dame Dorothée du Chenaud de la Champelière, sa mère, demandeur contre René Barbier, marchand ; — f° 63 v° : règlement pour les audiences du siège.

B. 84. (Cahier.) — In-4°, 57 feuillets, papier.

**1763.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 v° : Jacques Ollivier, sieur du Mouroix, bourgeois, contre Jean Compain, dit le Petit, marchand et maréchal : — f° 3 r° : remontrance du procureur du roi de ce que notaires et procureurs taxent arbitrairement les parties ; — f° 6 v° : Gabriel Reix, curé de Blanzac, sgr décimateur en partie du bourg et de la paroisse, demandeur contre Mathieu Lester et consorts, prétendant droit aux dîmes ; — f° 8 r° : Jean Degude, chapelain de la chapelle de Saint-Blaise, demandeur en paiement d'arrérages de rente, contre Jean Deschamps, laboureur ; — f° 16 r° : François Vrignaud, chanoine du Dorat, demandeur en saisie contre Pierre Chambre, laboureur ; — f° 20 r° : François Badou des Lèzes, marchand, demandeur en paiement d'obligation contre Jean Moreau, sieur de la Bussière, marchand ; — f° 21 r° : lettres de relief et dispense accordées par le roi à Pierre Massoulard, pour se faire pourvoir de l'office de notaire royal au bourg de la Croix ; — *ibid.* : prestation de serment du dit Massoulard comme notaire royal ; — f° 22 v° Gabriel Durand, greffier en chef du sénéchal royal d'Uzerche, demandeur en opposition contre Benoit Barbou, marchand ; — f° 23 r° : Pierre-Michel Baillot, chevalier, sgr du Queyroix, conseiller du roi, président trésorier de France au bureau des finances de Limoges, demandeur en saisie contre Jean Mallet, aubergiste ; — f° 29 r° : Gabriel Durand, « se disant conseiller du roi, greffier en chef au siège royal de la ville d'Uzerche en Limousin, négociant associé et intéressé dans la compagnie des cultivateurs de l'agriculture et pour l'approvisionnement des bestiaux pour Paris, actuellement détenu et prisonnier pour dettes dans les prisons royalles de cette ville, » demandeur en requête contre Simon-Benoît Barbou, J.-B. Deschamps, négociants de la ville de Limoges, Jean Boussy de Lavenaud, notaire royal, Pierre Vieillechaise, sieur du Buisson, et consorts, aussi négociants et marchands ; — f° 30 v° : François Lafleur des Essards, prieur-curé de Vacqueur, contre J.-B. Lafleur de Thoveyrat, ancien garde du corps de S. M. et officier d'invalides ; — f° 34 v° : François Decoux, prêtre, bachelier en théologie, supérieur du séminaire de Laval-Magnac, demandeur en paiement de créance ; — f° 40 v° : Léonard Devoyon, docteur en théologie, chanoine et syndic du chapitre cathédral de Limoges, demandeur en dénonciation d'hypothèque contre Simon Arbellot, sieur de Lagasne : — f° 44 r° : commission de procureur d'office donnée à Alexis de la Bajauderie ; — f° 49 v° : Louis Leroy d'Annesy, bachelier en théologie, prêtre du diocèse de Paris, prieur du prieuré royal de St-Jean de Chatin (Chataing) en la paroisse de St-Barbant, diocèse de Poitiers, demandeur contre Henri Prévaud, curé de la paroisse de St-Alpinien de Ruffec-le-Château en Berry ; — *ibid.* : François Dubrac, m^e chirurgien contre Jean Vincendon, aussi chirurgien ; — f° 51 r° : règlement pour les audiences des vacations ; — f° 52 r° : Mathieu Morel, chevalier, sgr baron de Fromental, demandeur ; — f° 53 v° : prestation de serment d'Alexis de la Bajauderie comme procureur au siège ; — f° 54 v° : certificat de publication du règlement des huissiers et sergents procédant en matières consulaires ; — f° 56 v° : règlement pour les audiences.

B. 85. (Registre.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

**1764.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 2 r° : Pierre Chauchef, dit le Moine, maître entrepreneur, demandeur en désertion d'appel contre René Mosnier, sieur de Mazeire, marchand ; — f° 5 r° :

Pierre Baland, écuyer, sgr de Guérigny, baron de Frainay, sgr de Villemont, secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, demandeur en matière d'héritage, contre François Rolland, sieur de Lavergne; — fº 9 vº : règlement pour les audiences du siège; — fº 10 rº : nomination de curateur aux causes ; — fº 11 vº : réception de Pierre Mallebay, licencié ès lois de la faculté de Poitiers, comme avocat au siège de Bellac ; — fº 14 vº : Alexis de la Bajauderie, sieur des Loges, procureur en la sénéchaussée, agissant comme syndic et receveur de l'hôtel-Dieu de Bellac, contre Bernard Arbellot des Aguzons, marchand tanneur et corroyeur; — fº 18 vº : Vincent Boullet, laboureur, ci-devant collecteur de la paroisse de Vaury, enclave du Limousin, pour l'année 1760, demandeur; — fº 20 rº : « Mº François Mallebay de la Mothe, advocat en ce siège, nous a exposé qu'au mois d'avril dernier il auroit presté à sieur Gabriel Durand, greffier en chef au balliage d'Userche, détenu prisonnier ès prisons royalles de cette ville [de Bellac] pour debtes, le tome second des *Conférences des ordonnances* par Mº Philippe Bornier, de l'édition de 1719, et qu'après l'évasion du dit sieur Durand des dites prisons, nous étant transportés dans icelles pour dresser état et procès-verbal, nous aurions, par notre procès-verbal du 17 juin dernier, chargé Jean Dunoyer, notre greffier, du dit tome... Requiert, en conséquence, que le dit tome luy fut remis par le dit Dunoyer, notre greffier, sous l'offre de luy en donner bonne et valable décharge. Nous, faisant droit au réquisitoire du dit Mallebay de Lamothe, advocat, ordonnons au dit Jean Dunoyer, notre greffier, de remettre au dit sieur Mallebay, le dit tome..... » ; — fº 26 vº : Joseph Delage, curé de Ciraud (?), demandeur en paiement de créance contre Gédéon de Rouffignac, écuyer, sgr de Sannat ; — fº 27 vº : Augustin Patharin, curé de Saint-Hilaire-de-Luchapt, demandeur au principal contre Philippe-Antoine de Brémond, écuyer, sgr. de la Rabotte ; — fº 28 vº : prestation de serment de Joseph Martin, comme notaire royal en la paroisse de Compreignac, en la sénéchaussée de Limoges (*sic*) ; — fº 34 vº : Mº Louis de Laporte du Theil, chevalier, sgr des Forges, demandeur en matière d'héritage contre Sylvain Chioche, écuyer, sgr de Couret; — fº 37 rº : remontrance du procureur du roi contre les officiers du siège qui retiennent induement les minutes civilles et criminelles qui devraient être déposées au greffe ; — fº 37 vº : remontrance du procureur du roi demandant l'application d'un tarif fixant les droits et salaires des huissiers et sergents de la sénéchaussée ; — *ibid* : Hippolyte Arbellot de Rouffignac, conseiller du roi, receveur des amendes, confiscations et restitutions en la maîtrise particulière des Eaux et forêts de Bellac, demandeur ; — fº 39 rº : Jean-Baptiste Butaud, mº chirurgien de Laval (-Magnac), demandeur en matière d'héritage contre Simon Bussière, premier huissier au siège royal de police à Bellac ; — fº 42 rº : court règlement pour les audiences des vacations ; — *ibid* : Maximin Bosmord, arpenteur, et François Dupeux, marchand, « sous-fermiers des revenus appartenant à Sa Majesté dans la châtellenie de Rancon faisant partie de sa comté de la Basse-Marche », appelant d'une ordonnance du juge royal de Rancon, contre Jean-Charles Barbou, archiprêtre et curé du dit lieu ; — fº 45 vº : J.-B. Duverger, mº serrurrier et ouvrier de la Monnaie de Limoges, demandeur en décharge de la tutelle des enfants mineurs de François Duretour, cavalier de la maréchaussée à la résidence de Bellac ; — fº 47 rº : remontrance du procureur du roi « qui a dit que la paroisse de Berneuil est dépourvue depuis longtemps d'un syndic fabricien et que, quelques démarches qu'ait fait le sieur Lafond, curé, il n'a pu réussir à convoquer les manans et habitans de la ditte paroisse pour se nommer un d'entre eux pour syndic-fabricien». Suit une ordonnance portant que les dits habitants seront de nouveau convoqués et qu'à défaut par eux de se réunir il sera pourvu d'office à la nomination d'un fabricien ; — *ibid* : ordonnance portant convocation des habitants de Bellac pour nommer leurs officiers municipaux conformément à l'édit royal du mois d'août 1764.

B. 86. (Cahier.) — In-4º, 58 feuillets, papier.

**1765.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fº 1 rº : règlement pour les audiences du siège ; — fº 5 vº : François-Xavier Genty de la Borderie, étudiant, demandeur en reddition de comptes contre Gabriel-François de Verdilhac du Peyron, avocat, ci-devant tuteur dudit Genty ; — fº 12 vº : sentence contre le sieur Glouthier, se disant huissier en la châtellenie de Persac, portant condamnation à 50 ll. d'amende pour avoir donné une assignation à la cour consulaire de Poitiers ; — *ibid* : jugement portant défense à tous les notaires de la sénéchaussée de Bellac d'émanciper les mineurs et de nommer des curateurs ; — fº 16 rº : Joseph-Marie-François Bernardeau, écuyer, sieur de Salvert, l'un des gardes du corps de Sa Majesté, demandeur ; — fº 20 vº : Étienne Pellegrain, notaire

royal, demandeur ; — f° 21 v° : jugements portant condamnation à 50 ll. d'amende contre deux huissiers pour avoir donné une assignation à la cour consulaire de Poitiers et à celle de Limoges ; — f° 22 r° : Louis Benoist de Saint-Martin, chevalier, sgr de Baignac, Villemaissant et autres lieux, demandeur en saisie contre Mathieu Pallier, laboureur ; — f° 26 r° : J.-B. Fusibay, lieutenant du premier chirurgien du roi en la communauté des maîtres en chirurgie de Bellac, demandeur ; — f° 30 r° : Joseph Vételay de Bord, bourgeois, sgr du village de Rebeirolles, paroisse de Lacroix, demandeur ; — f° 33 r° : enregistrement de la saisie réelle faite à la requête des religieuses de l'Union chrétienne de Bellac, sur les charges et offices de procureur du roi au dit siège ; — f° 36 r° : Jean Neymond, sieur de la Morlière, notaire royal, « au nom et comme adjudicataire du nouveau bail du domaine du roy à cause de son comté de la Basse-Marche », contre Mathieu de Londeix de Fruminy, écuyer, sgr de Champagnac ; — f° 43 r° : Jean Crouzaud, sieur de la Touche, « avocat en la cour, lieutenant général au gouvernement des provinces de haute et basse Marche », demandeur contre Jean Dunoyer, greffier au siège de Bellac ; — f° 44 v° : les RR. PP. prieur, syndic et religieux Augustins de Montmorillon, titulaires du prieuré de Chasseneuil, sis en la paroisse de Rancon, demandeurs en paiement d'arrérages de rente ; — f° 47 v° : Antoine Bonneau, directeur des forges de Luchapt, demandeur ; — f° 49 v° : Léonard Nougier, aubergiste, demandeur en paiement d'obligation contre le sieur Laroque, chirurgien de Chamborêt ; — f° 50 v° : brevet de maire de Bellac accordé par le roi à Louis-Pierre Barton de Montbas (Compiègne, 13 août 1765). Suit l'acte de prestation de serment par ledit maire ; — f° 53 r° : règlement pour les audiences de vacations ; — f° 57 r° : réception de Jean-Alexandre-Mathieu Mondot de Lagrange, comme conseiller ; — *ibid* : nomination de Jean Négrier, notaire royal, pour curateur aux causes de François Massoulard, étudiant.

B. 87. (Registre.) — In-4°, 52 feuillets, papier.

**1766.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : réception du sieur Jean Mondot, conseiller doyen, comme conseiller honoraire en vertu des lettres de provision par lui obtenues ; — f° 6 r° : Jean Dubois sieur des Ternes, conseiller du roi, garde-marteau en la maîtrise particulière des Eaux et forêts de Bellac, demandeur en matière d'héritage contre François Feydeau, prêtre, et Jean Feydeau, sgr de St-Christophe, frères ; — f° 7 r° : Jean Raffard sieur de Panissac, directeur des postes à Bellac, demandeur en matière d'héritage contre le sieur Pinier, tailleur d'habits et aubergiste ; — f° 8 r° : J.-B. Mallebay du Bouscheron, « gendarme du roy et de ses ordonnances, » demandeur ; — *ibid.*, Jean de Béon, sgr de Bierre, demandeur en saisie-arrêt contre Mathieu Dupradeau, laboureur ; — f° 9 r° : Joseph Rivaud, « notaire royal au comté et sénéchaussée de la Basse-Marche et procureur en ce siège » de Bellac, contre Hippolyte Arbellot, marchand de sel ; — f° 12 r° : Joseph François Dorvaux, prêtre, prieur du chapitre de Morthomet (Morthomiers près Bourges), chapelain de la chapelle de Saint-Maurice en l'église de N. D. de Bellac, demandeur en paiement de dîme ; — f° 13 r° et 16 r° : Pierre-Joachim Peyraud, « prêtre, prieur pourvu par l'ordinaire du prieuré-cure régulier de Lagudet, » demandeur contre Jean Vignaud, « prêtre pourvu en cour de Rome du dit prieuré-cure régulier de Lagudet » ; — f° 20 r° J.-B. Delagorse, greffier en chef au siège de Bellac, contre François Bonnet, contrôleur des actes des notaires et autres droits y joints au bureau de Bellac ; — f° 22 v° : règlement pour les huissiers et sergents royaux du siège de Bellac, rendu à la requête de Pierre Génébrias, sieur du Mayard, « plus ancien avocat fréquentant le barreau, faisant suivant l'usage, la fonction d'avocat et procureur du roy, par la longue absence ou tout autre empêchement du pourvu en titre » : « Sur quoy, nous faisant droit des remontrances et conclusions du procureur du roy, enjoignons à tous nos huissiers [et] sergents royaux de se trouver et être présents à touttes les processions et cérémonies publicques qui se font et tiennent ordinairement en cette ville, où nous nous trouvons dans le cas d'y assister en corps, savoir une partie à la teste et l'autre à la queue, à l'effet d'en éloigner et d'escarter entièrement le peuple qui vient témérairement et par indiscrétion s'entremêler avec le corps de la justice, troubler le bon ordre et la tranquillété qui doit y régner ; et en cas de désobéissance ou deffaut sans cause ni raison légitime, de la part de quelqu'un de nos dits huissiers ou sergens, les condamnons en chacun 10 ll. d'amende..... » : — f° 25 v° : J. B. Devoyon, « écuyer, sgr de la Planche, conseiller du roy, son procureur au bureau des finances de la généralité de Limoges et juge magistrat au présidial et sénéchal du dit Limoges, demandeur ; — f° 26 r° : Louis

Leroy-Dannezy, prieur du prieuré St-Jean de Chastain, demandeur en paiement de rente contre René Savignat, laboureur ; — *ibid.* : frère Joseph de Mellet de Sangues, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, procureur général du même ordre au grand prieuré d'Auvergne, demandeur en paiement de rente noble contre Pierre Courcelle, laboureur, et consorts ; — f° 27 v° : Henri Peureau, prêtre, curé de la paroisse St-Alpinien de Ruffec, et prieur de Mouhet et Maillac, demandeur en paiement de dommages-intérêts contre Louis Leroy-Dannezy, bachelier en théologie, prêtre du diosèce de Paris, prieur du prieuré royal de St-Jean de Chastin, diocèse de Poitiers, généralité de Limoges. Le procureur de Leroy « a soutenu avoir fait faire pour plus de 1,500 ll. de réparations dans l'église et bastiments du prieuré de Chastin, et autres lieux en dépendants, circonstances et dépendances, le tout en conformité du traité entre les dites parties fait..... » ; — f° 31 r° : jugement par lequel Pierre Trébillon, huissier au siège de Bellac, est relevé, sur le vu des certificats de médecin et chirurgien par lui présentés, de la suspension de trois mois qui avait été prononcée contre lui pour manquement à son service ; — f° 33 r° : Jacques-Olivier de Vaucourbeil, sieur du Mouroix, demandeur en matière d'héritage contre Pierre Mallebay, écuyer, sieur du Cluzeau, l'un des deux cents gendarmes de la garde de Sa Majesté ; — f° 41 r° : Léonard Peyraud, laboureur, et Martin de Villelégier, aussi laboureur, commissaires séquestres établis sur les fruits et revenus du sieur Mondot de Beaujour, contre Jean Mondot, conseiller du roi, vétéran en ce siège ; — f° 47 r° : réception de J.-B. Mallebay, sieur de Moulinneuf, comme avocat au siège de Bellac.

B. 88. (Registre.) — In-4°, 99 feuillets, papier.

**1767.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : réception de Christophe Desgranges comme notaire royal ; — f° 2 r° : Jean-Pierre Darfeuille, chevalier, sgr de Foucaud et autres lieux, contre Jean Dufaure, chevalier, sgr de la Valeille (*sic*) ; — f° 6 r° : nomination de curateur aux causes ; — f° 8 v° : Simon Arbellot, sieur de Lagasne, bourgeois, « au nom de sindycq fabricien et receveur de la fabrique de l'église de N.-D. de Bellac, » demandeur en exhibition de titre de concession de banc, contre Louis Barthon, chevalier, sgr vicomte de Montbas ; — f° 9 r° : réception de M° Philippe-Ignace Duclos des Vestizons comme conseiller du roi au siège de Bellac ; — f° 16 v° : J.-B. de Pontcharaud, sgr de Verneuil, conseiller du roi, greffier en chef honoraire en l'élection de Limoges, demandeur en matière d'héritage contre J.-B. Mallebay, sieur de la Vigerie, bourgeois ; — f° 17 r° : Simon Bussière, premier huissier audiencier au siège royal de la police de Bellac; Philippe Tournois, premier huissier audiencier en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac; Jean Tournois, premier huissier audiencier en la sénéchaussée de Bellac; Jean Marsat huissier-audiencier en la dite maîtrise ; Jean Desgranges, huissier au bureau des finances de la généralité de Limoges, demandeurs en production de titre contre Léonard Massoulard, sergent royal en la sénéchaussée de Limoges ; — f° 17 v° : Guillaume-Alexandre Savard, « conseiller du roi, receveur, contrôleur [et] commis des consignations des sièges royaux de Bellac, Le Dorat, justices royalles et seigneurialles en rellevant, et notaire royal, » demandeur én paiement de créance contre François Pajot, laboureur ; — f° 29 r° : confirmation du règlement pour la tenue des audiences ; — f° 40 r° : Jean Benoist, sieur de Villefranche, marchand, demandeur en matière d'héritage contre le sieur Père du Liboureix ; — f° 41 r° : Pierre de Roumilhac, prêtre, desservant le bénéfice-cure de Peyrat, demandeur en opposition contre Jean Gueynaud, maçon ; — f° 43 r° : les religieuses de l'Union chrétienne de Bellac, « poursuivant la certiffication des criées faites à leur requête sur les biens immeubles de M° Simon Mallebay, sieur de la Mothe, et d<sup>elle</sup> Jaquette Gallicher, son épouse », demanderesses contre le dit Simon Mallebay, avocat en la cour ; — f° 53 r° : Jacques Prévôt, « adjudicataire général des fermes royales unies de France, » demandeur en paiement d'arrérages de rentes, contre Jacques Dupin, chevalier, sgr de St-Barbant ; — f° 54 v° : François Guyot, chevalier, [sgr] du Doignon, capitaine d'infanterie, demandeur ; — f° 61 v° : François Martial des Montiers, chevalier, sgr vicomte de Mérinville et Brigueil, baron de Montrocher, sgr de Rochelidon, le Fraisse, Châteaubrun et autres lieux, lieutenant général des armées du roi, héritier du feu marquis de Mérinville, son père, contre Étienne Ferré, chevalier, sgr de Frédières et sieur de la Jérodie ; — f° 67 v° : Jean Boileau, aubergiste et traiteur, demandeur en paiement de créance contre M. de Moras, chevalier, sgr de Lavaud de Blanzac ; — f° 75 r° : Jacques Aubugeois de Génety, avocat au siège présidial de la Marche à Guéret, ancien juge sénéchal civil, crimi-

nel et de police au Dorat, appelant d'une sentence du juge de Darnac contre Jean Ducellier, mᵉ chirurgien ; — fᵒ 83 vᵒ : Joseph de la Coudre du Puy, « conseiller en la sénéchaussée de la Basse-Marche au siège royal de Bellac », demandeur ; — fᵒ 86 rᵒ : Antoine Bonneau, directeur de la forge à fer de Luchapt, demandeur ; — fᵒ 94 vᵒ : jugement enjoignant aux huissiers et sergents du ressort « de se conformer, dans tous les actes qu'ils feront, à la disposition de l'art. 5 du titre II de l'ordonnance de 1667 : ce faisant, de mettre au bas de l'original de tous actes et exploits les sommes qu'ils auront reçues pour leur salère ».

B. 89. (Registre.) — In-4ᵒ, 108 feuillets, papier.

**1768**. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒ 6 rᵒ : Jean Gallicher, licencié ès lois, curé de St-Barbant, contre le sieur Moissan, prieur du prieuré d'Entrefin en la parroisse d'Adriers, en Poitou ; — fᵒ 10 rᵒ : François Bosseau, chevalier, sgr de la Tour de la Borderie, demandeur en matière d'instance contre Léonard-Charles de Moras, chevalier, sgr de Lavaud de Blanzac ; — fᵒ 19 vᵒ : Étienne Laurens, sgr des Combes, conseiller du roi, lieutenant criminel au siège du Dorat, contre Jean Gadeaud, cordonnier, « ci-devant milicien » ; — fᵒ 28 rᵒ : Pierre Michelet, procureur au siège de Bellac, demandeur en dommages-intérêts, contre François Fromentin, dit Paradis, voiturier ; — fᵒ 30 rᵒ : jugement portant que le serment sera déféré au sieur Dunoyer, ci-devant greffier, pour corroborer certaines affirmations non stipulées ; — fᵒ 33 vᵒ : Théobald de la Josnière, diacre, sgr du Vignau et seigneur décimateur de la parroisse d'Oradour-St-Genest, demandeur en réparation d'honneur contre Pierre Mareuil, meunier ; — fᵒ 37 rᵒ : Joseph Guilhemot, sieur de la Chaume, demandeur en paiement de créance contre Jean Hélitas, avocat et lieutenant du roi en la communauté de la ville de Bellac ; — fᵒ 38 vᵒ : nomination de J.-B. Lagorce comme syndic receveur de la compagnie des magistrats du siège de Bellac ; — fᵒ 39 rᵒ : Jean-François de Marsanges, chevalier, sgr de Lacorre, officier d'invalides, demandeur en paiement d'arrérages de rente contre Jean de Roumilhac, vicaire régent desservant la cure de Peyrat, et chapelain de la chapelle du St-Esprit érigée en l'église N.-D. de Bellac ; — fᵒ 43 vᵒ : prestation de serment de Léonard Jourdanneau, notaire ; — fᵒ 49 vᵒ : condamnation à 30 ll. d'amende prononcée contre le sieur Beaumont, huissier au siège du Dorat, pour avoir assigné devant la cour consulaire de Poitiers ; — fᵒ 50 vᵒ : les religieux de la Maison-Dieu de Montmorillon, demandeurs ; — fᵒ 60 vᵒ : Jean Milicien de Robert, sieur de la Marquetière, ancien gendarme de la garde du roi, contre Mathieu de Londeix, sgr de Fruminy ; — fᵒ 64 rᵒ : Jean Raffart, sieur de Panissat, directeur des postes, demandeur ; — fᵒ 71 rᵒ : Gilbert du Chiron, écuyer, sieur de la Bétoulle et d'Envau, demandeur en paiement de créance contre Pierre Rouyoux, laboureur ; — fᵒ 76 rᵒ : Pierre Nadaud, prêtre, curé de Marignac, demandeur en paiement de créance contre Jean Barton, chevalier, sgr de Montbas ; — fᵒ 79 rᵒ : Michel Delacoste, procureur fiscal des justices de Chaslet (*alias* Chazet) et Luzeret, contre dˡˡᵉ Marie Milhet, veuve de Jean Ducellier, chirurgien ; — fᵒ 80 vᵒ : Bernard Delafaye, « mᵉ tailleur d'habits pour femmes », demandeur ; — fᵒ 88 vᵒ : Jean Mallebay de Noussac, « conseiller du roi, maître particulier vétéran des Eaux et forêts de la province de la Basse-Marche à Bellac », demandeur ; — fᵒ 96 rᵒ : les religieuses de la Trinité du Dorat, ordre de St-Benoît, demanderesses en reprise d'instance contre Augustin Deschamps, laboureur ; — fᵒ 97 : Jean-Joseph de Verdilhac, écuyer, sgr de Jouhé et de Plats, « conseiller secrétaire du roi et son président lieutenant civil, lieutenant criminel, enquesteur et commissaire examinateur de la sénéchaussée et siège royal de la Basse-Marche, établi en cette ville de Bellac, seule ville royale et capitale de la province », fils de feu Guy de Verdilhac, conseiller du roi, contrôleur général des finances, domaines et bois de la généralité de Limoges, demandeur en paiement de créance contre Anne Coulomb, veuve de Pierre Papon, boucher ; — fᵒ 102 rᵒ : mention de feu Antoine Bonneau, directeur des forges à fer de Luchapt ; — fᵒ 106 rᵒ : Jean Crouzaud de la Touche, avocat en la cour, demandeur.

B. 90. (Registre.) — In-4ᵒ, 115 feuillets, papier.

**1769**. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒˢ 1 rᵒ et 13 rᵒ : nomination de curateurs aux causes ; — fᵒ 16 rᵒ : François-Martial de Rouffignac, chevalier, sgr de Grimodie, demandeur en solidité (*sic*) contre Louis Gabaud et consorts, eux-mêmes deman-



deurs en garantie et prise de fait et cause contre Jean-Antoine Dubost, docteur en théologie, chanoine de la collégiale St-Martial de Limoges; — f° 17 v° : J.-B. Dugros, « arpenteur-géomètre des Eaux et forêts des provinces de Haute et Basse-Marche, » et Pierre Valette, arpenteur des Eaux et forêts de la Basse-Marche à Bellac, demandeur en paiement de créance pour cause d'arpentage; — f° 28 r° : d<sup>elle</sup> Louise Claveau, veuve de M° Charles Marcoux, en son vivant notaire royal, contre Joseph Latour, m° de danse; — f° 29 r° : Léonard Génébrias, « écuyer, officier des écuries du roy et son courrier de cabinet, héritier général universel testamentaire de défunt M° Léonard Génébrias, vivant prêtre, prieur de la paroisse de Lagudet, son oncle », demandeur contre Jean Dubois, sieur des Ternes, conseiller du roi, garde-marteau en la maîtrise particulière des Eaux et forêts de Bellac; — f° 38 v° : Vincent Bounin, sieur de Lavaubois, prêtre, demandeur en paiement de créance contre Jacques de la Chatre, écuyer, sgr de Leyraud; — f° 50 r° : François Massoulard, vicaire de la parroisse de St-Cyr, et d<sup>elle</sup> Marie Massoulard, épouse de Gabriel Peyraud, m° chirurgien, demandeurs contre Antoine de Nesmond, bachelier en théologie, curé de St-Sauveur de Bellac et de N.-D. son annexe; — f° 52 v° : Jacques Boussy, sieur de Fromental, juge de la juridiction de Cieux, contrôleur des actes au bureau du dit lieu, demandeur en paiement de créance contre Jean Dunoyer, sieur de Bezeaux, greffier ès sièges royaux de Bellac; — f° 53 r° : prestation de serment de François-Xavier Mosnier comme notaire royal; — f° 71 r° : Léonard de Roumilhac, notaire royal, contre Simon Vincendon, m° chirurgien; — f° 78 r° : Charles-François Moulinier, écuyer, sieur du Moulin-Mataud et de la Ribière, l'un des deux cents hommes d'armes de la garde ordinaire du roi, demandeur; — f° 85 r° : Léonard de Mazaureix, notaire royal, demandeur; — f° 89 r° et 94 v° : Siméon Jourdanneau, greffier en chef et clerc du greffe de la châtellenie royale de Rancon, contre Léonard Jourdanneau, notaire royal, contrôleur des actes au bureau du dit Rancon, tous deux fils de feu Jacques Jourdanneau, notaire royal, contrôleur des actes au dit bureau; — f° 10 r° : Jean Hélitas, « avocat en la cour, lieutenant du roy au gouvernement de cette ville » de Bellac, demandeur au sujet d'un droit de passage, contre François Parinaud, marchand maquignon; — f° 105 v° : Christophe Mallebay, curé du bourg de St-Martial, demandeur en saisie-arrêt contre François Morrichon, marchand; — f° 109 v° : réception de Joseph de la Coudre du Puy, licencié ès lois de la faculté de Poitiers, comme avocat au siège de Bellac; — f° 114 v° : réception de Simon Arbellot sieur de Vacqueur, praticien, comme commis de greffe sur la nomination faite par J.-B. Lagorce, greffier en chef; — f° 115 r° : Jean Gallicher, licencié ès lois (*sic*), curé de St-Barbant, demandeur en complainte contre Louis Leroy d'Annesy, prieur de St-Jean-de-Chastaing.

B. 91. (Cahier.) — In-4°, 90 feuillets, papier.

**1770.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 2 r° : François de Faulconnier, conseiller du roi, son lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au siège de Bellac; — f° 4 v° : «.... Faisant droit au réquisitoire du procureur du roy, ordonnons qu'il sera tenu, le 20 du présent mois [de janvier], 2 heures de rellevée, une assemblée des notables et principaux habitans au pallais royal de cette sénéchaussée à défaut d'hôtel et de maison de ville, à l'effet de fixer et délibérer sur le nombre, état et distribution des pauvres de cette ville et paroisse, pour voir et procéder sur le champ à la répartition d'iceux en chacune des maisons, à la charge des habitans de la dite ville, relativement aux revenus et facultés d'un chacun et ainsy que de raison. Auxquelles fins sera tenu le syndic actuel de l'hôtel-Dieu de cette ville de se trouver à la dite assemblée pour y représenter et fournir un état et mémoire de tous les revenus du dit hôtel-Dieu, arrérages et intérêts qui peuvent luy estre dus, et le montant de son reliquat de compte actuel, pour sur le vu de tout être distribué au dit hôtel-Dieu tel nombre de pauvres que ses revenus pourront en exiger et supporter, attendu la quantité des pauvres, la disette et calamité actuelles; ce qui sera exécuté ponctuellement attendu le besoin pressant » ; — f° 7 r° : lettres de provision pour le sieur François Faulconnier de l'office de maire de Bellac, et pièces diverses y relatives ; — f° 7 v° : remontrance du procureur du roi tendant à faire homologuer l'acte de l'assemblée de ville ci-dessus analysé; — f° 10 r° : remontrance du procureur du roi tendant à faire annuler l'acte d'une délibération clandestine tenue à l'hôtel-Dieu ; — f° 13 r° : Christophe Mallebay, curé de Saint-Martial, demandeur en délivrance de deniers, contre dame Jeanne de Sauzet, veuve de M° François Gourdin, sgr

du Breuil de la Robinière ; — f° 14 v° : jugement condamnant le sieur de la Bajauderie, procureur au siège de Bellac, à présenter ses comptes au syndic de l'hôtel-Dieu ; — f° 15 r° : Emmanuel du Mesnard, ancien officier au régiment de la Reine-dragons, chevalier de Saint-Louis, demandeur ; — f° 18 v° : Mathieu de Londeix, chevalier, sgr de Champagnac, demandeur ; — f° 22 v° : Hippolyte Arbellot de Rouffignac, receveur des amendes et confiscations des Eaux et forêts, contre Charles-François Moulinier du Moulin-Mataud ; — f° 24 r° : Antoine de Marsanges, chevalier, sgr de la Corre, officier d'invalides, contre Charles Barbier de Blamont, ancien officier de dragons ; — f° 26 r° : jugement portant qu'il sera fait inventaire du mobilier de l'hôpital de Bellac ; — f° 30 r° : Adrien de Chérade, comte de Montbron, demandeur en possession d'un domaine contre Jacques Dupont, chevalier, sgr de Saint-Barbant ; — f° 30 v° : Pierre Le Borlhe de Chégurat, sieur de Juniat, conseiller du roi en la sénéchaussée et siège royal de Bellac, subdélégué de l'intendant de Limoges, chargé des ordres de Sa Majesté pour la régie et administration des fruits et revenus dépendant de la cure de Peyrat, demandeur contre Gabriel Faure, laboureur ; — f° 39 v° : Louis Leroy-Danesy, prêtre, prieur de Chastaing en la paroisse de Saint-Barbant, contre Henri Pareau, curé de Saint-Alpinien de Rufec, prieur de Mouhet et Meilhat ; — f° 43 r° : Gaspard Ferré, chevalier, sgr de la Sermonière et des Perruges, demandeur contre Philippe-Antoine de Brémond, chevalier ; — f° 45 v° : le procureur du roi remontre que « la compagnie avoit, par procès-verbal du 12 mai dernier, fait la distribution des pauvres de cette ville pour être nourris par les y dénommés, attendu l'état pitoyable où ils étoient réduits par la dureté du temps, jusques au 1er aoust prochain ; que nonobstant la sagesse de ce règlement, les habitans s'estoient refusés à leur accorder ce secours tant dans la ville que dans les campagnes ». Il réclame en conséquence qu'il soit enjoint au sieur Tournois, premier huissier du siège, « de se mettre en garnizon chez les refusants de nourrir les pauvres, et ce, jusques à ce qu'ils eussent satisfait, et aux frais des refusants ». Suit jugement conforme ; — f° 51 r° : Léonard Massoulard de Maffrand, gendarme de la légion de Berry, demandeur ; — f° 58 v° : François Peyraud, chirurgien, demandeur ; — f° 70 r° : François Mallebay de Noussat, maître particulier en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac ; — f° 71 r° : Pierre Lhuillier, curé de Bussière-Poitevine, demandeur en paiement d'arrérages de rente contre Jean Crouzeaud, sieur de la Touche, avocat au siège de Bellac ; — f° 77 v° : Pierre Beau, notaire royal à Asnières ; — f° 81 v° : François Thomas, receveur des droits réunis ; — f° 83 r° : Christophe Mallebay de Luchapt, licencié en théologie, curé du bourg de Saint-Martial, demandeur ; — f° 90 v° : remontrance du procureur du roi demandant un acte de notoriété « qui constate que le sieur Joseph Fusibay, qui est prévost des maistres en chirurgie dont il exerce la profession depuis seize ans, n'a jamais travaillé chez aucun procureur de ce siège ny ailleurs en qualité de praticien, et que malgré ce, la dite communauté [des procureurs] auroit appris que le dit Fusibay poursuivait l'établissement d'un sixième office de procureur surnuméraire de ce siège, pour se faire ensuite recevoir sans avoir satisfait aux règlements à cet égard. »

B. 92. (Registre.) — In-4°, 76 feuillets, papier.

**1771**. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 3 r° : Jean Mallebay, sieur du Monteil, bourgeois, demandeur comme fermier du prieuré royal de Saint-Jean de Chastain et fermier du lieu noble du Puy-Catelain en la paroisse de Saint-Barbant ; — f° 7 r° : les religieux Augustins de la maison-Dieu de Montmorillon, demandeurs en paiement de créance contre Jean Lafleur, sieur de Thoveyrat ; — f° 13 r° : Alexis de la Bajauderie, sieur des Loges, procureur au siège de Bellac, demandeur ; — f° 20 r° : Jean Bousquet, notaire royal, contre François Gautier, potier de terre ; — f° 21 r° : réquisitoire du procureur du roi au sujet de l'application de l'édit de février 1771 qui institue des conseils supérieurs dans chaque province. Le procureur commence par rappeler que la sénéchaussée de la Basse-Marche a été placée dans le ressort du parlement de Paris par lettres patentes du 7 mars 1315, confirmées par les déclarations royales de août 1470, février 1572, janvier 1595, décembre 1609 et janvier 1613 ; — f° 23 r° : Louis Coustin, chevalier, sgr de Roches, demandeur en possession d'une métairie, contre Vincent Bounin de Lavaud-Bois, prieur curé de la Celle-Dunoise ; — f° 24 r° : Jean-Émery de Bersat, chirurgien ; — f° 27 r° : le sieur Fauchier, marchand droguiste, demandeur en paiement d'obligation contre J.-B. Fusibay, lieutenant des chirurgiens de Bellac ; — f° 30 v° : Joseph Teulier, curé de Vaury, demandeur ; — f° 31 v° : prestation de serment de Joseph Fusibay, procureur ; —

f° 39 v° : réquisitoire du procureur du roi, demandant l'application des édits royaux contre les monopoles dans le commerce des grains ; — f° 44 v° : Jacques-François-Joubert de la Bastide, comte de Châteaumorand, capitaine au régiment de colonel-général-cavalerie, chevalier de Saint-Louis, demandeur en restitution des revenus perçus par d^elle Françoise de Paradis sur le domaine de Veyrat ; — f° 45 v° : Simon Arbellot, sieur de Lagasne, défendeur ; — f° 47 v° : Jean Poumeau et Joachim Peyraud, prêtres, demandeurs en communication des statuts de la communauté des prêtres de Bellac, contre Antoine de Nesmond, docteur en théologie, curé du dit Bellac, Pierre Arbellot, Jullien Mondot, et autres prêtres de la dite communauté ; — f° 51 r° : le sieur Lamarie, « employé aux aides au département de l'Isle-Jourdain », défendeur ; — f° 54 r° : Joseph Mitraud, prêtre communaliste de Laval-Magnac, demandeur en matière d'héritage ; — f° 57 r° : François Fleury, étudiant en chirurgie, demandeur en matière d'héritage ; — f° 61 r° : François Mallebay de la Mothe, avocat en parlement, demandeur en matière d'héritage ; — f° 64 r° : Gilbert Dutheil, sieur du Fié, ancien officier d'infanterie, demandeur en paiement d'arrérages de rente contre Étienne du Ferré, sieur de la Garaudie ; — f° 64 v° : Jacques Dallier, « m° maçon et architecte », demandeur en paiement d'ouvrages contre Alexis Renaudon ; — f° 68 v° : Simon Arbellot, sieur de Lagasne, demandeur en paiement de créances contre Gédéon de Saint-George, écuyer, officier d'infanterie au régiment de Normandie ; — f° 73 r° : Jean Fusibay, m° chirurgien à Saint-Bonnet, demandeur en paiement de créance ; — f° 74 r° : François Lafleur, sieur des Essarts, prieur-curé de Vacqueur, demandeur en matière d'héritage contre d^elle Catherine Lafleur, veuve de M° J.-B. Massoulard, avocat.

B. 93. (Registre.) — In-4°, 77 feuillets, papier.

**1772.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 2 v° : Léonard Roumilhac, notaire royal et procureur, demandeur en entérinement de lettres royaux contre Vincent Bounin de Lavaud-Bois, prêtre, prieur de la Celle-dunoise, et contre Jean-Claude Bounin de Nuit (*al.* Nouic), conseiller du roi, son châtelain royal à Rancon et sgr. engagiste du dit lieu ; — f° 10 r° : Jacques Junien, sieur de Lagebarière, adjudicataire de la sous-ferme des biens et revenus du domaine et comté de la Basse-Marche, demandeur ; — f° 12 r° : François de la Rye, chevalier, sgr de Châteaulifion, contre dame Anne Turpin, veuve de M° Robert de Pons, chevalier, sgr de Mézillac ; — f° 15 r° : François Lafleur, sieur des Essarts, prieur-curé de Vacqueur, demandeur en entérinement de lettres de rescission contre d^elle Catherine Lafleur, veuve de J.-B. Massoulard, sieur de Masféraud ; — f° 25 r° : Laurent Mosnier, notaire royal et procureur en la châtellenie de Rancon, demandeur contre J.-B. Blanchard de la Borderie, bourgeois ; — f° 26 r° et 30 r° : d^elle Élisabeth Gadebois, « fille majeure, marchande bijoutière et de modes », demanderesse en paiement de créance contre Jean Sénemaud, praticien ; — f° 28 r° : François-Xavier de Verdilhac, conseiller du roi, contrôleur général du bureau des finances de la généralité de Limoges, demandeur ; — f° 33 v° François Jacquemin, m° chirurgien, demandeur ; — f° 44 r° : Joachim Goubjaud, ci-devant notaire royal à Bellac, contre Jacques Debelleix, couvertier ; — f° 57 v° : Pierre Lhuillier de Boiscanteau, prêtre, curé de Bussière-Poitevine, demandeur ; — f° 59 r° : Simon Mallebay de la Mothe, avocat en la cour, demandeur en garantie et prise de fait et cause contre Jean Crouzeaud de la Touche, avocat en la cour ; — f° 64 v° : Jean Jean, vicaire en l'église N.-D. de Bellac et syndic de la communauté des prêtres, demandeur en paiement d'obligation contre J.-B. Coulomb, bourgeois ; — f° 66 v° : François Rempnoux, prieur-curé d'Asnières, demandeur en paiement de dîme, contre Jean Gaudonneau, marchand ; — f° 67 r° : Joseph de la Coudre, notaire et procureur d'office en la justice de Saint-Barbant, demandeur en matière d'héritage contre dame Jeanne de Sauzet ; — f° 68 r° : Louis-Charles Vaugelade, taillandier, demandeur ; — f° 68 v° : Jean Coindor, garde des Eaux et forêts de Sa Majesté, demandeur ; — f° 70 r° : Simon Arbellot, sieur de Lagasne, bourgeois, demandeur en paiement de redevances contre François Feydeau, prêtre communaliste ; — f° 76 v° : Pierre Leborlhe, sieur de Juniat, conseiller du roi en la sénéchaussée de Bellac, subdélégué de l'intendant de la généralité de Limoges, demandeur aux fins de sa requête ; — *ibid.* : Pierre Dumas, arquebusier ; — f° 77 v° : François Fleury, chirurgien, « héritier général universel testamentaire de deffunt M° François Peyraud, m° en chirurgie, poursuites et diligences de M° Alexis Bajauderie des Loges, son fondé de procuration », contre d^elles Marie-Berthe et Marguerite d'Aubroche, sœurs, défenderesses.

B. 94. (Cahier.) — In-4°, 67 feuillets, papier.

**1773.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 4 r° : installation de Michel Lacroix comme avocat au siège ; — *ibid.* : Louis Leroy d'Anesy, prieur de St-Jean de Chastaing, demandeur contre Jean Mallebay, sieur du Montheil, fermier des rentes et dîmes dudit prieuré ; — f° 5 r° : François-Xavier Genty, sgr de la Borderie, officier au régiment de Belzunce-dragons, demandeur en matière d'héritage contre Philippe Marsaudon, marchand ; — f° 10 r° : Paul Maucœur de la Fond, notaire royal, défendeur ; — f° 12 r° : Jean Patharin, sieur de Lagasne, notaire royal et procureur fiscal du marquisat du Vigean, demandeur en paiement de créance ; — f° 13 r° : Martial de la Salle, prieur-curé de la Garde St-Gérald, demandeur contre Simon Arbellot sieur de Vacqueur et Alexis de la Bajauderie, sieur des Loges, son curateur aux causes ; — f° 13 v° : Dom François Beauregard, prieur de l'abbaye de Bœuil, ordre de Cîteaux, demandeur ; — f° 15 r° : Jean Neymond, sieur de la Morlière, notaire noyal, et Jacques-Junien de Lage-Barrière adjudicataire des revenus du comté de Basse-Marche, demandeur en paiement d'arrérages de rente ; — f° 18 v° : François de Villelume, chevalier, sgr de Chamboret et du Bâtiment, contre Pierre Durivaud, maréchal ; — *ibid.* : installation de François Arbellot de Lagasne en l'office de conseiller, avocat et procureur du roi ; — f° 19 r° : jugement portant insinuation des lettres de conseiller du roi, lieutenant assesseur criminel et premier conseiller au siège de Bellac, accordées à M° J.-B. Faulconnier ; — f° 25 r° : les religieux Augustins de la maison-Dieu de Montmorillon contre Jean Lafleur, sieur de Thouveyrat ; — f° 39 v° : le P. J.-B. Coulomb, syndic des religieux Augustins de Mortemart, contre Pierre Charreyron, bourgeois ; — f° 44 r° : Pierré de Couhet de Lusignan, chevalier, sgr de Beaulieu, légataire de d<sup></sup>lle Jeanne-Fleurie de Verthamond, demandeur ; — f° 48 r° : Jean-François du Chalard, conseiller du roi, lieutenant particulier au siège du Dorat, demandeur ; — f° 49 r° : Félix Lhuilier, sieur du Chés (?), docteur médecin, demandeur : — f° 50 r° : prestation de serment de François Allegraud comme huissier audiencier ; — f° 52 r° : dame Thérése de Moiras, veuve de Pierre Duclou, écuyer, sgr de Puybaroneau, et Marie de Moiras, religieuse habituée au séminaire de l'Union chrétienne de Bellac, demanderesses contre François Boisceau de la Borderie ; — f° 55 r° : Jean Doucet, « m° joueur de violon », demandeur en paiement de gages contre Antoine et François Mitraud (?), aussi joueurs de violon, « en droit et possession d'assister et d'aller jouer du violon à toutes les processions et cérémonies et offices divins de l'église N.-D. de cette ville [de Bellac], soit aux festes du saint Sacrement, de la sainte Vierge, que toutes autres » ; — f° 57 v° : Pierre Ruaud, notaire royal et juge châtelain de Cros et Balledent, demandeur ; — f° 59 r° : règlement pour l'exécution de l'édit de juin 1771 portant création de conservateurs des hypothéques ; — f° 64 r° : Jeanne Rataud des Vaux, religieuse de l'Union chrétienne de Bellac, demanderesse en matière d'héritage contre Renée Dumas veuve Audebert.

B. 95. (Cahier.) — In-4°, 85 feuillets, papier.

**1774.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 3 v° : Guillaume-Alexandre Savard, notaire royal à St-Bonnet, receveur des consignations ès sénéchaussées de Bellac et Le Dorat, demandeur contre Pierre Principaud, laboureur ; — f° 6 v° : réception de Pierre Rivaud, licencié ès lois de la faculté de Poitiers, comme avocat au siège de Bellac ; — f° 8 v° : Jean Marsat, archer et garde en la connétablie et maréchaussée de France, demandeur en paiement de salaire contre Pierre Durousseau, bourgeois ; — f° 19 r° : jugement contre Pierre Mondot, concierge des prisons et garde ordinaire du palais, « attendu son inexactitude à tenir ouverte la porte de l'auditoire, qui se serait trouvée fermée longtemps après 9 heures sonnées, faute d'autant plus répréhensible que nous lui avons ordonné précédemment d'ouvrir la dite porte, ainsy que celle de la chambre du conseil, à 8 heures 1/2 précises....... » ; — f° 21 v° à 23 r° : réquisitoire du procureur du roi touchant la même affaire ; — f° 26 v° : prestation de serment par Pierre Mallebay, comme procureur ; — f° 28 r° : François d'Argence, lieutenant au régiment de Conti-infanterie, demandeur en reprise d'instance contre Fleurent Perrin, laboureur ; — f° 32 v° : jugement portant exécution des édits royaux relatifs aux huissiers ; — f° 37 r° : Simon Montaudon, bourgeois, demandeur en matière d'héritage contre J.-B. Génébrias, sieur de Gouttepagnon, procureur du roi en la maîtrise particulière des Eaux et forêts de Bellac ; — f° 38 r° : insi-







nuation d'une lettre du procureur général au Conseil supérieur de Poitiers, réglant l'exercice des droits de procureur du roi (Cf. f° 42 v°); — f° 44 v° : les religieux récollets de Guéret, demandeurs en paiement d'obligation contre François de la Bussière, bourgeois; — f° 45 v° : homologation d'une délibération des officiers municipaux de Bellac, contenant un règlement de police « dont l'objet est de prévenir les progrès de la maladie contagieuse qui y régne »; — f° 46 r° : homologation d'une délibération des officiers de la fabrique de Bellac, portant nomination d'un marguillier honoraire et d'un sindic marguillier receveur des droits et revenus de la dite fabrique; — *ibid.* : « Aujourd'huy premier juillet, l'audience tenante du consentement des gens du roy, nous avons dit que nous vacquerions pendant quinzaine, suivant l'usage ordinaire de ce siège qui est de prendre vacance pendant quinzaine en juillet....... »; — f° 49 r° : Michel Lafond, curé de Berneuil, contre d^elle^ Thérèse Bounin de Nouic, veuve de Simon Arbellot, sieur des Bordes; — f° 52 r° : jugement portant acte de l'abandon de tous biens mobiliers et immobiliers que fait Jean Carail, m° boulanger, pour éviter la contrainte par corps que ses créanciers sont à même d'exercer contre lui; — f° 55 r° : Jacques Jourdanneau, sieur des Champs, m° chirurgien, demandeur; — f° 59 r° J.-B. Mathieu de Lagorce, écuyer, conseiller du roi, président trésorier de France au bureau des finances de Riom, demandeur en paiement de créance contre Paul de Nollet, chevalier, comte de Leypaud, sgr du Mas-du-Bost, grand sénéchal d'épée de la Basse-Marche; — f° 62 r° : Gabriel Peyraud, m° chirurgien, demandeur en paiement d'honoraires contre N. Lavillauroy, laboureur, « pour traitements, pansements, médicaments, voyages et fournitures de drogues à lui faites »; — f° 65 v° : J.-B. Rouhet, notaire royal, demandeur en paiement de créance contre François de Roffignac, sgr de Sannat, Balledent, St-Junien-les-Combes et autres lieux, lieutenant de MM. les maréchaux de France au département de la Basse-Marche, chevalier de l'ordre de Saint-Louis; — f° 69 v° : prestation de serment par Jacques Savard comme receveur, contrôleur et commis des consignations du Dorat, Bellac et autres juridictions; — f° 70 r° : insinuation des lettres de conseiller honoraire, accordées à Simon Mallebay de la Mothe après 26 ans passés dans la charge de conseiller, avocat et procureur au siège de Bellac; — f° 71 r° : jugement en appel fixant à 150 ll. les dommages-intérêts réclamés « pour frais d'accouchement, gésine et dépens » par Marguerite Couturaud, ci-devant servante, contre Pierre Thouraud, sieur de la Parlière, bourgeois mineur de 25 ans, « et ce, sans tirer à conséquence pour les filles qui se mettroient à l'avenir en pareil cas »; — f° 72 r° : jugement portant réforme des « abus étranges qui se sont introduits dans l'exercice des fonctions de greffier. » Suit un réquisitoire du procureur du roi contre les dits abus; — f° 77 r° : réquisitoire du procureur du roi contre les abus qui se sont glissés dans la fabrique de l'église de Bellac; — f° 78 v° : nomination de Philippe-Ignace Duclos des Vestizons pour syndic receveur de la bourse commune des magistrats du siège de Bellac; — f° 81 v° : nouveau réquisitoire du procureur du roi contre les pratiques abusives de la fabrique de Bellac.

B. 96. (Registre.) — In-4°, 101 feuillets, papier.

**1775.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : remonstrance du procureur du roi : « Messieurs, nous nous appercevons que, contre l'usage constament observé dans ce siège, qui veut que le greffier tenant la plume sous les sièges pendant l'audience demeure découvert, M° Lagorce affecte de garder le bonnet quarré sur la tête; comme nous ignorons à quel titre il prétend jouir de ce droit, qui est une innovation, nous requérons que le dit M° Lagorce soit tenu de nous communiquer les titres qui autorisent sa prétention, et cependant que, conformément à l'usage, il lui soit fait deffences de se couvrir »; — f° 6 v° : Pierre Labuse, marchand, demandeur; — f° 12 v° : Louis-Alexandre Guiot de St-Quentin, prêtre, demandeur en réparations locatives, contre Gabriel Lallay, bourgeois; — f° 16 r° : François-Laurent Mosnier de la Forge, notaire royal et procureur à Rancon, demandeur en entérinement de lettres de rescision contre Léonard de Roumilhac, notaire royal et procureur en la châtellenie du dit Rancon; — f° 16 v° : prestation de serment de J.-B. Fusibay, licencié ès lois de la faculté de Poitiers, comme avocat au siège de Bellac; — *ibid.* : Pierre Mallebay, sieur de Vacqueur, bourgeois, demandeur en garantie contre Jean Gallicher, licencié ès lois, curé de St-Barbant; — 21 r° : Claude-Joseph Lefeuvre, chanoine de la Sainte-Chapelle du roi à Dijon, demandeur comme héritier de J.-B. Lefeuvre, sgr de Montaurand, son frère, contre Jean-François Lenoir, ci-devant entreposeur du tabac de la ville de Limoges; — f° 22 r° : René Mosnier, sieur

de Mazéré, procureur d'office en la prévôté de Roussac, contre François Roumilhac, boucher ; — f° 23 v° : Michel Veyrat et J.-B. Mallebay, curé et vicaire de la paroisse de Peyrat, contre François Riffaud, cabaretier ; — f° 25 v° : Léonard Lebraud, ci-devant domestique, demandeur en provision alimentaire, contre André Borderie, maçon ; — f° 28 v° : copie d'une lettre du lieutenant particulier au siège de Bellac : « Je prie M. de la Touche, avocat, dans le cas où, contre toutes les règles et l'ancien usage, MM. les officiers du siège voudroient tenir aujourd'huy l'audience à mon préjudice, de requérir acte pour moi et en mon nom de ce qu'aucun des avocats ni procureurs ne m'ont apporté, envoyé ni fait présenter aucuns placets le jour d'hier ne ce jour d'hui, ainsi qu'ils doivent le faire suivant les anciens règlements du siège, et de ce que mesme aucun d'eux n'est venu savoir ni demander s'il y auroit aujourd'hui audience, bien pénétrés qu'ils étoient que ce n'étoit pas aujourd'hui jour d'audience, d'autant que les audiences ne se tiennent les vendredis que dans le cas seulement où les samedis se trouvent jours de foire, suivant l'ancien usage du siège, parceque les vendredis ne sont uniquement que pour les causes et affaires ordinaires qui peuvent concerner les habitants de la ville.........» ; — f° 29 v° : Bernard Arbellot de Rouffignac, bourgeois, demandeur en nullité de contrat contre Bernard et Simon Arbellot des Aguzons, père et fils ; — f° 34 r° : Christophe Gendraud, m<sup>e</sup> d'école, contre François Pinaud, mesureur de sel ; — f° 34 v° : prestation de serment d'Étienne Bussière, licencié ès lois de la faculté de Poitiers, comme avocat au siège de Bellac ; — f°s 35 et 39 r° : Joseph Vergnaud, huissier et maître en l'art de chirurgie, demandeur en paiement de créance contre Mathieu de Londeix, chevalier, sgr de Champagnac ; — f° 36 r° : Pierre Bussière, bourgeois, « en qualité de syndic-fabricien-receveur de l'église N.-D. de Bellac, forcé de régir la dite fabrique par provision, par arrest de la cour », demandeur en requête contre M<sup>e</sup> Antoine Neymond, curé de Bellac ; — f° 36 v° : Jacques Arbellot de Rouffignac, « gendarme de Berry, mineur émancipé par justice, procédant sous l'autorité de M<sup>e</sup> J.-B. Lagorce, greffier en chef, son curateur aux causes », contre Bernard Arbellot des Aguzons ; — f° 40 r° à 43 v° : « M<sup>e</sup> Léonard de Massoulard, sieur du Maubert, doyen et plus ancien avocat du siège fréquentant le barreau, portant la parole, nous auroit représenté deux lettres écrites à M. de Verdilhac, lieutenant général, par Mgr Jolli de Fleuri, procureur-général au parlement de Paris, de lui signées, la première datée du 22 mars dernier, portant que c'étoit au plus ancien gradé suivant l'ordre du tableau, à remplacer son substitut et non à aucun conseiller du siège, et la seconde en datte du 6 de ce mois, portant que dès lors que le sieur Mallebay de la Mothe qui étoit cy-devant son substitut en ce siège, n'est plus que vétéran, il ne peut plus faire les fonctions du ministère public, et que c'est à l'ancien des gradués de ce siège à qui elles sont dévolues. Lesquelles dittes deux lettres lui auroient été mises en main par mon dit sieur de Verdilhac, lieutenant général, pour en requérir par surabondance de droit et à touttes fins la lecture, publication et enregistrement en notre greffe, à l'effet que personne n'en put prétendre cause d'ignorance.......» Suit copie des deux lettres de M. Joly de Fleury, et la remontrance conforme du procureur du roi ; — f° 46 r° à 49 r° : remontrance du procureur du roi relative à la même question ; — f° 49 r° et v° : Simon Arbellot, bourgeois et fermier du prieuré royal de St-Jean de Chataing, demandeur en paiement de rente féodale contre Julien Thanaud, dit le chevalier des Renardières (*alias* Thanaud sieur de la Vigerie) ; — f° 50 r° : Jean-François-Marie du Challard, conseiller du roi et son lieutenant particulier au siège du Dorat, Joseph Bouquet, sieur du Ris, licencié ès lois, Louis Princeaux, chevalier, sgr de Purcy (?), Jean Bouquet, curé de Darnac, Henri-Nicolas Lusignan, chevalier, sgr de la Coste-au-Chapt, tous seigneurs codécimateurs de la paroisse de Darnac, demandeurs en principal contre M<sup>e</sup> René Dumoulin, chevalier, sgr des Coutanceries ; — f° 53 r° à 55 r° : remontrance du procureur du roi sur la même question que ci-dessus ; — f° 57 v° : Jean Fusibay, dit le Marin, m<sup>e</sup> chirurgien, contre J.-B. Fusibay, dit Milord, aussi m<sup>e</sup> chirurgien ; — f° 62 r° : Michel Lafond, curé de Berneuil, défendeur ; — f° 63 r° : remontrance de J.-B. Fusibay sur la même question que ci-dessus ; — f° 70 r° : Denis Ruaud, aubergiste et tailleur d'habits, contre Pierre Chauchef, dit le Moine, m<sup>e</sup> entrepreneur de maçonnerie, au sujet de réparations faites à la maison presbitérale de Nantiat ; — f° 80 r° : Philippe-Ignace Duclos, sieur des Vétizons, conseiller du roi au siège de Bellac, demandeur contre Léonard Mallebay, boucher ; — f° 88 r° : Mathieu Badou, m<sup>e</sup> chirurgien, demandeur en paiement de créance ; — f° 92 r° : Christophe Massoulard, chirurgien, demandeur en matière d'héritage ; — f° 99 v° : Jean Des-



pouges de Lage, entreposeur au bureau de tabac de Bellac, demandeur contre Joseph Durand, écuyer, sgr de la Couture ; — f° 100 r° : François-Xavier de Verdilhac, contrôleur au bureau des finances, domaines et bois de la généralité de Limoges, contre François de Marsanges, chevalier, sgr de la Corre.

B. 97. (Registre.) — In-4° 84 feuillets papier.

**1776.** — Plumitif d'audience — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : Philippe-Antoine de Brémond, chevalier, sgr de la Beurie et autres lieux, demandeur; — f° 9° r° : « En l'audience de ce jour, M° Léonard Massoulard du Maubert, doyen des avocats de ce siège, en conséquence de notre jugement préparatoire du 18 mai dernier, nous a exibé l'avis de M° Pothavin, bâtonnier des avocats du parlement de Paris, qui décide que l'on ne peut interdire au licencié ès loix, encorre qu'il n'ait été reçu avocat et immatriculé en la senéchaussée et ne l'ait pas été en parlement, de porter le chaperon soit simple, soit fourré, ou hermine, touttes et quantes fois il le jugera à propos, comme étant le dit chaperon partie de l'habillement et ornement du licencié ès loix..... » Suit l'avis du sieur Pothavin ; — f° 11 v° : J.-B. Hélitas, lieutenant du roi et avocat en parlement, demandeur en préférence de saisie contre dame Marie Sandemoy, religieuse au séminaire de l'Union chrétienne de Bellac; — f° 14 r° : Jacques Bareaud, m° d'école, défendeur; — f° 14 v° : Étienne-Sylvain Thouraud, sieur de Lavignière, bourgeois, héritier de Jean Thouraud, son père, châtelain de Champagnac, contre Mathieu de Londeix, écuyer, sgr dudit Champagnac ; — f° 19 v° : François Feydeau, chapelain de la chapellenie du Cardinal en l'église N.-D. de Bellac, demandeur ; — f° 24 v° : François Maureau, vicaire de Lussac-les-Eglises, contre J.-B. Moreau, sieur de la Bussière, bourgeois, et Jean-Claude Bounin de Nouic, sgr de Rancon ; — f° 41 r° : Hippolyte Arbellot de Rouffignac, « conseiller du roi, receveur des amendes et confiscations des Eaux et forêts de la Basse-Marche », demandeur en matière d'héritage contre Simon Arbellot de Lagasne ; — f° 51 v° : jugement portant insinuation des lettres de conseiller honoraire accordées à Philippe-Ignace Duclos de Vétizons ; — f° 64 v° : Antoine de Nesmond, bachelier en théologie, curé de Saint-Sauveur et de N.-D. de Bellac, contre Léonard Massoulard du Maubert, avocat ; — f° 67 v° : Pierre Boussi du Pont, avocat et notaire royal, demandeur ; — f° 72 v° : Joachim Moulinier, docteur médecin, demandeur en paiement d'honoraires contre J.-B. Mignot, contrôleur des actes des notaires et receveur du domaine au bureau de Bellac ; — f° 77 r° : « Ce jourd'huy, 16° jour du mois de novembre, l'audience de la sénéchaussée de la Basse-Marche tenante, les grandes portes du pallais ouvertes, les officiers, magistrats, avocats et procureurs en chacun leur place, et le public assemblé, aurions fait extraire des prisons royales de cette ville, mener et conduire au milieu de l'auditoire du dit pallais, par le geolier concierge commis des dites prisons, François Savaudy, maréchal-ferrand, détenu prisonnier en icelles, écroué sur les registres de la geole dès le jour d'hier, lequel dit François Savaudy, étant à genoux et nud tête, nous auroit exposé qu'il auroit plu à Sa Majesté luy accorder des lettres de rémission au mois de février 1774, qu'il a l'honneur de nous présenter luimême......., requérant qu'il nous plaise lui donner acte de la présentation qu'il nous fait des dittes lettres de rémission, ordonner qu'il jouira de l'effet d'icelles »; — f° 78 r° : remontrance du procureur du roi contre les propriétaires et biens-tenants de diverses paroisses (Bonnat, Le Buis, Compreignac, Saint-Symphorien, etc.), qui « se détournent sans raison du ressort du siège en évitant la juridiction de Thouron, qui en relève et en fait une partie des plus étendues », pour porter leurs causes soit devant les sièges de Compreignac ou de Nieul, soit devant le sénéchal de Limoges, « distraction qui dans la suite pourroit occasionner des contestations avec le sénéchal de Limoges ».

B. 98. (Registre.) — In-4°, 94 feuillets papier.

**1777.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 7 v° : Maximin-Louis Beaumort, notaire et premier huissier audiencier, demandeur en paiement de créance contre Jean de Roumilhac, meunier ; — f° 10 r° : François Mallebay, sieur de Noussat et d'Aubignat, « sgr du fief des Bordes et de Lavaudboissat, conseiller du roi et son maître particulier au siège royal de la maîtrise des Eaux et forêts de la province de la Basse-Marche, établie en la ville de Bellac », demandeur en paiement de créance contre J.-B. Pommier, prêtre, syndic de la communauté de l'église N. D. ; — f° 15 v° : J.-B. Crouzaud, praticien, demandeur en reprise d'instance contre Messire Gaspard

de Martin de la Bastide, sgr de Nantiat et de Fredaigue, M. de Martin, son fils aîné, ci-devant officier dans le régiment de grenadiers de France, actuellement capitaine aide-major dans le régiment provincial du Limousin, et Messire Dupeyrat, écuyer, sgr de Thouron ; — f° 26 v° : enregistrement de l'édit royal du 3 déc. 1776 portant réunion de l'office de lieutenant civil et criminel, commissaire enquêteur et examinateur en la sénéchaussée de Bellac, avec l'office de lieutenant-général de police de la dite ville ; — f° 27 r° : Joseph Dupeyrat, baron de Thouron contre François Lenoir, bourgeois, « au sujet du fief de Monthaurant » ; — f° 41 r° : enregistrement des lettres de rémission accordées par le roi à Jean Bussière ; — f° 47 v° : enregistrement des lettres de conseiller honoraire accordées par le roi à François Delasalle ; — f° 48 r° : prestation de serment faite par Jean Bastier comme notaire royal ; — f° 52 r° : Marie Naude de la Fillonière, fille de François Naude de la Fillonnière, premier huissier audiencier en l'élection de Guéret, contre Paul de Grateyrolle, notaire royal ; — f° 59 v° : plaintes du doyen des avocats, faisant par intérim fonction de procureur du roi, sur ce que les paquets de la cour du parlement lui arrivent après avoir été décachetés. Il demande en conséquence, « qu'il soit enjoint au commis pour la distribution des lettres qui arriveront au bureau de cette ville, de ne porter les lettres ou paquets adressés à M. le procureur du roy et qui sont contresignés de M. le procureur général, qu'au dit doyen des avocats » ; — f° 63 r° : Antoine Faucher, marchand droguiste, contre J.-B. Fusibay, dit Milord, chirurgien et apothicaire ; — f° 69 v° : Pierre Pellegrain, sieur de la Godinière, avocat ; — f° 77 v° : Jean-Émery et Pierre de Couhé de Lusignan frères, chevaliers, héritiers de M° Pierre de Couhé de Lusignan, sgr de Beaulieu et du Mas, demandeurs en matière d'héritage contre d^elle Marguerite de Verthamond de Lavaud ; — f° 83 r° : insinuation d'un arrêt du parlement concernant la tutelle des mères ; — f° 90 v° : J.-B. Mathieu de Lagorce, sgr de Ventenat et de Puyjoli, conseiller du roi, président-trésorier de France au bureau de Riom, demandeur en paiement de dommages-intérêts contre deux voituriers pour non exécution de leurs engagements.

B. 99. (Registre.) — In-4°, 76 feuillets papier.

**1778.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : Jean de Larye, chevalier, sgr de Montagrier et autres lieux, demandeur en paiement de redevances contre François Denis, tenancier, et consorts ; — f° 6 v° : Tanchon, procureur en la cour du parlement, demandeur ; — f° 11 v° : Marguerite de Verthamont, comtesse de Lavaud, créancière de la succession de Jeanne-Flavie de Verthamont, demanderesse en déclaration d'hypothèque sur le fief du Mas, contre Jean-Émeric et Pierre de Couhet de Lusignan frères ; — f° 15 r° : prestation de serment par Joseph Lafaye comme notaire royal ; — f° 25 r° : Louis Guyot, « m° écrivain et tenant pension », demandeur en paiement de créance contre le sieur Mondot, receveur des traites au bureau de Gatebourg ; — f° 34 r° : les religieuses Clairettes de la ville et comté de Confolens, et J.-B. Méminéau, notaire royal et procureur, leur syndic, demandeurs en reprise d'instance contre Léonard Mazaureix, bourgeois ; — f° 34 v° : François Vacherie, « archer, garde et aubergiste », demandeur ; — f° 45 r° : J.-B. Lagorce, « greffier en chef, civil et criminel ès sièges royaux de la ville de Bellac », demandeur en matière d'héritage contre Simon Mallebay de la Mothe, avocat ; — f° 45 v° : René Rouel, « directeur aux postes de Paris », contre Jean-Pierre Barthon, sgr vicomte de Montbas ; — f° 46 v° : Barthélemy Ardant, curé d'Asnières, demandeur ; — f° 69 r° : J.-B. Dugros, arpenteur royal et géomètre de la haute et basse-Marche, demandeur en paiement d'honoraires, « pour avoir dressé et peint un plan figuré des lieux qui faisaient l'objet d'un procès » ; — f° 72 r° : Henri Léonard de la Chastre, sgr de Leyraud, lieutenant au régiment de Roussillon-cavalerie, demandeur ; — f° 74 r° : Joseph Bonin, archiprêtre-curé de Rancon, décimateur du village des Bonnages, et René Dardant, son fermier, demandeurs contre François Dardant, marchand ; — f° 74 v° : Jean Chauchef, entrepreneur des ouvrages de Sa Majesté et marchand aubergiste, contre Jean-Claude Bounin de Nouic, châtelain royal de Rancon, engagiste de Sa Majesté ; — f° 75 r° : Anne Vergnaud, femme d'Antoine Fayaud, « pauvre logé et nourri depuis plus de dix ans à l'hôpital de cette ville » de Bellac, demanderesse autorisée par justice contre le dit Antoine Fayaud.

B. 100. (Registre.) — In-4°, 87 feuillets, papier.

**1779.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les

causes entendues, on peut relever les suivantes : fº 8 vº : Léonard Brunetaud, marchand de chevaux, demandeur; — *ibid.* : Joseph Bouquet, sieur du Ris, licencié ès lois, demandeur en reprise d'instance ; — fº 12 rº : prestation de serment par Léonard Juniat comme huissier audiencier ; — fº 15 rº : René Voix, mᵉ perruquier et marchand liquoriste, demandeur en paiement de créance ; — fº 20 rº : J.-B. Lageneste, marchand droguiste, demandeur ; — *ibid.*, Jean-Louis Rolle de Millaguet, écuyer, sgr de la Pinatière, contre Joseph Audoux, laboureur ; — fº 25 rº : François-André de Cressat, ci-devant curé d'Azat-le-Ris, actuellement chanoine syndic du chapitre du Dorat, appelant d'une sentence rendue en la châtellenie de Rancon ; — fº 25 vº : J.-B. Fusibay, lieutenant du premier chirurgien du roi dans la communauté des maîtres chirurgiens de Bellac, demandeur ; — fº 40 vº : Pierre Boussi, sieur du Pont, avocat et notaire royal, demandeur en saisie contre Joseph Doucet, tailleur d'habits ; — fº 53 rº : Gabriel Cumin, écuyer, sieur de Pitaubard (?), contre Jacques d'Argence, écuyer, garde du corps de Sa Majesté ; — fº 59 vº : Gabriel Peyraud, mᵉ chirurgien, demandeur en dommages contre le sieur Gillardaud, horloger, pour abus de confiance ; — fº 74 rº : enregistrement des lettres de conseiller honoraire accordées à Joseph de la Coudre du Puy ; — fº 87 rº : Jean Bastier, avocat en parlement et au présidial de Bourges, fils de Thomas Bastier, en son vivant fermier des rentes dues à MM. les chanoines de Limoges, contre Mathurin Dupasquet, huissier en la châtellenie royale de Rancon.

B. 101. (Registre.) — In-4º, 70 feuillets, papier.

**1780.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fº 9 vº : nomination de curateur aux causes de Pierre Jollivet, voiturier, et dᵉˡˡᵉ Françoise Feydeau, son épouse, lesquels n'ont pas encore atteint l'âge de majorité quoique émancipés par mariage ; — fº 16 vº : Pierre Malapert de la Cote, fermier de l'abbaye de Charroux, demandeur au principal contre Gaspard de St-Savin, écuyer, sgr de Commersat ; — fº 22 rº : J.-B. Charpentier, licencié ès lois, officier rapporteur du point d'honneur, demandeur en contrainte ; — fº 26 rº : Pierre Paniaud de la Coste, négociant, contre Pierre Mallebay, mᵉ écrivain ; — fº 26 vº : Gilbert de Bezeaud, écuyer, sgr de Fleurat et La Vergne, chevalier de Saint-Louis, demandeur en paiement de créance contre Gilbert du Chiron de la Bétoulle, écuyer ; — fº 27 rº : Gaspard Ferré de Sermonière, chevalier, sgr des Pouges, demandeur en paiement de créance contre dame Louise du Chiron, veuve de Jean de Londeix chevalier, sgr de Champagnac ; — fº 29 rº : André de Gartempe, sgr de la Cour, conseiller, trésorier receveur des deniers d'octroi à la Souterraine, demandeur ; — fº 41 rº : Joseph Mathieu, prêtre, prieur-coseigneur de Lagudet, contre dame Marie-Élisabeth Baclot de la Papardière (?) ; — fº 49 vº : Pierre Danglard, curé de Blond, et Jean Dubreuil, prieur et syndic des Augustins de Mortemart, demandeur en paiement de dîmes contre Paul de Nollet, chevalier, sgr de Leypaud, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, lieutenant de MM. les maréchaux de France et sénéchal de la province ; — fº 50 rº Léonard Génébrias sieur du Mayard, officier des écuries du roi, demandeur en reprise d'instance contre Pierre et Jean-Baptiste Mallebay, sgrs du Cluzeau, père et fils ; — fº 54 vº : Robert de Verdilhac, ancien curé de St-Junien, demandeur ; — fº 57 vº : Jean Patharin de Lagasne, avocat en parlement, juge-sénéchal des marquisats de l'Isle-Jourdain et du Vigean, subdélégué de l'intendant de Poitiers, demandeur en paiement d'obligation ; — fº 63 vº : Pierre Teytaud, prêtre, ancien chapelain de la vicairie de Ste-Anne en l'église de N.-D. de Bellac, demandeur en garantie contre Jean Teytaud, boulanger et aubergiste ; — fº 68 vº : Pierre Aubugeois, curé de St-Bonnet, témoin déposant.

B. 102. (Registre.) — In-4º, 92 feuillets, papier.

**1781.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fº 8 rº : Joseph Thuiller, curé de Vaury, demandeur en paiement de dîmes contre dᵉˡˡᵉ Suzanne Joubert de la Bastide de Châteaumorand et Léonard Grasset, son métayer ; — fº 8 vº : Simon Ferrand et Pierre Durivaud, marchands, « fermiers des cens, rentes et autres droits, devoirs seigneuriaux et féodaux annuellement dus à l'abbaye royale de N.-D. de la Règle en la cité de la ville de Limoges », demandeurs en paiement de redevances contre divers tenanciers de la paroisse de Chamborêt ; — fº 10 vº : Jean-Louis Rougier, mᵉ chirurgien, demandeur ; — fº 25 vº : Joachim-François Moulinier, docteur en

médecine, demandeur en paiement de créance contre François Boisseau, chevalier, sgr de la Borderie et autres lieux; — f° 27 r° : Martial Cantillon, sgr de Maisonneuve, bourgeois, demandeur au principal contre Pierre Mérigot, laboureur; — f° 31 v° : Pierre Leborlhe, sieur de Juniat, conseiller du roi au siège de Bellac, subdélégué de l'intendant de la généralité de Limoges, demandeur en paiement d'obligation; — f° 36 v° : Marie-Antoinette-Barbe d'Abzat de Mayac, abbesse de la Règle, demanderesse en intervention contre Jacques Charon des Forêts, écuyer, et consorts; — f° 39 v° : acte de notoriété publique : «......Attestons qu'il est de droit certain et d'usage incontestable que le septier de bled, mesure de Champagnac, est composé de six boisseaux, susditte mesure, lesquels six boisseaux font juste le septier..... »; — f° 39 v° et *passim* : Guy-André-Pierre, duc de Laval, chef des noms et armes de la maison de Laval, premier baron de la Marche, grande croix de l'ordre de Saint-Louis, gouverneur pour Sa Majesté de la province d'Aunis, des ville, château et principauté de Sedan, lieutenant général des armées du roi, sgr du duché de Laval, comte de Fontaine, Chalandon et autres lieux, demandeur en paiement d'arrérages de rentes au nom et comme ci-devant seigneur engagiste de la châtellenie de Champagnac, contre François Dutrou, dit le Dragon, laboureur; — f° 51 r° : Anne Naudin, veuve de Gabriel Bernardeau, sénéchal d'Adrier, demanderesse au principal contre François Igonin, notaire royal; — f° 62 v° : prestation de serment par Pierre Fusibay comme procureur postulant en la sénéchaussée de Bellac; — f° 65 v° : Jean Raffard, sieur de Panissat, « directeur au bureau de la poste aux lettres de Bellac », demandeur en paiement de créance contre J.-B. Mathieu, aubergiste; — f° 72 v° : Antoine de Nesmond, curé de Bellac et prieur du prieuré de St-Jean de Chataing, demandeur en paiement d'arrérages de rentes contre Thanaud de la Vigerie, bourgeois; — f° 77 r° : réception de Jean Leborlhe de Chégurat, sieur de Juniat, comme conseiller du roi; — f° 77 v° : enregistrement des lettres de conseiller honoraire accordées par le roi à Pierre Leborlhe de Chégurat, sieur de Juniat; — f° 78 v° : Pierre Lhuillier de Boiscontaud, curé de Bussière-Poitevine, contre Pierre Dumas, sabotier; — f° 86 r° : le sieur Coupet, notaire royal et procureur au siège de Montmorillon, demandeur en paiement de créance contre Léonard Massoulard du Maubert, avocat.

B. 103. (Registre.) — In-4°, 84 feuillets, papier.

**1782**. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 3 r° : Charlotte de Poncharaud, veuve de Jacques Martin, chevalier, sgr de Beaumoulin, demanderesse « par suitte de donation entre vifs », contre René Dumoulin, chevalier, sgr des Coutanceries, l'un des chevau-légers de la garde ordinaire du roi; — f° 5 r° : Marie Pressac, veuve de J.-B. Maisondieu, procureur d'office en la justice du duché-pairie de Mortemart, demanderesse; — f° 7 v° : Jean-Louis Rougier, m° chirurgien, demandeur; — f° 19 r° : Pierre Mallebay, écuyer, sgr du Cluseaud, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, demandeur en paiement de créance contre François Papon, boucher; — f° 21 r° : Charles Bounin de Grammond, écuyer, sgr de Puymartin et autres lieux, demandeur en reprise d'instance contre Vincent Bounin de Nouit, prieur-curé de la Celle-Dunoise; — f° 29 v° : Henri-Léonard de la Chastre, chevalier, sgr en partie de Leyros (*al.* Leyraud), capitaine au second régiment de chevau-légers, demandeur en paiement de dommages contre Antoine Briquet, marchand; — f° 32 r° : Louis Bonneau, notaire royal, demandeur en tierce opposition contre Jacques Gilbert Dupin, chevalier, sgr de St-Barbant; — f° 37 v° : prestation de serment de Jean-François de Graterolle comme procureur postulant; — f° 38 r° : prestation de serment de Simon Arbellot, sieur de Vacqueur, comme procureur postulant; — f° 38 v° : Léonard Brice des Forges, m° chirurgien, demandeur en paiement d'honoraires contre Pierre et Gabriel Saleix, laboureurs; — f° 48 r° : Jacques-Pierre Boussi de Fromental, juge de Cieux, demandeur contre François Boiceau, de la Borderie, chevalier, et François-Joachim Moulinier, docteur en médecine; — f° 56 v° : Philippe-Antoine Brémond d'Ars, demandeur en opposition contre François Dumoulin marchand de draps et de soie; — f° 63 r° et v° : nomination de curateurs aux causes; — f° 67 v° : Gabriel Degude, bas-officier d'invalides et garde des Eaux et forêts de la maîtrise de Bellac, demandeur; — *ibid.* : François Mallebay de la Mothe, « avocat en parlement, sénéchal des Marches », demandeur contre François-Laurent Mosnier de la Forge, notaire royal et procureur au bourg de Rancon; — f° 68 r° : Pierre



Aubugeois, curé de St-Bonnet, et Léonard Badou, étudiant en médecine, demandeurs en reconnaissance de propriété contre Louis Delépine, laboureur ; — f° 81 v° : François Vial, marchand droguiste, demandeur.

B. 105. (Registre.) — In-4°, 91 feuillets, papier.

**1783.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 3 r° : Pierre Gaillebaud, notaire royal, demandeur en remise de lods et ventes, contre J.-B. de St-Martin, chevalier, sgr de Baignac et autres lieux ; — f° 15 v° : Étienne Dutrou, cabaretier et sacristain, demandeur en saisie contre Michel Barlat, marchand ; — f° 19 r° : J.-B. Mathieu de Lagorce, conseiller, secrétaire du roi, président trésorier de France au bureau des finances de Riom, demandeur en paiement de créance contre Jean Bourdeau, marchand ; — f° 22 r° : Pierre Depéret aîné, négociant de la ville de Limoges, demandeur en paiement d'obligation contre Pierre-Thibaud-Marie Barton, comte de Montbas ; — f° 29 r° : dame Thérèse-Gabrielle de Beaupoil de St-Aulaire, veuve de Jean de Marsanges, chevalier, sgr de Vaulry, demanderesse contre Michel Lacroix, avocat en parlement ; — f° 31 r° : le sieur Pommeau, apothicaire, demandeur en paiement d'obligation contre le comte de Montbas ; — f° 41 r° : Martial Danglard, marchand et procureur en la duché-pairie de Mortemart, demandeur en paiement d'obligation ; — f° 51 r° : Jacques Aubugeois, sieur de Genesteix, avocat au siège présidial de la Marche à Guéret, ancien juge de la ville du Dorat, demandeur ; — f° 52 r° : Jean Gauthier, m° maçon-entrepreneur, demandeur en réparation d'injures ; — f° 54 r° : Silvain de Chioche, chevalier, sgr du Couret, demandeur en paiement de redevances ; — f° 58 r° : Julienne de Marsanges de Savignac, demanderesse contre Léonard de Marsanges, officier d'infanterie, son frère ; — f° 65 r° : dame Marie-Élisabeth Delpuech, veuve de Charles-François de Bertin, chevalier, sgr de St-Maurice, lieutenant-colonel d'infanterie, et consorts, demandeurs « en opposition au sceau du bureau de la conservation des hypothèques étably en cette sénéchaussée à l'effet de conserver leurs droits, titres et créances sur la succession de M° Léonard de Moras, chevalier, sgr de Lavaud » ; — f° 66 r° : Clément Rouhet, « huissier, archer, garde général à la prévosté généralle des monnoies, gendarmerie et maréchaussée de France », demandeur ; — f° 68 r° : prestation de serment par Bernard Arbellot comme greffier commis ; — f° 70 : M° d'Arfeuille, écuyer, sgr de Clavière, ancien capitaine d'infanterie, demandeur en garantie contre Pierre Sénemaud, marchand ; — f° 72 r° : jugement portant libération du sieur François-Féréol de Galot, marchand, détenu pour faillite ; — f° 82 r° : Jacques Marcoux, notaire royal, demandeur en paiement de créance ; — f° 91 r° : Siméon-Jude-Louis du Breuil, avocat, demandeur en matière d'héritage au nom de dame Thérèse Constancin du Chatenet, sa femme, contre Pierre Mallebay, de Vacqueur, aubergiste.

B. 106. (Cahier.) — In-4°, 80 feuillets, papier.

**1784.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 2 r° : François Andoueix, sieur de la Féraudière, licencié ès lois, demandeur au nom de sa femme en main-levée de saisie contre Pierre Nicolas, marchand ; — f° 10 r° : Pierre Rouffignac, huissier, archer-garde à la connétablie et maréchaussée de France, demandeur en paiement de créance contre Pierre Vitet, charbonnier ; — f° 22 r° : François-Xavier Genty, écuyer, sgr de la Borderie, conseiller secrétaire du roi, président lieutenant général au siège de Bellac, et François Mallebay de Noussat, écuyer, secrétaire du roi, m° particulier en la maîtrise des Eaux et forêts de la Basse-Marche, demandeurs en paiement de créance ; — f° 25 v° : Philippe-Hugues-Anne-Rolland-Louis, comte de Lusignan, maréchal des camps et armées du roi, sgr de la Côte-au-Chapt, demandeur en paiement de créance ; — f° 27 v° : nomination de curateurs aux causes ; — f° 30 r° : Charles Chauvet, chevalier, sgr de la Villatte, St-Junien-les-Combes et autres lieux, demandeur en possession contre Gabriel Péricat, menuisier ; — f° 32 r° : André Montanier, commis du grand bureau des traites de Rochefort, appellant d'une sentence de la justice de St-Barbant, contre Jacques Marcoux, notaire royal ; — f° 35 v° : Alexandre-Pierre-Louis Barbarin, chevalier, capitaine au corps royal d'artillerie, demandeur en paiement d'arrérages de rentes contre Gilbert de Lussat, écuyer, sgr de Ste-Marie ; — f° 40 v° : Simon Arbellot de Vacqueur, procureur au siège de Bellac, fermier de la commanderie de la Bussière-au-Pignier (paroisse

de St-Ouen), membre dépendant de celle de Breuil-au-Fa, demandeur en garantie; — f° 43 v° : le vicomte de Nollet, officier du royal-Cravatte, défendeur ; — f° 51 v° : les administrateurs de l'hôtel-Dieu de Bellac demandeurs en paiement de créance contre Pierre Rivaud, chapelier ; — f° 53 r° : remontrance du procureur du roi ; «.........A dit que depuis longtemps la conduite des huissiers excite le cri public ; que les soins qu'ils prennent à détourner la preuve de leurs excès ont jusqu'ici trompé sa vigilance ; qu'il se présente à cet effet une occasion de faire une leçon publique ; que la victime sur laquelle le bras de la justice devoit s'appesantir à cet effet est le sieur Rouhet ; que le choix des faits que sa modération le portait à faire devait être la règle de la modération que nous devons suivre dans la peine à infliger ; qu'il se borne à mettre au jour les faits dont cet huissier a été convaincu en la chambre du conflit où il a été appellé et où il auroit été puni si la situation présente des choses n'exigeait pas un exemple public : le premier, d'avoir fait porter un exploit par un particulier qui s'y était prêté pendant une maladie qui l'empêchoit de sortir ; le second de s'être fait payer de 5 ll. 10 sols pour frais d'un procès-verbal d'exécution qui n'a pas eu la sanction, c'est-à-dire qui n'a pas été revêtu des formalités qui seules pouvoient lui donner l'existence de la loi ; le troisième, d'avoir surpris la religion de M. le lieutenant particulier, en lui faisant répondre une requête présentée en son nom pour obtenir un exécutoire de salaires, tandis que cet exécutoire lui avoit été refusé par ordonnance motivée........ qu'en conséquence et par ces considérations il requéroit que le sieur Rouhet fut suspendu de ses fonctions durant un mois seulement » ; — f° 64 r° : Pierre Pascaud, m° chirurgien, demandeur ; — f° 69 r° : Yrieix Pichon, prêtre, syndic de l'abbaye de Grandmont, demandeur en paiement d'obligation contre M° Gédéon, marquis de Roffignat, sgr de Sannat, St-Junien-les-Combes et autres lieux, capitaine de cavalerie ; — f° 73 v° : Pierre Michelet, « procureur ès sièges royaux établis en cette ville » de Bellac, demandeur ; — f° 76 r° et 79 r° : les officiers municipaux de l'hôtel-de-ville de Bellac contre les RR. PP. Doctrinaires du collège de la dite ville, qui refusent de présenter les contrats de constitution de rente créés sur les particuliers de Bellac ; — f° 77 r° : Joseph Roche, m° chirurgien, demandeur.

B. 106. (Registre.) — In-4°, 85 feuillets, papier.

**1785.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 1 r° : J.-B. Bouquet, ancien curé de Darnac, demandeur en paiement d'obligation contre René du Moulin, écuyer, sgr des Coutanceries ; — f° 7 r° : Guillaume Vacquan, chanoine et syndic du chapitre de Limoges, demandeur en paiement d'arrérages de rente contre le susdit René du Moulin ; — f° 9 r° : prestation de serment par Jean Sénemaud comme notaire royal ; — f° 12 r° : Nicolas-Morice de Fornel, écuyer, chevalier de Saint-Louis, demandeur en reprise d'instance contre Madeleine Michelet, veuve de Jean Ducelier, m° chirurgien ; — f° 16 r° : Léonard Vincendon, médecin, demandeur en paiement de billet contre Gédéon-Joseph de Roffignac, capitaine de cavalerie ; — f° 17 r° : François Thibaud, maître ès arts, demandeur contre le vicomte de Nollet ; — f° 28 v° : Joseph Lafaye, notaire royal, demandeur ; — f° 29 v° : nomination de curateurs aux causes ; — f° 36 r° : Pierre Mourier, sieur de la Maillartre, bourgeois, demandeur en paiement de billet contre Jacques Charon, écuyer, sieur des Forêts ; — f° 40 r° : Christophe Thouraud, sieur de la Vignière, bourgeois, demandeur en matière d'héritage contre Pierre Thouraud, sieur de la Parlière ; — f° 41 v° : Jean Dubreuil, curé de Verneuil, demandeur en paiement d'obligation contre René du Moulin, déjà nommé ; — f° 48 r° : Mathieu Delagorce, curé de Brigueil-le-Chantre, demandeur en paiement d'arrérages de rentes contre le susdit René du Moulin ; — f° 55 v° : J.-B. Teytaud, vicaire de N.-D de Bellac et chapelain de la vicairie de Sainte-Anne de Millanges, demandeur contre J.-B. Teytaud, aubergiste ; — f° 57 r° : J.-B. Milord, procureur d'office en la justice de la commanderie de Breuil-au-Fa, demandeur ; — f° 57 v° : le sieur Brunet, marchand orfèvre, demandeur en paiement de créance contre le vicomte de Nollet ; — f° 64 r° : Pierre Londeix, chevalier, sgr de Champagnac, demandeur en matière d'héritage en vertu d'arrêt d'attribution du parlement de Paris, contre Jean Sauteraud, procureur au sénéchal de Poitiers, et quinze autres parties ; — f° 69 r° : Jacques Jourdanneau, sieur des Champs, m° chirurgien, demandeur en paiement de créance ; — f° 81 r° : J.-B. Charpentier, licencié ès lois, rapporteur du point d'honneur, défendeur ; — f° 82 r° : M° Mathurin, prieur

de Lagudet, contre Léonard Roux, marchand ; — f° 83 r° : Mᵉ Rigaud, curé de Morterolles, demandeur en paiement de créance, contre le sieur Dubrac des Forges, mᵉ chirurgien.

B. 107. (Registre.) — In-4°, 72 feuillets, papier.

**1787**. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 6 v° : Marc-Antoine Bouffier, marquis des Paligniers, demandeur en paiement de rente, contre Simon Arbellot de Lagasne, bourgeois, et François Arbellot, conseiller du roi, son avocat et procureur en la sénéchaussée de Bellac ; — f° 13 r° : insinuation des lettres royaux maintenant Philippe-Ignace Duclos, sieur des Vétizons, Marie-Jeanne Descelles, sa femme, et Jean Dunoyer en la possession des offices de plume qu'ils possèdent en la châtellenie de Champagnac et maîtrise des Eaux et forêts de Bellac ; — f° 15 r° : opposition à l'enregistrement des dites lettres, faite par J.-B. Lagorce, greffier en chef au siège de Bellac ; — f° 22 r° : le comte de Lusignan, lieutenant général des armées du roi, demandeur en paiement de redevances contre Jean Génité, tenancier ; — f° 41 : v° nomination de curateurs aux causes ; — f° 47 v° : Gabriel Guyot, écuyer, sieur de Petitchamp, défendeur ; — f° 51 r° : dame Marie Cuisinier de Lisle, veuve de Joseph Lacoudre, notaire, demanderesse en exécution de promesse, contre Pierre Chaignaud, sacristain ; — f° 52 v° : Pierre de Grandsaigne, chevalier, sgr de Roche, demandeur en paiement de créance contre Anne Herpein ; — f° 58 v° : Jean Gautier, affranchisseur, demandeur ; — f° 64 r° : jugement portant que le sieur Allegraud, huissier, sera pourvu d'un second huissier pour mieux vaquer à ses obligations ; — f° 64 v° ; réquisitoire du procureur du roi (17 sept.) aux fins d'enregistrement de divers édits royaux : « Messieurs, lorsque vous vous séparâtes, le 31 août dernier, le calme des affaires vous permit de renvoyer la première de vos audiences de vacations au 5 octobre. Les circonstances nous ont forcé de contrarier votre arrêté et de vous distraire des soins destinés à vos loisirs durant cet intervalle, pour vous proposer plusieurs enregistrements dont le retardement pourrait devenir préjudiciable..... » L'un des édits à enregistrer est celui qui transfère le parlement de Paris à Troyes.

B. 108. (Registre.) — In-4°, 56 feuillets, papier.

**1788**. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 3 r° : Antoine Vincendon, bourgeois, demandeur en paiement d'indemnité, contre Léonard-Charles de Villelume, chevalier, sgr de Chamboret ; — f° 15 r° : Jean-Antoine-Thomas de Cressat, écuyer, sgr de Prédebaud, un des gardes du corps de Sa Majesté, demandeur au principal contre Léonard Massoulard du Maubert, avocat au siège de Bellac ; — f° 15 v° : Antoine de Père, écuyer, chevalier, sieur du Liboureix et sgr de la Treille, demandeur au principal contre Simon Arbellot de Lagasne, bourgeois, seigneur en partie du village de Liboureix ; — f° 21 r° : nomination de curateur aux causes en faveur de Jean Lorgue, journalier ; — *ibid.* : Pierre Gaillebaud, avocat en parlement et juge de la baronnie de Fromental, appelant d'une sentence rendue en la châtellenie de Rancon, contre Gabriel-Marc du Monteil, bourgeois ; — f° 25 v° : Léonard-Étienne Devoyon, curé de St-Barbant, demandeur en paiement de la dîme des agneaux contre Jean Duchaulme, laboureur ; — f° 38 r° : Joseph-Antoine du Marot, mᵉ chirurgien, demandeur en paiement d'honoraires contre Pierre Dutrou, laboureur ; — f° 41 r° : réception de Pierre Génébrias comme avocat au siège de Bellac ; — f° 54 v° : Pierre Beau, notaire royal, défendeur.

B. 109. (Registre.) — In-4°, 72 feuillets, papier.

**1789** — « Plumitif [d'audience] de la sénéchaussée et siège royal de la Basse-Marche étably en la ville de Bellac, seule ville royalle et capitalle de la province ». — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 2 r° : Henriette Rebeyrat, veuve d'Antoine Bonneau, [en son vivant directeur de la forge à fer de Luchapt], Sylvain Bonneau, vicaire de N.-D. de Plaisance, Louis Bonneau, notaire royal, et Françoise Bonneau, tous trois enfants du dit Antoine, demandeurs ; — f° 4 v° : Jean-Joseph Isnard, prêtre, supérieur de l'Oratoire de Limoges, demandeur en paiement d'obligation contre Simon Mallebay de la Mothe, conseiller du roi, son avocat et procureur honoraire au siège de Bellac ; — f° 5 r° : Pierre Javaneau, mᵉ orfèvre, demandeur en paiement d'obligation contre Joseph Fusibay,

mᵉ chirurgien ; — fᵒ 5 vᵒ : Jean Paignout, prieur-curé de Loubert et chapelain de la chapelle de Saint-Mandé érigée en l'église N.-D. de Bellac, demandeur en intervention contre Pierre Dumoulin, négociant, et J.-B. Crouzeaud, fermier des cens, rentes et biens-fonds de la dite chapelle ; — fᵒ 6 rᵒ : Marie Massoulard, veuve de Gabriel Peyraud, maitre chirurgien, contre Joseph Mathieu, prêtre, ancien prieur-curé de Lagudet ; — fᵒ 9 rᵒ : René Dumoulin, chevalier, marquis de Chantrezat, chevau-léger du roi et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, contre Charlotte de Poncharaud, veuve de Jacques Martin, écuyer, sgr de Beaumoulin ; — fᵒ 11 vᵒ : réception (21 février) des lettres royaux portant convocation des Etats généraux. Suit une ordonnance en huit articles du lieutenant-général au siège de Bellac, relatif à l'assemblée préliminaire qui se doit tenir au Dorat ; — fᵒ 13 vᵒ : installation du sieur Léonard Lagorce comme conseiller du roi ; — fᵒ 14 rᵒ : enregistrement des lettres de conseiller honoraire, accordées à Jean-Alexandre-Mathieu Mondot ; — fᵒ 19 vᵒ : Pierre de Bersat, mᵉ chirurgien, demandeur ; — fᵒ 25 vᵒ : Antoine de Nesmond, curé de Bellac et prieur du prieuré de St-Jean-de-Chastaing, demandeur en paiement d'arrérages de rente contre Jean Delavigerie, bourgeois ; — fᵒ 28 rᵒ : installation de Mathieu Charreyron comme avocat au siége ; — fᵒ 28 rᵒ : la veuve de Pierre Mallebay, demanderesse en réparation d'injures, contre Marie Péricat, cabaretière, qui aurait dit sans provocation : « Te voilà donc, bonne bête ; te voilà f..... gueuse, f..... p.... » etc ; — fᵒ 30 rᵒ : Léonard de Marsanges, chevalier, sgr de la Corre, officier au régiment provincial de Limoges, demandeur ; — fᵒ 31 rᵒ : Jean Vacherie, notaire royal et arpenteur en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac, demandeur ; — fᵒ 43 rᵒ : le sieur Mourier, greffier de la juridiction ordinaire de l'Aumônerie, demandeur en paiement de billet contre le sieur Lafont, curé de Berneuil ; — fᵒ 48 rᵒ : François-Léonard Vincendon, docteur en médecine, demandeur en reprise d'instance ; — fᵒ 53 rᵒ : Alexis Ardilier, chanoine de l'église cathédrale de Limoges, demandeur en paiement de rente contre Léonard Devoyon, curé de St-Barbant, — fᵒ 55 rᵒ : Marie Robineau, veuve de Martial de la Salle, écuyer, secrétaire du roi, demanderesse en paiement d'obligation contre Alexis Massoulard, arpenteur ; — fᵒ 57 rᵒ : Thérèse de Verdilhac, veuve de J.-B. Reygondeau, en son vivant lieutenant de M. le premier chirurgien du roi pour la sénéchaussée de Montmorillon, demanderesse contre Gilbert Dupin, écuyer, sgr de St-Barbant ; — fᵒ 57 vᵒ : François de Verdilhac du Peiroux, licencié en droit, contre Léonard Dubrac des Forges, chirurgien ; — fᵒ 63 rᵒ : Jean Reymond, curé de St-Bonnet-la-Rivière, demandeur en paiement de billet contre Jean Crouzeaud de la Touche, avocat en parlement et au siège de Bellac ; — fᵒ 65 rᵒ : Joseph Lafaye, notaire royal à St-Bonnet, demandeur en paiement de créance ; — fᵒ 65 vᵒ : Charles-Silvain de St-Georges, sgr de Fraisse, capitaine de cavalerie, demandeur en matière d'héritage contre Gédéon de Roffignac, marquis de Sannat ; — fᵒ 72 rᵒ : Jean Sénemaud, notaire royal, contre Mᵉ Rachel (*sic*) de St-Laurent, chevalier de Saint-Louis, ancien garde du corps de Sa Majesté.

B. 110. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

**1532-1580.** — Procédures — Mémoires, sentences, relevés de frais et autres pièces interlocutoires, souvent informes, aux noms des sieurs : Pierre Buisson, prêtre, le chapitre cathédral de Limoges, Jacques Audebert, Jacques Boullet, sgr de Thouron, Joachim Charron, marchand de Bellac, etc.

B. 111. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

**1581-1590.** — Procédures. — Sentences, contrats à l'appui et autres pièces interlocutoires aux noms des sieurs : Jean de Lami, Jacques Audebert, Jacques de Barot, etc.

B. 112. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

**1591-1595.** — Procédures. — Requêtes, contrats à l'appui, sentences, inventaires de production et autres pièces interlocutoires aux noms des sieurs : Christophe de Beleix, Pierre Toussaint, François et Antoine Audebert, Jacques Boulet, sieur de Thouveyrat, Pierre Servaud, collecteur de la parroisse de St-Bonnet, etc.

B. 113. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

**1596-1600.** — Procédures. — Requêtes, mémoires, informations, sentences et autres pièces interlocutoires aux noms des sieurs : Léonard de Roumillac, collecteur des tailles de la ville et parroisse de Châteauponsac, Martin de Jagoudin, Léonard Feydeau, lieutenant au siège de Bellac,



François Descelles, archer du visénéchal de la Basse-Marche, les syndics de la parroisse d'Availles, etc.

B. 114. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

**1601-1605.** — Procédures. — Requêtes, inventaires de production, enquêtes, sentences et pièces à l'appui aux noms des sieurs : François de Couhé, écuyer, sieur de Lestang, Gabriel Leduc, « pauvre laboureur, mestayer », dame Louise du Chastaing, dame de Villemexand, Joachim Charon, sieur de la Borde, président en l'élection de Bellac, Gabriel Bazeuge, l'un des archers de M. le visénéchal de la Basse-Marche, Jean Pastureau de la Rye, écuyer, Marcial Micheau, curé de Blond, etc.

B. 115. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

**1606-1610.** — Procédures. — Exploits, sentences, procurations et pièces diverses aux noms des sieurs : Pierre Bouchard, fils de feu François Bouchard, en son vivant notaire, François Buisson, avocat au siège de Bellac et notaire royal, Pierre Buisson, « sieur du logis où pend pour enseigne *le Lyon d'or* », les officiers de l'élection de Limoges contre les « asseurs » des tailles en la paroisse de Peyrat, Guillaume Anceauline, m° apothicaire, François Bourdin, curé de Tersannes (?) et prieur du prieuré de Chastain dans le Maine, François Raymond, lieutenant et juge ordinaire au siège de Bellac, Jacques Massoulard, l'un des « fabriqueurs » de l'église N.-D. de Bellac, etc.

B. 116. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 89 pièces, papier.

**1611-1615.** — Procédures. — Requêtes, exploits, jugements, quittances, exposés, assignations et autres pièces interlocutoires aux noms des sieurs : François Audebert, François Buisson, avocat, Valérie de Muret, « dame du logis de *la Biche* de la ville de Limoges », Jean Vergnaud, orfèvre, Antoine de la Bastide, écuyer, curé de Bellac, etc.

B. 117. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 66 pièces, papier.

**1616-1620.** — Procédures. — Inventaires de production, lettres, sentences, exploits et autres pièces interlocutoires aux noms des sieurs : Jean Audebert, prieur commendataire de Bezeau ; Léonard Guynaud, prieur et curé du Pont-St-Martin ; Jean Bordeau, notaire royal ; Moïse de Ricoux, écuyer, sieur de la Sicardière ; dame Louise du Chastaing, dame de Villemaixant ; Joseph Raymond, sieur du Maubert ; Pierre de Douhet, sgr de St-Pardoux ; François Pellisson, marchand, etc.

B. 118. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

**1621-1625.** — Procédures. — Assignations, exécutoires, inventaires de production, obligations, jugements et contrats à l'appui aux noms des sieurs : François Buisson, « avocat plus ancien de la sénéchaussée de la Basse-Marche, establye en cette ville de Bellac » ; Guillaume Guérin, apothicaire ; les collecteurs et consuls de Bellac ; François Reymond, sieur du Cluseau, conseiller du roi et de la reine-mère douairière de France et leur lieutenant civil et criminel au siège de Bellac.

B. 119. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier.

**1626-1630.** — Procédures. — Inventaires de production, exploits, appointements, consultations, requêtes, sentences, etc., aux noms des sieurs : Pierre et Laurent Pappon bouchers ; Guillaume Guérin, apothicaire ; Jean Charron, sieur de la Mothe, conseiller du roi et de la reine-mère au siège de Bellac : François Malebay, prêtre, « syndic du communal de l'esglise de N.-D. de cette ville de Bellac ».

B. 120. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 46 pièces, papier.

**1631-1635.** — Procédures. — Inventaires de production, exploits, sentences et pièces diverses à l'appui aux noms des sieurs : Jacques Guérin, pelletier ; Jean Cerclier, prêtre, l'un des vicaires de l'église N.-D. de Bellac, lequel fonde une rente de 6 ll. au profit de la confrérie du Saint-Sacrement ; Jacques Boullet, avocat ; Jacques Badou, prêtre, etc.

B. 121. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 56 pièces, papier.

**1636-1640.** — Procédures. — Requêtes, sentences, inventaires de production, exécutoires et autres pièces interlocutoires aux noms des sieurs : Gabriel Bazeuge, archer et huissier en la visénéchaussée de la Basse-Marche ; les R. P. Gérald a Jésus-Maria, prieur du couvent de N.-D. des Carmes de Mortemart, administrateur de l'hôtel-Dieu du dit Mor-

temart ; François Lebourrier, tamisier ; Marie Mallebay, veuve de Pierre Bouchard, sieur de Chabannes ; Jean Coulomb, chirurgien ; Jean Rivailhe, m^e chirurgien ; François Reymond, écuyer, sieur du Cluzeau.

B. 122. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

**1641-1645**. — Procédures. — Sentences de défaut, assignations, exécutoires, exploits, lettres, jugements, etc., aux noms des sieurs : Jacques Guérin, marchand ; Jacques Boullet, avocat ; Mathurin Chaud, juge de Châteauponsac ; Antoine Massoulard, notaire royal ; François Père, conseiller élu en l'élection de Bellac ; Claude Guérin, apothicaire.

B. 123. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

**1646-1650**. — Procédures. — Exploits, sentences, requêtes, « griefs », exécutoires, extraits du registre de la maison de ville et autres pièces aux noms de : quelques habitants de Bellac, contre les consuls de la ville au sujet d'une taxe pour l'ustencile ; Simon Dupeyrou, substitut du procureur général du roi en l'élection de Bellac ; les consuls de Bellac contre Mgr de Foulé, sieur de Prunevaulx, intendant de la généralité de Limoges, au sujet du paiement des sommes par lui imposées à la ville de Bellac pour le paiement des gens de guerre.

B. 124. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 114 pièces, papier.

**1651-1660**. — Procédures. — Inventaires de production, requêtes, états de fraix, compromis, assignations et autres pièces interlocutoires, aux noms des sieurs : Simon Dupeyrou, consul ; Pierre Parat, archer en la visénéchaussée de la Basse-Marche ; Jacques Guérin, marchand ; Jacques Rivaud, procureur ; Joachim Pinoteau, éperonnier ; les Doctrinaires du collège de Bellac, etc.

B. 125. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 67 pièces, papier.

**1661-1670**. — Procédures. — Informations, requêtes, exploits, inventaires de production, appointements, aux noms des sieurs : Pierre Robert, lieutenant général au siège du Dorat ; les Doctrinaires du collège contre Jean de St-Martin, écuyer, sieur de Bagnac ; Catherine de la Bajauderie, veuve de François Mallebay, m^e apothicaire ; Jean Boullet, prêtre, syndic de l'église de Notre-Dame ; dame Léonarde de Pontcharaud, veuve de Jacques Guérin, marchand.

B. 126. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

**1671-1679**. — Procédures. — Inventaires de production, jugements et pièces à l'appui aux noms de : les syndics de l'église de Notre-Dame ; dame Jeanne de Poncharaud ; les Doctrinaires du collège de Bellac.

B. 127. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

**1681-1690**. — Procédures. — Exploits, appointements, jugements et autres pièces interlocutoires aux noms de : les Doctrinaires du collège de Bellac contre la veuve de Jacques Guérin et contre Martial Cerclier, notaire royal ; Jean Badou, sieur du Boismort, greffier en la maréchaussée ; Martial Dunoyer, avocat et procureur.

B. 128. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

**1691-1700**. — Procédures. — Requêtes, oppositions, jugements, etc., aux noms de : les Doctrinaires du collège de Bellac ; Christophe de Bersac, juge de Razès ; Pierre Vergniaud, curé de St-Ouen ; la communauté des prêtres de Notre-Dame.

B. 129. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier.

**1701-1748**. — Procédures. — Requêtes, informations, jugements, etc., aux noms de : Jean-Louis Paignon, prêtre de la congrégation des Doctrinaires du collège de Bellac, « desservant en chef la cure de Peyrat, par commission de Mgr l'évêque de Limoges », réclamant le paiement de la dîme ; les consuls de Bellac contre le sr de Silhouette, receveur des deniers d'octroi ; les Carmes de Mortemart comme sgrs châtelains de l'Isle-Jourdain et du Vigean ; Pierre Père, teinturier, demandeur en excès et violences contre les sieurs Claveau, père et fils, perruquiers ; Pierre Binier, m^e apothicaire ; les Doctrinaires du collège de Bellac : « Supplient humblement... disant que mardy dernier, 19 du courant, jour de saint Joseph, environ 3 ou 4 heures après-midy, au temps qu'on preschoit et qu'on donnoit la bénédiction du Saint-Sacrement dans l'église du dit collège, le sieur Rivaud de la Porte, le cadet, fils de défunt M. Joseph

Rivaud, sieur de la Porte, en son vivant notaire royal et procureur en ce siège, et N. Hélitas, fils aîné du sieur Jean Hélitas, bourgeois de cette ville, par un libertinage affreux au mépris de la religion et des prestres du dit collège, se seroient avisés d'abatre, enfoncer et détruire à coups de pieds, de levier et de planches, le torchis de la classe de quatrième et seroient entrés dans la dite classe par les bresches et ouvertures qu'ils auroient faites dans le dit torchis, et comme des forcenés auroient renversé et rompu les bancs, mis en pièces et en morceau la chèse du régent quatrième. Non contens de ce premier désordre, ils auroient encore enfoncé et abbatu le torchis qui sépare la classe de quatrième d'avec celle de troisième et l'auroient totallement détruit. Et seroient ensuite entrés dans la dite classe de troisième, auroient pareillement renversé les bancs, mis la chèse du règent troisième en pièces et commis mille indignités en proférant des paroles obscènes et jurant qu'ils vouloient tout détruire. Comme ces voyes de fait sont des plus méprisables à la religion, des plus insultantes aux prestres du collège, contraires au droit publiq et qu'elles violent et sapent radicallement la société civile, et que les circonstances de temps agravent considérablement la noirceur du délit, et que ce n'est pas la première fois que le sieur Rivaud s'est trouvé dans ces insultes..... ».

B. 130. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

**1751-1790.** — Procédures et pièces diverses à l'appui : arrentement du pré Saint-Crespin, fait par les prêtres de la communauté de N.-D., 1753 ; — testament du sieur Pierre Touron, sieur des Plantes, clerc tonsuré, demeurant à Bourneuil, paroisse du Vigean, 1766 ; — état des villes et paroisses qui dépendent du siège royal de Bellac, dressé vers 1779. Ces paroisses sont : Adriers, Asnières, Balledent, Bellac, Berneuil, Blanzac, Blond, Bonnat, Bussière-Poitevine, Chamborêt, Chateauponsac, Compreignac, Darnac, St-Junien-les-Combes, Laguzet, St-Simphorien, St-Bonnet, Thouron, Vacqueur, Voulon.

B. 131. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

**Seconde moitié du XVIe siècle.** — Procédures. — Pièces informes, sans dates ; écriture du XVIe siècle.

B. 132 (Liasse.) — 34 pièces, papier.

**XVIIe siècle.** — Procédures. — Pièces diverses, sans dates ; écriture du XVIIe siècle.

B. 133 (Liasse.) — 15 pièces, papier.

**XVIIe siècle.** — Procédures. — Pièces diverses, sans dates ; écriture du XVIIe siècle.

B. 134. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

**XVIIe siècle.** — Procédures. — Pièces diverses, sans dates ; écriture du XVIIe siècle.

B. 135. (Registre.) — In-4°, 178 feuillets, papier.

**1612-1617.** — « Papier des insignuations du siège royal de Bellac ». — On peut relever les actes suivants : f° 19 r° : contrat de mariage de Mathieu de Verdilhac, fils de feu Pierre de Verdilhac, sieur du Paumet, et de d<sup>elle</sup> Louise de Ricoux, avec d<sup>elle</sup> Anne Veyrinaud, fille de Balthazar Veyrinaud, écuyer, sieur de Champagnac, Veyrat et la Ribière, le dit contrat constituant une somme de 1,000 ll. en dot à la future épouse ; — f° 29 v° : donation faite par Louise Couvidou, demeurant au village de la Villète, à Étienne Houland, son oncle, de tous ses biens meubles et immeubles provenant de la succession de Marie Houland, sa mère, à charge par le donataire de la nourrir et gouverner comme l'un de ses enfants ; — f° 31 r° : donation faite par noble Jean de Jouvion, écuyer, et d<sup>elle</sup> Madeleine de Lavault, sa femme, sieur et dame de Droulhes et de Leschoysier, demeurant au lieu noble de Droulhes, paroisse de Blond, à Me François de Lavault, prêtre, demeurant à Bellac, d'une garenne située au mas des Garennes, « ainsy qu'elle est de présent en boys et clapiers, » à charge par le donataire de la tenir à fief et hommage des dits sieur et dame ; — f° 37 r° : testament de d<sup>elle</sup> Claire Gallicher, veuve de François de Marsanges, écuyer, demandant à être enterrée dans l'église de Bellac au tombeau de ses ancêtres, et léguant 10 ll. à sa servante pour que celle-ci fasse prier en sa faveur, 10 ll. pour la réparation de l'église, 10 ll. pour la réparation de l'hôpital, 70 ll. pour messes, vigiles, luminaires, offrandes, aumônes et « autres piteux leguatz » ; léguant en outre la douzième partie de tous ses biens à Marie et Anne de Marsanges, ses

petites filles, 300 ll. à Christophe, Jean et Françoise Lechoux pour les bons et agréables services qu'elle en a reçus, 300 ll. à Jeanne de Marsanges, fille bâtarde de feu François de Marsanges, écuyer, pour aider à son mariage, etc ; — f° 42 r° : testament de Marguerite Charreyraud, femme de Gabriel Rouchaud, cordonnier, instituant pour son héritier l'enfant « pour lequel elle est de présent en travail, » et au cas où il viendrait à mourir, Jean Charreyraud, prêtre, son frère ; — f° 56 r° : donation faite par d^elle^ Marie de Rouffignac à nobles Gabriel, Gaspard, Jacques et autre Gabriel de Rouffignac, ses neveux, enfants de feu Martial de Rouffignac, écuyer, en considération des bons services qu'elle en a reçus, de tous ses biens meubles et immeubles non spécifiés ; — f° 61 r° : contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Emmanuel-Philibert de la Béraudière, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller en son conseil d'État et privé, sgr de Lisle, le Plessieu et autres lieux, fils de messire François de la Béraudière et de dame Jeanne de Lévy, demeurant à Paris, avec d^elle^ Jeanne de Tournemine, fille de messire Jacques de Tournemine, marquis de Carmier, et de dame Lucrèce de Rouhant (*sic*), fille de feu Louis de Rouhant, prince de Guémené, et veuve de messire Odet de St-Denis ; le dit contrat portant donation en faveur du futur époux du tiers des biens immeubles de son père à prendre en la terre et seigneurie de l'Isle-Jourdain ; — f° 69 v° : transaction intervenue entre Madeleine de Lavaud dame de Droulhe et de Châteauneuf, veuve de M^e^ Jean de Jouvion, écuyer, et dame Souveraine Bouchard, veuve de M^e^ Jacques Massoulard, avocat au siège de Bellac, celle-ci réclamant les salaires et vacations dus à son feu mari pour le procès qu'il avait conduit, au nom de la dite dame Lavaud, devant le siège de Bellac, la dite transaction portant cession de menues rentes en faveur de la demanderesse ; — f° 71 v° : contrat de mariage de Jacques Mondot, marchand, avec Marguerite Arbellot, fille de feu M^e^ Étienne Arbellot, licencié en l'élection de la Basse-Marche, le dit contrat constituant en dot à la future épouse une somme de 950 ll. Présents : M^e^ Jac-Badou, prêtre, Vincent Boullet, avocat et notaire royal, Jean Delagarde, licencié ès lois et avocat, Jean Papon, « m^e^ orlogeur. » Et a la dite Marguerite Arbellot déclaré ne savoir signer ; — f° 78 r° : testament de Jean Vergnaud, m^e^ orfèvre, demeurant à Bellac, et de Jeannette Génébrias, sa femme, se faisant don réciproquement de l'usufruit de leurs biens, en cas de mort de l'un des deux, et stipulant en outre une dot de 1,200 ll. en faveur de Marie Vergnaud leur fille aînée, à prendre sur la succession du dernier décédé ; — f° 79 v° : donation faite par Léonarde Gallichier, fille de feu Jean Gallichier, sieur de Gouttepaignon, à Joachim Gallichier, écuyer, son frère, de tous ses biens meubles et immeubles provenant de la succession de sa mère, à charge par le donataire de la nourrir et entretenir, sa vie durant ; en outre, donation par la même à Marguerite et Suzanne Gallichier, filles du dit Joachim, de ses deux bagues, de sa robe de satin en queue et de sa cotte rouge, « et ce affin qu'elles puissent mieulx trouver party pour se marier » ; — f° 92 r° : contrat de mariage de M^e^ Mathieu de la Bastide, docteur en médecine, fils de M^e^ Pierre de la Bastide, juge de Rochelidoux, avec dame Françoise Massoulard, fille de feu Jacques Massoulard, avocat du roi en l'élection de Bellac, et de dame Souveraine Bouchard ; le dit contrat constituant la somme de 1,500 ll. en dot à la future épouse ; plus, un lit garni, une robe, un cotillon et un chaperon, selon sa qualité ; — f° 95 r° : contrat de mariage de M^e^ Gaspard de Rouffignac, écuyer, sieur de Quinsac, fils naturel et légitime de feu Martial de Rouffignac, écuyer, sgr du Sannat et du Cros, et de d^elle^ Marthe de Séris, demeurant au lieu noble de Sannat, avec d^elle^ Jeanne Séquin, fille de feu Jean Séquin, écuyer, sgr de la Brousse, et de feu dlle Jacquette de Morel, demeurant au lieu de Bourzac, paroisse de Nanteuil, sénéchaussée de Périgord ; le dit Gaspard de Rouffignac promettant « icelle espouser en l'esglise de la religion catholique réformée et en icelle faire profession et y vivre tout le cours de sa vie, le plus sainctement et religieusement qu'il est possible à l'homme craignant Dieu. » Le contrat stipule cession en faveur des enfants à naître, d'une somme de 6,000 ll. à prendre sur la succession de leur père ; — f° 106 v° : donation faite par Louis Petitot, « considérant son indisposition et rupture de corps, ne pouvant travailler à la terre ne aultrement au subject d'une cheutte d'esglize, en servant un recouvreur, à luy advenue en l'isle de Ré, près La Rochelle, » à Israel Petitot, son frère, de tous les droits qui lui appartiennent sur la succession de ses feus père et mère, à charge par le donataire de le nourrir, entretenir, faire inhumer et de faire prier pour le repos de son âme ; — f° 117 v° : contrat de mariage de François de Couhé, écuyer, sieur du Mas, avec d^elle^ Françoise de Javerlhac, fille de François de Javerlhac, sgr d'Abjat, Grospuy et autres lieux, le dit contrat



constituant la somme de 16.000 ll. en dot à la future épouse et portant donation en faveur du futur époux de « l'hostel seigneurial » de ses père et mère, avec les dépendances et la juridiction compétente ; — f° 122 v° : contrat de mariage de Jean Dunoyer, sieur des fiefs de Plaud et Mychemin, « cy-devant fermier pour le roy du comté de la Basse-Marche, » avec d<sup>elle</sup> Jeanne Bouvier, veuve de Jean de Coignac, écuyer, sieur de la Geneste ; le dit contrat portant donation réciproque par la future épouse de tous ses meubles et par le futur d'une somme de 900 ll. « en cas qu'il sortira enffens de leur mariage » ; — f° 127 r° : testament de messire Pierre de Bridiers, chevalier de l'ordre du roi, sieur de Gartempe, la Chièze et autres lieux, demandant à être inhumé en l'église de St-Hilaire, au tombeau de feu Gabrielle de Naillac, sa femme, instituant un service dans l'église du dit lieu et en celle des Augustins du Blanc, et léguant à André de Bridiers, son fils, les terres de la Chièze et de l'Estang avec les dîmes afférentes; à Gabrielle de Bridiers, sa fille, la somme de 12,000 ll. « selon et conformément aux dots des autres filles mariées, » et en outre la somme de 1,500 ll. à prendre sur l'ensemble de la succession ; à Jeanne ....... « sa fille naturelle, » la somme de 100 ll. pour aider à la marier ; à ses serviteurs et servantes, ses vieux habits ; à André de Bridiers, son fils, ses deux chevaux gris avec leurs harnais ; — f° 133 r° : contrat de mariage de noble Maurice du Chastenet, sieur de Peytaveau, paroisse de Bussière-Poitevine, avec dlle Renée de la Rye, fille de feu noble Gaspard de la Rye et de feue d<sup>elle</sup> Louise Mégier, le dit contrat portant donation réciproque par le dit futur époux d'une somme de 900 ll. à prendre sur tous ses biens, et par la dite future épouse de pareille somme de 900 ll. au cas que l'un survit à l'autre sans enfants ; — f° 152 v° : testament de d<sup>elle</sup> Isabeau de Montagnac, dame du Chassaing et de Puymartin, demandant à être enterrée dans l'église de Blanzac, au tombeau de ses aïeux, instituant un service funèbre pour le repos de son âme, et léguant à Auger Coustin, écuyer, sieur du Chassaing, son mari, pareille somme par lui déboursée pour la recherche des droits de sa femme dans la succession de messire Jean de Tranchelion, son frère; léguant en outre à Jean de Bolinard, écuyer, son cousin, la somme de 11,000 ll., à chacun de ses serviteurs et servantes la somme de 6 ll., etc. ; — f° 156 v° : contrat de mariage de Pierre Mallebay, marchand boutonnier, avec Gabrielle Coulomb, fille de Léonard Coulomb, m° chirurgien, le dit contrat constituant en dot à la future épouse tous les biens meubles et immeubles provenant de la succession de Marguerite Hélitas, sa feue mère ; — f° 177 r° : donation faite par d<sup>elle</sup> Jeanne Veyrinaud, veuve de Maurice Papon-Dubreuil, écuyer, sieur de la Grange-Blanche, demeurant en la paroisse de Breuil-au-Fa, à François et Pierre Papon, écuyers, ses enfants, d'une somme de 4,500 ll. à elle due sur les biens de son feu mari, et ce en considération des bons services qu'elle en a reçus et de l'amitié qu'elle leur porte.

B. 136. (Registre.) — In-4°, 138 feuillets, papier.

**1667-1671.** — Insinuations. — « Registre des insinuations du siège de la sénéchaussée de la Basse-Marche, à Bellac. » — On peut relever les actes suivants : f° 3 r° : testament de Jean de Moncheny, marchand chamoiseur de Bellac, demandant à être inhumé dans l'église de Bellac, et léguant 50 ll. à l'hôpital de cette ville ; sa maison à Gabriel et Jean de la Bajauderie, frères ; 25 ll. à la communauté des prêtres de Bellac à charge de services funèbres ; tout le reste de ses biens meubles et immeubles à Catherine Gallicher, sa femme ; — f° 11 v° : contrat de mariage de Jean Faure, huissier audiencier au siège de Bellac, avec d<sup>elle</sup> Souveraine Dubreuil, le dit contrat instituant la future épouse héritière universelle de ses père et mère ; — f° 13 v° : contrat de mariage de François Igounin, écuyer, sieur de Lagorse, avec d<sup>elle</sup> Marie de Monbel, fille de Jean de Monbel, écuyer, sieur de la Tâche, le dit contrat constituant la somme de 5,000 ll. en dot à la future épouse, plus une somme de 300 ll. pour ses habits de noce ; — f° 24 r° : contrat de mariage de Jean Descelles, sieur de Lagrange, fils de M° Joseph Descelles, « clerc de greffe en titre d'office au siège royal de la sénéchaussée » de Bellac, avec d<sup>elle</sup> Barbe Buisson, fille de feu M° Pierre Buisson, sieur de Peyrioux, conseiller du roi, élu en l'élection de Bellac, le dit contrat portant donation par dame Mallebay, en faveur de la future épouse, sa fille, d'une somme de 7,500 ll. et d'un habit de noces ; — f° 34 r° : promesse faite par M° Guillaume Texier, sergent royal à St-Bonnet, à Jean Texier, son fils aîné, pour les bons et agréables services qu'il en a reçus, « de luy achepter et payer un office de notaire royal ou sergent royal en la Basse-Marche, et ce dans d'huy en un an prochain venant ou luy donner entre ses mains le prix d'icelluy » ; — f° 43 r° : testament mutuel de Charles de Couhé, écuyer, sieur du Mas, Paul de Couhé,

écuyer, sieur de Mézières et Jean-Marie de Couhé, écuyer, sieur de Roubière, frères, demeurant au lieu noble de Mézières, « estant sur le point d'aller et retourner dans les armées du Roy pour le service de Sa Majesté, » instituant le dernier survivant héritier de ses frères ; — f° 48 r° : (1) donation faite par dame Jeannette de Villelégier, veuve de Mᵉ Pierre Gallicher, contrôleur en l'élection de Bellac, à Jean Gallicher, lieutenant du visénéchal de la Marche, son fils, d'une maison à elle venue de feu Mᵉ Martial Pappon, prêtre, en considération de ce que le dit Jean Gallicher « marié depuis peu, ne peut se compatir en la compaignie de sa dite mère et de ses frères par certaines considérations quy l'obligent à se retirer à son particulier » ; — f° 53 v° ; donation faite par Mᵉ Pierre Gallicher, conseiller du Roi, contrôleur en l'élection de Bellac, et dame Jeannette de Villelégier, sa femme, à Jean Gallicher, lieutenant du prévôt des maréchaux de la Marche, leur fils, en exécution des intentions de feu Pierre de Villelégier, marchand, son grand-père, de la métairie de Chez-Couchet, « paroisse de Peyrat et Blanzac alternativement » (2), la dite métairie « garnye de bestiaux gros et menus, charrettes et autres instruments aratoires ......... ............. consistant en maisons, granges et autres bastimentz, courtillages, jardins, près, boys, landes, pascages, estages, champs froidz et champs communs » ; — f° 67 r° : testament de Catherine Dupeyron, veuve de feu François Despouges, sieur de Lage, demandant à être enterrée dans l'église de Bellac et léguant 95 ll. pour célébration de services funèbres, 5 ll. à l'hôtel-Dieu de Bellac, 300 ll. à Léonarde Despouges, sa fille, et le reste de ses biens à Jean, Simon, François, Gabriel et Étienne Despouges, ses enfants, à condition toutefois que François et Étienne ne demeurent dans le couvent des RR. PP. de la Doctrine chrétienne où ils sont présentement, et ne se fassent religieux ; — f° 74 v° : contrat de mariage de Joachim Gobin, marchand, passé en la maison de dame Anne Baussan, veuve de Mᵉ François Mathieu, notaire royal et procureur fiscal de la châtellenie et juridiction du Cros de Balledent ; — f° 77 r° : testament de Jean Crouzaud, « demeurant serviteur dans la maison de dˡˡᵉ Jeanne Fourniaud, veuve de deffunct honorable Gabriel Badou, vivant advocat en Parlement, » demandant à être enterré au cimetière paroissial « dans les tombeaux de ses prédécesseurs, » et léguant diverses menues sommes à ses proches parents. Présents : Mᵉ Charles du Mourraud, prieur-curé de Nantiat, noble Gaspard de Mourraud, et Pierre Dupic, laboureur ; — f° 81 v° : testament de Jean Tournoys, notaire royal, demandant à être enterré dans la chapelle du Cardinal en l'église de Bellac, instituant divers services funèbres pour la somme de 60 ll. et léguant 30 ll. à l'hôpital, 24 ll. aux Pères de la Doctrine chrétienne, 60 ll. à Jeanne, sa fille aînée, « incommodée de la parolle, » pour servir à sa nourriture; 700 ll. à chacune de ses deux autres filles, pour aider à leur mariage; 1,200 ll. à Jean, son fils cadet, lorsqu'il aura atteint l'âge de majorité pour payer son apprentissage, et le reste de ses biens et meubles à autre Jean, son fils aîné, légataire universel, à charge de garder jusqu'à sa mort Jeanne Robert, veuve de Pierre Pinié, servante de la maison ; — f° 89 r° : inventaire des meubles de dˡˡᵉ Anne-Marguerite Denis, future épouse de Mᵉ Jean de Gallicher, sieur de la Goutte-Paignon. On peut relever les articles suivants : une tapisserie de Bergame garnie de toile, consistant en cinq pièces et deux rideaux, estimée 100 ll. ; un lit garni avec broderies de soie, 600 ll. ; deux tapis, l'un de Bergame, l'autre de Turquie, 20 ll ; deux écrans dont l'un de plumes, avec douze turquoises et poignées de vermeil, l'autre de peinture, 30 ll. ; un collier de perles fines, 300 ll. ; trois bagues d'or, un chapelet de musc, un bracelet de corail, une croix, un poinçon de diamant, un étui et un cure-dents d'argent, un cachet de cristal « et quantité d'autres petits meubles de petite valeur, » 250 ll. etc. ; — f° 97 v° : donation faite par Léonard Buisson, fils de feu Mᵉ Pierre Buisson, sieur de Puyrieux, conseiller élu en l'élection de Bellac, à Mᵉ Jean Buisson, sieur de Négrier, avocat, son frère, de tous ses biens meubles et immeubles provenant de la succession de leur père, à la réserve d'une somme de 1,200 ll. dont le donateur entend disposer, à charge par le donataire de le nourrir jusqu'à la mort ou bien de lui servir une pension annuelle de 300 ll. ; — f° 104 r° : contrat de mariage de Jacques Arbellot, sieur de Chez-Mallet, avec dˡˡᵉ Léonarde du Peyron, le dit contrat instituant le futur époux héritier de son père et lui faisant donation dès maintenant de la métairie de Chez-Mallet en la paroisse d'Asnières ; — f° 129 r° : contrat de

(1) Cet acte n'est pas daté. Il doit être cependant postérieur au suivant puisque Pierre Gallicher y est déclaré défunt.

(2) Cf. un cas analogue pour Nexon et St-Hilaire-Lastours (*Invent. des arch. hosp. de Limoges*. B. 417) — un autre pour Sussac et Ste Marie (*Invent. des arch. comm. d'Eymoutiers*, G.G. 118), — et un autre pour Chamborêt et Nantiat (*Procès-verbaux de la Soc. arch. et hist. du Limousin*, séance du 27 février 1894).

mariage de Mᵉ Jean Coucaud, « postulant en la juridiction de Thouron, » avec Jeanne Basset, le dit contrat constituant en dot au futur époux la somme de 700 ll. ; — fᵒ 130 vᵒ : contrat de mariage de Mᵉ Joseph Aubugeois, sieur de Mauvillet, demeurant au Dorat, fils de Mᵉ Jean Aubugeois, sieur de la Ville du Bost, ci-devant élu en l'élection de Limoges, avec dᵉˡˡᵉ Marie Junien, fille de Mᵉ Joseph Junien, sieur de Lagarde, avocat en parlement et au siège du Dorat, juge sénéchal de Montbas et châtelain du Deffens, le dit contrat constituant la somme de 4,000 ll. en dot à la future épouse ; — fᵒ 133 rᵒ : donation faite par Mᵉ Pierre Mallebay, sieur du Cluzeaunouy, docteur en médecine, et dᵉˡˡᵉ Catherine Mallebay, sa femme, à Mᵉ Mathieu Moulinier, prêtre, bachelier en théologie, curé de St-Sauveur et de N.-D. de Bellac son annexe, d'une rente perpétuelle de 50 ll. à prendre sur le village de Cluzeaunouy, paroisse de Peyrat ; — fᵒ 137 vᵒ : donation faite par dᵉˡˡᵉ Renée de Chasteau, veuve en secondes noces de René Maumillon, écuyer, sieur de la Coudonnière, à Gabrielle de Maumillon, sa fille, veuve en premières noces de François Bouchard, sieur de Breteyx, et en secondes noces de Paul Laurens, écuyer, sieur de Saint-Paul, de tous les droits qui peuvent lui revenir en qualité d'aïeule dans la succession de feue dᵉˡˡᵉ Marie Bouschard, fille de la ditte Gabrielle de Maumillon.

B. 137. (Registre.) — In-4ᵒ, 7 feuillets, papier.

**1732.** — Insinuations. — « Le présent registre a esté cotté et paraphé par premier et dernier feuillet par nous François Daubroche, sieur du dit lieu, conseiller du roy, son présidant lieutenant civil, et criminel en la sénéchaussée et siège royal de la Basse-Marche, à Bellac, pour servir au sieur Armand-Raymond Bouniol, greffier des insinuations laïques au bureau de la ville du dit Bellac, à y enregistrer, jour par jour de suite, sans laisser aucun blanc, touttes les donations entre vifs qui seront faittes dans l'estendue du ressort de cette sénéchaussée, tant par les personnes y domiciliées que pour les biens y scitués, en conformité de la déclaration du roy, du 17 février 1731. A l'effet de quoy ledit sieur Bouniol a presté serment par devant nous à Bellac, le quatre janvier 1732. DAUBROCHE. » (Cette mention se retrouve en tête de chaque registre, *mutatis mutandis*). — Donations faites : par dame Paule de Reculet, femme de Mᵉ Charles Guingand, écuyer, seigneur de Chansigaud (?), conseiller du roi, président trésorier de France au bureau de Limoges, à Messire Martial Guingand, écuyer, sieur de Saint-Mathieu, son neveu, demeurant à Limoges, de ses biens meubles et immeubles ; — par dᵉˡˡᵉ Louise Mounier, veuve de Mᵉ Pierre-François Buisson, sieur de Purieux, avocat de Breuilaufa, à Pierre Buisson, sieur de Saulière, son neveu, de tous et chacun ses droits, créances, noms, raisons, actions, parts, portions contre les prétentions des héritiers de MM. de Chesse et de Fumée ; — par dᵉˡˡᵉ Jeannette Lafleur, veuve de Mᵉ Jean Lafleur, sieur de Mongenaud, procureur au siège de Bellac, demeurant au Frachier, paroisse de Saint-Junien-les-Combes, à Jean Lafleur, sieur de Thoveyrat, son neveu, demeurant en la paroisse de Saint-Sauveur, de la métairie de Frachier ; — par Mathieu Boufigne, laboureur, à Jacques Rabillat, son gendre, tailleur d'habits, de tous ses meubles et effets mobiliers et immobiliers. Le donateur « considèrant ses indispositions et ne pouvant agir, travailler pour gasgnier sa pauvre vie, ayant perdu la veue, il y a desjà quelques années, n'ayant aucun secours de ses enfants, luy estant seul dans sa maison, il a supplié Jacques Rabillat, son gendre, de vouloir le retirer dans sa maison et luy donner et luy fournir ses nécessités et sa nourriture ......... »

B. 138. (Registre.) — In-4ᵒ, 3 feuillets, papier.

**1733.** — Insinuations. — Contrat de mariage entre Messire Louis du Chiron, écuyer, sieur de Lage, demeurant en la paroisse de Saint-Barbant, et dᵉˡˡᵉ Gabrielle de Denézeau, demeurant en ladite paroisse, fille de feu François de Denézeau, écuyer, et de dame Madeleine de Cléré. Le mari, en cas de décès, fait don à sa veuve de 200 ll. de rente viagère, d'une chambre garnie de meubles et d'un cheval de 100 ll. — Cession faite par Jean Lafleur, sergent en la compagnie commandante au régiment de la Gervasay (?), à Martial Lafleur, son frère, de tous ses droits sur l'héritage paternel, pour raison du mariage de ce dernier. — Donation faite par Barbe Badou, femme de Gabriel Pappon, pelletier, à François Pappon, son fils, aussi pelletier, de 26 carreaux de vigne, sis au mas des Palisses.

B. 139. (Registre.) — In-4ᵒ, 4 feuillets, papier.

**1734.** — Insinuations. — Donation faite par Pierre Gravelat, journalier, demeurant en la paroisse de Blond, à autre Pierre Gravelat, laboureur, demeurant



en la paroisse de Berneuil, de la moitié d'une maison avec son courtillage et jardin, appelée Chez-Licendre. — Contrat de mariage entre Messire Léopold le Prud'homme, chevalier, comte de Fontenoy, seigneur de Champagnol, fils de feu Messire Christophe François Le Prud'homme, chevalier, chambellan et conseiller d'Etat de S. A. R. Mgr le duc de Lorraine et de haute et puissante dame Louise de Villelume du Bastiment, et d<sup>elle</sup> Louise-Françoise de la Rochefoucaud de Bayer, fille de feu Messire Mathieu de la Rochefoucaud, chevalier, marquis de Boyer, et de haute et puissante dame Marie-Anne de Turménie, remariée à Messire Guy-André comte de Laval, marquis de Magnac, etc. Le seigneur de Villelume du Bastiment demeurant au château de Montcocu, paroisse d'Ambazac, fait don au futur époux, son neveu, de tous ses biens, meubles et immeubles, sous réserve de l'usufruit.

B. 140. (Registre.) — In-4°, 7 feuillets, papier.

**1735.** — Insinuations. — Contrat de mariage de M<sup>e</sup> Jean Daubroche, seigneur de Lavaud, avocat en la cour, demeurant à Bellac, fils de M<sup>e</sup> François Daubroche, conseiller du roi, président, lieutenant civil et criminel au siège de Bellac, avec d<sup>elle</sup> Magdeleine Tardieu de Villemau, fille de feu Louis Tardieu, seigneur de Miranda. François Daubroche déclare « qu'il se désiste de la liberté qu'il s'estoit réservée de diminuer de la somme de 6,000 ll. le préciput de 15,000 ll. promis au dit seigneur son fils sur ses cohéritiers et consent que le dit préciput demeure absolu et en entier à son proffit. » — Donation de tous biens meubles et immeubles faite par M<sup>e</sup> François Daubroche à M<sup>e</sup> Jean Daubroche, son fils unique, « à la condition par ledit donateur d'estre nourry tant en santé que maladie par son dit fils, ainsy qu'il appartient à son rang et condition, et d'avoir un valet noury, payé, avec deux chevaux à foin et avoine, les harnois et ferrures payés. » — Donation de tous biens, meubles et immeubles faite par Jean Pallier, laboureur à bras, à Guillaume Pallier, aussi laboureur à bras, son neveu, « en considération des bons traitements et agréables services que le dit donateur a receus ne pouvant travailler, il y a déjà quelques années, à cauze de son vieux âge » ; la dite donation faite au bourg de Saint-Bonnet en Basse-Marche, « païs régi par le droit escript » ; — contrat de mariage d'Antoine Brousseaud, journalier, avec Catherine Huguet, portant dotation à la future épouse d'une terre de deux quartonnées, estimée à 45 ll.

B. 141. (Registre.) — In-4°, 2 feuillets, papier.

**1736.** — Insinuations. — Donation de tous biens meubles et immeubles faite par dame Françoise de Maravaud, veuve de M<sup>e</sup> Guillaume de Brossard, écuyer, sieur de Boisvéraud, et à présent femme de Antoine Goubjaud, marchand, à M<sup>e</sup> Jean de Brossard, sieur de Boisvéraud, son fils, etc

B. 142. (Registre.) — In-4°, 6 feuillets, papier.

**1737.** — Insinuations. — Donation faite par dame Marie-François Dupin, veuve de M<sup>e</sup> Jacques de Moras, chevalier, seigneur de Lavaud de Blanzac, à dame Marie-Élisabeth de Moras, sa fille, à M<sup>e</sup> Charles Dupin, son fils unique, à M<sup>e</sup> Jean Dupin, chevalier, sgr de St-Cyr, premier gentilhomme de S. A. R. le prince d'Orléans, de tous les biens à elle échus par le décès de ses deux frères, l'un capitaine des gardes de S. A. le prince du Maine, l'autre capitaine de vaisseau au port de Brest, et le dernier curé d'Availle. — Donation faite par J.-B. Arbellot, sergent au régiment de la Reine-infanterie, à Jean Arbellot, son frère aîné, de tout ce qui peut lui échoir dans la succession de Simon Arbellot et de Thérèse Boullet, ses père et mère, à charge d'une rente viagère de 150 ll. au profit du donateur. — Contrat de mariage de Jacques Mallebay, sieur de Moulinneuf, avec d<sup>elle</sup> Paule de Lécbardy. Jean Mallebay, chanoine, frère du futur époux, lui fait donation de tous ses biens sous condition d'une rente viagère de 150 ll. — Constitution d'une rente viagère de 40 ll. et d'une autre rente viagère de 10 ll. faite par M. Antoine-Charles Genty, avocat au siège de Bellac, au profit de Pétronille et Gabrielle Genty, ses filles, religieuses en la communauté des Filles de N.-D. à Limoges, les dites rentes devant être employées par les donataires « à leur gré, plaisir, et petits besoins particuliers. »

B. 143. (Registre.) — In 4°, 13 feuillets, papier.

**1739.** — Insinuations. — Donations de tous biens meubles et immeubles faites : par Jacques Jobert, ci-devant teinturier à Bellac, à Jeanne Jobert, sa fille, et à Jean Borde, son mari, à la réserve d'une somme de 100 ll ; — par Léonard Graniau, maçon, demeurant à Rancon, à Messire Jacques de la Chastre, écuyer, sgr de Loiraud, « à la charge touttes fois par ledit sgr donnataire de nourrir et entretenir ledit donnateur, sa

vie durant, suivant son état, en la maison du dit seigneur donnataire ....... » — Donation d'une créance de 800 ll. faite par François Rasteau, marchand, demeurant au village du Perron, à Mᵉ Amable J.-B Ségue, sieur de Busserolle, conseiller du roi, élu en l'élection de Limoges, demeurant en cette dernière ville, « en recognoissance des bons et agréables services qu'il a receus et espère recevoir à l'avenir » du dit donataire, et sous condition d'une pension viagère de 60 ll. — Donation faite par dˡˡᵉ Françoise Moreau, fille dévote, à J.-B. Mallebay, sieur de la Tibaudière, son neveu, d'une métairie sise au village du Repaire, paroisse de Peyrat, la donatrice se réservant l'usufruit et jouissance de la dite métairie, sa vie durant, etc.

B. 144. (Registre.) — In-4º, 2 feuillets, papier.

**1740.** — Insinuations. — Donation de tous biens meubles et immeubles faite par dˡˡᵉ Mathurine Jouinot, veuve de Joseph Bouquet, bourgeois, à dˡˡᵉ Louise Babaud, sa nièce, femme de Mᵉ Pierre Gallicher, sieur de Gailhedras, conseiller du roi et lieutenant en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac, à charge d'une pension viagère de 200 ll.

B. 145. (Registre.) — In-4º, 9 feuillets, papier.

**1741.** — Insinuations. — Donation faite par dame Jeanne Bruchard, veuve de Mᵉ Étienne Audebert, conseiller du roi au siège de Bellac et son procureur en la police de la dite ville, à Mᵉ Gervais Audebert, sieur de Fonmaubert, d'une somme de 2,000 ll. provenant de son feu mari, et d'une rente annuelle de 300 ll. représentant son douaire, à charge par le donataire d'une rente viagère de 300 ll. en faveur de la dite dame. — Contrat de mariage de Silvain Verneuil, jardinier du sgr de Roffignac, avec Léonarde Papon ; celle-ci faisant donation à son futur époux de la tierce partie de tous ses meubles et immeubles, droits et raisons. — Cession d'une somme de 100 ll. faite par Marguerite Dassier à dame Henriette de la Chaume, veuve de Mᵉ François Mallebay, procureur du roi, la dite somme à déduire sur celle de 500 ll. léguée à Marguerite Dassier par le sieur de la Chaume-Dupuis, sénéchal. — Contrat de mariage de Mᵉ Jacques Aubour Destivages (?) de la Maison-Rouge, écuyer, sgr du Monteil, lieutenant de cavalerie au régiment de Condé, avec dˡˡᵉ Marie-Anne Forestet, fille de feu Mᵉ Jean Forestet, écuyer, sgr de la Faye, lieutenant de cavalerie au régiment de la Reine, le futur époux apportant avec lui ses droits sur la seigneurie de Monteil, estimés à 6,000 ll.

B. 146. (Registre.) — In-4º, 8 feuillets, papier.

**1742.** — Insinuations. — Donations de tous biens meubles et immeubles faites : par Mᵉ Jean Gallicher, curé de Saint-Barbant, à dˡˡᵉ Françoise Gallicher, sa sœur, veuve de Mᵉ Jean Crouzeaud, avocat, sous la réserve de l'usufruit des dits biens et du droit de logement avec cheval et valet dans une maison de Bellac qui reste indivise entre le donateur et le donataire ; — par Hippolyte Diner, marchand, en faveur de dˡˡᵉ Jeanne-Marie Filhon, fille de Mᵉ Claude Filhon, notaire royal et procureur d'office en la justice d'Ozières, et femme de Jacques Arbellot, sieur de Roffignac, sous la réserve de l'usufruit des dits biens. — Donation d'une vigne de cinq coupées, faite par Mᵉ Pierre Claveau, prêtre, prieur de Vacqueur, à Marguerite Malamanche, fille d'Étienne Malamanche, boulanger, à charge par le père de cultiver la dite vigne à titre de colon jusqu'à la majorité de sa fille. — Donation de tous biens faite par Anne Boucher, fille majeure, à J.-B. Dumonteil, la donatrice « considérant les dispositions et reconnoissant d'ailleurs l'amitié qui luy a esté témoignée depuis quelque temps par J.-B. Dumonteil, sieur de la Croix, bourgeois, et en considération de l'amitié et affection qu'elle lui porte. » — Extrait du contrat de mariage de Mᵉ René Turpin, écuyer, sgr de Buxerolles, avec Anne de Couée, veuve de Mᵉ Joachim de Chamborant, écuyer, sgr de Vignaud, le dit contrat portant donation de tous biens par la dite dame en faveur de son mari, en cas de prédécès, etc.

B. 147. (Registre.) — In-4º, 7 feuillets, papier.

**1743.** — Insinuations. — Donation faite par Léonard Parot, maçon, à François Chateau, maçon, son gendre, de tous ses meubles, immeubles, droits, actions, à charge d'une rente viagère de 15 ll., la dite donation faite en présence de Mᵉ François Delavie, écuyer, sgr de Châteautison, demeurant au village de Peitavaud, paroisse de Bussière-Poitevine, et de Mᵉ Robert Delavie, écuyer, sgr de la Coste, demeurant au lieu noble de la Coste, paroisse de Mézières. — Contrat de mariage de Joseph Claveau avec Catherine Fusibay, portant donation par le futur époux d'une sommme de 2,000 ll., etc.

B. 148. (Registre.) — In-4°, 5 feuillets, papier.

**1744**. — Insinuations. — Donations de tous biens meubles et immeubles, faites : par Berthe Pasquet, fille majeure, à Bernard Arbellot, marchand tanneur, à charge par celui-ci de payer les dettes de la donatrice, de la faire inhumer et de faire prier pour le repos de son âme ; — par d^elle^ Marie Joinot, femme de Pierre de la Chaume, sieur des Champs, chirurgien, à d^elle^ Marguerite Choquin, fille du premier lit ; — par Marie Vergnaud, fille majeure de 25 ans, « estant hors d'état de gagner sa vie ny pouvoir subsister par son peu de revenus du bien qui lui appartient, » à Joseph Vergnaud, marchand, son frère, à charge par celui-ci de « l'héberger, nourrir et entretenir, » sa vie durant.

B. 149. (Registre.) — In-4°, 4 feuillets, papier.

**1745**. — Insinuations. — Donation d'une maison couverte en tuiles, avec fours à cuire le pain et les pots de terre, faite par Anne Vauzelle, veuve de Jean Herbiot, maçon, à Jeanne Chassaigne, sa bru, femme d'autre Jean Herbiot, potier de terre. — Plusieurs donations par contrat de mariage, faites entre paysans, petits marchands et cultivateurs.

B. 150. (Registre.) — In-4°, 4 feuillets, papier.

**1746**. — Insinuations. — Donation : d'une somme de 1.500 ll., faite par d^elle^ Anne Coustin, veuve de M^e^ Antoine Négrier, juge de Peyrilhac, demeurant au lieu noble de Monthorant, paroisse de Nantiat, à dame Anne Négrier, sa fille, et à M^e^ Jean Igounin, de Monthorant, écuyer, son gendre ; — de trois quartonnées de terre, faite par M^e^ Jean-René de Pindrais, écuyer, chevalier, sgr de Turcie et autres places, demeurant au bourg de Couronne en Saintonge, à René Dardant, marchand, demeurant en la paroisse de Rancon ; — d'une somme de 200 ll., faite par François Delavalette, boulanger, à Mathurin Delavalette, son neveu, praticien, demeurant en la ville de Confolens, et à Marguerite Delavalette, sa nièce, femme de François Courcelle, arpenteur.

B. 151. (Registre.) — In-4°, 4 feuillets, papier.

**1747**. — Insinuations. — Donation d'une maison sise au bourg de St-Bonnet, faite par Joseph Gabilhaud, tailleur d'habits, à Jeanne Gabilhaud, sa fille majeure, « pour récompense des bons soins qu'elle a de luy à présent dans sa caducité, estant abandonné de tous ses autres enfans ». — Plusieurs donations entre laboureurs et journaliers.

B. 152. (Registre.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

**1748**. — Insinuations. — Contrats de mariages : de Jean de Mars, marchand, fils de feu Maximilien de Mars, demeurant à Bellac, avec Marie Germanaud, demeurant en la compagnie du sieur Clavaud, prêtre, curé de Vacqueur, son parent, le dit contrat portant promesse d'hérédité par la mère du futur époux ; — de M^e^ François Buisson, sieur de Masvergnier, bourgeois, avec d^elle^ Jeanne Thouraud, fille de M^e^ Jean Thouraud, sieur de la Vignière, conseiller du Roi et son châtelain à Champagnac, le dit contrat portant que les biens provenant de la succession de feu Léonard Buisson échoient au futur époux, son fils. — Donation faite par Silvain Jammet, laboureur, à Jean de Villard, maçon, de la moitié de tous ses biens meubles et immeubles, à charge par ce dernier de payer les dettes de Sylvain Jammet, de le nourrir et de l'entretenir jusqu'à son décès par moitié avec Simon Jammet, fils du donateur, etc.

B. 153. (Registre.) — In-4°, 10 feuillets, papier.

**1749**. — Insinuations. — Contrat de mariage de Pierre Bourreleau, m^e^ sellier, natif de Niort, avec Charlotte Malamanche, fille d'Étienne Malamanche, m^e^ boulanger, portant donation de tous biens par le futur époux. — Donation faite par Jean Moreau, marchand, veuf de d^elle^ Marie de Pétiot, à d^elle^ Madeleine Guiot, fille majeure de feu M^e^ Louis Guiot, écuyer, sieur du Petit-Champ, et de dame Gabrielle de Cléré, demeurant au lieu noble de Chez-Nigou, de l'usufruit de tous ses biens meubles, estimés à 500 ll., et de tous ses biens immeubles estimés à 1,500 ll. et ce en vue de leur prochain mariage. — Contrat de mariage de M^e^ François de la Rye, écuyer, sgr de Châteautizon, la Berge et autres lieux, ancien officier du régiment de Beauce, fils de feu M^e^ Jean de la Rye, chevalier, sgr de Montagrier, et de feu dame Antoinette Pigné, avec d^elle^ Louise de Saint-Martin de Baignac, fille majeure de M^e^ Pierre de Saint-Martin, chevalier, sgr de Baignac et autres lieux, et de feu dame Catherine de Bonneval, ledit contrat portant diverses donations par d^elle^ Louise de la Rye, d^elle^ de Fresny et d^elle^ Jeanne

de la Rye, en faveur du dit François de la Rye, leur neveu. — Donation d'une somme de 600 ll. faite par Me Pierre Dumoulin, écuyer, sieur de Ville, demeurant en la paroisse de Darnac, à Me François Javerdat, son neveu, avocat, demeurant à Magnac. — Donation de tous biens meubles et immeubles faite par delle Élisabeth de Lussat, fille majeure de feu Me Jean de Lussat, écuyer, sieur de l'Auzellerie, demeurant au lieu de Pressigny, à delle Marie de Lussat, delle des Granges, sa sœur, etc.

B. 154. (Registre.) — In-4°. 6 feuillets. papier.

**1750.** — Insinuations. — Donation d'une créance de 320 ll., de divers meubles et de quatre brebis, faite par Anne Dardant, fille de feu François Dardant, « foulon à draps », à Léonard Dardant, son neveu, à charge de récupérer le tout sur le débiteur. — Contrat de mariage de Me Jean Guyot, écuyer, sieur ce l'Étang, avec delle Marie de Lussat, fille de feu Me Jean de Lussat, écuyer, sieur de Laugellerie, et de feu dame Jeanne de Montmillon, ledit contrat portant constitution d'une dot de 350 ll. en faveur de la future épouse. — Donation de la tierce partie du domaine du Couret, faite par Me Jean Chioche, écuyer, sieur du Couret, à Me Sylvain Chioche, écuyer, son fils. — Contrats de mariage : de Me Jean Rivaud, sieur de la Porte, avec delle Catherine Leborlhe, ledit contrat assurant une somme de 2,000 ll. à la future épouse, en cas de prédécès de son mari ; — de Me J.-B. Mathieu, sieur de Gorce, avocat et juge bailli de Châteauponsac, avec delle Marie-Anne Degude, ledit contrat assurant une somme de 1,000 ll. à la future épouse, en cas de prédécès de son mari. Témoins : Me Jean Degude, prêtre de l'église N.-D. de Bellac, et autre Me Jean Degude, sieur de Blanzac, docteur en médecine.

B. 155. (Registre.) — In-4°, 9 feuillets. papier.

**1751.** — Insinuations. — Contrats de mariage : de Antoine Boyer, sacristain, avec Martialle Biarneix, fille de Jean Biarneix, aussi sacristain, le dit contrat portant promesse d'hérédité par Joseph Chiron, domestique du sieur de la Coudre-Dupuy, en faveur du futur époux ; — de Me Hyacinthe de Paradis, écuyer, avec delle Marguerite Delage, delle de Lagarde, fille de feu Me François Delage, écuyer, ledit contrat portant donation par Me Joseph Guiot, écuyer, sieur du Cluseau, en faveur de la future épouse d'une métairie sise en la Pallinière, paroisse de Bussière-Poitevine. — Donation faite par Josèphe Leyterpt, fille majeure de Jean Leyterpt, journalier, à Pierre Delavallette, marchand, d'une créance de 30 ll. avec les intérêts en résultant, etc.

B. 156. (Registre.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

**1752.** — Insinuations. — Donations faites : par delle Marie Bounin à delle Thérèse Bounin, future épouse de Simon Arbellot, sieur des Bordes, d'une terre sise au mas des Chaumes, contenant une quarterée, et de plusieurs pièces de la maison par eux habitée ; — par Messire Jacques-Antoine de Marsange, écuyer, sieur de Berneuil, à Me J.-B. Ségue, sieur de Buxerolle, conseiller du Roi et son procureur de police à Bellac, habitant tous deux à Berneuil, mais logés présentement à Bellac, « à l'auberge où pend pour enseigne l'image de Ste Marthe » : 1° d'une maison estimée 1,000 ll., 2° d'une métairie sans bestiaux estimée 3,0 0 ll., « avec charges et conditions par le dit sieur de Buxerolle de nourrir et entretenir le dit seigneur de Berneuil tant sain que malade, suivant son état et condition, et encore de nourrir et loger un valet pour le servir, et outre moyennant la somme de 1,000 ll. que ledit sieur de Buxerolle a présentement payée comptant. » — Contrat de mariage de Me Jean-Pierre Darfeuille, chevalier, sgr de Foucaud, fils aîné de Me Pierre-François Darfeuille, chevalier, sgr de Foucaud, et de dame Marguerite Jourdain, représentés par Me Michel Rolland, prêtre, chanoine de Poitiers, grand archidiacre de Poitou, avec delle Anne-Renée de la Cousture, fille de Me Jean de la Cousture-Renon, chevalier, sgr de Blac (*sic*), Blond et autres lieux. et de dame Anne-Renée Martel, ledit contrat portant constitution de 10,000 ll. de dot (6,000 ll. en argent, 4,000 ll. en meubles, joyaux, effets), en faveur de la future épouse. — Donation faite par Me Pierre Dumoulin, écuyer, sieur de Ville, à autre Me Pierre Dumoulin, écuyer, sieur des Coutanceries, son neveu, d'une métairie sise au Mas-Pauchon, paroisse de Bussière-Poitevine, d'une maison sise à Darnac et de divers meubles et bestiaux, à charge par le donataire de payer les dettes du donateur, « de le nourrir à sa table, le recevoir en sa maison, le coucher et l'entretenir pendant sa vie, tant en santé qu'en maladie, comme un homme de sa condition. »

B. 157. (Registre.) — In-4°, 5 feuillets, papier.

**1753.** — Insinuations. — Donations faites : par Joseph Allalay, sieur du Chiron, « ancien postulant en la chastellenye royalle du dit Rancon et y demeurant, » à Me Pierre Dubois, sieur du Verger, de tous ses biens meubles et immeubles, à charge par le donataire de payer le restant des constitutions dotales de Marie-Anne Allalay et d'autre Anne Allalay, montant toutes deux à la somme de 1,054 ll. ; — par Jean Gabilhaud, cardeur, à Marguerite Maravaud, sa nièce, femme de Pierre Doucet, vigneron, de tous ses biens meubles et immeubles, à charge par le donataire de nourrir et entretenir le dit Gabilhaud jusqu'à sa mort, de le faire inhumer dans le cimetière de l'église de N.-D. de Bellac, de faire célébrer pour le repos de son âme les services accoutumés et de payer aux prêtres communalistes de Bellac la somme de 50 ll. pour la rétribution de 100 messes à dire en sa faveur.

B. 158. (Registre.) — In-4°, 6 feuillets. papier.

**1754.** — Insinuations. — Donations faites : par Guillaume de Roffignac, écuyer, sieur de Fursat, à Pierre Dubois, sieur du Verger, ancien garde de corps du Roi, « pour les bons et agréables services qu'il a reçus et reçoit de lui, » de tous ses biens meubles et immeubles, estimés à la somme de 8,000 ll. ; — par Me Léonard Mosnier, sieur de la Forge, avocat, à delle Anne Mosnier, sa fille aînée, épouse de Me François Nouhaud, juge du Clos de Balledent, demeurant tous deux à Châteauponsac, d'une somme de 750 ll. et de la moitié des rentes dues au donateur et à delle Anne Bastide, son épouse, sur les villages d'Ardent et de Bagros, à charge par le donataire de faire inhumer le dit Léonard Mosnier dans l'église de Rancon, « ès tombeaux de ses prédécesseurs trépassés, » et de faire célébrer cinq services pour le repos de son âme ; — par dame Henriette de la Chaume, veuve de Me François Mallebay, conseiller du roi, son avocat et procureur au siège de Bellac, à Me Jacquet Robert, conseiller du roi, son commissaire général aux saisies réelles de la Basse-Marche, et à dame Marie-Geneviève Gascon, son épouse, ses neveu et nièce et ses héritiers présomptifs, (la dite dame de la Chaume « n'étant plus en état de jouir par elle-même de son bien-fonds, ne voulant pas en confier l'administration à des fermiers afin d'éviter les dégradations qu'ils y commettent ordinairement ») de son domaine de Boismont, paroisses de la Croix et St-Sornin, à charge par les donataires de payer à la dite dame la somme annuelle de 260 ll.

B. 159. (Registre.) — In-4°, 7 feuillets, papier.

**1755.** — Insinuations. — Donations faites : par delle Marianne Boucheuil, veuve de Me François Moulinier, sieur du Moulin-Mataud, licencié ès lois, à delle Marie-Geneviève Moulinier sa fille, de l'usufruit des biens légués à la dite delle Boucheuil par le testament de delle Marie Moulinier, religieuse professe aux Clairettes de Confolens ; à charge par la donatrice d'être libérée des engagements pris vis-à-vis du couvent des Clairettes ; — par delle Élisabeth Desgranges, veuve en seconde noces de Jean Papon, huissier royal à Bellac, à Me François Desgranges, huissier au bureau des finances de Limoges, et à Me Christophe Desgranges, praticien, son fils, de tous ses biens, meubles et immeubles, sis tant à Limoges qu'à Rilhac-Rancon, à charge par les donataires de la faire inhumer dans l'église paroissiale de N.-D. de Bellac, de faire célébrer les services accoutumés, « de faire dire et célébrer jusqu'à la somme de 600 ll. de messes pour le repos de son âme, » et de distribuer aux pauvres la somme de 100 ll. ; — par Me Pierre de St-Martin, chevalier, sgr de Bagnac, le Martinet et autres lieux, à Jeanne et Mathurine Bonnusset, ses servantes, d'une maison sise au Dorat, rue des Quatre-Coins, « pour les récompenser des bons soins qu'elles ont eus de luy, outre les gages et loyers qu'il leur peut devoir. »

B. 160. (Registre.) — In-4°, 4 feuillets, papier.

**1756.** — Insinuations. — Donations faites : par Léonard Lebraud, « vaslet domestique » à Bellac, à André Borderie, valet du sieur Raffard, « pour l'amitié qu'il lui porte, » de tous ses biens meubles et immeubles, à charge par le donataire de le faire inhumer et de faire prier pour le repos de son âme. — Contrats de mariage : de Pierre Charreyron, marchand, avec delle Simone Martin, fille de feu Me Mathieu Martin, notaire royal, le dit contrat instituant le futur époux légataire universel de delle Jeanne Bardon, sa mère, veuve de Jean Charreyron, et d'autre Jean Charreyron, prêtre de Bellac, son oncle ; — de François Mallebay du Masmoreau, fils de J.-B. Mal-

lebay de la Thibauderie, avec d^elle^ Anne-Sylvie Arbellot, fille de feu Jean Arbellot, avocat en la cour, le dit contrat instituant la future épouse légataire universelle de M^e Pierre Arbellot, prêtre de Bellac, son oncle. — Donations faites : par M^e Jean Boutet, sieur du Mazeix, « un des plus anciens deux cents gendarmes de la garde du Roy, » à Henri Bottier dit du Sablon, et Véronique Louzeau, sa femme, d'une maison sise à Bellac, rue de la Chaune (*sic*), à charge par les donataires d'entretenir et soigner le dit sieur du Mazeix et de ne le point quitter sans son ordre ; — par Pierre Pasquet, « ramasseur de vieux drapeaux, » à Jeanne Bonnusset, sa femme, de tous ses biens meubles et effets, pour la récompenser de ses bons services.

B. 161. (Registre.) — In-4°, 10 feuillets, papier.

**1757.** — Insinuations. — Partage amiable fait entre M^e Jean-Claude Bounin, sieur de Nouy, et M^e Vincent Bounin, sieur de Lavaudbois, prêtre, son frère, demeurant tous deux à Rancon, des biens provenant de feu M^e Léonard Bounin, sieur de Nouy, conseiller du roi et juge châtelain royal de Rancon, leur père. — Donation faite par Pierre Claveau, tanneur, à M^e Philippe Tournois, premier huissier audiencier, demeurant à Bellac, de tous ses biens meubles et immeubles, à charge par le donataire d'entretenir le dit Claveau, s'obligeant lui-même à travailler au profit du dit Tournois. — Contrats de mariage : de Jacques Buisson, sieur du Puyrieux, avec Léonarde Négrier, fille de M^e Jacques Négrier, notaire royal ; le dit contrat constituant le futur époux héritier présomptif de Pierre Buisson de Saulière, son oncle, et portant donation à la future épouse de 12,000 ll. de dot outre ses biens meubles et effets ; — de Charles-François Mémineau, sieur de Lagerie, avec d^elle^ Marie Guyot, fille de M^e Jean Guyot, écuyer, sieur de la Pérelle, et de Marie-Agnès de Mallebay, le dit contrat portant donation en faveur de la future épouse par ses oncle et tante de la moitié d'une rente noble, directe, féodale et foncière de 9 boisseaux, 3 quartes d'avoine, mesure de l'Isle-Jourdain, 4 chapons, 5 poulets, 3 poules et 39 sols 6 deniers argent. — Donation faite par Jean Charingt (*sic*) dit « Baptiste, « pauvre mendiant demeurant en la ville de Bellac, » à Françoise Papon, sa nièce, servante du sieur Mallebay, de 12 carreaux de vigne situés aux Hautes-Mazières.

B. 162. (Registre.) — In-4°, 13 feuillets, papier.

**1758.** — Insinuations. — Cession faite par d^elle^ Mallebay, veuve de Joseph Rousset de Mérignac, à Jean Arbellot de la Gasne, marchand, son beau-frère, de la cinquième partie des domaines d'Yvernaud et de la Fy, provenant de la succession de feu Mallebay, procureur du roi, au sujet desquels il y a procès pendant au Parlement de Paris. — Donations faites : par Marguerite de la Dégaillerie, autorisée par son mari, à Pierre Delavergne, son dit mari, journalier, de tous ses biens, domaines et héritages sis au village de Méry, à la réserve d'une somme de 60 ll. qu'elle destine aux frais de son inhumation et à la célébration d'un service funèbre ; — par René Dutrou, « serviteur de pain de M. Lorpin, demeurant au château de Valière, » à François Dumas, laboureur, son neveu, de tous ses biens meubles et immeubles, à charge par le donataire de payer au dit sieur Dutrou une pension annuelle de 8 ll. « qui tièndra lieu de logement, nourriture et entretien » ; — par Léonarde Jollivet, fille de feu Pierre Jollivet, tanneur, à Pierre, autre Pierre et Jean-Baptiste Jollivet, ses frères, de la septième portion par indivis d'une maison avec jardin, sise rue de la Chaume, à Bellac.

B. 163. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

**1759.** — Insinuations. — Donations faites : par Élisabeth Descelles, veuve de Jean de Bersat, praticien, « décédé en la maison de la chapelle de N.-D. de Laurette, paroisse de St-Sauveur, » à Jean Despouges, tanneur, d'une vigne de 27 carreaux, sise au mas de Giroux et confrontant au pré du sieur Mallebay de Noussac, m^e particulier des Eaux et forêts ; et en outre d'une somme de 1,000 ll., à elle due par autre Jean Despouges comme héritier de M^e Pierre Descelles, prêtre de la communauté de Bellac, et enfin d'une autre somme de 100 ll. due par Jean Parent ; la dite donation faite à charge par le donataire de payer à Élisabeth de Boismarans, sa filleule, la somme de 120 ll., et à Jean et autre Jean de Boismarans, frères de la dite filleule, la somme de 100 ll. chacun ; — par Jacques Goursaud, journalier, à Jean Parot, maréchal, demeurant en la paroisse du Pont-St-Martin, de tous ses biens meubles et immeubles, à charge par le donataire de nourrir et loger le dit Goursaud sa vie durant, de le faire inhumer après sa mort, et de payer les impositions dues sur les biens

cédés, ou bien, en cas d'incompatibilité, de lui servir une pension annuelle de 15 ll.; — par Joachim Dubreuil, « accommodeur de bâts à chevaux, » à François Dubreuil, serrurier, « son fils puyné faisant son tour pour apprendre son métier, » d'une somme de 150 ll. à prendre sur celle de 200 ll. que le donateur et sa femme se sont réservée par le contrat de mariage de leur fils aîné.

B. 164. (Cahier.) — In-4°, 10 feuillets, papier.

**1760.** — Insinuations. — Donation faite par d^elle^ Marie-Fleurance Bounin, fille majeure, à M^e^ Jean-Joseph de Verdilhac, sieur de Bédouiret, conseiller du roi, son président, lieutenant civil et criminel, enquêteur et commissaire examinateur au siège de Bellac, d'une rente constituée de 50 ll. au capital de 3.000 ll. due par M^e^ Gervais Audebert, sieur de Fontjobert, licencié ès lois, conseiller du roi et son avocat au bureau des finances de la Généralité de Limoges, et en outre de divers meubles et effets y énumérés, sous réserve de l'usufruit en faveur de la donatrice. — Contrat de mariage de J.-B. Génébrias de Gouttepaignon, conseiller du roi et son procureur en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac, avec d^elle^ Jeanne Génébrias de Lavergne, fille de feu Jean Génébrias, bourgeois, et de d^elle^ Charlotte Feydeau, portant constitution d'une somme de 1,000 ll. en dot à la future épouse et lui assurant en outre l'héritage de la métairie de la Vergne, appartenant à M^e^ Léonard Génébrias, prieur de Laguzet. — Donation faite par Marie Raffart, veuve de Jacques Dupuis, vigneron, à Marie Dupuis, sa fille, d'une maison appartenant à la dite Marie Raffart, sise rue de la Chapelle, à Bellac, à charge par la donatrice de payer chaque année à sa mère une rente de 4 setiers seigle et de 12 ll. argent en deniers, en deux termes égaux.

B. 165. (Registre.) — In-4°, 7 feuillets, papier.

**1761.** — Insinuations. — Donations faites : par Marguerite Deladégaillerie, veuve de Pierre Delavergne, sabottier, à Gabriel Gourinat, dit Culotte, journalier, son cousin germain, de tous ses biens immeubles sis au village du Puy, paroisse de Blond, en Limousin, « se réservant uniquement les meubles à elle appartenant, qu'elle a apportés dans la maison du dit Gabriel Gourinat, il y a onze mois, jour de son entrée en icelle » ; — par Léonard Reix, acolyte et doctrinaire, demeurant à St-Junien, mais natif de Bellac, à Anne Granrieu, native de Brie en Périgord, en considération des bons et agréables services qu'il en a reçus, de tous ses biens meubles et immeubles, sis à Bellac, rue du Coq, et en outre de la moitié des meubles qui se trouvent dans la maison curiale de St-Estèphe et appartiennent à feu Amand Reix, son frère aîné, curé du dit St-Estèphe.

B. 166. (Registre.) — In-4°, 25 feuillets, papier.

**1762.** — Insinuations. — Vente faite par dame Anne-Renée Martel, épouse de Messire Jean de la Couture-Renon, chevalier, sgr du dit lieu et de Richemont, de l'autorité de son dit mari, par M^e^ Jean-Pierre Darfeuille, chevalier, sgr de Foucaud, Lussondière et autres lieux, comme mari de dame Anne-Renée de la Couture-Renon, à M^e^ Joseph Durand, écuyer, sgr du Châtenet et de Salesse, conseiller du roi, président trésorier de France au bureau de Limoges, de la seigneurie de la Couture-Renon et Richemond avec toutes ses appartenances, château et chapelle, étangs et moulins, moyennant la somme de 80,000 ll. en principal et 1,440 ll. de pot-de-vin. Suit une longue énumération des divers domaines composant la dite seigneurie : mas et villages de la Couture, Intras, Richemond, le Cluzeau, Chasaraud, les Rebières, Vallant, les Nègreries, etc. — Contrat de mariage de Jacques Nadaud, bourgeois, fils de feu M^e^ Martial Nadaud, receveur des octrois de Bellac, avec d^elle^ Marie-Roze Manet, fille de Grégoire Manet, « rézidant depuis longues années à la Guadeloupe, proche la Martinique » ; présents M^e^ Jean Nadaud, vicaire de St-Michel-des-Lions, et M^e^ Hyacinthe Manet, curé de Chamborêt ; le dit contrat portant donation par M^e^ Hyacinthe Manet, à la future épouse, sa nièce, de la maison où elle habite et des meubles qui s'y trouvent, estimés à la somme de 3,000 ll. — Autres contrats de donation passés entre maçons, laboureurs et domestiques.

B. 167. (Registre.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

**1763.** — Insinuations. — Contrats de mariage : de M^e^ René Dumoulin, écuyer, sgr des Coutanceries, un des deux cents chevau-légers de la garde ordinoire du roi, fils de M^e^ Pierre Dumoulin, écuyer, et de feu dame Jeanne-Élisabeth Turpin, avec d^elle^ Marie Dubois, fille de M^e^ Jean-François Dubois, sieur des Ternes, conseiller du Roi et garde-marteau en la maîtrise particulière des Eaux et forêts de la

Basse-Marche, et de dame Marie-Suzanne de Poncharaud, le dit contrat instituant le futur époux légataire universel de son père, à charge de payer à chacune de ses deux sœurs la somme de 3,000 ll. après le décès de leur père, et constituant en dot à la future épouse une somme de 9,000 ll. avec divers biens immeubles non estimés ; présents au dit contrat : J.-B. Dubois, sgr des Ternes, fils de Me J.-F. Dubois, J.-B. de Poncharaud, sgr de Verneuil, conseiller du Roi et greffier en chef de l'élection de Limoges, comme procureur de Me Gédéon de Poncharaud, sgr du Fau, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis ; — de Me Jean Badou, procureur au sénéchal de Bellac, avec delle Léonarde Jollivet, fille de Pierre Jollivet, marchand, le dit contrat instituant le futur époux légataire universel de Joseph Badou, marchand de Bellac. — Donation faite par delle Marguerite Lamothe, gouvernante au château de Sannat, paroisse de St-Junien-les-Combes, à Jacques Bonnet, me perruquier au Dorat, de la terre des Terrières, sise au territoire du Dorat. — Contrats de mariage : de Me François David, avocat en la cour de Limoges, fils de Pierre David, marchand de la dite ville, avec delle Jeanne Barbou, fille de Ignace Barbou de Leymarie, négociant de Limoges, et de delle Jeanne Ardillier, le dit contrat constituant en dot à la future épouse la somme de 10,500 ll. et portant donation en sa faveur par Me Jean-Charles Barbou, archiprêtre de Rancon, son oncle, d'une somme de 2,000 ll. ; — de Me J.-B. Sègue de Buxerolles, conseiller du Roi et son procureur à la police du siège de Bellac, fils de Me Alexis Bajauderie, procureur au siège de Bellac, avec dame Jeanne Duval, veuve de Me Joseph Chadenier, avocat et procureur fiscal du duché de Laval, le dit contrat constatant que la future épouse apporte avec elle en deniers la somme de 2,000 ll. « qu'elle dit provenir de la vente des meubles à elle appartenans, » à charge par le futur époux de lui payer chaque année une pension viagère de 200 ll. non sujette à aucune retenue. « Et comme l'intention du dit sieur Sègue de Busserolles est que ses quatre fils qu'il a actuellement avec luy .... portent respect et attention à la dite dame Duval, à ces causes et parce que ainsy luy plaît, il a de sa bonnne volonté donné et donne pouvoir à la dite dame Duval de disposer en faveur d'un ou de plusieurs de ses dits enfants sus nommés et non d'autres personnes, de la somme de 4,000 ll. à prendre sur tes biens présents du dit sieur Sègue de Busserolles. »

B. 168. (Registre.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

**1764** — Insinuations. — ( Premier registre avec entête imprimé, timbre de la régie des fermes et de l'extraordinaire et rappel des formalités de l'insinuation.) — Contrat de mariage de Pierre de la Busse, marchand, avec delle Marguerite Roche, fille de Me Pierre Roche, chirurgien juré, le dit contrat constituant en dot à la future épouse la somme de 1,500 ll. payable en trois années. — Donation faite par delle Madeleine Bouquet, veuve de François Meilhet, notaire royal, demeurant à Darnac, à delle Marie Meilhet, sa fille, épouse de Jean Ducellier, me chirurgien, de la moitié des biens meubles et immeubles afférents à la donatrice de l'hérédité de Jean-Théobald Bouquet, sieur de Lézignac, son frère, les dits biens non estimés en argent. — Contrat de mariage de Me J.-B. Mallebay de Moulinneuf, licencié ès lois, fils de feu Me Jacques Mallebay de Moulinneuf et de delle Marie Paule de Léobardy, avec delle Léonarde Faulconnier, fille de Me François Faulconnier, sgr de Lagemeillot et des Forges, conseiller du Roi, lieutenant particulier au siège de Bellac, le dit contrat constituant en dot à la future épouse la somme de 4,000 ll., plus une somme de 200 ll. pour l'achat des habits de noces, plus une autre somme de 3,000 ll. payable trois mois après l'établissement par mariage de Me J.-B. Faulconnier, frère aîné de la future épouse. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 169. (Registre.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

**1765**. — Insinuations. — Contrat de mariage de Me Gilbert de Lessac, écuyer, sgr de Présigny, fils de Me Henri de Lessac, écuyer, sgr de Ste-Marie, et de dame Louise Charraud, avec delle Catherine-Élisabeth Dupin de St-Barbant, fille de feu Me Gilbert Dupin, écuyer, sgr de St-Barbant, et de dame Catherine Robineau, épouse en secondes noces de Me François-Emmanuel du Mosnard, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, lieutenant au régiment des dragons de la Reine en garnison à Lille, le dit contrat instituant le futur époux légataire universel de son père, avec réserve d'usufruit en faveur de dame Louise Charraud. — Donation faite par dame Marie-Michelle de Lavaud, épouse de Me Louis Prinsaud, écuyer, sgr de Purcy (?), à Me Jean des Roches, écuyer, sgr de Chassay, son neveu, « pour les bons et agréables services qu'elle en a reçus et reçoit

journellement, » de tous les biens, domaines et héritages à elle appartenant dans les villages de Puycatelain et de Chez-Colas, paroisse de St-Barbant. — Autres contrats passés entre maçons et journaliers.

B. 170. (Registre.) — In-4°. 4 feuillets, papier.

**1766.** — Insinuations. — Donation faite par Marie Grange, fille de feu Pierre Grange, mégissier, à Pierre Grange, serrurier, son neveu, de tous ses biens meubles et immeubles estimés à 130 ll. à prendre au jour de son décès. — Contrat de mariage de Mᵉ Sègue de Buxerolles, conseiller du Roi et son procureur en la police de Bellac, veuf de dame Valérie Pabot, avec d^elle^ Barbe Texandier, fille de feu Jérôme Texandier, colonel de la milice bourgeoise de Limoges et officier de S. A. R. feu Mad. la duchesse d'Orléans, et de feu dame Thuilier, « demeurant pensionnaire aux dames religieuses de la Rivière, » le dit contrat constatant que la future épouse apporte en dot la somme de 3,500 ll. en un billet consenti par M. Rogier, de Beaune, et en fait don à son futur époux.

B. 171. (Registre.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

**1767.** — Insinuations. — Vente faite par Mᵉ Robert d'Aubroche, avocat, demeurant à Bellac, à Mgr Guy-André-Pierre, duc de Laval, chef des noms et armes de la maison de Laval, premier baron de la Marche, comte de Fontaine et Chalandray, marquis de Lezay, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur des ville et citadelle de Sedan, demeurant à Paris, de la métairie et lieu noble d'Aubroche, pour le prix de 4,000 ll. de principal et 720 ll. de pot-de-vin, et moyennant une rente viagère de 800 ll. — Contrat de mariage de Barthélemy Ducourtieux, sabotier, avec Léonarde Dardant, fille de Pierre Dardant, foulon, le dit contrat instituant le futur époux légataire de son père, de moitié avec son propre frère, et constituant en dot à la future épouse une somme de 300 ll. avec divers menus meubles. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 172. (Registre.) — In-4°, 11 feuillets, papier.

**1768.** — Insinuations. — Renonciation faite par Mᵉ Jean de James, écuyer, sgr de Longeville et St-Vincent, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, capitaine de cavalerie, ancien brigadier des gardes du corps du roi, en qualité de cessionnaire des droits de Simon Failly, sieur de la Barrière, héritier en partie de feu Joseph Guiot, écuyer, sieur du Cluzeau, au nom du dit sieur Failly, à la succession, sous bénéfice d'inventaire, du dit Joseph Guiot, « comme étant la dite succession plus onéreuse que profitable. » — Donation faite par Mᵉ Jean Gallicher, licencié ès lois, curé de St-Barbant, pour servir au mariage et à l'établissement de deux filles pauvres, d'une obligation de 2,038 ll. au denier vingt, à lui consentie par feu Mᵉ Jean de Londeix, chevalier, sgr de Champagnac, et dame Louise du Chiron, son épouse, la dite donation faite sous réserve de la jouissance de la rente par le donateur sa vie durant, et à la condition expresse que la dite fondation est « en faveur seulement de pauvres filles de la dite paroisse de St-Barbant, qui en seront originaires, y auront été baptisées et y demeureront actuellement lors de leur mariage ; que dans le choix qu'on en fera, les filles plus âgées seront préférées dans tous les cas aux filles moins âgées et qu'ensuitte les plus pauvres seront préférées à celles qui le seroient moins ; que les filles qui auroient donné dans le libertinage et dans le vice n'auront aucune part aux bienfaits de la ditte fondation dans aucun tems ny pour quelques causes que ce puisse être ; que les filles qui seront dottées à la faveur de la présente fondation, ne pourront appeler et inviter à leurs noces que leurs plus près (*sic*) parens et qui le seront au premier degré seulement et non d'autres ; qu'elles n'y pourront appeler la veille, le jour ni le lendemain de leurs noces aucun joueur de musette, hautbois, ou d'autres sortes d'instrumens ; leurs époux en fairont de même et s'y conformeront de leur côté, à peine d'être déchus du bienfait de la ditte fondation. C'est pourquoy la promesse qui leur auroit été faitte en faveur de leur mariage, en vertu du présent acte de fondation, ne sera acquittée et la somme promise ne sera payée que quelques jours après leur mariage et dans le cas seulement où elles et leurs époux auront accompli les conditions cy-dessus. » Le donateur stipule, en outre, qu'en cas de remboursement du capital de la rente constituée, ce remboursement ne pourra être fait qu'entre les mains d'un syndic nommé ad hoc par une assemblée des habitants ; que les filles à marier seront désignées par le curé de St-Barbant, le syndic ordinaire de la paroisse et quatre premiers collecteurs des tailles ; que l'annonce de la dite fondation sera faite au moins une fois par an aux habitants assem-



blés, afin que nul n'en ignore. Suit l'acte de procuration donné par les habitants de la paroisse de St-Barbant à Jean Chagneau, sacristain, aux fins de recevoir en leur nom comme syndic ad hoc la donation sus-dite. — Procuration donnée à Léonard Moreau et autre Léonard Moreau, tous deux journaliers, demeurant à Breuilaufa, par Jean Moreau dit Lamoureux, soldat caporal au régiment de Navarre, compagnie de Cardarne (?) en garnison à Cambrai, et de présent en cette province de Basse-Marche par congé de semestre, mais sur le point de partir pour rejoindre son régiment, aux fins de gérer les intérêts qu'il peut avoir dans un bien à eux appartenant, sis à la Borderie, paroisse de Berneuil.

B. 173. (Registre.) — In 4°, 22 feuillets, papier.

**1769.** — Insinuations. — Donations faites : par Catherine Coulomb, épouse de Jacques Sénemaud, vitrier, à Catherine Papon, sa nièce, épouse de Joseph Charles, sous-brigadier de la maréchaussée de Bellac, d'une vigne de 42 carreaux et d'une terre voisine, de 6 quartonnées, sises au mas des Géreaux, à charge par la donataire de faire inhumer la dite Catherine Coulomb, et de lui « faire célébrer dans l'année de son décès pour la somme de 100 ll. de messes de requiem » ; — par Léonard Chabelard, « maçon allant ordinairement travailler de son métier en la ville de Rochefort, » à Simon Chabelard, son neveu, valet de M. le comte de Montbas, de tous ses droits et héritages sis au bourg de St-Sauveur, à charge par le donataire de payer au dit Léonard Chabelard une pension viagère de 15 ll. ; — par M<sup>e</sup> Pierre Génébrias, sieur du Mayard, doyen des avocats de la Basse-Marche au siège de Bellac, à Pierre Mallebay, fils aîné de M<sup>e</sup> J.-B. Mallebay, écuyer, sgr du Cluzeau et d'Écherat, un des deux cents gens d'armes de la garde du roi, d'une métairie sise au village de l'Étang, paroisse de Peyrat, chargée de tailles, impositions royales et devoirs seigneuriaux vis-à-vis des chanoines du chapitre du Dorat et du chapelain de St-Jacques de Bellac, à charge de payer au nom du donateur la somme de 700 ll. due à divers créanciers ; — par Marie Morillon, veuve de Pierre de la Chaume, à autre Pierre de la Chaume, son fils, laboureur, « en reconnaissance de l'amitié, soins et respect que luy a toujours témoignés ledit Pierre et attendu l'imposibilité où elle est de travailler pour vivre, » de tous ses biens meubles, à charge par le donataire de lui servir une pension alimentaire de 12 boisseaux de seigle, mesure de l'Isle-Jourdain, de la valeur de 15 ll. ; — par Philippe Tournois, premier huissier en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac, à Jean Tournois, son fils, premier huissier au siège de Bellac, de tous ses biens meubles et immeubles, à charge par le donataire de recevoir son père et ses sœurs non mariées dans sa maison, de les nourrir et entretenir.

B. 174. (Registre.) — In 4°. 16 feuillets, papier.

**1770.** — Insinuations. — Donations faites : par M<sup>e</sup> Léonard de Marand, écuyer, sgr de Charredent, demeurant à Rancon, à dame Marie Courtin, veuve de M<sup>e</sup> Jean de Roffignac de Sannat, chevalier, demeurant aux Places, « en considération des bons et agréables services qu'il a cy devant reçus et qu'il espère recevoir à l'avenir » de la dite dame, d'une maison appelée de Chez-Mosnier, sise à Rancon, à charge par la donataire de payer la rente constituée sur la dite maison pour une somme de 1,160 ll. due au sieur de Lavaud, officier d'invalides ; — par d<sup>elle</sup> Thérèse Bounin, veuve de Simon Arbellot, sieur des Bordes, à d<sup>elle</sup> Léonarde Arbellot, sa fille, épouse de Bernard Arbellot, sieur de Rouffignac, de deux métairies et d'une maison de maître sises au village de la Borderie, à charge par la donataire de payer les rentes seigneuriales, tailles et autres impositions royales dues sur les dits biens et à condition que d<sup>elle</sup> Thérèse Bounin, donatrice, demeurera quitte ainsi : 1° de la somme de 6,500 ll. qu'elle avait promise en dot à sa dite fille ; 2° de la somme de 3,000 ll. léguée à Léonarde Arbellot par son père ; 3° de la somme de 1,500 ll. due à Simon Arbellot en vertu d'une transaction particulière, etc ; — par d<sup>elle</sup> Marie-Josèphe Duclou, veuve de M<sup>e</sup> François Vignaud, greffier en chef de la châtellenie de Rancon, à Léonard Roux, marchand, de la terre des Caires, contenant une sesterée, à charge par le donataire de servir à la dite d<sup>elle</sup> Duclou une pension viagère de 20 ll. — Contrat de mariage de M<sup>e</sup> Pierre Mallebay, procureur au siège de Bellac, avec d<sup>elle</sup> Anne Lefèvre, fille de M<sup>e</sup> Raphaël Lefèvre, arpenteur des Eaux et forêts demeurant à Poitiers, et de d<sup>elle</sup> Agathe de Chardebeuf, le dit contrat instituant le futur époux légataire universel de son père et constituant en dot à la future épouse la somme de 6.000 ll. outre divers meubles. Présente dame Agathe de Chardebeuf de la Grande-Roche, religieuse au séminaire de l'Union chrétienne de Bellac, faisant cession des droits qui lui reviennent par le décès de Charles des Montiers de la Vallette, « mort dans les Isles ».

B. 175. (Registre.) — In 4°, 13 feuillets, papier.

**1771.** — Insinuations. — Contrat de mariage de Me Nicolas de Fornel, chevalier, sgr de la Grelière, garde du Roi, fils de feu Me Jacques de Fornel, sgr de la Grelière, Plumier, la Valade, Chabroux, etc., capitaine au régiment de l'Ile-de-France, et de dame Marie de Véroulaud, avec delle Marie de Texières, fille de feu Pierre des Texières, écuyer, sgr de Bois-Bulraud, et de feu Catherine Ferré, représenté par Me Louis Prinçaud, chevalier, sgr de Pursy, le dit contrat instituant le futur époux légataire universel de la moitié des biens de sa mère et constituant en dot à la future épouse tous les biens meubles et immeubles du dit Me Louis Prinçaud, son oncle, à charge de payer les dettes de la succession. — Donation faite par delle Catherine Lafleur de Lalande, fille de feu Me Martial Lafleur de Thoveyrat, avocat, et de delle Marie Guyot, à Gabriel Peyraud, me chirurgien, demeurant à Bellac, de tous les immeubles à elle appartenant dans le village de Pommiers, paroisse de Peyrat, comprenant la moitié d'un corps de domaine et métairie, à charge de payer les tailles royales et seigneuriales.

B. 176. (Registre.) — In 4°, 9 feuillets, papier.

**1772.** — Insinuations. — Contrats de mariage : de Simon Arbellot, sieur de Vacqueur, fils de feu Hippolyte Arbellot, sieur du Repaire, et de feu Marie Gallicher, avec delle Marie Montazeau, fille de J.-B. Montazeau et de feu Marie de Nantiat, le dit contrat instituant le futur époux héritier de Me Jean Arbellot, du Repaire, vicaire de St-Junien-les-Combes, pour une somme de 1,000 ll. payable en argent, fonds ou effets ; — de François Dubois, bachelier en droit, fils de Jacques Dubois, sieur du Mas, bourgeois, avec delle Anne de Verdillac, fille de Me Guy de Verdilhac, avocat en Parlement, juge sénéchal des baronnie et châtellenie de St-Germain-sur-Vienne, lesquels promettent de se prendre à mari et femme légitimement : « Et à l'instant est intervenu Me Robert Daubroche, avocat en la cour, demeurant en la ville de Bellac, ici présent, lequel voulant donner à la dite delle Anne de Verdilhac, future épouse, sa parente, des marques de l'amitié et considération qu'il a pour elle, icelui sieur Daubroche a donné par donation entre vifs et irrévocable à icelle delle de Verdillac, .......... la somme de mille livres sur ses biens les plus clairs et apparents, après le décès du dit donateur. » — Donations faites : par Me François Lafleur des Essarts, prieur-curé de Vacqueur, « demeurant en la ville de Bellac à deffaut de maison curialle », à François Lafleur de Thoveirat, bourgeois, son neveu et filleul, de tout le domaine à lui appartenant au village de Thoveirat, paroisse de St-Sauveur, provenant de l'hérédité de Marie Dasnières, sa belle-sœur, veuve de Me J.-B. Lafleur de Thoveirat ; — par delle Jeanne Meillaud de la Vergne, fille majeure, à Me Jean Mallebay, sieur de Boussac et d'Aubignac, conseiller du roi, maître particulier des Eaux et forêts en la maîtrise de Bellac, d'une somme de 1,000 ll., espèces sonnantes, à charge d'une pension viagère de 300 ll. en faveur de la donatrice.

B. 177. (Registre.) — In 4°, 13 feuillets, papier.

**1773.** — Insinuations. — Donations faites : par Léonarde Meilhaud, veuve d'Étienne Cerclier, notaire royal, à Me Jacques Buisson, sieur du Parieux, bourgeois, de tous les droits qu'elle peut avoir sur la succession de feu son mari et de François Cerclier, son fils, procureur au siège de Bellac, et en outre d'une somme de 200 ll. à elle due par autre delle Léonarde Meilhaud de la Roche, sa nièce, à charge par la donataire de payer les intérêts d'une somme de 95 ll. à elle due par la donatrice et autre delle Léonarde Meillaud ; — par Pierre Charreyron, bourgeois, à François Lafleur sieur de Thoveirat, de tous ses biens immeubles provenant de la succession de delle Jeanne Charreyron, sa fille, sis au village de la Nigonnerie, paroisse de St-Bonnet, à la réserve d'une somme de 2,000 ll. dont le donateur entend disposer ; — par delle Jeanne de Mallevaud, veuve de François Meilhaud, sieur de Boissourd, bourgeois, aux delles Silvie, Catherine et Jeanne de Mallevaud, ses nièces, filles de feu François de Mallevaud, avocat, d'une vigne et terre sises au mas des Palisses, d'une autre vigne sise au mas de Mésières, d'un pré sis au faubourg des Combes et de 5 setiers seigle de rente seconde, à partager par portions égales après le décès de la donatrice, à charge par les dellos donataires de payer une somme de 100 ll. à Marie Bessat, servante de delle Jeanne de Mallevaud, etc. ; — par Bernard Arbellot des Aguzons, marchand, à delle Jeanne Mallebay, sa bru, épouse de Simon Arbellot, aussi marchand, du tiers de tous ses biens immeubles sis dans le village de Chevaumorte, « pour la



récompense des bons et agréables services qu'elle lui a rendus et rend journellement. » — Contrat de mariage de Me Philippe-Antoine de Brémont, écuyer et chevalier, sgr de la Signe et de la Fayolle, avec delle Marie de Goulard, fille de feu Louis de Goullard, les conjoints déclarant mettre en commun leurs biens meubles et immeubles montant à la somme de 12.000 ll.

B. 178. (Registre.) — In 4°, 11 feuillets, papier.

**1774.** — Insinuations. — Donation faite par François Demars, perruquier, à delle Renée Vergnaud, sa bru, veuve de Pierre Demars, maître d'école, de tous ses biens immeubles consistant en deux petites maisons sises à Bellac, rue de la Chapelle, et en outre d'une vigne de 30 carreaux joignant aux dites maisons, à charge par la donataire de payer les tailles royales et seigneuriales. — Contrat de mariage de André Delabarre, journalier, avec Jeanne de Lantiques, portant donation par le futur époux à sa future épouse de ses biens meubles estimés à 200 ll.

B. 179. (Registre.) — In-4°, 11 feuillets, papier.

**1775.** — Insinuations. — Donation faite par dame Charlotte de Poncharaud, veuve de M. J.-J. Martin, écuyer, sgr de Beaumoulin, à Me René du Moulin, écuyer, sgr des Coutanceries, chevau-léger de la garde du roi, d'une somme de 12,000 ll. à elle constituée en dot par son père, ses oncle et tante, lors de son mariage avec ledit feu J.-J. Martin, aux fins d'en être payée par les héritiers de son mari, et à charge par le donataire de servir à la donatrice une rente viagère de 600 ll. — Contrats de mariage : de Antoine Texier, fils de feu Antoine Texier, huissier, avec delle Marguerite Villelégier, fille de feu Pierre Villelégier, notaire de la vicomté de Montbas, le dit contrat constituant en dot à la future épouse une somme de 5,000 ll. avec divers meubles et instituant le futur époux héritier universel de sa mère, à charge par le légataire de payer une somme de 200 ll. à chacun de ses frères et sœurs ; — de J.-B. Fusibay, avocat en la sénéchaussée de Bellac, fils d'autre J.-B. Fusibay, « lieutenant de la communauté des maîtres en chirurgie de la ville de Bellac, » avec delle Marie Percevault, fille de J.-B.-Toussaint Percevault, marchand, le dit contrat portant donation par J. Fusibay, me chirurgien, demeurant à St-Bonnet, en faveur du futur époux, de la moitié de tous ses biens meubles et immeubles provenant de la succession de Catherine Fusibay, sa sœur, et estimés à 2,000 ll.

B. 180. (Registre.) — In-4°, 9 feuillets, papier.

**1776.** — Insinuations. — Donations faites : par delle Anne Mallebay, veuve Vernardeau, à Marie Vernardeau, sa fille aînée, épouse de Jacques Roux, de tous ses biens meubles et immeubles, à charge par la donataire de fournir aux frais de son enterrement et de faire prier Dieu pour le repos de son âme ; — par Pierre Grange, vigneron, à Jean Cazillac, vigneron, et Marie Boigeaud, sa fille, d'une maison à lui appartenant, sise au faubourg de la Combe, sur la rue qui mène du pont de la forge au pont de la pierre, à condition pour les donataires de n'en prendre possession qu'au décès du donateur et de réserver une chambre à Louise Grange, sœur du donateur.

B. 181. (Registre.) — In-4°, 21 feuillets, papier.

**1777.** — Insinuations. — Donations faites : par Me François Feydeau, « écuyer, prêtre, l'un des suppôts de la communauté de MM. les prêtres de l'église paroissiale de N.-D. de cette ville » de Bellac, à Me Jean Feydeau, chevalier, sgr de St-Christophe, son frère aîné, en preuve d'amitié, de tous ses biens meubles et immeubles consistant : 1° en une maison avec jardin sise à Bellac, confrontant à celle d'Antoine Descelles, aubergiste ; 2° en deux métairies sises à la Bregère, paroisse de Peyrat, avec les bestiaux et instruments agricoles qu'elles possèdent ; 3° en un moulin sis au même lieu ; 4° en la borderie de Lagrange-Fleurat, avec les bestiaux et instruments agricoles qu'elle possède ; 5° en une autre borderie sise au bourg de Peyrat, sans bestiaux ; 6° en une vigne de 65 carreaux sise au mas des Palisses ; 7° en une rente noble, directe, féodale et foncière de 7 setiers seigle, 60 boisseaux avoine, 4 ll. argent, 2 poules et la moitié de la dîme en vin et blé due sur le village de Pommiers ; 8° en une autre rente de même nature de 2 quartes seigle, 1 quarte avoine et 2 poulets due sur le ténement de Gros-Souchaud, paroisse du Pont-St-Martin ; 9° en une autre rente de 2 setiers froment, 5 setiers seigle, 8 quartes avoine, 2 poules et 40 sols argent, due sur le village de Fougerolle, paroisse de St-Bonnet ; 10° en une autre rente de 50 sols, due sur la métairie du sieur Savard,

au village de Chateauneuf, paroisse de St-Bonnet ; 11° en une autre rente de 2 quartes froment, 1 setier seigle, 7 sols 6 deniers argent et une poule et demie sur les petits Vincous, paroisse de Peyrat, à condition pour le donataire de n'en jouir qu'après la mort du donateur et à la réserve d'une somme de 2,000 ll. dont le donateur entend pouvoir disposer en faveur de qui bon lui semblera. En outre la donation est faite à charge par le donataire de payer à Marguerite Valluaud, veuve Degude, servante de Mᵉ François Feydeau, une somme de 50 ll. et 3 setiers froment de pension annuelle et viagère ; — par Anne Herbert, épouse de Sylvain Jouillat, maçon, « absent de la province depuis plus de 10 ans, » à Jean Lantignac, maçon, et Madeleine Roy, sa femme, de tous ses biens meubles et immeubles sis au village de Thiat, à charge par les donataires de nourrir, entretenir et loger la donatrice ou, en cas d'incompatibilité, de lui payer une pension annuelle de 50 ll. ; — par dᵉˡˡᵉ Catherine Rampnoux, fille majeure, demeurant au bourg d'Asnières, à dᵉˡˡᵉ Jeanne-Marie Pascaud des Barres, sa nièce, épouse de Mathieu de Villelégier, notaire royal, de la moitié d'une métairie au labourage de deux bœufs, sise au village de Tabateau, paroisse d'Oradour-Fanais, à charge par la donataire d'une rente viagère de 200 ll. ; — par M. Jean Pommeau, prêtre de la communauté de Bellac, à Jacques Périquat, marchand, son beau-frère, de la maison qu'habite le dit Jean Pommeau, sise sur la rue qui mène des prisons royales à l'église paroissiale et confrontant à la grange acquise par le donateur du sieur Mallebay de Moussat, mᵉ particulier des Eaux et forêts de la Basse-Marche, à charge d'une rente annuelle de 5 ll. en faveur de Mᵉ Pierre Arbellot, prêtre.

B. 182. (Registre.) — In-4°, 17 feuillets papier.

**1779.** — Insinuations. — Contrats de mariage : de Mᵉ Étienne-Charles Badou, avocat en parlement, fils de feu Mᵉ J.-B. Badou, licencié ès lois, avec dᵉˡˡᵉ Marie-Anne Baulu du Favilly, fille de Mᵉ Pierre Baulu, conseiller du Roi et son lieutenant particulier en la prévôté royale de St-Gautier, le dit contrat instituant le futur époux héritier de Mᵉ Pierre Badou, son oncle, curé de St-Gautier et supérieur du petit séminaire de cette ville. Présents, Mᵉ Antoine Roch de Ligny, chanoine de l'église cathédrale de Bourges, Pierre Villain des Roulets, conseiller du Roi et de Mgr le comte d'Artois, maire de la Châtre, M J. Martin de Puidemont, ancien capitaine d'infanterie, Mᵉ Barthélemy Peyrot, procureur du Roi en la prévôté de St-Gautier, Mᵉ Louis-Joseph Lescot de Lamillauderie, conseiller du Roi et son prévôt à St-Gautier ; — d'Antoine Vincendon, bourgeois, veuf d'Élisabeth Lafleur, avec dame Marie Bastier, veuve de Mᵉ Pierre de Baslou, écuyer, sieur de Laforêt, demeurant en son lieu noble du Mastoureau, paroisse de Brillac, le dit contrat portant donation réciproque des biens meubles de chaque conjoint et stipulant en outre que les héritiers du futur époux seront tenus de servir à sa femme survivante une pension annuelle de 150 ll. — Donation faite par Jean Gallicher, ci-devant curé de St-Barbant, à Jeanne Debois, veuve de Nicolas Baudan, pour les bons et agréables services qu'il en a reçus, d'une chambre basse de sa maison de Chez-Brisepaille, sise au bourg de St-Barbant, pour servir d'habitation à la dite Jeanne Debois et à ses filles en tant que celles-ci ne seront pas mariées ; — par Mᵉ Nicolas Dutheil, écuyer, sieur de Villevert, demeurant à la Sermonière, paroisse de St-Barbant, à Mᵉ Gaspard Ferré, écuyer, sgr de la Sermonnière et des Péruzes, de tous ses biens meubles et immeubles consistant : 1° une maison, métairie et dépendances, sises à la Sermonière ; 2° en une rente seconde de 20 ll. due par le donataire au donateur, et 3° en diverses petites rentes nobles sur la paroisse d'Adrier, à charge par le donataire de payer les impositions royalles et de n'entrer en jouissance qu'après la mort du donateur. — Contrat de mariage de Élisabeth Mallebay, fille de François Mallebay de la Vigerie et de Anne-Silvie Arbellot avec François Mallebay, bourgeois, fils de feu Jean Mallebay de Noussac et de Jeanne Touraud, le dit contrat constituant une somme de 7,500 ll. en dot à la future épouse et instituant le futur époux héritier de François Mallebay de Savignat, son oncle à charge de donner une somme de 1,000 ll. à dᵉˡˡᵉ Léonarde Mallebay, sœur du testateur.

B. 183. (Registre.) — In-4°, 9 feuillets, papier.

**1780.** — Insinuations. — Donations faites : par Pierre Mallebay dit Viollet, ci-devant boucher, et Élisabeth Mallebay, sa sœur, à Christophe Allegraud, boucher, et Jeanne Charaing, sa femme en reconnaisance des bons et agréables services qu'ils en ont reçus et espèrent recevoir, de tous leurs biens meu- et immeubles consistant, quant à ceux-ci, en une



petite terre sise au mas de Mader, à charge par les donataires d'acquitter les impositions royales et de continuer à héberger les donateurs comme par le passé. — Contrat de mariage de Léonard Ducourtieux, sabotier, veuf de Marie Dardant, avec Marie Granjaud, veuve de Simon Lasalle, le dit contrat portant que les futurs époux mettent en commun leurs biens meubles estimés à 220 ll. et une somme de 150 ll. appartenant à la future épouse.

B. 184. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

**1781.** — Insinuations. — Contrat de mariage de Me Gédéon, marquis de Roffignac, chevalier, sgr de Sannat et en partie de St-Junien-les-Combes, capitaine au régiment de cavalerie de la Reine, fils aîné de Me François de Roffignac, chevalier, sgr de Balledent et en partie de St-Junien, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, et de dame Marthe Lagarde, avec delle Marie-Agnès Guiot, fille de Me André Guiot, chevalier, sgr d'Asnières, Villedon, le Cluzeau et autres lieux, et de dame Catherine Chartour, dame de Chabanne et du Lac, ledit contrat portant donation en faveur du futur époux par Me François de Roffignat, abbé de Sannat, prêtre, son oncle, de la métairie de Charin, sise en la paroisse de St-Junien-les-Combes, estimée à 6,000 ll. (Il n'est point fait mention de la dot de la future épouse.) — Donations faites : par Marie de Villelégier, veuve de Pierre Couturaud, tailleur d'habits, « étant depuis plusieurs années délaissée de François Fougeron, son premier gendre, n'ayant qu'une petite maison en très mauvais état, ayant besoin de plusieurs urgentes réparations, et autres petits domaines hors d'état de lui procurer les revenus nécessaires pour la nourrir, non plus que son travail, étant d'un certain âge, » à Jean Raynaud, maçon, et Marie Couturaud, sa femme, de la maison habitée par la dite Marie de Villelégier, avec quelques terres en dépendant, à charge par les donataires d'en supporter les impôts et de payer une somme de 100 ll. à Catherine Couturaud, leur belle-sœur, à charge aussi de nourrir et entretenir la donatrice jusqu'à sa mort ; — par Pierre Vacherie, natif de Villefavard, tailleur de pierres, à François Vacherie, huissier-archer-garde, et à Joseph Bonnet, greffier en la châtellenie de Roussac et Droux, ses cousins-germains, de tous ses biens, à charge par les donataires d'en acquitter les dettes et d'entretenir le donateur jusqu'à sa mort.

B. 185. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

**1782.** — Insinuations. — Contrat de mariage de Me Léonard-Charles de Morra, écuyer, officier de cavalerie, fils de Me Jean de Morra, écuyer, et de dame Françoise de Pellechavant, avec delle Suzanne de la Couture-Renon, fille de feu Raymond de la Couture-Renon et de dame Jeanne de Chabannes, le dit contrat portant donation en faveur du futur époux de la quarte partie d'une métairie sise à Toveirat, paroisse de Blanzac, et de la moitié d'une autre métairie appelée la Sentinelle, susdite paroisse. — Donations faites : par Georges Dunet, maçon, à Pierre Dunet, maçon, son fils puîné, d'une maison composée d'une seule chambre basse de 20 pieds de long sur 14 de large, avec un jardin environnant, le tout estimé 60 ll., à charge par le donataire d'en payer les cens et rentes nobles dus annuellement au roi et de n'entrer en jouissance qu'après le décès du donateur ; — par delle Anne Génébrias du Mayaud, à François Mallebay, sieur de Noussac, bourgeois, son cousin germain, d'une maison sise dans le fort de Bellac, et d'une terre de la contenance de 3 quartonnées, sise au Mas des Périères, paroisse de St-Sauveur, à charge par le donataire de payer les rentes dues au roi.

B. 186. (Registre.) — In-4°, 13 feuillets, papier.

**1783.** — Insinuations. — Donations faites : par Me Simon Mallebay de la Mothe, conseiller du roi, son avocat et procureur honoraire au siège de Bellac, fils de feu Me Simon Mallebay de la Mothe, avocat en Parlement, ancien procureur du roi en la sénéchaussée de la Basse-Marche, et de dame Jacquette Gallicher, à Me Noël-François-Mathieu Angot, écuyer, sgr des Rotours, demeurant à Paris, du droit de patronage laïque ou droit de nommer et présenter à un bénéfice canonical fondé dans l'église de St-Thomas, maintenant St-Louis-du-Louvre, à Paris, par Martial Gallicher, chanoine de N.-D. de Paris, lequel droit de patronage appartient au donateur à titre successif par le décès de Jean Gallicher, licencié ès lois, ancien curé de Saint-Barbant, au diocèse de Poitiers ; — par le même au même du droit de patronage laïque ou droit de nommer et présenter à deux places ou bourses fondées au collège de la Marche, à Paris, par Martial Gallicher, chanoine, précédemment nommé, lequel droit de patronage appar-

tient au donateur à titre successif de la même manière que le précédent ; — par Bernard Arbellot des Aguzons, marchand, à d$^{elle}$ Silvie Mallebay, sa petite-fille, épouse de Pierre Desmoulins, négociant, et à Pierre Desmoulins, leur fils, d'une somme de 3,000 ll. en espèces sonnantes, à condition de l'employer, dans les trois mois, à l'achat de draperies, soieries et fers « pour former un commerce et négoce particulier à la dite d$^{elle}$ Silvie Mallebay et au dit Pierre Desmoulins fils » ; — par Gabriel Dardant, foulon, demeurant au village de la Forge, paroisse de Balledent, à Jeanne Ladauge, sa bru, veuve de François Dardant, maçon, de tous ses biens meubles et immeubles, en reconnaissance des services qu'il en a reçus.

B. 187. (Registre.) — In-4°, 10 feuillets, papier.

**1784.** — Insinuations. — Approbation par d$^{elle}$ Thérèse Bounin, veuve de Simon Arbellot, sieur des Bordes, d'une donation, non rapportée par elle, faite à d$^{elle}$ Léonarde Mallebay, sa fille, épouse de Bernard Arbellot de Rouffignac, bourgeois. — Donation faite par d$^{elle}$ Françoise Gaçon, fille majeure, demeurant au village de Thiat, à Christophe Bouquet, son neveu, lieutenant des chirurgiens de la ville du Dorat, d'une rente seconde, foncière et annuelle de 5 ll. 10 sols au principal de 110 ll., à elle due par les héritiers de feu Jean Desbrousses, marchand.

B. 188. (Registre.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

**1785.** — Insinuations. — Contrat de mariage de Simon Arbellot de Nouic, bourgeois, fils d'autre Simon Arbellot, sieur des Bordes, et de Thérèse Bounin, avec d$^{elle}$ Marie-Louise Mondot, fille de d$^{elle}$ Jeanne Pellegrain, veuve de M$^{e}$ Joachim Mondot, contrôleur au bureau des traites de ........, le dit contrat portant donation en faveur de la future épouse par d$^{elle}$ Françoise Mondot, sa tante, veuve de Robert de la Forgerie, d'une somme de 4,000 ll. payable après le décès de la donatrice. — Donation faite par J.-B. Badou des Lèzes, bourgeois, âgé de 24 ans, fils de François Badou des Lèzes, notaire royal, à d$^{elle}$ Anne-Silvie Mallebay, épouse de Pierre Dumoulin, marchand de draps, « pour son avantage, se procurer une vie plus aisée et par d'autres bonnes considérations » : 1° de tous ses biens immeubles sis au village de Chastaing, paroisse de Chamborêt ; 2° d'une métairie sise au Peyroux, même paroisse, avec les bestiaux estimés 1,575 ll., la dite donation faite à charge par la donataire de payer : 1° à François et Anne Badou, frère et sœur du donateur, la somme de 3,000 ll. ; 2° à J.-B. Badou, donateur, une autre somme de 3,000 ll. en trois termes annuels, plus 1,800 ll. pour épingles ou pots de vin ; 3° au dit donateur une pension annuelle et viagère de 1,200 ll. — Contrat de mariage de M$^{e}$ Léonard Barbou, sgr de Thias et des Courières, fils de feu Martial Barbou, conseiller du Roi et greffier en chef de l'élection de Limoges, avec d$^{elle}$ Anne-Barbe-Josèphe-Léonarde-Constance Bounin de Nouic, fille de Jean-Claude Bounin de Nouic, sgr de Rancon par engagement de Sa Majesté et conseiller-juge-sénéchal du Roi, et de dame Marguerite-Lucie Maupetit, le dit contrat constituant en dot à la future épouse une somme de 60,000 ll. payable après le décès de ses père et mère, mais portant, dès maintenant, la rente annuelle de 2,000 ll.

B. 189. (Registre.) — In-4°, 21 feuillets, papier.

**1786.** — Insinuations. — Contrat de mariage de Charles-François Mallebay de la Thibauderie, fils d'autre François Mallebay de la Thibauderie, licencié ès lois, et de dame Geneviève Moulinier, avec Catherine Bounin de Grammont, fille de Charles Bounin de Grandmont, sgr de Puy-Martin, Blanzac et autres lieux, et de feue Marie-Anne de la Valette, ledit contrat constituant en dot à la future épouse une somme de 600 ll. en usufruit seulement, à prendre sur les biens paternels, et une autre somme de 5,000 ll. à prendre sur les biens de J.-B. Bounin de Grammont, prêtre, son oncle, après le décès de ce dernier. — Donation faite par Jean Mallebay de Monteil, bourgeois, à J.-B. Mallebay du Moulinneuf, conseiller du roi, son lieutenant particulier civil et assesseur criminel en la sénéchaussée de la Basse-Marche, de la rente noble d'un setier froment à lui due sur le village de Cissat, paroisse de Peyrat, et de la quarte portion de la dîme due sur tous les grains qui se recueillent dans la paroisse de Peyrat. — Contrat de mariage de M$^{e}$ Martial-Louis, comte de Marsanges, capitaine au régiment de Boufflers-dragons, demeurant ordinairement au château de Vaux, près Bellac, en Poitou (*sic*), de présent au château de Noyen près Nogent-sur-Seine, fils de feu Jean de Marsanges, chevalier, sgr comte de Vaury, Moussart et autres lieux, et de dame Thérèze-Gabrielle de Beaupoil de Saint-Aulaire, comtesse de Vaury, avec d$^{elle}$ Charlotte-Pauline Magdeleine de Maussigny, fille de M$^{e}$ François,

comte de Maussigny, sgr de Reyat et autres lieux, lieutenant-colonel au régiment de dragons de Durfort, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, demeurant ordinairement à Nevers, et de dame Marie-Madeleine-Charlotte de Barantin de Montchal, ledit contrat portant donation, en faveur du futur époux, par Mº Henri de Marsanges, son frère aîné, chevalier, sgr baron de Vaury, capitaine commandant au régiment de Penthièvre-dragons, de tous les biens meubles et immeubles à lui échus de feu son père par droit d'aînesse, sous les réserves énoncées. Présents au dit contrat, outre les parties susnommées : Aug.-Fr.-Marie des Montiers, comte de Mérinville, baron des états du Languedoc, mestre de camp de cavallerie, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, demeurant d'ordinaire à Paris, rue de la Planche. — Nombreux contrats de donation ou de mariage entre laboureurs, vignerons, journaliers, etc.

B. 190. (Registre.) — In-4º, 9 feuillets, papier.

**1787.** — Insinuations. — Donation faite par Jacques Sénemaud, plâtrier, demeurant à Bordeaux, à autre Jacques Sénemaud, son neveu, demeurant à Bellac en Limousin, de tous les biens qui lui appartiennent au dit lieu de Bellac, estimés à 200 ll., la dite donation ainsi faite « par pure libéralité du dit donateur en faveur du dit donataire, dont ce dernier le remercie. » — Contrat de mariage de Pierre Buisson, sieur de Purieux, fils de feu Mº Jacques Buisson de Purieux et de Léonarde Veyrier, avec Rose-Catherine Bounin de Grandmond, fille de Mº Charles Bounin de Grandmond, écuyer, sgr du Puy-Martin et autres lieux, décimateur de la paroisse de St-Maurice, et de feu Anne de la Valette, ledit contrat instituant le futur époux héritier universel de sa mère avec l'usufruit des biens de celle-ci et, en outre, constituant en dot à la future épouse une somme de 5,000 ll. payable seulement après le décès de son père et sans intérêt préalable.

B. 191. (Registre.) — In-4º, 14 feuillets, papier.

**1788.** — Insinuations. — Donation faite par Françoise Serin, veuve de J.-B. Despouges-Delage, ci-devant entreposeuse du bureau de tabac de Bellac, à J.-B.-Martial Mallebay de Moulinneuf, conseiller du roi, son lieutenant particulier civil et assesseur criminel en la sénéchaussée de la Basse-Marche, du pré de Rigouyon, acquis de Joachim Parat, négociant à Lyon, à charge par le donataire d'en payer les impositions. — Contrats de mariage : de Pierre Buisson de Purieux, fils de feu Jacques Buisson de Purieux et de dame Léonarde Négrier, avec d^elle^ Catherine Bounin de Grammond, fille de Mº Charles Bounin de Grandmond, écuyer, sgr de Puymartin, Blanzac et autres lieux, ledit contrat instituant le futur époux héritier universel de sa mère et constituant en dot à la future épouse une somme de 5,000 ll. payable après le décès de ses parents, sans intérêts ; — de M. Hippolyte Arbellot, sieur des Bordes, bourgeois, veuf de d^elle^ Tournois, avec d^elle^ Jeanne Delacour, fille de Mº André Delacour et de feu d^elle^ Marguerite Prévôt, ledit contrat instituant la future épouse héritière universelle de Mº Antoine Delacoux, prêtre, prieur-curé de Vacqueur, son frère, à charge par la donataire de payer à Marie Delacoux, leur sœur, la somme de 1,000 ll., plus la valeur de 300 ll. de meubles, plus aussi « un habit de noces, ce dernier article au cas seulement où elle s'établisse par mariage. » — Donations faites : par Mº Pierre Mallebay, écuyer, sgr du Cluzeau, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, ancien gendarme de la garde ordinaire du roi, à Mº J.-B. Mallebay, écuyer, son fils unique, d'une préclôture, consistant en un pré appelé des Rochettes, un autre pré dit des Neuffonds, une portion du mas des Lirons, un autre pré dit de la Pièce et la moitié de tous les héritages dépendant du moulin de Rochecourbière, le tout portant un revenu de 200 ll. ; la dite donation faite à titre d'usufruit seulement, en considération de ce que le donateur « est parvenu à un âge qui ne luy permet plus de se donner les mouvemens nécessaires pour jouir de sa préclôture » ; — par d^elle^ Geneviève de la Josnière, fille majeure, à Mº Jean Crouzaud, sieur de la Touche, avocat en Parlement et au siège de Bellac, de tous les biens immeubles appartenant à la dite d^elle^ au village de Faure et acquis de Pierre Demoulin, marchand, le tout évalué à la somme de 1,440 ll.

B. 192. (Registre.) — In-4º, 6 feuillets, papier.

**1789.** — Insinuations. — Donation faite par Mº François Mallebay de Lamothe, avocat en Parlement, juge des Marches et de Blond, à Mº Joseph Lafaye, notaire royal demeurant à St-Bonnet, de la métairie du Vignaud, paroisse de Peyrat, avec un cheptel de bestiaux estimé à 2,000 ll. en outre du droit de dîme sur la dite métairie, et enfin d'une rente noble de deux quartes d'avoine due sur le pré de la Font,

à charge, par le donataire, d'acquitter les impositions dues sur les dits biens. — Contrat de mariage de Me Pierre Barbier, écuyer, sieur de Landrevie, garde du corps du roi, fils de Me François Barbier, écuyer, sieur de Landrevie, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, et de dame Élisabeth Dubois, représentés par Me Jean Dubois, sgr du Mas-du-Puy, avocat en Parlement, juge sénéchal civil et criminel de la ville et comté de Confolens, avec delle Marie-Charlotte Bounin de Grammont de Bioussac, fille de feu Charles Bounin de Grammont et de feu Marie-Anne de Lavalette, le dit contrat constituant en dot à la future épouse une somme de 5, 000 ll. payable après le décès de J.-B.-Léonard Bounin de Grammont, prêtre, son oncle, donateur. Présents : Jean Courcelle, huissier royal en la paroisse de Rancon ; Joseph Bonnet de la Borderie, greffier des châtellenies de Roussac et Droux.

B. 193. (Registre.) — In-4o, 11 feuillets, papier.

**1790.** — Insinuations. — Contrat de mariage de Me Jean de Fénieux, écuyer, sgr de St-Priest-le-Bétoux et du Puy-Bomard, avec delle Catherine Bounin de Grammont, fille de feu Me Charles Bounin de Grammont, écuyer, baron de Chabannes, et de feu Marie-Anne de Lavalette, les dits époux se constituant respectivement en dot les biens à eux échus, au premier, par hérédité de ses père et mère et par donation de Joseph de Fénieux, chanoine et vicaire général de Rennes, à la seconde, par hérédité de ses père et mère. Il est stipulé, en outre, que J.-B. Bounin de Grammont, prêtre, oncle de la future épouse, fait don à celle-ci d'une somme de 5,000 ll. à prendre sur sa succession. — Donations faites : par Hippolyte Arbellot de Rouffignac à François Feydeau de l'Aumônerie et à delle Marie Arbellot, son épouse, d'un domaine sis au mas des Combes, territoire de Bellac, et confrontant à la vigne des religieuses de l'Union chrétienne, la dite donation faite « pour faire cesser la réclamation intentée que se proposaient de faire » les susdits donataires, à charge par ceux-ci de servir à l'hôpital de Bellac la rente annuelle de 8 ll. due par le donateur, et à celui-ci une pension annuelle et viagère de 200 ll. ; — par delle Marie Dumoulin des Coutanceries, veuve de Me Jean Génébrias de Goutepagnon, négociant, à Me Pierre Génébrias de Goutepagnon, son petit-fils, avocat en Parlement et au siège de Bellac, fils de J.-B. Génébrias de Goutepagnon, procureur du roi en la maîtrise des Eaux et forêts de la Basse-Marche, d'une métairie sise à la Mothe-Rallier, paroisse de St-Martial, avec un cheptel de bestiaux, le tout évalué à la somme de 6,000 ll. ; — par delle Barbe Binier, veuve de Jean Valluaud, cavalier de la maréchaussée de Saint-Junien, à Pierre Valluaud, aussi cavalier de la maréchaussée de Saint-Junien, son fils, d'une maison sise rue de la Chapelle, composée de deux étages et de dépendances, et en outre d'une vigne sise aux Masures, à charge par le donataire de nourrir, loger et entretenir sa mère pendant son vivant et aussi de payer une somme de 200 ll. à J.-B. Valluaud, son frère aîné, « absent depuis un grand nombre d'années, » au cas où il reviendrait.

B. 194. (Registre.) — In-8o, 11 feuillets, papier.

**1757-1762.** — « Registre servant pour les acceptations, renonciations aux successions, tutelles et autres déclarations faites au siège royal de Bellac. » — Parmi les déclarations figurent celles de : delle Anne Rivaille, répudiant la tutelle de ses enfants mineurs ; — Me François de la Bussière, bachelier en théologie, curé du bourg et paroisse de Peyrat, déguerpissant en faveur du sieur J.-B. de Verneuil, conseiller du roi et greffier de l'élection de Limoges, comme créancier des sieurs Jean et Mathieu Mondot, les biens acquis de ces derniers ; — dame Renée Boudet, veuve de Me Gaston de Marsanges, écuyer, sgr de Champeau, demeurant à la Grange d'Aurillat, paroisse de Leyterps, demandant, à titre de plus proche héritière, la levée des scellés apposés sur les meubles de Me Joseph Guinot, écuyer, sgr du Cluzeau, décédé ab intestat ; — J.-B. Samie, secrétaire de l'intendance de Limoges, déclarant renoncer à la communauté stipulée entre feu delle Catherine Pasquet, dont il est légataire, et Pierre Claveau, son mari ; — Me Alexandre Gourjault, chevalier, sgr d'Angle, acceptant, sous bénéfice d'inventaire, la succession de dame Suzanne Gourjault, épouse du sieur de Vaucourbeil, décédé en 1746.

B. 195. (Registre.) — In-8o, 6 feuillets, papier.

**1763-1765.** — « Registre servant pour les acceptations etc... » Suite du précédent. — Parm[illegible] les déclarations figurent celles de : Me Jean [illegible] brousses, chirurgien, demeurant au villag[illegible] Brousse, paroisse de Droux, délaiss[illegible] Doumieu, maçon, diverses pièces de [illegible]



dit lieu, de la contenance de 4 quartonnées, 6 coupées, à charge par le donataire d'en payer les impositions ; — Me Philippe de la Roche-Beaucour, chevalier, sgr de St-Chamant, Meilhac et la Mondie, en son nom et au nom de M. Alexis-Joseph de la Roche-Beaucour, lieutenant-colonel, aide-major général à la Guadeloupe, François de la Roche-Beaucour, lieutenant au régiment de Poitou, et delle Louise de la Roche-Beaucour, ses enfants, baillant à Denis Pétat, marchand, la rente seconde de 100 ll. et la métairie de Lépinay, paroisse d'Adriers, consistant en une maison, grange, étable, écurie, courtillages, jardins, près, bois, terres labourables etc., d'une contenance non indiquée.

B. 196. (Cahier.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

**1763.** — « Registre pour servir aux enregistrements des saisies réelles poursuivies en la sénéchaussée et siège royal de la Basse-Marche établi en la ville de Bellac, seule ville royale et capitale de la province. » — Un seul acte : saisie à la requête de delle Marguerite de Verthamond, comtesse de Lavaud, fille de feu Messire Martial de Verthamond, sgr de Lavaud, contre Messires Jean, Émery et Pierre de Couhé de Lusignan, frères, Pierre Mandon, leur curateur, dame Élisabeth de Couhé, épouse de Me Salomon Chapitaud de Remondiat, du fief du Mas en la paroisse de Mézières, faute par eux de l'avoir délaissé et abandonné par hypothèque. Suit une longue description du dit fief, comprenant : 1° « un bâtiment, une maison menaçant de ruine totale, où étaient cy-devant quatre petites tours dont trois sont tombées, basses-cours, autres bâtiments confrontant de toutes parts au pré, porcherie et courtillage du dit lieu du Mas, de la contenance de 30 perches ; 2° une grange, écurie et étable, courtillage et jardin en friche » etc. Point de contenance totale.

B. 197. (Cahier.) — In-8°, 47 feuillets, papier.

**1727-1738.** — Baux judiciaires. — On peut relever les suivants : f° 5 r° : bail de deux métairies appartenant aux enfants mineurs de feu Me Guibert Dupin, écuyer, sgr de St-Barbant, pupilles de Me François Dupin, écuyer, sgr de Joncherolles, le dit bail adjugé sur enchère à Joachim de la Salle, avocat, pour la somme de 50 ll. Le procureur « a remontré que de quatre enfants délaissés mineurs par le décès du dit feu sgr de St-Barbant et de la dame son épouse, s'y en trouve trois qui ne sont plus soubs la tutelle du dit sieur de Joncherolles, scavoir Mes Guilbert et Jacques Dupin, écuyers, sieurs de Nantré et de la Richerie, enfans aîné et puisné, lesquels sont émancipés par justice soubs la curatelle de Me Jean Arbellot, advocat en ce siège, et delle Françoise Dupin qui a pris le party de la religion au séminaire de l'Union chrestienne de cette ville » ; — f° 12 v° : bail des biens de Joachim Descelles, greffier, saisis à la requête de Jean Coulomb, sieur de la Borderie, le dit bail adjugé sur enchère pour la somme de 50 ll. ; — f° 15 r° : bail des biens provenant de la succession de feu Martial Lafleur, sieur de Thouveirat, avocat, en la paroisse de Peyrat, saisis sur ses héritiers, le dit bail adjugé sur enchère au sieur de Vaucourbeil, pour la somme de 495 ll. ; — f° 21 v° : bail d'une maison en ruine sise en la grand rue de Bellac, confrontant à celle de Me Jean Dauberoche, avocat, laquelle « se trouve sans maître ni propriétaire, les habiles à la posséder refusans journellement de s'en dire les maîtres, » le dit bail adjugé sur enchère à Joachim Pappon, prêtre, pour la somme de 32 ll. non percevable, à charge par l'adjudicataire d'employer pareille somme aux réparations nécessaires à la dite maison ; — f° 30 r° : bail des biens saisis sur les héritiers de feu Guillaume de Labarauderie, consistant en une métairie « vacante et sans aucuns bestiaux, métayers, cultures, ny semances, » sise au lieu de Pommiers ; en une autre métairie aussi vacante, sise au lieu de la Roche, et en une maison sise à Bellac, rue du Coq, le dit bail adjugé sur enchère pour la somme de 70 ll. ; — f° 35 v° : bail de cinq métairies sises dans les paroisses de Berneuil et Pont-Saint-Martin, saisies sur Me Jean Leduc, prêtre, curé du dit Berneuil, à la requête de Me Jean-Amable Ségue, sieur de Buxerolles, conseiller du roi en l'élection de Limoges, le dit bail adjugé sur enchère, à Joseph Mallebay procureur, pour la somme de 485 ll. ; — f° 42 r° : bail des biens saisis sur Jeanne Dazat, veuve de Mathurin Duguet, maréchal, à la requête de Me Jean-Pierre Dugron, prieur de Chataing, le dit bail adjugé sur enchère à Martial Crouzaud, notaire royal, pour la somme de 41 ll.

B. 198. (Registre.) — In-8°, 73 feuillets, papier.

**1739-1744.** — Baux judiciaires. — On peut relever les suivants : f° 9 v° : bail des biens de Me Jean Leduc, curé de Berneuil, saisis à la requête de Marie-Thérèse Buisson, veuve de Me Jean Génébrias, avocat au siège de Bellac, et de Me Léonard Génébrias, prêtre, prieur



de Lagudet, le dit bail adjugé sur enchère à Étienne Mallemanche, boulanger, pour la somme de 520 ll.; — f° 23 v° : bail des biens de François de Villard, saisis à la requête des administrateurs de l'hôtel-Dieu de Bellac, adjugé sur enchère, pour la somme de 150 ll.; — f° 27 v° : bail des biens de Catherine Gallicher, veuve de M° Guillaume Degude, notaire royal, et de ceux de M° Jean Degude, docteur en médecine, saisis à la requête d'autre M° Jean Degude, prêtre, consistant en une maison avec dépendances, sise rue du Coq, à Bellac, en un pré appelé de la Mardelle, en un pré appelé des Rochettes, en une boige sise au mas du Bonroux, en une vigne sise au mas de l'Étang, en deux autres vignes sis au mas des Bordes et au mas des Hautes-Mézières, et enfin en une métairie du village de Chabellard, paroisse de Blanzat, le dit bail adjugé à............ (l'acte d'adjudication fait défaut); — f° 52 v° : bail des biens de Jean Delabarde, notaire et arpenteur, saisis à la requête de dame Catherine-Élisabeth de Vertamond de Lavaud, abbesse de la Règle, le dit bail adjugé à .......... (l'acte d'adjudication fait défaut); — f° 55 r° : bail des biens appartenant aux enfants mineurs de d<sup>elle</sup> Marie Boucheuil, veuve de M° François Moulinier, sieur du Moulin-Mataud, et consistant en un pré sis au mas des Rochettes, paroisse de Bellac, en une maison de maître sise au village de la Ribierre, paroisse de Peyrat, en diverses pièces de terre sises au dit village, en un moulin sis au lieu de Chez-Ripeau, paroisse de Peyrat, en une corderie sise au Moulin-Mataud, en une petite maison avec dépendances sise au bourg de Saint-Sauveur et en une petite vigne sise au mas des Allumes, territoire de Chaterie, le dit bail adjugé à ........... (l'acte d'adjudication fait défaut); — f° 60 r° : bail des biens de d<sup>elle</sup> Jeanne Barthon de Montbas, fille mineure et héritière de feu M° Pierre Barthon, chevalier, marquis de Montbas, sgr de la terre du Deffant et autres lieux, représentée par Jean Valat, sieur du Colombier, sénéchal du comté de St-Auvent, son tuteur, le dit bail adjugé sur enchère au sieur Rivaud, pour la somme de 1,700 ll.; — f° 67 r° : bail des biens de Jean et Léonard de la Bajauderie, saisis à la requête de M° François-Xavier de Verdilhac, conseiller au siège de Bellac, agissant au nom de Catherine Chareyraud, sa femme, les dits biens consistant en la métairie de la Roche, paroisse de Blanzac, et en une autre métairie sise au village de Pommiers, paroisse de Peyrat, le dit bail adjugé à.......... (l'acte d'adjudication fait défaut.)

B. 199. (Liasse.) — 5 cahiers in-8°, 34 feuillets, papier.

**1745-1755.** — Baux judiciaires. — On peut relever les suivants : (1745) bail des biens de Messire Léonard de Moras, écuyer, sgr de Lavaud, paroisse de Blanzac, adjugés sur enchère pour la somme de 19 ll.; — bail du revenu de la métairie de Brugères, paroisse de Berneuil, saisis sur Jean Crouzaud, régent de Bellac, à la requête de dame Léonarde Père, veuve de M° Jean-César Fauconnier, sieur des Forges, conseiller du roi et lieutenant particulier assesseur au siège de Bellac, adjugés sur enchère pour la somme de 46 ll. à Étienne Touraud, sieur de la Vinière; — (1751) bail des biens saisis sur M° Jean Mondot, sieur de Rellieresse (?), à la requête de M° François de la Fontaine, prêtre, syndic de la communauté des prêtres de Bellac, le dit bail adjugé à......... (l'acte d'adjudication fait défaut); — (1745) bail des biens de François-Xavier Genty, fils mineur de feu M° Guillaume Genty, sieur de la Borderie, avocat en Parlement et héritier de feu d<sup>elle</sup> Charlotte Sornin, son ayeule le dit bail adjugé sur enchère pour la somme de 1,050 ll. à M° François Cerclier, procureur. — (Manquent les cahiers des années 1746, 1747, 1749, 1750, 1751-1754.)

B. 200. (Registre.) — In-8°, 12 feuillets, papier.

**1756.** — Baux judiciaires. — On peut relever le suivant : bail des fruits, croits et proffits de J.-B. Lafleur, sieur de Thouveyrat, saisis à la requête des P P. de la Doctrine chrétienne de Bellac, le dit bail adjugé sur enchère pour la somme de 70 ll.

B. 201. (Registre.) — In-8°, 5 feuillets, papier

**1757.** — Baux judiciaires. — Bail des fruits, croits et proffits de M° Joseph Guyot, écuyer, sieur du Cluzeau, saisis à la requête de dame Marie Tourniol, veuve de M° Pierre de Louaud, sieur du Mas, ancien lieutenant pour le roi de la citadelle de Cambrai, et de M° Gabriel Tourniol, écuyer, sieur de la Grange St-Savin, le dit bail adjugé sur enchère pour la somme de 160 ll.

B. 202. (Registre.) — In-8°, 18 feuillets, papier.

**1758.** — Baux judiciaires. — On peut relever les suivants : bail des biens immeubles de François-

Xavier Genty; fils mineur de feu Mᵉ Guillaume Genty, sieur de la Borderie, avocat, et de Marie-Berthe de Verdilhac, pupille de Mᵉ Gabriel-François de Verdilhac, sieur du Peyroux, avocat en parlement, le dit bail adjugé sur enchère pour la somme de 205 ll. ; — bail des biens immeubles indivis entre Pierre Genty et François-Xavier Genty, adjugés sur enchère pour la somme de 1,210 ll.

B. 203. (Registre.) — In-8°, 7 feuillets, papier.

**1759.** — Baux judiciaires. — Bail des fruits provenant des biens immeubles appartenant aux enfants mineurs de Pierre de la Dégaillerie, marchand, garde-étalon, sous la tutelle de Marie Lebraud, leur mère, le dit bail adjugé sur enchère pour la somme de 153 ll.

B. 204. (Registre.) — In-8°, 5 feuillets, papier.

**1760.** — Baux judiciaires. — Bail des fruits provenant des biens immeubles appartenant à Jacques et Julienne Tournois, frère et sœur, enfants mineurs de feu Gabriel Tournois, le dit bail adjugé sur enchère pour la somme de 5 ll. 10 sols.

B. 205. (Liasse.) — 5 cahiers in-8°, 41 feuillets, papier.

**1761-1767.** — Baux judiciaires. — On peut relever les suivants : (1761) bail des biens de Mᵉ Gilbert Dutheil, écuyer, sieur du Fief, saisis à la requête de Jean Crouzaud, sieur de la Touche, le dit bail adjugé sur enchère pour la somme de 50 sols ; — (1763) bail des biens de Simon Mallebay, sieur de la Mothe, avocat, saisis à la requête des dames du séminaire de l'Union chrétienne de Bellac, le dit bail adjugé sur enchère pour la somme de 163 ll. ; — (1767) bail des biens de Mᵉ Paul de Nollet, chevalier, sgr de Leypaud et autres lieux, saisis à la requête de Mᵉ Philippe de Guateau, chevalier, sgr des Granges, le dit bail adjugé sur enchère pour la somme de 400 ll. — (Manquent les cahiers des années 1764-1766.)

B. 206. (Cahier.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

**1759-1761.** — Registre de la cour consulaire de Bellac, « concernant les jugemens rendus par corps, en exécution de la déclaration du Roy du 7 avril 1759. » — Les audiences sont tenues par les magistrats de la sénéchaussée, à intervalles réguliers. La nature des contestations est très sommairement indiquée : il s'agit, le plus souvent, de paiement de créances. Les parties sont presque toujours des marchands ou des propriétaires vendant les produits de leurs domaines. On peut toutefois relever les noms suivants : f° 2 r° : Mᵉ Antoine Pertat, avocat au Dorat, réclamant à Jean Cagniaud, marchand voiturier du village des Brousses, le prix de vente de 7 setiers de baillarge et 7 setiers de froment ; — f° 3 v° : Bernard Arbellot, marchand tanneur et corroyeur, réclamant à Maurice Morlière, marchand voiturier, le prix de la vente de peaux de mouton ; — f° 3 v° : Jean Neymond, sieur de la Morlière, notaire royal, réclamant à Joachim Gueynaud, bourrelier, le reliquat du prix de vente d'une vache ; — *ibid.* : « Mᵉ Simon Mallebay, sieur de la Mothe, conseiller du Roy, son advocat et procureur en ce siège [de Bellac], portant la parole a dit : Notre ministère, Messieurs, exige de nous de vous porter nos plaintes pour faire réprimer la désobéissance qu'a fait à votre jugement du 1ᵉʳ juin dernier Joseph Bonnet, l'un des huissiers du siège, demeurant en la ville de Laval, *alias* Maignac, lequel pour elluder l'exécution de la déclaration du Roy concernant les juridictions consulaires, du 7 avril dernier, a rendu assigné par devant les juges consuls de Poitiers, le 25 septembre dernier, le nommé François Roumilhac, boucher, demeurant à Rançon, ressort de la sénéchaussée, lorsqu'il auroit deub, au terme de l'art. 2 de la dite déclaration, le rendre assigné par devant nous ........ » En conséquence, l'huissier contrevenant est condamné à 50 ll. d'amende ; — f° 7 r° : Louis Desrozier, marchand du Dorat, réclamant à Mᵉ François Dupin, écuyer, sieur de la Bicherie, le montant d'une lettre de change de 150 ll. tirée sur le sieur de la Geneste, négociant à Limoges ; — f° 8 r° : J.-B. Lageneste, marchand droguiste à Limoges, réclamant au sieur Laroque, chirurgien et marchand du bourg de Chamborêt, le prix de vente de certaines drogueries ; — f° 10 r° : Mᵉ Jean de Cressac, avocat à Magnac, réclamant à Jean Cagniot, marchand, le prix de vente du blé fourni ; — f° 12 r° : Mᵉ René Mosnier, sieur de Mazeire, procureur d'office en la châtellenie de Rancon, réclamant à François de Roumilhac, boucher, le prix de vente de marchandises non spécifiées ; — f° 14 r° : Mᵉ Jean Raffard, sieur de Panissac, directeur du bureau de poste de Bellac, réclamant à Mᵉ François Mathieu, notaire royal et marchand aubergiste, la somme de 57 ll. pour vente de vin ; — f° 17 v° : François

Lemargue, marchand de Berneuil, réclamant à François Badou, sieur des Lèzes, marchand, le paiement de deux billets souscrits ; — f° 20 v° : M° Louis-Benoist de St-Martin, chevalier, sgr de Bagniac, Martinet, Villemaixant et autres lieux, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, réclamant à François Robert, sieur de la Périère, marchand à Nouic, la somme de 707 ll. pour blé fourni ; — f° 23 r° : M° Alexandre Barbarin, chevalier, sgr du Bost, de Crézancy et autres lieux, réclamant à François Lamargue, marchand, la somme de 2,308 ll. montant d'un billet souscrit ; — f° 25 v° : M° J.-J. de Verdilhac, sieur de Bédouiret, conseiller du Roi, son président, lieutenant civil et criminel au siège de Bellac, réclamant à Martial Desvaux, marchand, le prix de vente d'un poulain ; — f° 26 r° : Jean Nouveau, receveur au bureau des traites du bourg de Lastu (*sic pro* Lathus), réclamant à Silvain Bonvallet, marchand et fermier de la seigneurie de Purcy, paroisse de Darnat, le paiement d'un prêt de 68 ll. ; — f° 29 r° : M° Jean Crouzaud, sieur de la Touche, avocat au siège de Bellac, réclamant à Jean Herpin, meunier, le prix de vente de quelques bestiaux ; — f° 32 r° : Léonard Constancin, marchand de fer, réclamant à Michel Pénetaud, éperonnier, le montant d'un billet souscrit ; — f° 33 r° : George Larant, foulon, demeurant en la paroisse de Rancon, réclamant à Mathurin Peytavy, sargetier, la somme de 19 ll. « provenant tant de foulage de draps que de marchandise à luy vendue » ; — f° 34 r° : M° Jean Dufaure, chevalier, sgr de Valeille, demeurant à la Roche, paroisse de Segonzac, réclamant à François Lemargue, marchand, le reliquat d'un billet souscrit ; — f° 35 v° : M° Jacques de la Chastre, écuyer, sgr de Leyraud, réclamant à François de Roumilhac, boucher, le prix de vente d'un veau ; — f° 36 r° : Hippolyte Arbellot, sieur du Repaire, marchand de sel à Bellac, réclamant à Barthélemy Durand, marchand de sel à la Cîme, près Bourganeuf, le montant d'un billet souscrit ; — f° 43 v° : Léonard Dutheil, huissier et marchand, réclamant à François de Roumilhac, boucher à Rancon, le prix de vente de marchandise non spécifiée ; — f° 44 r° : Paul de Grateyrolle, notaire royal et marchand à Blond, réclamant à Jean Pomméroullier, marchand à Oradour-sur-Vayres, le prix de vente de deux veaux.

B. 207. (Registre.) — In-folio, 97 feuillets, papier.

**1762-1768.** — « Registre de la cour consulaire établie en la ville de Bellac, en exécution de la déclaration du Roy du 7 avril 1759......... » — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 37 r° : M° André Cuisinier, sieur de Lisles, curé de Bourg-Archambault, réclamant au sieur Reculet, marchand, le prix de vente de 74 boisseaux de seigle ; — f° 3 v° : M° Jean de la Couture-Renon, chevalier, sgr de Richemont et autres lieux, réclamant à Jean Borde, marchand, le prix de poisson à lui vendu ; — f° 9 v° : Antoine de Villeflayoux, dit Boras, « marchand de vin en gros » de la paroisse de St-Christophe, réclamant à Pierre Blanchard, cabaretier et meunier, la somme de 440 ll. pour vin fourni ; — f° 12 v° : M° Jean Nicaut, conseiller du Roi, ancien châtelain de la châtellenie royale du Dorat, réclamant à Silvain Bonvalet, marchand, le prix de vente d'un cochon ; — M° Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat et procureur du Roi au siège du Dorat, réclamant à Silvain Gautier, marchand, le prix de vente de bestiaux ; — f° 16 v° : d^lle^ Dorothée Corderoy (*sic, pro* Cœur-de-roy), veuve de M° François Lesters, avocat, réclamant à Jean Delaviaud, meunier, le prix de vente de 2 setiers de seigle ; — f° 17 r° : Jean Bouquet, notaire royal, réclamant à Jean Jouilliat, maçon, le prix de vente du seigle fourni ; — f° 20 r° : M° François-Gabriel Bernardeau, juge de la justice d'Adrier, réclamant à Jean Cagniot, voiturier, le prix de vente de cent boisseaux de seigle ; — f° 21 r° : Pierre Chauchef, dit le Moine, entrepreneur, tailleur de pierre et marchand de vin à Rancon, réclamant à Jean Moreau, marchand du dit bourg, le prix de vente de vin fourni ; — f° 22 r° : M° Félix Sautereau, sieur de la Combe, avocat et fermier du prieuré d'Entrefin, de la ville de Montmorillon, réclamant à Jean Caignot, voiturier, le prix de marchandises fournies ; — f° 23 r° : Pierre Quatrefage le jeune, marchand droguiste à la Jonquère (*sic*), réclamant à J.-B. Fusibay, lieutenant des chirurgiens de Bellac, la somme de 346 ll. pour fournitures de drogues ; — f° 25 r° : Léonard Mazaureix, notaire royal et juge de la justice de Roussac, réclamant à Joseph Jaumet, cabaretier et fermier, la somme de 8 ll. 15 sols à lui prêtée pour l'entretien de son commerce ; — f° 35 r° : André Guillotteau, contrôleur au bureau de Gastebourg, paroisse de Bussière-Poitevine, réclamant à Jean Claveau, marchand, une somme de 24 ll. à lui prêtée pour son commerce ; — f° 40 v° : Jean Dupont, potier de terre à Thiat, réclamant à autre Jean Dupont, aussi potier de terre au même lieu, le prix de vente d'un cheval ; — f° 41 v° : M° J.-B.-Valéry Bounin de Grammond, écuyer, secrétaire du Roi,

maison couronne de France, réclamant à François Pasquet, meunier, le prix de vente du seigle fourni ; — f° 42 r° : dame Marie-Anne Lajosnière, veuve de M° François Turpin, chevalier, sgr de Bussière, réclamant à Jean Maschet, meunier, le prix de vente de 12 setiers de seigle ; — f° 43 v° : François Faulconnier, sgr de Lagemelhaud et des Forges, conseiller du Roi, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au siège de Bellac, réclamant à Simon Rouhet, foulon et teinturier du village de Reculat, paroisse de Darnat, le prix de vente de marchandises fournies ; — f° 44 v° M° J.-Joseph de Verdilhac, sieur de Bédouiret, conseiller du Roi, lieutenant civil et criminel, enquêteur et commissaire examinateur en la sénéchaussée de Bellac, réclamant au susdit Simon Prouhet le prix de vente de marchandises fournies ; — f° 46 r° : M° François de Toyon, chevalier, sgr de la Coste, Rencogne, Beaulieu, Sanzay et autres lieux, réclamant à Léonard Guilhoumy, marchand, le prix de vente de deux bœufs et une vache ; — f° 47 r° : M° René Dumoulin, écuyer, sgr des Coutanseries, réclamant à Jean Roux, marchand, le prix de vente d'avoine fournie ; — f° 20 v° : d<sup>elle</sup> Baget, marchande, réclamant au sieur Butaud, « aubergiste et maître chirurgien de la ville de Laval *alias* Magnac, » le prix de vente de marchandises fournies ; — M° J.-Joseph de Verdilhac, sgr de Joux, conseiller du Roi, son président, lieutenant civil et criminel, enquêteur et commissaire examinateur au siège du Dorat, réclamant à J.-B. Papon, boucher, le prix de vente de seize moutons ; — f° 52 r° : M° J.-B. de Pouges, sieur de Lage, entreposeur du bureau de tabac, réclamant à Maximin Bosmard le prix de vente de bestiaux ; — f° 52 v° : M° Joseph de la Coudre du Puy, conseiller au siège de Bellac, réclamant à Jean Porcher, « marchand et maître charpentier, entrepreneur adjudicataire du bail de la maison presbitérale de la cure de Berneuil, » et celui-ci à Joseph Lemargue et Jean Moreau, « marchands consorts, collecteurs préposés pour partie de la levée des sommes imposées sur la paroisse du dit Berneuil pour fournir à la construction du presbytère, » une somme de 93 ll. dont l'objet n'est pas spécifié ; — f° 54 v° : Pierre Marsat, maître chirurgien et marchand de la ville de Châteauponsat, réclamant contre Christophe Roumillac, marchand, « l'adjudication des conclusions de l'exploit » ; — f° 70 r° : M° Jean Mallebay, notaire royal et receveur du marquis de Mérinville, demeurant au château du Fraisse, paroisse de Nouic, réclamant à Louis Delachaume, voiturier, le prix de la vente de deux bœufs faite à la foire de Bellac ; — f° 73 v° : Martial Dunoyer, marchand de vin, tanneur et corroyeur, réclamant à Antoine Fayaud, marchand commissionnaire, la somme de 23 ll. par lui due ; — f° 78 v° : dame Madeleine Laurens, veuve de M° François du Peyrat, écuyer, sgr du Mas, réclamant à Jean Defiences, marchand, le prix de vente du seigle fourni ; — f° 79 v° : M° Jean de Marsanges, écuyer, sgr de Vaury, réclamant au sieur Rouchaud de Grandpré le prix de bestiaux à lui vendus à la foire de Bellac ; — f° 81 v° : dame Marie-Anne Blondeau, veuve de M° Louis Benoist de St-Martin, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, sgr de Bagnac, réclamant à Joseph Germaneau, boulanger, le prix de vente de 30 setiers de froment ; — f° 86 v° : M° François Guyot, chevalier, sgr du Dognon, réclamant à Léger Négrier, meunier, le prix de vente de six setiers de froment ; — f° 94 v° : Antoine Texier, receveur du seigneur de la Rye, réclamant au sieur de la Bajauderie de la Coux la somme de 255 ll., montant d'une lettre de change tirée sur le sieur Nouailler, négociant à Limoges ; — f° 96 r° : M° Michel-Louis-Noël de Frémont, sieur du Parc, contrôleur et receveur général ambulant des domaines du Roi en la Basse-Marche, réclamant à M° Joseph du Peyrat, écuyer, baron de Thouron, et à Jacques Duclous, sieur de Lagarde, la somme de 1,000 ll. à lui due ; — Joseph Paul, marchand droguiste, réclamant à Gabriel Peyraud, apothicaire et chirurgien une somme de 227 ll. à lui due, pour marchandises fournies.

B. 208. (Registre.) — Petit in-folio, 50 feuillets, papier.

**1769-1770.** — « Registre de la cour consulaire établie en la ville de Bellac...... » — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 6, r° : M° de Roffignac, écuyer, réclamant à Michel Filloux, meunier, la somme de 60 ll. par lui due « pour argent fourni pour acquitter une sentence consulaire » ; — f° 12 r° : Jean Arbellot, sieur de la Gasne, marchand, réclamant à Paul Maucœur, sieur de Lafont, marchand et notaire royal, la somme de 30 ll. par lui due ; — f° 19 v° : Marc Gautier, sieur de Lapierre, garde-étalon et marchand en gros, réclamant au sieur Remondière, meunier, la somme de 29 ll. par lui due ; — f° 30 v° : M° François-Xavier de Verdilhac, sgr de Savignac, conseiller du Roi, contrôleur général des finances, domaines et bois de la Généralité de Limoges, réclamant à Martial Devaux, marchand, la somme de 300 ll. pour

vente d'une paire de bœufs ; — fº 33 rº : delle Marie Meillet, veuve de Jean Ducellier, chirurgien, réclamant à Simon Roy, teinturier, le prix d'une livraison de laine ; — fº 38 rº : Mº Jean Négrier, notaire royal, réclamant à Mathieu Caton, maréchal, la somme de 199 ll. par lui due.

B. 209. (Registre.) — In-folio, 165 feuillets, papier.

**1770-1780.** — « Registre de la cour consulaire établie en la ville de Bellac...... » — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : fº 1 vº : Mº Jacques de la Châtre, écuyer, sgr de Leyraud, réclamant à François Papon, boucher, le prix de vente d'une velle ; — fº 7 rº : Joseph Bastier, marchand, réclamant à Joseph-Mathieu Martin, notaire royal et juge de Compreignac, le prix de vente d'une vache : — fº 7 vº : Mº Gilbert Dupin, chevalier, sgr de St-Barbant, réclamant à Jean Mazeraud, marchand, le prix d'une livraison de foin ; — fº 9 vº : Pierre Chauchef, « entrepreneur des ouvrages de Sa Majesté et marchand, » réclamant à Pierre Trobat, cabaretier, le prix de vente d'une barrique de vin d'Angoumois ; — fº 13 rº : Mº François-Laurent Mosnier, notaire royal, procureur et marchand, réclamant à Mathurin Vaubourdelle, maçon et marchand, le prix d'une livraison de blé ; — fº 17 rº : Mº Pierre-Michel Baillot, chevalier, sgr du Queyroix et autres lieux, conseiller du Roi, président trésorier de France en la Généralité de Limoges, réclamant à François Papon, boucher, le prix de vente de bestiaux ; — fº 18 rº : Pierre Pinié, aubergiste, réclamant à Jean de Roche de Verdilhac, mº chirurgien, le montant d'une obligation consentie par celui-ci : — fº 19 rº : Mº Jean de Nesmond, sieur de la Morlière, notaire royal, et Mº Jacques Junien de Lage-Barrière, sous-fermiers des revenus du domaine royal, réclamant à Maurice Delavaud, marchand, l'imposition par lui due sur l'afferme à lui faite de la dîme des agneaux en la châtellenie de Champagnac ; — fº 21 rº : Mº J.-B. Hélitas, curé de Mézières, réclamant à Léonard Delasalle, meunier, le prix d'une livraison de blé ; — *ibid.* : Mº François Badou, sieur des Lèzes, notaire royal et marchand, contre Mº Léonard de Mazaureix, aussi notaire royal et marchand ; — fº 23 vº : Mº Jacques Chesne, avocat et procureur fiscal de la justice ordinaire du Dorat », réclamant à Jean Machet, meunier, le prix d'une livraison de blé ; — fº 28 rº : Mº Léonard Roumilhac, notaire royal et procureur de la châtellenie royale de Rancon, réclamant à Jean de Roumilhac, meunier, le prix d'une livraison de blé et autres denrées « pour l'entretien de son commerce ».

B. 210. (Registre.) — In-4º, 43 feuillets, papier.

**1781-1782.** — « Registre de la cour consulaire établie en la ville de Bellac...... » — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : fº 1 vº : Mº Pierre Boussy de Fromental, juge-sénéchal de Cieux, réclamant à Léonard et J.-B. de Mazourieux, père et fils, marchands, le prix d'un billet consenti de 400 ll. ; — fº 14 rº : Jacques Dupuy, négociant de la ville de Jarnac, réclamant à Joseph Magonin, voiturier, le prix de vente d'une livraison de sel ; — fº 25 vº : Pierre Pasquet, dit Bellehumeur, marchand fondeur, réclamant au sieur de Roche, chirurgien, le montant d'une lettre de change ; — fº 28 rº : delle Léonarde Tournois, marchande, épouse de Jean Tournois, premier huissier, réclamant à delle Barbe Binier, cabaretière, veuve de Jean Valluaud, cavalier de maréchaussée, le prix d'une obligation consentie de 150 ll. ; — fº 37 rº : Mº Charles Bounin de Grammond, écuyer, sgr du Puy-Martin et autres lieux, réclamant à François Léger, fermier et marchand, le prix de vente de deux veaux ; — fº 39 rº : Mº Thibaud de Lagarde, chevalier, comte de Lagarde, baron de St-Angel, réclamant à Pierre Chadaffaud, marchand, le prix de vente de deux pièces de vin de Périgord ; — fº 43 rº : Mº Antoine de Moras, curé de St-Ouen, contre Simon Reynaud, meunier.

B. 211. (Registre.) — In-4º, 58 feuillets, papier.

**1783-1785.** — Registre de la cour consulaire de Bellac. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : fº 1 rº : Martial Ruaud, huissier royal et marchand de vin en gros, réclamant à Anne Lesparat, cabaretière, le prix de vente de plusieurs barriques de vin « de différents climats » ; — *ibid.*, vº : Mº Nicolas de Fornel, sgr de Purcy, garde du corps du Roi, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, contre J.-B. Champagne, aubergiste et boulanger ; — fº 37 rº : Mº Jean Badou, procureur au siège de Bellac et m[illegible] chand, réclamant à François et Jean Parinaud [illegible] et fils, maquignons, le prix de vente d'un p[illegible] fº 7 vº : Mº Antoine de Nesmond, curé de [illegible] et de N.-D. de Bellac, son annexe, [illegible]

du Châtaing, réclamant à Jean Gendraud, meunier, le prix de vente du blé à lui fourni; — f° 16 r° : M° François du Theil, écuyer, sieur des Cerisières, réclamant à Georges Grand le prix de vente des « marchandises à lui fournies » ; — f° 22 v° : M° Pierre Mallebay, écuyer, sgr du Cluseau, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, ancien gendarme de la garde du roi, réclamant à Jean Maucœur, cordonnier, le prix de vente de plusieurs cochons; — f° 36 r° : Pierre Reynaud, dit Milord, marchand de chevaux, réclamant à Léonard Chesne, marchand, le prix de vente de deux « poulaines » ; — f° 39 r° : M° Jacques de la Rye, chevalier, sgr de la Berge et autres lieux, réclamant à Antoine Mesmain, charpentier, le prix de vente de vin à lui fourni; — f° 42 r° : François Ferrand, sieur de Bellefond, négociant, contre Joseph Fusibay, chirurgien; — f° 44 r° : M° Jean-Martial Sègue, sieur de Busserolles, docteur-médecin, réclamant à Pierre Chadaffaux, aubergiste, le prix de vente de quatre barriques de de vin; — f° 48 r° : M° Charles-François Moulinier, gendarme de la garde du roi, réclamant à Jean Sabourdy, maréchal ferrant, le prix d'une livraison de blé; — f° 58 r° : Léonard Dubrac, « directeur de la forge à fer de Luchapt, » réclamant à Jean Pallier, marchand, le prix de vente du sel à lui fourni.

B. 212. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

**1786-1787.** — Registre de la cour consulaire de Bellac. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 7 v° : M° Jean Sénamaud, notaire royal, contre Jeanne Charpentier, marchande ; — f° 8 r° : Marc Blond et Claude Geoffroy, marchands droguistes, réclamant à Joseph Fusibay, m° chirurgien apothicaire, le montant d'une lettre de change de 52 ll. ; — f° 15 v° : M° François de Roffignat, marquis du dit lieu, chevalier, sgr de Sannat et autres lieux, réclamant à Simon Percillet, marchand poissonnier de Laval, le prix de vente du poisson à lui fourni; — f° 29 r° : d^elle Valérie Dunoyer, veuve de Pierre Feydot de la Monerie, marchand tanneur, réclamant à J.-B. Bedour, cordonnier, le prix de vente du cuir à lui fourni ; — f° 41 r° : Jean Marsat, huissier-archer-garde en la connétablie et maréchaussée de France, réclamant à Silvain Desset, marchand, le montant d'une lettre de change de 154 ll.; — f° 430 v° : Mathurin Parinaud de la Côte, marchand, contre Pierre Pignier, marchand aubergiste, maître tailleur d'habits et tapissier; — f° 44 r° : M° J.-B.-Martial Mallebay, sieur de Moulinneuf, conseiller du Roi, son lieutenant particulier civil et assesseur criminel au siège de Bellac, réclamant à Pierre Chadafaux, aubergiste, le prix d'une livraison de foin ; — *ibid.* : Jean Vaugelade, marchand, réclamant à Anne Herpin, marchande cabaretière, veuve de Christophe Massoulard, chirurgien, le prix d'une barrique de vin ; — f° 44 v° : J.-B. Sénemaud, entreposeur du bureau de tabac, contre Jean Bourdolle, appareilleur et marchand de pierre de taille ; — f° 47 r° : Simon Arbellot de la Gasne, bourgeois, réclamant à François Fayette, marchand, la somme de 376 ll. pour vin à lui fourni.

B. 213. (Registre.) — In-4°. 48 feuillets. papier.

**1788-1789.** — Registre de la cour consulaire de Bellac. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 3 r° : dame Marie Robinaud, veuve de M° Martial de Lasalle, écuyer, secrétaire du Roi, réclamant à Robert Guillochet, perruquier et cabaretier, le prix de vente de six barriques de vin ; — f° 9 v° : M° Étienne Varlet, notaire, procureur et marchand du bourg de Brigueil, réclamant à Jean Gagnand, marchand, la somme de 584 ll. pour « marchandises » à lui fournies ; — f° 21 r° : M° Jean François de Grateyrolle, procureur au siège de Bellac, réclamant à M° René Dumoulin, écuyer, sgr des Coutanceries et de Chantrezac, le paiement d'une lettre de change de 198 ll. ; — f° 24 r° : J.-B. Lesterpt, entreposeur de tabac, réclamant à Louis de la Roche, marchand et fermier, la somme de 955 ll. pour prix des bestiaux à lui vendus ; — f° 28 r° : M° Michel Peyrat, curé de Peyrat, reclamant à J.-B. Champagne le prix d'une livraison de blé ; — f° 35 r° : M° Pierre de Londeix, écuyer, sgr de Champagnac, réclamant à Joseph Dupont, marchand, le paiement d'une dette de 90 ll. ; — f° 43 r° : M° Jean Crouzaud, sieur de la Touche, avocat en Parlement, réclamant à François Bonvallet, boucher, le prix de la vente de moutons ; — f° 45 r° : M° Pierre-Joseph de Bolinar, ancien gendarme pensionné du Roi, réclamant à François Tricaud, maçon et marchand, le prix d'une livraison de seigle ; — f° 48 r° : Jacques Aubert Lamy, aubergiste, réclamant au sieur Dubrac des Forges, chirurgien, le paiement d'un billet souscrit.

B. 214. (Registre.) — In-4°, 31 feuillets, papier.

**1790.** — Registre de la cour consulaire de Bellac. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 2 r° : Me Guilhien (*sic*) Mondot, prêtre, prieur de la Garde-St-Gérald, réclamant à Pierre Lézeaud, marchand, le prix du foin à lui fourni ; — f° 5 v° : Joseph-Antoine Dumarot, me chirurgien, réclamant à Louis Barlot, marchand, le prix de vente de bestiaux ; — f° 7 r° : J.-B. Thamain, écuyer, sieur de Prenaud, contre François Pallier, voiturier et marchand. Ce dernier est condamné à « faire conduire dans un mois au moulin à papier du sieur Léonard de Villechaize, situé dans la paroisse d'Oradour-sur-Glane, la quantité de 2,080 ll. de peilles ou vieux drappeaux, » vendus au dit J.-B. Thamain agissant au nom du dit Léonard de Villechaize, fabricant de papier ; — f° 14 v° et 15 r° : Me de Marsange, sgr de Vaulry, capitaine de dragons-hussards (?), réclamant à Me Sarget, notaire royal, le paiement d'une lettre de change de 2,000 ll. faite par Me Dumoulin des Coutanceries ; — f° 19 r° : François Joyeux, dit le Furet, marchand, réclamant à Pierre Labuse, aussi marchand, le prix du vin à lui fourni. Déposition de témoins ; — f° 30 r° : Jean Constancin, marchand, contre le sieur Bourdilleau, courrier de Limoges à Poitiers.

## SÉNÉCHAUSSÉE DU DORAT

B. 215. (Registre.) — In-f°, 46 feuillets, papier.

**1762-1765.** — Enregistrement des édits, ordonnances, etc. — Du f° 1 au f° 38, la plupart des édits transcrits se rapportent à l'expulsion des Jésuites et aux opérations qui suivirent ; entre le f° 18 v° et le f° 38 v° figure le relevé alphabétique des Jésuites « qui sont authorisés à se retirer par devers le roy, pour être, suivant le bon plaisir du dit seigneur roi, pourvu à leurs subsistances ou supplément d'icelle. » Dans ce relevé quelques noms intéressent le Limousin : Joseph de Blois, du collège de Poitiers, né le 22 janvier 1718 à St-Léonard de Noblat, dioc. de Limoges, professeur de philosophie, retiré à St-Léonard de Noblat en Limousin ; — Jacques Blanc de la Combe, du collège de Fontenay-le-Comte, né le 9 décembre 1714 à Donzenat, dioc. de Limoges ; — Martial Cramouzeaud, du collège de Poitiers, né le 29 février 1724 à Eymoutiers en Limousin, préfet du collège, retiré à Eymoutiers avec ses frères ; — Pierre Goursaud, de la résidence de Guéret, né le 22 août 1692 à Rochechouart en Poitou, « supérieur et seul dans cette maison » de Guéret, sans revenu, retiré à Rochechouart ; — Jean-Louis Mauges, du collège de Poitiers, né le 6 novembre 1728 à Tulle, professeur de philosophie, sans revenu, retiré à Tulle ; — Jean-Joseph Pougeard du Limbert, du collège de Poitiers, né le 25 décembre 1710 à Confolens, dioc. de Limoges, procureur syndic, retiré à Confolens ; — Antoine Raymond, du collège de Fontenay-le-Comte, né le 12 mars 1727 au Puy d'Ayen, faubourg d'Eymoutiers, dioc. de Limoges, ministre, sans revenus, retiré à Fontenay-le-Comte chez les delles Poirier, marchandes ; — J.-B. Salvat, né le 22 juin 1700 à Tulle, procureur général de la province de Guienne, sans revenu, retiré à Paris, en une maison occupée par la présidente de Villandrault ; — Jacques Trimouilhas de Préneuf, du collège de Fontenay-le-Comte, né le 11 mars 1726 à Lubersac, dioc. de Limoges, missionnaire, retiré à Fontenay-le-Comte ; — Pierre Brissaud, du collège de Poitiers, né le 27 octobre 1725 à Verneuil, dioc. de Limoges, coadjuteur temporel et compagnon du procureur, sans revenu, retiré à Angers ; — Pierre Sénemaud, du collège de La Rochelle, né à Limoges le 12 février 1799, profès des quatre vœux. = F° 13 r° : Édit portant règlement pour les collèges qui ne dépendent pas des universités, février 1763. — F° 16 r° : Édit qui ordonne le dénombrement des biens-fonds du royaume, avril 1763. — F° 16 v° : Édit portant règlement pour la liquidation des dettes de l'État, avril 1763. — F° 17 r° : Déclaration du roi qui rétablit le centième denier sur les immeubles fictifs, 24 avril 1763. — F° 38 v° : Déclaration de mars 1763 portant défense à ceux de la religion prétendue réformée de vendre leurs meubles et immeubles, conformément à la déclaration du 8 avril 1760. — F° 39 r° : Arrêt du parlement sur le fait de l'inoculation, vers 1763. — F° 39 v° : Arrêt du parlement condamnant divers libelles imprimés, février 1764. — F° 42 r° : Déclarations du roi : « concernant les privilèges en fait de commerce », déc. 1762 ; — f° 42 v° : « concernant le cadastre général et la liquidation des dettes de l'Etat », nov. 1763. — F° 44 r° : Lettres patentes en interprétation de la déclaration précédente, nov. 1763. — F° 45 v° : Arrêt du parlement concernant les Jésuites, 1763 et 1764. — F° 45 v° : Déclaration du roi concernant les octrois, fév. 1764. — F° 46 r° : Lettres patentes

concernant le recouvrement des revenus des bénéfices unis aux établissements de la compagnie de Jésus, 8 fév. 1764. — *Ibid.* : Lettres royaux portant nomination du sieur Estourneau de Pineteau comme maire du Dorat, en considération de sa capacité, bonne conduite et intelligence, Versailles, 22 sept. 1765.

B. 216. (Registre.) — In-f°, 50 feuillets. papier.

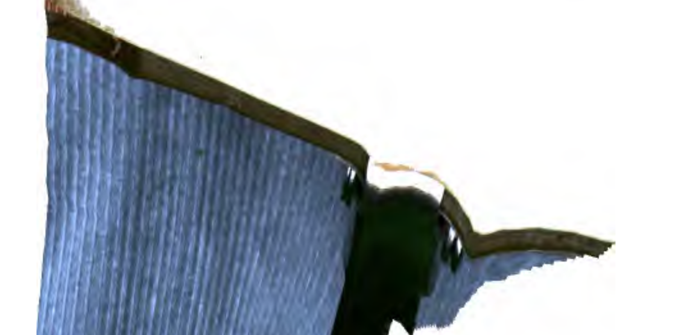
**1771-1772.** — Enregistrement des édits, ordonnances, etc. — F° 1 r°: Édits : portant règlement pour la procédure, fév. 1771 ; — f° 10 r°: portant suppression de la table de marbre du Parlement de Paris, juin 1771 ; — f° 11 v° : portant suppression et création d'offices au Parlement de Paris, avril 1771 ; — f° 13 r° : concernant les offices de jurés priseurs et vendeurs de meubles, fév. 1771. — F° 14 r° : Déclaration portant rappel des prêtres décrétés ou bannis, 15 juin 1771 ; enregistrée au Conseil supérieur de Poitiers le 27 juin 1771. — F° 14 v°: Édits : portant création de conservateurs des hypothèques sur les immeubles réels et fictifs, juin 1771 ; — f° 17 r° : portant confirmation des annoblis depuis 1715, avril 1771. — F° 18 v° : Lettres patentes : pour larégie des droits d'hypothèques, juillet 1771 ; — f° 21 r°: pour les offices de jurés priseurs et vendeurs de meubles, juillet 1771. — F° 22 r° : Commission de receveur en faveur de Joseph Franque, contrôleur des actes au Dorat, sept. 1771. — F° 22 v° : Édit établissant un droit de 2 sols sur l'amidon, fév. 1771. — F° 23 v° : Déclaration du roi portant fixation d'un nouveau tarif sur les papiers et cartons, mars 1771. — F°s 27 et ss.: Commissions de receveurs, greffiers, conservateurs des hypothèques dans le ressort de la Généralité de Limoges, 1771. — F° 29 v° : Lettres patentes concernant les justices seigneuriales, sept. 1771. — F° 30 r° : Édit portant prorogation de diverses taxes sur les droits des fermes, nov. 1771. — F° 31 v° : Lettres patentes ordonnant la liquidation des offices unis aux communautés d'officiers supprimés, août 1771. — F° 32 r° : Déclaration du roi portant révocation de plusieurs aliénations et exemptions et rétablissement de différents droits, juin 1771. — F° 33 r° : Édit portant rétablissement dans chacune des villes du royaume où il y a corps municipal, des offices de conseillers, maires, consuls, échevins, capitouls, etc., nov. 1771. — F° 35 r° : Déclaration du roi portant établissement de chancelleries dans les sièges royaux ressortissant nuement des cours de Parlement, nov. 1771. — F° 35 v° : Édit portant suppression des offices de commissaires aux prisées de ventes, à l'exception de ceux de la ville de Paris, août 1771. — F° 36 v° : Lettres patentes : par lesquelles le roi se réserve sous le titre d'huissiers ou sergents royaux les offices de jurés priseurs supprimés en février, août 1771 ; — f° 37 r° : par lesquelles il est sursis à l'exécution de l'arrêt du Parlement de Paris, du 26 février 1768, concernant les bulles, brefs et autres expéditions de cour de Rome, janv. 1772. — F° 38 r° : Déclaration du roi portant règlement pour la procédure dans les matières sommaires et dans les matières de tailles, janv. 1772. — F° 40 r° : Procuration de régisseur en la Généralité de Limoges des droits et offices de conservateur des hypothèques, fév. 1772. — F° 40 v° : Lettres patentes portant exemption réciproque du droit d'aubaine entre la France et la Suisse, janv. 1772. — F° 41 v° : Déclaration concernant les brefs, bulles, rescrits et autres expéditions de cour de Rome, mars 1772. — F° 42 r° : Lettres patentes : portant règlement pour le collège royal de La Flèche, fév. 1772 ; — f° 43 v° : portant exemption réciproque du droit d'aubaine entre la France et le Danemarck, mars 1772 ; — f° 44 r° : portant réglement pour la régie et la perception du droit établi en 1769 sur les cuirs et peaux, avril 1772. — F° 46 r° : Déclaration faisant défense aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission, mars 1772. — F° 46 v° : Édit portant suppression des offices de payeurs et contrôleurs des gages des officiers de gabelles, fév. 1772. — F° 47 v° : Lettres patentes portant que les fabricants d'étoffe seront obligés de marquer, en tête et en queue des pièces, le nombre d'aunes qu'elles contiennent, fév. 1772. — F° 48 v° : Déclararations du roi : concernant les études et exercices des élèves en chirurgie, avril 1772 ; — f° 49 v°: portant que les prévôts des maréchaux de France, leurs lieutenants et assesseurs, feront juger leur compétence au présidial établi dans le chef-lieu de leurs maréchaussées respectives, ou au présidial le plus voisin, avril 1772 ; — f° 50 r° : supprimant la comptabilité des receveurs des tailles et receveurs particuliers dans les chambres des comptes, mai 1772.

B. 217. (Registre.) — In-f°, 50 feuillets, papier.

**1770-1775.** — Enregistrement des édits, ordonnances, etc. ; — f° 1 r° : Déclaration du roi, concernant les commitimus, fév. 1771. — F° 1 v° : Édit supprimant les offices de payeurs des gages

de différentes cours, mars 1772. — F° 2 v° : Lettres patentes portant enregistrement de la convention avec l'évêque-prince de Liège au sujet des limites et du commerce entre la France et la principauté, 15 juin 1772. — F° 3 r°: Déclarations du roi : interprétant l'édit de 1771 sur les hypothèques, 23 juin 1772; — v° : portant établissement d'une commission royale de médecine pour l'examen des remèdes particuliers et la distribution des eaux minérales, 25 avril 1772.— F° 5 v°: Lettres patentes confirmant les constitutions des chanoines réguliers de la congrégation de France, 9 sept. 1770, avec une bulle de Clément XIV, y relative. — F° 6 r°: Lettres d'attache sur bulle du pape, confirmative d'un statut du chapitre général des dits chanoines, 30 mars 1772. — F° 6 v° : Déclarations du roi : interprétant l'édit d'avril 1768 relatif à la suppression des offices d'auneurs, visiteurs, contrôleurs et marqueurs de draps et toiles, etc, 15 déc. 1770 ; — v° : convertissant en une redevance au profit de la maison royale de Saint-Louis établie à Saint-Cyr, l'obligation des abbayes et monastères de filles de recevoir, à chaque changement d'abbesse ou supérieure titulaire, telle personne de la dite maison que S. M. juge à propos d'y nommer, mai 1772. — F° 8 v° : Lettres patentes : approuvant la bulle pontificale du 15 juillet relative à l'ordre des Bénédictins, 15 août 1772 ; — f° 9 r° : confirmant les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du Clergé des 26 et 30 juin 1772, au sujet d'un don gratuit de 10 millions, 13 juillet 1772 ; — f° 11 r° : portant que les aréomètres ou pèse-liqueurs inventés et fabriqués par le sieur Cartier seront employés pour la vérification des eaux-de-vie simples ou rectifiées, 3 août 1771 ; — f° 12 r° : concernant la corporation des maîtres perruquiers, 12 déc. 1772 ; — f° 12 v° : permettant au sieur Feuillade la distribution d'un opiat de sa composition, 1er mars 1772 ; — f° 13 v° : concernant l'ordre de St-Lazare, 18 janv. 1773. — F° 14 r° : Édit du roi en 34 articles concernant les réguliers, fév. 1773. — F° 17 r° Lettres patentes : concernant la distribution des poudres du sieur Arthaud, baron de Castelet, 15 mars 1772 ; — *ibid* : concernant l'ordre des Célestins, 3 avril 1773 ; — f° 17 v° : concernant la prévôté des monnaies de France, 8 avril 1773. — F° 18 v° : Arrêt du Conseil supérieur de Poitiers concernant la tenue des registres paroissiaux, 23 août 1773. — F° 19 r° : Edit du roi concernant les contumaces, juillet 1773.— F° 20 r°: Lettres patentes : ratifiant une convention passée entre S. M. et le prince-évêque de Bamberg et Wurtzburg pour l'exemption réciproque du droit d'aubaine, 22 juin 1773 ; — f° 21 r° : désignant les provinces auxquelles seront rattachés différents villages cédés au roi par la convention intervenue en 1760 entre lui et l'impératrice-reine de Hongrie et Bohême, 6 août 1773 ; — f° 22 v° : ordonnant que les vernis français et étrangers, les eaux-de-vie aromatisées, eau de Cologne, de mélisse, de menthe etc, venant de l'étranger acquitteront un droit d'entrée, 4 nov. 1772 ; — f° 23 r° : portant privilège pendant 20 ans en faveur du sieur Henriet, de vendre son remède antivénérien appelé eau de salubrité, 1 mars 1772. — F° 23 v° : Déclarations : prescrivant aux tanneurs certaines obligations dans l'apprêt et la vente des produits de leur profession, 1 nov. 1773 ; — f° 24 v° : interprétant l'édit de 1771 sur la procédure, 29 oct. 1773. — F° 26 v° : Déclarations : concernant les formalités à remplir pour purger les hypothèques, 18 déc. 1773 ; — f° 27 r° : concernant les mémoires à consulter en matière judiciaire, 18 mars 1774 ; — f° 27 v° : concernant les officiers commensaux de la maison du roi, 3 janv. 1774. — F° 28 r° : Lettres patentes : ratifiant la convention passée entre le Roi et les Provinces unies pour l'exemption réciproque du droit d'aubaine, 1 sept. 1773 ; — f° 28 v° : portant réglement pour l'enregistrement du bail des fermes, 17 nov. 1773. — F° 31 v° : Édits : portant remise du droit de joyeux avènement et ordonnant que toutes les rentes tant perpétuelles que viagères continuent d'être payées, mai 1774 ; — f° 32 v°: portant suppression du siège de la conservation des privilèges royaux de l'Université de Poitiers, mai 1774. — F° 33 r° : Déclaration interprétative de l'édit d'août 1749 sur les acquisitions des gens de main-morte, 26 mai 1774. — F° 35 r° : Lettres patentes : portant abolition du droit d'aubaine entre la France et les principautés de Neuchâtel et Valengrin, 18 fév. 1774 ; — f° 35 v° : ratifiant la convention qui abolit le droit d'aubaine entre la France et la principauté de Nassau-Saarbruck, 27 avril 1774 ; — f° 36 v°: ratifiant la convention qui abolit le droit d'aubaine entre la France et le grand maître de l'ordre teutonique, 27 avril 1774. — F° 37 v° : Lettres patentes confirmant celles de déc. 1763 et ratifiant le traité de 1772 entre le roi et le prince-évêque de Liège, 1774. — F° 39 v° : Édits : portant rétablisse[ment des] anciens officiers du Parlement, nov. 177[4] portant ampliation du pouvoir des 1774 ; — f° 42 v° : portant suppress[ion] le Parlement et les Conseils sur F° 44 r° : Lettes patentes : c[oncernant] des grains dans l'intérieu[r]





— f° 44 v° : accordant l'exemption du droit d'aubaine en faveur de vingt-trois villes impériales dénommées : Rotenburg, Muhlheim en Thuringe, Gmund en Souabe, Biberach, Zell en Souabe, Wissembourg en Franconie. etc., nov. 1774 ; — f° 45 r° : accordant l'exemption du droit d'aubaine et la liberté du commerce avec la ville impériale de Reutlingen, 12 janv. 1775. — F° 47 r° : Déclarations : portant attribution aux prévôts généraux des maréchaussées de la connaissance et du jugement en dernier ressort des crimes et excès commis par les troupes de brigands qui volent les grains et farines, 5 mai 1775 ; — f° 47 v° : portant défense aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission, 1 mars 1775. — F° 48 r° : Arrêt du Parlement condamnant deux libelles intitulés, le premier : *Catéchisme du citoyen ou Éléments du droit public français*, le second : l'*Ami des lois*, à être lacérés et brûlés, 30 juin 1775. — F° 48 v° : Edit du roi portant suppression des offices de receveurs des tailles, août 1775. — F° 49 v° : Déclarations : fixant à six mois le délai pendant lequel les déclarations de défrichements pourront être contredites par les communautés d'habitants, ou les décimateurs, 7 nov. 1775 ; — f° 50 r° : révoquant celle du 5 mai rendue à l'occasion des émeutes sur les grains, 24 nov. 1775.

B. 218. (Registre.) - In-f°, 50 feuillets, pap.

**1776-1778.** — Enregistrement des édits, ordonnances, etc. — F° 1 r° : Lettres patentes confirmant les délibérations de l'assemblée générale du clergé qui accorde un don gratuit de seize millions au roi, 21 oct. 1775. — F° 6 r° : Déclarations du roi portant réglement sur l'éducation que recevront les élèves de l'École royale militaire et sur l'administration des biens de cet établissement, 1 fév. 1776. — F° 7 v° : Édits du roi : portant suppression de la caisse de Poissy, conversion et modération des droits, fév. 1776 ; — f° 9 r° : portant suppression des jurandes et communautés de commerce, arts et métiers, fév. 1776 ; — f° 13 v° : portant suppression des corvées et ordonnant la construction des grandes routes à prix d'argent, fév. 1776. — F° 17 r° : Lettres patentes portant conversion et modération du droit établi sur les suifs, 5 fév. 1776. — F° 18 v° : Arrêt du Conseil d'Etat et lettres patentes sur icelui, accordant aux vassaux du roi jusqu'au 1er janv. 1777 pour rendre les actes de foi et hommage qu'ils doivent au roi à l'occasion de son avènement, août et sept. 1775. — F° 19 v° : Déclarations : concernant les inhumations dans les églises, 10 mars 1776 ; — f° 21 r° : concernant les dévolutaires, 10 mars 1776 ; — f° 21 v° : concernant les substitutions, 1 mai 1776. — F° 22 r° : Lettres patentes portant ratification de la convention passée entre le Roi et le prince de Nassau-Weilburg touchant la limite de leurs états, 7 fév. 1776. — F° 25 v° : Édit qui convertit en une redevance annuelle au profit de la maison royale de St-Cyr l'obligation imposée aux abbayes et monastères de filles de recevoir, à chaque changement d'abbesse, telle personne de la dite maison que le roi jugera à propos d'y nommer, août 1776 (Cf. ci-dessus B. 217, anno 1772) — F° 26 r° : Arrêt du Parlement qui condamne un équarisseur à être pendu sur la place publique de Chaumont pour avoir volé avec effraction une somme de 80 ll. à un cabaretier du lieu, 12 mai 1775. — *Ibid* : Lettres patentes : portant ratification de la convention passée entre le Roi et l'électeur de Saxe pour l'exemption réciproque du droit d'aubaine, 20 juil. 1776 ; — f° 27 r° : portant ratification de la convention passée entre le Roi et la République de Venise pour l'abolition du droit d'aubaine, 30 mars 1776 ; — f° 28 r° : portant ratification de la convention passée entre le Roi et la République de Raguse pour l'exemption du droit d'aubaine, 29 oct. 1776. — *Ibid* : Édit portant création d'une loterie en rentes viagères et perpétuelles, janv. 1777. — F° 20 : Arrêt du Parlement condamnant un libelle intitulé *Plan de l'Apocalypse*, qui vise à obtenir le rappel des Jésuites, 11 avril 1777. — f° 30 r° : Édit concernant ceux des sujets du roi qui se sont engagés dans la compagnie de Jésus, mai 1777. — F° 31 r° : Déclaration concernant les ecclésiastiques qui ont fait partie de la compagnie de Jésus, 7 juin 1777. — F° 31 v° : Édit portant suppression des communautés d'arts et métiers établies dans le ressort du Parlement de Paris, et création de nouvelles communautés dans quelques villes dénommées, avril 1777. — F° 34 r° : Déclaration qui autorise l'entrée dans le royaume des taffias venant des colonies françaises en Amérique, 6 mars 1777. — F° 34 v° : Lettres patentes portant exemption du droit d'aubaine : en faveur de la principauté de Schwartzenberg, sept. 1776 ; — f° 35 v° : en faveur de la principauté de Furstenberg, mars 1777. — F° 36 r° : Édit portant règlement pour la juridiction des présidiaux, août 1777. — F° 38 r° : Déclarations : concernant la police des noirs dans les colonies françaises, 9 août 1777 ; — f° 39 r° : ordonnant l'exécution dans l'apanage des princes du sang, de l'édit de 1775 qui supprime les receveurs des princes, 14 août 1777 ; —

*ibid* : portant suppression des vases de plomb et cuivre dont se servent certains marchands, 13 juin 1777. — F° 39 v° : Édit qui autorise les prévôts des marchands et les échevins de Paris à faire un emprunt de 600.000 ll., août 1777. — F° 41 r° : Déclaration concernant les veuves de maîtres dans les communautés d'arts et métiers, 18 août 1777. — F° 41 v° : Lettres patentes : portant abolition du droit d'aubaine en faveur de la République de Pologne, 9 nov. 1777 ; — f° 42 v° : envoyant le sieur Dominique Compant en possession des droits de conservation des hypothèques qui lui appartiennent, 27 août 1777. — F° 43 v° : Déclarations : concernant les veuves de maîtres dans les communautés d'arts et métiers, 30 janv. 1778 ; — f° 44 v° : ordonnant la prise de possession par Jean-Vincent René de l'administration des domaines et bois, 14 déc. 1777. — F° 45 v° : Lettres patentes concernant l'élection des gardes jurés des marchands et fabricants du royaume, 1 déc. 1777 ; — f° 46 r° : portant exemption du droit d'aubaine en faveur du comte de Ried-Neuried, 12 fév. 1778. — F° 46 v° : Déclarations : portant défense aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission, 14 fév. 1778 ; — f° 48 v° : concernant les privilèges des gens de mer, 21 mars 1778. — F° 48 v° : Lettres patentes : augmentant de 50 ll. les pensions des vicaires de paroisses, 12 mai 1778 ; — f° 49 r° : portant que les prêtres qui entreront désormais dans la congrégation de la Doctrine Chrétienne, seront réputés capables de recueillir toutes successions directes ou collatérales, 28 juin 1778 ; — f° 49 v° : ratifiant la convention passée entre la France et le duc de Mecklenburg-Strelitz pour l'exemption du droit d'aubaine, 16 mai 1778.

B. 219. (Registre.) — In f°, 98 feuillets, pap.

**1778-1786.** — Enregistrement des édits, ordonnances, etc. — F° 1 r° : Déclaration du roi concernant la course sur mer contre les ennemis de l'Etat, 24 juin 1778. — F° 4 r° : Lettres patentes portant ratification de la convention passée : entre la France et le duc de Saxe-Saalfeld-Cobourg pour l'exemption du droit d'aubaine, 20 avril 1778 ; — f° 5 r° : entre la France et le duc de Saxe-Gotha-Altenburg pour l'exemption susdite, 20 avril 1778 ; — f° 5 v° : entre la France et le duc de Wurtenberg pour l'exemption susdite, 20 avril 1778. — F° 6 v° : Arrêt du parlement de Paris contre ceux qui, dans l'étendue de la sénéchaussée de Guéret, s'opposent à la célébration des mariages, sous prétexte d'intérêts civils, 28 avril 1778. — F° 7 r° : Déclaration concernant l'abolition du droit d'aubaine entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, 26 juillet 1778. — *Ibid* : Lettres patentes portant ratification de la convention passée entre la France et le duc de Mecklenburg-Schwerin pour l'exemption du droit d'aubaine, 16 mai 1778. — F° 8 r° : Edit portant création de quatre millions de rentes viagères, nov. 1778. — F° 9 r° : Déclaration concernant les présidiaux, 29 août 1778. — F° 9 v° : Lettres patentes : portant exécution des articles 1 et 11 de l'édit de mars 1768 contre les ordres religieux, 17 janv. 1779 ; — f° 10 r° : portant ratification passée entre la France et le duc de Saxe-Hildburghausen pour l'abolition du droit d'aubaine, 28 août 1778 ; — f° 10 v° : entre la France et la reine de Portugal pour l'abolition susdite, 8 nov. 1778. — F° 11 v° : Arrêt du Conseil d'Etat qui subroge Henri Clavel à Dominique Compant pour faire la recette des droits de la régie générale, 22 avril 1779. — F° 12 r° : Lettres patentes : concernant les manufactures du royaume, 5 mai 1779 ; — f° 13 v° : portant abolition du droit d'aubaine entre la France et l'abbaye-principauté de Fulda, 29 août 1778 ; — f° 14 r° : portant établissement d'une caisse pour la facilité du commerce des bestiaux, 18 mars 1779. — F° 15 r° : Édits portant suppression du droit de main-morte et de servitude dans les domaines du roi, août 1779 ; — f° 16 r° : concernant les assurances commerciales, 17 août 1779 ; — f° 17 r° : portant création de cinq millions de rentes viagères, nov. 1779 ; — f° 18 r° : concernant la vente des immeubles appartenant aux hôpitaux du royaume, janv. 1780. — F° 19 r° : Lettres patentes portant réglement sur le commerce des nouvelles communautés de cabaretiers, aubergistes, cafetiers, limonadiers, etc., 20 déc. 1779. — F° 19 v° : Déclaration concernant les rentes sur les aides et gabelles, 4 fév. 1780. — *Ibid* : Lettres patentes concernant les décorations extérieures accordées à différents chapitres de chanoines, 9 fév. 1780. — F° 20 r° : Édit portant prorogation du second vingtième des droits réservés, fév. 1780. — F° 20 v° : Arrêt du Parlement ordonnant que dans tous les collèges de son ressort les honoraires des principaux, professeurs, sous-principaux et maitres ne pourront être saisis, si ce n'est pour le paiement des livres, instruments et autres objets nécessaires aux dits professeurs et maitres, 7 mars 1780. — F° 21 r° : Déclarations du roi : concernant les attroupements avec port d'armes, 9 mars 1780 ; — f° 21 v° : concernant les empoisonneurs, 14 mars 1780. — F° 22 r° : Lettres patentes

concernant le droit annuel des offices, 27 février 1780. — F° 23 r° : Arrêt du Parlement faisant défense de tenir aucunes foires ni marchés ni assemblées quelconques, les dimanches et jours de fêtes annuelles dans l'étendue de la sénéchaussée du Dorat, 10 avril 1780. — F° 23 v° : Déclarations : concernant l'abolition de la question préparatoire, 24 août 1780 : — f° 24 r° : interprétant l'édit de 1749 qui concerne les gens de main-morte, 24 août 1780 ; — f° 25 r° : étendant les dispositions de la déclaration d'août 1735 aux prieurés et abbayes sécularisés, 3 sept. 1780. — F° 25 v° : Lettres patentes : portant établissement de bureaux de visite et de marque pour les produits des manufactures de laine, toile, soierie etc., 1 juin 1780 ; — f° 26 v° : portant réglement pour la fabrication des toiles et toileries, 28 juin 1780; — f° 28 r° : déterminant les règles de police générale pour la fabrication des étoffes de laine, 4 juin 1780; — f° 29 r° : portant règlement pour la fabrication des étoffes de laine dans la généralité de Paris, 22 juillet 1780; — f° 34 v° : dans la généralité de Limoges, 22 juillet 1780; — f° 35 v° : dans la généralité de Bourges, 22 juillet 1780; — f° 37 v° : dans la généralité de Tours, 22 juillet 1780; — f° 37 r° : dans la généralité d'Amiens, 22 juillet 1780; — f° 41 v° : dans la généralité de Champagne, 22 juillet 1780; — f° 44 r° : dans la généralité de Poitiers, 22 juillet 1780; — f° 45 r° : dans la généralité d'Orléans, 22 juillet 1780. — F° 46 v° : Lettres patentes : confirmant les délibérations de l'assemblée générale du clergé qui accorde un don gratuit de trois millions au roi, 30 juillet 1780; — f° 48 v° : concernant les droits d'hypothèque dûs à Jean-Vincent René, 12 août 1780; — f° 49 r° : portant règlement pour la fabrication des toiles dans la généralité de Châlons, 30 septembre 1780. — F° 50 v° : Déclaration concernant les jeux défendus, 1er mars 1781. — F° 51 v° : Lettres patentes portant règlement pour la fabrication des toiles : dans la généralité d'Auvergne, 30 septembre 1780; — f° 52 v° : dans la généralité de Limoges, 30 septembre 1780; — f° 53 r° : dans la généralité de Picardie, 19 décembre 1780, etc. — F° 56 v° : Edits : portant création de six millions de rentes viagères, fév. 1781; — f° 57 v° : portant création de trois millions de rentes viagères, mars 1781. — F° 58 v° : Commission de conservateur des hypothèques et de contrôleur des actes en la généralité de Limoges, 1781. — F° 59 r° : Arrêts du parlement : portant que les ordonnances rendues par les officiers de police pour inhumer ceux à qui la sépulture ecclésiastique n'est pas accordée, seront délivrées gratuitement, 29 mai 1781; — f° 59 v° : condamnant l'ouvrage intitulé *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes* par G. T. Raynal, impr. à Genève, à être lacéré et brûlé, 25 mai 1781. — F° 61 r° : Commission de receveurs des domaines en Basse-Marche. 1781. L'arrondissement du dit receveur comprend les paroisses de Le Dorat, Magnac-Laval, Voulons, Dinsat, St.-Sornin-la-Marche, Darnat, La Bazeuge, St-Ouen en partie, Mounisme, Lacroix, Azat-le-Ris et Tersannes. — F° 62 r° : Edit portant augmentation de deux sous pour livre sur les droits réservés, août 1781. Suit l'état des lieux du royaume exemptés du paiement des dits droits : en la généralité de Limoges les lieux d'Usson et Chasseneuil. — F° 63 v° : Lettres patentes portant règlement pour la perception des droits des jurés-priseurs, 3 janv. 1782. — *Ibid* : Edits : portant création de sept millions de rentes viagères, janv. 1782; — f° 64 v° : fixant les privilèges des sujets suisses en France, déc 1781. — F° 65 r° : Lettres patentes portant règlement pour les maîtres et ouvriers dans les manufactures du royaume, 27 sept. 1781. — F° 65 v° : Déclaration concernant les registres paroissiaux, 12 mai 1782. — F° 66 r° : Arrêt du parlement fixant la manière de procéder sur les appels interjetés de la liquidation des dépens, 7 mai 1782. — F° 66 v° : Déclaration renouvelant les défenses faites aux curés du royaume de s'assembler sans permission, 9 mars 1782. — *Ibid* : Lettres patentes en faveur de l'ordre de la Ste-Trinité pour le rachat des captifs, 6 août 1774 (*sic*). — f° 67 r° : Edit portant établissement d'un troisième vingtième sur tous les objets assujettis aux deux premiers, juillet 1782. — *Ibid* : Déclaration concernant les communautés d'arts et métiers dans diverses villes du royaume, 1er mai 1782, avec règlemeut y annexé. — F° 68 v° : Lettres patentes portant abolition du droit d'aubaine entre la France et la principauté de Salm, fév. 1782. — F° 69 r° : Arrêts du parlement : défendant à tous laboureurs, fermiers et propriétaires de vendre le droit de glaner dans leurs champs, 11 juillet 1782; — f° 69 v° : défendant aux cabaretiers et aubergistes demeurant dans le ressort du siège royal du Dorat, de donner à boire, les dimanches et fêtes, pendant l'office divin, 18 juillet 1782. — *Ibid* : Lettres patentes confirmant les délibérations de l'assemblée générale du clergé qui accordent au Roi un don gratuit de quinze millions, 7 nov. 1782. — F° 71 v° : Edit portant création de dix millions de rente perpétuelle au denier vingt, déc. 1782. — F° 73 v° : Lettres patentes : portant abolition du droit d'aubaine entre la France et le comté de Leyen (?), 22 nov. 1782 : — f° 74 r° : concer-

nant les anoblissements dans les colonies françaises, 24 août 1782. — F° 75 r° : Déclaration portant révocation du droit d'indemnité accordé précédemment sur les acquisitions de terrains pour cimetières, 10 mars 1783. — F° 76 r° : Lettres patentes relatives à l'emprunt de dix millions précédemment fait, 1er déc. 1783. — F° 77 r° : Edit portant ouverture d'un emprunt de cent millions en rentes viagères, déc. 1783. — F° 77 v° : Déclaration concernant les communautés d'arts et métiers, 1er mai 1782. — F° 79 v° : Arrêt du Parlement portant règlement pour les arrêts sur requête, 26 août 1783. — F° 80 v° : Commission de conservateur des hypothèques en la Basse-Marche, 1783. — F° 81 r° : Arrêt du parlement portant que les bouchers ne pourront tuer et débiter que des bestiaux sains, 30 mars 1784. — F° 81 v° : Edit portant défense aux étrangers de faire des quêtes dans le royaume, mars 1784. — F° 82 r° : Arrêt du parlement portant que, dans les villes où il y a des collèges, nul ne pourra enseigner que les maîtres ès arts et maîtres de pension, si ce n'est dans les maisons particulières, les premiers éléments de la langue latine, 2 avril 1784. — *Ibid* : Commission de greffiers expéditionnaires, 1784. — F° 82 v° : Déclaration du roi excluant de la concurrence dans les faillites, les sujets helvétiques, 10 déc. 1784. — F° 83 r° : Lettres patentes ordonnant que la longueur des mouchoirs qui se fabriquent dans le royaume sera égale à leur largeur, 23 sept. 1784. — F° 83 v° : Déclaration concernant les études et exercices des élèves en chirurgie, 18 juin 1784. — *Ibid :* Lettres patentes : concernant le paiement des rentes sur l'hôtel de ville, 15 août 1784 ; — f° 84 r° : portant exemption de droits pour les eaux-de-vie qui sortiront du royaume, 21 juillet 1784; — f° 84 v° : autorisant les visites dans les boutiques et magasins pour la vérification des étoffes, 26 août 1784. — F° 85 r° et v° : Arrêts du parlement : fixant l'âge après lequel il ne sera plus permis aux écoliers de concourir pour les prix de l'Université, 21 fév. 1785. — F° 86 r° : Edit portant établissement de dix nouvelles parties de rente, sept. 1784. — F° 86 v° : Arrêt du Parlement ordonnant que ceux qui exercent les fonctions de principal, professeur et régents dans les pédagogies, ne pourront réunir à de pareilles fonctions le titre de curé, 7 sept. 1784. — *Ibid :* Edit portant création d'un emprunt de cent-vingt-cinq millions, août 1784. — F° 87 v° : Arrêts du Parlement : concernant les testaments reçus par les curés, 28 fév. 1785; — f° 88 r° : portant réglement pour la nomination des notables dans les bureaux d'administration des collèges, mars 1785 ; — f° 88 v° : concernant la procédure en matière de témoignage, 9 déc. 1783 ; — *ibid* : ordonnant que dans les paroisses où il y a un pâtre commun, les habitants et cultivateurs soient tenus de mettre leurs bestiaux sous la conduite de ce pâtre, 28 fév. 1785. — F° 89 r° : Edit du roi portant établissement d'une nouvelle caisse des amortissements, août 1784. — F° 90 v° : Lettres patentes confirmant les délibérations de l'assemblée générale du clergé qui accordent au roi un don gratuit de 18 millions, 7 juillet 1785. — F° 95 r° : Déclaration concernant les payeurs et contrôleurs des rentes, 4 mai 1785. — F° 95 v° : Lettres patentes portant que le montant de la finance des officiers, payée aux parties casuelles, appartiendra après décès à leurs héritiers, 28 juillet 1785. — F° 96 r° : Edit du roi portant création de quatre millions de rentes héréditaires, déc. 1785. — F° 97 v° : Arrêt du Parlement concernant la procédure, 24 janv. 1786 . — *Ibid* : Lettres patentes tendant à favoriser dans le royaume l'établissement des fabricants étrangers, 19 janv. 1786. — F° 98 r° : Edit portant création des offices de directeur général des haras, des postes aux chevaux, relais et messageries et d'intendant des postes aux chevaux, relais et messageries, déc. 1785.

B. 220. (Cahier.) — In 4°, 17 feuillets, pap.

**1789.** — Enregistrement des édits, ordonnances, etc. — F° 1 r° : Lettres missives portant convocation des députés aux Etats-généraux, 24 janv, 1789. — F° 2 r° : Réglement en 51 articles, pour l'exécution des dites lettres, 24 janv. 1789. — F° 11 v° : Etat par ordre alphabétique, des bailliages et des sénéchaussées qui députeront directement ou indirectement aux Etats-géneraux. — F° 14 v° : Etat par ordre alphabétique des villes qui doivent envoyer plus de quatre députés aux assemblées des bailliages et sénéchaussées. — F° 16 v° : Procès-verbal de l'élection des délégués du siège royal du Dorat « à l'assemblée du tiers-état qui doit se tenir en l'hôtel-de-ville et autres lieux indiqués, dans les formes ordinaires, et là concourir avec les autres membres de la dite assemblée à la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances.... », 28 février.

B. 221. (Cahier.) — In 4°, 36 feuillets, pap.

**1753-1767.** — Registre des lettres de provisions données en faveur : f° 1 r°, de Jacques Brisseau comme archer et garde de la connétablie et maréchaussée de France en la ville de la Souterraine, généralité de Li-

moges ; — f° 2 r°, de Jean Peyrot comme chirurgien en la ville de St-Germain-sur-Vienne; — f° 2 v°, de Léonard Maurat comme chirurgien au Dorat. — F° 3 v° : Procès-verbal de la découverte d'un pendu dans le bois de Darnac. — F° 5 r° : Lettres de provisions données en faveur : de Pierre Bouquet comme notaire royal et apostolique au Dorat ; — f° 5 v°, de Pierre-Théobald Lajoux comme notaire royal et apostolique au Dorat ; — f° 6 r°, de François Lester comme certificateur des criées et saisies d'héritages en la sénéchaussée du Dorat ; — f° 6 v°, de Léonard Despouges comme notaire royal à Magnac ; — f° 8 r°, de Jacques Robert, bachelier ès lois, comme conseiller du roi, commissaire aux saisies réelles en la sénéchaussée du Dorat ; — f° 8 v°, de Guil. Alex. Savard comme conseiller, receveur, contrôleur et commis des consignations du Dorat, Bellac et autres juridictions dépendantes ; — f° 9 v°, de François Meige Dauvergne, avocat au siège du Dorat et juge sénéchal des justices de Persat et La Bretonière, comme notaire royal apostolique à Adriers ; — f° 10 v°, de M° Caussaud Dupin, doyen des avocats au siège du Dorat, comme substitut du roi au même siège. — F° 11 r° : Délibération des officiers du siège royal du Dorat, « assemblés pour délibérer sur les moyens de subvenir aux frais et dépenses que la compagnie est obligée de faire pour le soutien des procès qui sont à présent pendants au Parlement de Paris entre le substitut de M. le Procureur général en ce siége et son substitut en la sénéchaussée de Poitiers, à l'occazion du droit de juridiction sur les baronnies de Charroux et vicompté de Richemont, qui ont toujours fait partie des anciens ressorts de cette sénéchaussée », 1775. — F° 12 r° : Lettres de provisions données en faveur : de Jacques Sandemoy comme procureur postulant au Dorat ; — f° 12 v°, de Pierre de Roche comme maître chirurgien à Mézières. — F° 13 r° : Dénonciation de vol faite par Gabriel Tourniol, sgr de la Grange St-Savin. — F° 14 r° : Lettres de provisions données en faveur : de J. B. Vidard comme procureur postulant au Dorat ; — f° 14 v°, de Louis Cariail comme sergent bailliager en la châtellerie de l'Isle-Jourdain ; — f° 15 v°, de Christophe Boucquet comme maître chirurgien au Dorat ; — f° 16 r°, de M. Jean Neymond de la Morelière comme notaire royal apostolique au Dorat ; — f° 17 v°, de J. J. Moreau comme notaire royal apostolique à Montmorillon ; — f° 18 v°, de M° François-Antoine de Mallevaud comme président lieutenant général, commissaire enquêteur et examinateur de la sénéchaussée du Dorat ; — f° 19 r°, de M. Jean-François du Chaslard comme lieutenant particulier en la dite sénéchaussée. — F° 20 r° : Délibération des officiers de la dite sénéchaussée, assemblés « pour dire sur la commodité et incommodité » de l'érection du marquisat de Magnac en duché, 1759. La compagnie déclare « qu'elle regarde la dite érection en duché comme une récompense bien méritée de la part de M. le duc de Laval, aussy distingué par ses services qu'il peut l'estre par sa naissance ; mais qu'elle ne peut dissimuler que la distraction qu'il veut en faire du ressort ordinaire seroit en mesme temps préjudiciable aux sujets du Roy, à l'intégrité des droits et prérogatives de la compté de la Basse-Marche, ancien domaine de la couronne, et à l'état de ses officiers, que cette distraction énerveroit le siège royal et principal de cette province étably au Dorat, sa ville capitale... » — F° 20 v° : Lettres de provisions données en faveur : de Jean-François Pertat comme procureur postulant en la sénéchaussée du Dorat ; — f° 21 r°, de François Beillat des Charreaux comme procureur postulant ; — f° 21 v°, de Joseph Durand du Boucheron comme greffier en chef civil et criminel ès sièges royaux du Dorat et de Bellac ; — f° 22 r°, François Simon Mondelet comme maître chirurgien. — F° 23 r° : Dénonciation fait, par la dame Tourniol des injures, menaces et tumulte faits par un sien laquais contre elle sur la voie publique, 1760. — F° 24 r° : Lettres de provisions données en faveur : de Jean de Nesmond comme notaire royal au Dorat ; — f° 25 r°, de Jean Teytaud, praticien, comme sergent royal en la sénéchaussée de la Basse-Marche, au Dorat. — F° 25 v° : Dénonciation d'une tentative d'assassinat contre le sieur de Lavaud en la paroisse de Persat. — F° 26 v° : Lettres de provisions données en faveur de : Guillemin de Montplanet comme juge des justices de Lussac-les-Eglises, Tilly, Collonges, Saint-Martin-le-Vieux etc. ; — *ibid*, de Joseph Donnet comme premier huissier audiencier ; — f° 27 v°, de Pierre Junien comme premier notaire royal ; — f° 28 r°, de Jean-Israël-Chauveau, praticien comme huissier audiencier. — (Il y a une lacune pour partie des années 1763-1765). — F° 29 v° : Lettres de provisions données en faveur : de Jean-Joseph Patharin de Lagasne, comme juge sénéchal de la châtellenie de l'Isle-Jourdain par Messire Marie-Charles de Chilleau, chevalier, marquis d'Airvault, baron de Mains, etc, 1765 ; — f° 30 r°, de Pierre Mazeraud, praticien, comme sergent royal en la sénéchaussée de Montmorillon, à la résidence de Plaisance, 1764 ; — de Félix Bort comme notaire royal à Plaisance, sénéchaussée de Poitou,

limitrophe des sénéchaussier de Montmorillon et Le Dorat, 1765 ; — f° 31 v°, de Jean Ribault comme notaire royal en la paroisse de Bussière-Poitevine en la sénéchaussée de Basse-Marche et châtellerie de Bellac, 1766. — F° 32 r° : Délibération des magistrats du siège et des avocats, tendant à prier M. de Mallevaud, actuellement à Paris, de soutenir auprès du vichancelier la requête qui lui a été adressée pour obtenir la réunion du siège particulier de Bellac au siège principal du Dorat, sept. 1767 (Cf. ci-dessous, B. 276) : « Et ont arresté que les fraix qu'il conviendra faire et séjour qu'il pourra faire pour le bien et utilité de la dite affaire et de la compagnie luy seront alloués, sur sa déclaration, sur les frais de la bourse commune, et subsidiairement que un chascun en pourra estre tenu de droit. » — F° 34 r° : Lettres de provisions accordées en faveur : de Maximin-Louis Beaumord comme premier huissier audiencier au siège du Dorat, 1767 ; — f° 34 v°, de Martial Durand du Boucheron comme greffier civil et criminel au siège du Dorat, 1767.

B. 222. (Cahier.) — In 4°, 36 feuillets, pap.

**1768-1779.** — Registre des lettres de provisions données en faveur : f° 1 r°, de Jean Marcour, praticien, comme notaire royal à Oradour-Fanois ; — f° 2 r°, de Jean Pascaud comme notaire royal à St. Cristophe en Angoumois ; — f° 3 r°, de J.-B. Decressac comme notaire royal à Laval-Magnac ; — f° 3 v°, de Sylvain Vergne comme archer-huissier en la prévôté générale de la connétablie et maréchaussée de France pour la Basse-Marche ; — f° 4 r°, de Léonard Hubert-Innocent Laurent sieur des Combes, avocat en parlement, comme lieutenant criminel au siège du Dorat ; — f° 5 v°, de Claude-Pascal Degobertière sieur du Peux, comme notaire royal « à Magnac en Limouzin, actuellement Laval-Magnac » ; — f° 6 r°, de Pierre Rouffignac comme archer-garde de la connétablie et maréchaussée de France au siège du Dorat. — F° 7 r°, Installation de Jacques-Pierre Boussy sieur de Fromental, bourgeois, comme juge de la seigneurie de Cieux. — F° 8 v°, Lettres de provisions données en faveur : de François Moreau de la Jarrige comme notaire royal en la paroisse d'Arnac-la-Poste, sise dans le bailliage et la sénéchaussée du Dorat et de Montmorillon ; — f° 9 r°, de Louis-Bonaventure Bonnin comme sergent royal au bailliage et sénéchaussèe de Montmorillon, « y résidant, avec faculté d'instrumenter en Poitou et au Dorat » ; — f° 9 v°, de François Rabussier comme notaire royal « au siege du Dorat, à la résidence de Lussac-les-Eglises, sénéchaussée de Limoges » ; — f° 10 v°, de Mathieu de Villelégier comme notaire royal au bourg de Mézières. — F° 11 r°, Délibération des officiers du siège : « ..... Avons unanimement délibéré qu'il seroit sufisant pour l'intérest public de tenir le sceau une fois par chaque mois, à chaque premier lundi des dits mois qui ne seront pas fériables....... et que nous officiers susdits vacquerions à l'exercice du dit sceau chacun notre tour suivant l'ordre du tableau, à commencer par le premier officier...... », 18 nov. 1771. — F° 11 v°, « Déclaration du prix des offices du premier et principal siège de la sénéchaussée royale de la Basse-Marche estably et séant en la ville du Dorat, capitalle de cette province, en exécution de l'édit du roy du mois de février 1771. » — F° 14 r°, Lettres de provisions données en faveur : de Jean Pironneau comme notaire royal à Bussière-Poitevine ; — *ibid.*, de Pierre Ruaud comme notaire royal au Cros de Balledent ; — f° 15 v°, de Louis Gaujoux de Pouton, « avocat à la résidence de l'Isle-Jourdain. tant en cette sénéchaussée qu'en celle de Montmorillon », comme notaire royal au dit lieu ; — f° 16 r°, de Léonard-Jean Sandemoy comme avocat postulant au dit siège. — F° 17 r°, Réception de J.-B, Decressac sieur de Villegrand, avocat, comme juge sénéchal de la ville et duché de Laval *alias* Magnac. — F° 18 r°, Lettres de provisions données en faveur : de Pierre Tardy comme archer « en la compagnie du prévost général des monoyes et maréchaussée de France » ; — f° 19 r°, de J.-B. Gaillard comme notaire royal au bourg de St-Amant-Laval, avec faculté d'instrumenter en Limousin et Poitou ; — f° 20 r°, de Benoit Lesterp de Beauvais, praticien, comme rapporteur et certificateur des criées et saisies réelles ; — f° 21 r°, d'André-François Grenard de Libauderie, avocat, comme procureur postulant au siège du Dorat ; — f° 22 r°, de Charles-Joseph Boucheul, avocat, comme procureur postulant au dit siége ; — f° 23 r°, d'Etienne Goudon comme premier huissier audiencier en l'hôtel de ville du Dorat, 1775 ; — f° 23 v°, de Joseph Rouffignac comme notaire royal à St-Sornin-Leulac ; — f° 24 v°, d'Antoine Briquet comme archer en la compagnie du prévot général des monnaies et maréchaussée de France ; — f° 25 r°, de François-Théobald Chamblet comme arpenteur priseur et mesureur de terres, prés, vignes, bois, eaux et forêts, dans l'étendue de la sénéchaussée du Dorat. — F° 25 v°, Délibération des officiers du dit siège : « ......Sur ce que nous avons été instruits que, par la suppression que

l'on veut faire opérer du siége royal de Bellac, nous serions obligés de nous transporter en la ville de Bellac et y faire résidence pour y rendre la justice, au lieu et place des officiers du dit siège de Bellac supprimé, et comme ce déplacement porte un tort des plus préjudiciables à la fortune d'un chascun de nous soussignés, à l'intérest d'un chascun des justiciables du ressort de notre dit siége du Dorat et à l'intéret aussy général de tous les habitans de cette ville, ......... la suppression du siège de Bellac et notre transport en la dite ville de Bellac n'ayant pu estre que surpris au Conseil du roy sur un faux exposé, » les dits officiers déléguent deux des leurs à Paris pour y porter leurs oppositions, représentations et réclamations, fév. 1776. — F° 26 v°, Reconnaissance de la restitution faite par les dits deux délégués de ce qu'il leur restait de l'argent à eux donné pour les frais de leur voyage. — F° 27 v°, Lettres de provisions données en faveur : de Jean-Louis Papaud, praticien, comme notaire royal en la paroisse de Chastin ; — f° 28 r°, de Isaac-Jean-Baptiste Reygondaud, avocat en parlement, comme juge sénéchal civil et criminel, gruyer et de police, en la baronnie de Montrocher, les dites lettres délivrées par Messire Martial des Montiers, chevalier, seigneur vicomte de Mérinville et de Brigueil, baron de Montrocher, sgr de Montrollet. Le Fraisse, Rochelidoux, Châteaubrun et autres lieux, lieutenant général des armées du roi, chevalier de l'ordre de l'aigle blanc de S. M. le roi de Pologne, 1777 ; — f° 28 v°, de Jean-Félix Mariot comme sergent royal à la résidence de Montmorillon, avec faculté d'exploiter dans les sénéchaussées de Poitiers et du Dorat : — f° 29 r°, de Jacques Pertat, sieur du Vignaud, avocat en parlement, comme conseiller procureur au siége du Dorat ;— f° 30 v°, de Jean Teytaud, praticien, comme huissier audiencier au dit siége ; — f° 31 r°, d'Antoine Aubugeois, licencié ès lois, comme rapporteur, vérificateur et certificateur des saisies réelles, criées et subhastations dans la sénéchaussée du Dorat ; — f° 31 v°; de Jean Lafàye comme notaire royal, tabellion et garde-notes à St--Bonnet en la sénéchaussée de Bellac ; — f° 32 r°, de Louis Bonneau comme notaire royal à l'Isle-Jourdain en la sénéchaussée de Montmorillon, avec faculté d'instrumenter en la sénéchaussée du Dorat. — F° 32 v°, Délégation donnée par les officiers du dit siège à M° Pertat du Vignaud pour porter à l'intendant de la généralité de Limoges leurs réclamations contre la suppression qui vient d'être faite de la brigade de maréchaussée établie au Dorat, juin 1778. — F° 33 r°, Lettres de provisions données en faveur : de Israel Beillot sieur des Charrauds, praticien, comme procureur postulant au dit siège ; — f° 34 r°, de Joseph Vidard, praticien, comme notaire royal au Dorat ; — f° 35 r°, de François Doulcet comme sergent royal à la résidence de La Trimouille en la sénéchaussée de Montmorillon, avec faculté d'exploiter dans les sénéchaussées de Poitiers, Bellac et Le Dorat ; — f° 36 r°, de Jean-François du Chalard comme lieutenant particulier honoraire au dit siège ; — *ibid.*, de J.-B. Sylvain Coussaud sieur du Bost comme lieutenant particulier civil au dit siège ; — f° 36 v°, de François Buquet de la Clavière comme conseiller assesseur civil et criminel au dit siège.

B. 223. (Cahier.) — In-f°, 24 feuillets, pap.

**1780-1786.** — Registre des lettres de provisions sous ce titre : « Registre des sentences et procès-verbaux portant réception des juges, notaires royaux, procureurs, huissiers, greffiers et autres officiers de la sénéchaussée et siège principal de la Basse-Marche, dont l'adresse nous sera faite ou dont la connoissance nous appartiendra. Contenant vingt-quatre feuillets cotés et paraphés par nous François Coussaud des Forges du Chassin, conseiller du Roi, doyen et premier conseiller en la sénéchaussée et siège principal de la Basse-Marche séant en la ville du Dorat, capitale du pays de la Basse-Marche, à l'absence du lieutenant général et la minorité du lieutenant particulier civil en la dite sénéchaussée et siège, en notre hôtel au Dorat, le 23 du mois de décembre 1780. Coussaud des Forges du Chassin. » — Lettres de provisions données en faveur : de François Augros comme notaire royal à Châteauponsac ; — f° 2 v°, de Guy-Théobald Junien, avocat en parlement, comme notaire postulant au siège du Dorat ; — f° 3 r°, de Philippe Chauvin comme sergent royal à Montmorillon ; — f° 4 v°, de Jean Brissaud comme archer-garde en la connétablie et maréchaussée de France à la Souterraine, généralité de Limoges ; — f° 4 v°, de J.-B. Neymond comme notaire royal et apostolique au Dorat ; — f° 5 v°, de Marc Maige comme notaire royal à Adriers, les dites lettres délivrées par le comte d'Artois, aout 1782 ; — f° 6 v°, de Pierre Teytaud, praticien, comme huissier audiencier au siège du Dorat ; — f° 7 v°, de Léonard Vallon comme huissier et sergent royal de la connétablie de France à Arnac-la-Poste ; — f° 9 r°, de J.-B. Silvain Coussaud du Bost, avocat en parlement, comme conseiller pré-

sident, lieutenant général civil en la sénéchaussée de la Basse-Marche au Dorat ; — f° 11 r°, de J.-B. Beaumont, praticien, comme premier huissier audiencier au dit siège ; — f° 12 r°, de J.-B. Pellegrain, praticien, comme procureur postulant au dit siège ; — f° 12 v°, de J.-B. Moreau comme arpenteur-priseur-mesureur de terres, prés, vignes, bois, eaux et forêts dans l'étendue de la sénéchaussée du Dorat ; — f° 14 r°, de Félix Nouveau comme notaire royal à Plaisance, sénéchaussée du Poitou ; les dites lettres délivrées par le comte d'Artois, avril 1784 ; — f° 14 v°, de Philippe Coussaud de Marsignac comme conseiller, lieutenant particulier civil en la sénéchaussée de la Basse-Marche ; — f° 16 v°, de Charles-Pierre Lherbon comme notaire royal et apostolique au Dorat ; — f° 17 r°, de Bernard Dausse comme huissier audiencier au bailliage du Dorat ; — f° 18 r°, de Théobald Bouquet de Jollinière, avocat en parlement, comme sénéchal du duché de Laval et des justices qui en dépendent ; les dites lettres délivrées par Guy-André-Pierre, duc de Laval, chef des nom et armes de sa maison, maréchal de France, gouverneur pour S. M. de la province d'Aunis, des villes, châteaux et principautés de Sedan et de Carignan, grand croix de l'ordre royal et militaire de saint Louis, commandeur de celui de Saint-Lazare et de N.-D. du Mont-Carmel, premier baron de la Marche, sgr. du duché de Laval et des marquisats de Gallardont, Lezay etc. ; — f° 19 r°, de Pierre-Jacques Vidard de Labonjonnière comme procureur postulant au siège du Dorat ; — f° 21, v° de Joseph-Martin de Cressac comme notaire royal et apostolique à Laval-Magnac — f° 23 r°, de Adrien-François Alliot comme juré priseur de biens meubles au Dorat.

B. 224. (Registre.) — In 4°, 16 feuillets, pap.

**1786-1790** — Registre des lettres de provision données en faveur: f° 1 r°, de Léonard-Hubert-Innocent Laurens des Combes comme conseiller honoraire; — f° 3 r°, d'André-Joseph Crouzeaud de la Touche, avocat en parlement, comme conseiller lieutenant criminel en la sénéchaussée du Dorat; — f° 5 r°, de François-Augustin Mourgaud de la Grange, licencié ès lois, comme juge sénéchal civil, criminel et de police de la châtellenie d'Ardière; — f° 6 r°, de Claude Pascal de Gobertière comme priseur vendeur des biens meubles dans le ressort de la sénéchaussée de Dorat; — f° 7 r°, d'Antoine Blondet comme notaire royal à l'Isle-Jourdain, sénéchaussées de Montmorillon et du Dorat, les dites lettres délivrées par Charles-Philippe, fils de France, frère du roi, comte d'Artois, duc d'Angoulême, de Berry et de Châteauroux, comte de Poitiers etc., 1778 ; — f° 9 r°, de Pierre-François Pellegrain des Bordes, praticien, comme procureur postulant au siège du Dorat; — f° 10 v°. de Pierre Aumônier comme premier huissier audiencier en l'hôtel de ville du Dorat; — f° 11 r°, d'André-François Grenard de Libauderie, avocat au siège du Dorat, comme juge sénéchal civil, criminel et de police de la baronnie de Ris-Chauveron, les dites lettres délivrées par André-Victor-Collin de la Brunerie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, commissaire principal des guerres en Poitou, sgr de la baronnie de Ris-Chauveron et de la châtellenie de la Bazeuge; — f° 12 r°, de Pierre Pouzaud comme notaire royal à Malliaque, sénéchaussée de Montmorillon et de la Marche; — f° 13 v°, de Pierre Beau dés Bordes comme procureur postulant au siège du Dorat; — f° 14 r°, de Joseph-Hilaire Moreau comme sergent royal à Plaisance, sénéchaussée de Montmorillon, les dites lettres délivrées par le comte d'Artois, 1790; — f° 15 v°, de J.B. Despouges comme notaire royal à Magnac.

B. 225. (Cahier.) — In 4°, 4 feuillets, pap.

**1739-1749.** —« Distribution des productions, faite en la chambre du Conseil par nous Estienne de Mallevaud, seigneur de Marigny, conseiller du Roy, son président lieutenant général etc, suivant l'avis et usage et en exécution de l'arrest de réglement rendu par la cour, le dernier aoust, à laquelle a esté appellé M° Jean du Chaslard, lieutenant particulier, pour y estre présent, si bon luy sembloit, sans aucune voye délibérative».— Parmi les « productions » distribuées figurent celles : de Messire Israël Beslot, prieur de l'hôtel-Dieu du Dorat, contre les administrateurs du dit établissement; — de Messire Jean de Guymard, chevalier, conseiller du roi et son chevalier d'honneur au présidial d'Angoulême ; — de dame Léonarde Françoise Descoutures, veuve de M. Rogier sgr. des Essards, conseiller du roi et lieutenant général civil et de police à Limoges, contre Messire Jean de Lary, chevalier, sgr. dé Montagrier ; — de René Turpin, chevalier, sgr. du Breuil, et consorts, contre autre René Turpin, chevalier de Buxerolles ; — de Messire Jean Dubrac, prêtre, syndic de la communauté des prêtres de Magnac, contre Léonard Bonnet, huissier ; — de Jean Boisseau, écuyer, sieur de la Borderie ; — des prêtres de la communauté de Magnac contre M° Joseph Lester sieur de Beauvais, avocat ; — de M° Pierre de la Ferre, écuyer, prêtre, abbé de Chasteau-Guillaume, doyen du chapitre royal de N.-D. de Cléry-sur-Loire, prieur

de St Cyprien de Boisse; — de Gabriel Lherbon, maître chirurgien; — de Mᵉ Jean Elitas, curé de Mézières, contre Mᵉ Jean de Larye, sgr. de Mézières; — de Mᵉ Joseph Larocque, prêtre, curé du Bourget, parroisse d'Arnac-la-Poste, etc.

B. 226. (Cahier.) — In 4°, 8 feuillets, pap.

**1750-1768**. — Distribution des productions. — Parmi les « productions » distribuées figurent celles : de Messire Isaac Joumard, chevalier, comte de Chabaut, comme administrateur des enfants mineurs de la feue dame Dorothée de Marsanges, son épouse, contre dame Marguerite Dassier, veuve de Philippe Dupin, écuyer, sgr de Montbron; — de Messire Pierre de Lubersac, chevalier, sgr de Chabrignac, contre Sylvain Estourneau, écuyer, sieur des Salles et Mᵉ François Richard, chevalier, sgr de la Jarrige; — de J.B Nicaut, curé de St Léger; — d'Antoine Moreau, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, prieur-curé du Vigean; — de Louis Sarget, marchand, contre Pierre Liège(?), maître de la forge à fer de Luchapt; — de Pierre Sandemoy, arpenteur royal; — de dame Marie Chauvet, veuve de Mᵉ Jean Vidaud, comte du Dognon, contre Mᵉ Pierre de St. Martin, chevalier, sgr de Baignac; — de M. Augustin Patharin, curé de N.D. de St. Paixant et de Luchapt; — de Mᵉ Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat, contre Mᵉ François Decressac, greffier en la justice de Magnac; — de Mᵉ Claude-Arnould Pouthe, chevalier, marquis de Nieul, sgr de St Hillaire et autres places, et de M. Alexis-Benjamin Pouthe, chevalier de Nieul, lieutenant d'infanterie au régiment du Roi; — de Philippe-Sylvain Desgorces, receveur de Château-Dompierre, etc,

B. 227. (Cahier.) — In 4°, 6 feuillets, pap.

**1775-1783**. — « Distribution [des productions], faite par nous Jean-François du Chalard, conseiller du Roy, lieutenant particulier de la sénéchaussée de la Basse-Marche au siège royal et principal de la ville du Dorat, y assistant M. François Coussaud des Forges du Chassin, doyen et premier conseiller au dit siège, le 8 aoust 1775. » — Parmi les « productions » distribuées figurent celles : d'Antoine Blondet, régisseur de la terre et seigneurie du Vigean, contre François de Sainterie de Bonifardière; — de François de Charsat dit le Baron, laboureur; — de Mᵉ Pierre-Luc Dansais sieur de la Villatte contre Mᵉ le comte de Senecterre; — de Mᵉ Pierre de la Rapidie, écuyer, sgr. de Tisseuil; — de Pierre Babaud sieur de Logerie, avocat en parlement, lieutenant de l'élection de Confolens, et Mᵉ Henri-Charles, comte de Senecterre, ci-devant seigneur des baronnies et châtellenies de St-Germain-sur-Vienne, contre Mᵉ François de Couhé, écuyer, sieur de Fayolle, et Mᵉ Victurnien de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, sgr des châtellenies d'Availles, Serre et Abzac-sur-Vienne; — de Mᵉ Jean Comte, curé de Goueix; — du sieur Loubeau, curé de St. Paixant; — de Jean Barbier Duchiron, juge d'Availles, contre Jacques Brantaume, marchand.

B. 228. (Cahier.) — In 4°, 24 feuillets, pap.

**1770-1773**. — « Registre plumitif pour les causes sommaires et en dernier ressort... paraphé par nous François-Antoine de Mallevaud, écuyer, sgr de Marigny, conseiller du Roy, président, seul lieutenant général de la Basse-Marche au siège royal et principal du Dorat. De Mallevaud. » — Parmi les causes évoquées figurent celles : de Bernard Duras, négociant, contre M. Chardebœuf, écuyer, sieur de Rives; — de Louis Carail, sieur de la Forest, huissier et marchand aubergiste, contre Jean Roche sieur de Verdilhac, chirurgien; — de Jean Chauveau, huissier, contre Mᵉ François-Hippolyte de Brilhac, chevalier; — de Philippe Lacour, mᵉ chirurgien, contre Jean-César Fauconnier sieur de Bordesoule; — de Mᵉ Antoine-Joseph Rouffignac, praticien et marchand; — de Pierre Pressat, huissier et cabaretier; — de Mᵉ Gaspard-Nicolas de Savignac, directeur des postes à Paris, héritier de Gaspard Savignac, mᵉ chirurgien; — de Pierre Augros, marchand voiturier, contre « le nommé Pinié », maître d'école; — fᵒˢ 8 et ss: de Jean Vacherie, notaire et arpenteur royal, contre Antoine Trouchaud, vigneron et marchand; — de Mᵉ Jacques Dutheil, chevalier, sgr de la Lande et de la Rochère, capitaine de dragons, contre Pierre Josnière, maréchal taillandier; — de Jean Butaud, marchand de vin en gros et en détail; — de François Decressat, curé d'Azat-le-Ris, contre Léonard Bourdeau, marchand; — de Mᵉ Philippe Brémond, écuyer, sgr de la Rabotte; — de Mᵉ Alexis-Benjamin Pouthe, chevalier de Nieul, sgr des terres et seigneuries de St-Sornin, Dompierre, Lussac en Saintonge et autres places, colonel du régiment de Foix-infanterie, poursuite et diligence de Mᵉ Antoine-Théobald Marcoux de Monmaignet, « intendant des affaires d'iceluy dit seigneur de Nieul », contre Marie Montenaud, veuve de Jean Pougeaud, « commune en biens avec lui et tutrice de leurs enfants mineurs »; — de Mᵉ François

Nicault, conseiller du roi en la sénéchaussée du Dorat, contre François Borde, laboureur; — de Jacques Boussy, notaire royal; — f° 16 et ss: de Jean Benoist sieur de Villefranche, marchand; — de Michel Bongrand, marchand chaudronnier; — de François Pouyollon sieur de la Fontaine, marchand, contre Jean Savin, marchand perruquier; — d'Etienne Gravelat, charcutier, contre Jean Pignet, régent; — de Jean Ligros, armurier et fermier des dîmes du chapitre du Dorat, contre Pierre Artaud, marchand.

B. 229. (Cahier.) — In 4°, 8 feuillets, pap.

**1773-1777** — Plumitif des causes sommaires et en dernier ressort. — Parmi les causes evoquées figurent celles; de Joachim Piouffre, boulanger, contre le sieur Constancin, bourgeois : — de François Sandemoy, avocat ; — de Joseph Thomas, marchand forain, contre Raphaël Lefaure, arpenteur; — de Mᵉ Jean de Nesmond, chanoine du chapitre du Dorat et prieur de St Jean de Vitrac, contre Léonard Bellet, marchand; — de J.B. Fusibay, lieutenant de la communauté des maîtres en chirurgie de la ville de Bellac, contre Pierre Prugnaud. laboureur.

B. 230. (Cahier.) — In-4°, 6 feuillets, pap.

**1739-1748.**— Dépôt des « productions » par les avocats. — Les dépôts sont faits: par Mᵉ Jacques-Yves Sandemoy de la Grenardière, avocat, comme procureur de Messire François Pertat, prêtre, curé de Jouahac (*sic pro* Jouac), contre Mᵉ Jean Duchaslard, conseiller du roi, lieutenant particulier au siège du Dorat; — par Mᵉ Jean Sandemoy ainé, avocat, comme procureur d'Antoine Champion, marchand ; — par Mᵉ Charles-René Boucheul, avocat, comme procureur de Joachim et Guillaume Guinaud (?), père et fils ; — par Jean-François Coussaud des Forges, avocat, comme procureur de l'hôpital du Dorat contre Mᵉ Israël Beslot, prêtre, prieur du dit hôpital ; — par J.B. Coussaud Dupin, avocat, comme procureur de Mᵉ René Turpin, chevalier, sgr du Breuil ; — par Mᵉ François Lester avocat, comme procureur de dˡˡᵉ Thérèse Mareillaud, veuve de Jean Corderoy ; — par Elie Jevardat, avocat, procureur de Mᵉ André Boucquet, notaire royal. — ( Chacun des avocats ci-dessus dénommés figure pour plusieurs dépôts, bien qu'on n'en mentionne ici qu'un seul). = Parmi les parties en cause on peut citer : Messire Jean de Guismard, chevalier, sgr de Jalais, conseiller dû roi, son chevalier d'honneur au présidial d'Angoulême; — Messire Joseph-Léonard Mondin, chevalier, sgr de Couret, Maisonrouge et autres places, et dame Marie-Anne de Marans, sa femme ; — dame Marguerite Ducher (?), veuve de Messire François de Razès, écuyer, sgr de Puibernard ; — Messire Jean de Lary, sgr de Montagrier, contre dame Léonarde-Françoise Descoutures, dame de Nexon, veuve de Messire François Rogier, sgr des Essards ; — Jean Dumont, curé de Pressat, contre Messire Louis Dexmier, baron de Montenat, sgr de St-Simon ; — Messire Pierre de St-Martin, chevalier, sgr de Baignac, contre Mᵉ Jean Savard, notaire royal ; — Jean Dubrac sieur de Feux, avocat, contre dame Marie Chaud, veuve du seigneur de Saint-Sire (*sic*); — Mᵉ Gabriel Tourniol, sgr de la Grange-St-Savin ; — Mᵉˢ François et autre François de Tisseuil, écuyers, dont l'un sgr de Nuaud ; — Joseph de Nesmond, sieur des Borderies ; — Messire Pierre de Lubersac, chevalier, sgr de Chabrignac; — dame Marie de Monfrebeuf, veuve en premières noces de Messire Daniel de Jourdain, écuyer, et en secondes noces du sieur Gourgeau de Villefa, contre Antoine Trillaud, laboureur ; — Messire Gilbert-Timoléon de Seiglière de Plantadis : — Mᵉ Joseph Junot, ci-devant prieur commendataire du prieuré d'Entrefin, et Rogier Langlois, présentement prieur commendataire du même prieuré ; — Mᵉ Jean de Larye, chevalier, sgr de Laberge, et autre Jean de Larye, chevalier, sgr de la Coste-Mézières ; — de J.-B. Nicaud, curé de St Léger ; — Joseph Argenton, procureur fiscal de la justice de Maubec ; — dˡˡᵉ Marie Cujas, veuve du sieur de Polignat ; — Jean Elitas, curé de Méziéres : — Joseph Delaroque, curé d'Arnac-la-Poste.

B. 231. ( Cahier.) — In 4°, 8 feuillets, pap.

**1748-1769.** — Dépôt des « productions » par les avocats. — Les dépôts sont faits : par Mᵉ François Lester, avocat, comme procureur de Jean Branthôme, défendeur contre Mᵉ Louis de St-George, écuyer, sgr de Reigné (?), et dame Elisabeth de Couhé, son épouse ; — par Antoine Pertat, avocat, comme procureur de dˡˡᵉ Françoise de la Béraudière, demanderesse contre dame Marie-Catherine de Brilhac, veuve de Mᵉ Paul-Bonaventure Frottier. chevalier, sgr de la Messelière , — par Mᵉ Léonard Berneron, sieur du Bouchais, avocat; — par François Sandemoy, avocat, comme procureur de Mᵉ Pierre Saudemoy, arpenteur royal ; — par Charles-René Boucheul, avocat, comme

procureur de d^elle Marie-Anne Boucheul, veuve Moulinier ; — par M^e J.B. Coussaud-Dupin, avocat, comme procureur de M^e Joseph Laurens, sgr de Murat ; — par M^e Jean Grenard, avocat, comme procureur de Jean Parant, marchand, bourgeois de la ville de Limoges ; — par Jean-Théobald de Nesmond du Cros, avocat, comme procureur de Pierre Ninard, sergent. — ( Chacun des avocats dénommés figure pour plusieurs dépots, bien qu'on n'en mentionne ici qu'un seul). = Parmi les parties en cause on peut citer, f° 3 r° et ss : Messire Joseph Larocque, curé du bourg d'Arnac-la-Poste, « chef et sindicque de la communauté des prêtres de l'église du dit Arnac » ; — Jacques Miret sieur des Essards contre René Miret son fils ; — François Camus, marchand, contre J.B Rivaille, greffier au siège du Dorat, et Jean Decressat, greffier en la justice de Magnac ; — Jean Hélitas, curé de Mézières, contre Jean Raffard, bourgeois, directeur du bureau de poste de Bellac ; — Arnoul-Claude Pouthe, chevalier, marquis de Nieul, et Alexis-Benjamin-François Pouthe, chevalier de Nieul, lieutenant au régiment du Roy-infanterie ; — Sylvain Gourdonneau, notaire royal au marquisat de l'Isle-Jourdain ; — f° 5 r° et ss : M^e François-Armand de Lalande, chevalier, sgr de Lavaud-St-Etienne, contre M^e Louis-Auguste de Lalande, chevalier de l'ordre de St-Louis au régiment d'Enghien-infanterie ; — Joseph Grimaud-Dupuis, procureur fiscal en la justice de l'Isle-Jourdain ; — Jacques Dutheil, marchand papetier ; — Etienne Vaugelade, maréchal taillandier ; — f° 7 r° et ss. : très haut et puissant seigneur Henri-Charles, comte de Senecterre, baron de St-Germain-sur-Vienne, sgr de Brilhac, Mortemart et autres places, représenté par M^e François Gouteron, avocat en parlement, sénéchal de St-Germain, contre M^e Louis-Charles Thorin, curé de Meauprenoir ; — Jean Jabanin, curé de Moussac sur Vienne et archiprêtre de Lussac-le-Château, contre Louis-Henry Gaillard, curé de Quéaux, et François Oreillard, curé de Lussac-le-Château.

B. 232. (Cahier.) - In 4°, 12 feuillets, pap.

**1781-1784.** — Dépôt des « productions » par les avocats. — Les dépôts sont faits : par M^e.Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat, comme procureur de M^e André Dardillac, notaire royal et procureur au siège royal d'Usson, fermier de la terre et seigneurie d'Availles, représentant M^e Victurnien-Jean-Baptiste Marie de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, sgr. de la terre et seigneurie d'Availles ; — par M^e Jean-Théobald de Nesmond du Cros, avocat, comme procureur de M^e Bernard-Joseph Martin, curé de St-Michel de Laurière ; — par M^e J.-B. Vidard, avocat, comme procureur de Simon de Cieux, voiturier, et de Françoise Lerat, sa femme ; — par M^e Claude-Pascal Gobertière de Lamothe, avocat ; — par M^e Benoit Lesterp de Beauvais, avocat, comme procureur de Pierre-Joseph Barret, notaire et procureur en la juridiction de Fromental, héritier de Joseph Barret, curé de la Bussière-Rapy. — (Chacun des avocats ci-dessus dénommés figure pour plusieurs dépôts, bien qu'on n'en mentionne ici qu'un seul). = Parmi les parties en cause on peut citer : Anne Naudin, veuve de M^e François Gabriel Bernardeau, juge-châtelain d'Adriers ; — M^e Antoine Bernardeau, conseiller du roi au siège de Montmorillon ; — J.-B. Bernardeau, ancien gendarme de la garde du roi, et Marc-Antoine Bernardeau, curé de la paroisse d'Hanté (?) ; — Messire Jean-Gabriel de Coral, sgr. de la Fouchardière, capitaine commandant du régiment colonel général de l'infanterie française et étrangère, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, demeurant au lieu de la Fouchardière, paroisse de Gilars, héritier général contractuel de feu Messire Pierre de Coral, en son vivant chevalier ; — M^e Jacques Batide, sgr, de Pescher, conseiller du roi et son procureur en la sénéchaussée de Montmorillon ; — M^e François de la Porte, écuyer, sgr. du Theil ; — Michel Marcoux, maréchal et garde des eaux et forêts de la Basse-Marche ; — M^e François Decressat, prêtre, curé du Bourget, paroisse d'Azat-le-Ris, au nom de MM. du chapitre de St-Martial de Limoges, contre M^e Silvain-Laurent-Robert d'Hautefeuille, ancien gendarme de la garde du roi ; — M^e Jacques-Augustin du Reynaud, chevalier, sgr. de Villefort, demeurant au dit lieu, paroisse de St-Michel de Laurière, — François Persillet, pelletier, demeurant à Magnac-Laval ; — dame Hyacinthe-Julie Eraste (?), veuve de Messire François-Philippe Hauteclair, chevalier baron de Gourville, contre Messire Jean-Laurent du Vilard des Roches, écuyer ancien gendarme de la garde du roi ; — MM. les chanoines du chapitre de N.-D. de Guéret. — F° 2 v° : « Ce jour d'huy 30 août 1781, à 3 heures après midy, se sont présentés au greffe du siège royal du Dorat, les sieurs Boucquet et Lachaume, maîtres en chirurgie, lesquels ont dit qu'en exécution d'une sentence contradictoire rendue au dit siège, le 27 de ce mois, entre Jean, autre Jean et Marthe Escourailles, d'une part, et le sieur Peyraud, maitre en chirurgie, d'autre part, ils ont vu et

apprécié les articles de médicaments [et] opérations que le dit sieur Peyraud prétend contre les dits Escourailles, frères et sœur ; qu'en conséquence ils en ont dressé leur rapport signé d'eux et contrôlé par Desgranges, ce jour d'huy, lequel ils ont présentement déposé au dit greffe pour servir et valloir aux parties ainsi qu'il appartiendra, avec offre de l'affirmer judiciairement et réservant de faire taxer leurs peines et journées..... »

B. 233. (Cahier.) — In 4°, 11 feuillets, pap.

**1784-1788.** — Déclarations faites au greffe de la sénéchaussée du Dorat : par Me Joseph de Lavaud, bourgeois, sgr du fief et seigneurie de Beaumont en la paroisse de Mounisme, comme ayant droit du sieur Tournyol de la Rode, en son vivant lieutenant particulier des eaux et forêts de la Haute-Marche à Guéret, pour s'opposer au dénombrement des biens d'icelui ; — fo 3 vo, par Me Philippe Pastouraux, chevalier, sgr de Puynotte, se portant caution pour Me François de Tisseuil, chevalier, sgr de Rozé et autres lieux ; — par Me Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat et procureur au dit siège, reprenant l'instance interrompue contre dame Léonarde Second, épouse de François Audounet de la Féraudie, avocat au parlement, juge du comté de Ladignac, et François Joyeux, marchand ; — fo 4 vo, par Me Jean de Nesmond, sieur de Pezard, notaire royal, se portant caution pour J.-B. Coussaud, sieur du Bost, conseiller du roi, président lieutenant-général au siège du Dorat ; — fo 5 ro, par Me Antoine Maisondieu, sieur de Laubonnerie, notaire royal, déposant le testament du feu sieur Barton ; — fo 6 ro, par R. P. dom Henri-Pierre Vigier, prêtre, religieux de la congrégation de St-Maur, ordre de St-Benoît, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de St-Laurent-du-Theil, dépendant de l'abbaye royale de Charroux et situé en la sénéchaussée du Dorat, déclarant qu'il a transféré son domicile de l'abbaye de la Chaise-Dieu d'Auvergne en celle de St-Michel-en-Lherm ; — fo 8 vo, par Jean Coudamy, cabaretier, déposant un état de ses biens meubles et immeubles ; — fo 9 ro, par dom Etienne Devillage, sous-prieur de l'abbaye St-Cyprien de Poitiers, agissant au nom de dom Pierre Martin, prieur de la dite abbaye, comme procureur de dom Henri-Pierre Vigier, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de St-Laurent-du-Theil, lequel « n'a pu s'y transporter par raison de maladie, comme il appert par l'attestation du sieur de Lamazière, docteur médecin de la ville de Poitiers », et a transféré sa résidence en l'abbaye de St-Jean-d'Angély ; — fo 11 vo, par le même en faveur du même qui « est sorty par obédience de ses supérieurs de l'abbaye de St-Jean-d'Angély, diocèse de Saintes, pour aller résider en celle de N.-D. de Souillac, diocèse de Cahors ».

B. 234. (Cahier.) — In 4°. 3 feuillets, pap.

**1789-1790.**— Déclarations de cautions faites en la sénéchaussée du Dorat : par Me Charles-Louis de Singaraud, chevalier, sgr de Trallebant, chevalier de l'ordre de St-Louis, capitaine d'infanterie demeurant en son château de Trallebant, paroisse de Chatain, au nom de Louis Imbert, jardinier ; — par Me Claude-Pascal de Gobertière, avocat et notaire royal, demeurant en la ville de Laval-Magnac, au nom de Joseph Fillioux, boucher au dit lieu ; — par Me Antoine Boutinon officier municipal, au nom de Pierre Delacouture, bourgeois ; — par Théobald Lachaulme de Peyrauche, chirurgien, au nom d'Antoine Chesne des Maisons, chanoine du chapitre du Dorat.

B. 235. (Cahier.) — In-4°, 5 feuillets, pap.

**1742-1750.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel, « paraffé par nous Estienne Laurens sgr des Combes, conseiller du Roy, lieutenant criminel de la sénéchaussée de la Basse-Marche au siège royal et principal de la ville du Dorat..... ce 29 nov. 1742. **Laurens Descombes**, *lieutenant criminel.* » — Parmi les parties appelées figurent : fo 2 ro ; Philippe Barbier sieur de Chardat, contre Jean et François Rempnoux, frères, condamnés en dommages intérêts à la somme de 30 ll. et à 10 ll. d'aumône applicables à l'hôpital du Dorat ; — fo 6 ro, Jean Benoist sieur de la Villefranche, contre Antoine Lagarde, mendiant : — fo 11 vo, Jean de Chamborant, chevalier, sgr de Droux, contre Jean Bourdolle, cabaretier, pour injures ; — fo 16 vo, dame Marie Chauvet, veuve de Messire Jean Vidaud, chevalier, comte du Dognon, baron du Ris, contre deux laboureurs. = Fo 3 vo et ss : Mandements portant contrainte, délivrés par le lieutenant criminel du siège. — Fo 7 ro et ss : Interrogatoire « pour obéir à justice et justifier de leur innocence », de Gabriel Delabussière, marchand ; Pierre Delestaux, laboureur ; ; Jean de Larye, chevalier, sgr de Laberge ; François Leproux, curé du Pont-St-

Martin ; Marc Gervais sieur de Lafon, avocat et juge sénéchal de la justice de la Messelière ; etc.

B. 236. (Cahier.) — In 4°, 16 feuillets, pap.

**1770-1772.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel. — Parmi les parties appelées figurent : f° 1, Me Martin Pougeard, avocat en la cour ; — Me Henry - Léonard Desnoyers, écuyer, sgr. de la Verrerie, contre Joseph Aubenaud sieur de la Dorlière, me chirurgien ; — f° 2, Jean Aubert de Lavallée, me chirurgien juré, demandeur en réparation d'injures contre Timothée Juyran, cabaretier, et André Garaud, sacristain ; lesquels déclarent « que, s'ils ont fait charivary, c'est par l'ordre et du consentement du sieur Lavallée, puisque l'une de ses parties luy demanda quelques jours avant son mariage, [ce] qu'il luy accorda, que, le jour du mariage du dit Lavallée, iceluy arrivant avec sa nouvelle épouse et ses convives étant dans le bourg de Chastin, un des habitants du bourg criat: « On faira charivary », et que l'un des conviés répondit : « La jeunesse du bourg n'en a pas l'esprit » ; qu'ils n'ont point fait le dit charivary ny à la porte ny auprès des fenestre de la maison du dit Lavallée, mais seullement sous la halle du bourg de Chastin éloignée de la maison du dit Lavallée de plus de soixante pas, et quelquefois dans un pré situé derrière la maison du dit Lavallée et à la distance de plus de quarante pas ; qu'ils ne se sont point servi ny n'ont usé de la cloche qui sert pour avertir les habitants lorsqu'on porte le saint sacrement ou qu'on fait les enterrements ; que ce ne sont point eux qui ont muré la porte du sieur Lavallée et que c'est luy même Lavallée qui a dit l'avoir fait, aidé des personnes de la maison du sieur Desbard .... » (Suivent quatorze pages de dépositions sur cette affaire) ; — f° 6 r°, Marie Lacube défenderesse contre Me François Malbay de St Sauveur, curé de Dinsac ; — f° 10 v°, Joseph Brac, notaire royal et aubergiste en la paroisse de Lussac-les-Eglises ; — Me J-B. Charpentier, bachelier ès lois et étudiant en droit à l'université de Poitiers, contre François Rempnoux, prieur-curé d'Asnières ; — f° 11 v°, Jean-François-Israël Sandemoy, curé de Droux, contre Pierre et Jean Tricaud, laboureurs, au sujet du paiement des dîmes ; — f° 13 v°, Simon Ducoux, chirurgien juré, agissant pour François Decressac, greffier commis de la justice de Villefavard ; — f° 16 v°, Joseph Planteau, sieur du Maroussein, demeurant en la ville de Confolens, paroisse de St-Maxime, au sujet de la vente d'une jument, faite par M. Bosmard huissier.

B. 237. (Cahier.) — In 4°, 24 feuillets, pap.

**1776-1778.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel. — Parmi les parties appelées figurent : f° 4 v°, J.-B. Sénemaud, bourgeois, contre Pierre Mallebay, me écrivain ; — *ibid.*, Me François Sandemoy, « avocat plus ancien au premier et principal siège royal de la sénéchaussée de la Basse-Marche en la ville du Dorat, et en cette qualité y faisant les fonctions de procureur du Roy », demandeur contre Joseph Gabignon, meunier, et consorts, qui avoient traité, le 29 octobre dernier, jour d'assemblée de la dite paroisse de Quéaux et en pleine assemblée le sieur Gaillard, curé dudit Quéaux, de b[ougre], de fripon, avec d'autres termes des plus injurieux et atroces. » Parmi les témoins appelés pour déposer figurent Me Louis-Bonaventure Frotier, chevalier, sgr marquis de la Messelière et autres lieux, ancien capitaine de cavalerie, demeurant au château de la Messelière ; Me Jacques Chauvelin, chevalier, sgr de Bonregard, ancien capitaine de cavalerie, demeurant à Poitiers ; Louis-Jean Giraud, ancien officier d'infanterie, demeurant ordinairement à Poitiers ; Gabriel Cirot, notaire ; Antoine Gaujoux de Ponton, notaire royal ; Claude Mesmin, maréchal expert ; Me René-Joseph Feydeau, chevalier, sgr de Bessoneaud ; Louis-François-Bonaventure Brun de Prélong, bourgeois, âgé de 40 ans, demeurant au château de Fougeret, paroisse de Quéaux ; Alexandre Brun de Puirajoux, licencié ès lois, âgé de 33 ans, demeurant au lieu de Puirajoux, paroisse de Quéaux ; François Miliaud, boulanger et syndic de la paroisse de Quéaux, âgé de 57 ans, lequel « a déclaré ne scavoir signer, de ce enquis » ; — f° 22 r°, Me Joseph Forgemolle, sieur du Poirier, maître chirurgien, au nom de mari et maître des droits de delle Marie Rougier, son épouse, Me Joseph Rougier, avocat et procureur au siège de la vicomté de Brosse, Me François Rabussier, notaire royal, et Me Louis-Benoist, sieur du Chiron, bourgeois, contre delle Anne Benoist, procédant sous l'autorité de François-Etienne Maisonnier, cabaretier, son mari ; — f° 22 v°, Me Philippe-Antoine de Brémont, écuyer, chevalier, sgr de la Fayolle.

B. 238. (Cahier.) — In-4°, 14 feuillets, pap.

**1782-1786.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel. — Parmi les parties appelées figurent : f° 1 r°, Me Leborlhe de Chégurat, avocat et procureur fiscal, contre les sieurs Aubu-

geois de Laborde : — f° 3 v°, Pierre Laguzet, marchand de chevaux ; — f° 4 r°, M° Léonard de Verdilhac, bourgeois, comme administrateur de Jean de Verdilhac de Lagrangerie, son fils mineur, contre Joseph Delacousture, bourgeois, et Robert du Risbourgeon, curé de Brilhac, pour règlement de comptes ; — f° 9 r°, Claude-François Herbelet, m° chirurgien ; — f° 12 r°, François et Pierre Courdaud, étudiants au collège de Laval-Magnac, représentés par leurs pères, appellant d'une sentence, non expliquée, prononcée par le sénéchal de Laval-Magnac ; — f° 14 v°, Pierre Guillot, « commis de bastiments », contre Pierre Montmaud, laboureur.

B. 239. (Cahier.) — In-4°, 18 feuillets, pap.

**1786-1790.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel «... paraphé par nous, François Bouquet de Laclarière, conseiller du roi, assesseur civil et criminel au premier et principal siège de la sénéchaussée de la Basse-Marche, séant et établi en la ville du Dorat, capitale de la province ». — Parmi les parties appelées figurent : f° 5 r°, Israël Baillot des Gorces, procureur au siège du Dorat ; — f° 6 r°, Joseph Brac, notaire royal, contre J.-B. Brac, « soldat cavalier dans le régiment de Royal-Normandie-cavalerie » ; — *ibid.*, Jean Tulisse, charpentier, contre les nommés Jean et Silvin pour violences exercées contre le bétail du demandeur (nombreuses dépositions de témoins) ; — f° 10 v°, Léonard Bonnet contre Antoine Teytaud, aubergiste, pour raison de vol (nombreuses dépositions de témoins).

B. 240. (Cahier.) — In 4°, 8 feuillets, pap.

**1742-1751.** — « Registre des deffauts de la justice des beslies » de MM. les chanoines du Dorat (1). — Parmi les parties dénommées figurent : M° Pierre de Lubersac, chevalier, sgr. de Chabrignac, fondé de procuration d'autre Pierre de Lubersac, chevalier, sgr. de Savignac, assisté de J.-B. Coussaud Dupin, son avocat et procureur, « lequel a dit et affirmé estre venu exprès dudit lieu de Chabrignac, distance de 22 lieues, pour faire assigner pour le dit sgr de Savignac Jean Boucquet, notaire royal, aux fins de la reconnaissance de la rente de 20 ll. due par chacun an audit seigneur de Savignac sur la métairie de la Glayolle, et du payement des arrérages d'icelle.. » ; — M° Pierre Vrignaud sieur de Chanteloube, chanoine du chapitre St-Pierre du Dorat ; — Jacques-Philippe Desbordes, receveur des consignations ; — Jean Vrignaud de Richefort, chantre et chanoine ; — Pierre-Louis-Jean Barton, seigneur vicomte de Montbas, contre Pierre et Jean Hélitas ; — dame Jehanne Delavergne, veuve de M. Laurent Robert, sieur de Marquetière, en son vivant juge sénéchal du Dorat, contre Jean de Villelégier et autres défendeurs ; — Joseph Lester de Ladoulce, prêtre, bachelier en théologie, seigneur abbé et chef du chapitre, contre François de Villelégier, sabotier ; — Anne Rivaud, veuve de Pierre Binier, apothicaire ; — Messire Jean de Chamborand, sgr. de Droux, contre Maximin Guimbard, sabotier ; — François Laurens sgr. de Cromat, prêtre, chanoine de l'église royale et collégiale de St-Pierre du Dorat.

(1) La justice des bailies du chapitre du Dorat fut unie en 1779 à la justice de la ville et sénéchaussée. C'est ce qui explique la présence de ce registre dans ce fonds.

B. 241. (Cahier.) — In 4°, 15 feuillets, pap.

**1743-1751.** — « Registre des deffauts de la justice de la ville du Dorat ». — Parmi les parties dénommées figurent : f° 1 et ss., M° François Laurens, sgr de Cromat, prêtre, chanoine du Dorat, contre Marie de la Chaulme et Jean Lajoux, notaire royal, son mari ; — M° Christoph Boucquet, prêtre, chanoine du Dorat, contre M° Gabriel Tourniol, sgr de la Grange-St-Savin ; — M° François Lester, avocat, procureur des chanoines du chapitre, contre M° Jean de Mallevaud, président trésorier de France au bureau des finances de Riom ; — d^{elle} Marie-Anne Boucheul, veuve du sieur Moulinier, contre M° François Boucheul, prêtre, docteur en théologie ; — M° Joseph Aubugeois, avocat, procureur des chanoines du chapitre, contre M. Joseph Vételay sieur de Bort ; — D^{elle} Dauphine Teytaud, veuve de M° Jean-Philippe sieur de la Rivallerie, contre M° Jacques Teytaud sieur de Bois-de-Lavaud, docteur médecin ; — M° François Robert sieur de la Peyrière, lequel a affirmé estre revenu exprès pour lever les grosses du procès-verbal de descente et enqueste faitte sur les lieux contre M. François Deffait sieur de Cinturas» ; — f° 5 et ss : J.B. Coussaud-Dupin, avocat, procureur de MM. de cette cour, contre Joseph Rodier, sieur du Pilier, notaire ; — M° Jacques Aubugeois sieur du Genestet, avocat au siège présidial de la Marche à Guéret, juge sénéchal, civil, criminel et de police en cette justice,

contre Mᵉ Laurens de Nesmond, avocat, et Mᵉ Jean de Nesmond, prêtre; — Mᵉ Louis-Joseph Darfeuille, prêtre, curé de St-Quentin, contre Charles Moreau, notaire royal; — Pierre-Henry de Moussat, chirurgien, contre Joseph Moreau, notaire royal et garde général des eaux et forêts de la maitrise de Bellac; — Mᵉ Antoine Vacherie, prêtre, curé de Moulisme, contre Etienne Pouiaullon, (?) de la Fontaine, menuisier; — Mᵉ François Nicault de Vieillecour, prêtre, chanoine; — Mᵉ Léonard Nicault, prêtre, chanoine du chapitre du Dorat;— fᵒˢ 10 et ss: M. Pierre Masson, chirurgien juré; — Mᵉ Joseph Marcoux, curé de la Bazeuge, contre Jean Delaroche dit Chapeaublanc; — Jean Delabussière, notaire royal; — Félix Sauteraud, fermier du chapitre; — Mᵉ Benjamin Guimbaud, chevalier, sgr marquis de la Milière, contre Simond Pinaud, boulanger; — Gabriel Grenard, chanoine; — Pierre Vrignaud de Chanteloube, chanoine; — François Vrignaud, aussi chanoine, vicaire de la vicairie des Maurat dite chapelle de St Pierre le Martyr en l'église du Dorat, contre Léonard Nicault, chanoine.

B. 242. (Cahier.) — In 4ᵒ, 13 feuillets, pap.

**1769-1778.** — « Registre des deffauts de la justice de la ville du Dorat ». — Parmi les parties dénommées figurent: fᵒ 1 et ss. François Lester, avocat, comme procureur du sieur Bernardeau, conseiller du roi au siège de Montmorillon, contre Jean Robichon, laboureur; — Félix Sautereau de la Combe, avocat, contre Silvain Guillou, marchand; — Théobald de la Chaume, mᵉ chirurgien; — Mᵉ Pierre Boussy du Pont, avocat, procureur de Mᵉ Jacques Boussy, notaire et arpenteur royal, contre Mᵉ André du Thoury sieur du Guisrichard; — Jean Gibert, marchand de drap; — Mᵉ Thibaud de Marcillac, écuyer, sgr d'Oradour, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection de Confolens, contre Luc Dequercy, négociant; — le sieur Depinasseau, négociant à la Rochelle, Joseph de Lestang, greffier de la justice ordinaire du Dorat, et Bessoneau des Gorces, bourgeois, receveur du don gratuit; — fᵒ 5 et ss: André-Jacques Vacherie, syndic du chapitre; — Joseph Brac et Antoine Lherbon, notaires royaux: — Joseph Decressac, curé de Moulisme: — Lhuillier-Duché, docteur en médecine, fermier du chapitre; — Gabriel-François de Verdilhac, sieur du Peyroux, avocat en parlement; — Antoine Thomas, tailleur d'habits à Montmorillon; — Jean Lester, ancien chanoine semi-prébendé du chapitre du Dorat, prieur de l'hôtel-Dieu, contre Léonard Genty, marchand; — Pierre Dechaulme dit la Fortune « vallet domestique du seigneur abbé du Dorat »; — Les dames religieuses de la Ste-Trinité du Dorat, ordre de St-Benoit, contre Jean Dubost, laboureur; — fᵒ 10 et ss: Joseph Desmazeau, chirurgien à Bussière-Poitevine; — François Rodier, notaire du marquisat de Lussac-le-Château, demeurant à Moulisme, contre Louis Dufour, tailleur d'habits; — Simon Arbellot de Vacqueur, greffier commis au siège royal de Bellac; — Jean-François Igounin, notaire royal au bourg d'Adriers. (Beaucoup de noms cités dans le précédent article se retrouvent dans le présent registre).

B. 243. (Cahier.) — In 4ᵒ, 5 feuillets, pap.

**1788-1790.** — Registre des défauts — Parmi les parties dénommées figurent: Mᵉ Jean Pellegrain, « avocat en sa propre cause, demandeur en consentement de délivrance des choses saisies », contre Joseph Courcelle, laboureur; — Jean Mareuil, tailleur d'habits, demandeur en offres de retrait lignager contre François Dauby, maçon; — dame Marie Duclos, veuve de Mᵉ Antoine Coussaud du Bost, conseiller du roi et son assesseur criminel au siège du Dorat, contre Mᵉ Philippe-Urbain Coussaud de Massignac, conseiller du roi et son lieutenant particulier civil au dit siège; — Mᵉ Vincent Jevardat, prêtre, chanoine du Dorat, contre Mᵉ Gaultier de Chavaigne, notaire royal; — Mᵉ Joseph Leblant de Serigny, contrôleur et receveur ambulant des domaines du roi, contre Maximin Boiraud, charpentier; — Mᵉ André-François Grenard de Labauderie, avocat au lieu et place de Mᵉ Benoit Lesterps de Beauvais, avocat, comme procureur de Mᵉ Pierre Lesterps, prêtre, bachelier en théologie, chapelain du roi, secrétaire général de la grande aumônerie de France, abbé, chef et premier dignitaire de l'église royale séculière et collégiale de St-Pierre de la ville du Dorat, contre Léonarde Château et consorts; — Théobald Lachaulme de Peyrauche, maître en chirurgie, demandeur en garantie; — MM. du chapitre du Dorat, hauts, moyens et bas justiciers, seigneurs suzerains fonciers, directs et de police des châtellenies d'Adriers et de Moulime, poursuite et diligences du sieur Jean Guériteau, leur fermier, contre Mᵉ Pinaud de Tralleband, écuyer; — Hubert Bonnet, chanoine du Dorat, contre Joseph Bouttet, cordonnier; — François Audiguet, maître de psallette; — J.-B. Teytaud de Razès, chanoine.

B. 244. (Registre.) — In 4°, 118 feuillets, pap.

**1690-1721**. — Déclarations d'oppositions à saisies et autres formalités faites au greffe du Dorat par : f° 1 v°, François Charpentier sieur du Repaire, bourgeois ; — f° 2 r°, d^lle^ Anne Robert, veuve de M^e^ Martial Baju, « laquelle a dit qu'elle renonce à la communauté qui est entre elle et le dit feu son mari » ; — f° 3 r°, Joseph Aubugeois, prêtre, chef de la communauté des prêtres du Dorat, et Jean Coussaud, maire de la dite ville, opposants à la saisie réelle et criée des biens de feu Jean et Mathurine Rampion ; — f° 4 r°, Mathieu Quatrefages, au nom de d^lle^ Anne Mallet, son épouse ; — f° 4 v°, François Pinaud, docteur en médecine ; — f° 5 r°, les chanoines du chapitre opposants à la vente des biens de Joseph de Marrans, écuyer, sieur de la Bastide, saisis à la requête des dames religieuses du Dorat ; — f° 6 r°, André Duthoury, notaire royal, comme caution de Pierre Bouquet, aussi notaire royal ; — f° 6 v°, M^e^ François Marcoul, curé de Voulons ; — f° 7 r°, Jean Charon, écuyer, sgr de Puyrenaud, opposant à la saisie des biens de feu Charles Dupin, écuyer, sgr de la Courtaudie ; — f° 8 r°, M^e^ Jacques Veyriaud sieur de Prébonneath (?), juge d'Arfeuille, contre Etienne et Vincent de Mallevaud, docteurs en médecine ; — f° 8 v°, Simon de la Coste, sieur des Prugnes, bachelier en droit ; — f° 11 v°, Jacques Thorigné sieur de la Mazurie, ci-devant receveur de la seigneurie d'Availles, opposant à la saisie du lieu de la Rivière ; — f° 13 r°, M^e^ Jean Coussaud, conseiller du roi, maire perpétuel du Dorat, opposant à la vente des biens de François et René de Marrans, poursuivie à la requête des religieuses du Dorat ; — f° 16 r°, Pierre Cartaud, chirurgien juré demeurant à Persac ; — f° 16 v°, Jean Orlhe, m^e^ chirurgien ; — f° 19°, Etienne Lamothe, m^e^ chirurgien, opposant à la vente des biens de Jean Donnet sieur de Lascoux ; — f° 20 r°, Messire Charles Vidard, écuyer, sgr de Monmarquelin, cessionnaire de Jean-François de Beauregard, écuyer, gendarme de la garde du roi, et de Philippe-Aymar, écuyer, sgr de Blansac, opposant à la vente des biens d'Etienne Vidard, sgr de St-Etienne et de la Courtaudie ; — f° 26 r°, M^e^ Alexandre de St-Martin, chevalier, sgr de Baignac, comme caution de M^e^ Pierre Barbarin, chevalier, sgr du Bost ; — f° 30 r°, Jean Butaud, chirurgien ; — f° 33 v°, d^lle^ Anne Bastide, veuve de Jean Bonnin sieur de Nouy (*sic*), opposant au décret des biens de ses enfant mineurs ; — f° 34 r° et v°, Jacques Coussaud et Pierre Rabilhac, chanoines du Dorat ; — f° 38 r°, René Hardy, régent en la ville du Dorat, comme caution pour l'exécution d'un jugement rendu au dit siège contre Jean Labussière ; — *ibid.*, Ignace Babaud sieur de Baracou, comme caution de M^e^ Charles Courivaud, curé de Gajoubert ; — f° 38 v°, Jean de Nesmond, fermier du domaine du roi au comté de Basse-Marche et châtellenie du Dorat, opposant comme créancier à la vente de certaine vigne ; — f° 39 r°, les religieux Augustins de Montmorillon comme seigneurs du vieux bois de Droux, opposants à la criée du bien noble de Bioussac ; — f° 39 v°, Théobald de Champagne, notaire royal, contre Pierre Dupin, écuyer, sieur de Montbron ; — f° 40 r°, Jacques Vacherie, contrôleur des actes des notaires ; — f° 41 r°, Raymond de Salaignac, écuyer, sgr de Deveys, opposant à la vente des biens de feu Jean de Coignac, écuyer, sgr de Boisbelet ; — f° 41 v°, Jacques Bastide, écuyer, sieur du Pescher, conseiller du roi, lieutenant particulier assesseur en la maréchaussée, opposant à la saisie des biens de feu Gaspard de Feynieux sieur de Bioussac ; — f° 42 r°, René de Boiscordier, prieur-curé d'Azat-sur-Vienne ; — f° 43 v°, Gédéon de Roffignac, chevalier, sgr de Sannat, opposant à la saisie des biens du dit Gaspard de Feynieux, sieur de Bioussac ; — f° 44 v°, dame Françoise de Salagnac-Fénelon et Messire Henry de Salagnac-Fénelon, son mari, sgr de Magnac, opposant à la saisie des biens du dit Gaspard de Feynieux ; — f° 45 r°, dame Louise de Mosnard, dame de Villefavard ; — f° 45 v°, Jean Pinaud, chanoine du Dorat, opposant à la saisie des biens du dit Gaspard de Feynieux ; — f° 47 v°, Jean Pénigot, conseiller du roi en l'élection de Poitiers ; — f° 48 r°, Jean Rivaud, procureur au siège de Bellac ; — f° 50 r°, Gaspard Grangier, sieur du Pleix, m^e^ chirurgien, demeurant au bourg de Tavaux (?) ; — f° 53 r°, François Patharin, procureur fiscal au Vigean, se portant caution ; — f° 55 v°, Jean Philippe, sieur de la Rivalerie, conseiller du roi, son receveur des consignations en la sénéchaussée du Dorat, contre J.-B. Coussaud, maire perpétuel du Dorat (1708) ; — f° 57 r°, Jean du Chaslard, conseiller du roi et son lieutenant particulier en ladite sénéchaussée, contre François du Chaslard, son oncle, aussi conseiller du roi et son lieutenant particulier ; — f° 58 r°, Jean Boutinon, greffier en chef du dit siège, se portant caution : — f° 59 r°, Louis de Tisseuil, chevalier, sgr d'Envaux, lieutenant-colonel d'infanterie ; — f° 59 v°, François de Cognac, chevalier, sgr de Pers, « lequel a déclaré estre opposant comme de fait il s'oppôse, aux fins de con-



server d'estre payé, à l'ordre du prix provenant de la vente du lieu de Commersat » ; — *ibid.*, Jean de Marravaud, curé d'Arnac-la-Poste, contre Me Gabriel de Cressat, prieur commandataire du prieuré de l'église du dit Arnac, condamné à payer la somme de 300 ll. pour la portion congrue du curé et 150 ll. pour celle du vicaire ; — fo 60 vo, Mathieu Nouallier, sgr de Varesnes, capitaine de cavalerie au régiment de Tarente, contre Gabriel Rivaud, chanoine en l'église du Dorat ; — fo 61 vo, « Je soussigné recognois avoir retiré du greffe l'estat du pain que j'avoys fourny aux nommés Lemoine, Laliberté et Leverger, cy-devant prisonniers ès prisons de ce siège, accusés de crime de fausse-monnaie et condamnés aux gallères, avec les certifficats des geolliers, le compte que M. le procureur du roy avoit fait dudit pain et l'exécutoire en original à moy décerné par M. le lieutenant criminel contre le fermier du domaine..... » ; — fo 63 vo, Me François Gitton, avocat à Magnac, présenté à caution par Me François Beaugay, curé de Magnac, pour l'exécution du jugement rendu à son profit au siège du Dorat contre Me Bruno Marcoux, sieur de la Prevostière ; — fo 64 ro, Gervais Audebert, chevalier, sgr du Francour, visénéchal de la Basse-Marche, et Olivier de la Coudre, sgr du Puy, avocat, colégataires [de Joseph Charon, sieur de la Borde, conseiller, avocat et procureur du roi au siège de Bellac ; — fo 68 ro, François Bigaud, prêtre, syndic des prêtres de la communauté de Magnac, « lequel a dit qu'en exécution de nostre jugement..... et pour satisfaire à iceluy, il a mis en nostre greffe un extrait du rolle de la distribution des revenus de MM. les prestres de la communauté de Maignac ès années 1688 et 1689 » jusqu'en 1711 ; — fo 68 vo, Jean Dubrac, prêtre de la communauté de Magnac, pourvu de la vicairie de St-Sébastien desservie dans l'église du dit lieu, contre Gaspard de Lécluse, prêtre de la même communauté ; — *ibid.*, Jean Jouilhac, chapelain ordinaire de la chapelle du roi, chantre et chanoine du chapitre du Dorat, s'opposant à la vente de la métairie du Prat, paroisse d'Oradour-St-Genest ; — fo 73 ro, Pierre Chapelle, sieur de Fontinelle (?), « lequel a déclaré former opposition à la saisie réelle, criées et vente par décret des biens immeubles de Me Léonard Salton, lieutenant de la justice de la ville de la Sousterraine » ; — fo 73 *bis*, Me François Pellegrain, notaire royal à Bussière-Poitevine, présenté à caution par Messire René Turpin, chevalier, sgr de Busserolles, pour l'exécution de la sentence rendue en ce siège [du Dorat] à son profit ; — fo 75 ro, Joseph Chadenier, présenté à caution pour l'exécution de la sentence rendue au dit siège au profit de Jean Bigaud, marchand, et J.-B. Bigaud, chirurgien ; — *ibid.*, Messire François Annet de la Béraudière, chevalier, sgr marquis de l'Isle et autres places, opposant à la criée des biens de feu Messire Louis Tissereau, écuyer, sieur de Messigny ; — fo 77 ro, François Richard, notaire royal du bourg de St-Barbant, caution pour l'exécution du bail de la terre et seigneurie de Pressigny ; — fo 78 vo, Pierre Lamoureux, notaire et procureur de la justice de Montvacher ; — *ibid.*, François Delabuxière, curé d'Oradour-St-Genest, et Laurent Delabuxière, chirurgien, opposants à la saisie des biens de Pierre-Sylvain du Rieux, écuyer, sieur de Villepréaud ; — fo 79 ro, Jean Bernon, écuyer, curé de Brilhac, lequel « déclare s'establir à caution pour le revenu du temporel de la cure de Brilhac » ; — fo 79 ro, Pierre Riffaute, notaire et procureur de la baronnie de Joubert, demeurant à la Vérine, paroisse de Manot ; — fo 80 ro, insinuation du contrat de mariage de Me Jacques Vacherie, avocat au siège du Dorat, fils de Me Joseph Vacherie, sieur de la Valette, avocat au parlement et juge châtelain des beslies de Messieurs du chapitre du Dorat, et delle Catherine Merlin, avec delle Marie-Geneviève Robert, fille de feu Me Jean Robert, avocat, et de delle Anne Maurat ; — fo 81 ro, Jean Corderoy (*sic*), sieur du Tiers (?), au nom et comme fermier de la terre et seigneurie du Sirier (?) en la paroisse d'Availle ; — fo 82 ro, Joseph Vacherie, avocat, Pierre de la Ribadière, chirurgien, et Jean de la Ribadière sieur du Couret, fermiers en partie de la seigneurie d'Availle, présentés à caution ; — fo 84 ro, dame Marie Chauvet, épouse de Messire Jean Vidaud, chevalier, sgr comte du Doignon, agissant tant pour elle que pour lui, laquelle a déclaré l'acquisition par eux faite de la baronnie du Ris-Chauveron appartenant à dame Jeanne Estourneau, épouse séparée de biens d'avec Messire Pierre de Lubersac, chevalier, sgr du Verdier (1719) ; — *ibid.*, Jean Donnet, sieur de la Villate, demandant main-levée des saisies faites sur ses débiteurs ; — fo 86 ro, Jean Vrignaud sieur de Richefort, chanoine du chapitre du Dorat, l'un des administrateurs de l'hôtel-Dieu de cette ville, contre J.-B. Coussaud, avocat ; — fo 86 vo, Joseph Decressac, docteur en théologie, curé de Dompierre, contre François Poiron, vicaire en l'église de Magnac, touchant le revenu de son bénéfice ; — fo 87 vo, Théobald de Champagne et Jacques Lamothe, notaires royaux, cy-devant fermiers des cens et rentes dus à la seigneurie et abbaye du chapitre du Dorat, de 1707 à 1713, opposants à la

saisie de la métairie du Prat, paroisse d'Oradour St-Genest; — f° 88 v°, Jean de Brosseguain, écuyer, sieur de la Narbonne, demeurant au lieu de la Forest, paroisse de Nouic, opposant au décret des biens de Pierre-Sylvain du Rieux, écuyer, sgr de Villepréaux ; — f° 89 r°, Claude-François Vaugelade, cy-devant chirurgien des armées de Sa Majesté, contre Pierre Vaugelade son débiteur ; — f° 92 r°, Jean Delagrange, curé de Luchapt, contre dame Marie de la Saigne, veuve de Jean-Charles Moulinier, sgr des Rousiers, touchant le temporel de la cure ; — f° 92 v°, Messire Jean du Mosnard, écuyer, sieur de Beaulieu, lieutenant au régiment de Normandie, demeurant en la ville de Strasbourg en Allemagne (*sic*), présenté à caution par René Vallat, adjudicataire du bail des fruits de Jean Vallas sieur du Colombier (1724) ; — f° 93 v°, Marc Guyot, écuyer, sieur de Lespare, notifiant un contrat de vente ; — f° 94 v°, Pierre de Villedon, écuyer, sieur dudit lieu, contre dame Marie-Anne du Chamborant, veuve de Messire Mondain de Montandre ; — f° 98 v°, contrat de mariage de haut et puissant seigneur Jean-Armand Ponssard, chevalier, sgr marquis de Fors et du Vigean, fils de feu François Ponssard, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de la ville de Sainte-Menou (Ste-Menehould ?) avec d<sup>elle</sup> Marguerite d'Assier, fille de feu Jean d'Assier, chevalier, sgr des Brosses ; — f° 100 v°, contrat de mariage de Pierre Guyot, écuyer, sieur de Lavergne, avec d<sup>elle</sup> Jeanne-Catherine Vignaud fille de Messire Nicolas Vignaud sieur du Repaire, — f° 104 v°, M<sup>e</sup> Nicolas de Marsillat, conseiller du roi et receveur en l'élection de Confolens, opposant à la vente des biens de Jean, Martial et Françoise Deroche ; — *ibid.*, les fermiers du prieuré des Hautes-Masures opposants à la vente des biens des dits Deroche ; — f° 106 r° et ss., insinuation d'actes de donation et contrats de mariage ; — f° 117 r°, lettres patentes du roi en faveur de la rédemption des chrétiens esclaves, 1722.

B. 245. (Cahier.) — In 4°, 20 feuillets, pap.

**1774-1780** — « Registre pour servir aux enregistrements des saisies réelles du siège royal du Dorat ». — Ces saisies portent sur les biens de : f° 1 r°, d<sup>elle</sup> Anne Leparfait, veuve de J-B. Rivailhe, en son vivant greffier au siège du Dorat; — f° 9 v°, d<sup>elle</sup> Anne Mosnier, représentée par M<sup>e</sup> Jean-Théobald de Nesmond du Cros, avocat; — f° 10 v°, M<sup>e</sup> Vincent Bonnin de Lavaudbois, prieur de la Celle-Dunoise, comme étant aux droits de d<sup>elle</sup> Anne-Barbe Dubrac, veuve de Léonard Bonnin sieur de Nouic, conseiller du roi et juge chatelain à Rancon; — f° 11 r°, Joseph Bonnet de la Borderie, praticien demeurant à Rancon ; — f° 12 r°, Messire Louis Coustin sgr de la Bussière, écuyer, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de l'ordre de St-Louis, demeurant à Rancon; — f° 13 r°, Jacques-René Mirel des Essarts, héritier de Jacques Mirel des Essarts son père, fermier de la terre et seigneurie de Pressac ; — f° 15 v°, les prieur, syndics, religieux et couvent des Augustins de la maison-Dieu de Montmorillon; — f° 17 r°, Jean-Joseph Patharin de Lagasne, avocat en parlement, juge sénéchal du marquisat de l'Isle-Jourdain et du Vigean et subdélégué de l'intendant de Poitiers; — f° 17 v°, M<sup>e</sup> François Decressac, greffier de la justice du duché de Laval [-Magnac], opposant à la vente des biens appartenant aux héritiers de feu J-B. Rivailhe; — f° 19 r°, Jean Courdeau, marchand, représenté par M<sup>e</sup> Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat en parlement et au siège royal du Dorat.

B. 246. (Cahier.) — In 4°, 22 feuillets, pap.

**1743-1755.** — « Registre des notifications faites au greffe de la justice de la ville et sénéchaussée du Dorat... paraffé par premier et dernier feuillet par nous Jacques Aubugeois sieur du Genestet, avocat au siège présidial de la Marche à Guéret, juge sénéchal du Dorat... » — Parmi les déclarants figurent : f<sup>os</sup> 1 à 7, Léonard Veyrat, tailleur d'habits, et Jacques Latreille, boulanger, pour une maison de la rue des Vaudieux ; Jean Neymond, avocat; et dame Henriette Delachaulme, veuve du sieur Mallebay, procureur du roi au siège de Bellac, pour cession d'une rente noble de 6 quartes d'avoine ; Israel Bellot, prêtre, prieur de l'hôtel-Dieu ; Guy Junien, chanoine du chapitre du Dorat; Antoine Lherbon, notaire royal ; Joseph Moreau, notaire royal, garde général et contrôleur des amendes de la maitrise particulière des eaux et forêts de Bellac ; Pierre Masson, chirurgien, et Jean Thoury, bourgeois, pour la vente de la métairie de Chez-Marchat ; Jean Celiéroux, maitre paveur; Joseph Lester, sgr de la Doulce, prêtre, bachelier en théologie, abbé et chef du chapitre royal de St-Pierre du Dorat, pour acquisition d'une maison avec jardin (1746) ; Charles René Boucheul, avocat au siège du Dorat et juge sénéchal de la baronnie du Ris-Chauveron, pour acquisition de la métairie des Foureaux ; Julien Lester, arpenteur royal, et Léonard Besso-

neau, sieur des Gorces, bourgeois ; Pierre Masson, maitre chirurgien ; Jean Camus, cavalier de la maréchaussée de la brigade de Bellac, pour acquisition d'une maison ; Pierre Chinquioux, chévecier ; Louis Desrosiers, maitre faiseur de chaises ; Jean Vrignaud de Richefort, chantre et chanoine du chapitre, pour acquisition d'un domaine au mas des Coutures ; Jean de Mallevaud, écuyer, trésorier de France au bureau de la généralité de Riom, pour vente d'un pré à Me Léonard-Innocent Laurens sgr de Fonbussaud, conseiller du roi et son avocat au siège du Dorat (1749) ; — fos 8 à 14, André Decressat, notaire à Dompierre ; François Boucheul, prêtre au Dorat, pour vente d'une masure à Jacques Teytaud sieur du Bois de Lavaud, docteur en médecine ; Joseph Vételay, curé du Dorat et chef de la communauté des prêtres de cette ville ; François Coussaud sieur des Forges, conseiller du roi au siège du Dorat, pour vente d'une rente foncière à Jean Daubroche, conseiller du roi, lieutenant civil au siège de la Basse-Marche à Bellac ; Antoine Lamothe, chanoine du Dorat, pour vente d'une maison à J-B. Coussaud-Dupin, avoçat, conseiller du roi, lieutenant de maire au Dorat ; Gaspard Berneron, chanoine du chapitre ; dame Marie-Philippe veuve de Messire Claude de la Josnière, sgr de Lézignac, capitaine de cavalerie au régiment de Lévis, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, pour arrentement d'une maison fait par Me François Daubroche, président lieutenant civil et criminel au siège de Bellac ; Jean Neymond de la Morlière pour acquisition d'un jardin potager au village de Thiat, paroisse d'Arnac ; — fos 13 à 22, Etienne Pellegrain, notaire royal à Bussière-Poitevine ; Jean-Armand Azémat, me armurier, pour vente de terre faite à Jean de St-Guy sieur de Bonifardière, me chirurgien, demeurant à l'Isle-Jourdain ; Antoine Butaud sieur de Maisonseulle, marchand et bourgeois ; Pierre Masson, chirurgien, pour acquisition d'une rente appartenant à Me Pierre Ribière, écuyer, sgr de Naillac, président trésorier de France en la généralité de Moulins, demeurant en son chateau de Cessac, paroisse de Bussière-Dunoise ; André Durus, « marchand bigantier de la province de Tarentaise en Savoye », pour acquisition de jardin ; Me François-Hilaire Dubrac du Fraisse, conseiller du roi en la sénéchaussée de la Basse-Marche au Dorat, agissant pour Me Antoine Vételay sgr de Lavalette, subdélégué de Mgr l'intendant de la généralité de Limoges, pour acquisition d'un pré, faite de haut et puissant seigneur Guy-André-Pierre, marquis de Laval, chef des nom et armes de la maison de Laval, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, marquis de Magnac, baron d'Arnac, du Soulier et autres places, (1754) ; J.-B. Mathieu de Lagorce, sgr de Ventenat et du Puy-Joly, avocat en la cour et bailli de la ville de Châteauponsac, pour acquisition des droits d'hérédité de Jean Coustin, écuyer, seigneur du Puy-Martin, demeurant à Rancon ; J. B. Decressac, avocat, agissant au nom de Messire Joachim-Gaspard de Fénieux sgr de la Maronière, curé de Châteauponsac, pour vente d'un pré.

B. 247. (Cahier.) — In 4o, 5 feuillets, pap.

**1749-1750.** — « Registre des notifications faites au greffe de la justice des beslies de Messieurs du chapitre du Dorat ».— Parmi les déclarants figurent : Me Jacques Aubugeois du Genetet (*sic*), juge sénéchal du Dorat, pour acquisition d'une vigne ; Jean-François Coussaud des Forges, avocat au siège du Dorat, pour vente d'une maison à lui faite par delle Marie de la Josniére, fille majeure, et Me Pierre Rebière, écuyer, sgr de Naillac, trésorier de France à Moulins ; Jeanne Lamothe, veuve de Me François Boutinon, avocat, pour acquisition d'une maison ; Jean Lester, chanoine semi-prébendé du chapitre du Dorat, pour acquisition d'une terre.

B. 248. (Cahier.) — In 4o, 23, feuillets, pap.

**1750-1769.** — « Registre pour servir aux actes d'insinuation en notification des contrats de vente sonnant ou équipolant à des biens immeubles ou réputés immeubles, situés dans l'étendue de la chatellenie royale du châtel du Dorat, à présent réunie au principal siège royal de la sénéchaussée de la Basse-Marche séant en cette ville du Dorat..... » — Parmi les déclarants figurent : fos 1 à 8 : Me François Buisson, sieur du Masvergnier, pour acquisition d'une métairie faite de Jean Boutet, sieur des Martinières, gendarme de la garde du roi, et de dame Marie Boutet des Martinières, « religieuse du séminaire de l'Union chrestienne de la ville de Bellac » ; André Lhuillier, taneur et corroyeur ; Jean Vacherie, arpenteur, pour acquisition d'un domaine, faite de Silvain Chioche, écuyer, et de dame Marie de Lalande, son épouse ; Joseph-Félix Luilier, sieur du Chier, docteur en médecine ; delle Thérèse Bounin de Nouic, veuve de Simon Arbellot des Bordes, bourgeois, pour

vente d'un domaine ; d[elle] Marie Chadenier, héritière de feu M[e] Joseph Chadenier, procureur fiscal de la justice de Laval-Magnac, pour vente d'une métairie ; dame Marie-Anne de la Josnière, veuve de Messire François Turpin, chevalier, sgr de Bussière, pour acquisition d'une rente noble ; — f[os] 9 à 16, M[e] Léonard Massoulard, avocat en la cour et notaire royal à Bellac, pour arrentement d'un domaine ; Etienne Laurens, sgr des Combes, lieutenant criminel au siège du Dorat, pour acquisition d'une terre ; Messire Marie-Charles du Chilleau, chevalier, marquis d'Oirnault, baron de Monins, etc., époux de haute et puissante dame Jeanne Barthon de Montbas, pour acquisition moyennant une rente viagère de 6.000 ll. à fonds perdu, de la châtellenie de l'Isle-Jourdain, faite de haute et puissante d[elle] Marguerite-Françoise de la Béraudière de l'Isle-Rouhet, demeurant à Paris, paroisse de St-Sulpice. Le contrat a été reçu par Romanet et Brunet, notaires royaux à Poitiers, et porte que la seigneurie de l'Isle-Jourdain, située en la sénéchaussée du Dorat et tenue à hommage du roi à cause du château et tour de Calais au Dorat, consiste en un château avec ses dépendances, basse-cour, issues, terres, bois, vignes, prés, cens, rentes, justice haute, moyenne et basse, droits de chasse et de pêche, etc. (1765) ; Jean Hélitas, curé de Mézières, pour acquisition d'une vigne ; Pierre Brunet de Premilly, curé de de St-Sornin, pour acquisition d'une grange ; J.-B. Decelle, greffier au siège de Bellac ; Marc Garetier, garde-étalon, demeurant à Adriers ; Antoine-Charles Tardieu, chevalier, comte de Maleissy, lieutenant au régiment des gardes françaises, et haute et puissante dame Elisabeth-Marie Paignon, son épouse, demeurant tous deux à Paris, pour acquisition, au prix de 150.000 ll., de la châtellenie de l'Isle-Jourdain, par eux faite de Messire Marie-Charles du Chilleau, chevalier, marquis d'Oirnault, sgr de l'Isle-Jourdain (1766) ; — f[os] 17 et ss., les mêmes (Tardieu et dame Paignon) pour acquisition, au prix de 130.000 ll., de la châtellenie du Vigean, faite de Messire François Benoit de Sainte-Colombe, marquis de Laubespin, baron de Sarray et du Vigean, brigadier des armées du roi, chevalier de l'ordre de St-Louis, demeurant ordinairement en son château de Laubespin en Beaujolais, de présent à Paris, époux de haute et puissante dame Françoise-Marthe Ponsard du Vigean (1767) ; Gabriel Lherbon, lieutenant des chirurgiens du Dorat, pour acquisition d'une borderie, faite de Jean Neymond, sieur de la Morelière, notaire royal ; Jacques-Louis Etourneau, sgr de Pinateau et autres lieux ; Messire Paul de Chamborant, chevalier, sgr de Droux et Fonbuffaud, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Bourgogne, pour vente de son étang de Murat ; Gabriel Sénamaud, notaire royal, pour acquisition d'une rente noble ; Laurent de Cromac, chanoine du Dorat, agissant au nom de dame Marie Robert de Villemartin, pour acquisition d'une rente noble, faite du vicomte de Montbas ; Joseph Brissaud, curé de Lacroix ; Thibaud de Marsilhac, écuyer, sgr d'Oradour, receveur des tailles en l'élection de Confolens.

B. 249. (Cahier.) — In-4°, 32 feuillets, pap.

**1769-1778.**— « Registre des notifications faites au greffe de la justice ordinaire de la ville et sénéchaussée du Dorat et autres justices en ressortissant... » — Parmi les déclarants figurent : f[os] 1 à 8, François Pascourt, peintre doreur, pour arrentement d'une maison ; Jean de Nesmond, notaire royal ; Laurent de Nesmond des Borderies, chirurgien ; M[e] Louis-Jacques Estourneau, chevalier, sgr de Pinateau et autres lieux, pour acquisition d'une terre, faite de Joseph Delavergne, cabaretier ; François Vételay, chanoine du chapitre, pour acquisition d'une terre au prix de 600 ll. ; François Beillot des Charrauds, avocat, pour acquisition d'un domaine confrontant « au chemin de la procession de Notre-Dame » ; Jean-François-Israël Sandemoy, curé de Mounisme (1770) ; Maximin Beaumord, notaire et huissier royal au Dorat, pour acquisition d'une maison couverte à tuiles courbes, faite de François Lester de Brenèze, chanoine du chapitre, au prix de 1.300 ll. ; M[e] François Audebert, chevalier, sgr de Bedour, demeurant au Dorat, pour acquisition d'une grange couverte à tuiles plates, sise au Dorat dans la rue tendant à la porte de la Bergère ; Jean-François-Israël Sandemoy, curé de Droux, (1771) ; Hélie Boucquet du Peyrat, bourgeois, pour acquisition faite de Joseph Bessonneau des Gorces jeune, sénéchal de la ville et sénéchaussée du Dorat, et de M[e] Jacques-Martin Aubugeois, conseiller au siège royal de cette ville, d'une maison joignant « à une petite place qui est au-devant de l'église paroissiale d'une part, d'autre part, par le derrière, au jardin de la maison abbatiale, à la basse cour de la dite abbaye et à un petit cabinet qui appartient au sieur Vételay de Bort » ; François Vrignaud, sieur de la Vergne, chantre et chanoine du chapitre, pour arrentement d'une maison sise au voisinage des fossés de la ville ; — f[os] 9 à 16, Jacques Robert, commissaire général aux saisies réelles de la

province de la Basse-Marche au Dorat, pour acquisition d'une lande; Simon Roy, marchand teinturier, demeurant au village de Monthomard, paroisse de la Croix, pour acquisition d'une vigne; Pierre Brunet, curé de St-Sornin; Me Joseph Lesterpt de la Doulce, prêtre, bachelier en théologie, sgr abbé et chef premier dignitaire du chapitre de l'église royale, séculière et collégiale de St-Pierre du Dorat, pour acquisition de domaines et rentes, au prix de 1497 ll. (1773); J.-B. des Pouges sieur de Lage, bourgeois, pour un contrat de délaissement par licitation d'une maison; Simon Roy, marchand foulon, demeurant au lieu de la Maillerie de Monthomard, paroisse de la Croix, pour acquisition d'une terre; Simon Junien, sieur de la Bussière, bourgeois, pour acquisition d'un domaine; Léonard Maurat, sieur des Plaines, me chirurgien, pour acquisition d'un jardin; le sieur de Cornette, chanoine du chapitre, pour acquisition d'un pré; — fos 17 à 24, François Sandemoy, avocat, pour acquisition faite de Me Paul de Chamborant, chevalier, sgr baron de Droux et de Fonbuffaud, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Bourgogne, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, demeurant en son château de Droux, de biens sis au bourg de Droux pour le prix de 2,048 ll. (1774); Joseph-Zéphyrin Laurens de la Gasne, chanoine du chapitre, pour acquisition faite de dame Marie-Anne de la Couture, veuve de Pierre Aubugeois de la ville du Bost, d'une maison au prix de 3.200 ll.; Jean Vacherie, notaire royal apostolique et arpenteur du roi en la maîtrise de la province de la Basse-Marche, pour acquisition d'une maison sise proche la communauté des religieuses, pour le prix de 430 ll.; Pierre Beaumard, premier huissier audiencier au siège royal du Dorat; J.-B. Sylvain Coussaud, sieur du Bost, étudiant en droit, demeurant au Dorat, pour acquisition d'un villard, faite de Joseph Teytaud, armurier; Me Pierrre Sandemoy de Libaudière, « avocat en parlement, exerçant ès juridictions de la ville du Dorat »; Me François Coussaud des Forges du Chassin, conseiller du roi, doyen et premier conseiller en la sénéchaussée et siège principal de la Basse-Marche, séant au Dorat, pour acquisition faite de Jean Barbier, sieur de Chardat, notaire, d'un pacage au prix de 724 ll. (1777); — fos 25 et ss., dame Marie-Thérèse de Savary (?), épouse de haut et puissant seigneur Messire Jacques, marquis de Theil, capitaine des dragons à la suite du régiment d'Artois, pour vente d'une vigne à Me François Beillot des Charauds, avocat; Messire Alexis-Benjamin-François-Arnoul Pouthe chevalier, comte de Nieul, sgr de Château-Dompierre, St-Sornin et autres lieux, colonel du régiment de Foix-infanterie, chevalier de l'ordre de St-Louis, demeurant ordinairement en la ville de Poitiers, pour acquisition de dîmes en la paroisse de Dompierre, faite de Me Joseph-Zéphyrin Laurens de la Gasne, chanoine du chapitre, pour le prix de 10.000 ll. « et 600 ll. dépingles ou pot-de-vin », (1777); André de Cressac, chanoine et syndic du chapitre, pour acquisition d'une maison au prix de 1.300 ll.; delle Marie-Anne de la Pomérollie du Vivier, veuve de Me François Beillot des Charrauds, avocat, pour acquisition d'un pré; Hubert-Jean Laurens de la Clocherie, chanoine du chapitre, pour acquisition de deux maisons au prix de 3.000 ll.; Jean Baugay, régent, pour acquisition d'une maison moyennant la rente de 24 ll. au principal de 600 ll.; Vincent Jevardat, chanoine du chapitre, pour acquisition faite de Hélie Bouucquet du Peyrat, bourgeois, d'une maison au prix de 2.700 ll.; Antoine Delachaume sieur de Peyrauche, arpenteur, et Théobald Delachaume, aussi sieur de Peyrauche, me chirurgien, pour acquisition d'une maison sise sur la place du marché.

B. 250. (Cahier.) — In-4°. 22 feuillets, pap.

**1770-1781** — « Registre des notifications des contrats de vente sonnant ou équipolant à vente de biens immeubles ou réputés immeubles dans l'étendue de la sénéchaussée du siège royal de la ville du Dorat... » — Parmi les déclarants figurent: fos 1 à 7, Jacques David, me chirurgien de St-Côme de la ville de Bordeaux, pour acquisition d'une métairie au prix de 2.200 ll.; Messire Louis-Armand-Philippe du Fay, chevalier, sgr de Vendray, et Louis-Charles de Beaucorps sgr de St-Sornin-la-Marche, pour acquisition d'un pré au prix de 51 ll.; Joseph Donnet de l'Etang, notaire de la ville et sénéchaussée du Dorat, pour acquisition de divers domaines au prix de 1.200 ll.; François Malbay de St-Sauveur, curé de Dinsac; Pierre Massoulard, demeurant au château du Cluzeaud, paroisse de Blanzac; Me Claude-Barnabé Laurens sieur du Mascloux, chanoine du chapitre, pour acquisition d'une rente noble, faite de Jean Crouzeaud, sieur de la Touche, avocat en parlement, au prix de 1.200 ll.; Jean-François Igonin, notaire royal demeurant à Adriers, pour arrentement d'une métairie appartenant à Jacques Thibaudière, sieur de la Vergne, chirurgien; Me Philippe-Ignace Duclos des Vestizons, conseiller du roi en la sénéchaussée et siège royal de

Bellac, pour acquisition d'une borderie, faite de François Peyraud, chirurgien, au prix de 2.550 ll.; Jacques-René Mirel sieur des Essarts, sgr d'Oranville, demeurant au lieu de Fontarabit, paroisse de Persac, pour acquisition de la seigneurie de Villedars, susdite paroisse, faite de Messire Jacinthe (*sic*) de Paradis, écuyer, sieur de Villedars, pour la somme de 10.060 ll. (1773); — f^os^ 8 à 15. Jean Constancin du Châtenet, bourgeois, pour acquisition d'une terre; Messire Henri-Joseph du Bouëx, comte de Villemort, sgr de Foussat, Fontmorau et autres lieux, veuf de Marie-Henriette-Julie de la Guierche, et Marie-Mesmin du Bouëx, écuyer, officier de cavalerie, demeurant au château de Villemort, paroisse de Béthines, pour vente d'un domaine en la commune de Persac, au prix de 10.480 ll.; François Vételay de Bord, notaire royal au Dorat, pour acquisition d'un domaine, faite de Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat en parlement, et de Jacques-André Vacherie, chanoine et sous-chantre, au prix de 1.200 ll.; « le nommé Bugeon, domestique de Messire André Guiot, écuyer, chevalier, sgr d'Asnières, qui a requis la notification du décret et arrêt d'adjudication de la propriété du fief et seigneurie de Villedon, ses appartenances et dépendances, situé en la paroisse d'Asnières, sous le ressort du siège royal de cette ville du Dorat; la dite adjudication et décret faite et prononcée au parlement de Paris le 13 août 1776, au proffit de Messire Antoine-René Charbonnier, procureur au parlement de Paris, qui, le 17 dudit mois d'août 1775, a fait sa déclaration au greffe de la dite cour à Paris, que la vente et adjudication par décret estoit pour le dit Messire Guiot, chevalier, sgr d'Asnières, demeurant en son château d'Asnières, paroisse de ce nom, près la ville de Bellac, et au profit du dit seigneur; [et ce] moyennant la somme de 41.500 ll., dont il [Bugeon] a requis acte, qui lui a été octroyé, et déclaré ne savoir signer, de ce enquis »; — f^os^ 16 et ss., Messire Claude-Barnabé Laurens de Mascloux, bachelier en théologie, chanoine du chapitre du Dorat, pour acquisition d'une pièce de terre appelée le champ de la Croix, au prix de 98 ll ; Messire Jean-Hilaire Bastide, sieur d'Aubière, conseiller du roi, son lieutenant général de police en la ville de Montmorillon, pour acquisition d'un domaine au lieu de la Pillatière, au prix de 24.000 ll. et 720 ll. de pot de vin; J-B Coudamy, cabaretier, pour acquisition d'un jardin, faite de M^e^ Antoine Lherbon, notaire royal, au prix de 72 ll.; dame Jeanne Aubugeois, épouse de Jean-Armand Gattebois, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection du Blanc, pour vente à Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat en parlement et en la sénéchaussée du Dorat, d'une rente noble moyennant le prix de 450 ll., et à M^e^ Guy-Théobald Junien, chanoine du chapitre, d'une autre rente moyennant le prix de 2.400 ll.; Léonard Maurat des Plaines, m^e^ chirurgien, pour acquisition de deux maisons.

B. 251 (Registre.) — In-8°, 25 feuillets, pap.

**1779-1782.** — « Registre des notiffications, commencé le 18 janvier 1779 par moy Jean Moreau, greffier de la ville et sénéchaussée du Dorat. » — F° 1 r° : Tarif des droits dus aux greffiers pour les notiffications des contrats d'acquisition. « Ceux de 50 ll. doivent 2 s. 6 d., ceux de 50 ll. à 300 ll. 15 s., ceux de 300 ll. à 1000 ll. 1 livre 10 s., ceux de 1000 ll. à 2000 ll. 2 ll., ceux de 2000 ll. à 3000 ll., 2 ll. 10 s...... et depuis 7000 ll. jusqu'à quelle somme qu'ils puissent monter à raison de 10 sols d'augmentation par chasque mille. Le présent tarif porté dans Boucheul, II, 320. » — Parmi les déclarants, figurent : f^os^ 1 bis à 8, Messire Jacques-Louis Etourneau sgr de Pinateau, pour acquisition d'une maison au prix de 900 ll.; Messire Jacques Devesrine, écuyer, curé du Dorat, pour acquisition d'un pré, faite de Jean Nesmond, chanoine du chapitre, au prix de 2000 ll. et 72 ll. d'épingles ou pot de vin; M^e^ Antoine Chesne de Maison, chanoine du chapitre, pour acquisition d'une maison, faite de M^e^ Michel Vérat, curé de Peyrat, au prix de 2000 ll. et 48 ll. d'épingles; J.-B. Lherbon, sieur de Lagarde, bourgeois, pour acquisition d'une métairie et tuilerie sises en la paroisse de Voulon, faite de M^e^ Pierre Boussy-Dupont, avocat et notaire royal au Dorat, au prix de 7000 ll. et 480 ll. de pot de vin; — f^os^ 9 à 16, Joseph Brac, notaire royal en la paroisse de Lussac-les-Eglises; Jacques-Junien de Lagebarière, bourgeois; Jacques-Martin Aubugeois, conseiller du roi au siège du Dorat, pour acquisition d'un patural, faite de Jacques-André Vacherie, chanoine et sous-chantre du chapitre, au prix de 1500 ll. et 48 ll. d'épingles; Zéphyrin Laurens de Lagasne, chanoine du chapitre, pour acquisition d'une borderie, faite de J.-B. Grenard, chanoine du même chapitre, au prix de 3000 ll. et 200 ll. d'épingles; — f^os^ 17 et ss., M^e^ Chambelet, notaire royal; François Benoist des Prades, marchand aubergiste, pour acquisition d'un villard; Pierre Pellegrain des Lèzes, greffier au siège royal du Dorat, Jean Pellegrain, licencié en droit, et Pierre-François Pellegrain des Bordes, étudiant en droit, demeurant tous en la ville du Dorat, pour vente à eux consentie par les d^elles^ Des-

brousses, filles majeures, d'un corps de domaine sis dans les paroisses de Berneuil et Tersannes, au prix de 12.192 ll.; Jacques Lesterpt, avocat en la cour, et Benoist Lesterpt de Beauvais, aussi avocat en la cour, pour vente d'un pacage consentie au bureau de l'hôpital du Dorat; Simon Roux, arpenteur royal en la maîtrise des eaux et foreêts de la Basse-Marche, demeurant à Rancon.

B. 252. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, pap.

**1781-1782.** — « Registre des notifications des contrats de vente..... du Dorat. » — Parmi les déclarants figurent : f^os 1 à 6, M^e Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat en parlement et au siège du Dorat, pour acquisition de la métairie de la Montillerie; J.-B. Vidard, avocat du dit siège; Jacques-René Mirel des Essards pour acquisition de la seigneurie de la tour de Neuville, paroisse de Persac, au prix de 22.000 ll. ; — f^os 7 et ss.. Pierre Delavalette, arpenteur royal, pour acquisition de biens meubles au prix de 2.000 ll.; Jean-François Coussaud, prêtre de l'église du Dorat, pour acquisition d'une métairie au prix de 8.000 ll. payées comptant ; Jean Nesmond, notaire royal (*alias* praticien), demeurant au Dorat.

B. 253. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, pap.

**1782-1784.** — « Registre des notifications de la justice ordinaire de la ville et sénéchaussée du Dorat, chatellenies et beslies y ressortissantes........ » — Parmi les déclarants figurent : f^os 1 à 6, Jean Vaugelade, marchand à St-Sornin-la-Marche, pour vente à lui consentie comme fondé de procuration de Messire Louis-Armand-Philippe du Faix, chevalier, sgr de Vendray, par Piere Belat, laboureur, d'une terre en chaume sise au village de Lavaud en la mouvance de la Chapelle de St-Guignefort, au prix de 24 ll. ; Claire Mondelet, veuve de Joseph-Félix Luillier, sieur du Ché, docteur en médecine; M^e Chamblet, notaire royal au Dorat, pour acquisition d'un domaine au prix de 270 ll.; Jean Rabèthe, syndic fabricien de la paroisse d'Oradour-St-Genest; Vételay de Bord, notaire royal; Joseph Giraud, maître d'école au Dorat. pour amortissement d'une rente foncière de 80 ll.; — f^os 7 et ss., Léonard Maurat sieur des Plaignes, chirurgien, pour acquisition d'une terre au prix de 552 ll.; Léonard Coudamy, garde des eaux et forêts de Sa Majesté, pour vente, au prix de 720 ll., « de plusieurs tapisseries, placards, commodes et buffets qui sont enchâssés dans les murs de la maison » par lui vendue au sieur François Desmoulins, négociant; Messire Antoine Chesne-Desmaisons pour acquisition d'une maison au prix de 1.720 ll. ; Jean de Nesmond sieur de Pesard, notaire royal, pour acquisition d'une maison au prix de 1.561 ll.; M^e Jacques, marquis du Theil, sgr de la Rochère, pour vente d'un pré à lui consentie par Pierre Sandemoy de Libaudière, dans la censive du chapitre, au prix de 2.400 ll.

B. 254. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

**1782-1785.** — « Registre des notifications des contrats de vente.......... du Dorat. » — Parmi les déclarants figurent : f^os 1 à 6, Louis Espinet, contrôleur des actes au bureau du Dorat, agissant au nom de Messire André-Victor Colin de la Brunerie, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, commissaire principal des guerres en Poitou, et de dame Pélagie Pitard de la Rivallière (?), son épouse, demeurant ordinairement à Poitiers, pour vente de la seigneurie du Ris-Chauveron en Basse-Marche, généralité de Limoges et coutume du Poitou, au prix de 202.000 ll., à eux faite par haut et puissant seigneur François-Armand marquis de Montinaut (?), lieutenant général des armées du roi, grand'croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien major des gardes du corps de Sa Majesté et gouverneur de Givet et Charlemont, et dame Marie-Geneviève Vidaut du Dognon son épouse, demeurant tous deux à Paris, rue de Vaugirard (1783); Joseph Vidard et Jean Nesmond, notaires royaux; Jacques Vacherie, praticien; Benoit Lesterpt de Beauvais, avocat en parlement et exerçant en ce siège du Dorat, agissant au nom de dame Marie Robinaud, veuve de M^e Martial de la Salle, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison couronne de France, demeurant à Bellac, pour vente à elle faite par Jean Crouzaud de la Touche, avocat en parlement à Bellac, d'une rente noble sur le ténement des Brousses au prix de 420 ll. ; — f^os 7 et ss., dame Marie-Elisabeth Teytaud, veuve de M^e Jean-Maur Aubugeois, docteur médecin; Jacques Aubugeois sieur du Genesteix, avocat, ancien juge sénéchal du Dorat, etc. — F° 7 v°. « Vu et arrêté le produit des notiffications à la somme de 224 ll. depuis le 15 avril 1777, et en ce non compris celles enregistrées gratis. Le tout conforme à l'état double qui m'a été re-

mis par le sieur Joseph Vidard, de luy certifiée, ce 10 oct. 1783. RIVAUT, *contrôleur général.* »

B. 255. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, pap.

**1784-1787** — « Registre des notifications de la justice ordinaire de la ville et sénéchaussée du Dorat, châtel et beslies y ressortissantes. » — Parmi les déclarants figurent : f[os] 1 à 6, Joseph Vidard, notaire royal, pour vente d'un pré faite à Joseph Donnet de Létang, son beau-père, par François Barde, laboureur; M[e] Pierre Pellegrain des Lèzes, greffier civil et criminel de la sénéchaussée du Dorat, pour acquisition d'une maison au prix de 524 ll. et 24 ll. de pot de vin; M[e] J-B Mondot de Beaujour, chanoine du chapitre, pour vente à lui consentie par d[elle] Marguerite Choquin de Lessard, agissant au nom de Messire Babaud de la Chaussade, écuyer, conseiller secrétaire du roi et de ses finances à Paris, d'une maison sise au Dorat, pour la somme de 1.350 ll. et 48 ll. de pot de vin; M[e] Jacques-André Vacherie, chanoine et sous-chantre du chapitre, pour vente à lui consentie par Messire Jean de St-Martin, chevalier, sgr marquis de Bagnac et autres lieux, demeurant au château de Bagnac, paroisse de St-Bonnet, d'un pré appelé le pré Vacherie, de la contenance de 6 journaux, pour le prix de 1.200 ll. et 48 ll. d'épingles; Élie-Jean-Marie Gain, maître en chirurgie, pour vente à lui consentie par Léonard Coudamy, cy-devant garde des eaux et forêts, et Martial Coudamy, prêtre, son fils, d'une maison au prix de 3.000 ll.; — f[os] 7 et ss. Pierre Dumoulin, négociant à Bellac, et dame Sylvie Mallebay, son épouse, pour vente à eux consentie par Jean Mathieu Méandre, sieur de la Pouyade, demeurant à Confolens, d'immeubles sis en la paroisse de la Croix, au prix de 25.880 ll.; J-B Chamblet de la Couture, chanoine théologal du chapitre, pour vente à lui consentie par les d[elles] Duras, demeurant tant à Montmorillon qu'au Dorat, d'une grange au prix de 600 ll.; J-B Teytaud de Razès, Gabriel Teytaud de Lherbouché, chanoine du chapitre, Jean-François Pertat du Vignaud, Jacques de Pertat, conseiller du roi et son procureur au siège du Dorat, dame Marie-Élisabeth Teytaud veuve de Jean-Maur Aubugecis de Petitmont, docteur en médecine, pour vente du domaine de la Bussière à eux appartenant par voie d'héritage, au prix de 9.045 ll.; J-B Lesterpt, directeur des postes et entreposeur du tabac au Dorat, pour vente à lui consentie par J-B Gauthier de Chavagne, notaire royal de la ville et sénéchaussée de Montmorillon, d'une métairie sise au village de la Ville-au-Roy, au prix de 9.300 ll.; Jean de Nesmond, sgr de Grandlieu. de Pezard et des Perrières, notaire royal au Dorat, pour cession par licitation à lui faite par François de Nesmond, receveur au bureau de Grandelle à Angers, des parts à lui revenant dans la métairie de Pezard, paroisse de Laval-Magnac, moyennant la somme de 566 ll.; M[e] André Massard, bénéficier au chapitre du Dorat, pour vente à lui consentie par J-B. Mondot de Beaujour, chanoine du dit chapitre, d'une maison au prix de 1.550 ll.; Messire Louis-Jacques Étourneau, chevalier, sgr de Pinateau, pour acquisition d'une maison au prix de 1.872 ll.

B. 256. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, pap.

**1785-1786** — « Registre des notifications des contrats de vente... du Dorat. » — Parmi les déclarants figurent : Léger Gabot demandant l'insinuation d'un acte passé en janvier 1769 par devant notaire royal à Châteauponsac « en Limouzin »; Joseph Bouquet du Ris, licencié ès lois au Dorat, pour vente à lui consentie d'une borderie sise au faubourg du château; M[e] J-B., comte de Brettes, chevalier, sgr de Cieux et autres lieux, demeurant au château de Cros, paroisse de Cieux en Limousin, pour vente à lui consentie par M[e] Jacques de la Suderie, chevalier, sgr de Gamont, baron de Masrocher et autres lieux, demeurant en son château de Gamont en Angoumois, de la seigneurie de Masrocher, sise ès paroisses de Montrol-Sénard et Cieux, au prix de 48.000 ll. et 600 ll. d'épingles (1785.)

B. 257. (Cahier.) — In-4°, 10 feuillets, pap.

**1787-1790.** — « Registre des notifications des contrats de vente...du Dorat» — Parmi les déclarants figurent : M[e] Théobald Chamblet, notaire royal au Dorat, pour acquisition d'un villard au prix de 300 ll.; François Coussaud, prêtre de la communauté du Dorat, pour vente à lui consentie par M[e] Gui-Théobald Junien, chanoine du chapitre, d'une rente noble, féodale et foncière de 3 quartes froment, 9 setiers seigle, 24 setiers avoine, 2 poules et 12 sols argent, «les grains à la mesures de la Marche», moyennant le prix de 5.040 ll. et 360 ll. d'épingles ; J.-B. Moreau, notaire royal, pour acquisition d'une maison au prix de 1.220 ll.; M[e] François de Tessières, chevalier, sgr de Boisbertrand, capitaine d'infanterie au régiment de Bourgogne,

demeurant au Dorat, pour vente à lui consentie par Jean Sénamaud, notaire royal à Bellac, d'une rente noble due sur le village des Plats, moyennant le prix de 3.000 ll.

B. 258. (Cahier.) — In-4°; 16 feuillets, pap.

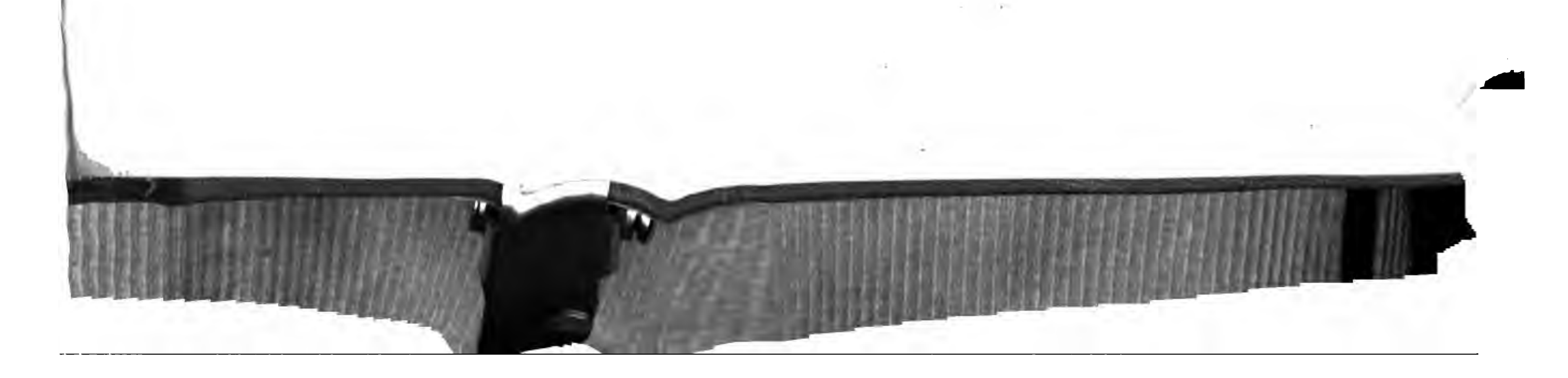
**1787-1790** — « Registre des notifications de la justice ordinaire de la ville et sénéchaussée du Dorat, châtellenies et autres juridictions y annexées. ainsi que des bélies de Messieurs du chapitre de St-Pierre du dit Dorat... LESTERPT, juge sénéchal et de police du Dorat. » — Parmi les déclarants figurent: f$^{os}$ 1 à 5, Vincent Jevardat, chanoine du chapitre, agissant au nom de Mathurin Pagnac, acquéreur d'immeubles au village de Cros; Jacques Lesterpt, « avocat en parlement, avocat, procureur fiscal et de police de la justice ordinaire de cette ville » du Dorat, pour vente à lui consentie d'un jardin sis sur les fossés de la dite ville; Martial Trouchaud, pour vente par lui faite d'une « tannerie couverte à tuiles courbes, les fossés étant à côté et le jardin en dépendant situé près la fontaine de St-Pierre», au prix de 976 ll.; M$^{e}$ Guy-Théobald Chesne, avocat, procureur fiscal de la justice ordinaire de la ville et sénéchaussée du Dorat, agissant au nom de Jean Gourdonneau, perruquier, pour vente consentie à ce dernier par J-B. Grenard, chanoine du chapitre, d'un villard au prix de 116 ll.; Pierre Belherbe, tailleur d'habits, pour vente à lui consentie par M$^{e}$ Charles-Joseph Boucheuil, avocat, et dame Marie Moreau, son épouse, d'un villard au prix de 616 ll.; J-B. Moreau, notaire royal au Dorat; François Bertrand, perruquier; Jean Pasquet, sergent de la justice ordinaire de la ville et sénéchaussée du Dorat, pour acquisition par lui faite d'une petite maison au prix de 220 ll.; M$^{e}$ André Decressac, chanoine du chapitre, pour acquisition, par lui faite d'un jardin au prix de 120 ll.; M$^{e}$ Jean Pellegrain, avocat, pour vente par lui faite de la métairie appelée des Tremblades au prix de 4.300 ll.; Antoine Nesmond du Pouyaud, bourgeois, pour acquisition par lui faite de deux vignes au prix de 1.200 ll. et 120 ll. d'épingles; — f$^{os}$ 6 à 10, M$^{e}$ Hubert-Jean Laurent de la Locherie, chanoine du chapitre, pour vente à lui consentie par M$^{e}$ Pierre Boutinon, bourgeois, d'un pré au prix de 1.524 ll.; M$^{e}$ Jean Cluzaud, vicaire d'Oradour-St-Genest, pour vente à lui consentie par Simon Lussac, laboureur, de divers objets non spécifiés, au prix de 180 ll.; Charles Lherbon, notaire royal; J-B. Moreau, notaire royal, demeurant au faubourg de la basse ville, pour vente à lui consentie par Henri-Laurent Fouliète, avocat en parlement, ancien conseiller du roi, notaire au châtelet de Paris, comme fondé de procuration de M$^{e}$ Pierre Babaud de la Chaussade, écuyer, sgr de Beaumont, Guichy et autres lieux, d'une maison, domaine et métairie au prix de 12.120 ll.; M$^{e}$ Philippe-Urbain [Coussaud] de Massignac, lieutenant particulier au siège du Dorat, pour vente à lui consentie par le dit Henri-Laurent Fouliette, avocat en parlement, fondé de pouvoir du dit sieur Babaud de la Chaussade et de M$^{e}$ Pomponne-Marie-Pierre Babaud de la Chaussade, chevalier, colonel d'infanterie, lieutenant des Cent-suisses de la garde du corps du roi, d'une pièce de terre sise au mas de la Bardinelle au prix de 150 ll.; — f$^{os}$ 11 et ss., J-B. Lesterpt, entreposeur de tabac et directeur des postes au Dorat, pour acquisition d'une borderie au prix de 7.620 ll.; M$^{e}$ François Vételay de Bord, conseiller du roi, « lieutenant général au premier et principal siège de la sénéchaussée de la Basse-Marche séant et établi en cette ville du Dorat, » pour acquisition d'une terre au prix de 600 ll.; Hubert Bonnet, chanoine du chapitre, pour acquisition d'un villard au prix de 356 ll.; d$^{elle}$ Laurens de la Rivallerie pour vente consentie à M$^{e}$ Jacques Pertat, avocat, procureur du roi au siège du Dorat, et à Jacques-François Pertat du Taillis, licencié en droit, d'une terre vague située au-dessous de l'ancien abreuvoir, proche de la porte de la Bergère, au prix de 66 ll.

B. 259. (Liasse.) — 4 cahiers in-8°, 36 feuillets, pap.

**1769-1774** — Déclarations de défrichements faites au greffe de la sénéchaussée du Dorat. — Les articles sont ordinairement rédigés sous cette forme: f° 1 r°: « Aujourd'hui onzième jour du mois de janvier 1769, une heure de relevée, au greffe de la sénéchaussée de la Basse-Marche, siège royal du Dorat, est comparu M$^{e}$ J.-F. Pertat du Vignaud, avocat, qui a déclaré qu'en conséquence de la déclaration du roy du 13 août 1766 et pour jouir des privilèges accordés par icelle, il aurait fait défricher par ses colons de sa métairie de Chez-Marcoux, paroisse de St-Sornin-la-Marche, et mettre en valeur quatre septerées de terrain, mesure de cette ville, appellé de las Clidas, qui était cy-devant garni d'anciens mauvais chataigners et la superficie couverte de bouige (?), joignant d'une part au chemin par lequel on va du dit village de Chez-Marcoux à Belac, à droite, d'autre à une pe-



tite portion de communal, d'autre à un ancien chemin de servitude, d'autre aux chataigners dénommés. Et auxquelles quatre septerées il aurait joint cinq coupées de terrain aussi appelé de las Clidas, qu'il aurait acquis par contrat du 22 février 1767, tenant au dit chemin de Chez-Marcoux à Belac [d'une part], et d'autre au dit Pertat, lequel chemin était aussi inculte de tems immémorial. De tout quoi il a requis acte qui lui a été octroyé et a signé avec nous. PERTAT DU VIGNAUD. MAILHETARD, *greffier en chef.* » — Parmi les déclarants figurent (*premier cahier*) : Me Coussaud-Dubost, assesseur criminel au siège du Dorat, pour une terre de la paroisse d'Abzac ; Messire Henry, marquis d'Asnières, mestre de camp de cavalerie, pour une terre dépendant de son château en la paroisse de Bussière, Me Guillaume de Chambaut de Jonchères pour une terre de la paroisse de Pleuville ; Me Jean-Louis Rolle, écuyer, sgr de la Pilatière, pour une terre de la paroisse de Persac ; Jacques David, « me chirurgien major de l'hôpital général de Bordeaux, demeurant depuis un an à Montmorillon, » pour une terre de la paroisse d'Adriers ; Gabriel Lherbon, lieutenant des chirurgiens de la sénéchaussée de la Basse-Marche au Dorat, pour une terre de la paroisse de Lussac-les-Châteaux ; Léonard Jourdaneau, notaire royal, pour une terre de la paroisse de Balledent ; Louis Sarget, notaire royal, pour une terre de la paroisse de Luchapt ; Gabriel Parpeix, colon du sieur de Mallevaud sgr de Marigny, conseiller du roi, président lieutenant général au siège du Dorat, pour une terre de la paroisse de St-Sornin-la-Marche ; Jean Babaud de la Fordie, avocat en parlement, conseiller du roi, son procureur en l'élection de Confolens, subdélégué de l'intendant de Poitiers, pour une terre sise dans les paroisses de St-Barthélemy de Confolens en Angoumois et de Négrat ; Joseph Brac, notaire royal à Lussac-les-Eglises pour une terre de la paroisse de Lussac; Jean Rabèthe, préposé perpétuel de la paroisse d'Oradour-St-Genest, pour une terre de la dite paroisse ; Léonard Jourdanneau, notaire royal à Rancon, pour une terre de la paroisse de Balledent; Boucquet de Jollinière, bourgeois du Dorat, au nom de J.-B.-Valérie Bounin de Grammond, écuyer, secrétaire du roi, demeurant à Rancon, pour une terre de la paroisse de Balledent ; Gabriel Boucquet et Jean Audiguet, « marchands et associés depuis environ trois mois pour le commerce du bled, demeurant en cette ville du Dorat, » lesquels déclarent «avoir déjà achepté du bled dans la province du Poitou et en vouloir achepter à l'avenir pour le faire conduire dans les marchés de cette ville et autres circonvoisins, établissant pour ce, pour leur magasin, la maison du dit Boucquet déclarant » ; Léonard-François Moreau sieur de la Jarrige, notaire royal à Arnac-la-Poste, « faisant tant pour luy que pour le sieur Boyard son associé, déclare avoir achepté avec son dit associé précédemment des grains dans la province du Poitou, lesquels grains les dits sieurs veullent faire conduire dans les marchés de la Souterraine et autres circonvoisins... établissant pour magasin [une maison sise] en ladite ville » ; (avec cinq autres déclarations analogues) ; — (*deuxième cahier*) : Antoine Boutinon sieur de la Gorce, bourgeois, pour une terre de la paroisse d'Azat-le-Ris ; Antoine Nesmond, curé de Bellac, pour une terre de la paroisse de la Croix ; Jacques David, membre de l'académie de chirurgie de Bordeaux et maître en chirurgie de St-Cosme de Bordeaux, demeurant à Montmorillon, pour une terre de la paroisse d'Adriers; Me René de Chaume, cavalier de la brigade de la maréchaussée de Montmorillon, pour un pré du bourg de Moulismes ; Me Paul de Chamborand, chevalier, sgr de Droux, Fontbuffaud et autres lieux, ancien capitaine au régiment de Bourgogne, demeurant en son château de Droux, pour diverses terres de la parroisse de St-Léger ; Me Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat en parlement, postulant au siège du Dorat, pour une terre de la paroisse d'Oradour-St-Genest ; — (*troisième cahier*) : Joseph Donnet, notaire au Dorat, pour une terre de la paroisse de Châteauponsac ; François Rabussier, notaire royal à Lussac-les-Eglises, pour une terre de ladite paroisse ; Gabriel-Louis de Courivaud, écuyer, sgr des Loges, demeurant à Monbron, pour une terre de la paroisse de Luchapt ; Jean Barbier, notaire et procureur, pour une lande de la paroisse d'Availles ; Pierre Massoulard, notaire royal à la Croix, pour un pastural de ladite paroisse ; Pierre Beau, notaire royal à Asnières, pour une terre de la paroisse de Luchapt ; Jean Lester, prieur de l'hôtel-Dieu du Dorat, pour une lande de la paroisse d'Oradour-St-Genest ; — (*quatrième cahier*) : Jean-Joseph Patharin de la Gasne, avocat en parlement, juge sénéchal civil, criminel et de police du marquisat de l'Isle-Jourdain et du Vigean, pour une terre de la paroisse d'Asnières ; Léonard Dutheil, papetier à la papeterie de la Prade, paroisse de Balledent, pour une terre de la dite paroisse ; Jean Aubard, marchand fermier de la terre et seigneurie de la Rivaudière pour la terre de Morteyre ; Etienne Prévost, fermier de la terre et seignerie de l'Isle-Jourdain, pour une terre



de la paroisse de Milhac ; Louis-Basile Vacher sieur de la Pouge, procureur fiscal de Bouresse et Mazerolle, demeurant au château de l'Escorcières, paroisse de Gouex, agissant au nom de Messire Louis Frottier, chevalier, sgr de Bagneux, l'Escorcières et autres lieux, lieutenant colonel de cavalerie demeurant au dit château pour une terre de la paroisse de Gouex (N-B. Les mêmes déclarants reviennent plusieurs fois).

B. 260. (Liasse.) — 6 cahiers in-8°, 30 feuillets, pap.

**1775-1781** — Déclarations de défrichements faites au greffe de la sénéchaussée du Dorat. — Parmi les déclarants figurent (*premier cahier*) : Mᵉ François Rabilhac de Pontaillé, sgr de Bussière-Poitevine, écuyer, président trésorier de France au bureau des finances de Poitiers. pour une terre de la paroisse de Bussière-Poitevine; J-B. Vidard, avocat au siège du Dorat, pour une brande en la paroisse de St-Sornin-la-Marche; Jean Neymond de la Morlière, notaire royal au Dorat, pour un pré de la paroisse d'Azat-le-Ris; Joseph Donnet de Létang, notaire et greffier de la justice ordinaire de la ville du Dorat, pour une lande de la paroisse d'Azat-le-Ris; — (*deuxième cahier*) : Joseph Brac, notaire royal à Lussac-les-Eglises, pour un pré de la dite paroisse ; Jean-Théobald de Nesmond du Cros, avocat, agissant au nom de François de Lamadour, mineur, pour une terre de la paroisse d'Adriers; Jean Morgand. capitaine dans les fermes du roi, demeurant à Chastin-sur-Charente, pour une terre au bourg de Preuville, (*al.* Pleuville); Maximin-Louis Beaumord, premier huissier audiencier au siège du Dorat, pour un pastural de la paroisse de Droux; — (*troisième cahier*) : François Joyeux surnommé le Furet, pour une terre de la paroisse de Brilhac; Pierre Pascaud, sieur des Barres, bourgeois, pour une brande de la paroisse de Chastin; Pierre Pellegrain de la Gaudinière, licencié ès lois, agissant au nom de Mᵉ Villard des Roches, gendarme de la garde du roi, pour la terre dite de la Forêt; — (*quatrième cahier*): Benoist Lesterpt de Beauvais, avocat, agissant au nom de Mᵉ J-J. Patharin de Lagasne, pour une terre du bourg d'Asnières; Mᵉ Audebert, écuyer, sieur des Ambarnas (?), pour un bois de la paroisse de la Bazeuge; — (*cinquième cahier*): Mᵉ Joseph de Cressac de Bachellerie, avocat, agissant au nom de Mᵉ François de Cressac, son père, pour une lande de la paroisse de Laval-Magnac; Messire J-B. Ducloux d'Ardant, chevalier, sgr de la Tibarderie, ancien maréchal des logis des gardes du corps, lieutenant colonel de cavalerie et chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, demeurant à Laval -[Magnac] pour une lande de la dite paroisse; Jeanne Aubugeois de la Ville du Bost, fille majeure, pour une terre de la paroisse d'Oradour-St-Genest ; — (*sixième cahier*) : Jean-Baptiste Lester, brigadier de la maréchaussée, pour la lande de Villechenue; Claude-Pascal de la Gobertière, avocat à Magnac-Laval, pour une terre de la paroisse d'Arnac-la-Poste; Pierre Baillot des Combes, vicaire d'Availles, sagissant au nom de Messire Jean d'Eguillon, pour diverses brandes sises en la paroiss de Milhac; Jean Néolme (*al.* Néaulme), apothicaire à St-Germain, pour une terre de la paroisse de Bessac. (Les années 1777, 1778 et 1779 sont en déficit).

B. 261. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, 25 feuillets, pap.

**1785-1788.** — Déclarations de défrichements faites au greffe de la sénéchaussée du Dorat. — Parmi les déclarants figurent (*premier cahier*) : Mᵉ J.-B. Moudot de Beaujour, chanoine du chapitre, agissant au nom de sa mère, demeurant à Arnac-la-Poste, pour une terre de la dite paroisse ; André Massard, « professeur au collège de la ville du Dorat », agissant au nom de Jean Vaugelade, marchand, demeurant au château de St-Sornin, pour une terre de la Haute-Jarrige ; Messire Pierre de Lussac, garde de la corps du roi, chevalier de St-Louis, demeurant au Dorat, agissant au nom de Charles-Mathurin Lepeltier, demeurant à l'Isle-Jourdain, pour une terre de la paroisse du Vigean ; Joseph Bouquet, sieur du Ris, licencié en droit, pour une terre de la paroisse d'Oradour-St-Genest ; Jacques Vacherie, arpenteur royal, agissant au nom de Jean Vacherie, notaire royal, son père, pour une terre de la paroisse d'Arnac ; Philippe Marsaudon, marchand, demeurant au château de Villechampagne, paroisse de Luchapt, agissant au nom des dᶜˡˡᵉˢ Levaillant sœurs, pour une terre « située près le logis du Pérat » ; Messire François de Couhé de Lusignan, chevalier, sgr de Fayolle, pour un pastural de la paroisse d'Abzat ; — (*deuxième cahier*) : Mᵉ Pierre-Jacques Vidard de Laboujonnière, avocat au siège du Dorat, agissant au nom de Ducloux de Lagarde, bourgeois, pour une terre de la paroisse de Lagarde-St-Gérald ; Jean-Louis-Papaud, notaire royal au bourg de Châtin-sur-Charente, agissant au nom de Messire Charles de St-Garaud, écuyer, sgr.

de Traillebaud capitaine au régiment provincial du Poitou, demeurant au château de Traillebeau, paroisse du Châtin, pour une terre de la dite paroisse ; François Jouteau, secrétaire greffier du point d'honneur en la sénéchaussée du Dorat, demeurant à Pressac, pour une terre de la dite paroisse ; Jean Monsacré, mᵉ perruquier au Dorat, agissant au nom du sieur Deguillien, bourgeois demeurant à Availles, pour une terre de la dite paroisse ; Louis-Protais Marcoul de la Provostière, vicaire de la paroisse de St-Hilaire, agissant au nom de Léonard Sudrot, laboureur, pour un pré de la dite paroisse ; Mᵉ Léonard Javerdat de Fonbelle, avocat à Laval-Magnac, pour un pastural de la paroisse de St-Léger ; Mᵉ Pierre Londeix, écuyer, sgr de Champagnac, demeurant au bourg de Bussière-Poitevine, agissant au nom de Pierre Ribanel de Lagasne, aubergiste, pour une terre de la dite paroisse ; — (*troisième cahier*) : Étienne Provost, fermier de la terre et seigneurie de l'Isle-Jourdain, pour cession de la ferme de la dite seigneurie ; J.-B. Charpentier, licencié en droit, conseiller du roi, officier de la connétablie-maréchaussée de France, rapporteur du point d'honneur au département de la Basse-Marche, pour élection de domicile au lieu de Mousserant, paroisse d'Asnières en Poitou ; Jean-Juste Jouteau, greffier de l'élection de Niort, demeurant au bourg de Pressac, pour défrichement d'une terre de la dite paroisse ; J.-B. Mondot de Beaujour, chanoine du Dorat, agissant au nom de Messire Louis-Charles-Alexandre de Rofignac, sgr de Sannat, pour une terre du bourg d'Arnac-la-Poste. (L'année 1787 est en déficit).

B. 262. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 24 pièces, pap.

**1584-1699.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en causes on peut relever les suivantes : noble Pierre Robert, écuyer, sieur de Villemartin et de St-Sornin, contre ses tenanciers du village de Sebioux, 1657 ; — Maurice Deschamps, avocat, contre Messieurs les abbé, chanoines et chapitre de St-Martial de Limoges, touchant l'afferme du prieuré d'Abzac, 1685 ; — Antoine Lamothe, marchand, comparant par Mᵉ Jacques Neymon, son avocat, contre Jean et Simon Marquet, touchant le paiement d'une créance, 1686 ; — dame Jeanne Vacherie, veuve de Jacques Teytaud sieur de Marchin, et dˡˡᵉ Dauphine Rampion, veuve de Jean Vacherie, avocat, contre François Vételay sieur de Bord, et consorts, touchant l'hérédité des sieurs Jean et Mathurin Rampion, 1697. = Parmi les pièces diverses figurent : un arpentement du tènement de Sauzet, 1584 ; — un arpentement du tènement de la Vilatte, 1595 ; — le testament de Simon Chesne, lieutenant particulier au siège du Dorat, 1620 ; — une vente faite à Marguerite Ribaud, fermière, d'une maison sise au Dorat, pour la somme de 200 ll., 1620 ; — plusieurs contrats au nom de Mᵉ Pierre Gascon, avocat en parlement, fils de sire Mathieu Gascon, bourgeois du Dorat, 1620-1628 ; — un contrat d'acquisition de la seigneurie de Planchecourte, faite par le dit Pierre Gascon de haut et puissant Moïse Turpin, chevalier, sgr de Buxière-Poitevine, Buxerolles, les Plats, Marsanges, Planchecourte et autres places, demeurant en son château du lieu noble de Buxerolles, paroisse de Buxière, pour le prix de 12.500 ll. payées comptant « en espèces d'escus au soleil, doublons et demy-doublons d'Espagne, quart d'escus et autres bonnes monnoyes, le tout aux prix et poids de l'ordonnance ». L'acte est passé à Buxerolles, en la sénéchaussée de la Basse-Marche, chastellenie de Bellac, Rancon et Champaignac, par devant les jurés notaires du roi et de la reine douairière de France, 1629 ; — un interrogatoire, non rempli, du sieur François Laurens de Cromat, prêtre et chanoine de l'église du Dorat, 1699 : « .... S'il n'est pas vray qu'il a été tuteur des demoiselles Robert de Villemartin ses nièces et qu'en cette qualité il a été chargé de tous leurs titres et papiers.... S'il ne scait pas qu'en vertu de l'art. 41 de la coutume de Paris, des dispositions des autres coutumes du royaume et de l'équité naturelle, les seigneurs des terres ou des fiefs et leurs tuteurs sont obligés de communiquer à leurs vassaux et censitaires les titres de mouvance qui sont et doivent être communs entre eux... S'il ne scait pas, en qualité de chanoine du Dorat, que la mesure de son chapitre est la mesure primitive, originaire et matrice de la ville et qui s'appelle communément mesure du Dorat, au lieu que la mesure royale s'appelle mesure du chatel du Dorat et qu'elle n'a commencé d'avoir cours en cette ville que depuis l'édit de 1561 qui a établi un siège royal au Dorat. »

B. 263. (Liasse.) — 49 pièces, pap.

**1701-1729.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : dame Marie de Pontpadour (*sic*), marquise de St-Luc, baronne de St-Germain et autres

places, et Messire Jean de Vivonne, chevalier, sgr. de Pleuville, contre Messire Alphée de Monneins, chevalier, sgr. d'Ordières (?), touchant le paiement des lods et ventes dûs pour acquisition du lieu de la Buxière, 1701; — Jean Vacherie, procureur d'office de la justice de St-Coutant, contre Jean Donnet sieur de la Villatte, touchant la succession immobilière de feu Jeanne Donnet; — Pierre Malbay, maire perpétuel de la ville de Bellac, contre Jean Desbordes, avocat, et Pierre Chaveau, sieur de Masbertrand, pour non-paiement de rente foncière, 1702; — les syndics des paroisses de Saint-Vincent en Saint-Germain-sur-Vienne et de Leyssay, contre dame Marie de Pompadour, marquise de St-Luc, vicomtesse de Rochechouart, baronne de Saint-Germain et autres lieux, touchant le droit de la dîme du vin, 1702; — Jean Lamothe, curé de Brilhac, contre les fermiers des dîmes de la seigneurie de Brilhac, 1703; — d<sup>elle</sup> Jeanne Duverny, veuve de M<sup>e</sup> Jean Delagrange, régent de cette ville du Dorat, contre Laurent Delabussière pour non paiement d'une créance, 1703; — M<sup>e</sup> Joachim du Couhé, sgr du Peux, tuteur du fils mineur du feu Pierre de Couhé, sgr. de Fayolles, contre dame Anne Tizon, veuve de celui-ci, 1720; — Pierre Barbier sieur de Leschasier contre Vincent Balton, docteur en médecine, dans une affaire de tutelle, 1720; — les religieuses de la Sainte-Trinité du Dorat contre Joseph Delachaume qui avait payé en billets de la banque royale la constitution monacale de sa fille, 1721; — M<sup>e</sup> Jean de Marsanges, chevalier, sgr. de la Cour de Vauri, administrateur des biens de Dorothée de Marsanges, sa fille, contre Messire Jean de Grandsaigne, écuyer, sgr de Lézignat, pour non-paiement de rente noble, 1724. = Parmi les pièces à l'appui figurent : un procès-verbal de nomination et d'acceptation d'arbitres pour la visite des blés semés dans les terres du Pouyaud, paroisse de Tersannes, 1724; — une renonciation faite par Vincent Augros, laboureur, à la succession de Mathurin Augros, son père, 1729, etc.

B. 264. (Liasse.) — 47 pièces, pap.

**1730-1742.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : d<sup>elle</sup> Jeanne-Marthe Lucas, veuve de François de Lamazière, tutrice de ses enfants mineurs, contre Gabriel Delabussière, marchand, pour non-paiement de créance 1730; — Joseph Coudamy, boulanger, 1731 : « Supplie humblement... disant qu'il n'a jamais été plus surpris d'apprendre que François Massoulard aussi boulanger, et Jeanne Pilaud, sa femme, vous avoient donné une prétendue plainte contre luy sans en sçavoir ny la cause ny la raison, qui est un procédé qui ne peut venir que d'une haine mortelle qu'ils portent au suppliant, qui ne leur a jamais rien dit ny meffait; que tout au contraire il auroit eu sujet de se plaindre dudit Massoulard qui l'auroit voulu maltraiter et étrangler, ce dont le suppliant n'aurait pas voulu donner sa plainte... Ce considéré, Monsieur [le juge sénéchal du Dorat], il vous plaise luy donner acte de sa remontrance et y faisant droit déclarer icelle plainte, information et tout ce qui s'est ensuivy, abusive, injurieuse et calomnieuse, renvoyer le suppliant et condamner iceux Massoulard et Pilaud envers le suppliant à la somme de 50 ll. de dommages-intérêts »; — François Corderoy, sieur du Pont, m<sup>e</sup> chirurgien; — Ignace Babaud, sieur de Baracon, conseiller du roi, et son lieutenant en l'élection de Confolens, contre Jeanne Duval, dans une affaire de tutelle, 1732; — M<sup>e</sup> Pierre Guyot, chevalier, sgr d'Asnières, appelant d'un jugement rendu contre lui en la justice d'Availles en faveur de Guy d'Ardilhac, notaire, 1732; — Michel Mourjaud, sieur de la Grange, procureur fiscal de la justice de Benest, demandeur en désertion d'appel contre Eustache Tabarin, procureur en la justice de Pleuville, et François Tabarin sieur des Marottes, 1732; — Alexis Guyot, écuyer, sieur de Chalonne, contre Antoine Marchand, notaire, et consorts, dans une affaire de tutelle, 1732; — Maxime Pinot sieur de Moirat contre d<sup>elle</sup> Marie Dubanc, dans une affaire de tutelle, 1732; — André Micheau sieur de Meslier, conseiller du roi, président en la sénéchaussée de Montmorillon, contre d<sup>elle</sup> Anne de Fricon dame de la Roderie, dans une affaire d'hérédité, 1732; — Jean Duclou sieur de la Garde, appelant d'un jugement rendu contre lui en la « chastellenie royalle du chastel du Dorat », en faveur d'Étienne Tranchant sieur de la Courière, 1732; — M<sup>e</sup> Étienne Audebert, conseiller du roi au siège royal particulier de la ville de Bellac, demandeur en cause de récusation contre M<sup>e</sup> Étienne de Mallevaud, sgr de Marigny, lieutenant général de la sénéchaussée de la Basse-Marche au siège principal du Dorat, 1732; — Philippe Boutin, laboureur, appelant d'un jugement rendu contre lui en la justice de la baronnie du Ris-Chauveron en faveur de Messire Pierre de St-Martin, chevalier, sgr de Baignac, 1732; — Jean Guymart, écuyer, sgr de Jalais, conseiller d'honneur au siège présidial d'Angoulême, demandeur en anticipation contre Marie Pressat, héritière de ses père et mère, 1732; — Pierre Artaud, prêtre, contre Louis du Theil, cheva-



lier, sgr de Bussière, pour non-paiement d'une rente féodale, 1732; — les prêtres de la Mission de Limoges contre les administrateurs de l'hôpital du Dorat touchant l'hérédité de M. de Verdilhac du Montet, 1732; — les prêtres de la communauté de Magnac contre François Poiron, prêtre de cette communauté, touchant le partage des dîmes, 1732; — Pierre de la Ribadière sieur de Lignerie, m<sup>e</sup> chirurgien, contre Madeleine Audonnet, veuve de Jean de la Ribadière, dans une affaire de tutelle, 1733; — M<sup>e</sup> Claude-Théobald de la Josnière et consorts contre M<sup>e</sup> Jean Chamborand, écuyer, sgr de Droux, dans une affaire d'hérédité, 1735; — Charles Marcoux, demandeur en poursuites pour coups reçus de M<sup>e</sup> J-B de Poncharraud sieur de Verneuil, 1741. = Parmi les pièces diverses figurent: un inventaire de meubles et effets dépendant de la communauté de M<sup>e</sup> François Decressat, greffier de la justice de Magnac, et de feu d<sup>elle</sup> Marie-Anne Dumeaubert, 1736; — un inventaire de production pour M<sup>e</sup> Pierre Boucquet, avocat, 1741, etc.

B. 265. (Liasse.) — 58 pièces, pap.

**1743.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Pierre Vrignaud, sieur de Chanteloube, chanoine, contre Léonard Desmousseau; — M<sup>e</sup> François Lester, prêtre, ancien abbé du Dorat ; — M<sup>e</sup> Jean Vrignaud de Richefort, chantre et chanoine de l'église royale, séculière et collégiale du Dorat, demandeur contre Jean Delachaulme, maçon, pour non-paiement d'une créance ; — M<sup>e</sup> Gabriel Teytaud, chanoine du chapitre, contre Jean Bonnin, maçon, pour non-paiement d'arrérages de rente ; — le chapitre du Dorat contre M<sup>e</sup> Aubugeois de la Ville du Bost pour non-paiement de la rente due sur la métairie des Tremblades ; — François Coussaud contre François de la Josnière sieur des Loges, pour vol de blé ; — M<sup>e</sup> de la Josnière, abbé de la Gasne, contre ses cohéritiers ; — Christophe Boucquet, chanoine, contre Joseph Vételay de Bord, bourgeois, et contre M<sup>e</sup> Tourniol de la Grange St-Savin. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des procès-verbaux de liquidation, nominations d'arbitres, procès-verbaux d'acceptation, comptes-faits, rapports d'experts, actes de partage, liquidations d'arrérages, convocations de parents, procès-verbaux de tutelle, nominations de curateurs, procès-verbaux de police, de visite, d'inventaire, de levée de corps, acte de cléricature au nom de Guy-Junien de la Bastide, et autres pièces émanant du juge châtelain des beslies du chapitre du Dorat (juridiction qui fut réunie un peu plus tard à celle de la sénéchaussée).

B. 266. (Liasse.) — 41 pièces, pap.

**1747-1751** — Procédures et pièces diverses à l'appui — Parmi les parties en cause, on peut relever les suivantes : M<sup>e</sup> Gabriel Grenard, chanoine du chapitre, contre Léonard Auby, sabotier, pour non-paiement d'arrérages de rentes; — M<sup>e</sup> François Laurens, sgr de Cromat, chanoine, contre Jean Prugnaud, laboureur, pour non-paiement d'arrérages de rente ; — M<sup>e</sup> Joseph Dujardin, chanoine théologal, contre le sieur Sénamaud, notaire royal, pour non-paiement de ce qu'il doit solidairement sur la métairie de Lagebarière ; — M<sup>e</sup> François Boucheul, prêtre, contre Catherine Sandemoy, veuve de Jacques Dufresne; — Messsire Guy-André-Pierre, marquis de Laval, chef des noms et armes de la maison de Laval, marquis de Magnac et autres lieux, maréchal des camps et armées du roi, contre d<sup>elle</sup> Marie-Françoise Delalaune, veuve de Joachim Dufénieux, sieur de la Forge, pour non-paiement d'arrérages de rente. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des présentations de comptes, des liquidations d'arrérages, des enquêtes, des commissions d'arpenteurs, une prestation de serment, — un « procès-verbal d'estat des papiers qui estoient dans la maison de feu Michel David, arpenteur » ; — des inventaires de biens immeubles, des nominations d'arbitres ; — une remontrance du procureur fiscal en la sénéchaussée du Dorat, requérant que, conformément à la demande de Messire François Boucheul, prêtre, Catherine Sandemoy « soit condamnée à faire murer la porte qui est dans le mur de derrière de sa maison, ayant vue sur l'emplacement de maison acquis par le dit Boucheul ; » — un inventaire de production au nom de Joseph Baudelet, laboureur, contre Joachim Queynaud, laboureur.

B. 267. (Liasse.) — 11 pièces, pap.

**1752.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Jeanne Jarissat, veuve de Pierre Dupuy, contre Jean Benoist, sieur de la Villefranche, dans une affaire de tutelle ; — M<sup>e</sup> Pierre Leborlhe, sieur de Juniat, conseiller du roi au siège de Bellac, contre les d<sup>elles</sup> Goniaud, touchant l'authenticité de certaines

pièces et signatures ; — Messire Jean-Armand de Gastebois, conseiller du roi et son receveur des tailles en l'élection du Blanc, contre Messire J.-B. de Pont-Charaud, sgr de Verneuil, greffier en chef de l'élection de Limoges, touchant le paiement des arrérages de rente dûs sur le village de Chesneblanc, paroisse de St-Sornin-la-Marche. = Parmi les pièces à l'appui figurent : un procès-verbal de visite des bâtiments de l'abbaye de Lesterps à la prise de possession de Messire Joseph Payan, chanoine, abbé commendataire, successeur de Michel de la Tour-Landry ; diverses enquêtes, des nominations d'arbitres, des comptes-faits, etc.

B. 268. (Liasse.) — 22 pièces, pap.

**1753.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Pierre Dupuis, prieur syndic des chanoines réguliers de Lesterps, contre Me du Dhouet de la Courteaudie, président au présidial de Limoges, touchant l'état de la chaussée de l'Etang-neuf ; — Étienne Ferret, chevalier, sgr de Lageraudie, assigné par Morice Gourdonneau pour non-paiement d'arrérages de rente ; — Me Joseph Laurens, sgr de Murat, chanoine du Dorat, contre Joseph des Moussaud et consorts pour liquidation d'arrérages de rentes dûs sur le village de Reculès ; — Louis-Joseph-Alexandre Laurens, sieur des Roches, avocat en parlement, contre dame Marie-Catherine de Brilhac, veuve de Messire Paul-Bonaventure Frottier, chevalier, sgr marquis de la Messelière, touchant certaine terre choisie « pour l'abordage des bacs et bateaux du seigneur de la Messelière » ; — Messire Louis de Rochechouart, duc et pair de France, marquis de Lussac et autres lieux, contre le duc de Mortemart, touchant une contestation mue entre leurs fermiers à l'occasion du moulin de Mourier sur la Gartempe ; — Joseph Delaroque, curé d'Arnac-la-Poste, chef et syndic de la communauté des prêtres du lieu, contre François Delavaud, sieur du Quéroix, gendarme, et Zacharie de Burguevieux, prieur du prieuré d'Arnac, touchant la fourniture du pain, vin et luminaire de la messe. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des nominations d'arbitres, un procès-verbal d'émancipation de personnes, une nomination de tuteur, des affirmations de rapports de visite pour l'abbaye de Lesterps et le lieu noble de Montenat, des actes de liquidation d'arrérages, etc.

B. 269. (Liasse.) — 24 pièces, pap.

**1754.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : delle Jeanne de la Villatte, veuve de Jacques Montaudon, contre delle Jeanne Delagarde, veuve de Me André Poujaud, notaire royal, dans une affaire de tutelle ; — Messire François de Rocquard, sgr de Laleu, contre Messire François Basbaud, curé du Chastein, et Messire Louis-Antoine de Baubeine, écuyer, sgr de Burgajet, touchant la possession d'un banc dans l'église du Chastein ; — Messire Philippe de la Roche-Beaucour, écuyer, sgr de St-Chaumant, contre Guy Corderoy, sieur de la Champaignerie, dans une affaire d'hérédité = Parmi les pièces à l'appui figurent : des comptes faits ; un procès-verbal de la levée du cadavre d'Antoine Godard, trouvé pendu à un chêne de la paroisse d'Oradour-St-Genest ; un procès-verbal de visite du bien de Chez-Chalard, paroisse de St-Sornin-la-Marche ; un procès-verbal de la levée du cadavre d'Agathe Valentin, trouvée noyée au bourg d'Oradour-St-Genest ; une information des vie et mœurs du sieur François Meige, pourvu de l'office de juge des seigneuries de la Brulonnière, Beaulieu, Lamothe-Persac et autres lieux ; une présentation de caution par Joseph Moreau, adjudicataire du bail des fruits appartenant aux enfants mineurs de feu Pierre Delacube, de la paroisse de Dinsac ; une nomination de tuteur ; une enquête faite à la demande de Messire Louis de Rochechouart, duc et pair de France, marquis de Lussac-les-Châteaux, à la poursuite de François Colombier, son fermier.

B. 270. (Liasse.) — 43 pièces, pap.

**1755.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause, on peut relever les suivantes : Messire Antoine-Amable Heslion, chevalier, sgr de la Guéronnière, exerçant les droits de dame Marie-Silvine de Robert, son épouse, et de delle Louise-Silvine de Robert de Villemartin, sa fille, contre Me Antoine Pertat, avocat, procureur au siège du Dorat, pour reconnaissance de rente ; — Pierre Lherbon, sieur de la Borde, contre Pierre Ninard, sergent ordinaire de la justice de Montbas, pour non-paiement de certaine créance ; — Me François-Xavier de Verdilhac intimé « pour raison de troubles » ; — Messire Louis Frottier, sgr de Bagnieux. = Parmi

les pièces à l'appui figurent : un procès-verbal de descente de justice pour faire procéder à l'arpentement des ténements de Cros, les Escures, etc., paroisse de Dompierre, à la requête de M° Claude-Arnoul Pouthe, chevalier, sgr marquis de Nieul; une liquidation d'arrérages; une enquête des vie et mœurs de M° Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat, postulant l'office de procureur au siège du Dorat; un procès-verbal d'émancipation d'enfants mineurs; une présentation de caution par Louis Videau, adjudicataire du bail des fruits provenant des biens appartenant à M° Louis de Paradis, sgr de Villedor, en la paroisse de Persac; un rapport d'arpenteur chargé d'arpenter le village de Gafary, paroisse de Balledent; plusieurs nominations d'experts; une enquête des vie et mœurs de Jacques Poujaud pour être reçu en l'office de notaire royal; un procès-verbal de dépôt des papiers de recettes et mises des châtellenies du Dorat et de Champagnac, fait à la requête du sieur de Neymond, avocat, par le sieur de la Ville du Bost, etc.

B. 271. (Liasse.) — 37 pièces, pap.

**1756.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause, on peut relever les suivantes : Messire Pierre de St-Martin, chevalier, sgr de Bagnac, le Breuil, les Martinets, Villemaissant et autres lieux, contre dame Marie Chauvet, veuve de Messire Jean Vidaud, chevalier, comte du Dognon, Messire François Raymond, chevalier, sgr de Montmort et autres lieux, enseigne aux gardes du corps de Sa Majesté, maréchal de camp de ses armées, Messire Martial Morel, sgr de Fromental, et Messire Étienne Estourneau, sgr de Tersannes, touchant leurs droits respectifs sur le village de Chez-Chaput, paroisse d'Azat-le-Ris; — Messire Antoine-Amable Hélion, chevalier, sgr de la Guéronnière, des Combes, de Lusigny et autres lieux, ancien capitaine au régiment de Picardie, contre Charles Marcoux, laboureur, et consorts, touchant la rente par eux due sur les ténements de Chez-Baritaud, la Bernarderie et l'Age; — Messire Louis Guiot, sgr de Favet, demandeur en complainte contre Catherine Parant; — François Rodier, sieur de la Gilabrousse, procureur fiscal de la justice et baronnie de Loubert, contre Michel Courdeau réclamant le paiement de certaine créance. = Parmi les pièces à l'appui figurent : une enquête des vie et mœurs du sieur François Dusseris pour être reçu en l'office de notaire royal; — une requête du substitut de la sénéchaussée du Dorat sur commission de M. le procureur général du parlement de Paris, par le décès du titulaire du dit office, aux fins d'obtenir un monitoire en forme de droit contre les auteurs d'une récente agression : « Vous remontre....... que François Rousseau, laboureur, demeurant au village du Grand-Champelier, paroisse d'Asnières, nous auroit fait une dénonciation sur notre registre, le 12 novembre dernier, que le 30 du mois d'octobre, environ les 3 et 4 heures du soir, revenant de cette ville [du Dorat], étant dans le bois de Boussy, environ au milieu d'icelluy, distant de cette ville d'une lieue, dans le grand chemin tendant de cette ville au pont de St-Martin, seroient survenus trois hommes à luy inconnus, dont l'un portait un habit blanc, parement bleu, chapeau bordé d'un galon d'argent, ayant un sabre nu à la main, et les deux autres habillés de drap brun, dont l'un était armé d'un fusil et l'autre d'un grand baston, lesquels auroient saisi le dit Rousseau en luy disant : *La bourse ou la vie*, et s'il fesoit la moindre résistance ils le tueraient; et ensuitte auroient fouillé dans toutes les poches du dit Rousseau et lui auraient pris et volé une somme de 15 ll. 5 sols qui étoit tout l'argent qu'il avait. Et ensuite celuy habillé de blanc, parement bleu, aurait donné un coup de poing sur les reins du dit Rousseau en luy disant : *Nous connais-tu* ? Pour lors ayant répondu qu'il ne les connaissait point, qu'il étoit un étranger éloigné de quatre lieues, ces trois hommes à luy inconnus l'auraient laissé..... »; — des nominations de curateur et de tuteur; — un procès-verbal d'émancipation de Joseph-Israël Marcoux, âgé de 16 ans, et de Marie Marcoux, âgée de 12 ans, « à présent au couvent de La Trimouille »; — nomination d'experts pour la continuation de l'inventaire que fait faire dame Marie-Silvine de Robert, veuve de Messire de la Guéronnière; — procès-verbal de clôture d'inventaire fait à la requête de Messire François-Armand de la Lande, sieur de Lavaud-St-Étienne; — nomination d'arpenteur; — procès-verbal de liquidation, etc.

B. 272. (Liasse.) — 62 pièces, pap.

**1757.** — Procédures et pièces diverses à l'appui —Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Jacques Dumas sieur du Bois, contre Jeanne Pasquet, veuve de Jean Branthosme, notaire royal, touchant le paiement de certaines créances ;

— Me Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat procureur au siège du Dorat, et dlle Françoise de Cressat, sa femme, demandeurs en entérinement de lettres de récission par eux prises en la chancellerie du palais à Paris contre François Decressat, greffier en la justice de Magnac ; — Sylvain Gourdonneau, notaire au marquisat de l'Isle-Jourdain, contre dlle Françoise Lauradour, veuve de Jean Gourdonneau, touchant l'hérédité de son mari ; — Simon Bourgeois, maréchal, contre Me Pierre Leparfait sieur du Roulle, touchant l'hérédité de Thomas Leparfait son père ; — Me Jean Raffard, bourgeois, directeur du bureau de poste de Bellac, comme héritier de Jean Raffard son père, fermier du fief de Bonnefont, paroisse de Mézières, appartenant aux chanoines de Lesterps, contre Me Jean Hélitas, curé du bourg de Mézières, et contre les dits chanoines réclamant le paiement des redevances ; — Me Charles-René Boucheuil, avocat, contre Me Guy de la Cousture sieur de la Resnerie, dans une affaire de curatelle ; — Me Jean de Nesmond du Monteil, prêtre, tuteur des enfants mineurs de feu Joseph de Nesmond des Borderies, et Marguerite Parant, contre Philippe Parant sieur de Champagne, cy-devant fermier de la seigneurie de Mesnard, touchant une liquidation d'arrérages de rente ; — Me François de Verdilhac, sieur de Lavergne, contre Marius Gourdonneau, marchand, touchant l'hérédité de Me Jean Igonin ; — Me Leborlhe de Juniac, conseiller du roi au siège de Bellac et subdélégué de l'intendant de la généralité de Limoges, contre « certains quidans » qui avaient rompu son moulin de Chégurat sur la Semne. = Parmi les pièces a l'appui figurent : un procès-verbal d'émancipation ; — un acte de liquidation d'arrérages au profit de Me Gabriel Grenard, chanoine ; — une sentence des juges consuls des marchands à Poitiers, en faveur de Louis Laurance jeune, marchand ; — une nomination d'arbitres à la requête de Gaspard Rougier, maître chirurgien, pour procéder à la visite de la métairie de la Boutière, paroisse de Jouac, indivise entre le dit Rougier et le sieur Jean Benoist de la Villefranche, marchand ; — procès-verbal d'estimation du droit de dîme appartenant à Messire Louis Guiot, chevalier, sgr de Favet, en la paroisse de Dinsac ; — requête en présentation des lettres à terrier de la Coste-au-Chapt : « A Messieurs les officiers du siège royal et principal de la sénéchaussée du Dorat. Supplie humblement Messire Mathieu-Philippe de Lusignent (*sic*) de Lezay, chevalier, sgr de Luzignent, ancien capitaine au régiment du Roy-infanterie, chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis ; Henry-Renaud-Nicolas de Luzignent, marquis de Lezay, lieutenant-colonel au régiment de la Reyne-infanterie, chevalier de l'ordre royal militaire de St-Louis ; dlle Suzane-Marie-Cécile de Luzignent de Lezay, majeure, frères et sœur, seigneurs et dame hauts, moyens et bas justiciers de la terre, seigneurie et châtellenie de Darnac, la Coste-au-Chapt, fief de Seigné et Boismeunier en dépendants, située en la paroisse de Darnac, disant qu'ils auraient obtenu en la chancellerie du palais à Paris, le 22 du mois d'avril dernier, des lettres de terrier....... pour faire rendre les foy et hommage, adveux, dénombrements, nouvelles reconnaissances et déclarations des cens, rentes, dimes et de tous droits...dhus à la dite seigneurie..... » ; — nomination de curateurs aux enfants mineurs de feu Messire Étienne de Mallevaud, président en la sénéchaussée du Dorat ; — procès-verbal de visite du lieu noble de la Peyrière à la requête de Me Coussaud des Forges du Chassin, conseiller au siège du Dorat ; — enquête des vie et mœurs du sieur Neymond de la Morelière, praticien, pourvu de l'office de notaire royal apostolique en la dite sénéchaussée.

B. 273. (Liasse.) — 32 pièces, pap.

**1758.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Pierre Lherbon sieur de la Borde, bourgeois, demeurant en la paroisse de Luchapt, contre François Persillet, maquignon de la ville de Magnac, touchant le paiement d'un cheval ; — Messire Pierre de Saint-Martin, chevalier, sgr de Bagnac, contre Jean Savard, cy-devant notaire royal, et Guillaume-Alexandre Savard, notaire royal, touchant le paiement de certaine créance ; — Me Jacques Savard, capitaine de milice au bataillon d'Angoulême et Me Guillaume-Alexandre Savard, conseiller du roi, receveur des consignations en la sénéchaussée du Dorat, contre Messire Louis-Benoit de St-Martin, chevalier, sgr de Bagnac, héritier principal de son père, touchant le paiment de la susdite créance ; — Messire Arnoul-Claude Pouthe, chevalier, sgr marquis de Nieul, le Virou, St-Hilaire et autres lieux, et des châtellenies de St-Sornin, Dompierre et Villefavard, conseiller du roi en ses conseils, sénéchal d'épée de la province de Saintonge, enseigne de vaisseau du roi, et Messire Alexis-Benjamin-François Pouthe, chevalier de Nieul, lieutenant du roi au régiment du Roi-infante-

rie, frères et enfants héritiers de feu J.-B. Pouthe, marquis de Nieul, et de dame Marie-Louise de la Rochefoucauld, contre Joseph Cusson, laboureur, touchant le paiement de certaine rente. = Parmi les pièces à l'appui figurent : une nomination de tuteur : — des déclarations de dépens par Léonard Pagnac, maréchal, et autres ; — une nomination de curateur à la succession vacante de J-B Bigaud, faite à la requête de Messire Gilbert de Montaignac, commandeur du Temple de Limoges; — un procès-verbal de liquidation d'arrérages de rente à la requête de M[e] Jean-Louis de Lignaud, chevalier, seigneur marquis de Lussac, contre Jean de la Villefranche ;— un procès-verbal de dépôt de l'arpentement fait de la tenue des Audoux, paroisse de St-Léger-Magnazeix, par Bigaud, tuteur, à la requête de Jean Gabiat, paveur;— une nomination d'experts à la requête de M[e] Mathieu-Adolphe Lemaire, abbé commendataire de Bénévent, diocèse de Limoges, ancien ministre de la cour de France à la diète générale de l'Empire, d'une part, et de M[e] Léonard-Laurens de Laberge, conseiller en la sénéchaussée de Montmorillon, Messire Alexandre Philippe Mérigot, chevalier, marquis de Ste-Feyre, grand sénéchal d'épée de la province de Marche, etc., pour procéder à la visite, prisée et estimation des réparations à faire en l'église presbytérale St-Martial de Chamborant ; — une réception à caution de Jacques Laguzet, maréchal taillandier ; — enquête faite à la requête de Marie-Geneviève Courdeau contre Léonard Bouffine, son mari : « François Lavaud, laboureur, ..... dépose qu'il a connaissance que le dit Bouffine est un mauvais ménager, un dissipateur, un yvrongne, qu'il est très souvent au cabaret et que, quand il a de l'argent, il le mange au cabaret, et quand il n'en a pas, il emprunte son écot lorsqu'on veut luy prester, qui fait lorsqu'il est yvre de très mauvais marchés ..... ; qu'il a vu quatre ou cinq fois le dit Bouffine étant yvre maltraitrer sa femme et la battre de façon que les coups en paressoient sur plusieurs parties du corps..... » ; — procès-verbal de clôture d'inventaire des meubles et effets de feu Michel Desforges ; — compte fait entre dame Marie-Anne de Chamborand, dame de Droux, et Mathieu Chalinat, meunier.

B. 274. (Liasse.) — 54 pièces, pap.

**1759.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Jacques Jourdanneau, notaire royal, appelant d'un jugement rendu en la justice de St-Germain-sur-Vienne, en faveur de Michel Guionnet, laboureur ; — François Besliot, avocat, appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac en faveur de Jacques Dutheil, marchand ; — Messire René-Joseph de Feydeau, chevalier, sgr de Richonneau (?), contre Françoise Fradet, veuve de Louis Demars, dans une affaire de tutelle ; — Messire François-Armand de la Lande, chevalier, sgr de Lavaud-Saint-Etienne, Bussière-Poitevine, Neufvillars, Lageaumont, Lérignac et autres lieux, héritier sous bénéfice d'inventaire de dame Marie-Félicité Hurtin, sa mère, contre Messire Louis-Auguste de la Lande de Lavaud-St-Étienne, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, ancien capitaine au régiment d'Enghien-infanterie, et d[elle] Jacquette Françoise, de la Lande de Lavaud-St-Étienne, héritiers présomptifs de la dite dame Hurtin ; — les seigneurs de Lusignan contre Jean et autre Jean Boucquet, maçons, touchant le paiement de leurs redevances ,— M[e] Jean Barbier, sieur du Chiron, avocat et procureur d'office de la justice de St-Germain, contre Jacques Branthôme, marchand. touchant le paiement de certaine créance. = Parmi les pièces à l'appui figurent : une enquête faite à la requête de Jacques Jourdanneau, notaire royal, contre Jacques, François et Léonard Dutheil, papetiers, touchant certaines servitudes ; — procès-verbal de visite d'une métairie de la paroisse de Tersannes ; — nomination d'experts pour la visite des lieux de Lage-Cantaud et La Pradelle ; — requête tendant à l'élargissement de Louise Dupuis et Magdeleine Lesottier, détenues pour voies de fait ; — nominations d'arbitres ; — liquidations d'arrérages de rentes ; — — compte fait des journées employées à la perception des fruits et revenus de la métairie de Lage-Cantaud par Marc Igonin, établi commissaire sur iceux ; — compte fait entre François Aubugeois de la Borde, docteur médecin, et Marc Gervais de Laffont, avocat, « sur toutes leurs demandes et allégations de payements » ; — enquête faite à la requête de Mgr le procureur général du Parlement de Paris, pour l'érection en duché-pairie des terres d'Availles, Serres et Absac unies à celle de Mortemart : « A Monsieur le président lieutenant général de la sénéchaussée et siège royal et principal de la Basse-Marche au Dorat. Vous remontre Mgr le procureur général du Parlement de Paris, poursuitte et diligence de son substitut soussigné en cette sénéchaussée, disant que Mgr le duc de Morthomard, pair de France, ayant obtenu

au mois de mars dernier des lettres patentes de Sa Majesté pour l'union de ses terres et seigneuries d'Availles, Serres et Abzac à sa duché-pairie de Morthomard et en conséquence a présenté sa requeste à nos seigneurs de la cour du Parlement de Paris, sur laquelle seroit intervenu l'arrest du 8 avril dernier, par lequel la cour auroit ordonné qu'il seroit informé d'office par devant nous de la commodité et incommodité que peuvent apporter l'union et incorporation à la terre, seigneurie et duché-pairie de Morthomard des terres [susdites], leurs circonstances et dépendances ne faire et composer à l'avenir avec le dit duché-pairie qu'une seule et mesme terre, seigneurie, justice et duché-pairie, et par le mesme arrest il auroit été ordonné que les dites lettres patentes seroient communiquées aux officiers et justiciables des dites terres, seigneuries et justices pour donner leur consentement à leur enregistrement et exécution ou y dire autrement ce qu'ils aviseront bon estre, pour le tout fait et rapporté, estre ordonné ce qu'il appartiendra, à ces causes requiert... qu'il vous plaise ordonner... » Suit un arrêt conforme de François-Anthoine de Mallevaud, écuyer, sgr de Marigny, conseiller du roi, son président lieutenant général au siège du Dorat.

B. 275. (Liasse.) — 67 pièces. pap.

**1760.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Marie-Anne de Chamborant, dame de la seigneurie de Droux, veuve de Messire Jean de Chamborant, chevalier de Lagrange-Pastouraux, contre ceux qui ont rompu nuitamment les canaux qu'elle a fait placer dans la cour de son château de Droux, par deux fontainiers de Limoges, pour alimenter un bassin d'eau ; — Joseph Perrin, sabotier, et Jean Bourdelle, marchand, contre François Beillot, avocat à Magnac, pour obtenir taxation d'honoraires. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des nominations d'arbitres ; — procès-verbal de visite de la seigneurie de Lavaud ; — procès-verbal de vidimus de pièces, fait à la requête des seigneurs de Nieul, représentés par le sieur Augier, curé de Dompierre, contre les sieurs et delles Maurat ; — procès-verbal de visite de la terre et seigneurie de la Côte-au-Chapt ; — procès-verbal de présentation de caution, fait à la requête de René Dechaulme, sous-brigadier de la maréchaussée de Montmorillon, contre René de Vérinaud, écuyer, sgr. de la Bregère ; — nomination de curateur à la personne de Marguerite Chassac, fille mineure ; — nominations de tuteurs aux enfants de Pierre Courcellet, tuillier, et autres ; — requête aux fins d'élargissement, présentée au lieutenant criminel au siège du Dorat par cinq bûcherons et fendeurs, tous travaillant dans les bois de Ricoux, paroisse de Tersannes, exploités par le sieur Duguéry, marchand de bois : « Disent que ce jourd'huy jour de dimanche, estant partis des bois de Ricoux avant le jour pour se rendre en cette ville [du Dorat] pour y entendre la première messe et y chercher du pain pour leur nourriture, y estant rendus et estant dans le carrefour qui est au-devant l'auberge où pend pour enseigne *la Corne du Cerf*, près de l'église, ils auroient rencontré un cavalier de maréchaussée de la brigade de Bellac avec un autre cavalier, à eux inconnus, qui conduisoient une recrue qui partoit de cette ville. Ces cavaliers les auroient arrestés sous le prétexte qu'ils avoient des fusils et une hache, en disant qu'ils estoient des voleurs, gens sans aveu et sans domicile. Et quoique les suppliants leur eussent remontré qu'ils estaient bucherons et fendeurs, qu'ils travailloient dans les bois de Ricoux, qu'ils estoient connus, que s'ils avaient des fusils ce n'estoit point pour en faire un mauvais usage, que s'ils en avoient c'estoit uniquement pour la conservation de leur personnes et se garentir des mauvaises bestes où (*sic*) ils se trouvent exposés, estant obligés de coucher dans les bois dans de mauvaises cabanes qu'ils se construisent eux-mêmes de quelques mauvaises planches, et que si trois d'eux se trouvoient avec chacun un fusil chargé à plomb, c'est qu'estant partis de nuit ils les avoient pris dans la même vue dans la crainte de rencontrer quelques beste qui put leur nuire..... » ; — taxation de journée de vacations, à la requête de Charles Marcoux, notaire royal, contre Messire François de Tixeuil, écuyer, sieur d'Euvaux, opposant ; — procès-verbal d'indication du jour de la descente ordonnée, à la requête de Louise-Silvine de Robert, dlle de Villemartin, dame de la terre et seigneurie de Fontbuffaud, paroisse de St-Léger-Magnazeix, sur le ténement de Maillebeuf, susdite paroisse ; — enquête sur divers délits et contraventions ; — liquidation d'arrérages de rente à la requête de dame Silvine de Robert, veuve du sgr de la Guéronnière, contre Me Joseph Chadenier, avocat, procureur fiscal en la justice de Magnac ; — interrogatoire du sieur François Sandemoy, avocat, et Anne Buisson, son épouse, à la requête de Me Jean François Pertat du Vignaud, avo-

cat au siège du Dorat, opposant au mariage des susdits ; — taxation de journées de vacation, faite à la requête de d[lle] Jeanne Barthon de Montbas contre Pierre Pressac, huissier ; — nomination de tuteurs, de curateurs, d'arbitres, et d'experts ; — requête présentée par d[lle] Jeanne de St-Martin pour obtenir l'entérinement des lettres à terrier de son fief de Thoveyrat ; — compte fait entre M[e] Pierre Boucquet, avocat et notaire royal, et les frères Léger, laboureurs, ses tenanciers.

B. 276. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, pap.

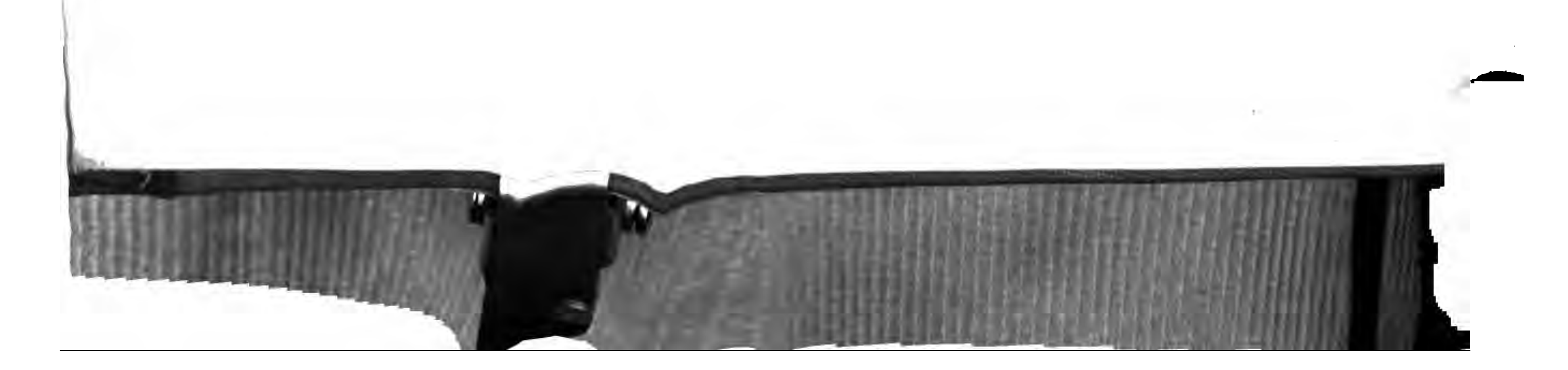
**1760-1788.** — Procédures et pièces diverses relatives à la sénéchaussée du Dorat. — Protestation élevée par le lieutenant criminel de la sénéchaussée du Dorat contre l'emprisonnement, à son insu, d'un valet de la dame Dumas, sur l'ordre donné par le sieur Coussaud-Dupin, ancien avocat et procureur de ce siège, substitut et faisant fonction de procureur du roi par le décès du dernier titulaire. « Et comme c'est une entreprise du dit sieur Coussaud-Dupin sur notre authorité en faisant arrester et constituer prisonnier des particuliers sans recourir à icelle, ce qui devroit estre, sans s'ériger luy-mesme en juge et partie, faire arrester et constituer prisonniers les coupables sans que notre authorité y soit aucunement interposée, ce qui est contre l'ordre et la règle de la justice, nous privant par là, en notre propre présence, de la connaissance des crimes et délits qui peuvent se commettre, sous telles protestations que de droit, en avons aussy dressé procès-verbal... » — Procès-verbal dressé par le président du siège du Dorat sur le refus qui lui a été fait par MM. les magistrats du siège de Bellac de tenir leurs assises des 23 et 29 février : « Aujourd'hui premier mars 1760, nous François-Anthoine de Mallevaud, écuier, sgr de Marigny, seul lieutenant-général de la Basse-Marche, aurions dressé notre procès-verbal de ce qui suit, en la ville du Dorat, lequel nous aurions fait écrire par notre greffier mandé à cet effet en la chambre du conseil, sçavoir est que nous, lieutenant-général susdit, nous serions transporté, le 22 du mois dernier, de la ville du Dorat, lieu de notre domicile, en la ville de Bellac pour, en conformité de l'édit du Roy, portant établissement des deux sièges de la sénéchaussée de la Basse-Marche ès villes du Dorat et Bellac, procès-verbal fait en conséquence par le commissaire du Conseil privé du Roy, député à cet effet en 1572, et des arrests du dit Conseil des 3 septembre 1698 et 9 août 1700, deuement signifiés et enregistrés partout où besoin a été, tenir le lendemain samedy 23 jour d'audience, nos assises en la ditte ville de Bellac et, conjointement avec MM. les officiers au siège particulier de la ditte ville, juger les causes des justiciables, pendantes au dit siège. Et à cet effet, pensant qu'il estoit à propos et toujours louable d'observer les règles de bienséance, nous aurions commencé, le dit jour 22, veille de la ditte audience, par aller voir tous Messieurs les officiers au dit siège particulier de Bellac, et dans cette visite nous aurions fait la politesse à chascun de ceux que nous aurions trouvés chez eux, de leur demander leur amitié et leurs suffrages dans la prise de possession que nous venions faire du droit qui nous est attribué par les dits édits, procès-verbal et arrest. Il nous auroit paru par les réponses de chacun de ces Messieurs que nous aurions, le lendemain, tout lieu d'estre content ; chascun d'eux nous auroit dit que rien n'estoit plus juste que notre demande et qu'ils nous verroient mesme avec plaisir prendre possession de nos droits. Cependant, nous aurions eu, le lendemain, tout lieu de penser que sy cette response avoit esté sincère de la part de plusieurs de ces Messieurs, elle ne l'estoit pas de la part de tous. En effet, le sieur de Verdilhac, lieutenant au dit siège particulier de Bellac, nous auroit fait prier de nous rendre chez luy quelques moments avant l'heure de l'audience, ce que nous aurions bien voulu faire ; et là, sous prétexte de quelques incidents absolument étrangers au fait dont s'agissoit, concertés entre luy et le sieur Malebay, procureur du roi au dit siège, ils auroient cru pouvoir nous détourner de notre objet et le dit sieur de Verdilhac nous auroit tenu mesme des propos indécents et injurieux à la mémoire de notre ayeul, lieutenant-général comme nous, dans la vue sans doute de nous irriter et de tirer avantage de ce que nous aurions pu dire ou faire dans la vivacité. Mais voyant que nous n'étions point ému de ces propos et que nous persistions à vouloir tenir nos assises ce jour-là, ils auroient vraysemblablement fait avertir les procureurs qui avoient des causes dont ils devoient poursuivre la décision à la ditte audience, de ne point porter de placets, et nous auroient dit qu'ils étoient bien prests de monter à l'audience, mais qu'il n'y avoit point de cause. Sur cette réponse, le nommé Desnoyers, greffier, s'estant trouvé présent chez le sieur de Verdilhac, lieutenant au dit siège, nous aurions dit au dit sieur lieutenant de nous donner acte de ce qu'il n'y avoit point d'audience ce jour-là, que

nous l'assurions n'en vouloir point encore faire uzage, que nous voulions seulement constater que nous nous étions présenté, ce jour-là, pour tenir nos assises. Le dit sieur de Verdilhac nous auroit bien répondu qu'il ne le refusoit pas et que notre demande étoit juste; mais en mesme temps qu'il nous auroit fait cette réponse, le dit Desnoyers, greffier, apparemment sur des signaux qui luy furent faits, auroit disparu, et un moment après, ne le voyant plus pour écrire cet acte, nous l'aurions fait chercher inutilement chez luy et dans toute la ville par Allegraud, huissier audiencier au dit siège. Cependant, le dit sieur de Verdilhac nous ayant assuré qu'il n'y avoit point d'affectation de sa part, que nous pouvions venir le vendredy suivant, 29 du dit mois, et qu'il y auroit audience, suivant l'uzage, ce jour-là, à cause de la foire du lendemain, au moyen de quoy l'acte que nous demandions seroit inutile et qu'il nous promettoit que tout se passeroit dans la bienséance et la bonne foy, nous aurions bien voulu nous contenter de cette réponse et ne faire encore aucun acte judiciaire à cet égard, persuadé de l'accomplissement exact de toutes ces promesses et qu'en tous cas, nous serions toujours à mesme de dresser notre procès-verbal de ces faits. En effet, étant parti ce jour-là de Bellac, nous y serions retourné le jeudy au soir, 28 du dit mois, et nous serions transporté, le lendemain vendredi 29, jour d'audience, à 9 heures du matin, heure d'icelle, en habit convenable, à l'auditoire public de la ditte ville de Bellac à l'effet d'y tenir nos assises, ayant été instruit par différentes personnes de la ditte ville de Bellac qu'il devoit y avoir des causes à cette audience, comme il devoit aussy y en avoir eu à la précédente. Mais nous aurions été fort surpris de trouver la porte du dit auditoire fermée à clef; ce qu'ayant vu, nous nous serions retiré dans une maison voisine pour attendre et voir s'il ne viendroit personne. Et à deffaut dudit Allegraud, huissier audiencier, qui s'estoit absenté dès le matin, ainsi qu'il auroit esté répondu lorsque nous l'aurions envoyé chercher. nous aurions, par le laquais que nous avions mené avec nous, envoyé dire au dit Desnoyers, greffier, qu'on nous avoit dit chargé de la clef du dit auditoire, de venir nous en ouvrir la porte; à quoy auroit été répondu qu'il n'estoit pas chez luy; et ayant attendu jusqu'après 10 heures, nous aurions encore envoyé notre dit laquais chez le dit sieur de Verdilhac pour scavoir de luy s'il y auroit audience; à quoy il auroit été répondu qu'il n'estoit pas éveillé; et après avoir encore attendu jusqu'à 11 heures, nous nous serions une seconde fois présenté à la porte du dit auditoire; laquelle ayant trouvé fermée, comme la première fois, nous nous en serions retiré pour dresser procès-verbal de ces faits, mais n'y ayant ny greffier ny huissier pour l'écrire, étant ce jourd'huy de retour en la ville du Dorat notre demeure, nous aurions dressé le présent procès-verbal pour la conservation de nos droits...» — Second procès-verbal dressé par le président du siège du Dorat sur le refus qui lui a été fait par MM. les magistrats du siège de Bellac de tenir leurs assises du 8 mars : «... Scavoir est que nous, lieutenant-général susdit, nous serions ce matin (8 mars 1760) transporté pour la troisième fois de suite en la ville de Bellac à l'effet d'y tenir nos assises; où étant environ les 9 heures du matin, nous aurions mandé le nommé Allegraud, huissier audiencier au dit siège, et luy aurions dit que nous étions venu pour tenir l'audience, ayant été instruit qu'il devoit y avoir des causes. Mais nous aurions été fort surpris d'apprendre par la réponse du dit Allegraud que l'audience s'estoit tenue le jour de hier vendredy. Ne pouvant nous persuader que M. de Verdilhac, lieutenant au siège particulier de Bellac, et MM. les officiers au dit siège eussent ozé prendre sur eux d'intervertir ainsy l'ordre des audiences qui, suivant l'usage le plus ancien, se tiennent toujours régulièrement le samedy et ne se tiennent le vendredy que dans le cas où le lendemain samedy se trouve estre un jour de feste ou un jour de foire, pour nous instruire plus positivement de ce fait nous aurions par le dit Allegraud mandé le nommé Desnoyers, greffier, qui se serait rendu au *Chesne vert*, notre auberge, et nous auroit assuré positivement que l'audience s'estoit tenue hier vendredy, sept du présent mois, et qu'il avoit été rendu quatre jugements. Sur cette réponse, voyant que cette interversion des audiences, à la suite de la cessation absolue et affectée qui avait précédé immédiatement auparavant, ainsi qu'il résulte de notre procès-verbal du premier de ce mois, n'avoit d'autre but que de nous mettre dans l'impossibilité de prendre possession de nos droits et d'éluder par là les dispositions formelles et précises de l'édit de Sa Majesté de l'an 1572..... pensant qu'il étoit à propos de nous mettre à mesure de justifier de cette interversion, nous aurions requis le dit Desnoyers, greffier, de nous délivrer un acte que l'audience s'estoit tenue hier vendredy. Le dit Desnoyers nous auroit répondu qu'il n'oseroit le faire sans en parler à M. de Verdilhac, qu'il alloit s'informer de luy s'il pouvoit

le faire, qu'il nous rendroit réponse sur cela. Comme il était 9 heures du matin, heure de l'audience, nous aurions chargé le dit greffier, qui nous avoit dit que la clef de l'auditoire étoit chez le dit sieur de Verdilhac, de s'informer de luy s'il y avait audience, de luy dire que nous étions venu pour la tenir, que nous étions prêt à nous rendre au palais en habit convenable, que nous voyons bien qu'il avoit affecté de faire tenir l'audience le jour de hier, afin d'empescher par là que nous prissions possession de nos droits ; qu'il devoit bien sentir que nous nous pourvoirions sur cette interversion affectée et contraire à l'ordre : que nous le priions de vouloir bien nous éviter le désagréement d'avoir un nouveau procès avec luy. Ce sont nos termes. Sur cela les dits Allegraud et Desnoyers ayant été chez le dit sieur de Verdilhac seraient revenus quelques moments après, et le dit Desnoyers nous auroit répondu qu'il ne pouvoit nous accorder l'acte de l'audience tenue le jour de hier, nous donnant à entendre que cela luy avoit été défendu, mais qu'il nous délivreroit bien, si nous voulions, un des jugements qui avoient été rendus. Et pour toutes réponses aux politesses que nous avions fait faire au dit sieur de Verdilhac, il nous auroit été répondu qu'il n'y avoit point d'audience. Cependant, étant sorti quelques moments après dans la ville, nous aurions appris par différentes personnes qu'il y avoit beaucoup de particuliers du ressort qui, n'estant point instruits de ce changement de jour des audiences, étoient à Bellac aujourd'huy pour obtenir justice, ayant fait donner les « avenir », suivant l'usage. Et l'un d'eux mesme, nommé M. René Mesnier, faisant les fonctions de procureur du roy en la châtellenie royale de Rancon, seroit venu à nous sur la rue et nous aurait dit qu'il étoit bien disgrâcieux pour lui qu'on ne voulut point tenir l'audience, qu'il avoit des affaires pour lesquelles il étoit à Bellac pour la seconde fois, étant venu aussy à la précédente audience inutilement ; que cette cessation étoit bien avantageuse aux deffendeurs et fesoit grand tort aux parties. Et comme nous luy aurions dit que nous étions prêt à nous rendre à l'auditoire pour luy rendre justice, il nous auroit répondu que son procureur ne voudroit pas s'y trouver. Sur cela, voyant combien il y avoit d'affectation de la part de M. de Verdilhac et de MM. les officiers dans ces procédés, ne pouvant par notre état de président lieutenant-général de la Basse Marche, dont les fonctions exigent notre présence en la ville du Dorat, siège principal de cette sénéchaussée et lieu de notre domicile, estre assidument tous les jours en la ville de Bellac pour scavoir quel jour il plairoit aux dits sieurs officiers de tenir l'audience, puisqu'il n'y a plus de jours certains, craignant d'ailleurs que cette cessation affectée de leur part pour éluder nos droits, ne portât préjudice aux parties, nous nous serions retiré pour dresser notre procès-verbal de ces faits en la ville du Dorat..... » — « Copie de l'estat des villes et paroisses qui composent le ressort du siège royal et principal de la Basse-Marche estably en la ville du Dorat, régi par la coutume de Poitou, envoyé à M. l'intendant, le 21 janvier 1768, par ordre de M. de Meaupou, vischancelier de France. » On énumère six villes (Le Dorat, Magnac-Laval, Availle, St-Germain-sur-Vienne, Lussac-le-Château, l'Isle-Jourdain) et 61 paroisses rurales. Il y a « de plus, les villes et juridictions de la baronnie de Charoux et de la vicomté de Rochemaux, composant plusieurs paroisses dont les officiers du siège du Dorat sont en instance pour le droit de ressort avec ceux du présidial de Poitiers. Pour raison de quoy le procès est appointé en la grand chambre du parlement de Paris au rapport de M. l'abbé Macé. » Suit un état des 21 paroisses composant le siège particulier de Bellac. (Publ. dans le *Bull. de la Société archéolog. du Limousin*, XXIX, 161). — Mémoire pour les officiers de la sénéchaussée de la Basse-Marche au Dorat. S. d. [1776]. « Le bruit public se répand que, plus par vanité et par haine que pour l'intérêt public et le bien de la justice, le sieur Fauconier, lieutenant du siège particulier de Bellac, sollicite la réunion de la sénéchaussée du Dorat, dont il vient d'acquérir l'office de lieutenant général, et sa translation au siège et en la petite ville de Bellac. Peut-être même le comte de Laipaud, bailli d'épée des deux sièges, le seconde-t-il. Cette tentative n'est pas plus susceptible de succès qu'en 1572, 1657 et en 1769 qu'elle fut rejetée. Si le bien public exigeoit la réunion des deux sièges, tout solliciteroit de joindre celui particulier de Bellac à la sénéchaussée du Dorat : *Dignum trahit ad se minus dignum*. La ville de Bellac, éloignée de deux lieues limousines (ou quatre communes) de celle du Dorat, n'étoit pas originairement de la sénéchaussée de la Basse-Marche ; c'étoit une simple châtellenie du ressort de celle de Limoges, ressortissante au parlement de Bordeaux. Elle fut incorporée au comté de la Basse-Marche en faveur du duc d'Anjou, depuis roi Henri III. Il n'y avoit alors dans la sénéchaussée qu'un siège ambulatoire ; les juges rendoient la justice tantot dans un endroit, tantot dans un autre. Sur les plaintes

faites aux états d'Orléans [fut rendu un] édit de janv. 1561 (n. st. 1562), portant que le siège de la sénéchaussée de la Basse-Marche seroit et demeureroit stable à l'avenir en la ville du Dorat, comme principale et capitale du pays. Sur l'opposition tant du chapitre du Dorat, qui y a une justice, que des sindics des châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnac, qui demandoient que le siège fut établi à Bellac, après information *de commodo aut incommodo* par le sieur Armandon, commissaire, au mois de février 1572, nouvel édit perpétuel et irrévocable qui, pour faire vivre à l'avenir les sujets de la Marche en paix et union, ordonna qu'au comté de la Basse-Marche et aux châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnac seront établis deux sièges de sénéchaussée, dont le principal demeurera séant et stable en la ville du Dorat où ressortiront les anciens ressorts de tout le comté de la Basse-Marche ; que la justice y seroit administrée par les officiers qui y étoient alors ; que l'autre siège seroit particulier et établi en la ville de Bellac où ressortiroient les châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnac réunies ou incorporées au comté ; que pour l'exercice de la justice au siège de Bellac il seroit créé un lieutenant qui connoitroit de toutes les matières civiles et criminelles, et que néanmoins le lieutenant-général du siège principal ou siège du Dorat ou, en son absence, le lieutenant particulier pourront aller, une fois ou deux l'année, au siège de Bellac pour y tenir les assises pendant trois jours. Cet édit fut enregistré au parlement de Paris le 1er avril 1572 ; il a eu une entière exécution. Quand les officiers de Bellac ont entrepris d'y donner atteinte pour s'élever, ils ont été condamnés, entre autres [fois], par arrêt contradictoire du Conseil du 3 sept. 1698 qui en a ordonné l'exécution et maintenu le lieutenant-général du Dorat dans le droit de convoquer le ban et arrière-ban dans toute l'étendue de la Basse-Marche, même du siège de Bellac; ordonné qu'il pourra aller, deux fois l'année, tenir les assises au siège de Bellac ; défenses [faites] au lieutenant de Bellac de prendre la qualité de lieutenant au siège particulier de la Basse-Marche à Bellac, et qu'à cet effet, ses provisions et autres où la qualité de lieutenant général de Bellac est insérée, seroient rapportées pour être réformées. Depuis, la sénéchaussée jouit tranquillement, jusques en 1768 que quelques officiers de Bellac tentèrent de la faire réunir à leur siège ; mais l'entreprise parut si déraisonnable que, par une lettre du 24 janv. 1769, M. Turgot, lors intendant de Limoges, marqua aux officiers du Dorat, de la part de M. le Chancelier, que s'étant fait rendre compte de leurs représentations sur la demande des officiers de Bellac, à la fin de réunion de la sénéchaussée du Dorat à la leur, il avoit pensé qu'il y avoit lieu de laisser subsister les choses en l'état où elles étoient. Cependant le sieur Fauconnier, lieutenant particulier de Bellac, qui depuis son installation a toujours eu des démêlés et des procès scandaleux avec son corps, singulièrement avec le sieur Verdilhac, lieutenant principal, pour des préséances et des prérogatives d'office, jusqu'à se décréter les uns les autres, le sieur Fauconnier a acheté du sieur Mallevaud l'office de lieutenant-général du siège principal du Dorat. Sous ce prétexte et pour se venger de ses ennemis il sollicite secrètement l'union des deux sièges, soit sous son nom, soit sous celui du comte de Lépaud qui en est sénéchal ou bailli d'épée et dont les affaires sont délabrées. Ouvrage de la passion, rien ne seroit plus contraire au bien public, plus destructif de la ville et plus préjudiciable aux officiers et sujets du roi du comté de la Marche, [pour les raisons suivantes] : 1° Dans la sénéchaussée du Dorat on suit la coutume du Poitou, et au siège particulier de Bellac le droit écrit. C'est sans doute ce qui a déterminé à établir deux sièges par l'édit de 1572 porté dans la plus parfaite connaissance de cause, après des informations, des procès, des instructions pendant onze ans. Un esprit, des mœurs et des principes différens exigent des juges une étude particulière de ces lois pour les appliquer aux cas qui se présentent à chaque siège; 2° si le siège de la sénéchaussée fut établi [et] rendu sédentaire au Dorat, c'est qu'outre que cette ville est la capitale, dit l'édit, du comté de la Basse-Marche, jadis apanage des cadets de l'auguste maison de Bourbon, il y a beaucoup plus de villes, bourgs et paroisses qui en dépendent que de la simple châtellenie de Bellac. En effet, cette ville est dans la plus belle situation du comté. Les rues spacieuses, bien pavées, closes de murs avec quatre portes, de belles places publiques, des promenades dont une sur les monuments (*sic*) de l'ancien château, demeure ordinaire des comtes. Il y a marché les lundis et jeudis de chaque semaine, outre douze foires franches anciennes par an, le 13 de chaque mois. Il y en a encore de bestiaux gras pour la fourniture de Paris, non seulement les jeudis depuis la Toussaint jusqu'au Carnaval, mais encore le second et l'avant-dernier jeudi du Carême. Les maisons bien bâties sont occupées par la noblesse et les trois quarts par des bourgeois presque tous lettrés. Il y a un chapitre riche, composé de 23 prébendés

et deux destinées à des précepteurs : l'un pour enseigner le latin et l'autre pour apprendre à lire et à écrire; un hôpital bien renté, une communauté de filles avec pensionnat et un couvent de Récollets. || Cette capitale est au centre du comté et de 58 villes, bourgs, paroisses ou juridictions qui forment son ressort et en sont à une distance à peu près égale. L'état d'arrondissement détaillé et ci-joint le prouve. Les justiciables peuvent y plaider en venant aux foires et marchés et s'en retourner, le même jour, sans perte de temps. Aussi un édit de novembre 1652 y avoit-il créé un présidial sous le titre et qualité de sénéchal de la Basse-Marche et lui attribuait les appellations tant des sièges du Dorat, Bellac, Montmorillon, Bourganeuf, etc., que des anciens ressorts du comté en grand nombre. Si cet édit n'a pas eu lieu, la châtellenie royale du Dorat n'a pas moins été réunie à la sénéchaussée par l'édit d'avril 1749. Depuis 1572 Bellac n'a pas eu de pareille châtellenie ou prévôté ressortissante pour sa ville. || Les officiers de la sénéchaussée du Dorat sont au nombre de vingt-deux : un lieutenant général, un lieutenant criminel, un lieutenant particulier, un assesseur, trois conseillers, un procureur avocat du roi, un receveur des consignations, un commissaire aux saisies réelles, onze avocats procureurs dont deux certificateurs des criées, un greffier et un premier huissier audiancier. Ces offices sont remplis, excepté celui d'asseseur du sieur Coussaud, mort en octobre 1775, mais taxé en faveur de son fils aîné ; celui de procureur du roi que Me Pertat, avocat, vient d'acquérir, après avoir été exercé sur commission de M. le procureur général par le doyen des avocats, et un office de procureur postulant qu'exerçoit le feu sieur Pellegrin, dont le frère, avocat, demande des provisions. || L'union, la science et l'intégrité ont toujours régné dans ce siège. Les affaires y sont en si grand nombre qu'indépendamment des audiences ordinaires, qui n'ont jamais manqué, l'on est obligé d'en tenir de relevée, chose peu commune dans les tribunaux de province. Depuis le 28 novembre 1774 jusqu'au 4 mars 1776 il a été rendu six cents sentences définitives, suivant l'état joint, tant en matière civile que criminelle, et les procès criminels instruits avec célérité et les formes prescrites par les ordonnances. || Le corps des avocats, qui est pourvu des offices de procureurs, n'en a point été avili ; ils ont toujours été distingués dans la province ; plusieurs ont donné des ouvrages estimés, entre autres Me Boucheul, avocat et procureur, un savant commentaire sur la coutume du Poitou et un traité sur les conventions de succédé, imprimé en 1727. Les officiers juges, assez fortunés pour se soutenir sans le secours de l'honnête rétribution attachée à des fonctions pénibles, n'ont jamais mérité ni plaintes ni prises à partie, ni excité de scandaleuses dissensions humiliantes pour la justice. Ils osent invoquer le témoignage de Mgr. le procureur général sur leur conduite et sur celle des officiers de Bellac dont le nom et surtout celui du sieur Mallebay, ex-procureur du roi, a souvent retenti au parlement. Leur résidence a toujours été exacte, sans maisons de campagne. Il y en a presque toujours eu six aux audiences. Si quelquefois il n'y en a eu que trois, c'est depuis que le sieur Malleron, lieutenant-général, a été conseiller au Conseil supérieur de Poitiers et que l'assesseur est mort, ou pour quelque cause légitime de la part des autres. || Ainsi, rien qui nécessite aujourd'hui l'union rejetée par le souverain en 1572, 1698 et 1768. Pas plus d'utilité publique présentement qu'alors. Il n'y a pas trop de deux sièges pour des ressorts dont les maximes sont différentes par l'usage de la coutume du Poitou dans le principal, et par celui du droit romain dans le particulier : 3° Faudra-t-il que, parceque le sieur Fauconnier, lieutenant particulier à Bellac, a acheté l'office de lieutenant général du Dorat, les officiers de la sénéchaussée du Dorat quittent le siège de leur fortune et viennent avec leurs 25 ou 30 familles le chercher et s'établir à Bellac où lui et ses ancêtres sont domiciliés, pour plaider le siège du Dorat, comme on le voit par leur tierce opposition à l'arrêt du Conseil de 1698 ? Non. Il est évident que si le sieur comte de Lépaud entendoit son intérêt, il trouveroit plus de relief à siéger en deux tribunaux qu'à un seul. Il n'agit que par complaisance pour le sieur Fauconnier ou pour le sieur Mallevaud, afin de se débarrasser d'un office qu'il n'ose exercer depuis 1771. || S'il y avoit utilité d'unir, ce seroit plutôt le siège particulier de Bellac à celui général du Dorat que le général au particulier. *Digniora sunt praeponenda.* Outre que Bellac n'a de ressort que sur quatorze ou quinze paroisses et que la ville n'est pas au centre de la sénéchaussée de la Basse-Marche, mais sur ses confins joignant le Limousin, elle est dans un terrein fangeux, les rues sont étroites ; chacun des habitants (les trois quarts artisans, vignerons ou couvertiers) a un fumier devant sa maison sans que la police ait pu vaincre leur indocilité et leur grossièreté. Il est peu d'années qu'il n'y ait des maladies épidémiques. Si l'on obligeoit les officiers du Dorat à y demeurer avec leurs familles, non-seulement ils risqueroient d'y



trouver une mort anticipée, mais encore il faudroit y bâtir une seconde ville. Il seroit même impossible d'y trouver d'emplacement, ni personne pour instruire la jeunesse. On avoit voulu attirer des Doctrinaires, mais faute de rétribution il n'y a pas eu d'exercice de collège (1). Pour donner de l'éducation aux enfans, les habitans sont obligés de les envoyer étudier au Dorat ou aux villes voisines. Il n'y a qu'une communauté qui est de filles de l'Union chrétienne, mais n'étant pas cloitrées, [il n'y a] ni mœurs ni sûreté pour la jeunesse. || La route qu'on a voulu changer de Limoges à Poitiers passant par Bellac, le Dorat et Montmorillon, pour ne passer qu'à Bellac, seroit difficile et dispendieuse à cause des tours à faire et de déserts, sans procurer plus de commerce à Bellac. Mais ne regarde-t-on que l'intérêt des justiciables, les lieux en petit nombre éloignés de trois ou quatre lieues du Dorat, l'étant de six de Bellac et du côté opposé, il faudrait traverser le Dorat. On peut citer Dinsac, Oradour et trente-trois autres justices en partie. || La différence des lois, celles romaines qui régissent les trois châtellenies du siège particulier de Bellac, et la coutume du Poitou pour la sénéchaussée du Dorat, n'opère nul inconvénient au dernier siège qui, composé de juges gradués et d'avocats procureurs, n'a jamais été embarrassé dans les partages de successions ouvertes au Dorat et qui avoient des biens dans le pays de droit écrit voisin. Les ouvrages de Boucheul le prouvent, tandis que ceux de Bellac qui n'ont pas moitié d'affaires, si l'on consulte les registres des deux greffes, ne sont pas exercés dans les maximes coutumières, ni dans la coutume du Poitou, aussi étendue que compliquée, de manière que la jonction des deux sièges sémeroit des épines dans la distribution; indépendamment de ce que les juges, nés en lieux et en maximes différents, pourroient avoir, pendant un temps, de l'antipathie dont les justiciables souffriroient. Le commerce même y perdroit à cause de l'éloignement du tribunal pour les matières consulaires dans un pays où il y a tant de foires et de marchés de bestiaux. || Dans ces circonstances, les officiers du Dorat espèrent que Sa Majesté, occupée du bien et du soulagement de son peuple, rejettera la demande en union des sièges du Dorat et de Bellac, comme ses augustes prédécesseurs l'ont déjà fait en 1572, 1698 et 1768; ou que si elle les unissoit, ce seroit pour joindre celui particulier de Bellac à celui général fixé en la ville du Dorat, capitale du comté. L'intérêt du bailli d'épée et la singularité que le sieur Fauconnier veut qu'on transfère à Bellac l'exercice de la charge de lieutenant général, sont aussi opposés à la raison qu'au bien public et à l'équité par la dégradation de la capitale et du siège général dont ils sont chefs. » — Mémoire pour les officiers municipaux, corps de ville et habitans de la ville du Dorat, capitale de la Basse-Marche. S. d. [1776] : « Les officiers municipaux, corps de ville et habitans de la ville du Dorat, allarmés de la réunion du siège royal et principal de la Basse-Marche du Dorat au siège particulier de Bellac, proposée par le sieur de Lépeau, sénéchal de robe courte aux deux sièges, ont pris délibération le 10 mars, présent mois, et ont député le sieur Aubugeois, leur maire, pour avoir l'honneur de représenter que cette réunion ne peut avoir son exécution sans la ruine totale des habitans de la ville du Dorat et des justiciables du ressort du dit siège et sans cependant que de ce grand mal il puisse résulter le moindre bien. Les faits qu'on va proposer sont vrais et en sont la preuve. Le Dorat est la ville capitale de la Basse-Marche. Les comtes de la Marche l'avoient choisi pour leur demeure, les vestiges de l'ancien château en sont la preuve et cette ville a été reconnue par tous les édits du roi et arrêts du Conseil d'état pour la capitale de la province..... La ville du Dorat est une petite ville très bien située; bâtie et remplie de maisons décentes et jolies; les rues sont larges, bien pavées et entretenues très propres; l'air y est pur et très sain ; les mœurs des habitans qui l'occupent y sont douces et honnêtes et la majeure partie des habitans sont bourgeois, s'attachant à l'étude des lettres et des lois...... Otez au Dorat son siège, cette malheureuse capitale est perdue sans ressources. C'est une plante qui, piquée dans la racine par un ver rongeur, se dessèche et meurt. Les habitans tombent dans une inertie profonde; plus pour eux d'occupation honnête, plus de commerce d'aucune espèce ; nul sujet de commutation, nulle consommation de denrées, nuls profits ; et, pour comble de malheur, la sortie de plus de trente-deux meilleures familles qu'on expatrieroit, feroit de ses murs la plus triste et la plus déplorable solitude....... La province perdroit encore des juges éclairés, instruits, désintéressés, qui rendent la justice le plus promptement qu'il est possible. La preuve s'en tire des registres du greffe du dit siège où il paroit que, depuis la Saint-Martin 1774 jusqu'au commencement de mars, pré-

(1) Voir pourtant les articles GG. 28 à 50, de l'*Inventaire des Archives départementales de la Haute-Vienne* (série E. suppl.), relatifs au collège des Doctrinaires.

sente année 1776, il y a près de six cents jugements rendus, plusieurs sentences par épices, plusieurs sentences criminelles et quantité de procès-verbaux, ce qui est une preuve non équivoque de leur exactitude..... Et dans le cas où il plairoit à Sa Majesté de faire des réunions de sièges, ils demandent que la réunion du siège de Bellac soit faite au siège principal de la Basse-Marche au Dorat, le siège de Bellac n'étant qu'un siège particulier de cette province, composé de quatorze ou quinze paroisses et deux châtellenies..... » (Les passages de ce mémoire, omis ici, ne font que reproduire, avec de légères variantes, les passages correspondants du mémoire des officiers du siège, cité ci-dessus).— « Autre mémoire pour MM. les officiers municipaux, corps de ville et communauté des habitans de la ville du Dorat en Basse-Marche contre le sieur Faulconnier, lieutenant particulier au siège particulier de Bellac. » S. d. [1776]. Outre les faits historiques et arguments de droit invoqués dans les deux mémoires précédents, on peut encore relever dans celui-ci les suivants : « La ville de Bellac..... n'étoit pas originairement du comté et sénéchaussée de la Basse-Marche. Elle étoit du comté et sénéchaussée de Limoges, après avoir été deux fois unie, en 1514 et en 1534, au duché de Châtelleraud..... L'information sur la commodité ou incommodité du lieu où le siège de la sénéchaussée de la Basse-Marche seroit établi, ordonnée par l'arrêt du Grand conseil du 19 novembre 1565, fut faite par M. Armandon, conseiller du roi en son grand conseil, à ce commis..... (Après l'édit royal de janvier 1572), lettres-patentes furent expédiées et commission donnée à M. Amadon, le 15 avril 1572, portant qu'il eut à se transporter ès villes du Dorat et de Bellac pour vaquer à l'entière exécution du dit édit... ce qui fut fait ainsi qu'il se voit par le procès-verbal qui en fut dressé par le susdit commissaire le 15 juin 1572..... Les officiers de ce siège [du Dorat] se sont toujours conformés aux édits de leurs établissements ; ils n'ont jamais entrepris dans aucun temps sur les droits du siège particulier de Bellac. Mais il n'en est pas ainsi des officiers du siège de Bellac........ Aujourd'huy un seul particulier, membre du dit siège, le sieur Faulconnier, lieutenant particulier au dit siège, contre le vœu de son corps, au moins des principaux officiers dudit siège... a eu, dit-on, assez d'autorité pour obtenir la réunion des deux sièges et le transport du siège du Dorat en la ville de Bellac. Il a conduit son entreprise si secrettement et avec tant d'adresse qu'il a surpris le Conseil du roi au point qu'il est parvenu à humilier son ennemi (le sieur de Verdilhac, lieutenant principal au siège de Bellac), par l'endroit le plus sensible en lui faisant perdre son état. Mais ce qui intéresse les exposans, c'est qu'il ne se venge de son ennemi que par la ruine entière des habitans de la ville du Dorat. Encore ces derniers ont-ils le chagrin amer de voir que le sieur Mallevaud, lieutenant-général du siège principal du Dorat, s'est par un vil intérêt prêté à des vues si odieuses en vendant aussi secrètement son office au dit sieur Faulconnier..... Enfin, on casse et on annulle tout d'un coup, sans aucune précaution, formalité ni information, un établissement après plus de deux siècles de possession et qui n'avoit été fait qu'en grande connoissance de cause avec les précautions les plus scrupuleuses..... » — « Supplément » au précédent mémoire. S. d. [1776]. On peut relever les passages suivants : La ville du Dorat « est enceinte de murs, monumens des anciennes fortifications dont elle étoit revêtue et qui ont été entretenues aux dépens de la ville, de manière que les entrées et issues de cette ville sont bornées à quatre portes. Toutes les foires et marchés sont franches. Les premières sont établies de toute ancienneté et les dernières par lettres patentes sur arrêt du Conseil d'État du roi, du 30 déc. 1769... Par édit du roi du mois de novembre 1652, il est dit que Sa Majesté crée, érige et établit en la ville du Dorat, capitale de sa province et sénéchaussée de la Basse-Marche, un siège présidial à l'instar des autres siège présidiaux du royaume sous le titre et qualité de sénéchal de la Basse-Marche...... lequel [édit] à la vérité est demeuré sans exécution, au moyen de quoi le chapitre de S[t]-Pierre du Dorat a toujours retenu les justices détaillées en cet édit, mais ils (les chanoines) n'en ont jamais joui que concurremment et par prévention avec les officiers du siège. Et encore le droit de justice du dit chapitre ne s'étend point sur toute la ville du Dorat. Il y a un fauxbourg considérable, nommé le fauxbourg du château, qui est, comme il a toujours été, de la justice royale et qui, avec plusieurs autres lieux circonvoisins et situés ès dépendances de la ditte ville du Dorat, composoient la juridiction et la châtellenie royale du Dorat de la dite ville, par édit du roi du mois d'avril 1749... Lorsque les juges [du siège du Dorat] se trouvent partagés d'opinions, alors celui qui préside appelle un ancien avocat, suivant l'ordre du tableau, pour les départir ; ce qui est souvent arrivé, parceque chacun des juges s'occupe également de son état et s'est acquis par l'étude et le travail les lumières nécessai-

res pour en remplir les devoirs. Ces juges sont également assidus pendant les vacations que dans tout autre temps, quoiqu'il soit d'usage dans les autres juridictions que les officiers se relèvent ; pendant qu'une partie va passer quelques jours à la campagne, l'autre partie rend la justice. Il est bien plus : au Dorat presque tous les juges ne quittent jamais la ville ; aucun d'eux n'a même de maison de campagne meublée en aucun temps..... Le sieur Laurens de Fonbuffaud, advocat, procureur du roi au siège du Dorat, est décédé en 1753 ; il ne laissa à son décès que des filles mineures et quoiqu'il se soit depuis ce temps, présenté à différentes fois plusieurs personnes pour acquérir cet office, leurs parens en ont toujours empêché la vente par la raison qu'ils s'étoient persuadée que quelqu'une de ces demoiselles pourroit épouser un homme de robe et que cet office lui procureroit un établissement avantageux. Mais ces demoiselles ayant épousé des nobles, elles ont vendu cet office, comme on l'a dit au mémoire, au sieur Pertat du Vignaud, avocat au dit siège, qui en sollicite des provisions. Le défaut de titulaire pourvu de cet office depuis la ditte année 1753, n'a aucunement été préjudiciable au bien de la justice. Le doyen des avocats du siège, favorisé même d'une commission de M. le Procureur général, en a toujours fait les fonctions avec la plus grande exactitude. Il a eu soin de faire tenir les registres des paroisses du ressort en bon état. Les crimes n'ont point resté impunis. Il a poursuivi jusqu'à sentence définitive la condemnation des accusés de crimes qui méritoient peines afflictives, également que l'exécution des sentences et des arrêts de la cour de parlement confirmatifs d'icelles, tellement qu'à sa requête et diligence il a été fait plusieurs exécutions en cette ville du Dorat...... [A Bellac] on y respire un air si malsain qu'il ne passe guère d'années qu'il n'y ait des maladies populaires qui enlèvent la majeure partie des habitants sans qu'ils puissent y échapper par le secours des médecins, tellement qu'il n'y a qu'environ dix-huit mois qu'une maladie contagieuse couvrit de deuil le reste des habitants qui y échappa, et que les médecins de la faculté de Paris qu'ils consultèrent, n'y trouvèrent d'autre remède à conseiller que d'user du vinaigre des quatre voleurs...... Le nombre des habitants y est, à la vérité, plus grand qu'au Dorat ; mais c'est, comme on l'a dit, en artisans...... Il n'y a personne à Bellac pour enseigner la jeunesse. Il y a, à la vérité, une maison tenue par des religieux de la Doctrine chrétienne, qui avoit été fondée par les habitants de Bellac pour enseigner les principes de la langue latine; mais les revenus en sont si médiocres que cette maison n'a jamais été occupée que par deux ou trois religieux qui, sans doute faute de rétribution et d'un nombre suffisant d'écoliers, ne font aucun exercice de collège, tellement que les principaux habitants de Bellac qui veulent donner l'éducation à leurs enfants, sont obligés de les envoyer étudier ès villes circonvoisines, au Dorat, à Magnac-Laval et ailleurs. Il y a aussi une communauté de filles de l'Union chrétienne à Bellac, qui prennent des pensionnaires ; mais comme cette maison n'est point cloitrée, l'honneur des filles y est moins en seureté que chez leurs parents. La décence nous oblige à en taire les exemples. La ville du Dorat a l'avantage d'avoir une communauté de filles cloîtrées et le revenu d'une seule année du chapitre du Dorat payeroit le fonds de tous les établissements de Bellac..... Le droit romain, par lequel se gouvernent les châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnac qui composent le siège particulier de Bellac, n'est point inconnu au Dorat. Plusieurs ont des biens situés en ce pais et lorsqu'il s'agit de partages de successions échues au Dorat, on n'a jamais jusqu'à présent été obligé de recourir aux lumières des gens de robe de Bellac. Boucheul, ce scavant citoyen du Dorat, a donné des preuves, dans son Commentaire sur la coutume de Poitou, que la disposition des lois romaines adoptée en France n'est pas ignorée au Dorat. Il a seu parfaitetement la raprocher dans tous les cas possibles avec la disposition du droit coutumier. Il y a plus : à peu de distance du Dorat est une justice et châtellenie appelée de Darnac, régie par le droit écrit, ressortissante à Bellac, qui, par la proximité du Dorat et par son éloignement de Bellac, est exercée par les avocats du Dorat. C'est un avocat du Dorat qui en est juge et toutes les affaires qui s'y portent sont traittées et instruites par les avocats du Dorat, de sorte qu'au Dorat on est plus familier au droit écrit qu'on ne scauroit l'être à Bellac à la disposition de la coutume du Poitou qui régit tout le ressort du siège du Dorat....... » — Arrêt du parlement de Paris portant que les registres de baptêmes, mariages et enterrements de la paroisse de Droux seront portés au greffe du siège du Dorat « pour en être dressé procès-verbal et sans frais par le lieutenant général dudit siège, à la requête du substitut du procureur général du roy au dit siège, et en présence du curé de la dite paroisse, pour, le dit procès-verbal fait, être ensuite fait vérification de ceux des dits registres

dont le double a dû être déposé au greffe du dit siège du Dorat, 1778. — Signification faite à M. Lesterps, « se prétendant juge sénéchal civil, criminel et de police de la justice ordinaire du chapitre de la dite ville du Dorat », d'un arrêt du parlement de Paris obtenu par Mᵉ Philippe-Urbain Coussaud de Massignac, lieutenant particulier en la sénéchaussée du Dorat, le dit arrêt portant que Coussaud ne peut être traduit devant Lesterps « qui est son adversaire, puisqu'ils plaident ensemble en la cour », et renvoyant le dit Coussaud devant le siège de Bellac, 1788.

B. 277. (Liasse.) — 38 pièces, pap.

**1761.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : les chanoines de la Chapelle-Taillefer et le sieur J.-B. Nicard, curé de St-Léger-Magnazeix, contre Léonard Guillerot, marchand, touchant le droit de dîme ; — Messire François du Brac (?), chevalier, sgr de Chabet, Château-Gaillard et autres lieux, contre Jean Peignelin, boulanger, pour raison de non-paiement des redevances ; — Jean Neymond, avocat, contre Antoine Aubugeois de la Ville du Bost et Mᵉ J-B. Valérie Bounin de Grandmont, écuyer, secrétaire du roi, pour raison des cens, rentes et autres devoirs appartenant au roi à cause de son comté de la Basse-Marche, pendant les années de leur ferme ; — Mᵉ Etienne Benoist de la Buzinière contre François Lester, avocat, certificateur des saisies réelles et criées de la sénéchaussée du Dorat, fermier pour moitié de la seigneurie de la Coste-au-Chapt, et contre Mᵉ Léonard Bessonnau sieur des Gorces, fermier pour l'autre moitié de la dite seigneurie, touchant les réparations à faire au château de la Coste-au-Chapt ; — les administrateurs de l'hôpital du Dorat contre le sieur Antoine Pertat, avocat procureur en la dite sénéchaussée, touchant le non-paiement d'une créance. = Parmi les pièces diverses figurent : nomination de curateur pour une fille mineure de Françoise Laurens ; — nomination d'arbitres ; — procès-verbal d'estimation d'experts ; — nomination d'arpenteur pour le lieu de Badeuil, à la requête de Jacques Corderoy, sieur de Lanoze, bourgeois, fermier des revenus du prieuré de St-Cyprien-de-Boisse ; — procès-verbal de notoriété publique touchant le nombre d'enfants laissés par feu Louis Ferret de la Sermonnière ; — procès-verbal de clôture d'inventaire pour le sieur Pellegrain, notaire royal ; — enquête pour Mᵉ Joseph Baugay de la Verrière contre Louise Clavaud, veuve de Charles Marcoux, notaire royal, dans une affaire de tutelle ; — liquidation d'arrérages de rentes à la requête de Jean Augros, notaire royal ; — procès-verbal de convocation de parents des enfants mineurs de Pierre Courcelet, tuilier ; — procès-verbal de descente au village du Bas-Sebiou, pour dresser l'état des lieux contentieux entre Léonard Péricat, maçon, et Etienne Vaugelade, marchand ; — estimation et prisée de la terre de Rochechouart en Poitou. Les rentes des tenues de la dite terre montent en total à la quantité de 254 setiers froment, 407 setiers 3 boisseaux seigle, 251 setiers avoine, 137 ll. 18 sols 9 deniers argent, 45 chapons, 240 gélines, 64 poulets, 4 livres de cire, un chevreau, un agneau, une perdrix, une bécasse, un hareng saur et 10 pintes d'huile. « Plus, nous a été déclaré que la terre et seigneurie de St-Auvent et la quatrième partie de celle de St-Cir sont tenues en apanage de la vicomté de Rochechouart ; que les fiefs de Cognac, Greine, le Moulin-Paute, la Brosse, Chéronnac, Montbrun, Pensol, Lambertie, Cromières le Mas-du-Roule, Lascoux, la forêt de Lusson, le haut Bruza, l'enclave de Pressignac scituée en Poitou, celle de Chassenon scituée dans la dite province de Poitou relèvent de la dite vicomté de Rochechouart, quoy que les fiefs n'ayent pas été aliénés depuis peut-être un siècle..... Le revenu des dits fiefs doit ête porté à 200 ll. par an et former un principal dans l'estimation de la dite terre de Rochechouart à la somme de 4.000 ll. » Les bois de haute futaie et simples taillis sont estimés à 162.830 ll. ; les bâtiments et terres à 224.446 ll. au principal.

B. 278. (Liasse.) — 37 pièces, pap.

**1762.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Mᵉ Antoine Aubugeois, de la Ville du Bost contre Laurent Bosse, marchand, dans une affaire d'hérédité ; — André Delachaulme, marchand, contre François Marcoux, marchand, pour non-paiement d'arrérages de rentes ; — Messire Mathieu de Londeix, chevalier, sgr de Fruminy et de Champagnac, mousquetaire du roi de la première compagnie, héritier sous bénéfice d'inventaire de feu Mᵉ de Londeix, contre Messire Mathieu de Londeix, écuyer, sgr de Putignon, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, garde du corps du roi, dans une affaire d'hérédité ; — Jean-Joseph Butaud, sieur du Poux, avocat, et Pierre Michelet, laboureur, appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac en faveur de dˡˡᵉ Marie-Anne Aubugeois ; — Louis de Gobertière sieur de la Mothe

contre d$^{elle}$ Marie Guillerot, veuve de Simon Masson, m$^{e}$ chirurgien, touchant un droit de paturage ; — M$^{e}$ François Charpentier, avocat en parlement, contre M$^{e}$ Alexandre de Bailleul, chevalier, sgr de Valetaud (?), touchant le bail à ferme de la seigneurie de la Mothe ; — Joseph Moreau, notaire royal et garde général des eaux et forêts de la Basse-Marche, contre les sieurs Giraud et Pagot, laboureurs, touchant un droit de paturage ; — le vicomte de Rochechouart contre Jean-François Laurent, bourgeois de Paris, adjudicataire des terres, bâtiments et fiefs de Chaillat et autres non dénommés, touchant les réparations à faire aux dits lieux ; — Jean Raffard, sieur de Panissat, directeur du bureau de poste de Bellac, contre Messire Jean de la Rye, chevalier, sgr de la Coste-Mézières, Montagrier et autres lieux, touchant les limites de la tenure des Coutureaux. = Parmi les pièces diverses figurent : des nominations d'experts, d'arbitres, de tuteurs, etc. ; — une acceptation de commission aux fins de procéder à l'arpentage et au plan figuré du tènement de Montmerle, paroisse de St-Barbant, pour M. Ferray, sgr de la Garodie ; — une copie du dit arpentement ; — une requête de François de Mallevaud, sgr de Puy-Renaud, pour obtenir l'exécution des lettres à terrier par lui impétrées au parlement de Paris au profit du fief de Puy-Renaud ; — une requête de Jeanne de St-Martin, dame du fief de Martinet, pour obtenir l'exécution des lettres à terrier par elle impétrées au parlement de Paris au profit du fief de Martinet, paroisse d'Arnac ; — une liquidation d'arrérages de rentes pour M$^{e}$ Guillaume-Alexandre Savard, conseiller du roi, receveur des consignations en la sénéchaussée de la Basse-Marche, contre Jean Bernard, sabottier, tenancier du village de Chés-Pallier ; — une nomination d'arpenteur faite à la requête de Jean Ducelier, chirurgien, pour obtenir le mesurage de la tenure dite de Michel de la Roche, paroisse d'Arnac, contradictoirement avec Messire Henry-Renaud-Nicolas de Lusignan, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, et d$^{elle}$ Marie-Suzanne de Lusignan sa sœur, seigneurs de la Coste-au-Chapt ; — un procès-verbal d'émancipation des enfants mineurs de feu Pierre Courcelet, tuilier.

B. 279. (Liasse.) — 38 pièces, pap.

**1763**. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Alexandre Beaumont, praticien, contre Messire François de Tisseuil, écuyer, sgr d'Envaux, touchant la propriété d'une cave ; — M$^{e}$ Jean-Joseph Butaud, sieur du Poux, avocat, juge sénéchal de la justice de Rhodes et procureur fiscal de la ville et juridiction de St-Benoist-du-Sault, demandeur en taxe de dépens contre d$^{elle}$ Marie-Anne Aubugeois ; — Messire Jean-François du Chalard, conseiller du roi, lieutenant particulier en la sénéchaussée du Dorat, contre le sieur Roby, curé de Voulon, touchant le droit de dîme dans la dite paroisse ; — Messire Jacques-René Mirel, sieur des Essards, procureur fiscal de la justice de Persac, contre le sieur Micheau du Meslier, pour tentative d'assassinat à l'occasion de l'hérédité de feu Mirel des Essards, père du susdit et aïeul de la femme du sieur du Meslier. Le demandeur « a dit et fait plainte que, hier seize du présent mois [d'avril], environ les 11 heures du matin, seroit arrivé ches lùy au lieu noble de Fontaraby, en la paroisse de Persac, le sieur Anthoine Micheau du Meslier, bachelier en droit, avec la d$^{lle}$ Savin, sa femme ; lesquelz auroient diné avec luy et la compagnie qui s'y trouvoit. Pendant le dit diner il ne fut point question de rien, si ce n'est que, lors du dessert, le dit Micheau du Meslier, sans aucune occasion et n'ayant reçu que des politesses, paraissant intrigué et en colère, se leva brusquement de table et fut dans le jardin dépendant du lieu noble de Fontaraby dont le plaignant est fermier et y fait sa demeure. Le dit Micheau du Meslier demeura dans le dit jardin environ une demy-heure ; après lequel temps étant rentré dans la salle où l'on mangeoit et ayant rejoint la compagnie qui se trouvoit à table au dessert, le dit plaignant luy dit : « Ne voulez-vous pas, Monsieur, vous mettre à table et me faire le plaisir de manger de notre dessert ? » Il répondit, paraissant animé de colère, qu'il ne vouloit ny se mettre à table ny manger du dessert. Lorsque la femme du dit du Meslier et la compagnie se leva (*sic*) de table, le dit Micheau du Meslier, portant la parole au dit plaignant et paroissant toujours en furye, il luy dit : « Monsieur, je voudrois vous parler dans le jardin. » La fureur de laquelle il estoit donna lieu de croire à la compagnie qu'il avoit formé quelque dessein pernicieux. Elle le suivit dans le dit jardin et comme l'on se promenoit, le dit du Meslier dit, portant la parole au plaignant : « Comment voulez-vous faire pour le partage entre nous des biens dépendans de la succession de votre père et ayeul de ma femme ? » Il ajouta : « Je veux voir les papiers de receptes touchant cette succession. » Le plaignant lui répondit : « Tout de

suitte, je suis prest à faire ce que vous voudrez et nous ferons le partage quand bon vous semblera. A l'égard des papiers de receptes dont vous me demandez la représentation, faites-vous la peine de rentrer dans la maison et de monter dans mon cabinet. Je vous les représenteray et mettray entre mains pour les examiner et vous instruire... » (Au bout de quelques instants donnés par du Meslier à l'examen de ces papiers, le plaignant, après être entré dans son cabinet pour en prendre d'autres), « ne fut pas peu surpris et étonné que, plutôt que d'être suivi par le dit du Meslier qu'il croyoit entré avec luy dans son cabinet, [il] s'aperçut qu'étant toujours en furie, animé de colère et proférant des jurements terribles, il descendit en courant dans la salle basse où l'on avoit diné et dans laquelle il trouva deux épées et un couteau de chasse dont il se saisit ; et ayant mis les épées toutes nues et le couteau de chasse sous un de ses bras et remontant dans la dite chambre toujours en jurant et blasphémant, la femme du dit plaignant et autres s'en étant aperçues et ayant conjecturé qu'il avoit formé quelque mauvais dessein tendant à attenter à sa vie... » Suit le récit d'une attaque directe, confirmée par une série de dépositions faites par quelques témoins. = Parmi les pièces diverses figurent : une requête de Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat et procureur au siège du Dorat, pour être reçu en l'office de conseiller du roi, receveur, contrôleur et commis des consignations ; — des déclarations de dépens ; — des assignations par huissier ; — un procès-verbal de tutelle pour Pierre Marcoux ; — une information des vie et mœurs de Jean-Israël-Théobald Chauveau pour être reçu en l'office de huissier audiencier ; — une requête de Paul de Mancœur pour être reçu en l'office de notaire royal de la ville de Lesterpt ; — une requête de Philippe-Ignace Duclos, avocat en parlement, pour être reçu en l'office de juge de la justice d'Availles et Abzac dont il a été pourvu par Messire Jean-Victor de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, brigadier des armées du roi, prince de Tonnay-Charente etc. ; — un procès-verbal de la visite du fief de Chaillac ; — plusieurs nominations d'arbitres ; — plusieurs acceptations de commission d'arbitre ; — un procès-vorbal de levée d'enfant exposé à la porte de l'hôpital du Dorat.

B. 280. (Liasse.) — 56 pièces, pap.

**1764.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Pierre Beau, notaire royal, contre Pierre et Simon Veyret, laboureurs, et François Petit sieur de Labrouee, appelant d'une sentence de la justice d'Availle, qui les condamne au paiement de certaine créance ; — Me Jean Pignier, curé du prieuré-cure non conventuel du Bourget, paroisse de Négra, ordre de St-Augustin, contre le sieur Comte, prêtre, touchant les réparations à faire à l'église paroissiale du dit prieuré ; — Léonard Bessonneau sieur des Gorces, bourgeois, contre Me Claude-Théobald de la Josnière, abbé de la Gasne, diacre, touchant l'entretien de certain chemin ; — J. F. Nouhaud, prieur-curé de Balledent, contre Martial de Rouffignac sieur de Grimaudie, pour raison de l'enlèvement de gerbes de blé ; — delle Jeanne de la Couture, veuve de François du Puis sieur du Mas de Bort, contre Me Guy de la Couture, sieur de la Resnerie, pour raisons non spécifiées. = Parmi les pièces diverses figurent : un procès-verbal de dépôt du testament olographe de delle Anne Parfait par Pierre Lagasne, notaire royal ; — nomination d'experts pour la vérification de la signature du susdit testament ; — enquête faite à la demande de Louis Bonnin, laboureur, contre Me Jean Crouzaud, sieur de la Touche, avocat, touchant le paiement de certaines redevances ; — enquête faite à la demande de Messire François de Reymond, marquis de Montmord, lieutenant général des armées du roi, grand croix de l'ordre de St-Louis, contre le sieur Dedaud, curé de Moutier, touchant le droit de dîme sur la terre du Souchaud, paroisse d'Azat-le-Ris ; — liquidation d'arrérages de rentes faite à la requête des religieuses trinitaires du Dorat contre André Delachaulme, marchand, leur tenancier du bourg de la Croix ; — réception de caution par Me J.-B. Coussaud-Dupin, avocat et procureur du roi au siège du Dorat ; — commission d'arbitres donnée à J.-B. Dugros et Jean Vacherie, arpenteurs pour l'estimation de la garenne de Peuxvinoux ; — procès-verbal d'inventaire d'effets fait à la requête de Messire Louis-Benoit de St-Martin, chevalier, sgr de Bagnac ; — interrogatoire d'un jeune garçon arrêté pour voies de fait ; — procès-verbal de dépôt du papier-journal du feu sieur Gourdonneau ; — nomination de tuteur aux enfants mineurs de feu Jean Gaillard ; — enquête faite à la demande du duc de Mortemart, pair de France, touchant la réunion des terres et seigneuries d'Availle, Azat et Serre au duché de Mortemart ; — procès-verbal de défaut contre Messire Henri-Léonard des Noyers, écuyer, sgr de la Coustière et la Forêt ; — estimation de la tenue de Montmerle pour le seigneur de la Jaraudie ; = décla-

rations de dépens à taxer : pour Me Antoine Micheau sieur du Meilhet, conseiller du roi et maire de Montmorillon, contre Messire Jean Cartaud sieur de Traillebaud, capitaine d'infanterie ; — pour dom frère Bernard de Sainte-Anne, syndic des Feuillants du monastère Saint-Antoine de Bordeaux, agissant au nom de frère Pierre-François de Sainte-Marguerite de Grand-Magnac, religieux du dit monastère, contre le sieur J.-B. Giraud ; — pour Messire J.-B. Mathieu de la Gorce, écuyer, sgr de Ventenat et de Puy-Joly, conseiller du roi, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Riom, contre le sieur Pétavy, laboureur ; — pour Messire Luc d'Aussays, sgr de la Vilatte, conseiller au présidial de Poitiers, contre Joseph Gabignon, marchand ; — pour François-Gabriel Bernardeau, juge châtelain d'Adriers, contre Louis Bonnœuil, cavalier de maréchaussée ; — pour Me Léonard de Verdilhac sieur de la Borderie, contre Paul Maucœur, notaire et arpenteur royal ; — pour Messire Nicolas d'Escouriou, écuyer, sgr de Boismorand, prêtre, grand chantre et chanoine de la cathédrale de Saintes, vicaire général de l'évêque, contre Messire Jean de Barton, écuyer.

B. 281. (Liasse.) — 41 pièces, pap.

**1765.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Messire Antoine Maneix, prêtre, ancien curé de Moutier, demandeur en opposition contre Marguerite Mourgaud, veuve de François Duprat ; — Antoine Bétoulle, laboureur, appelant d'une sentence de la justice de St-Germain-sur-Vienne en faveur de Jean Valadeau ; — delle Marguerite Vignaud, veuve de Messire Louis Corderoy sieur de la Mothe, appelant d'une sentence de la justice d'Availle en faveur de Pierre Brugier, marchand ; — Messire Olivier de Gorret, écuyer, sgr de Juyer, Messire Henri-Joseph de Gorret, écuyer, sgr de Genouillet, delle Marie de Gorret du Coust, fille majeure, Messire Joseph de la Crotte, chevalier, sgr de St-Abre, dame Thérèse Garnier son épouse, dame Marie Garnier, épouse de Messire Jean de Grepière de Montgrot, chevalier, sgr de Larat, demandeurs en anticipation d'appel contre Me Louis Papaud, veuf de delle Anne Gabirot, père et loyal administrateur de leurs enfants mineurs, tuteur et curateur aux personnes et biens des enfants mineurs de feu Me Jean Gabirot, procureur au présidial de Poitiers, appelant de sentence contre lui rendue en la châtellenie d'Adriers. = Parmi les pièces diverses figurent : des actes de nomination de tuteur à Marc Jammet et autres ; — des déclarations de dépens à taxer, présentées par diverses personnes : Messire Pierre Laurens, écuyer, sieur de Reyrac, ancien officier de cavalerie ; Nicolas Rempnoulx, curé de Pleuville demandeur contre Messire Henri d'Asnières, écuyer, sgr marquis d'Esnet, Gorce etc. ; Messire Philippe Duclos sieur des Vestisons ; Paul de Graterolle, notaire royal, demandeur contre Me Guy de la Couture sieur de la Resnerie ; — un procès-verbal de liquidation d'arrérages de rente, fait à la requête de Me Martial de la Salle, prieur de la Garde [-St-Gérald], contre Me Jacques Duclou sieur de la Garde ; — une requête de Joseph Brac, praticien, pour être reçu en l'office de notaire, garde-notes et tabellion du bourg d'Arnac ; — une requête de Sylvain-Charles Lageon pour être reçu en l'office de sergent-royal ès sénéchaussées de Montmorillon, Poitiers, Le Dorat et Bellac ; — une information des vie et mœurs du susdit Joseph Brac ; — un procès-verbal de vérification d'un acte de cheptel ; — une enquête faite à la demande de Me Jean Boucquet, notaire royal, Me Jacques Robert, commissaire aux saisies réelles, et Me J.-B. Vidard, avocat, contre Me Pierre Brunet, curé de St-Sornin-la-Marche, touchant le droit de dîme en la dite paroisse ; — une enquête faite à la demande de Messire Martial de Roffignac, écuyer, sieur de Grimodie, contre Me Jean-François Nouhaud, curé de Balledent, et le chapitre St-Martial de Limoges touchant le droit de dîme sur le mas de Chéroux ; — une enquête faite à la demande de Messire Jean de la Rye, chevalier, sgr de la Coste-Mézières, Montagrier et autres lieux, contre Me Jean Raffard, bourgeois, directeur de la poste de Bellac, touchant les droits d'usage sur le tènement des Couturaux ; — une requête en entérinement de lettres à terrier obtenues par Marie-Anne Blondeau, veuve usufruitière de Messire Louis-Benoit de St-Martin, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, sgr de Baignac et autres lieux, tutrice de son fils, « disant qu'au dit nom elle a obtenu lettres royaux en forme de commission, en la chancellerie du palais à Paris.....par lesquelles il luy est accordé de faire procéder à un nouveau papier terrier des dits fiefs et seigneuries cy-dessus nommés.... » ; — un procès-verbal d'émancipation des enfants mineurs de feu Me François Lesterps, avocat ; — des procès-verbaux d'experts ; — un procès-verbal d'estimation du domaine de Peuvinoux, paroisse St-Pierre du Dorat, etc.

B. 282. (Liasse.) — 17 pièces, pap.

**1766-1770.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : les Augustins de la maison-Dieu de Montmorillon et Etienne Pellegrin, leur fermier, demandeurs en taxe de dépens contre la d^elle Lichany, épouse de François Meige, notaire royal ; — Messire Louis-Charles Thorin, curé de Mauprevoir, demandeur en taxe de dépens contre Messire Henri-Charles comte de Senneterre, baron de Saint-Germain-sur-Vienne ; — Simon Mitraud, chirurgien, demandeur en taxe de dépens contre J.-B. et F. Bigaud, père et fils, arpenteur et avocat ; — Etienne-François Bigaud, curé d'Oradour-Saint-Genest, demandeur en taxe de dépens contre Messire Claude-Théobald La Josnière de la Gasne, diacre ; — Léonard Vignaud, demandeur en taxe de dépens contre Messire Joseph Chardebœuf, écuyer, sgr de la Grandroche : — Marie Moreau, veuve de Jean Meslier, demanderesse en taxe de dépens contre Jean Escouraille, huissier, notaire et procureur ; — le chapitre de l'église N.-D. de Guéret, demandeur en taxe de dépens contre M^e Théobald Masson, chirurgien juré ; — Messire François de St-Georges, chevalier, sgr du Fresse, héritier de la dame de Verdilhac, sa mère, et consorts, contre Messire Joseph Vételay de Montgomard, chanoine théologal du Dorat, et consorts comme administrateurs de l'hôpital, touchant la succession de M. de Verdilhac, prêtre. = Parmi les pièces diverses figurent : diverses déclarations de dépens à taxer ; — une requête de François Lester de Champaumas, avocat en la sénéchaussée du Dorat, réclamant le remboursement d'une avance par lui faite à ses colons de la Périère, pour les aider à payer leurs tailles ; — une requête d'Anne Dugros, demandant le bénéfice d'inventaire avant d'accepter l'hérédité de Jean Reymond, son mari ; — une enquête faite à la demande de Jean des Granges, laboureur, contre M^e Antoine Pougeard, avocat en parlement, touchant une saisie de bestiaux.

B. 283. (Liasse.) — 71 pièces, pap. ; 1 pièce, parch.

**1772.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Jean Léveillé, marchand de draps et soie, demandeur en anticipation d'appel contre dame Louise Audebert, veuve de Messire Audebert de La Bernardière ; — Messire Jean-Joseph de Saint-George, écuyer, sgr de Reigner, et Messire Jacques du Monard, écuyer, sieur de Beaulieu, appelant de sentence rendue contre eux en la justice d'Azat-sur-Vienne en faveur de M^e Pierre de Fournel, écuyer, sgr dudit nom ; — dame Magdeleine de Verdilhac, veuve de Martial Douhet, sgr de Richebourg, et Messire Jean d'Auberoche, sgr de Lavaud, conseiller du roi, lieutenant civil et criminel au siège de Bellac, contre les administrateurs de l'hôpital du Dorat, touchant la succession de feu M. de Verdilhac du Moutet, prêtre, intervenant un grand nombre d'autres personnes ; — Pierre Bouffine, charpentier, contre Jacques Mousacret, menuisier, touchant le paiement de certaine créance. = Parmi les pièces diverses figurent : une enquête pour Messire Pierre Feydeau, écuyer, sgr de la Coupe, contre Messire René-Hilaire Feydeau de Quéaux, écuyer, sgr de Fosse-Bernard, touchant certaine coupe induement faite dans le bois des Saules ; — une enquête pour dame Louise Turpin, veuve de Messire Valain du Porteau, contre Marc Garetier, touchant l'estimation faite des bestiaux de la métairie du Bois, paroisse d'Adriers. Parmi les déposants on relève Jean Jabouin, archiprêtre de Lussac-le-Château et curé de Moussac-sur-Vienne, et J.-B. Rispal, clerc tonsuré, âgé de 23 ans, demeurant au château de Puisbert, paroisse de Milhac, lequel « a déclaré n'estre parent, allié, serviteur ny domestique des parties, si ce n'est qu'il va quelquefois donner des leçons de musique aux demoiselles de la dame du Porteau » ; — Messire Antoine de Chamborant, chevalier, sgr de Périssat, contre Pierre Yvonnet, marchand, touchant un achat de bestiaux ; — des nominations de tuteurs et curateurs ; — un procès-verbal d'apposition de scellés chez feu Marguerite Bigaud ; — un acte de vente de la métairie de Cherbois et de la dîme du village de Montlambert, faite à M. de Montbel pour la somme de 4,072 ll. ; — — une requête de Louis-Philippe Arnoul du Foy, chevalier, sgr de la Taille, et Pierre-Louis de Beaucor, chevalier, sgr de Cicogne, co-seigneurs de Saint-Sornin-la-Marche, pour obtenir information contre « certains quidans » qui avaient blessé une jument poulinière ; — un interrogatoire de Sylvain Augros, arrêté sous prévention de vol ; — une requête de Jean Péronneau pour être pourvu de l'office de notaire royal à la résidence de Bussière-Poitevine ; — une information des vie et mœurs de Léonard-Jean Sandemoy, avocat, demandant à être reçu en l'office de procureur postulant au siège du Dorat ; — une déclaration de dépens à taxer, faite par Messire

Louis-Jacques Estourneau, écuyer, sgr de Pinateau et autres lieux, et dame Jeanne Estourneau, veuve de Messire Joseph de Marans, écuyer, chevalier de l'ordre de St-Louis. héritiers de Messire Jean de Mallevaud, trésorier de France au bureau de la généralité de Riom ; — deux déclarations de grossesse; — un procès-verbal d'affirmation de compte de tutelle, fait par Antoine Bagros, maçon ; — des nominations d'arbitres et d'experts ; — un procès-verbal de convocation de parents pour délibérer sur la conservation ou vente des meubles de Michel Barlier, mineur, à la requête de Pierre Léger, tuteur; — un ban des vendanges de la paroisse du Dorat, fait à la requête des fermiers des dîmes du vin appartenant au chapitre de ladite ville ; — un procès-verbal d'émancipation des enfants mineurs de Léonard Plaignaud ; — divers procès-verbaux et enquêtes pour Pierre Yvonnet, marchand, contre Me Planteau du Masroussin et consorts; — une déclaration de changement de domicile, faite par dom Jean Prévost du Las, prieur de l'abbaye de St-Cyprien de Poitiers, comme fondé de procuration de dom Claude-Marcellin Layes, religieux profès de la congrégation de St-Maur, prieur du prieuré de St-Laurent du Teil, paroisse d'Asnières, diocèse de Limoges ; — une enquête faite à la demande de Louis Loubeau, prieur et curé du bourg de St-Paixant, contre le sieur du Villard des Roches et la dame Dupin, son épouse, touchant le droit de dîme ; — un procès-verbal de commission d'arbitres pour les religieuses trinitaires du Dorat ; — une requête de Gabriel Dardanne demandant qu'il soit informé sur des voies de fait dont il a été victime ; — une requête de Pierre Ruaud, notaire royal, demandant à être reçu en l'office de juge châtelain civil, criminel et de police en la châtellenie et juridiction de Cros et Balledent, dont il a été pourvu par le seigneur du lieu ; — une requête de Messire François-Martial des Monstiers, chevalier, sgr vicomte de Mérinville, seigneur haut, moyen et bas justicier de la vicomté de Brigueil, baron de Montrocher, sgr de Rochelidon, Fraisse et autres lieux, lieutenant général des armées du roi, tendant à l'exécution des lettres à terrier par lui obtenues au Parlement de Paris.

B. 284. (Liasse.) — 34 pièces, pap.

**1773-1775.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Jean Bonneaud, laboureur, appelant d'une sentence contre lui rendue en la justice de Bouesse en faveur de Messire Pierre de la Fert, écuyer, prêtre, chanoine de l'église St-Pierre de Poitiers, prieur du prieuré St-Cyprien de Bouesse, et Me Jacques Corderoy, sieur de Lanauze, bourgeois, fermier du dit prieuré ; — Antoine Maisondieu de Laubanerie, notaire royal, contre Philippe Barbier sieur de Chardat, bourgeois, et celui-ci contre Messire Henri-Charles comte de Senecterre, sgr de Montaumard, touchant les redevances dues sur le tènement du Champ-Peyraud ; — Messire J. B. Pouthe, marquis de Nieul et autres lieux, sgr des châtellenies de St-Sornin et Dompierre, conseiller du roi en ses conseils, grand sénéchal d'épée de la province de Saintonge, contre Jean Ducouret, maçon, et encore Messire Arnoux-Claude Pouthe, chevalier, marquis de Nieul. conseiller du roi, sénéchal d'épée de la province de Saintonge, lieutenant de vaisseau du roi, Messire Alexis-Benjamin-François Pouthe, chevalier de Nieul, capitaine au régiment du roi-infanterie, sgr de Château-Dompierre et des châtellenies de St-Sornin, Dompierre, Villefavard et autres lieux, héritiers de feu Messire J-B. Pouthe, chevalier, marquis de Nieul, leur père, contre Mathieu Monceaux, laboureur, et consorts, pour non-paiement de la dime du chanvre. = Parmi les pièces diverses figurent : une information des vie et mœurs de J-B. Gaillard, demandant à être reçu en l'office de notaire royal au bourg de St-Amand ; — un arpentement du tènement de la Chapelle, paroisse de St-Léger ; — une enquête pour établir le degré de parenté de Jean et Marie Desmousseaux ; — une requête de Emmanuel-Frédéric, chevalier, marquis de Tanne, baron de Chadieu, sgr des Martres et autres lieux, pour obtenir l'enregistrement des lettres à terrier impétrées au Conseil supérieur de Poitiers ; — diverses commissions d'arpenteurs ;— des nominations de tuteurs et de curateurs ;— une enquête pour constater l'âge d'Antoine Peyraud, enfant mineur; — une taxe du banvin ou redevance due au chapitre du Dorat sur le vin qui se vend en détail dans la dite ville pendant le mois d'aout de chaque année, la dite taxe établie à la requête de Messire Jacques-André Vacherie, chanoine, syndic du dit chapitre comme seigneur de la ville ; — une clôture d'inventaire des effets, meubles, titres et papiers provenant de la succession d'André du Thoury, sieur du Puyrichard ; — une liquidation d'arrérages de rente en faveur de Messire Joseph Lesterpt de la Doulce, abbé du Dorat, contre Messire Gabriel-François Verdilhac, sieur du Peyroux, avocat ; — un procès-verbal

de dépôt des titres du prieuré St-Laurent du Theil, paroisse d'Asnières ; — une déclaration de dépens faite par Jean Léger, marchand, pour obtenir taxe, etc.

B. 285. (Liasse.) — 71 pièces, pap.

**1776.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Jean-Guy Audiguet, marchand, contre Honoré Frugier, maréchal-ferrand, pour raisons non spécifiées ; — Antoine Bounesset, aubergiste, contre Pierre Miniel, colporteur de la province d'Auvergne, touchant la validité d'un marché ; — Antoine Blondet, régisseur de la seigneurie du Vigean, demandeur en anticipation d'appel, contre Messire François de St-Vic de Bonnifardière, bourgeois. = Parmi les pièces diverses figurent : des déclarations de dépens à taxer ; — une requête de François-Théobald Chamblet demandant à être reçu en l'office d'arpenteur et notaire royal ; — une requête de M° Maximin-Louis Beaumord, « procureur plus ancien postulant, fréquentant la baronnie et justice ordinaire de Droux et en cette qualité fezant fonction de procureur fiscal en la dite justice », pour obtenir un conseil de famille aux fins de pourvoir d'un nouveau tuteur les enfants mineurs de feu Baritaud ; — une requête de Radegonde de Marcillac, veuve de Messire Jean-Marie Delabroue, chevalier de l'ordre de St-Louis, maréchal des camps et armées du roi, premier lieutenant de la compagnie de Luxembourg des gardes du roi, chevalier, sgr de Vareilles et autres lieux, pour obtenir l'entérinement de lettres à terrier impétrées en la chancellerie du palais ; — une requête des abbé et chanoines de St-Martial de Limoges pour obtenir l'entérinement des lettres à terrier impétrées en la chancellerie du palais à cause de leur prieuré d'Azat-le-Ris-Chauvron ; — des nominations de tuteurs et de curateurs ; — une acceptation de commission d'arbitres pour procéder à un partage de biens entre Anne Massoulard et Etienne Massoulard, perruquier ; — une estimation d'un cheptel de bestiaux du village de la Bargenerie, paroisse de Dinsac ; — une déclaration de grossesse faite par Marie V..... âgée de 25 ans, servante au Dorat, « laquelle nous a déclaré estre enceinte des faits et œuvres du nommé Antoine, vallet domestique en la maison des dames religieuses de l'Union chrétienne de la ville de Bellac, dans laquelle maison la dite Marie V..... a cy-devant demeuré aussy servante domestique, le temps et espace de quatorze mois » ; — une clôture d'inventaire pour dame Marie Duclos, veuve de M° Antoine Coussaud sieur du Bost, conseiller du roi, assesseur civil et criminel au siège du Dorat ; — une acceptation de commission d'arbitre pour visiter les blés de la métairie du Puy-Richard ; — le procès-verbal de la dite visite ; — une procédure faite à la demande de M° Joseph Fusibay, procureur au siège de Bellac, contre Léonard Genébrias, officier des écuries du roi, touchant la validité de certain afferme. Parmi les déposants figurent : J-B. Mallebay du Cluzeau, chevalier de l'ordre de St-Louis, ancien gendarme de la garde du roi ; Simon Arbellot, bourgeois ; Pierre Charreyron, bourgeois etc. (quatre pièces) ; — acte d'émancipation des sieurs et demoiselles Coussaud du Bost ; — une plainte pour coups et blessures, déposée par Jean Tricaud, meunier à Magnac-Laval, de présent malade en l'auberge où pend pour enseigne l'image de Notre-Dame, au Dorat ; — une réception de caution pour Pierre Dufourneau, marchand, réclamant le paiement d'une somme de 283 ll. pour vente de bestiaux faite à Messire Pierre de Barton, écuyer, sieur de la Forest ; — un long règlement de comptes intervenu par autorité de justice entre les cohéritiers de feu Jacques Bernard ; — un procès verbal de bris de prison dressé contre Jean Dupin, de la paroisse de Darnac ; — une estimation des réparations à faire aux biens saisis sur le sieur Fauconnier de Bordesoulle, paroisse de Persac ; — une estimation des biens de Pierre Denis, sis au village de Lussac, paroisse d'Oradour-St-Genest ; — une estimation des biens de Léonard Bergette, sis au faubourg du Dorat ; — deux enquêtes pour justifier de l'âge d'enfants mineurs.

B. 286. (Liasse.) — 86 pièces, pap.

**1777.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Messire Pierre de la Rapidie, écuyer, sgr de Tisseuil, contre Pierre Deschamps, laboureur, et consorts, touchant le paiement de leurs redevances ; — M° François Beillot, avocat, contre demoiselle Sylvine Dubrac, fille majeure de M° Léonard Dubrac, avocat, et héritière de M° François Dubrac, prêtre, touchant l'hypothèque dont sont grevés certains biens sis au village du Pradeau ; — Charles Cabanne, marchand, appelant d'une sentence rendue en la justice de la Messelière en faveur de Claude Pinaud dit Bellefontaine, aussi marchand ; — Mathieu Valleau, huissier royal, contre M° François Delavaud, sieur du Quéroir, ancien gendarme, touchant une saisie de meubles ; — M° J.-J. Butaud, sieur du Poux, avocat,

contre Me Joseph de Cressac, sieur des Quaires, chirurgien, notaire et sergent du duché de Laval, touchant le bail de la métairie des Jourdières; — René Argenton, marchand, et Louise Gourdonneau, son épouse, contre Pierre Aubineau et Fleurance Briaud, sa femme, pour coups et blessures : « Supplient humblement [les demandeurs] disant que, depuis environ quatre ans, ils tiennent au bourg de Moulisme où ils font leur demeure, l'auberge où pend par enseigne *le Cheval blanc*; que le nommé Pierre Aubineau et la nommée Fleurance Briaud, sa femme, sont venus de la ville de Poitiers où ils fesoient leur demeure, résider audit bourg de Moulisme depuis un an ou environ, où ils tiennent l'auberge où pend par enseigne *le Lion d'or*, que depuis ce temps ils n'ont cessé de détourner les voyageurs de loger à l'auberge des suppliants et de les attirer chez eux; notamment le vendredi soir, 3 de ce mois [d'octobre], environ une heure de nuit, trois soldats voyageurs arrivant à Moulisme, la femme d'Aubineau leur demanda, en présence des suppliants, s'ils ne vouloient pas arrêter chez elle. et ces derniers luy ayant répondu que non, qu'ils vouloint loger au *Cheval blanc*, elle leur répliqua que c'était chez elle et d'entrer. Mais les suppliants ayant fait connoître à ces voyageurs que cette femme les trompait, ils refusèrent d'aller chez elle et furent loger chez les suppliants. De quoi Aubineau et sa femme ont conçu une inimitié et une haine implacables contre iceux suppliants, de manière que laditte Louise Gourdonneau ayant voulu dire au même instant à laditte Fleurance Briaud que ce n'était pas bien de tromper ainsi les gens pour leur ôter leur pratique, laditte Briaud luy répondit par des injures atroces, la traita de bâtarde et de saloppe. Et le dimanche suivant, 5 de ce mois, environ les 9 heures du matin, il arriva un roulier à l'auberge d'Aubineau. Aubineau fit malicieusement placer ce chariot devant l'auberge des suppliants, sous leurs fenêtres, de façon qu'il leur fermait une porte. On détela les chevaux et on laissa là le chariot. Laditte Louise Gourdonneau ayant voulu s'en plaindre et s'y opposer, Aubineau la traita de carogne. Et ensuite il revint, quelques heures après, avec le roulier pour luy aider à atteler ses chevaux, en disant : « Malgré la carogne je vais vous aider. » De quoy laditte Louise Gourdonneau s'étant plainte, ledit Aubineau la traita de gueuse, de catin, de chétive. A cela, laditte Louise Gourdonneau ramassa une pierre et la luy jetta. Aubineau courut sur elle, luy donna un coup de poing par la tête, dont elle fut décoiffée, et luy donna aussi un coup de pied dans les reins ; ensuite amassa des pierres et luy en jetta trois, dont elle fut frappée à l'épaule, à la cuisse et au côté, et étoit sur le point de luy en jetter une quatrième, dont il dit qu'il vouloit la tuer ; mais le suppliant étant survenu aux cris de sa femme, Aubineau et sa femme se jettèrent sur laditte Louise Gourdonneau, et le suppliant son mary trouvant ainsi sa femme saisie entre leurs mains, il s'empressa de l'en arracher, et ayant saisi Aubineau par sa perruque, elle luy resta à la main. Aubineau s'en fut, le suppliant luy jetta sa perruque, et la dispute finie, chacun se retira... » = Parmi les pièces diverses figurent : une enquête faite à la demande de Me Jean Sarget, curé de Luchapt, contre Me Louis Loubaud, prieur-curé du bourg de St-Paixant, touchant la dîme de l'orge sur la terre du Tailly ; — une enquête faite à la demande de Messire François de Roffignac, chevalier, sgr de Sannat, St-Junien-les-Combes, Lagudet, Le Cros, Balledent et autres lieux, chevalier de l'ordre de St-Louis. lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, contre Honoré Jouannot et Gabriel Riffaud, laboureurs, touchant les droits d'usage sur le tènement de la Seppe, paroisse de Balledent ; — une contre-enquête faite à la demande des susdits défendeurs. Parmi les déposants figure Me Louis Marcoux, prieur-curé de Balledent ; — une enquête faite à la demande de Messire Louis Loubeaud, sieur de la Baroderie, prieur-curé de Saint-Paixant, contre Messire François-Joseph-Marie Bernardeau, sieur de Salvert, garde du corps du roi, touchant le droit de dîme des agneaux et des pourceaux sur le fief de Lépine ; — une information des vie et mœurs d'Isaac J.-B. Reygondaud, avocat en parlement, demandant à être reçu en l'office de juge sénéchal civil, criminel, gruyer et de police en la justice et baronnie de Montrocher, dont il a été pourvu par François-Martial des Monstiers, chevalier, sgr vicomte de Mérinville et de Brigueil, lieutenant général des armées du roi, chevalier de l'Aigle blanc du roi de Pologne ; — une déclaration de dépens à taxer faite par François Coussaud des Forges du Chassin, conseiller du roi, doyen et premier conseiller en la sénéchaussée du Dorat ; — une requête de Messire Claude-François de Monneins, chevalier, sgr châtelain d'Ordières, St-Coutant et autres lieux, pour obtenir l'entérinement de lettres à terrier impétrées en la chancellerie du palais ; — une requête de Jean-Félix Mariot, sergent royal à Montmorillon, demandant à être reçu audit office concurremment en la séné-



chaussée du Dorat ; — une requête de Pierre Mitraud, notaire et sergent de la juridiction de Laval, demandant à être reçu en l'office de notaire et sergent auquel il vient d'être nommé par le chapitre du Dorat, seigneur temporel, haut justicier civil, criminel et de police de ladite ville, des beslies et des châtellenies d'Adriers et des Marches ; — une requête de Jean-Louis Papaud, demandant à être reçu en l'office de notaire royal et apostolique à la résidence de Chastain ; — trois procès-verbaux de levée de cadavres : celui d'un homme en la paroisse du Dorat ; — d'un autre homme en la paroisse de Dinsac ; — d'une femme en la paroisse de St-Ouen ; — nombreux actes de nomination de tuteurs et curateurs ; — un procès-verbal de levée des scellés apposés sur les meubles de feu Louis Derosier ; — une clôture d'inventaire pour demoiselle Marie-Anne de La Pomérolie du Vivier, veuve du sieur Beillot des Charrauds, avocat ; — une déclaration de grossesse faite par Catherine L., fille d'un notaire, âgée de 26 ans, laquelle « a déclaré être enceinte d'environ six mois des faits et œuvres du sieur Joseph Vételay de Rebérolles, fils cadet du sieur Vételay de Bord, bourgeois de cette ville, et n'avoir eu aucun commerce avec autre personne que ledit sieur » ; — un procès-verbal d'estimation des fonds composant la métairie de la Garde-St-Gérald ; — un procès-verbal de police : le procureur du roi « a dit qu'il auroit appris que plusieurs libertins couraient les nuits, dans les rues de cette ville [du Dorat], et que ces mesmes libertins et débauchés étaient remplis de vin, ce qui les portoit à insulter les personnes de tout sexe et de toutes conditions ; que cela provenoit de ce que les cabaretiers de cette ville et autres vendant vin et liqueurs, les leur vendaient trop librement ; ce qui était vray, que cela étoit attesté par une ordonnance de police rendue par le juge sénéchal, civil, criminel et de police de la justice ordinaire de la ville et sénéchaussée du Dorat, le 8 de ce mois, qui auroit esté publiée le 10, portant deffenses aux dits cabaretiers et autres vendant vin et liqueurs de donner à boire à gens domiciliés, pendant la nuit, à peine de 60 ll. d'amende... » Suit l'ordonnance précitée, dont l'effet est étendu jusqu'au châtel du Dorat ; — un ban des vendanges de la ville et paroisse du Dorat ; — un procès-verbal de police contre Mathieu Gendraud, aubergiste, lequel « avoit fait, ce matin, nettoyer ses latrines et fait vuider dans la rue, et comme ces matières étoient fort liquides, elles se sont écoulées jusqu'au bout de la ville, ce qui a causé une puanteur et infection insupportables, dont la majeure partie des habitants ont fait avec raison de justes plaintes..... » ; — un procès-verbal de visite des biens immeubles saisis sur les enfants mineurs de J.-B. Rivailhe, à Rancon, — nombreuses commissions d'arbitres et d'experts ; — procès-verbal de dépôt au greffe des pièces du prieuré du Theil, paroisse d'Asnières, diocèse de Limoges ; — procès-verbal d'une assemblée de famille « pour délibérer sur le fait de scavoir si le mariage que Marie Riffaud se propose de contracter avec le nommé Seguis, luy est sortable et avantageux, et audit cas délibérer sur la nomination de l'un d'entre eux pour tuteur à la dite Marie Riffaud pour l'authorizer aux fins du susdit mariage. »

B. 287. (Liasse.) — 66 pièces, pap.

**1778.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Me Simon Arbellot sieur de Vacqueur, bourgeois, demandeur en offres de retrait lignager, contre Me François Buisson, sieur de Masvergnier, bourgeois ; — Me Jean Babaud de Lafordie, avocat en parlement, conseiller du roi, receveur des tailles de l'élection de Confolens et subdélégué de l'intendant, contre le sieur Isaac-Jean-Baptiste Reygondeau, juge sénéchal de Brigueil, touchant le bail de la métairie de la Renaudie ; — Louis Vachon, marchand meulier, appelant d'une sentence rendue en la justice du marquisat de Lussac-le-Château, en faveur de Louis Savard et Clément Pasquet, marchands, touchant le paiement d'une charretée de foin ; — Me Gabriel de Loradour, bourgeois, appelant d'un jugement rendu en la justice de l'Isle-Jourdain en faveur de Jacques Pezet, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, prieur-curé de la ville, pour raisons non spécifiées ; — Me Antoine L., notaire royal, contre Me Joseph Vételay de Rebeyrolle, bourgeois, touchant la grossesse d'une fille du dit Antoine L. Parmi les déposants figurent : Me Jacques Desverines, curé du Dorat ; Théobald Duthoury, garçon chirurgien ; Jean Neymond, étudiant en droit ; Pierre Pellegrain des Laises, étudiant en droit ; Anne Bonnesset, accoucheuse (sept pièces). — Parmi les pièces diverses figurent : une enquête faite à la demande de Messire Etienne de Bernon, écuyer, sgr du Puymérigoux, contre Jeanne Lacroix, touchant le prix de certaine récolte ; — une enquête faite à la demande de Messire François-Joseph-Marie Bernardeau, écuyer, sieur de Salvert, garde du corps du roi, chevalier de l'ordre de St-Louis, sgr de Puy-

ferrier et autres fiefs, contre Mᵉ Louis Loubeau de la Baroderie, prieur-curé de St-Paixant, touchant le droit de dîme sur le jardin de Lépine ; — une enquête faite à la demande d'Ambroise Périgord, écuyer, conseiller secrétaire honoraire du roi, maison et couronne de France, contre Charles Dequercy, marchand de bois, touchant un flottage de bois sur la Gartempe en la paroisse de Lathus ; — une requête de Jean Teytaud, sergent royal, pour être reçu en l'office de huissier audiencier au siège du Dorat ; — une requête de Joseph Lafaye pour être reçu en l'office de notaire royal, tabellion et garde-notes à la résidence de St-Bonnet en la sénéchaussée de Bellac ; — une requête de Pierre Larat, journalier, pour établir par notoriété son acte de baptême oublié sur le registre paroissial de Bussière-Poitevine ; — une requête de Pierre Desmoulins, marchand, pour faire informer contre les vols de grains dont il a été victime. « Supplie humblement... disant que, dans le commerce des grains qu'il a fait dans le courant de cette année, s'étant trouvé gêné pour le dépôt des dits grains, le sieur Boucheuil, avocat, luy auroit offert gracieusement un grenier dans sa maison, scituée en cette ditte ville, ce que le suppliant auroit accepté. Et en conséquence, au commencement du carême dernier y auroit fait conduire la quantité de cent un septiers froment, et aussi du bled seigle..... duquel dit blé, froment et seigle il a été enlevé la quantité de 21 septiers froment et 2 septiers 3 quarts seigle..... » ; — une information des vie et mœurs de Mᵉ Joseph Vidard sieur du Pin, pour être reçu en l'office de notaire royal et apostolique ; — de nombreux actes de nomination de tuteurs et de curateurs ; — un acte d'entérinement des lettres d'émancipation accordées aux enfants mineurs de feu Mᵉ Pierre Aubugeois de la Ville du Bost, en son vivant lieutenant d'invalides ; — plusieurs actes de nomination d'arbitres et d'experts ; — une commission d'arpenteur donnée à Jean Valette, demeurant à St-Surin, pour arpenter le ténement de Fontenoy (?), paroisse de Mailhac, litigieux entre Messire Etienne Levaillant, écuyer, sieur de Quely, d'une part, et dame Jeanne Audebert, veuve de Messire Jean-Lanseleau, écuyer, sieur de Boisblanc, en son vivant capitaine d'invalides et ancien garde du corps ; — un procès-verbal de visite et estimation du lieu de Chassin, paroisse de Droux ; — des clôtures d'inventaires après décès ; — une taxe du banvin pour le mois d'août 1778 ; — un arpentement du village de la Palisse ; — une estimation des biens des enfants mineurs de feu Messire Sylvain Etourneau, écuyer, sis à Azat-le-Ris.

B. 288. (Liasse.) — 51 pièces, pap. ; 1 pièce, parch.

**1778.** — Procédures et pièces diverses à l'appui — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Mᶜ Jacques Ducloux sieur de Lagarde, bourgeois, contre J-B. Périer de la Gardelle, syndic du chapitre collégial St-Martial de Limoges, et Mᵉ Martial de Lassalle, prieur-curé du bourg de la Garde-St-Gérald, touchant la rente du tènement du Mas-Girard ; — Pierre Martin, marchand tanneur, contre Jean Hérault, charpentier, touchant le paiement d'une créance de 600 ll. = Parmi les pièces diverses figurent : une enquête faite à la demande de Jeanne Lacroix, veuve de Léonard Lepreux, contre Mᵉ Antoine de Bernon, écuyer, sgr du Puismérigoux, touchant une vente de grains ; — une enquête faite à la demande de Jean Boutet, menuisier, contre François Bergerolle, tailleur d'habits, pour vol d'un cheval ; — une requête d'Israël Beylot, sieur des Charauds, demandant à être pourvu de l'office de procureur postulant ; — une information y relative ; — une information des vie et mœurs d'Antoine Aubugeois, avocat, demandant à être reçu en l'office de rapporteur-vérificateur et certificateur des saisies réelles, criées et subhastations de la sénéchaussée du Dorat, avec pouvoir de postuler en ce siège ; — une requête de François Beaudusseau, marchand, habitant de la ville du Blanc, pour être mis hors de prison : « Supplie..... disant qu'étant venu en cette ville [du Dorat] ce jour d'huy jour de foire pour y achepter des laines pour son commerce, avec son frère et plusieurs autres marchands de la même ville du Blanc, étant sur la place du marché de cette ville où se fait le commerce des laines, près la porte du château, auquel endroit s'est aussi trouvé le nommé Michel Béchu et encore le nommé Silvain Vignaud, aussi marchands de laines, le premier habitant de la ville de la Trémouille et le second du village des Veaux, paroisse de Brigueil, lesquels ayant vu le suppliant, son frère et les autres marchands de leur compagnie qui avoient chargé leur marchandise sur leurs chevaux et qui partoient pour se rendre en la ville du Blanc leur domicile, se seroient imaginés que le suppliant et ceux de sa compagnie leur avoient pris et leur emportoient quelques grands sacs vulgairement appelés saches, propres à mettre de la laine, et quelques brides et cordes, auroient eu aussi la témérité de crier après le suppliant et ceux de sa compagnie qui, fort surpris d'une pareille accusation, se seroient tous arrêtés et au-

roient déchargé leurs marchandises pour les faire fouiller, afin de montrer qu'ils n'avaient rien appartenant au dit Béchu et Vignaud. Mais l'un d'eux pendant ce temps, sans entrer dans aucun examen seroit allé chercher la brigade de maréchaussée, et de son autorité privée auroit fait prendre et conduire le suppliant dans les prisons royales de cette ville où il a été écroué. Mais les dits Béchu et Vignaud ont presque aussitôt reconnu leur faute et l'injustice de leur démarche ; ils sont venus trouver le suppliant et, à force de sollicitations, ils l'ont fait condescendre à un accommodement, après s'estre aussi arrangés avec ceux de sa compagnie et leur avoir fait à tous des excuses proportionnées à l'injure..... » ; — une requête des dits Béchu et Vignaud aux mêmes fins que la précédente ; — une remontrance de l'avocat procureur du roi à la sénéchaussée du Dorat, disant « qu'il leur aurait été fait, le jour d'hier, une dénonciation de la part du sieur Laurent de la Locherie, prêtre, chanoine de St-Pierre de cette ville, expositive de ce que s'étant trouvé la veille à passer la soirée chez Mons. maître Aubugeois, conseiller en ce dit siège, avec les sieurs Dutheil, capitaine de dragons, et Devérine, curé de cette dite ville, ils se seroient retirés tous les trois ensemble environ l'heure de minuit, se séparant au coin de la maison du dit sieur Dutheil, et le dit sieur curé s'en allant par l'autre rue chez luy, et luy dit sieur de la Locherie prenant l'autre rue pour se retirer aussi chez luy ; mais qu'il fut extrêmement surpris quand il eut passé le coin de la maison de la d[elle] veuve Champomas, dans la rue qui descend à la porte de Dinsac, de trouver un certain quidam à luy inconnu, habillé d'un habit gris brun, et taille commune, tout autant qu'il put le distinguer, attendu l'obscurité de la nuit, qui était caché dans une porte de la maison de la ditte rue, et dans le même instant, le dit certain quidam se jetta sur luy avec fureur et luy lança un coup de baston sur la tête, dont il aurait été tué s'il n'avait paré le coup avec sa canne ; et luy dit sieur de la Locherie se retira en arrière tout en frayeur et n'eut pour ressource que de s'écrier au secours et d'appeller les dits sieurs Dutheil et curé qu'il ne venait que de laisser, et le dit certain quidam se rejettant encore sur luy avec son bâton pour l'en frapper ; mais les grands cris qu'il fit firent craindre sans doute à ce certain quidam d'être découvert et l'empêchèrent de venir à bout du dessein qu'il avait sans doute conçu soit de le maltraiter cruellement, soit de le tuer ou de le voler, et ce certain quidam se mit à courir sur les champs en suivant la ditte rue... » —une déclaration de dépens à taxer pour M[e] Francois du Maubert, Etienne Mitraud et François Decelle, prêtre de la communauté de l'église St-Maximin de Laval-Magnac et vicaires du prieuré du dit lieu, contre J-B. Bigaud, curé de Montrol-Sénard, pourvu du dit prieuré de St-Maximin, dom Joseph Cheyroux, prévôt de Chamboulive, religieux de l'abbaye de Vigeois, sacristain de la prévoté de St-Eloy, aussi pourvu du prieuré simple de Laval-Magnac, et M[e] Francois Ducoux, prêtre, supérieur du collège de Laval-Magnac, aussi pourvu du dit prieuré ; — un procès-verbal de visite et estimation des biens de feu René Barbier, en la paroisse d'Adriers ; — une plainte de M[e] François Duchalard, conseiller du roi, son lieutenant au siège du Dorat, contre le sieur Lesterps, marchand, pour injures : «.... A dit que ce jourd'huy, un peu après midy, étant près de se mettre à table pour diner avec Messire René Guiot, écuyer, sieur de Chamousseaud, son cousin au troisième degré, qui venoit d'arriver chez luy, le sieur Lesterp, marchand graissier de cette ville et cy-devant cavallier de maréchaussée, seroit entré dans la chambre et se seroit plaint à luy de ce qu'un chien courant qu'il a dit appartenir au dit sieur Duchalard, avoit sautté dans sa boutique et mangé trois livres de fromage ou plus. A cet exposé le dit sieur Duchalard auroit répondu que, si la boutique avoit été gardée, cela ne seroit pas arrivé. A quoy le dit Lesterp auroit répliqué du ton le plus haut, le plus colère et le plus impertinent, et par forme d'interrogation, ces mots : Est-ce que je suis fait pour garder ma boutique ? Et usant d'autres propos des plus véhéments, auroit mis le sieur Duchalard dans le cas de luy dire qu'il étoit un insolent. A cette expression le dit Lesterp luy a fait la question, s'il le connaissait. Le dit sieur Duchalard luy a répondu que oui, qu'il s'appeloit Lesterp. Eh bien, luy a dit le dit Lesterp avec une fureur égale à l'indécence, sachez que les Lesterps valent bien les Duchalards et qu'il n'y a d'insolents que vous, car vous êtes un vrai insolent..... » ; — une clôture d'inventaire pour Denis Martin, journalier, veuf de Marie Chassat ; — plusieurs nominations d'arbitres, dont une en faveur de la dame Louise-Gabrielle Trouillon, veuve de Messire Silvain Etourneau, écuyer, contre les seigneur et dame de Montmort touchant la propriété et la jouissance de certains biens non désignés ; — une requête de M[e] Pierre-François Bonnet, curé de Persac, aux fins d'être autorisé à faire réparer son presbytère ; — plusieurs nominations de tuteurs et de curateurs en faveur d'enfants mineurs.

B. 289. (Liasse.) — 79 pièces, pap.

**1779.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes: Mº Jacques Pertat, avocat, procureur du roi en la sénéchaussée du Dorat, contre Jacques-Charles Bourniaud, maçon, Jean Joussaulme, cordonnier et geôlier des prisons royales, et consorts, pour rébellion et outrages aux agents de la force publique; — Léonard Moujauvy, voiturier, contre Martial Blanchard, maçon et laboureur, touchant le réglement d'un contrat de mariage; — Mº Luc Densais de la Villatte, conseiller du roi, juge magistrat de la sénéchaussée et siège présidial, cour conservatoire de Poitiers, contre très haut et très puissant seigneur Messire Henri-Charles comte de Senecterre, sgr de St-Germain-sur-Vienne, touchant une sentence non rapportée, rendue en la justice dudit St-Germain; — Jean Marsaudon, marchand, appelant d'une sentence contre lui rendue en la justice de Brillac, en faveur de Pierre du Repaire, marchand; — Mº Pierre Babaud sieur de Logerie, avocat en parlement, conseiller du roi, lieutenant en l'élection du Dorat et maire de la dite ville, contre Messire François de Couhet, écuyer, sgr de Fayolle, et Messire Victurnien de Rochechouart, duc de Morthemart, pair de France, sgr d'Availles et autres places, touchant l'exercice des droits d'usage. = Parmi les pièces diverses figurent : un interrogatoire de François Faury, « charpentier et farinier pour les moulins », accusé de vol ; — un interrogatoire de Jacques-Pierre Tesson, curé du Chataing, poursuivi pour injures à la requête de Pierre Gaucher de Riberay, écuyer, sgr de Lignac; — une déclaration de dépens faite par Sylvain Deysset, marchand, demandeur en taxe contre Mº Cartaud de Trallebaud, écuyer ; — une déclaration de dépens faite par Charles Faure, directeur du bureau de la poste aux lettres d'Arnac, demandeur en taxe contre Michel Gaucher sieur de Chambord, marchand ; — une enquête faite à la demande du sieur Guillot, supérieur du collège de Laval-Magnac, touchant l'exécution de la vente que les sieurs et d^elles Leborlhe de Chégurat avaient faite d'une maison au sieur Plasias, dernier supérieur dudit collège ; — une nomination d'arbitres pour la visite du prieuré d'Entrefin, paroisse d'Adriers ; — un procès-verbal de la dite visite ; — un procès-verbal de visite et estimation de la métairie de la Montillerie, paroisse de Dinsac; — un procès-verbal de visite du domaine de Pignoux, paroisse de la Bazeuge, appartenant à Messire Jacques-Louis Etourneau, sgr de Pinateau ; — un procès-verbal de visite du moulin et de la métairie des Monts, paroisse de Balledent; — enquête faite à la demande de Pierre Laguzet, marchand de chevaux, contre Maxime-Louis Beaumord, premier huissier audiencier au siège du Dorat, touchant un paiement contesté ; — enquête de notoriété faite à la demande de Jean Audrivet, maçon, « pour parvenir à la preuve qu'il est de présent âgé de 28 ans, pour ensuite parvenir au mariage qu'il se propose de contracter avec Marguerite Marcoux » ; — procès-verbal de visite d'une maison dépendant du collège de Laval-Magnac, fait à la requête de Messire Jacques Guillot, prêtre, supérieur dudit collège; — enquête faite à la demande de Charles Dequercy, marchand de bois, contre Ambroise Périgord, écuyer, conseiller du roi honoraire, touchant la possession d'un bois flotté. Un témoin appelé dépose « que les sieurs Périgord et Dequercy firent une flotte en l'année 1762, au mois d'avril ou de mai, et pour le sûr dans le printemps de la dite année; que chacun d'eux avait leur bois; que ceux dudit Périgord n'étoient point marqués; que les bois du dit Dequercy étoient marqués à une coche à chaque bout de daille renversée, dont il ne peut dire la quantité, ne l'ayant jamais su; qu'il a veu une partie de ce bois de la dite flotte de 1762, tant dudit sieur Périgord que dudit Dequercy au pont de Nambon, qui est situé entre Chatelleraült et Ste-Mord (*sic*) en Poitou »; — requête de Messire André de Cressac, prêtre, chanoine syndic du chapitre du Dorat, « disant que les dits seigneurs du chapitre ont accoutumé de lever annuellement un droit sur le vin qui se vend en détail dans cette dite ville pendant le mois d'aoust de chaque année, appelé vulgairement le banvin ; lequel au dit nom nous a requis de vouloir procéder avec l'avocat procureur fiscal de cette cour à la taxe des droits dont chacun des cabaretiers et hôtes de cette ville est tenu, à proportion de la vente que chacun fait pendant le cours dudit mois d'août, suivant leur déclaration » ; — procès-verbal de ban des vendanges pour 1779, fait par le juge sénéchal du Dorat, à la requête de J.-B. Marchadier, boulanger, et Joseph Robert, tisserand, « fermiers des dîmes de vin de MM. du chapittre de cette dite ville pour la présente année, faisant tant pour eux que pour leurs cofermiers, qui nous ont dit et remontré que les raisins dans les vignes des environs de cette ville sont dans leur maturité; à l'effet de quoi ils nous requièrent vouloir déterminer le ban des vendanges



et de leur donner un jour par canton pour la facilité de la perception du droit de dixme » ; — nombreux actes de tutelle et de curatelle; — nombreuses nominations d'arbitres et d'experts.

B. 290. (Liasse.) — 57 pièces, pap. ; 1 pièce, parch.

**1779.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes: Messire Pierre Babaud de la Logerie, avocat en parlement, conseiller du roi et son lieutenant en l'élection de Confolens, contre Jean Huguet, meunier, pour raisons non spécifiées ; — J.-B. Butaud de Beauvais, bourgeois, et Michel Gaucher de Chambord, marchand, appelant d'une sentence rendue en la justice du duché de Laval-Magnac en faveur de Philippe Benoiton des Touches, marchand ; — les prieur, syndic et religieux augustins du couvent de la maison-Dieu de Montmorillon et d[lle] Marie-Anne Desbrousses, veuve de M[e] Etienne Pellegrain, notaire royal, en son vivant fermier de la terre et seigneurie de Sognan et Puybrun, contre le sieur Fauconnier de Bordesoulle et Jacques-René Mirat des Essards, bourgeois, touchant la saisie réelle et adjudication de domaines sis au village de l'Aumônerie, paroisse de Persac. = Parmi les pièces diverses figurent : une requête de Marie Tareaud, fille mineure, orpheline de père et de mère, demandant à être pourvue d'un tuteur pour être autorisée à se marier ; — une requête de Pierre Aubugeois, « humaniste », fils de feu Pierre Aubugeois, lieutenant d'invalides, demande à être pourvu d'un curateur ; — une requête de J.-B. Lauzet, contrôleur des actes et receveur des domaines du roi par intérim au bureau du Dorat, demandant à être remboursé d'une somme de 29 ll. qu'il a induement versée au greffe ; — une requête du procureur du roi demandant qu'il lui soit permis d'obtenir « aggraves et réaggraves » pour parvenir à découvrir un quidam dénoncé par le sieur Laurent de la Logerie ; — une requête de Jacques de la Rye, chevalier, sgr de Château-Tizon, la Berge et autres lieux, l'un des chevau-légers de la garde du roi, demandant l'entérinement de lettres à terrier impétrées en la chancellerie du palais au profit de ses domaines; — une requête de Louise Boriot demandant qu'il soit dressé acte de notoriété du décès de son mari, parti sept ans plus tôt de la paroisse de Dinsat « pour aller travailler de son métier de maçon en l'isle de Ré » ; — avec une information y relative ; — un procès-verbal d'évasion : « ..... Nous lieutenant criminel..... ayant été averty environ les trois heures après midy par le nommé Gaspard Deroche, geollier par provision des prisons royales de ce siège, que le nommé Jacques-Charles dit Bourniaud, prisonnier, accusé de crime d'excès, violence, voies de fait et rebellion à justice, s'était évadé des dites prisons après les avoir forcées ainsi que ses fers, et cela environ les trois heurs du matin..... nous nous sommes sur-le-champ transporté ès dites prisons, ayant avec nous Pierre Pellegrain des Laizes comme greffier ordinaire du siège, pour constater par un procès-verbal de l'état de débris (*sic*) des prisons... »; — une enquête faite à la demande de Messire Louis Dutheil, chevalier, sgr de la Rochère, contre François Bousier, laboureur, touchant le paiement des redevances. Parmi les témoins appelés figure Messire Joseph Dutheil, écuyer, sgr de la Riboisière, demeurant audit lieu, paroisse de Monter; — une enquête faite à la demande de Pierre Lézaud, marchand fermier, contre Messire Jacques-Louis Etourneau de Pinateau, touchant l'exploitation de la métairie du Pignoux ; — un procès-verbal de clôture d'inventaire pour dame Jeanne de la Rye, veuve de Messire Claude de Calignon, chevalier, sgr de Vicq ; — une estimation de la quantité de blé ensemencé dans les métairies de Beaumont et Leitord réunies, paroisse de Mounisme ; — plusieurs actes relatifs à une visite de la métairie de la Moutillerie ; — plusieurs actes de tutelle et de curatelle ; — nombreuses nominations d'experts et d'arbitres.

B. 291. (Liasse.) — 49 pièces, pap.

**1780.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Jean Debiais, journalier, appelant d'une sentence contre lui rendue en la justice du marquisat de l'Isle-Jourdain en faveur de Joseph Patrier, laboureur ; — Jean Escourailles, huissier, appelant d'une sentence contre lui rendue en la justice de St-Germain-sur-Vienne en faveur de Jacques Néaulme, marchand, etc. = Parmi les pièces diverses figurent : une enquête faite à la demande de demoiselle Anne Savard, veuve de Pierre Massoulard, notaire royal, contre Jean Villate, charpentier, touchant une redevance de blé ; — une enquête faite à la demande de Pierre Couvidoux, laboureur, contre Maximin-Louis Beaumord, touchant un partage de meubles ; — plusieurs pièces interlocutoires relatives à la dite affaire; — une requête de Jean Sandemoy, charpentier, aux

fins de faire pourvoir ses enfants d'un curateur ; — une liquidation d'arrérages de rente, faite à la requête de Me Jean-Théobald de Nesmond du Cros, avocat, comme procureur de Messire Jean de Nesmond, chanoine du chapitre du Dorat, sgr beslial de la seigneurie-beslie de St-Martial, en la paroisse de St-Martial, contre Messire René Dumoulin, chevalier, sgr des Coutanceries, chevalier de l'ordre de St-Louis, l'un des deux cents chevau-légers de la garde du roi, ladite rente de cinq quartes froment, trois setiers seigle, sept sols six deniers argent et deux gélines due annuellement sur le village de Chez-Jouanny, paroisse de St-Sornin-la-Marche ; — un procès-verbal de levée d'enfant nouveau-né, exposé à la grille du sieur Donnet de Létang ; — un procès-verbal de levée d'enfant nouveau-né, exposé à la fenêtre de l'hôpital ; — un procès-verbal de levée d'enfant nouveau-né, trouvé à la porte de l'hôpital ; — une taxe du droit de banvin appartenant au chapitre ; ladite taxe montant à 30 ll. 5 sols répartis sur vingt-huit cabaretiers, « lesquels dits cabaretiers nous avons taxés à une somme aussi modique attendu le peu de débit et les calamités publiques. Au payement desquelles sommes cy-dessus seront les sus-nommés contraints par les voies dues et raisonnables, non obstant opposition ou appel et sans y préjudicier, attendu qu'il s'agit de devoirs et de droits seigneuriaux..... » ; — un procès-verbal de visite de la métairie de l'Aumônerie appartenant au sieur Faulconnier de Bordesoulle, en la paroisse de Persac ; — une sentence de réhabilitation du sieur Louis-Maximin Beaumord en son office d'huissier ; — une requête y relative, de laquelle appert que ledit Beaumord s'étant cassé la jambe, s'était trouvé dans l'impossibilité de faire son office, « et que son absence aurait engagé M. l'avocat procureur du roy en ce siège à faire sa remontrance et requérir qu'il fut... prononcé une interdiction contre le suppliant », par ignorance des motifs qui avaient arrêté ledit Beaumord ; — un procès-verbal de levée de cadavre au village du Coux, paroisse de St-Sornin-la-Marche ; — une remontrance du procureur du roi disant « que par examen qu'il avait fait des registres des baptêmes, mariages et sépultures des villes, bourgs et paroisses ressortissant en cette dite sénéchaussée et siège, de l'année 1778, il y en avoit trouvé plusieurs qui avaient été batonnés, les uns en partie, les autres entièrement, sur les actes des baptêmes, mariages et sépultures qui y sont inscrits, pendant que les feuillets restés en blanc étaient les seuls qui devoient rester batonnés, suivant les ordonnances rendues sur le fait desdits registres, ce qui n'avoit été vraisemblablement fait que par deffaut d'attention de la part de ceux qui en avoient été chargés ». Suit une ordonnance du premier conseiller audit siège, portant que les dits actes au nombre de quarante-deux conservent toute leur valeur et qu'il en pourra être délivré copie ; — plusieurs nominations d'arbitres et d'experts ; — nombreux actes de tutelle et de curatelle.

B. 292. (Liasse.) — 57 pièces, pap.

**1781.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Me Philippe Pastouraux, écuyer, sgr de Labradière, appelant d'un jugement contre lui rendu en la justice d'Availles en faveur de Me André Dardillac, notaire et procureur au siège royal d'Usson, fermier de la terre et seigneurie d'Availles, comme étant aux droits de Messire Victurnien-Jean-Baptiste-Marie de Rochechouard, duc de Mortemart, pair de France, seigneur de la dite terre ; — delle Anne Leparfait contre Me Jean-François de Lamonerie, avocat, et Louis Coustin, écuyer, sgr de Labussière, ancien capitaine d'infanterie, contre Me Jacques Robert, conseiller du roi, commissaire aux saisies réelles de la sénéchaussée du Dorat, touchant une affaire d'hérédité ; — René Lauradour de Belle-Isle, bourgeois, appelant d'une sentence contre lui rendue en la justice du marquisat de l'Isle-Jourdain en faveur de J.-B. Longeau de Lagrange, bourgeois ; — J.-B. Bernardeau de Valence appelant d'une sentence rendue par la justice de la Brulanière en faveur de Louis Fontaine, marchand. = Parmi les pièces diverses figurent : un procès-verbal d'évasion et de bris de prison ; — un procès-verbal de visite des bâtiments et domaines composant la métairie d'Enhaut ou de Chez-Dubos, sise au village de Chabreiroux, paroisse d'Oradour-St-Genest, et appartenant à Me Théobald Boucquet de Jolinière, avocat ; — un procès-verbal d'apposition de scellés sur les meubles de Marie Caret, récemment décédée au Dorat ; — un acte d'émancipation de Catherine Roumiliac aux fins d'être autorisée à exercer le retrait lignager ; — un procès-verbal de levée d'un cadavre au village de Belletrie ; — un procès-verbal de levée d'un cadavre trouvé au moulin de la Caille. Un chirurgien assermenté « ayant procédé à la visitte nous a rapporté qu'il n'a connu aucunes blessures au dit cadavre dans aucunes parties de son corps et qu'il ne peut être

mort que de foiblesse et de mizère ; qu'il l'a reconnu pour être un pauvre mendiant sorty depuis peu de l'hôpital de la ville du Dorat, où il l'a même traitté d'une fièvre qu'il a eue pendant son séjour en icelle,duquel mal il n'était pas même bien remis... » ; — un procès-verbal de levée d'enfant exposé à la fenêtre de l'hôpital; — un procès-verbal de clôture d'inventaire à la requête de Françoise du Boschage, veuve de Morice Dubreuil ; — un procès-verbal de visite de la métairie appelée la petite Eytrade, paroisse d'Oradour-St-Genest, provenant de la succession de François Marcoux, notaire royal ; — une nomination de sergent dans les terres et seigneuries du chapitre, faite au profit de Jean Pasquet, ancien soldat du régiment de Brie, par les abbé et chapitre du Dorat ; — une liquidation d'arrérages de rente, faite à la requête de M[e] Jean-Vincent Jevardat,chanoine du chapitre,en qualité de seigneur beslial de la seigneurie-beslie du Bas-Voulon, contre Jean Gauthier de Chavaigne ; — une déclaration de changement de résidence faite par le R. P. dom Pierre Viguier, prêtre, religieux profès de l'ordre de St-Benoît, congrégation de Saint-Maur, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de St-Laurent du Theil, diocèse de Limoges, demeurant en l'abbaye de Brantôme (Périgord), et non plus en celle de la Chaise-Dieu (Auvergne) ; — une enquête faite à la demande de Jacques Bastide, sgr du Pescher, conseiller du roi et son procureur au siège de Montmorillon, contre François de Laporte, écuyer, sgr du Theil, « pour parvenir à la preuve des faits qui l'intéressent » ; — plusieurs actes de nomination d'arbitres et d'experts ; — nombreux actes de tutelle et de curatelle.

B. 293. (Liasse.) — 34 pièces, pap.

**1781.**— Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Simon Goyer, sergetier, appelant d'une sentence rendue en la justice de Persac en faveur de Jacques Goyer, laboureur ; — Marc Garestier sieur de la Pierre, garde-étalon, appelant d'une sentence rendue en la justice du marquisat de l'Isle-Jourdain en faveur de Marc Maige, sieur d'Auvergne, fermier; — Joseph Decressac, curé de Mounisme, appelant d'une sentence rendue en la châtellenie d'Adriers en faveur de Henry Babert de Malveaud ; — Marie Marcoux, fille de feu maître François Marcoux, notaire royal, contre Pierre Henry de Moussat, chirurgien, touchant les redevances dues sur certains biens sis en la paroisse d'Oradour-St-Genest. — Parmi les pièces diverses figurent les suivantes : une enquête faite à la demande de Messire François de Laporte, écuyer, sgr du Theil, contre Messire Jacques Bastide sieur du Pescher, touchant l'usage d'un chemin ; — une enquête faite à la demande de Marie Raffard, demanderesse en séparation de biens contre Théobald Leblond, garçon perruquier, son mari. Antoine Lherbon, notaire royal, âgé de 64 ans, dépose en disant que « , étant le plus proche voisin du dit Leblond, il s'estaperçu depuis longtemps que le dit Leblond ne s'occupe nullement de son métier, qu'il va journellement à la pesche ou à la chasse, dont il mange le produit au cabaret, après avoir dissipé les deniers dotaux de sa femme sans luy fournir ce qui luy est nécessaire pour sa subsistance ; qu'il a en outre contracté beaucoup de dettes en cette ville et que sa maison est dépourvue de meubles et d'autres provisions » ; — une requête de François et Marguerite Chatenet, enfants mineurs, aux fins d'être pourvus d'un tuteur et d'un curateur, pour être autorisés à se marier : « disant que Jeanne Bauriot leur mère est morte depuis environ dix ans et que Jean Chatenet leur père s'est absenté de la province depuis environ quatorze ans, sans que du depuis il ait jamais donné aucune de ses nouvelles ni aucun signe de vie » ; — une requête de Louis-Charles Nouveau, notaire royal en la sénéchaussée de Montmorillon, demandant à être installé au même office en la sénéchaussée du Dorat ; — une requête de Laurent Martin aux mêmes fins que dessus ; — une requête de Théobald Duthoury, praticien, demandant à être reçu en l'office de sergent auquel il a été nommé par le chapitre; — une enquête des vie et mœurs — et acte de nomination du dit ; — une requête de Pierre Pellegrain des Laizes et Joseph Vidard, greffiers civils et criminels, aux officiers du siège du Dorat, « disant qu'ils ont eu beaucoup de déplaisir de se voir obligés de refuser hier comme ils l'ont déjà fait auparavant étant en pareille circonstance, à M. l'avocat procureur du roi de ce siège de luy dresser le vû du procès instruit à sa requête contre le nommé Chauveau ; car ils aimeroient bien à l'obliger et le servir. Mais ce qu'ils doivent aux charges qui leur sont confiées et qu'ils remplissent et non moins encore les embarras multipliés inséparables de leurs fonctions et qui en prennent tous les instants, ne leur permettent pas de se livrer à des occupations qui ne sont pas de leur état ni d'obligation pour eux. Ils le regrettent sincèrement puisque M. l'avocat procureur du roy en est contrarié ainsi qu'eux, et il leur en coûte de résister à ses désirs et

à sa volonté, et de démontrer que sa prétention est vaine et dénuée de fondement, et que le refus qu'ils ont été nécessités de luy faire n'eut pas dû vous être defféré..... »; — une remontrance de l'avocat procureur du roi adressée aux officiers du dit siège, disant « qu'en vertu d'ordonnance de M. le lieutenant criminel le sieur des Laises, l'un des greffiers commis de ce siège, lui aurait apporte en communication le procès extraordinaire instruit à l'encontre de Pierre Chauveau, accusé de viol et voies de fait et détenu actuellement ez prisons royales de ce siège, pour par lui procureur du roy y donner ses conclusions; que s'étant aperçu que le vu des pièces y manquait, il avait envoyé au greffe le procès pour par les greffiers faire ce vû ; qu'il aurait été fort surpris de voir revenir le sieur Deslaises qui lui aurait laissé cette procédure et lui aurait dit que c'était à lui procureur et non aux greffiers à faire les vus des pièces dans les procès de grand et petit criminel...... [En conséquence] lui procureur du roy demande acte du refus du sieur Deslaises, requiert qu'il lui soit enjoint de faire tous les vus soit au grand criminel, soit au petit criminel, proteste de prendre ultérieurement contre luy toutes et telles autres conclusions qu'il avisera, attendu que son refus fait souffrir le dit Pierre Chauveau en retardant les conclusions..... » ; — un rapport du sieur Boucquet, maitre en chirurgie et lieutenant de M. le premier chirurgien du roi en la communauté des maîtres chirurgiens de la ville et ressort du siège royal du Dorat, et du sieur Lachaume de Peyrauche, aussi maître en chirurgie et prévôt de la dite communauté, commis à l'examen des livres du sieur Peyraud, m[e] chirurgien, au sujet des opérations faites et médicaments fournis aux nommés Escourail, frères et sœurs. Les dépens sont réduits par les experts à la somme de 65 ll. 5 sols pour l'un, 2. ll pour l'autre, 27 ll. 4 sols pour la troisième; — une estimation de la métairie de Chez-Dubaut, (*alias* Chez du Bost), paroisse d'Oradour-St-Genest ; — un procès-verbal de vente des domaines de la dite métairie.

B. 294. (Liasse.) — 61 pièces, pap.

**1782.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : M[e] Bernard-Joseph Martin, curé de Laurière, étant aux droits de d[elle] Jacquette Martin, veuve d'André Bergier, contre Pierre Martin de Bordesoulle, héritier général testamentaire de François Martin, en son vivant intendant des seigneur et dame de Montmort, touchant la dite hérédité ; — Silvain Déguillon de Lagrange, marchand, appelant d'une sentence du marquisat de l'Isle-Jourdain rendue en faveur de M[e] Louis Gaujoux de Ponton, avocat et notaire royal ; — Marie Marcoux, fille de feu François Marcoux, notaire royal, Pierre-Henri de Moussat, chirurgien, Jean Moreau, notaire royal, Joseph Moreau, notaire royal et garde général de la maîtrise des eaux et forêts, Léonard Maurat, sieur des Plaines, m[e] chirurgien, Antoine Lherbon, notaire royal, et consorts, plaidant les uns contre les autres par demandes reconventionnelles dans une affaire d'hérédité. = Parmi les pièces diverses figurent : une requête de Marie Brac, veuve de François Fredonnet, demandant qu'il soit fait inventaire de ses biens aux fins d'arriver à une dissolution de communauté avec sa fille mineure; — une requête de J.-B. Moreau, secrétaire de MM. les abbé et chanoines du chapitre du Dorat, demandant à être reçu en l'office de notaire de la juridiction du dit chapitre ; — une requête de Philippe Chauvin, disant « qu'il auroit plu à Mgr le comte d'Artois de luy accorder et octroyer les provisions de l'office de sergent royal à la résidence de la sénéchaussée de Montmorillon, avec faculté d'instrumenter ès sénéchaussées du Dorat et de Bellac... » et demandant à être reçu au dit office ; — une remontrance du procureur du roi, disant « qu'il est informé que les regîstres de baptêmes, mariages et sépultures de différentes paroisses situées dans l'étendue du ressort, les minutes de sentences, procès-verbaux, registres de police et autres actes de justice, qui devroient être déposés au greffe de ce siège, sont entre les mains des héritiers des précédents greffiers ; que suivant les arrêts de règlement et notamment suivant et d'après les articles 34 et 35 de la déclaration du mois d'avril 1736, ceux qui ont exercé les greffes ou leurs veuves et héritiers sont obligés de remettre au greffe toutes les minutes, titres et pièces concernant le greffe à la première sommation qui leur en est faitte, à peine d'y être contraints par coprs ». Il requiert en conséquence que cette règle soit appliquée dans l'étendue du ressort ; — un interrogatoire de François Massoulard « accusé d'avoir été nuitamment dans un pré de cette ville pour y enlever du foin »; — un interrogatoire de Joseph Chintioux, milicien, « accuzé d'avoir été nuitamment dans un pré de cette ville pour y enlever du foin et d'avoir insulté l'un des cavaliers de maréchaussée » ; — un procès-verbal de banvin pour l'année 1782 ; — un procès-verbal d'apposition de scellés sur les meubles

de Louise Rouffaud, veuve en premières noces de Joseph Desfougères, et en secondes noces de Pierre Riffaud ; — un procès-verbal de transfert de Silvain Mesmin dans les prisons royales du Dorat, le dit Mesmin détenu pour vol dans la prison de l'Isle-Jourdain ; — un procès verbal de levée d'enfants trouvés à la porte de l'hôpital du Dorat ; — un procès-verbal d'enfant trouvé devant l'église de St-Ouen;— un procès-verbal de levée de cadavre sur le chemin du Dorat à Bellac ; — une déclaration de dom Pierre Viguier portant qu'il est titulaire du prieuré de St-Laurent du Theil ; — une assignation par huissier donnée à J.-B. Testaud de Razaix, chanoine du chapitre, à Me Philippe Coussaud de Massignac, étudiant en droit, à J.-B. Lherbon de Lagarde, bourgeois, et au sieur Bellot de Charaud, étudiant, pour comparoir en justice et déposer sur les faits portés par l'ordonnance ; — un procès-verbal de visite de la métairie de Chez-George, paroisse de Luchapt ; — un procès-verbal de notoriété pour établir que Pierre Champagne, perruquier, habitant actuellement Cadix en Espagne, est né en la paroisse de St-Sornin-la-Marche; — la requête y relative du dit Champagne, portant « que pour justifier de son état et de sa naissance il a fait rechercher sur les registres de la dite église et paroisse l'acte de son baptême ; mais il s'est trouvé que, par une négligence aussi préjudiciable qu'inexcusable, le dit deffunt sieur Maurat, lors curé de la dite paroisse, n'a tenu aucuns registres exacts soit des baptêmes, soit des sépultures, pendant tout le temps qu'il en a été curé... » ; — une plainte de Jean Barraud, meunier, contre Georges Michel dit Saute-la-Planche, pour coups portés à la femme du plaignant ; — quelques nominations d'arbitres et d'experts ; — nombreux actes de tutelle et de curatelle.

B. 295. (Liasse.) — 71 pièces, pap.

**1783.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Messire Francois Decressac, prêtre, curé d'Azat-le-Ris, comme étant aux droits de MM. les chanoines de St-Martial de Limoges, contre Robert d'Hautefeuille, écuyer, gendarme de la garde du roi, touchant le droit de dime sur une terre en novale ; — Messire Jacques Bastide, sgr du Pescher, procureur du roi en la sénéchaussée de Montmorillon, appelant d'une sentence rendue par la juridiction de Lussac-le-Château en faveur de Me Francois de Laporte, écuyer, sgr du Theil ; — Catherine Peignelin, veuve de Me Joseph Rodier, notaire, Louis Mazeraud, marchand, et Marguerite Rodier, sa femme, contre René Argenton, pour raisons non spécifiées. = Parmi les pièces diverses figurent : une requête de Magdeleine Roumillac, fille mineure, demandant à être pourvue d'un tuteur, « d'autant qu'elle est recherchée en mariage par Jean Masle, fils de Michel Masle, maçon du bourg de Droux, qui est un parti non seulement sortable, mais même avantageux à la suppliante » ; — une requête de François Péricat, maçon, âgé de 25 ans, demandant à être autorisé par conseil de famille à se marier, attendu que, « depuis quinze années, Jean Péricat, [son père], est absent, et depuis son départ n'a donné aucune de ses nouvelles, en sorte que le suppliant et toutes autres personnes du pays ignorent entièrement en quel lieu il peut estre » ; — une plainte déposée par Pierre Teytaud contre Martial Fayaud « pour raison des injures, propos calomnieux et diffamants » qu'il avait tenus contre lui à la foire de Bellac ; — une déclaration de grossesse par Marguerite A..., âgée de 25 ans, ci-devant au service de M. de la Rye de Châteautison, chevalier, « laquelle a dit que, pour satisfaire aux édits et déclarations royaux, elle déclaroit être enceinte d'environ six mois et des faits et œuvres du nommé Pierre Roffi dit Saint-Pierre, laquais de M. du Chalard, lieutenant particulier vétéran au siège royal de cette ville [du Dorat], et n'avoir jamais eu commerce ni connu autres hommes que le dit Pierre Roffi dit Saint-Pierre, et qu'elle proposait de se retirer en la paroisse de Darnat pour attendre et y faire ses couches » ; — une déclaration de grossesse par Marie P..., fille majeure, ci-devant servante chez le nommé Léonard Beaumord, laboureur en la paroisse de Voulon, « laquelle a dit que, pour satisfaire aux édits et déclarations du roy, elle déclaroit être enceinte d'environ six mois des faits et œuvres d'un certain quidam, bourgeois de la ville du Dorat, qu'elle ne connoit point et qu'elle n'a même point vu depuis, mais qu'elle n'a jamais eu aucun commerce avec d'autres qu'avec le certain quidam..... » ; — une enquête faite à la demande de Anne Martin, touchant la conduite de Pierre Dubost, journalier, son mari ; — une enquête faite à la demande de Catherine Parpaix, touchant la conduite de Pierre Denis, son mari ; — un procès-verbal de banvin pour 1783 ; — une déclaration de dom Henry-Pierre Viguier, religieux de la congrégation de St-Maur, portant qu'il quitte le prieuré de St-Laurent-du-Theil pour aller résider en l'abbaye de Pontlevoy,

diocèse de Blois ; — une enquête faite à la demande de Simon Arbellot, sieur de Vacquœur, procureur au siège royal de Bellac, contre Louis-Maximin Beaumord, premier huissier audiencier en la sénéchaussée du Dorat, touchant les réparations à faire au moulin de Charbonière, paroisse de Blanzac ; — une contre-enquête faite à la demande des mêmes touchant le dit moulin ; — un procès-verbal de défaut rendu contre Pierre Dubrac, tailleur de pierre, à la requête de Charles Faure, directeur de la poste aux lettres du bureau d'Arnac-la-Poste ; — une estimation des bestiaux du village d'Ambet ; — un procès-verbal de rébellion dressé par deux archers-gardes contre Sylvain Lansade, son fils et sa femme, demeurant au village des Peschadoires, paroisse de Jouillac, le dit procès-verbal extrait des registres du greffe de la sénéchaussée et siège présidial de la Marche à Guéret ; — une affirmation de visite du moulin de la Locherie, paroisse d'Oradour-St-Genest ; — des lettres d'émancipation en faveur de Léonard Boneffeit, de la paroisse d'Oradour-St-Genest ; — plusieurs clôtures d'inventaires après décès ; — plusieurs nominations d'arbitres et d'experts ; — nombreux actes de tutelle et de curatelle.

B. 296. (Liasse.) — 82 pièces, pap.

**1784.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : dame Hyacinthe-Julie Crafte, veuve de Messire François Hauteclaire, sgr baron de Gourville, contre Messire Jean-Laurens de Villars, écuyer, sgr des Roches, ancien gendarme de la garde du roi, dans une question de tutelle ; — les religieux Augustins de la maison-Dieu de Montmorillon et Jean Plaignaud, leur meunier du moulin de Chênepierre, paroisse de Châteauponsac, contre Pierre Delavallette et François Giraud, laboureurs, sur la question de savoir si ledit moulin était au « point rond », ainsi que l'exige la coutume de Poitou. = Parmi les pièces diverses figurent : une requête de François de Laporte, écuyer, sgr du Theil-aux-Servants, ancien officier d'infanterie au régiment de la marine, demandant l'entérinement des lettres à terrier qu'il a obtenues en la chancellerie du palais ; — une requête de J.-B. Beaumord, praticien, demandant à être reçu en l'office de premier huissier audiencier, dont il vient d'être pourvu par lettres royaux ; — une remontrance de l'avocat procureur fiscal du Dorat demandant qu'on réunisse un conseil de famille pour pourvoir d'un tuteur les enfants mineurs de feu Laurent Cadet, maçon ; — une remontrance du même, demandant qu'il soit dressé procès-verbal de la découverte d'un cadavre au village des Brousses, paroisse d'Oradour-St-Genest ; — une copie de la délibération des moines de l'abbaye de Lesterps, assemblés capitulairement pour présenter à l'évêque de Poitiers le nommé J.-B. Savard à la place vacante de prieur du prieuré de St-Léger ; — une déclaration de grossesse faite par Jeanne B., servante chez René Reymond, laboureur, laquelle a dit « être enceinte depuis environ la saint Jean-Baptiste des faits et œuvres dudit René Reymond » ; — un procès-verbal de banvin pour 1784 ; — une liquidation d'arrérages de rente, faite à la demande de Messire Gabriel Teytaud, sgr de Lherbouché, prêtre, chanoine du chapitre du Dorat, seigneur beslial de la seigneurie-beslie du Grand-Droux, contre Maximin-Louis Bomord (*al.* Beaumord), tenancier ; — une enquête faite à la demande de l'avocat procureur fiscal du Dorat « pour parvenir à la preuve des vie et mœurs du nommé Théobald Leblond, habitant de cette ville, pourvu par le chapitre de l'état et office de sergent de cette juridiction ». Parmi les témoins appelés figurent : Antoine Lherbon, notaire royal ; Martial Coudamy, prêtre, quart-prébendé ; Pierre Boussi-Dupont, avocat ; — une délibération par laquelle « les officiers de ladite sénéchaussée et siège assemblés en la manière ordinaire pour pourvoir à la nomination et commission provisoire des greffiers civils et criminels de la dicte sénéchaussée et siège, jusqu'à ce qu'il y ait des greffiers nommés et choisis par le roy qui en aient obtenu des provisions, conformément à l'arrêt de son Conseil du 12 aoust dernier », décident qu'ils se pourvoiront devers le roi pour obtenir les provisions desdits greffiers ; — une enquête faite à la demande de Messire Jean-Gabriel de Coral, sgr de La Fouchardière, capitaine commandant au régiment colonel général de l'infanterie française et étrangère, touchant l'arpentement du village de Montauré, paroisse de Silard ; — une présentation de caution faite par Me J.-B. Marcoux, prêtre, curé de la Bazeuge ; — une assignation donnée par dom Mathieu Genitour Teytaud du Bois de Lavaud, prieur de l'église St-Maximin de Laval-Magnac, aux religieux Augustins de Montmorillon, aux religieux de la Colombe et de Grandmont, aux chanoines de l'église collégiale St-Martin de Châteauroux, aux prêtres de la communauté de St-Maximin de Laval-Magnac et au sieur Gilles Fournète, curateur de la cote morte abandon-

née de feu dom Chéron, prieur de Laval-Magnac, pour nommer des experts « à l'effet de vacquer conjointement avec celuy qu'il nommera aux visites et estimations ordonnées... au sujet des cour, maison, bâtiment et autres domaines de son prieuré » de Laval-Magnac ; — une enquête faite à la demande de Mᵉ Léonard Leborlhe de Chégurat, avocat, procureur fiscal du duché de Laval-Magnac, contre les sieurs Courdeau touchant une jument blessée d'un coup de fusil ; — plusieurs commissions d'arpenteurs et d'experts ; — nombreux actes de tutelle et de curatelle.

B. 297. (Liasse.) — 50 pièces, pap.

**1785.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Pierre Lamothe, greffier au siège du Dorat, contre Jean Lajoux, notaire royal, touchant la validité de certain contrat non rapporté ; — Sylvain-Jean-Baptiste Coussaud, sieur du Bost conseiller du roi, président lieutenant général, commissaire enquesteur et examinateur en la sénéchaussée de la Basse-Marche, Philippe Coussaud sieur de Massignac, étudiant en droit, mineur émancipé par lettres du prince, François Delagrange, ancien huissier de la chambre de Monsieur [le comte d'Artois], son curateur aux causes, et Jean de Verdilhac, procureur du roi en l'élection de Confolens, tous hériers de feu Mᵉ Antoine Coussaud sieur du Bost, assesseur civil et criminel en la dite sénéchaussée, contre Mᵉ Pierre Boussy-Dupont, avocat et notaire royal, touchant la validité de certain contrat de transaction non rapporté ; — Messire Jean de la Couture-Renon, chevalier, sgr de Beyreix, agissant comme mari de dame Marie de St-Martin de Baignac, demandeur en retrait lignager contre Messire Jacques-André Vacherie, chanoine du Dorat ; — Pierre Beauchâteau de Marant, marchand, et Jean de Beaulieu, laboureur, appelant d'une sentence rendue en la baronnie de St-Germain-sur-Vienne en faveur de Messire Paul Guiot du Dognon, chevalier, sgr de St-Quentin ; — dame Hyacinthe-Julie Crafte, veuve de Messire François Hauteclaire, sgr baron de Gourville, contre Messire Jean-Laurens de Villard, écuyer, sgr des Roches, dans une affaire de tutelle. — Parmi les pièces diverses figurent : une requête de Sylvain Mesmin disant « que, sur une accusation mal à propos formée contre lui et procès criminel contre lui intenté et instruit en ce siège [du Dorat], il a été détenu pendant longtemps ez prisons royales decette ville,et lorsqu'il y a été écroué,il a été déposé au greffe de ce siège des hardes et argent à lui appartenant ; et d'autant que par sentence du bailliage du palais à Paris, il a été mis hors de cour sur le dit procès crimine l», le suppliant demande que ses hardes et son argent lui soient restitués; — une requête de Pierre Boissou, entrepreneur de bâtiments à Poitiers, et François Vignaud, architecte, demandant un exécutoire contre le sieur Teytaud, curé de Moulismes, pour non-paiement des réparations exécutées à son presbitère ; — un rapport de visite du presbitère et de l'église de Moulismes. Le total des fournitures à faire s'élève à 21.174 ll. ; — un acte d'opposition formée à la levée des scellés apposés sur les meubles et effets de dom Mathieu Genitour Teytaud du Bois de Lavaud, prêtre religieux ; — un procès-verbal d'enfant trouvé sur la place du marché du Dorat ; — une déclaration de grossesse par Marie-Andrée T., « ci-devant domestique chez Maitre Ubert Pellegrain, avocat, et auparavant chez le sieur Lajoux, bourgeois de cette dite ville du Dorat, et demeurant actuellement chez Jean Duplan, menuisier,..... laquelle ..... nous a dit et déclaré que...elle étoit enceinte d'environ cinq mois des faits et œuvres dudit sieur Lajoux, bourgeois,pendant qu'elle était à son service; qu'elle n'a jamais eu aucun commerce avec autre qu'avec le sieur Lajoux » ; — une déclaration de grossesse par Marie M., âgée de 21 ans, fille de maçon, ci-devant domestique chez dame Marie-Claire Mondelet, veuve de Mᵉ Joseph-Félix Leullier-Duché, docteur médecin ; la dite Marie M. a reconnu qu'elle était enceinte de sept mois des faits et œuvres du sieur Leullier-Duché, étudiant en droit, fils des susdits, « pendant qu'elle était au service de sa dite mère » ; — une déclaration de grossesse par Françoise V., âgée de 21 ans, fille de laboureur, ci-devant domestique chez J.-B. Marchadier, boulanger au Dorat, « laquelle a déclaré qu'elle se reconnoissoit enceinte d'environ six mois des faits et œuvres d'un certain quidam nommé Antoine, duquel elle n'a pu se rappeler du surnom, mais seulement qu'il était pensionnaire à la dite époque chez le nommé Jean Boutet, cordonnier, aussi de cette ville, pour être enseigné chez le sieur Rispal, régent de la même ville ; qu'elle n'a jamais eu aucun commerce avec d'autre qu'avec le dit certain quidam Antoine ; qu'elle demeure actuellement chez la nommée Anne Bouesset, accoucheuse...»; — un ban des vendanges pour 1785; — un procès-verbal de police en exécution d'un arrêt du parlement concernant les fourrages. L'avocat pro-

cureur fiscal « a remontré que pour l'exécution de l'arrêt..... du 19 juillet dernier, il a fait publier dimanche dernier, à l'issue de la messe..... iceluy dit arrêt avec indication aux propriétaires, fermiers, cultivateurs et principaux habitants de se trouver à tel jour, lieu et heure,pour convenir de la quantité de chaque espèce de fourrage qui peut exister dans l'étendue de la dite ville,banlieue et paroisse,et de s'expliquer sur le prix auquel il convient de porter chaque espèce de fourrages » ; — une enquête faite à la demande de Marie Reymond contre le nommé Derosier son mari pour voies de fait ; — plusieurs commissions d'arbitres et d'experts ; — une enquête à la demande de Michel Delamontillerie, laboureur, âgé de 28 ans, pour prouver qu'il est majeur ; — un consentement donné par Renée Dubouchage, femme d'Etienne Boisseau, sabotier, demeurant en la paroisse d'Oradour-St-Genest, au mariage de sa fille avec Jean Marquet, maçon ; — de nombreux actes de tutelle et de curatelle.

B. 298. (Liasse.) — 48 pièces, pap.

**1786.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Pierre et Joseph de Séjottes appelant d'une sentence rendue en la justice du duché de Laval-Magnac en faveur de Marie-Geneviève, veuve de Jacques Desbouiges; — Me Léonard Massoulard sieur de Masfrand, ancien gendarme, héritier testamentaire de Me J-B. Massoulard de Masfrand, avocat, et de Me Jean Massoulard, notaire royal, contre Me Jacques Boussy, notaire et arpenteur, dans une affaire de succession. — Parmi les pièces diverses figurent : une supplique de Francois Desmoulins, négociant, et de Marie Teulier, sa femme, « disans que le sieur Jean Teulier, ancien archiprêtre de la Meize, leur oncle, s'est habitué en cette ville en l'année 1778 ; qu'il a logé et vécu avec eux dans leur maison moyennant 400 ll. de pension par chacun an ; qu'il est mort le 18 sept. dernier dans leur maison et y a laissé quelque linge, hardes, habits, livres, pièces d'argent et autres effets ; que comme ils n'ont aucune intention de se porter ses héritiers purs et simples et qu'au contraire ils veulent éviter qu'on leur attribue cette qualité », ils demandent qu'on dresse inventaire des effets du défunt ; — une supplique de Bernard Dausse, praticien, demandant à être reçu en l'office d'huissier audiencier au bailliage (*sic*) du Dorat conformément aux provisions obtenues du roi ; — une information des vie et mœurs du dit Dausse. Parmi les témoins appelés figurent Me J-B. Chamblet, chanoine théologal du chapitre, et Me Jean de Nesmond, notaire royal ; — une remontrance de l'avocat procureur fiscal, demandant qu'on procède à la levée d'un cadavre trouvé au moulin du Pont, en la paroisse de Droux ; — un procès-verbal conforme ; — plusieurs oppositions faites à l'apposition ou à la levée de scellés après décès ; — plusieurs enquêtes pour constater l'état de quelques domaines ; — une nomination d'arbitres pour procéder à la visite des maisons de Louis Boutet et Francois Blondet, cordonniers ; — un procès-verbal de visite de la terre et seigneurie du Bost, paroisse d'Esse, par Jean Blanchon, architecte de Confolens ; — un procès-verbal d'estimation des bestiaux de la susdite terre, dressés tous deux à la requête du comte de Barbarin et du duc de Mortemart ; — une déclaration de dépens à taxer, faite par Messire Léonard-Hubert-Innocent Laurens des Combes, conseiller du roi, son lieutenant criminel honoraire au siège du Dorat, contre le nommé Moreau, marchand ; — un procès-verbal de visite des dîmes de la paroisse de Négrat, faite à la requête de Francois Delagrande de la Pardouge, écuyer, huissier de la chambre de Monsieur, frère du roi ; — un bilan de Gabriel Valadeau, marchand, demeurant à St-Léger-le-Guérétois, « lequel a dit et déclaré que, pour parvenir à l'entérinement des lettres de cession et abandonnement de tous ses biens meubles et immeubles, par luy obtenues en la chancellerie du palais de Paris... il luy est nécessaire de se conformer aux ordonnances et déclarations du roy de fournir un état circonstancié à ses créanciers de ses facultés et biens tant meubles qu'immeubles, ainsi que de ses debtes actives qu'il déclare leur abandonner réellement et d'effet et de fournir pareillement un état détaillé de ses dettes passives ; lesquels état et déclaration il nous a requis de rédiger en forme probante... ». Les dettes actives s'élèvent à 2318 ll., les dettes passives à 4962 ll. ; — plusieurs affirmations de clôture d'inventaire ; — une déclaration de Marguerite R., âgée d'environ 30 ans, veuve de Sornin Laguset, maçon, cy-devant servante chez le sieur Gaiot (?), chirurgien, laquelle s'est reconnue enceinte d'environ sept mois des faits et œuvres du sieur Lespinas, de Laval-Magnac, cavalier de maréchaussée ; — nombreux actes de tutelle et de curatelle, un entre autres pour Mad^elle de Vic, où figurent MM. de Montbron, de Bagnac, Maledent de Feytiat, Montbron de Drouilles, St-Martin de la Goutte-Bernard, etc.

B. 299. (Liasse.) — 51 pièces, pap.

**1787**. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Me Louis Loubeau, prieur-curé de la paroisse N.-D. de St-Paixant, appelant d'une sentence rendue contre lui en la justice du marquisat de l'Isle-Jourdain en faveur de François-Bonaventure Brun de Prélong ; — delle Anne Delacouture appelant d'une sentence rendue en la justice de St-Germain-sur-Vienne contre Martial Lacouture de Beaupré, marchand ; — Pierre Bessoneau, laboureur, et autre Pierre Bessonneau, tisserand, et consorts contre Joseph Mathieu, sabotier, touchant un partage de biens. = Parmi les pièces diverses figurent : une supplique de Théobald Laroche, maçon, demandant la levée des scellés mis sur les effets de sa défunte femme ; — avec deux procès-verbaux y relatifs ; — une supplique de Léonard Bousat demandant une information contre les nommés François, Jacques et Jean-Baptiste Aimart pour coups et blessures ; — un procès-verbal de clôture d'inventaire à la requête de Marie Vauzelle, veuve de Joseph Bouijoux ; — une déclaration de grossesse par Marie B., âgée d'environ 20 ans, fille de laboureur, laquelle se reconnait enceinte des faits et œuvres d'André Epinard, sabotier, âgé de 25 ans ; — une déclaration de grossesse par Jeanne C.., âgée d'environ 18 ans, fille de laboureur, ci-devant servante chez Jean Reymondière, meunier au moulin de Labarre, laquelle se reconnait enceinte des faits et œuvres de Jacques Riffaut, ci-devant domestique du dit Reymondière, et affirme « que, depuis qu'elle est sortie de la maison du dit Jean Reymondière, elle s'est retirée en celle de la nommée Anne Laroche, accoucheuse, femme de Pierre Lhérisson, journalier » ; — une déclaration de grossesse par Anne G.., âgée d'environ 50 ans (*sic*), veuve de François Peyraud, laboureur, demeurant au village de la Tuilière, paroisse de Dinsac, laquelle se reconnait enceinte « des faits et œuvres d'un certain quidam à elle inconnu, mais néantmoins elle n'a connu ni fréquenté d'autres hommes que le dit certain quidam aux époques de sa grossesse » ; — un procès-verbal de levée d'enfant exposé sur la place de l'église du Dorat ; — une sentence de renvoi en faveur du sieur Dumarreau poursuivi par la juridiction du Vigean sous inculpation de mauvais traitements et viol à l'encontre de Jeanne Darteau, servante de Pierre Pinaud, colon en la paroisse du Vigeant ; — un inventaire des meubles de Jean Troubat, demeurant au Dorat ; — un acte de réception du sieur Joseph Vidard, notaire royal, à l'office de greffier civil, criminel et de police de la juridiction haute, moyenne et basse du Dorat, dont le chapitre lui a consenti le bail à ferme ; — un acte incomplet de la fin, relatif à l'afferme de la seigneurie de Loubignac et baronnie d'Arnac, consentie à Jacques Poujaud, notaire royal, contrôleur des actes au bureau du Dognon ; — une estimation d'un domaine sis au village de l'Homme, paroisse d'Azat-le-Ris ; — un procès-verbal de visite de la terre du Bost, paroisse d'Esse ; — plusieurs commissions d'arbitres et d'experts ; — nombreux actes de tutelle et de curatelle.

B. 300. (Liasse.) — 58 pièces, pap.

**1788**. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Suppliques : de Joseph Bouchalais et Joseph Frugier, maréchaux experts, demandant à être payés de la somme de 44 ll. à eux due par le sieur Péricat pour examen d'un cheval ; — de René Savignat, laboureur, demandant la levée des scellés apposés sur les meubles et effets des enfants mineurs de Jeanne Savignat, sa fille ; — de Jean Laporcherie, maçon, demandant la réunion d'un conseil de famille pour « donner avis si le mariage proposé entre le dit Jean Laporcherie, suppliant, et Jeanne Richard est sortable et avantageux au suppliant » ; — d'André-François Grenard de la Bauderie, avocat, procureur au siège du Dorat, « disant qu'il auroit plu à Messire André-Victor-Colin de la Brunerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, commissaire principal des guerres en Poitou, sgr justicier de la baronnie du Ris-Chauveron et châtellenie de la Bazeuge, de luy donner et octroyer des lettres et provisions de l'office de juge sénéchal civil, criminel et de police de la dite baronnie et châtellenie, pour par le suppliant jouir des droits, profits, revenus et émoluments y attribués », et demandant à être recu au dit office. — Procès-verbaux et enquêtes relatifs aux suppliques sus-énoncées. — Procès-verbaux de levée : d'un enfant exposé à la porte de l'hôpital du Dorat, au voisinage de « la salle des femmes » ; — d'un enfant exposé devant l'enclos des Récollets. — Déclaration de Marie D., agée d'environ 24 ans, fille de laboureur, ci-devant servante chez Me Jacques-Martin Aubugeois, conseiller au siège de Dorat, laquelle se reconnait enceinte, depuis sept mois environ, des faits et œuvres de Joseph Chesne, domestique au service du dit Aubugeois. — Inven-

taires des meubles et effets : de feu Martial Dumas, laboureur ; — de feu Jacques Dumas et Jeanne Savignac, sa femme. — Procédures y relatives. — Procès-verbal d'apposition de scellés, — et demande de levée des scellés apposés sur les meubles et effets de d^elle^ Marguerite Chocquain de Lessard, décédée au Dorat. — Déclaration de dom Henry-Pierre Viguier, prieur titulaire du prieuré du Theil, diocèse de Limoges, portant que du monastère de St-Jean d'Angély il passe au monastère de N.-D. de Souillac par obédience de ses supérieurs. — Sentence condamnant Catherine Peignelin et Louis Mazereaud, marchand, au paiement d'une somme de 2439 ll. par eux due à René Argenton, marchand. — Plainte déposée par Francois Dauby, maçon, dont l'argent a été volé pendant qu'il était à la foire du Dorat ; — procédures relatives à cette affaire. — Enquête faite à la demande du sieur Gabilhaud des Vrignaux contre la dame de Lambert, veuve du sieur de Beaucorps, touchant la jouissance d'un pacage de la métairie de Lavaud. — Fragment d'une information faite à la requête du sieur Dubrac dans une affaire de coups et blessures. — Enquête de notoriété pour prouver l'âge de Denis Bertrand, laboureur. — Plusieurs commissions d'arbitres et d'experts. — Nombreux actes de tutelle et de curatelle, entres autres : une déclaration par laquelle Joseph Lussac, laboureur, expose que son frère Denis Lussac, maçon, ayant été nommé tuteur des enfants mineurs de Martial Dumas, demeurant en la paroisse de St-Sornin-la-Marche, ne peut se rendre à la convocation qu'il a recue, « ayant été obligé de s'absenter pour travailler de son métier en la province du Perche, ainsi qu'il a coutume de le faire tous les ans », et demande que Joseph lui serve de procureur ; — une déclaration de M^e^ Léonard-Jean Sandemoy, avocat de Jean Bois, laboureur, « qui nous a dit que, par procès-verbal fait devant nous, il auroit été décerné tuteur aux enfans mineurs de Jean Bois et Magdelaine Dubreuil ; qu'étant chargé de deux enfans en bas-âge, n'ayant absolument rien que son travail pour fournir à leur subsistance et à la sienne, n'ayant même aucun domicile et exploitant à titre de colonage un domaine au lieu de Lassalle éloigné de plus de deux lieues des biens des mineurs, iceux étant situés au village de Dalauge en la paroisse de la Bazeuge, [il est] par ce moyen hors d'état de régir et gouverner les personnes et biens des mineurs et hors d'état de répondre de leurs meubles et revenus, s'il en est... ».

B. 301. (Liasse.) — 12 pièces, pap.

**1789.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Supplique d'Israël Rivaud, serrurier, « disant que MM. du chapitre de cette ville du Dorat l'ont chargé de l'étalon servant de mesure pour les grains de leur châtellenie et minage, et de la marque d'icelle, à la charge par le suppliant de régler et marquer gratis les mesures du minage, celle du corps du chapitre, de chaque membre en particulier, ainsi que celles de MM. leurs officiers de police », et demandant à être reçu au dit office ; — avec un extrait des registres capitulaires du Dorat, portant collation du dit office en faveur du dit Rivaud, « qui a raporté au chapitre l'étalon servant de mesure pour les grains de leurs châtellenies et minage, déclarant l'avoir gardé jusqu'à ce jour à la suitte de feu son père qui y avoit été nommé le 20 mars 1773 par acte capitulaire.... Sur quoi mes dits sieurs [chanoines] ayant ensemble conféré, étant satisfaits des soins du dit Israël Rivaud, l'ont chargé de la quarte étalonnière et de la marque d'icelle qui luy étoient restées entre les mains... ». — Réquisition du procureur fiscal près le siège du Dorat, « qui a dit et remontré qu'en exécution des ordres à luy adressés par Mgr le procureur général de la cour du parlement de Paris... et pour prévenir les émeutes, attroupements, voyes de fait et autres illicites, tendantes à gêner la circulation et vente des grains dans les marchés, il requiert pour le deub de son ministère et l'intérêt public que les édits, déclarations de Sa Majesté, ordonnances, arrêts et règlements de la cour, concernant les attroupements, émotions populaires, la libre circulation des grains, dans l'intérieur du royaume et l'approvisionnement des marchés soient exécutés selon leur forme et teneur et sous les peines y portées...... ». — Enquête faite à la demande de Joseph Mathieu contre Pierre et autre Pierre Bessonneau touchant la propriété d'un biens-fonds. M^e^ Léonard Leborlhe de Chégurat, avocat, dépose qu'il a occupé précédemment dans cette même affaire pour feu Pierre Mathieu, « dans le tems que la justice de Dompierre était en exercice et que les assises se tenoient à la suitte des audiences du duché de Laval » : (trois pièces relatives à cette affaire). — Procès-verbal de levée d'un enfant exposé à une fenêtre de la salle à filature de l'hôpital du Dorat. — Procès-verbal de transport du juge de la sénéchaussée du Dorat en la maison où est décédé le sieur de Nesmond, chanoine, afin d'y apposer les scellés.

« Et après avoir fait hurter par le dit Blond [sergent] à la porte d'entrée de la dite maison, qui nous auroit été ouverte par une servante domestique, nous aurions monté, accompagné comme dit est, en une chambre de la dite maison, où étant nous aurions aperçu les sieurs de Nesmond, notaire royal, l'un des héritiers du dit sieur de Nesmond, chanoine, et Maurat des Plaignes, chirurgien, l'un et l'autre de cette ville, assis dans la cuisine près la dite chambre. Et à notre aspect, le dit sieur de Nesmond, tout surpris de notre présence, se seroit enquis du sujet de notre transport, ajoutant que son cousin n'étoit pas mort. Le dit sieur des Plaignes auroit alors monté dans une chambre à l'étage supérieur de la dite maison, où étoit le dit sieur de Nesmond, chanoine, gisant au lit, et descendu aussitôt en répétant que le malade n'étoit pas mort et mesme que le pouls étoit bon. Sur cette déclaration nous nous serions retirés, et le dit chirurgien sorti nous auroit derechef assuré penser que le moribond pourroit pousser le souffle de la vie jusqu'à l'heure de sept heures, même jusqu'à dix heures du dit jour, ajoutant qu'il nous avertiroit de l'heure du décès. Au mesme instant nous aurions aperçu le fils du dit sieur de Nesmond, notaire royal, hurter avec un air empressé à la porte de la maison où demeure le sieur Pertat, procureur du roi au siège de cette ville, sans doute pour le prévenir de ce qui se passait. Et nous [nous retirâmes] en attendant que l'agonie fut annoncée et ensuite le décès par le son des cloches en pareil cas requis ; ce qui ayant été fait à 6 heures seulement, nous nous serions mis en devoir de nous transporter derechef en la maison du dit deffunt. Mais nous aurions été assurés que MM. les officiers royaux étoient déjà entrés et étoient à même de procéder à l'apposition de leurs scellés, ce que nous aurions regardé comme une prévention furtive et préméditée..... ». — Requête de François Bonnet, négociant à la Souterraine, fondé de pouvoir des héritiers de feu Joseph Decressac, curé de la paroisse de Moulisme, demandant qu'il soit fait assignation à Jean de Nesmond sieur de Pezard, notaire royal, de remettre toutes les sommes qu'il a recueillies dans la succession du dit Decressac. — Requête d'Antoine Léonard, voiturier, demandant qu'il soit procédé à l'examen d'une jument par lui achetée de Pierre Laguzet, maquignon, « laquelle est crevée environ midy de ce jourd'huy ». Le requérant « est persuadé que la morve est la maladie dont elle est crevée et qu'elle en étoit attaquée lorsque Laguzet la lui a vendue » quinze jours auparavant. — Procès-verbal des deux maréchaux experts commis à la dite visite : « Ils ont fait l'ouverture du corps de la dite jument pour constater de quel genre de mort elle étoit crevée ; ils ont remarqué d'abord que tous les poulmons d'icelle avoient été entièrement consommés par la morve dont elle étoit attaquée depuis au moins environ un an ; ayant fait l'ouverture de l'estomac de la dite beste, ils ont reconnu que la matière de la morve dont elle étoit infectée, l'avoit altérée ; ayant pareillement ouvert la teste de la dite jument, ils ont reconnu que la matière avoit pourri et rongé le canal des narines et que le cerveau d'icelle dite jument étoit tout décomposé » : (quatre pièces relatives à cette affaire). — Déclaration de dom Pierre-Henri Viguier, prieur titulaire du prieuré St-Laurent du Theil, diocèse de Limoges, faisant connaître que par obédience de ses supérieurs il passe de l'abbaye de N.-D. de Souillac en celle de Saint-Augustin de Limoges. — Nombreuses commissions d'arbitres et d'experts. — Nombreux actes de tutelle et de curatelle.

B. 302. (Liasse.) — 46 pièces, pap.

**1790**. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Supplique de J.-B. Despouges, praticien, demandant à être reçu en l'office de notaire royal que tenait Léonard Despouges, son feu père ; ladite supplique adressée, au mois d'août, « à M. le lieutenant général ou à MM. les officiers du premier et principal siège de la sénéchausée de la ci-devant Basse-Marche. » — Enquête faite à la demande de dame Marie-Charlotte Lherbon, épouse de Élie-Jean-Marie G. touchant la conduite de celui-ci. Pierre Pellegrain de Gaudinière, licencié ès lois et porte-drapeau de la ville du Dorat, dépose « qu'il a connoissance que le sieur G., quelque temps après s'être établi en cette ville, s'est adonné au jeu du hazard, qu'il y a perdu beaucoup d'argent et que le dérangement de ses affaires ne peut provenir d'ailleurs ; qu'en outre il est mauvais ménager. » François Desmoulins, officier municipal, dépose « qu'il a connaissance que le sieur G., depuis nombre d'années qu'il est venu demeurer ici, a pris peu de soin à ses affaires : qu'il s'est adonné au jeu et à la débauche et que très souvent il a perdu des sommes très considérables et d'ailleurs est un très mauvais économe. » Jean-Pierre Habrioux, maitre en chirurgie et secrétaire de la municipalité, dépose « qu'il a connoissance que le sieur G., depuis son domicile en cette ville, s'est adonné au jeu soit de cartes ou de billard et autres ; qu'à plusieurs et différentes

fois il luy a vu perdre des sommes considérables ; qu'il a également connoissance qu'il s'étoit lié d'étroite amitié avec une société de gens avec lesquels il a fait plusieurs parties somptueuses et couteuses ; que d'ailleurs il a fait des dépenses excessives pour le luxe. » Simon-Junien de la Bussière, bourgeois, dépose « qu'il a connoissance que le sieur G... s'est trouvé dans une affaire qui luy a couté des sommes considérables, qu'il a fait de faux marchés ; qu'il a joué à des jeux de hazard et autres où il a perdu considérablement ; qu'il est recherché dans ses mets ; qu'il a fait de faux marchés de chevaux où il a perdu considérablement ; qu'il a fait des voyages inutiles où il a dépensé mal à propos beaucoup d'argent ». — Enquête faite à la demande de Louise Rouillard, épouse de François Frugier, touchant la conduite de celui-ci, qui s'adonne au vin et conclut des marchés désavantageux. — Proces-verbal de levée d'un enfant exposé à la croix du cimetière de St-Ouen. — Déclaration de dépens à taxer, faite par Me Philippe-Urbain Coussaud sieur de Massignac, conseiller du roi et son lieutenant particulier. — Enquête faite à la demande de Cirque Debrus, marchand, contre François Bertrand, perruquier, touchant l'usage d'un chemin qui traverse un villard du dit Bertrand. — Demande de clôture d'inventaire faite par Silvine Masson, veuve de Jean Marcoux. — Remontrance du procureur du roi, disant « que Me Pierre Pellegrain-Delaisse, commis greffier ordinaire civil et criminel de ce siège [du Dorat,] a été député par les gardes nationales du district établi en cette ville, pour assister à la fédération générale du 14 de ce présent mois [de juillet] à Paris ; qu'en conséquence il est parti, le jour d'hier, pour s'y rendre ; que l'expédition des affaires souffriroit s'il n'y étoit par nous pourvu en conséquence. Et pour y obvier il nous a présenté pour greffier commis la personne de Jean-François Beaumord, praticien, pour suppléer le dit Pellegrain-Delaisse en son absence ». — Déclaration de Jeanne C., fille de laboureur, âgée d'environ 22 ans, servante en la métairie de Feninoux, paroisse du Dorat, laquelle s'est reconnue enceinte des faits et œuvres de Pierre Courrivaud, ci-devant valet en la dite métairie. — Déclaration de Magdeleine M... âgée de 18 ans, ci-devant servante chez le sieur Simonneau Couronnet, fermier de la métairie de la Grande-Locherie, paroisse d'Oradour-St-Genest, laquelle s'est reconnue enceinte des faits et œuvres d'Antoine Couronnet, âgé d'environ 23 à 24 ans, au service duquel elle était depuis environ trois ans. — Procès-verbal d'évasion du sieur Philippe Esterlin, détenu pour dettes en la prison du Dorat. — Interrogatoire du sieur Théobald Pinaud, prévenu de vol. — Remontrance du procureur du roi, disant « que le jour de hier [22 janvier] 9 heures du matin, le sieur Pellegrain des Laizes, major de la garde nationale de cette ville [du Dorat], accompagné du sieur Lacoste, fermier des droits du minage d'icelle, luy auroit rapporté verbalement, savoir le dit sieur des Laizes, qu'ayant été averti, la nuit du 21 au 22 du courant, environ 11 heures, par les nommés Deroche aîné et Desmarets, cordonnier et maçon de cette ville, que certains voituriers étrangers enlevoient furtivement et exportoient nuitamment des grains qui leur auroient été vendus dans la maison de Jean Teytaud l'aîné, marchand de cette ville », il a cru devoir les poursuivre et les faire rétrograder et confisquer les grains, sans qu'il y ait eu d'ailleurs résistance ni voies de fait de la part des délinquants. En conséquence, il demande le jugement de ceux-ci. — Plusieurs commissions d'arbitres et d'experts. — Nombreux actes de tutelle et de curatelle.

B. 303. (Cahier.) — In 4°, 48 feuillets, pap.

**1700.** — Plumitif d'audiences. — C'est le relevé sommaire des affaires civiles à juger, avec indication des parties. Les même noms reviennent plusieurs fois. On peut relever les suivants : fos 1 à 10, Messire Pierre Roche, curé de Mézières, demandeur au principal et défendeur à l'incident contre Mathieu Desvaux sieur des Clides et François Desvaux sieur des Brosses, dans une affaire de tutelle ; — Messire Jean Chambert, prieur-curé du prieuré-cure des Sts-Gervais et Protais de l'Isle-Jourdain, contre Messire François Moreau, prieur de St-Martin de la ville d'Angle, touchant la possession du prieuré de l'Isle-Jourdain ; — Messire Charles Courivaud, curé de Gajoubert, contre Me Antoine Boireau sieur de Châteauguion touchant le paiement d'une redevance due sur le ténement de la Chevalerie ; — Me Joseph Marcoul, avocat au siège du Dorat, contre Isaac Lamoureux ; — Jean Vivonne, écuyer, sgr de la Buxière, Pleuville et autres places, capitaine de cavalerie au régiment de Bissy, demandeur aux fins de l'exploit contre Georges de Lesmerie, écuyer, et dlle Catherine Couraud, son épouse ; — dlle Louise Jourdanneau, épouse de Baltazard du Pin, écuyer, sgr de Vérinas, appelant d'un jugement rendu en la justice de Brilhac en faveur de Jacques Jaussat, notaire ; — Pierre Ribaud sieur du

Pescher, contre Pierre Mallet, chirurgien ; — Jacques Bernard, sieur de la Bétoulle, contre Jacques Laurent sieur de Villars, lui-même demandeur contre Léonard des Gentils, écuyer, sgr de l'Age-au-Chapt, capitaine de cavalerie au régiment de Langalerie ;— Guillaume de Cousin, écuyer, sieur de la Roque, et d$^{elle}$ Élisabeth du Rivaud, son épouse, demandeurs aux fins de leur requête contre Messire Jean du Rivaud, avocat, Joseph de la Chaulme sieur du Puis et d$^{elle}$ Louise du Rivaud son épouse ; — M$^{e}$ Léonard de Mavaraud, curé d'Arnac, contre Mathurin Moreau sieur de Refasson ; — Antoine Desvergnes, m$^{e}$ apothicaire, contre dame Marie-Anne Chabot, veuve du seigneur de Baussage ; — Joseph Vacherie, receveur des saisies réelles au siège du Dorat, demandeur en bail de la métairie de l'Age-Paris, saisie réellement, contre Jacques Peynaud, prêtre, prieur de Chastin ; — Philippe Courrivaud, fils de Jacques Courrivaud, m$^{e}$ apothicaire, appelant d'un jugement rendu en la justice de l'Isle-Jourdain en faveur de Mathieu Quatrefages ; — f$^{os}$ 11 à 20, dame Marie de Nollet, veuve de François Chauvet, chevalier, sgr de la Bruneterie, au nom de mère et tutrice de leur fille, demanderesse en saisie contre Michel Brac ; — René Camus, m$^{e}$ chirurgien, François Camus, m$^{e}$ apothicaire, Jeanne Camus, femme de René des Bouiges, m$^{e}$ chirurgien, contre dame Jeanne Neymond, veuve de Messire Elie Jevardat ; — Messire Alphée de Monneys, chevalier, sgr d'Ordières, demandeur en désertion d'appel contre les révérendes prieure et religieuses du couvent de N-D. de Civray ; — M$^{e}$ Charles Courrivaud, curé de Gajoubert, contre Étienne Boireau, sieur de Châteauguion, sénéchal de St-Germain ; — M$^{e}$ François de la Coudre, conseiller du Roi au siège de Bellac, contre Jacques de Vaucourbeil, sieur du Monteix ; — Léonard Nicaud, sieur des Gorces, prêtre de l'église de Magnac, contre François Dubrac, m$^{e}$ apothicaire ; — Pierre des Escures, maçon, appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac en faveur de M$^{e}$ Etienne de Mallevaud, docteur en médecine, et d$^{elle}$ Charlotte Tardy son épouse ; — M$^{e}$ Joseph Marcoul, avocat au siège du Dorat, contre vénérable M$^{e}$ Elie Junyen, prêtre, bachelier en théologie, chanoine théologal du chapitre du Dorat et prieur du prieuré de Vitrac ; — M$^{e}$ Jean Bain, chanoine de l'église du Dorat, au nom de Léonard Bain son frère et de dame Madeleine Baillot leur mère, demandeur aux fins de sa requête contre Louis Duteil, écuyer, sieur de Buxière ; — André Nicaud, sieur du Chastelat, demandeur en exécution de jugement ; — M$^{e}$ Jacques Jourdaneau, vicaire de Brilhat, appelant d'une sentence rendue en la justice du dit Brilhat ; — f$^{os}$ 21 à 30, Messire Jacques Hervé, procureur au présidial de Poitiers, appelant d'une sentence rendue en la justice d'Availles ; — Jean Boireau, curé de Saint-Bonnet, contre Philippe Boireau, curé de Saint-Germain ; — Pons Butaud, m$^{e}$ apothicaire, appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac ; — dame Gabrielle Barbe, veuve de Charles Petitpied, écuyer, contre Guillaume Imbert, chirurgien ; — M$^{e}$ François Jammet, curé de Saint-Léger, demandeur en anticipation d'appel contre M$^{e}$ Xavier Aubugeois, avocat ; — f$^{os}$ 31 à 40, Jean de Londeys, chevalier, sgr de Veyrat et Puyferrier, contre François Patrier, meunier ; — d$^{elle}$ Louise Jourdanneau, épouse de Jean Baltazard du Pin, écuyer, sgr de Vérinas, demanderesse aux fins de l'exploit contre Jacques Jaussat, notaire ; — Philippe de Douhet, sieur de la Goue, conseiller du Roi, élu en l'élection de Limoges, demandeur en exécution d'arrêt contre Jean-François de Beauregard, gendarme de la garde du Roi, Philipe Aymard sieur de Blansac, d$^{elle}$ Geneviève Vidard des Bouchetières, d$^{elle}$ Marie Vidard des Bouchetières, veuve d'Etienne Thiboust, écuyer, sieur du Fresne, Armant Vidard, écuyer, sieur des Bouchetières, Pierre Vidard, écuyer, sieur de Mont-Marquelin, d$^{elle}$ Elisabeth Vidard, Léon de Douhet sieur de Jugniat, messire Charles de Douhet, prêtre, chanoine en l'église cathédrale de Limoges, Nicolas Chaillou, chanoine régulier, prieur claustral de l'abbaye de Leyter (*sic*), d$^{elle}$ Catherine Babaud, supérieure des dames de la Miséricorde de Confolens, d$^{elle}$ Charlotte Dupin, veuve de Jean Boudet sieur de la Courière, François Terrenoire, procureur d'office de Leyter (*sic*), etc. ; — Maître Gaspard Chérandie, procureur en Parlement, subrogé et poursuivant le décret de la terre et seigneurie de Peyramont, demandeur en certification de criées, en exécution d'un arrêt de nos seigneurs de la dite cour de Parlement, contre Louis et Léonard Duléris, écuyers, sieur de l'Age de Peyramond ; — Jacques Bernard sieur de la Bétoulle, demandeur en requête contre Antoine Laurens, écuyer, sieur de Lésignat ; — J-B. Jevardat, ci-devant directeur des domaines du Roi, demandeur en saisie contre Gabriel Moreau, marchand ; — Mathieu du Chesnaud, écuyer, sieur de Champelières, premier capitaine au régiment de Normandie, contre Jean Jalladeau, laboureur ; — François Goutheron, notaire, contre Pierre Delaroche, notaire et greffier d'Ordières ; — M$^{e}$ Jean Delagrange, curé de Luchapt ; — François

Camus, mᵉ apothicaire ; — Mᵉ Alpinien Boissou, curé de Saint-Hilaire-la-Treille, contre Jean Donnet sieur de la Villatte ; — dame Paule-Berthe de Robert, épouse de Jean de Bosny de la Vergne, écuyer, sieur de Montusson, contre les créanciers de la succession de feu Claude de Robert, chevalier de Villemartin ; — fᵒˢ 41 à 48, Messire Claude Lemaire, grand vicaire du diocèse de Limoges, syndic des prêtres de la Mission de Limoges, demandeur en saisie contre Mᵉ Jean Jevardat, greffier au siège du Dorat, et Pierre Lamothe, aussi greffier au dit siège ; — Mᵉ Joseph Marcoul, avocat au siège du Dorat, et Jean Marcoul, sieur de la Brosse, son frère, contre dᵒˡˡᵉ Marie Salleron dans une affaire de tutelle ; — Messire François de Senneterre, chevalier, sgr marquis de Saint-Victour, Brilhac et autres lieux, héritier de Messire Paul de Senneterre, comte de Saint-Victour, son père, appelant d'une sentence rendue en faveur de dᵉˡˡᵉ Catherine Chaseaud ; — Jean du Fénieux, sieur de la Maronnière contre François Fénieux sieur de Bourneuf ; — dᵉˡˡᵉ de Maslafille, veuve en première noces de César Charon, sieur de Boiselait (?), contre Jean Charon sieur de Peyrenaud dans une affaire de tutelle ; — François Pellegrain, notaire royal, Jean Deroche, arpenteur royal, Jacques Lamothe, aussi arpenteur royal, François Marcoux, notaire royal; — Messire Jean Philippes, chanoine, héritier de Mᵉ Joseph Philippes, conseiller du roi, lieutenant criminel au siège du Dorat.

B. 304. (Cahier.) — In 4°, 48 feuillets, pap.

**1700** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒˢ 1 à 10, dame Elisabeth d'Aubusson de la Feuillade, abbesse de la Règle, contre Messire Jean Naudé sieur de la Bedouche, dans une affaire d'héritage ; — Messire Annet-François de la Béraudière, chevalier, sgr marquis de l'Isle, contre Jean Courrivaud sieur du Banchereau ; — Mᵉ Jean Lamothe, curé de Brilhac, contre Jean de Chamborant, écuyer, sieur de la Boissonnie et Pierre Barbarin, écuyer, sieur de Mondenault; — Mᵉ Léonard de Maravaud, prêtre, curé d'Arnac et chapelain de la chapelle Ste-Catherine d'Escurat, contre Mᵉ Jean de la Josnière, conseiller du Roi et son châtelain au châtel de cette ville du Dorat ; — Mᵉ Charles Courrivaud, prêtre, curé de Gajoubert, contre Pierre Parent sieur de Champaigne ; — fᵒˢ 11 à 20, Messire Alphée de Monneins (*sic*), chevalier, sgr d'Ordières, appelant contre les administrateurs de l'hôpital de Ruffec ; — Jean-François de la Bastide, écuyer, sgr de la Pardoussie, contre Jacques Laurens sieur de Villards ; — Jean de Roche, mᵉ apothicaire, appelant d'un jugement rendu en la justice de St-Germain en faveur de Simon de Roche, aussi apothicaire ; — Jean Babaud sieur de Beaupré contre Mᵉ Jean Delalanne, procureur fiscal du marquisat de Magnac ; — dame Louise-Silvine du Rieux, épouse de Mᵉ Jean Laurens sieur de Baignols, conseiller du roi, lieutenant criminel au siège du Dorat, demanderesse en saisie contre Joseph de Cressat, prêtre, prieur de St-Priest-le-Bétoux ; — dame Marie-Thérèse Rabilhac et Mᵉ François-Xavier Aubugeois, son mari, avocat, demandeurs contre dᵉˡˡᵉ Marie-Anne-Ignace Vételay, veuve de Mᵉ Berneron sieur du Couret ; — fᵒˢ 21 à 30, Jean et Pierre Ferré, écuyers, sieurs des Pouges et des Bernarderies ; — Mᵉ André du Thoury, notaire royal, contre Jean Pinaud, marchand ; — Jean Baju, praticien, appelant d'un appointement rendu par le juge d'Availles ; — Pierre Ribaud sieur du Pescher demandeur aux fins de sa requête contre Pierre Mallet, mᵉ chirurgien ; — Pons Butaud, mᵉ apothicaire ; — Mᵉ Antoine Bonnet, sieur du Queyroix, sénéchal de Bridiers ; — Philippe de Douhet, sieur de la Gorce, conseiller du roi, élu en l'élection de Limoges, contre dᵉˡˡᵉ Elisabeth Vuidart ; — Jean Lamothe, curé de Brilhac, contre François Prévost, sieur de Puybotier ; — fᵒˢ 31 à 40, Mᵉ Louis Darfeuille, curé de St-Christophe, demandeur en reconnaissance de promesse contre François Duteil, écuyer, sieur de la Triboisière ; — Mᵉ François de la Coudre, sieur des Ouches, conseiller au siège de Bellac ; — Mᵉ Marc Bouthier, écuyer, sieur de Monts, conseiller du Roi et son assesseur civil et criminel au siège du Dorat, contre Fleurance Dufour, sa femme, leur gendre et leur fille ; — dame Marie de Boissay, veuve de Vincent de Marrans, écuyer, appelant d'une sentence rendue par le sénéchal de Magnac en faveur de Mᵉˢ Joseph Gitton et Jean Boüin, prêtres, syndics de la communauté de l'église de Magnac ; — Mᵉ François Nicaud, notaire, demandeur en sommation contre François Lamothe, apothicaire ; — Jacques Jourdaneau, vicaire de Brilhac, appelant d'une sentence rendue en la justice de Brilhac ; — fᵒˢ 41 à 48, Mᵉ Jean Bain, chanoine du Dorat, et François de la Béraudière, chevalier, sgr marquis de l'Isle, contre la dame de Covaigne, veuve de Pierre-François de Thoménie, écuyer, sgr de la Tour ; —

Pierre Ribaud, sieur du Pescher, demandeur en entérinement de lettres royaux ; — Jean Gabirot sieur des Ruisseaux contre Claude Néaulme ; — Me Gaspard Chérandie, procureur en Parlement ; — Me Joseph Vacher, commissaire receveur aux saisies réelles au siège du Dorat, demandeur en bail des fruits du lieu de la Rivière saisis réellement contre Pierre Chasaud, sieur de Baigneix ; — Messire Claude Lemaire, docteur en Sorbonne, vicaire général du diocèse de Limoges, syndic des prêtres de la Mission, contre Me Pierre Lamothe, greffier ; — Jean Dupin, écuyer, sieur des Picardies, contre François Dupin, écuyer, sieur de la Cour. — Fo 5 vo : « Aujourd'hui 21 janvier 1700, judiciairement les plaids tenant par devant nous François de Mallevaud, y assistant les sieurs Laurens, lieutenant criminel, du Chaslard, lieutenant particulier, et Bouthier, assesseur civil et criminel, Me Jacques-Jean-Baptiste Coussaud, conseiller, advocat du roy en ce siège, nous a remonstré que la cause qui vient d'estre appelée entre les sieurs Courrivaud du Banchereau, père et fils, estant du nombre de celles qui sont subjettes à la communication des gens du roy, il avoit lieu de se plaindre de la conduite des avocats qui en sont chargés ; mais commé il est parent des parties plaidantes et qu'il n'en veut ny peut cognoistre, il est bien aise que cette cause luy fournisse l'occasion de faire sa remontrance pour les communications à l'avenir, dans les causes où son ministère sera requis..... »

B. 305. (Cahier.) — In 4o, 48 feuillets, pap.

**1701.** — Plumitif d'audience — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : fos 1 à 10, delle Marie David, épouse de Jean Chioche, écuyer, sieur du Courret ; — Jean Tanchon sieur de la Chaulme appelant d'un jugement rendu en la juridiction de Magnac ; — dame Jeanne Duverny, veuve de Jean de la Grange, régent, demanderesse en saisie contre Laurent de la Buxière ; — Me Louis Berruier, régent principal du collège de la ville d'Availles, contre François Maussier, écuyer ; — Jean Guyot, écuyer, sieur d'Asnières, demandeur en opposition contre delle Silvie Guyot, delle de Lépinay ; — Jean de Couhé, écuyer, sieur de Fayolle, contre Jean de Coignac, écuyer, dans une affaire d'hérédité ; — Jean Rachet, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, sous-prieur de l'abbaye de Leyter (*sic*), pourvu de la chapelle de Ste-Anne de Tanier (?) dépendant de la dite abbaye, demandeur en complainte contre Jean Bernon, prêtre, pourvu de la dite chapelle ; — Pierre Gascon, sieur de Charzat, contre François Gascon, prêtre demi-prébendé et vicaire du Dorat ; — Claude Guérin, me apothicaire ; — fos 11 à 20, Me Jacques Chaud, conseiller du Roi, son avocat au siège du Dorat, demandeur au nom de syndic des PP. Recolets de la dite ville ; — Me Jean Coussaud, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville du Dorat, demandeur en subrogation de criées et tiercement de bail contre les religieuses du monastère de la dite ville ; — Jacques Vériaud, juge d'Arfeuille, contre Mes Etienne et Vincent de Mallevaud, docteurs en médecine, héritiers de François de Mallevaud, leur père ; — Jean Guimard, écuyer, sieur de Jallais, chevalier d'honneur au présidial d'Angoulême, contre Charles Garnier, écuyer, sieur du Breuil ; — Messire Armand du Laud, chevalier, sgr de St-Junien et du Chambon ; — Pierre Lecomte, sieur du Peyrat, fermier de la seigneurie d'Availles, capitaine de milice bourgeoise de la compagnie du dit Availles au régiment de Charroux, contre Jacques Chauveau, tanneur ; — fos 21 à 30, Messire François Barbarin, chevalier, sgr du Bost, demandeur en exécution d'appointement contre Guillaume Tourniol, sieur de la Rode ; — Catherine Carron, veuve de Charles de la Cousture-Renon, écuyer, sieur de Veyreix ; — les religieuses Trinitaires du Dorat contre Me Jacques de Ponthieu, écuyer, sgr du Fresnoix ; — Nicolas Bouigeau, sieur des Gironnes, demandeur en désertion d'appel ; — Jacques Mitraud, fermier de la seigneurie de la Buxière-au-Pinier, membre dépendant de la commanderie de Limoges, demandeur en saisie contre Pierre Lajoux, fermier de Guillaume Tourniol sieur de la Rode ; — Jean Mathieu, greffier de Châteauponsac, demandeur en anticipation d'appel ; — François Annet de la Béraudière, chevalier, sgr marquis de l'Isle-Jourdain, demandeur en déclaration d'hypothèque ; — fos 31 à 40, Me François Chevalier sieur de la Nougerade, contre Etienne Michellet, notaire ; — Casimir Barbarin, écuyer, sieur de la Borderie, demandeur en entérinement de lettres de rescission, contre François Barbarin, écuyer, sieur de Lage ; — Me Charles de Feydeau, chevalier, sgr de Bessonneau, contre Louis Hairaud, filétoupier ; — dame Marie-Thérèse de Vernon, dame de la Rivière, religieuse au couvent de Ste-Ursule de Poitiers, contre Jacques François de Marsanges, écuyer, sieur de Vaury ; — Jacques Grangier, notaire des châtellenies de Persac ; — Me Louis Barussias, sieur du



Villars, contre Jean Chaigneau, m^e apothicaire; — Barthélemy Mesgré, écuyer, sieur de la Forest, appelant d'un jugment rendu en la justice d'Availles en faveur de Guy de St-Vic sieur des Bonnifardières; — Armand Delatreille, prêtre, bachelier en théologie, contre Pierre Deroche, notaire; — Jean de Villedon, écuyer, contre Jean de Pastoureau, écuyer, sieur de Jugniat; — Messire Pierre de Lubersac, chevalier, sgr marquis du Verdier, contre M^e André Bouquet, notaire royal; — f^os 41 à 48, André Courtin, m^e chirurgien de Magnac; — Pierre Desforges, notaire, demandeur en requête contre Pierre Barré, fermier du domaine du Roi et châtellenie du Dorat; — François Marcoux, notaire royal, contre Joseph Maurat, curé de Darnac et antérieurement de St-Sornin-la-Marche; — M^e François Baugay, curé de Magnac, et M^e François Gigaud, prêtre de la communauté de la dite ville, demandeurs en anticipation d'appel contre Jean Baugay, m^e tailleur de pierre, appelant d'un appointement rendu en la justice de Magnac.

B. 306. (Cahier.) — In 4°, 196 feuillets, pap.

**1701-1703.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f^os 1 à 10, Jean de Séglière de Plantadis, écuyer, sieur de Jouhet, « visénéchal de la Marche, Montégut et Combraille », reprenant l'instance au lieu et place d'Antoine de Séglière de Plantadis, aussi écuyer, sieur de Jouhet et de Luchat, conseiller du roi, « visénéchal des provinces de la Marche, Combraille et Montégut », appelant de sentence rendue en la châtellenie de Guéret le 20 mars 1669 (*sic*), demandeur en reprise de la dite instance contre Sylvain et Jean Tibord, héritiers d'Etienne Taillandier; — Jean Teytaud, marchand, et Théobald de Champaigne, notaire royal, contre M^e Jean de Nesmond et Joseph de la Chaulme sieur du Puis, administrateurs de l'hôpital du Dorat, pour paiement de certaine créance; — Gabriel Brun sieur de Prélong, procureur d'office de la justice de la Messilière, contre Pierre de Cléré, écuyer, sieur de Fayolle; — François Aubugeois, docteur en médecine, contre Jean Laurent, sr. de Baignols, conseiller du Roi et son lieutenant criminel au siège du Dorat, dame Silvine des Rieux, son épouse, et Honoré de Cressat, notaire royal; — d^elle Marie Barbier, séparée de biens d'avec Louis Jourdain, écuyer, sieur de Lhoumède, contre Marc Guyot, écuyer, sieur de la Mothe-Villoignon; — Jacques de Marsanges, écuyer, sgr de Choiselle, contre François Marcoulx, notaire royal; — Pierre Leborlhe, sieur de Chégurat, conseiller du Roi au siège de Bellac, contre François Mallebay, sieur de Moussac dans une affaire de tutelle; — Antoine Prévost sieur des Marest contre M^e René de Labrouhe, chevalier, sgr de Vareilles, exempt des gardes du corps du Roi, « poursuivant les droits et actions de dame Marie-Anne de Labrouhe, sa femme »; — f^os 11 à 20, Philippe de Douhet, sieur de la Gorce, élu en l'élection du haut Limousin à Limoges, héritier sous bénéfice d'inventaire d'Etienne Vidard, écuyer, sieur de la Courtaudie, demandeur en exécution d'arrêt et fixation de biens contre Philippe Aymar sieur de Blanzac, commissaire ordinaire des guerres, d^elle Marie Vidard des Bouchetières, veuve d'Etienne Thiboust, écuyer, sieur du Fresne, m^e Charles de Douhet, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Limoges, Pierre Chaillou, prêtre, prieur claustral de l'abbaye de Lesterps, d^elle Catherine Babaud, veuve, supérieure des dames de la Miséricorde de l'hôpital de Confolens, François de Terrenoire, procureur fiscal de Lesterps, Antoine Dansays, m^e apothicaire, etc. (Suit la description des lieux en litige, au village de la Courtaudie); — Philippe de la Rochebeaucour, écuyer, sieur de la Mondie, appelant d'une sentence rendue en la justice de l'Isle-Jourdain en faveur de François Annet de la Béraudie; — Pierre de Bonamy, lieutenant de la juridiction d'Availles; — Pierre Chaigureau sieur d'Hauterive contre M^e Jacques Martin, avocat et juge sénéchal du Vigean; — dame Marie de Nollet, veuve de François-Joseph Chauvet, chevalier, sgr de la Brunerie; — Louis Derroux, notaire royal, appelant d'une sentence rendue par le juge du Vigean; — M^e Simon Perrinet, notaire; — M^e Étienne Boireau, sieur de Chasteaugion (*sic*), juge sénéchal d'Availles, contre Pierre Lecomte sieur du Peyrat, fermier de la seigneurie d'Availles; — Pierre Rabèthe, arpenteur royal, demandeur en anticipation d'appel contre dame Madeleine Fleury, veuve de Pierre Paudin, écuyer, sieur des Jarriges, « ayant la garde noble de leurs filles mineures, émancipées soubs l'authorité de Marc Bouthier, écuyer, sieur de Mons, leur curateur, appelant de l'appointement rendu en la justice de l'Isle-Jourdain »; — f^os 21 à 30, Jean Clément, sieur de la Marjounerie, marchand, et Elie Nadaud, sa femme, appelant d'une ordonnance rendue par le juge sénéchal de St-Germain; — Jean Chaperon, avocat en la cour et procureur fiscal de la justice de St-Germain; — Jean Pénigot sieur de

Grandchamp, conseiller du Roi, élu en l'élection de Poitiers; — Léonard de Marravaud, curé d'Arnac, syndic des prêtres de la communauté de la dite église, demandeur en requête contre René Faure, notaire royal, et Sylvain de Louche, sieur de Boisraymond, prieur commendataire du prieuré d'Arnac; — Pierre Chambard, sieur du Gard contre Philippe Boireau sieur du Mesnil; — Jean Vacherie, procureur d'office de la châtellenie de St-Coutant, contre Jean Donnet, sieur de la Villate; — f^os 31 à 40, G.-F. Bernardeau, sieur du Mas, avocat en la cour, sénéchal d'Adriers, et Pierre David, m^e apothicaire, « fabriqueurs sindics de l'esglise et parroisse d'Adriers », contre Mathieu du Chesneau, écuyer, sieur de Champelières, capitaine au régiment de Normandie; — Pierre Maussier, écuyer, sieur de Puyrobin, contre David Vallat, ci-devant fermier de la seigneurie de Massignac; — M^e François Tartarin, notaire royal, contre Jean Vezier, écuyer, sieur de la Seicheresse; — M^e Nicolas Tartarin, chirurgien, contre M^e Nicolas Demay, notaire royal; — M^e Pierre Cuirblanc, vicaire du Vigean, contre Jacques Martin sieur des Champs, juge sénéchal du Vigean; — Nicolas Foucard, sieur de la Garde et de la Roche, juge sénéchal de l'Isle-Jourdain; — François Beylot, chapelier, appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac en faveur de Messire Jean de la Coste, prêtre de la communauté de Magnac; — M^e Pierre Phelipeaux, orfèvre; — f^os 41 à 50, Joseph Vacherie, marchand, contre François-Léon des Rieux, écuyer, sgr de Villepréaux; — M^e Alphée de Monneys, chevalier, sgr d'Ordières, contre Michel Mourgand sieur de la Grange; — Mesmin Rocher, maçon, « prisonnier ès prisons de cette cour, demandeur en élargissement de sa personne contre Jean Deroche, marchand »; — François Goudon, notaire royal, contre Charles Dupin, chevalier, sgr de St-Barbant, et Christophe de Cléré, écuyer, sieur de Lavaud; — M^e Joseph Vételay, curé de St-Hilaire-la-Treille; — f^os 51 à 60, Gabriel Junyen, sieur de la Saumaigne, contre d^elle Catherine de Beissat, veuve de René de Maumilhon, écuyer, sieur de Chambonnière; — Pierre Mallebay, sieur du Cluseau, conseiller du Roi, lieutenant général de police en la ville de Bellac; — Messire Jean de Vivonne, chevalier, sgr de Pleuville et autres places, contre Robert de Verdilhac, fermier de la seigneurie de St-Germain; — Jean Thibaud, sieur de la Pinière, gendarme de Sa Majesté, contre Claude Martin dans une affaire de curatelle; — f^os 61 à 70, François Nicault, notaire, appelant de sentence; — Louis Leduc, prêtre, prieur d'Asnières, contre Pierre Chaigneau, sieur d'Hauterive; — dame Françoise des Montiers, veuve de Pierre de Chantillac, écuyer, sieur de Ste-Marie, faisant opposition à l'exécution d'un jugement; — f^os 71 à 80, M^e Louis Estourneau, chevalier, sgr de Foussat, contre Jacques Vignaud, archiprêtre de Montmorillon et curé d'Ains, et les religieux bénédictins de St-Savin; — Léonard Rousseau, notaire, dans une affaire d'hérédité; — Jean de Grandsaigne, écuyer, sieur de Lézignat, sgr de Lavaud-Martin, contre M^e Charles Courivaud, curé de Gajoubert; — dame Marie de Pontpadour (*sic*), dame marquise de St-Luc, baronne de St-Germain et autres places, contre M^e Jean de Vivonne, chevalier, sgr de Pleuville; — Louis Despérelles, m^e chirurgien; — M^e René de Boiscordier, curé d'Azat-sur-Vienne; — f^os 81 à 90, M^e Jacques Chaud, conseiller, avocat et procureur du Roi au siège du Dorat, contre M^e François Daubroche, avocat et procureur au dit siège; — Jean Marcoul sieur de la Brosse contre Jean Alamaitresse; — Jean Coussaud des Forges, maire perpétuel du Dorat, contre M^e Jean Philippe sieur de la Rivalerie, receveur des consignations en la sénéchaussée du Dorat; — Jacques Halot, soldat de la compagnie du Fresny au régiment d'Oléron, contre Raymond Herlevin, m^e perruquier; — Léonard Chardière, « soldat servant actuellement dans la compagnie du sieur Foucaud dans le premier bataillon du régiment d'Auvergne », contre Jean Butaud, m^e apothicaire, dans une affaire d'hérédité; — f^os 91 à 100, Benoist Thorin, sieur de Paintz, « médecin du roy, opérateur allemand », demandeur en requête de seing et écriture, contre le sieur Begaud de Lestang; — Etienne Michellet le jeune, notaire, contre François-Xavier Aubugeois, avocat; — Gabriel du Rivaud, écuyer, sieur de la Chassaigne, chanoine prébendé de l'église St-Pierre du Dorat, contre d^elle Jeanne Vacherie, veuve de Jacques Teytaud, sieur de Marchin; — Pierre Gambier, maître de forges, demandeur en saisie contre Pierre Ribaud sieur du Pescher et consorts; — f^os 101 à 110, Louis du Chiron, écuyer, sieur de Leparsure; — M^e Jean-Armand Poussard, chevalier, sgr marquis de Fors, contre Jacques Martin sieur des Champs, juge sénéchal du Vigean; — Jean Butaud, « hoste de la *Corne du cerf* de cette ville du Dorat », contre M^e Jean Sandemoy, avocat; — Jacques Martin, sieur des Champs, juge sénéchal du Vigean, demandeur en opposition contre M^es Pierre Cuirblanc, prieur de Meilhac et Jean Bouthier, prieur du Vigean; — f^os 111 à 120, Jean de la Roche, écuyer, sous-lieutenant des grenadiers du régiment de Ville-

mort, contre le marquis de l'Isle-Jourdain; — Charles Duhail, sieur de la Gravelle, contre Mᵉ Jean Rouffie, procureur de la justice d'Availles; — Marc Martin, chirurgien; — Pierre Rempnoux sieur de Playneuf, chirurgien; — fᵒˢ 121 à 130, Joseph Daubroche contre Elisabeth Lefébure et Elisabeth du Doignon, filles dévotes; — François Lamothe, mᵉ apothicaire, contre Maurice de Loisilier sieur de Laubuge, dans une affaire de tutelle; — Gaspard Couraud, sieur de Lavergne, procureur d'office de la justice d'Azat-sur-Vienne; — Mᵉ Guillaume Mallebay, procureur du Roi en la maréchaussée de Bellac, demandeur en réparation d'injures contre François Mondot, sieur de la Grange, conseiller au siège présidial de Bellac; — Charles Chien, sieur de Colombier, « conseiller du roi, commissaire aux revenus des logements de gens de guerre de la ville de Charroux », demandeur en saisie contre dame Jeanne Vezien, veuve de Salomon de Pons, écuyer, sieur de Flers (?); — Louis Rat, sieur des Martinières, appelant de la saisie faite de ses revenus; — François Patharin, procureur fiscal du Vigean, « demandeur en opposition au jugement par défaut contre lui rendu, faute de comparoir »; — fᵒˢ 131 à 140, Vincent Daubroche, notaire, appelant d'un jugement rendu par le sénéchal de Magnac en faveur de Messire Henry-Joseph de Salaignac, comte de Fénelon, marquis de Magnac, et dame Marie-Françoise de Salaignac son épouse; — Jean Chenaud sieur de Serail (?), procureur de la châtellenie d'Availles, contre Jean Millet, prêtre, chapelain et vicaire du dit lieu; — Charles de Feydeau, chevalier, sgr de Bessonneau, contre Louis Héraud, filétoupier, — Jean Blameau, sergent de la baronnie de Champaigne-Mouton; — Pierre Mondellet, notaire royal, demandeur en opposition à l'exécution de ses meubles; — fᵒˢ 141 à 150, François Genébrias, prêtre, syndic des prêtres de l'église de Bellac, contre Pierre Leborlhe sieur de Chégurat, conseiller du Roi et son assesseur en la maréchaussée de Bellac; — François de Vezeaux, écuyer, sieur de Fleurat; — Paul Rolland et Marin Bruneau, syndics de la paroisse St-Vincent de St-Germain-sur-Vienne, et Joseph de Beaumartin, syndic de la paroisse de Leissat, appelant d'un jugement rendu en la justice de St-Germain en faveur de Pierre Babaud sieur de Montvallier, curé de Leissat, et Philippe Boireau, sieur de Lakaire, curé du dit St-Vincent; — fᵒˢ 151 à 160, Pierre Phelipeaux, mᵉ orfèvre, et dˡˡᵉ Marguerite Mérigot, veuve de François Leuslier, sieur de la Fanerie, contre Louis du Teil, écuyer, sieur de Buxière-Monter; — Pierre David, apothicaire; — Joachim Mitraud, syndic de la communauté des prêtres de Magnac, contre François de Maillasson, avocat; — Joseph Vacherie, avocat, commissaire au saisies réelles de la sénéchaussée du Dorat; — Pierre Baleston, sieur des Vergnes, marchand de bœufs; — dame Louise Silvine du Rieux, épouse de Jean Laurens, conseiller du Roi, lieutenant criminel au siège du Dorat, contre dame Françoise Leroux, veuve de Robert Lignaud, chevalier, sgr marquis de Lussat; — Joseph Vergnaud, curé de St-Sornin-Leulac, demandeur en saisie contre Mᵉ François Dauberoche (?), avocat au siège du Dorat; — fᵒˢ 161 à 170, Pierre David, sieur de la Noze, héritier de sa fille, contre dˡˡᵉ Catherine de Bersac, veuve de René de Montmilhon, écuyer, sgr de la Chambonnière, et François Dupin, écuyer, sieur des Gorces, second mari de la dite Catherine de Bersac; — Jacques Mourgaud, sieur d'Ambrosse, « commissaire estably au régime des fruits des biens dont le sequestre a esté ordonné par nostre jugement de 1ᵉʳ septembre 1701 »; — Joseph Decressac, prieur de St-Périer-le-Bétoux (*sic pro* Priest-le-Bétoux), demandeur en anticipation d'appel contre Pierre Dupuis, maçon; — Jean Brossard, sieur de la Croix, fermier de la seigneurie des Roches, contre Jeanne Pressat, femme de Martial Pressat, « absent de la province »; — fᵒˢ 171 à 180, François Lamothe, mᵉ apothicaire, contre Honoré Decressat le jeune, greffier du marquisat de Magnac; — François de la Josnière, avocat au siège du Dorat, contre Simon de la Coste, sieur des Prugnes; — Martial de Vertamont, écuyer, sieur de Buxière-Boffy; — Jean Méandre, sieur de Beauclair, appelant d'une sentence rendue en la justice de Brilhac; — René Corderoy, sieur de Malubert, contre Antoine Laurens, écuyer, sieur de Lézignat; — Léonard Gaillard, sieur de Bonneuil, demandeur en opposition à l'exécution faite sur ses meubles; — fᵒˢ 181 à 196, Messire André de Labrouhe, chevalier, sgr de Vareilles, demandeur en saisie contre Jean de Guilhou, écuyer, sieur des Varennes; — Louis David, sieur de la Boissilière, procureur fiscal d'Entrefin; — dˡˡᵉ Radegonde Estourneau, demoiselle d'Usson, contre Antoine Robert, greffier de la châtellenie de Brilhac; — dame Marie-Anne Chabot, veuve de Louis-Charles Bégand, écuyer, sieur de Bessayes, appelant d'une sentence rendue en la justice d'Availles en faveur de dame Catherine de la Barre, veuve de Henri de Couhé, écuyer, sgr de Lestang, et Nicolas Begaud, écuyer, sgr de Lestang; — dame Marie Gaillard, veuve de Pierre de St-Aignant de la Gastine, écuyer, sieur de Lisières,

appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac; — Jean Chaigneau, apothicaire; — Jean Pauterousseau, chirurgien; — Mᵉ Philippe David, curé de Plaisance; — Pierre Chassin, mᵉ chirurgien: — Philippe de Villesanges, « commissaire estably au régime des fruits des biens immeubles de Pierre Thenault sieur de Mortesgues, saisi à la requête de Jean Jouet »; — Gilbert-Annet de la Pinardière, écuyer, sieur de Guimont, contre François de la Bastide, écuyer, sieur de la Pardoulie; — Antoine Delage, écuyer, sieur de Volude, appelant de sentence rendue en faveur de Pierre de Pontbriant, écuyer, sieur du Pignoux; — François Chevalier, sieur de la Nougerade, greffier du marquisat du Vigean; — Martial Pallot, fermier de la terre et seigneurie de Droux, appelant de sentence rendue en faveur de Mᵉ Pierre de Chamborant, chevalier, sgr de Droux.

B. 307. (Cahier.) — In 4°, 46 feuillets, pap.

**1703.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes: fᵒˢ 1 à 10, Maxime Pinot, sieur de Moira et dˡˡᵉ Jeanne Hugonneau, veuve de Clément Charpentier, sieur du Repaire, appelant de sentence rendue par le juge de St-Germain en faveur d'Etienne Guyot, écuyer, sieur du Doignon; — Philippe de la Roche, écuyer, sieur de la Mondie, appelant de sentence rendue en la justice du marquisat de l'Isle-Jourdain en faveur de Mᵉ François Annet de la Béraudière, chevalier, marquis de l'Isle-Jourdain; — Jean Brossard, sieur de la Croix, fermier du lieu noble des Roches; — Salomon Guilhemot, bourgeois de la ville de Poitiers, et Junien Rouffie, procureur de la châtellenie d'Availles, demandeurs en exécution de sentence contre Paul Babaud, procureur d'office de la juridiction de Confolens; — Mᵉ Jacques Hervet, procureur au présidial de Poitiers, appelant d'une sentence rendue en la justice d'Availles en faveur de dame Françoise Leroy; — Mᵉ Joseph Vacherie, juge des beslies et avocat au siège du Dorat, contre le sieur Chaigneau, apothicaire; — fᵒˢ 11 à 20, Gabriel Junyen sieur de la Saumaigne, demandeur en saisie contre Mᵉ Jean Philippes, conseiller du Roi, receveur des consignations de la sénéchaussée du Dorat; — Jean Corderoy, sieur de la Brossarderie et René Corderoy sieur de Malubert, contre Antoine Laurens, écuyer, sieur de Lézignat; — François Pellegrain, notaire royal, demandeur en bail contre René Montajot, cavalier; — Pierre Audoux, cessionnaire de Mᵉ François Jammet, curé de St-Léger, contre Pierre Mariot, fermier des dimes de Grandfat, Léonard et Joseph de Mascloux, fermiers des dimes de Laune; — fᵒˢ 21 à 30, dame Honorée de Marrans, veuve de Jean Chauvelin, écuyer, sieur de Richemond; — Joseph Vacherie, avocat et procureur au siège du Dorat, contre Philippe Courrivaud, apothicaire; — Jacques Lamothe, notaire et arpenteur royal, faisant saisir les biens de Jeanne Ganteille; — Jean de la Font, sieur de St-Georges contre René Guillerot, sergent royal; — Jean de la Coste, prêtre, tuteur de son frère mineur, héritiers conjointement de feu Joseph de la Coste sieur de Senis (?), appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac en faveur de Louis de la Coste sieur de la Bachellerie; — Pierre Barbarin, écuyer, sgr du Bost, contre dˡˡᵉ Antoine Boireau, veuve de Pierre Babaud sieur de Lherbauderie; — fᵒˢ 31 à 40, François de la Porte, écuyer, sieur de Fontvalète, appelant d'une sentence rendue par le juge de l'Isle-Jourdain en faveur de Jean Chambard, prêtre, prieur de l'Isle-Jourdain; — Mathieu Duchesneau, écuyer, sieur de Champelières, premier capitaine au régiment de Normandie, appelant d'un jugement rendu en faveur de Fleurant Pastoureau, écuyer, sieur de Jugniat; — dame Marie de Vasselot, épouse de J.-B. Tessereau, écuyer, sieur de Chaulme, appelant d'une sentence rendue en la justice de l'Isle-Jourdain; — François Pinaud, procureur en la juridiction de la Messelière, appelant d'un jugement rendu en la même justice en faveur de Marguerite Pinaud, fille mineure; — les religieux du monastère de N.-D. de la Colombe contre Mᵉ Joseph-Henri de Salaignat, chevalier, sgr comte de Fénelon, marquis de Magnac; — Pierre Babaud, sieur de Beaupré, marchand, contre Joseph Charon sieur de la Borde, conseiller, procureur du roi au siège de Bellac; — fᵒˢ 41 à 46, Pierre de Pontbriant, écuyer, sieur du Pignoux, contre Pierre Demelle, notaire; — Pierre Baumort, apothicaire, contre Robert Michellet, maréchal; — Philibert David, notaire, demandeur en saisie contre Gabriel de la Buxière sieur de Peuxchaumet; — Paul Dansays, mᵉ apothicaire, appelant d'un jugement rendu en faveur de Mᵉ François de Senneterre, chevalier, sgr marquis de St-Victour.

B. 308. (Cahier.) — In 4°, 48 feuillets, pap.

**1703-1704.** — Plumitif d'audience.. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées

et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f[os] 1 à 10, Pierre Chastin, chirurgien juré, « adjudicataire du bail des fruits du sieur curé de Chastin », contre Jean Lhuilier, sieur de la Brouhe ; — Guy Bessonneau, demandeur en opposition contre Joseph Masson, curé de la Bazeuge ; — M[e] Louis Estourneau, chevalier, sgr de Foussat, contre Louis Jousteau, « prêtre pourveu de l'archiprêtré de Montmorillon et curé d'Ains son annexe » ; — d[elle] Marie David, épouse de Jean Chioche, écuyer, sieur du Couret, demanderesse en saisie contre Jeanne Barbier, veuve du sieur Peurivier ; — d[elle] Olive de Combes contre M[e] Marc Bouthier, prêtre, prieur du Vigean, et M[e] François Poussard, chevalier, sgr marquis du Vigean ; — Gabriel du Rivaud, écuyer, sieur de la Chassaigne, chanoine de l'église St-Pierre du Dorat, contre d[elle] Jeanne Vacherie, veuve de Jacques Teytaud sieur de Marchain ; — f[os] 11 à 20, Pierre Gambier, m[e] de forge, contre M[e] Jean Bouthier, prieur-curé du Vigean ; — M[e] Jean Junien, sieur des Prés, contre Pierre Vergnaud, m[e] corroyeur ; — Jean Sandemoy, avocat au siège du Dorat, demandeur en saisie contre M[e] Jean Philippes, conseiller du Roi, receveur des consignations, M[e] Joseph Vacherie, commissaire aux saisies réelles de ce siège, et Jean Coussaud, maire perpétuel du Dorat ; — Jean Néaulme, m[e] apothicaire ; — f[os] 21 à 30, M[e] Léon du Rieux, chevalier, sgr de Villepréaux, contre Jean Donnet, sieur de la Villatte ; — François-Xavier Aubugeois, avocat, contre M[e] Joseph Jammet, « escolier en droit » ; — f[os] 31 à 46, Jean Rougier, notaire ; — Nicolas Tartarin, m[e] chirurgien, demandeur en opposition contre Nicolas Demay, notaire royal ; — François de la Josnière « conseiller du roi, son juge châtelain du chastel du Dorat », contre Antoine Aubugeois, avocat ; — Jean David, procureur d'office de la justice de Montbas, contre Jean Guyot, écuyer, sieur de la Pérelle ; — Joseph Charon, sieur de la Borde, conseiller, avocat et procureur du Roi au siège particulier de la sénéchaussée de la Basse-Marche établi à Bellac, appelant d'une ordonnance rendue en faveur de Gabriel Delabuxière, marchand ; — dame Jeanne Duprat, prieure des Chiés, contre Martial Salesse, laboureur. — F[o] 42 r[o], enregistrement de la commission donnée par Sa Majesté au sieur de Verneuil, de lieutenant d'infanterie en la compagnie de César, dans le second bataillon du régiment de Condé, la dite commission du 3[e] juin 1703, signée Louis, et plus bas Chamillard », (21 avril 1704).

B. 309. (Cahier.) — In 4[o], 48 feuillets, pap.

**1704-1705.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f[os] 1 à 10, M[e] Jacques Chaud, avocat, procureur du Roi au siège du Dorat, et Antoine-Léonard, sgr de St-Cyr, son gendre, contre M[e] Jean de la Coste, prêtre ; — Messire Etienne Baudouin, conseiller du Roi en la grande chambre du parlement de Paris, prieur commendataire du prieuré d'Entrefin, contre Pierre David, sieur de la Brelière, appelant de la sentence rendue en la justice d'Entrefin ; — d[elle] Jeanne Vacherie, veuve de Jacques Teytaud sieur de Marchin, contre François-Joseph et Bruno Vételay et consorts, dans une affaire de curatelle ; — f[os] 11 à 20, M[e] Mathieu Moulinier, prêtre, bachelier en théologie, curé de St-Sauveur et de N.-D. de Bellac, son annexe, contre M[e] François Mondot, sieur de la Grange, conseiller du Roi au siège de Bellac ; — Charles Courrivaud, curé de Gajoubert, contre J.-B. Chaigneau ; — Jean Donnet, sieur de la Villatte, contre Antoine Vételay, curé de St-Hilaire-la-Treille ; — Pierre Corderoy, sieur du Pont, m[e] apothicaire, appelant d'un jugement rendu en la châtellenie d'Availles en faveur de Pierre Barbier, sieur de Leschosier ; — André Bouquet, notaire royal ; — Louis du Chatelier, apothicaire, appelant d'un jugement rendu en la justice de l'Isle-Jourdain ; — Claude Théaudière, procureur d'office de la justice de Fougeray, appelant d'un jugement rendu en la dite justice ; — M[e] Jean Rachet, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, sous-prieur de l'abbaye de Lesterps, pourvu de la chapelle Ste-Anne d'Etanier (*sic*) dépendant de la dite abbaye, demandeur en complainte contre Jean Bernon, prêtre pourvu de la dite chapelle, et François Badou, curé de Peyrat, demandeur en intervention ; — f[os] 21 à 30, dame Marguerite de la Cousture-Renon, femme séparée de biens de Gaspard Vérinaud, écuyer, sieur de la Bourgeoise, lieutenant de dragons au régiment de Firmancon, demanderesse en requête contre dame Anne Igonnin et Jean Chabroux, son mari ; — Pierre Fléchier, laboureur, contre Jean Desvergnes, notaire ; — Joachim Mitraud, syndic de la communauté des prêtres de Magnac, contre dame Marie de Boissay, veuve de Vincent de Marrans, écuyer ; — f[os] 31 à 40, Henri Delhoume, sieur de la Vergne, m[e] chirurgien, demandeur en anticipation d'appel ; — les religieuses Trinitaires du Dorat contre Jacques de Ponthieu,

écuyer, sieur du Fresnoy ; — Pierre Aymard, adjudicaire du bail de Villedon, contre André Duthoury, notaire royal ; — Claude Lester, sieur des Feytes, contre Jacques Lamothe, arpenteur ; — f^os 41 à 48, J.-B. Bougraud, notaire royal, contre M^e René Hardy, second régent de la ville du Dorat ; — Joseph Vacherie, avocat, contre d^elle Gabrielle de Villedon, femme d'Antoine de Lapisse, écuyer, sieur de Labregère ; — d^elle Françoise-Henriette David, veuve de M^e Charles Labiron, sieur de la Vergne-Beaumont, contre Jean-Charles Moulinier, sieur des Rosiers.

B. 310. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets, pap.

**1705-1706.** — Plumitif d'audience — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f^os 1 à 10, M^e Pierre Barré, fermier du domaine du Roi au comté de la Basse-Manche et châtellenie du Dorat, contre M^e Antoine Naudé, sieur de Groslier, et d^elle Mathurine Vételay, sa femme ; — Messire Henri-Joseph de Salagnac, chevalier, sgr comte de Fénelon, marquis de Magnac, et dame Marie-Françoise de Salagnac-Fénelon-Montbrun, son épouse, demandeurs en anticipation d'appel contre M^e Bigaud, avocat ; — Jacques Tardy, juge châtelain de Razès et de Bessines, contre René Hardy, régent de la ville du Dorat ; — J.-B. Bongrand, notaire royal, contre le dit René Hardy dans une affaire d'hérédité ; — François Génébrias, prêtre, syndic des prêtres de la communauté de Bellac, contre la veuve de Jean Jevardat, sieur des Ages ; — Jacques Thorigné, procureur d'office de la justice d'Availles ; — Joseph Vacherie, avocat au siège du Dorat, receveur des deniers des saisies réelles du siège ; — Pierre Chastin, Etienne Lamothe et Michel David, maîtres chirurgiens de la ville du Dorat, contre Pierre Masson, aussi maître chirurgien ; — f^os 11 à 20, dame Jeanne Martel, veuve de M^e Jean Taveau, chevalier, sgr de Morthemer, contre Jean de la Rochebeaucourt, écuyer, dans une affaire d'hérédité ; — Pierre Gambier, maître de forge, contre d^elle Jeanne Delatousche, veuve de Nicolas Foucaud, sieur de la Garde, juge sénéchal de l'Isle-Jourdain ; — Jacques Chaud, conseiller du roi, son procureur et avocat au siège du Dorat, syndic des RR. PP. Récollets de cette ville, demandeur en requête contre M^e Antoine Butaud, licencié ès lois ; — Jean Desvergnes, notaire de la châtellenie de Saint-Germain, demandeur en opposition ; — Philibert Leroy, procureur à l'Isle-Jourdain, demandeur en reprise d'audience contre Fleurand Pastoureau, écuyer, sieur de Jugniat ; — Jean Donnet, sieur de la Villate, demandeur en entérinement de lettres royaux prises en chancellerie contre M^e Joseph Vételay, curé de St-Hilaire-la-Treille ; — d^elle Anne Bastide, veuve de Jean Bounin, sieur de Nouic, demanderesse contre le chapitre du Dorat dans une affaire d'hérédité ; — f^os 21 à 30, M^e Jean Brossard, sieur de la Croix, exerçant les droits de d^elle Marguerite Chevalon, sa femme, veuve de Jean Nadaud, sieur de St-Amour, contre Jean Thenaud, procureur de la justice d'Availles, dans une affaire de tutelle ; — Jean de Guilhou, écuyer, sieur des Varennes, « créancier de la succession de la dame Jeanne de Couigne, et exerçant la garantie qui luy est dhue par ladite de Couigne, demandeur en saisie et arrest des deniers à elle appartenant », contre M^e Jean Philippes, conseiller du Roi, receveur des consignations de la sénéchaussée du Dorat, saisi, et M^e François Ganioux, sieur de Bedoux, aussi créancier et saisissant ; — André Courtin, chirurgien juré de la ville de Magnac ; — Pierre de Bonamy, fermier de la seigneurie d'Availles ; — Gaspard Courault sieur de la Vergne, notaire en la châtellenie d'Availles, contre Jean Thenault, sieur de Sérail ; — Mathieu Nouailher, écuyer, sieur des Varennes, appelant d'un jugement rendu en la châtellenie royale du châtel du Dorat en faveur de J.-B. Jevardat, procureur substitué de Nicolas Verbois, ci-devant fermier des domaines du Roi en la généralité de Limoges ; — f^os 31 à 40, Messire Pierre Barbarin, chevalier, sgr de Bost, et dame Michelle de St-Martin, son épouse, demandeurs en entérinement de lettres royaux par eux prises en chancellerie, contre M^e Guillaume-Alexandre de St-Martin, chevalier, sgr de Baignac, et Pierre de St-Martin, son fils ; — Jean de la Rie, écuyer, sieur de Montagrier, contre Joseph Pigné, sgr de Mézières ; — f^os 41 à 48, Jean Bigaud, arpenteur royal ; — Jean de Salignac, écuyer, sieur du dit lieu, « se disant cornette au régiment d'Orléans », contre Jean de Couhé, sgr de Fayolles, poursuivant la saisie réelle et criée du lieu de Commersat ; — François Beaugay, curé de Magnac ; — Messire François de Senneterre, chevalier, sgr marquis de St-Victour. — F° 97, « Aujourd'hui sixième juillet 1705, judiciairement au parquet royal de la ville du Dorat, par devant nous François de Mallevaud, etc., y

assistant Mᵉ François Duchaslard, lieutenant particulier au dit siège, est comparu l'avocat procureur du roy quy a dit qu'au préjudice des ordonnances royaux anciennes et nouvelles à l'occasion du port d'armes et pour la deffence de la chasse pendant que les fruits de la terre en peuvent souffrir, et au mespris des jugements rendus sur son réquisitoire pour le mesme fait, souvent réitérés et cognus par les affiches et publications qui en avoient esté faites, plusieurs personnes tant de cette ville que de la séneschaussée chassoient pendant le temps des dites deffences portées par les ordonnances royaux et portaient des armes à feu et autres deffensives, contre la disposition d'icelles, et qui en font deffence à gens d'une certaine condition, ce quy fait qu'il requiert d'estre sur ce pourveu et deffences faites et publiées à sa requeste, en conformité des dites ordonnances; Nous président lieutenant général de la sénéchaussée de la Basse-Marche et au siège principal du Dorat, ayant esgard à la remontrance de l'avocat procureur du roy des dites sénéchaussées et siège et en conformité des ordonnances royaux, faisons inhibitions et deffences à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, dans l'étendue de nostre sénéchaussée, de chasser pendant le temps prohibé par les dites ordonnances royaux, et à tous les artisans, gens de mestier, paisans et autres de condition vile de porter aucunes armes à feu et autres offensives dont l'usage leur est interdit... »

B. 311. (Cahier.) — In 4°, 48 feuillets, pap.

**1706.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒˢ 1 à 10, les religieux Augustins de la Maison-Dieu de Montmorillon; — Robert et François Feydeau, sieurs de Charbonnières et des Isles, contre dᵉˡˡᵉ Marguerite Chauveau, veuve de Joseph Pinaud, sieur d'Ambet, dans une affaire de tutelle; — Jean de Couhet, écuyer, sieur de Fayolles, demandeur en saisie, contre dame Jeanne du Quéroir, veuve de Charles Guyot, écuyer, sieur de Fontbert, et Claude Guyot, écuyer, sieur de Rambauderie; — Jean Goujon, mégissier; — Jean Bain, chanoine; — Messire Joseph Aubugeois, chanoine et curé de l'église St-Pierre-du-Dorat, demandeur en anticipation d'appel contre Catherine Moreau; — Antoine Meilhet, notaire royal, contre Pierre Cartaud, mᵉ apothicaire : — fᵒˢ 11 à 20, dᵉˡˡᵉ Berthe Junyen, veuve de Jean Neymond, sieur de Villemacheix, contre noble Joseph Pigné, sgr de Mézières, René de la Rie, chevalier, sgr de Montagrier, touchant l'hérédité de feu noble Jean Pigné, sgr de la Coste, président en l'élection de Limoges; — Pierre Lecomte, sieur du Peyrat, capitaine de milice bourgeoise au régiment de Charroux, contre Jean Thenault, sieur de Serail; — Jean Bernon, curé de Brilhat, contre Pierre Barbarin, chevalier, sgr du Bost; — Gabriel du Rivaud, écuyer, sieur de la Chassaigne, chanoine prébendé de l'église St-Pierre-du-Dorat, contre dᵉˡˡᵉ Jeanne Vacherie, dans une affaire de tutelle; — Messire Louis de Rochechouard, duc de Mortemart, pair de France, prince de Tonnay-Charente, contre Pierre Lecomte, sieur du Peyrat, ci-devant fermier de la terre et seigneurie d'Availles; — François Pinaud, notaire et procureur, appelant d'une sentence rendue en la justice de Fougeray; — François Tartarin, notaire royal, et Georges Tartarin, mᵉ apothicaire; — François Jeauvion, chevalier, sgr de Begodel, demandeur en anticipation d'appel contre Pierre Trouillon, sieur de la Pinoterie; — Jean Grenard, notaire, demandeur en saisie, contre Jean Matet, marchand; — fᵒˢ 21 à 30, Pierre Chapelle, « appelant de la nomination faite de sa personne pour tuteur aux enfants mineurs de feu Léonard de Puygrenier, en la justice de Montrocher », contre Léonard de Puygrenier, intimé; — Pierre Mondellet, notaire royal, contre Mᵉ de Salagnac, comte de Fénelon; — Jacques Robineau, notaire, « appelant d'une ordonnance rendue sur requête par le plus ancien postulant de la justice de l'Isle-Jourdain »; — Mᵉ Luc Dansay, sieur de la Salle, sénéchal de Brilhac; — Louis Berruier, régent principal au collège d'Availles, appelant d'un jugement rendu en la justice du Vigean en faveur de Simon Brun, huissier; — fᵒˢ 31 à 40, François Pinaud, procureur de la justice de Quéaux, appelant d'une sentence rendue en la justice de Fougeray en faveur de Jacques Grangier, notaire, et des filles de Gaspard Grangier, apothicaire; — Gervais Audebert, écuyer, sieur de Francourt, visénéchal de la Basse-Marche, contre François Courrivaud, sieur des Loges, lieutenant de cavalerie au régiment de Marsillac; — Gaspard Courault, sieur de la Vergne, procureur fiscal de la justice d'Azat, demandeur en entérinement de testament, contre Jacques Dansays, notaire et procural à Brilhac, et Paul Dansays, apothicaire; — Jean Butaud, mᵉ chirurgien; — dᵉˡˡᵉ Berthe-

Marie Pasquet, veuve de Me Guy de Verdilhac, sénéchal de Mortemart, « reprenant l'instance en son lieu et place », contre Anne de Guilhou, veuve de Martial Desvaux, sieur des Clides ; — Léonard de Marravaud, prêtre, ci-devant curé d'Arnac-la-Poste, au nom de chef et syndic de la communauté de l'église du dit Arnac, tant en son nom que en celui de Me Henry des Noyers, écuyer, sieur du Plessis, contre Me Jacques Marcoulx, sieur des Brosses, émancipé par justice de Me Pierre Chapellet, sieur de Fontvieille, son curateur aux causes ; — René Boucheul, avocat au siège du Dorat, demandeur en requête, contre dame Marie de Boissay ; — fos 41 à 48, Jacques Jourdanneau, curé d'Azat-le-Ris, contre Georges Dedault, curé de Lassus ; — dom Nicaud Barret, religieux bénédictin, prieur du prieuré de Grandechaulme ; — René-Jacques du Trochet, écuyer, sieur de la Tortevie du Chillou ; — François Delage, sieur du dit lieu, demandeur en opposition à l'exécution de ses meubles contre Messire François Barthon, chevalier, sgr vicomte de Montbas ; — dame Jeanne Dubois, veuve de Jean-Martin-Gaspard Grangier, sieur du Pleix, me chirurgien, contre Pierre Cartaud, me apothicaire ; — Jacques Tardy, avocat en parlement, juge châtelain de Rasais (*sic*) et Bessines.

B. 312. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets pap.

**1706-1707.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : fos 1 à 10, Gaspard-Basile de Guilhaumet, écuyer, sieur de Baleston, poursuivant les droits et actions de dame Marguerite Abrioux, sa femme, contre Joseph Beliot, marchand ; — delle Marie Donnet, veuve de Simon Pasquet, sieur de Monthison, demanderesse en saisie contre Pierre Ribaud sieur du Pescher ; — dame Marie de Saint-Mathieu, veuve de Me Joseph de Laigle, chevalier, sgr de Grange, contre Me François-Léon des Rieux, chevalier, sgr de Villepréaux, dans une affaire de tutelle ; — Pierre Barret, fermier, *alias* sous-fermier du domaine de la Basse-Marche ; — François de la Josnie, sieur des Loges, conseiller du Roi et son procureur en la maison commune du Dorat ; — François Febure (*sic*) sieur du Conte contre delle Marguerite de Galois, veuve de Nicolas Corderoy ; — fos 11 à 20, Messire Léonard de Bosny de la Vergne, chevalier, sgr de Ladignat, lieutenant de cavalerie au régiment de la Valière, demandeur en péremption de l'appel interjeté par François et Joseph Tardis, frères, de la sentence rendue en la justice de Magnac ; — Jeanne de Salignac, demanderesse en entérinement de lettres de restitution en entier prises en chancellerie contre Mathieu Beau, me apothicaire ; — Jacques Martin sieur des Champs, conseiller du Roi, son receveur en titre au bureau de la halle à Paris, contre René Rebondy, notaire ; — Me Louis Borde, procureur au siège royal de Montmorillon, cessionnaire de Jean David sieur de Villeflayoux, demandeur contre Jean de Lassac, écuyer, sieur de Laugelerie ; — fos 21 à 30, Louis Berruyer, régent principal du collège d'Availles, appelant d'un jugement rendu en la justice du Vigean en faveur de Marc Brun, huissier ; — dame Honorée de Marrans, veuve de Messire Jean Chauvelin, chevalier, sgr de Richemont, contre dame Marie de Boissay, veuve du sgr du Monteil ; — fos 31 à 40, Jacques du Clos, sieur du Ségalard, appelant d'un jugement rendu en la justice de Saint-Germain et demandeur en entérinement de lettres royaux par lui prises en chancellerie, contre Jean Laurens, sieur de Chaumont, fermier de la seigneurie de Saint-Germain, et haute et puissante dame Marie de Pontpadour marquise de Saint-Luc, baronne du dit Saint-Germain ; — J.-B. Seguy, prêtre, contre Albert Aubugeois, sieur de Belletrie, dans une affaire d'éhrédité ; — dame Léonarde-Françoise des Coustures, veuve de Me Jean Rogier, sgr des Essarts et de Beaune, en son vivant lieutenant général civil et de police de la ville de Limoges, demanderesse contre Joseph Pigné, sgr de Mézières, Jean de la Rie, écuyer, sgr. de Montagrier, et consorts ; — Louis Berruyer, privilégié en théologie, régent principal du collège d'Availles, contre Jean Bourlaud, notaire ; — Jean Vizard, me apothicaire, demandeur en anticipation d'appel ; — Michel Desforges, syndic de la paroisse d'Oradour-Saint-Genest ; — Junien Rouffie, notaire et procureur de la châtellenie d'Availles, contre André Prevost, sieur du Verger ; — Philippe Courrivaud, me apothicaire ; — Me Israël de Champaigne, praticien, demandeur en certification de criées contre delle Jeanne Aubugeois ; — fos 41 à 48, François Boucher, sieur de Cormier (?), me arquebusier, contre René Boucheul, avocat au siège du Dorat ; — Claude Guyot, écuyer, sieur de la Rabaudrie, contre François de Rouhet, prêtre, prieur de Saint-Paixant ; — Silvain Gourdonneau, marchand, contre Jean Baju, chanoine ; — Pierre Vergnaud, curé de Saint-Ouen, contre delle Anne Maurat, veuve de Me Jean Robert, avocat ; — Me Gaspard de Marsanges, écuyer, sgr de



Barneuil, contre Me Jean Pinaud, chanoine du Dorat; — Pierre Comte, sieur de Peyrat, capitaine de milice de la ville d'Availles, contre Pierre Bonamy, lieutenant en la juridiction de cette ville.

B. 313. (Cahier.) — In 4o, 48 feuillets, pap.

**1707-1708** — Plumitif d'audience — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: fos 1 à 10, Jean Jouilhat, prêtre, chapelain ordinaire du roi, chantre et chanoine de l'église du Dorat; — Messire François-Silvain Chauvelin, chevalier, sgr de Beauregard, lieutenant-colonel au régiment de Beaujolais, demandeur en saisie contre Messire Pierre Cuirblanq, curé de Milhac; — Arnoux de la Geneste, curé de Tollé (?); — fos 11 à 20, l'abbesse de la Règle de Limoges contre Antoine Guilhemain sieur des Plaignes; — Me Louis du Breuil-Eslion, chevalier, sgr de Lavaud, appelant d'un jugement rendu par le juge sénéchal d'Availles en faveur de François Charpentier sieur du Repaire; — fos 21 à 30, Jean Savary, avocat en Parlement; — Jean Boireau, curé de St-Bonnet, prieur commendataire du prieuré St-Pardoux de Bezeaux, contre Pierre de St-Martin, chevalier; — René de Boiscordier, prieur d'Azat-sur-Vienne; — Elie Jevardat, avocat au siège du Dorat, demandeur en saisie contre Simon Chesne, marchand; — Me François de la Josnière sieur de la Gasne, conseiller du Roi et son assesseur civil et criminel au siège du Dorat; — Me Mathieu du Chiron, chevalier, sgr de St-Barbant, capitaine de grenadiers au régiment de Condé et chevalier des ordres du Roi, contre Philippe Courrivaud, me apothicaire; — fos 31 à 40, Me Joachim Mondot, conseiller du Roi au siège particulier de Bellac, contre François Meilhaud sieur de Boisseuvre; — Messire Jean de Vivonne, chevalier, sgr de St-Martin-l'Ars, contre dame N., veuve de Salomon de Pons, vivant écuyer, sgr de Flers; — Jacques Delabarde, sieur des Termes, contre Guy de Bouneisset, me chirurgien; — Jacques Jourdanneau, curé d'Azat-le-Ris, contre Jacques Besse, chanoine. syndic de l'église collégiale St-Martial de Limoges; — Jean Cheirou, notaire royal; — Jean Albert, sieur de Bellevue, conseiller du Roi au siège royal de Civray; — fos 41 à 48, Barthélemy Mesgret, écuyer, sieur de la Forest, demandeur en entérinement de lettres de rescission, contre Antoine Laureus, écuyer, sieur de Lésignac; — Pierre Malledent d'Hardy, écuyer, sgr de Puytison, président trésorier de France en la généralité de Limoges, contre Léonard-François de Bosny, chevalier, sgr de Ladignac, capitaine de cavalerie au régiment de Fontaine; — Clément Faugeras, chirurgien, contre Louis Berruyer, régent principal du collège d'Availles; — Jean Trouchaud, concierge des prisons royales du Dorat.

B. 314. (Cahier.) — In 4o, 28 feuillets, pap.

**1708-1709.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes: fos 1 à 10, Jean Chéroux, notaire de la ville d'Esse, appelant d'un jugement contre lui rendu par le juge sénéchal de Magnac en faveur de delle Marie des Afix, veuve de Jean Beillot, ingénieur du roi; — Laurent de la Buxière, me chirurgien, contre delle Françoise de la Salle-Gallicher, veuve de me Jean Aubugeois, avocat; — François de Maussier, écuyer, sieur de la Vergne, demandeur en entérinement de lettres d'hérédité sous bénéfice d'inventaire; — Jean Pierre des Ignières, capitaine de grenadiers au régiment de Provence; — Jean Decressac, notaire, syndic de la paroisse de St-Léger; — Jean Chaud, écuyer, sgr de la Chassaigne, vicomte du Doignon, contre Jean Junien sieur des Prés; — fos 11 à 20, Joseph Delabuxière sieur des Hors, contre Me Joseph Decressac, curé de St-Périer (*sic pro* Priest)-le-Bétoux; — Jean Chaigneau, notaire, demandeur en sommation et garantie; — Me Mathieu du Chesneau, écuyer, sieur du dit lieu et de Champellière, premier capitaine au régiment de Normandie, contre Pierre Tastu, curé de Monterre; — fos 21 à 28, Pierre de Bonamy, lieutenant de la châtellenie d'Availles; — Silvain Pénissaud, notaire royal, demandeur en saisie contre Joseph Butaud, sieur de Maisonseulle, marchand du Dorat; — delle Marie Nesmond, veuve de Jean Aubugeois, docteur en médecine, contre Jacques Jarry, sieur de St-Martial; — Jean Romanet, conseiller du Roi, substitut de MM. les procureurs de Sa Majesté au bureau des finances de la généralité de Limoges, contre Joseph Pigné, sgr en partie de la Coste-Mézières, et consorts; — J.-B. Bigaud, me chirurgien, appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac; — dame Jeanne Chauvelin, veuve de Me François de Chessé, chevalier, sgr des Charauds, et Me Jacques Chauvelin, chevalier, sgr de Beauregard, capitaine

d'infanterie au régiment de Picardie, contre dame Marie-Anne-Scolastique de Brilhat, veuve de Mᵉ François-Silvain Chauvelin, chevalier, sgr de Beauregard, lieutenant-colonel au régiment de Beaujolais.

B. 315. (Cahier.) — In 4°, 48 feuillets, pap.

**1709-1710.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment.— Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : fᵒˢ 1 à 10, Pierre Vrignaud, sieur de la Vergne, conseiller du Roi au siège de Montmorillon, demandeur en saisie contre Pierre de Lubersac, chevalier, sgr du Verdier, et Jacques Estourneau, écuyer, sieur de la Bachellerie ; — dame Marie Arnoul, veuve de Mᵉ François Pouthe, chevalier, sgr de Château-Dompierre, appelant de sentence rendue en la justice de Magnac en faveur de dˡˡᵉ Madeleine Pouthe, demoiselle des Forges ; — Jean Rabilhac, garde du corps de Sa Majesté ; — Jean Grenard, notaire, contre dame N. Pénigot, dame de Roquart, et Joseph de Marrans, écuyer, sieur de la Bastide, châtelain royal de Rancon ; — Maurice de la Morelerie, directeur général des postes de Limoges, contre François-Léon des Rieux, écuyer, sieur de Villepréaux ; — Mᵉ René de Boiscordier, prieur d'Azat-sur-Vienne, « demandeur en opposition pour charges foncières au décret du livre noble de Commersat », contre Jean de Couhé, écuyer, sgr de Fayolles, « poursuivant la vente et adjudication par décret des dits biens » ; — Jacques Arbonnaud, prêtre, prieur de Balledent ; — fᵒˢ 11 à 20, Jean de Marravaud, curé d'Arnac, contre Gabriel Decressac, prieur commendataire du prieuré d'Arnac ; — Léonard Gourdonneau, notaire, demandeur en anticipation d'appel ; — Joseph Delacoste, prêtre de la communauté de Magnac, demandeur en anticipation d'appel, contre Pontian Beylot, avocat ; — dˡˡᵉ Marie Lhuilier, procédant sous l'autorité de la cour au refus de Pierre Lancereau, sieur de Boisblanc, ancien garde du corps de Sa Majesté, contre Léonard Martin, notaire de l'Isle-Jourdain ; — fᵒˢ 21 à 30, Jacques Barry, sieur de St-Martial, procureur syndic de la fabrique de l'église d'Arnac, contre Jean de Marravaud, curé du dit Arnac, Joachim de Marravaud, son frère, vicaire de la dite église, Pierre Mondelet, notaire royal et Léonard Chadenier, bourgeois, syndic perpétuel de la dite paroisse ; — Mathieu Noailher, sgr des Varennes et de Mazeretas, capitaine de cavalerie au régiment de Tarente, appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac, contre Gabriel du Rivaud, écuyer, sieur de la Chassaigne, chanoine du Dorat ; — Guillaume Tourniol, sgr de la Rodde, contre le dit Mathieu Noailher ; — dame Françoise Frottier, dame de Fougeré, contre Gabriel Brun, syndic et père spirituel des religieux du couvent de Fougeré ; — dˡˡᵉ Madeleine de la Rochebeaucourt, demanderesse en entérinement de lettres royaux prises en chancellerie, contre François de la Porte, écuyer, sieur de Fontvalais ; — François Pelluchon, fermier du sieur prieur de St-Laurens du Teil, contre Fiacre Dardilhac, laboureur ; — fᵒˢ 31 à 40, Léonard Gaullier, syndic de la fabrique de l'église de St-Sornin ; — André Courtin, mᵉ chirurgien, appelant de sentence rendue en la justice de Magnac ; — Jacques Boileau, mᵉ sellier ; — fᵒˢ 41 à 48, Pierre Cartaud, mᵉ apothicaire ; — Mᵉ Antoine de la Josnière, juge sénéchal du Dorat ; — Louis-Philippe-Denis de Vizé, abbé commendataire de l'abbaye de Leyterp (*sic*), poursuite et diligence de Mᵉ Nicolas Noyau, prieur de la dite abbaye, contre Guillaume Delagarde, sieur de la Pigeasserie. — Fᵒ 28 vᵒ : « Aujourd'huy 12ᵉ décembre 1709, en l'audience tenue par nous François de Mallevaud..... Mᵉ François Daubroehe, avocat postulant, nous a remontré qu'il avoit acheté depuis peu les offices de président, lieutenant enquesteur et commissaire examinateur à Bellac, siège particulier de cette sénéchaussée, dans lesquels il entendoit se faire recevoir incessamment; à cet effet requéroit une attestation publique de fréquentation de barreau. Sur quoy nous président, lieutenant général susdit, de l'avis de nostre compagnie et du consentement unanime des gens du roy et de tout le barreau, avons donné acte à Mᵉ François Daubroche de ce qu'il a remply depuis dix-neuf années la fonction d'avocat non seulement avecq la probité, l'exactitude et le désintéressement requis et comme héréditaire dans ce siège, mais encore avecq une distinction singulière, qu'il y a plaidé avecq éloquence et toujours avecq les grâces de la nouveauté, et que, depuis six ans que sa réputation l'a fait emploier concuremment avecq ses anciens confrères dans les accommodements quy se sont présentés à terminer, il y a travaillé avecq applaudissement et presque toujours avecq succès. En foy de quoy nous signons, au Dorat, les jour et an que dessus. DE MALLEVAUD. »

B. 316. (Cahier.)— In-4°, 48 feuillets, pap.

**1710-1711.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et



les causes entendues, on peut relever les suivantes : f[os] 1 à 10, Isaac Dupin, écuyer, sieur de Montbron, contre François du Mosnard, écuyer, capitaine au régiment d'Oléron ; — M[e] Charles Coussaud, curé de Pressac et archiprêtre d'Ambernac, donataire de M[e] Robert Pommier, ci-devant curé de Pressac, contre d[elle] Marguerite Ferré, fille et héritière de feu Jacques Ferré, écuyer, sieur de Faugeré ; — Messire Libéral de Geofre d'Arizat, grand prieur d'Auvergne, procureur de Sauvaignac, vicaire général de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, appelant d'une ordonnance du juge de St-Germain en faveur de François Peirot, laboureur ; — f[os] 11 à 20, Pierre de la Ribadière, m[e] chirurgien, et Gabriel Brun sieur de Prélong, procureur d'office des châtellenies de la Messilière et Chamousseau, appelant d'une sentence rendue par le sénéchal des dites châtellenies ; — François Pasquet, procureur en la cour du parlement de Paris, contre Jacques de la Chassaigne, écuyer, sieur de Monjouan, dans une affaire d'hérédité ; — Pierre Rempnoulx sieur de Pleneuf, m[e] chirurgien, contre Jean de Verdilhac sieur de la Vergne ; — Michel Planchon, « hoste », contre M[e] Martial Descordes, bourgeois de la ville de Limoges ; — Bruno Marcoul, sieur de la Prévotière, contre François Baugay, curé de Magnac ; — f[os] 21 à 30, Pierre Jacquemain, maire perpétuel de Montmorillon ; — Claude Bigaud, arpenteur royal, contre Pierre de St-Martin, chevalier ; — Jean Jousseaume, marchand, sequestre établi en la régie des bestiaux délaissés par la succession de feue dame Madeleine Marcoul, contre Jean du Chaslard, conseiller du Roi : — f[os] 31 à 40, René Pinaud, sieur de Bellefontaine, demandeur en opposition à l'exécution de jugement, contre François Raynaud, m[e] sellier ; — François de Camain, écuyer, sieur de la Brousse ; — Jean Bernon, curé de Brilhac, demandeur en saisie, contre M[e] François de Senneterre, sgr de St-Victour ; — Etienne de Mallevaud, docteur en médecine, et Jean Tardy, sieur du Maspérier, juge de Châteauponsac ; — Antoine Masson, sergent, commissaire établi sur les fruits de la métairie du Poux, paroisse de St-Léger, contre Elie Jevardat, avocat ; — Jean Bain, curé de Saint-Léger ; — f[os] 41 à 48, Jean Joussaulme, greffier de la châtellenie royale du Dorat, contre Marie Bouigeoux, veuve d'Etienne Vincendon, vitrier ; — M[es] Jacques, François et Jean de Marsanges, chevaliers, sgrs de Vaury, contre d[elle] Françoise-Henriette David, veuve de Charles Labiron, sieur de la Vergne, dans une affaire d'hérédité ; — Jacques Jourdannaeu, curé de Buxerolles en Périgord, contre Jean Bessonneau, marchand ; — François Thévenet, prêtre, aumônier de l'abbaye de Charroux, et Louis Gorry, prêtre, curé de Pleuville, seigneurs décimateurs du dit Pleuville ; — Bernard Renouard, religieux de la Doctrine chrétienne, curé de Mounisme ; — Philippe Léobardy, sieur de Fremarest, et d[elle] Marguerite Rabilhac, sa femme, héritière de feu Joseph Rabilhac, m[e] apothicaire, son père, et de feu Pierre Rabilhac, chanoine du Dorat, contre J.-B. Coussaud ; — Louise Dutrou, veuve de Jean Pellegrain, notaire royal.

B. 317. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets, pap.

**1711-1712**. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f[os] 1 à 10, M[e] Paul de Maillasson, prieur de Boismétayer, appelant d'une sentence rendue en la justice de l'Isle-Jourdain en faveur de M. François-Annet de la Béraudière, chevalier, sgr marquis de l'Isle et autres places ; — Jean Bernou, curé de Brilhac, demandeur en saisie ; — f[os] 11 à 20, Pierre Lancereau, écuyer, sieur de Boisblanc, officier à l'hôtel des Invalides à Paris, contre Michel Jorineau, meunier et collecteur des tailles de la paroisse de Monter ; — Jean Brisson, archiprêtre de Lussac, curé de Moussat-sur-Vienne, contre François Maussier, écuyer, sieur de la Vergne ; — Pierre Delaribadière, m[e] chirurgien, demandeur en recours de garantie ; — Barthélemy Duclos, m[e] apothicaire ; — f[os] 21 à 30, Léonard de Maravaud, curé de Jouhac, contre Jacques Jarry, sieur de Saint-Martial ; — Joseph Herbert, huissier audiencier en la sénéchaussée du Dorat, contre Antoine Marchand, notaire ; — J.-B. Jevardat, ci-devant directeur des domaines d'Auvergne ; — Sylvain Codet, receveur général de la terre et seigneurie de Brigueil-l'Ainé ; — f[os] 31 à 40, dame Jeanne Estourneau, épouse de M. Pierre de Lubersac, chevalier, sgr marquis du Verdier, contre Pierre Vrignaud, conseiller du Roi au siège de Montmorillon ; — le syndic des Carmes de Mortemart contre Félix Michel, curé de St-Amand ; — M[e] François-Louis de Lescours, chevalier, sgr marquis de Paransays, Oradour et autres places ; — Gabriel de Loradour, notaire de la juridiction du Vigeau, contre Jean Bouthier, prêtre, prieur du Vigean ; — Charles-David Lelarge, trésorier des maisons et finances de Mgr le duc de Mortemart ; — f[os] 41 à 48, Pierre de

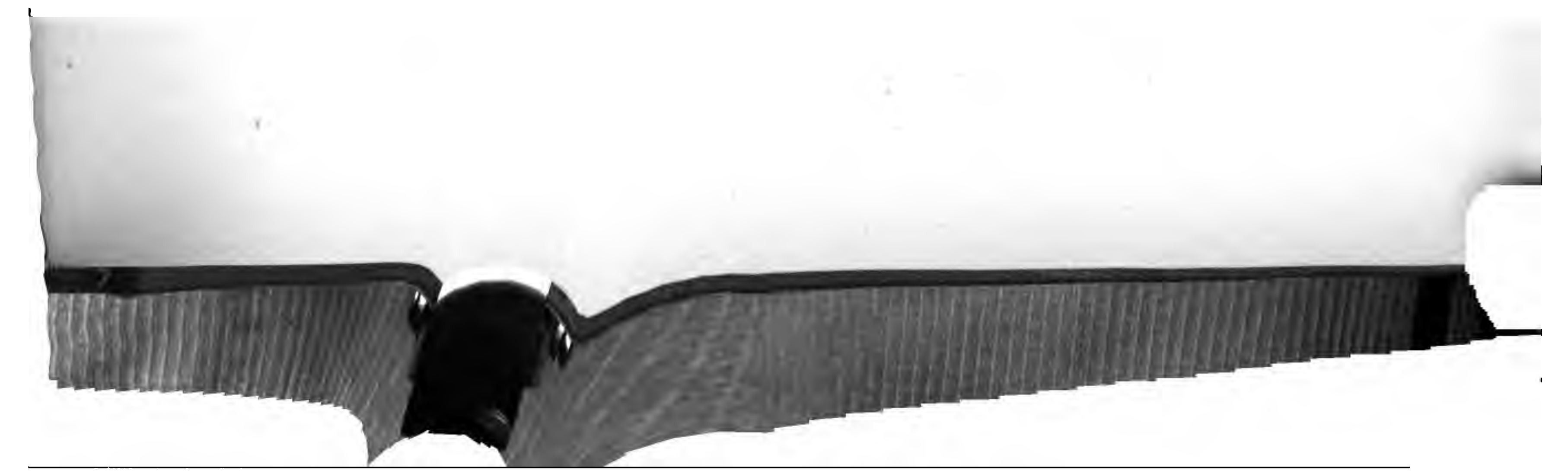
Neucheises, écuyer, sieur de Bos de Villain, appelant d'une sentence rendue par le juge du prieuré de Ste-Catherine de Grandechaulme en faveur de Roch Boursillon, fermier du dit prieuré, et dom Nicole Thabarat, prieur ; — Joseph Masson, curé de Dinsac, et Pierre Massonnie, chirurgien, demandeurs en saisie, contre Joseph-Martial Vételay, sieur de Beaurepas, sénéchal de Magnac ; — François Beaugay, curé de Magnac, contre Léonard Fournier, apothicaire ; — Pontian Beslot, avocat, demandeur en anticipation d'appel, contre Jean Bigaud, chirurgien ; — Antoine Jourdanneau, curé d'Oradour-Fanais, contre Mᵉ Louis de Labrouhe, chevalier, sgr de Vareilles.

B. 318. (Cahier.) — In 4°, 46 feuillets, pap.

**1712-1713**. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒˢ 1 à 10, Joseph Masson, curé de Dinsac ; — J.-B. Tessereau, écuyer, sieur de Chaume, appelant d'un jugement rendu en la justice de l'Isle-Jourdain ; — Mᵉ Louis Négrier, écuyer, curé de Buxière-Poitevine, contre Gilles Ferrand, menuisier ; — Mᵉ Antoine Lorigé, curé de St-Jouvent, contre Simon Mallebay, bachelier en théologie, curé de St-Barbant, et Charles Gaillard, prêtre de La Souterraine ; — dame Françoise Frotier, dame de Fougeré, veuve de Mᵉ Charles de la Tour, écuyer, sieur de la Vialle, contre Joseph Gouillé, sieur de la Millerie, et dˡˡᵉ Radegonde Naudin, sa femme ; — fᵒˢ 11 à 20, Mᵉ Elie Pigné, sieur de Puichevrier, conseiller du roi, élu en l'élection de Limoges ; — Jean Morel, conseiller du Roi, maire perpétuel de La Souterraine, demandeur en délivrance de choses saisies, contre André Delacroix, procureur en la justice de La Souterraine ; — fᵒˢ 21 à 30, Philippe Juliat, notaire, « étant aux droits de Jean de Vivonne, chevalier, sgr de St-Martin », contre dame Jeanne Vezien, veuve de Salomon de Pons, écuyer ; — André Courault, notaire et procureur au bailliage de Taillebourg, contre Gaspard Courault, procureur fiscal de la justice d'Azat-sur-Vienne, et consorts ; — Louis Delachaulme sieur de Peyranche, demandeur en certification de criées, contre Pierre Silvain du Rieux, écuyer, sieur de Villepréaux ; — fᵒˢ 31 à 40, Pierre Mondellet, notaire royal ; — Joseph Delacoste, mᵉ chirurgien ; — Mᵉ Henry-Auguste de la Tour, chevalier, sgr marquis d'Essenays ; — François Bigaud, prêtre, syndic des prêtres de la communauté de Magnac ; — Mathieu Beau, apothicaire ; — Joseph Pigné, sgr de Mézières, demandeur en opposition, contre Jean Claveau, mᵉ perruquier ; — Joseph Dumas, sieur de la Pagerie, capitaine au château de Champagne-Mouton ; — Mᵉ Vincent Balton, docteur en médecine, contre Messire de Chamborant, écuyer, sieur de St-Junien, — Jacques Lamoureux, mᵉ apothicaire, appelant d'une sentence rendue par le sénéchal de Magnac en faveur de Jean de la Roque, médecin, Charles de Villelume, écuyer, sgr du Bastiment, et la dame de Vertamont, abbesse de la Règle ; — fᵒˢ 41 à 46, Pierre Barbarin, chevalier, sgr du Bost, contre François des Vaux, sieur des Brosses, dans une affaire de tutelle ; — Joseph Vacherie, avocat, commissaire aux saisies réelles du siège du Dorat ; — François Patharin et René Boucheul, adjudicataires des baux judiciaires de la terre de Pressigny.

B. 319. (Cahier.) — In 4°, 50 feuillets, pap.

**1713-1714**. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒˢ 1 à 10, Mᵉ François de la Josnière, conseiller du Roi, son procureur de la maison commune du Dorat et avocat au siège, contre Pierre Mondellet, notaire royal, et Pierre Delafaire, chevalier, sgr du Coury ; — Mᵉ Gilbert-Annet de la Pinardière, écuyer, sgr de Guimont, contre dame Marie Dupin dans une affaire d'hérédité ; — Isaac Dupin, écuyer, sieur de Montbron, appelant d'un jugement rendu en la justice de l'Isle-Jourdain en faveur de dame Françoise Dassy, veuve de François Barbarin, écuyer, sieur de Lage du Chambon ; — Pierre Mallebay sieur de la Thibauderie, conseiller du Roi et maire perpétuel de Bellac, contre Joseph Vergnaud, prêtre, prieur de Lagudet, « tant comme héritier d'autre Mᵉ Joseph Vergnaud, prestre, prieur du dit Lagudet, que comme chapelain de la vicairie de St-Pierre desservie en l'église de N.-D. de Bellac » ; — dame Marie Néaulme, épouse de Mᵉ Philippe Balleton, docteur en médecine ; — Mᵉ Jacques Chaud, conseiller, avocat et procureur du roi au siège du Dorat, poursuivant, l'exécution du testament de dˡˡᵉ Radegonde Estourneau, dˡˡᵉ d'Usson, contre Jean Pluchon et consorts, notaires royaux ; — fᵒˢ 11 à 20, Jean-Baptiste Jevardat, ci-devant fermier des domaines du Roi ; — J.-B. Coussaud, sieur des Forges, avocat en parlement, contre Jean de Lassat, écuyer, sieur de Langelerie ; — Pierre Lamothe, greffier



au siège du Dorat, contre Joseph Dumas, greffier de l'hôtel de ville du Dorat; — Jean Dardilhac, mᵉ apothicaire; — Henri des Noyers, écuyer, sieur du Plessis, appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac en faveur de Léobon Pichon, laboureur; — Gabriel Lopinot, huissier en la cour du parlement de Paris, demandeur en certification de criées contre François Levaillant, écuyer, sieur de Forges, saisi; — Jean de Marravaud, curé d'Arnac, contre Joseph Delouche, ci-devant prieur dudit Arnac; — Pierre Desforges, notaire, demandeur en anticipation d'appel contre Joseph Herbert, huissier; — Jean Decressac, notaire, syndic de la paroisse de St-Léger; — Etienne Barbier, sieur du Chiron, fermier de la seigneurie de Serre, demandeur en certification de criées; — Mᵉ Gaspard Delescluse, prêtre de la communauté des prêtres de Magnac, contre Jean Dubrac, prêtre de la dite église; — Jean Laurens, sieur de Chaumont, ci-devant fermier de la seigneurie de St-Germain et greffier de la juridiction d'icelle; — Jean Morel, conseiller du roi, maire perpétuel de La Souterraine; — fᵒˢ 21 à 30, Jean Delavalette, prêtre, syndic de la communauté des prêtres de l'église St-Tirce de Châteauponsac; — Léonard de Marravaud, curé de Jouat; — Louis de la Roze, ci-devant fermier judiciaire de la terre et seigneurie de Pressigny, contre Jean de Cléré, écuyer, sieur du dit fief; — Pierre Massonnet, curé de Villefavard, contre Martial et Jean Vignaud, cabaretier et praticien, héritiers d'autre Vignaud, curé de Villefavard; — Nicolas Noyau, prêtre, prieur de Leyter (*sic*), au nom de Philippe Donyot (*al.* Denis) de Vizé, abbé commendataire de la dite abbaye, contre Mᵉ Luc Dansays, sieur de la Salle, avocat en Parlement, juge sénéchal de Brilhac; — François de Brèthes, écuyer, sieur des Forets, appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac en faveur de Mᵉ Jean de la Roque, docteur en médecine; — dˡˡᵉ Catherine Aubugeois de la Verrière contre J.-B. Aubugeois sieur de Laborde, docteur en médecine; — Albert Aubugeois sieur de Chassat, demandeur en entérinement des lettres royaux prises en chancellerie, contre Joseph Vacherie, marchand, dans une affaire de succession; — fᵒˢ 31 à 40, Martial Coulond, prieur-curé d'Asnières; — Antoine de la Pisse, écuyer, sieur des Bergeries; — Jean-Joseph Rouard, bourgeois de Limoges, au nom de Jeanne Neymond, son épouse, contre dame Antoinette Pigné et René de la Rie, chevalier, sgr de Montagrier, son mari; — Pierre Bonamy, lieutenant de la juridiction d'Availles, contre Pierre Vergnaud, meunier des moulins bannaux de la dite ville; — Jean Chaud, écuyer, sieur de la Chassagne, vicomte du Dognon, Mᵉ Jacques Chaud, conseiller, avocat et procureur du Roi au siège du Dorat, et autre Jacques Chaud, écuyer, sieur de Lenay, contre dame Charlotte Pichon, Joseph Butaud, cabaretier, et François Camus, apothicaire, dans une affaire d'hérédité; — fᵒˢ 41 à 50, Pierre Bonamy, maître de la forge de Luchapt, appelant d'un appointement rendu en la justice d'Azat-sur-Vienne; — Gabriel-François Bernardeau, curé d'Adriers; — Guillaume Faute de Marsat, prieur d'Azat-sur-Vienne, contre Barthélemy de Tisseuil, écuyer, sgr d'Envaux; — Louis Berruyer, régent principal du collège d'Availles, contre François Monsnier, greffier de la justice de St-Germain; — dame Anne Penigot, épouse de Mᵉ Arnaud de Lescours, chevalier, sgr d'Oradour, contre Pierre Blanchet, laboureur; — le syndic des PP. Jésuites de Limoges contre Louis de Roumilhac, laboureur; — François et Jean Genty, apothicaires; — Mᵉ Jean-Arnaud Poussard, chevalier, sgr marquis de Fors.

B. 320. (Cahier.) — In-4ᵒ, 48 feuillets, pap.

**1714.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒˢ 1 à 10, dame Anne de Couhé, procédant sous l'autorité de François Dupin, écuyer, sieur de Gorce, ci-devant veuve de Mᵉ François Baudé, sgr de la Courière, chevalier de l'ordre de St-Louis, ayant la garde noble de dˡˡᵉ Renée Baudé, leur fille commune, contre Jean Failly, sieur de la Barière, et dˡˡᵉ Marie-Thérèse Baudé, sa femme; — Etienne Audebert, « procureur du roi de police de la ville de Bellac », contre Mᵉ Pierre Mallebay, sieur du Cluseau, lieutenant général de police de la ville de Bellac; — Jacques Robineau, notaire royal, fermier des cens et rentes de la seigneurie de Villedon; — Mathieu Moulinier, écuyer, sgr de Beauvais, conseiller du Roi, son procureur au bureau des finances de la généralité de Limoges, « héritier institué de feu Barthélemy Moulinier, son père, qui l'estoit de feu Mᵉ Mathieu Moulinier, curé de Bellac », contre Pierre Mallebay, sieur du Cluzeau, lieutenant de police de la ville de Bellac; — Claude Audoux, maréchal, contre Mᵉ Antoine Butaud, juge de Fontbusseau; — Georges des Texières, sieur de Boisbertrand, contre Laurens de la Bussière, mᵉ chirurgien; — Mᵉ François-Gabriel Bernardeau sieur du Mas,

prêtre, curé d'Adriers et juge du lieu, contre Mᵉ Jacques de Londeys, chevalier, sgr baron de Veyrat et de Puyferrier; — Mᵉ François du Chassin, curé de Gajoubert, contre dame Madeleine de Cléré, veuve de François de Vezeau, écuyer, sieur de Fleurat; — fᵒˢ 11 à 20, dᵉˡˡᵉ Anne Maurat, veuve de Mᵉ Jean Robert, sieur de la Marquetière, contre Mᵉ François Pouthe, chevalier, sgr de Chasteau-Dompierre; — Mᵉ Jean Bernon, bachelier en théologie, curé de Brilhac, contre Pierre Barbarin, écuyer, sgr du Bost; — Jean Vallat, sieur du Colombier, contre Mᵉ François Corade, prêtre, prieur du Vigean, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin; — Pierre Laurens, écuyer, sieur de Beziat (?), lieutenant réformé dans le régiment de St-Agnan, faisant tant pour lui que pour André Laurens, sieur de St-Pierre, son frère, lieutenant au dit régiment, contre Jean Peluchon, marchand; — fᵒˢ 21 à 30, Mᵉ Jean-François Guyot, chevalier, sgr d'Asnières; — Mathurin Remigeoux, procureur d'office de la justice de Fromental, contre Joseph-Henri de Salaignac, chevalier, sgr comte de Fénelon, et dame Françoise de Salaignac, son épouse, sgr et dame du marquisat de Magnac; — Jean Dardilhac sieur de Lagarde, mᵉ apothicaire; — Mᵉ Louis de Labrouhe, chevalier, sgr de Vareilhes, exempt des gardes du corps de Sa Majesté, et dame Marie-Monique de Labrouhe, son épouse; — dᵉˡˡᵉ Marie de la Salle-Gallicher, veuve de Mᵉ Jean Dubois, sieur de Villecheix, vivant conseiller du Roi, juge châtelain de Champagnat, contre Pierre Buisson, sieur du Peurioux, avocat en la cour, juge du Breuil-au-Fa; — fᵒˢ 31 à 40, Jacques de Marsanges, écuyer, sieur de la Corre, contre Mᵉ Etienne Mallebay, juge de Darnat, et Joseph Mallebay, sieur de Goumaindron; — Jean Fradet, curé de Quéaux; — Pierre Lamoureux, procureur en la justice de Montrocher; — Antoine Baron, armurier, appelant d'une sentence rendue par le juge de Fougeré; — Antoine Micheau, sieur de Maumillon (?), conseiller du Roi, lieutenant du maire de la ville de Charroux, contre René Boucheul, avocat au siège du Dorat; — Georges Collasson sieur de la Brande, procureur fiscal de la justice de Couhé, contre Pierre Rabèthe, notaire et arpenteur royal; — fᵒˢ 41 à 48, René Robin, chirurgien; — Antoine Rempnoulx, sieur du Puis, procureur fiscal du marquisat de l'Isle-Jourdain; — dame Madeleine Villebard, veuve de Joseph Butaud, mᵉ chirurgien, contre Guillaume Maurat, avocat; — Guillaume Faute-de-Marzac, prêtre, prieur d'Azat-sur-Vienne, contre Barthélemy de Tisseuil, écuyer, sgr d'Envaux.

B. 321. (Cahier.) — In-4ᵒ, 48 feuillets, pap.

**1715.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: fᵒˢ 1 à 10, Léonard Salton, lieutenant en la juridiction de La Souterraine, appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac; — dᵉˡˡᵉ Elisabeth Junyen, veuve de René Dunoyer, sieur du Monteil, Mᵉ André Bouquet, notaire royal, et dᵉˡˡᵉ Marie Junyen, sa femme, demandeurs en entérinement de lettres royaux par eux prises en chancellerie, contre dᵉˡˡᵉ Jeanne Jevardat, veuve de Gabriel Junyen, sieur de la Saumagne; — Paul Babaud, procurer fiscal de Confolens, contre Paul-François de Monneis, chevalier, sgr de Chastaing; — dᵉˡˡᵉ Marie Lhuilier, épouse de Pierre Lancereau, écuyer, sieur de Boisblanc, officier d'invalides; — Jean Delagrange, curé de Luchapt; — Jean Pouillat, prêtre, bachelier en théologie, chapelain ordinaire de la chapelle du Roi, chantre et chanoine du chapitre du Dorat, demandeur en saisie contre François Delapalice et Albert Desmarest, marchands, fermiers du lieu noble de la Chassagne; — Jean Néaulme, mᵉ apothicaire; — René Robin, chirurgien; — Maurice Pressat, marchand tanneur, appelant d'un jugement rendu en la justice de Saint-Germain; — Gabriel du Rivaud, écuyer, sieur de la Chassaigne-Barrat, chanoine, « soi-disant fondé de procuration de François Deschamps, perruquier, demandeur en opposition », contre Madeleine Villebard, veuve de Joseph Butaud, mᵉ chirurgien, et consorts; — Mᵉ Antoine Micheau, sieur de Maumillon, lieutenant du maire de la ville de Charroux, demandeur en exécution de jugement contre Mᵉ Antoine Pascaud, sieur de Brissonnet, « tant pour lui que pour ses consors collecteurs des tailles de la ville et paroisse de Charroux »; — Messire Jean de Londeys, chevalier, sgr baron de Veyrat; — Gabriel Tourniol, sgr de la Breuille, tuteur du fils mineur de feu Guillaume Tourniol, sgr de la Rode; — Joseph Grimaud, procureur postulant en la justice de l'Isle-Jourdain; — Claude Aubugeois, appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac et demandeur en entérinement de lettres royaux contre

François Lamothe, mᵉ apothicaire ; — fᵒˢ 11 à 20, Messire Alphée de Monneis, chevalier, sgr d'Ordières, contre Jean Jabrilhac, notaire et greffier de la juridition de Benay (?) ; — Jean Renaud, sieur de la Fleur, contre dame Suzanne de Salignac, héritière de feue Ursule de Bridiers, sa mère et de Barbe de Salignac, sa sœur ; — Denis Dumas et Radegonde Desbouiges, sa femme, contre François Bigaud, syndic de la communauté des prêtres de Magnac ; — Jacques Lamoureux, sieur de Richemont, apothicaire; — fᵒˢ 21 à 30, Michel Mourgaud, sieur de la Grange, procureur fiscal de Benay ; — Elie Blondeau, écuyer, sieur du Parc, mousquetaire noir, appelant d'un jugement rendu en la justice de la Messelière et Chamousseau ; — Elie Pigné, sieur de Puischevrier, conseiller du Roi et son élu en l'élection de Limoges, demandeur en opposition contre Mᵉ François Lester, avocat au siège du Dorat ; — Barthélemy de Tisseuil, chevalier, sgr d'Envaux, lieutenant-colonel d'infanterie, contre Bernard Dulaur, huissier ; — fᵒˢ 31 à 40, Guillaume de Combaret, « soldat dans l'hôtel des invalides » ; — sieur François-Antoine Decressat, prêtre, prieur de l'abbaye royale de N.-D. d'Aubignac, ordre de Citeaux, demandeur en exécution d'arrêt du parlement de Paris, contre Charles Perusseau, sieur de Boisdumort (?), et consorts, cofermiers de la terre et seigneurie des Places ; — Jean Denis, greffier de la justice de Fromental ; — Jacques de Bellivier, écuyer, sieur de Magnoux, demandeur en opposition contre Jean-Armand [Poussard], chevalier, marquis de Fors ; — François Bain, curé de St-Perier (*sic pro* Priest)-le-Bétoux, demandeur en anticipation d'appel ; — Charles de Saint-Garraud, chevalier, sgr de Traslebaud, contre Etienne Pénigot, marchand, cessionnaire de dˡˡᵉ Marie-Françoise de Brissonnet de Bramefant, créancier connu de la succession de Louis de St-Garraud ; — dame Marie-Anne de Legalis, veuve de Mᵉ Pierre de Chamborant, chevalier, sgr de Droux ; — Michel Mourgaud, sieur de la Grange, procureur fiscal de Benay ; — fᵒˢ 41 à 48, Jacquette Rubatel, veuve de René Butaud, mᵉ chirurgien ; — Jean Delaville, adjudicataire du bail des fruits de la terre et seigneurie de Pressigny ; — Mᵉ François Prevost, chevalier, sgr de Traversay, demandeur en complainte contre Mᵉ Charles de Senneterre, chevalier, sgr de St-Victour, Brilhac et autres places ; — Jean et Louis Delacoste, frères, curé de Bellac et sieur de Toupinet ; — Pierre Jousseaulme, notaire royal ; — François Maucœur, procureur en la justice de Bussière-Bauffy (*sic*), appelant d'un appointement rendu en la justice de Brilhat, contre Paul Dansays, sieur de la Prade ; — Mʳ François Normand, chevalier, sgr de Cheniaut (?) ; — J.-B. Jevardat, ci-devant directeur des domaines du roi, contre Joseph Mallebay, sieur de Gamaindron (?).

B. 322. (Cahier.) — In 4º, 48 feuillets, pap.

**1716.** — Plumitif d'audience — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒˢ 1 à 10, Jacques Jarry sieur de Saint-Martial, appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac en faveur de Philippe Ytier, mᵉ de poste ; — les religieux Carmes du couvent de N-D. de Mortemart, administrateurs de l'hôpital du dit lieu, appelant d'une sentence rendue en la justice du Vigean en faveur de Jean-Armand Poussard, chevalier, marquis de Fors ; — François Rebeyrat, sergent bailliager de l'Isle-Jourdain ; — Mᵉ Gabriel Tourniol, sgr de la Breuille, conseiller du Roi, maître particulier des eaux et forêts de la Marche, tuteur du fils mineur de Mᵉ Guillaume Tourniol, sgr de la Rode, conseiller du Roi, garde-marteau de la dite maitrise, contre Jeanne Sandemoy, veuve de Jean David, marchand ; — Daniel Jourdain, écuyer, seigneur de Vilanières, tuteur des enfants mineurs de Gabriel Jourdain, écuyer, sgr de Vilanières, et dame Louise de Vivonne, demandeur en garantie contre Charles du Broulhard sgr de Lamothe-Coutaye ; — Jean Jouilhat, chantre et chanoine de l'église de Saint-Pierre du Dorat, demandeur en subrogation de criées des biens appartenant à Pierre-Silvain du Rieux, écuyer, sieur de Villepréaux ; — Jean-François de Saint-Fiel, écuyer, sieur de Javaillat, contre Mᵉ Guyot, écuyer, sgr de la Mirande ; — fᵒˢ 11 à 20, Mᵉ Antoine Piger, conseiller du Roi, son lieutenant aux traites foraines en l'élection du Blanc, demandeur en péremption d'appel contre Léonard Coulaud, « sargetier » ; — Jacquette Rubatel, veuve de René Butaud, chirurgien, demanderesse en requête contre J-B. Beslot, sieur des Petitsmonts ; — Mᵉ Jacques de Londays, chevalier, baron de Veyrat, sgr de Puyferrier, demandeur en désertion d'appel contre Mᵉ Gabriel Bernardeau, prêtre, curé et juge d'Adriers; — Pierre Rangeon, prêtre, contre Jacques Roy sieur de Chagnoux ; — Messire Louis-François Desmier d'Archiat, chevalier, sgr de St-Simon, Chastenet et autres places, colonel de cavalerie au régiment du

Maine ; — Jean Desmier, chevalier, sgr de St-Simon, son frère, capitaine de cavalerie, et Jean Corderoy sieur du Thiers, ci-devant fermier de la terre du Serier (?), contre Jacques Duclos ; — Léonard Gourdonneau, notaire, contre Philippe Delasaigne, écuyer, sieur du Mas-Vérinaud ; — f[os] 21 à 30, Pierre Roux, chirurgien, appelant d'un jugement rendu par le sénéchal de St-Germain en faveur de Pierre Roche, notaire ; — M[e] Jean Jouilhat, chapelain ordinaire de la chapelle du Roi, chantre et chanoine du chapitre du Dorat, demandeur en saisie contre Jean Michellet, marchand, fermier du lieu noble de la Chassaigne-Condour ; — Charles de St-Garreau, écuyer, sgr de Traslebost ; — Jean Vallat sieur du Colombier, demandeur en entérinement de lettres royaux, contre d[elle] Henri Gérard de Launay, veuve de Jean-Pierre Gayte ; — dame Françoise Frottier dame de Fougeray, veuve de Charles Delatour, écuyer, sieur de la Vialle, demanderesse en lettres de rescission contre Pierre Cartaud, m[e] apothicaire ; — les religieuses du couvent de la Puye, membre dépendant de l'abbaye royale de Fontevraud, contre Gabriel Delabuxière, marchand ; — M[e] Jean Jourdanneau, curé d'Oradour-Fanois, contre Jean Sandemoy, avocat au siège du Dorat ; — Gaspard Delescluse, prêtre de la communauté de Magnac, demandeur en anticipation d'appel contre Jean de Nesmond sieur de Pesart ; — f[os] 31 à 40, Léonard Chadenier, sieur de la Buxière, syndic de la paroisse d'Arnac, contre Gabriel Decressac, prêtre, prieur de l'église du dit Arnac ; — les administrateurs de l'hôpital de Limoges demandeurs en saisie contre Jean Faure sieur de Beauvais ; — dame Anne Houel, veuve de M[e] François de Senneterre, chevalier, sgr marquis de St-Victour, appelant d'une ordonnance sur requête du juge de Brilhat ; — Jacques Lamoureux, sieur de Richemond, m[e] apothicaire ; — f[os] 41 à 48, M[e] François Normand, chevalier, sgr de Chemain (?) ; — M[e] Pierre Mathieu, docteur en théologie, curé de Châteauponsac.

B. 323. (Cahier.) — In 4°, 27 feuillets, pap.

**1736-1738.** — Plumitif d'audience — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f[os] 1 à 10, M[e] Israël Beylot, prêtre, prieur de l'hôtel-Dieu du Dorat, contre Jean-François Coussaud des Forges, avocat, et les autres administrateurs du dit hôpital ; — Jacques Robineau, notaire royal, propriétaire du fief du Quéroir, contre Bernardin Feydeau sieur de la Monnerie ; — Messire Pierre de Fougère, chevalier, sgr d'Aubière, et dame Thérèse de Couhet de Lusignan son épouse ; — M[e] François Maucœur, notaire, appelant de l'ordonnance et jugement rendus en la justice de St-Germain-sur-Vienne en faveur de François Dansays sieur de la Prade ; — M[e] Pierre de St-Martin, écuyer, sgr de Baignat, contre M[e] Etienne Audebert, conseiller du roi au siège particulier de Bellac ; — René Lhuilier, notaire royal, contre M[e] Jean Vidaud chevalier, sgr comte du Doignon ; — Jean Decubes, notaire et procureur en la justice de St-Germain-sur-Vienne, demandeur en opposition contre Anne de Couhé veuve de Joachim de Chamborant, écuyer, sieur du Vignaud ; — Jean Chaigneau, chirurgien, héritier au bénéfice d'inventaire de feu autre Jean Chaigneau, son frère, curé d'Oradour-Fanois ; — Jacques Vacherie, sieur de la Valette, conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles de la sénéchaussée de la Basse-Marche, contre Jean Jousseaulme, notaire royal ; — f[os] 11 à 20, Marguerite Author, veuve de Messire François de Razès, écuyer, sgr du Pin-Bernard, contre d[elle] Marthe Vincendon dans une affaire de caution ; — Messire Jean de Marsanges, chevalier, sgr de la Cour de Vaury ; — Jean Sudre sieur de Marsillat demandeur en complainte contre François Sudre sieur de la Brousse ; — M[e] Léonard Bigaud, prêtre, appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac en faveur de Joseph Delacoste, notaire ; — dame Marie-Anne de Brosseguin, veuve de Messire Jean Frottier, écuyer, sieur de la Carthe, à présent épouse de Messire Pierre de Guilhem, écuyer, sieur de Châteauneuf ; — les religieuses de la Ste-Trinité du Dorat appelant d'une sentence rendue en la châtellenie de cette ville en faveur d'Antoine Aubugeois sieur de la Villedubost, fermier du domaine du roi dans la Basse-Marche ; — M[e] Jean Chaigneau, prieur-curé de l'Isle-Jourdain, contre autre Jean Chaigneau sieur de Montserant, m[e] chirurgien ; — dame Léonarde-François des Coutures, dame de Nexon, veuve de Messire François Rogier, sgr des Essards, conseiller du Roi, lieutenant général civil et de police en la sénéchaussée de Limoges, contre Messire Jean de Larye, chevalier, sgr de Montagrier ; — François Pertat, curé de Jouhac ; — Messire André-Mathieu Dubois, sieur de Chasteauneuf, capitaine au régiment de Blaisois (*sic*) · — f[os] 21 à 27, Maitre Léonard Bonnin, sieur de Nouy (*sic*) ; juge châtelain royal de Rancon, et M[e] J.-B. Valéric Bonnin sieur de Grandmont, procureur du Roi en la maitrise particulière des eaux et forêts de la Basse-Marche, appelant



d'une sentence rendue en la justice de Magnac en faveur de François Chénieux, laboureur ; — Jacques de Montbel, écuyer, demandeur en saisie contre Messire Etienne Guineau, curé de Droux ; — Jean Babaud sieur de Bellevie, procureur du Roi en l'élection de Confolens, appelant d'une sentence rendue en la justice de St-Germain-sur-Vienne en faveur de François Duclos sieur du Pont.

B. 324. (Cahier.) — In-4°, 82 feuillets, pap.

**1739-1740**. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f^os 1 à 10, Pierre Tigier, curé de Concise, demandeur en exécution d'arrêt, contre Pierre Delavergne, curé de Lathus; — Jean Decube, notaire, ci-devant receveur de la terre et seigneurie de St-Germain; — Messire Pierre Duperré, écuyer, sieur du Plaissy; — Messire Martial de Verthamond, chevalier, sgr de de Bussière-Beaufils (*sic*) ; — Jean Nicaut, sieur du Châtelet, appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac; — Messire Guillaume Barbarin, chevalier, sgr du Bost, demandeur en saisie contre Messire Charles Garnier, chevalier, sgr de Butré ; — f^os 11 à 20, M^e Théobald du Puisgrenet, sgr des Forges, contre M^e Jean Dubrac, avocat ; — Messire Joseph Bertelin, chevalier, sgr du Cluseau, contre Maitre (*sic*) Silvain Etourneau, écuyer, sgr des Salles ; — M^e Philippe Duclos, sieur des Vestisons, demandeur en garentie, contre François Duclos, sieur du Pont, son frère ; — M^e Ignace Babaud, sieur de Baracoux, conseiller du Roi, lieutenant en l'élection de Confolens, appelant d'un appointement rendu en la justice de St-Germain en faveur de Jean-François Jansac, notaire et procureur en la dite justice; — dame Marie Lebreton, veuve de Messire Barthelémy Prinseau ; — M^e Joseph Durand, contrôleur en la monnaie de Limoges, appelant d'un jugement rendu en la justice de Brilhac ; — M^e Charles Garnier, écuyer, sgr de Butré, demandeur en opposition au jugement contre lui rendu par défaut au siège du Dorat en faveur de Messire Guillaume Barbarin ; — M^e André de Blond, écuyer, sieur de Boussigny, héritier en partie de feu Messire Jean Jacquemin, prêtre, curé de Bussière-Poitevine ; — Pierre Masson, chirurgien ; — dame Marie-Michelle de St-Martin, veuve du seigneur du Bost et de Cresancy, héritiers en partie de Messire Pierre de St-Martin, son oncle, vivant prieur de Bezeau ; — f^os 21 à 30, M^e Jean Brun, prêtre de la communauté de Magnac, appelant d'un jugement rendu en la justice du lieu en faveur de M^e Jean Dubrac, sieur des Forges, prêtre de la même communauté, intervenant M^e Pierre Ramigeon sieur de Lavaud, juge de Fromental ; — d^elle Léonarde Arbellot, fille dévote, « majeure et usant de ses droits », Messire Jacques Crouseau, prêtre communaliste de N.-D. de Bellac, et M^e Jean Crouseau, avocat en la cour, contre M^e Etienne Audebert, conseiller du roi au siège royal de Bellac ; — M^e Pierre Maison-la-Palme, curé de St-Pierre-de-Tersat (?), contre Mathurin Gabilhaud, meunier ; — M^e Joseph Marcoux, curé de la Bazeuge, contre dame Marguerite de Mallevaud, veuve de Messire Louis Etourneau, écuyer, sieur de Pinateau ; — François Babaud, sieur de Fontbelle et Pierre Babaud, sieur de Lerbaudie, demandeurs en saisie contre François Gouteron, notaire, fermier de la seigneurie de Brilhac, — M^e Jacques de Marsange, écuyer, sgr de la Corre et de Barneuil, demandeur en tierce opposition contre M^e Martial de la Salle, sieur de Savignac, lieutenant général de police de la ville de Bellac ; — Jean Desbrousses, greffier de la justice de Droux, appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac en faveur de Joseph de Charsat, sabotier ; — f^os 31 à 40, Jean Delabussière, notaire royal, au nom de d^elle Jeanne Lhuilier, veuve de François Legros, conseiller du roi, receveur des consignations, commissaire et contrôleur aux saisies réelles de la sénéchaussée de Montmorillon, contre M^e Théobald Teytaud, greffier au siège du Dorat; — Messire Louis Dexmier d'Archiat, baron de Montchat, chevalier, sgr de St-Simon et autres lieux, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, mestre de camp de cavalerie, brigadier des armées du roi, contre M^e Jean Dumont, curé de la paroisse de Pressat ; — M^e Joseph-Léonard Mondain de Montostre, chevalier, sgr du Couret, et dame Marie-Anne de Marans, son épouse, contre François Bonnet, laboureur; — Jean Baber, régisseur de la terre et seigneurie de Messignat (*sic*); — les sieurs curé et prêtres de la communauté de N.-D. de Bellac contre Elie Jeverdat, avocat au siège du Dorat ; — f^os 41 à 50, M^e Antoine Manet, curé de Monter, contre M^e Eusèbe Feré, écuyer, sieur des Pouges (?) ; — M^e Jean de Pontbriant, écuyer, sieur de la Courade, et dame Magdeleine Duchesse, son épouse, appelant d'un procès-verbal de liquidation fait en la justice d'Availles, contre d^elle Thérèse de Marcillaud, veuve de M^e Jean Corderoy sieur du Tiers ; — Antoine

Trillaud, laboureur, contre dame Marie de Monfrebœuf, veuve en premières noces de Messire Daniel de Jourdain, écuyer, sieur de Villanières, et présentement épouse de Messire Marc-Christophe de Pressat, écuyer, sieur du Ris; — Mᵉ François Delatouche sieur de Chaix, conseiller du Roi et son procureur au siège de police de la ville et banlieue d'Angoulême; — Mᵉ Jean Chaigneau, curé de l'Isle-Jourdain, demandeur en complainte et réintégrande, contre René Prudignat, journalier; — fᵒˢ 51 à 60, Mᵉ Jacques Giberton, sieur de Bas-Taillis, contre René Nepveux, employé des gabelles; — Mᵉ Antoine-Charles Genty, avocat, « ci-devant fermier du fief de Bonnefond et autres rentes deues à MM. de l'abbaye et chapitre de Leyter », contre Mᵉ Jean de Mallevaud, écuyer, trésorier de France au bureau des finances de Riom, l'un des administrateurs de l'hôpital du Dorat; — Mᵉ J.-B. Leborlhe, curé de Magnac, et Jean Dubrac, avocat, syndic-fabricien de l'église, demandeurs en saisie contre François Giraud, laboureur; — Mᵉ Gilbert-Timoléon de Seglière du Plantadis, écuyer, sgr de Jouet (*sic*), ancien conseiller du Roi, vice-sénéchal de la Marche, contre René Tibard, laboureur; — Mᵉ Jacques Martin, sieur de la Belletière, avocat en Parlement, contre Mᵉ Charles de St-Gareau, écuyer, sgr de Trallebaud; — fᵒˢ 61 à 70, Messire François-Louis-Martial des Montiers, chevalier, marquis de Mérinville et autres places, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, maréchal de camp des armées du roi, contre dame Marguerite Roche, veuve de Joseph Pigné, sgr de Mézières; — Jacques Jourdanaud, notaire royal, contre Mᵉ Jacques Vacherie sieur de la Valette, conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles de la sénéchaussée du Dorat; — Mᵉ Etienne Guineau, curé de Droux, demandeur en délivrance des grains et argent saisis suivant exploit, contre Messire Jean de Chamborant, écuyer; — Pierre Brantôme, « garde-chasse de la verrerie et seigneurie de Verrière », contre François Jollit, marchand; — Mᵉ Jean Dumont, archiprêtre d'Embernat et curé de Pressat, contre Mᵉ Louis Dexmier; — fᵒˢ 71 à 82, Mᵉ François-Amable Jeverdat, avocat, contre François Clavaud, chirurgien; — Mᵉ Jean Gautier, sieur de Chaveigne, curé d'Adriers, contre Mᵉ François-Hyacinthe Bernardeau, écuyer, sieur de Monterbant; — Mᵉ Pierre de Lubersac, chevalier, sgr de Chabrignac, contre Mᵉ Silvain Etourneau, chevalier, sgr d'Essal (*al.* des Salles); — Jean-François Jansac, sieur de Collinet, notaire et procureur en la justice de Brilhac, contre Mᵉ André Boucquet, sieur des Terrières, notaire royal, dans une affaire d'hérédité; — Guy Dardillac, notaire et procureur en la justice d'Availles, appelant de sentence rendue en la justice d'Availles en faveur de Jean Brossard, marchand; — Mᵉ Antoine Maneix, curé de Monter, contre Mᵉ Joseph Dutheil, écuyer, sieur de Lestang et de la Riboisière; — Mᵉ Joseph Junien, sieur de Labarre, et Mᵉ Jean David, marchand, fermiers du prieuré de Vitrat, appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac, contre J.-B. Salton, avocat, procureur fiscal de la justice de Bridiers.

B. 325. (Cahier.) — In 4°, 86 feuillets, pap.

**1740-1743.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒˢ 1 à 10, Mᵉ René-Antoine Alabonne, conseiller du Roi, son lieutenant civil en l'élection du Blanc, demandeur en saisie contre Gabriel Audiguet; — dame Marie Chaud, veuve du sgr de St-Cyr, fille et héritière de Mᵉ Jacques Chaud, en son vivant conseiller, avocat et procureur du Roi au siège du Dorat, contre Mᵉ Jean Dubrac sieur de Feux; — Louis Goudon, fermier du prieuré de Saugé, comme ayant droit de feu Mᵉ Pierre-Baptiste Haranger, en son vivant prieur du dit prieuré, et Mᵉ Jacques Bachon, prêtre, prieur commendataire du dit prieuré, contre Mᵉ Félix de Lavergne, prêtre, chanoine du chapitre de l'église N.-D. de Montmorillon, lui-même demandeur en garantie contre Mᵉ Antoine Richard, écuyer, sieur de la Boisserie, conseiller du Roi et son procureur au siège royal de Montmorillon, et consorts; — fᵒˢ 11 à 20, François Gainant, notaire royal, contre Pierre Ramas, apothicaire; — dame Anne de Villelume, veuve de Messire Etienne Lignaud, chevalier, sgr marquis de Lussac-les-Eglises et du fief Lussacois, contre Gaspard Rougier, chirurgien; — Jean Rougier, mᵉ chirurgien, contre Etienne Benoist sieur de la Bassinière; — dame Elisabeth de Marans, veuve du sgr de Pouillac, contre Mᵉ Jean de Grandsaigne, écuyer, sieur de Lésignac, et consorts; — dame Marie-Anne de Beauregard, veuve de Mᵉ Jean-François de Faideau (*sic*), chevalier, sgr de Bessonneau, contre Gabriel Archimbeau, meunier; — fᵒˢ 21 à 30, Mᵉ François Pertat, curé de Jouhac, héritier d'autre François Pertat, son frère, « l'un et l'autre cy-devant prestres de la communauté de l'église de St-Maximin de la ville de Maignac », contre Mᵉ Jean du Cha-



lard, conseiller du Roi, son lieutenant particulier au siège du Dorat; — Jean Savard, notaire royal; — Mᵉ François Aubugeois, docteur médecin, contre Mᵉ Jean de Mallevaud, écuyer, trésorier de France au bureau de Riom; — Mᵉ Jacques-Vincent Moreau, curé d'Availles, contre Mᵉ Joachim Dargence, écuyer, sieur de Lassalle; — Joseph Beillioc, mᵉ chirurgien, demandeur au principal et défendeur en renvoi, contre Jean Delacoste, bourgeois; — Pierre Rempnoux, mᵉ chirurgien, contre Mᵉ Pierre de Chamborant, écuyer; — Pierre Savin, notaire et procureur, appelant d'appointement rendu en la justice de la Messelière en faveur d'Antoine Champion, marchand; — fᵒˢ 31 a 40, Mᵉ Nicolas de Marsillac, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, receveur des tailles en l'élection de Confolens, contre François Pérot, marchand; — Jean Thomas, mᵉ chirurgien; — Jean Guillion, cardeur; — Mᵉ François Augier, prêtre, prieur de Lastu (*sic pro* Lathus), contre René Barlier, laboureur; — Mᵉ Charles de St-Gareau, sgr de Tralebost, contre Mᵉ Antoine de Vassay, chevalier, sgr de Beaumidy; — Mᵉ Charles-Paul-Jacques-Joseph de Bridieux, chevalier, sgr de St-Germain, contre Mᵉ Robert de Verdilhac, avocat en Parlement, juge sénéchal d'Availles; — fᵒˢ 41 à 50, Mᵉ François de Masselaud (?), écuyer, sgr de la Gaudinie, contre Jean Delage, sieur de Labrousse; — Mᵉ Jacques-Philippe Gillier, procureur au parlement de Paris, demandeur en certification de criées, contre Mᵉ Henry, comte de Senneterre, chevalier des ordres du Roi, commandeur de ses ordres et lieutenant général des armées de Sa Majesté; — fᵒˢ 51 à 60, dame Elisabeth Nouailler, épouse de Mᵉ Joseph Durand, conseiller du Roi, juge-garde de la monnaie de Limoges, contre Mᵉ Jacques-Philippe Desbordes, conseiller du Roi, receveur des consignations de la sénéchaussée de la Basse-Marche; — Pierre de la Ribardière sieur de Lignerie, mᵉ chirurgien, demandeur en lettre de rescission contre dˡˡᵉ Magdeleine Audonnet, veuve en première noces de Jean de la Ribardière sieur du Couret, et en secondes noces de François Rempnoux sieur de Villate, juge sénéchal d'Availles, dans une affaire de tutelle; — Joseph Fortin, procureur fiscal de la justice de Magnac, demandeur en intervention et revendication contre Mᵉ Joseph du Theil, écuyer, sgr de Verneuil; — Mᵉ Antoine Lherbon, sieur de la Roche, ancien gendarme de la garde du Roi, contre Marie-Jeanne Bouigeau et Pierre Lherbon, son mari, dans une affaire d'hérédité; — fᵒˢ 61 à 70, Mᵉ J.-B. Pouthe, chevalier, sgr marquis de Nieul et de Château-Dompierre, en cette qualité seigneur décimateur de la dite paroisse de Dompierre, conseiller du roi en tous ses conseils et son grand sénéchal de Saintonge, contre Jean Bongran, laboureur; — Jean Pillaud, sieur de Lapérière, marchand, contre dˡˡᵉ Catherine Fréchefort; — Mᵉ Guillaume-Alexandre Barbarin, chevalier, sgr du Bost, contre Mᵉ Charles Garnier, chevalier, sgr de Butré; — Jean Brantosme, sieur de la Brousse, notaire royal, contre Jean Vallat, sieur du Colombier, dans une affaire de tutelle; — Jean Junien, sieur de la Blottière, chanoine du Dorat, demandeur en saisie contre Mᵉ Jacques Vacherie sieur de la Valette, conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles de la sénéchaussée du Dorat; — Mᵉ Joseph Laurens, sgr de Maurat, chanoine du Dorat, « sgr beslial de la beslye de Rouyère », contre Antoine Aubugeois sieur de la Villedubost; — André Gareston, mᵉ paveur, contre Louis de Laveaux, mᵉ chirurgien; — fᵒˢ 71 à 86, Mᵉ René Turpin, chevalier, sgr de Busserolles, demandeur en main-levée de saisie contre Pierre Devillelégier, marchand; — Mᵉ Pierre Delaporte, écuyer, sieur d'Esvaud, demandeur en entérinement de lettres royaux prises en chancellerie, contre Mᵉ Pierre Cuirblanc, prieur-curé de Millac, et consorts; — Joseph Vernaud (*al.* Vergnaud), mᵉ chirurgien, fils de feu Jacques Vernaud, apothicaire, demandeur en saisie contre Pierre Mathet, marchand; — Mᵉˢ François Delafontaine et Léonard Buisson, prêtres, syndic et supérieur de la communauté de l'église N. D. de Bellac, contre Jean Mondot, sieur de Bellenière et de Lagrange, conseiller au siège royal de Bellac; — Jacques de Létang, mᵉ chirurgien; — Mᵉ François Richard, chevalier, sgr de la Jarrige, contre Mᵉ René Turpin, chevalier, sgr de Busserolles; — Pierre Papaud, procureur fiscal de la justice d'Ordières; — François Robert, sieur de Lapérière, mᵉ chirurgien, demandeur en complainte contre François Dessay (?), sieur de Ceinturas.

B. 326. (Cahier.) — In 4º, 50 feuillets, pap.

**1744-1745.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: fᵒˢ 1 à 10, Mᵉ Pierre Maurat, marchand aubergiste, demandeur en sommation et garantie contre Maximin Delaroche, marchand; — Pierre Faugeras, meunier du moulin de Léraudie, contre Mᵉ Jean-Charles, marquis de Senneterre, sgr châtelain de

Brilhac; — François Maucœur, notaire et procureur en la justice de Bussière-Boffy; — Mᵉ Charles-Gabriel Leborlhe de Chégurat, prêtre, bachelier en droit canon et civil de l'université de Poitiers, curé de St-Maximin de Magnac, demandeur en complainte contre Mᵉ Léonard Rabilhac, prêtre de la communauté de la dite église, « prétendant droit au même bénéfice-cure »; — Gaspard Rougier, mᵉ chirurgien; — Mᵉ Jean de Douhet, chevalier, sgr de la Courtaudie, conseiller du Roi, son premier président au présidial de Limoges, demandeur en complainte contre les chanoines du chapitre de Lesterps; — Silvain Pérot, notaire et procureur de la vicomté de Brosse, contre Mᵉ Jacques Vacherie, conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles de la sénéchaussée du Dorat; — fᵒˢ 11 à 20, les religieuses du couvent de St-François de Poitiers contre Mᵉ Jean de Larye, chevalier, sgr de la Coste-Mézières, François de Larye, chevalier, sgr de Châteautison, et Robert de Larye, chevalier, sgr de Laberge, héritier de Messire Jean de Larye, chevalier, sgr de Montagrier; — Mᵉ François Bonnin, prieur-curé de St-Priest-le-Bétoux, contre dˡˡᵉ Thérése Savard; — Mᵉ André-Alexandre Laurens sieur du Villard, demandeur en sommation et garentie contre Mᵉ Paul-Bonaventure Frottier, chevalier, sgr marquis de la Messelière; — fᵒˢ 31 à 30, Mᵉ Pierre de St-Martin, chevalier, sgr de Baignac et autres places, contre Etienne Bussière, marchand; — Messire dom Jean de St-Aubert, abbé de l'abbaye de St-Martin des Feuillants de Limoges, demandeur en intervention au possessoire contre Mᵉ Jean Gautier, curé d'Adriers; — Mᵉ Roger Langlois, prêtre, docteur en théologie de l'université de Paris, prieur commendataire du prieuré d'Entrefin, contre Mᵉ Hugues-François de Lusignan de Laiset, chevalier, marquis de Lusignan, sgr de la Coste-au-Chapt et autres lieux; — Mᵉ Jean-René de Pinderay, écuyer, sieur de Tussit, fils d'autre Jean de Pinderay sgr de Fonceville, et de dame Adrienne Genevois, sœur et héritière de feu Mᵉ Jean Genevois, curé de St-Martin-le-Mault, contre Gaspard Rougier, chirurgien; — Mᵉ André Mathieu Dubois, sieur de Châteauneuf, capitaine au régiment de Blésois, contre Mᵉ Joseph Laurens sgr de Murat, prêtre, chanoine du Dorat, dans une affaire de tutelle; — Mᵉ François Jevardat, avocat à Magnac, contre Mᵉ Duffort, écuyer, sieur de Belisle, comme tuteur des enfants mineurs des feux seigneur et dame de Villelume, et Mᵉ Rochon, curé de Mortemart; — Mᵉ François Ducloud, écuyer, sieur d'Ardant, comme étant aux droits de Mᵉ Henri Ducloud, écuyer, sieur de Lalande, son frère, contre Mᵉ Joseph de Marrand, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Laval; — Mᵉ J.-B. Nicaud, curé de St-Léger, et Jean Nicaud, marchand, son frère, appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac en faveur de Mathieu Mascloux, laboureur; — fᵒˢ 31 à 40, dame Marie-Michelle de St-Martin, veuve du sgr du Bost et de Cresancy, demanderesse en reprise d'instance, contre Jean et Joseph Borde; — Mᵉ Etienne Pellegrain, notaire royal, fermier des terre et seigneurie de Saugouin et Puisprou appartement aux religieux Augustins de Montmorillon, contre René Boucheul, avocat au siège du Dorat; — Jacques Mitraud, marchand, contre Mᵉ Théobald de la Josnière, diacre; — Joseph-Guillaume Vidaud, sgr de la Selline (?), capitaine d'infanterie, contre Mᵉ Gabriel Tourniol, sgr de la Grange-St-Savin; — Mᵉ Louis de la Ramière, abbé de Puischarnaud, chanoine honoraire du chapitre de St-Hilaire de Poitiers, prieur de St-Martin des Jambes, demandeur en saisie et arrêt contre Mᵉ Joseph-Léonard Mondain de Montautre, chevalier, sgr du Couret; — Gaspard Rougier, mᵉ chirurgien et marchand; — fᵒˢ 41 à 46, Mᵉ Antoine Lherbon, ci-devant gendarme de Sa Majesté, demandeur en évocation contre Messires Jean, François et Robert de Larye; — Léonard Buisson, prêtre, et François Buisson sieur de Masvernier, son frère, appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac en faveur de Léonard Fournier, prêtre, Jeanne et Elisabeth Fournier, ses sœurs; — Mᵉ Joachim-Pierre Peyraud, « prêtre commis à la célébration des messes matutinales dans l'église paroissiale de N-D. de la ville de Bellac ».

B. 327. (Cahier.) — In-4ᵒ, 48 feuillets, pap.

**1745-1746**. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒˢ 1 à 10, Etienne Gibetière, journalier, appelant d'un jugement rendu en la justice d'Adriers, en faveur de Mᵉ Jean Babert sieur de Verrier (?), conseiller du roi au siège de Montmorillon; — Mᵉ Louis Dutheil, écuyer, sgr de Lalande, contre Mᵉ François

Marcoux, marchand, et Mᵉ Charles Marcoux, notaire royal, dans une affaire d'hérédité ; — Antoine Delachaulme, sieur de Peyrauche, bourgeois, et Mᵉ Lajoux, notaire royal, contre Mᵉ Gabriel Delabussière, bourgeois, dans une affaire d'hérédité ; — Gabriel Lherbon, mᵉ chirurgien ; — Jean Massoulard, notaire royal ; — Mᵉ Christophe Boucquet, chanoine de l'église du Dorat, demandeur en saisie contre Mᵉ Gabriel Delabussière, bourgeois ; — Urbain Baugay, notaire et second régent de la ville du Dorat, demandeur en garantie contre Louise Cluzaud, veuve de Pontian Baugay ; — Jean Mesnioux dit le Baroux (*sic*), marchand forain, contre Mᵉ Charles-René Boucheul, avocat ; — le chapitre du Dorat contre un grand nombre de défendeurs, à très nombreuses reprises ; — Mᵉ Jean Rampion, curé du bourg de Saint-Sornin-la-Marche ; — Mᵉ Gaspard Berneron, chanoine du chapitre du Dorat, contre Mᵉ Jean Sandemoy, avocat et procureur ; — fᵒˢ 11 à 20, Mᵉ Joseph Dujardin, chanoine théologal du chapitre du Dorat et chapelain de la chapelle de N.-D. de Paix desservie en l'église collégiale, contre Mᵉ Gabriel Tourniol, sgr de la Grange-St-Savin ; — le chapitre du Dorat contre Mᵉ Marc-Gervais, sieur de Lafont, avocat, juge sénéchal de la justice des Carmes à l'Isle-Jourdain ; — Jean Massoulard, mᵉ chirurgien, demandeur en opposition aux commandements à lui faits à la requête de Jeanne Pillaud, veuve de François Massoulard ; — Jacques Balestat, arpenteur ; — Mᵉ François Laurens, sgr de Cromat, chanoine du chapitre du Dorat, contre dᵉˡˡᵉ Rose-Maurat, veuve de Mᵉ Jean Delabussière, notaire royal ; — Mᵉ Pierre Sandemoy, arpenteur, et Mᵉ Jean Dubrac, sieur de Feux, avocat, contre Mᵉ Gabriel Delabussière, marchand, « poursuivant la sentence d'ordre et distribution des deniers provenant de la vente de la mestairie de Chassat » ; — Pierre-Henri Demoussat, mᵉ chirurgien du Dorat, demandeur en entérinement de lettres de rescission par lui prises en la chancellerie du palais à Paris, contre Mᵉ Joseph Moreau, notaire royal et garde général des eaux et forêts de la maitrise de Bellac ; — Mᵉ Jean Badoux, curé de St-Bonnet, contre Charles Marcoux, notaire royal ; — Mᵉ Israël Baillot, prêtre, prieur de l'Autel-Dieu (*sic*) du Dorat, demandeur en complainte contre Jean Deroche, boulanger ; — fᵒˢ 21 à 30, (aucun nom nouveau ou qui mérite d'être relevé) ; — fᵒˢ 31 à 40, Mᵉ Jean Boudineau, notaire, « au nom de cy-devant fermier du prieuré des Chiers (*sic*) en la parroisse de St-Léger », contre Mᵉ Joseph Laurens, sgr de Murat, chanoine du chapitre du Dorat ; — Joseph Moreau, notaire royal ; — François Hesneau, marchand sellier, demandeur en saisie contre Mᵉ Jean de Mallevaud, écuyer, président-trésorier de France au bureau de Riom ; — Mᵉ Joseph Vételay, sieur de Bord, bourgeois, demandeur en garantie contre Pierre Betoullet dans une affaire du curatelle ; — Mᵉ Jacques Aubugeois, sieur de Genest et, avocat au siège présidial de la Marche à Guéret, juge sénéchal civil, criminel et de police du Dorat ; — fᵒˢ 41 à 48, Jean Lognon, potier de terre ; — Jean Camus, cavalier de la maréchaussée ; — Mᵉ François-Gabriel Bernardeau, licencié ès lois, juge de la châtellenie d'Adriers pour MM. du chapitre du Dorat, contre François Dulong, sieur de la Brelière ; — Jean Donnet, sieur de Lestang premier huissier audiencier au siège royal du Dorat ; — Mᵉ J.-B. Badoux, sieur de Lestrade, contre Mᵉ Gabriel Teytaud de Lherbouché, chanoine du chapitre du Dorat.

B. 328. (Cahier.) — In-4º, 48 feuillets, pap.

**1745-1747.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒˢ 1 à 10, dame Françoise-Henriette de Coseix (?), « abbesse de l'abbaye royalle de la Reigle en la citté de la ville de Limoges », contre Jean Delage, sieur de Labrousse ; — Mᵉ François Aubugeois, docteur-médecin, héritier de son père J.-B. Aubugeois, docteur-médecin, contre Mᵉ Jean de la Rye, sgr de la Coste-Mézières ; — Pierre Rempnoux, sieur de Pleneuf, mᵉ chirurgien, contre dame Marie de Chamborant, veuve de Mᵉ Jean de Barton, écuyer ; — Mᵉ Jean Elitas, curé de Mézières ; — Mᵉ Joseph Marcoux, curé de la Bazeuge, demandeur en saisie ; — Mᵉ Martial Morel, chevalier, baron de Fromental, curateur des biens de Mᵉ Jean-Joseph Chaud, vicomte du Dognon, contre Pierre Planchon, laboureur ; — fᵒˢ 11 à 20, dame Marie Chaud, veuve de Messire Antoine-Léonard, écuyer, sgr de St-Cyr, président-trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Limoges ; — Mᵉ Saumet (*sic pro* Psalmet) Maillot, curé de la paroisse d'Esse, contre dame Marie de Chamborant ; — Pierre Liège, maître de la forge de Luchapt, contre Louis Sarget, marchand ; — Mᵉ François Foureau, sieur de Gorce et Joseph Cordeau, mᵉ perruquier, contre Mᵉ Pierre de Coûet, écuyer, capitaine au régiment de la Marche-infan-

terie, et Mᵉ Louis de St-George, écuyer; — dame Magdeleine de Verdilhac, veuve de Martial de Douhet, sgr de Richebourg, « héritière pour un quart de l'estoque paternel de feu Mᵉ Jean de Verdilhac, sieur du Montet, prêtre, son neveu », et consorts, contre Mᵉ François Vrignaud, chanoine et sous-chantre du chapitre du Dorat, Joseph Vételay, curé du Dorat, et consorts; — Mᵉ François Dusseris, notaire et procureur, demandeur en garantie, contre Mᵉ François Charpantier, avocat; — Mᵉ Pierre Thomassonet, curé de Villefavard, contre Jean Vignaud, marchand; — Mᵉ Joseph Junot, cy-devant prieur commendataire du prieuré d'Entrefin, demandeur en désertion d'appel contre Mᵉ Pierre de Cléret, écuyer, et François du Theil, écuyer, sieur de Boiscommun, — fᵒˢ 21 à 30, Mᵉ Pierre de la Couture, sieur de la Chassaigne, contre Mᵉ Guy de la Couture, sieur de la Revinerie : — Mᵉ Jean Patharin de la Gasne, notaire royal et procureur fiscal de la justice du Vigean; — Jacques Crouseau, prêtre communaliste de Bellac, et Jean Crouseau, sieur de la Touche, avocat en la cour, contre Mᵉ Pierre de St-Martin, sgr de Bagnac; — fᵒˢ 31 à 40, Mᵉ Audebert, écuyer, sieur de la Bernarderie, et dame Jeanne-Louise Audebert, son épouse, contre Mᵉ Louis Audebert, écuyer, sieur de Lage; — Mᵉ dom Jean de St-Aubert, abbé de l'abbaye de St-Martin-des-Feuillants de Limoges, contre Mᵉ Jean Gautier, curé d'Adriers; — les chanoines du chapitre cathédral de Limoges, demandeurs en saisie, contre Mᵉ Mathieu Guiot, écuyer, sgr du Dognon; — Jean Savard, notaire royal; — fᵒˢ 41 à 48, Mᵉ Charles-Paul-Jacques-Joseph de Bridiers, chevalier, sgr marquis de St-Germain-sur-Indre et autres places, demandeur en garantie contre Mᵉ Louis Lamiraud, conseiller du Roi, lieutenant général de police de la ville de Montmorillon; — Mᵉ Louis-Joseph Darfeuille, curé de St-Quentin, demandeur en saisie contre Mᵉ Alexandre de Bailleul, chevalier, sgr du Valleton (?); — Mᵉ Elie Jevardat, avocat, directeur de l'hôpital du Dorat; — Louis Connin, sieur d'Esmelle, brigadier de dragons au régiment de la reine.

B. 329. (Cahier.) — In 4ᵒ, 48 feuillets, pap.

**1746-1749**. — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒˢ 1 à 10, J.-B Rougier, marchand, gendre de feu Jean Moreau, notaire royal, contre Mᵉ Charles-René Boucheul, avocat au siège du Dorat; — Mᵉ François Laurens, sgr de Cromat, prêtre, chanoine du chapitre du Dorat, demandeur au principal en qualité de sgr beslial de la beslie du haut Voulon, contre dᵉˡˡᵉ Roze Maurat, veuve de Mᵉ Jean Delabussière, sieur de la Boujonnière, notaire royal; — dame Jeanne Delavergne, veuve de Mᵉ Laurens Robert, sieur de Marquetière, avocat en Parlement et juge sénéchal de la ville et sénéchaussée du Dorat; — dᵉˡˡᵉ Louise Clavaud, épouse de Mᵉ Charles Marcoux, notaire royal, demanderesse en séparation de biens contre le dit Marcoux; — Mᵉ Jean Vacherie, avocat, juge des beslies de MM. du chapitre et syndic de la confrérie des Trépassés desservie en l'église St-Pierre du Dorat, demandeur en saisie contre Mᵉ Pierre Boucquet, avocat; — Pierre Henri Demoussat, mᵉ chirurgien, contre Joseph Moreau, notaire royal; — Mᵉ Jean Donnet, sieur de Lestang, premier huissier audiencier au siège du Dorat; — fᵒˢ 11 à 20, François Lester, avocat au siège du Dorat et l'un des certificateurs des saisies réelles et criées au dit siège; — Mᵉ Antoine Vacherie, curé de Moulisme, contre Estienne Pouyvillon, sieur de la Fontaine, menuisier; — Simon Mitraud, mᵉ chirurgien de Magnac, contre Charles Marcoux, notaire royal; — Mᵉ Jean Camus, sieur de la Faye, cavalier de la maréchaussée à la brigade de Bellac; — Jean Massoulard, notaire royal, demandeur en saisie contre Mᵉ Jean Vrignaud de Richefort, chantre et chanoine du chapitre; — Jean Badoux, curé de St-Bonnet, contre Charles Marcoux, notaire royal (ledit Marcoux défendeur contre douze autres demandeurs successivement énumérés, entre autres Gabriel Lherbon, mᵉ chirurgien, René Guilhot, fondeur, François Aubugeois de la Borde, docteur médecin, Félix-Joseph Lhuillier, sieur du Cheix, docteur médecin, Léonard Porcher, huissier aux tailles, etc.); — fᵒˢ 21 à 30, Mᵉ François Nicault de Vieillecour, prêtre, chanoine du Dorat; — Jean Massoulard, chirurgien; — Antoine Lherbon, notaire royal; — Mᵉ Jacques Philippe, sieur des Bordes et de la Rivalerie, conseiller du Roi et son receveur des consignations en la sénéchaussée de la Basse-Marche, contre dᵉˡˡᵉ Marie Delabussière, veuve de Mᵉ Joseph-Martial Delacoste, sieur du Coux; — fᵒˢ 31 à 40, Mᵉ François Delasalle, docteur en médecine, conseiller du Roi, lieutenant de police de la ville de Bellac, héritier de Mᵉ Martial Delasalle, en son vivant aussi lieutenant de police de la dite ville, contre Antoine Lherbon, notaire royal; — Joseph Delacoste, sieur de Rochequérant, notaire, appelant d'un jugement par défaut

contre lui rendu en la justice des beslies de MM. du chapitre du Dorat; — Me Joseph Vételay, sieur de Mongomard, curé de l'église paroissiale St-Pierre du Dorat et chef des prêtres de la communauté de cette ville, contre Jean Delaroche, laboureur; — Me Jean Lajoux, notaire royal, contre Me Jacques Delapalisse, aubergiste, dans une affaire d'hérédité; — Me Pierre Vrignaud, sieur de Chanteloube, chanoine du chapitre; — Me Joseph Marcoux, curé de La Bazeuge, contre Jean Delaroche dit Chapeaublanc; — Joseph Moreau, notaire royal, contre Simon Masson, me chirurgien; — Me François-Hyacinthe Bernardeau, écuyer, sieur de Monterbant, conseiller du Roi, lieutenant de la maréchaussée de Poitou à la résidence de Montmorillon; — fos 41 à 48, Messire dom François Mondain de la Maisonrouge, abbé et chef général de tout l'ordre de Grandmont, poursuites et diligences de Me François Leborlhe, sieur de Grandpré, au nom de syndic du prieuré de Brouzeau, membre dépendant de la dite abbaye, contre Antoine Butaud, sieur de Maisonseulle, marchand; - Jacques Boussy, notaire et arpenteur royal.

B. 330. (Cahier.) — In-4o, 36 feuillets, pap.

**1747-1748.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fos 1 à 10, dame Marie de Meret (?), veuve de Messire Marc Guiot, écuyer, sieur de Lespars, appelant d'un jugement rendu en la justice de Lavergne en faveur de dame Magdeleine de Chevet, veuve de Messire Denis Guiot, écuyer, sieur de Montorsit; — Antoine Fleury, curé de la paroisse de Milhac, contre J.-François de Vernet, « ci-devant prieur de Milhac et à présent prieur-curé de St-Germain de Dourdant »; — Me Charles-Louis de Marconnes, écuyer, prieur commendataire du prieuré de Ste-Marie-Magdeleine de Lussac-le-Château, contre Félix Lambert, me menuisier; — Me Jean Corderoy, sieur du Thier, avocat en Parlement, fermier de la terre et seigneurie de Seriés et Royère; — Me Jacques Mirel, sieur des Essards, procureur fiscal des justices de la Bretonière et Persac, demeurant au lieu noble de Fontarabie, contre Pierre Brunet, marchand, fermier du bourg de Gouix; — les religieuses de N.-D. de Rive, membre dépendant de l'abbaye royale de Fontevrault, contre Me Jacques Etourneau, écuyer, sgr de Pinateau; — fos 11 à 20, Me Jean Elitas, curé de Mésières, demandeur en reprise d'instance contre Me Jean de Larye, chevalier, sgr de la Coste-Montagrier; — dame Marie-Michelle de St-Martin, veuve du sgr du Bost et de Cresancy, demanderesse en reprise d'instance, contre Me Gervais Aubert, écuyer, avocat du Roi au bureau des trésoriers de Limoges; — Jean Branthosme sieur de la Brousse, notaire royal; — Me Joseph Chadenier, avocat, procureur fiscal de la justice de Magnac, contre Me François Rabilhac sieur de Pontaliat, juge sénéchal de la dite justice; — Me François Dupin, écuyer, sieur de Bessat; — Me Pierre-René de Lavergne sieur des Gats, conseiller du Roi en la sénéchaussée de Montmorillon; — fos 21 à 30, Me Rogier Langlois, prêtre, docteur en théologie de l'université de Paris, prieur commendataire du prieuré d'Entrefin, demandeur en saisie contre Jean Boucquet, notaire royal; — Messire Léonard Bony, marquis de Lavergne, Me François Bony, abbé de Lavergne, et Me Joseph Bony de Lavergne, chevalier, sgr de Ladignac, demandeurs en entérinement de lettres d'héritiers au bénéfice d'inventaire de delle Anne Bony de Lavergne de Ladignac, leur tante; — Jean Delécluse, me chirurgien; — Me Pierre-Elie de Laforest de Chaumont, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, lieutenant-colonel de la milice du Poitou, demandeur en complainte contre François Roy, laboureur; — Me Antoine Aubugeois sieur de la Ville du Bost, « ci-devant fermier du domaine de la Basse-Marche, faisant tant pour luy que pour ses cofermiers », contre Me Gabriel Tourniol, sgr de la Grange-St-Savin; — Simon Masson, me chirurgien juré; — fos 31 à 36, Pierre Thomassonet, curé de Villefavard, demandeur en saisie contre Jean Marsaudon, laboureur; — Me J.-B. Poumier, « prestre, curé pourveu par dévolut, pour causes de simonie, du bénéfice-cure de Persat, diocèse de Poitiers », demandeur en complainte contre Me Joseph Peignelin, prêtre.

B. 331. (Cahier.) — In-4o, 42 feuillets, pap.

**1749-1750.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fos 1 à 10, Me François Desvergnes, curé de Saint-Michel de Confolens, appelant d'un jugement rendu en la justice de St-Germain-sur-Vienne en faveur de delle Marthe Rempnoux, veuve de Me François Thenaud, sieur de Groschesne; — Me Louis de Gobertière

de Lamothe, notaire royal, contre Mᵉ François Laurens de Cromac prêtre, chanoine du chapitre, et consorts, dans une affaire d'hérédité; — les religieuses du petit couvent de Ste-Claire de Limoges, assistées de Mᵉ Jérémie Martin, bourgeois, leur syndic temporel, contre dame Elisabeth de Couhet, veuve de Mᵉ Louis de St-Georges; — Mᵉ Elie Jevardat, avocat, directeur de l'hôpital du Dorat, contre Mᵉ Jean du Chaslard, conseiller du Roi, lieutenant particulier au siège de la ville, faisant opposition à l'exécution d'un jugement contre lui rendu faute de plaider; — fᵒˢ 11 à 20, Simon Rabèthe, sieur de St-Thibaud, directeur de la forge à fer de Gaubrette (?), contre Simon Mattet, mᵉ sellier; — Mᵉ Jean-Arnaud de Gattebois, conseiller du Roi, son receveur des tailles en l'élection du Blanc, contre Antoine Lherbon, notaire royal; — Messire Adrien de Saugon (?), chevalier, grand croix de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur du Temple de Limoges et membres en dépendant, contre François Chauveau, sergent; — Mᵉ Joseph Chadenier, avocat, procureur fiscal du marquisat de Magnac et de la baronnie d'Arnac et du Soulier appartenant au sgr marquis de Laval, brigadier des armées du Roi, contre Pierre Betoullas, garde des seigneur et vicomte de Brignier; — Jean Prevost, sieur de Monseran, notaire et procureur, contre Mᵉ François-Alexandre Robert, sieur de Ribourgeon, avocat en parlement, juge sénéchal de la châtellenie de Brilhac; — Mᵉ Charles-Louis de Marcoux, écuyer, prieur commendataire du prieuré de Ste-Marie-Magdeleine de Lussac-le-Château, appelant d'un jugement rendu en la justice du dit lieu en faveur de Pierre Savin, marchand; — Pierre Marravaud, marchand cabaretier et maréchal-ferrand, contre Gabriel Tourniol, sgr de la Grange-St-Savin; — fᵒˢ 21 à 30, J.-B. Bigaud, arpenteur royal, contre dˡˡᵉ Anne d'Auberoche, veuve de Mᵉ Robert de Verdillac, avocat; — Jean et Jacques Bareau, père et fils, marchands pelletiers, et Pierre Delavergne, marchand fondeur, commissaires établis sur les fruits et revenus de Mᵉ Jean Mondot, conseiller au siège royal de Bellac, contre le dit Jean Mondot; — Jean et Joseph Bordes, frères, bourgeois, demandeurs en garantie contre Mᵉ Léonard de Moras, chevalier, sgr de Lavaud de Blanzac; — Jean Chaigneau de Monseran, mᵉ chirurgien; — dom François de Pindereix, prêtre, religieux, aumônier de l'abbaye royale de Nanteuil-en-Vallée, prieur de St-André d'Angoulême et de Chastain son annexe, demandeur en opposition contre Louis Papaud; — Mᵉ Martin de Lassalle, prêtre, prieur curé de Lagarde-St-Gérald, contre dame Marguerite Lafleur, veuve en premières noces de Mᵉ Jean Rataud sieur de Vaud, et en secondes noces de Mᵉ Jean Charaud, écuyer; — fᵒ 31 à 42, Mᵉ Joseph Marcoux, curé de la Bazeuge, contre Mᵉ Louis Etourneau, écuyer, sgr de Pinateau; — Mᵉ Jean-Charles, marquis de Senneterre et de Brinon, baron de St-Germain, sgr de Brilhac et autres lieux, lieutenant général des armées du Roi, chevalier commandeur de ses ordres, contre François et Paul Maucour, père et fils; — Mᵉ Jean Goudon, curé du Mont-St-Savin, Joseph Goudon, son frère, étudiant en philosophie, contre Mᵉ Louis du Theil, chevalier, dans une affaire de créance; — les prêtres de la Doctrine chrétienne du collège de Bellac contre Mᵉ Jean Mondot, conseiller du Roi au siège de la dite ville; — Mᵉ J.-B. Mathieu de Lagoree sgr du Puy-Petit, avocat en la cour et bailli de la ville de Châteauponsac; — Mᵉ Félix Sautereau, sieur de Lacombe, juge sénéchal de la justice de Persac, ci-devant fermier du prieuré d'Entrefin contre Mᵉ François-Gabriel Bernardeau, sieur du Mas, juge sénéchal d'Adriers.

B. 332. (Cahier.) — In-4ᵒ, 24 feuillets, pap.

**1749-1751.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes: fᵒˢ 1 à 10, Mᵉ Léonard Genébrias, prêtre, prieur de Lagudet, chapelain titulaire de la chapelle de N.-D. d'abondance érigée en l'église de N.-D. de Bellac, contre les frères Massobre, laboureur; — Mᵉ Jean Lester, chanoine semi-prébendé du chapitre, contre Mᵉ Jean-Armand Gattebois, receveur des tailles en l'élection du Blanc; — Barthélémy Martinet, notaire royal; — dame Jeanne Delavergne, veuve de Mᵉ Laurens Robert, vivant avocat en Parlement et juge sénéchal de la ville et sénéchaussée du Dorat, contre Mᵉ Jean Grenard, avocat et procureur au siège de la dite ville; — fᵒˢ 11 à 20, les dames abbesse, prieure et religieuses du Chastenet, ordre de Grandmont, demanderesses en saisie contre les dˡˡᵉˢ de la Josnière, filles mineures émancipées par justice, procédant sous l'autorité de Mᵉ Léonard Bessonneau, sieur des Gorces, leur curateur aux causes; — fᵒˢ 21 à 24, Mᵉ Benjamin Guimbaud, chevalier, sgr marquis de la Millière, contre Simon Pinaud, boulanger; — Mᵉ Joseph Chadenier, avocat, demandeur en saisie contre Mᵉ Joseph Moreau, notaire royal.



B. 333. (Cahier.) — In-4°, 44 feuillets, pap.

**1750-1751.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f^os 1 à 10, M^e Guy de la Couture, sieur de la Reinerie, et d^elles Marguerite Desvaud, son épouse, contre M^e François-Gabriel Brun de Prélong, avocat en Parlement, dans une affaire d'hérédité ; — M^e Louis Junot, prêtre, docteur en théologie, aumônier des gardes françaises de Sa Majesté, « demandeur en opposition au procès-verbal de nomination d'arbitres convenus et renommés d'office pour la visite et estimation des lieux et bastimens du prieuré d'Entrefin », contre M^e Louis Moissant, prêtre, prieur titulaire du dit prieuré ; — Jean de Montaseau, curé de la paroisse de Droux, contre Jean Guineau, sieur du Pré, marchand ; — M^e Joseph Morel de Fromental, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et major au régiment de cavalerie de Clermont-prince, curateur des biens de M^e Jean-Joseph Chaud, sgr comte du Dognon, contre Gaspard Charles, meunier ; — M^e Léonard Buisson, prêtre de la communauté de Bellac, contre M^e Jean de Larye, chevalier, sgr de la Coste-Mézières ; — M^e Joseph Lester de Beauvais, avocat au siège du Dorat, demandeur en garantie contre Pierre Dupuis-Chaumet, sabotier ; — f^os 11 à 20, M^e Félix-Joseph Lhuillier, sieur du Chay, docteur médecin, contre M^e Jacques-Louis Etourneau sieur de Pinateau, dans une affaire d'hérédité ; — M^e André Boucquet, notaire royal, contre Jacques Dunoyer, tailleur de pierre ; — M^e Antoine Maurat, curé de St-Sornin-la-Marche, contre Joseph Rampion, marchand ; — M^e Joseph Peignélin, curé de Persac, appelant d'une ordonnance du juge de St-Germain en faveur de Pierre Ninard, marchand ; — M^e Grançois-Hyacinthe Bernadeau, sieur de Monterbant, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant prévôt de la maréchaussée générale de Poitou au département de Montmorillon, contre François David, sieur du Puis, m^e chirurgien ; — d^elle Jeanne Junien, veuve de M^e Joseph Vételay, avocat au siège du Dorat, et M^e François Vételay, prêtre, chanoine du chapitre, contre M^e Jean Boutet, sieur des Martinières ; — f^os 21 à 30, Jean-Louis Serin, notaire, contre Pierre Caille, journalier ; — M^e Nicolas de Marsillac, conseiller secrétaire du Roi, receveur des tailles en l'élection de Confolens, sgr du Monard, contre dame Catherine Bernon, veuve de M^e Ignace Babaud, sieur de Baraucoux, en son vivant conseiller du Roi, lieutenant en l'élection de Confolens ; — M^e Jean Vacherie, « avocat et fermier actuel des domaines de la Basse-Marche appartenans à Sa Majesté », contre Pierre de Genesteix, laboureur ; — M^e Augustin Patharin, curé de N.-D. de St-Paixant, contre Pierre Garretier, marchand ; — M^e Louis Moissant, prêtre, prieur titulaire du prieuré d'Entrefin, contre M^e François Giot, bourgeois de Paris, « au nom et comme curateur créé par justice à la succession vacquante de Messire Rogier Langlois, prêtre », et encore contre M^e Joseph Junot, prêtre, prieur ; — f^os 31 à 44, M^e Jean de Douhet, sgr de la Courtaudie, premier président au présidial de Limoges, contre le sieur Cartaud de Tralebos, capitaine de milice au régiment de Poitou ; — M^e Joseph Vételay, sieur de Mongomard, curé de St-Pierre du Dorat, contre d^elle Marguerite Vacherie ; — dame Marie de Vertamon, veuve de M^e Martial de Vertamon, chevalier, sgr de Bussière-Boffy, contre M^e Louis Dupin, écuyer, sgr de Bussière en partie.

B. 334. (Cahier.) — In 4°, feuillets, pap.

**1751-1752.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f^os 1 à 10, M^e Jean Elitas, curé de Mézières, contre M^e Jean de Larye, chevalier, sgr de Lacoste ; — M^e François Vrignaud, chanoine du chapitre et vicaire de la vicairie des Mauras, autrement appelée de St-Pierre-le-Martyr, desservie en l'église de St-Pierre du Dorat, contre M^e Félix Lheullier, sieur du Chés, docteur médecin ; — M^e Jacques Boussy, notaire et arpenteur royal, contre Julien Lester, arpenteur ; — f^os 11 à 20, M^e Nicolas de Marsillac, conseiller secrétaire du Roi, receveur des tailles en l'élection de Confolens, sgr d'Oradour, contre Philippe Duclos, sieur des Vestisons, bourgeois ; — M^e François Boucheul, prêtre, demandeur en saisie contre M^e Jean Lester, chanoine semi-prébendé du chapitre ; — M^e Jean Massoulard, notaire royal ; — M^e Jean Boucquet, notaire royal, appelant d'une sentence rendue en la justice des beslies en faveur de dame Marie Chauvet, veuve de M^e Jean Vidaud, chevalier, sgr comte du Dognon ; — M^e Guillaume-Alexandre Savard, notaire royal, con-

tre dame Catherine Bernon, veuve de Mᵉ Ignace Babaud, sieur de Baraucoux, en son vivant lieutenant en l'élection de Confolens ; — Mᵉ Michel-Augustin Lequéroux, prieur-curé d'Azat-sur-Vienne ; — fᵒˢ 21 à 30, Jean Lajoux, notaire royal, contre Mᵉ Pierre de Couhet, écuyer, capitaine d'infanterie au régiment de la Marche ; — Mᵉ Pierre Dupuis, prieur de l'abbaye de Lesterps, contre Jean Cartaud, sieur de Tralebost ; — Jean-Louis Thomas sieur des Rivières, mᵉ chirurgien, lieutenant des chirurgiens de la sénéchaussée du Dorat ; — Joseph Rampion, arpenteur.

B. 335. (Cahier.) — In-4ᵒ, 7 feuillets, pap.

**Juillet-août 1753.** — Plumitif d'audience (fragment). — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : Messire Louis du Theil, écuyer, seigneur de la Lande et de la Rochère, et dame Marie-Thérèse-Geneviève Vacherie, son épouse, contre Pierre Mitraud, mᵉ chirurgien, dans une affaire d'hérédité ; — Mᵉ Jean Joyeux, curé de St-Martin-de-Quéaux, demandeur en anticipation d'appel contre Claude Pinaud de Bellefontaine, marchand ; — Jean-Noël Lebrun, fondeur de cloches, contre Mᵉ Gabriel de Camin, écuyer, sieur de Pilaubard, dans une affaire d'hérédité ; — Mᵉ Jean Lajoux, notaire royal, contre Mᵉ Pierre de Chovet, écuyer, capitaine d'infanterie au régiment de la Marche ; — Pierre Masson, mᵉ chirurgien, contre Martin Savignac, meunier.

B. 336. (Cahier.) — In-4ᵒ, 8 feuillets, pap.

**Septembre 1753-mars 1754.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : Mᵉ François Montet de la Chambatrie, bourgeois, contre Mᵉ Pierre Rogier des Essarts, conseiller du Roi, son lieutenant général en la sénéchaussée de Limoges ; — Pierre Varillaud, notaire royal, demandeur en exécution d'un arrêt du parlement de Paris contre le dit Rogier des Essarts ; — Mᵉ Pierre Pinaud, sieur d'Ambert (?), avocat au siège du Dorat ; — Mᵉ Louis de St-Garceau, écuyer, sgr de Traslebeau (*sic*), demandeur en opposition contre dᵉˡˡᵉ Marie-Anne de St-Garreau, sa fille mineure ; — Mᵉ Jean-Charles Barbou, archiprêtre et curé de Rancon, contre Jean Faure et Jean Delachèze, maçons ; — Mᵉ Etienne Bigaud, curé primitif de St-Maximin-de-Magnac, contre les prêtres communalistes de la dite église ; — Jean de Montazaud, curé de Droux.

B. 337. (Cahier.) — In-4ᵒ, 20 feuillets, pap.

**1754-1755.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒˢ 1 à 10, Mᵉ Antoine Vételay, sgr de la Vallette, subdélégué à Limoges, contre Jean Prugnaud, laboureur ; — Mᵉ Jean Barbier, sieur du Chiron, avocat et procureur fiscal de la justice de St-Germain-sur-Vienne, contre Jean Brantôme, marchand ; — Mᵉ Jean Joumard, chevalier, comte de Chaban, contre dame Marguerite Dassier, veuve de Mᵉ Philippe Dupin, écuyer, sgr de Monbron ; — Mᵉ Claude-Théobald de la Josnière, sieur de Lagasne, diacre, demandant la reprise d'instance contre Jean Gagnadour, meunier ; — dame Marie Tourniol, veuve de Mᵉ Pierre de Louaud, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, ancien lieutenant du Roi de la citadelle de Cambrai, contre Mᵉ Jean Londeix, écuyer, sieur de Champaignac, dans une affaire de tutelle ; — Mᵉ Jean Chaignaud, mᵉ chirurgien, contre Jean Escourailles, huissier ; — Mᵉ Jean-Armand de Gastebois, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection du Blanc, contre Joseph Laguset, maréchal talandier ; — J.-B. Bigaud, arpenteur, appelant d'une ordonnance du juge de Magnac en faveur de Mᵉ Joseph Lacoste, sieur de Rochequairand, notaire ; — Mᵉ J.-B. de Poncharaud de Verneuil, greffier en chef de l'élection de Limoges, sgr du fief de Peyrat, contre Mᵉ Jean Mondot, sieur de Belleniepce, conseiller du Roi au siège royal de Bellac ; — fᵒˢ 11 à 21, Jacques Jourdanneau, notaire royal, appelant d'un jugement rendu en la justice de St-Germain en faveur de Michel Guionet, laboureur ; — Mᵉ Silvain-Alexis de Lasaigne, chevalier, marquis de St-Georges, demandeur en reprise d'instance contre Mᵉ François Rasès, curé d'Alloue ; — Pierre Vigier, notaire, contre François Jevardat, avocat en la justice de Magnac ; — Mᵉ Jean Raffard, bourgeois, directeur du bureau de poste de la ville de Bellac, contre Mᵉ Jean Hélitas, curé de Mézières ; — François Coussaud des Forges, conseiller du Roi en la sénéchaussée du Dorat, demandeur en déclaration

et en délivrance de grains saisis, contre Henri Lester, laboureur ; — les chanoines du chapitre de la Chapelle-Taillefert demandeurs en reprise d'instance contre Anne Péricat ; — Me François Desvergnes, curé de Saint-Michel de Confolens, contre divers métayers ; — Me Etienne Levaillant, écuyer, sieur de Guelly, contre Me Augustin Patharin, curé de Luchapt ; — J.-B. Giraud, sieur de Mérignac, capitaine d'infanterie, contre delle Anne Théaudière, veuve du sieur Lagasne, chirurgien ; — Jean-Louis Thomas, sieur des Rivières, lieutenant des chirurgiens de la sénéchaussée de la Basse-Marche, contre Michel et Jacques Martin, mes chirurgiens.

B. 338. (Cahier.) — In-4°, 22 feuillets, pap.

**1755-1756.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fos 1 à 11, Me Silvain-Alexis de la Saigne, chevalier, sgr marquis de St-Georges, demandeur en complainte et réintégrande contre Jean Babaud, laboureur ; — Me Claude-Arnoul Pouthe, chevalier, marquis de Nieul, sénéchal d'épée de la province de Saintonge, contre Léonard Auby, laboureur ; — Pierre Beau, notaire royal, appelant d'un jugement rendu en la justice de l'Isle-Jourdain en faveur de Me Pierre Lherbon, sieur de Laborde, marchand ; — Me Louis Maissant, religieux de l'ordre de Grandmont, prieur de Puischevrier et Entrefin son annexe, contre Mathurin Clavaud ; — Me Léonard Masferrant, vicaire et chapelain de la paroisse de Mézières, demandeur en intervention contre Pierre Ninard ; — Me François Babaud, sieur de Fonbelle, conseiller du Roi en l'élection de Confolens ; — Me Charles Chardebœuf, écuyer, sgr de la Grandroche, appelant de sentence rendue en la justice de Magnac en faveur de Vincent Adam, marchand ; — Me Guy-André-Pierre, marquis de Laval, maréchal des camps et armées du roi, sgr marquis de Magnac, contre Antoine Delacoste, bourgeois ; — fos 12 à 22, Me Joseph Peignelin, curé de Persac, demandeur en complainte contre Me Jacques-René Morel, fermier ; — François Peyraud, me chirurgien et apothicaire, demandeur en saisie contre Jean Lachenaud, fermier du lieu de Lavaud, paroisse de St-Sornin-Leulac ; — Me Antoine-Amable Heslion, chevalier, sgr de la Guéronnière, contre Antoine Pertat, avocat ; — le R. P. Antoine Rempnoux, religieux Augustin, prieur du couvent des Augustins d'Amiens, représenté par le R. P. François-Xavier Giraud, prieur du couvent des Augustins de Saint-Benoist-du-Sault, contre Jean Barbier, sieur du Chiron, procureur fiscal de la justice de St-Germain-sur-Vienne ; — Me Pierre de Lubersac, chevalier, sgr de Chabrignac, contre Me Etienne Etourneau, écuyer, sgr de Tersannes.

B. 339. (Cahier.) — In-4°, 20 feuillets, pap.

**1756.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : fos 1 à 10, Me Joseph de Villedon, chevalier, sgr châtelain de la châtellenie des Combes et autres lieux, demandeur en requête contre Me Augustin Patharin ; — Me Jean Pichon, marchand de drap et de soie, contre Me J.-B. César de Faulconnier ; — Me François Decressac, greffier de la justice de Magnac, contre Me Pierre Sandemoy de Libaudière ; — Jean Rivaud, huissier général, appelant d'un jugement rendu en la justice d'Adriers en faveur de Pierre Martin, sieur de la Brouée, employé dans les fermes de Sa Majesté ; — Me Psaumet Mailhot, curé de la paroisse d'Esse, contre Me Jean de Barton (?), écuyer ; — Me Phillipe de la Roche-Beaucour, écuyer, sieur de St-Chaumont, contre Me Guy Corderoy, sieur de la Champaignerie, bourgeois, dans une affaire d'hérédité ; — Me Jean de Lavalette, fermier des revenus et seigneurie de Châteauponsac, contre Me François de Lavalette ; — J.-B. Mallebay de Lavigerie, sieur de la Tibauderie, demandeur en partage contre Jacques Mallebay de Moulinneuf, Jean Mallebay, chanoine, et consorts ; — Alexandre Bosmont, praticien, « adjudicataire du bail des fruits de la grande métayrie de Montenaut et fontaines minéralles d'Availles, suivant l'adjudication du dit bail du 30 juin 1753, fait en la justice d'Availles », demandeur en opposition contre delle Jeanne Barthon de Montbas et Etienne Pellegrain, son curateur aux causes ; — Me Jean Darfeuille, prêtre, prieur du prieuré commendataire de St-Paixant, contre Me Jacques Dussat, curé de St-Paixant ; — Me Jean-Marie de Labrouée, chevalier, sgr de Varaille et autres lieux, chef de brigade des gardes du corps de Sa Majesté, brigadier de ses armées et chevalier de l'ordre de St-Louis, contre Me Jean Cartaud sieur de Traslebaud ; — Jean Escourail, huissier général,

contre Mᵉ Jean de St-Savin, écuyer, sieur de Malbœuf; — Mᵉ Jean Guillemin, vicaire de l'église de Mézières, « nommé pour le service (de la fondation) des messes fondées par le testament du sieur Pignet de Messières dans l'église de la dite paroisse », contre Pierre Ninard, sergent; — Mᵉ Louis Frotier, chevalier, sgr de Baignieux et autres lieux; — Mᵉ François Gouteron, avocat en Parlement, sénéchal de St-Germain-sur-Vienne, contre Jean Joubert, laboureur; — Jean Nadaud sieur de Lagrange, chirurgien; — fᵒˢ 11 à 20, Mᵉ Joachim-Gaspard de Fesnieux, sieur de la Maronnière, curé de Châteauponsac, contre François Vincendon, tailleur de pierre; — Mᵉ Jean-Charles Barbou, maître ès arts en l'université de Paris, archiprêtre-curé de Rancon, chef de la communauté des prêtres de l'église St-Pierre du dit Rancon, contre Mᵉ Jean Tardy, sieur des Verrines, procureur d'office de la justice de Châteauponsac; — Joseph Perrain (*al.* Perrin), mᵉ chirurgien; — Mᵉ Léonard de Moras, chevalier, sgr de Lavaud, Blanzac et autres lieux; — François Peyraud, mᵉ chirurgien et apothicaire, contre Mᵉ Jean d'Aubroche, sieur de Lavaud, lieutenant civil et criminel au siège de Bellac, dans une affaire d'hérédité; — Mᵉ Jean-Vincent Robilain, vicaire amovible de la paroisse St-Hilaire d'Adriers, contre Mᵉ Louis Moissant, religieux de Grandmont et prieur du prieuré de Puis-Chevrier, intervenant les PP. Feuillants de l'abbaye de Limoges et Mᵉ dom de Grandmaignac, l'un d'eux, prieur desservant le prieuré de Neyrignac, paroisse de Moussac-sur-Vienne; — Mᵉ Gabriel Tourniol, sgr de la Grange St-Savin, ancien capitaine d'infanterie, contre Jean et Joseph Lajoux, laboureurs.

B. 340. (Cahier.) — In-4ᵒ, 24 feuillets, pap.

**1757.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : fᵒˢ 1 à 10, Mᵉ Gilbert de Montaignac (?) de Bord, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur du Temple de Limoges, dont dépend le membre de la Bussière-au-Pinier, situé en la paroisse de Mounisme, contre François Chauveau, sergent; — Mᵉ Augustin Lequéru, prieur-curé d'Azat-sur-Vienne, et Alexandre Bosmont, syndic fabricien de la dite église, contre Antoine Maisondieu, notaire royal; — Mᵉ J.-B. Mathieu de Lagorce, sgr de Ventenat et de Puis-Joly, avocat en la cour et bailli de Châteauponsac, contre Léonard Demoussac, laboureur; — Mᵉ Jean de Nesmond, chanoine du chapitre et prieur commendataire du prieuré de Vitrac, contre Pierre Nonique, marchand; — Jean-Vincent Robilain, ci-devant vicaire de la paroisse d'Adriers, présentement curé du Puy-Notre-Dame, contre Mᵉ Louis Moissant, prieur de Puis-Chevrier; — Mᵉ Léonard de Roumilhac, notaire royal et procureur de la châtellenie royale de Rancon, contre Etienne Thomas, laboureur; — les religieuses du couvent de St-Joseph, ordre de St-François, de la ville de Montmorillon, contre Mᵉ N. de Paradis, écuyer, sieur de Villedard, et consorts; — fᵒˢ 11 à 20, Mᵉ Jean de St-Fief, chevalier, sgr de Solmaigne, contre Mᵉ Joachim Tharaud sieur de Vieillevigne; — Mᵉ François Duclos, curé de Gouet, contre François Delavaud, procureur fiscal de la justice du marquisat de Lussac-le-Château; — Mᵉ Gédéon de Pontcharraud, sgr de Faut, chevalier de l'ordre de St-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de Chantilly, contre Bernard Arbellot, sieur des Agusons, marchand, dans une affaire d'hérédité; — Mᵉ François du Brac, chevalier, sgr de Chabet, Châteaugaillard et autres places; — Mᵉ Joseph Laurens, sgr de Murat, chanoine du chapitre du Dorat, contre Mᵉ Joseph-Guy de Londoit de Vatonge (?), commandeur de la commanderie de Morterol; — Pierre et Jacques Brugier, frères, charpentiers et menuisiers, contre Jacques Bonneau, caporal au régiment de La Tour-du-Pin, dans une affaire d'hérédité; — Jacques Chambard sieur du Gat, mᵉ chirurgien, contre Mᵉ François Guiot sieur de Marsillac.

B. 341. (Cahier.) — In-4ᵒ, 37 feuillets, pap.

**1760.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : fᵒ 1 à 10, Mᵉ Jean Paraud, marchand de draps, contre dame Anne-Marguerite Dassier, veuve de Mᵉ Philippe Dupin, chevalier, sgr de Montbron; — Mᵉ Barthelémy de Besse, notaire, contre Mᵉ François de Tayon, écuyer; — Mᵉ Mathieu-Philippe de Lusignent, chevalier, sgr de Lusignent, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis; Henri-Renault-Nicolas de Lusignent, chevalier, sgr marquis de Lezay, aussi chevalier de l'ordre de St-Louis; dˡˡᵉ Marie-Suzanne-Cécille de Lusignent, tous frères et sœurs, sgrs de la châtellenie de la Coste-au-Chapt, contre Jean Rocher, laboureur; — Mᵉ Jean-Joseph Butaud, sieur du Poux, sénéchal de

Rhodes, avocat, procureur fiscal de la juridiction de St-Benoit-du-Sault, contre Mᵉ Israël Moreaux sieur de la Prevautière; — dᵉˡˡᵉ Louise-Silvine de Robert, dᵉˡˡᵉ de Villemartin, dame de la seigneurie de Font-buffaud, contre Pierre Chantaraud, mᵉ paveur; — le sieur Delage, curé de Ceyroux; — fᵒˢ 11 à 20, Jean Debiais, maréchal, et Jean Lastu, tailleur d'habits, « commissaires établis au régime et gouvernement des fruits du lieu de Chez-Georges en la paroisse de Luchapt, » contre François Persillet, marchand, saisir faisant; — Mᵉ François Delavaud sieur du Queroir, ancien gendarme, contre Mᵉ Antoine Butaud de Maisonseulle, bourgeois; — Mᵉ Louis-Benoit de St-Martin, chevalier, sgr de Bagnac, demandeur en reprise d'instance contre Mᵉ Guillaume-Alexandre Mondot, licencié ès lois; — Mᵉ Antoine de Fayol, écuyer, sgr de Périguat, conseiller du Roi, président en la sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, maire perpétuel de cette ville et subdélégué de l'intendant de Guyenne au département de Sarlat; — Mᵉ Joseph Pezé, chanoine régulier, prieur-curé de l'Isle-Jourdain, contre François David, mᵉ apothicaire, syndic fabricien de l'église de l'Isle-Jourdain; — Mᵉ Jacques Corderoy sieur de Lanoze, fermier des revenus du prieuré de Boisse, contre Mᵉ Jean Cartaud, sieur de Traslebaud, capitaine d'infanterie; — fᵒˢ 21 à 30, Mᵉ Jean Boucquet, notaire royal, contre Mᵉ Louis de St-Georges, écuyer, sgr de Reignier; — Joseph Baudelet, « laboureur et cabaretier »; — dᵉˡˡᵉ Jeanne de Léobardy des Lignières, héritière de Mᵉ Philippe de Léobardy, prêtre, curé de St-Amand-Magnazeix, contre Mᵉ Joseph Chadenier, avocat, procureur d'office de la juridiction de Laval [-Magnac]; — les chanoines du chapitre St-Martial de Limoges contre leurs tenanciers de La Croix (suit une longue enquête); — fᵒˢ 31 à 37, Pierre Beau, notaire royal; — Mᵉ Joseph-Félix Lhuilier, sieur du Chés, docteur médecin, contre Jean Desbrousses, arpenteur; — J.-B. Maisondieu, notaire et procureur, contre Jean Brunet, laboureur; — Jacques Jourdanneau, notaire royal. — Fᵒˢ 31 à 34, diverses délibérations des magistrats de la sénéchaussée, relatives à des préséances, à la perception du don gratuit, etc.

B. 342. (Cahier.) — In-4ᵒ, 36 feuillets, pap.

**1761-1762.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒˢ 1 à 10, Mᵉ Joseph Dedaud, sieur de La Chaise, chirurgien et apothicaire, héritier de feu Mᵉ Joseph Maurat, curé de Dompierre, et consorts, contre Mᵉ Claude-Arnoul Pouthe, chevalier, marquis de Nieul, sgr de Château-Dompierre, sénéchal de la province de Saintonge, lieutenant de vaisseau du Roi, et Alexis-Benjamin-François Pouthe, chevalier de Nieul, lieutenant au régiment du roi-infanterie; — Mᵉ Antoine Bonneau, directeur de la forge à fer de Luchapt, contre Mᵉ Jacques Dubois, sieur du Mas, marchand; — Mᵉ Mathieu de Londeix, chevalier, sgr de Fremigny et de Champaigne, mousquetaire du Roi de la première compagnie, contre Mᵉ Mathieu de Londeix, écuyer, sgr de Putignon, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, garde du corps du Roi; — Jean Boudineau, notaire, demandeur en désertion d'appel contre Pierre Vigier, notaire; — Mᵉ Jacques de Monbel, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, contre Jean Bourdolle, cabaretier; — Mᵉ Antoine Maneix, ancien curé de la paroisse de Monter, contre Mᵉ Louis Pressat, curé actuel de ladite paroisse; — dᵉˡˡᵉ Marie Guillerot, veuve de Simon Masson, mᵉ chirurgien, appelant d'une sentence de liquidation d'arrérages, contre Mᵉ Louis de Gobertière, sieur de Lamothe, notaire royal et fermier de la terre et seigneurie de St-Léger-Magnazeix appartenant aux chanoines de la Chapelle-Taillefert; — fᵒˢ 11 à 20, Mᵉ Jean Tardy, sieur des Vérines, fermier de la seigneurie de Châteauponsac, contre Jean Delachaise, laboureur; — Mᵉ Joachim Parat, curé de Voulon, contre Pierre Gueynaud, marchand; — Mᵉ Joseph Moreau, notaire royal, contre Jean Marcoux, aubergiste; — fᵒˢ 21 à 30, Mᵉ Louis-Arnoul-Philippe Dufay de Lastuilly, contre Mᵉ Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat, et consorts, dans une affaire d'hérédité; — Mᵉ Pierre Audonnet, notaire royal, appelant d'une sentence rendue en la justice d'Availles en faveur de Jean Menudre sieur de la Pouyade, bourgeois; — Mᵉ Gabriel-François de Verdilhac sieur du Perron, avocat en la cour, contre Pierre Massonneau, dans une affaire de curatelle; — Mᵉ J.-B. Mathieu de Lagorce, sgr de Montenat, président trésorier de France en la généralité de Riom, contre Jean Mallebay, boucher; — Mᵉ Joseph-Yves Poujaud de la Combe, mᵉ chirurgien, juré et doyen des chirurgiens du Dorat, contre dᵉˡˡᵉ Anne Poujaud; — Mᵉ François Pouthe, chevalier, sgr de Puybaudet, contre les religieuses hospitalières de Magnac; — fᵒˢ 31 à 37, dᵉˡˡᵉ Dorothée Corderoy, veuve de Mᵉ François Lester, avocat, contre Mᵉ Jean Delacoste, bourgeois, dans une affaire de tutelle; — Mᵉ Jean de Baslon, écuyer,

et dame Marie de Lussat, son épouse, contre Mᵉ Martial de Lépine, écuyer, sieur du Gareau, dans une affaire d'hérédité ; — Mᵉ Jean de Nesmond sieur du Monteil, prêtre, héritier de feu Mᵉ Joseph de Nesmond des Borderies, avocat, son frère, contre Mᵉ Laurens de Nesmond, avocat ; — Mᵉ Joseph de Villedon, chevalier, sgr de la Chaurellière (?), et Mᵉ Silvain Gourdonneau, sieur de Grangeneuve, son receveur, contre Pierre Lherbon de la Borde ; — Mᵉ François Charpentier, avocat en Parlement, contre Mᵉ Alexandre de Bayeul, chevalier, sgr de Valetot.

B. 343. (Cahier.) — In-4º, 24 feuillets, pap.

**1762-1764.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fºˢ 1 à 8, Jean de Nesmond, chanoine du chapitre et prieur commendataire de St-Jean-de-Vitrac, contre Jean Pertat, sieur de le Coste, marchand ; — Mᵉ Jean-Louis Lignaud, chevalier, sgr marquis de Lussac-les-Églises et autres lieux, contre Francoise Portier, cabaretière ; — Mᵉ J.-B. Mathieu de Lagorce, écuyer, sgr de Ventenat, président-trésorier de France au bureau de Riom, contre Jean Mallebay, boucher ; — les religieuses Trinitaires du Dorat contre Simon Tournois ; — Mᵉ Pierre Dupin, écuyer, sgr de Masjoubert, contre Mᵉ Louis Pressat, curé de Monter ; — Mᵉ François-Gabriel Bernardeau, juge châtelain de la justice d'Adriers, contre Mᵉ J.-B. David des Groges, ancien cavalier de maréchaussée ; — Mᵉ Léonard Rabilhac, curé de Magnac-Laval, demandeur en requête contre Mᵉ Étienne-François Bigaud, prieur du dit Laval ; — Mᵉ François de Roffignac, chevalier, sgr de Crognac, ancien capitaine au régiment de Laval-infanterie, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, contre Mᵉ Vincent Bonnin, sieur de Lavaudbois, prêtre de la communauté de Rancon ; — Mᵉ François de Tisseuil, sgr d'Envaux, demandeur en complainte contre Alexandre Beaumont, praticien ; — fºˢ 9 à 16, François Guillemet, marchand, conducteur des ouvrages de Sa Majesté, contre dˡˡᵉ Anne Poujaud, veuve de François Compain, et Joseph-Yves Poujaud, sieur de la Combe, mᵉ chirurgien ; — Mᵉ Augustin Foureau, sieur de Lajudie, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, contre Mᵉ Jean-Marie de Labroux, chevalier, sgr comte de Vareille, maréchal des camps et armées du Roi ; — Mᵉ Joseph Beaugay, sieur de la Verrière ; — Mᵉ René de Mauvise, écuyer, prêtre du diocèse de Poitiers, contre Mᵉ Jacques René Mirel, fermier de la terre de Persac ; — Mᵉ Marc Bouthier, sieur du Mont, avocat en la cour de Parlement de Paris, et Mᵉ Luc Dansais, sgr de la Villatte, aussi avocat en Parlement, conseiller au siège présidial de Poitiers, contre René Gabignon, laboureur, et Joseph Gabignon, marchand ; — Benjamin-Porchaire Suroreau, curé de Bussière-Poitevine, contre Jean Jacquemin, ancien curé de la dite paroisse ; — Mᵉ Guy de la Couture, sieur de la Resnerie, bourgeois ; — Mᵉ Léonard de Verdilhac, sieur de la Borderie, appelant d'un jugement rendu en la justice de Brilhac en faveur de dˡˡᵉ Magdeleine Dusseris, veuve de Mᵉ Jean Lecœur, sieur de Rambur ; — fºˢ 17 à 24, Mᵉ François-Amable Jevardat, procureur fiscal de la justice de Bussière-Poitevine ; — Mᵉ Joseph Moreil, écuyer, sgr de Montandet, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, ancien major de cavalerie au régiment de Clermont-prince ; — Annet Vozelaud, sieur du Pont, notaire et procureur, contre François Peyraud, marchand ; — très haut et très puissant seigneur Henri Charles, comte de Senecterre, baron de St-Germain-sur-Vienne, sgr de Brilhac, Mortomart (*sic*) et autres places, contre Mᵉ Thorin, curé de Meauprevoir ; — Mᵉ Henri-Louis Gaillard, curé de Quéaux, contre Antoine Levreau, laboureur ; — Mᵉ François de Montmort, lieutenant général des armées de Sa Majesté, cordon rouge grand croix de l'ordre royal et militaire de St-Louis, major des gardes du corps du Roi, l'un de ses conseillers et secrétaires, son lieutenant dans la province du Limousin, sgr haut, moyen et bas justicier de la baronnie d'Azat-le-Ris, contre Mᵉ Dedaud, curé de Moutiers ; — Mᵉ J.-B. Nicaud, curé de St-Léger, contre Joseph Decressac, bourgeois ; — Mᵉ Jean Robert, sieur de Marquetière, l'un des gendarmes de la garde du Roi, contre Mᵉ Mathieu de Londeix de Fremigny, écuyer, sgr de Champaignac ; — Mᵉ Jacques Bosse, « changeur pour le Roy de toute espèce d'or et d'argent en la ville du Dorat, » contre Maurice Dubreuil, maçon ; — dom frère Bernard de Ste-Anne, syndic des Feuillants du monastère de St-Antoine de Bordeaux, faisant tant pour lui que pour frère Pierre-François de Ste-Marguerite, de Grand-Magnac, l'un des religieux conventuels du dit monastère, contre J.-B. Giraud.

B. 344. (Cahier.) — In 4º, 24 feuillets, pap.

**1764.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment — Parmi les parties citées et les causes





entendues, on peut relever les suivantes : f^os 1 à 8, Me Jean Pinier, « prêtre, prieur-curé du prieuré-cure régulier, non couvent, de l'ordre des chanoines réguliers de St-Augustin, de l'église de St-Aignan du bourg et paroisse de Négra-sur-Vienne, diocèse de Poitiers », demandeur en complainte contre Me Jean Coute, aussi prêtre; — Me Antoine Micheau, sieur du Meiller, conseiller du Roi, maire de la ville de Montmorillon, contre Me Jean Cartaud, sieur de Trallebaud, capitaine d'infanterie, dans une affaire d'hérédité; — Jean Chaignaud de Monserant, chirurgien, héritier d'autre Jean Chaignaud, curé d'Oradour-Fanois, son frère, contre delle Jeanne Chaignaud; — Laurent-René Rivailhe, chirurgien, contre Me Gaspard de St-Savin, écuyer, sgr de Commersat; — Me Joseph Durant, écuyer, sgr du Boucheron, de Bournazeau et de la Chassaigne, conseiller du Roi en la Cour des monnaies de Paris, contre Jean Chaumet, dans une affaire de curatelle; — Me Jacques Robert, conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles de la sénéchaussée du Dorat, demandeur en lettres de rescission de la Chancellerie du palais de Paris, contre Me J.-B. Coussaud du Pin, avocat, procureur du Roi au dit siège; — f^os 9 à 16, Me Paul Maucœur, notaire et arpenteur royal, demandeur en reprise d'instance contre François Neslias, laboureur; — Guy de la Couture, sieur de la Resnerie, demandeur en requête contre Me J.-B. Pommier, curé de Poigné (?); — f^os 16 à 24, dame Jeanne-Louise Audebert, veuve de Me François Audebert, écuyer, sgr de la Bernardière, et consorts, contre Me François Begaud, écuyer, sieur de Beussais, dans une affaire de curatelle; — Me Joseph Moreau, notaire royal et garde général des eaux et forêts de la maîtrise de Bellac, demandeur en saisie contre Me Martial Massoulard, marchand; — Me Jean-François Nouhaut, prieur-curé de Balledent, demandeur en complainte contre Me Martial de Rouffignac, écuyer, sgr de Grimaudie; — Me Jean de Marsange, chevalier, sgr de Vaury et autres lieux, contre Me Léonard Buisson, sieur de Lavergne; — Pierre Villelégier et Sylvain Cartaud, notaires et procureurs; — les religieuses Trinitaires du Dorat contre François Marcoux, laboureur; — dame Jeanne Reynaud de la Lande de Massignat « épouse séparée quant aux biens de Me Pierre Guiot, écuyer, sgr de la Lande de Massignat », héritière de Me Nicolas Reynaud, chevalier, sgr du Repaire de Massignat, contre dame Anne-Françoise de Rety, veuve de Me François-Armand Moneix, écuyer, sgr d'Ordières, dans une affaire de curatelle; — Me Pierre Gratieux, écuyer, sieur de la Pacaudie, officier des écuries du Roi, demandeur en paiement d'une rente noble à lui due par Jean et autre Jean Charin sur le tènement du Breuil, en la paroisse d'Alloue.

B. 315. (Cahier.) — In-4°, 32 feuillets, pap.

**1764-1766.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f^os 1 à 10, Me Olivier de Goret, écuyer, sgr de Juyer, et Me Henry-Joseph de Goret, écuyer, sgr de Genouillet et Chamagnon, et consorts, contre Louis Papaux dans une affaire de curatelle; — Étienne Pellegrain, notaire royal, contre Jean Auprestre, vitrier; — delle Louise-Marie Dupeyroux, fille majeure, contre le sieur Rollet de Millaguet, ci-devant garde du Roi; — Me Jean-François Nouhaut, prieur-curé de Balledent, contre Me Martial de Rouffignac, écuyer, sgr de Grimaudie; — f^os 11 à 20, François Chastaignat, me vitrier et Philippe Broussaud, me serrurier, contre Me Israël Sandemoy, curé de Mounismes; — Me Pierre Desmoulins, sieur des Coutanceries; — Me Jean-Joseph Rougier, me chirurgien; — Jacques Duclou, sieur de Lagarde, contre Me Martial Lassalle, curé de Lagarde; — Me Joseph Butaud, sieur du Pont, sénéchal de Rodes, contre Me J.-B. Mondot de Beaujour; — Me François-Philippe des Cordes écuyer, ancien lieutenant de cavalerie, à présent lieutenant d'invalides, contre René Barbier, marchand; — Me Nicolas Rempnoulx, curé de Pleuville, contre Me Henri d'Asnières, écuyer; — Me Paul de Graterolle, notaire royal, contre Me Guy de la Couture, sieur de la Resnerie, bourgeois; — f^os 21 à 32, Me Pierre Brunet de Premilly, curé de St-Sornin-la-Marche, contre Me Jean Boucquet, notaire royal; — Me Claude-Louis Michaud, sieur du Meslier, conseiller du Roi, son sénéchal de robe longue en la sénéchaussée et siège royal de Montmorillon, contre Marie Bouché dans une affaire d'hérédité; — Me Anne-Charles Modeux de St-Vast, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, contre Me Jacques-René de Londeix, chevalier, sgr marquis de Veyrue; — dame Marie-Anne de Chamborand, veuve de Me Jean de Chamborand, chevalier, sgr baron de Droux, demanderesse en opposition contre Me Jean Crouzaud de la Touche, avocat; — Jean Gauchon, meunier, contre Me Joachim-Charles-Antoine Augier, bachelier en théologie, curé de Dompierre; — les chanoines de St-Martial de Limoges contre Me N. Brissaud, curé de Lacroix.

B. 346. (Cahier.) — In-4°, 22 feuillets, pap.

**1766.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f$^{os}$ 1 à 10, M$^e$ Joseph Pezé, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, congrégation de France, prieur-curé du prieuré-cure de l'Isle-Jourdain, membre dépendant de l'abbaye de Lesterps, demandeur en complainte contre François Delage, cardeur, et contre M$^e$ Antoine Fleury, chanoine régulier du dit ordre, prieur-curé de Milliat ; — M$^e$ Henri-Louis Gaillard, curé de Quéaux, contre M$^e$ Sylvain Chauvelin, chevalier, sgr de Beauregard ; — Étienne Pellegrain, notaire royal, contre M$^e$ Gilbert Dutheil, chevalier, sgr de Fié, officier au régiment de Conty-infanterie ; — Pierre Lamothe, greffier au siège royal du Dorat, contre Jean Lajoux, notaire royal ; — M$^e$ Barthélemy Delafont, curé de Verneuil, contre les d$^{elles}$ Desbrousses, filles majeures ; — M$^e$ Jean Laurendeau, prieur-curé commendataire de St-Georges du Vigean, contre M$^e$ Antoine Boneau, directeur de la forge de Luchapt ; — f$^{os}$ 11 à 22, Jean David, notaire, appelant d'un jugement non rapporté, rendu en la justice de St-Germain-sur-Vienne. Parmi les témoins appelés figurent : François Villaret, sergent de la seigneurie de St-Germain ; Jean Trut et Jean Dugat, gardes des bois et forêts de M. le marquis de St-Chamont ; Jacques Robinet, sous-brigadier dans les fermes du Roi à la brigade d'Angoulême ; Joachim Certou, brigadier des gardes des fermes du Roi à St-Junien ; — les religieuses Clairettes de Confolens et Jean Moureau, notaire, leur syndic, contre M$^e$ Charles Richard, écuyer, sgr de Chalandeau ; — M$^e$ Pierre-Louis Manju, écuyer, sieur de Journay, contre M$^e$ Raphaël Lefebvre, arpenteur royal, et M$^e$ Joseph Chardebeuf, écuyer, sgr de Lagrandroche, dans une affaire d'hérédité ; — M$^e$ François-Michel Oreillard, curé de St-Maixant de Lussac-le-Château, contre Jacques Meignen, marchand ; — d$^{elle}$ Françoise de Brèthe, fille majeure, et M$^e$ Joseph-Martial de Brèthe, chevalier, sgr marquis du Cros de Cieux, contre dame Marie-Henriette du Theil, veuve de M$^e$ Pierre de Brèthe, chevalier, sgr comte de Cieux, capitaine au régiment de dragons, et épouse de M$^e$ Frédéric-Emmanuel de Tanna (?), chevalier, sgr baron des Montans ; — M$^e$ Jean Jabounin, curé de Maussac-sur-Vienne, archiprêtre de Lussac, contre M$^e$ Henri-Louis Gaillard, curé de Quéaux ; — M$^e$ Henri-Léonard des Noyers, écuyer, sgr de la Verrerie, demandeur en complainte contre Jacques Aubineau, sieur de Ladarlière, m$^e$ chirurgien ; — M$^e$ Jean de Verdilhac, sieur de Villelonge, avocat en Parlement et postulant ès justices de Mortemart et Montrocher, contre François de Graterolle, ancien postulant en la dite justice de Montrocher.

B. 347. (Cahier.) — In-4°, 62 feuillets, pap.

**1767-1768.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f$^{os}$ 1 à 10, M$^e$ Étienne Bigaud, curé d'Oradour-St-Genest, contre Jean Dumas, laboureur ; — M$^e$ Marc-Antoine Le Beufvier, chevalier, sgr marquis de Poligny, grand sénéchal de Poitou, au nom de Madame de Couhet de Luzignent, son épouse, et consorts, contre Antoine Noble et Jean Betoulle, laboureurs ; — M$^e$ Joseph-Yves Poujaud, sieur de Lacombe, m$^e$ chirurgien juré, contre d$^{elle}$ Thérèse Mitraud, veuve de M$^e$ Joseph de Lacoste, notaire, dans une question d'hérédité ; — M$^e$ François Mallebay, sieur de Noussac, conseiller du Roi, m$^e$ particulier des eaux et forêts de la Basse-Marche, contre dame Marie-Magdeleine Brun, veuve de M$^e$ François-Louis de Courivaud, écuyer, sgr des Loges, en son vivant capitaine de cavalerie au régiment d'Aubeterre, chevalier de l'ordre de St-Louis ; — M$^e$ Chrétien-François de Lamoignon, chevalier, marquis de Basville, capitaine gouverneur des ville et château de Montlhéry, président au Parlement de Paris etc., « au nom de père temporel du RR. PP. Cordeliers de l'ordre de St-François de Fougeret », contre Gaspard Loucireau ; — M$^e$ Henri de Guillon, chevalier, sgr de Montigny, ancien garde du corps du Roi, contre M$^e$ Jean de Guillon, écuyer, sgr de Begon ; — M$^e$ J.-B. Nicaud, curé de St-Léger-Magnazeix, contre François Decressat, greffier de la justice du duché de Magnac-Laval, et Jean-Placide de Gobertière, sieur de Lamothe, avocat et notaire royal ; — M$^e$ Martial Delasalle, curé de Lagarde-St-Gérald, contre Pierre Debard, voiturier ; — f$^{os}$ 11 à 20, M$^e$ J.-B. Bigaud, curé de Monterol-Sénard, pourvu du prieuré de l'église St-Maximin de Laval-Magnac, contre dom Joseph Cheyrou, prévôt de Chamboulive, religieux de l'abbaye St-Pierre du Vigeois (diocèse de Limoges, congrégation des bénédictins exempts de France), sacristain de la prévoté de St-Auloy, aussi pourvu du dit prieuré de St-Maximin, intervenant



Mᵉ François Decoux, prêtre, supérieur du collège de Laval-Magnac, aussi pourvu du dit prieuré; — Mᵉ Jean Foureau, sieur de Labreuille, Mᵉ Jean Foureau, sieur de Fonbuyer, avocat en Parlement, et Mᵉ Augustin Foureau, sieur de Lajudie, docteur-médecin, contre Mᵉ Jacques du Mosnard, écuyer; — Mᵉ Antoine Maisondieu, sieur de Laubanerie, notaire royal, contre Philippe Barbier sieur de Chardat, bourgeois; — Mᵉ Jean Barbier sieur du Chiron, avocat en la cour, procureur fiscal des baronnies et châtellenies de St-Germain-sur-Vienne, demandeur en désertion d'appel contre Jean Escourailles, huissier; — Mᵉ Gaspard Berneron, chanoine du chapitre du Dorat, contre André Delachaulme, marchand; — J.-B. Salot-Tourniol, marchand, contre Pierre Debard, voiturier; — Mᵉ François Decressac, curé d'Azat-le-Ris, contre Léonard Péricaud, clerc tonsuré; — Mᵉ Jean Seguin, prieur-curé d'Abzac-sur-Vienne; — Mᵉ Jean Delavallette, bourgeois, fermier en partie de la seigneurie de Châteauponsac, contre Simon Delacheize, maçon; — Mᵉ Hélie Boucquet du Peyrat, bourgeois, demandeur en interruption et délaissement par hypothèque, contre Étienne Robert, menuisier; — Mᵉ Marc-Antoine Bernardeau, curé d'Aucher et auparavant vicaire amovible d'Adriers, contre Mᵉ Jean Gallicher, curé de St-Barbant; — fᵒˢ 21 à 30, dame Magdeleine de Verdilhac, veuve de Martial Douhet, sgr de Richebourg, contre Mᵉ François Vrignaud, chanoine du chapitre du Dorat, dans une affaire d'hérédité; — les religieux Bénédictins de l'abbaye royale de Noualllier et Mᵉ Louis-Basile Vacher de Lapouge, fermier de leur terre et seigneurie de Mazerolle, contre Charles Vadraud, sergent; — Mᵉ François-Gabriel Brun de Prélong, avocat en Parlement, appelant d'un jugement rendu en la châtellenie de la Bretonnière et Persac en faveur de Mᵉ François Dubrac, sgr de Chabbé; — Mᵉ François Lester de Brenèze, chanoine du chapitre; — fᵒˢ 31 à 40, François du Maubert et consorts, prêtres communalistes de Magnac-Laval, contre Mᵉ J.-B. Bigaud, curé de Montrol-Sénard; — Barthélemy Delafont, curé de Verneuil; — Mᵉ François Rabilhac de Pontalier, sgr de Bussière-Poitevine, sénéchal du duché de Laval; — Mᵉ Joseph Chardebœuf, écuyer, sgr de Lagrandroche, contre Léonard Vignaud, laboureur; — fᵒˢ 41 à 50, Mᵉ François de Tisseuil, écuyer, clerc tonsuré, titulaire de la chapelle ou chapellenie de N.-D. de Recouvrance, fondée et desservie en l'église St-Sébastien de Chabanais, contre Pierre-Daniel Rempnoux, sieur de La Seichère, bourgeois, et consorts; — Mᵉ François David, prieur de St-Remy, contre Joseph Radhier du Pillier; — Mᵉ Joseph Delamothe de Beauregard, bourgeois, appelant d'un jugement rendu en la justice de Laval-Magnac en faveur de Mᵉ Léonard Guillemin, prêtre, chapelain de l'hôtel-Dieu de Lussac-les-Eglises; — Mᵉ Louis Darfeuille, curé de St-Quentin, demandeur en complainte contre Mᵉ Jean-Léonard de Verdilhac, sieur de Lalande, fermier du Dognon; — François Lecomte, sieur de Lacarte, contre Mᵉ Thibaud d'Oradour, sieur de Marsillac, écuyer, sgr d'Oradour-Fanais, receveur des tailles en l'élection de Confolens, dans une affaire d'hérédité; — fᵒˢ 51 à 62, Mᵉ Paul Maucœur, notaire royal, appelant d'un jugement rendu en la justice de Brilhac; — Mᵉ Louis Périgaud de Rocheneuve, prêtre, prieur de N.-D. de St-Paixant, contre Mᵉ Jacques-René de Londeix, chevalier, sgr baron de Veyrat; — Mᵉ François Mallebay de St-Sauveur, curé de Dinsac, contre Jean Ligrot, armurier, et consorts; — Mᵉ Louis de Leffe de Nau, chevalier, sgr de Puirajoux, demandeur en reprise d'instance contre Mᵉ Félix Imbert, sieur de Rengrenaud (?), bourgeois, dans une affaire d'hérédité; — Jean Théaudière, cabaretier, contre Jacques David, mᵉ chirurgien; — Mᵉ J.-B. Plaignaud, curé d'Arnac-la-Poste, et Mᵉ François Moreau, sieur de Lajarrige, bourgeois, fermiers des dîmes du prieuré d'Arnac, contre J.-B. Vacherie, marchand.

B. 348. (Cahier.) — In-4ᵒ, 36 feuillets, pap.

**Décembre 1768 - février 1770.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒˢ 1 à 10, Mᵉ Jean Vacherie, notaire et arpenteur royal, « au nom de cy-devant fermier et adjudicataire des revenus du comté de la Basse-Marche, appartenant à Sa Majesté », contre Pierre Gervais, laboureur; — Mᵉ Louis-Charles Gilbert, vicaire amovible de Persac, contre Mᵉ Philibert Delabussière, curé de la dite paroisse; — les chanoines du chapitre de Guéret, *alias* de la Chapelle-Taillefert, sgrs haut-justiciers de la seigneurie de St-Léger-Magnazeix, contre Mᵉ Joseph Laurent de Murat, chanoine du Dorat; — fᵒˢ 11 à 20, Mᵉ Gabriel Lherbon, mᵉ chirurgien et lieutenant de M. le premier chirurgien en la sénéchaussée de la Basse-Marche au Dorat, contre les sieurs Destouches, Mérines, Roche, Létang et Lavergne, chirurgiens; — Simon Mondelet, mᵉ chirurgien, contre Louis Mondelet,

marchand; — Me Pierre-Louis de Leffe, chevalier, contre François Jacquemin, sieur de la Roche, chirurgien juré; — dame Julie-Céleste de Boisjolain, abbesse de N.-D. de la Règle à Limoges, prieure du prieuré des Chiés, contre Me Joseph Laurent, sgr de Murat, chanoine du Dorat; — Me François Barrier, curé de la paroisse St-Vincent de St-Germain-sur-Vienne, demandeur en anticipation d'appel contre Jean Escourailles, huissier; — Me Jean Rousseau, vicaire amovible de Bussière-Poitevine, contre Me Louis de Clavières, sieur d'Arfeuille, curé de St-Quentin, l'un des seigneurs décimateurs des dîmes inféodées de Bussière-Poitevine; — Me Henri Delagarde, sieur de la Pigeasserie, bourgeois; — fos 21 à 30, Me Bernard Duras, négociant, demandeur en saisie contre Me Jacques-André Vacherie, chanoine, syndic du chapitre St-Pierre du Dorat; — Me Gabriel-Louis de Courivaud, écuyer, sgr des Loges, contre Me Jean Laurens, sgr de Villard et des Roches; — Me Jean Boucquet, notaire royal, contre Me Jacques Aubugeois, sieur du Genest, avocat, ci-devant juge-sénéchal de la justice ordinaire du Dorat; — Me Pierre-Louis-Jean Barton, vicomte de Montbas, sgr du haut et bas Monteil, contre Me Joseph Marcoux, curé et vicaire perpétuel de La Bazeuge; — Me Jean Maurat, sieur du Douhé, bourgeois, contre Joseph Maurat, Antoine Maurat, prêtre, et Louise Maurat, fille majeure; — Me Louis Darfeuille sieur de Clavières, curé de St-Quentin, contre Me Pierre Lhuillier de Boiscontaud, curé de Bussière-Poitevine, intervenant Me Desbois, prieur d'Entrefin; — Me Félix Sautereau, sieur de la Combe, avocat, « au nom de cy-devant fermier des cens, rentes, dixmes et autres droits réels du prieuré d'Entrefin », contre Pierre Gourdonneau, marchand forain; — fos 31 à 36, Me Jean Barbier, avocat, cy-devant fermier de la seigneurie de Serre, contre Me Jean-Joseph de St-Georges, écuyer, sgr de Reigner; — François-Laurens Rivaille, chirurgien, appelant d'un jugement rendu en la justice d'Availles en faveur de J.-B. Rempnoux, sieur de Vilatte, bourgeois; — Me Jean Robert, sieur de la Marquetière, ancien gendarme du Roi, et Me Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat en Parlement, contre Me Pierre Nicault, curé de St-Ouen; — dame Marie-Anne Blondeau, veuve de Me Louis-Benoît de St-Martin, chevalier, sgr de Bagnac et autres lieux, chevalier de l'ordre de St-Louis, contre Me Jean Fusibay, chirurgien, dans une affaire de curatelle; — J.-B. Butaud, chirurgien.

B. 349. (Cahier.) — In-4°, 30 feuillets, pap.

**Février-août 1770.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fos 1 à 10, Jean Rigaud, marchand, appelant d'un jugement rendu en la justice de Lussac-le-Château en faveur de Joseph Coulon, « fermier du four banal de Lussac-le-Château »; — Jean Rabèthe, « sacristain ou clerc de la paroisse d'Oradour-Saint-Genest », contre Me Jean Richard, curé de la dite paroisse; — Me Léonard Bessonneau, sieur des Gorces, bourgeois, fermier pour une moitié de la terre et seigneurie de la Coste-au-Chapt, contre Honoré Frugier, maréchal-ferrant; — Me Pierre de Lafferre, « écuyer, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de St-Pierre de la ville de Poitiers, prieur du prieuré de St-Cyprien de Boisse », demandeur en complainte et réintégrande, contre Me Jean Charlaud, sieur de Lageaumas, bourgeois; — fos 11 à 20, delle Marie Delachaulme, veuve de Me Jean Lajoux, notaire royal, Me Pierre Lajoux, leur fils, aussi notaire royal, Me Antoine Delachaulme sieur de Peyrauche, Me Jacques Robert, conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles de la sénéchaussée du Dorat, contre Me Nicolas de Marsillac, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de Confolens, et consorts; — Me Louis Darfeuille, sieur de Clavières, curé de St-Quentin, contre Me Pierre Luillier de Boisquanteaux, curé de Bussière-Poitevine, François Dargence, chevalier, sgr des Ruissaux, lieutenant au régiment de Conti, et consorts; — les sieurs Fauchier et Chabre, marchands droguistes, demandeurs en saisie contre Me Pierre Roche, chirurgien; — Me Louis Carail de la Forest, « marchand baillarger et marchand aubergiste, au nom de créanciers de Jean Roche de Verdilhac, chirurgien », demandeurs en saisie, arrêt et déclaration contre Me Pierre Roche, chirurgien juré; — Me François-Joachim Moulinier, docteur en médecine, contre Me François de St-Georges, chevalier, sgr de Fresse, donataire universel et contractuel de Me Antoine de St-Georges, son père; — Me François Pouyaullon, sieur de Lafontaine, notaire, contre Me Silvain Guillon, marchand; — les religieux Carmes de Mortemart contre Me Guy de la Couture, sieur de la Reynerie; — Me Jean Gaujoux, prêtre, vicaire amovible du Vigean, contre dom Jacques-Nicolas Masbrun, prêtre, prévôt de l'abbaye St-Sauveur de Charroux, et en

cette qualité prieur du bénéfice-prieuré de Ste-Magdeleine de la Mondye en la paroisse du Vigent »; — f[os] 21 à 30, M[e] Jean-Louis Rolle de Millaguet, écuyer, sgr de la Pilatière; — M[e] Jean Benoist, sieur de la Villefranche, marchand, appelant d'un jugement rendu au duché de Laval en faveur de Maximin Guillemot, maçon; — M[e] Jean Augros, procureur de la juridiction de Châteauponsac; — M[e] Félix Bost, sieur de la Mondye, notaire royal, contre M[e] Charles-René Martin des Houlières, procureur fiscal de la juridiction de l'Isle-Jourdain, et Etienne Prévost, fermier de la terre et seigneurie de l'Isle-Jourdain; — dame Marie-Anne Taveau (?), veuve de M[e] Jean-Gaspard de Blond, chevalier, sgr d'Ouzilly, « au nom et comme étant au droit de M[e] André de Blond, chevalier, sgr de Boussigny, héritier du dit feu sgr de Blond d'Ouzilly, son frère », contre Jean Gilbert, marchand; — Joseph Pétiniaud, marchand, et M[e] Léonard Massoulard, sieur du Maubert, avocat, demandeurs en saisie contre Léonard et Joseph Maurat, chirurgiens, et J.-B. Ducros, géomètre-arpenteur royal. — F° 5 v° et ss. : « Aujourd'huy, deux du mois d'avril 1770, judiciairement l'audience tenant de la sénéchaussée et siège principal de la Basse-Marche estably et séant en la ville du Dorat, capitale de la province, par-devant nous François-Antoine de Mallevaud, escuyer, sgr de Marigny, président lieutenant-général en la dite sénéchaussée, y assistant comme dessus; M[e] Jean Grenard, ancien avocat en ce siège, substitut de M. le procureur général et en cette qualité faisant les fonctions d'avocat procureur du Roy, a dit qu'aux fins de transmettre à la postérité les graces et bienfaits que le Roy a bien voulu accorder aux habitans de cette ville par l'établissement d'un marché de bestiaux, le jeudi de chaquè semaine, depuis la Toussaint jusqu'au Carnaval, ainsy que le second et l'avant-dernier jeudy de Carême, sans que sous aucun prétexte il puisse y être perçu aucuns droits, suivant les lettres patentes du 31 décembre 1769 et arrest d'enregistrement d'icelles du 23 février dernier ; en conséquence auroit requis qu'icelles lettres patentes et arrest fussent enregistrés au greffe de ce siège affin que, dans la suite, le public en eut une parfaite connoissance. || Nous en conséquence avons ordonné que icelles lettres patentes et arrest d'enregistrement d'icelles en la cour du Parlement de Paris, ensemble l'arrêt du Conseil d'état du Roi du 12 décembre 1769 qui ordonne que, sans avoir égard à l'opposition des habitans de Magnac-Laval, il sera passé outre à l'expédition de touttes les lettres à ce nécessaires; que le tout sera enregistré au greffe de ce siège pour y avoir recours ainsy qu'il appartiendra ». — Suit : 1° un arrêt du Conseil du Roi qui déboute les habitants de Magnac-Laval de l'opposition par eux formée à l'établissement des foires et marchés en la ville du Dorat (12 déc. 1769); 2° les lettres patentes portant établissement des dites foires et marchés (31 déc. 1769); 3° un extrait du registre du Parlement, y relatif (23 fév. 1770). — Les lettres patentes sont ainsi conçues : « Louis par la grâce de Dieu... Nos amés les habitans de la ville du Dorat nous ont très humblement fait représenter que la Basse-Marche, qui fait partie de la généralité de Limoges, produit beaucoup de bétail, dont le produit peut satisfaire au besoin de ses habitans [et] de ceux de plusieurs autres provinces; que c'est le seul commerce qu'elle puisse faire par la nature de ses productions, mais qu'il seroit susceptible d'un très grand accroissement, s'il n'estoit pas gêné par le droit exclusif prétendu par les habitans de Laval, ci-devant Magnac, chef-lieu du duché de Laval, de tenir dans leur ville des marchés de bestiaux gras, le lundy de chasque semaine depuis la Ste-Catherine jusqu'au Carnaval. En effet le commerce de la Basse-Marche ne peut que languir concentré dans la seule ville de Laval pendant cette partie de l'année qui est le temps où il est le plus considérable. Comme il n'y a qu'une seule foire par semaine, les habitans des paroisses éloignées du centre de ce commerce sont détournés de le faire par le risque des eaux, des glaces et des mauvais chemins, et ceux qui s'y hazardent le font à perte, vendant souvent à bas prix leurs bestiaux plutost que de s'exposer aux dangers de les ramener chez eux. Un moyen sûr de ranimer leur commerce en luy rendant cette liberté prétieuse qui fait sa prospérité, seroit de rétablir les habitans de la ville du Dorat, capitale de la province, dans le droit de tenir des marchés de bestiaux gras, le jeudy de chasque semaine, depuis la Toussaint jusqu'au Carnaval, ainsi que le second et l'avant-dernier jeudy de Caresme. Cette faveur leur trouveroit un débouché de plus pour faire sortir de la province cette production superflue. Les habitans du pays qui est entre cette ville et celle de Montmorillon, ainsi que d'un grand nombre de paroisses des environs, seroient encouragés à engraisser des bestiaux et à les conduire au Dorat; les citoyens de la province rendus industrieux formeroient des associations, grossiroient par leurs achapts les marchés du Dorat et de Laval et porteroient l'abondance à ceux de Sceaux, Poissy, La Rochelle, Rochefort et autres; l'augmentation du

bétail occasionneroit nécessairement celle des engrais, contribueroit beaucoup à rendre fertiles les terres médiocres et à faire valoir l'agriculture ; enfin il en résulteroit une plus grande consommation des denrées de la province et de celles qu'on tire des provinces voisines ; la levée des imposts en deviendroit moins difficile et les revenus du Roi s'accroitroient en proportion de la consommation. D'ailleurs la grace que sollicitent aujourd'huy les habitans du Dorat, n'est pas nouvelle ; ils ont déjà joui du droit de tenir des marchés de bestiaux dans cette ville, le jeudy de chasque semaine, en vertu de lettres patentes qui leur ont esté accordées par Louis XII, de glorieuse mémoire, et confirmées par tous les autres rois, ses successeurs. Ce n'est qu'en 1709 que les habitants de la ville de Laval, ci-devant Magnac, ont obtenu du sieur intendant de la généralité de Limoges une ordonnance qui a fait deffences par provision à ceux de la ville du Dorat de tenir leurs marchés pendant la tenue de ceux de Magnac, en réservant au surplus aux parties à se pourvoir. Et c'est là précisément l'époque fatale de l'affaiblissement du commerce de la province. En vain les habitans du Dorat ont fait depuis leurs efforts pour rétablir ces marchés : ceux de Laval s'y sont toujours opposés dans la crainte de voir diminuer le bail de leurs octroys. Mais quand il seroit vrai que ce bail dut éprouver quelque diminution, l'intérêt particulier d'une ville ne doit pas l'emporter sur un moyen qui tend à ouvrir un débouché pour faire sortir de la province annuellement au moins pour cent mille livres de bestiaux de plus qu'il n'en sort. Les habitans de la ville du Dorat ne dissimuleront pas qu'il seroit plus avantageux au commerce de ne pas établir dans les marchés de droits d'octroys, dont la moitié nous appartient et l'autre moitié à l'hôtel-de-ville ; mais comme il s'en perçoit ........ un sol par escu sur le prix des bestiaux vendus à ceux de Laval, il arriveroit peut-estre que si les marchés du Dorat en estoient affranchis, ceux de Laval cesseroient d'estre fréquentés et que la province retomberoit dans l'inconvénient de n'avoir qu'un marché par semaine. Sur quoy les supplians..... »

B. 350. (Cahier.) — In 4°, 22 feuillets, pap.

**Septembre 1770-juillet 1771.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f^os 1 à 10, Jacques Marcoux, notaire royal, appelant d'un jugement rendu en la justice de St-Germain-sur-Vienne en faveur de Jacques Jouteau, marchand ; — M^e Jean Grenard, « doyen des avocats postulants de la sénéchaussée et siège principal de la Basse-Marche au Dorat, substitut de M. le procureur général et en cette qualité faisant fonctions d'avocat procureur du Roy au dit siège », demandeur contre Pierre Chaignaud, commis aux traites ; — M^e Gaspard de Blond, chevalier, sgr d'Ousily, contre Sylvain Carteaud, bourgeois ; — Hilaire Montat, pêcheur, contre M^e René Moreau, procureur d'office de la justice de Morthomer (*sic*) ; — M^e Henri-César de Moneix, écuyer, contre dame Françoise Belanger, veuve de M^e Alphée de Moneix, chevalier, sgr d'Ordières ; — M^e François Dubrac, chevalier, sgr de Chabé, « part-prenant dans le fief et seigneurie de la Bretonnière et Persat » ; — J.-B. Leblois, marchand, contre Joseph Barret, prêtre de la communauté des prêtres d'Arnac-la-Poste ; — Antoine Lherbon, notaire, contre François Bonnet, cabaretier ; — M^e Jean Richard, curé d'Oradour-St-Genest, contre M^e Théobald Lachaume de Pérauche, chirurgien ; — M^e Jean Laurendeau, prieur-curé du Vigean, contre M^es Pierre et Joseph Barbarin, frères, écuyers, sgrs de Lary ; — les religieux Bénédictins de l'abbaye de Nouaillé, sgrs de la terre de Mazerolle, contre Joseph Simonet, laboureur ; — f^os 12 à 22, M^e Jean-Joseph de St-Georges, écuyer, sgr de Reigner, et M^e Jacques de Monard, écuyer, sieur de Beaulieu, contre M^e Pierre de Fournel, écuyer ; — M^e François Rampenoulx, prieur-curé d'Asnières, contre M^e J-B. Charpentier et d^lle Marie Delage de Labrousse, sa mère ; — François Carboyneau, procureur au présidial de Limoges, contre M^e Jacques Ducloux de Lagarde, bourgeois ; — Jean Petit, syndic-fabricien de la paroisse d'Azat-le-Ris, contre M^e Sylvain Étourneau, écuyer, l'un des gens d'armes de Sa Majesté, dans une affaire d'hérédité ; — Daniel des Varennes de Montfayon, « docteur médecin ordinaire de quartier du Roy », contre Jacques Ducloux de Lagarde, bourgeois ; — M^e Jean-Armand de Gattebois, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection du Blanc, contre dame Marie de Lajosnière, veuve de M^e Laurens des Combes, en son vivant lieutenant criminel de la sénéchaussée du Dorat ; — les religieuses Clairettes de Limoges contre M^e Antoine Maisondieu, sieur de Laubanerie, notaire royal ; — M^e Philippe Vignaud, curé de Châteauponsac, contre Silvain Dauge, maçon ; — M^e

Clément de la Suderie, écuyer, sgr du dit nom; — Mᵉ Louis Darfeuille, sieur de Clavières, curé de St-Quentin; — Mᵉ François-Adrien Delahoche, « ancien directeur des aides de la régie en l'élection de Confollent », contre dame Radegonde de Marcillac, veuve de Mᵉ Jean Delabroue, chevalier, sgr de Vareilles, maréchal des camps et armées du Roi; — Mᵉ Jacques-Pierre Boussy, curé de Tersannes, contre Mᵉ Pierre Boussy du Pont, avocat; — Mᵉ Pierre du Chiron, écuyer, sieur de Leparzeux, contre Mᵉ Gaspard de St-Savin, écuyer, sgr de Commerzat.

B. 351. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets, pap.

**Décembre 1769-avril 1770.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒˢ 1 à 10, Antoine Boucquet, garde-étalon, demandeur en saisie contre André Massard, mᵉ chirurgien; — Pierre Champigny, chévecier, contre Jacques Chesne, avocat et procureur fiscal de la justice du Dorat; — le chapitre du Dorat contre Mᵉ Marc Augris de Laudonnière, avocat; — Mᵉ Joseph-Antoine Bernardeau, conseiller du Roi au siège de Montmorillon, contre François Robichon, laboureur; — Mᵉ Joseph Lesterps de Ladoulce, « prêtre, bachelier en théologie, sgr abbé du chapitre de l'église royale séculière et collégiale de St-Pierre de la ville du Dorat », contre Pierre Champigny, sacristain et marchand; — Mᵉ Claude-Théobald de la Josnière de Lagasne, diacre, contre Pierre Josnière, maçon; — Mᵉ François Lester de Brenaise, chanoine du chapitre, fondé de pouvoir des abbé et chanoines, et le sieur Raffard Panissac, leur fermier, contre Mᵉ Jacques Robineau, avocat; — Mᵉ André-Jacques Vacherie, syndic du chapitre, contre François Robert de la Peirière, mᵉ chirurgien; — fᵒˢ 11 à 20, Mᵉ Gabriel-Louis de Courivaud, écuyer, sgr de Salles, contre Mᵉ Jean Laurens, sieur du Villard et des Roches, dans une affaire d'hérédité; — Mᵉ Placide de Gobertière de la Mothe, notaire royal, fermier de la commanderie de la Plaigne appartenant aux Augustins de la Maison-Dieu de Montmorillon, contre Mᵉ Pierre Boussy du Pont, avocat et notaire royal; — Mᵉ Pierre Buisson, procureur au Parlement de Paris; — Pierre Roy dit l'Assurance, mᵉ entrepreneur et tailleur de pierre; — Gabriel-Louis de Courivaud, écuyer, sgr de Salles, contre Mᵉ Jean Laurens, sieur du Villard et des Roches; — fᵒˢ 21 à 30, Mᵉ Joseph Marcoux, curé de la Bazeuge, contre Mᵉ Louis-Jacques Étourneau, sgr de Pinateau et autres lieux; — Jean Beaugay, second régent en la ville du Dorat, contre Léonard Genéty, marchand, « fermier des dixmes des seigneurs de cette cour. » (*alias* marchand cabaretier et fermier des dixmes de tous grains de la ville et paroisse du Dorat appartenant à MM. du chapitre) : — Mᵉ Élie Boucquet, sieur du Peyrat, bourgeois, « au nom de fermier général des dixmes ecclésiastiques du bourg et paroisse d'Oradour-St-Genest, appartenant à MM. du chapitre de St-Pierre de cette ville » du Dorat, contre Pierre Josnière, maçon, adjudicataire de la ferme des dixmes du village de la Grande-Estrade en la dite paroisse; — Jean Gilbert, marchand de draps; — Mᵉ Joseph Lesterpt de Ladoulce, prêtre, bachelier en théologie, sgr abbé et chef du chapitre du Dorat; — Mᵉ Thibaud de Marsillac, écuyer, sgr d'Oradour, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de Confolens, maîtres Grellet, négociant à Limoges, Germanière, négociant à Blois, Pinoteau, négociant à La Rochelle, Périgort, négociant à Rochechouart, Lafitte, négociant à Bordeaux, la veuve Cramail, et Pierre Cramail, son fils, négociants à Limoges, Mᵉ Joseph Laurens, sgr de Murat, prêtre, chanoine du chapitre du Dorat, et le sieur Gaillard, meunier au moulin de la Barre, paroisse de Dinsac, tous créanciers de Mᵉ Luc Dequercy, négociant, contre Mᵉ Léonard Bessonneau des Gorces, bourgeois, receveur du don gratuit de la ville du Dorat, et contre le dit Luc Dequercy; — fᵒˢ 31 à 40, le chapitre du Dorat contre Mᵉ Joseph Decressac, curé de Moulismes, et Joseph Rodier, notaire; — Mᵉ Jean Neymond de la Morlière, notaire royal, contre Jacques Debersat, maçon; — Mᵉ Michel Veyrirat, vicaire de St-Pierre du Dorat, contre Pierre Dechinquioux, sargetier; — Mᵉ Pierre Boussy du Pont, avocat et notaire royal, contre Jean Rifaud, vigneron; — fᵒˢ 41 à 48, Michel Planchet, notaire royal; — Mᵉ Sylvain de Chioche, écuyer, sgr du Couret, demandeur en opposition contre Jean Mayaud, laboureur; — Mᵉ Joseph Vételay de Mongomard, curé du Dorat, et théologal du chapitre; — Mᵉ François Robert sieur de la Peyrière, mᵉ chirurgien, contre Mᵉ Léonard du Savary, avocat; — Jean Vacherie, notaire et arpenteur royal; — Joseph Brac, notaire royal, contre Mᵉ François Beslot de Charaud, avocat et procureur; — Maximin-Louis Beaumord, « premier huissier audiencier royal et général de la province et sénéchaussée de la Basse-Marche », au Dorat.

B. 352. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, pap.

**Mars 1772-janvier 1773.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f^os 1 à 8, M° Pierre-François Bonnet, curé de Persac, contre Jean Guillaumet, marchand (*al.* cabaretier); — M° François de St-Vit de Bonifardière, bourgeois, contre Antoine Brissonnet ; — M° Antoine Maisondieu de Laubannerie, notaire royal, contre M° Philippe Barbier sieur de Chardat, bourgeois ; — François Augros, procureur de la justice de Morterol, demeurant à Châteauponsac ; — M° Pierre Feydeau, écuyer, sgr de la Coupe, contre M° Hilaire Feydeau de Quéaux, écuyer, sgr de Fossebernard ; — f^os 9 à 16, le chapitre St-Martial de Limoges contre M° Léonard Bessonneau, sieur des Gorces, bourgeois, et Robert Lelot, cabaretier, son fermier ; — dame Louise de Turpin, veuve de M° Jean-Antoine-François Vallain, écuyer, sgr du Porteau ; — M° Pierre Pellegrain de la Gaudinière, licencié ès lois, contre Jean Dumay, laboureur; — M° J.-B. Plagnaud, curé d'Arnac-la-Poste, et M° François Moreau, sieur de la Jarrige, bourgeois ; — M° Joseph Bounin, archiprêtre, curé de Rancon ; — f^os 17 à 24, M° Jean Seguin, prieur-curé d'Azat-sur-Vienne, contre Jean Jammet, laboureur ; — M° Pierre de la Rapidie, écuyer, sgr de Tisseuil; — M° Hippolyte Arbellot, sieur de Roufignac, conseiller du Roi, receveur des amendes et consignations au siège de la maîtrise des eaux et forêts de la Basse-Marche à Bellac, contre J.-B. Lagorce, greffier en chef du siège royal de Bellac ; — M° Pierre-Charles-Jacques de Martin, chevalier, sgr baron de Nantiat et de Fredègue, aide-major du régiment de Limoges, contre Étienne Robert, menuisier ; — M° Guillaume Barbarin, chevalier, sgr du Bost, contre M^es Gabriel-Louis, Jean-Louis et autre Jean-Louis de Courivaud, écuyers.

B. 353. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, pap.

**Mai 1772-février 1774.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f^os 1 à 10, M° Jacques Vacherie, sous-chantre, chanoine et syndic du chapitre du Dorat, contre M° François-Gabriel de Verdilhac du Peyroux, avocat ; — le chapitre du Dorat contre M° Antoine-Philippe de Brémont, écuyer, sgr de la Cirre, donataire général et universel de feu sieur Normand de Chavaret (?) ; — le chapitre du Dorat, sgr de la châtellenie d'Adriers, poursuites et diligences de M° Félix-Joseph Lhuillier, sieur du Ché, docteur en médecine, fermier de la dite châtellenie, contre René Barbier, laboureur ; — le chapitre du Dorat contre M° François Pouyolle de la Fontaine, (*al.* dit la Fontaine), marchand aubergiste ; — M° François-Laurent Mosnier, sieur de la Forge, notaire royal et procureur en la châtellenie de Rancon, contre les frères Delagedamont, laboureurs ; — M° Jean Crouzaud, sieur de la Touche, « avocat en la cour et [procureur] général au gouvernement des haute et basse Marches », contre M° Jacques Robert, conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles de la sénéchaussée de la Basse-Marche ; — f^os 11 à 20, Jean Laguset, soldat au régiment de la Marche-prince-infanterie, contre Pierre Laguset, marchand, dans une question d'hérédité ; — le chapitre du Dorat, demandeur en reprise d'instance, contre M° Jean Laurent, écuyer, sgr du Villard et des Roches ; — Pierre-Louis-Jean Barthon, chevalier, baron de Montbas, sgr du haut et bas Monteil et autres lieux, et M° Louis-Jacques Étourneau, chevalier, sgr de Pinateau, contre Jean Dauge, maçon ; — M° Joseph-Lucien de la Bastide, chanoine, sgr beslial de la beslie du Petit-St-Ouen, contre d^elle Jeanne Tourniol ; — Jean-Étienne Junien, chanoine semi-prébendé du chapitre, contre Christophe Boucquet, chirurgien juré ; — le dit Christophe Boucquet contre François Arnaudet, chirurgien, dans une affaire d'hérédité ; — f^os 21 à 24, M° François Laurens, sgr de Cromac, prêtre, chanoine du chapitre du Dorat, au nom de vicaire et chapelain de la vicairie de St-Eutrope desservie en l'église St-Pierre du Dorat, contre Simon Massonneau dit le Président, maçon ; — Pierre Nicault, curé de St-Ouen ; — J.-B. Dugros, arpenteur royal ; — Jacques Boussy, notaire et arpenteur royal.

B. 354. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, pap.

**Janvier-septembre 1773.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f^os 1 à 8, Marguerite Rougier, femme de François Petiot, maçon, « absent de la province », appelant d'un jugement rendu en fa-

veur des frères Nicaud, laboureurs ; — Mᵉ Pierre Lacoste-Lavaudbois, notaire, contre ses frère et sœur, dans une affaire d'hérédité ; — Mᵉ Jean Augros, procureur en la juridiction de Châteauponsac ; — les prêtres de la communauté St-Maximin de Magnac-Laval contre la dᵉˡˡᵉ Chadenier, veuve de Mᵉ François Aubugeois, docteur médecin ; — Mᵉ René Dechaume, lieutenant d'invalides ; — Mᵉ Léonard de Roumillac, notaire royal ; — Mᵉ Louis Loubaud, prieur-curé de St-Paixant, contre Mᵉ Gabriel de Courivaud, écuyer ; — Mᵉ Jean-Joseph Butaud sieur du Poux, avocat, contre Mathurin Lafaye, laboureur ; — fᵒˢ 9 à 16, dame Louise Turpin, veuve de Mᵉ Antoine-Jean-François Vallin, écuyer, sgr du Sableau, ancien officier au régiment de Médoc, chevalier de l'ordre de St-Louis ; — Philippe Lacoux, mᵉ en chirurgie, contre le sieur Rodier du Pillier, marchand ; — Mᵉ Jean de Neymond de la Morlière, notaire royal ; — Mᵉ François Bléraud, écuyer, sgr de Grossevaud (?), contre Mᵉ François Delaligerie, curé de Maillac ; — fᵒˢ 17 à 24, les religieux Augustins de Montmorillon et le sieur Aubrun, leur fermier de la seigneurie de la Plaigne, contre le sieur Lefèvre, arpenteur ; — Jean Bigner, chirurgien, demandeur en garantie, contre Mᵉ Jacques Joubert de la Bastide de Châteaumorant, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre de St-Louis ; — Etienne Marsat, chirurgien juré ; — Mᵉ François Rempnoulx, prieur-curé d'Asnières ; — Mᵉ François de Toyon, écuyer, sgr de Sauzet, Rancogne et autres lieux, lieutenant de MM. les maréchaux de France, contre Mᵉ Jean Laurens, écuyer, sgr du Villard et des Roches, gendarme de la garde ordinaire du Roi ; — François Mallebay, sieur de Lavigerie, chirurgien juré, contre les sieurs Jollivet, père et fils, marchands taneurs ; — Mᵉ Mathieu Morel, sgr baron de Fromental, contre Mᵉ Silvain Estourneau, écuyer, sgr du dit nom ; — Mᵉ Jacques Robinaud, avocat.

B. 358. (Cahier.) — In-4ᵒ, 24 feuillets, pap.

**Septembre 1773-août 1774.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒˢ 1 à 8, Jean Laurendeau, prieur-curé et syndic-fabricien de St-Georges du Vigean, contre les RR. PP. Carmes de Mortemart, seigneurs décimateurs en partie de la dite paroisse ; — Mᵉ Jean-François Begaud, écuyer, sieur de Beaussais, contre Jean Blondet, huissier ; — Mᵉ Henri-Louis Gaillard, curé de St-Martin de Quéaux, tant en son nom qu'en celui de Mᵉ Frottier, sgr marquis de la Messelière et de Quéaux ; — Mᵉ Victurnien-Jean-Baptiste-Marie de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, capitaine au régiment de Navarre-infanterie, procédant sous l'autorité de Mᵉ Pierre-Louis Leroux, avocat en Parlement, son curateur, contre Mᵉ Jean de Baslon, écuyer, Mᵉ Jacques de Maumillon, écuyer, sgr du Bouchet, et consorts ; — Mᵉ François-Vincent Sarrasin, curé de Sillars, contre Laurent Joyeux, tisserand ; — François Mallebay, sieur de la Vigerie, chirurgien ; — dame Céleste de Boisjollain, abbesse de la Règle, contre Mᵉ Jacques Delage, sieur de Labrousse, bourgeois ; — Mᵉ Charles-Alexandre Houdard, notaire royal, contre dame Louise-Jeanne Authebert, veuve de Mᵉ François Authebert de la Bernardière ; — Mᵉ Jacques David, « membre de l'Académie et maître en chirurgie de St-Côme de la ville de Bordeaux », contre Mᵉ Jacques Mirel, sieur des Essards, procureur d'office de la justice de Persac ; — Mᵉ Pierre Teytaud, chirurgien, contre le sieur Plaignaud, curé d'Arnac-la-Poste ; — fᵒˢ 9 à 16, Mᵉ Marc-Antoine Rieublanc du Bost, prêtre, chanoine de l'église royale de St-Martial de Limoges, promoteur général du diocèse et prieur du prieuré de St-Médard de Naillac, contre Mᵉ François Vrignaud de la Vergne, chanoine et grand chantre du chapitre du Dorat, Mᵉ François Vrignaud, officier d'infanterie, et Mᵉ Joseph Boucquet, sieur du Ris, licencié ès lois ; — Mᵉ Emmanuel Frédéric, marquis de Tanne (?), sgr de Chadieux, et sous son autorité dame Marie-Henriette du Theil de Fissac, son épouse, Mᵉ René, comte de Turpin, sgr de Noaille (?), colonel de dragons, et sous son autorité dame Marie-Charlotte du Theil de Fissac, son épouse, héritiers de Mᵉ François-Simon du Theil, chevalier, sgr de Fissac et autres lieux, contre Mᵉ Pierre Beau, notaire royal ; — Mᵉ Pierre Ruaud, notaire royal et juge châtelain civil, criminel et de police de la justice et châtellenie de Cros et Balledent, contre Mᵉ Mathieu-François de la Garde, procureur d'office de la dite justice ; — fᵒˢ 17 à 24, Mᵉ Pierre-Joseph Bolinard, « écuyer, sieur du dit nom, cy-devant gendarme, sous titre de lieutenant de cavallerie », contre Mᵉ de St-Savin, écuyer ; — François Valadon, tailleur de pierre, appelant d'un jugement rendu en la justice de Laval en faveur de Philippe Benoiston, sieur des Touches, chirurgien juré ; — Mᵉ Jean Vacherie, notaire royal, cy-devant fermier du domaine de la Basse-Marche appartenant à Sa Majesté ; — Mᵉ Nico-

las-Ovide Lemosnier, receveur des traites au bureau principal de Gattebourg, contre Me Antoine-Philippe de Brémont, écuyer; — Me François Dubardeau, prêtre, sous-doyen de l'église insigne, royale et collégiale de St-Hilaire-le-Grand de Poitiers; — Me François de Roffignac, chevalier, sgr de Sannat, le Cros, Balledent et autres lieux, contre Me Louis-François Marcoux, prêtre, prieur-curé de Balledent.

B. 356. (Cahier.) — In-4°, 23 feuillets, pap.

**Mars 1774-avril 1776.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fos 1 à 8, Jacques Boussy, notaire et arpenteur royal ; — Me J.-B. Grenard, ancien avocat en la sénéchaussée du Dorat, contre autre J.-B. Grenard, chanoine du chapitre; — Me Joseph Marcoux, curé de La Bazeuge ; — Me François Laurens, sgr de Cromat, prêtre, chanoine du chapitre, sgr beslial de la beslie de Bioussat, contre Joseph Chénieux, laboureur; — Me Léonard Maurat des Plaignes, me chirurgien ; — Me Pierre Babault, baron de Freni, et consorts, contre François Dupeux, laboureur; — Me Pierre Nicault, curé de St-Ouen ; — Robert Moret, scieur de long, contre Jean Ligros, armurier; — fos 9 à 16, Me Jean Lester, « ancien chanoine semyprébandé du chapitre ..... et prieur de l'hôtel-Dieu du Dorat », contre Léonard Genéty, marchand et fermier des dîmes du chapitre; — Me Jean-Louis Rol, écuyer, sgr de la Pilatière, contre Pierre Pescher, laboureur; — fos 17 à 23, Me Jacques-André Vacherie, prêtre, chanoine et syndic du chapitre de St-Pierre, et Me Sandemoy de Libaudière, avocat en Parlement, « exerceant en cette cour et autres juridictions de cette ville, tous deux au nom d'exécuteurs testamentaires de Me Joseph Vételet de Mongomard, vivant prêtre, curé de cette paroisse et chanoine théologal du chapitre de St-Pierre », contre le sieur Barbier de Chardat, bourgeois ; — Me J.-B. Dugros, arpenteur royal, contre Pierre Goullaud de la Roche; — Me Pierre Brunet, curé de St-Sornin-la-Marche; — Me Philippe de Cornette, chanoine du Dorat et sgr beslial de la beslie du haut Voullon, contre Me Pierre Boussy du Pont, avocat et notaire royal, et Théobald Duthoury, chirurgien. — Fo 22 vo, arrêt du Parlement ordonnant à tous les sujets du Roi, censitaires, vassaux et justiciables, de s'acquitter de tous les devoirs auxquels ils sont tenus envers leurs seigneurs respectifs, 30 mars 1776.

B. 357. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, pap.

**Juin 1775 - février 1776.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fos 1 à 8, Me Guillaume Barbarin, chevalier, sgr du Bost, contre Me Jean-Marc Laurens, écuyer, sgr de Reyrat; — Joseph Maurat, me chirurgien, et Léonard Maurat, sieur des Plaines, aussi me chirurgien; — Pierre Drault, marchand de draps et de soye, contre Me Gabriel-Louis de Courrivaud, écuyer, sgr de Salle ; — les chanoines du chapitre N.-D. de Guéret et le sieur Placide de Gobertière de la Mothe, leur fermier, contre Mathurin Chabroux; — Me J.-B. Pinier, prieur-curé de St-Aignant de Négrat, contre Me François-André, sieur de Labaudy, bourgeois, et consorts; — Me Jean Guyot, écuyer, sgr de Lalande, officier d'infanterie dans le régiment d'Auvergne ; — François et André Decressac, prêtres, curé et vicaire d'Azat-le-Ris, contre Me Simon-Junien de Labussière; — Me Pierre Lhuilier de Boisconteaud, curé de Bussjère-Poitevine, contre Me François-Bonaventure Giraud, écuyer, et consorts; — les chanoines de St-Martial de Limoges contre Me François Reymond, chevalier, grand croix, sgr comte de Monmaur, lieutenant général des armées du Roi, baron du Ris-Chauveron; — fos 9 à 16, Me Louis-François-Honorine (*sic*) de Rochechouart, vicomte de Rochechouart et Bridiers, comte du Batiment, sgr baron de Cros et autres lieux, brigadier des armées du Roi, chevalier de l'ordre de St-Louis, appelant d'un jugement rendu en la justice du duché de Laval en faveur de Joachim Vallet, notaire et sergent de la justice du dit Laval; — Me Jean de Nesmond, prêtre, contre Jacques de Nesmond, chirurgien ; — Me François-Laurens Mosnier, sieur de la Forge, notaire royal ; — François Reymond, marchand, fermier de la terre et seigneurie de Villefavard, contre Jean Bellot, laboureur ; — Me Barthélemy Ardant, curé de Gajoubert, contre Me J.-B. Chardentier, fermier ; — fos 17 à 24, Me Roger du Chambon, chanoine régulier, curé de Millac, demandeur en complainte contre Me Tardieu de Malesi, chevalier, sgr du Vigean ; — Me Jacques de Vérines, écuyer, sieur de St-Martin, curé de St-Pierre du Dorat, contre Me Philippe Barbier, bourgeois, dans une affaire d'hérédité ; — Me Jean Carteau, écuyer, sieur de Tralebaud, ancien capitaine au régiment de Poitou-infanterie, demandeur en



requête contre Pierre Ledonnet, marchand fermier; — Martial Bernard, notaire et procureur; — Mᵉ François Méaudre, sieur de Lisle, bourgeois, appelant d'une sentence rendue en la justice de St-Germain-sur-Vienne en faveur de Mᵉ Jean Dutheil, écuyer; — Mᵉ Joseph Vételay de Bord, bourgeois, contre le sieur Louis-Joseph Audinet, receveur des aides; — Mᵉ Michel Faure, prêtre du diocèse de Clermont, étudiant en Sorbonne, chapelain de la chapelle Ste-Anne de Monter, dioc. de Poitiers, contre Mᵉ Emmanuel-Frédéric, marquis de Tanne, et Mᵉ Michel Faure, prêtre; — Mᵉ Jean-Louis Gracieux, écuyer, sgr de Beauchesne, chevalier de St-Louis, « ancien officier des mousquetaires servants à la garde de la personne du Roy, capitaine de cavalerie légère de Sa Majesté », contre Charles Brunechaud, laboureur; — Mᵉ Gilbert du Theil, chevalier, sgr de Fié, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Conti, contre Mᵉ Gaspard Ferré, chevalier, sgr des Péruges.

B. 358. (Cahier.) — In-4°, 28 feuillets, pap.

**1776-1778.**— Plumitif d'audience .— Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒˢ 1 à 10, Mᵉ Joseph Lesterpt de Ladoulce, ancien abbé du Dorat, titulaire de la vicairie et chapelle de St-André en l'église Saint-Pierre du Dorat, contre Antoine Marcoux, laboureur;— Joseph Moreau, notaire royal, contre Joseph David, boulanger; — J.-B. Marchadier, aubergiste, contre Léonard Dintrat, meunier; — fᵒˢ 11 à 20, le chapitre du Dorat contre Simon Massoneau dit le Président, maçon; — Mᵉ Jacques-André Vacherie, chanoine et sous-chantre du chapitre, sgr beslial de la besلie du Petit-St-Ouen, contre Anne Blondeau, veuve de Mᵉ Louis Benoist de St-Martin, chevalier de l'ordre de St-Louis, sgr de Baignac; — Mᵉ Antoine Lherbon, notaire royal, contre Mᵉ Joseph de Rebérolle, bourgeois, fils majeur d'autre Joseph Vételay de Bord, aussi bourgeois; — Jean Maravaud, caporal au régiment de Royal-infanterie; — Maximim-Louis Beaumord, notaire et procureur en la justice de Droux et premier huissier audiencier général de la province de la Basse-Marche, contre François Dupeux, marchand; — J.-B. Despouges, sieur de Laye, marchand, demandeur en saisie contre Mᵉ Pierre Boussy du Pont, avocat et notaire royal; — Mᵉ Pierre Lesterpt, prêtre, bachelier en théologie, abbé, chef et premier dignitaire du chapitre du Dorat, contre Jean Troubat, laboureur; — Pierre Gaillard, fermier du moulin de la Barre; — fᵒˢ 21 à 28, Pierre-Jacques Boussy, curé de Tersannes, contre Jean Blanchet, laboureur; — Jean-François-Israël Sandemoy, curé de Droux, chapelain de la vicairie du grand saint Étienne en l'église St-Pierre du Dorat, contre Simon Herlevin dit Reymond, mᵉ perruquier; — Mᵉ Jean de Nesmond, notaire royal, contre autre Jean de Nesmond du Monteil, prêtre; — dᵉˡˡᵉˢ Marguerite Gibert, veuve en premières noces de Joachim Bigaud et épouse en secondes noces de Jacques Boucher, marchand forain, demanderesse en séparation de biens contre son dit mari.

B. 359. (Cahier.) — In-4°, 20 feuillets, pap.

**Mars-août 1777.** — Plumitif d'audience — Même forme que précédemment, — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒˢ 1 à 10, Mᵉ Joseph-Israël Marcoux, sieur des Brosses, bourgeois, appelant d'un jugement rendu en la justice du duché de Laval en faveur de Mᵉ Joseph-Israël Marcoux, sieur de la Prévostière, aussi bourgeois; — Mᵉ Jacques du Monard, écuyer, sgr du Vignaud, contre Mᵉ Siméon de Baslon, écuyer, ancien officier au régiment de Médoc; — Mᵉ Alquet de Villeneuve, prêtre, contre dᵉˡˡᵉ Marguerite de Vertamont touchant le droit de dîme sur le canton appelé d'Au-delà de l'eau, paroisse de Bussière; — Mᵉ Jean Laurendeau, prieur-curé du Vigean, syndic et fabricien de la dite paroisse, contre Mᵉ Pierre et Joseph Barbarin, frères, écuyers; — Mᵉ François-Joseph-Marie Bernardeau, écuyer, sieur de Salvert, garde du corps du Roi, sgr de Puyferrier, contre Mᵉ Louis Loubaud de la Borderie, prêtre, curé de St-Paixant; — Mᵉ François-Marie de Mancier, écuyer, sgr de Laborie, contre Mᵉ Louis-Jean Girault, avocat en Parlement, ancien officier d'infanterie; — François Martin, receveur de la terre et seigneurie du Ris, contre Mᵉ Simon-Junien de la Bussière; — fᵒˢ 11 à 20, Mathieu Valleau, huissier royal, contre Mᵉ François Delavaud, sieur du Quéroix, ancien gendarme; — Honoré Dubois, prieur d'Entrefin, représenté par Mᵉ Jean Jourdanneau, sous-fermier, contre Pierre Naudon, laboureur; — Mᵉ Jean Comte, curé de Goueix, contre Jean Savard, marchand; — les religieuses Trinitaires du Dorat contre les héritiers de feu Jean Pinaud, leurs régisseurs; — Mᵉ Jacques Bourdin de la Gorce, conseiller

du Roi, lieutenant général criminel au siège de Civray.

B. 360. (Cahier.) — In-4°, 20 feuillets, pap.

**Septembre 1777-mai 1778** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f^os 1 à 10, Jean-Joseph Poiron, fils mineur de François Poiron, notaire, sous l'autorité de François Dubrac, chirurgien, son curateur, contre M^e François Decressac, greffier de la justice du duché de Laval ; — Jean Dupin, meunier, contre J-B. Barbier, notaire et procureur; — M^e Pierre Pacaud des Barres, fils, « garde de la personne de M. le duc de Chartres, » demandeur en complainte contre le sieur Lucquiaud, meunier; — M^e Pierre Malapaire, sieur de la Coste, marchand fermier, contre M^e Gaspard de St-Savin, écuyer, sgr de Commersat ; — Joseph Demarnier, menuisier, contre les religieux Cordeliers de la Rullerie-sous-Faugeret ; — f^os 11 à 20, M^e François-Joachim Moulinier, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, contre M^e Michel Mosnier, procureur au siège royal et présidial de Limoges ; — J.B. Montaigu aîné, conseiller du Roi, juge-garde de la monnaie de Limoges et négociant, contre Damien Bourdier, journalier ; — M^e Jean Lausserau, écuyer, sieur de Boisblanc, contre M^e Étienne Levaillant, écuyer, sieur de Quély ; — M^e François Buisson, sieur de Masvergnier, bourgeois, « fermier pour une moitié des revenus de la commanderie de la Bussière-au-Pinier » ; — M^e Jacques Ducloux, sieur de Lagarde, contre Hippolyte Arbeleau (*sic*), sieur de Rouffignac ; — Jean Clavaud de Létang, fermier de la terre et seigneurie d'Azat-sur-Vienne, contre les frères Joly, laboureurs ; — François et Silvain Péricat, maçon, contre J-B. Marcoux, curé de la Bazeuge, pour paiement d'une créance ; — M^e Jacques de Maumillon, écuyer, sgr du Boucheix, demandeur en reprise d'instance, contre M^e Jacques-Vincent d'Argence, écuyer ; — M^e Léonard Dubrac de Séjotte, avocat au duché de Laval, contre le sieur Le Borlhe de Chégurat, procureur fiscal de la justice du dit duché.

B. 361. (Cahier). — In-4°, 24 feuillets, pap.

**Mai 1778 - janvier 1779** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f^os 1 à 8, M^e Isaac-J-B. Reygondeau, avocat, juge sénéchal de la justice de la vicomté de Brigueil et baronnie de Montrollet et Montrocher, contre M^e J-B. Babaud de la Fardie, avocat en Parlement, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de Confolens ; — M^e Pierre Augier des Vigiers, curé de St-Martin de Pressac, ci-devant vicaire de la paroisse d'Adriers, contre M^e Louis Loubaud, prieur-curé de St-Paixent; — M^e François-Philippe Mondot, sieur de Beaujour, « avocat en Parlement, inspecteur général ambulant des domaines du Roy, droits de greffe et autres au département général du Limousin », contre Charles Faure, bourgeois, buraliste au bourg d'Arnac-la Poste; — M^e François de St-Vic de Bonnifardière, contre M^e François-Annibal Thorin de la Ponge, avocat en Parlement, juge sénéchal civil, criminel et de police de la baronnie de Charroux; — M^e François Gourdaud, fermier des moulins banaux d'Availles, contre M^e François de Lussat de Jevardan, écuyer; — Marie Coldebœuf, épouse de René Pigner, tailleur pour femmes, contre J-B. Pigner, curé de St-Aignant de Négrat, son fils ; — Roger Duchambon, prieur-curé de St-Sauveur-la-Champagne (*sic*), pays de Caux, Haute-Normandie, contre M^e Charles Clouel, prieur-curé de Millac ; — f^os 9 à 16, M^e J-B. Martin Sorroreau des Loges, procureur au siège royal de Montmorillon, et consorts, contre M^e Pierre Lhuillier de Boisconteau, curé de Bussière-Poitevine; — M^e Nicolas Corderoy, sieur de Pierrebrune, bourgeois, contre M^e Jean Cartaud, sieur de Trallebaud, ancien capitaine d'infanterie; — François de la Couture de la Rénerie, bourgeois, époux de d^elle Marie de Villelégier, contre Marie Prunieras, veuve de Pierre de Villelégier, et M^e Mathieu de Villelégier, notaire royal; — f^os 17 à 24, M^e Gaspard de St-Savin, chevalier, sgr de Commersat, appelant d'une sentence rendue en la justice de St-Germain-sur-Vienne en faveur de Jean Bonnesset, maçon; — M^e Louis du Theil, chevalier, sgr de la Rochère, contre François Brugier, laboureur ; — M^e Pierre-François Bonnet, curé de Persac, contre Jeanne Gabin et consorts, héritiers du sieur Peignelin, jadis curé de Persac ; — M^e Jacques de Maumillon, écuyer, sgr du Boucheix, contre M^e Jacque-Vincent d'Argence, écuyer.

B. 362. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, pap.

**Février-juillet 1779.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi



les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f^os 1 à 8, Mathieu Gendraud, marchand aubergiste, contre Piou et consorts, touchant une vente de chevaux (nombreuses dépositions de témoins) ; — Jean Perpeix, sabottier, contre Me André Decressac, chanoine du Dorat ; — f^os 9 à 16, Me Bernard-Joseph Martin, curé de St-Michel de Laurière, demandeur en saisie contre Me Léonard de Rabilhac, sgr de Vareille, écuyer, président trésorier de France au bureau des finances de Poitiers ; — Michel Gauche, sieur de Chambord, marchand, contre Charles Faure, directeur de la poste aux lettres d'Arnac ; — Pierre Babaud de la Logerie contre Me François de Couhé, écuyer, sgr de Fayolle, et Me Victurnien de Rochechouart, duc de Mortemart ; — Me Antoine Michaud, sieur du Meslier, avocat en Parlement et subdélégué de la ville de Montmorillon, contre Me Jean-Louis Rolle de Millaguet, écuyer ; — le P. Hérien, prieur de l'abbaye de Lareau, le P. prieur des Carmes de Mortemart, Me Antoine-Philippe Dumareau, prieur de St-Ligaire et vicaire de Persac, et Me Jean Laurendeau, prieur-curé du Vigean, contre Louis Patrier, marchand, sgr décimateur en partie du village de la Ressière ; — Joseph Roche, chirurgien ; — Paul Maucœur, notaire royal ; — f^os 17 à 24, Me Joachim Boudet, cadet, négociant à Limoges, contre Pierre Lester, abbé du chapitre du Dorat, touchant le paiement d'une créance ; — le dit Boudet contre Mad. de la Rye, dame de la Coste, veuve de Me Claude-Agnès de Calignon, marquis de Vicq, touchant le paiement d'une créance ; — Jean Sarget, curé de Luchat, contre Louis Sarget, notaire royal ; — Me Thibaud de Marcillac d'Oradour, écuyer, appelant d'un jugement rendu en la châtellenie de St-Germain-sur-Vienne en faveur de Me Jean Néaulme, sieur de Villemaigne, apothicaire ; — Me Martial de Fénieux, écuyer, sgr de Vaubourdolle, héritier de feu Me Joachim-Gaspard de Fénieux de la Méronnière, en son vivant curé de Châteauponsac, contre François Lebois, maçon ; — d^elle Marguerite de Verthamon, comtesse de Lavaud, Bussière-Boffy et autres lieux ; — Joseph Barret, curé de la Bussière-Rapy, contre François Lannaud, sieur du Quéroir, ancien gendarme.

B. 363. (Cahier.) — In-4°, 30 feuillets, pap.

**Juin 1780-janvier 1781.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f^os 1 à 10, Me Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat en Parlement et au siège du Dorat, contre Me Joseph-Marie-François Bernardeau, écuyer, sieur de Salvert, sgr de Puis-Ferrier ; — le sieur Richard contre Jean Dubreuil, curé de Verneuil, pour captation de testament (long interrogatoire du prévenu) ; — Me Christophe Desgranges, notaire royal à Bellac ; — f^os 11 à 20, Henri Clavel, régisseur général pour le compte de Sa Majesté des droits de quatre deniers pour livre, poursuites et diligences de Joseph Leblanc de Sérigny, son préposé au Dorat, contre François Chauveau, sergent de la justice ordinaire du Dorat ; — Me J.-B. Charpentier, licencié ès lois, rapporteur du point d'honneur, contre Pierre Poirier, tailleur d'habits ; — Jean Barbier de Chardat, notaire ; — Jean Dupont, marchand, contre la dame de Senneterre, veuve du marquis de Confolens, et Me François Prévost, chevalier, sgr de la Vauzelle ; — Silvain Gourdonneau, sieur de la Saillie, marchand, contre Me Jean Jaussac, notaire ; — Jean Savin, bourgeois, appelant d'une sentence rendue par le siège du marquisat de Lussac-le-Château, contre Me Pierre de Coralles (*al.* Coral), chevalier, sgr de la Fouchardière ; — f^os 21 à 30, Jean Richard, curé d'Oradour St-Genest ; — les administrateurs de l'hôpital du Dorat contre Simon-Pierre Descubes, sgr du Peyrat, conseiller du Roi, secrétaire du tribunal du point d'honneur ; — François Rabussière notaire royal ; — Israël Broussaud, tailleur d'habits, commissaire établi sur les fruits des biens immeubles de Pierre Teytaud, marchand, contre le dit Teytaud ; — Me Jean Guiot, écuyer, sgr du Repaire, chevalier, baron de la Châtre, contre Me Emmanuel Guiot, écuyer, sgr de Lepard (?), capitaine au régiment provincial du Poitou ; — Me Louis Loubeau, prieur-curé de St-Paixant ; — Théobald Lachaulme de Pérauche, prévôt des chirurgiens du Dorat.

B. 364. (Cahier.) — In-4°, 22 feuillets, pap.

**Janvier 1783 - mars 1784.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f^os 1 à 7, Me Gabriel Teytaud de Lherbouchet, ancien aumônier du Roi dans la gendarmerie, avocat en Parlement, prieur commendataire de St-Savinien du Port et chanoine du chapitre collégial de cette ville, contre Me Théobald Lachaulme de Peyrauche, me en chirurgie ; — Mar-

tial Delasalle, prieur-curé de Lagarde-St-Gérald; — Mᵉ François Goulmot, « notaire royal et apostolique », contre Mᵉ François-Claude de Maneix, marquis d'Ordières; — Mᵉ Raphaël Lefèvre, arpenteur royal, contre François Lavaud du Quéroix, ancien gendarme, et le sieur Mitraud-Duverdet, mᵉ en chirurgie; — fᵒˢ 7 bis à 14, Mᵉ Léonard de Roumilhac, notaire royal, contre Martial Decressac, maçon; — François Duchenil, maçon, contre Mᵉ Charles Bonnin, écuyer, sgr de Grandmont; — Mᵉ François Defénieux, vicaire de Mézières; — les religieux Augustins de Montmorillon et le sieur François Aubrun, leur fermier de la seigneurie de la Plaigne, contre les religieuses hospitalières de Magnac-Laval; — les religieuses Trinitaires du Dorat contre le sieur Gauche de Chambord; — fᵒˢ 15 à 22, Mᵉ Gabriel-François-Xavier Barthon, marquis de Montbas, « lieutenant des vaisseaux du Roi de la compagnie des gardes de la marine au département de Rochefort, et chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis », demandeur en retrait lignager, contre Mᵉ Jacques-René Mirel, sieur des Essards; — Clément Thomas, curé de Sannay, contre François Ducoux, curé de St-Hilaire-la-Treille; — dame Hyacinthe-Julie Crafte, veuve de Mᵉ François Hauteclaire, baron de Gourville, et consorts, contre Mᵉ Jean-Laurens de Villard, écuyer, sgr des Roches, ancien gendarme de la garde du Roi; — la communauté des habitants de la paroisse de Silard contre le sieur Bastide du Pescher; — Antoine Vaudelle, « employé dans la marque des fers »; — le marquis d'Asnières, brigadier des armées du Roi, chevalier de l'ordre de St-Louis, contre Nicolas Nebout, bourgeois; — le prieur de Millac contre la dame Bourdon; — Mᵉ Henri Guiot de Petitchamp, chevalier, sgr de Chez-Vigout, contre Mᵉ Simon de Baslon, ancien officier au régiment de Médoc.

B. 365. (Cahier.) — In-4ᵒ, 24 feuillets, pap.

**Mars 1784-février 1785.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒˢ 1 à 8, Mᵉ Gaspard de St-Savin, écuyer, sgr de Commersat, contre Jean Brunet, maréchal expert; — Mᵉ Joseph Lacoudre, notaire et procureur en la justice de St-Barbant, contre Pierre Chansigaud, laboureur; — Mᵉ Jean de St-Garaud, écuyer, sgr de Mailhetard, ancien gendarme de la garde ordinaire du Roi, et consorts, contre Mᵉ Charles-Louis de St-Garaud, écuyer, sgr de Tralebaud, capitaine d'infanterie; — le sieur de la Barlotière, écuyer, sgr de la Gibesière, contre le sieur Pellegrain de la Gaudinière, bourgeois; — fᵒˢ 9 à 16, Mᵉ Charles-Barthélemy Cloué, chanoine régulier de la congrégation de France, prieur-curé de la paroisse de Milhac, contre dame Marie-Charlotte-Renée Bourdon, épouse de J-B. Leblanc, négociant; — Louis-Basile Vacher de Lapouge, procureur fiscal des justices de Bouresse et Materollé, ci-devant fermier de la seigneurie du dit Materollé; — Laurent Valadoux, perruquier, contre J-B. Marcoux, curé de la Bazeuge; — Mᵉ François de Laporte, écuyer, sgr du Theil-au-Servant, ancien officier au régiment de la marine-infanterie, contre Mᵉ François des Verrières, écuyer, sgr des Fossés; — Joseph Vergnaud, chirurgien; — fᵒˢ 17 à 24, Mᵉ Jean de St-Martin, écuyer, sgr de Baignac, contre Gabriel de Lalet, bourgeois; — Joseph-Pierre Aubinaud (?), maître en chirurgie, demandeur en anticipation d'appel contre Jacques Nadaud, greffier et sergent de la justice de Lussac-le-Château; — dᵉˡˡᵉ Marie-Magdeleine de Verthamond, comtesse de Lavaud, dame de Bussière-Boffy; — dame Marie-Anne de la Pomérolie du Vivier, veuve de Mᵉ Bulot des Charauds, avocat, contre Léonard Dutheil, praticien; — Mᵉ Jacques Delabarre, chevalier, sgr de la Guéronnière, contre Martial Pallier.

B. 366. (Cahier.) — In-4ᵒ, 12 feuillets, pap.

**Mai 1784-août 1785.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fᵒˢ 1 à 6, Antoine Gatillaud, « compagnon cloutier, demeurant chez le nommé Laroche, cloutier, âgé de 32 ans environ »; — Mᵉ Jean-François Coussaud, prêtre, syndic de la communauté des prêtres de St-Pierre du Dorat, contre Mᵉ Joseph Maurat, bourgeois; — Mᵉ François Rispal, « ancien premier régent de la ville du Dorat et en cette qualité distributaire de MM. du chapitre de la dite ville », contre Jean Troubat, laboureur; — Mᵉ Simon Arbellot de Vacqueur, procureur au siège de Bellac, contre Mᵉ Martial Buisson de Masvergnier; — fᵒˢ 7 à 12, Mᵉ René Dumoulin, chevalier, sgr des Coutanceries, l'un des deux cents chevau-légers de la garde du Roi, chevalier de l'ordre de St-Louis; — Mᵉ François Bouquet, sieur de la Clavière, assesseur criminel au siège du Dorat, demandeur en offre de

retrait lignager contre Me Philippe Decornète, prêtre, chantre et chanoine du chapitre ; — Me Joseph Bouquet, sieur du Ris, « licencié ès lois, héritier général, universel, contractuel institué de deffunt Me Jean Bouquet, en son vivant notaire royal, son père », contre Jacques Desbrousses, laboureur ; — le chapitre du Dorat contre Me Bastide d'Aubière, conseiller du Roi, lieutenant général de police de la ville de Montmorillon ; — Me Pierre Lesterpt, abbé, chef et premier dignitaire du chapitre du Dorat.

B. 367. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, pap.

**Août 1785-avril 1787.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fos 1 à 6, Me J.-B. Nesmond, notaire royal ; — J-B. Bonnet, tailleur d'habits, « au nom et en qualité de sindic et administrateur de la confrérie de Ste-Anne desservie en l'église de MM. du chapitre de St-Pierre de cette ville » du Dorat, contre Jean Delerat, maçon ; — Me Vincent Jevardat, prêtre, chanoine du Dorat, contre Martial Tranchaud, taneur ; — Me Jean de Nesmond, chanoine du Dorat, sgr beslial de la seigneurie-beslie de St-Martial, contre le sieur Thoureaud de Lavignière, bourgeois ; — Jean Richard, curé d'Oradour-St-Genest, contre Léonard Duprat, laboureur ; — fos 7 à 12, François Batide, ancien soldat au régiment d'Artois ; — Me J-B. Mondot de Beaujour, chanoine du Dorat ; — André Massard, clerc quart-prébendé de l'église collégiale du Dorat, contre delle Marie-Anne Brunet, veuve du sieur Massard, maître en chirurgie ; — Pierre Decressac, entrepreneur, Pierre Giraud, architecte, et consorts, contre Me J-B. Moreau, notaire royal et greffier ; — Me des Vérines, chevalier, sgr de St-Martin, contre Antoine Lhardy, marchand.

B. 368. (Cahier.) — In-4°, 68 feuillets, pap.

**Février 1785-juin 1786.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : fos 1 à 10, Jean Roy, foulon ; — Me François de Tisseuil, écuyer, chevalier, sgr du Terrier, et dame Anne Vidaud des Gouttes, son épouse, contre Me Simon de Baslon, chevalier, ancien officier au régiment de Médoc ; — Me Vincent Sarrazin, curé de Sillard, contre Jean Regard, marchand ; — Me François-Hilaire Javerdat de Grandchamp, avocat en Parlement, contre le sieur Robinaud du Quairoy ; — fos 11 à 20, Joseph Vergnaud, me chirurgien ; — Jean Raffard de Panissat, directeur du bureau de la poste aux lettres de Bellac, contre Me Mathieu de Villégier, notaire royal ; — fos 21 à 30, Jean Dutheil, prêtre, professeur au collège de Laval-Magnac, et Léonard Dutheil, son frère, praticien, contre autre Léonard Dutheil, huissier royal ; — Me Léonard Massoulard, sieur de Masfrand, ancien gendarme, contre Me Jacques Boussy, notaire et arpenteur ; — François Augros, notaire royal et procureur d'office des juridictions de Châteauponsac et Morterol ; — Me Jean Laurendeau, prieur-curé du Vigean, contre Me Louis-Gabriel Begaud de Beaussais, écuyer ; — fos 31 à 40, Me François Ducoux, curé de Vareignes ; — J.-B. Rempenaux (*sic*) de Villate, appelant d'une sentence rendue en la justice d'Availles en faveur d'André Dardilhac, notaire et procureur à Ussan, fermier de la terre et seigneurie d'Availles ; — Me François Teytaud, curé de St-Hilaire de Moulimes, demandeur en complainte contre Jean Champion, marchand aubergiste ; — les chanoines du chapitre de Guéret contre Joseph Brac, notaire ; — Me Jean de la Couture-Renon, chevalier, sgr de Bagnac, époux de dame Marie de St-Martin de Bagnac, contre Me Jacques-André Vacherie, chanoine du Dorat ; — fos 41 à 50, Jean Gaudron, journalier, contre J.-B Hippolyte Barrier, curé de Chaboissant, ci-devant vicaire de Millac ; — Pierre Sème-avoine, maçon ; — René Vacher de la Pouge, bourgeois, contre Me Hyacinthe Guillon, notaire et procureur en la justice de Persac ; — fos 51 à 60, Me Jean de St-Gano (*sic*), écuyer, sgr de Malletaud, contre Me Louis de Courivaud, écuyer, sgr de Montbron ; — Me Jean-François Dassier, chevalier, sgr de Charzat et autres lieux, contre Me Louis Sarget, notaire royal ; — J.-B. Bignet, chirurgien, fils de feu Pierre Bignet, aussi chirurgien ; — Jean David, négociant, contre Léonard Maurat des Plaignes, me chirurgien ; — Jean Touchard, sacristain de la paroisse de Civeaux ; — fos 61 à 68, Pierre Desgouttes, journalier, contre Jacques Moreau, notaire royal ; — Michel Foubert, tailleur d'habits, appelant d'une sentence rendue en la justice de St-Germain-sur-Vienne en faveur de François Bourdache, « valet domestique du sieur curé de St-Quantin » ; — Me Jean-François Delaligerie, notaire de la vicomté de Brosse ; — Me Adrien-Alexandre-Étienne de Chérade, comte de Montbron, sgr du marquisat de Clervaux, contre Me Louis de Calignon, chevalier, sgr de Vic.

B. 369. (Cahier.) — In 4°, 32 feuillets, papier.

**Juin 1786-juin 1787.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f^os 1 à 10, M. Jean Romual (?) d'Ordières, chevalier, contre le sieur Moneix d'Ordières; — J-B. Villebard, curé de Laval-Magnac, et Joseph Dubrac, vicaire de la dite paroisse, contre dame Marie-Geneviève de Lafont, veuve de M^e Thomas Rigaud, avocat, et consorts ; — J.-B. Charpentier, licencié ès lois, conseiller du Roi, officier à la connétablie et maréchaussée de France ; — f^os 11 à 20, M^e Robert de Verdilhac, négociant, contre J.-B. Peyraud, négociant ; — M^e Louis-Félicité comte de Tempe (?), « au nom et comme gardien noble de d^elle Anne-Félicité-Geneviève de Tempe (?), sa fille mineure, et en cette qualité ayant les revenus de la terre de Persac », contre les nommés Théodière et Marsaudon ; — M^e Jacques Robert, conseiller du Roi et commissaire aux saisies réelles de la province de la Basse-Marche, contre d^elles Jeanne Robert de la Marquetière ; — M^e François Liège; maître de la forge à fer de Luchapt, poursuites et diligences du sieur Léonard Brac, directeur de la dite forge, contre Pierre Boireau, charpentier ; — M^e Joseph Peset, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, prieur-curé de l'Isle-Jourdain, contre M^e Jean-Alexis Tillet de Rouhières sieur du Peix, bourgeois ; — M^e Jacques Bourdier de Lamaillerie, ancien officier au régiment de Limousin-infanterie, contre M^e Jean Romuel (*sic*), chevalier, sgr d'Ordières ; — François-Augustin Mourgaud de la Grange, « ancien pensionné de la régie du roy », contre M^e Jacques Bourdier de Lagorre (?), lieutenant général criminel au siège royal de Civray, et M. Pierre-Bernard Bourdier de Taillie, maire et capitaine de la ville de Civray ; — François Teytaud, curé de Moulisme, contre François Pouyolon de Lafontaine, notaire ; — f^os 21 à 32, M^e J.-B. Plaignaud, curé d'Arnac-la-Poste ; — Antoine Bétolaud, notaire royal ; — Jean Villebart, curé de Laval-Magnac, contre Julien Chenu, prieur du dit lieu ; — dame Mélanie-Adélaïde-Angélique-Félicité de Lambertye, dame de St-Sornin-la-Marche, contre les frères Dufour, laboureurs ; — M^e François Boisseau, chevalier, sgr de Labardrie, contre M^e Jean Romuel de Moneix, chevalier, sgr d'Ordières, page du roi ; — M^e Pierre Ruaud, notaire royal, juge des châtellenies de Cros et Balledent ; — M^e Pierre Pellegrain de Lagaudinière, licencié ès lois, contre M^e Vincent Jevardat, chanoine du Dorat.

B. 370. (Cahier.) — In-4°, 5 feuillets, papier.

**Avril-novembre 1787** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : M^e Pierre Teytaud, docteur médecin, et J-B. Despouges de Lage, demandeur en saisie contre Junien Chenu, prieur de St-Maximin de Laval-Magnac, « subrogé à la succession et cotte morte ou représentant tout autrement dom Genitour Teytaud-Dubois de Lavaud, décédé titulaire du dit prieuré » ; — M^e Gui-Théobald Junien, avocat en Parlement, fils et héritier de feu M^e Jacques-Junien de la Bâtide, bourgeois : — M^e Marc-Marie Meige, notaire royal, demandeur en saisie-arrêt contre M^e J-B. Moreau, notaire royal et greffier de la justice ordinaire de la cour du Dorat ; — M^e Charles-François Chamblet, prêtre, demandeur en saisie contre Gabriel Bouquet, marchand ; — Jean Ligros, armurier, et J-B. Dussous, maréchal-ferrand ; — M^e André Decressac, chanoine du chapitre, contre Honoré Frugier, maréchal-ferrant.

B. 371. (Cahier.) — In-4°, 2 feuillets, papier.

**1781-1786** — « Registre de police, délibérations ou règlements qui seront ci-après faits et arrestés par MM. les officiers de la sénéchaussée et siège principal de la Basse-Marche séant en la ville du Dorat, capitalle du pais de la Basse-Marche....... coté et paraphé par nous François Coussaud des Forges du Chassin, conseiller du roi, doien et premier conseiller en la dite sénéchaussée et siège par l'absence du lieutenant particulier civil en la ditte sénéchaussée et siège, qui sont les seuls officiers qui soient avant nous dans cette partie. Donné et fait en notre hôtel au Dorat, le 12 du mois de février 1781 avant midi. COUSSAUD DES FORGES DU CHASSIN. » — F^os 1 r°, « aujourd'hui 5 mars 1783, nous officiers soussignés, assemblés en la chambre du Conseil, avons délibéré que, comme M. Coussaud du Bost, lieutenant particulier de ce siège, est sur le point de partir pour Paris pour s'y faire recevoir en l'office de lieutenant général de la Basse-Marche et de notre présent siège royal de la ville du Dorat, de le prier de vouloir bien, pendant son séjour à Paris, voir M. Corvisard, procureur au parlement de Paris, lui payer la somme, de 280 ll. qui lui sera remise par le sieur des Laises, notre greffier, des deniers de la bourse commune qu'il a entre les mains, conformément à l'arrêt de compte par nous fait avec lui et de lui signé........ laquelle somme

de 280 ll. M. Coussaud du Bost aura la bonté de lui payer pour la compagnie sur les frais et honoraires à lui dus par notre dit siège, pour frais du procès pendant au dit parlement entre notre dit siège et le siège sénéchal de Poitiers.......... » (Suivent les signatures de sept officiers du siège). — F° 1 v°, arrêté de compte des deniers de la bourse commune, 23 janvier 1786: « ......... Avons trouvé que la recette excède la dépense de la somme de 227 ll. 14 sols, 6 deniers pour toutes les sommes reçues jusqu'au présent jour, laquelle dite somme est entre les mains du sieur Pellegrain de Laize, dont il reste chargé ». — F° 2 r°, « Et incontinent la [sus] dite assemblée, nous officiers soussignés avons fait l'arrêté qui suit pour les réceptions tant des officiers, juges subalternes, [que] avocats, procureurs, greffiers, notaires, huissiers et sergents. Premièrement M. le lieutenant général 120 ll., M. le lieutenant criminel 100 ll., MM. les lieutenants particuliers et assesseurs chacun 90 ll., MM. les conseillers chacun 80 ll., M. le procureur du Roy 100 ll., M. le greffier en chef 50 ll. y compris le droit de chapelle, M. le receveur des consignations 70 ll. y compris 4 droits de chapelle, M. le commissaire aux saisies réelles 50 ll. y compris le droit de chapelle, MM. les avocats pour le droit de chapelle 10 ll., MM. les procureurs chacun 60 ll. y compris le droit de chapelle, MM. les notaires royaux chacun 30 ll. y compris le droit de chapelle, les huissiers ou sergents royaux chacun 20 ll. y compris le droit de chapelle. Il est à remarquer que dans la présente notice les enfants des officiers et procureurs, qui seront reçus dans la charge de leurs pères ou en pareilles charges, ne paieront que la moitié de la taxe, déduction faite à chacun des 10 francs de la chapelle.... » (Suivent les signatures de six officiers du siège).

B. 372. (Cahier.) — In-4°, 3 feuillets, papier.

**1783-1784.** — « Registre de pollice servant à l'enregistrement des personnes qui veulent tenir commerce en la ville et sénéchaussée du Dorat, en conformité de l'ordonnance de police de M. le juge sénéchal civil, criminel et de pollice de la justice ordinaire de la ditte ville et sénéchaussée du Dorat, en datte du 26 juillet 1783. » — Les articles sont sous cette forme : « Aujourd'hui le 31 juillet 1783, au dit greffe, est comparu M° Mathieu Lajoux, demeurant à la Croisette de cette ville, lequel pour satisfaire à l'ordonnance de police cy-dessus dattée, a déclaré tenir auberge pour vendre vin. De tout quoy a requis acte et a signé. Lajoux. » — Sur 42 déclarants, 32 déclarent vendre vin d'une manière ou d'une autre. On peut relever en outre les déclarations suivantes : Marie Fedeaux, laquelle a déclaré « vendre vin à la porte et chez elle et faire du pain, comme à l'ordinaire » ; la veuve Artaud, laquelle a déclaré « vouloir vendre vin chez elle et loger les étrangers et tenir boutique ouverte, comme à l'ordinaire » ; F. Desmoulins, lequel a déclaré « vouloir comme cy-devant vendre toutes sortes d'étoffes et autres marchandises » ; M° Jean Genesteix, lequel a déclaré « vouloir vendre du fer et autres marchandises » ; Ive Pajot, femme de François Péricat, laquelle a déclaré « vouloir tenir auberge dans la maison de M. Lagarde située près la porte de la Bergère et avoir pour enseigne *Aux trois piliers* » ; Marie Pignon, laquelle a déclaré « vouloir faire l'état de regratière et revendeuse » ; d^lle^ Marie Junien, laquelle a déclaré « vouloir tenir boutique ouverte et vendre en détail toutes sortes d'épicerie, huile, coton, greffe et autres marchandises et vouloir aussi vendre vin à la porte » ; Louis Boutet, lequel a déclaré « vouloir tenir boutique ouverte de toutes sortes de chapeaux » ; Joseph Alagille, lequel a déclaré « vouloir tenir boutique ouverte et fabriquer des toiles et chamoises ».

B. 373. (Cahier.) — In-4°, 4 feuillets, papier.

**1762** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever la suivante : contrat de mariage de M° Simon Ducoux, chirurgien juré, demeurant à Saint-Hilaire-la-Treille, avec d^lle^ Marie-Anne Maurat, veuve de M° François Lester, licencié ès lois. — (Les donateurs sont en général des laboureurs, maçons, journaliers etc.)

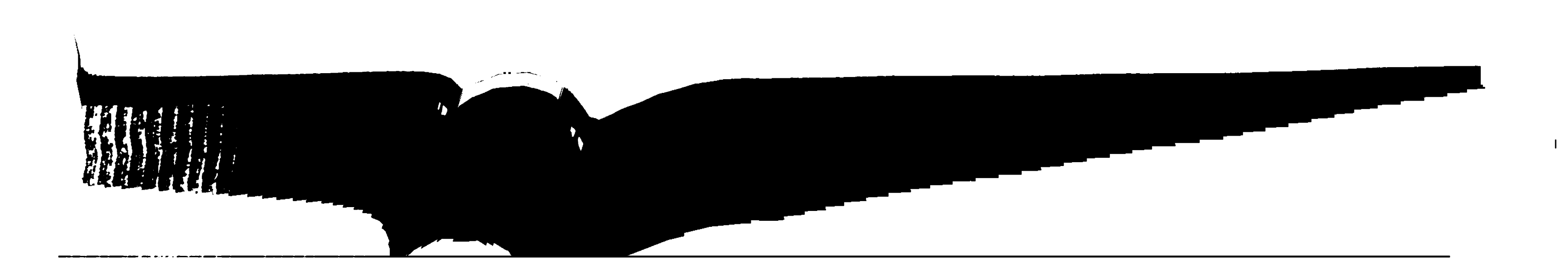
B. 374. (Registre.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

**1763** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 8 v°, contrat de mariage de M° Pierre-Joseph Laroque, docteur en médecine, fils de M° André Laroque, aussi docteur en médecine, avec d^lle^ Marie-Barbe Pertat, fille de M° Vincent Pertat, bourgeois. Messire Joseph-François Laroque, prêtre à Ambazac, frère du dit Joseph, cède à celui-ci, « pour l'amitié qu'il lui porte », la propriété de tous les biens meubles, acquêts et immeubles qui peuvent lui revenir du chef de sa mère ; — f° 13 r°, contrat de mariage de Messire Jean-Baptiste Mallebay, écuyer, sgr du Cluzeau, un des deux cents gendarmes de la

garde du Roi, avec d^lle Marguerite-Elisabeth Thamin de Cressat, fille de Léonard Thamin sieur de Cressat, écuyer, conseiller secrétaire du roi. «... Ira la demoiselle future épouse faire sa demeure et résidence avec le dit sieur futur époux en la maison et compagnie du sieur du Cluzeau père, qui promet et s'oblige par ces présentes de recevoir, nourir et entretenir lesdits futurs époux et leurs enfants selon leur état ou condition, leurs domestiques, chevaux, équipages, tant dans la maison qu'en campagne ou pendant le temps du service du dit sieur futur époux, sans que la dite d^lle future épouze soit tenue d'y rapporter les revenus et intérêts de sa dot, qui seront par ledit sieur du Cluzeau fils, futur époux, perçus et tourneront à son profit particulier pour en faire, user et disposer à sa volonté. » — (Même remarque que précédemment.)

B. 375. (Registre.)— In-4°, 17 feuillets, papier.

**1764** — Insinuations de donations entre vifs.— Les registres sont désormais précédés d'un avis imprimé : « Généralité de Limoges. Bureau du Dorat. Bailliage du Dorat. N° 22. Bail de Jean-Jacques Prevost. Le présent registre contenant, le présent compris, cinquante-deux feuillets en papier timbré, a été délivré par nous soussigné, directeur général des domaines du Roi & droits y joints en la généralité de Limoges, au sieur Dumas, contrôleur des actes & greffier des insinuations laïques, au bureau établi près le bailliage royal du Dorat ressortissant nûment au parlement, pour servir à enregistrer, à commencer le 1^er janvier 1764, toutes les donations entre vifs, lorsque les biens donnés ou le domicile du donateur se trouveront dans l'étendue dudit bailliage, conformément à l'ordonnance du mois de février 1731 et à la déclaration du 17 du même mois. Lesdites donations seront enregistrées tout au long sur le présent registre, si elles sont faites par acte séparé; et si elles sont renfermées dans des actes qui contiennent d'autres dispositions, il faudra transcrire tout au long la partie de l'acte qui contiendra la donation, ses charges et ses conditions. Toutes donations entre vifs de meubles ou immeubles, mutuelles, réciproques, rémunératoires, onéreuses, même à la charge de services et fondations, en faveur de mariage et autres, en quelque sorte et manière que ce soit (à l'exception de celles faites par le contrat de mariage en ligne directe), doivent être insinuées, à peine de nullité, sur le présent registre. Si la donation est d'immeubles réels ou d'immeubles fictifs, qui ont une assiette comme les rentes constituées et les rentes sur les villes et communautés situées dans l'étendue dudit bailliage, et que le donateur y soit également domicilié, il n'y aura qu'une insinuation à faire. Si le domicile et la situation des immeubles réels et fictifs sont sous des bailliages différents, il faut une insinuation au bailliage du domicile et une autre à chaque bailliage de la situation des immeubles donnés. Mais si la donation est de meubles seulement, ou de choses mobilières qui n'ont point d'assiette, il n'y aura qu'une insinuation à faire, qui sera au bailliage royal du domicile du donateur. || Exceptions || Les donations par forme d'augment et contr'augment, dons mobils, engagemens, droits de rétention, agencemens, gains de nôces et de survie, qui doivent être insinués et les droits payés en même temps que ceux du contrôle, conformément à l'article VI de la déclaration du 17 février 1731. Et les donations de choses mobiliaires qui contiendront tradition réelle des choses données, ou qui, sans tradition, n'excéderont pas mille livres, lesquelles doivent être insinuées et les droits payés en même temps qu'elles seront contrôlées, conformément à l'article VII de la dite déclaration. Les donations de chambres garnies, de bagues et joyaux et autres gains nuptiaux, stipulées par contrat de mariage, sont dans le même cas. Tous ces actes sont dispensés de la formalité prescrite par l'ordonnance et par la déclaration ; ainsi ils doivent être enregistrés seulement par extrait sur le registre de l'insinuation, suivant le tarif, ou sur celui du centième denier, relativement à la nature des choses données, et ils peuvent être insinués dans tous les bureaux, même dans ceux établis près les justices seigneuriales, si le donateur y est domicilié ou si les biens y sont situés. Indépendament de l'enregistrement qui sera fait tout au long sur le présent registre des actes qui y doivent être insinués, il faudra les porter par extrait sur les registres ordinaires, soit du centième denier, soit de l'insinuation, selon la nature des choses données ; et sur ces registres ordinaires on tirera les droits hors lignes, afin d'en compter. Avant de faire aucun enregistrement sur le présent registre, ledit sieur Dumas aura soin de le faire cotter et parapher par M. le lieutenant général dudit bailliage, ou par le premier ou plus ancien officier du siège en son absence, auquel sera payé dix sols, conformément à l'article II de la déclaration du 17 février 1731. Sera le présent registre clos et arrêté à la fin de l'année par ledit juge, et quatre mois après sera déposé au greffe de la juridiction, sans frais, conformément à l'article IV de ladite déclaration. Se conformera au



surplus ledit sieur Dumas tant à l'ordonnance et à la déclaration de 1731, qu'aux différentes instructions et lettres circulaires qui lui ont été adressées, et demeurera personnellement garant et responsable de la validité des dites donations entre vifs. Fait et arrêté au bureau de la direction des domaines, à Limoges, le premier décembre mil sept cent soixante-trois. » — Parmi les donations enregistrées on peut relever les suivantes : f^os 5 v°, donation faite par Messire André de Cressat, vicaire de Bussière-Poitevine, de la somme de 2000 ll. à M^e J.-B de Cressat, avocat, procureur fiscal du duché de Laval[-Magnac], à titre de pension alimentaire ; — f° 9 v°, donation faite par M^e Léonard Péricaud, prêtre, cy-devant curé d'Azat-le-Riz-Chauveron, à Léonard Péricaud, son neveu, et Guillaume Péricaud, son petit neveu, de tous les biens acquêts et conquêts immeubles qui lui appartiennent dans le village d'Auzillac ; — f° 13 r°, donation faite par J.-B. Plaignaud, curé d'Arnac-la-Poste, à François Plaignaud, tailleur d'habits, son frère aîné, d'une maison couverte à paille avec cour, courtillage et petite étable.— (Même remarque que précédemment.)

B. 376. (Registre.) — In-4°, 17 feuillets, papier.

**1765.**— Insinuations de donations entre vifs.—On peut relever les suivantes : f° 4 v°, donation faite par Messire Eusèbe Ferré, chevalier, sgr de Sermonière, demeurant au lieu noble des Péruges, paroisse de Monter, à Messire Gaspard Ferré, écuyer, sgr de Sermonière et de Péruges, son frère puiné, « pour reconnaître les bons et agréables services que [celui-ci] lui a cy-devant rendus et lui rend journellement et qu'il espère qu'il lui rendra à l'avenir », de tous et chacuns les biens, domaines et héritages que le dit Eusèbe Ferré possède tant de son chef que comme héritier de dame Marie-Catherine Delaloge, en son vivant femme de M^e J-B. Chesne, docteur en médecine ; — f° 8 r°, contrat de mariage de M^e Jean Leulier, sieur de la Faverie, bourgeois, avec d^elle Marie-Anne Patharin, fille de M^e Jean Patharin de Laganne, notaire royal, procureur fiscal du marquisat du Vigean, receveur des domaines du roi et subdélégué de l'intendant de la généralité de Poitiers au département de l'Isle-Jourdain ; — f° 10 r°, donation faite par François Devaux, grenadier au régiment de Berry, actuellement en congé de semestre au bourg de Mézières, à Antoine Devaux sieur des Clydes, son frère aîné, marchand, de tous ses droits sur la succession de leur père ; — f° 12 v°, contrat de mariage de M^e Antoine Boutinon, sieur de Lagorce, bourgeois, avec d^elle Geneviève Bouquet, fille de M^e Pierre Bouquet, avocat et notaire royal, intervenant comme donateur M^e Jean Boutinon, prêtre, vicaire à Lussac-les-Églises, frère du conjoint ; — f° 13 v°, contrat de mariage de Jean Barret, marchand, avec d^elle Anne Nouhaud, veuve de J-B. Coulaud, en son vivant notaire royal et procureur fiscal de la châtellenie de Razès et Bessines ; — f° 17 r°, contrat de mariage de d^elle Elisabeth Chardebeuf, avec Jean Hélitas, avocat en parlement, lieutenant du roi en la ville de Bellac ; intervenant comme donateur autre Jean Hélitas, curé de Mézières, oncle du conjoint ; le dit contrat fait « en la ville de Bellac dans la salle d'assemblée du séminaire de l'Union chrétienne de la dite ville ». — (Même remarque que précédemment.)

B. 377. (Registre.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

**1766.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 1 v°, contrat de mariage de M^e Pierre Boussy sieur du Pont, avocat, avec d^elle Marguerite Junien, veuve de Messire Théobald Lajoux, notaire royal ; — f° 8 r°, donation faite par dame Marie-Louise de Beuvoir (?), veuve de Messire J-B. Dupin, écuyer, sgr du Bâtiment, demeurant au bourg de Brigueil-l'Aîné, à Messire Jean de Biou, écuyer, sgr de Bième, demeurant à Mortemart, d'une partie de métairie située à La Vigerie, paroisse de Bussière-Boffy ; — f° 9 v°, donation faite par Louis Bonnair, menuisier, demeurant au Vigean, à M. Jean Lauradour de Belisle, avocat en la sénéchaussée de Montmorillon, demeurant à St-Paixant, de tous ses biens immeubles, à charge d'une rente viagère; — f° 11 r°, contrat de mariage de Jean Peyrot, chirurgien juré, demeurant à St-Germain, avec d^elle Marie Laurent. — (Même remarque que précédemment.)

B. 378. (Registre.) — In-4°, 23 feuillets, papier.

**1767.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 3 r°, contrat de mariage de M^e Isaac J-B. Reygondeau, licencié ès lois, demeurant à Brigueil-l'Aîné, avec d^elle Catherine Boucheuil ; — f° 3 v°, contrat de mariage de M^e Jacques-Christophe Delavaud, sieur du Taillis, notaire royal et procureur fiscal de la justice de St-Sornin et Dompierre, avec d^elle Élisabeth Pérein ; — f° 15 v°, donation faite par Jean-George Faure à M^e Charles Faure, son frère, « directeur des lettres à Arnac-la-Poste », de

tous ses biens immeubles, moyennant une pension viagère de 300 ll. ; — f° 16 v°, contrat de mariage de Me Jean Laurens, écuyer, sieur des Roches, gendarme de la garde du roi, avec delle Marthe-Françoise Dupin de Monbron ; — f° 17 v°, donation faite par Me Robert Daubroche, avocat, demeurant à Bellac, à très haut et très puissant seigneur Mgr. Guy-André-Pierre, duc de Laval, chef des noms et armes de la maison de Laval, premier baron de la Marche, comte de Fontaine-Chalandray, marquis de Lezay, lieutenant général des armées du roi, gouverneur des ville et citadelle de Sedan, demeurant à Paris, rue Neuve N.-D des Champs, du lieu noble et métairie d'Aubroche, paroisse de Laval [-Magnac], moyennant une rente annuelle et viagère de 860 ll. outre une somme principale de 4000 ll. et 720 ll. de pot de vin ; — f° 19 v°, contrat de mariage de Me Jean Guillaumet, receveur des terre et château de Lescorsières, paroisse de Goix, avec delle Catherine Mallet, veuve du sieur Brechon, chirurgien. — (Même remarque que précédemment.)

B. 379. (Cahier.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

**1768.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 6 r°, donation faite par Me Antoine Maurat, vicaire de la paroisse de St-Martial, à Joseph Maurat, marchand, son frère, d'une somme de 2,000 ll. « en bon effets et créances, à lui dus », à l'occasion du mariage du dit Joseph ; — f° 9 r°, acte par lequel Messire Pierre Laurens, écuyer, sieur de Reyrac, ancien officier de cavalerie, et dame Suzanne Sudre, son épouse, demeurant en la ville d'Availles, « considérant la situation de leurs affaires et voullant se procurer un état d'aisance pendant le reste de leur vie », font donation à Me Claude-François Laurens, écuyer, sieur de Reyrac, leur fils, l'un des gardes du corps de Sa Majesté, compagnie de Luxembourg, demeurant ordinairement en la ville d'Amiens, représenté par Me Jean-Marie Laurens, écuyer, sieur de Reyrac, de la maison où ils résident avec le jardin dépendant, sis en la ville d'Availle, et d'une métairie située au village de Chez-Benoit, moyennant une rente viagère de 700 ll. et diverses autres obligations : — f° 12 r°, donation de biens meubles et immeubles faite par delle Marguerite Mitraud à Me Étienne-François Mitraud, prêtre, son frère, demeurant à Magnac-Laval. — (Même remarque que précédemment.)

B. 380. (Registre.) — In-4°, 30 feuillets, papier.

**1771.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 1 r°, donation faite par dame Marie-Françoise Deblon, veuve de Messire François Taveau, chevalier, sgr de la Ferrandière, demeurant en la ville de Montmorillon, à Messire Gaspard-François Taveau, chevalier, sgr de Vaucourt, son fils ainé, et à dame Marie-Anne Taveau, sa fille, épouse de Messire Jean du Fénieux, sgr de Pinbernard, de tous ses biens et de ceux de son feu mari : — fos 2 et 3, autres contrats entre les mêmes ; — f° 5 v°, contrat de mariage de haut et puissant seigneur Messire Jean-François de Mosnard, chevalier, baron de Villefavard, sgr de Saint-Martial, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, major d'infanterie et capitaine au régiment de Normandie, avec delle Elisabeth d'Assé, fille de haut et puissant seigneur Messire Armand marquis d'Assé, en son vivant chevalier de Monfaucon. Les dits conjoints se font donation réciproque de leurs biens ; — f° 19 v°, acte par lequel Me Augustin Legras, sieur de Charre, demeurant présentement à Bellac en la basse Marche poitevine, concède une pension annuelle de 200 ll. à Joseph-Hyacinthe-Michel Blanchet, son fils naturel, demeurant avec Anne Blanchet, sa mère, en la ville de Rennes, paroisse de Saint-Germain. — (Même remarque que précédemment.)

B. 381. (Registre.) — In-4°, 17 feuillets, papier.

**1772.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 6 v°, contrat de mariage de Messire François de Mancier, chevalier, sgr de la Borie, Mérignac et autres lieux, demeurant en son château de La Borie, paroisse de Saint-Romain en Poitou, avec delle Jeanne Delarie, fille de Messire François Delarie, chevalier, sgr de Châteautison ; — f° 8 v°, donation faite par les delles David à François Beillot, leur neveu, homme d'affaires du comte de Montbas, demeurant à Bellac, d'une maison sise au Dorat ; — f° 13 v°, contrat de mariage de Messire Paul de Nollet, écuyer, gendarme de la garde ordinaire du roi, fils de feu Messire Paul de Nollet, comte de Lépaud, et de dame Marie de Carbonnière, avec delle Thérèse-Henriette Feydeau, fille de Messire Jean Feydau, écuyer, sgr de Saint-Christophe ; — f° 15 v°, donation faite par delle Jeanne Vételai, veuve de Martial Junien sieur de La Garde, à Me Jacques-Martin Aubugeois, conseiller



du Roi en la sénéchaussée du Dorat, d'une maison avec cour et jardin, moyennant une pension viagère de 30 ll. — (Même remarque que précédemment.)

B. 382. (Registre.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

**1773.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever la suivante : f° 6 r°, contrat de mariage de François Bellot, fils de feu Me François Bellot, avocat, avec d^elle Marie-Françoise Lherbon, fille de Me Antoine Lherbon, notaire royal. « Et à ces présentes sont intervenues d^elles Marguerite, autre Marguerite et Marie-Anne David, filles majeures demeurant en la présente ville du Dorat, lesquelles en faveur et considération du présent mariage et parce que icelui leur fait plaisir et est agréable, et sans quoi le dit mariage ne se seroit fait ni accompli, ont fait don et donation... par préciput et avantage et sans moins prendre dans le surplus de leurs biens, au dit François Bellot, leur neveu, futur époux, ici présent et acceptant, tous les bestiaux de toutes espèces qui sont de présent et se trouveront après leur décès dans la métairie à elles appartenant, située au village de la Bussière-au-Pignier, paroisse de Mounisme... ». — (Même remarque que précédemment.)

B. 383. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

**1774.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 7 v°, donation faite par d^elle Françoise Hamelain, fille majeure, demeurant à Magnac-Laval, à Me Léonard Despouges, notaire royal, d'une rente seconde, foncière et perpétuelle de première création, de 75 ll. par an, au capital de 1,200 ll., « ainsi et de même qu'elle avait été créée et établie solidairement par Me Théobal Rodier, notaire du duché de Laval, et d^elle Delphine Pinaud, son épouse, débiteurs originaires de la susdite rente » ; — f° 12 r°, contrat de mariage de Jacques Néaulme, tanneur, demeurant à Saint-Germain-sur-Vienne, avec Marie Delongeville, portant donation par ledit Néaulme à sa future épouse d'une somme de 300 ll., « à prendre sur les plus clairs et liquides de tous ses biens après décès ». — (Même remarque que précédemment.)

B. 384. (Registre.) — In-4°, 23 feuillets, papier.

**1775.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 6 r°, contrat de mariage de Marc Brichault, valet d'affineur à la forge de Luchapt, paroisse du même nom ; — f° 12 r°, contrat de mariage de Jean Lefort, vallet au moulin de Villedon, paroisse d'Asnières ; — f° 16 v°, contrat de mariage de Pierre Boudinaud, procureur, fils de Me Jean Boudinaud, notaire subalterne, demeurant à St-Léger-Laval en Poitou, avec d^elle Marie-Rose Gratien, fille de feu Me Claude-Edme Gratien de Courcival, receveur des aides, demeurant à St-Benoit-du-Sault; intervenant Me Jean Boudinaud, vicaire de Bareiges(?), frère du futur, et Me François Gratien de Courcival, curé de Bareiges (?), frère de la future. — (Même remarque que précédemment.)

B. 385. (Registre.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

**1776.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 2 r°, acte par lequel Mgr Gui-André-Pierre duc de Laval[-Magnac], « voulant reconnoître les services que lui a rendus dans ses affaires le sieur Feutel », régisseur du duché de Laval, lui fait donation d'une pension viagère de 1,200 ll. ; — f° 4 v°, contrat de mariage de Jean-Armand Azémas, maître armurier, demeurant au Vigean, avec d^elle Jeanne Lepelletier ; — f° 15 v°, donation faite par Messire Louis Loubault, curé de N.-D. de St-Paixant, à d^elle Jeanne Gaujoux, sa nièce, d'une maison avec grange et jardin, sise au dit bourg, et d'une autre maison avec grange et écurie, sise au même lieu. — (Même remarque que précédemment.)

B. 386. (Registre.) — In-4°, 26 feuillets, papier.

**1777.** — Insinuations de donations entre vifs — On peut relever les suivantes : f° 11 r°, donation faite par Me François Martin, intendant des seigneur et dame de Montmaur, demeurant en leur château du Ris-Chauvron, paroisse d'Azat-le-Ris, à Me Pierre Martin de Bordesoule, son neveu, demeurant en la paroisse de Bussière-Boffy, de tous ses biens immeubles, propres et acquêts, sis à Compreignac, « à titre gratuit et sans aucune récompense, mais pour la bonne amitié et affection qu'il lui porte » ; — f° 21 v°, donation faite par Pierre Mérigot, maçon, demeurant à Châteauponsac « en Limousin ». — (Même remarque que précédemment.)

B. 387. (Registre.) — In-4°, 33 feuillets, papier.

**1778.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 1 r°, acte par lequel

René Métayer, charpentier, demeurant à Availle, « se trouvant actuellement d'un age caduc et n'étant plus en état de travailler et connaissant la bienveillance que le nommé René Géry de la Garde, avocat, demeurant en la dite ville d'Availle, a eue toujours pour lui », fait don au dit Géry d'une petite maison sise près l'église, à charge d'une pension viagère de 80 ll. et autres conditions ; — f° 5 v°, donation faite par Messire Jean Laurens, écuyer, sieur de Lézignat, et dame Marie-Françoise Dutheil, son épouse, à Messire Philippe Partouraux, écuyer, sgr de la Bérandière, des deux tiers de leurs biens propres, à charge par celui-ci « de nourir et entretenir les dits sieur et dame de Lézignat, leur vie durant, tant en santé que maladie, les chausser, les blanchir, éclairer et leur fournir toutes les choses nécessaires pour leur entretien, telles que leur état convient »; — f° 15 v°, contrat de mariage de M° Jean Nesmond, étudiant en droit, fils de M° Jean Nesmond, notaire royal, avec d<sup>elle</sup> Marie Mitraud, fille de Simon Mitraud, chirurgien juré ; — f° 19 v°, donation faite par M° J-B. Plaignaud, vicaire d'Arnac-la-Poste, à Marguerite Plaignaud, sa cousine germaine, d'une châtaigneraie sise au village d'Ausillac, la dite donation faite par devant un notaire de Chateauponsac « en Limouzin » ; — f° 23 v°, contrat de mariage de Vincent Rodier, praticien, avec d<sup>elle</sup> Marie-Anne Rigaud, fille de M° François Rigaud, avocat ; — f° 27 r°, donation faite par dame Radegonde de Marsillac, veuve de Messire Jean-Marie de la Broue, chevalier, sgr comte de Vareille, lieutenant des gardes du corps, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de l'ordre de St-Louis, demeurant en son château de Vareille, paroisse d'Availle en Poitou, sénéchaussée du Dorat, à Messire Thibaud de la Broue, chevalier, maître de camp de cavalerie, chevalier de l'ordre de St-Louis, son fils puîné, de la terre et seigneurie de Vareille, s'étendant tant sur la paroisse d'Availle que sur les paroisses environnantes; plus, de la terre et seigneurie de Moye, sise en la paroisse de Peyroux et autres circonvoisines ; plus, de ses meubles, bestiaux, et instruments aratoires ; « la dite donation ainsi faite sous les charges et conditions que le dit sieur chevalier de Vareille, donataire, payera, à l'acquit de la dite dame donatrice, à Messire Nicolas de la Broue, chevalier, marquis de Vareille, ancien mousquetaire, capitaine de cavalerie et chevalier de l'ordre de St-Louis, fils aîné de la dite dame donatrice, la somme à lui promise par son contrat de mariage du chef de la dite dame donatrice seulement........ » ; — f° 32 v°, contrat de mariage de J-B. Lherbon, « habitant de l'Amérique », fils de feu Jean Lherbon, « aussi habitant du quartier de Mirbalen, isle et côte de St-Domingue », demeurant actuellement en cette ville du Dorat, avec d<sup>elle</sup> Marie-Anne Vacher de la Pouge, demeurant au château de Leychoisier, paroisse de Gouex. — (Même remarque que précédemment.)

B. 388. (Registre.) — In-4°, 15 feuillets, papier.

**1779.** — Insinuations de donations entre vifs, — On peut relever les suivantes : f° 4 v°, donation faite par Messire François Ducoux, curé de St-Hilaire[-la-Treille], à Marie-Anne Bonnet, sa nièce, d'une maison avec boutique, jardin et toit à cochons, le tout joignant au grand chemin de la procession du saint Sacrement ; — f° 10 v°, contrat de mariage de J-B. Couder, cavalier de maréchaussée au Dorat, « en présence et du consentement de Messire Pierre Boussi, curé de Tersannes, oncle de la future » ; — f° 13 v°, donation faite par François Malbay, sieur de la Vigerie, chirurgien, à J-B Malbay, aussi sieur de la Vigerie, employé dans les fermes du roi à Confolens en Angoumois, de la métairie et borderie du Deveix, paroisse de Montrollet, juridiction de Brigueil, sénéchaussée de Montmorillon, moyennant une rente viagère de 300 ll. et diverses autres obligations. — (Même remarque que précédemment.)

B. 389. (Registre.) — In-4°, 17 feuillets, papier.

**1780.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 12 r°, acte par lequel Messire d'Orfeuille, chevalier de l'ordre de St-Louis, ancien capitaine au régiment de la Fère-infanterie, demeurant malade au bourg de St-Quentin en Basse-Marche, en la maison curiale, lègue à Messire Louis-Joseph d'Orfeuille, curé dudit bourg, bachelier en théologie, et autre Louis-Joseph d'Orfeuille, demeurant en la paroisse de St-Christophe, ses frères, tous ses biens meubles et immeubles ; — f° 14 r°, contrat de mariage de M° Antoine Aubugeois, avocat au Dorat, avec d<sup>elle</sup> Catherine Neymond, fille de M° Jean Neymond de la Morlière, notaire royal ; — f° 14 v°, contrat de mariage de Messire André-Emmanuel de Salignac de Fénelon, chevalier, sgr du Pavillon, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, ancien porte-étendard de chevau-légers à la garde du roi, demeurant au lieu du Pavillon, paroisse d'Aloue en Poitou, avec d<sup>elle</sup> Marie-Françoise-Céleste Garnier de la

Maingotrie, fille de Messire André Garnier de la Baissière, chevalier de St-Louis, sous-brigadier des gardes du corps du roi, et de dame Françoise de Salignac de Fénelon, sa veuve, demeurant à St-Claud. Suit un « acte interprétatif » du dit contrat. — (Même remarque que précédemment.)

B. 390. (Registre.) — In-4°, 22 feuillets, papier.

**1781.** — Insinuations de donations entre vifs.— On peut relever les suivantes : f° 1 r°, donation faite par Me Pierre Mitraud, notaire, demeurant à Magnac-Laval, à André Mitraud, maître d'écriture, son fils, d'une rente de 100 ll. provenant de sa femme, à charge par le fils de nourrir son père, le vêtir et entretenir tant en santé qu'en maladie jusqu'à son décès ; — f° 6 r°, contrat de mariage de Messire Paul-Antoine de Chamborant, chevalier, sgr de Périssac, Le Boucheron, La Boissonnerie et autres lieux, avec delle Marie-Marthe Bony de Lavergne, fille de feu Messire Joseph Bony de Lavergne, chevalier, sgr comte de Ladignac, et de dame Marie-Marthe Mondin, demeurant au château de Montantre, paroisse de Fromental ; — f° 8 r°, acte par lequel Messire Guy-André-Pierre duc de Laval[-Magnac], « ayant pris connaissance du peu de fortune de Me Jean-Léonard Frichon, avocat en parlement, et de dame Jeanne Jevardat, son épouse, bien insuffisante pour fournir à l'éducation de leur nombreuse famille, et voulant les gratifier et leur faire du bien », leur fait don d'une rente annuelle et viagère de 100 ll. ; — f° 9 r°, acte par lequel Louis Lascoulx sieur du Breuil, ci-devant procureur fiscal de la justice de Brillac, lègue au curé de Brillac la somme de 200 ll. pour être distribuée aux pauvres, plus, une autre somme de 200 ll. au curé de Bussière-Boffy pour célèbrer une messe de *Requiem*, chaque jour de l'année ; plus, une somme de 600 ll. à Maguerite Bigorie, sa femme; plus, une pension viagère de 100 ll. à Pierre Lascoulx, son père, chirurgien juré etc ; — f° 15 r°, donation faite par Messire J.-B. Plaignaud, curé d'Arnac-la-Poste, héritier d'autre J.-B. Plaignaud, son frère, curé du dit Arnac, à autre J.-B. Plaignaud, son neveu, d'un jardin avec courtillage, sis au dit lieu ; — f° 16 v°, donation faite par dame Dorothée Corderoy, veuve de Me François Lesterpt, avocat au siège royal du Dorat, à Messire Pierre Lesterpt, abbé du Dorat, son fils, de tous ses biens immeubles sis tant au Dorat qu'à Magnac-Laval et à Dompierre.— (Même remarque que précédemment.)

B. 391. (Cahier.) — In-4°, 29 feuillets, papier.

**1782** — Insinuations de donations entre vifs.— On peut relever les suivantes: f° 1 r°, donation faite par dame Élisabeth Igonin de Montaurand, veuve de Messire François de Verdilhac sieur de Lavergne, à Anne et Marie Igonin, ses nièces, de son domaine de la Bourgesse ; — donation faite par Messire Joseph Gobertière de la Mothe, prêtre, demeurant à Laval-Magnac, à Me Claude-Pascal de Gobertière, avocat, son frère, d'une métairie sise en la paroisse de Cromac ; — f° 20 r°, donation faite par delle Louise de Saint-Fief, fille majeure, et dame Thérèse de Saint-Fief, sa sœur, veuve de Messire Guillaume Chambeau, écuyer, demeurant au lieu de Chez-Vincent en Basse-Marche, à Messire Charles-Barthélémy de Saint-Fief, leur neveu, écuyer, capitaine en second d'artillerie au régiment de Toul, actuellement à Brest, des cinq sixièmes d'une métairie sise à Chez-Vincent ; — f° 28 r°, donation faite par Me François Augros, notaire royal et procureur d'office de la justice du Dorat, au nom et comme procureur constitué de Messire Léonard Péricaud, prêtre, chapelain de Monsieur et de Madame, demeurant à Paris rue et paroisse de St-Victor, à delle Anne Péricaud, sa sœur, en témoignage des bons et agréables services qu'il en a reçus, d'une maison avec jardin, pré et chénevière, sise au Dorat; plus, de tous les biens appartenant au donateur au village d'Ausillac en Basse-Marche. — (Même remarque que précédemment.)

B. 392. (Cahier.) — In-4°, 28 feuillets, papier.

**1783.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 2 r°, partage de biens entre dame Marguerite Rabilhac, veuve de Me François Leberche de Grandpré, Me Léonard Leberche de Chégurat, avocat, procureur fiscal du duché de Laval, Messire Philippe Leberche du Rivaux, prêtre, demeurant en la ville de Laval[-Magnac], Messire J.-B. Leberche, curé d'Oradour-Fanais et Me François Leberche de Villai, demeurant également à Oradour-Fanais ; — f° 11 r°, contrat de mariage d'Antoine Lancereau du Boiscellier, fils de feu Jean Lancereau, écuyer, sieur du Boisblanc, ancien garde du corps du roi et capitaine d'invalides, demeurant à l'Isle-Jourdain, avec delle Marie-Thérèse Loubault de la Baraudie, fille de feu Pierre Loubault, négociant à Saint-Sébastien au royaume d'Espagne, la dite Marie-Thé-

rèse demeurant avec Messire Louis Loubault, son oncle, prieur-curé de la paroisse N.-D. de St-Paixant, qui lui fait don d'une maison avec jardin sise au dit lieu; — f° 13 r°, contrat de mariage de Messire Jacques de Monard, écuyer, lieutenant au régiment royal-comtois, demeurant au lieu noble de Salves, avec d^elle^ Anne Dubrac, du bourg de Brilhac; — f° 17 v°, partage de biens entre M° Pierre Robert, sieur de la Plaigne, maître chirurgien, demeurant à Nouic, agissant au nom de sa femme, et M° J.-B. Rampnoux, bourgeois; — f° 21 v°, donation faite par dame Marie Maurat, veuve de Gabriel Lherbon, chirurgien juré, à M° Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat en Parlement et au siège du Dorat, son proche parent, de tous ses biens meubles et immeubles, à charge par lui d'entretenir la donatrice sous son toit ou, en cas d'incompatibilité d'humeur, de lui servir une pension viagère de 800 ll. — (Même remarque que précédemment.)

B. 393. (Registre.) — In-4°, 43 feuillets, papier.

**1784.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 24 v°, donation faite par M° Jacques Bodard des Aubiers, demeurant à Lussac-le-Château, à Louis Marot, bourgeois, demeurant au Moulin-Garnier, de tous les meubles et bestiaux garnissant ses domaines et estimés 4,500 ll.; — f° 35 v°, donation faite par d^elle^ Francoise Gascon, demeurant au village de Thiat, paroisse de Darnac, à Christophe Bouquet, son neveu, lieutenant des chirurgiens du Dorat, d'une rente seconde foncière annuelle et perpétuelle de 5 ll. 10 sols. — (Même remarque que précédemment.)

B. 394. (Registre.) — In-4°, 33 feuillets, papier.

**1785.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 2 r°, contrat de mariage de Messire Jean de Fénieux, sgr de Pinbernard, demeurant à St-Priest-le-Bétoux, avec d^elle^ Marie-Anne de Marêt de la Valette, demeurant à Guéret, en la maison et compagnie de M° Joachim Delafont, conseiller du Roi honoraire en la sénéchaussée et siège présidial de la Marche, son oncle maternel; intervenant comme donateur Messire Joseph de Fénieux, écuyer, prêtre, licencié en théologie de la faculté de Paris, chanoine et vicaire général de Limoges, représenté par Messire André-Mathieu de Fénieux, écuyer, sieur du Verger, curé de Châteauponsac; — f° 8 r°, donation faite par Messire Luc-Gabriel de Villedon, chevalier de l'ordre de Malte, à Messire Charles-Joseph-François de Villedon, chevalier, sgr de Gournay, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, demeurant en son château de la Chevallière, paroisse de Gournay, des deux cinquièmes de la terre des Plats, paroisse de Luchapt. — (Même remarque que précédemment.)

B. 395. (Registre.) — In-4°, 26 feuillets, papier.

**1786.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 1 v°, donation faite par dame Nicole de Fumée, marquise de Lussac, veuve douairière et non commune de Messire Louis Lignaud, chevalier, marquis de Lussac, Brigueil et autres lieux, demeurant actuellement en la communauté des dames religieuses dominicaines hospitalières de Laval-Magnac, à Messire Louis-Antoine Lignaud, son fils, chevalier, comte de Lussac, capitaine de cavalerie, demeurant ordinairement au château de la Boutelaye, paroisse de Lésigny, de la terre et seigneurie de la Boutelaye en Poitou; plus, une somme de 12,000 ll. et autres menus biens, à charge de payer à la donatrice une pension viagère de 5,000 ll., plus, une pension de 2,000 ll. aux dames de Fumée et de Lésigny, religieuses en l'abbaye Sainte-Croix de Poitiers; plus, diverses autres obligations stipulées; — f° 8 r°, contrat de mariage de Messire François Igonin, écuyer, seigneur du Mazet, demeurant à la Forge, paroisse de Chatain, avec d^elle^ Louise-Henriette de Fleury, fille de Messire Louis de Fleury, sgr de Beauregard, demeurant au logis de Beauregard, paroisse d'Avoix; intervenant comme donatrice dame Marie-Élisabeth de Mas-Valier, veuve de Messire Henry Igonin, écuyer, sieur de Mazet; — f° 15 r°, donation faite par Messire Joseph Desmin (?), écuyer, et dame Suzanne Charon, sa femme, demeurant à Azat-sur-Vienne, à Messire François Charon, écuyer, sgr du Puy-Grenier, demeurant à Chez-Pillon, paroisse d'Azat, de tous leurs droits sur la succession du sieur Charon et de Chamborant, moyennant une rente viagère en nature; — f° 18 r°, donation faite par d^elle^ Marie Maignen, fille majeure, « demeurant à l'auberge où pend pour enseigne *Le Lion d'or*, nouvellement construite sur la route de Limoges à Poitiers, paroisse de Saint-Maixant de la ville de Lussac-le-Château », à Jean Reffouge, aubergiste du *Lion d'or*, son beau-frère, de tous ses meubles, morts ou vifs, et d'une petite borderie sise à la Croix-Rouge, à charge par le donataire de l'entretenir sa vie durant; — f° 19 r°,

donation faite par Messire François Barrier, curé de Saint-Vincent de Saint-Germain-sur-Vienne, à d[elle] Marie Parat veuve Clavaud, du pré du Villard sis au voisinage de la dite ville, à charge d'une pension viagère de 50 ll. — (Même remarque que précédemment.)

B. 396. (Registre.) — In-4°, 22 feuillets, papier.

**1787.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 8 r°, donations faites par Messire François Barier, curé de Saint-Vincent de Saint-Germain-sur-Vienne, à Pierre Chaminade, maçon, d'une pièce de terre appelé la Petite-Vigne, à charge d'une pension viagère de 57 ll. ; — par le même à Jean Boinaud, marchand, d'une maison sise à Confolens, à charge d'une pension viagère de 72 ll. ; — f° 15 r°, donation faite par M[e] Louis Chevallon, avocat, lieutenant de la justice d'Availle, comme fondé de procuration de d[elle] Jeanne-Radegonde, Guerry, à M[e] Robert de Verdillac, avocat en Parlement, d'une somme de 1,000 ll., à charge d'une pension viagère de 140 ll. — (Même remarque que précédemment.)

B. 397. (Registre.) — In-4°, 15 feuillets, papier.

**1789.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 2 v°, contrat de mariage de Messire Louis-Charles-Alexandre de Roffignac, chevalier, sgr de la Salle, avec d[elle] Jeanne-Françoise de Puignon, fille de feu Messire de Puignon, chevalier, sgr de la Garnerie, ancien capitaine au régiment de Flandres, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, et de dame Marie-Anne Boileau ; intervenant comme donateur Messire Jean-Lucien de Roffignac, prêtre, frère du conjoint. — (Même remarque que précédemment.)

B. 398. (Registre.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

**1790.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 3 r°, contrat de mariage de M[e] Léonard Mitraud, sieur de Boismoureau, demeurant à Laval[-Magnac], avec d[elle] Marie de Gobertière, demeurant à Saint-Léger ; intervenant comme donateur Messire Poutaud Mitraud, curé de Saint-Paul en Limousin ; — f° 13 v°, contrat de mariage de Pierre Mazoyer de Las Rochas, maître canonnier du corps royal de la marine, demeurant au bourg de Goix ; — f° 15 v°, donation faite par dame Suzanne de Savari de la Narbonne, religieuse de l'instruction charitable du Sacré-Cœur de Jésus, demeurant à Limoges, en la maison de son frère, « comme n'ayant quant à présent aucun autre domicile, de fait ny de droit », à M. M[e] Louis de Savari, conseiller du Roi au sénéchal et présidial de Limoges, demeurant rue Saint-Nicolas, paroisse de Saint-Pierre du Queyroix, son frère, son seul héritier présomptif propre et habile à lui succéder, de tous les droits qui lui appartiennent par le décès de ses père et mère sur les domaines situés pour un tiers en la justice de Saint-Martial, sénéchaussée du Dorat, et pour les deux autres tiers en la justice de Montmorillon, à charge par le donataire d'une pension viagère de 300 ll. payable chaque année en deux pactes égaux. (Contrat du 20 août 1790, enregistré le 17 décembre suivant.) — (Même remarque que précédemment sur la qualité des parties contractantes dans les autres actes y enregistrés.) — Le registre paraphé en tête par M. Coussaud du Bost, conseiller du Roi et son lieutenant général en la sénéchaussée et siège royal du Dorat, sous la date du 6 janvier 1790, est clos par François Coussaud des Forges du Chassin, juge au tribunal du district de cette ville du Dorat, le 31 décembre 1791 (*sic*), en conformité d'un décret de l'Assemblée nationale.

B. 399. (Cahier.) — In-4°, 6 feuillets, papier.

**1769-1784.** — « Registre pour servir à l'enregistrement des publications des donations à cause de mort et substitutions ». — On peut relever les suivantes : f° 1 r°, testament de M[e] Jacques Chaud sieur de la Menesel (?), ancien avocat et procureur du Roi en la sénéchaussée du Dorat. Le testateur demande à être enterré en l'église des P.P. Recollets du Dorat, auxquels il lègue une somme de 640 ll. ; plus, à l'hôpital de la dite ville les arrérages de rentes qui lui sont dus, etc. L'insinuation est faite à la requête de M[e] Jacques-Martial-Léonard, chevalier, sgr de Saint-Laurent-sur-Gorre, et de M[e] Joseph-Léonard, chevalier, sgr de Saint-Cyr, officier au régiment de Penthière-cavalerie ; — f° 4 r°, contrat de mariage de Philippe Barbier sieur de Chardat, avec d[elle] Marie-Anne Corderoy ; — f° 5 v°, lettres patentes du Roi touchant les droits de justice prétendus sur la seigneurie du Theil-au-Servant possédée par M[e] Amé-François de la Poute, ancien officier d'infanterie au régiment de Navarre. Mars 1784.

B. 400. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

**1739-1740.** — Insinuations de baux. — F° 1 r°, bail fait par M° Jacques Vacherie de la Vallette, conseiller du Roi, commissaire général receveur et contrôleur des saisies réelles de cette sénéchaussée, juridiction royale et seigneuriale de la Basse-Marche, des fruits provenant des biens immeubles du sieur Desroches, sis au village de Chez-Terrier, paroisse d'Oradour-Fanais; — f° 11 v°, bail fait des fruits provenant d'une métairie appelée de Chassat, à la requête de Messire Jean Vrignaud de Richefort, chantre et chanoine de l'église Saint-Pierre du Dorat. — (Les parties en cause sont le plus ordinairement des laboureurs, des marchands, des journaliers, etc.)

B. 401. (Cahier.) — In-4°, 11 feuillets, papier.

**1743-1749.** — Insinuations de baux. — « Registre des baux des beslies de Messieurs du chapitre du Dorat » (1). — F° 1 r°, bail fait par M° Jacques Vacherie, sieur de la Vallette, conseiller du Roi, commissaire général receveur et contrôleur des saisies réelles de la sénéchaussée de la Basse-Marche, des fruits provenant de la métairie de Châtelaumance, paroisse de Voulons; — bail fait par M° Silvain-Laurens Robert, conseiller du Roi, commissaire général receveur et contrôleur des saisies réelles de la dite sénéchaussée, des fruits provenant de la susdite métairie. — (Même remarque que précédemment.)

B. 402. (Cahier.) — In-4°, 5 feuillets, papier.

**1747-1751.** — Insinuations de baux. — Les parties en cause sont des laboureurs, des tisserands, des journaliers etc.

B. 403. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

**1747-1751.** — Insinuations de baux. — Les parties en cause sont des laboureurs, des marchands, des journaliers etc.

B. 404. (Cahier.) — In-4°, 10 feuillets, papier.

**1751-1753.** — Insinuations de baux. — F° 8 r°, bail fait par M° Francois Sandemoy, avocat au siège du Dorat, procureur en sa cause, « au nom de commissaire, receveur et contrôleur des saisies réelles de la Basse-Marche, nommé d'office et par provision pour en faire les fonctions en cette sénéchaussée, attendu la vacquance du dit office, par ordonnance de M. le président lieutenant général de cette sénéchaussée », intervenue sur la requête à lui présentée par Messire Jean-Charles marquis de Senneterre, Brisnon et Pisany, baron de Didonne et de St-Germain-sur-Vienne, sgr de Brilhac et autres places, chevalier des ordres du Roi, lieutenant général de ses armées, gouverneur des villes de Charlemont et Givet, des biens immeubles saisis sur François et Paul Maucœur à la requête du susdit seigneur. — (Même remarque que précédemment.)

(1) Cf. ci-dessus B. 240.

B. 405. (Cahier.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

**1753-1780.** — « Registre des baux du siège royal du Dorat. » — F° 7 r°, bail par M° Pierre du Belleix, marchand, et Bernard Arbellot sieur des Agusons, aussi marchand, « établis commissaires au régime et gouvernement de tous et un chascun les fruits, profits, revenus et émoluments naissants et croissants, à naistre et à croistre, pendants tant par branches que racines, des biens appartenant à M° Jean Mondot, sieur de Lagrange, conseiller du Roy au siège royal de Bellac », situés en la paroisse de St-Bonnet, saisis à la requête de M° Pierre de St-Martin, chevalier, sgr de Baignac (cf. f° 13 r°); — f° 16 r°, bail par M° Jacques Robert, « conseiller du Roi, son commissaire général aux saisies réelles de toute la province et sénéchaussée de la Basse-Marche, justices royalles et seigneuriales en dépendant et ressortissant », des biens des enfants mineurs de J.-B. Rivailhe, ancien greffier au siège du Dorat (cf. f° 24-25); — f° 19 v°, bail des biens de J.-B. Rigaudeau, saisis à la requête des RR. PP. Augustins de la maison-Dieu de Montmorillon; — f° 27 r°, bail des biens d'Anne Desbrousses, veuve Pellegrain, saisis à la requête des dits Augustins. — (Même remarque que précédemment.)

B. 406. (Cahier.) — In-4°, 6 feuillets, papier.

**1775-1776.** — « Registre des baux de la justice ordinaire de la ville et sénéchaussée du Dorat. » — Les parties en cause sont des laboureurs, des marchands, des journaliers, etc.



B. 407. (Cahier.) — In-4°, 30 feuillets, papier.

**Juillet 1759-novembre 1760.** — Cour consulaire du Dorat. — « Registre pour servir aux jugements consulaires en conséquence de la déclaration du Roy, du septiesme avril 1759, registrée en Parlement le 12 may au dit an et enregistrée en ce siège le 28 dudit mois de may. » — Les audiences sont tenues par les magistrats de la sénéchaussée, à intervalles irréguliers. La nature des contestations est très sommairement indiquée : il s'agit, le plus souvent, de paiement de créances. Les parties sont presque toujours des marchands ou des propriétaires vendant les produits de leurs domaines. On peut relever les noms suivants : f° 2 r°, M° Jean Butaud, procureur au siège royal de Montmorillon, contre Joseph Lachenaud, marchand fermier, pour non-paiement d'une paire de bœufs ; — f° 4 r°, M° Joseph-Isaac Marcoux sieur de la Prévotière, contre André Barrau pour non-paiement de deux taureaux ; — f° 4 v°, M° J.-B. de Cressat, avocat, contre Anne Persiller, marchande publique et bouchère, pour non-paiement de moutons ; — f° 7 r°, M° Louis de Gobertière sieur de Lamothe, notaire royal, contre Joseph Pillaud, marchand, pour non-paiement de bestiaux ; — f° 7 v°, M° Jean Neymond sieur de la Morelière, notaire royal, contre Joseph Dupeux, marchand, pour non-paiement de 21 setiers de seigle ; — f° 12 r°, Messire Louis-Jacques Estourneau, écuyer, sgr de Pinateau et autres lieux, contre Jean de Roumilhac, marchand, pour non-paiement de créance ; — f° 15 v°, Philippe Silvin, sieur des Gorces, receveur du château de Dompierre, contre Maximin Bosmard, marchand, pour non-paiement de 23 setiers de seigle ; — f° 17 v°, Messire Gabriel de Leffe, chevalier, sgr du René (?), contre André Barraud, marchand, pour non-paiement de bestiaux ; — f° 18 v°, M° Joseph-Yves Poujaud, sieur de la Combe, chirurgien, contre le dit Barraud pour non-paiement de bœufs et de médicaments : — f° 10 r°, M° Jacques-Christophe de Lavaud, notaire royal, contre François Marchegay, marchand, pour non-paiement de créance ; — f° 23 v°, les religieux Augustins de Montmorillon contre André Barraud, marchand, pour non-paiement d'une paire de bœufs ; — f° 29 r°, Jacques Delagasne, m° chirurgien, contre François Ducouret, marchand, pour non-paiement de seigle ; — f° 29 v°, Pierre-Théobald Lajoux, notaire royal, contre Pierre Tronchaud, boucher, pour non-paiement de créance.

B. 408. (Cahier.) — In-4°, 26 feuillets, papier.

**Janvier-décembre 1761.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 2 r°, Messire Léonard Bigaud, curé de Tersannes, contre Martial Daubin, marchand, pour non-paiement de blé ; — f° 4 v°, J.-B. Chaignaud sieur de Monserand, m° chirurgien juré et marchand, contre Pierre Deroche, marchand, pour non-paiement de créance ; — f° 6 v°, M. M° de Lafond, « conseiller du Roi aux sièges royaux et présidiaux de la ville de Guéret », contre le sieur Collet, marchand de bœufs, pour non-paiement d'un billet de 330 ll. ; — f° 9 r°, M^r Philippe Silvain, « intendant des Messieurs de Nieul », contre Jacques Rouffignac, marchand, pour non-paiement de créance ; — *ibid.*, dame Anne Durieux de Roche, supérieure des dames religieuses hospitalières de Magnac-Laval, contre Jean Brisson, marchand, pour non-paiement d'un billet de 685 ll. ; — f° 11 r°, d^elle Jeanne Benoist, veuve de Gaspard Rougier, m° chirurgien ; — f° 12 v°, d^elle Marie Gouteron, veuve, fermière du lieu noble du Bost, paroisse d'Esse ; — f° 15 r°, M° Jacques Robert, conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles de la sénéchaussée du Dorat, contre Philippe Persillet, marchand, pour non-paiement d'une livraison de six barriques de vin ; — *ibid.*, Jean Lognon, marchand, contre M° Joseph Rodier, sieur du Pillier, marchand aubergiste ; — f° 21 r°, M° Jean de Nesmond sieur du Monteil, prêtre, au nom de tuteur des enfants mineurs de feu Joseph de Nesmond, sieur des Borderies, contre Jean Clavaud et Jean Banège, voituriers, pour non-paiement d'une fourniture de froment ; — f° 26 r°, Thibaud Lherbon, marchand, contre Pierre Pilloux, garde du duc de Mortemart, intervenant Messire François-Louis-Martial des Montiers, chevalier, marquis de Mérinville, vicomte de Brigueil et Montrollé, baron de Monrochay (*sic*), sgr du Fresse et de Chateaubrun, maréchal des camps et armées du Roi.

B. 409. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

**Janvier 1762-octobre 1763.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 2 r°, M° Francois Lester, avocat, et M° Léonard Bessonneau sieur des Gorces, bourgeois, comme cofermiers de la seigneurie de la Coste-au-

Chapt, contre les sieurs Chassat, laboureurs et colons, pour non-paiement de « fournitures » à eux faites; — f° 3 r°, Messire François Laurens, sgr de Cromac, chanoine du Dorat, contre Joseph Boisseau, marchand tuillier, pour non-paiement d'une livraison de seigle; — f° 7 v°, Messire Francois Reymond, comte de Montmort, major des gardes du Roi, son conseiller et secrétaire, exerçant les droits de dame Louise-Geneviève-Mathurine Vidaud du Dognon, son épouse, contre Étienne Lacour, marchand, pour non-paiement d'une livraison de seigle; — f° 9 r°, Messire Pierre Nicault, curé de St-Ouen, contre Simon Urlevin, cabaretier, pour non-paiement d'une livraison de quatre barriques de vin; — f° 11 r°, M° Jean Maurat, sieur du Douet, marchand de vin en gros, contre Pierre Aubugeois, marchand, pour non-paiement d'une créance; — f° 13 r°, Messire J.-B. de Lagorce, écuyer, sgr de Fantenat et de Puyjoly, conseiller du Roi, président trésorier de France en la généralité de Riom, contre Léonard Pertat, marchand, pour non-paiement d'une livraison de marchandises; — f° 14 r°, M° Luc Dequercy, marchand de bois et de vin en gros, — f° 16 r°, M° Francois Delavaud sieur du Quéroir, « ancien gendarme et marchand » ; — *ibid.*, M° Jacques-René Mirel sieur des Essards, procureur d'office de la justice de Persac, contre Philippe Maige-Dauvergne, marchand fermier; — f° 18 v°, M° François-Antoine de Mallevaud, écuyer, sgr de Marigny, président, lieutenant général de la sénéchaussée du Dorat, M° Jean de Fénieux, écuyer, sgr du Pinbernard et de St-Priest, M° Jean-Thomas Bigaud, avocat, demandeurs contre Henri Forget et Charles Lemoine, marchands, pour non-paiement d'une créance de 375 ll.; — f° 19 r°, M° François de St-Georges, écuyer, sgr de Fresse, contre le susdit Henri Forget, marchand de bœufs, pour non-paiement d'une créance de 460 ll.; — f° 20 r°, Messire Jean Delarye, chevalier, sgr de la Coste-Mézières, Montagrier et autres lieux, contre Pierre Ramat, charron, pour non-paiement d'une livraison de grains; — f° 21 r°, Messire Léonard Bigaud, curé de Tersannes, contre Jean Marcoux, pour non-paiement d'une livraison de seigle; — f° 24 v°, M° Félix Sauteraud, sieur de la Combe, avocat et fermier du prieuré d'Entrefin.

B. 410. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

**Octobre 1763-novembre 1764.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 1 v°, M° Louis Delavaud, « notaire royal et chirurgien juré », contre Silvain Delavaud, marchand, pour non-paiement de créance; — f° 4 v°, M° André Opter, marchand tanneur, contre Mathieu Jousseaulme, cordonnier; — f° 6 r°, M° Pierre Gaillebaud, « huissier et marchand » ; — *ibid*, Mathurin Delavalette, « procureur et marchand » ; — f° 6 v°, M° Pierre Massoulard, notaire royal, contre M° Jean Delacoste, sieur de Lavaudblois, marchand, pour non-paiement de créance ; — f° 8 r°, dame Estourneau, veuve du sieur Mauras, écuyer, contre Luc Dequercy, marchand, pour non-paiement d'une fourniture de bois ; — M° Antoine Butaud sieur de Maisonseulle, marchand ; — François Mersier, m° charbonnier, contre Pierre Delarat, domestique ; — *ibid.*, Jean Chaignaud, sieur de Monserant, m° chirurgien et marchand, etc.

B. 411. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

**Décembre 1764-décembre 1765.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 1 r°, Messire Claude-Théobald de la Josnière sieur de Lagasne, diacre, contre Pierre Josnière, journalier ; — f° 4 r°, Messire Dupin, écuyer, sgr de St-Barbant, contre Honoré Delagarde, marchand, pour non-paiement d'une créance de 260 ll ; — f° 6 v°, M. M° Étienne Laurens, sgr des Combes, conseiller du Roi, lieutenant criminel en la sénéchaussée du Dorat, contre Maximin Bosmard, marchand, pour non-paiement d'une créance; — f° 7 r°, Messire Antoine Neymond, curé de Bellac, M° Jean Neymond sieur de la Morelière, notaire royal, et d<sup>elles</sup> Berthe et Catherine Neymond, filles majeures, tous frères et sœurs, héritiers de M° Jacques Neymond sieur du Pouyaud, leur frère, contre Antoine Marcoux pour non-paiement de créance ; — f° 8 r°, François Martin, receveur au château du Ris, contre Jean Cuignot, voiturier, pour non-paiement d'une livraison de seigle.

B. 412. (Cahier.) — In-4°, 39 feuillets, papier.

**Janvier 1766-janvier 1769.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants: f° 1 r°, Messire Jean Papon du Breuil, officier d'infanterie, contre Pierre Remondit, marchand ; — f° 2 r°, M° Pierre Roumilhac, vicaire régent du bénéfice cure de la paroisse de Peyrat, contre Mathieu Gravier, marchand pour obtenir caution d'une lettre de change de 220 ll. ; — *ibid.*, Messire de Ste-Marie, écuyer, contre le susdit Gravier, pour non-

paiement de créance ; — f° 3 v°, M° Jacques Teytaud, docteur médecin, contre Jean Gayot, marchand, pour non-paiement d'une paire de veaux ; — f° 4 r°, M° Jean Butaud, procureur au siège royal de Montmorillon, contre Jean Pertat, marchand ; — f° 6 r°, Messire Joseph Laurens, seigneur de Murat, chanoine du chapitre du Dorat, contre Luc Dequercy, marchand ; — f° 7 r°, Messire François-Xavier de Montbel, chevalier, sgr de Nollet, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, ancien garde de la manche de Sa Majesté, contre le susdit Luc Dequercy ; — f° 11 r°, Messire René Dumoulin, chevalier, sgr des Coutanceries, chevau-léger de la garde ordinaire du Roi, contre Jean Cagnot, voiturier, pour non-paiement d'une paire de mulets ; — f° 14 r°, Antoine Bonneau, directeur de la forge à fer de Luchapt, contre Marc et François Bugeons, frères, laboureurs, pour non-paiement de « marchandises, prêts, avances et autres fournitures qu'il leur aurait faites depuis qu'ils sont ses métayers au village de Chantovillière, paroisse de Moussat-sur-Vienne » ; — f° 18 r°, Messire de Laroche-Beaulieu, écuyer, sieur de St-Chaument, sgr de Lamondie, contre le sieur Lachaulme, marchand, pour non-paiement d'une fourniture de seigle ; — f° 18 v°, M° Jean Lester, semi-prébendé, contre M° Vézin du Cluseau, m° de forge à Mondon, pour non-paiement d'un billet à ordre ; — f° 21 r°, M° Antoine Maisondieu, sieur de Laubannerie, notaire royal, ci-devant fermier de la terre et seigneurie de Serre et Absat ; — f° 22 r°, Messire Pierre Guiot, chevalier, sgr d'Asnière ; — f° 25 r°, Messire Jean-François Nouhaud, curé de Balledent, contre Marie Delagarde, marchande publique, pour non-paiement d'une créance ; — f° 26 v°, Théobald Marcoux, sieur de Monmaigner, intendant de M. le chevalier de Nieul, contre Léonard Pertat, marchand, pour non-paiement d'un billet souscrit ; — f° 28 r°, M° Félix-Joseph Leulier, sieur du Ché, docteur en médecine ; — f° 30 r°, Jean Neymond de la Morelière, notaire royal, et Gabriel Lherbon, m° chirurgien, poursuivant solidairement le paiement d'une somme de 462 ll., contre Pierre Boirraud, charpentier ; — f° 32 v°, Pierre Marsac, « chirurgien et marchand » ; — f° 34 r°, M° Joseph Bouquet, sieur du Ris, licencié ès lois.

B. 413. (Cahier.) — In-4°, 29 feuillets, papier.

**Janvier 1769-mai 1770.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 3 r°, M° Jean-Théobald de Nesmond du Cros, avocat et procureur, contre Jean Gaillard, meunier, pour non-paiement d'une somme de 78 ll. ; — f° 6 v°, Maître Jean Lester, entreposeur du tabac, contre Antoine Chassin, marchand, pour recouvrement d'une somme de 45 ll. 14 sols, « provenant de vente et délivrance de tabac à lui faite » ; — f° 8 r°, François Vételay de Bord, notaire royal et marchand ; — f° 8 v°, M° Félix Santereau de Lacombe, avocat en la sénéchaussée de Montmorillon ; — *ibid.*, M° Jean Lester, directeur du bureau de poste du Dorat ; — f° 9 v°, Messire Joseph Bernardeau, écuyer, sieur de Salvert, garde du corps du Roi, contre François Morichon, marchand, boulanger et cabaretier, touchant le non-paiement d'une somme de 650 ll. pour fourniture de blé ; — f° 11 r°, Antoine Labaraudrie, marchand charcutier, contre Michel Lézaud, aussi charcutier, pour non-paiement d'une créance de 86 ll. ; — f° 11 v°, Jean Lerouge, m° fondeur, contre Joseph Delage, « marchand de bois et cabaretier » ; — f° 13 v°, M° J. B. Seigue, écuyer, sgr de Busserolle, contre Jean Souchaud, « garçon majeur et valet domestique », pour non-paiement d'une créance ; — f° 20 r°, M° Maximin-Louis Baumord, « premier huissier audiencier général de cette sénéchaussée et siège royal du Dorat » ; — f° 21 r°, J.-B. Gabiat, garçon chirurgien, demeurant au bourg de Rancon, agé de 18 ans ; — f° 26 r°, M° J.-B. Despouges de Lage, marchand et bourgeois ; — f° 28 v°, M° Jean de Saint-Vise (*sic*) de Bonifardière, « bourgeois et marchand », contre Mathieu Dupont, voiturier, pour non-paiement de créance.

B. 414. (Cahier.) — In-4°, 34 feuillets, papier.

**Mai 1770-décembre 1771.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 2 v°, Messire Joseph Barret, prêtre, contre Jean Barret, marchand, son frère, touchant le paiement d'une lettre de change de 300 ll. ; — f° 6 r°, M° Jacques Chesne, avocat et procureur fiscal de la justice du Dorat ; — f° 6 v°, Messire Thibaud de Marcillac, écuyer, sgr d'Oradour, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de Confolens, contre Pierre Rolland, marchand, touchant le paiement d'un billet souscrit ; — f° 12 v° Léonard Brac, directeur de la forge de Luchapt ; — *ibid.*, Joseph Brac, « notaire royal et marchand » ; — f° 18 r°, M° Joseph Benoist, sieur des Prades, marchand, contre Pierre Gaillard, marchand, pour non-paiement d'une créance ; — f° 22

rº, le sieur Martin, intendant de la dame comtesse du Dognon, contre le sieur Malherbe, marchand de bœufs, pour non-paiement d'une somme de 480 ll. ; — fº 24 rº, Mº Joseph Donnet de Létang, notaire et greffier de la justice ordinaire du Dorat, poursuivant le recouvrement d'une somme de 120 ll., contre Pierre Gaillard, meunier ; — fº 26 vº, Mº René Loradour, sieur de Boisblanc, marchand ; — fº 27 rº, Mº Pierre-Michel Baillot, chevalier, sgr du Quéroy, conseiller du Roi, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Limoges, pour non-paiement d'une somme de 134 ll. à lui due par Léonard Raynaud, voiturier ; — fº 31 rº, Mº Antoine Mesmin, directeur de la forge de Goberté, contre Pierre Vergnaud, « maçon entrepreneur ».

B. 415. (Cahier.) — In-4º, 38 feuillets, papier.

**Janvier 1772-juin 1773.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : fº 2 rº, Antoine Devilleflayoux, « marchand et maitre de forge » ; — fº 4 vº, Léonard Brac, directeur de la forge à fer de Luchapt ; — fº 9 rº, J.-B. Butaud, mº en chirurgie, demeurant à Magnac-Laval ; — fº 11 rº, le sieur Vial, marchand droguiste, contre Jean Roche, mº chirurgien, pour non-paiement d'une créance de 80 ll. ; — fº 13 vº, le sieur Fauchier, marchand droguiste, contre le sieur Maurat, chirurgien et apothicaire, pour non-paiement d'une créance de 171 ll. , — fº 18 rº, Mº Boutrou, directeur des aides à Confolens ; — fº 19 rº, Mº Jean Lester, prieur de l'hôtel-Dieu du Dorat ; — fº 33 vº, Messire Antoine-Joseph de Verrines, chevalier, sgr de Saint-Martin, contre Pierre Gaillard, meunier, pour non-paiement d'une paire de bœufs ; — fº 37 rº, Messire Joseph-Junien de la Bastide, chanoine du Dorat.

B. 416. (Cahier.) — In-4º, 24 feuillets, papier.

**Juin 1773-avril 1774.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : fº 2 rº, Mº Jacques Robinaud, avocat, contre René Birat, marchand ; — *ibid.*, Mº Jean-Thomas Rigaud, avocat, contre J-L. Mondelet, marchand ; — fº 5 rº, Mº Joseph-Israël Marcoux sieur de la Prevostière, bourgeois, contre André Barraud, marchand, pour non-paiement d'une somme de 180 ll. ; — fº 5 vº, les Carmes de la communauté de Mortemart contre le sieur Reynaud, pour non-paiement d'une somme de 132 ll. ; — fº 9 vº, Jacques Delaville, notaire royal ; — fº 11 vº, Messire Michel-Veyrat, curé de Peyrat, contre Philippe Delaroche, cloutier ; — fº 15 vº, Mº J-B. Decressac de Villagrand, juge sénéchal du duché de Laval ; — fº 20 vº, Messire Joseph Chardebœuf, écuyer, sieur de Rive, contre le sieur Maurice, marchand de bœufs de la ville de Blois, pour non-paiement d'une somme de 1,267 ll. ; — fº 21 rº, Mº Joseph Donnet de Létang, notaire et greffier de la justice du Dorat.

B. 417. (Cahier.) — In-4º, 22 feuillets, papier.

**Avril-décembre 1774.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : fº 4 rº, Messire Jacques-Gilbert Dupin, chevalier, sgr de St-Barbant, contre les sieurs Jouinot, marchands, débiteurs d'une somme de 300 ll. ; — fº 8 rº, Messire François Ducoux, curé de St-Hilaire [-la Treille], contre le nommé Maurice, marchand de bœufs de la ville de Blois, pour non-paiement d'une somme de 252 ll. ; — fº 9 vº, Messire Gaspard de St-Savin, écuyer, sgr de Commersat ; — fº 11 vº, Mº Joseph de la Couture sieur de la Borde, bourgeois et marchand, poursuivant le paiement d'une créance de 270 ll. ; — fº 12 rº, M. François Liège, maître de la forge à fer de Luchapt, contre Jacques Éthève, voiturier, pour non-paiement d'une somme de 1526 ll. ; — fº 16 rº, Mº François Vételay de Bord, marchand, contre le sieur Lajoux-Dupeux, marchand cabaretier, pour non-paiement d'une somme de 408 ll. ; — fº 9 vº, M. Jean Despouges, bourgeois, « adjudicataire général des dîmes de la cure de Mésières », contre le nommé Joseph Jacques, sacristain, sous-fermier ; — fº 22 vº, Mº Théobald Rodier, notaire du duché de Laval-Magnac.

B. 418. (Cahier.) — In-4º, 24 feuillets, papier.

**Décembre 1774-mai 1775.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : fº 1 vº Mº Philippe-Antoine de Brémond, écuyer, sgr de la Sigue, poursuivant le paiement d'une somme de 900 ll., contre Silvain Deguillon sieur de Lagrange, marchand ; — fº 7 rº, M. Joseph Benoist sieur des Prades, marchand ; — *ibid*, vº, Messire Charles Bonnin de Grandmond, écuyer, contre le nommé Maurice, marchand de bœufs, pour non-paie-

ment d'une somme de 300 ll. ; — f° 12 v°, Me Claude-Pascal Gaubertière de Lamothe, avocat, fermier du sgr duc de Laval, contre Jean Braquet, marchand, pour non-paiement d'une livraison de grains ; — f° 23 r°, Me François Vételay de Bord, notaire royal et marchand de vin, contre Léonard Coudamy pour non-paiement d'une créance de 833 ll.

B. 419. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

**Mai 1775-février 1776.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : — f° 6 v°, Me François-Amable Jevardat, avocat, contre Léonard Duchiron, marchand cabaretier, débiteur d'une somme de 80 ll. ; — f° 8 r°, Me Jacques Poujaud, notaire royal ; — f° 11 r°, dame Marie-Anne Vételay, veuve de feu Messire N. de Vérine de St-Martin ; — f° 13 r°, Messire Jean-François-Israël Sandemoy, curé de Droux, contre Jean Guimbard, sabotier, pour non-paiement de créance ; — f° 15 r°, Philippe Benoiston sieur des Touches, marchand ; — f° 18 v°, Messire René Martin sieur des Houlières, procureur fiscal en la justice de l'Isle-Jourdain, contre Jean Bon, marchand cabaretier, débiteur d'une somme de 180 ll. ; — f° 20, Jean Fauchier, marchand droguiste, contre le sieur Labussière, « marchand chirurgien », pour non-paiement d'une somme de 243 ll. ; — f° 24 v°, Me Louis de Lagarde sieur de la Pigassière, bourgeois, contre François Roussi, marchand, pour non-paiement d'une livraison de grains.

B. 420. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

**Février-août 1776.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 1 r°, dame Marie-Rose Vételay de Beaurepas, supérieure des dames religieuses hospitalières de Magnac-Laval, contre Anne Deroche, marchande publique, pour non-paiement du prix d'un bœuf ; — *ibid.*, Me François Liège, maître *alias* propriétaire de la forge à fer de Luchapt ; — f° 3 v°, Me Léonard Brac, directeur de la dite forge ; — f° 7 r°, Me Michel Feuté, intendant de Me le duc de Laval [-Magnac] ; — f° 11 v°, Me François Nicault, conseiller du Roi en la sénéchaussée du Dorat ; — f° 14 r°, Léonard Audoin et Barthélémy Philippe, garçons papetiers, demeurant au bourg de Balledent.

B. 421. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

**Septembre 1776-décembre 1777.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 1 r°, Me N. du Savari fils, avocat en Parlement, contre François Decé (?), sieur de Sainturas, bourgeois, débiteur d'une somme de 1,500 ll. ; — f° 2 r°, Messire Louis Loubeaud, prieur-curé de St-Paixant, contre Fleurant Debiez, laboureur, pour non-paiement des « marchandises, prêts, avances et fournitures » à lui faits, montant à la somme de 1,194 ll. ; — f° 6 r°, Jean Jeansac, notaire et procureur ; — f° 10 r°, Me André-François Grenard de Libauderie, avocat postulant au siège du Dorat ; — f° 11 r°, Messire Gaspard Tavaud, écuyer, sgr de Vaucour et autres lieux, contre Jean Ligros, armurier, pour non-paiement d'un billet souscrit ; — f° 12 r°, Me Martial Nouaut, sieur de la Combe, me en chirurgie. — f° 15 v°, Me Joseph-Antoine Rouffignac, notaire royal et marchand ; — f° 18 v°, Messire Jacques Dupin, chevalier, sgr de St-Barbant, contre Me Antoine Cornette, marchand, pour non-paiement d'une créance ; — f° 19 v°, Pierre Laguset, marchand de chevaux, contre Honoré Frugier, maréchal-ferrand et cabaretier, pour non-paiement d'une livraison de foin ; — f° 2 r°, dame Marie Lamothe, veuve de Me J.-B. Coussaud-Dupin, en son vivant avocat, conseiller du Roi et lieutenant du maire du Dorat, contre Jean Savignac, meunier du moulin de St-Cloux, débiteur d'une somme de 201 ll. ; — f° 23 v°, Me Silvain de Chioche du Couret, chevalier, contre Mathieu Guillemet, marchand, pour non-paiement d'une somme de 405 ll., représentant le prix d'une paire de bœufs ; — f° 24 r°, Joseph Gaullier, notaire et marchand.

B. 422. (Cahier.) — In-4°, 22 feuillets, papier.

**Décembre 1777-septembre 1778.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 4 v°, Antoine Blondet, régisseur de la terre et seigneurie du Vigean, contre Jean Lecire de Labrousse pour non-paiement de créance ; — f° 6 r°, Me Vincent Dubrac de Lachassagne, bourgeois, contre Pierre Aurain et Hilaire-David Bouillaud, marchands de bœufs associés, débiteurs d'une somme de 880 ll. ; — f° 7 r°, Me Jean Placide de Gobertière, notaire royal et marchand ; — f° 7 v°, Me Louis Cous-

tin, écuyer, chevalier de l'ordre royal militaire de St-Louis, sgr de La Bussière, contre Aignan Duridant, marchand de bœufs, débiteur d'une somme de 280 ll. ; — f° 12 r°, Michel Marchadier, huissier royal et marchand ; — f° 12 v°, Messire Antoine du Petiot, écuyer, sgr du Masnadeau, garde du Roi, chevalier de l'ordre de St-Louis, contre Jacques Forget, marchand de bœufs, débiteur d'une somme de 470 ll. ; — f° 13 v°, Messire J.-B. Bonnin de Grammond, prêtre, contre François Maraud, laboureur ; — f° 17 r°, Robert de Verdilnac, avocat en Parlement, contre le sieur Boutaut des Ribières, marchand, pour non-paiement d'une livraison de bœufs ; — f° 22 r°, Messire Charles Bonnin de Grammond, écuyer, sgr de Puymartin et autres lieux ; — f° 21 v°, M° Pierre Boussy Dupont, avocat et notaire royal.

B. 423. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, papier

**Septembre 1778-avril 1779.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 1 r°, M° Philippe-Antoine de Brémond, écuyer, sgr de Ladigné, contre M° Silvain de Guillon, marchand, pour non-paiement d'une somme de 1,385 ll. ; — f° 4 r°, Messire Joseph Bessonneau sieur des Gorces, avocat en Parlement, juge sénéchal civil, criminel et de police du Dorat ; — f° 7 r°, Messire René Mirel des Essards, fermier de la seigneurie de Persac, contre Pierre Baubin, marchand de bois, débiteur d'une somme de 290 ll. ; — f° 12 r°, Messire Louis Singaraud, écuyer, sgr de Tralebaud, contre J.-B. et Pierre Boussy, marchands de bœufs, pour non-paiement d'une somme de 489 ll. ; — f° 13 r°, Mathias Aufort, huissier ; — f° 13 v°, François-Simon Mondelet, chirurgien , — f° 16 v°, M° Jacques de Vérines, curé du Dorat ; — f° 18 r°, Messire Antoine-François Audebert, écuyer, sgr de Létang ; — f° 18 v°, M° Junien Pressac, receveur au château d'Asnière, y demeurant ; — Silvain Brunet, « affranchisseur », demeurant au village de Marnier, paroisse d'Azat-sur-Vienne ; — f° 23 r°, Léonard Vignaud, intendant du sieur Morel de Montandet.

B. 424. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

**Avril 1779-juin 1780** — Cour consulaire du Dorat — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 2 r°, M° Philippe Benoiston des Touches, marchand, contre le sieur Pichon, aussi marchand, pour non-paiement d'un billet souscrit ; — f° 4 r°, Messire Claude-Barnabé Laurent de Mascloux, chanoine du Dorat, contre Jean Chaussabourg, marchand, pour non-paiement d'une paire de bœufs ; — f° 6 v°, M° Jean-Joseph Patharin de Lagasne, avocat en Parlement, juge sénéchal du marquisat de l'Isle-Jourdain et subdélégué de l'intendant de Poitiers, contre Jean Mesmin, boucher, pour non-paiement d'une livraison de bestiaux ; — f° 9 v°, François Decressac, « curé d'Azat-le-Riz, fermier du prieuré d'Azat et du fief de Chés-Vitte » ; — f° 11 r°, Messire Louis-Joseph Darfeuille, prêtre, bachelier en théologie, ancien curé de St-Quentin, contre Léonard Coudamy, marchand, pour non-paiement de vingt-six « futs de barriques » ; — f° 11 v°, M° Antoine Micheau du Meslier, avocat en Parlement et subdélégué de l'intendant de Poitiers au département de Montmorillon ; — *ibid.*, Messire André Guiot, chevalier, sgr d'Asnière, Villedon et autres lieux, contre Charles Dequercy, marchand, débiteur d'une somme de 9,600 ll. ; — f° 15 r°, M° Joseph Brac, notaire et marchand ; — f° 16 v°, M° Marc Augry, sieur de Londonière, avocat, juge sénéchal de la justice de Meslière ; — f° 18 r°, François Pouillon de la Fontaine, « notaire, marchand et aubergiste » ; — f° 19 r°, M° Joseph Donnet de Létang, « notaire et l'un des greffiers de ce siège » ; — f° 21 r°, Joseph Michelet, « arpenteur et marchand » ; — Messire Gaspard de St-Savin, écuyer, sgr de Commersat, contre Jean Dardillac, « cy-devant vallet domestique du dit sieur de St-Savin, aujourd'hui domestique du sieur de Tisseuil du Ferrier », affirmant que « le dit sieur de St-Savin l'a frappé ainsy que son fils de coups de poing ».

B. 425. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

**Juin 1780-janvier 1781.** — Cour consudu Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : f° 8 r°, M° Jean-Joseph de Verdillac, sieur de Champemaud, bourgeois, demeurant à Mortemart ; — f° 8 v°, M° Jean-Léonard de Verdillac de Lalande, « procureur en la duché de Morthemard » ; — f° 9 r°, M° Martial Desveaux, notaire royal et procureur, demeurant au dit lieu ; — f° 10 r°, M° Joseph Vallet, « notaire et marchand » ; — f° 10 v°, M° Joseph Lafaye, « notaire royal et marchand » ; — f° 12 v°, M° Jean Laurens du Villard sieur des Roches, gendarme de la garde du Roi, contre Jean Dubouchage pour non-paiement d'une créance ; — f° 15 v°,

Mᵉ Léonard Frichon, « avocat en Parlement et au duché de Laval » ; — fº 22 rº, Mᵉ Jean Hélitas, avocat en Parlement, lieutenant du Roi de la ville de Bellac ; — fº 23 rº, Jean-Armand Aubugeois de Laborde, bourgeois.

B. 426. (Cahier.) — In-4º, 24 feuillets, papier.

**Janvier-juin 1781.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent — On peut relever les noms suivants : fº 1 vº, M J-B. Vidard, avocat au siège du Dorat ; — fº 5 vº, Mᵉ Guy-Téobald Junien, avocat en Parlement, contre Pierre Fanchon, charpentier ; — fº 6 rº, Jean Vaugelade, marchand, intendant des seigneurs de Saint-Sornin-la-Marche, poursuivant le recouvrement d'une créance ; — fºˢ 7 vº, 12 rº et 17 rº, Anne Barrat, servante, contre Mᵉ Jean Vacherie, notaire royal, pour non-paiement de gages. La dite Barrat « en sortant de la maison de Mᵉ Vacherie et emportant ses hardes, luy ayant demandé le restant de ses gages, le dit Mᵉ Vacherie luy a répondu, sans dénier de luy devoir les 9 ll. dont s'agit : Laisse venir ma femme et tu seras satisfaite. Qu'alors elle luy a répliqué : mais, Monsieur, je n'ai jamais rien rien compté ni reçu de votre femme : vous pouvez bien me payer. Qu'alors Maître Vacherie n'a pas dénié la dette, mais qu'il a seulement voulu différer..... » : — fº 18 vº, Pierre Teytaud, ancien maréchal de logis des dragons, demeurant au Dorat ; — fº 23 rº, François Chauveau, sergent de la justice ordinaire de MM. du chapitre du Dorat ; — fº 24 vº, Jean Savignat, meunier, contre Antoine Boucquet, garde-étalon et marchand, touchant la réparation d'une meule fournie par ce dernier.

B. 427. (Cahier.) — In-4º, 24 feuillets, papier.

**Juin-septembre 1781.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : fº 8 rº, Charles-Joseph Boucheul, avocat, contre Joseph Guillemin de la Chaume, aubergiste, pour non-paiement d'une barrique de vin ; — fº 8 vº, Messire Joseph-Marie-François Bernardeau de Salvert, brigadier des gardes du corps du Roi, chevalier de Saint-Louis, contre René Dorin, marchand, débiteur d'une somme de 340 ll ; — fº 10 rº, Messire Louis-Pierre de Beaucorps, chevalier, sgr de Cicogne, « capitaine réformé à la suite des troupes légères, demeurant au château de Lagrange, paroisse de Saint-Crépin en Saintonge » ; — fº 13 rº, Mᵉ Louis Bonneau, notaire royal ; — *ibid.*, Messire François Boucheuil, chanoine théologal du chapitre, contre Léonard Duchiron, boulanger et cabaretier, pour non-paiement de créance ; — fº 20 rº, Messire Joseph de Villedon, chevalier, demeurant à Magnac-Laval.

B. 428. (Cahier.) — In-4º, 24 feuillets, papier.

**Septembre 1781-avril 1781.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : fº 2 rº, Messire Charles Clouet, prieur de Milliac ; — fº 6 vº, Antoine Marcoux de Montmagner, intendant du comte de Nieul, contre Étienne Desforges, meunier, débiteur ; — fº 7 vº, Jean Arbellot des Aguzons et Marie Vacherie, sa femme, demandeurs en saisie-arrêt, contre Anne Barat, fille majeure ; — fº 15 rº, Mᵉ Pierre-Joseph Barrat, procureur, demeurant à la Bussière-Rapy ; — fº 20 rº, Pierre Ganteix, « régisseur de M. le marquis de Montmont (?) pour la terre d'Abzat-le-Ris-Chauvron », contre Pierre Lassaigne, marchand de bœufs, débiteur d'une somme de 1,300 ll. ; — fº 24 vº, Mᵉ Léonard Deslinières, marchand tanneur, contre Antoine Lenormand, cordonnier, pour non-paiement d'une somme de 138 ll.

B. 429. (Cahier.) — In-4º, 24 feuillets, papier.

**Avril 1782-février 1783.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : fº 4 vº, Messire François Savard, curé de St-Sornin-la-Marche, contre Charles Puygrenier, cabaretier débiteur d'une somme de 160 ll. ; — *ibid.*, François Delagrange de la Roussie, huissier de la chambre de Monsieur, frère du Roi ; — fº 8 rº, Mᵉ François Guilhaud du Cluzeaud, avocat en Parlement, juge sénéchal de St-Laurent, réclamant à Pierre Dutroux, marchand, le prix d'une paire de bœufs ; — fº 11 vº, Mᵉ Théobald Vacherie de Labeige, avocat, contre Jean Garille, marchand forain, pour non-paiement d'une livraison de moutons ; — fº 14 vº, Antoine Blondel, régisseur du marquisat du Vigeant ; — fº 16 vº, Jacques-Noël Cartron, subdélégué de l'intendant de la généralité à La Souterraine ; — fº 17 rº, Mᵉ Pierre Pellegrain des Laizes, greffier, contre Marie Guérin, pour non-paiement de créance ; — fº 19 vº, Messire Jean Laurendeau, prieur-curé du Vigean, contre Jean Dumas, cabaretier, pour non-

paiement d'une livraison de blé et vin ; — fº 22 rº, Mº Jacques Robert, conseiller du Roi, son commissaire général aux saisies réelles de la province et sénéchaussée de la Basse-Marche, contre Laurent Devillard, maçon, pour non-paiement d'une livraison de blé ; — fº 22 vº, Mº Léonard Jevardat de Fontbelle, avocat.

B. 430. (Cahier.) — In-4º, 24 feuillets, papier.

**Février-août 1783.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : fº 9 vº, Mº René Mirel sieur des Essards, sgr d'Orenville, contre François Pouyolon sieur de la Fontaine, marchand aubergiste, débiteur d'une somme de 1,200 ll. ; — fº 10 rº, Mº Joseph Feydeau, chevalier, sgr de Ressonneau ; — fº 17 rº, Mº Bessonneau, sieur des Gorces, avocat en Parlement et juge sénéchal, civil, criminel et de police de la justice ordinaire du Dorat, contre Mathieu Gendraud, pour non-paiement d'une vente de deux juments ; — fº 22 vº, Mº Jean Lauradour de Belisle, avocat.

B. 431. (Cahier.) — In-4º, 24 feuillets, papier.

**Août 1783-janvier 1784.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : fº 7 rº, Mº Joseph Vaslet, notaire et marchand, contre Jean Michelet, son débiteur ; — fº 7 vº, Messire Hubert-Jean Laurens de Lalocherie, chanoine du Dorat, contre René Reymond, meunier, pour non-paiement d'une livraison de blé ; — fº 8 rº, Mº François Vignaud, architecte, demeurant à Châteauponsac ; — fº 12 vº, Messire Alexis-Benjamin Pouthe, chevalier, comte de Nieul, brigadier des armées du Roi, sgr des châtellenies de St-Sornin et Dompierre, contre Jean Gautier, meunier, débiteur d'une somme de 300 ll. pour livraison de grains ; — fº 14 rº, Jean Bigaury, geôlier des prisons royales du Dorat ; — fº 17 rº, Louis Bonneau, notaire royal ; — fº 18 rº, Mº Joseph Decressac, curé de Moulisme, contre Joseph Barat, marchand, pour non-paiement du prix d'une vendange.

B. 432. (Cahier.) — In-4º, 24 feuillets, papier.

**Mars 1784-janvier 1875.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : — fº 6 vº, Mº François Nicault, conseiller du Roi en la sénéchaussée du Dorat, contre Léonard Renon, taillandier, débiteur d'une somme de 133 ll. ; — fº 12 vº, Jean-Israël-Théobald Chauveau, huissier royal, contre René Prot, laboureur, son débiteur ; — fº 14 rº, Mº Léonard Dauge, sieur de Lachassaigne, licencié ès lois, juge sénéchal de la commanderie de Morterol.

B. 433. (Cahier.) — In-4º, 36 feuillets, papier.

**Février 1785-janvier 1786.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : fº 1 rº, Messire François Rabillac de Pontallier, écuyer, sgr de Bussière-Poitevine, contre Barbe Desgranges, cabaretier, débiteur d'une somme de 360 ll. pour prix de onze barriques de vin ; — fº 3 vº, Mº Jacques Junien, juge sénéchal de la justice ordinaire de Châteauponsac ; — fº 12 rº, Mº Louis-Jacques Étourneau, chevalier, sgr de Pinateau, contre Jean Duplant, menuisier, pour non-exécution d'un marché fait ; — fº 21 vº, Mº François Gainbaud père, greffier de la châtellenie des Carmes de Mortemart, demeurant à l'Isle-Jourdain ; — fº 23 rº, François Gainbaud fils, procureur fiscal de la dite châtellenie, demeurant à l'Isle-Jourdain ; — fº 23 vº, François Martin des Houlières, prêtre, et Pierre Dusseaux, receveur des aides, demeurant tous deux à l'Isle-Jourdain; — fº 24 vº, Mº J-B. Charpentier, « conseiller du Roi, rapporteur du point d'honneur de la sénéchaussée de la Basse-Marche », poursuivant le paiement d'une créance de 306 ll. ; — fº, 29 rº, Mº Simon-Jude Lavaud, juge sénéchal de Salagnac ; — fº 31 vº, Messire Jean-Thibaud-Louis Barton, chevalier, sgr de Montbas, lieutenant colonel du régiment de Conty-infanterie, chevalier de l'ordre de St-Louis, contre Simon Persillet, marchand poissonnier, pour non-paiement du poisson vendu ; — fº 35 vº, Mº Pierre Marsat, mº en chirurgie.

B. 434. (Cahier.) — In-4º, 36 feuillets, papier.

**Janvier-avril 1786.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants : fº 9 vº, Mº J.-B. Genébrias de Goutepagnon, procureur du Roi au siège royal de la maîtrise particulière des Eaux et forêts de Bellac, et Mº Simon Ar-



bellot de Vacqueur, procureur au même siège, contre les sieurs Genesteix, marchands, — f° 10 v°, Me Jacques Poujaud, notaire royal; — f° 15 r°, Louis Blanchard, filétoupier, demeurant à Montmorillon; — f° 20 r°, J.-B. Beaumord, premier huissier audiencier au siège du Dorat, poursuivant le paiement de sa créance contre J.-B. Reymond, boucher; — f° 30 r°, Me François Dubois du Verger, écuyer, demeurant à Limoges, témoin cité; — f° 35 v°, Me François Nicault, conseiller du Roi au siège du Dorat.

B. 435. (Cahier.) — In-4°, 30 feuillets, papier.

**Avril-juillet 1786.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants: f° 7 v°, Philipe Benoyton sieur des Touches, chirurgien, réclamant une somme de 359 ll. au sieur Simon Persillé; — f° 9 r°, Messire Gabriel Teytaud de Lherbouché, ancien aumônier du Roi en sa gendarmerie, prieur commendataire des prieurés de Saint-Savinien, Le Pont et Saint-Pierre de Romgorest (?), chanoine de l'église collégiale du Dorat et avocat en Parlement, contre Jean Léger, maçon, débiteur d'une somme de 18 ll.; — *ibid.*, Me Henri Lenoir, curé de Bussière-Boffy; — f° 11 r°, le comte et la comtesse de Lusignan contre les sieurs Denis, « marchands de bœufs, associés », débiteurs d'une somme de 2,322 ll.; — Messire Charles Bonnin de Grandmont, écuyer, sgr de Chabannes, contre Simon Persillet, marchand poissonnier, pour non-paiement de poisson vendu; — f° 15 r°, Silvain Augros, « garçon toucheur », agé de 65 ans, témoin cité; — f° 22 v°, Messire François de Tisseuil, écuyer, sgr de Royère; — f° 28 r°, J.-B. Villebard, curé de Laval-Magnac, et Joseph Dubrac, son vicaire.

B. 436. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

**Juillet 1786-avril 1787.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants: f° 1 v°, Messire du Chalard de Lagepariolle, chevalier de Saint-Louis, contre François Delavalette, marchand, pour non-paiement d'une vente de bœufs; — f° 6 r°, Antoine Mérigaut, entrepreneur de bâtiments, contre Jean Léger, maçon, touchant l'exécution d'un marché pour les réparations à exécuter à l'église de Saint-Amand; — f° 11 r°, Léonard Guilmenot, « étapier, entrepreneur des convois militaires, demeurant au bourg de Bessines »; — f° 13 v°, Messire André Decressac, chanoine du Dorat, et Messire François Decressac, curé d'Azat-le-Ris, poursuivant le paiement d'une somme de 513 ll. sur le nommé Dureaux, boulanger; — f° 15 v°, Cirque Delsus, marchand, (ce nom se rencontre une trentaine de fois dans les cahiers précédents); — f° 20 r°, Julien Leconte (*alias* Conte), me en chirurgie, demeurant au village du Puy-Roger, paroisse d'Arnac-la-Poste; — f° 27 v°, Me Léonard Jeverdat de Fontbelle, avocat, contre Jean Bonnet, maçon, touchant le partage d'une vendange faite en la métairie de Chébreroux.

B. 437. (Cahier.) — In-4°, 28 feuillets, papier.

**Avril 1787-janvier 1788.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants: f° 2 v°, Messire Joseph Chardebeuf de Rive, écuyer, contre Jean Tournois, cabaretier, pour non-paiement du vin à lui fourni; — f° 8 r°, Messire Louis Coustin, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, agé de 65 ans, demeurant à Rancon, témoin cité; — f° 8 v°, Louis-Mathieu Ducoudré, me en chirurgie au bourg de Lussac-les-Églises; — f° 11 r°, Me François Vételay de Bord, notaire royal, demeurant au Dorat; — f° 15 r°, André Thomas, régisseur de la terre et seigneurie d'Azat-le-Ris; — f° 15 v°, Jean-Joseph-Félix Fauchier, marchand droguiste, contre Léonard Maurat des Plaines, chirurgien et apothicaire; — f° 19 v°, Me J.-B. Gaillard, notaire royal; — f° 20 v°, Me Marc-Auguste (?) de Londonnière, fermier du prieuré de Mérignac, contre Jean Musard, meunier, pour non-paiement d'une livraison de grains: — *ibid.*, Messire Jérôme-Augustin de Laporte-au-loup, écuyer, sgr d'Esveaux (?), ancien officier; — f° 23 r°, François Rabussier, notaire royal; — f° 28 r°, Jean-Pierre Habrioux, me en chirurgie, poursuivant le paiement d'une créance.

B. 438. (Cahier.) — In-4°, 26 feuillets, papier.

**Janvier 1788-février 1789.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — On peut relever les noms suivants: f° 1 r°, J.-B. Nesmond, notaire royal, contre les sieurs Ligros, armuriers, pour non-paiement d'une créance; — f° 2 r°, François Lesterpt, brigadier de maréchaussée; — f° 11 r°, Messire Jean-Laurent du Villard, écuyer, sgr des Roches, contre

Julien Robert, meunier, pour non-paiement d'une livraison de grains; — f° 11 v°, François Liège, maître de la forge de Luchapt, contre François Prioux, m° serrurier : — f° 18 r°, Joseph-Martin de Cressac, « avocat du duché de Laval-Magnac », poursuivant le paiement d'une livraison de bœufs ; — f° 20 v°, d^elle Marguerite de Vertamont, dame comtesse de Lavaud, poursuivant le paiement en nature de 2 setiers froment et 2 setiers seigle ; — f° 21 v°, Simon Devaux (?), chirurgien ; — f° 22 r°, Jacques Puiferrat, notaire royal.

B. 439. (Cahier.) — In-4°, 37 feuillets, papier

**Avril 1789-juillet 1790.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. — Il n'y a que quatre causes d'enregistrées, à l'occasion desquelles un très grand nombre de témoins déposent. On peut relever les noms suivants : f°s 1 à 10, Félix Ribeaud, huissier, demeurant à Bussière-Poitevine ; — René Pinaud, batelier, demeurant à Chez-Bouchet, paroisse d'Availle ; — Jean Brunet, « affranchisseur », demeurant à Azat-sur-Vienne ; — f°s 11 à 20, Léonard Dutheil, notaire royal à Magnac-Laval ; — Pierre Deroumilhac, meunier au moulin banal de Rancon ; — f°s 21 à 30, Mathurin Chochef, « conducteur des grands chemins », demeurant à Rancon ; — Jean Michelet, huissier royal à Magnac-Laval ; — M° Joseph Moreau de Lajarige, prêtre communaliste de la paroisse d'Arnac-la-Poste ; — M° Guy de Verdilhac, avocat, demeurant au faubourg de Ste-Radegonde de la ville de St-Germain-sur-Vienne ; — f°s 31 à 37, Pierre Decressac, marchand cabaretier à Droux ; — Vidard de Laboujonnière, etc. (Le cahier n'a pas été clos).

B. 440. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

**1789.** — Etats-Généraux : Clergé séculier. — Procurations pour assister à l'assemblée des trois états de la sénéchaussée du Dorat, données par les curés des paroisses d'Arnac-la-Poste, Azat-le-Ris, Berneuil, Blanzac, Blond, Champeaux, la Chapelle-Viviers, le Chastain-sur-Charente, Civaux, Gajonbert, Gouex, Hains, Lissac, Luchapt, Lussac-le-Château, Mazerolles, Mézières, Moulismes, Monterre, Pleuville, Pont-St-Martin, Queaux, St-Barbant, St-Germain, St-Martial, St-Pexent, St-Pardoux, St-Priest-le-Bétoux, St-Sornin-Leulac, Vigeant et Villefavard.

B. 441. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

**1789.** — Etats généraux : Clergé régulier. — Procurations pour assister à l'assemblée des trois états de la sénéchaussée du Dorat, données : par le chapitre du Dorat à M° Claude-Barnabé Laurent de Masclоux et à M° Antoine Chesne des Maisons, chanoines ; — par les chanoines du bas chœur de la collégiale du Dorat à M° Hubert Bonnet, chanoine de la dite collégiale ; — par dame Marthe Dupin de St-Quentin, abbesse des religieuses de la Trinité du Dorat, à M^me Jacques-André Vacherie, chanoine de la collégiale ; — par Mgr Louis-Charles Duplessis d'Argentré, évêque de Limoges, comme prieur du prieuré de Brouzeaux dépendant de l'abbaye de Grandmont, à M° Jacques-André Vacherie, chanoine de la collégiale du Dorat, 27 février ; — par dame Marie-Antoinette-Barbe d'Abzac, abbesse de la Règle, comme prieure des prieurés de Voulon, des Chiers et de Nouic unis à l'abbaye de la Règle, à J.-B. Chauvelet, chanoine théologal du Dorat, 28 février ; — par l'abbaye St-Martial de Limoges comme seigneur de Roussac à M° André de Cressac, chanoine du Dorat, 2 mars ; — par les prêtres communalistes de St-Pierre du Dorat à M° de Vérine, curé, 5 mars ; — par dame Marie de la Breuille, supérieure des religieuses hospitalières de Magnac-Laval, à M° Jacques Guillat, curé de Dompierre, 7 mars ; — par M° Germain Gallard, vicaire général de Senlis, comme prieur de St-Jullien d'Arnac-la-Poste à M° J.-B. Mondot de Beaujour, chanoine du Dorat, 9 mars ; — par les prêtres communalistes de l'église St-Maximin de Magnac-Laval à M° Étienne Desgranges, syndic de la communauté, 9 mars ; — par M° Pierre de Lafaire, vicaire général du diocèse de Poitiers, comme prieur de St-Cyprien de Boisse près Availle, à M° Jacques de Vérines, curé du Dorat, 9 mars ; — par les prêtres communalistes de N.-D. de Bellac à M° Jean Charraing, syndic de la dite communauté, 10 mars ; — par les mêmes à M° Mallebay, prêtre, 14 mars ; — par M° Antoine de Nesmond, curé de Bellac, comme prieur du Chastain, à M° François Hélitas, prêtre communaliste de Bellac, 12 mars.

B. 442. (Cahier.) — In-4°, 4 feuillets, papier.

**1789.** — Etats généraux : Noblesse. — Procès-verbal de l'assemblée tenue au Dorat, le 27 juillet, en la maison de Mad. de Mallevaud, par la noblesse

de la sénéchaussée du Dorat et siège secondaire de Bellac, aux fins de renouveler et d'étendre, « sans aucune limitation, » les pouvoirs de son député et d'approuver sa conduite, dans les dernières circonstances. Suivent quelques propositions que les signataires demandent à soumettre à la décision de l'Assemblée nationale relativement à la forme de ses délibérations. Suit une trentaine de signatures autographes (Impr. dans *Arch. révolution. de la Haute-Vienne*, t. IV, p. 97).

B. 443. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

**Mars 1789.** — Etats généraux : Tiers état. — Procès-verbaux de rédaction des cahiers de doléances, et de nomination par les paroisses des députés convoqués au Dorat pour le 11 mars. — Ces paroisses sont : Adriers, 227 feux ; Asnière, 150 feux ; Arnac-la-poste et Vitrac-Le Dognon (enclave), 495 feux ; Availle-limousine, 406 feux ; Azat-le-Riz, 117 feux ; Azat-sur-Vienne, 217 feux ; Balledent, 98 feux ; La Bazeuge, 92 feux ; Bellac, ? feux ; Bussière-Poitevine, 200 feux ; Champeaux, 40 feux ; la Chapelle-Viviers, 96 feux ; Chastain en Poitou, 200 feux ; Civeaux, 130 feux ; Dinsac, 79 feux ; Dompierre, 278 feux ; le Dorat, ? feux ; Droux, 300 feux ; Goix, 108 feux ; l'Ile-Jourdain, 106 feux ; Lacroix, 110 feux ; Lagarde, 8 feux ; Lissac, 200 feux ; Luchapt, 140 feux ; Lussac-le-Château, 273 feux ; Lussac-les-Eglises, 175 feux.

B. 444. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

**Mars 1789.** — Etats généraux : Tiers état. — Procès-verbaux de rédaction des cahiers de doléances, et de nomination par les paroisses des députés convoqués au Dorat pour le 11 mars (suite). — Ces paroisses sont : Magnac-Laval, 411 feux ; Laval-Magnac (ville), 350 feux ; Mazerolles, 100 feux ; Mézières, 116 feux ; Millac, 170 feux ; Montrocher, 80 feux ; Moulime, 30 feux ; Moussac-sur-Vienne, 160 feux ; Montet, 80 feux ; Nouic, 220 (?) feux ; Oradour-Fanais, 199 feux ; Persac, 300 feux ; Pleuville, 200 feux ; Pont-St-Martin, 60 feux (1) ; Queaux, 240 feux ; St-Amand, 198 feux ; St-Germain-sur-Vienne, 120 feux ; St-Hilaire-la-Treille et Foulventoux (annexe), 270 feux ; St-Léger Magnazeix, 218 feux ; St-Martial, 105 feux ; St-Ouen, 58 feux ; St-Priest-le-Bétoux, 37 feux ; St-Sornin-la-Marche, 120 feux ; St-Sornin-Leulac, 181 feux ; Sillards, 40 feux, « pour ce qui concerne la justice du Dorat » ; Tersannes (enclave), 19 feux ; le Vigeant, 300 feux ; Villefavard, 86 feux ; Voulon, 37 feux ;

B. 445. (Liasse.) — 3 pièces (1 cahier in-12, 6 feuillets), papier.

**1789.** — Etats généraux : Tiers état. — Cahier de la paroisse d'Oradour-Saint-Genest, rédigé dans l'assemblée tenue en l'église du dit lieu, le 1er mars 1789. Les doléances sont formulées en 10 articles : art. 1 : suppression des tribunaux d'exception ; art. 2 : égale répartition des impôts sur les trois ordres de la nation ; art. 3 : suppression des intendants, de leurs subdélégués et de leurs « prétendus secrétaires » ; art. 4 : organisation de la Basse-Marche en pays d'Etats, à l'exemple du Dauphiné ; art. 5 : suppression des receveurs des tailles daus chaque élection et leur remplacement par des receveurs établis dans chaque siége de justice ; art. 6 : nomination des commissaires répartiteurs par les paroisses elles-mêmes ; art. 7 : responsabilité des procureurs, notaires et huissiers ; art. 8 : restitution des droits de pacage au lieu dit le Boussier ; art. 9 : suppression des justices seigneuriales ; unité de tribunaux ; obligation pour les juges et procureurs fiscaux d'être licenciés ès lois ; art. 10 : présence du conotaire aux contrats entre particuliers. Suivent les signatures de « tous ceux de nous qui ont su signer ». Il y en a 24. Ces doléances sont précédées d'un *Etat actuel* de la dite paroisse : « Le bourg et paroisse d'Oradour-Saint-Genest, dont le nombre des habitants s'élève à 1,400 individus de tous âges, sont situés en la province de Basse-Marche, à une lieue du Dorat.......... Le bourg et une partie de la paroisse relèvent de la haute, moyenne et basse justice du Dorat dont les abbé, chanoines et chapitre de Saint-Pierre de la dite ville sont seigneurs temporels, et l'autre partie de la dite paroisse dépend de la justice royale exercée par les officiers tenant le premier et principal siège royal de la dite province de Basse-Marche séant au Dorat, et les appellations de

(1) 60 feux dans le ressort du Dorat. Mais une partie de la paroisse de Pont était comprise daus le ressort de Bellac. On lit dans le procès-verbal : « ......... lesquels nous ont dit que si l'assemblée ne s'est pas tenue plus tôt, c'est parce que Etienne Prot, syndic fabricien, en annonçant l'assemblée à la porte de l'église, le premier de ce mois, a dit qu'il avait ordre de la part de M. Laborderie, lieutenant général du siège royal de Bellac, de n'assembler et convoquer que ceux qui étaient dans le ressort du siège de Bellac ». — Cet ordre était inspiré très vraisemblablement par l'esprit de rivalité qui existait entre Bellac et le Dorat. Le procès-verbal de l'assemblée de Bellac, mentionné plus haut, est daté du 11 mars, jour auquel devait se réunir, d'après les autres procès-verbaux, l'assemblée du Dorat.

ces deux tribunaux de juridictions relèvent immédiatement de la cour du Parlement de Paris, dont ils sont éloignés de cent lieues ; pour ce qui regarde les tribunaux d'exceptions, la dite paroisse dépend, savoir : pour la compétence des affaires des domaines de Sa Majesté, du bureau des finances de Limoges ; pour les tailles, collectes et autres affaires y relatives, du tribunal de l'élection de Limoges ; enfin pour ce qui concerne les eaux et forêts, du siège de la maîtrise particulière établie à Bellac. » La paroisse produit annuellement 3,600 setiers de seigle, desquels, défalcation faite des dîmes, des 600 setiers nécessaires à l'ensemencement et des 500 setiers de redevances, il ne reste que 2,500 setiers. Les deux tiers des fonds appartenant à des propriétaires étrangers qui exportent un bon tiers du produit net de la récolte, il ne reste que 1,400 setiers pour les habitants, soit un setier par tête, alors qu'il leur en faudrait quatre. Ils remédient au déficit en achetant dans les paroisses et provinces voisines. « Il n'existe dans la dite paroisse aucun commerce, manufactures ou toutes autres ressources locales et de communication, que l'élève de quelques paires de jeunes bœufs dans une partie et de graisse dans l'autre partie ; ce qui oblige les deux tiers des habitants à s'expatrier tous les ans dans des provinces éloignées pour y travailler du métier de sabotier ou de maçon, afin de se procurer par leur travail les fonds nécessaires pour satisfaire ceux qui ont eu l'humanité et les facultés de substanter leur familles et cohabitants pendant leurs absances : laquelle ressource éprouve beaucoup d'obstacles, parceque la mort et l'inconduite de ceux qui s'absentent privent très souventes fois, le dû de ceux qui ont fait les avances, et il s'ensuit un vide dans cette ressource, qui occasionne l'indigence...... Comme aussi ceux qui sont assez heureux pour revoir leurs familles et foyers sont encore grevés et obligés de payer, à leur retour, une cote d'industrie qui est arbitrairement fixée par le secrétaire du subdélégué du commissaire départi dans la province, il s'ensuit une répartition inique à la charge de ceux qui ignorent ou n'ont pas les facultés de soudoyer l'oubli de leurs nom et métier. La répartition des impôts se fait annuellement par un particulier à la résidence de Limoges et qui est commis par l'Intendant du dit lieu. Cet individu commissaire n'a d'autres connaissances des distinctions de la qualité des fonds des paroisses sur lesquelles il se transporte, que celles établies sur les notes et mémoires de ses prédécesseurs dans la même commission, et lorsqu'il se transporte dans le chef-lieu de la commune, il fait de semblables opérations sur des feuilles volantes de papier libre ; il divise des cotes pour augmenter son salaire, étant payé suivant le nombre....... ; il favorise ceux qui l'ont défrayé pendant son transport ou qui lui rappellent généreusement les promesses qu'il leur a faites dans son passage ; ce qui fait que ceux qui ne sont pas instruits de cette méthode se trouvent augmentés indépendamment des raisons et motifs qu'ils ont observés et qui ont été établis en note. Le recouvrement des impositions se fait par sept collecteurs habitants de la dite paroisse et qui tous ordinairement ne savent ni lire ni écrire, de façon qu'ils sont obligés d'en employer et payer un huitième pour les faciliter dans leur commission, ce qui en augmente la charge Le receveur de l'élection de Limoges leur expédie tous les quinze jours une contrainte qui est signifiée par un huissier et un record de la même ville, qui dressent un procès-verbal de transport exprès, tandis que depuis Limoges jusqu'à cette même paroisse ils en dressent au moins vingt-cinq de semblables, et comme le receveur participe dans ces monopoles, il n'est pas possible d'obtenir justice à cet égard. S'il est question de faire quelques vérifications de dommages causés par intempéries, grêle, feu du ciel ou par tout autre événement, le commissaire départi en la province renvoit les plaignants par devant son subdélégué, et ce dernier ne voulant point se donner la peine de se transporter sur les lieux, commet son secrétaire pour vérifier les faits exposés ; et alors le succès de la demande et exposition devient arbitraire ou pour mieux dire dépend des mêmes circonstances et motifs qui sont expliqués au sujet du commissaire nommé pour la répartition des tailles. Les habitants du dit bourg et paroisse qui sont tous laboureurs, colons partiels ou manœuvriers, ignorent totalement les formalités des actes judiciaires ou volontaires, et lorsqu'ils sont obligés d'en faire usage, les officiers publics qui doivent y concourir omettent d'observer les formes que prescrivent les ordonnances royaux et la coutume ; de sorte que les uns sont privés des avantages et sûretés qui devraient résulter des actes volontaires et les autres des droits, actions et demandes qui devraient leur être accordés sur les actes judiciaires qu'ils ont fait signifier ou qui ont du l'être. (Impr. dans *Archives révolut. de la Haute-Vienne*, t. I. p. 51). — Doléances d'une paroisse de la Basse-Marche, non dénommée (Impr. *ibid.*, p. 89.) — Fragment d'un cahier de doléances, sans indication de provenance.



### III. — SÉNÉCHAUSSÉE DE SAINT-YRIEIX

**B. 446.** (Registre.) — In-f°, 98 feuillets, papier.

**1584-1767.** — « Registre pour enregistrer les édits et déclarations de Sa Majesté et les arrêts de règlement au greffe de la cour sénéchalle de la ville de St-Yrieix ....... cotté et paraphé par nous Jean-Baptiste du Teytut, chevalier des ordres de Sa Sainteté, conseiller du Roy, lieutenant général de la dite sénéchaussée, à St-Yrieix, le cinquième may 1761. De Teytut. » (n° 1).— F° 1 r°, arrêts de la cour du Parlement de Bordeaux : concernant les oppositions aux mariages, 6 mai 1761 ; — v°, concernant les chirurgiens, 8 juillet 1761. — F° 3 v°, déclarations du Roi : portant prorogation de l'édit de février 1760, relatif au paiement des rentes, 16 juin 1761 ;— f° 5 r°, concernant l'exercice de la chirurgie dans les maisons de l'ordre de la Charité, 20 juin 1761 ; — f° 7 r°, pour l'exécution des deux articles du traité conclu entre la France et l'Espagne, 7 avril 1762. — F° 8 r°, arrêts de la cour de Parlement : ordonnant à toutes sortes de personnes de tendre des tapisseries ou décorer leurs maisons au passage des processions sollennelles de la Fête-Dieu, 21 avril 1762 ; — f° 9 v°, ordonnant l'exécution de l'art. 2 du titre 22 de l'ordonnance de 1667, qui concerne la confection des enquêtes, 28 avril 1762 ; — ordonnant l'exécution de l'art. 4 du titre 6 de l'ordonnance de 1670 relative aux témoins qui doivent être ouis dans les informations, 31 mars 1762 ;— f° 11 r°, ordonnant l'exécution des anciens arrêts de règlements de 1721, 1742 et 1749 relatifs aux droits des rôles de dépens ; — f° 13 v°, concernant les constitutions, la doctrine et morale des prêtres et écoliers se disant de la Société de Jésus, 26 mai 1762 ; — f° 17 v°, concernant même objet que dessus, 23 juin 1762 ; — f° 21 v°, concernant la saisie des biens mobiliers et immobiliers de la Société de Jésus, 23 juin 1762 ; — f° 23 r°, déclarant général et commun l'arrêt de règlement rendu pour le duché d'Albret le 20 août 1734, en ce qui concerne les réceptions de foi et hommage, 9 juillet 1762 ; — f° 24 v°, portant tarif et règlement des droits que les officiers préposés pour la confection du papier-terrier de M. le duc de Bouillon dans son duché d'Albret peuvent et doivent prétendre 20 aout 1734 ; — f° 26 r°, concernant le serment que doivent faire les ci-devant Jésuites relativement à l'arrêt du 26 mai précédent, 18 aout 1762. — F° 27 r°, déclarations du Roi en interprétation de l'édit du mois d'août 1749 relatif aux établissements et acquisitions des gens de main-morte, 20 juillet 1762 ; — f° 29 r°, portant prorogation pour six années des quatre sols pour livre des droits des fermes, 29 oct. 1761. —V°, arrêt de la cour de Parlement concernant « les collèges, bénéfices, unions et biens possédés cy-devant par les cy-devant Jésuites », 13 août 1762; — F° 30 v°, déclaration du Roi concernant « les privilèges en fait de commerce », 24 déc. 1762. — F° 31 r°, lettres patentes du Roi concernant l'administration d'une partie des biens de la Société de Jésus, 2 fév. 1763. — F° 32 r°, édit du Roi portant règlement pour les collèges qui ne dépendent pas des universités, fév. 1763. — F° 34 v°, déclaration du Roi concernant les biens des religionnaires, les contrats d'échange qu'ils pourraient faire, la vente en justice et la collation de leurs biens, 12 mars 1763. — F° 35 r°, lettres patentes du Roi Henri III concernant la chambre des requêtes établie en la cour de Parlement de Bordeaux, 3 août 1584. — F° 37 r°, arrêt du Conseil privé du roi concernant la dite chambre, 21 mai 1655. — F° 38 r°, édit du Roi qui ordonne le dénombrement des biens fonds du royaume, avril 1763.— F° 39 v°, déclaration du Roi qui rétablit le centième denier sur les immeubles fictifs, 24 avril 1763. — F° 40 r°, lettres patentes du Roi concernant la poursuite des biens vacants de la Société de Jésus, 14 juin 1763. — F° 44 r°, déclaration du Roi portant permission à toutes personnes, mêmes aux nobles et privilégiés, de faire circuler les grains, farines et légumes dans toute l'étendue du royaume en exemption de tous droits, 25 mai 1763. — F° 45 r°, arrêts de la cour de Parlement : concernant les pensions alimentaires des ci-devant Jésuites, 2 juillet 1763 ; — f° 47 r°, ordonnant « que la déclaration du Roi du 11 déc. 1685 sera exécutée et que, conformémemt à icelle, dans les lieux où ceux de la religion prétendue réformée viendront à décéder, les deux plus proches parens de la personne décédée, et à leur défaut les deux plus proches voisins, seront tenus d'en faire la déclaration aux juges royaux ou seigneuriaux, à peine de 300 ll., » 24 août 1763 ; — f° 48 r°, ordonnant que les détenteurs des titres des notaires décédés en feront la remise daus les etudes des notaires en exercice, 14 sept. 1763 ; — f° 49 v°, portant défense à toutes personnes de prendre ni percevoir aucun droit d'entrée sur les grains à peine de concussion, 23 nov. 1763. — F° 50 r°, déclaration du Roi concernant le cadastre général, la liquidation et le remboursement des dettes d'Etat, 21 nov. 1763. — F° 55 v°, arrêt de la cour de Parlement ordonnant à tous contrôleurs et préposés

à la perception des droits de contrôle, d'exprimer le *solvit* qu'ils sont tenus de mettre au bas des actes, 25 janv. 1764. — F° 56 v°, lettres patentes du Roi interprétatives de la déclaration du 25 mai concernant la libre circulation des grains dans l'intérieur du royaume, 7 avril 1764. — F° 57 v°, déclaration du Roi concernant « les octrois et autres droits dont jouissent les corps, pays d'états, villes, bourgs, collèges communaux, hopitaux, maisons de charité, communautés des arts et métiers et autres », 11 fév. 1764. — F° 59 v°, lettres patentes du Roi concernant le recouvrement des revenus des bénéfices unis aux établissements de la C^ie de Jésus, 8 fév. 1764. — F° 60 v°, arrêt de la cour de Parlement « qui fait très expresses inhibitions et défenses aux fermiers, commis ou préposés à la perception des droits domaniaux ou de régie, de percevoir le sol pour livre sur les sommes adjugées à titre de provision, et les 3 sols pour livre sur d'autres objets que ceux compris dans la déclaration du mois d'août 1732, à peine de concussion », 16 mai 1764. — F° 62 r°, déclarations du Roi: en interprétation de ses lettres patentes du 20 novembre dernier, portant distinction des biens et revenus qui doivent rester propres aux collèges des ci-devant Jésuites, d'avec ceux qui sont sujets à l'hypothèque, 30 mars 1764 ; — f° 64 r°, faisant défense d'imprimer, débiter ou colporter aucuns écrits, ouvrages ou projets relatifs à la réforme ou à l'administration des finances, 28 mars 1764. — F° 65 r°, édit du Roi concernant la liberté de sortie et d'entrée des grains dans le royaume, juillet 1764. — F° 66 v°, déclaration du Roi permettant à tous seigneurs et propriétaires de marais, palus et terres inondées, d'en faire le dessèchement, vérification préalablement faite de l'état et consistance des dits terrains, 14 juin 1764. — F° 68 r°, arrêt de la cour de Parlement concernant la fabrication des eaux-de-vie et les futailles destinées à les contenir, 7 sept. 1764. — F° 69 r°, édit du Roi contenant règlement pour l'administration des villes et principaux bourgs du royaume (en 54 art.), août 1764. — F° 74 v°, arrêt de la cour de Parlement ordonnant l'exécution des édits et déclarations du Roi relatifs à l'ensaisinement des fiefs et censives des domaines de Sa Majesté, 15 déc. 1764. — F° 76 r°, édit du Roi concernant la suppression de l'ordre des Jésuites en France, 1764. — F° 76 v°, déclaration du Roi concernant les vagabonds et gens sans aveu, 3 août 1764. — F° 77 v°, arrêts de la cour de Parlement : enjoignant à tous juges ordinaires subalternes, tant royaux que seigneuriaux, du ressort de la cour de Bordeaux, de détailler spécifiquement, article par article, les dépens qu'ils adjugeront aux parties, 27 avril 1765 ; — f° 78 v°, ordonnant l'exécution de son arrêt du 25 janv. 1764 et faisant très expresses inhibitions et défenses aux préposés à la perception des droits de contrôle, de percevoir d'autres droits que ceux qui sont portés au tarif du 29 sept. 1722, à peine de concussion, 26 avril 1765 ; — f° 79 v°, enjoignant aux receveurs du domaine de payer et acquitter les frais et fournitures du papier et de l'impression des édits, ordonnances, déclarations du Roi et arrêts de règlement, 27 août 1765 ; — f° 80 r°, faisant inhibitions et défenses à toutes personnes de faire aucun dégât ni dommage dans les bois soit par les bestiaux, soit autrement, à peine de 300 ll. d'amende, 11 mai 1765 ; — f° 80 v°, ordonnant à tous notaires de se conformer au tarif homologué par arrêt du 20 juillet 1740 concernant leurs salaires, à peine de concussion, 11 mai 1765 ; — f° 81 v°, ordonnant que les parties qui auront obtenu des arrêts sur requête seront obligées de faire signifier l'exposé tout au long au domicile de la partie adverse avec les pièces interprétatives, 11 fév. 1765. — F° 82 r°, déclaration du Roi concernant le droit de fret sur les vaisseaux étrangers, 25 mars 1765. — F° 82 v°, édit du Roi portant suppression des offices de présidents des présidiaux, août 1764. — F° 84 r°, lettres de surannation pour l'enregistrement de la déclaration du 2 avril 1763 portant défenses aux corps et communautés du royaume d'emprunter sans y avoir été autorisés par lettres patentes, 14 mars 1765. — *Ibid.*, déclaration du Roi ci-dessus visée, 2 avril 1763. — F° 84 v°, arrêts de la cour de Parlement : faisant défenses à toutes personnes, notamment aux garçons chirurgiens qui servent chez les maîtres ou qui viennent à Bordeaux « pour y faire leur cours », d'exercer la chirurgie s'ils ne sont reçus maîtres ou agrégés, 3 sept. 1765 ; — f° 85 r°, faisant défenses à tous prêtres, curés et autres ecclésiastiques, en quelque ordre et dignité qu'ils soient constitués, et à tous chapitres, corps et communautés de faire aucun usage des deux imprimés intitulés : *Actes de l'assemblée générale du Clergé de France sur la religion* et *Lettre circulaire de M. l'archevêque de Bordeaux envoyée à tous les ecclésiastiques de son diocèse*, 15 nov. 1765. — F° 86 r°, édit du Roi portant qu'à l'avenir l'intérêt de l'argent sera fixé au denier vingt-cinq, juin 1766. — F° 86 v°, déclaration du Roi fixant un délai pour le contrôle des promesses de passer contrats, 1^er juillet 1766. — F° 87 r°, lettres patentes du Roi portant suppression du droit d'aubaine : en faveur des sujets du margrave de Baden-Baden, 27 déc. 1765 ;





— f° 88 r°, en faveur des sujets du margrave de Baden-Durlach, 27 déc. 1765. — F° 89 r°, arrêt de la cour de Parlement faisant défenses à toutes personnes d'établir aucunes charbonnières dans l'intérieur des bois, 11 juillet 1766. — F° 89 v°, déclaration du Roi portant défenses aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission, 15 avril 1766. — F° 90 r°, lettres patentes sur arrêt qui permettent de stipuler dans les contrats de constitutions au denier 25 l'exemption de la retenue des impositions royales, 17 juillet 1766. — F° 90 v°, lettre de ratification de la déclaration signée entre le roi de France et le duc des Deux-Ponts pour l'exemption réciproque du droit d'aubaine, 29 mai 1766. — F° 91 r°, ratification par le Roi de France de la convention réciproque du droit d'aubaine et de rétorsion entre ses sujets et ceux d'Autriche, 3 août 1766. — F° 92 r°, arrêts de la cour de Parlement : concernant la cotte-morte de tous les curés réguliers du ressort, 8 avril 1767 ; — f° 93 r°, faisant défenses à toutes personnes pourvues des offices de gouverneur et de lieutenant du roi dans les villes closes, de troubler les officiers de sénéchaux et autres justices royales dans les honneurs et rangs de préséance qui leur appartiennent, 3 avril 1767. — F° 93 v°, déclaration du Roi accordant des encouragements à ceux qui défricheront les landes et autres terres incultes, 13 août 1766. — F° 94 r°, lettres patentes du Roi portant affranchissement du droit d'aubaine en faveur des sujets respectifs de France et de S. A. l'Electeur palatin, 15 janv. 1767. — F° 95 v°, arrêts de la cour de parlement : enjoignant à tous juges du ressort de Bordeaux de procéder à l'instruction et au jugement des procédures et affaires criminelles par préférence à toutes autres, 2 juin 1767 ; — f° 97 v°, faisant défenses à tous juges du ressort de la cour de Bordeaux, tant royaux et municipaux que seigneuriaux, d'élargir aucuns prisonniers condamnés au bannissement à temps, 27 mai 1767.

B. 447. (Registre.) — In-f°, 100 feuillets. papier.

**1765-1772.** — Enregistrement des édits, déclarations, arrêts de règlements, etc. (n° 2). — F° 1 r°, édit du Roi concernant les arts et métiers, mars 1767. — F° 2 r°, lettres patentes du Roi portant règlement pour les brevets ou lettres de privilège créés en chacun art et métier par l'édit précédent, 23 juin 1767. — F° 4 r°, déclaration du Roi portant prorogation pour six années de plusieurs droits faisant partie des fermes, 8 janvier 1767. — F° 5 v°, édits du Roi : ordonnant la levée et perception du second vingtième à compter du 1er janvier 1768 jusqu'au 1er janvier 1770, juin 1767 ; — f° 7 r°, permettant à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, excepté aux titulaires de charges de magistrature, de faire le commerce en gros, mars 1765. — F° 8 r°, déclaration du Roi en interprétation de l'édit d'août 1764 qui supprime les offices de présidents de présidiaux, 22 février 1767. — F° 9 v°, édit du Roi concernant l'administration des villes et bourgs du royaume (en 59 art.), déc. 1767. — F° 16 r°, ratifications par le Roi des conventions conclues : avec le cardinal de Rohan comme évêque de Strasbourg, pour l'exemption du droit d'aubaine en faveur de ceux de ses sujets qui sont en Allemagne, 27 mars 1767 ; — f° 17 r°, avec le landgrave de Hesse-Cassel pour même raison que ci-dessus, 24 avril 1767 ; — f° 18 r°, avec l'électeur de Trèves pour même raison que ci-dessus, 8 mai 1767 ; — f° 19 r°, avec l'électeur de Bavière pour même raison que ci-dessus, 6 sept. 1767 ; — f° 21 r°, avec le prince héréditaire de Hesse-Darmstadt pour même raison que ci-dessus, 26 sept. 1767. — V°, lettres patentes du Roi portant exemption du droit d'aubaine en faveur des habitants de Francfort-sur-le-Mein, 8 oct. 1767. — F° 23 r°, déclarations du Roi : interprétant certains articles de l'ordonnance de 1681 et du règlement de 1717 et portant de nouvelles dispositions relatives aux chirurgiens de vaisseaux, 15 nov. 1767 ; — f° 25 v°, prescrivant que l'art. 12 du titre 25 de l'ordonnance de 1670, relative à la procédure en dernier ressort, soit exécuté dans toutes les cours et juridictions du royaume, mars 1768 ; — f° 26 r°, fixant à 5 % le droit de détraction, en cas d'exportation, à percevoir sur les successions échues en France aux sujet de l'électeur de Bavière, 18 mars 1768. — F° 27 r°, lettres patentes accordant des encouragements particuliers à tous ceux qui entreprendront des défrichements dans les landes de Bordeaux, 29 avril 1768. — F° 28 r°, déclarations du Roi : fixant le droit d'oblat à une somme annuelle de 300 ll., 2 avril 1768 ; — f° 29 r°, concernant la liberté du commerce des cuirs de province à province, 26 mars 1768. — F° 30 r°, arrêts de la cour de Parlement de Bordeaux : portant règlement pour les greffes des sénéchaux, des juridictions royales et seigneuriales, 26 août 1768 ; — f° 32 r°, ordonnant à tous seigneurs du ressort de la cour, qui perçoivent des droits de minage, de transcrire dans le délai de trois mois, sur un tableau attaché à un poteau qui sera planté dans le lieu le plus apparent des halles et marchés, le tarif des droits de minage

par eux perçus, 23 janv. 1769. — V°, arrêts de la cour de Parlement : faisant dépense à tous juges du ressort de la cour, d'ordonner en matière criminelle la publication des monitoires pour d'autres crimes que les crimes graves et scandales publics, 15 janv. 1769 ; — f° 33 v°, ordonnant que, dans les trois mois, les greffiers des sénéchaussées du ressort remettent au greffe du Parlement un état des droits de greffe par eux perçus et des titres en vertu desquels ils les perçoivent, 13 fév. 1769 ; — f° 34 v°, enjoignant tant au geolier de l'hôtel de ville de Bordeaux qu'à tous autres geoliers du ressort, d'inscrire sur le registre de geole les noms et surnoms des prisonniers et les arrêts, jugements ou autres actes en vertu desquels ils sont incarcérés, 16 mars 1769. — F° 35 r°, édit du Roi concernant les ordres religieux, mars 1768. — F° 37 v°, déclaration du Roi portant défense aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission, 3 avril 1769. — F° 38 v°, ratifications par le Roi de la convention signée: entre la France et le prince-évêque de Spire pour l'abolition du droit d'aubaine, 23 août 1768 ; — f° 39 v°, entre la France et l'archevêque-électeur de Cologne pour même objet que ci-dessus, 12 oct, 1768 ; — f° 40 v°, entre la France et le pays de Liège, 9 déc. 1768. —F° 42 r°, lettres patentes du Roi pour l'abolititon du droit d'aubaine entre les sujets de France et la noblesse immédiate de l'Empire dans les cercles de Souabe, de Franconie et du Rhin, fév. 1769. — F° 43 r°, arrêt de la cour de Parlement ordonnant qu'à l'avenir, lors de l'élection des nouveaux échevins et conseillers de ville, les sujets nouveaux élus prendront mêmes place, rang et séance dans les assemblées de villes, processions et cérémonies publiques que leurs prédécesseurs, 2 sept. 1769. — F° 44 v°, édit du Roi ordonnant la levée et perception d'un nouveau vingtième à compter du 1er janvier en suivant, déc. 1768. — F° 45 r°, lettres patentes portant « convention » du nouveau traité de commerce et de marine entre le roi de France et les députés de la hanse de Hambourg, 21 juin 1769. Suit la rectification, le traité visé (en 39 art.) et divers actes y relatifs. — F° 54 v°, arrêts de la cour de Parlement : concernant la transcription faite sur des registres de l'édit portant prorogation du vingtième, 13 décembre 1769 ; — f° 55 r°, enjoignant à tous marchands de blé, fermiers, régisseurs, propriétaires ou décimateurs des provinces du Limousin et du Périgord, de faire porter chaque semaine, dans les marchés des dites provinces, quantité suffisante de blé de toute espèce pour l'approvisionnement des dits marchés, 17 janv. 1770: « Ce jour, toute la grande chambre assemblée, le procureur général du Roy est entré et a dit qu'une des principales causes de la misère qui accable les provinces du Limousin et du Périgord, celle qui contribue le plus à augmenter la disette et à réduire le peuple à la famine est le resserrement des grains et le refus que font ceux qui en ont de les porter dans les marchés pour y être vendus ; qu'il a recu des avis certains de différentes contrées de ces deux provinces que plusieurs marchands, fermiers, propriétaires, décimateurs et autres ont des quantités de blé considérables et que néanmoins les marchés sont déserts par le refus qu'ils font de vouloir y envoyer leurs grains et la résolution qu'ils ont prise de ne les vendre que dans leurs greniers, la valeur excessive de cette denrée leur laissant encore l'espoir de la voir augmenter de prix d'icy à la récolte prochaine et le resserrement dans les greniers leur paroissant le moyen le plus propre de procurer cette augmentation ; que c'est cette spéculation funeste à l'humanité qu'il faut déconcerter par l'authorité de la justice en procurant promptement la circulation libre des grains et la vente dans les marchés..... » ; — f° 56 r°, pour remédier aux besoins pressants des pauvres du Limousin et du Périgord, 17 janv. 1770 : « Ce jour, toute la grande chambre assemblée, le procureur général du Roy est entré et a dit que, s'il n'est aucune province du ressort de la Cour qui n'ait éprouvé une disette considérable de toute espèce de grains dans le cours de la dernière année, il en est néanmoins certaines que les fléaux de tous les genres ont réduit à un tel excès de misère qu'il ne reste presque plus de ressource pour fournir à la subsistance du peuple ; que par les lettres et mémoires qui luy ont été adressés et qu'il remet sous les yeux de la Cour, il n'est que trop vrai que les cultivateurs dans le Limousin et dans certains cantons du Périgord sont forcés de quitter leur pays pour chercher leur subsistance dans d'autres contrées où ils espèrent de trouver plus de ressources ; que plusieurs d'entre eux ont abandonné leurs propres enfants à leur mauvais sort et aux soins de leurs épouses, qui les promènent sur les routes publiques ou qui les conduisent de maison en maison pour se procurer par ce spectacle attendrissant quelque soulagement aux maux qui les accablent ; qu'on a vu dans le Limousin les paisans, aussy pauvres que les artisans des villes, attaquer sur les chemins les passants qui n'étoient pas en force pour leur résister, afin de leur arracher par la violence ce qu'ils ne pouvoient pas obtenir par la compassion que leur état doit



naturellement inspirer; que cette position critique a renouvelé dans cette province l'attention des officiers chargés de la police et qu'il n'est point d'éloge que ne mérite surtout la conduite éclairée, sage et prévoyante de M. Turgot, commissaire départi dans la généralité de Limoges, au zèle et à l'activité duquel cette province doit les secours qu'elle a déjà reçus de la bonté du Roi..... ». — F° 57 v°, déclaration du Roi concernant les cures des villes murées, 21 fév. 1770. Suit un « État des villes murées ou de celles qui peuvent être regardées comme telles dans l'intérêt des gradués du ressort du parlement de Bordeaux » : *Dioc. de Limoges*: Limoges, Eymoutiers, Saint-Junien, Saint-Léonard, Saint-Germain, Aixe, La Souterraine, Pierrebuffière, Châteauponsac, Lubersac, Nontron, Brive, Argentat, Larche, Turenne, Curemonte, Douzenac, Meyssac, Uzerche, Treignac, Allassac, Ussel, Saint-Yrieix, Beaulieu; *dioc. de Tulle* : Tulle. — F° 58 v°, édit du Roi portant que le denier de la constitution sera et demeurera fixé à raison du denier vingt du capital, fév. 1770. — F° 59 v°, arrêt de la cour de Parlement au sujet du paiement des rentes en Périgord et en Limousin, 8 mai 1770 : « .....La cour, faisant droit au réquisitoire du procureur général du Roi, ordonne, par forme de règlement pour la présente année et sans tirer à conséquence pour l'avenir, que les arrérages de rentes en grains de toute espèce (soit que les dites rentes soient directes, seigneuriales ou simples prestations et redevances foncières dues pour l'année dernière 1769) seront payés pour le Limousin sur le prix commun que les dits grains auront valu pendant le cours du mois d'aout de la dite année 1769 ». — F° 61 v°, arrêts de la cour de Parlement : défendant de couper des riortes ou jets pour en lier les gerbes de blé, 16 juin 1770; — f° 62 v°, prorogeant jusqu'au 1er août prochain le terme indiqué par l'arrêt du 17 janvier dernier touchant la subsistance des pauvres du Limousin et du Périgord, 11 juillet 1770. — F° 63 r°, édits du Roi : portant augmentation de finance et de gages pour les officiers de chancellerie, fév. 1770; — f° 64 r°, portant création de 400.000 ll. d'augmentation de gages au denier vingt, à répartir sur les différents offices y désignés, fév. 1770; — f° 65 v°, portant suppression et remboursement de plusieurs offices ou droits d'offices et prolongation des droits du don gratuit, avril 1768; — f° 67 r°, concernant les privilèges d'exemption de tailles, juillet 1766. — F° 69 r°, lettres patentes concernant la levée du second vingtième, 15 mars 1770. — F° 70 r°, édit du Roi prorogeant la levée et perception des deux sols pour livre du dixième jusqu'au premier juillet 1772, déc. 1769.— V°, lettres patentes : portant suppression du droit d'aubaine en faveur des bourgeois et habitants des villes impériales de Ratisbonne, Cologne, Augsbourg, Nuremberg, Worms, Spire, Ulm, Esslingen, etc., 6 janv. 1770; — f° 72 r°, concernant les droits à percevoir en exécution de l'édit d'avril 1768 dans certaines villes du ressort du parlement de Bordeaux, 8 nov. 1770. — F° 73 r°, arrêt de la cour de Parlement portant règlement sur la manière de contraindre les sequestres à la représentation des fruits saisis, 19 fév. 1771. — F° 74 r°, édit du Roi portant fixation des portions congrues, mai 1768. — F° 77 r°, lettres patentes en forme d'édit : portant approbation d'un contrat d'échange de terres entre le Roi et le comte d'Eu, mars 1771; — f° 81 r°, concernant l'entrée des grains et farines dans la ville de Bordeaux, 13 juillet 1771; — f° 82 r°, portant ratification de la convention signée le 21 fév. 1771 entre le roi de France et la duchesse douairière de Saxe-Weimar pour l'exemption du droit d'aubaine en faveur de leurs sujets respectifs, 19 mars 1771. — F° 85 r°, édit du Roi portant création d'offices au Parlement de Bordeaux, 7 sept. 1771. — F° 87 v°, lettres patentes portant établissement de droits sur les vins et liqueurs, en exécution de l'édit d'avril 1768, dans les villes de la généralité de Pau qui sont de l'intendance de Bayonne et dans les villes de la généralité de Limoges qui sont du parlement de Bordeaux, 3 août 1771. — F° 88 v°, édits du Roi : portant suppression de la table de marbre du Parlement de Bordeaux, oct. 1771; — f° 89 v°, portant confirmation des anoblissements depuis 1715. Avril 1771. — F° 92 v°, déclaration du Roi concernant le commerce des grains, 27 déc. 1770.— F° 93 v°, édit du Roi portant établissement d'un droit de 2 sols pour livre sur l'amidon et la poudre à poudrer, fév. 1771. — F° 95 r°, arrêt de la cour de Parlement en interprétation du règlement du 6 juillet 1742 concernant les droits attribués aux notaires et féodistes, 19 fev. 1772. — F° 97 v°, édit du Roi concernant les offices de jurés priseurs de biens meubles, fév. 1771. — F° 99 r°, lettres patentes concernant les offices de jurés priseurs de meubles, 7 juillet 1771. — F° 100 r°, déclaration du Roi réservant sous le titre d'huissiers et sergents royaux les offices de jurés priseurs de biens meubles supprimés par l'édit de février 1771 et leur permettant de continuer à faire les prisées et ventes de biens meubles, 17 août 1771.

B. 448. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier

**1771-1778.** — Enregistrement des édits, déclarations, arrêts de règlement, etc. (n° 3). — F° 1 r°, édit du Roi portant suppression des offices de commissaires aux prisées de ventes de meubles, tant forcées que volontaires, à l'exception de ceux de la ville et faubourgs de Paris, août 1771. — F° 2 r°, lettres patentes du Roi portant attribution à la grande chambre du Parlement de Bordeaux de la connaissance des contestations qui étaient portées au siège de la table de marbre, tant au souverain qu'à l'ordinaire, 21 janv. 1772. — V°, édit du Roi portant création de conservateur des hypothèques sur les immeubles réels et fictifs, juin 1771. — f° 6 V°, arrêt du Conseil d'État et lettres patentes sur icelui pour la régie des droits d'hypothèques, 7 juillet 1771. — F° 9 v°, déclaration du Roi portant révocation de plusieurs aliénations et exemptions de droit, 10 avril 1772. — F° 11 r°, édits du Roi : portant prorogation des deux vingtièmes et de différents autres droits, nov. 1771, (avec pièces annexes) ; — f° 15 r°, concernant les frais des procédures en matière criminelle dans les justices seigneuriales, mars 1772. — V°, déclarations du Roi: concernant les committimus, 7 mars 1772 ; — f° 16 v°, portant défense aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission, 15 mars 1772. — F° 17 v°, lettres patentes du Roi pour l'exemption du droit d'aubaine en faveur des sujets du roi de Danemark, 15 avril 1772. — F° 18 v°, procuration de directeur des offices de jurés priseurs en la généralité de Limoges, donnée à M° Jacques Cambeseides (?) par M° J-B Roussel, bourgeois de Paris, régisseur pour le Roi des dits droits et de ceux des conservateurs d'hypothèques, greffiers, expéditionnaires etc., 4 fév. 1772. — F° 19 r°, déclaration du Roi portant fixation d'un nouveau tarif sur les papiers et cartons, 1 mars 1731. — F° 21 r°, état des villes et lieux où Sa Majesté veut et entend que soient perçus, en exécution de la susdite déclaration, les droits y énoncés sur les papiers et cartons qui entrereront dans les dites villes pour y être consommés, 2 mars 1771 : *Généralité de Limoges* : Angoulême, Bellac, Limoges, St-Junien, Tulle, Brive, Bourganeuf, Ruffec, La Rochefoucaud, St-Léonard. — F° 22 v°, tarifs des droits à percevoir en conséquence de la susdite déclaration, 2 mars 1771. — F° 24 r°, édit du Roi portant rétablissement dans chacune des villes et communautés du royaume où il y a corps municipal, d'offices de conseillers-maires, lieutenants de maires, secrétaires, greffiers, conseillers, échevins, jurats, consuls, capitouls et assesseurs, nov. 1771. — F° 26 v°, lettres patentes portant que les fabricants d'étoffes seront obligés de marquer, à la tête et à la queue des pièces, le nombre d'aunes qu'elles contiennent, 24 fév. 1772. — F° 27 v°, arrêt du Conseil d'État y relatif, 24 fév. 1772. — F° 28 bis r°, lettres patentes ordonnant l'enregistrement à faire par le parlement de Bordeaux d'une déclaration du Roi (5 déc. 1770) portant suppression d'offices, 11 oct. 1772. — F° 29 r°, déclaration du Roi concernant les études et exercices des élèves en chirurgie, 12 avril 1772. — F° 31 r°, arrêts de la cour de Parlement : concernant les testaments clos, 5 fev. 1773 ; — f° 32 v°, portant défense d'acheter les grains en vert sur pied, 24 mai 1773 ; — f° 34 r°, ordonnant l'exécution de la déclaration royale du 27 déc. 1770 qui concerne le commerce des grains, 7 sept. 1773. — F° 36 r°, commission de conservateur des hypothèques en la chancellerie du bailliage de St-Yrieix, donnée au sieur Varangne, contrôleur des actes au dit lieu, 5 oct. 1773. — V°, arrêt de la cour de Parlement concernant les registres baptistaires, 26 janvier 1774. — F° 37 V°, déclaration du Roi qui autorise les tanneurs à mettre leurs menues peaux en huile, 1er nov. 1773. — F° 38 v°, ratifications par le Roi des conventions conclues : avec le prince de Bamberg et Wurtzbourg pour l'exécution du droit d'aubaine, 22 juin 1773 ; — f° 40 r°, avec les Etats généraux des Provinces unies pour même objet que dessus, 1er sept. 1773. — F° 41 r°, lettres patentes du Roi portant que les prévôts de maréchaux et leurs lieutenants feront juger leur compétence par le présidial du lieu de leur résidence, 17 juillet 1772. — F° 41 v°, arrêt de la cour de Parlement enjoignant aux sénéchaux, vice-sénéchaux, baillis, jurats, consuls et autres officiers du ressort de maintenir les peuples dans l'obéissance qu'ils doivent au roi Louis XVI et de continuer à leur rendre la justice, 18 mai 1774 : « Ce jour, toutes les chambres étant assemblées, il a été fait lecture de la lettre que le roy Louis XVI a écrite à son parlement [de Bordeaux], datée de Versailles le 10 de ce mois. Lecture faite de la dite lettre, le procureur général du Roy a dit : Messieurs, Nous avons contenu jusques à présent, dans un respectueux silence, la douleur profonde où nous a plongés la perte de l'auguste monarque que nous pleurons. . . . . ». — F° 42 v°, arrêts de la cour de Parlement : interprétant le règlement du 19 février 1772, relatif à la forme et aux frais des reconnaissances des tenanciers envers leurs seigneurs, 15 juin 1774 ;

— f° 44 r°, faisant inhibition et défenses à toutes sortes de personnes d'établir aucune sorte de loterie dans la ville de Bordeaux ni dans aucun autre lieu du ressort, 15 juillet 1774. — F° 46 r°, déclaration du Roi concernant l'impression des mémoires des parties plaidantes et les règles que les avocats doivent observer dans la défense des dites parties, 18 mars 1774. — F° 47 r°, lettres patentes portant abolition du droit d'aubaine entre la France et la principauté de Neuchâtel et Valangin, 18 fév. 1764. — F° 48 r°, ratifications par le Roi des conventions conclues : avec le prince de Nassau-Saarbruck pour l'exemption du droit d'aubaine, 27 avril 1774 ; — f° 49 v°, avec le grand maître de l'Ordre tentonique pour même objet que dessus, 27 avril 1774. — F° 51 v°, lettres patentes sur arrêt par lesquelles Sa Majesté établit la liberté du commerce des grains et farines dans l'intérieur du royaume et se réserve de statuer sur la liberté de la vente à l'étranger, 2 nov. 1774. — F° 54 v°, lettres patentes portant exemption du droit d'aubaine et liberté du commerce en faveur de vingt-trois villes impériales : Schweinfurt, Rothenbourg, Wendsheim, Goslar Muhlhausen en Thuringe, Gmuend en Souabe, Ravensbourg, Wimpfen etc., nov. 1774. — F° 56 r° et ss., actes divers concernant le rétablissement du Parlement de Bordeaux « dans le mesme état qu'il étoit avant l'édit du mois d'août 1771 ». 1775. — F° 63 v°, édit du Roi portant ampliation du pouvoir des présidiaux, fév. 1775.— F° 64 r°, arrêt de la cour de Parlement ordonnant à tous procureurs, notaires et huissiers de notifier et signifier tous actes de justice dont ils seront requis par les parties, envers et contre toutes sortes de personnes, 3 mai 1785. — F° 65 r°, nomination par le Roi, sur la présentation du comte d'Artois, du sieur Joseph Poumaud de Lapouyade, avocat en parlement, comme receveur des revenus casuels en la sénéchaussée de Saint-Yrieix, 12 octobre 1774. — F° 65 v°, nomination faite par François de Burguet, écuyer, sgr de Chauffailles, commissaire pour la rédemption des captifs, du sieur J.-B. Dumas, médecin, conseiller du Roi, intendant des eaux minérales de Miel (*sic pro* Miers?), habitant de la ville de Ségur en Limousin, comme marguillier « pour faire courir un bassin plat de collecte toutes les fêtes et dimanches dans l'église paroissiale de Saint-Léger de la dite ville de Ségur pour lesdits captifs », 25 juin 1775.— F° 66 r°, mandement royal relatif à la nomination aux charges municipales en la ville de St-Yrieix, 16 septembre 1775.— V°, édit du Roi portant suppression des offices de receveur des tailles, août 1775.— F° 67 r°, provisions de notaire royal à la résidence de Séreilhac, délivrées au sieur Pierre Fleurat, sur présentation du comte d'Artois. — V°, provisions de greffier en chef du sénéchal de St-Yrieix, délivrés au sieur Jean Germain par le comte d'Artois, 19 septembre 1775.— F° 68 r°, lettres patentes concernant l'abolition du droit d'aubaine entre la France et la République de Venise, 8 décembre 1775. — F° 69 r°, déclaration du Roi qui fixe à six mois les délais pendant lesquels les déclarations de défrichements pourront être contredites par les communautés d'habitants ou les décimateurs, 7 novembre 1765.—V°, ratification par le Roi de la convention relative aux bénéfices réguliers situés en France et dans les Pays-Bas autrichiens, 22 octobre 1775.— F° 70 v°, lettres patentes pour l'exécution de la déclaration du 3 juin 1765 concernant les privilèges dont doivent jouir les officiers des Conseils supérieurs du Canada et de l'Ile royale, 29 septembre 1775.— F° 71 r°, déclarations royales: portant défense aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission, 1 mars 1775 ; — v°, portant exécution de l'édit de juillet 1764 sur le commerce des grains dans les provinces méridionales, 10 février 1776.— *Ibid.*, ratification par le Roi de la convention conclue avec le prince de Nassau-Vieilbourg relativement aux limites de leurs états respectifs 7 février 1776.— F° 75 v°, édit du Roi autorisant la libre circulation et le libre commerce des vins par tout le royaume, avril 1776.— F° 78 v°, mandement royal en faveur de Pierre Pichon, prêtre semi-prébendé du chapitre collégial de Saint-Yrieix, autorisant une répudiation d'hérédité, 22 février 1777;— f° 79 r°, arrêt de la cour de Parlement concernant le paiement des mandements pour frais de justice, 19 février 1777.— V°, provisions de l'office de procureur postulant en la sénéchaussée de Saint-Yrieix en faveur de Pierre Mazeaud, 9 avril 1777.— F° 80 r°, provisions de l'office de maire de Saint-Yrieix en faveur d'Elie Mazeau, 26 mars 1777. — V° provisions de marguillier de la rédemption des captifs en faveur de Messire Gabriel Dugareau, écuyer, sgr de la Meschinie, « pour faire courir un bassin, toutes les fêtes et dimanches, dans l'église paroissiale de la Nouaille ». — *Ibid.*, ratification par le Roi de la convention conclue avec l'électeur de Saxe pour l'abolition du droit d'aubaine, 20 juillet 1776.— F° 81 v°, lettres patentes portant exemption du droit d'aubaine: en faveur de la principauté de Schwartzenberg, septembre 1776 ; — f° 82 r°, en faveur de la République de Raguse, 29 octobre 1776.— F° 82 v°, provisions de l'office de substitut au sénéchal

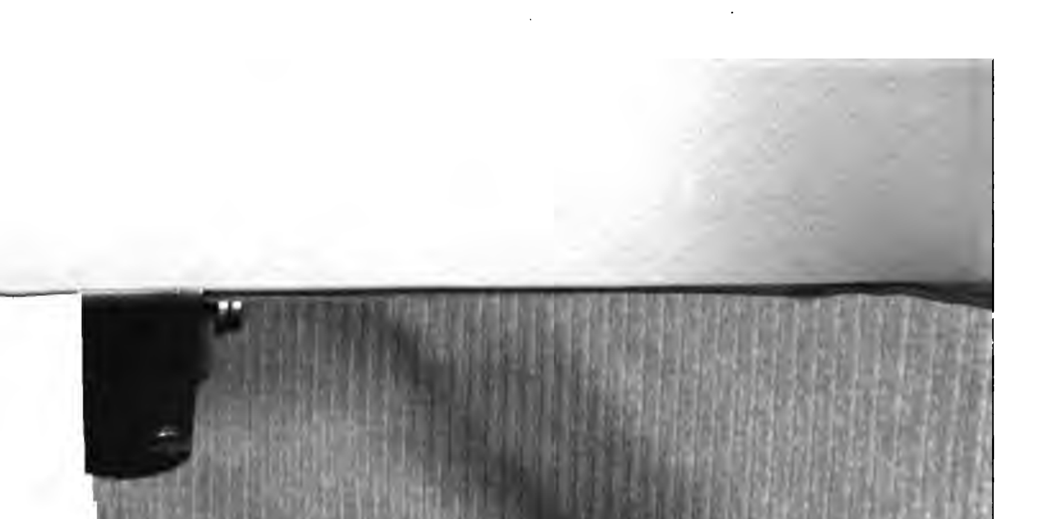


de St-Yrieix en faveur de Mᵉ Pardoux Bordas, avocat en la cour, par retraite du sieur Duburguet, précédent titulaire, 26 juillet 1777. — Fᵒ 83 rᵒ, provisions de notaire royal en la paroisse de Jumilhac et Chalusset, son annexe, généralité de Bordeaux, délivrées au sieur Pierre Germain, 6 août 1777. — *Ibid.*, provisions de juge en la châtellenie de La Roche-l'Abeille, délivrées à Mᵉ Gabriel Faye, licencié ès lois, notaire royal, par Louis-François-Marie de Pérusse, comte des Cars et de Saint-Bonnet, seigneur de La Roche-l'Abeille, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, brigadier des armées de Sa Majesté, son premier maître d'hôtel et son lieutenant général au gouvernement du haut et bas Limousin, novembre 1777. — Vᵒ, dispense d'âge accordé au sieur Jean Gouyon pour être pourvu de l'office de notaire royal en la paroisse de Juillac, sénéchaussée de Saint-Yrieix, 10 octobre 1777. — *Ibid.*, provisions de notaire royal en faveur du susdit, 30 octobre 1777. — Fᵒ 84 rᵒ, édit du Roi portant règlement pour la juridiction des présidiaux, août 1777 — Fᵒ 85 vᵒ, déclaration du Roi pour la police des noirs de l'un et l'autre sexe, « que les habitants des colonies ont amenés avec eux en France pour leur servir », 9 août 1777. — Fᵒ 86 vᵒ, testament de Messire François Gaillard, écuyer, sieur de Sarlande, habitant à Angoisse en Périgord, 22 novembre 1773. Lègue 150 ll aux Recollets de St-Yrieix pour célébrer des messes basses. (Suivent deux actes relatifs à la dite succession). — Fᵒ 94 vᵒ, provisions de juge en la juridiction de Jumillac et Chalusset, délivrées à Mᵉ Jean Queyroulet, docteur en droit civil et canonique, avocat en la cour, par haut et puissant seigneur Pierre-Marie de la Chapelle de Jumilhac, chevalier, seigneur comte de Jumilhac, Masvaleix et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, 15 novembre 1776. — Fᵒ 95 rᵒ, nomination de Pierre Dujardin sieur du Maine, habitant de Saint-Yrieix-la-Perche, comme marguillier de la rédemption des captifs, pour faire courir un « bassin » en la paroisse de La Chapelle, 27 janvier 1778. — *Ibid.*, traité d'alliance entre le roi de France et la République helvétique, 28 mai 1777. — Fᵒ 96 rᵒ, déclaration du Roi ordonnant que les comptoirs des marchands de vin, revêtus de plomb, soient supprimés, ainsi que les vases de cuivre des laitiers, les balances de cuivre des regrattiers de sel et des débitants de tabac, 13 juin 1777. — Vᵒ, lettres patentes sur arrêt du Conseil : concernant le retour des noirs, mulâtres et autres gens de couleur aux colonies, 19 octobre 1777; — fᵒ 97 rᵒ, portant abolition du droit d'aubaine en faveur des sujets de la République de Pologne, 9 novembre 1777. — Vᵒ, provisions de notaire royal à Saint-Yrieix en faveur du sieur Élie Autier, 27 mai 1778. — Fᵒ 98 rᵒ, provisions de procureur postulant au sénéchal de Saint-Yrieix en faveur du sieur Pierre Judicis (?), 1 juillet 1778. — Vᵒ, dispense d'âge accordée au sieur Guillaume de Lavalade, avocat en parlement, postulant l'office de lieutenant criminel en la sénéchaussée de Saint-Yrieix, 20 août 1777. — *Ibid.*, dispense de parenté en faveur du même, 20 août 1777. — Fᵒ 100 rᵒ, provisions de lieutenant criminel en la sénéchaussée de Saint-Yrieix, délivrées au dit Bonhomme de Lavalade, 26 mars 1777. — Fᵒ 100 vᵒ, lettres de répudiation d'hérédité au bénéfice d'inventaire, accordées à Pierre Valette, marchand, 22 août 1778. — *Ibid.*, provisions de notaire royal au bourg de Genis, délivrées au sieur Martial Duclou, 11 novembre 1778.

B. 449. (Registre.) — In-4ᵒ, 201 feuillets, papier.

**1772-1789.** — Enregistrement des édits, déclarations, arrêts de règlement, etc. (nᵒ 4). — Fᵒ 1 rᵒ, édits du Roi : portant suppression de tous les offices de receveurs et contrôleurs généraux des domaines et bois, receveurs particuliers des dits bois, receveurs, gardes généraux et collecteurs des amendes, restitutions et confiscations dans les maîtrises des Eaux et forêts, août 1777 ; — fᵒ 4 vᵒ, portant suppression des offices de lieutenants généraux d'épée, de chevaliers d'honneur et de conseillers honoraires établis dans les juridiction ressortissantes nuement au Parlement de Bordeaux, 26 oct. 1777. — Fᵒ 5 vᵒ, lettres patentes du Roi concernant les bénéfices à charge d'âmes de l'ordre de Saint-Augustin, 23 janv. 1772. — Fᵒ 7 rᵒ, déclaration du Roi concernant le pécule des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, qui décéderont pourvus de cures ou vicairies perpétuelles ou autres bénéfices à charge d'âmes, 6 août 1774. — Vᵒ, ratification par le Roi de la convention conclue avec le prince de Nassau-Usingen pour l'abolition du droit d'aubaine, 16 mai 1777. — Fᵒ 9 rᵒ, déclaration du Roi qui ordonne la prise de possession par Jean-Vincent René de l'administration des domaines et bois, 14 déc. 1777. — Fᵒ 11 rᵒ, lettres patentes portant exemption du droit d'aubaine en faveur du comte de Wied-Neuwied, 16 mars 1777. — Fᵒ 12 rᵒ, déclaration du Roi portant défense aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission, 14 fév. 1778. — Fᵒ 13 rᵒ, arrêt de la cour de Parlement qui condamne

Ramon Bordes, greffier du sénéchal de Dax, à la restitution des sommes qu'il a perçues en trop et l'interdit de ses fonctions pendant un mois, 11 mars 1778. — V°, déclarations du Roi : concernant les privilèges des gens de mer, 21 mars 1778 ; — f° 14 v°, concernant la course sur les ennemis de l'État, (en 62 art.), 24 juin 1778. — F° 20 r°, édits du Roi : portant défenses de faire, à l'avenir, aucune distinction entre les familles nobles de Provence sous prétexte de descendance ou alliance avec des Juifs, Sarrasins, Mahométans ou autres infidèles, avril 1778 ; — v°, concernant les membres de la Compagnie de Jésus qui vivent isolément dans le royaume, juin 1778. — F° 22 r°, arrêt de la cour de Parlement portant défense de mettre le feu aux bois et landes, notamment dans la province de Périgord et le pays appelé La Double, 5 sept. 1778. — F° 24 r°, déclaration du Roi relative aux inhumations fréquentes dans les églises, 19 nov. 1776. — F° 25 v°, arrêt de la cour de Parlement enjoignant à Frère Michel Mages, religieux lai de l'ordre des Cordeliers, de réintégrer son couvent, 20 août 1778. — F° 26 r°, lettres patentes du Roi en faveur de la ville impériale de Reutlingen pour l'exemption du droit d'aubaine et la liberté du commerce, 12 janv. 1775. — F° 27 r°, ratification par le Roi de la convention conclue avec le duc de Wurtemberg pour l'abolition du droit d'aubaine, 20 avril 1778. — F° 29 r°, extrait du traité de commerce et d'amitié conclu entre le roi de France et les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, 6 fév. 1778. — V°, ratification par le Roi de la convention conclue avec le duc de Saxe-Hildbourghausen pour l'abolition du droit d'aubaine, 28 août 1778. — F° 31 r°, lettres patentes portant règlement pour l'établissement d'écoles académiques de peinture et de sculpture dans les principales villes du royaume, 8 oct. 1778. — F° 32 v°, déclaration du Roi ordonnant que la pension des vicaires des paroisses, tant établis qu'à établir, sera portée à la somme de 250 ll., 11 mai 1778. — F° 33 v°, lettres patentes : portant que la profession religieuse ne pourra être faite qu'à 21 ans accomplis pour les hommes et à 18 ans pour les filles, 29 fév. 1779 ; — f° 34 r°, portant que les prêtres qui entreront à l'avenir dans la congrégation de la Doctrine chrétienne, seront réputés capables de recueillir toutes successions directes ou collatérales, 4 août 1778. — V°, arrêt de la cour de Parlement « qui enjoint à toutes personnes quelconque d'écheniller et faire écheniller incessamment tous les arbres tant des promenades publiques que de leurs allées, jardins, vergers, bois, bosquets et hayes qui les entourent, à peine de 300 ll d'amende, » 24 avril 1779. — F° 35 v°, déclaration du Roi portant règlement pour la peinture et la sculpture, 10 avril 1778. — F° 37 r°, édit du Roi portant suppression du droit de main-morte et de servitude dans les domaines du Roi et abolition générale du droit de suite sur les serfs et mainmortables, août 1779. — F° 38 v°, déclaration du Roi concernant les assurances maritimes, 17 août 1779. — F° 40 r°, ratification par le Roi de la convention conclue avec la reine de Portugal pour l'abolition du droit d'aubaine, 8 nov. 1778. — F° 41 v°, lettres patentes portant abolition du droit d'aubaine : entre la France et l'abbaye-principauté de Fulda, 29 août 1778 ; — f° 42 r°, entre la France et le duché de Saxe-Meiningen, 29 août 1778. — V°, déclaration du Roi concernant les endormeurs et les empoisonneurs, 4 mai 1780. — F° 43 v°, lettres patentes concernant le droit annuel des offices, 27 fév. 1780. — F° 47 r°, déclaration du Roi concernant les présidiaux, 17 sept. 1778. — F° 48 r°, édit du Roi portant prorogation du second vingtième des droits réservés, fév. 1780. — F° 49 r°, lettres patentes levant la modification apposée par le Parlement de Bordeaux à l'arrêt d'enregistrement du susdit édit, 3 juin 1780. — F° 50 r°, déclaration du Roi concernant le port d'armes, la chasse et les attroupements, 31 mars 1780. — F° 51 r°, ratification par le Roi de la convention conclue avec l'électeur de Cologne en sa qualité de prince-évêque de Munster, pour l'abolition du droit d'aubaine, 11 juillet 1780. — F° 52 v°, déclarations du Roi : interprétative de l'édit du mois d'août 1749 concernant les gens de main-morte, 30 sept. 1780 ; — f° 54 v°, concernant l'abolition de la question préparatoire, 24 sept. 1780. — F° 56 v°, lettres patentes : portant exemption du droit d'aubaine en faveur de la principauté de Hesse-Hombourg, 6 juillet 1769 ; — f° 58 r°, portant établissement d'une académie de peinture, sculpture et architecture, civile et navale, à Bordeaux, 14 nov. 1779. — F° 60 v°, ratification par le Roi de la convention faite avec le landgrave de Hesse-Darmstadt pour l'exemption du droit d'aubaine, 8 sept. 1719. — F° 62 v°, lettres patentes concernant les manufactures, 5 mai 1779. — F° 66 v°, édit du Roi portant prorogation du second vingtième des droits réservés, fév. 1780. — F° 68 r°, lettres patentes ordonnant qu'à l'avenir aucun chanoine des chapitres auxquels il a été permis de porter une décoration extérieure (le chapitre de Strasbourg excepté), ne pourra en faire usage que dans la province où il est établi, 5 fév. 1780. — F° 69 r°, déclaration du Roi concernant



les registres civils, 20 fév. 1780.— V°, lettres patentes concernant l'abolition du droit d'aubaine entre la France et la principauté ecclésiastique de Bâle, nov. 1780. —F° 70 v°, déclaration du Roi qui attribue à la Société royale de médecine de Paris l'examen des remèdes nouveaux, tant internes qu'externes, pour lesquels on demanderait des brevets, 26 mai 1780. — F° 72 r°, lettres patentes : portant établissement des bureaux de visite et de marque des étoffes, 1 juin 1780 ; — f° 74 v°, portant règlement pour la fabrication des étoffes de laine, 4 juin 1781 ;—f° 78 r°, portant règlement pour la fabrication des toiles et toileries, 28 juin 1780 ; — f° 81 r°, portant prorogation de la session du Parlement de Bordeaux pendant le temps ordinaire des vacations, 14 août 1781. — V°, déclaration du Roi concernant les jeux défendus, 1 mars 1781. — F° 83 v°, lettres patentes du Roi: nommant Jean-Vincent René pour faire, au compte du Roi, pendant six ans trois mois à compter du 1er octobre ensuivant, la recette et l'exploitation des droits d'hypothèque, 12 août 1780 ; — f° 84 v°, portant règlement pour la fabrication des étoffes de laines, 1 mai 1781 ; — f° 86 v°, portant règlement pour la fabrication des toiles et toileries, 1 mai 1781 ; — concernant les fonderies royales de Ruelle et autres, consacrées au service de la marine, 1er avril 1781.— F° 92 r°, édit du Roi portant augmentation de 2 sols pour livre sur tous les droits perçus, août 1781. — F° 97 r°, lettres patentes établissant différents droits de finances, 1 fév. 1782. — F° 99 v°, édit du Roi fixant les privilèges des sujets de la République helvétique en France, déc 1781. — F° 103 v°, déclaration du Roi ordonnant qu'il ne soit perçu dans toute l'étendue du royaume aucun droit sur les successions qui écherront en France aux sujets de l'électeur palatin, 11 nov. 1781. — F° 104 v°, lettres patentes en forme d'édit concernant les anoblissements dans les colonies françaises et les preuves de noblesse à faire dans le royaume par les habitants des colonies, 24 août 1781. — F° 108 v°, lettres patentes : portant règlement pour les maîtres et les ouvriers dans les manufactures et dans les villes où il y a communautés d'arts et métiers, 12 sept. 1781 ; — f° 110 v°, portant abolition du droit d'aubaine entre la France et le comté de Leyen, membre du Saint-Empire, 12 nov. 1782. — F° 112 v°, arrêt de la cour de Parlement portant que, dans les affaires criminelles, certains jugements ne pourront être donnés que par trois juges au moins, 17 mai 1780. — F° 113 v°, lettres patentes concernant les alluvions, atterrissements et relais formés sur les bords des rivières navigables, 28 juillet 1786. — F° 115 r°, arrêts de la cour de Parlement : concernant les séparations de biens d'entre mari et femme, négociants, marchands et banquiers, 9 mars 1787 ; — f° 116 v°, concernant les polices des sociétés sous signature privée ou pardevant notaires, entre marchands et négociants, 9 mars 1787. — F° 118 r°, lettres patentes et déclaration du Roi concernant les élèves en chirurgie, 18 juin 1784. — F° 120 r°, lettres patentes concernant les privilèges des conseillers rapporteurs et des secrétaires greffiers du point d'honneur. 24 mars 1786. — F° 121 r°, déclarations du Roi : concernant les requêtes civiles, 20 janv. 1787 ; — v°, portant révocation de l'exemption du droit d'indemnité accordé par l'art. 8 de la déclaration du 10 mars 1776 sur les acquisitions de terrains pour les cimetières, 10 mars 1783. — F° 123 r°, arrêts de la cour de Parlement : faisant défenses à toutes personnes de procéder ou faire procéder dans l'intérieur des villes à l'inoculation de la petite vérole, 21 mars 1787;—f° 124 v°, ordonnant que les lettres patentes et le tarif du 8 juillet 1759 concernant la taxe des ports de lettres, soient exécutés selon leur forme et teneur, 14 mai 1787. — F° 128 v°, lettres patentes: portant abolition du droit d'aubaine en faveur des sujets du roi d'Angleterre, 18 janv. 1787 ; — f° 130 v° et 133 r°, concernant la réciprocité de la jurisprudence à observer dans les cas de faillite et déconfiture, pour écarter toute différence, entre les créanciers français et ceux de la ville de Francfort, 11 avril 1786, d'une part ; entre les créanciers français et ceux de la principauté de Neuchâtel et Vallengin d'autre part, 30 juin 1786 : — f° 135 v°, portant enregistrement de la convention signée le 19 fév 1778 entre le roi de France et le margrave de Brandebourg-Anspach-Baireuth pour l'exemption du droit d'aubaine, 20 avril 1786. — F° 138 r°, arrêt de la cour de Parlement portant à nouveau défense à toutes personnes de lier les gerbes de blé avec des branches d'arbres, sous peine de 300 ll. d'amende, 4 juillet 1787. — F° 133 r°, lettres patentes du Roi ordonnant le transport à Libourne de la cour de Parlement de Bordeaux, 12 août 1787. (Suivent cinq pièces y relatives). — F° 145 r°, « Aujourd'hui 26 juin 1788, en la chambre du Conseil de la cour sénéchalle de la ville de St-Yrieix, nous Marie-Charles Meulan d'Ablois, chevalier, intendant de justice, police et finances en la généralité de Limoges, prévenu en la forme d'usage que la compagnie étoit assemblée, précédé de deux huissiers et ayant trouvé deux députés de la dite compagnie au bas de l'escalier pour nous conduire en la dite chambre, où étant en-

tré et ayant trouvé tous les officiers de la compagnie debout, nous avons pris la première place et présidé la compagnie en vertu de notre commission du du 1er may dernier. Lecture faite de la dite commission nous avons ordonné la lecture de l'ordonnance sur l'administration de la justice. Lecture faite, ouï le procureur du Roy, nous avons ordonné la transcription ainsy que suit. » Suit l'ordonnance royale sur l'administration de la justice, en 71 articles, du mois de mai 1788. — F° 153 r°, déclaration du Roi relative à l'ordonnance criminelle, 1er mai 1788. — F° 157 v°, édits du Roi : portant suppression des tribunaux d'exception, mai 1788 ; — f° 165 r°, portant rétablissement de la cour plénière, mai 1788. — F° 170 r°, lettres patentes pour la tenue d'une chambre de vacations, 6 oct. 1788. — F° 171 r°, déclaration du Roi qui fixe l'assemblée des Etats-généraux au mois de janvier ensuivant et ordonne que les officiers des cours de justice continueront d'exercer leurs fonctions comme avant le mois de mai dernier, 6 oct. 1788. — F° 172 v°, arrêt de la cour de Parlement, toutes chambres réunies, qui déclare nuls et non-avenus dans le ressort de la cour, les délais judiciaires qui se sont écoulés du 18 août 1787 au 25 oct. 1788. Nov. 1788. — F° 174 v° etss, lettres patentes, édits, règlements et autres actes relatifs à la tenue des États-généraux de 1789.

B. 450. (Registre.) — In-folio, 197 feuillets, papier.

**1557-septembre 1790.** — Enregistrement des édits, déclarations, arrêts de règlement, etc. « conformément à l'arrêt du 27 mars 1731, cotté et paraphé..... par nous Léonard Crézeunet, conseiller du Roi, lieutenant particulier au sénéchal de la ville de St-Yrieix, en l'absence de M. le lieutenant général. A St-Yrieix, le 18 juillet 1789. J. Crézeunet. » — F° 1 r°, règlement fait par le Roi, concernant les mandats des députés aux États généraux, 27 juin 1789. — V°, déclaration du Roi concernant les portions congrues des curés et vicaires, 2 septembre 1786. — F° 5 r°, arrêts de la cour de Parlement : condamnant Marie Condat, servante, à être attachée au carcan pendant trois jours, au fouet et au bannissement pour infanticide, 6 juillet 1789 ; — f° 6 r°, concernant les femmes et filles enceintes, 10 janvier 1753. — F° 7 r°, édits d'Henri II concernant « les femmes qui ont célé leur grossesse et fait mourir leurs enfants nés par moyens déshonnêtes », 1557 et 1585. — F° 8 v°, déclaration du Roi attribuant aux prévôts des maréchaux la connaissance des émotions populaires, 23 mai 1780. — F° 10 r°, lettres patentes : interprétant la déclaration ci-dessus, 12 août 1789 ; — f° 11 r°, sanctionnant le décret de l'Assemblée nationale qui réforme quelques points de jurisprudence criminelle, octobre 1789 ; — f° 14 r°, sanctionnant le décret de l'Assemblée nationale concernant le prêt à intérêt, 12 octobre 1789. — V°, édits du Roi sanctionnant les décrets de l'Assemblée nationale : concernant la libre circulation des grains, octobre 1789 ; — f° 15 v°, pour l'établissement de la loi martiale, octobre 1789. — F° 17 r°, lettres patentes du Roi : concernant la sortie et la libre circulation des grains, 27 septembre 1789 ; — f° 18 v°, sanctionnant un décret de l'Assemblée nationale qui proroge la tenue de la chambre des vacations dans chaque parlement du royaume, 3 novembre 1789. — F° 19 r°, proclamations du Roi : sanctionnant un décret de l'Assemblée nationale qui surseoit à toute convocation de provinces et d'états, 26 octobre 1789 ; — f° 20 r°, concernant les passeports des députés, 15 octobre 1789. — F° 20 r°, lettres patentes du Roi sanctionnant les décrets de l'Assemblée nationale sur la nouvelle constitution du royaume, 3 novembre 1789, etc. etc.

B. 451. (Liasse.) — 12 pièces (1 impr.) et un cahier in-12, pap.

**1445-1750** — Justice de la ville de St-Yrieix (1) et cour d'appeaux de Ségur (2). — Lettres de Charles VII confirmant celles d'octobre 1445, relatives au pariage conclu en 1307 par Philippe le Bel avec le chapitre de Saint-Yrieix pour la justice de la ville. Chinon, 19 juillet 1446. — Plumitif informe des audiences du siège de Ségur pour le comté de Périgord et vicomté de Limoges, 1686. — Deux arrêts du Parlement de Bordeaux, portant défense aux sénéchaux et présidiaux de Brive, Uzerche, Périgueux, Sarlat, Limoges, de prendre connaissance des appellations qui relèvent des juges ordinaires du ressort de la cour d'appeaux de Ségur. La Réole, 23 juillet 1689, — et Bordeaux, 3 mai 1729. — Lettre d'un sieur Delafon, procureur du roi à Saint-Yrieix, adressé à M. de Tourny, intendant de la généralité de Limoges, annonçant l'envoi d'un « circuit »

(1) Les vingt-cinq premiers feuillets du registre coté ci-dessous B 456 et les quinze premiers feuillets du registre coté B 457, concernent les audiences de cette justice pendant les années 1749-1750.

(2) Plusieurs pièces de cette liasse et de la liasse suivante ont été publiées intégralement par M. René Fage dans son étude sur *La Cour d'appeaux de Ségur* (Limoges, 1880).

des juridictions voisines de Saint-Yrieix, en vue du transfert en cette ville du siège de Ségur. St-Yrieix, 17 janv. 1734. — Autre lettre du même au même, relative au dit transfert, 2 fév. 1734. — Lettre d'un sieur Juge, avocat du Roi à Limoges, adressée à M. Laffond, juge royal à St-Yrieix, sur le même sujet, 16 fév. 1734 — Procès-verbal du transport du sieur Juge, conseiller, avocat du Roi au présidial de Limoges, à Ségur et à St-Yrieix, pour y examiner l'état des auditoires par commission de l'intendant de la généralité, 1735. — Édit du Roi portant suppression du siège des appeaux de Ségur et de la justice de la ville de St-Yrieix, et création d'une sénéchaussée en la dite ville de St-Yrieix, janv. 1750. « Louis... Nous avons été informés que le siège royal établi à Ségur (en 1353), sous le nom de siège des appeaux, qui, dans son origine, n'avait été créé que pour la province du Périgord et s'étoit cependant, par la suite des temps, étendu dans celle du Limousin, formoit dans l'une et dans l'autre un degré de juridiction aussi inutile que préjudiciable à nos sujets de ces provinces, dont la plupart éloignés du lieu de Ségur sont obligés d'y porter leurs appels des sentences des juges ordinaires pour plaider ensuite par appel aux sénéchaussées supérieures et enfin au Parlement de Bordeaux. En voulant remédier à ces inconvénients, il nous a été représenté qu'il y avoit en la ville de St-Yrieix, peu éloignée du lieu de Ségur, une justice tenue en paréage entre nous et le chapitre de la dite ville et ressortissante immédiatement au Parlement de Bordeaux, à laquelle la connaissance des cas prévotaux avoit même été anciennement attribuée, concurremment avec les prévôts des maréchaux et les sièges présidiaux. Mais le nombre des officiers qui la composent et l'étendue de son ressort ne répondant pas à ces prérogatives, il nous a paru d'autant plus convenable de supprimer ces deux sièges et de leur substituer une nouvelle sénéchaussée en la dite ville que par un changement si avantageux au public, nous épargnerons à nos sujets des longueurs et des frais aussi onéreux qu'inutiles, et nous établirons cette uniformité dans l'administration de la justice qu'il est nécessaire de maintenir entre les différens sièges de notre royaume. A ces causes... ». Le ressort de la nouvelle sénéchaussée se compose (art IV) des justices suivantes : prévoté de St-Yrieix, justices de Villebranche, Chadeseine, La Pruvie, Lavaud, Porcher, Puydemilieu, Puydehaut, La Chacave et l'Etang de Baudy, Rebeyrolle, Las Fargeas, Mazieras, Gabillou et Beausoleil, justice ordinaire de Ségur, « tant pour ce qui relève de la sénéchaussée de Limoges que pour la portion dépendante de la sénéchaussée d'Uzerches » ; justices de Chalard, Ladignac, Roche-l'Abeille, Fressinet, Châteaux, Genix et Juillac, *situées dans la province de Limousin* ; les justices d'Angoisses, Rouffiac, Sarlande, Sarrazac, Frugie, Firbeix, Mialet, Nantiat, St-Priest-les-Fougères, La Valouze, St-Paul-la-Roche et Jumillac, *situées dans la province de Périgord*.

B. 452. (Liasse.) — 30 pièces, papier (4 impr.)

**XVII<sup></sup>**

**XVIIe-XVIIIe siècles.** — Justice de la ville de Saint-Yrieix et cour d'appeaux de Ségur. — Mémoire au Conseil pour Élie de Jarrige, écuyer, sieur de Laguionnie, poursuivant le sceau des provisions de l'office de juge viguier de la ville et juridiction de Saint-Yrieix, contre les chantre, chanoines et chapitre de l'église collégiale de la dite ville, opposants. (Impr. s. d., fin du XVIIe s.). — « Etat de l'origine de la juridiction et siège royal de la ville de Saint-Yrieix et de la situation où elle est actuellement », adressé à M. de Tourny, intendant de la généralité de Limoges. (S. d., écriture du commencement du XVIIe siècle). « La juridiction de Saint-Yrieyx, avant l'année 514, étoit une juridiction de principauté et souveraine comme dépendante de Joconde, prince du Limousin. Cette juridiction étoit autrefois et avant l'établissement des parlements de France, dans un pouvoir absolu de rendre la justice aux sujets du Limousin, n'ayant d'autre degré supérieur que nos royx..... Sur la fin du règne de Childebert, roy de France, le Limousin fut transmis avec la même juridiction à saint Yrieix, fils de Joconde, qui, par son testament de l'an 645, disposa d'une partie de ses biens en faveur de certaines églises et lieux pieux et fit les moynes de la même ville ses héritiers en tout, sous la protection du chapitre de Saint-Martin de Tours..... ». — « Mémoire à M. le Chancelier concernant les appeaux de Ségur. » (S d., écriture du commencement du XVIIe siècle). « Le projet de M. le Chancelier de créer un nouveau sénéschal pour pouvoir supprimer le siège des appeaux présente une infinité d'objets réels pour le bien de la justice, et écarte toutes les difficultés qui s'opposoient à la suppression..... » — « Mémoire concernant la juridiction des appeaux de Ségur. » (S. d., commencement de XVIIe s.). (Quatre exemplaires dont trois imprimés.) « Les anciens justiciables du vicomté de Limoges sont accablés sous le poids d'une juridiction ambitieuse..... ». — « Mémoire à Mgr. le marquis

de Tourny, intendant en la généralité de Limoges », concernant le projet d'érection d'une sénéchaussée en la ville de Saint-Yrieix. (S. d., écriture du commencement du XVIII° s.). « Puisque M. le marquis de Tourny veut bien favoriser la ville de Saint-Yrieyx de l'érection d'un siège seneschal par l'augmentation qu'il a été proposé de faire des extrémités des sénéchaussées voisines pour former l'arrondissement de ce nouvel (*sic*) siège.... ». — Requête présentée par les habitants de Saint-Yrieix à M. de Tourny aux fins de l'établissement susdit (s. d.). — « Etat et liste de l'ancienne juridiction du siège royal de la ville de Saint-Yrieix. » (S. d., écriture du XVIII° s.). — « Dénombrement des villages justiciables de la cour royale de la ville de Saint-Yrieix en Limousin. » (S. d., écriture du XVIII° s.).—« Dénombrement de la juridiction du seigneur doyen de la ville de Saint-Yrieyx ». (S. d., écriture du XVIII° s.), — «Dénombrement de la justice de la prévosté siégeant en la ville de Saint-Yrieyx et allant par appels aux appeaux de Ségur. (S. d., écriture du XVIII° s.). — « Dénombrement de la juridiction de la ville de Saint-Yrieyx, exercée triannellement tant par les officiers du Roy que par les officiers des seigneurs du chappitre, conseigneurs avec le Roy, en conformité de l'arrest rendu le 6 juin 1682, sauf les cas royaux. » (S. d., écriture du XVIII° s.). — « Estat des jurisdictions ordinaires et paroisses où il y a juridiction en chef, qui conviendraient pour le district d'un séneschal et bailliage en la ville de Saint-Yrieyx sur les débris des appeaux de Ségur. » (S. d., écriture du XVIII° s.). — « Etat des parroisses qui paroissent les plus convenables à démembrer des séneschaussées du Périgord et du Limousin pour en former une nouvelle à Saint-Yrieix. » (S. d., écriture du XVIII° s.). — « Etat des sommes auxquelles peut être réglée la finance des officiers du séneschal de Saint-Yrieix. » (S. d.. écriture du XVIII° s.). — Pièces diverses, relatives à la même affaire. (S. d., écriture du XVIII° s.).

B. 453. (Registre.) — In folio, 26 feuillets, papier.

**1768-an II** — « Registre à servir pour la distribution des procès par rapport de la cour sénéchalle de la ville de St-Yrieix...... cotté et paraphé par nous Jean Teytut de la Jarrige, conseiller du Roy et son lieutenant général en la dite sénéchaussée... TEYTUT DE LA JARRIGE. » — Les articles sont sous cette forme sommaire : f° 1 r°, « du 11 avril 1768, distribution faite par nous lieutenant général en la sénéchaussée de St-Yrieix des procès appointés et mis à la distribution. A M. le lieutenant général le procès de Pierre Lajugie, sieur de Laprade, contre le sieur François Buisson, du Puyguichard. . A M Crezeunet, lieutenant particulier, le procès de Jean Bonneau, perruquier, contre Aubin Faure, curateur réel de Catherine Melon... A M. Bonhomme, conseiller du Roy, le procès de Bernard Juilliard contre Louis Barreau... » — On peut relever les noms suivants : f°s 1 à 5, Messire Joseph Roux, écuyer, sgr de La Jarouse ; François Bandeil, bourgeois et maître de forges ; messire Charles de Bauroire de Villiac, docteur en théologie, prieur commendataire du prieuré royal de N.-D. du Chalard ; messire Antoine Devergne, prieur des chanoines réguliers de Cahors et du bénéfice simple de Mériot (?) ; J.-B. Forestier, bachelier en droit civil et canon, chanoine et syndic du chapitre de St-Yrieix, contre Michel Bonhomme, curé de Sarazac ; messire Amable de Cosnac, écuyer, curé de Nexon ; dame Catherine-Scholastique-Basine du Besson, comtesse douairière de la Feuillade, vicomtesse de Mably, dame de Corneillon ; Aubin Barbay de Baugerie, « échangeur du Roy » ; messire Charles de la Morélie, écuyer, chevalier, sgr des Biars, l'un des deux cents chevau-légers de la garde ordinaire du Roi ; — f°s 6 à 10, Jean Nicolas Rousset, bourgeois et maître de forges ; Eymery Crezeunet, curé de St-Pierre-hors-les-Murs ; messire Pierre de Gentil, écuyer, sgr de la Faye, chevau-léger de la garde du Roi ; Alphonse-Louis du Montet de la Meslière, marquis de Cardailhac, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France ; messire Louis-François de Pérusse, sgr comte des Cars, lieutenant au gouvernement du Limousin, premier maître d'hôtel de la maison du Roi ; J.-B. Darnet, m° chirurgien ; Jean Martin, curé de Jumilhac ; Gabriel Faye, notaire royal ; messire Joseph de Maumont, curé de Freyssinet ; messire Jean de la Roumagère, chevalier, sgr de la Chauvière ; messire François Machat de Pompadour, chevalier, sgr de Château-Bouché ; Sébastien de la Jugie, curé de Ste-Trie ; J.-B. Lézeau, m° chirurgien ; — f°s de 11 à 15, Pierre Boudy, syndic de l'hôtel-Dieu de St-Yrieix ; haut et puissant seigneur messire Charles-Emmanuel marquis d'Autefort ; Antoine Augustin Baure d'Augère contre messire François Baure, chanoine du chapitre de St-Yrieix ; le dit François Baure contre d^lle Françoise Pichon ; messire François de Formigier, écuyer, sgr de St-Genis ; Joseph Dauriac, greffier des insinuations ecclésiastiques ; le sieur Lacoste, maître de forges ; — f°s 16 à 20, Michel Rabiet de St-Michel,

« directeur des mines en Limousin », 1788 ; François Bardon de Brun, m° en chirurgie, 1791 ; Léonard Hivert du Moulin-Neuf, maître de poste ; Léonard Larouverade, prêtre ; Jean Ducheyroux, curé de St-Symphorien : — f°s 21 à 26, Françoise Latour, veuve Darnet, tutrice de sa fille, 1792. — F° 26 v°, formule de clôture apposée par le commissaire national, 13 floréal an II de la République.

B. 434. (Registre). — In-folio, 50 feuillets, papier.

**1778-1786.** — « Registre pour servir à enregistrer les provisions des officiers de justice et autres enregistrements ordonnés par le siège sénéchal de la ville de Saint-Yrieix... » — On peut relever les actes suivants : f° 1 r°, lettres de répudiation d'hérédité pour Pierre Valette ; — v°, provisions de sergent royal en la paroisse de Juillac pour François Sigaud ; — f° 2 r°, testament de M° du Burguet de Chauffaille, écuyer ; — f° 10 v°, commission de «père spirituel» de la paroisse St-Pierre de St-Yrieix, donnée au sieur Mazeau, aubergiste, 1779. « ... Ayant été duement avertis de la charité et bienfait (*sic*) que le sieur François Mazeau, marchand et consul habitant de la ville de St-Yrieix, paroisse de St-Pierre, départit et départ ordinairement aux religieux de la dite paroisse, spécialement à ceux de notre dit couvent de la ville de Nontron, quand ils passent dans la dite ville et paroisse de St-Pierre, nous avons nommé et institué... le dit sieur François Mazeau. . pour être notre père spirituel dans la paroisse de St-Pierre... entendant qu'en cette qualité il jouisse des indulgences que le Saint-Siège a accordées à telles personnes et des privilèges que Sa Majesté leur octroye par ses lettres patentes souscrites, datées du mois d'août 1777 .. lesquels privilèges et arrêts portent exemption en faveur des dits pères spirituels de toutes séquestrations, tutelles, curatelles et autres charges personnelles.. F. RICATEAU, *prédicateur stationnaire et gardien* » ; — v°, provisions d'archer garde de la connétablie et maréchaussée de France en la sénéchaussée de St-Yrieix en faveur d'Antoine Fayout ; — f° 12 r°, commission de procureur d'office de la juridiction de St-Priest-les-Fougères en faveur de Pierre Dupuiffe, notaire royal ; — f° 13 v°, commission d'« écuelle » en la paroisse de Ladignac, en faveur de Martial Bosvieux par le procureur de l'ordre de la Trinité pour la rédemption des captifs ; — f° 15 r°, en la paroisse d'Angoisse, en faveur de messire Yrieix de Senzillon, sgr de Pouzol, par le même ; — v°, lettres de maître en chirurgie accordées au sieur J.-B. Bersac par J.-B. Darnet, chevalier de l'ordre du Christ, officier de l'hôtel royal des Invalides, m° en chirurgie de la ville et de la sénéchaussée de Saint-Yrieix, lieutenant de M. le premier chirurgien du Roi en icelle, 1779 ; — f° 16 v°. lettres de maître en chirurgie accordées au sieur François Brande, natif de la ville de Martel en Quercy, par Germain Pichot de la Martinière, écuyer, chevalier de l'ordre royal de St-Michel, premier chirurgien du Roi, président de l'Académie royale de chirurgie, garde des chartes, statuts et privilèges du dit art, chef de la chirurgie du royaume ; — f° 18 v°, commission de conservateur des hypothèques en la chancellerie et bailliage de St-Yrieix, accordée à Guillaume-Joseph-Grégoire Sénemaud, 1781 ; — f° 19 r°, commission de contrôleur des actes au bureau de St-Yrieix, accordée au même, 1781 ; — f° 20 v°, lettres de maître en chirurgie accordées à J.-B. Demargue sieur du Claud, natif de Sarazac en Périgord, par Germain Pichot de la Martinière, précité ; — f° 21 v°, provisions de juge en la juridiction de Ségur accordées à Martial Teytut de Villouvier, avocat en Parlement, par Louis-Simon-Charles Lesueur, « administrateur et receveur général des biens patrimoniaux de l'ordre royal, militaire et hospitalier de N.-D. de Mont-Carmel, de St-Lazare, de Jérusalem et de Nazareth, agent général, procureur de Monsieur, frère du Roy, dans tout le royaume, curateur honoraire à l'interdiction de Mgr Armand-Charles-Emmanuel d'Hautefort, à présent marquis d'Hautefort, grand d'Espagne de la première classe, sgr d'Hautefort et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, colonel à la suite de la cavalerie de France » ; — f° 22 r°, commission de sous-syndic des dames Clairettes de St-Yrieix, accordée à Joseph Morange, procureur en la sénéchaussée de St-Yrieix, par frère Bertrand Chatillon, « de l'ordre des Mineurs conventuels de Saint-François, prêtre, docteur en théologie, ministre provincial et commissaire général des religieux du dit ordre et des religieuses de Sainte-Claire de la province d'Aquitaine », 1782 ; — f° 23 r°, testament de M° Joseph Bony, chevalier, sgr de Ladignac ; — f° 24 v°, lettres de maître en chirurgie, accordées : à Jean Rogier, natif de Pazayat, diocèse de Sarlat, par Pierre Colombe m° en chirurgie juré, lieutenant du premier chirurgien du Roi en la ville et sénéchaussée d'Uzerche ; — f° 25 v°, à Antoine Chataignon, natif de St-Yrieix, par Germain Pichot, précité ; — f° 26 r°, lettres de lieutenant de la communauté des chirurgiens de



St-Yrieix, accordées à Jean Roger, mᵉ en chirurgie, par Germain Pichot, précité, après le décès de J.-B. Darnet ; — v°, lettres de maître en chirurgie accordées à Yrieix Barget, natif de St-Yrieix, par Germain Pichot, précité ; — f° 30 v°, testament de Messire Jean-Alexandre de Villoutreix, chevalier, sgr de la Meynardie ; — f° 38 r°, lettres de maître en chirurgie, accordées : à J.-B. Noël Pichon par J.-B. Darnet, « écuyer, comte et chevalier de l'ordre du Christ, ancien chirurgien-major sur le vaisseau du Roi au département de Brest, ancien chirurgien aide-major dans les hôpitaux ambulants des camps et armées de Sa Majesté et de la compagnie des gardes de Son Altesse seigneuriale Mgr le comte de Conty, brêveté du Roy, lieutenant du premier chirurgien de Sa Majesté en la ville et sénéchaussée de Saint-Yrieix », 1783 ; — f° 39 r°, à Jean Ligeoix, natif d'Angoisse, par Germain Pichot, précité ; — f° 40 r° et ss., commissions de jurés-priseurs, vendeurs de biens meubles en la ville et sénéchaussée de St-Yrieix ; — f° 43 v°, lettres de prévôt de la communauté des maîtres en chirurgie de St-Yrieix, accordées à Yrieix Barget par Jean Rogier, lieutenant de M. le premier chirurgien du Roi en la communauté de St-Yrieix; — f° 44 r° et ss., provisions de juges, notaires, greffiers et assesseurs criminels ; — f° 46 v°, présentation et enregistrement du livre-journal du sieur Annet Sazerat, marchand de St-Yrieix ; — *ibid.*, lettres de maître en chirurgie, accordées au sieur Pierre Picaud, natif de la paroisse de St-Germain-des-Prés en Périgord ; — f° 47 r° et ss., provision de procureur et notaire royal ; — f° 48 r°, lettres de maître en chirurgie accordées à Léonard Carreau, de Firbeix ; — f° 48 r° et ss., commissions de père spirituel accordées : à J.-B. Laffond, bourgeois, habitant en la paroisse d'Angoisse; — à Pierre Gondinet, procureur au siège de S-Yrieix; — à autre Pierre Gondinet d'Arfeuille, habitant en la paroisse du Moutier de la ville de St-Yrieix, 1786.

B. 455. (Registre.) — In-f°, 21 feuillets, papier.

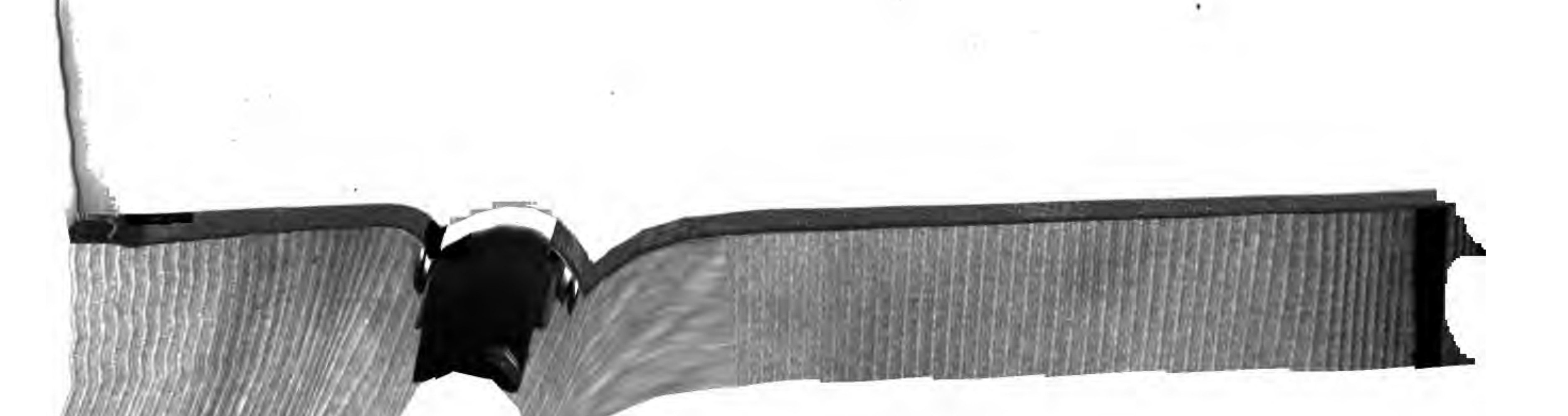
**1786-1790.** — « Registre pour servir à enregistrer les provisions des officiers du ressort [de la sénéchaussée de St-Yrieix], et autres commissions ou lettres...... » — On peut relever les actes suivants : f° 1 r°, commission de « père spirituel » en la paroisse de la Nouaille, accordé à J-B. Crézeunet par le gardien des frères Mineurs conventuels, 1786; — provisions de procureur postulant au siège de St-Yrieix, en faveur de Yrieix-Jean Labrouhe ; — f° 2 r°, commission de greffier expéditionnaire des lettres de ratification, en faveur du sieur Pichon ; — commission de « père spirituel » en la paroisse de Ladignac, accordée à Jean Jaquement, 1787 ; — v°, commission de substitut du procureur du Roi au siège de St-Yrieix, délivré à Jean Queyroulet aîné, avocat, par le procureur général du Parlement de Bordeaux ; — *ibid.* et ss., provisions de procureur d'office, juge, lieutenant particulier etc. de diverses juridictions du ressort de St-Yrieix ; — f°ˢ 3 v° et 5 r°, commissions de « père spirituel » en la paroisse de St-Pierre-dans-les-Murs pour Martial Beauvieux, et en la paroisse de Freissinet pour Léonard Deschamps ; — f° 5 v°, provisions de notaire royal en la paroisse de Mialet en Périgord, accordés à François Profit ; — f° 6 v°, testament de Adrien Autier sieur de Las Bordas, bourgeois, demeurant à St-Bonnet-la-Rivière ; — f° 8 v°, testament de dame Marie-Victoire de Ribeyreix, baronne de Courbefy, « seigneuresse » de Ribeyreix, St-Priest-les-Fougères etc., épouse de Messire Pierre de Béron, chevalier, 1788 ; — f° 10 r°, testament d'autre Marie de Ribeyreix, « seigneuresse » en partie des mêmes lieux ; — f° 12 r°, provisions de notaire royal en la ville de St-Yrieix, accordées à Jean Morange ; — f° 13 r°, provisions de conseiller-maire de la ville et communauté de St-Yrieix, accordées à Pierre Gondinet en remplacement du sieur Mazeau, décédé ; — f° 14 r° et ss., dispenses d'âge en faveur de Jacques Galinier, maître en chirurgie, et autres ; — f° 15 r°, provisions de sergent royal à la résidence de Jumilhac et Châlusset, accordés à François Ribière ; — v°, répudiation de l'hérédité de Pierre Gondinet, procureur au sénéchal de St-Yrieix, par Marguerite Choury, épouse du sieur Abriat de la Forêt ; — f° 16 r°, provisions de notaire en la paroisse de St-Genis, accordée à Élie Boisset ; — f° 17 v°, contrat de mariage du comte de Tourdonnet avec dˡˡᵉ de Grenay. Présents très haut et puissant seigneur Joseph de Joussineau, chevalier, marquis de Tourdonnet, sgr de Freissinet, St-Vicq et autres lieux, premier maître de la garde-robe de S.A.R. Mgr le comte d'Artois, frère du Roi, et très haute et puissante dame Élisabeth-Charlotte Gillet, père et mère du conjoint, demeurant tous deux à Paris en leur hôtel, rue Richelieu, paroisse St-Roch ; très haut et puissant seigneur Sébastien-Anne-Julien de Poilvillain, comte de Grenay et de Montégut, chevalier, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de son ordre royal et militaire de St-Louis, premier maître de la garde-robe de S.A.R. Monseigneur, frère du Roi, chevalier commandeur



des ordres royaux et militaires de N-D. du Mont Carmel et St- Lazare, demeurant à Paris au palais du Luxembourg, et dame Jeanne-Antoinette-Philis-Victoire de la Tour-du-Pin de la Charce, comtesse de Grenay, son épouse, père et mère de la conjointe, etc.

B. 456. (Registre.) — In-f°, 149 feuillets, plus un cahier supplémentaire, in-4°, 9 feuillets, papier.

**Janvier 1749-février 1761.** — « Registre à servir aux audiences [ordinaires] du siège royal et bailliage de la ville de Saint-Yrieix en Limousin, ressortissant nûement en la souveraine cour de Parlement de Bordeaux, à commencer le second janvier 1749, cotté et paraphé par nous Francois Delafon, seigneur d'Archayoulx et Logerie, conseiller du Roy, son juge, et prévôt de MM. les maréchaux de France audit siège..... » — *Première partie.* Les articles sont sous cette forme : f° 1 r°, « L'audience de la cour royalle du commung parriage et bailliage de la ville de Saint-Yrieix, tenue au parquet et auditoire par devant M. M° Jean Grangevieille, sieur de La Grange, avocat en la cour et juge viguier d'icelle, y assistant M° Pierre Gondinet, lieutenant civil et criminel d'icelle, et M° Pierre Granjaud, procureur d'office, le 21 janv. 1749....... Entre M. M° J.-B. Duburguet, prêtre, chanoine, sindic au chapitre séculier et collégial de la présente ville, demandant l'entérinement des lettres en répudiation du légat fait en faveur des doyen et chanoines du dit chapitre par Simon Madronné en son testament du 1er avril 1725, etc..... ». — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f° 2 v°, Messire Guillaume Chabrol, chanoine, et Jean de la Morélie, curé de Saint-Pierre-dans-les-Murs, contre Hélie Dubourg, m° sellier, touchant certains honoraires de messes ; — f° 3 r°, M° Antoine Pradeau, notaire royal, contre le dit Dubourg, touchant le paiement d'un legs ; — *ibid.*, M° Jean Galinier, sgr de Ludiéras, prêtre, demi-prébendier et prieur de Sainte-Anne, contre Jacques Galinier, greffier de la prévoté de Saint-Yrieix ; — *ibid.*, Joseph Lamy, sgr de Luret, contre Guillaume et Pierre Rebeyrol ; — f° 9 r°, M° Francois Pagnon, avocat en la cour et subdélégué de l'intendant de la généralité à Saint-Yrieix, contre delle Francoise Bauvieux, veuve de Jean Bonhomme de la Coste et tutrice de son fils puîné ; — v°, Messire Pierre d'Abzat, chevalier, sgr baron de la Juvénie, contre M° Pierre Delafon, sieur du Repaire, conseiller du Roi et son procureur au siège de Saint-Yrieix, touchant le paiement d'une créance ; — f° 10 v°, Messire Jean de Bruchard, chevalier, sgr de la Pomélie, contre Messire Joseph de la Morelière, écuyer, sgr de la Fayole ; — f° 11 v°, Bertrand Rogier, agent du seigneur de Juvet et Royère, demandeur en élargissement et relaxance ; — f° 18 r°, Pierre-Joseph Chapelle, marquis de Jumilhac, lieutenant général des armées du Roi, contre M° Pierre Delafon, sieur du Repaire, précité ; — f° 24 v°, le chapitre de Saint-Yrieix demandeur en solidarité de rente contre Pierre Gaillard, écuyer, sieur de Sarlande ; — f° 25 v°, Pierre Montet sieur de Laurière, m° chirurgien (1750). = *Seconde partie.* F° 26 r°, « Paraphé le présent registre..... par moy Jean-Baptiste de Teytut, conseiller du Roi, lieutenant général de la sénéchaussée de Saint-Yrieyx, à Saint-Yrieyx le 7° may 1754 De Teytut, *lieutenant général.* » Suivent les audiences de la nouvelle cour sénéchalle, à dater de novembre 1754 seulement. Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 26 v°, Messire Antoine du Burguet, curé de Sarlande en Périgord, bachelier en droit civil et canon, contre dame Jeanne de Bruchard, veuve de Messire de Reymond, en qualité de tutrice de ses enfants ; — f° 27 v°, M° Pierre Gondinet, syndic et administrateur de l'hôpital, demandeur en reprise d'instance contre delle Marie Maurand et ses fils; — f° 28 r°, J.-B. Darnet, lieutenant du premier chirurgien du Roi en la sénéchaussée de Saint-Yrieix, contre delle Hélie Monguionnaud (1755) ; — f° 28 v°, Messire Emmanuel-Dieudonné marquis d'Hautefort, comte de Montignac, vicomte de Ségur, sgr de Juillac et autres lieux, chevalier, commandeur des ordres du Roi et ci-devant ambassadeur à la cour de Vienne, contre Simon Malavergne, sieur de la Thoumassie ; — *ibid.*, Messire Gabriel du Garreau, écuyer, sgr de la Méchenie, contre Jacques Deschamps, marchand ; — f° 29 r°, Marc Gouyon, m° apothicaire et chirurgien, contre le sieur de Saint-Laurent, sous-diacre ; — f° 31 r°, Messire Jean Queyroulet, chanoine et chantre du chapitre, « demandant l'utilité d'un défaut » ; — v°, M° Léonard Pouquet, notaire royal, procureur de M° Jean-Francois Fournier, lieutenant en l'élection de Périgueux, demandant que lecture soit faite du testament de Isabeau Gargan (?) ; — *ibid.*, dame Marie Martin de la Borde, veuve de Messire Jean Paignon, écuyer, sieur de Laborie, contre autre Messire Jean Paignon, écuyer ; — f° 33 r°, Messire Gabriel Joyet, sieur de Laguerenne, avocat en Parlement, prêtant serment comme « pourvu en 1732 des lettres de l'état de juge de la jurisdiction ordinaire de la baronnie de Juillac » ;



— v°, Messire Charles de Beauroire de Vilhat, seigneur prieur commendataire de l'abbaye de N.-D. du Chalard, « demandant le profit du deffaut par luy pris au greffe », contre Raymond Paraud, laboureur; — f° 34 r°, Messire François-Louis de Machat de Pompadour, chevalier, sgr de Châteaubouchet et autres lieux; — f° 36 v°, Messire Ambroise-François-Joseph Dulcin, chevalier, sgr marquis de Boisse, brigadier des armées de Sa Majesté, commandant les chevau-légers de Berry, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demandeur en avération de cédulle; — f° 37 r°, Annet Breton de la Leyssonnie, sgr du Mas, contre Saturnin Bosavy, bourgeois, appelant d'un appointement rendu en l'ordinaire de Ségur; — *ibid.*, François Devaud, procureur en l'ordinaire de Ségur, demandant l'universalité des biens qui composent l'hérédité de feu François Devaud; — f° 38 r°, M° Pierre Gondinet, « ancien lieutenant au paréage supprimé » de la ville de Saint-Yrieix, demandeur en permission d'exécuter certain appointement; — f° 43 v°, M° Jean Dalpeyrout, notaire royal du bourg de Dussac; — f° 49 v°, Messire François Rossignol, écuyer, sgr de Combier, demandeur en maintenue de la possession d'un droit de tombeaux dans le chœur de l'église de Sarazac; — f° 52 r°, Pierre Mallevergne, appelant d'une sentence rendue par le juge ordinaire du doyenné de Saint-Yrieix, contre M° Élie Valette, conseiller du Roi et son lieutenant général criminel en la cour de la dite ville, syndic et protecteur de la communauté des RR. PP. Recollets, touchant certaine cession à eux faite; — f° 53 v°, Messire Étienne Lagrange, chanoine et syndic du chapitre, réclamant contre Jean Couzinou les arrérages de rentes dus sur le tènement de La Feytugerre (1755); — f° 58 r°, Annet Roudet, sieur de la Serve, demandeur en partage des biens meubles de ses père et mère, contre Gabriel Roudet, sieur de Faye; — f° 65 r°, J.-B. Darnet, lieutenant de M. le premier chirurgien du Roi en la sénéchaussée de Saint-Yrieix; — f° 69 v°, Messire Jean Paignon, écuyer, sgr de Lage, la Vallade et autres lieux; — f° 73 r°, Messire Jean de Reymon, écuyer, chevalier de Bausoley, sgr des Fauxbarrets, demandeur en partage de l'hérédité de ses beaux-parents; — v°, Messire Jean de Labonne d'Escabillion, sgr de Jumeau, demandeur en garantie; — f° 79 r°, Messire Jacques de la Bachellerie, prêtre, écuyer, bachelier de Sorbonne, prieur du prieuré Saint-Laurent-de Plainemeize, chanoine de l'église Saint-Étienne d'Eymoutiers, demandeur en solidarité de rente contre Messire Maumont, écuyer, sieur de Sanèze (?); — v°, Messire Jean Jouffre, sgr des Rivières, conseiller du Roi en l'hôtel des monnaies de Guyenne, demandeur en avération de billet contre Messire de la Jeaudie, écuyer, sgr de Vayrex: — *ibid.*, Guillaume Debrégeas, directeur de la forge de Firbeix, contre Messire Pierre de Saint-Fief, écuyer; — *ibid.*, Messire Jean de Jeantil (*sic*), écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, sgr de l'Age-au-Chapt, demandeur en relaxance; — f° 80 r°, Francois Deverneul, m° chirurgien, demandant « les fins et conclusions de ses requêtes », (cf. f° 83 v°); — *ibid.*, Messire Léonard Roux écuyer, chevalier de Féragaudie et sgr de la Jarousse, contre M° J.-B. Dumas, lieutenant de la cour ordinaire de la vicomté de Ségur; — f° 81 r°, François Veyssière sieur de Proulliat, appelant d'un jugement rendu par le juge de Ségur, contre d$^{elle}$ Anne Casouls, épouse du susdit J.-B. Dumas; — *ibid.*, Messire Pierre de Lubersac, chevalier, sgr de Chabrignac; — f° 82 r° et 84 r°, Messire Léonard Delafon, sgr du Queyroy, demandeur en désistat, contre Pierre Granjean, procureur et commissaire en la cour de Saint-Yrieix; — f° 85 v°, Mathieu Faugeron, « cy-devant premier huissier aux apeaux de Ségur, demandeur à ce qu'il plaize à la cour que les provisions qu'il a eu l'honneur de recevoir de Sa Majesté, de premier huissier audiencier de cette sénéchaussée, soient enregistrées; cela fait, faire les fonctions d'huissier en la dite sénéchaussée, ayant eu l'honneur de prêter le serment, par la commission qu'il vous avoit plu, Messieurs, luy accorder d'office pour exercer la dite charge », (1756); — f° 86 v°, Messire Eymery Crézené, prêtre et curé de Saint-Pierre-hors-les-Murs; — f° 88 r°, M° Pierre Thouron, « demandeur à ce qu'il plaize à la présente cour que les provisions qu'il a eu l'honneur de recevoir de Sa Majesté, de procureur en cette sénéchaussée, soient enregistrées »; — f° 89 v°, Hyacinte Tésère, écuyer, sieur des Places. « lequel a représenté la commission qu'il auroit obtenue de passer un bassin dans l'église et paroisse de La Meyze, pour la rédemption des captifs, en date du huitième du courant, signé Lafon, doyen du chapitre de la ville de Saint-Yrieix et procureur des captifs; en conséquence requiert l'enregistrement de la dite commission pour en jouir et des privilèges portés par icelle». (Cf. f° 90 v°); — f° 90 r°, Pierre Ouzeau, greffier en chef de la présente cour; — f° 91 v°, Messire Antoine Dupuy, curé de Ségur, demandeur en condamnation de cédulle; — f° 93 r°, M° Joseph de Baunie (*sic*), chevalier, sgr de Ladignac, demandant « l'adjudication des conclusions prises par son exploit »; — *ibid.*, Jean-Joseph

Bonhomme, lieutenant du marquisat de Jumillac, « appelant d'un appointement de tuteur fait de sa personne par le juge ordinaire de La Roche-l'Abeille »; — f° 96 r°, Messire J.-B. de Teytut, conseiller du Roi et son lieutenant général en la présente sénéchaussée, demandeur en réintégrande contre Léonard Terrasson ; — f° 97 v° et f° 98 r°, Messire Annet Thoumasson, sgr d'Encherat, syndic fabricien de la paroisse de Sarazac, demandeur en avération de seing; — f° 98 r°, M° Pierre-Joseph Buginie, sieur de la Chambertie, avocat en la cour, appelant d'une sentence rendue par le juge ordinaire de Ségur, contre Annet Breton, sieur du Mas; — f° 101 v°, Messire Jean-Léonard du Solier, écuyer, curé de la paroisse Ste-Catherine de St-Yrieix, demandeur en dénonciation d'hypothèque ; — f° 102 r°, Messire François-Aimé de Joussinaud, chevalier, sgr marquis de Tourdonnet et autres lieux, demandant les fins et conclusions de son exploit; — f° 103 r°, Jacques Montet, sieur de la Crose, « lequel a représenté les provisions d'homme franc et syndic du prioré de La Faye, à luy accordées par sieur Vincent Muret, prieur titulaire de N.-D. de La Faye et autres ses annexes, ordre de Grandmont, diocèse de Périgueux; ..... en conséquence requiert qu'il nous plaise enregistrer les dittes provisions, afin de jouir de l'effet et privilèges y contenus »; — v°, Guillaume Combret de Fontbone, sieur de Pissat, officier de l'hôtel royal des Invalides, demandant la confirmation d'une sentence rendue par le juge ordinaire de Ségur ; — f° 105 v°, Jean Fonfrède, (*al.* Fonfroide), notaire royal, demandeur en avération de cédule ; — f° 110 r°, Messire Charles de Beauroire de Villiac, prêtre, docteur en théologie, sgr commendataire de N.-D. du Chalard, demandeur en paiement de quotité de rente (très nombreux actes au dit nom, en la même année 1775); — f° 111 v°, le syndic des Ursulines de Périgueux contre le sieur Auconsul d'Anglard, maître de la forge de Pissat, (cf. f°s 128 r° et 129 v°) ; — f° 112 r°, Antoine Gautier, notaire royal, syndic de l'hôpital d'Hautefort; — f° 113 v°, Messire Jean David, curé de Château-Chervix, contre Messire Nicolas Thuilier, prêtre, docteur en théologie, chanoine du chapitre St-Martial de Limoges, touchant le paiement de certaines dîmes novales ; — f° 115 v°, Messire Jean de Caurbier (*sic*), sgr de Laborderie, contre Pierre Rabation ; — f° 118 v°, Messire Léonard de Combescot, sgr de la Jugie, conseiller du Roi, élu en l'élection de Brive ; — f° 119 r°, M° Étienne Lagrange, chanoine et syndic du chapitre de St-Yrieix, contre François Andrieux, tisserand, appelant en garantie Messire Pierre Delafon, sgr de Marcognac, ancien procureur du Roi au siège de St-Yrieix ; — f° 120 v°, dame Celliniée (*sic*) de Blond, épouse de Messire Pierre de Jaubert, chevalier, sgr vicomte de Nanthiat, demanderesse en séparation de biens d'avec le dit seigneur son mari ; — f° 127 r°, Pierre Bugeaud, écuyer, sieur des Places, « demandeur à ce qu'il soit procédé à la prestation de serment de sieur Yrieix Pichon, maître de forge, expert par lui nommé pour procéder sur le contenu au jugement des requêtes du palais », (1758) ; — f° 130 r°, Messire Gabriel du Gareaud, écuyer, sgr de Gréginiat (*sic*) ; — f° 131 v°, dame Anne-Émilie de Fils-James (*sic pro* Fitz-James), veuve de Messire François-Marie de Peyrusse, marquis des Cars et de Pransat, comte de St-Bonnet, baron d'Aixe et de la Renaudie, sgr de St-Ybard, La Roche-l'Abeille et autres lieux, en son vivant maréchal des camps et armées du Roi, et son lieutenant général en la province de haut et bas Limousin, demanderesse en requête verbale touchant le testament de son feu mari ; — f° 132 v°, Jean Peyramaure, praticien, demandeur en avération de cédule; — *ibid.*, M° Pierre Ouseau de Montardit, avocat en la cour, contre Messire François de Rossignol, écuyer, sgr de Combier, intervenants Messire Thuillier, écuyer, sgr de St-Hilaire, le sieur Dubel, capitaine de cavalerie, gendarme de la garde du Roi, et M° Antoine Viridaud, notaire royal ; — f° 133 r°, Messire Louis comte de Lubersac, chevalier, sgr de Savignat, sous-lieutenant des gardes françaises, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, contre Martial Lacoste, m° papetier ; — *ibid.*, Gérald Mazeau sieur de Gensenas, et d[elle] Ysabeau Mazeau, sa sœur, veuve de feu Pierre Mazeau, chirurgien, demandant « à ce qu'il leur soit fait acte de la nomination qu'ils font pour leur expert de la personne d'Antoine Lespinas, marchand de Lubersat »; — v°, M° Joseph Roche, ancien curé de St-Paul-Laroche, contre M° Jean Lavaur, curé actuel de la dite paroisse ; — *ibid.*, Pierre Pareaud, m° chirurgien, demandant l'adjudication des conclusions prises en son exploit, contre Pierre Pareaud, notaire royal ; — Messire J-B. de Teytut, écuyer, chevalier, de l'ordre de St-Jean de Latran et de l'Espéron d'or, comte palatin, conseiller du Roi, lieutenant général en la sénéchaussée de St-Yrieix (1759); — f° 135 r°, M° Pierre Combredet, notaire royal et procureur fiscal du marquisat de Pompadour, contre Jean Combescot, sieur du Chambon ; — v°, François Rendeuil, m° de forge, demandeur en confirmation d'un appointement rendu par le juge ordinaire de Ségur ; — f° 136 v°, Bernard Géraud sieur de Labatut, m° chirurgien juré;

—f° 138 v°, M° Jean Queyroulet, chanoine et chantre du chapitre de St-Yrieix, demandeur en saisie ; — f° 139 r°, M° François Thouron, notaire royal, assisté de M° Pierre Thouron son procureur, « lequel a dit et représenté qu'il aurait été reçu en la cour royale supprimée de la présente ville dans l'office de notaire royal, et comme Sa Majesté a du depuis esrigé la dite justice en sénéchaussée, il désire faire enregistrer ses dites provisions au greffe de cette sénéchaussée .... » ; — f° 140 v°, Jean Dubreuil, m° de forge, demandeur en cassation d'enquête du juge de Mialet ; — f° 141 v°, M° Antoine Bonhomme sieur de Laveau, docteur en médecine, demandant l'enregistrement de ses lettres de docteur en médecine pour servir et valoir ce que de raison ; — f° 142 r°, Bernard Martial (*al.* Mercier), m° de forge, demandeur en relaxance à l'assignation à lui donnée ; — f° 143 v°, François Tenant sieur du Verdier, appelant d'une sentence rendue par le juge de Ségur, contre Messire Claude Pasquet, écuyer, sieur de La Roche ; — f° 144 v°, dame Jeanne Champsel de La Chalussie, supérieure de la communauté de Ste-Ursule de Périgueux, représentée par M° Pierre Dalvy, procureur ès sièges royaux du dit Périgueux, demanderesse en arrêt contre Bernard Sulpicy, marchand ; — f° 145 r°, M° François Labaurie, curé de St-Pierre de Frugie, contre François Pabot, sieur de Maneau, syndic fabricien de la dite paroisse ; — f° 146 v°, Messire Joseph de Teyssière, écuyer, chevalier, sgr de Bellesize, contre Messire Louis de Garrebœuf, écuyer, chevalier, sgr de Masvaleix ; — f° 147 v°, M° Martial Clédat, licencié en droit canonique et civil, chanoine de l'église collégiale d'Uzerche, titulaire de la vicairie des Guis instituée dans le cimetière de la paroisse de Royère, dioc. de Limoges, contre Messire François de Joussinaud, marquis de Tourdonnet ; — *ibid.*, M° François Buisson, prêtre et semi-chanoine du chapitre de St-Yrieix ; — f° 149 r°, J-B. Darnet, écuyer, chevalier des ordres de Sa Sainteté et lieutenant de M. le premier chirurgien du Roi en la sénéchaussée de St-Yrieix (1760) ; — f° 150 v°, Aubin Grand, m° de forge, demandant les conclusions prises en son exploit ; — f° 154 r°, J-B. Darnet, comte palatin, chevalier de l'Éperon d'or, lieutenant de M. le premier chirurgien du Roi en la communauté de St-Yrieix, demandeur dans une affaire de tutelle (plusieurs actes au dit nom) ; — f° 155 r°, Messire Joseph-François Dumas, chevalier, sgr marquis de Peyzac, Labaurie et autres lieux ; — f° 156 r°, M° Hélie Mazeau, avocat, « demandant l'enregistrement des lettres de captifs, à lui accordées pour faire courir un bassin, les dimanches et festes, dans l'église paroissiale de St-Pierre-les-Murs » ; — f° 157 r°, Messire Claude Durant, écuyer, sgr de Château et de la Roffie, appelant d'une sentence rendue par le juge ordinaire de Sarazac ; — f° 158 r°, Étienne Habrias sieur de la Forêt, bourgeois et négociant, demandant les conclusions de sa requête contre Messire Louis-François Machat de Pompadour, écuyer, sgr de Château-Bouchet.

B. 457. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

**Avril 1760-mars 1764.** — « Registre des audiences [ordinaires] de la cour senechalle de la ville de Saint-Yrieix, cotté et paraphé par nous Jean-Baptiste de Teytut, écuyer, chevalier des ordres de Sa Sainteté, conseiller du Roy, lieutenant général de la dite sénéchaussée..... » — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f° 1 r°, Messire Jacques Delabachellerie, bachelier de Sorbonne, chanoine du chapitre d'Eymoutiers, prieur de Saint-Laurent de Plainemaize, demandeur en solidarité de rente, contre François Buisson, bourgeois ; — *ibid.*, M° Yrieix Pichon, curé d'Angoisse ; — f° 2 r°, Messire Jean Manet, écuyer, sgr de Sarazac, contre Jean Conchas, laboureur ; — v°, Messire Jean Delabonne d'Escabillion, conseiller du Roi en l'élection de Limoges, demandeur en saisie, contre Antoine Deville, marchand ; — *ibid.*, Pierre Dumas, m° chirurgien, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Juillac ; — f° 4 r°, Messire Charles de Bauroire de Villiac, docteur en théologie, prieur commendataire de N.-D. du Chalard, demandeur en solidarité de rente, contre Jean Audoynaud ; — f° 9 r°, Georges Besse sieur de Chirat et Pierre Besse sieur des Moulières, père et fils, demandeurs ; — f° 12 r°, M° Étienne Mazard sieur du Puyjaulet, chanoine et syndic du chapitre de Saint-Yrieix, demandeur en saisie contre Pierre Rudeuil ; — f° 15 v°, M° François Buisson, prêtre, docteur en théologie, prieur de Saint-André de Charnaillas, demandant les conclusions de son exploit ; — f° 16 r°, M° Nicolas Venteaux du Maine, curé de Firbeyx, demandant les conclusions de son exploit contre Jean Fixo (*sic*), syndic fabricien de la dite paroisse ; — f° 18 r°, Gabriel Roudet sieur de Faye, juge du marquisat de Jumilhac, demandeur en reprise d'instance ; — f° 27 r°, Pierre Gondinet, m° de forge (1762) ; — f° 32 v°, Jean Laschaud, « m° en l'art de chirurgie », appelant d'un jugement rendu en l'ordinaire de Juillac, contre Jeoffroy Chaumont de Joyet, procureur d'office du dit Juillac ; —

f° 37 r°, Me Charles Roch de Coux, écuyer, sgr du Châtenet; — f° 38 v° et ss., Messire Henri de Lambert, chevalier, sgr de Sarazac, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre de St-Louis, gouverneur de la ville et citadelle de Saintes, 1763 (nombreux actes au dit nom) ; — f° 41 v°, Me Vincent Muret, prêtre, seigneur prieur de Lafaye, contre Étienne Meytraud, laboureur ; — f° 42 r°, Messire Antoine de Beaupoil de St-Aulaire, sgr du Mas et autres lieux, aide-major des armées navales du Roi et lieutenant de vaisseau de Sa Majesté à Rochefort, chevalier de l'ordre de St-Louis, contre Messire Louis de Chouly, marquis de Permangle ; — f° 46 v°, Me J.-B. Peyramaure sieur de la Guerenne, notaire royal, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Ségur, contre J.-B. Combret, procureur au siège de St-Yrieix ; — f° 47 r°, Jean Gondinet, me apothicaire, contre François Robert, peigneur de chanvre ; — f° 50 r°, Me Antoine Queyroulet sieur de Ventoux, avocat en Parlement, contre Pierre Qneyroulet de Benaye, 1764.

B. 458. (Registre.) — In-f°, 98 feuillets, papier.

**Mars 1764-juillet 1768.** — « Registre à coucher les audiences [ordinaires] de la cour sénéchalle de la ville de Saint-Yrieix.... » — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f° 1 r°, Messire Jean de Raymond, écuyer, chevalier, sgr de Beausoleil, demandeur en exécution de sentence ; — f° 2 v°, dame Marguerite Machat de Pompadour, épouse de Messire François Delatour, chevalier, sgr de Saint-Privat, contre Messire Louis Machat de Pompadour, chevalier, sgr de Châteaubouchet ; — *ibid.*, Messire J.-B. de Combrouse du Brouillet, écuyer, docteur en théologie, prêtre et curé de Chervix, demandant les conclusions de son exploit, contre Guillaume Mallissen, notaire ; — f° 3 r°, Louis Auconsul sieur d'Englard, me de forge, appelant d'un jugement rendu par le juge ordinaire de Ségur ; — f° 5 v°, J.-B, Bonhaumme (*sic*), curé de Genis ; — f° 6 r°, Antoine Bonhaumme (*sic*), sieur de Lavaud, docteur en médecine ; — f° 10 v°, delle Anne Nespoulx de Mesurat, demandant les conclusions de son exploit, contre Jean et Bernard de Saint-Léger, frères, avocats en Parlement ; — f° 12 r°, Me Gabriel Chavoix, lieutenant de la baronnie de Juillac et syndic fabricien de la dite paroisse ; — f° 14 r°, André Pouyat, négociant de la ville de Limoges, demandeur en exécution de jugement contre delle Jeanne Leymarie, veuve du sieur Vallette ; — f° 18 r°, Antoine Bonhomme, licencié en droit civil et canon, demandant les conclusions de son exploit, contre Me Crézeunet, chanoine du chapitre de St-Yrieix et prieur de St-Laurent ; — f° 19 r°, Me Jean du Burguet, écuyer, sgr de Chauffaille et autres places, greffier en chef du bureau des finances de Limoges, demandant qu'il soit fait lecture de l'hommage par lui rendu pour le fief de Fayat ; — f° 21 v°, Me Léonard Baurie, licencié en droit civil et canonique, curé de Juillac ; — f° 24 v°, Me Aubin de Gentil, écuyer, chevalier de Lajouchapt (l'Age-au-Chapt), demandant l'utilité d'un défaut ; — f° 25 v°, Me Joseph Bugenie, sieur de la Chambertie, avocat en la cour, appelant d'une sentence de l'ordinaire de Ségur ; — f° 29 r°, J.-B. Delageneste, négociant de Limoges, contre delle Gabrielle Mazeau, héritière de Pierre Mazeau, son père ; — f° 33 v°, dame Jeanne Bruchard de la Pomélie, veuve de Jean de Reymond, écuyer, sgr de Beausoleil (1765) : — f° 35 v°, François Lagorce, me apothicaire, contre François Tenant sieur du Verdier ; — f° 36 r°, Messire Pierre-Louis Chapt de Rastignac, comte de Puyguillem, marquis de Rastignac, sgr de Clermont et autres places, demandant l'utilité d'un défaut contre Pierre Laborie, clerc ; — f° 37 r°, dame de Brie de Soumaignac, abbêsse de la communauté du Châtenet, contre François Bonnefit, laboureur ; — v°, Me Antoine Devergnes, prieur du chapitre N.-D. de Cahors, chanoine de la congrégation de Chancelade, prieur du prieuré simple de Sainte-Madelaine de Mériot, représenté par Me Léonard-Hyacinthe Devergnes, docteur en médecine ; — *ibid.*, Messire Jean-Alexandre de Viloutreix, chevalier, sgr de la Ménardie et autres places, grand sénéchal de la sénéchaussée de Saint-Yrieix ; — f° 38 r°, Messire Pierre Nespoux, curé de Saint-Pierre-dans-les-Murs, demandeur aux fins de ses conclusions, contre Me François Paignon, avocat et subdélégué de l'intendant au département de Saint-Yrieix ; — f° 39 r°, Messire Élie-Joseph Roux, écuyer, sgr de La Jarousse, appelant d'une sentence rendue à l'ordinaire de Ségur, contre Léonard Pouyade, me tailleur d'habits ; — f° 40 v°, Messire J.-J. de Goffreteau, écuyer, sgr de Jamet, ancien capitaine de cavalerie, demandeur en complainte contre Laudemars son domestique ; — f° 42 r°, haute et puissante dame Catherine-Scholastique Bazin de Bezons, comtesse douairière de la Feuillade, veuve de Messire Hubert-François vicomte d'Aubusson, représentée par Me Mathieu Arbonnaud sieur de Lachenaud, son receveur au château de Cougnat (?) ; — f° 44 v°, Messire Marc-Antoine d'Ussel, marquis



d'Ussel, baron de Cros, sgr de St-Martin et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis ; — f° 46 v°, M° Antoine Bonhomme, curé de la Chapelle de la ville de St-Yrieix, conseiller du Roi au siège de la dite ville, demandeur en reprise d'instance contre M° Léonard Creuzenet, aussi conseiller du Roi, lieutenant particulier au dit siège, héritier de M° Creuzenet, chanoine du chapitre ; — f° 49 v°, M° François Papon, curé de St-Hilaire d'Estissac ; — f° 51 r°, d^elle^ Gabrielle Rigaud, épouse de M° Antoine Bonhomme sieur de Lavaud, docteur en médecine ; — f° 54 v°, J.-B. Darnet, lieutenant de M. le premier chirurgien du Roi, contre M° Antoine Bordas, curé de St-Pierre-de-Cole (1766) ; — f° 56 r°, Marie-Anne Guillaumette de Sahuget de Mazit du Vialard et Messire Guillaume de Sahuguet de Mazit, chevalier, sgr de Puymaret, demandant l'utilité d'un défaut contre dame Louise de Chabregnac, veuve de Messire Jacques-Joseph de Monfrabeuf, chevalier, sgr de Rasac ; — f° 56 v°, J.-B. Audebert sieur de Chargnac, demandant l'entérinement des lettres en répudiation d'héridité par lui obtenues en la chancellerie du Parlement de Bordeaux ; — f° 62 r°, Messire François du Burguet, écuyer, sgr de Chaufaille, Fayat, Lascoux et autres lieux, demandeur en solidarité de rente ; — v°, Messire Léonard Darlot, chevalier, sgr de Frugie, demandant qu'il soit fait lecture de l'aveu et dénombrement par lui rendu devant les trésoriers du bureau des finances de Guyenne pour la terre de Frugie ; — f° 63 r°, Pierre Darnet, « bourgeois et négociant de la ville de Paris », demandant les conclusions de sa requête contre Gabriel-Siméon Robert sieur d'Artigeas, notaire royal, et Philipe Darnet, m° chirurgien ; — f° 65 r°, Élie Dubourg, m° arpenteur, demeurant à St-Yrieix ; — f° 68 r°, M° Joseph Morange, garde de la connétablie ; — f° 73 r°, dame Marie Leymarie, épouse de Messire Léonard de Gentil, écuyer, sgr de la Jouchapt (l'Age-au-Chapt), demanderesse en relaxance ; — f° 74 r°, Vincent Pagnon, m° de forge ; — f° 75 r°, Pierre Pagnon, m° forgeron ; — f° 77 v°, Messire Charles-Dominique des Cars, chevalier, sgr de Fialeix et autres lieux ; — f° 79 v°, Joseph Dupin, ci-devant officier de marine ; — f° 80, Noël Chassaignac, juge de St-Meymy ; — f° 81 r°, dame Marguerite Renaudin, veuve de Messire Joseph Limousin, chevalier, sgr de Neuvic, contre M° J.-B. Joseph du Gareau, chevalier, sgr de la Seynie ; — *ibid*, M° J.-B. de Combrouze du Brouillet, écuyer, curé de Chervix ; — f° 82 v°, Jean Barget, procureur et notaire en l'ordinaire de Linards, contre dame Anne de Joussineau ; — f° 87 r°, d^elle^ Françoise Pichon, épouse de M° Mathieu Rebeyre sieur de Lagrange, docteur en médecine ; — f° 92 v°, Yrieix Paignon, sgr de Morterol, licencié ès lois, demandant l'enregistrement de ses lettres de marguillier en la paroisse du Moutier de St-Yrieix (1768) ; — f° 96 r°, Gabriel Faye, notaire royal ; — f° 98 v°, J.-B. de Labonne de Jumeau, écuyer, secrétaire du Roi, maison couronne de France, appelant d'une sentence rendue par l'ordinaire de Ségur ; — *ibid*, M° Léonard Borie, prêtre, licencié en droit canon, vicaire perpétuel de la paroisse de Juillac, demandeur aux fins de son exploit, contre Messire François Buisson, prêtre, chanoine, syndic du chapitre de St-Yrieix.

B. 459. (Registre.) — In-f°, 100 feuillets, papier.

**Juillet 1768-août 1771.** — « Registre pour servir à coucher les audiences [ordinaires] de la cour sénéchalle de la ville de Saint-Yrieix, cotté et paraphé par nous Jean Teytut de la Jarrige, lieutenant général. » — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f° 1 v°, Messire Étienne-Gédéon de Ribeyreix, chevalier, sgr du dit lieu, baron de Courbefit et autres lieux, exempt des gardes du corps du Roi, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi, demandeur en revendication ; — f° 2 r°, M° François Mongibeau, juge de la juridiction du Chalard ; — f° 5 r°, Joseph Rouchon, marchand droguiste, contre Messire Isaac de Senzillon, écuyer, sgr de la Jalinie ; — v°, Pierre Cabirol, apothicaire, appelant d'un jugement rendu par l'ordinaire de la Roche-l'Abeille ; — f° 17 v°, Messire J.-B. Claude de Lasteyrie, comte du Saillant, marquis de Saint-Viance et d'Objat, vicomte de Combort, sgr de la Morélie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, grand sénéchal du Limousin, demandant l'utilité d'un défaut contre d^elle^ Francoise Grangevieille, veuve du sieur Meytraud de Laurieras ; — f° 9 r°, Messire Claude Pasquet de la Roche, écuyer, demandant « l'enregistrement de la commission à lui accordée par M. de Chauffaille pour la rédemption des captifs de la paroisse de Saint-Julien » ; — f° 13 r°, M° Jean Bertrand, sieur de la Chabroulie de Salaignac, appelant d'une sentence rendue par le juge de Ségur ; — f° 15 r°, Messire André de Bonneval, vicomte du dit lieu, sgr de Blanchefort et autres places, demandant l'enregistrement du testament de Messire César-Phœbus François comte de Bonneval, marquis de la Marthonie, brigadier des armées du Roi (1769) ;

— v°, dame de Brie de Soumaignac, abbesse du Châtenet; — *ibid.*, Francois Brande, mᵉ apothicaire; — f° 17 v°, Jacques Arragon, mᵉ chirurgien; — f° 19 v°, Mᵉ Antoine Roux de Sazillat, avocat en la cour, contre Pierre Besse de Faneix sieur du Claud, touchant le paiement d'une créance; — f° 21 v°, Jacques Galinier, mᵉ chirurgien en la communauté de St-Yrieix, appelant d'un appointement rendu par le juge de Ségur; — f° 22 r°, François Rendeuil, mᵉ de forge, contre Gabriel Grellet, négociant à Limoges; — f° 23 r°, Aubin Barbary, sieur de Bogerie, « échangeur pour le Roy », demandeur aux fins de ses conclusions contre Messire Pierre-Joseph de Teysière, chevalier, sgr de Bellescize; — f° 71 v°, Mᵉ J.-B. Forestier, bachelier en droit civil et canonique, chanoine et syndic du chapitre de Saint-Yrieix, demandeur en solidarité; — f° 73 r°, Antoine Vallade, mᵉ chirurgien, appelant d'un jugement de l'ordinaire de Ladignac; — f° 74 v°, Messire Jean-Alexandre de Vilontreix, chevalier, sgr de la Meynardie et autres lieux, grand sénéchal du siège de Saint-Yrieix; — f° 76 r°, Messire J.-B. de Bony, chevalier, comte de la Vergne, contre Pierre Malevergne de la Faye; — f° 79 v°, Jean Barget, notaire et procureur en l'ordinaire de Linards, syndic fabricien de la paroisse, contre dame Anne de Joussinaud, veuve du seigneur de la Brugière; — f° 86 r°, Jean Borie sieur des Barières, mᵉ chirurgien juré; — f° 89 r°, Jacques Lachaine, chef de cuisine de M. le marquis de Chestut, « demandeur à ce que, faute par le seigneur cy-après dénommé d'être venu avérer et reconnoître les signatures apposées au bas des billets sous signature privée de la somme de 618 ll. par luy consentie en faveur dudit demandeur, le 10 avril 1764, ils soient tenus pour conférés (?) et duement avérés », contre Messire Joubert de Nanthiat, maréchal de camp des armées du Roy (1771. Cf. f° 90 v°); — v°, Gabriel Lafon sgr de Laugerie, bachelier en droit, juge de Châteaubouchet, demandant l'enregistrement de lettres obtenues en répudiation d'hérédité; — f° 91 v°, Mᵉ Michel Deschamps, chanoine et syndic du chapitre de Saint-Yrieix; — f° 96 r°, Messire Aubin des Forges, écuyer, sgr de Montaignac et du Chazeau, demandeur en reprise d'instance contre Jean Magontier; — v°, Messire J.-B. Bonhomme de Forestier, docteur en théologie, chanoine et syndic du chapitre, contre Mᵉ Michel Bonhomme, curé de Sarazac; — f° 99 v°, Messire Pierre de Maumont, écuyer, sgr de Sauvèze (ou Sannèze), comme tuteur des enfants mineurs de feu Mᵉ Jacques de Maumont.

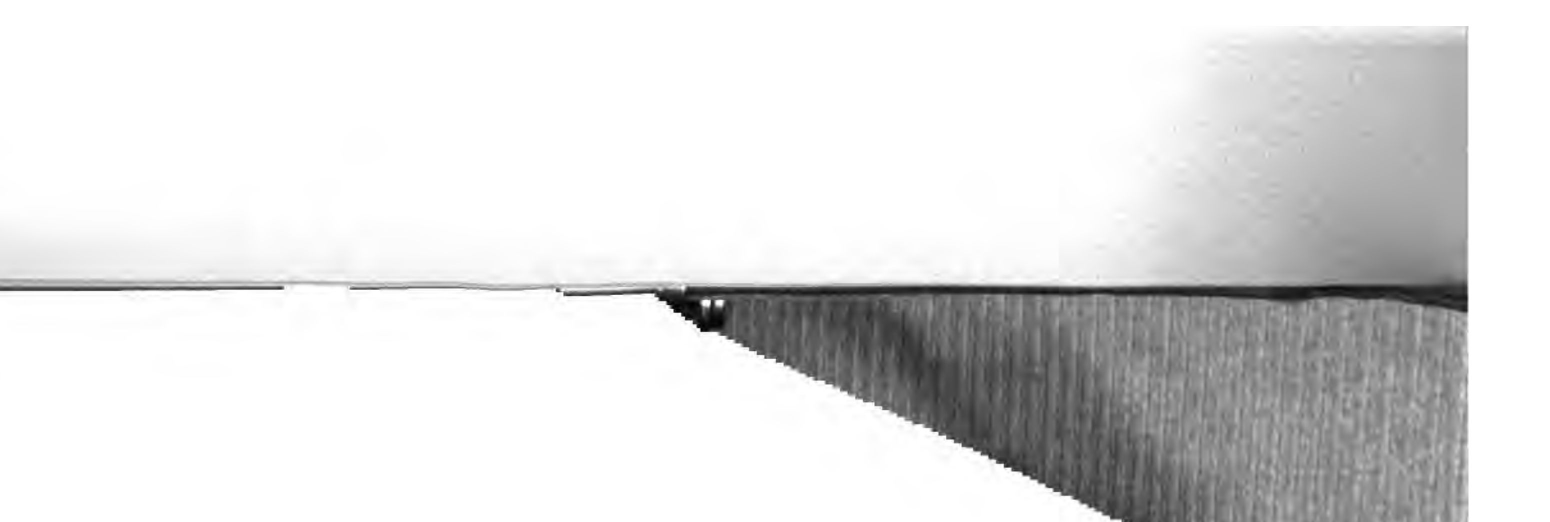
B. 460. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

**Août 1771-décembre 1774.** — « Registre pour servir à coucher les audiences [ordinaires] du sénéchal de la ville de St-Yrieix. ...» — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f° 1 v°, Mᵉ Bertrand Joussin, juge de la juridiction de Peyzac et procureur en celle de Ségur; — f° 4 r°, Mᵉ Aubin Bonnerie, prêtre semi-prébendé du chapitre, vicaire desservant la cure de St-Pierre-dans-les-Murs, contre Étienne Abria sieur de la Forest, bourgeois; — f° 7 v°, Mᵉ Jean Gouyon, notaire royal; — *ibid.*, Bernard Boyer, mᵉ de forge; — f° 9 r°, Mᵉ François Combret de Fonbonne, avocat en la cour, ancien lieutenant des appeaux de Ségur; — f° 12 r°, Charles-Emmanuel Le Roux, bourgeois et maître de forges, demandant l'utilité d'un défaut contre Mᵉ Jean Teytut sieur de la Jarrige, conseiller du Roi, lieutenant général de la sénéchaussée de St-Yrieix (1772); — f° 13 r°, Messire Antoine de la Romagère, écuyer, sgr du Brouillet, demandant l'utilité d'un défaut; — f° 16 r°, Messire Jean Sanson, chevalier, sgr de Masboyer et autres places, président trésorier de France au bureau de Limoges, demandant les fins de sa requête contre Simon Malevergne sieur de Las Goursetas; — v°, Michel-Jean-Nicolas Rausset, bourgeois et maître de forge, demandant les fins de sa requête contre Messire François-Philibert Machapt de Pompadour; — f° 21 v°, Messire Pierre Gondinet, chanoine du chapitre de St-Yrieix, contre J-B. Audebert de Las Rochas; — f° 24 r°, Mᵉ Martial Gaudin, chevalier, sgr de La Borderie, contre Mᵉ J-B. Dugareaud, écuyer, sgr de la Seynie et autres lieux; — *ibid.*, Jacques Baure, gradué en théologie, curé du Moutier, Jean-Léonard du Solier, curé de Ste-Catherine, Eymery Crézeunet, curé de St-Pierre-hors-les-Murs, demandant les conclusions de leur exploit contre Messire J-B. Bonhomme sieur de Fourestier, chanoine et syndic du chapitre; — f° 27 v°, haute et puissante dame Marie-Marthe comtesse de Ladignac, héritière de Messire Joseph de Bony, comte de Ladignac, demanderesse en solidarité; — f° 28 v°, Martial Lacoste, mᵉ papetier, contre Thomas Leymarie; — f° 30 v°, Messire N. Garat, chanoine théologal du chapitre de Limoges; — f° 35 r°, Messire Jean-Joseph de Maumont, écuyer, curé de Fressinet, contre François Buisson sieur de Puy-Guichard (1773); — f° 35 v°, Mᵉ François Darnet, chirurgien, contre Mᵉ Pierre Nespoux, curé de St-Pierre-dans-les-Murs; — f° 36

r°, Messire Nicolas Ventoux du Maine, curé de Firbeix, demandant « que acte luy soit donné de la reprise d'instance et constitution de nouveau procureur au lieu et place de feu M° Pierre Ouzeau » ; — f° 37 r°, Messire Guillaume Bareau, curé du Chalard, demandeur en tollissement d'inhibition contre Messire Mathieu de Senzillion, écuyer, sieur de la Chabasserie ; — J-B. du Montet sieur du Caillaud, appelant d'un appointement rendu par l'ordinaire de Sarrazac, contre dame Marie de St-Fief, veuve de Jean Desplats, écuyer, sgr de Fontaubière ; — f° 43 bis, M° François du Burguet, écuyer, sgr de Chaufaille, contre Messire de Jousselin, écuyer, et la dame de Jousselin son épouse;—*ibid.*, M° J-B. Dumas de la Vergne, sgr du repaire de la Grimaudie, lieutenant en l'ordinaire de Ségur, contre d[elle] Marie Bossant; — f° 47 r°, Messire Alphonse-Louis du Montet de la Molière, chevalier, marquis de Cardeilhac, baron du Mazet, sgr de Janalhac, lieutenant de nosseigneurs les maréchaux de France au gouvernement du Limousin ; — f° 49 r°, Joseph Avanturier, marchand, contre M° de Beaune, curé de Ladignac : — v°, Messire Jacques Gabriel de Chapt de Rastignac, comte de Puyguillem; — f° 52 r°, Jean Farge, agent de M. le vicomte de Bonneval, demandant l'utilité d'un défaut contre Jean Dieuaide, papetier ; — f° 54 v°, François Delafon, sgr d'Archayoux, avocat en Parlement, contre M° Gabriel Delafon, sgr de Laugerie, bachelier en droit, élu de Châteaubouchet ; — f° 62 r°, M° Yrieix Buis, chanoine et syndic du chapitre de St-Yrieix, contre Léonard Magontier (1774) ; — f° 63 v°, J-B. Darnet, ancien chirurgien major des camps et armées du Roi, officier de l'hôtel royal des invalides, maitre chirurgien en la communauté de St-Yrieix, lieutenant de MM. les premiers chirurgiens du Roi, contre Messire J-B. de la Chabroulie, officier des invalides; — f° 66 r°, Messire Luc de la Place, écuyer, sgr de Rouyeras et autres lieux, assisté de Messire J-B. de la Place, sgr du Repaire, son curateur réel ; — f° 68 v°, Roque Chouly de Lenclave, sergent au régiment de la Couronne-infanterie, demandeur aux fins de ses conclusions, contre la dame comtesse de Ladignac ; — f° 71 r°, M° Guillaume Vidal, curé de St-Priest-les-Fougères ; — f° 73 r°, François-Simon Mondelet, m° chirurgien ; — f° 76 r°, François Buis, procureur au sénéchal de St-Yrieix, demandeur en avération de seing contre Gabriel Meytraud sieur de Charveyx : — f° 80 r°, Charles-Dominique des Cars, sgr de Fialeix et autres places, demandeur en reprise d'instance contre François Peyramaure sieur de la Couture : — *ibid.*, Simon Robert sieur de la Dalerie, m° chirurgien, contre M° Gabriel-Simon Robert sieur d'Artigeas, notaire royal ; — *ibid.*, Messire François-Phœbus de Fayolle, chevalier, sgr du lieu, contre Messire Louis de Fayolle, écuyer; — f° 82 v°, Arnaud Gautier, sieur de la Trimouille, syndic de l'hôpital d'Hautefort ; — f° 84 r°, Bernard Autier, notaire royal et procureur au sénéchal de St-Yrieix, demandeur en paiement de créance ; — f° 87 v°, Jean Rudeuil, lieutenant de la communauté des maîtres barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes de St-Yrieix, demandant l'enregistrement d'un arrêt obtenu au parlement de Bordeaux en faveur de la dite communauté ; — f° 91 r°, J-B. Dumas sieur de la Vergne, lieutenant de la vicomté de Ségur ;— f° 98 r°, Messire François de Lhermithe, sgr de Lenti (?), chevalier de l'ordre de St-Louis, ancien capitaine au régiment de la Fère.

B. 461. (Registre). — In-4°, 85 feuillets, papier.

**Janvier 1775-décembre 1776.** — « Registre des audiences [ordinaires] du sénéchal de St-Yrieix, dans lequel sont les audiences criminelles du même temps. »— Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f° 1 r°, M° Antoine Bonhomme sieur de Lavaud, docteur en médecine, contre Jean Roche, ci-devant métayer ; — v°, Pierre Rousset sieur de la Forge, m° horloger ; — f° 3 r°, François Lapeyre, m° chirurgien, contre Claude Roux, laboureur ; — f° 6 r°, Michel-Jean-Nicolas Rousset, bourgeois et maître de forge ; — f° 10 r°, Messire Pierre de la Morélie, doyen du chapitre de Saint-Yrieix, demandant les conclusions de son exploit contre M° Yrieix Buis, chanoine du dit chapitre ; — *ibid.*, Pierre Fargeot, maître de forge ; — f° 11 v°, Messire Jean-François Renaudin, écuyer, sgr de Puynège, conseiller du Roi, président trésorier de France en la généralité de Limoges, contre M° Jean Sanson, écuyer, sieur de Royère ; — f° 16 v°, m° Etienne Pouyat, curé de Châlus : — f° 17 r°, J.-B. Darnet, officier d'invalides ; — v°, Louis Darnet, m° en chirurgie et Jean Darnet, bourgeois de Versailles ; — f° 21 r°, Jean-Alexandre de Villautreix (*al.* Villoutreix), grand sénéchal de St-Yrieix, d[elle] Marie Ribeyreix de Courbefy, M° Pierre de Beron, écuyer, M° Claude-Charles-Louis-Jean-Gaspard marquis du Saillant, Marie-Marthe comtesse de Ladignac ; — f° 26 r°, M° N. Maud (?), curé de St-Martin-du-Temple : — f° 29 r°, M° François Reix, curé de Villemaux, contre Messire de Vallèze, commandeur du dit lieu ; — f° 32



r°, Mᵉ J.-B. Dumas, médecin, conseiller du Roi, intendant des eaux minérales de Miers, demandant à jouir des privilèges attachés à la commission qu'il a reçue de faire circuler le « plat des captifs » en la paroisse de Saint-Léger de Ségur ; — f° 36 r°, mᵉ Eymeric Crézeunet, prieur de St-Laurent et curé de Lanouaille ; — f° 38 v°, Mᵉ Jean-Louis de Béthemont, chevalier, grand'croix de l'ordre de Malte; — f° 39 r°, Joachim Persin, « maître tourneur en fayence », demandant le paiement de sa créance, et le sieur Pouyat réclamant le « produit de son travail à la manufacture, » (mars 1776) ; — f° 44 r°, Mᵉ François Bigorie de Laschaut, notaire royal ; — f° 46 v°, Jacques Galinier, mᵉ en chirurgie, contre Mᵉ Eymeric Crezeunet, curé de la Nouaille ; — f° 54 r°, Messire François-Louis Machat de Pompadour, chevalier, sgr de Château-Bouchet.

B. 462. (Registre.) — In-folio, 85 feuillets, papier.

**Janvier 1777 - septembre 1780.** — « Registre pour servir à enregistrer les appointements d'audience de la cour sénéchalle de la ville de Saint-Yrieix... » — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f° 2 v°, Paul Dujardin sieur du Claud, licencié ès lois, contre François Dujardin, marchand ; — f° 3 r°, Pierre Gaillard, mᵉ chirurgien ; — f° 4 v°, Pierre Pichon, prêtre semi-prébendé du chapitre de St-Yrieix, demandeur en répudiation d'hérédité ; — f° 5 v°, Messire Jacques de Chapt, comte de Rastignac, chevalier, capitaine des gens d'armes d'Orléans, demandant l'utilité d'un défaut ; — f° 6 v°, Mᵉ Pierre Gondinet, procureur au sénéchal de St-Yrieix ; — f° 8 r°, Mᵉ J.-B. Mousnier des Etangs, curé de Saint-Eloy, contre Gabriel Dumas sieur de la Vareille ; — f° 9 r°, Jean Tenant, maître de forge ; — f° 11 r°, Antoine Valade, mᵉ chirurgien ; — f° 16 v°, Léonard Bertignat contre Mᵉ Champalimaud, curé de St-Julien ; — f° 18 r°, Jean Marteau, mᵉ chirurgien ; — v°, Messire Jean de Suzillon, écuyer, sgr des Barrières, contre Messire Pierre de la Morélie, doyen du chapitre (cf. f° 20) ; — f° 19 v°, François Bardon sieur de la Rougerie, contre Mᵉ François Bardon de Brun, avocat (1778) ; — f° 22 r°, Bernard Boyer, mᵉ de forge, contre Léonard Boyer, marchand : — f° 24 r°, François Bardon, clerc tonsuré, contre autre François Bardon pour obtenir une pension alimentaire ; — f° 25 v°, Messire Pierre Dignemalin (*sic pro* Disnematin) des Sales, chanoine et syndic du chapitre ; — f° 26 v°, Pierre Fleurat, notaire royal, demandeur en constitution de nouveau procureur contre Pierre Rollé sieur de Montauvert, bourgeois ; — f° 28 r°, Mᵉ Guillaume Bonhomme de Lavalade, conseiller du Roi, lieutenant général au siège de St-Yrieix, demandant à être reçu en la dite charge ; — f° 31 v°, Joseph Morange et Pierre Blondin, mᵉ perruquier, syndics de l'hôpital, contre Léonard Dujardin et J.-B. Lagrange, aussi syndics ; — f° 33 v°, Antoine Vallade, mᵉ en chirurgie, contre François Bétoule, meunier, dans une affaire d'alignement ; — f° 39 r°, Mᵉ Guillaume Debonne, curé de Ladignac, et Geoffroi Jarrige sieur de la Combe, contre Élie Valette sieur de Las Chapetias (1779) ; — f° 43 v°, Mᵉ Michel Maud, notaire, contre Mᵉ J.-B Echaupre, chevalier de St-Martial de Limoges ; — f° 46 r°, le sgr comte de Bonneval et la dame Joubert de Nanthiat son épouse contre Jean Guignaud, syndic fabricien de la paroisse de Nanthiat (en Périgord) ; — f° 47 r°, Mᵉ Sébastien Lajugie, curé de Ste-Trie, contre Pierre Villepreux sieur de Lavialle; — f° 48 v°, François Maud, curé de St-Martin-du-Temple ; — f° 49 r°, J.-B. Demargue, mᵉ en chirurgie, contre Jean Bouillon sieur de Fontenelle ; — f° 52 r°, J.-B. Lézeau, mᵉ chirurgien, contre Pierre Rolle sieur de Montauvert. — f° 53 r°, J.-B. Darnet, lieutenant du premier chirurgien du Roi, et dame Françoise Latour, son épouse, contre dame Thérèse Rouville, dans une affaire de curatelle ; — f° 55 r°, Mᵉ François Buisson, curé du Moutier de St-Yrieix, Etienne de la Morélie, curé de Ste-Catherine, Aubin Bouverie, vicaire régent de St-Pierre, contre Pierre Rudeuil, syndic fabricien de la paroisse de Lanouaille ; — f° 56 v°, Messire François de Ferrière, chevalier, sgr de Sauvebeuf, contre dˡˡᵉ Léonarde des Palottes et Messire Hyacinthe de Gaufretaud, coseigneur de Juvet ; — *ibid.*, Martial Coste, mᵉ papetier ; — f° 58 r°, Mᵉ Martial Blanchard, curé de St-Cyr-les-Champagnes, contre Messire J.-B Combescot du Repaire et Léonard Crézeunet, chanoine syndic du chapitre ; — *ibid.*, Pierre Buginie, sieur de la Chambertie, juge du marquisat de Pyzac, demandant à être reçu comme marguillier en la paroisse de St-Eloy pour faire « courir un bassin » ; — v°, Messire Jean de Foucaud, chevalier, sgr de Malembert, contre Messire Auguste Chouly, marquis de Permangle, assisté de Jacques Cuisinier, son curateur, débiteur d'une somme de 3.000 ll. ; — f° 60 r°, François Mongibaud, juge du Chalard ; — f° 62 v°, Eymery Gourseau, mᵉ chirurgien, contre J.-B. Darnet aîné, mᵉ chirurgien, pour obtenir une provision alimentaire ; — f° 63 r°, François Braude, mᵉ apothicaire, contre François Dumay pour non-paiement des drogues à lui fournies; — v°, le sieur Puylevé, « directeur

de la manufacture de porcelaine de la Seynie, assigné pour faire sa déclaration des sommes par lui dues au sieur Dubois, ouvrier en porcelaine, » (1780) ; — f° 64 r°, Jean Levaud, m° de forge ; — v°, Jean Tenant, m° de forge ; — f° 65 r°, Michel-Jean-Nicolas Rousset, m° de forge : — f° 66 r°, Pierre Judet sieur de la Combe, demandeur en reprise d'instance; — f° 69 v°, Léonard Belut, négociant, contre Annet Vireleau de la Guerenne, m° en chirurgie; intervenants M° Bonhomme, sieur de Lavaud, docteur en médecine, et M° Bonhomme, docteur en théologie, curé de Sarazac, pour avération de signature ; — *ibid.*, M° Mathieu Pouyat, docteur en théologie, ancien curé de Chalus, et François Pouyat fils, négociant de la ville de Limoges, demandeurs en paiement de créance, contre Eyriau d'Aumond ; — f° 70 r°, M° Joseph Poumeau sieur de la Pouyade, conseiller du Roi au sénéchal de St-Yrieix ; — *ibid.*, haut et puissant seigneur Messire Alphonse-Louis Dumontet de Molière chevalier, marquis de Cardailhac, et La Capelle-Marval, baron de Mazel, sgr de Janailhac et autres lieux, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France ès gouvernements de Limousin et Guienne, contre Pierre Grangevieille sieur de Mazaubert, pour non-paiement de créance ; — f° 73 v°, Guillaume Martinot, notaire ; — f° 74 r°, le sieur Rambaud, m° horloger, contre J.-B. Collas, curé de Nanthiat (en Périgord); — f° 79 r°, Messire Jean-Gabriel de la Pisse, écuyer, sgr de Puyrament ; — f° 82 r°, J.-B Darnet, lieutenant de M. le premier chirurgien du Roi, contre Messire J.-B. de Valette, grand chantre au chapitre de St-Yrieix ; — *ibid.*, M° Pardoux Bordas, avocat en la cour et substitut de M. le procureur du Roi au siège de St-Yrieix, contre Antoine Deschamps, procureur d'office de la juridiction de Ligneux, pour non-paiement de créance ; — f° 84 v°, M° Léonard Crezeunet, chanoine et syndic du chapitre, contre M° Louis-François-Philibert Machapt de Pompadour, écuyer, sgr de Château-Bouchet. — F° 17 v°, et ailleurs, *mutatis mutandis* : « Le 13 septembre 1777, l'ouverture du palais a été faite, assistants tous les officiers du siège. Et après le discours de M° Bordas, substitut du procureur du Roy, les audiences ont été fixées comme à l'ordinaire, savoir les civilles tous les mardis et samedis, les criminelles tous les jeudis et celles de la police tous les jours ».

B. 463. (Registre.) — In-f°, 151 feuillets, papier.

**Novembre 1780-septembre 1785.** — « Registre pour servir à enregistrer les appointements d'audiance de la cour sénéchalle de la ville de Saint-Yrieix..... » — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f° 1 v°, M° Pierre Puynège, prieur et curé de Mareille ; — f° 2 r°, M° Pierre Ouzeau, procureur d'office de la juridiction ordinaire de Jumilhac ; — f° 3 r°, M° Antoine Fournier, docteur en théologie et curé de la paroisse de Saint-Éloy, contre Gabriel Dumas sieur de la Vareille ; — v°, M° Louis-Abraham de Laulière, curé de Mialet, demandant l'utilité d'un défaut contre Nicolas Dubut sieur de Veysiéras ; — f° 5 r°, M° J.-B. Sénemaud de Beaufort, avocat en Parlement ; — f° 8 v°, dame Françoise de Sanzillon, veuve de M° Joseph du Montet de la Fayolle, écuyer, demanderesse contre l'abbé du Puyredon, doyen du chapitre de Saint-Yrieix ; — f° 9 v°, Jacques Sudrie, ancien chirurgien major des armées du Roi, m° en chirurgie, tuteur de la fille pupille de feu J.-B. Darnet et de d^elle^ Françoise Delatour, contre la dite d^elle^ Delatour ; — f° 13 r°, Messire J.-B. du Gareau, chevalier, sgr de la Seinie et autres lieux, ancien capitaine [au régiment de mestre de camp général de la cavalerie], chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, contre Dominique-Jean-Etienne Puilevé, fabricant de porcelaine, pour non-paiement d'une créance ; — f° 17 r°, Messire Francois Paignon de Fontaubert, écuyer ; — f° 19 r°, Annet Géraudie sieur de Lavialle, m° en chirurgie ; — f° 19 v° et ss., Messire Pierre-Joseph Chapelle, chevalier, marquis de Jumilhac et autres lieux (Cf. f° 30 etss) ; — f° 24 r°, Francois Mauraud (*al.* Moreau), m° entrepreneur, contre Aubin Bouteille, son débiteur ; — f° 26 r°, Francois Laconche, m° en chirurgie ; — f° 26 v°, J.-B. Delignac, bourgeois, contre Messire Louis-Philibert Machapt de Pompadour, syndic des religieuses de Saint-Yrieix ; — f° 35 r°, Messire Louis-Francois Vidal de Boisset, avocat en Parlement, agissant en qualité d'économe administrateur du revenu du prieuré de Lafaye, contre M° Bost, curé de Saint-Paul-Laroche ; — f° 37 r°, Francois Buisson du Puyguichard, sgr de Chadefeyne, conseiller du Roi, son rapporteur au point d'honneur ; — f° 39 v°, M° Joseph Morange, procureur au sénéchal de Saint-Yrieix, contre Francois Reix, curé de Vieillemaud (1782) ; — f° 40 v°, Bernard Lavaud sieur de Lavigerie, m° en chirurgie ; — f° 45 r°, Messire Joseph Durand du Boucheron, écuyer, chevalier, sgr de la Chassaigne, contre Pierre Malevergne sieur de la Faye ; — f° 46 r°, Messire frère Annet-Philippe Pêtrement de Valay, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Sainte-Anne, contre Élie

Goffier et J.-B. Dumas, sgr de Guimourdie (*sic*), lieutenant en la vicomté de Ségur ; — *ibid.*, dame Marie-Victoire de Ribeyreix, seigneuresse (*sic*) de Ribeyreix et autres lieux, contre Nicolas Lacoste, mᵉ de forge ; — fᵒ 50 vᵒ, Victor-Placide-Amédée Varangne, commis aux fermes du Roi, contre Gabriel Mazard sieur de Laurieras, bourgeois ; — vᵒ, Mᵉ Yrieix-Grégoire de Laborderie, chanoine et syndic du chapitre de St-Yrieix, réclamant les arrérages de rente dûs sur le tènement de La Clautre ; — fᵒ 56 rᵒ, Guillaume Ventou sieur de Bellard, « noble bourgeois de la ville de Périgueux », contre Messire Annet Delage, curé de Firbeix ; — vᵒ, Étienne Habriat (*sic*), sieur de Laforest, contre Francois Laffon, mᵉ d'école ; — fᵒ 59 rᵒ, Jean Tenant, mᵉ de forge, demandeur contre Bernard Cabirol pour raison d'une saisie de bois et charbon ; — fᵒ 60 vᵒ, Martial Duclou, notaire royal ; — fᵒ 61 vᵒ, Pierre Ventou, sieur du Maine, curé d'Agonac, contre Annet Delage, curé de Firbeix ; — fᵒ 65 rᵒ, le sieur Delcayre, ancien sergent au régiment d'Aunis ; — fᵒ 68 vᵒ, J.-B. Duburguet, curé de Sarlande ; — *ibid.*, Jean Choury, mᵉ tailleur, contre Mᵉ Paul Bouverie, curé de la Rochelle ; — fᵒ 72 rᵒ, Mᵉ Pierre Gentil, chevalier, sgr de la Faye, contre André Pouyat et Gabriel Grellet, négociants : « .....Ordonnons qu'aux frais et avances de la dite partie de Queyroulet [procureur], il sera creusé et fouillé dans les champs dont est question pour découvrir la terre de caolin, s'il s'y en trouve, sauf de repéter en fin de cause, s'il y a lieu..... » (Cf. fᵒˢ 76 rᵒ et 83 vᵒ) ; — fᵒ 73 vᵒ, Nicolas Rogier, avocat, contre Mᵉ Louis Thomasson d'Ancheyrat pour non-paiement de marchandises ; — fᵒ 74 vᵒ, Antoine Chataignon, mᵉ en chirurgie (1783) ; — fᵒ 78 vᵒ, Mᵉ Pierre Gondinet, docteur en médecine, contre Messire Jean-Louis marquis de Lubersac ; — fᵒ 82 vᵒ, Joseph Albert, « artiste en porcelaine », contre André Pouyat, négociant : « .....Disons n'avoir lieu de prononcer sur la main-levée des hardes et effets requis par la dite partie de Queyroulet, [procureur] ; enjoignons à celle de Bordas de laisser la libre entrée du laboratoire à la dite partie de Queyroulet, pour par elle se changer, faire usage de ses habits et autres effets à luy appartenants ; comme aussy de luy laisser la liberté des couleurs, pinceaux, et autres articles nécessaires à la peinture, aux fins par la dite partie de Queyroulet de s'occuper de son art quand bon luy semblera..... » ; — fᵒ 85 rᵒ, Gabriel Grellet et André Pouyat contre Mᵉ Pierre Gentil de Lafaye : « ....Ordonnons que nous nous transporterons sur le champ dont s'agit, aux fins de constater les découvertes des terres de caolin qui y ont été faites, en présence de deux experts que les parties ont nommés ; en conséquence donnons acte à la partie de Mᵉ Queyroulet, [procureur], de la nomination qu'elle fait pour les siens de la personne du sieur Robert, artiste en porcelaine, et à celle de Mᵉ Bordas de la personne du sieur Bordas, conducteur et entrepreneur des terres à porcelaine pour la manufacture royalle de porcelaine de Sèves (*sic*), pour iceux experts faire les observations et rapport tel qu'il appartiendra..... » ; — fᵒ 88 rᵒ, Antoine-Augustin Beaure d'Augère contre Mᵉ Francois Beaure, chanoine du chapitre ; — fᵒ 91 vᵒ, Jean Tarrade, papetier ; — fᵒ 93 rᵒ, Mᵉ Joseph Queyroulet de Lacombe, avocat en la cour ; — dᵉˡˡᵉ Bertrand de Guilhem, veuve de Mᵉ Francois Cros, docteur en médecine, — fᵒ 104, Mᵉ Jean Bonhomme, curé de Genis (1784) ; — fᵒ 105 rᵒ, Mᵉ Pierre Martin, écuyer, principal du collège de Limoges ; — vᵒ, Mᵉ Jacques Gaillard, juge de Thiviers ; — fᵒ 107 vᵒ, dame Anne-Élisabeth Beaupoil de Saint-Aulaire, veuve du sieur du Gareau, contre J.-B. Vallette, grand chantre du chapitre, touchant les arrérages de rente dus sur le tènement de Lachenaud ; — fᵒ 112 rᵒ, Messire Gabriel de Texier, écuyer, sgr des Bories ; — fᵒ 115 vᵒ, Jean Rogier, lieutenant du premier chirurgien du Roi, contre Noël Pichon, chirurgien ; — fᵒ 116 vᵒ, dame Antoinette de Foucaud, épouse de Messire Jacques de Couture, garde du corps du Roi ; — fᵒ 123 rᵒ, Mᵉ Mathieu Tenant de la Tour, écuyer, contre François Jarry et Gabrielle Hivert dans une affaire d'alignement ; — fᵒ 125 rᵒ, Jean Bonhomme, notaire royal ; — fᵒ 129 vᵒ, Jean Lacoste sieur de Lachenaud, bourgeois, contre Mᵉ Abraham de Laulière, curé de Mialet ; — fᵒ 130 rᵒ, Messire Thomas de la Romagère contre Messire Gabriel du Garreau, sgr de la Méchenie (1785) ; — fᵒ 131 vᵒ, J.-B. Andrieu, huissier juré priseur ; — fᵒ 139 vᵒ, Mᵉ Aubin Poumaud, ancien curé de Saint-Mesmin (?) ; — fᵒ 141 rᵒ, Mᵉ François Anathère, abbé de Taillefert, contre François Buisson sieur du Puyguichard ; — fᵒ 141 vᵒ, Mᵉ Henri Mazard, docteur médecin, contre Jean Bout dit Tête-rouge ; — fᵒ 144 rᵒ, Pierre Trarieux, voiturier ; — *ibid.*, Pierre Gondinet, docteur médecin, contre Mᵉ J.-B. Paignon, chevalier ; — fᵒ 145 rᵒ, le sieur Boier (?), maître de la forge de Miremont ; — fᵒ 146 vᵒ, Francois Brande, mᵉ chirurgien ; — fᵒ 150 vᵒ, dame Louise Molet de Saint-Gonard, épouse du sieur du Garreau de Bourdelas, demanderesse en séparation de biens contre le dit sieur son mari.

B. 464. (Registre.) — In-f°, 148 feuillets, papier.

**Novembre 1785-mai 1790.** — « Registre des audiences [ordinaires] de la cour sénéchalle de la ville de St-Yrieix, servant de plumitif.. » — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f° 1 v°, M° Pierre Fleurat, notaire royal ; — f° 2 r°, le comte des Cars contre M° Jean Costés (?) de la Serve et Jean Peyrichon, officier invalide ; — f° 3 v°, le sieur Blanchard, curé de St-Cirq, contre M° J-B. Vallette, grand chantre du chapitre de St-Yrieix ; — f° 4 r°, M° Bataille de la Faye, chevalier, sgr des Grands et Petits Gouyats, contre M° Pierre Gondinet, docteur médecin ;— f° 7 r°, Gabriel Mazard sieur de Laurieras contre Pierre Rudeuil, perruquier, et M° Pardoux Bordas, notaire, substitut du procureur du Roi, touchant un charroi de bois non autorisé ; — f° 8 r°, Léonard Dussous, bourgeois ;—f° 11 r°, Elie Leymarie, sieur de Lavergne, contre M° J-B. Vallette, grand chantre ; — *ibid.*, M° Pierre Gondinet, procureur au siège de St-Yrieix ; — f° 16 r°, Messire Luc de Laplace, écuyer, sgr de Rouyeras, contre Pierre Malevergne de la Faye, pour non-paiement d'arrérages de rente dûs sur le tènement de la Tour ; — v°, le seigneur (*sic*) Vachon de Belmont, commandeur de Condat; — f° 24 v°, François Brigueil, maire de la cité de Limoges ; — f° 25 v°, le sieur Château, architecte de la ville de Limoges ; — f° 29 v°, Jean-Léonard et Jacques-Thomas Lavenaud, chanoines réguliers et prieurs (*al.* prieur et syndic) de l'abbaye de St-Jean-de-Côle, réclamant les rentes dues sur le tènement de Las Fargeas ; — f° 31 r°, Martial Combescot sieur de Marsaguet contre M° N. Crézeunet, avocat, et le comte de Bonneval (1787) ; — f° 35 r°, M° Jean Queyroulet de la Rochépine, docteur ès lois, avocat en Parlement ; — f° 38 r°, Hyacinthe Joliet de Beauvais, fermier de la commanderie de Ste-Anne ; — f° 41 r°, Ange Magotti, « négociant en la ville de Parme en Italie »(*antea* négociant à Bordeaux), contre J-B. Valette, grand chantre du chapitre (cf. f° 47 v°) ; — f°, 42 r°, Michel Escorne, m° maréchal, contre André Abriat, forgeron ; — f° 43 v°, François Bardon de Brun, bourgeois, contre Messire André Pouyat, écuyer, secrétaire du Roi ; — f° 45 v°, Joseph Dauriac, conseiller du Roi, notaire à Périgueux et greffier des insinuations ecclésiastiques en cette ville ; — f° 55 r°, Messire Jacques Toumasson, chevalier, sgr du Queyroix ; — v°, dame Françoise de Lestrade, épouse de Messire N. de Captal, chevalier de St-Jory ; — f° 57 v°, M° François Gondinet, notaire royal, contre M° Jean-François de la Morélie, syndic du chapitre de St-Yrieix , — f° 62 v°, Pierre-Alexis Meyze, huissier au bureau des finances, contre le sieur Labrousse de Brognat, bourgeois ; — f° 63 v°, dame Marie-Marthe de Bonni (*sic*), épouse de Messire Antoine-Paul de Chamborant, chevalier, sgr de Peyrizac et autres lieux, officier au régiment d'infanterie des volontaires, contre Messire Joseph de Bonny, chevalier, sgr comte de Ladignac ; — f° 68 v°, M° Pierre Gouyon, curé de Condat, contre M° François Gouyon, notaire royal ; — f° 69 r°, Claude-Benoit Rabier, négociant de la ville de Troyes en Champagne, contre Michel Rabier de St-Michel, directeur des mines du Limousin (1788) ; — f° 82 r°, J.-B. Teytut sieur de Larouverade, contre Pierre Gondinet sieur d'Arfeuille; — f° 86 v°, François Bardon de Brun, maître en chirurgie, se plaignant de n'avoir reçu en paiement d'une jument qu'un cent de tuiles plates ; — f° 89 v°, Joseph Morange, procureur, contre Guillaume Bonnet, voiturier ; — f° 90 v°, Nicolas Lacoste, m° de forge ; — f° 91 r°, Pierre Cacate, marchand de Limoges, contre dame Noël Delatour, veuve du sieur Darnet, en son vivant lieutenant de M. le premier chirurgien du Roi ; — f° 92 r°, M° Antoine Dumas, licencié ès lois, et M° Jean-Baptiste Dumas père, lieutenant à l'ordinaire de la vicomté de Ségur, contre George Garreau, fermier de la commanderie de Villemaud , — f° 94 v°, Christophe Buisson, négociant et maître de forge, demandeur en garantie contre M° Martin, curé de Jumilhac ; — f° 95 v°, Messire Jean Lagrange de la Chabroulie, chevalier de l'ordre de St-Louis, contre le syndic du chapitre et M° Eymeric Crézeunet, prieur de St-Laurent ; — f° 96 r°, Saturnin Laplasse, m° en chirurgie ; — f° 100 v°, Pierre Darnal, m° de forge, contre Pierre Vidaud, forgeron (1789) ; — f° 105 r°, Pierre Pareau, notaire royal, contre M° Pierre de St-Martin, écuyer ; — f° 106 r°, dame Anne-Élisabeth de Beaupoil de St-Aulaire, contre Yrieix et Arnaud Barget, père et fils : « .... Donnons acte à la partie de Queyroulet, [procureur], de la nomination qu'elle fait de la personne du sieur Alluaud, ingénieur »; — f° 111 v°, M° Louis Abraham de Laulière, curé de Miallet ; — f° 114 r°, dame Marie Grain (*sic*) de St-Marsaud, veuve de Messire Mathieu de Sanzillon ; — v°, Noël Pichon, m° en chirurgie ; — f° 115 r°, M° Louis Thomasson d'Ancheyrat, écuyer, contre Nicolas Rogier, avocat ; — f° 117 r°, Messire Joseph Paignon de Chantegraud, chanoine et syndic du chapitre de St-Yrieix ; — f° 120 v°, M° Nicolas Dumont sieur de La Clautre, notai-

re et procureur au sénéchal d'Hautefort, contre Jean Bertrand, peigneur de chanvre ; — f° 123 r°, François Pouyat, écuyer, contre François Géry, cordonnier : «....Ordonnons que le dit Géry viendra pardevant nous répondre catégoriquement, tout dol, fraude et équivoque cessant : 1° s'il est vray que depuis plusieurs années ledit sieur Pouyat a pris des terres [à kaolin] qu'il pouvoit faire creuser au prix dont ils étoient verballement convenus et sans qu'il ait existé aucun écrit entre eux, ny d'autre traité que celuy de la bonne foy ; 2° s'il n'est pas vray que sur la fin du mois d'avril luy dit sieur Géry a proposé au dit sieur Pouyat, qui étoit à cette époque auprès de son père, la vente d'environ 80 quintaux de terre qu'il avoit fait extraire de sa carrière ; 3° s'il est vray que depuis les instructions que le dit sieur Pouyat luy fesoit sur la qualité des terres, luy dit Jarry (*sic*) l'invita à s'y transporter pour en faire la visite, en luy ajoutant qu'il avoit la liberté de la laisser pour le compte des manœuvres si elle ne se trouvoit pas bien triée ; 4° qu'après la visite luy dit Géry revint au demandeur pour claure (*sic*) le marché, et si, conformément au prix arrêté avec le sieur Rudueil jeune, il ne vendit pas au dit sieur Pouyat les 80 quintaux ou environ de la terre qui étoit extraite à raison de 50 sous le cent et 20 °/₀ ; s'il ne dit pas au dit sieur Pouyat de faire enlever bientôt la terre creusée, en ajoutant qu'elle appartenoit dès ce moment au dit sieur Pouyat ainsy que celle qu'il feroit creuser dans la suite, mais qu'à l'égard de cette dernière il ne pouvait donner 20 °/₀; 5° s'il est vray que le sieur Pouyat se réduisit à 10 °/₀ pour les terres qui seroient extraites dans la suite ; 6° s'il est vray que le lendemain de ce marché luy dit Géry revint audit sieur Pouyat et luy dit : « Notre marché de hier est sans doute consommé » ;que le dit Pouyat luy répondit que ouy, en luy proposant de le rédiger par écrit. A quoy le dit Géry répliqua que ses carrières n'étaient pas abondantes, qu'il feroit creuser toutes les terres qu'il pourroit et qu'il ne falloit pas d'écrit entre eux.......» ; — f° 127 v°, Messire Martial comte de Brie contre Mathieu Bontemps ; — f° 130 r°, M° Guillaume Reydy de la Feuillade, subdélégué ; — *ibid.*, Léonard Gondinet sieur des Forges, conseiller du Roi au corps municipal ; — v°, François Crouzillard, m° d'école ; — f° 132 r°, François-Simon Mondelet, m° en chirurgie ; — f° 134 v°, Nicolas Dubut, écuyer, sgr de St-Paul (1790) ; — f° 135 r°, M° Pierre Clédat de Gratet, commandeur de Ste-Anne ; — f° 136 r°, M° Paul Bouverie, curé de la Rochette, contre le syndic du chapitre de St-Yrieix ; — v°, M° Martial Teytut de Villourier, assesseur criminel au siège de St-Yrieix, contre dame Marguerite Buisson, dans une affaire d'hérédité ; — f° 138 r°, Jean Bertrand, m° de forge ; — f° 139 v°, M° Jean-Élie de Las Escuras, docteur en médecine, contre M° Nicolas Rogier, avocat ; — f°, 141 v°, Messire François d'Escabillon, écuyer, contre François Harraud, mécanicien ; — f° 142 r°, Pierre Hélitas, employé aux fermes du Roi ; — f° 145 v°, M° Eymery Crézeunet, curé de la Nouaille, contre M° Joseph Paignon de Chantegraud, syndic du chapitre ; — f° 146 r°, M° Jean-François du Gour (?), prêtre, directeur du petit et grand séminaire de Périgueux, contre Jean de Laumonerie, fermier ; — f° 146 v°, M° Jean Delmas, officier du point d'honneur, contre Élie Dupuy, laboureur, pour non-paiement de créance ; — f° 148 r°, M° Antoine Bonhomme de Lavaud, docteur en médecine. — F° 90 v°, « Les officiers du sénéchal de St-Yrieix, instruits par une lettre missive de M. l'Intendant en la généralité de Limoges de son arrivée prochaine en cette ville, prévoyant que ce magistrat peut être chargé d'ordres du Roy pour faire enregistrer dans ledit siège sénéchal de nouvelles ordonnances de Sa Majesté, considérant la voye extraordinaire et inusitée par laquelle les dites ordonnances leur seroient envoyées, a protesté et proteste d'avance contre toutes transcriptions qui pourraient en estre faites sur ses registres et déclare n'y prendre aucune part comme étant irrégulières et contraires à la forme ancienne. Les dits officiers ont arrêté en conséquence qu'il sera fait mention sur le registre que la dite transcription est faite du très exprès commandement du Roy. Fait et délibéré extraordinairement le 23 juin 1788. Teytut de la Jarrige, Bonhomme de Lavalade, Crezeunet, Villaurier, *assesseur*, Bonhomme, *conseiller*, Queyroulet, *avocat et substitut*, Poumeau de Lapouyade, *adhérant*. »

B. 465. (Registre.) — In-f°, 146 feuillets, papier.

**Janvier 1749-novembre 1763.** — « Registre à servir aux audiences extraordinaires du siège royal et bailliage de la ville de St-Yrieix en Limousin..... cotté et paraphé par nous François Delafon, sgr d'Archayoux et Logerie, conseiller du Roy et son juge et prévôt de MM. les maréchaux de France au dit siège..... ». — *Première partie.* Les articles sont sous cette forme : f° 1 r°,« L'audience de la cour royalle du commung parriage de la ville de Saint-Yrieyx pour l'extraordinaire, tenue au parquet et auditoire de la dite cour par devant M° Pierre Gondinet, lieute-

nant civil et criminel d'icelle, le 21 janvier 1749, s'est présenté Mᵉ Pierre Granjaud, lequel a dit que, suivant la procuration à luy donnée par MM. les fermiers généraux de la généralité de Limoges, il se trouve chargé du bureau du contrôle des actes des notaires et de la régie des greffes de la cour royale de la dite ville [de Saint-Yrieix] », et demande que ses aides soient admis à prêter serment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : fᵒ 1 et ss., le procureur du Roi requérant l'observation ou application des lois et règlements en diverses matières d'intérêt public : denrées, blasphèmes, tutelles, offices publics etc ; — fᵒ 4 rᵒ, Messire Gabriel du Garaud, écuyer, sgr de Gréziniat, demandant l'enregistrement de la commission qu'il a reçue de faire circuler un bassin pour la rédemption des captifs en la paroisse du Moutier ; — fᵒ 7 rᵒ, Pardoux Meyzie, « lequel à genoux, teste nue, les mains jointes, a adressé ces paroles à Hélie Meyzie, son père, icy présent, assisté de Mᵒ Pierre Quaniaud, son procureur, et luy a exposé que, depuis seize ans ou environ qu'il a été marié avec Françoise Joussent, de l'aveu et consentement dudit son père, ils ont toujours habité ensemble, et même le dit Pardoux a fait commerce et plusieurs affaires auxquelles le dit Hélie n'est entré que pour la simple autorisation du dit Pardoux », lequel requiert son émancipation totale ; — *ibid.*, Eymery Marcellaud, « pauvre prisonnier détenu ez prisons de la dite cour », prévenu de coups et blessures ; — fᵒ 8 rᵒ, Jean Deschamps, pourvu de l'office de sergent dans l'étendue de la juridiction de Saint-Yrieix et demandant son installation ; — fᵒ 14 vᵒ, Louis Rigaud demandant l'enregistrement de la commission qu'il a reçue de faire circuler un bassin en la paroisse du Château ; — fᵒ 15 rᵒ, provisions de procureurs postulants au siège de St-Yrieix : en faveur de Pierre Granjaud, notaire royal ; — en faveur de Bernard Autier, notaire royal ; — fᵒ 8 vᵒ et ss., actes de tutelle ; — fᵒ 15 rᵒ et vᵒ, fixations du prix des grains pour les années 1749, 1750, 1751 et 1752, faites par François Paignon, avocat en la cour et subdélégué de l'intendant, « à défaut d'officiers de la juridiction supprimée par édit de création d'un sénéchal en la présente ville. » = *Seconde partie*, fᵒ 15 vᵒ, « Paraphé le présent registre .... par nous Jean-Baptiste de Teytut, conseiller du Roy, lieutenant général de la sénéchaussée de Saint-Yrieyx. A Saint-Yrieyx ce 7 may 1754. De Teytut, lieutenant général. » Suivent les audiences de la nouvelle cour sénéchale, à dater de mai 1754 seulement. Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : fᵒ 16 rᵒ, le dit J.-B de Teytut pour prestation de serment comme lieutenant général ; — fᵒ 16 vᵒ et ss., actes divers relatifs à la suppression de la justice ordinaire de Saint-Yrieix et de la cour d'appeaux de Ségur, et à l'érection de la sénéchaussée de Saint-Yrieix, 1750-54, (cf. ci-dessus, B. 451 et 452 ) ; — fᵒ 19 rᵒ, réquisitoire du procureur du Roi touchant la taxe de la viande ; — fᵒ 20 rᵒ, requête de Mᵒ Élie Vallette, avocat en la cour, demandant l'enregistrement de ses provisions de conseiller lieutenant criminel en la sénéchaussée de Saint-Yrieix ; — fᵒ 22 rᵒ, réquisitoire du procureur du Roi touchant la taxe des grains ; — vᵒ, prestations de serment : par Pierre Thouron comme procureur postulant ; — fᵒ 23 rᵒ, par Bernard Autier comme procureur postulant ; — fᵒ 25 rᵒ, par Pierre Granjaud comme procureur postulant ; — fᵒ 26 rᵒ, par Mathieu Faugeron comme premier huissier audiencier ; — vᵒ, par François Blanc comme huissier audiencier (1754) ; — fᵒ 28 vᵒ, requête de Jean-Philippe Darnet, lieutenant en la communauté des maîtres chirurgiens de Saint-Yrieix, demandant l'enregistrement de ses provisions ; — fᵒ 29 rᵒ, copie des dites lettres de provisions ; — vᵒ, réquisitoires du procureur du Roi : touchant la taxe de la viande ; — fᵒ 30 rᵒ, touchant l'interdiction faite aux armuriers de tenir dans leurs boutiques des armes à feu chargées ; — fᵒ 31 vᵒ, enregistrement de la commission de marguillier en la paroisse de Genis accordée à Jean Bertrand de La Chabroulie pour faire courir le bassin de la rédemption des captifs ; — fᵒ 34 rᵒ, répudiation d'hérédité demandée par Mᵉ Pierre Delafon, sieur du Repaire, ancien procureur du Roi au siège de Saint-Yrieix ; — fᵒ 35 rᵒ, réquisitoire du procureur du Roi déclarant que, « pour contenir l'avidité des commerçants », il est obligé de procéder à la taxation du poisson, de la chandelle et de la viande de cochon ; — fᵒ 36 vᵒ, provisions de juge de la vicomté de Ségur accordées à Mᵉ J.-B. Dumas par Messire Emmanuel d'Hautefort, marquis du lieu ; — fᵒ 39 rᵒ, provisions de lieutenant en la communauté des chirurgiens, accordées à J.-B. Darnet, mᵉ chirurgien à Saint-Yrieix (1748) ; — fᵒ 39 vᵒ et ss., nombreuses lettres de provisions en faveur des officiers du ressort de la cour ; — fᵒ 45 rᵒ, procédures pour Marie Granjaud contre Gabriel Roudet sieur de Faye, prêtre, chapelain de Jumillac, dans une affaire de tutelle ; — fᵒ 47 rᵒ, arrêts du Parlement de Bordeaux : enjoignant à tous officiers de judicature de remettre trois jours après leur date les sentences et jugements par eux rendus ( mars 1749 ) ; — fᵒ 55 rᵒ, portant que l'huile de

pavot dite d'œillet sera mélangée avec l'essence de térébenthine (déc. 1754) ; — f° 65 v°, requête de Pierre Queyroulet à la cour sénéchale de St-Yrieix pour obtenir répudiation de l'hérédité de feu Me Jean Queyroulet, curé de la chapelle Notre-Dame de St-Yrieix (1756) ; — f° 70 r°, remise par Me François Savard, « architecte et conducteur des chemins royaux en Bas-Limousin sur la route de Paris à Toulouse », d'un rapport d'expert ; — f° 73 r° et 76 v°, enregistrement des provisions de me chirurgien obtenues par François Deverneuil ; — f° 76 r° et 86 r°, enregistrement d'une commission de marguillier en la paroisse de St-Meymy accordée à Jacques Bretaigne, bourgeois, pour faire courir un «bassin» ; — f° 77 r°, répudiation d'hérédité demandée par Jean Paignon de la Borie, écuyer, sgr de Lage ; — f° 82 r°, dénombrement des fiefs de Tourdonnet et Château-Chervix, sis ès paroisses de Château-Chervix, Meuzat et Royère (1756); — f° 85 r° et ss., provisions à divers offices dépendant du siège de St-Yrieix ; — f° 89 r°, enregistrement d'une commission de marguillier en la paroisse de La Meyze accordée au sieur Hyacinthe pour faire courir un «bassin» ; — v°, requête de Messire Alphonse-Louis de Montet de la Molière chevalier, baron du Mazet, sgr de Janalhac et autres places, tendant à faire enregistrer la commission par lui obtenue de lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France en la province de Limousin (sénéchaussée de Limoges et de St-Yrieix). Suit la dite commission, 9 sept. 1756 ; — f° 91 v°, enregistrement de la commission de marguillier en la paroisse de St-Nicolas accordée à Pierre Barraud, avocat en Parlement ; — f° 97 r°, lettres de conseiller procureur honoraire accordées par le Roi à Pierre Delafon de Marcognac, ancien conseiller en la ville de St-Yrieix, (1756) ; — f° 98 r°, lettres d'homme franc et syndic du prieuré de Lafargue, ordre de Grandmont, accordées à Jacques de Montet, sgr de la Crose, « demeurant au lieu noble du château de la Crose, paroisse de Saint-Paul-Laroche en Périgord » ; — f° 98 v° et ss., provisions à divers offices dépendant du siège de Saint-Yrieix ; — f° 102 r°, enregistrements de commissions de marguilliers pour faire courir un « bassin »: en la paroisse de Royère, en faveur de Simon Mallevergne ; — f° 106 r°, en la paroisse de Juillac, en faveur de Me Pierre Delacroix sieur de Trigant, avocat en Parlement ; — *ibid.* et ss., provisions à divers offices dépendant du siège de Saint-Yrieix ; — f° 108 v°, enregistrement d'une commission de marguillier en la paroisse de Château, accordée à Monsieur (*sic*) Jean de la Romagère, écuyer, sgr de la Chauvière; — f° 109 r° et ss., provisions à divers offices dépendant du siège de Saint-Yrieix ; — f° 113 r°, enregistrement d'une commission de marguillier en la paroisse de Sarlande, accordée à M. Cousinon sieur du Mail ; — f° 115 r° et ss., prestations de serment par divers experts ; — f° 119 v°, testament de François-Marie de Pérusse, marquis des Cars, maréchal des camps et armées du Roi, son lieutenant général en haut et bas Limousin, (1755) ; — f°, 121 r°, enregistrements de commissions de marguilliers: en la paroisse Sainte-Catherine de Saint-Yrieix en faveur de Joseph Sénamaud pour faire courir un « bassin » ; — f° 123 r°, en la paroisse de Jumillac en faveur de Jean-Germain, procureur d'office; — f° 124 r°, installation de Léonard Crézeunet en l'office de lieutenant particulier assesseur au siège de Saint-Yrieix, (1759); — v°, enregistrement d'une commission de marguillier en la paroisse de la Roche-l'Abeille, accordée à Léonard Rebeyrol ; — *ibid.* et ss., provisions à divers offices dépendant du siège de Saint-Yrieix ; — f° 126 v°, enregistrement d'une commission de marguillier en la paroisse de La Nouaille, accordée à Me Hélie Mazeau, avocat en Parlement ; — f° 127 v°, acte d'émancipation en faveur de J.-B. Grangevieille sieur du Puy, fils de Me Jean Grangevieille sieur de Lagrange, avocat en la cour et ancien juge viguier de Saint-Yrieix ; lequel J.-B. du Puy « a dit et exposé qu'étant sur le point de partir pour le service du Roy, il auroit prié et requis le dit sieur son père de vouloir l'émanciper, ce que le dit sieur son père luy auroit accordé. Et à l'instant le dit sieur du Puy s'étant mis à genoux, le dit sieur son père l'a relevé et a dit..... qu'il a toujours travaillé de son possible à l'avancement et éducation de son dit fils en le tenant dans le séminaire de Périgeux, universités de Poitiers et de Toulouse, l'espace de quatre ans..... » ; — f° 128 r°, testament de Louis Conbescot sieur de Veaux, bourgeois et maître de forges. Présents J.-B. de Bauvieux, docteur en médecine, et Philippe Darnet, me chirurgien juré (1759) ; — f° 129 r° et ss., provisions à divers offices dépendant du siège de Saint-Yrieix ; — f° 130 v°, enregistrement d'une commission de marguillier en la paroisse de Saint-Pierre de Frugie, accordée à Hélie Rougier sieur d'Ailliat ; — f° 131 r° et ss., prestations de serment par divers experts ; — 136 r°, répudiation par dame Catherine Delafon, épouse de Me Yrieix Dutélier (*sic*), avocat en la cour, de l'hérédité de Me Léonard Delafon, sgr du Queyroy, son frère



(cf. f° 137 r°); — f° 137 v°, assemblée des habitants et communautés de Saint-Yrieix « pour délibérer ce que chaque communauté et particulier devront fournir et contribuer pour la construction d'un vaisseau que la cour de Parlement [de Bordeaux] a jugé bon de faire construire » (1762) ; — f° 138 v° et ss., provisions à divers offices dépendant du siège de Saint-Yrieix ; — f° 142 r° et ss., procédures pour M° Hélie Vallette, « procureur des maîtres en l'art et science de la chirurgie de la ville et sénéchaussée de Saint-Yrieix », demandant l'exécution de leurs statuts, contre François Brande, menuisier, pour exercice illégal de la chirurgie ; — f° 145 r°, acte d'émancipation d'un fils de Léonard Crézeunet, bourgeois ; — f° 146 r°, procédures pour J.-B. Darnet, lieutenant du premier chirurgien du Roi, Philippe Darnet et autres m<sup>es</sup> chirurgiens de Saint-Yrieix, contre le susdit François Brande (1763).

B. 466. (Registre.) — In-folio, 96 feuillets, papier.

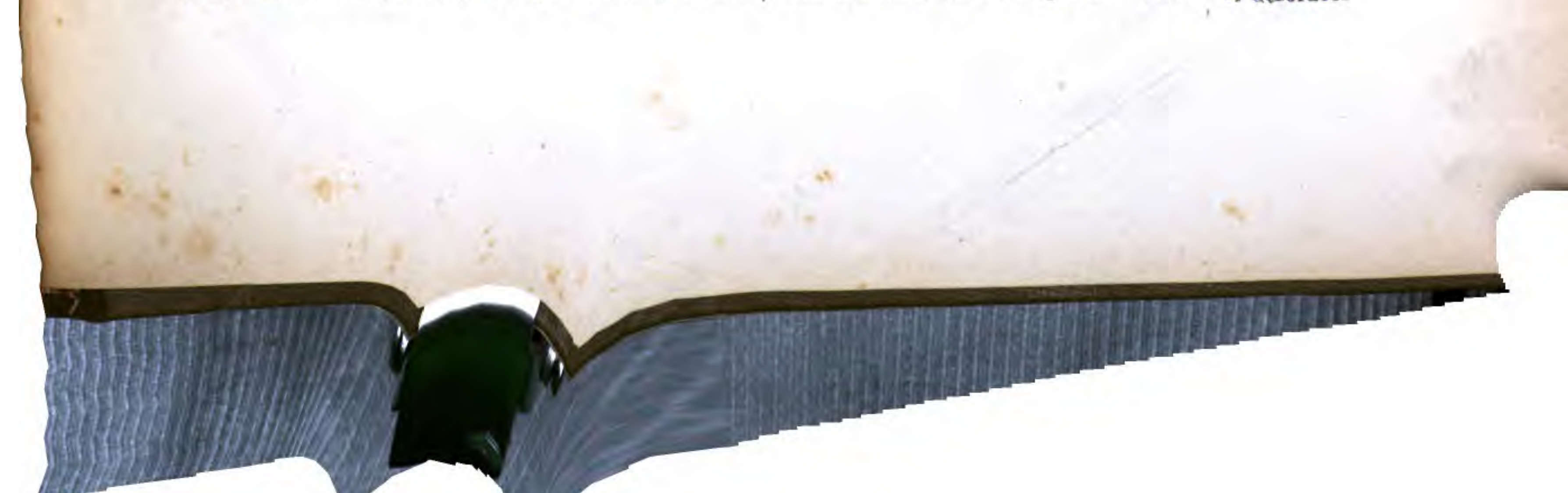
**Mai 1764 - avril 1773** (avec actes antérieurs depuis **1758**) — « Registre à coucher les audiences extraordinaires de la cour sénéchalle de la ville de St-Yrieix... cotté et paraphé par nous Jean-Baptiste de Teytut, chevalier des ordres de Sa Sainteté, conseiller du Roy, lieutenant général de la sénéchaussée de la dite ville... » — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f° 1 r°, acte d'émancipation du sieur Desfus de la Plaigne ; — *ibid.*, prestation de serment par le sieur Guillaume Reydy de la Feuillade, notaire royal et arpenteur ; — f° 2 v°, appel par Pierre Ponchon d'une sentence de l'ordinaire de Sarrazac, contre M° Pierre-Paul de Montet de Beaulieu, sgr de la Grange, subdélégué de l'intendant de Limoges au département de Chalus ; — f° 3 r°, testament de Messire J.-B. de Jumilhac, chevalier, sgr comte de St-Jean-de-Ligoure, lieutenant de MM. les maréchaux de France au département du Limousin ; — f° 6 r°, saisie réelle des biens et domaines dépendant de la forge de Faye, la dite saisie faite au nom du sieur Gabriel Grellet au préjudice de François Randeil, marchand et maître de forge (46 feuillets) ; — f° 29 v°, dénombrement du fief de Fayat à l'occasion de l'hommage rendu au Roi par M° Jean du Burguet, écuyer, sgr de Chauffaille, Fayat et autres places, greffier en chef au bureau des finances de la généralité de Limoges ; — f° 31 r° et ss., testament du sieur Pierre Delage, cordonnier, et du sieur Léonard Pouquet, marchand, (1765) ; — f° 35 r° et v°, installation de M° Antoine Bonhomme, curé de la chapelle N.-D. de St-Yrieix, comme conseiller du Roi en la sénéchaussée de la dite ville (1765) ; — f° 36 v°, commission de lieutenant général du haut et bas Limousin en faveur de Louis-François comte des Cars, capitaine au régiment de Normandie, aux lieu et place du marquis des Cars, dernier titulaire, décédé (12 sept. 1758, enreg. 16 mars 1759) ; — f° 37 v°, comparution de Noël Pichon sieur du Gravier, bourgeois et m° de forge, fils de feu Yrieix Pichon, demandant l'exécution d'un jugement rendu contre feu Élie Jarrit pour non-paiement d'une somme de 747 ll. (1756) ; — f° 40 r°, comparution de Jean Villepreux sieur de Lalande, bourgeois et marchand drapier du bourg de Juilhac, demandant l'estimation des biens-fonds provenant de l'hérédité de Nicolas Villepreux, son père ; — v°, acte d'émancipation de Jérôme Besse sieur de Chirat ; — f° 42 r° et ss., M° Elie-Joseph-Léonard Roux de Sussac, écuyer, sgr de Jaroussie, appelant contre Jean Ranida (?), marchand ; — f° 44 r°, testament de dame Marguerite du Cluset, veuve de Messire Gauchet de Lavergne, écuyer, sgr de Laveau-Bousquet, demeurant au château du dit Laveau, mais de présent à Limoges en l'auberge où pend pour enseigne l'image de *Saint Jacques*, faubourg Manigne, paroisse de St-Maurice, (1767) ; — f° 46 r°, d<sup>elle</sup> Antoinette Massy et Gabriel Faye, notaire royal, mère et fils, appelant d'une sentence rendue par le juge de La Roche-l'Abeille ; — f° 47 v°, commission de marguillier de la rédemption des captifs en la paroisse de la Meyze, pour M° Simon de Teysère des Places, écuyer ; — f° 49 r°, commission délivrée à Jean Rudeuil, lieutenant du premier chirurgien du Roi en la communauté des maîtres barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes de St-Yrieix ; — f° 50 r°, commission de marguillier de la rédemption des captifs en la paroisse du Moutier pour Yrieix Paignon, sgr de Morterol, licencié ès lois ; — f° 52 v°, comparution de M° François Buis, procureur de Léonard Pichon, « lequel a dit pour sa partie que ses prédécesseurs ont été de tout temps et ancienneté en possession de prendre l'eau pluviale, qui est morte, quy découle du chemin public quy conduit du pré Beudons à Authefort et Genix... Au mépris de quoy d<sup>elle</sup> François Bertrand, veuve du sieur Boisset, s'étant imaginée qu'elle avoit droit d'user de la dite eau... se proposa d'en faire détourner le cours avec force et violence » (1768) ; — f° 54 v°, commission de marguillier de la rédemption des captifs en la paroisse de St-Julien-le-Vendonnois pour Claude Pasquet de la Roche, écuyer ; — f° 55 r°, testament de César-Phé-



bus-François comte de Bonneval, marquis de la Martonie, sgr de Blanchefort et autres lieux, brigadier des armées du Roi, demeurant au château de la Martonie, paroisse de St-Jean-de-Côle (1765); — f° 59 v°, lettres de procureur postulant en la sénéchaussée de St-Yrieix accordéespar le Roi à Pierre Gondinet(1769); — *ibid.*, nomination faite par Jean du Burguet, sgr de Chauffaille et Fayat, et J.-B. du Burguet, docteur en théologie, sgr de Beille, ancien curé de St-Priest-Ligoure, de Me Pierre Imbert de la Boiseille, comme juge en la seigneurie de Fayat ; — f° 60 r°, comparution de Me Elie Valette, procureur de Messire J.-B. Mouguier des Etangs, curé de St-Eloi-de Ségur, le quel a dit pour sa partie « que, le 18 du courant, il se seroit rendu avec cinq batteurs au village de la Rivière de sa paroisse pour y faire dépiquer les dîmes du seigle, froment et avoine de la meytérie possédée au dit village par sieur Saturnin Bossavy, bourgeois, attendu que contre les règlements icelluy Bossavy avoit fait moissonner ses grains et iceux retirer des champs sans en avertir le dit sieur curé, fondé sur ce que le dit sieur y avoit amené cinq batteurs et qu'il n'en vouloit que quatre, à quoy il ajouta les paroles les plus désobligeantes sur le compte du dit sieur curé ». En conséquence celui-ci demande que Bossavy soit condamné à lui remettre les trois quarts des dîmes de 20 boissières de seigle, 3 de froment et 6 d'avoine par lui moissonnées ; — f° 61 r°,provisions de l'office de maire de St-Yrieix accordées par le Roi au sieur Foucaud de Malembert (9 juillet 1769); — f° 63 r°, acte d'émancipation du sieur Louis Paignon, forgeron (1770) ; — f° 65 r°, testament de Mme Étienne Mazard, sieur de Puyjoulet, chanoine du chapitre de St-Yrieix ; — f° 68 r°, comparution, par procureur, de dame Marguerite Machapt de Pompadour, épouse de Messire François de la Tour, chevalier, sgr de St-Privat, demanderesse contre Messire François-Philibert Machapt de la Méchaussée de Pompadour ; — f° 72 r°,prestation de serment du syndic du chapitre plaidant contre Me Antoine Bonhomme, curé de la chapelle de N.-D. de St-Yrieix ; — v°, Louis Paignon de Fontaubert, écuyer, contre les sieurs François Gentil et François Buisson sieur de Puy-Guichard touchant une créance de 9.000 ll. ; — f° 73 v°, Messire J.-B. de Lasteyrie,comte du Saillant,chevalier de l'ordre de St-Louis, grand sénéchal du Limousin, contre Messire Henri de Lestrade, chevalier, sgr baron de Rouffiat, touchant le barrage de l'étang de Colon ; — f° 76 v°, Me J.-B. Combret, procureur de delle Catherine S..., mineure, « lequel requiert que les conclusions prises en sa requête du 30 may dernier, luy soient adjugées, attendu que le dit sieur Panardie convient qu'il en seroit tout au plus quitte pour faire nourrir l'enfant quy proviendra des couches de la dite S. et duquel il est le père » (1771); — f° 79 r°, répudiation de l'hérédité du sieur Pierre Delafon du Repaire,sieur de Marcognac,par Gabriel de Lafon,sgr de Laugerie ; — f° 81 r°, Pierre Dufraisse, notaire royal à Excideuil, demandeur en avération de signature, contre Guillaume Debort, sieur de la Jarousse ; — f° 83 v°, acte d'émancipation de Jean Grangevieille, sieur de la Grange, fils d'autre Jean Grangevieille de la Grange, avocat en la cour ; — f° 84 v°, Pierre Curmond, me chirurgien, demeurant à Gienne, paroisse de Saint-Priest-les-Fougères, comparant aux fins de la nomination d'un tuteur à la personne de Laurence Curmond, mineure ; — f° 85 et ss., divers actes de tutelle et de curatelle (1772) ; — f° 90 v°, provision de notaire royal en la paroisse de Lanouaille, sénéchaussée de Périgueux, accordées par le Roi à François Ligeon ; — f° 92 r°, provisions de notaire royal en la paroisse de Miallet, accordées par le Roi à Jean Profit, la dite paroisse sise en la sénéchaussée de St-Yrieix et limitrophe des sénéchaussées de Périgueux et de Montmorillon ; — f° 92 v°, lettres de rémission accordées à Léonard Grelounaud, laboureur, demeurant au lieu de Las Combas, paroisse du Moutier, qui avait tué son propre fils au cours d'une rixe ; — f° 93 v°, nomination de Me Antoine Bareau, avocat en la cour de Parlement de Bordeaux, comme juge de la juridiction seigneuriale de St-Priest et Courbefy, la dite nomination faite par dames Marie de Ribeyreix et Marie-Victorine Ribeyreix de Biron,coseigneuresses des dits lieux ; — f° 98 r°, commission de marguillier de la rédemption des captifs en la paroisse du Chalard, accordée à Geoffroy Jary, bourgeois (1773).

B. 467. (Cahier). — In-4°, 49 feuillets, papier.

**Avril 1773-février 1775.** — « Registre pour servir aux audiences extraordinaires de la cour sénéchalle de la ville de St-Yrieix .....» — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f° 1 v°, provisions de procureur postulant en la sénéchaussée de St-Yrieix accordées à Joseph Morange ; — f° 7 v°, répudiation de l'hérédité de Lucie Petit ; — f° 9 v°, provisions d'archer-garde de la connétablie et maréchaussée de France au duché-pairie de Noailles, accordées



à Alphonse-Louis Barnagaud ; — f° 10 v°, provisions de procureur postulant en la sénéchaussée de St-Yrieix, accordées à Étienne Granjaud ; — f° 11 v°, M° Guillaume Vidal, curé de St-Priest-les-Fougères, se plaignant d'avoir été troublé dans la possession paisible de la dîme de froment et seigle qu'il percevait dans le domaine de Louis Breffy : — f° 13 r°, Paul Dujardin sieur du Claud, demandeur en avération de seing ; — f° 15 r°, provisions de notaire royal en la ville et banlieue de St-Yrieix, accordées à François Gondinet; —f° 16 v° et ss., actes de caution judiciaire ; —f° 17 r°, provisions : d'archer-garde de la connétablie et maréchaussée de France en la sénéchaussée de St-Yrieix, accordées à Jean Fricont (1774) ; — v°, de rapporteur et secrétaire greffier du point d'honneur, accordées à François Buisson ; — f° 20 v°, M° Gabriel Faye, notaire royal et juge du comté de St-Priest-Ligoure, contre Messire Jean Sanson, écuyer, sieur de Royères ; — f° 23 r° et ss., M° Bernard de St-Léger sieur de la Rivière, avocat en la cour, bourgeois et habitant d'Excideuil, et Guillaume de St-Léger sieur du Puy-de-Bord, poursuivant l'hérédité de leur père (dix feuillets) ; — f° 32 r°, arrêts de la cour de Parlement de Bordeaux en faveur de la communauté des maîtres chirurgiens, barbiers etc., de St-Yrieix (1774) ; — f° 34 r°, testament de Pierre Mazeau, bourgeois ; — f° 38 r°, provisions de premier huissier audiencier en la sénéchaussée de St-Yrieix, accordées à François Rudeuil par Charles-Philippe, fils de France, frère du Roi, comte d'Artois, duc et comte d'Auvergne, duc d'Angoulême et de Mercœur, comte et vicomte de Limoges ; — v°, brevet de barbier, perruquier, baigneur, et étuviste en la ville de St-Yrieix, accordé à Martial Baillot ; — f° 39 v° et ss., Jean Montet, écuyer, sgr de la Bachellerie, curateur de Marguerite Roudet de Faye.

B. 468. (Cahier.) — In-4°, 49 feuillets, papier.

**1755-1767.** — Police. — (Les premiers feuillets semblent manquer.) — On peut relever les actes suivants : f° 1 r°, réquisitoire du procureur du Roi tendant : à taxer le prix de la viande ; — f° 2 r°, à interdire la vente du vin à un cabaretier de la ville : « .....A dit et remontré qu'il luy vient journellement des plaintes contre la nommée Lablanche et son mary, à l'enseigne *La croix blanche*, *aubergiste*, qu'ils donnent indifféremment à boire jusques à l'excès tant les jours de dimanches et de fêtes que les jours ouvriers, même à la jeunesse de la ville, et les fumées de la débauche leur font perdre le temps de leurs études, occasionnent même disputes et scandales dans la ville..... » ; — f° 4 v°, provisions de la charge de lieutenant général du haut et bas Limousin, accordées au marquis des Cars, maréchal des camps et armées du Roi (1754) ; — f° 5 r° et ss., réquisitoires du procureur du Roi : tendant à taxer le prix des grains, celui de la viande et celui du poisson ; — f° 7 v°, contre ceux qui troublent les offices des religieuses : « ...A dit qu'il y auroit été porté des plaintes de la part de la dame supérieure des religieuses de cette ville [de Saint-Yrieix] de ce que les écolliers, tant yceux [de la ville] que les estrangers, les troublent journellement dans leurs offices, arrachent les grilles de leur parloir, même rompent et enlèvent des pièces des planches de leur porte claustrale, et que telles représentations qu'elle ayt pu leur faire faire, elle n'a pu les arrêter..... » ; —f° 9 v°, procédure pour M° J.-B. Philippe Darnet, lieutenant du premier chirurgien du Roi en la communauté des chirurgiens de Saint-Yrieix, demandant l'observation des règlements, contre François Deverneuil, m° chirurgien ; — f° 12 r°, réquisitoire du procureur du Roi contre certain cabaretier : « .....A dit qu'il demeure averti que le nommé Pierre Aupeyr, .....cabaretier au village de Bourdoux, district de la présente sénéchaussée, donne à boire à toutes sortes de personnes jusqu'à outrance et qu'il les oblige même malgré eux à aller boire chez luy et les fait soûler pour leur chercher querelle et tacher de leur enlever l'argent qu'ils ont, ce qui avoit occasionné plusieurs fois des disputes au scandale des habitants du dit village..... » ; — f° 13 v°, « Sur la délibération qui a été faite par MM. les officiers sur les ordres à eux adressés par Monsieur l'intendant et enregistrés, ce jourd'huy 1er septembre 1757, au registre extraordinaire, il a été convenu et délibéré qu'on faira un feu de joye dimanche qu'on comptera 4 du courant, à 7 heures du soir, dans la place publique du marché. En conséquence, il est enjoint aux bourgeois, marchands et artisans de se mettre sous les armes et de se tenir en bon ordre. Il est au surplus enjoint à tous les habitans de la dite ville et fauxbourgs d'icelle, de tel état et qualité qu'ils soient, d'avoir des luminaires à chacune de leurs fenêtres pendant le dit feu de joie ; que chaque fusilier fera trois décharges pour suppléer au manque de canons, pour marque de la joie de la victoire que l'armée du Roi, commandée par M. le Maréchal d'Estrées, a remportée sur celle du duc de Cumberland » ; — f° 16 r°, procédure pour Messire Eymery de Crezeunet, curé de Saint-Pierre-hors-



les-Murs, contre Élie Paignon pour non-paiement de loyer : « .....A dit que le dit Élie Paignon se trouvant sur le carreau sans aucun logement, environ la Toussaint dernière, par un esprit de charité le dit sieur curé le logea dans une maison à luy appartenante au faubourg des Aires de la présente ville, sous le louage annuel d'une modique somme de 24 ll. Après deux mois d'habitation dans cette maison, ce particulier, qui étoit domestique de l'église du dit St-Pierre, chercha noise au dit sieur curé qui n'est pas d'un caractère à essuyer les impertinences d'un quidam. Il prit de là prétexte de quitter son poste de domestique de la dite église et d'abandonner la maison qu'il tenoit à louage. Il sortit et vomit contre le dit sieur curé des termes très injurieux.... » ; — f° 19 r°, « Aujourd'hui 13 du mois de mars 1759 en la ville de Saint-Yrieyx, nous J.-B. de Teytut, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Latran et de l'Esperon d'or, comte palatin, conseiller du Roi, lieutenant général de la sénéchaussée de la dite ville, sur les plaintes qui nous ont été portées dès le jour d'hier à 7 heures du soir par Messires de Saint-Hilaire et Fayolle, écuyers et gens d'armes de la garde du Roy, et le sieur Lidonne, garde du corps du Roy, que étant en route pour se rendre à leurs corps respectifs et qu'à cet effet ayant été loger à l'auberge où il pend pour enseigne *l'Estoile d'or*, ils se seroient informés de l'aubergiste s'il avoit du poisson. Alors le dit aubergiste leur répondit qu'il n'avoit rien à leur donner à souper. Sur quoy le sieur des Places, écuyer, quy étoit à leur compagnie, prit le domestiqne du dit aubergiste et s'en fut aux réservoirs. N'y ayant trouvé personne, quoy qu'il ne fut que 7 heures un quart, il s'en fut, sur l'indication quy luy fut faite, chez le nommé Jorges (*sic*), et quoy que il le priat, tant luy que ceux de sa maison, de luy délivrer du poisson pour son souper et celuy de ces Messieurs cy-dessus nommés, il fut refusé tout court. Sur cela il auroit réclamé notre injonction qui n'eut pas plus d'effet, sy bien [que], quoy qu'avec un huissier, ils ne purent se faire livrer du poisson et furent obligés de souper presqu'avec un pain. Et comme ce procédé est contraire à nos règlements du 29 novembre 1754 et 8 février 1755 et pour le maintien du bon ordre, nous avons condampné et condampnons tant le dit Jorges que ses associés vendant et débitant le poisson de la dite ville, à la somme de 50 ll. d'amende, payables et applicables au Roy ..... » ; — f° 22 r°, réquisitoire du procureur du Roi pour faire appliquer les règlements relatifs à la sécurité et à la propreté de la ville (1761) ; — f° 24 v°, réquisitoire du procureur du Roi contre les aubergistes de la ville, qui « donnent à boire sans mesure et à toute heure soit de jour soit de nuit, en sorte qu'il est imbu (*sic*) que plusieurs personnes tant de la ville que de la campagne sortant ivres des cabarets ont pris querelle entre eux (*sic*) et se sont cruellement excédées, ce qui a donné lieu à différentes plaintes criminelles ; que d'un autre côté les jeunes gens sortant d'un cabaret pour entrer dans un autre, courent les rues toutes les nuits, heurtent aux portes des habitants et font un vacarme qui trouble le repos public..... » ; — f° 28 r°, déposition du sieur Venteaux, avocat en Parlement, « lequel a dit en se plaignant que le nommé Yrieix Rouffie, demeurant au faubourg du Marché-vieux et qui depuis peu tient auberge, donne à boire à tous venants, de nuit et de jour, même pendant les offices divins, et que notamment, la nuit dernière et sur les 10 heures du soir, il s'éleva chez luy une querelle parmi une troupe de paysans et enfans de famille, tous pris de vin, et une querelle des plus vives, en sorte qu'on cria *Au voleur* ! *A l'assassin* ! *Au feu* ! ce qui causa une grande rumeur et scandale dans le voisinage.....» ; — f° 30 v° etss., nouveaux réquisitoires du procureur de Roi pour faire appliquer les règlements relatifs à la sécurité et à la propreté de la ville ; — f° 34 v°, réquisitoire du procureur du Roi, qui expose « qu'ayant examiné les registres des baptêmes, mariages et sépultures de l'année 1763 remis au greffe de la part des sieurs Dupuy, curé de Ségur, de Saleton, curé de Miallet, et Deladoire, curé de Sainte-Marie, il auroit vu avec étonnement que ces trois différents curés avoient, ce semble, affecté d'oublier toutes les règles si sagement établies par les ordonnances de 1667 (titre 20) et déclaration du Roi de 1736, concernant la forme de tenir les registres ; les uns en contrevenant à l'article 19e de l'ordonnance et à l'article 4e de la déclaration citées, en obmettant de faire mention du jour de la naissance des enfans dans les actes de baptême, en obmettant pareillement de faire mention du jour du décès dans les actes de sépultures, et de la qualité des personnes décédées..., en transgressant de même l'art. 7e concernant la célébration de mariage, faute par les dits deux curés d'y avoir énoncé l'âge et la qualité des contractants, tout comme d'y avoir énoncé s'ils sont fils ou père de famille, d'avoir fait mention du consentement des père et mère des contractants..... » ; — f° 36 v°, « Ce jourd'hui 20e juin 1764, en l'audience de la police de la ville de Saint-Yrieix, nous lieutenant général en ycelle, le procureur du Roi y assistant, nous luy

avons exposé que, s'étant présenté le jour d'hier 19 du courant, environ les 5 heures du soir, le nommé Olivier et More, son épouse, pauvres, munis pourtant de certificats de bonne vie et mœurs, en notre maison, nous auroient prié de leur permettre de quêter pendant 24 heures dans la présente ville, mais que par un préalable, nous voulussions bien les faire recevoir dans une auberge pour s'y retirer et y passer la nuit en payant, aucunes des auberges où ils se sont présentés n'ayant voulu les recevoir. Sur quoi nous leur aurions donné un domestique pour les conduire à l'auberge de Chez-Laviolette, où pend pour enseigne *Les trois empereurs*, et lui aurions mandé de les recevoir, ce qu'on leur auroit formellement refusé. Quoi vu, le domestique conduisit le dit Olivier et sa femme à l'auberge de Massi, où pend pour enseigne *Le cheval blanc*, qui refusa de même. Le domestique étant revenu avec ladite More, nous rapporta que les dits aubergistes n'avoient voulu les recevoir. A l'instant nous envoyâmes chercher le geolier des prisons, les huissiers de la sénéchaussée étant absents, pour qu'il reconduisit ces malheureux chez le dit Laviolette. Ce qu'il fit. Et y étant et ayant dit que c'étoit encore par mes ordres, la bru répondit qu'ils n'avoient point de logement à leur donner, mais que nous avions assez d'appartements pour les loger, que nous n'avions qu'à les loger nous-même. Sur quoi le geolier les conduisit chez Massy, de là chez la veuve Duboucheron, chez le nommé Bragan du Marché-Vieux, et chez Georges Sulpicy où pend pour enseigne *Sainte-Catherine*; tous lesquels répondirent qu'ils ne pouvoient pas les loger, ce qui nous oblige de faire le susdit rapport et exposé pour que sur ycelluy les gens du Roy prennent les conclusions qu'il convient dans pareil cas..... »; — f° 37 v°, arrêt sur réquisitoire du procureur, portant que les aubergistes précités seront condamnés chacun à 3 ll. d'amende et qu'en outre le cabaret de Laviolette sera fermé pendant trois mois et l'enseigne abattue; — f° 39 v° et 41 r°, réquisitoires du procureur du Roi contre les scènes scandaleuses qui ont lieu dans les rues ou les cabarets de la ville durant la nuit; — f° 47 r°, comparution du lieutenant de la communauté des chirurgiens, demandant l'observation des règlements; — *passim*, très nombreux arrêts taxant le prix du pain, de la viande, du poisson, etc.

B. 469. (Cahier.) — In-4°, 94 feuillets, papier.

**1768-1789**. — Police. — « Registre pour inscrire les règlements de police de la sénéchaussée de St-Yrieix...... coté et paraphé par nous Jean Teytut de Lajarrige, conseiller du Roy et son lieutenant général de la senéchaussée de St-Yrieix... » — On peut relever les actes suivants : f° 3 v°, testament de J.-B de Teytut, conseiller du Roi et son lieutenant général civil et de police en la sénéchaussée de St-Yrieix (sept feuillets); — f° 8 r°, commissions de marguillier des captifs : en la paroisse de St-Léger, délivrée à M° Léonard Bardon de la Crose, bourgeois de Ségur ; — en la paroisse de Quinsac, délivrée à Élie Valette, habitant à St-Yrieix ; — f° 12 r°, enregistrement d'un congé militaire accordé à Léonard Gondinet, dit des Forges, grenadier de la compagnie de Labarre, pour se rendre à St-Yrieix ; — f° 15 r°, réquisitoire du procureur du Roi, relatant qu'un nommé Jean Vincent, pauvre mendiant, le 17 du dit moys de may courant [1770], « s'étant retiré pour coucher dans la forge de l'étang de Baudit près la présent ville et environ les 9 heures du soir, seroient venus dans la halle de la dite forge le fils du marguillier de Ste-Catherine, les deux fils du nommé Leburg et le fils du nommé Chavevernuix (?), voiturier, tous habitants de la présent ville, lesquels se seroient saisis du dit Vincent et l'un d'eux ayant allumé de la paille et l'ayant portée aux autres, ils en prirent chacun un petit paquet et la luy appliquèrent toute ardente sous l'œil gauche, en sorte qu'il est à la veille de le perdre, ce qui le met hors d'état de travailler pour gaigner sa vie..... » ; — v°, plainte du sieur François Delafon, avocat en Parlement, ancien juge royal de St-Yrieix, contre Jean Sulpicy, boucher, qui avait refusé de lui vendre de la viande. « Et s'y est rendu luy même trois fois pour lui en faire donner, sans avoir pu s'en procurer que du rebut, avec des petits airs de plaisanterie qui doivent être absolument deffendus à de pareils débitants » ; — f° 16 r°, reddition des comptes du sieur Gondinet, trésorier du bureau de charité ; — f° 23 v°, procès entre maître et garçon chapelier de St-Yrieix ; — f° 24 v°, réquisitoire du procureur du Roi « qui a dit que, dans cette année d'ostension [1771], où les reliques des saints sont exposées à la vénération des fidèles, les habitants de chaque paroisse, tant de la ville que des campagnes circonvoisines, s'assemblent en corps et se rendent processionnellement dans les églises de cette ville où reposent les dites reliques pour leur rendre hommage, les vénérer et recourir à leur intercession ; qu'un acte de piété de cette nature, qui honore la religion, devrait attirer tout à la fois l'attention, l'édiffication et l'admiration des habitants ; que néamoins il s'en trouve d'assez

étourdis et irréligieux pour agacer par des railleries aussy impies que déplacées les personnes que la dévotion conduit en procession vers ces reliques ; que d'autres leur donnent des sobriquets grossiers ; que d'autres enfin, par un esprit d'irréligion, tournant hardiment en dérision un zèle si ancien et si universellement approuvé de l'Église, affectent d'une manière indécente de traverser les rangs, d'interrompre l'ordre des processions en portant le trouble et la confusion ; qu'une licence aussy effrénée que scandaleuse tend non seulement à refroidir la dévotion envers les saints, mais attaque la religion même et est capable de produire de mauvais effets en tout genre...... ». En conséquence, le procureur du Roi demande qu'il soit porté remède à ce désordre ; — f° 25 v°, plainte du sieur Chritophe Chatenet, domestique de M. de la Faye, chevau-léger de la garde du Roi, « lequel a dit que, sortant par la grand porte de l'église collégiale, certains quidams, au nombre de trois, qui présidaient à la procession de Jumilhac, luy auraient donné trois ou quatre coups de bâton sans aucune raison .......... et ajoute de plus qu'un particulier du dit Jumilhac, qu'il ne connoit pas, auroit dit qu'on se f.... de la justice de St-Yrieix»; — f° 29 v°, plainte portée par François Crouzillard, garçon apprenti liquoriste, contre le sieur Delage, cordonnier, pour attaque nocturne (1772) ; — f° 31 v°, plainte pour vol d'effets portée par J.-B. Montet sieur du Caillaud, «actuellement demeurant en cette ville [de St-Yrieix] chez le sieur Darnet, chirurgien » ; — f° 39 v°, enregistrement des lettres de m° chirurgien obtenues par Antoine Drapeyron (*al.* Drapeyroux), (1775) ;— f° 42 v°, poursuites contre le nommé Gros, aubergiste de la *Tête noire*, pour avoir donné à boire pendant la nuit ; — f° 46 r°, réquisitoire du procureur du Roi : contre les ouvriers porcelainiers qui troublent l'ordre public (1777) ; — f° 48 r°, contre les jeunes gens qui courent la ville « sous l'habit de masque, armés d'aucuns instruments, soit la nuit, soit le jour», et se plaisent à faire partout du vacarme ; — f° 49 v°, contre tous ceux qui introduisent dans les églises de la volaille vivante, des agneaux et autre mênu bétail, des enfants à la mamelle, des chiens etc , dont les cris troublent le service divin ; — f° 57 v°, contre l'habitude de laisser errer les pourceaux sur la voie publique ; — f° 61 r° etss., règlement général de police en 15 articles (1787) ; — f° 70 r° etss., autre règlement général de police en 18 articles (1788); — f° 72 v°, plainte de Marie Darfeuille contre les cabaretiers qui favorisent les désordres de son mari en lui servant à boire, de jour et de nuit ; — f° 77 v°, procès-verbal de l'assemblée tenue par les officiers du siège pour s'entendre sur la rédaction du cahier des doléances (23 fév. 1789); — f° 79 r°, réquisitoire du procureur du Roi, remontrant que, « d'ancienne institution il y a deux marchés établis chaque semaine pour la ville de St-Yrieix, fixés l'un au mercredy, l'autre au samedy », et demandant que celui du mercredi, qui est tombé en désuétude, soit rétabli ; — v°, plainte portée par Étienne Lavergne, « conducteur des travaux relatifs à la construction du grand chemin de cette ville [de St-Yrieix] à celle de Limoges », contre les quidans inconnus qui volent les outils de ses ouvriers ; — f° 82 v°, réquisitoire du procureur du Roi contre ceux qui n'observent pas le repos des dimanches et jours de fêtes ; — *passim*, nombreux arrêts : tarifiant le prix du pain, de la viande ou du poisson, — visant la bonne tenue des rues, — réfrénant les scandales qui éclatent dans les auberges, — concernant la vérification des poids et mesures.

B. 470. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

**1750-1762.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — On peut relever les suivantes : contrat de mariage d'une fille de M° Antoine Bonhomme sieur de Lavaud, docteur en médecine (1750) ; — réception de François Blanc comme huissier audiencier, (1756) ; — exécutoire concédé à M° Etienne Lagrange, chanoine du chapitre de St-Yrieix, contre Jean Cousinon sieur de Feytugère (1760) ; — rôle de dépens pour Pierre Passérieux et consorts ; — requête de Pierre Rudeuil pour obtenir l'autorisation d'ouvrir une auberge « et de prendre pour enseigne pendante *A l'hôtel de la Gendarmerie de France*. Bon logis à pied et à cheval » ; — commission d'huissier en faveur d'autre Pierre Rudeuil ; — installation de M° Arnaud Mousnier comme notaire royal à Ladignac ; — requête de Léonard Dujardin et d'Anne Bonhomme sa femme pour obtenir l'autorisation d'ouvrir une boutique d'étoffes, mercerie et denrées ; — sentence rendue entre Pierre Fargeot et M° Jacques de Teyxière, écuyer, sgr du Mas-des-Champs ; — sentence rendue entre Messire Jean Martin, curé de Jumilhac et Châlusset son annexe, et Pierre Colas ; — requête de M° Jean de Bruchard de la Pomélie, écuyer, chevalier, aux fins de faire émanciper son fils (1761) ; — réception de M° Jean Combret et de M° Élie Vallette comme procureurs au siège de St-Yrieix ; — réception de M° Jac-

ques Sudrier, notaire royal à Thiviers, comme juge de la juridiction de Fayolles et St-Paul ; — réception de François Malevergne, sieur de la Jaunie, comme juge de la juridiction de La Roche-l'Abeille (1762) ; — requête d'Élie Dufour et Jeanne Couty pour obtenir l'autorisation d'ouvrir un cabaret sans auberge ; — procès-verbal de la découverte d'un cadavre sous les fenêtres de Jean Bragard, aubergiste ; — rôle de dépens pour François Donève, sieur du Buisson ; — procès-verbal d'ouverture du testament de feu Émery Bardon ; — règlement de police fixant le prix de vente de la carpe à 6 sols 6 deniers la livre, de la tanche, de la perche et du brochet à 7 sols, de la brème à 5 sols.

B. 471. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

**1763-1764** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — On peut relever les suivantes : requête de Michel Michelin et Jeanne Suire sa femme pour obtenir l'autorisation de « débiter des liqueurs, denrées et autres ustencilles», (plusieurs requêtes du même genre) ; — réception du sieur François Mongibaud comme juge du Chalard ; — état de dépens pour Gabriel Roudet, sieur de Faye, juge du marquisat de Jumilhac ; — sentence pour Messire Jean de Raymond, sgr de Beausoleil, touchant la possession d'un domaine ; — état de dépens pour Messire Charles Roch de Coux, écuyer, sgr du Châtenet ; — enquête faite à la demande de Jean et Pierre Beylot sieurs de la Fouillade contre Messire Louis-Alphonse du Montet de la Moulière, chevalier, sgr de Sarazac, chevalier du Roi, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, touchant la propriété d'une paire de bœufs ; — acte d'émancipation de Me Aubin de Gentil, écuyer, fils de Messire Pierre de Gentil, écuyer, ancien lieutenant de cavalerie au régiment de Bretagne (1764) ; — rapport de Me Guillaume Reydy de la Feuillade, notaire royal à Sorges en Périgord, tiers expert nommé dans l'affaire pendante entre Me J-B. Teytut, lieutenant général de la sénéchaussée, et Pierre Dumas sieur du Breuil, bourgeois ; — procès-verbal de découverte du cadavre de Martialle Château, âgée de neuf ans, noyée par accident.

B. 472. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

**1765-1789** — Procédures et pièces diverses à l'appui.— On peut relever les suivantes : nomination de tuteur et curateur des enfants mineurs de feu Élie Michon ; — requête contre Guillaume Grand sieur de Vignaule, directeur de la forge de Fayolle, paroisse de Sarazac, et consorts, pour injures subies, (1767) ; — requête de Messire Élie-Joseph-Léonard Roux de Lusson, écuyer, chevalier, sgr de la Jarousse, Faragaudie et autres lieux, contre Messire Antoine Teytut de la Vallade, son procureur en l'ordinaire de Ségur, pour rétention de pièces ; — enquête faite à la demande de Léonard Rudeuil, négociant, contre Marie Chastaing sa femme et Françoise Pichon, sa belle-mère, qui l'accusaient de leur avoir fait subir de mauvais traitements ; — procès-verbal de découverte d'un cadavre trouvé noyé dans la paroisse de Chalusset ; — requête des poissonniers pour faire hausser d'office le prix de vente du poisson ; — enquête à la demande des seigneurs de Juvet et Sauvebœuf contre le seigneur de Gaufreteau ; — contre-enquête à la demande de Messire J.-J. de Gaufreteau contre les seigneurs de Juvet et Sauvebœuf, dans une question de partage de biens ; — extraits du registre de la cour sénéchalle de St-Yrieix, concernant diverses affaires (1770) ; — constitution de procureur par les sieurs Joseph Lapeyronnie, avocat en la cour, et Jean-Joseph Lapeyronnie, son fils, conseiller au présidial de Périgueux, aux fins de recevoir une somme de 414 ll. à eux assignée par sentence du siège de St-Yrieix (1786) ; — réception de Pierre Gondinet, docteur en médecine, comme maire de la ville de St-Yrieix (1789).

B. 473. (Liasse.) — 340 pièces, papier.

**1783.** — Procédures. — Minutes d'audience, dont le contenu très sommaire se retrouve dans le plumitif analysé ci-dessus (B. 463.)

B. 474. (Liasse.) — 336 pièces, papier.

**1784.** — Procédures. — Minutes d'audience, dont le contenu très sommaire se retrouve dans le plumitif analysé ci-dessus (B. 463.)

B. 475. (Liasse.) — 250 pièces, papier.

**1785.** — Procédures. — Minutes d'audience, dont le contenu très sommaire se retrouve dans le plumitif analysé ci-dessus (B. 463.)

B. 476. (Liasse.) — 466 pièces, papier.

**1786.** — Procédures. — Minutes d'audience,

dont le contenu très sommaire se retrouve dans le plumitif analysé ci-dessus (B. 464.)

B. 477. (Liasse.) — 430 pièces, papier.

**1790.** — Procédures. — Minutes d'audience, dont le contenu très sommaire se retrouve dans le plumitif analysé ci-dessus (B. 464.)

B. 478. (Registre.) — In-4°, 2 feuillets, papier.

**1731.** — Insinuations de donations entre vifs. — F° dernier : « Cotté et paraphé par nous François Delafon, écuyer, seigneur d'Archayoulx, conseiller du Roy et son juge en la juridiction royalle de Saint-Yrieyx, prévôt de Messieurs les mareschaux de France en [cette] ville, le 30e juin 1731. Delafon, *juge royal et prévôt.* » — F° 2 r°, « Arrêté a été le présent [registre] en blanc (1) par nous François Delafon..... et ordonné qu'il demeurera au greffe. Fait à Saint-Yrieix le 31e décembre 1731.... »

B. 479. (Registre.) — In-4°, 2 feuillets, papier.

**1733** — Insinuations de donations entre vifs. — Un seul acte, au nom de la nommée Hilaire Monguionaud.

B. 480. (Registre.) — In-4°, 5 feuillets, papier.

**1734** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 3 r°, contrat de mariage de Me Yrieix-Isaac Labrouhe de la Borderie sieur des Cheyroux, avec delle Louise de Jarrige de la Morélie.— Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 481. (Registre.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

**1735.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever la suivante : f° 6 v°, testament de Pardoux Garrabœuf sieur de Mavaleys. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 482. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

**1736.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 1 r°, contrat de mariage de Me Jean Forêt sieur de la Brugère, juge de Rouffia (*sic*), sgr des Echanges, avec delle Aubine Chouly ; — f° 2 r°, contrat de mariage de Messire Jean Montet de la Moullière écuyer, sgr de la Bachellerie, avec delle Marie de Maumont. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

(1) L'ordonnance royale qui prescrivit la tenue des registres d'insinuation, est de février 1731. Le registre de 1732, qui ne se retrouve plus, était peut-être aussi en blanc.

B. 483. (Registre.) — In-4°, 5 feuillets, papier.

**1737.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever la suivante : f° 3 v°, contrat de mariage de J.-B. Tarnaud avec Bernarde Defaye, veuve de feu Jean Desbordes, notaire à Milhac. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 484. (Registre.) — In-4°, 7 feuillets, papier.

**1738.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever la suivante : f° 5 r°, donation faite par Martial Glandus, journalier, à Anne Glandus, sa filleule, d'une maison avec ses dépendances sise à Maumond, paroisse de Janailhac. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 485. (Registre.) — In-4°, 11 feuillets, papier.

**1739.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 1 r°, donation faite par Yrieix Meytraud sieur de Masvieux, fils de feu Me Noel Meytraud, officier de la bouche du Roi, à Me Adrien Meytraud, son frère aîné, d'une somme de 1000 ll. ; — f° 7 r°, contrat de mariage de Me Jean Mannet, écuyer, sgr du Tendeyx, avec delle Jeanne de Coux ; — f° 9 r°, contrat de mariage de Me Jean Montet de la Moulière, écuyer, sgr de la Bachellerie, avec delle Jeanne de Jarrige de la Morélie. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 486. (Registre.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

**1740.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever la suivante : f° 4° r°, donation d'une somme de 400 ll. faite à Jean Laspougas, journalier, veuve de Marguerite Pierrefitte, par Me Aubin de Pierrefitte, notaire à la Roche-l'Abeille, père de la défunte. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 487. (Registre.) — In-4°, 7 feuillets, papier.

**1741.** — Insinuations de donations entre vifs, — On peut relever la suivante : f° 1 v°, donation faite par d$^{elle}$ Marie Maslein, épouse de Jean Paignon, écuyer, sieur de Laborie, à Catherine Paignon, sa fille, de deux parties du domaine de l'Age. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 488. (Registre.) — In-4°, 7 feuillets, papier.

**1742.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever la suivante : f° 4 v°, contrat de mariage de Bernard Autier, notaire de la cour royale du commun pariage de St-Yrieix, avec d$^{elle}$ Madeleine Meytraud, fille de Pierre Meytraud sieur de Charveyx. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 489. (Registre.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

**1743.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 3 v°, contrat de mariage de Messire Jean de Teyssier, écuyer, sgr des Farges, habitant à Uzerche, avec d$^{elle}$ Marie de Jarrige de la Morélie, fille de Messire Jean de Jarrige de la Morélie ; — f° 6 v°, contrat de mariage de Pierre Delafon, sieur du Repaire, licencié ès lois, subdélégué de Mgr l'intendant de la généralité de Limoges en la ville de St-Yrieix, avec d$^{elle}$ Pétronille Mauquet, veuve de Jean de Maslavergne sieur de la Boissière ; — f° 11 v°, contrat de mariage de Pierre Paignon, m$^{e}$ forgeron. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 490. (Registre.) — In-4°, 21 feuillets, papier.

**1744.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 10 v°, contrat de mariage de Jean de Curmond, bourgeois et greffier de la justice de St-Yrieix, avec d$^{elle}$ Madeleine Pichon ; — f° 13 r°, contrat de mariage de M$^{e}$ Bernard Martin sieur du Treuil, fils de M$^{e}$ François Martin, juge des juridictions de Firbeix, Genis et Salagnac, procureur d'office au sénéchal d'Hautefort et notaire royal, avec d$^{elle}$ Françoise Thouron, fille de M$^{e}$ Pierre Thouron, notaire royal ; — f° 15 r°, contrat de mariage de Simon de Malevergne, sieur de Las Gourselas, fils de François de Malevergne sieur de Thoumassie, juge en l'ordinaire de la Roche-l'Abeille, avec d$^{elle}$ Marie Autier, fille de feu Messire Annet-Gabriel Autier, écuyer, sgr de Lambertie. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 491. (Registre.) — In-4°, 21 feuillets, papier.

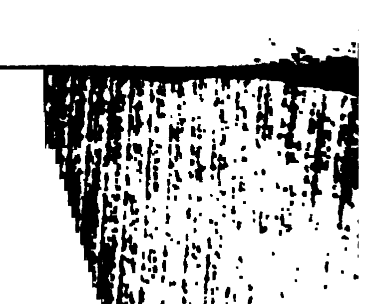
**1745.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 7 r°, contrat de mariage de Messire Léonard de Gentil de la Jonchapt (*sic pro* l'Age-au-Chapt), écuyer, sieur du Montet, habitant en son lieu et repaire noble de la Faye, paroisse de Quinsac, avec d$^{elle}$ Anne Valette ; — f° 11 r°, contrat de mariage de Jean Mazard, bourgeois, avec d$^{elle}$ Marie de Jarrige de la Morélie, fille de Messire Léonard de Jarrige, écuyer, sieur de la Morélie ; — f° 19 v°, donation faite par M$^{e}$ Pierre Gondinet, lieutenant civil et criminel en la cour de St-Yrieix, à autre Pierre Gondinet, son filleul, fils de feu Jean Gondinet, maître de forge et directeur de la poste de St-Yrieix. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 492. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

**1746.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever la suivante : f° 8 v°, donation faite par Jean Barbary sieur de Beaugerie, bourgeois et marchand, à l'hôpital de St-Yrieix, d'une rente annuelle de 15 ll. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 493. (Registre.) — In-4°, 7 feuillets, papier.

**1747.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 1 v°, contrat de mariage de M$^{e}$ Antoine Pradaud, notaire royal à Lanouaille, avec d$^{elle}$ Louise Leymarie, fille de feu Jacques Leymarie, bourgeois ; — f° 4 r°, donation faite par M$^{e}$ Eymeric Crézeunet, docteur en théologie, curé de St-Pierre-hors-les-Murs, à M$^{e}$ Antoine Duburguet, docteur en théologie, curé de la Rochette, comme « marques de son affection à l'église paroissiale de la Rochette dont il (Crézeunet) a été ci-devant curé, » de divers lopins de terre et bâtiments ; — f° 5 r°, contrat de mariage de Joseph Montet, écuyer, sieur de Villebrange, avec d$^{elle}$ Marie Maseau. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.



B. 494. (Registre.) — In-4°, 13 feuillets, papier.

**1748.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 2 v°, contrat de mariage de Léonard Dujardin de Ladigne, fils d'autre Léonard Dujardin, procureur ès sièges de St-Yrieix, avec d^elle^ Pétronille Bonhomme ; — f° 6 v°, contrat de mariage de Messire Grangevieille, sgr de la Chabrolie, garde du corps du Roi, fille d'autre Jean Grangevieille, sieur de la Grange, avocat en la cour, juge viguier de la ville de St-Yrieix, avec d^elle^ Marie de Coustain du Masnadaud, d^elle^ de St-Basile, fille de feu Messire François-Annet de Coustain, comte d'Oradour, et de dame Henrie-Jeanne de Beynat ; — f° 10 r°, testament de François Ladoire, huissier audiencier au siège royal de St-Yrieix. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 495. (Registre.) — In-4°, 17 feuillets, papier.

**1749.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 1 r°, donation d'une somme de 1000 ll. de gain de survie, faite par Messire François de Reymond, écuyer, chevalier, sgr de Beausoleil, demeurant à Sarlande, en faveur de M^e^ Jean de Reymond, son fils aîné ; — f° 4 v°, donations de biens faite par d^elle^ Marie Hardy, veuve de M^e^ Jean Massy, notaire et procureur en la juridiction de St-Yrieix, à Michel Massy, son neveu ; — f° 11 v°, contrat de mariage de Messire N. de Boisseuil, écuyer, chevalier, sgr du dit lieu, capitaine de cavalerie au régiment de Marsieux, fils de Messire Charles de Boisseuil, lieutenant colonel major au dit régiment, avec d^elle^ Marie-Adrienne de Boisseuil, fille de feu Messire Guillaume de Boisseuil, écuyer, sgr de Magnac. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 496. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets. papier

**1750.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 3 v°, contrat de mariage de Léonard Dujardin, tanneur, avec d^elle^ Léonarde Bonhomme, fille de M^e^ Antoine Bonhomme sieur de Lavaud, docteur en médecine ; — f° 10 r°, contrat de mariage de Messire Hyacinthe Teyxerol, écuyer, sieur des Places, veuf en premières noces, avec d^elle^ Marie Rebeyrol, veuve en premières noces ; — f° 15 v°, testament de M^e^ Jean Granjaud, ancien notaire et procureur en la cour royale du commun pariage de St-Yrieix, baile de la frérie de St-Michel. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc. — (*Dernier feuillet*) : « Cotté et paraphé a été le présent registre.... à servir à l'enregistrement des donations qui se feront dans l'étendue du bailliage de la ville de St-Yrieix pendant l'année 1750, par nous François Delafon, sgr d'Archayoulx, conseiller du Roy, son juge et prévôt au dit siège. DELAFON. »

B. 497. (Registre.) — In-4°, 10 feuillets, papier.

**1751.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 6 r°, contrat de mariage de Messire Martial d'Absat, écuyer, sgr de Lascaux, fils de feu Messire François d'Absat, écuyer, sgr du dit lieu, avec d^elle^ Catherine Meytraud, fille de Messire Adrien Meytraud, ancien officier de la maison du Roi ; — f° 7 r°, donation faite par Étienne Choury, sieur de Boneylie (?), enrôlé dans le régiment de Hainaut-infanterie, compagnie du chevalier de Peyzac, à d^elle^ Marie Mazard, sa mère, de tous ses biens présents et à venir ; — v°, testament de Léonard Thevy, ciergier à St-Yrieix, instituant pour son héritier Messire Léonard Delafon, sgr doyen du chapitre de St-Yrieix ; — f° 8 v°, contrat de mariage de Messire Joseph Montet de la Fayolle, écuyer, avec d^elle^ Françoise de Sensillon de Pouzol (?), fille de feu Messire Jacques de Sensillon et de feu dame Julie de Beaupoil, le dit contrat passé en la maison où habite Messire Jean de Sensillon, écuyer, sgr de la Bonnetie, chanoine de l'église collégiale et royale de St-Yrieix. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 498. (Registre.) — In-4°, 7 feuillets, papier.

**1752.** — Insinuations de donations entre vifs, — On peut relever les suivantes : f° 2 v°, contrat de mariage d'Élie Bordas, étuviste, avec d^elle^ Jeanne Lascoux ; présents M^e^ Antoine Bordas, curé de Quinsac ; — f° 7 r°, donation faite par d^elle^ Françoise Rebeyrol, veuve de Jean Bellengard, à Pierre Bellengard, son neveu, d'une somme de 100 ll. « à prendre et se faire payer par la communauté de St-Valérie de Limoges, où il doit faire son noviciat, sur les sommes de deniers que peut devoir à la dite demoiselle sieur Joseph Bouthet, procureur en l'ordinaire du bourg de Ladignac » ; la dite donation faite pour « favoriser le pieux dessein qu'à Pierre Bellengard de se mettre dans

l'ordre de Saint-François pour y finir le reste de ses jours ». — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 499. (Registre.) — In-4°, 13 feuillets, papier.

**1753**. — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 5 v°, contrat de mariage d'Antoine Mazard sieur de Laurieras avec d<sup>elle</sup> Marie du Garaud ; présents Messire Jean du Garaud, écuyer, sgr de la Foucaudie et de la Meychenie, et M<sup>e</sup> Étienne Mazard sieur de Puyjollet, prêtre ; — f° 9 r°, testament de Messire Louis de Maumont, écuyer, sgr du lieu. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 500. (Registre.) — In-4°, 6 feuillets, papier.

**1754**. — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes ; f° 6 r°, donation faite par Isabeau Devaure, fille dévote, infirme et caduque, à Jeanne Bordas, de tous ses biens, en reconnaissance des services qu'elle en a reçus et espère recevoir encore, à charge par la dite Bordas de nourrir et entretenir la dite Devaure, sa vie durant. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 501. (Registre.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

**1755**. — Insinuations de donations entre vifs, sous ce titre : « Registre concernant les donations de la cour sénéchale de Saint-Yrieyx et pour l'enregistrement d'icelles..... coté et paraphé, suivant l'ordonnance, à Saint-Yrieix le 30 décembre 1754. De Teytut, *lieutenant général*. » — On peut relever les suivantes : f° 8 v°, donation faite par François Souve, m<sup>e</sup> tisserand, à Pierre Gouzon, son neveu, « cy-devant soldat dans le régiment de Périgord, compagnie de M. Doujat, de présent ayant son congé absolu », d'une somme de 120 ll., « pour reconnaître les services qu'il en a reçus et espère recevoir à l'avenir » ; — f° 14 v°, contrat de mariage de Bernard Lascoux, journalier, demeurant en l'hôpital de Royère. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 502. (Registre.) — In-4°, 11 feuillets, papier.

**1756**. — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 1 r°, donation de tous biens faite par Marie Château à Pierre Château, son frère, laboureur ; la dite donation passée dans la grange du seigneur de la Maurélie, sise au village de Laurière, partie en Périgord et partie en Limousin ; — f° 6 v°, donation faite par Arnaud Lamothe, soldat au régiment de l'Ile-de-France-infanterie, « de présent en cette ville [de Saint-Yrieix] par congé de semestre », à François Lamothe, son père, recouvreur et maçon, d'une partie de maison et jardin ; — f° 10 r°, donation faite par M<sup>e</sup> J.-B. de Crombrouze, écuyer, sieur des Berouillets (?), docteur en théologie et curé de Chervix, à M<sup>e</sup> Antoine Combrouze, écuyer, sieur de la Gasne, son frère, habitant à Janailhac, de tous ses droits dans la succession de leur mère, moyennant une pension viagère de six (*sic*) livres. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 503. (Registre.) — In-4°, 10 feuillets, papier.

**1757**. — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 4 r°, transaction passée entre Messire François de Lubersac, chevalier, sgr de Savignac, demeurant en son château du dit lieu, avec le sieur d'Auberoche et la dame de Lafaye touchant la succession de Messire Antoine Pasquet de Savignac et de dame Marguerite de Bonneval ; — f° 5 v°, donation faite par d<sup>elle</sup> Léonarde Meytraud, fille dévote, à M<sup>e</sup> Hélie de Valette, conseiller du Roi et son lieutenant criminel en la sénéchaussée de St-Yrieix, de tous ses meubles et effets, « en récompense des bons et agréables services qu'il luy a rendus et qu'elle espère recevoir de luy pour l'avenir, de la preuve desquels elle l'a relevé et relève par ces présentes, et en considération du secours qu'il luy a accordé dans tous ses besoins et nécessités..... » ; — f° 6 v°, donation faite par Nicolas Thibessard dit Saint-Etienne, sieur de Champ-le-vieux, reçu à l'hôtel royal des invalides, et d<sup>elle</sup> Agnès Jammot, sa femme, « qui se sont rendus en cette ville [de Saint-Yrieix], à l'effet des présentes, et logés à l'auberge vulgairement appelée « Chez la petite bonne », à Messire Jean Thoumasson de Pouzac, chevalier, sgr de Plamont, comme preuve de leur amitié et en reconnaissance des bons et agréables services qu'ils en ont reçus et espèrent recevoir encore, de tous leurs biens sous réserve d'usufruit. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 504. (Registre.) — In-4°, 10 feuillets, papier.

**1758**. — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 2 v°, contrat de ma-



riage de Léonarde Masgontier, sieur de Lauriéras, bourgeois, avec d^elle^ Jeanne Thoumasson, demoiselle du Queyroix, fille de feu Messire Louis Thoumasson, écuyer, et petite-fille par sa mère de Messire Yrieix Roux, écuyer, sgr de Lusson ; — f° 8 v°, donation faite par Nicolas-Joseph de Thibessard de (*alias* dit) Saint-Étienne, officier invalide, habitant d'ordinaire en la ville de Saint-Yrieix, à Jean Collé surnommé Dulaurier, ancien timbalier dans les armées du Roi, d'une somme de 3,000 ll. après décès. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 505. (Registre.) — In-4°, 19 feuillets, papier.

**1759**. — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 11 r°, contrat de mariage de Valérie Corbe, fille de Michel Corbe, « maître tailleur d'habits pour femmes » ; — f° 12 r°, accusé de réception d'une somme de 63 ll. « en espèce de louis d'or, d'argent et autre bonne monnoye », par Yrieix Villemouneix, soldat dans le régiment de Normandie-infanterie, compagnie de Sole ; — f° 15 v°, contrat de mariage de M^e^ J.-B. Voisin, contrôleur des actes au bureau [de Saint-Yrieix], avec d^elle^ Gourseau, intervenant comme donateur M^e^ Jean Voisin, vicaire de la paroisse Saint-Nicolas d'Uzerche. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc,

B. 506. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

**1760**. — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 4 r°, donation faite par M^e^ Aubin des Prés, sgr de la Couture, demeurant en la maison noble de la Couture, paroisse de Sarlande en Périgord, « attendu son grand age, ses infirmités et la faiblesse de sa vue, ne pouvant vacquer à ses affaires ny même faire valoir son bien, » à haut et puissant seigneur Messire J.-B. Claude de Lasteyrie, comte du Saillant, marquis de St-Viance, etc., grand sénéchal du Limousin, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, demeurant actuellement en son château de La Morélie, de tous ses biens meubles et immeubles ; — f° 11 v°, donation faite par Messire Joseph Montet de la Moulière (*sic*), écuyer, sgr de la Fayolle et de Villebrange, à M^e^ Jean de la Morélie, écuyer, sgr de la Geneste, l'un des des deux cents chevau-légers de la garde du Roi, de tous ses droits comme donataire contractuel de dame Marie de la Morélie, sa mère. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 507. (Registre.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

**1761**. — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes ; f° 2 v°, contrat de mariage de Gautier Lajugie, praticien ; — f° 3 v°, contrat de mariage de Robert Laguionnie, clerc, intervenant comme donateur M^e^ Antoine Bordas, semi-prébendier du chapitre de St-Yrieix. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 508. (Registre.) — In-4°, 7 feuillets, papier.

**1762**. — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 4 v°, donation faite par Antoine Joyet, de Pras-Senaix (*sic*), bourgeois, à Marie Malet, sa petite nièce, de tous ses biens, sous certaines réserves ; — f° 6 r°, contrat de mariage de M^e^ Mathieu Rebeyre, docteur en médecine à Excideuil en Périgord, avec François Pichon, intervenant M^e^ Yrieix Pichon, curé d'Angoisse. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 509. (Registre.) — In-4°, 9 feuillets, papier.

**1763**. — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 5 r°, donation faite par Jean Malevergne, « garçon tailleur d'habits », fils de feu Pierre Malevergne, sieur de la Tour, bourgeois, et de d^elle^ Élisabeth Desrocs, « ayant été cydevant absent de la dite ville et se proposant de s'en retourner hors de la province pour travailler de son métier », à Guillaume Raymond, m^e^ tailleur d'habits, de tous ses droits sur la succession de Pierre Malevergne, son père, sous certaines conditions y stipulées ; — contrat de mariage de Messire Pierre-Élie Pasquet de Savignac, chevalier, sgr de l'Eyrac, capitaine des vaisseaux du Roi et chevalier de l'ordre de St-Louis, avec d^elle^ Marie Pasquet de Savignac de Priezac, intervenant divers seigneurs de la contrée. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 510. (Registre.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

**1764**. — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 11 r°, donation de biens faite par Catherine Bertrand, fille de feu Élie

Bertrand, médecin, à Antoine Maublanc, mechapelier ; — f° 12 r°, donations de biens faite par Me Pierre Pichon, prêtre, professeur de philosophie au séminaire de la Mission à Périgueux, à une sienne sœur, sur le point de se marier ; — f° 16 v°, donation d'une rente de 36 ll., faite par Marie-Aubine Montet de la Moulière à Aubine de Gentil, sœur de St-Basile, religieuse en la communauté de St-Claire à St-Yrieix. — Autres actes passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 511. (Registre.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

**1765.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 3 r°, contrat de mariage de Martial Combescot, sieur de Marsaguet, bourgeois et maître de forge au dit lieu, paroisse de Coussac ; — f° 11 r°, donation faite par Messire Jean-Louis de Fayolle, écuyer, chevalier de Fayolle, habitant au village de Lavaud, paroisse de St-Paul-Laroche, à Élisabeth de Fayolle, sa nièce, de tous ses biens sous réserve d'une somme de 700 ll. ; — f° 15 r°, donation faite par Messire Jean Grangevieille, sieur de Lagrange, « avocat en la cour et ancien juge viguier de la cour royale du commun paréage de la présente ville [de St-Yrieix], supprimée par édit de l'année 1750 pour l'érection d'un sénéchal », à J.-B. Grangevieille, sieur de la Chabroulie, son fils aîné, « ancien garde du Roy et de présent officier dans le corps de l'hôtel royal des invalides, » de tous ses biens meubles et immeubles sous certaines conditions. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 512. (Registre.) — In-4°, 22 feuillets, papier.

**1766.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 12 r°, donation faite par delle Madeleine Cramarigeas, veuve de Antoine Mazeau, sieur de la Tranchardie, à dame Madeleine Sarlandie, épouse de Messire J.-B. de la Morélie, écuyer, chevalier, sgr du Puyredon, chevau-léger de la garde ordinaire du Roi, d'une somme de 3,000 ll. ; — f° 15 v°, donation faite par Messire Pierre Pasquet de Savignac, chevalier, sgr de St-Mémy et autres lieux, à Messire Jean de Caravayac, chevalier, sgr de Bellat, lieutenant des vaisseaux du Roi, demeurant ordinairement au port de Rochefort, de la terre de Balzac en Angoumois ; — f° 18 r°, donation de biens faite à dame Cheval par Pierre Cheval, son frère, « simple journalier qui a dit être retiré depuis peu du service sur mer et en dernier lieu étant sur un vaisseau marchand qui périt entre Libourne et Penis, et duquel il s'est garanti par la nage.... ». — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 513. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

**1767.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever la suivante : f° 3 v°, donation faite par Dauphin de la Longerie, sieur du Montet, habitant de Miallet en Périgord, à Pierre Judet sieur de la Combe, lieutenant de la juridiction de Firbeix et Monchapeix, de tous ses biens sous certaines conditions. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 514. (Registre.) — In-4°, 15 feuillets, papier.

**1768.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 2 r°, donations faites : par Me Élie de Valette, conseiller du Roi et son lieutenant criminel en la sénéchaussée de St-Yrieix, à autre Élie de Valette, son frère puîné, procureur au sénéchal de la dite ville, sur le point de se marier, d'une somme de 4,000 ll. ; — f° 3 r°, par Me Pierre Delafon, sieur du Repaire, ancien conseiller du Roi et son procureur honoraire au sénéchal de St-Yrieix, à delle Gabrielle Mesnier, sa femme, de tous ses biens meubles ; — f° 10 v°, par Messire Gabriel de Monfrabœuf, ancien prévôt et curé d'Ayen, habitant au château des Piquets, paroisse de Juillac, à dame Louise de Lubersac, veuve de Messire Jacques-Joseph de Monfrabœuf, en son vivant capitaine des grenadiers du régiment d'Aquitaine, chevalier de l'ordre de St-Louis. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 515. (Registre.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

**1769.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever la suivante : f° 1 r°, contrat de mariage de Messire J.-B. Donève sieur de la Chapelle, avocat en Parlement, avec delle Jeanne Guisier, fille de François Guisier, greffier de la maîtrise des Eaux et forêts du Limousin. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 516. (Registre.) — In-4°, 9 feuillets, papier.

**1770.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 1 v°, donation faite

par Mᵉ Élie Gallicher, greffier de la prévôté de la ville de St-Yrieix, « étant actuellement à Limoges logé à l'auberge ou pend pour enseigne l'image du *Petit maure*, canton du faubourg Manigne, paroisse de St-Maurice », à Aubin Barbary, sieur de Baugery, changeur pour le Roi en la ville de St-Yrieix, d'une métairie au labourage d'une paire de bœufs, sise au village de la Rivière ; — fᵒ 2 rᵒ, contrat de mariage de dᵉˡˡᵉ Gabrielle du Garreau, fille de Messire Gabriel du Garreau, écuyer, sgr du dit lieu, avec Pierre Rolle, sgr de Montauvert. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 517. (Registre.) — In-4ᵒ, 19 feuillets, papier.

**1771.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : fᵒ 3 rᵒ, contrat de mariage de Pierre Malvergne sieur de la Faye, bourgeois, avec dᵉˡˡᵉ Anne Rebeyrol ; — fᵒ 14 rᵒ, donation faite par Messire Pierre-Isaac de Sanzillon, écuyer, sgr de la Jalinie, habitant à Condat-sur-Vézère, à Messire J-B. de Sanzillon de la Jalinie, son fils aîné, écuyer, d'une somme de 1,000 ll. ; — fᵒ 16 vᵒ, constitution d'une rente viagère de 400 ll. faite par Messire Étienne-Gédéon de Ribeyreix, exempt des gardes du corps et brigadier des armées du Roi, à Louis-Joseph Chrépin, son valet de chambre. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 518. (Registre.) — In-4ᵒ, 16 feuillets, papier.

**1772.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : fᵒ 1 rᵒ, donation faite par Messire Pierre de Béron, écuyer, chevalier d'Auche, à Jean de Guilhem sieur de Puylagarde, habitant du village de Las Fargeas, paroisse de St-Martial en Périgord, de la moitié de ses biens ; — fᵒ 6 rᵒ, contrat de mariage de Jacques Gautier sieur de Lagarde, mᵉ chirurgien, avec Aubine Martin; présents Mᵉ Louis de Beauredery, ancien curé de Nantiat, et Jean Martin, docteur en théologie, curé du Grand-Jumilhac ; — fᵒ 14 vᵒ, contrat de mariage de Messire-Joseph de Joussineau, chevalier, marquis de Tourdonnet, Château-Chervix et autres lieux, écuyer ordinaire du Roi, demeurant ordinairement au château de Versailles, portant donation à lui faite par ses père et mère d'une somme de 10.000 ll. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 519. (Registre.) — In-4ᵒ, 25 feuillets, papier.

**1773.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : fᵒ 14 rᵒ, donation faite par Pierre Pareau, notaire royal au Chalard-Peyroulier, à Marguerite Pareau, sa sœur, de tous ses biens meubles et immeubles ; — fᵒ 18 rᵒ, contrat de mariage de Mᵉ François Combret de Lage de Fontbonne, avocat en Parlement, ancien lieutenant civil et criminel aux appeaux de Ségur, avec dᵉˡˡᵉ Marie-Madeleine Delignac. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 520. (Registre.) — In-4ᵒ, 27 feuillets, papier.

**1774.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever la suivante : fᵒ 20 vᵒ, « Est comparu au parloir de la communauté des dames religieuses filles de Notre-Dame du dit Limoges, Marie-Antoinette de Raymond, demoiselle, fille majeure de feu Messire Jean de Raymond, escuyer, sgr de Beausoleil et autres lieux, et de dame Jeanne de Bruchard de la Pomélie, originaire du château de Beausoleil, paroisse de Sarlande en Périgord, pais régi par le droit écrit, héritière en partie du dit feu seigneur son père, décédé abintestat la dame sa mère encore vivante, icelle demoiselle de Raymond retirée depuis quelque tems dans la communauté des dites dames religieuses filles de Notre-Dame et y a même pris l'habit de religieuse novice, sur le point d'y faire sa profession solennelle de religieuse de chœur, laquelle en santé de corps et d'esprit, non contrainte ny séduitte, voulant gratifier dame Anne-Marguerite de Raymond, sa sœur, épouse de Messire François l'Hermite, chevalier, sgr de la Meynardie, ancien capitaine au régiment de Laffaire (*sic*), chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, des bons offices et agréables services qu'elle en a reçus », lui fait donation des rentes nobles, foncières et directes qui lui appartiennent sur le tènement du Puy-Gaillard. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 521. (Registre.) — In-4ᵒ, 11 feuillets, papier.

**1775.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever la suivante : fᵒ 8 rᵒ, donation faite par dᵉˡˡᵉ Madeleine Combret de Lage, habitant Ségur, à sa sœur dame Françoise Combret, sœur de la Nativité, religieuse de la communauté de Ste-Claire de

St-Yrieix, d'une pension annuelle et viagère de 30 ll. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 522. (Registre.) — In-4°, 21 feuillets, papier.

**1776.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 1 r°, donation faite par dame Marie de St-Fief, veuve de Messire Jean des Plas, écuyer, sgr de Fontaubière, à Gabrielle des Plas sa fille, épouse de J.-B. du Montet sieur de Laurière, bourgeois, d'une rente de 60 ll. sur l'Hôtel-de-Ville de Paris ; — f° 3 r°, contrat de mariage de Antoine Combret de la Forge, bourgeois, demeurant à St-Junien-en-Vendonnois, avec d^elle^ Madeleine Videau, fille de feu M^e^ J.-B. Videau, sgr du Garreaud ; — f° 10 v°, contrat de mariage de Messire Élie-Léonard Paignon, écuyer, chevalier de la Borie, ancien garde du corps, avec d^elle^ Jeanne Decouts ; — f° 11 v°, constitution de procureur général et spécial faite en faveur de M^e^ Pierre Rudeuil, bachelier en droit, demeurant à St-Yrieix, par Messire Louis de la Morélie, écuyer, et d^elle^ Catherine Paignon de la Borie, son épouse, « pour en leur nom se transporter au lieu de Challais en Saintonge et dans le contrat de mariage entre d^elle^ Julie de Coulx et M^e^ Élie-Léonard Paignon..., leur neveu et petit neveu, intervenir au contrat... » ; — f° 17 r°, donation faite par Messire Joseph Favard, chanoine théologal du chapitre de St-Astier en Périgord, à Messire Pierre Barny de Romanet, son neveu, sgr de Veyrinas, chevalier, conseiller du Roi, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Limoges, de divers biens meubles et immeubles, sous certaines conditions. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 523. (Registre.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

**1777.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 1 r°, contrat de mariage de M^e^ J.-B. Bonhomme sieur de Lacotte, bourgeois, avec d^elle^ Marie de la Morélie, intervenant autre M^e^ J.-B. Bonhomme de Forestier, prêtre, bachelier en droit civil et canonique, chanoine du chapitre de St-Yrieix ; — f° 7 v°, donation faite par J.-B. de Curmont, sieur de Lacotte, lieutenant au régiment Royal-cavalerie, chevalier de l'ordre de St-Louis, à Jacques Berger, sieur de Las Bordas, son neveu, fils de M^e^ Léonard Berger, notaire royal, juge du marquisat de Frugie et du bailliage de Firbeix ; — f° 9 r°, procuration donnée par le dit J.-B. de Curmond, « de présent en garnison à Metz, logé aux casernes de Chambière », à Boniface Judet de Villard, sieur de Ferrières, bourgeois, demeurant à Chalais en Périgord, pour le représenter au susdit contrat. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 524. (Registre.) — In-4°, 19 feuillets, papier.

**1778.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 1 v°, donations faites : par Messire Pierre Massy, prêtre, official et chanoine de l'église cathédrale de St-Papoul en Languedoc, à d^elle^ Peyronne Brogard, sa nièce, épouse de Jean Bregiéras, marchand, de tous ses biens meubles et immeubles ; — f° 3 v°, par d^elle^ Léonarde Leymarie, veuve de Henry Malevergne, à Jeanne Dubourg, sa nièce, épouse du sieur Crezeunet, de tous ses biens sis au village de Lavergne, paroisse de St-Pierre-dans-les-Murs ; — f° 6 v°, par dame Marie-Anne de Lusson, veuve de Messire Louis Thomasson, écuyer, sgr du Queyroix, à Jacques Thomasson, écuyer, sgr du Queyroix, son fils, de tous les biens qu'elle possède en la paroisse de Sarlande ; — f° 10 r°, par la dite dame à d^elle^ Jeanne Thomasson, sa fille, épouse du sieur Masgontier, du fief de Plamont en la paroisse de St-Germain-des-Prés, en Périgord. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, peigneurs de chanvre, etc.

B. 525. (Registre.) — In-4°, 25 feuillets, papier.

**1779.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 18 v°, contrat de mariage de M^e^ Antoine Beaure d'Augères, docteur en médecine, veuf de dame Anne Robert, demeurant à Saint-Léonard de Noblat, avec d^elle^ Marie-Anne Magy d'Andelais, fille de Messire Guillaume, écuyer, sgr d'Andelais, trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Limoges ; — f° 20 r°, contrat de mariage de M^e^ Joseph Poumaud de la Pouyade, conseiller du Roi au sénéchal de Saint-Yrieix, avec d^elle^ Marie Gondinet, fille de feu Pierre Gondinet, bourgeois ; — f° 22 r°, donation faite par Messire Jean-François de Lubersac, chevalier, sgr du dit lieu, et dame Anne Manet, son épouse, à Aubin Poumeaud sieur de Las Pradelas, leur neveu, d'une métairie sise en la paroisse de Genis. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, tisserands, etc.

B. 526. (Registre.) — In-4°, 30 feuillets, papier.

**1780.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 2 v°, contrats de mariage: de Me Léonard de Villepreux sieur du Bos, fils de Me Nicolas de Villepreux sieur de Lavialle, avec delle Marie Chassaignat, fille de Messire Pierre Chassaignat de Guimond, conseiller du Roi au présidial de Brive ; — f° 9 r°, de Me Marc de Goursat de Puy-Laserre, sgr de Château, « demeurant au repaire noble de Château, paroisse de Sarazat en Périgord, et à présent étant logé en cette ville [d'Angoulesme] à l'enseigne du *Pont royal* », avec delle Charlotte de Lestrade, fille de feu Me François de Lestrade, chevalier, sgr de Conty, et de dame Gabrielle d'Abzac, à présent pensionnaire au couvent des Ursulines d'Angoulême ; — f° 29 v°, de Me Pierre de Puiffe, sieur des Lines (?), notaire royal et procureur d'office en la juridiction de Ribeyreix et en la baronnie de Courbefy, avec Marie Roger, fille de Jean Roger sieur de la Séguinie (?). — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 527. (Registre.) — In-4°, 17 feuillets, papier.

**1781.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 2 r°, contrats de mariage : de Gabrielle Mazard, fille de Antoine Mazard sieur de Lauriéras, bourgeois, avec Paul Dujardin sieur du Claud, licencié ès lois ; — f° 5 r°, de Messire Joseph de la Place, écuyer, sgr des Farges, demeurant à Saint-Jean-Ligoure, avec delle Marie-Anne de Brachet, fille de Messire Antoine de Brachet de la Bastide, chevalier, sgr de Rouffignac ; présent Me Joseph de La Place, écuyer, archiprêtre de Saint-Junien, curé de Brigueil-l'Aîné ; — f° 7 v°, de J.-B. Darnet, chevalier de l'ordre du Christ, lieutenant du premier chirurgien du Roi, ancien chirurgien major officier de l'hôtel royal des invalides et inspecteur des porcelaines de France, fils de feu Louise Darnet, juge de police de Lanouaille et de feu Anne Paquet, avec delle Françoise Noël, fille de feu Noël Delatour. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 528. (Registre.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

**1782.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 12 v°, donation faite par Me Antoine Teytut de la Valade, procureur en la cour ordinaire de Ségur, à Me Jean Teytut de la Jarrige, son neveu, conseiller du Roi, lieutenant général civil et de police en la sénéchaussée de Saint-Yrieix, d'un domaine appelé de Lavergne, paroisse de Saint-Éloi ; — f° 13 r°, contrat de mariage de Me Henri Mazard, docteur en médecine, fils de J.-B. Mazard, bourgeois, avec delle Marie Mousnier, fille de feu Armand Mousnier, notaire royal. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 529. (Registre.) — In-4°, 19 feuillets, papier.

**1783.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 3 r°, donations faites : par delle Françoise Marcillon, fille de feu François Marcillon, chirurgien, à Jean Moreau, charpentier, de tous les biens à provenir de la succession de ses père et mère ; — f° 9 v°, par Jean Pichon, « sur le point de partir en qualité de soldat et joindre le régiment d'Aunis-infanterie », à Jean Vallade, tailleur pour femmes, son oncle, de tous les biens à provenir de la succession de ses père et mère ; — f° 12 v°, contrat de mariage de Guillaume Bonhomme de la Vallade, conseiller du Roi, lieutenant général criminel au sénéchal de St-Yrieix, fils de J.-B. Bonhomme de la Vallade, notaire royal, avec delle Louise-Léonarde-Marie de Tessières, fille de feu Messire François de Teyssières, chevalier, et sœur d'autre François de Teyssières, garde du corps, chevalier, sgr de Beaulieu ; — f° 15 r°, contrat de mariage de Messire Thomas de la Romajère, chevalier, avec delle Marie du Garreau, fille de Messire Gabriel du Garreau, chevalier de la Méchenie et autres lieux, « élève de la maison royale de St-Cyr ». — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 530. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

**1784.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 3 r°, contrats de mariage : de Jean - Gabriel Descubes, sieur de Lalande, fils de feu Charles Descubes de Lalande, juge de St-Laurent - sur - Gorre, avec delle Marguerite de la Longerie ; — f° 7 r°, de Messire Charles de Pasquet de Salagnac, chevalier, sgr du dit lieu, fils de feu Messire Barthélémy de Pasquet et de dame Louise de la Morélie des Biards, avec delle Françoise de Labonne, fille de Messire François de Labonne de Jumeaux ; — f° 9 r°, de Messire Pierre de Béron d'Oche, fils de Messire Charles de Béron, écuyer,

chevalier, sgr du dit lieu, avec d[elle] Louise de Teyfon, fille de Messire Benoit-Barbe de Teyfon, écuyer, chevalier, sgr marquis de Théobon, ancien capitaine au régiment d'Artois - infanterie, chevalier de l'ordre de St - Louis. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 531. (Registre.) — In-4°, 15 feuillets, papier.

**1785.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 2 r°, procuration donnée par Messire Pierre Mauriac, docteur en théologie, curé de Lacaux, à M[e] J.-B. Chavoix, avocat en la cour, conseiller du Roi et son procureur en l'élection de Brive, pour le représenter au contrat de mariage de autre Pierre Mauriac, bourgeois, son neveu; — f° 3 r°, contrat de mariage de M[e] Pierre Gondinet, docteur en médecine, sgr de Genis et de La Jalésie, fils de feu autre Pierre Gondinet, bourgeois, avec d[elle] Marguerite - Marie du Burguet, d[elle] des Farges, fille de feu Messire Antoine du Burguet, conseiller du Roi, son avocat et procureur au siège de St-Yrieix; présent M[e] J.-B. du Burguet, docteur en théologie, ancien curé de Lalande; — f° 4 r°, donation faite par d[elle] Catherine Faye, épouse en secondes noces de J. - B. Tarrade, notaire, à M[e] Léonard Rebeyrol, docteur en médecine, son fils du premier lit, demeurant au bourg de la Roche-l'Abeille, de deux domaines sis en la paroisse de la Meyze; — f° 6 r°, contrat de mariage de M[e] Antoine - Louis du Garreau, chevalier, fils de Messire Gabriel du Garreau, chevalier, sgr de la Mécheuie, avec d[elle] Marie de Béron d'Oche; — f° 15 r°, contrat de mariage de Messire Hyacinthe d'Abzat, écuyer, fils de feu Messire Martial d'Abzat, chevalier, sgr de la Croix - du - Bois, avec d[elle] Marie - Geneviève Moveron, fille de feu Messire Jacques Moveron, écuyer, sgr du Couret, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, brigadier d'une compagnie de mousquetaires de la garde de Sa Majesté. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 532. (Registre.) — In-4°, 19 feuillets, papier.

**1786.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever la suivante : f° 3 r°, donation faite par Messire Annet de Mornier, écuyer, sgr du Moulin-Batier, de présent à Limoges à l'auberge où pend pour enseigne *La Croix verte*, à M[e] Jean de Mornier son frère puîné, écuyer, chevalier baron de Planeau, chevalier de l'ordre de St-Louis, brigadier des gardes du corps du Roi, demeurant ordinairement à Limoges, de la terre et seigneurie du Moulin-Batier, sise en la paroisse de Bussière-Galant, composée d'un château et autres bâtiments, préclautures, deux domaines, prés, pacages, terres labourables, champs-froids, bois châtaigners, bois taillis, étangs, moulins et rentes en dépendant, justice haute, moyenne et basse, droits et devoirs seigneuriaux, chapelle dans l'église de Bussière, à la réserve d'une somme de 10,000 ll. payable seulement après décès. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 533. (Registre.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

**1787.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 7 v°, contrat de mariage de Pierre Demarque, chirurgien, fils de J.-B. Demarque, aussi chirurgien, avec d[elle] Françoise Poumaud de la Pouyade; — f° 11 r°, donation faite par dame Léonarde-Thérése Laveau, supérieure de l'hôpital de Murat, diocèse de St-Flour, ordre des sœurs de la Charité [et de l'] Instruction chrétienne de Nevers », native de la paroisse de Juillac en Bas-Limousin, à Étienne Ducamus, bourgeois, demeurant à Hautefort, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve d'une pension annuelle de 60 ll. ; — f° 11 v°, contrat de mariage de J.-B. Morange, arpenteur géomètre, fils de M[e] Joseph Morange, procureur au sénéchal [de St-Yrieix]. — Autres actes passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 534. (Registre.) — In-4°, 9 feuillets, papier.

**1788.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever la suivante : f° 8 r°, donation faite par Agathe Reynaud à François Fleurat, fils de M[e] Pierre Fleurat, notaire royal, demeurant à St-Pierre-de-Frugie, d'une somme de 1,500 ll. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 535. (Registre.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

**1789.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 5 v°, donation faite par M[e] Charles-Borromée Joyet de Chauvron, curé de Veyrinas en Périgord, représenté par M[e] J.-B. Chavoix, avocat en Parlement, à Geoffroy Joyet, son neveu, demeurant à Juillac, d'une somme de 1,200 ll. ; — f° 9 v°, contrat de mariage de M[e] Charles Dumont de la Croze avec d[elle] Anne Vareilhe, le dit futur

époux autorisé par Me J.-B. Sénamaud de Beaufort, docteur en droit, avocat en Parlement et juge de la prévôté de Saint-Yrieix ; — fo 16 vo, donation faite par delle Madeleine Dujardin de Ladigné, fille majeure, demeurant au château du Saillant, à Me Pierre Mazeau, maître ès arts de l'université d'Angers et procureur au sénéchal de Saint-Yrieix, d'une maison sise à Saint-Yrieix, place du Foirail. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc.

B. 536. (Registre.) — In-4o, 25 feuillets, papier.

**1790.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : fo 1 vo, donation faite par Pierre Vervy, mo chirurgien, à Guillaume Vervy de la Forêt, son neveu, aussi chirurgien, fils de Élie Vervy, bourgeois, d'une somme de 2,000 ll. à l'occasion de son mariage ; — fo 2 vo, contrat de mariage de Me Joseph de Malet de la Vigerie, écuyer, fils de Me Antoine de Malet de Laborie, avec delle Elisabeth de Champagnac, fille de Messire Jean-François de Champagnac, ancien capitaine de grenadiers dans le régiment de Boulonnois, chevalier de l'ordre de St-Louis, gouverneur de Nontron et Saint-Pardoux-la-Rivière ; — fo 11 ro, donation faite par Me J.-B. Duburguet, ancien curé de Sarlande, à Me J.-B. Duburguet, son neveu, avocat en Parlement, étudiant à Toulouse, sous l'autorité de Me Pierre Gondinet, docteur en médecine et officier municipal de St-Yrieix, d'une somme de 1,200 ll., à charge d'une pension viagère de 500 ll. au profit du donateur ; — fo 14 vo, contrat de mariage de Joseph-François Joussinaud, comte de Tourdonnet, avec delle Louise-Thérèse-Victoire de Poilvilain de Crenay ; — fo 16 ro, contrat de mariage de dame Marie-Catherine Garebœuf, veuve de Antoine-Victor Médard, me en chirurgie ; — fo 16 vo, contrat de mariage de Me Léonard Paignon de Morterol, garde du corps du Roi, fils de Me Jean-Yrieix Paignon, sgr de Morterol, conseiller du Roi, ancien lieutenant de maire à Saint-Yrieix, avec delle Louise-Hélène Chatard, fille de Pierre Chatard, « américain, habitant au quartier de Plaisance, paroisse de Saint-Michel, dépendance du Cap français, île de St-Domingue, de présent en cette ville » de Saint-Yrieix ; — fo 19 vo, donation faite par Messire Pierre-Marie Chapelle, comte de Jumillac, sgr de Jumillac, Chalusset, et Masvaleix, etc., lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Philippeville, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, à Joseph Chapelle, marquis de Jumillac, major en second du régiment colonel-général-houzards, du domaine de Fayemendy. — Autres contrats passés entre laboureurs, journaliers, etc. — Fo 25 vo, « Aujourd'hui 1er avril 1791 au greffe du tribunal est comparu le sieur Jeantin, receveur des enregistrements de cette ville, lequel a fait la remise du registre des insinuations laïques de l'année 1790, clos et arrêté par M. Bordas, président audit tribunal, le 31 décembre. Dont décharge. Pichon. »

B. 537. (Liasse.)— 21 pièces, papier

**Mars 1789.** — États généraux. — Procurations pour comparoir à l'assemblée générale des trois états des sénéchaussées de Limoges et St-Yrieix réunies, données par: Messire J.-B. de Malet de la Jorie, écuyer, à Messire Pierre de Pasquet, écuyer, sgr de la Roche ; — dame Louise de Lubersac, veuve de Messire Jacques-Joseph de Monfrabeuf, chevalier, sgr des Piquets, à Me Jacques Thomasson, écuyer, sgr du Queyroix ; — dame Louise de Lafaye, veuve de Messire Joseph de Formigier de Beaupuy, chevalier, à Messire Jacques Pasquet, écuyer, sgr de Salagnac ; — Messire Jacques-Gabriel de Chapt, comte de Rastignac, baron de Luzech, première baronnie du Quercy, comte de Clermont et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roi, commandant la brigade de Champagne de la division de Guienne, à M. Faulte de Vanteaux ; — Messire Jean-George de la Roche-Aymon, écuyer, demeurant à Ségur, à Messire Pierre Pasquet, écuyer ; — Messire Louis Mannet, écuyer, sgr de Truffin, à Me Mathieu Tenant, écuyer sgr de Latour, ancien garde du corps du Roi, chevalier de l'ordre de St-Louis ; — Messire Pierre de Marqueyssat, sgr baron de Roufiat, ancien capitaine commandant au régiment Royal-cravatte-cavalerie, à Me Martial-Barthélémy de Rossignol, chevalier, sgr de Combier ; — Messire Louis-François-Philibert Machat de Pompadour, chevalier, sgr marquis de Château-Bouchet et autres lieux, à Me Antoine-Louis de Garreau, chevalier de la Meschenie ; — Messire Léonard de la Morélie, chevalier du Masvieux, à Me Charles de la Morélie, chevalier, sgr des Biards ; — Messire Jean de Foucaud de Malambert, chevalier, sgr des Rieux, à Me Jean de Foucaud, chevalier, sgr de Champvert ; — dame Françoise-Justine Coquart, baronne de Beaupoil, à Me André de Leffe de Noue, chevalier, sgr de Champoli, garde du corps de Sa Majesté ; etc, etc.

# INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

# ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

## SERIE B.

(Complément)

### I *bis*. — SÉNÉCHAUSSÉE DE BELLAC.

B. 538. (Cahier.) — In-4°, 179 feuillets, papier.

**1625-1627.** — Enregistrement des baux. (Les premiers feuillets manquent.) — On peut relever les suivants: f° 10 r°, bail: de la métairie de Savignat, appartenant à Gabriel Bazeuge, archer, Pierre Penotteau, m° arquebusier, et Joachim Parat, tailleur d'habits, commissaires établis sur les fruits pendant par racines dans la dite métairie; — f° 14 r°, des biens de M° Jean Vergnaud, avocat au siège de Bellac; — f° 15 r°, des fruits provenant des domaines de Mad^elle de Montagrier; — f° 23 v°, des fruits provenant de la succession de feu Messire François de Poncharraud; — f° 44 r°, des fruits appartenant à d^elle Hélène Faulcon, dame de Thouron; — f° 62 r°, des biens appartenant à Jean Arbellot, fils mineur d'autre feu Jean Arbellot; — f° 73 r°, des biens appartenant à Joseph Dunoyer, sieur de Rouffignac; — f° 115 r°, des biens appartenant à d^elle Louise de Poncharraud, fille et héritière de feu François Poncharraud; — f° 122 r°, du fief de Saint-Sornin appartenant à d^elle Mathive Orlie, veuve de M° Jean Robert, conseiller du Roi au siège du Dorat; — f° 124 r°, de la geôle et des prisons royales de la châtellenie de Bellac; — f° 132 r°, des fruits du lieu de la Cousture-Renon, fait par Messire François de la Cousture-Renon, écuyer, sieur de Monsac, fils de feu Gaspard de la Cousture-Renon, écuyer, sieur de Richemond; — f° 137 r°, des fruits du lieu noble de Sannat; — f°s 144 r° et 148 r°, des biens provenant de feu d^elle Laurence de Latouche, épouse de Samuel de Lalande, écuyer, sieur des Renardières; — f° 153 r°, des fruits de la moitié de la vicairie de Cissac, en la paroisse de Peyrat, dont M^r Jean Reymond, prêtre, est titulaire, à la requête de Jean Courrade, marchand du Dorat; — f° 157 v°, des fruits de la métairie de Gabriel Bazeuge, archer, saisis à la requête de Jean Pastoureau, écuyer, sieur de la Perdusie.

B. 539. (Cahier.) — In-4°, 47 feuillets, papier.

**1625-1628.** — Enregistrement des baux (suite). — On peut relever les suivants: f° 180 r°, bail: des fruits des domaines appartenant à d^elle Hélène de Faucon, en la juridiction de Thouron; — f° 184 r°, des biens provenant de feu François Boullet sieur de Thouveyrat; — f° 189 r°, des fruits de Jean Delabarde, sergent royal; — f° 202 r°, de la cure de Saint-Bonnet; — f° 215 r°, des fruits du lieu noble de Sannat, etc.

B. 540. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

**1628-1629.** — Enregistrement des baux (suite). — On peut relever les suivants : f° 227 r°, bail : des fruits du lieu noble de Crouzet, appartenant à d^elle Marguerite Delage, veuve de Jean de Couignat, écuyer, sieur de Crouzet ; — f° 231 r°, des fruits du lieu noble des Drouilles, saisis à la requête de dame Françoise Boule, veuve de M^e Jean Charaing, sieur de la Brosse ; — f° 237 r°, des biens du sieur Léonard de Fondau (?), écuyer, sieur de Villevif ; — f° 244 r°, des fruits de la métairie de la Vouzelle, paroisse de Darnac, à la requête de dame Denise Pouliot, veuve et héritière de Jean Bastier, marchand de St-Junien ; — f° 263 r°, de la maison de M^e Jacques Mallebay, m^e boutonier de Bellac ; — f° 267 v°, du lieu noble de Balledent, même paroisse, à la requête de M^e Jean Aubugeois, conseiller du Roi et son élu en l'élection du Haut-Limousin, pour défaut de paiement, par le possesseur du dit lieu, d'une somme de 2.700 ll.

B. 541. (Cahier.) — In-4°, 44 feuillets, papier.

**Mars-décembre 1629.** — Enregistrement des baux (suite). — On peut relever les suivants : f° 278 r°, bail : des revenus des enfants mineurs de feu M^e François Reymond, lieutenant général civil de la sénéchaussée de Bellac ; — f° 286 r°, des réparations à faire au chemin de la Maddote (?) et au pont de Bazin ; — f° 287 r°, des réparations à faire à une maison sise à Bellac ; — f° 293 r°, des fruits du lieu noble de Villemezant ; — f° 303 r°, de la cure de St-Bonnet, saisie à la requête de M^e Jean Barbier (?), prêtre ; — f° 320 r°, des fruits du lieu noble de la Chièze, saisis pour non-paiement par André de Bridier, écuyer, sieur de Gartempe, d'une somme de 9,000 ll.

B. 542. (Registre.) — In-4°, 47 feuillets, papier.

**1646-1650.** — Eregistrement des baux. — On peut relever les suivants : f° 4 r°, bail : des fruits appartenant à François Bernardeau, huissier, saisis à la requête de Joseph Descelles, greffier de Champagnac ; — f° 13 v°, des fruits appartenant à Jean Peyraud, sis au village de La Croix, saisis à la requête de Jean Pinaud, notaire royal ; — f° 24 v°, des biens provenant de la succession de Jean Coulomb aîné, chirurgien de Bellac, saisis pour défaut de paiement d'une somme de 50 ll. — F° 44 r°, ordonnance du lieutenant général sur réquisitoire du procureur du Roi, concernant l'établissement du collège de Bellac (oct. 1648) : « Sur ce que le procureur du Roy a représenté avec les consuls de cette ville [de Bellac] que les habitans d'icelle, aians recogneu le grand besoing qu'ils avoient d'une maison religieuse et collège, tant pour l'instruction des bonne mœurs que des lettres, ils auroyent quoy que soit la majeure part d'iceux et autres circonvoisins volontairement constitué sur eux rente au proffict des PP. de la Doctrine chrestienne, desquels ils auroyent faict choix pour l'établissement du dict collège, dès le 18 octobre 1647 qu'ils en avoient jetté les premiers fondemens, et 29 mars dernier que le dict collège auroit esté resolu ; lesquelles rentes montent à 700 ll. par an. En suite de quoy les dits Pères s'estant trouvés en mission en cette ville, par délibérations publiques les dits consuls auroyent accordé avec eux et leur R. P. provincial les articles du dict établissement, approuvés par l'Evesque de Limoges ; et depuis (l'accord) contracté, la despance de laquelle mission et nourriture des dicts Pères, quy ont toujours resté en cette ville, a esté fournye et advancée par dame Michelle Pappon, veuve de feu M^e Léonard Génébrias, en la maison de laquelle ils se sont retirés. Sur quoy l'on a commencé à lever et faire paier un premier quartier des dictes rentes, lequel est expiré et finy dès le dernier septembre dernier ; lequel aucuns des dicts habitans circonvoisins ont différé de paier. Cessant lequel paiement et continuation, il seroit impossible que les dicts Pères subsistassent... ». En conséquence le procureur du Roi requiert que les habitans qui ont volontairement constitué des rentes pour l'établissement du dit collège, soient « tenus de porter au jour et lieu quy sera assigné par les dicts Pères en cette ville de Bellac par publications ez carrefours de cette dicte ville, tant le premier quartier des dictes rentes eschues au dernier septembre, pour ceux qui ne l'ont pas encore payée, que tous la demy-année commencée au premier d'octobre dernier, quy est payable par advance, et qu'il en sera ainsi uzé de terme en terme à l'advenir.... » (1).

B. 543. (Registre.) — In-4°, 224 feuillets, papier.

**Juin-octobre 1648.** — Registre des brevets, autrement dit Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les

(1) Cf. dans l'*Invent. somm. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série H. suppl., le fonds de Bellac, art. GG. 28 et ss.

suivantes : f° 1 r°, Messire Joseph Tournoys, prêtre, demandeur en entérinement de lettres royaux, contre Mᵉ Jean Tournoys, son frère, huissier ; — Mᵉ Martial Berger, docteur en médecine, sieur de Thoveyrat, demandeur en dommages contre Jean Lafleur, marchand ; — f° 2 r°, Mᵉ Simon Moulinier, docteur en théologie, curé de Bellac, demandeur en exécution de sentence contre Pierre Parat, sieur de la Béthoule ; — Alexandre Meusnier, fermier de la seigneurie de Richemont, contre Charles de la Cousture-Renon, écuyer; — f° 3 v°, Michel Fauvet, avocat du Roi en l'élection de Bellac; — f° 4 r°, Messire Simon Dreux, sgr baron de Monterolles (*sic*), demandeur en reconnaissance de promesse ; — Jean Tournois, notaire, contre autre Jean Tournois, son frère ; — f° 6 r°, Mᵉ Jean Boullet, prêtre, contre le syndic de la communauté des prêtres de N.-D. de Bellac ; — f° 7 v°, Jean Degade, mᵉ de forge, ci-devant, fermier du revenu dépendant de la cure de Bellac, contre François de Marsange, écuyer ; — f° 11 r°, noble François Chaulvet, écuyer, sieur de Nantiat, demandeur en retrait, contre Jean Duclou ; — f° 12 v°, Jacques Mallebay, procureur en la châtellenie de Rancon, contre Martial Mallebay, élu ; — f° 15 r°, Mᵉ Noël Yvernaud, curé de Vaulry; — f° 20 r°, Gabriel Tournoys, demandeur en opposition, contre Mᵉ Joseph Tournoys, prêtre ; — f° 22 r°, Mᵉ Jean Bourlaud, conseiller du Roi, élu en l'élection de Bellac ; — f° 22 v°, François Morat (*al.* Maurat), mᵉ apothicaire au Dorat, demandeur en exécution de sentence ; — f° 30 r°, Claude Guérin, mᵉ apothicaire à Bellac ; — f° 31 r°, Léonard Morlière, « occuliste » ; — f° 33 v°, François Reymond, écuyer, sieur du Cluzeau, conseiller du Roi et son précédent lieutenant général en la Basse-Marche, fils et héritier de feu André-François Reymond, conseiller du Roi et son lieutenant général en la Basse-Marche, demandeur dans une affaire de succession ; — f° 34 r°, Jean Blanc, meunier, demandeur en interruption d'hypothèque, contre Pierre Fayaud, notaire royal ; — f° 37 r°, Jean Michaud, pelletier ; — f° 43 r°, François Bouchard, receveur des consignations au siège de Bellac ; — f° 49 r°, François Coustein, écuyer, sieur du Chassin, contre dᵉˡˡᵉ Anne Igonnin ; — f° 56 r°, Mᵉ Pierre Claveau, curé de Peyrat, contre Joachim Traver, mᵉ menuisier ; — f° 65 r°, dame Catherine Audebert, épouse de Joseph Papon, mᵉ apothicaire, contre dᵉˡˡᵉ Anne Charon, veuve de Jean Audebert, écuyer, sieur du Francour, viséné-chal de la Marche ; — f° 75 r°, François Père, conseiller, élu en l'élection de Bellac ; — v°, François Lherbon, curé du Pont-St-Martin ; — f° 91 r°, Mᵉ Jean Despouges, sieur de Lage, élu en l'élection de Bellac, demandeur en complainte contre Jean Charreiraud, cordonnier; — f° 105 v°, Jean Deboneysset, fermier de la seigneurie du Mas, demandeur en paiement d'arrérages de rentes, contre Jean Pailler, tenancier du village de la Baroderie ; — f° 109 v°, Antoine Massoulard, notaire royal ; — f° 111 v°, Jean de Jouvion, écuyer, sieur de Drouilles, seigneur pour moitié du fief de St-Jean-Ligoure ; — f° 112 v°, Mᵉ Pierre Merlin, curé de la Bazeuge ; — f° 114 v°, François Mallebay, apothicaire, contre Joseph Mallebay, corroyeur ; — f° 115 r°, Gabriel Vergnaud, mᵉ orfèvre ; — f° 117 r°, Pierre Poinset, curé de St-Bonnet, demandeur en saisie, contre Mᵉ Clément Bajou, prieur de Ste-Anne ; — f° 137 r°, Nicolas Leparfait, fermier du droit de dîme du vin, appartenant aux sieurs de Francour et du Villard dans la paroisse de Berneuil ; — f° 155 r°, Mᵉ Joséph Tournoys, vicaire de la vicairie St-Jean de la Gasne, demandeur en paiement d'arrérages de rentes contre Gabriel Tournoys, tenancier en partie du village de la Gasne ; — f° 156 r°, Jean Delaborde, procureur fiscal de Mortemart, sgr des dîmes de la paroisse de St-Bonnet ; — f° 163 r°, Jean Arleguy, mᵉ de poste, demandeur en désertion d'appel ; — v°, Pierre Michelet, notaire royal, appelant d'une sentence du châtelain royal de Champagnac ; — f° 167 r°, Mᵉ Joseph Constancin, notaire royal, contre Mᵉ Jean Constancin, son fils ; — f° 168 r°, Antoine Barassat et Simon Brun, fermiers du moulin du Mas situé sur la Gartempe ; — f° 185 v°, Martial Faure, mᵉ de poste à la Maison-Rouge, demandeur en opposition ; — f° 200 v°, Guillaume Pallier, notaire royal à Saint-Bonnet, demandeur en exécution de sentence ; — f° 215 v°, Jacques Badout, potier de terre ; — f° 218 r°, Jean Genébrias, cordonnier, « demandeur en requête tendant à atermoiement ». — (Beaucoup de noms reviennent plusieurs fois.)

B. 514. (Registre.) — In-4°, 322 feuillets, papier.

**Novembre 1649-juillet 1650.** — Registre des brevets, autrement dit Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f° 17 r°, Mᵉ Guillaume Pallier, notaire royal, demandeur en exécution de sentence contre Mᵉ Mathieu Texier, sergent royal ; — f° 18 v°, Joachim Delagedamond, mᵉ arquebusier, demandeur en requête contre François Gobin, sergent royal ; — f° 26 r°, Léonard Tournoys, sieur des Ramades, ci-devant fermier de la seigneurie de Richemont ;

— f° 28 r°, Me Jean Lafleur, sieur du Bouchaud, avocat en Parlement et procureur du Roi en l'élection de Bellac ; — v°, Jean Coulomb, me chirurgien ; — f° 30 r°, Pierre de Guyttard, écuyer, prieur de St-Pardoux, cessionnaire de Jean Coustin, écuyer, prieur de Chasseneuil, demandeur en exhibition de contrats contre Guy de Guyttard, écuyer, sieur de la Brosse, tuteur des enfants mineurs de feu Gabriel Charron ; — f° 31 r°, Me Jean de Poncharraud, conseiller, avocat et procureur du Roi au siège de Bellac, demandeur contre Me François Père, élu en l'élection de la dite ville ; — f° 32 r°, Pierre Gallicher, « sieur en partie des menus cens appelés de la Coste-au-Chat », contre Jean Mondot, marchand ; — *ibid.*, Gabriel Gobin, prêtre, et Jean Leduc, marchand, administrateurs de l'hôtel-Dieu de Bellac ; — f° 33 r°, Jean de Neufic (?), poursuivant la restitution d'une paire de bœufs, contre Me Joseph de Peyrat, chevalier, sieur de Thouron, trésorier général de France à Limoges ; — f° 35 r°, Mathurin Lebreton, écuyer, sieur des Bordes, héritier sous bénéfice d'inventaire de feu Samuel Delalande, écuyer, sieur des Renardières, demandeur en exécution de sentence contre ses cohéritiers ; — v°, François Bouchard, receveur des consignations, demandeur en opposition contre Me Jean de Vaulcourbeix, greffier de Thouron ; — f° 38 v°, Me Gabriel Gobin, prêtre, syndic de la communauté des prêtres de Bellac ; — f° 44 r°, Me Martial Bergier, docteur en médecine, sieur de Thouveyrat, demandeur en exhibition de contrats contre Jean Degude, me de forge ; — f° 46 r°, Me Gabriel de Bersac, frère de feu Me Léonard de Bersac, curé de Blanzac, demandeur en partage contre autre Me Léonard de Bersac, écuyer ; — f° 53 r°, Jean Papon, corroyeur, « dépositaire de biens de justice » ; — f° 57 v°, Me François Delacouldre, lieutenant particulier en l'élection de Bellac, demandeur en action de retenue féodale ; — f° 63 v°, Martin Rouyères, lieutenant en la justice de Thouron, contre Jean de Vaucourbeix, greffier en la dite justice ; — f° 65 v°, François Delagarde, « cidevant concierge des prisons de la cour de céans » ; — f° 71 r°, le syndic de la frérie du Saint-Sacrement de l'église de Bellac contre Junien Charreyraud ; — f° 77 r°, Me Jean Despouges, sieur de Lage-Cozie (?), élu en l'élection de Bellac ; — f° 99 r°, Louis de Cleré, écuyer, sieur de Lage ; — f° 109 v°, Pierre Madot, procureur en la juridiction de Thouron, demandeur en requête, contre Me Martial Rouyères, notaire en la dite juridiction ; — f° 127 v°, delle Françoise Morel, dame baronne de Saint-Pardoux, légitime administrateur des enfants de feu Philippe de Douhet, seigneur baron de Saint-Pardoux, demanderesse contre Pierre Charaing ; — f° 129 r°, Me Jacques Lherbon, notaire royal, demandeur et accusateur, « le procureur du Roy en ce siège à lui joinct », contre Pierre Guillemin, défendeur et accusé ; — f° 130 r°, le chapitre de Saint-Martial de Limoges et Me Léonard Massonneau, curé de La Croix, contre Hector de Boilève (?), écuyer, sieur de Saint-Sornin ; — f° 132 v°, Jean Lafleur et Martial Bergier, ci-devant consuls de Bellac, demandeurs en opposition contre Joachim Ruanet, me menuisier ; — f° 134 v°, Jean Guérin (?), me potier d'étain ; — f° 137 v°, Jean Neymond, « commis au recouvrement des droictz et rentes du sieur des Droulles » ; — f° 148 v°, François Tournoys, conseiller du Roi, assesseur et premier élu, contre François Bouchard, receveur des consignations ; — f° 151 v°, Pierre Criblé, fourbisseur, demandeur en purgation et saisie, contre Joachim Barde, hôte ; — f° 162 r°, Me Jean Arbellot sieur de Roufignac ; — f° 170 v°, delle Françoise du Chiron, demanderesse en partage contre Philippe du Chiron, écuyer, son frère ; — f° 173 r°, Jean Gayou, teinturier ; — f° 177 r°, Me Léonard Mallebay, avocat du Roi en l'élection de Bellac, demandeur en reddition de comptes contre Me Antoine Pénigot, lieutenant général en la dite élection ; — f° 194 v°, Me Robert Lemarque, notaire royal, contre Jean Moulin, prêtre ; — f° 221 v°, Jean Claveau sieur de la Bretonnerie, conseiller du Roi, contrôleur élu en l'élection de Bellac, demandeur en saisie ; — f° 250 v°, Me Jean Mallebay, prêtre, syndic de la communauté des prêtres de Bellac ; — f° 253 r°, Guillaume Rougier, curé de Chambourest, contre les syndics de la dite paroisse ; — f° 256 r°, Messire Gédéon de Brettes, chevalier, sgr baron du Cros, demandeur en purgation et saisie contre Me François de la Coudre, lieutenant particulier en l'élection de Bellac ; — f° 273 r°, Me Jean Buisson, curé de Saint-Cessateur de Berneuil, demandeur en complainte pour le possessoire de la dite cure, contre Me Gabriel Gobin, prêtre ; — f° 285 r°, Me François Lafleur, clerc et sous-diacre ; — f° 294 r°, Jean Charon, sieur de la Motte, conseiller au siège de Bellac ; — v°, Michel Fauvet sieur du Masdubost, avocat et conseiller du Roi en l'élection de Bellac, contre Jean Bourguet, régent ; — f° 309, Anne Gascon, veuve de Jean Maurat, me apothicaire du Dorat, et Guillaume Maurat, leur fils, demandeurs en exécution de sentence contre Jacques du Chiron, écuyer. — (Beaucoup de noms reviennent plusieurs fois.)

B. 545. (Registre.) — In-4°, 119 feuillets, papier.

**1656-1659.**—Registre des brevets, autrement dit Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f° 2 r°, Me Mathieu Rousseau, curé de Bussière-Poitevine, héritier en partie de feu Me Denis Rousseau, curé du dit lieu ; — v°, Messire Mathieu Guyot, chevalier, sgr d'Asnières ; — Gervais Chaigneau sieur de la Mareschère, notaire royal, fermier en partie de la seigneurie d'Asnières ; — f° 3 v°, Jacques Chaigneau, notaire royal à Asnières ; — f° 7 r°, Claude Guérin, me apothicaire, contre delle Françoise du Chiron ; — f° 7 bis r°, Me Jean Latuz, notaire royal à Luchapt; — v°, Jacques Bouchaud sieur de la Ribière, fermier du comté de la Basse-Marche ; — f° 10 r°, Me Philippe de Feydeau, prieur de Chastaing, contre Samuel de Guillon ; — f° 10 v°, Jean Mailhet, notaire royal à Darnac ; — f° 19 v°, Me Léonard Poinset, apothicaire; — f° 21 v°, Jacques Michelet, notaire royal; — f° 24 v°, Me Mathurin Desbrousses, curé de St-Sornin-la-Marche, demandeur en exécution ; — f° 26 v°, Jean Rasteau, marchand, fermier du prieuré de Bezeau ; — f° 30 v°, Simon Chaigneau, me apothicaire ; — f° 32 v°, Michel Fauvet, sieur du Masdubost, conseiller du Roi ; — f° 37 v°, Jacques Sénemaud, me vitrier ; — f° 38 v°, Jean Chaigneau, me apothicaire, demeurant à Oradour-Fanoys ; — f° 40 r°, Jean Lherbon, fermier de la seigneurie de Montagrier, contre Jacques Devillard, meunier au moulin du Pont-St-Martin; — f° 41 r°, Messire Charles de Senneterre, chevalier, sgr de St-Victour, tuteur et curateur des enfants mineurs de feu Messire François Estourneau ; — f° 42 r°, Jacques Michelet, fermier en partie de la seigneurie de Buxerolles; — f° 45 v°, Jean Gallichier, conseiller en la sénéchaussée de Bellac ; — f° 46 v°, Maurice Guyneau, me chirurgien demeurant à Bussière ; — f° 50 r°, Michel Fauvet, conseiller du Roi en l'élection de la Basse-Marche (1657) ; — f° 53 v°, Jean Richaud, notaire royal à St-Barbant ; — f° 58 v°, Jean de la Lande, chevalier, sgr de St-Étienne, demeurant au lieu noble de la Lande ; — f° 59 r°, noble Guillaume Pappon, sieur de Virat (?), receveur des domaines du comté de la Basse-Marche appartenant à Sa Majesté, contre Me Antoine Roy, sieur de la Courade ; — f° 61 v°, Jacques Masson, me apothicaire demeurant à Bussière ; — f° 64 r°, Michel Fauvet, avocat et procureur du Roi en la maitrise des Eaux et forêts de Bellac (1657) ; — f° 86 r°, Jean de la Rye, écuyer, sieur de Loberge et de Montagrier ; — f° 92 v°, Pierre Touraud, hôte [du logis] *A la Croix blanche*, paroisse de St-Barbant ; — f° 96 r°, Guillaume Grelier, chirurgien demeurant à St-Barbant ; — v°, Me Joseph Aubugeois, conseiller du Roi, son président en l'élection de Bellac, héritier de feu Me Jean Aubugeois, élu à Limoges. — (Beaucoup de noms reviennent plusieurs fois.)

B. 546. (Registre.)— In-4°, 496 feuillets, papier.

**Janvier-juin 1663.** — Registre des brevets, autrement dit Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f° 2 r°, Me Jean Buysson sieur de Négrier, avocat, fils et héritier de Me Pierre Buysson, conseiller du Roi, élu en l'élection de la Basse-Marche; — f° 4 r°, Gaspard de Rouffignac, écuyer, sieur de Quinssat, et dame Marthe de St-George, son épouse, contre Gaspard de Fénieux, écuyer, sieur de Bioussat ; — François de Graterolle, avocat en Parlement, contre dame Jeannette de Villelégier, veuve de Me Pierre Gallicher, contrôleur, élu en l'élection de Bellac ; — f° 4 v°, Jacques Conchet, ci-devant fermier des menus cens de la seigneurie de la Chièze ; — f° 8 r°, Jean Delacour, fermier des dîmes de vin dues au curé de St-Sauveur de Bellac; — f° 11 r°, Antoine Pénigot, avocat en Parlement, appelant d'une sentence rendue par le juge châtelain royal de Rancon, contre Jean Lamothe, apothicaire au Dorat ; — f° 14 r°, Me Jean Buisson, curé de Mounisme et titulaire de la vicairie de Ste-Catherine fondée en l'église N-D. de Bellac ; — f° 17 r°, Jean Boullet, prêtre, suppôt et syndic de l'église N-D. de Bellac, demandeur en exhibition de contrats, contre Me Jean Lafleur, avocat en Parlement ; — noble Martial de Douhet, lieutenant criminel au présidial de Limoges ; — f° 18 r°, Jean Roux, me drapier, contre Me Jean Meilhaud, greffier de la ville de Bellac ; — f° 24 r°, Me Jacques de Mallevaud, docteur en théologie, vicaire de la chapellenie St-Anne fondée en l'église N-D. de Bellac, contre Me Simon Moulinier, prêtre ; — f° 25 r°, Pierre Peyraud, me chirurgien ; — f° 26 r°, Me Jean Dumarest, « prestre, fabriqueur de l'esglise N-D. de cette ville » de Bellac, reprenant l'instance interrompue par le décès de Me Jean Badou, fabriqueur de la dite église, contre Charles, Paul et Jean de Couhé, écuyers, sieurs du Mas ; — f° 32 r°, Jean Pellisson, marchand, frère et héritier de Me François Pellisson, prêtre, prieur de St-Junien-les-Combes, demandeur en reconnaissance de pro-

messe contre Pierre Brunier, marchand ; —*ibid.*, Pierre Pappon, marchand drapier, demandeur en lettres d'atermoiement contre Jean Delagrange, foulon à draps ; — v°, Messire Paul de Nolet, chevalier, sgr de Lépaud, sénéchal de la Basse-Marche, reprenant l'instance au lieu de Jean de Nolet, écuyer, son père ; — f° 45 r°, Me Jean Delagasne, notaire royal, fermier de la seigneurie du Breuil-au-Fa ; — f° 47 v°, Me Martial Dunoyer, prêtre, suppôt de la communauté fondée en l'église N-D. de Bellac ; — f° 53 r°, Michel Fauvet, sieur du Mas-du-Bost, procureur du Roi en la maîtrise des Eaux-et-forêts [de Bellac] ; — f° 58 r°, Me Joseph Brunier, prêtre de la communauté de l'église paroissiale de Bellac, chapelain des quatre chapellenies du Cardinal, demandeur en paiement de lods et ventes ; — f° 62 r°, Martial Pellisson, me chirurgien ; — f° 65 r°, François Vergnaud, me orfèvre, demandeur en reconnaissance de promesse contre Léonard Lesage, marchand ; — f° 74 r°, Pierre Rouiéras (*sic*), notaire, appelant d'une sentence du juge de Thouron ; — f° 74 v°, Me François Delacousture, conseiller du Roi, lieutenant particulier en l'élection de Bellac, demandeur en dommages-intérêts ; — f° 79 r°, Jean de Jovion, écuyer, sieur de Drouilhes, demandeur en paiement d'arrérages de rentes, contre Léonard Baritaud, tenancier du village du Mas-de-l'Ort : — f° 80 r°, Gédéon des Texiéres, écuyer, sieur de la Font, contre François de Rouffignac, écuyer, sieur de Sannat ; — f° 82 r°, Me François Tournois, assesseur, demandeur en désertion d'appel ; — f° 99 r°, Joseph de Raymond, écuyer, sieur des Brosses, demandeur en paiement d'arrérages de rentes ; — f° 101 r°, Jean Meilhaud, greffier de la maison commune de Bellac ; — f° 102 r°, Catherine et autre Catherine Pallier, filles de feu Me Guillaume Pallier, notaire royal, contre Me Jean Pallier, leur frère, aussi notaire royal, dans une affaire d'hérédité ; — f° 103 r°, Gabriel Brunier, me sculpteur, contre Jean Queyroix, recouvreur ; — f° 105 r°, Me François Dupont, avocat en Parlement, juge de Chabanais, contre Jean de St-Martin, écuyer, sieur de Baignac ; — f° 106 v°, Jean Delasalle, me sargetier ; — f° 113 r°, Joseph Rouyéras, précepteur ; — f° 114 v°, Me Jean Coustin, prieur de Chasseneuil ; — f° 121 r°, delle Esther Grenard, veuve de Barthélémy de Fontréaux, sieur de Beaumont, contre Pierre Certot, foulon à draps ; — f° 126 r°, Me François de la Salle-Gallicher, sieur des Bernardes, avocat, contre delle Isabeau Pappon, veuve de Joseph Gallicher, sieur de Goutepaignon, tutrice de ses enfants, et Me Jean Desbordes, procureur au siège royal de Bellac ; — f° 132 r°, François Parat, sieur de la Palice, cessionnaire de Me Jean Mallebay sieur de la Thibauderie, sgr du fief de Sannat, contre Me Antoine Massoulard, notaire royal ; — f° 140 v°, Me François Tournois sieur du Villard, conseiller du Roi, assesseur criminel en l'élection de Bellac ; — f° 144 r°, François de Marsanges, écuyer, sieur de Berneuil et de la Corre, contre Jean Charpentier, foulon à draps ; — f° 146 r°, Me François Lafleur, curé de Peyrat ; — f° 148 v°, Joseph Papon, apothicaire ; — f° 155 r°, Me Paul Jacquet, notaire royal, demandeur en opposition contre Jacques de la Ramière, écuyer, sieur de Puischarnaud ; — f° 162 r°, Me Joseph Pigné, sieur de Nouy, conseiller du Roi, président en l'élection de Limoges ; — f° 171 v°, Me François de Verdilhac, sieur de Villebard, « propriétaire des greffes alternatif et triennal de la maréchaussée de la Basse-Marche », contre Me Joseph Denoyer, sergent royal ; — f° 201, Louis Goubert et consorts, « fermiers des dîmes du vin du sieur curé de cette ville » de Bellac ; — f° 204 v°, Jacques Rivaud, notaire royal, procureur au siège de Bellac, demandeur en paiement de salaires et vacations, contre Antoine Moreau, maréchal ; — f° 205 v°, Me Jean Boullet, chapelain de la vicairie de St-Mandé fondée en l'église N-D. de Bellac ; — f° 210 r°, Pierre Cicard, compagnon maréchal, demandeur en paiement de salaire contre Louis Ambroise, me maréchal ; — f° 213 v°, Me François Bouchard sieur de Roche, receveur des consignations en la sénéchaussée de Bellac ; — f° 219 r°, Me François Dupont, avocat en Parlement, procureur fiscal de la justice et principauté de Chabanais en Angoumois, fils et héritier de Me Annet Dupont, avocat, contre Jean de St-Martin, écuyer, sieur de Baignac, Messire Claude Chauvet, chevalier, sgr de Fredaygue, Nantiat, Chassac et autres places ; — f° 222 r°, Me Jean Mallebay, curé de St-Barbant ; — f° 225 r°, Jacques Cluzeau, « pauvre serviteur, demandeur en paiement de sallères » ; — f° 227 r°, Me Isaac Foraignant, vicaire de Peyrat ; — f° 228 r°, Jean Massoulard, me potier d'étain ; — f° 231 r°, Jacques Papon, me cordonnier, contre Pierre Sénemaud, me mégissier ; — f° 246 v°, François Camus, maître du logis de *l'Escu* ; — f° 263 r°, Me René Leulier, docteur en médecine, demeurant à l'Isle-Jourdain ; — f° 268 r°, Me François de Verdilhac sieur de Villebard, greffier en la visénéchaussée de la Basse-Marche à Bellac, contre Joseph Dunoyer, sergent royal ; — f° 292 v°, Jean Mathivet, me chapelier, appelant d'une sentence rendue par le juge de Thouron contre Me Pierre Rouiéras, notaire royal ; — f° 323 r°, Me Joseph Bru-



nier, prêtre, aumônier du Roi, chapelain des quatre chapellenies du Cardinal fondées en l'église N-D. de Bellac, demandeur en paiement de lods et ventes contre François Moreau, marchand cordier ; — f° 353 r°, M° Léonard Bourguignon du Souchaud, curé de St-Bonnet, contre les syndics de la dite paroisse ; — f° 373 r°, feu Jean Meilhet, notaire royal ; — f° 395 r°, Joachim Delagedamond, m° arquebusier, demandeur en reconnaissance de promesse contre Pierre Rivaud, mesureur de sel ; — f° 399 r°, Pierre Audebert, écuyer, sieur du Francour, visénéchal de la Basse-Marche ; — f° 431 r°, M° Paul Jacquet, notaire royal de Montmorillon, demandeur en opposition contre Messire Jacques de la Ramière, chevalier, sgr de la Maisonneuve et de Puischarnaud, et dame Françoise Estourneau, son épouse ; — f° 432 v°, M° Jean Despouges, sieur de Lage, élu en l'élection de Bellac ;— f° 437 r°, M° Jean Buisson, avocat, contre Pierre Peyraud, m° chirurgien, fils et héritier de Étienne Peyraud, aussi m° chirurgien ; — f° 441 r°, M° Pierre de Laborie, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de Bellac ; — f° 471 r°, Fleurent Verrinaud, écuyer, sieur de Champagnac, contre Jacques Richard, notaire royal ; — f° 481 r°, Messire Joseph Pigné sieur de Nuit (*sic*) et de La Coste-Mézière, conseiller du Roi et son président en l'élection de Limoges, demandeur en requête contre Michel et Pierre Pinaud, marchands ; — f° 489 r°, François Charon, sieur de la Motte du Repaire, contre d[elle] Jeanne Chaud, tutrice des enfants de feu Joachim Charon sieur de Laguset, son mari. — (Beaucoup de noms reviennent plusieurs fois.)

B. 547. (Registre.) — In-4°, 472 feuillets, papier.

**Janvier-décembre 1674.** — Registre des brevets, autrement dit Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f° 5 r°, Messire Joseph de Peyrat, sgr de Thouron, conseiller du Roi, trésorier général de France en la généralité de Limoges, contre d[elle] Catherine de Mounier (?), veuve de Guillaume de Maison, écuyer, sgr de Vigenal, visénéchal du Haut-Limousin, — f° 6 r°, Pierre de Poncharaud, m° chamoiseur, demandeur en purgation et saisie contre M° Jean Descelles, sieur de la Grange, greffier ; — f° 7 r°, M° Jean Lemarque, curé de St-Martin-le-Mault, requérant le profit du défaut de comparoir, contre Jean Mallebay sieur de la Thibauderie ; — f° 9 v°, M° Jacques Pappon, chapelain de Ste-Catherine ; — f° 11 r°, Pierre Lousdy, vigneron, contre M° Jean Lafleur, notaire royal ; — f° 23 r°, M° Philippe Lafleur, sieur de Lacoux, « secrétaire et agent des officiers de leurs altesses de Vandosme », contre Pierre Hélitas, marchand; — *ibid.*, Charles de la Cousture-Renon, écuyer, sieur du dit lieu, demandeur en exécution d'arrêt et reprise d'instance contre Jean de la Bastide, écuyer, sieur de Crozet ; — f° 36 r°, Pierre Gueynent, m° tailleur de pierre du bourg de Nexon (*al.* Beurond, Meuron), en Saintonge ; — f° 43 r°, M° Jean de la Gasne, notaire royal, contre Joseph Chaume, arquebusier; — f° 49 r°, Pierre Audebert, écuyer, sieur du Francour, visénéchal de la Marche ; — f° 59 v°, dame Louise de Pouthe, veuve d'Honoré de la Chassaigne, écuyer, sgr de Montjouan, contre Jean André, notaire royal ; — f° 67 r°, Jean Mallebay, sieur de la Tiboderie, demandeur en reconnaissance de promesse, contre M° François Fauconier, sieur de Lage-Meilhot, conseiller du Roi et son lieutenant particulier au siège de Bellac ; — f° 69 r°, M° Jean Boullet, chapelain de l'église N.-D. de Bellac, contre François de Marsanges, écuyer, sieur de Berneuil ; — *ibid.*, M° François Caillet, prieur de St-Jean du Chastaing, dioc. de Poitiers; — f° 71 r°, Claude Rouget, archer de la maréchaussée du Limousin, demandeur en sommation de garantie ; — f° 72 r°, M° Joseph Brunier, prêtre, aumônier du Roi, fils et héritier de Jean Brunier, m° menuisier ; — f° 79 r°, François Joyeux, m° gantier; — f° 93 r°, dom frère Thomas, prieur de Bœuf (*sic pro* Bœuil), demandeur en purgation et saisie, contre Léonard Moreau, meunier ; — f° 102 v°, M° Jean Delagrange, curé de St-Martial, demandeur en lettres royaux contre Gilbert Dupin, écuyer, sieur de St-Barbant ; — f° 103 v°, Joseph Rouyéras, « régent des petites escolles », demandeur en exécution de jugement ; — f° 120 r°, Messire Just de Faye de Gerlande, chevalier, seigneur (*sic*) de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, commandeur des commanderies de Limoges, Breuilaufa et membres dépendants, contre César Charon sieur de la Salle ; — f° 133 v°, Alexandre Meusnier, notaire royal; — f° 134 v°, M° Léonard Massonneau, curé de Lacroix, contre Jérôme Badou, receveur du chapitre de St-Martial de Limoges, prieur du prieuré de Lacroix ; — f° 135 r°, Pierre Bidaud, m° cordonnier, contre Gédéon de Rouffignac, écuyer, sieur de St-Junien, et Paul de Marsanges, écuyer, sieur de Vaulri ; — v°, M° Jean Gallicher, conseiller honoraire, demandeur en désistat ; — f° 140 r°, le R. P. syndic du collège des Doctrinaires de Bellac, demandeur en reconnaissance de promesse, contre François Ver-

gnaud, sieur de Lavaulx, mᵉ orfèvre; — fᵒ 155 vᵒ, Guillaume Artaud, papetier; — fᵒ 156 rᵒ, Gabriel Desmarets, curé de Droux, contre Pierre de Chamborand, écuyer sgr du dit lieu; — fᵒ 157 rᵒ, Mᵉ François Mondot, sieur de Lapouge, avocat, contre Mᵉ Jean Barbarin, curé de Blond; — fᵒ 162 vᵒ, Gabriel Gueynaud, papetier; — fᵒ 164 vᵒ, Mᵉ Pierre Delabajauderie, bachelier en théologie, curé de Berneuil; — fᵒ 165 rᵒ, Pierre Debersac, ci-devant curé de Rancon, appelant d'un jugement rendu en la châtellenie de Rancon; — fᵒ 170 rᵒ, Mᵉ Pierre Darpheuille, procureur au siège présidial de Limoges, syndic du chapitre de St-Martial, contre Jérôme Badou, marchand; — fᵒ 182 rᵒ, Pierre Foveau, procureur d'office de la juridiction de Peyrilhac; — fᵒ 185 rᵒ, Jacques Robert, sieur de Fonbesse, fermier de Jean de Larie (*al.* La Rye), écuyer, sieur de Lauberge et de Montagrier, contre Jacques Sénemaud, mᵉ vitrier; — fᵒ 188 rᵒ, Pierre Fayaud, mᵉ chirurgien; — fᵒ 193 rᵒ, Mᵉ Simon Moulinier, docteur en théologie, contre Pierre Guilhemy, taillandier; — fᵒ 196 vᵒ, Jacques Mallebay, mᵉ apothicaire; — fᵒ 201 vᵒ, Gille Delarue, « marchand de vins, de la ville de Paris », demandeur en reconnaissance de promesse, contre Jean et Gabriel Delabajauderie; — fᵒ 209 rᵒ, Mᵉ Gabriel Hugon, « agent des affaires de Mᵉ Picon, conseiller et secrétaire du Roy »; — fᵒ 223 rᵒ, Antoine Genty, mᵉ apothicaire; — fᵒ 241 rᵒ, Mᵉ Jean Hellyon, huissier audiencier au siège présidial de Guéret; — fᵒ 256 rᵒ, Pierre Demichel, hôte de Compreignac, appelant d'un jugement rendu par le juge de Thouron, contre Gervais Couty, greffier de la dite juridiction; — fᵒ 265 rᵒ, Mᵉ Joseph Brunier, aumônier du Roi, prieur de Vacqueur, contre Jean de Grateyrolle, notaire royal; — fᵒ 279 rᵒ, Messire Jean Chauvelain, chevalier sgr de Richemond, et dame Honoré de Marrand, son épouse, contre Mᵉ Jean Faure, premier huissier audiencier au siège de Bellac; — fᵒ 290 vᵒ, Mᵉ Pierre Chaucheffe, archiprêtre et curé de Rancon; — fᵒ 294 rᵒ, Mᵉ Mathurin Desbrousses, curé de St-Sornin-la-Marche; — fᵒ 303 vᵒ, Jean Gayou, mᵉ teinturier; — fᵒ 308 bis, dˡˡᵉ Marie-Marthe de la Couture-Renon, veuve de Mᵉ Jean Tournois, avocat; — fᵒ 315 rᵒ, dom Jacques Delabarde, prêtre, sous-prieur et cellerier de l'abbaye de Bœuf (*sic pro* Bœuil) et Vieillefond; — fᵒ 320 vᵒ, Jean Gallicher sieur des Conches, fermier du comté de la Basse-Marche, contre Jean Delalande, écuyer, sieur de Lavaud de St-Etienne; — fᵒ 330 rᵒ, Messire Gaspard de Rouffignac, écuyer, sieur de Quinsac; — fᵒ 349 rᵒ, Pierre Debersat, mᵉ apothicaire; — fᵒ 356 rᵒ, Jean Gallicher, sieur de Goutepagnon, demandeur en opposition contre Pierre Gaubert, écuyer, sieur de Gourdonne; — fᵒ 366 rᵒ, Messire Jean Mallebay, docteur en théologie, curé de St-Barbant, demandeur en retrait conventionnel, et Léonard Mallebay, marchand, demandeur en offres de frais et loyaux coûts, contre Mᵉ François Mallebay, procureur au siège de Bellac; — fᵒ 376 rᵒ, Mᵉ Jean Delasalle-Gallicher, châtelain royal de Champagnac; — fᵒ 381 vᵒ, Mᵉˢ Pierre et Jean Lamotte, chirurgien et apothicaire; — fᵒ 386 rᵒ, Messire Pierre de la Biche sieur de Reignefort, conseiller du Roi et juge magistrat au siège présidial de Limoges, contre Mᵉ François Mondot sieur de la Grange, avocat; — fᵒ 394 rᵒ, Simon Pinaud, notaire royal; — fᵒ 394 rᵒ, Catherine Charaing, veuve de Pierre Vincendon, mᵉ apothicaire du bourg de Rancon; — fᵒ 397 rᵒ, Mᵉ Nicolas Vacherie, avocat au siège royal du Dorat, ci-devant receveur général du chapitre du dit lieu, demandeur en liquidation d'arrérages de rentes contre Charles et Paul de Couhé, écuyers; — fᵒ 410 rᵒ, Isabeau Mallebay, « fille dévote », contre Gabrielle Coulom, sa mère, et Jean Mallebay, son frère; — fᵒ 414 rᵒ, Martial Cerclier, notaire royal; — fᵒ 418 rᵒ, Pierre Fayaud, mᵉ chirurgien; — fᵒ 424 rᵒ, Charles de Mauras, écuyer, sieur de Lavaud, héritier de dˡˡᵉ Marie de Mauras, sa fille; — fᵒ 428 rᵒ, Étienne Massoulard, mᵉ chirurgien; — fᵒ 441 rᵒ, Mᵉ Junien Lafleur, prieur de Lagudet; — fᵒ 452 rᵒ, Martial Faure, mᵉ de poste de la Maison-rouge à Bonnat; — fᵒ 457 vᵒ, Mᵉ Jean Demanen, docteur en Sorbonne, chanoine de l'église cathédrale de Limoges, contre dˡˡᵉ Anne Lelong, veuve et héritière de François de Marrand, écuyer, juge chatelain de Rancon; — fᵒ 466 rᵒ, Mᵉ François Genébrias, prieur de St-Anne et chapelain de la chapellenie de St-Blaise; — *ibid.*, Clément Jourdanaux, ci-devant sergent royal, prisonnier ès prisons royales de Bellac, demandeur en requête. — (Beaucoup de noms reviennent plusieurs fois.)

B. 548. (Registre.) — In-4ᵒ, 67 feuillets, papier.

**Avril 1678-décembre 1685.** — Registre des brevets, autrement dit Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : fᵒ 1 vᵒ, Jean Delagedamond, mᵉ orfèvre, fils de feu Jean-Joachim Delagedamond, mᵉ arquebusier, contre Laurent Gobin, « l'un des archers de Mons. le visséneschal de cette province »; — fᵒ 2 rᵒ, Jean Imbert, mᵉ chirurgien; — vᵒ, Jean et autre Jean Riffaud, frères, mesureurs de sel;

— f° 9 r°, Gabriel Gueynaut, m° papetier ; — f 10 v°, M° Étienne de Mallevaud, docteur en médecine ; — f° 13 r°, Jean Courivaud, papetier à Montmorillon ; — v°, Pierre Delagarde, chirurgien ; — f° 16 r°, François Queyroix, curé de Vauris (*sic*) ; — *ibid.*, Pierre David, m° apothicaire ; — v°, Pierre Leborlhe, conseiller au siège de Bellac ; — f° 17 r°, François Vergnaud, m° orfèvre, contre M° Guillaume Mallebay, docteur en médecine ; — f° 19 r°, Jean de Jovion, écuyer, sieur de Drouilhes, contre François et Gilbert du Mesnard, écuyers, sieurs de Villefavard ; — f° 20 v°, M° Léonard Bourguignon du Souchaud, curé de Saint-Bonnet ; — f° 21 v°, M° Joseph Brunier, prieur de Vacqueur, conseiller du Roi et son aumônier, contre François Mondot, avocat ; — f° 24 r°, M° Pierre Chaucheffe, archiprêtre et curé de Rancon (1680) ; — f° 27 v°, Mathias Grenier, notaire royal ; — f° 29 r°, Antoine Genty, m° apothicaire ; — v°, Jacques Dubreuilh, m° mégissier ; — f° 30 r°, Jean Cluzeau, m° architecte ; — v°, M° Charles Bichet, curé de Lacroix, contre Léonard Massonneau, ci-devant curé ; — f° 33 r°, M° Joachim Mondot, curé de Peyrat, contre M° Jean Boulle, chapelain de Saint-Maurice (?) ; — *ibid.*, Simon Despouges, sieur de Lage, m° apothicaire ; — f° 37 r°, Mathurin Desbrousses, curé de Saint-Sornin ; — f° 38 v°, Jacques Forgemol, m° potier d'étain ; — f° 40 v°, Gabriel Brunier, m° sculpteur ; — *ibid.*, Michel Delabiche, mercier, contre Jean Texier, notaire royal ; — f° 42 v°, Joseph Vergnaud, prêtre, contre M° Léonard Massonneau, ci-devant curé de Lacroix ; — *ibid.*, Jean Arbellot, marchand, contre R. P. Louis-Dominique Beaudoux, chanoine régulier de la congrégation de France, procureur syndic des religieux de l'abbaye de Lesterps ; — f° 44 r°, François Reyrat, m° conchier ; — f° 46 v°, Léonard Demarand, vicaire de Peyrat, contre Jacques de Maurat, écuyer, sieur de Lavaud ; — f° 52 r°, M° Isaac Vergnaud, prieur-curé de Saint-Junien-les-Combes ; — f° 54 r°, Gilles Dulieu, m° chirurgien ; — f° 56 r°, Charles Taillandier, passementier de Limoges, contre M° Antoine Deschamps, docteur en théologie, curé de Vauris (*sic*) ; — f° 56 r°, Jean Rouyéras, précepteur ; — f° 58 v°, Pierre Pallier, juge de Roussac ; — f° 59 r°, François Marcoux, notaire royal ; — f° 61 v°, M° Pierre Audebert, sieur du Fraucour, conseiller du Roi, son visénéchal en la maréchaussée de la Basse-Marche ; — f° 62 r°, Jean Caulier, potier d'étain ; — f° 63 v°, Jean Badou sieur de Boysmont, greffier en la maréchaussée de la Basse-Marche ; — f° 66 r°, Joseph Gallicher, marchand, fermier de la seigneurie de la Côte-au-Chapt ; — f° 67 r°, M° Charles Courrivaud, curé de Gajoubert. — (Beaucoup de noms reviennent plusieurs fois.)

B. 549. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 33 feuillets, et 79 pièces, papier; une pièce, parchemin.

**1588-1630**. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — « Information secrète » faite par Jean Pappon, sergent royal en la Basse-Marche pour la châtellenie de Bellac, Rancon et Champagnac, à la requête du procureur général du Roi près le Parlement de Bordeaux et sur « promotion » de M° Joseph Raymond, sieur de Maubert, garde des sceaux de la Basse-Marche, pour actes de rébellion contre la justice, commis à Bellac, 1593. Parmi les témoins cités figurent : Messire Mathieu de Laveau, abbé du Dorat et prévôt de Peyrillac ; Jean de Baret, fils de feu autre Jean de Baret, en son vivant lieutenant de visénéchal de Limousin ; Jean Vergnaud, m° orfèvre, demeurant à Bellac ; François Descelles, marchand corroyeur ; M° Joachim Charon, sieur de Laborde, avocat en la Basse-Marche ; sire (*sic*) Pierre Dunoyer, concierge des prisons royales de Bellac ; Messire François de Pontcharraud, prêtre, demeurant à Bellac ; M° Pierre Dumonteilh, « commis en l'estat de prevost des mareschaulx de France en la sénéchaussée de Montmorillon et Basse-Marche. » — Procédures diverses au nom de : les sieurs Dagen, Lechief, de Leyry et consorts pour homicide du sieur de Labajauderie, 1588-1607 ; — Clément Duchiron, écuyer, sieur de Formier (?), 1605 ; — Pierre de Michesses, écuyer, sgr de la Brosse et autres lieux, capitaine pour le Roi de la ville et du château de Montmorillon, 1607 ; — M° Jean Maurat, apothicaire, demandant que la saisie de ses meubles soit rapportée, 1609 ; — M° François Bouchard, ci-devant conseiller en l'élection établie à Bellac, 1610 ; — les consuls de Bellac contre divers particuliers, 1612 ; — M° François Reymond sieur du Cluseau, conseiller du Roi et de la Reine mère douairière de France, et leur lieutenant civil et criminel en la sénéchaussée de la Basse-Marche établie à Bellac, contre autre François Reymond, ci-devant receveur des tailles en l'élection du dit Bellac, comme héritier de Joseph Reymond sieur du Maubert, 1617 ; — Joseph Arbellot, fils de feu M° Étienne Arbellot, avocat, contre Jean Coulomb, chirurgien, 1620 ; — Joseph et Pierre Mallebay, demandeurs en délivrance de deniers, contre M° François Bouchard, receveur des consignations au siège de Bellac, 1625 ; — Joachim Mondot, sieur de Lagrange, fermier général du comté de la Basse-

Marche, contre Jean Rivailhe, Jean Texier, Pierre Devillelégier et Jean Reymond, ci-devant fermiers de la châtellenie de Rancon dépendant du dit comté, 1630, etc.

B. 550. (Liasse.) — 74 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

**1632-1665.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Joachin Mondot, sieur de Lagrange, fermier général du comté de la Basse-Marche, contre Me Jean Lafleur, sieur du Bouchard, avocat, 1632; — Louis de Roffignac, écuyer, sieur de Grimodie, demandeur en exécution de sentence, 1633; — Étienne Cerclier, marchand, contre Me Léonard Roudaud, greffier, 1633; — Pierre Criblé, me fourbisseur, 1639; — Léonard Vergnaud, praticien, 1639 et 1643; — — Pierre Rivaud, me serrurier, 1640; — Cristophe de la Couture-Renon, écuyer, sieur de Beyreix, «demandeur en robis de boys», contre Léonard Vallier, laboureur : — Martial Gallicher, marchand, demandeur en exécution contre delle Louise de la Cousture-Renon, veuve de François Dupin, écuyer, sieur de St-Barbant, pour non-paiement d'une créance, 1643; — Jean Richard, notaire royal à St-Barbant, contre François Mallet, laboureur, 1646; — noble Jean Charon, écuyer, sieur de Puis-Charnaud, contre François Cluzeau, touchant l'occupation d'un domaine au village de Meyrix, 1655; — delle Fleurance Bourlaud, veuve en premières noces de Me Jean Claveau, sieur de Chateauneuf, conseiller du Roi, élu en l'élection de Bellac, présentement épouse de Joseph Arbellot sieur de Rouffignac, contre Pierre Claveau, dans une affaire de tutelle. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des pièces interlocutoires de tout genre ; — le testament de Jean Claveau sieur de Châteauneuf, 1658 ; — les provisions de notaire et garde-notes au bourg de Rancon, ressort de la sénéchaussée de Bellac, délivrées à Me Antoine Rivailhe par Anne d'Autriche, reine de France et de Navarre, douairière de la Marche, 1665, etc.

B. 551. (Liasse.) — 66 pièces, papier

**1666.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Joachim Charon, sieur de Couret, demandeur en exécution d'arrêts, contre Me Pierre Le Borlhe, sieur de Chégurat, conseiller assesseur en la maréchaussée de la Basse-Marche ; — Me Jean de Poncharaud sieur des Pins, procureur du Roi au siège de Bellac, contre Me François Lafleur, prêtre ; — Jacques Badou, potier de terre ; — Marie Jame, demandant séparation de biens d'avec son mari ; — Joseph Descelles sieur de Lagrange, greffier au siège royal de Bellac ; — Me Mathieu Moulinier, bachelier en théologie, curé de St-Sauveur de Bellac, contre Messire Charles de la Couture-Renon, écuyer. = Parmi les pièces diverses figurent : un procès verbal d'experts dressé par Pierre Mallebay, docteur médecin, et Joachim Fusibée, me chirurgien ; — un « estat des articles véritables des dommages-intérêts que Léonard Demaravaud, me arquebusier, fermier du revenu des biens immeubles de défunt Me Jean Claveau, vivant sieur de Chasteauneuf, entend faire liquider » ; — un procès-verbal de rébellion contre le sieur Massoulard, huissier audiencier ; — le procès-verbal d'exécution de l'ordre donné par M. Daguesseau, intendant de la généralité de Limoges, « portant que tous comptables et particuliers quy auroient souffert des frais excessifs, sous prétexte de payement des exécutoires de la Chambre des comptes, par les huissiers employés au recouvrement ou autres huissiers et sergents se disant avoir d'eux charge, en viendroient faire leurs déclarations devant nous et en rapporteroient leurs exécutoires, quittances et autres actes justificatifs qu'ils en pourroient avoir ». Se présentent : Jean Bouchard, conseiller du roi ; François de la Couldre, avocat, cidevant consul ; Vincent et Étienne Boullet, tous deux avocats ; Simon Dupeyron, consul ; Martial Mallebay, élu ; — provisions de l'office de sergent royal héréditaire en la Basse-Marche, en résidence à St-Bonnet, au profit de Guillaume Pailler.

B. 552. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

**1666.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Françoise Boutaud, femme de Jean Michelet, archer en la maréchaussée de la Basse-Marche, laquelle adresse requête à Mgr Lefeuvre (*sic*) de la Faluere, conseiller du Roi au Parlement de Paris, « commissaire pour l'exécution des ordres de Sa Majesté ès provinces de Nivernais, Bourbonnais, Berry, haulte et basse Marche. » La requête débute ainsi : « Supplie humblement.... disant que la paroisse de St-Barbant en la dite Basse-Marche, ressort de la sénéchaussée de Bellac, estant remplie de plus de quarante ou cinquante gentils-hommes ou autres personnes quy prennent cette qualité, mènent une vie oyseuse

et licencieuse et comettent plusieurs pilleries pour subsister dans leur fesnéantize au détriment du reste de la paroisse entièrement par ce moyen ruinée. Le mary de la suppliante, ne voulant condescendre entièrement à leurs volontés, a esté par eux depuis un longtemps tellement persécuté qu'ils l'ont quasy réduit à la nécessité, chargé qu'il est de dix petits enffans. Et comme il s'est souvent plaint en justice de leurs violences, ils ont consceu une telle hayne contre luy qu'ils ont cherché tous les moyens possibles pour le faire périr, ce que n'ayant peu faire par divers coups d'armes à feu, comme procédures contr'eux faites le tesmoingnent et les cicatrices qu'il a sur son corps, ils se seroyent advisés d'une meschanceté sans example, de le faire accuser du crime de faulse monnoye.... »; — Jean Michelet, sergent royal, et autres déposants dans l'affaire ci-dessus ; — d^elle Anne Ygonnin, épouse de François de la Couture-Renon, écuyer, contre son dit mari séparé de biens avec elle ; — dame Jeanne Buisson, veuve de Mᵉ Léonard Mallebay, sieur du Thoury, conseiller du Roi et son avocat en l'élection de Bellac. = Parmi les pièces à l'appui figurent : l'acte de réception de Mᵉ Antoine Rivaille, comme notaire royal en la châtellenie de Rancon ; — une ordonnance du président lieutenant général en la sénéchaussée de Bellac, portant que « le sieur visénéchal [de cette ville] sera tenu de fournir de ses archers et les faire monter à cheval pour escorter les huissiers » nouvellement nommés, « estant nécessaire pour l'exécution des ordres de M. Lefébure de la Faluere, conseiller du Roy en sa cour de Parlement de Paris, commissaire desparty par Sa Majesté ès provinces de Nivernoys, Bourbonnoys, Berry, haute et basse Marche, par nous ce jourd'hui receus, de augmenter le nombre des huissiers du siège... »; — des actes d'émancipation et de tutelle, etc.

B. 553. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

**1667-1668.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : feu Mᵉ Jean Foucaud, curé de Vaulry ; — d^elle Claude Lelong, veuve de Jean Delacoste sieur de la Bresse, héritière de Magdeleine Gascon, qui l'était elle-même de Mᵉ Guillaume Gascon, en son vivant chanoine du Dorat, contre Jean Decleré, écuyer, sieur de la Fayolle ; — Mᵉ Mathias Grenier, notaire royal, demeurant à Vaulry ; — Mᵉ Martial Yvernaud, en son vivant juge de Montodeix et procureur d'office de Veyrat ; — Joseph Chareyron sieur de Chansigaud, contre Jean Brunier sieur de la Coussedière, avocat ; — Martial Cerclier, notaire royal, contre François Jollivet, marchand, dans une affaire d'hérédité ; — Pierre Lamothe, mᵉ apothicaire demeurant au Dorat, contre Antoine Pénigot, avocat ; — René Bernardeau, hôtelier de Bellac, contre Mᵉ Charles de la Cousture-Renon, écuyer, pour non-paiement de « services » rendus ; — Étienne Boullet, avocat, contre Vincent Boullet, avocat, son frère, dans une affaire d'hérédité. = Parmi les pièces à l'appui figurent : un mandat d'arrêt délivré contre Jean Dintras, bottier, par Jean Gallicher, sieur de Gailledras, conseiller du Roi, son lieutenant en la maitrise des Eaux et forêts de Bellac, pour une affaire de vol ; — pièces diverses relatives à cette affaire ; — procès-verbal de visite de la fontaine de Bellac, par les consuls et l'entrepreneur ; — ordonnance des consuls contre les bouchers de la ville qui tuent et mettent en vente des bestiaux malades ; — ordonnance des consuls portant défense aux cabaretiers de mettre en vente autre vin que celui qui se récolte aux environs ; — procès-verbal d'expertise dressé par Joachim Fusibée, mᵉ chirurgien ; — interrogatoire de Jacques Bellac, greffier de la justice ordinaire du Dorat pour le chapitre du lieu, par le lieutenant particulier du siège de Bellac logé au *Lion d'or*, près la place du marché public du Dorat.

B. 554. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 71 pièces, papier.

**1668.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : François Bonnet, notaire à Droux : — Simon Moulinier, docteur en théologie, ci-devant curé de Bellac, contre Pierre-Grégoire de Roulhac, marchand de Limoges ; — Jean et Jacques Arbellot frères, sieurs de Chenaumorte, demandant l'ouverture du testament de Mᵉ Simon du Peyron, sieur de Foras ; — Mathieu Chaigneau, écuyer, sieur de Champellière, capitaine d'une compagnie d'infanterie au régiment de Normandie, contre Marie Dumosnard ; — Jean et Jacques Delabajauderie, frères, marchands ; — Mᵉ Pierre Remondière, notaire royal, contre Mathieu Delabarre, laboureur, dans une affaire d'hérédité. = Parmi les pièces à l'appui figurent : un procès-verbal d'ouverture du testament de feu Mᵉ Jean Bouchard sieur de Pleau, conseiller du roi au siège de Bellac ; — le testament de Mathurin Lebreton, écuyer, sieur des Renardières ; — protestation des consuls de Bellac contre l'immixtion de Mᵉ Jean Meilhaud, ci-devant greffier de la

commune, dans l'exercice du dit greffe supprimé par déclaration du Roi ; — ordonnance du lieutenant général au siège de Bellac prescrivant l'élection de personnes solvables pour exercer la charge de syndics en la paroisse de Berneuil, aux fins de faire procéder à la réparation de l'église paroissiale.

B. 535. (Liasse ) — 77 pièces, papier.

**1669.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Marguerite Bazeuge, femme de Jean Brunier, ci-devant marchand corroyeur, demanderesse en séparation de biens d'avec son dit mari, « lequel s'est laissé porter en divers procès et despances dans lesquels il a consommé et ses biens et sa jeunesse, sans l'adveu et consentement de la dite Bazeuge » ; — Me Pierre de Reculès, sgr de Château-Moulin, conseiller du Roi, juge magistrat au siège présidial de Limoges, contre certains habitants de Thouron « astraignables au moulin banal de Chasteaumoulin » ; — Jean Michelet, archer de la maréchaussée, « faisant recommander François Gobin, sergent royal, prisonnier dans les prisons royalles de Guéret, pour la somme de 666 ll. 18 s. 4 d. », contre le dit François Gobin ; — Henri de Roffignac de Lamotte, docteur en théologie et droit canon de la faculté de Paris, curé de St-Martin de Peyrat, contre Me René Lacoudre, prêtre de la communauté de Bellac, vicaire amovible de Peyrat ; — Me Jacques Sornin, sieur de la Roche, receveur des domaines du comté de la Basse-Marche, et Joachim de Bellier, marchand, fermier du revenu de la châtellenie de Bellac, contre Gaspard de Rouffignac, écuyer, sieur de Quinsat ; — Me Jean Bousquet, notaire royal à Thiat, paroisse de Darnac, appelant d'une sentence rendue par le juge de Darnac, contre Me François de Mastribut (*sic*), docteur en médecine au Dorat ; — Catherine Fauvet, veuve de Me Jacques Mallebay, procureur de la châtellenie de Rancon, contre Me Martial Mallebay, élu ; — Me Gaston Chauvet, écuyer, sieur de la Villate, contre la veuve de Joachim Charon, sieur de Laguset. = Parmi les pièces à l'appui figurent : une enquête pour Bertrand Bergier, sieur de Thouveyrat, contre Charles de la Cousture-Renon, touchant le droit de dîme sur le mas des Pouyades ; — dénonciation par Jean Gallicher, lieutenant de la maîtrise des Eaux et forêts de la Basse-Marche, des dégradations commises dans les forêts de son ressort ; — procès-verbal de transport du lieutenant particulier du siège de Bellac en la ville du Dorat pour interroger Me Jacques Bellac, greffier du chapitre ; — remontrances du procureur du Roi touchant les fraudes commises dans les poids et mesures ; — procès-verbal contre Jean Bussière et consorts qui avaient endommagé la fontaine de la ville ; — ordonnance rendue en la chambre du Conseil, contre les huissiers et sergents pour abus commis dans l'exercice de leurs fonctions ; — procès-verbaux d'arbitres ; — taxes de dépens, etc.

B. 536. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

**1669.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Jean de Marsanges, écuyer, sieur de Barneuil ; — Jean Michellet, archer en la visénéchaussée de la Basse Marche établie à Bellac, demandeur contre les auteurs d'un incendie survenu dans sa grange ; — Pierre Bonnin sieur de Nouic, appelant d'une sentence rendue par le juge châtelain de Rancon, contre Me Jean Pénigot, sieur de Grandchamp, avocat au siège présidial de Poitiers ; — Mathive Crousaud, demanderesse en séparation de biens d'avec Léonard Courdaud, son mari, marchand ; — Jean Dunoyer, marchand tanneur et corroyeur, demandeur en saisie contre Étienne Dunoyer, marchand tanneur et corroyeur ; — Pierre Teillet, huissier, accusé d'homicide, contre François Moreau, me cardeur. = Parmi les pièces à l'appui figurent : une déclaration des « frais extraordinaires des criées des biens saisis sur Pierre Parinaud, meusnier » ; — une certification de la criée des biens saisis sur Me Jean Lafleur, notaire royal ; — un acte de notoriété pour delle Catherine Genébrias, veuve de François Vidaud ; — un procès-verbal de certaine affaire en cause, dressé en exécution d'un jugement de renvoi des juges des marchands de Poitiers ; — des rapports d'arbitres ; — des taxes de dépens, etc.

B. 537. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 85 pièces, papier.

**1670-1674.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Me Gabriel Desmarets, curé de Droux, contre Pierre de Chambourant, écuyer, sgr de Droux, touchant le droit de dîme ; — Léonard Cazillat, laboureur, contre Léonard et Joachim Feydeau, sieurs de la Brugière, pour sévices ; — Me Pierre Leborlhe sieur de Chégurat, conseiller du Roi au siège de Bellac, assesseur en la maréchaussée, contre le sieur Theuillet, archer en la dite maréchaussée et huissier en la

châtellenie de Champagnac, pour coups et blessures ; — Me François Lafleur, curé de Lagudet, François Lafleur, sous-diacre, et Philippe Lafleur, secrétaire de S. A. de Vendôme, contre Pierre Hélitas, marchand, dans une affaire d'hérédité ; — le susdit François Lafleur contre Joachim Charon, sieur de la Chaufie, touchant les revenus du prieuré de Lagudet ; — Me Jacques Crousaud, prêtre, contre Jean Constencin, me de forge ; — Me François Despouges, prêtre de l'église N.-D. de Bellac, contre Jean et Simon Despouges, ses frères, dans une affaire d'hérédité ; — Georges Teste et Marie, sa fille, prévenus d'inceste : « A le dit Teste respondu que c'est l'ennemy et mallin esprit quy l'a poussé à cella ; qu'il n'a pu estre son maître et que sa dite fille n'y songeoit pas et s'en seroit defendue autant qu'elle avoit pu » ; — Charles de la Cousture-Renon, « maréchal de bataille des camps et armées de Sa Majesté », contre Joachim Delasalle, marchand, pour le paiement d'une somme de 816 ll. ; — Mathurin Desbrousses, curé de Saint-Sornin-la-Marche, contre Me Pierre Robert, lieutenant général au Dorat, et consorts, touchant le droit de dîme. = Parmi les pièces à l'appui figurent : l'acte d'émancipation de Gabriel Tournois, me gantier et parfumeur ; — un procès-verbal de saisie réelle des biens de Jean Gallicher sieur des Conches, pour non-paiement d'une somme de 1,000 ll. de laquelle lui et ses frères sont débiteurs ; — un rapport d'arbitre par Pierre Fayaud, me chirurgien ; — des déclarations de dépens ; — une ordonnance de Joseph Bidé, chevalier, sgr de la Grandville, commissaire départi par le Roi pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Limoges, portant défense à tous cabaretiers de donner à boire et à manger pendant le service divin ; — commission du dit Joseph Bidé au lieutenant général et procureur du Roi à Bellac, « pour procéder incessament à l'inventaire de tous les papiers et parchemins qu'ils trouveront dans les moulins, maisons et magasins des marchands de la dite ville, fauxbourgs et ez environs, dont ils dresseront des procès-verbaux qu'ils enverront sans délay en nostre greffe, et informeront des divertissements qui pourroient en avoir esté faits auparavant et depuis les arrestz du Conseil, au préjudice et en fraude des droits imposés sur le dit pappier par les derniers édits et déclarations de Sa Majesté. »

B. 558. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

**1674.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Ysabeau Charreyraud, veuve de Gabriel Despouges, me chirurgien, contre Jean et Simon Despouges, ses beaux-frères, dans une affaire d'hérédité ; — Étienne Massoulard, me chirurgien, contre Pierre Delabajauderie, marchand tanneur et corroyeur ; — Jean de Roumilhac, tailleur d'habits, contre Me Joseph Junien sieur de la Garde, avocat au siège du Dorat ; — François Igonnin, sieur de la Gorse, demandeur en requête, contre Pierre de Chantilhat, écuyer, sieur de Sainte-Marie ; — Me Pierre Chaucheffe, curé de Rancon, contre Catherine Charaing ; — dame Louise Pouthe, veuve de Honoré de la Chassaigne, écuyer, contre Messire François Pouthe, chevalier, sgr de Château-Dompierre. = Parmi les pièces à l'appui figurent : un procès-verbal de visite de la tuilerie du sieur Cousset près Le Dorat, dressé par le maître des Eaux et forêts de la haute et basse Marche ; — une ordonnance du maître des Eaux et forêts de la Basse-Marche, portant défense de pêcher et chasser ; — un inventaire de production de pièces pour les héritiers de Pierre Tourraud ; — des rapports d'arbitres ; — l'acte d'ouverture du testament de Me Simon Moulinier, curé de Bellac ; etc.

B. 559. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 120 pièces, papier.

**1675-1678.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : René Fromentin, voiturier, contre François Loches (?), tailleur d'habits ; — les héritiers de feu Jean et Marie Desnouelles contre Jean de Cleré, écuyer, sieur de Darnat ; — Jean Gueynaud, me chirurgien, demandeur en saisie contre Jean Dumas, laboureur ; — Renée Michelle et Jeanne Dunoyer, demanderesses en opposition contre delle Marguerite de St-Martin, touchant les rentes dues sur le village de Puy-Chatelain ; — Me Léonard de Maravaud, prieur du Pont-St-Martin, contre Me René Trochon, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, touchant la possession du dit prieuré ; — Silvain Dadrier, laboureur, appelant d'une sentence rendue par le juge châtelain de Darnac, contre François Delabastide, curé du dit Darnac ; — Françoise Foucaud, demanderesse en séparation de biens, contre Jean Depouges sieur de Lage, son mari ; — Pierre Fayaud, notaire royal, demandeur en opposition, contre Jean Lafleur, aussi notaire royal ; — Me Mathieu Moulinier, docteur en théologie, curé de St-Sauveur et de N-D. de Bellac son annexe, héritier en partie de feu Simon Moulinier, curé du dit Bellac, contre Pierre Theuillet, huis-

sier ; — Me Mathurin Desbrousses, curé de St-Sornin-la-Marche, demandeur en homologation de sentence contre Me Jean Savard, praticien ; — Martial Desgranges, sergent royal, contre Jean Constancin, me de forge à Bellac, pour coups et blessures. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des déclarations et taxes de dépens ; — des rapports d'arbitres ; — l'acte d'émancipation de Gervais Audebert, écuyer, sieur de la Maisonneuve, fils de Pierre Audebert, écuyer, sieur de Francour, visénéchal de la Basse-Marche ; — un acte de cloture d'inventaire des biens délaissés par feu Me François de Reymond, sgr du Cluzeau, président et lieutenant général au siège de Bellac ; — un « contrôle de la réformation du logement des deux compagnies de cavalerie du régiment d'Artois (?), en garnison en cette ville de Bellac dès le 26 déc. 1676, à commencer le dit controlle dès le 13 janv. 1677. » Parmi les 104 particuliers dénommés figurent : Me Vincent Boullet, avocat ; François de Vaucourbeil, avocat ; Jacques Degude, greffier ; la veuve de Jean Demarravaud, hôte de *Saint-Léonard* ; Simon Demarravaud hôte de *Saint-Simon* ; Jean Delajuvénie, drapier ; la veuve de Jean Gobin, pelletier ; Jean Riffart, mégissier ; Louis Lardin, hôte de *Saint-Louis* ; Jean Vergnaud, tanneur ; Jacques Mallebay, boucher ; Pierre Delabajauderie, tanneur ; la veuve de Jean Claveau, mesureur de sel ; Léonard Delasalle, sargetier ; Jacques Sénamaud, vitrier ; François Guérin, apothicaire, Pierre Fayaud, chirurgien ; Pierre Deponcharraud, chamoiseur ; Gabriel Bonnier, sculpteur, etc ; — un acte de récusation du juge sénéchal du Dorat ; — un acte de renonciation faite par Mad. de la Cousture-Renon à la communauté contractée avec son feu mari ; — un « estat de la recepte des esmolumens du greffe de Champaignac », etc.

B. 560. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 105 pièces, papier.

**1680-1681.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Pierre Pappon, huissier, contre les nommés Gabilhaud pour rebellion ; — Marie de Josselin, veuve de Guy Charaing, écuyer, sieur de Savignac, demanderesse en inventaire de biens ; — Jean Mallebay, sieur de la Thibauderie, bourgeois, contre Pierre Buisson, sergent royal ; — Jeanne Dalesme, baronne de Compreignac, veuve de Messire Pierre Benoist, chevalier, sgr du dit lieu, conseiller du Roi en son Parlement de Guyenne, contre ses tenanciers ; — les religieuses Clairettes de Confolens demanderesses en paiement d'une constitution dotale de 2.700 ll. au profit de delle Catherine Fauvet, fille de feu Michel Fauvet, élu en l'élection de Bellac ; — Me Martial Cerclier, notaire royal, contre François Claveau, sieur de Châteauneuf, dans une affaire d'hérédité ; — delle Valérie Delasalle, demanderesse en séparation de biens contre Jean de Poncharraud, chamoiseur, son mari ; — Me François Chesne, sieur de Mazeix, avocat, juge châtelain d'Adriers et procureur fiscal en la ville du Dorat, demandeur en opposition contre Abraham Périnaud. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des baux de domaines et récoltes ; — des procès-verbaux de criées de biens ; — un procès-verbal de saisie réelle et subhastation des biens de sieur François Gobin, sergent royal ; — des rapports d'experts ; — une prestation de serment par Me Antoine Marchand, notaire à St-Germain, comme arbitre choisi par le sieur Delestang du Mas ; — des actes de notoriété ; — un acte de liquidation d'arrérages des rentes dues au sieur curé de Bellac ; — une requête de Marguerite Mallebay, veuve de Jean Bouchard, avocat en la sénéchaussée, demanderesse en constitution de tutelle et curatelle au profit de ses enfants ; — des déclarations de dépens, etc.

B. 561. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

**1682.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Françoise de Beaubreuil, veuve de Me Pierre Boullet, procureur au présidial de Limoges, demanderesse en exécution de jugement ; — Jacques Bouchard, sieur de la Rebière, contre Jeanne Degude, veuve de Jean Constancin, me de forge, et autre Jean Constancin, leur fils, aussi me de forge ; — Psaulmet Bonnet, sieur de Laborderie, contre Antoine Rivailhe sieur de la Clostre, avocat, touchant l'hérédité de feu Me François Bonnet, sieur de la Roussilie, procureur de la châtellenie de Rancon ; — le syndic des Doctrinaires du collège de Bellac, demandeur en exécution de jugement ; — Charles Albert, me potier d'étain, contre Jean Forgemol, son apprenti, pour non-paiement d'une somme de 75 ll. ; — Guillaume de Roffignac, écuyer, sieur de Fursat ; — Me Pierre Larcher, chevalier, baron de Baye, conseiller du Roi en ses conseils, président en la Chambre des comptes de Paris, André Manjot, conseiller du Roi au Parlement de Paris, et consorts, créanciers des maisons de Sourdis et d'Alluys, demandant que les affaires relatives à leurs domaines sis en la principauté de Chabanais

soient évoquées devant la sénéchaussée de Bellac. — Parmi les pièces à l'appui figurent : des actes de tutelle et de curatelle ; — le bail des biens immeubles de feu Me Fleurant Vergnaud, écuyer, sieur de Champagnac; — un acte de réception de Pierre Charraing en l'office de sergent royal ; — une adjudication des réparations à faire aux forges de la principauté de Chabanais, etc.

B. 562. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

**1682.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Marie Sénamaud, veuve de Jacques Dubost, me gantier, demanderesse en divertissement et soustraction des effets délaissés par son feu mari ; — Guillaume de Roufignac, écuyer, sieur de Fursat, appelant d'une ordonnance rendue par le châtelain de Rancon, contre Pierre Debersac, me apothicaire, exerçant les droits de Marie Vincendon, sa femme, fille de Me Vincendon, aussi apothicaire ; — Charles de Couhé, écuyer, sieur du Mas, contre deux tenanciers ; — delle Marie Charon, épouse de Georges Adenis, écuyer, sieur des Prugnes, contre Me Joseph Charon, sieur de Laborde, avocat au siège de Bellac; — Jacques Dupuis, disant « qu'en haine du mariage quy a esté ce matin célébré en face de nostre mère Sainte-Eglise, les solennités d'icelle gardées et observées, entre luy suppliant et Valérie Pichon, les ennemis secrets quy ont tenté touttes sortes de voyes pour l'empescher, n'ayant peu réussir, se seroient advisés par une méchanceté punissable de luy faire porter despuis une heure un petit enfant masle, quy ne paroist pas avoir, à son inspection, douze ou quinze jours, et de plus dans un air languissant pour avoir esté mal gouverné.... » ; — Catherine Adhumeau, fille de Me Jean Adhumeau, avocat en Parlement et sénéchal de Marmande, disant « qu'elle a été si malheureuse que de se laisser aller aux persuasions et promesses de mariage par Jacques Dupuis, agent des affaires domestiques de M. Dufau,... de laquelle fréquentation avec le dit Dupuis elle s'est trouvée grosse d'un enfant sous ses dites promesses de mariage » ; — Louis Bonnet sieur de la Marcoulière, prévenu de vol. — Parmi les pièces à l'appui figurent : des baux de domaines et récoltes ; — un rapport d'expert ; — des enquêtes de tout genre, etc.

B. 563. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

**1683-1695.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Me André Dasnières, écuyer, sieur de la Chapelle ; — Me Jean Dasnières, écuyer, sieur des Ages, prêtre et docteur en théologie, fils de Me Robert Dasnières, écuyer, sieur de la Chapelle ; — Louis de Feuquières, receveur de la terre et principauté de Chabanais, contre Louis Millecheau, sieur des Adresses, ci-devant receveur de la dite terre et principauté; — Annet Dupont, sieur du Pontfaucher, bourgeois, disant que, « par une animosité particulière de ses ennemis il auroit esté estably commissaire par Theullet, huissier, sur les fruits et revenus des biens immeubles de Louis et autre Louis Millecheau, père et fils, et de Jean Bissereix, sergent, à la requête de Jean Constancin, fermier de la forge du Bouchaud et du fourneau de Volue, despendant de la principauté de Chabanois », et demandant à être déchargé de la dite commission ; — Jean Delabajauderie, garçon apothicaire, demandeur en interruption de possession ; — Pierre Peyraud, me chirurgien, contre les inconnus du bourg de Blanzat qui ont battu sa femme ; — Jean Mallebay sieur de la Thibauderie, demandeur en récusation, contre tous les officiers du siège de Bellac ; — Jean Moulinier sieur du Moulin contre Me Mathieu Moulinier, curé de St-Sauveur et de N-D. de Bellac ; — Gabriel-François de Reymond, sgr du haut et bas Monteil, Escurat et autres places, conseiller du Roi, président et lieutenant général civil et criminel, enquêteur et commissaire examinateur en la sénéchaussée et siège de la Basse-Marche en la ville de Bellac, capitale de la province, disant que, « estant rendu en l'église parochialle dudit Bellac pour assister au service divin, revestu de nostre robbe et précédé de nos huissiers, ainsy que nous avons acoustumé, lesquels huissiers nous auroient conduit dans le chœur de la dicte esglise à la première chère, du costé gauche, quy est la place ordinaire des lieutenants généraulx dudit Bellac, que nos père, ayeul et nous avons occupée de tout temps, y aurions trouvé Joseph Brunier, prebstre, curé du bourg de Vacqueurd, quy de dessein prémédité se seroit advisé d'occuper ladite place pour nous faire injure..... » (1683) ; — Léonard Chaud sieur du Bois-du-Mont, donataire de feu Me Mathurin Chaud, son père, juge sénéchal de Châteauponsac, appelant d'une sentence rendue par le châtelain de Rancon ; — les PP. Recollets du Dorat contre Messire Gédéon de Rouffignac, chevalier, sgr de Sannat, pour non-paiement de l'annuel de feu Me François de Rouffignac ; — Jean de Poncharaud sieur du Faut, demandeur en lettres de rescission, contre Messire François des Moustiers, chevalier, sgr de la Valette, capi-

taine de cavalerie ; — Léonard Melchior Champelimaud, marchand, bourgeois de Limoges, contre Messire Joseph du Peyrat, écuyer, sgr baron de Thouron, conseiller du Roi, trésorier général de France au bureau de Limoges. = Parmi les pièces à l'appui figurent : un procès-verbal de saisie des biens de Marguerite Moreau, à la requête de Me Georges Adenis, écuyer, sieur des Prugnes ; — des baux de domaines et récoltes ; — une adjudication des réparations à faire à la forge du Bouchaud ; — des nominations d'arbitres ; — une nomination de syndic pour la garde des papiers provenant de la succession du sieur Pénigot; — une estimation de cheptel faite à la demande de Me François Génébrias, prieur de Ste-Anne ; — un acte de réception en l'office de notaire royal à Asnières pour François Chaigneau ; — des taxes de dépens, etc.

B. 564. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

**1700-1703.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : François de Lagedamond, pelletier, et Antoinette sa sœur, contre Marguerite et Jeanne Chichotas qui, « à toutes rencontres, leur disent des injures atroces contre leur honneur et réputation, mesme de leurs ancêtres, disant que le diable avoit emporté leur ayeul et autres semblables injures diffamantes..... » ; — François Genty, me apothicaire et chirurgien juré, contre François Lafleur pour coups et blessures ; — Marie Boullet contre des archers, huissiers et sergents qui ont envahi sa maison et ont roué de coups la plaignante, « sans avoir égard à sa grossesse » ; — Pierre Pommier, huissier à cheval, représentant du sieur Fleury, bourgeois de Paris, propriétaire des offices de contrôleur des bans de mariage, juré priseur vendeur des biens meubles, contre Jean Arnaud, receveur des domaines à Bordeaux ; — Marguerite Bichaud, nourrice en la maison de Simon Arbellot, conseiller du Roi et son assesseur en la maison commune de Bellac, disant « qu'elle a cy-devant demeuré servante en la maison de Junien Destren, au village du Puis, paroisse de Monterol, lequel pour toute récompense de ses loiers l'auroit b..... et rendue enceinte, soubz les promesses qu'il luy faisoit de se marier avecq elle.... » ; — Joseph et Claude de Marrans, frères, écuyers, sieurs du Mont et du Cros, et Léonard Mosnier, sieur de la Forge, demandeurs en exécution de sentence ; — Michel Lambert, voiturier demeurant en Angoumois, disant que, « estant au dit Bellac, à voiturer du sel avec ses muletz, sortant environ les 10 ou 11 heures du soir de la saline du sieur de Beaupré, qui est en la maison du sieur Daubignat, où il avoit deschargé, et se retirant, plusieurs chiens se voulans jetter sur luy, il fut contraint pour sa deffense de donner à l'un un coup de fouet dont il se sert à toucher les mulets, et dans l'instant un particulier du dit Bellac, qu'il ne cognut pas pour lors et que despuis on luy a dit estre le sieur Arbellot de la Gasne, le prit au gosier », et le frappa violemment ; — Simon Arbellot sieur de la Gasne, Jean Gallicher, me apothicaire, et Jacquette Gallicher, fille dévote, disant « qu'hier au soir, environ les 9 heures, ils étoient assis au-devant la maison dudit sieur de la Gasne, où ils prenoient leur récréation après souper par une honneste conversation d'entre voisins et bons amis ; que dans ce tems-là il seroit survenu deux certains voituriers à eux inconnus, qu'on leur a dit se nommer Michel Lambert et Jean Texier,.... qui avoient chacun un bâton ou manche de fouet à la main, et vinrent de plein abord frapper le chien dudit sieur Arbellot qui étoit couché sur le pavé et ne grouilloit en aucune manière... » ; — Joseph Duboucheix sieur d'Angresas, demeurant à Saint-Bonnet, contre Antoine Bernard, cy-devant son métayer, pour vol de bestiaux. = Parmi les pièces à l'appui figurent : une requête de Philippe Delabajauderie sieur du Chastenier, demandant qu'on informe de ses vie et mœurs pour lui permettre d'exercer l'office de procureur postulant dont il vient d'être pourvu, au lieu et place de François Mallebay ; — une déclaration faite par le sieur Mortegouttes, curé de Tersannes, des « noms de ceux qui ont révélé sur les monitoires à moi adressés par M. l'official de Guéret », etc.

B. 565. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 66 pièces, papier.

**1704.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Jean Degude, maréchal (*al.* taillandier), accusé du meurtre de François Veyrat, conchier ; — Me Antoine Pauchon, curé de Bonnat, demandeur en exécution de jugement ; — Joachim Gallicher, sieur du Villard et des Angles, accusé de violences et de voies de fait contre Barbe Debroue, femme de Vincent Debroue, tailleur d'habits ; — François Genébrias, marchand couvertier, demandeur en complainte pour vol de laine à lui appartenant ; — Jean Delavaud sieur de la Brethonnière, me perruquier, prévenu de coups

et blessures contre Guillaume Genty, procureur au siège de Bellac; — François Descelles, sieur des Lombards, demandeur en complainte pour vol de ses clefs. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des enquêtes, — des interrogatoires, — des rapports d'experts, etc.

B. 566. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

**1705-1706.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Me Jean Boullet sieur des Martinières, avocat au siège de Bellac, contre Pierre Mallebay sieur du Cluzeau, conseiller du Roi, lieutenant général de police de Bellac, Jacques Mallebay sieur de la Vigerie, son frère, « et plusieurs autres avec des valets qui, armés d'épées et autres armes, prétendoient assassiner » le dit Boullet ; — Jacques Mallebay sieur de la Vigerie contre le susdit Jean Boullet sieur des Martinières, pour tentative d'assassinat ; — delle Marie de la Juvénie, veuve de Jean Dumareau sieur de la Béthoulle, contre Me Jacques de Marsanges, écuyer, sgr de Barneuil, dans une affaire d'hérédité ; — Pierre Faure, marchand tanneur et corroyeur, contre dame Honorée de Marand, demanderesse en reprise d'instance ; — Me Joachim Mitraud, prêtre, syndic de la communauté des prêtres de Magnac-Laval, contre Pierre Babaud sieur de Beaupré ; — Me Mathieu Moulinier, prêtre, « bachelier, docteur en théologie, curé de Saint-Sauveur et Nostre-Dame-de-Bellac, son annexe », contre Catherine Chareiraud, veuve de Jean Leduc, procureur au siège de Bellac. = Parmi les pièces à l'appui figurent : une requête de Jérôme Badou, notaire royal, demandant à n'être point troublé dans le droit où il est de passer avec bœufs et charrettes dans les chemins et sentiers appelés des Eschaciers ; — un acte de notoriété pour établir que le siège et la ville de Bellac « sont du diocèse, de la généralité et de l'élection de Limoges, qu'on n'y observe que les mesmes féries que le Parlement de Paris, duquel le dit siège est ressortissant ; que le 20 janvier jour de saint Fabien et saint Sébastien, il n'est pas feste de commandement, mais bien jour ouvrable et non férié, non plus qu'au Parlement de Paris..... » ; — une prestation de serment par experts ; — des baux de domaines et récoltes, etc.

B. 567. (Liasse.) — 106 feuillets, papier.

**1707-1710.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Antoine-Charles Genty, avocat, et Jeanne Parvy, sa servante, « disant que, le jour d'hier, sur le soir, la ditte Parvy, aiant sur ses bras la fille du dit Genty, revenant de l'église des Pères de la Doctrine chrétienne de cette ville d'entendre les litanies de la Vierge », fut attaquée et frappée par Pierre Joubert, maréchal ; — Jean Lafleur, prêtre, prieur de Gondreville, contre les sieurs Courdaud, pour injures ; — Pierre Charrain, marchand tanneur et corroyeur, contre Jacques Dupuy, hôte des *Trois Pigeons*, pour avoir fait courir faussement le bruit que le dit Charrain s'était enrôlé, et l'avoir frappé ; — Me Barthélémy Moulinier, sieur de Beauvais, conseiller du Roi et son procureur au bureau des finances de la généralité de Limoges, héritier de feu Me Mathieu Moulinier, curé de Bellac, contre Pierre Mallebay, sieur du Boucheron, son débiteur ; — Jeanne de la Courtaudière, femme de Pardoux Faure, régent, contre le sieur Forgemol, potier d'étain, pour coups et blessures portés à son fils dans un cabaret ; — Pierre de Laborie, écuyer, sgr du Boucheron, trésorier général au bureau des finances de Limoges, contre delle Anne Gaillard, veuve de Me Jean Boulet (?) sieur des Martinières, avocat au siège de Bellac ; — Me Étienne Audebert, conseiller du Roi, son procureur de police à Bellac, contre ses tenanciers pour non-paiement d'arrérages de rentes ; — Jean de Marsanges, écuyer, sgr de la Corre, contre Jean de Villelume, chevalier, sgr de Chamborest, pour non-paiement d'une somme de 302 ll. ; — Jeannette Barde, pauvre veuve âgée de plus de 70 ans, demandant que son fils soit contraint à lui servir une pension alimentaire ; — François Dumoulin, écuyer, sieur des Coutanceries, demandeur en saisie ; — delle Catherine Rigondeau, veuve de Me Gabriel Delabarde, notaire royal, demanderesse en complainte contre Georges Poutée, menuisier, qui avait attaqué son fils. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des rapports d'experts, — des nominations de tuteurs et curateurs, — un règlement des droits de minage, — une liquidation d'arrérage de rente pour Élisabeth Meilhet, — le titre clérical de Pierre Guérin, acolyte du diocèse de Limoges, fils de François Guérin, me apothicaire, etc.

B. 568. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

**1717-1735.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Louis Bosse, marchand forain, logé à l'auberge des *Trois marchands*, demandeur en complainte pour tentative d'assassinat ; — Me Jean Delabajaude-

rie, curé de Blanzac, contre autre Jean Delabajauderie sieur des Loges, demandeur en paiement d'une somme de 933 ll. ; — Me Jacques Nicholle sieur des Moulins, vicaire de Bellac, contre delle Guiot, veuve de Me Martial Lafleur sieur de Thoveyrat, «pour excès et voyes de fait commis en sa personne », pendant la célébration de l'office divin ; — François Père, écuyer, sieur de Liboureix, contre deux de ses métayers pour voies de fait (très nombreuses pièces relatives à cette affaire) ; — Jean Fayaud, me sargetier, pour violences exercées contre sa femme, enceinte de six mois, par Anne Papon, femme du sieur Tardy, maréchal ; — René de Labastide sieur de Laburgade, contre Jean Deisset sieur de Lagrange, pour violences et voies de fait. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des informations, — des rapports d'experts, etc.

B. 569. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

**1736**. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Jean Massoulard, notaire royal, contre Jean Delabajauderie sieur des Loges et Martial Delasalle, ses débiteurs ; — Martial Crouzaud, notaire royal, contre Mallebay de Lamotte pour soustraction de certains titres de rente sur la tenue du Breuil ; — Étienne Jollivet, tailleur, contre Joseph Briquet, chirurgien, pour coups et blessures ; — Michel Pennotteau, « l'un des gardes de Mgr. le marquis de St-Germain, gouverneur des provinces de la haute et basse Marche, à la résidence de cette ville de Bellac », contre « un certain espèce de bizoir », soi-disant venir de St-Étienne, qui l'avait frappé d'un coup de couteau ; — François Peyraud, me chirurgien, et Gabriel Peyraud, son fils, aussi me chirurgien, contre Marie Faure pour injures et voies de fait ; — Me Pierre Mallebay sieur du Cluzeau, licencié ès lois, contre Me Pierre Descelles, notaire royal, qui l'avait accusé d'avoir mal parlé à Limoges de quelques prêtres de la communauté de Bellac ; — le procureur du Roi en la maîtrise particulière des Eaux et forêts de la Basse Marche à Bellac contre Joseph Vételay sieur de Bord, habitant du Dorat, et consorts, qui « auroient sans droit et qualité porté des armes plusieurs fois et chassé avec des chiens couchans, mesme dans les temps et lieux prohibés, en différens cantons de la terre et marquisat de Magnac » ; — le procureur du Roi au siège de Bellac contre François D......, marchand couvertier, son frère et le nommé Marsiquet, ses complices, « pour raison des crimes d'adultère, de rapt et de séduction de sa servante mineure, et de l'homicide commis par eux et la dite servante du fruit des œuvres du dit François D.. » ; — Gabriel Reys, prêtre, pourvu de la cure de Blanzac, demeurant à Bellac par défaut de logement en la dite cure, contre ceux qui ont enlevé les cachets et scellés apposés sur un cabinet de la dite cure. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des informations, — des rapports d'experts, — des interrogatoires, etc.

B. 570. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

**1737**. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Gabriel Meunier, demeurant en la paroisse de St-Jouvent, contre un quidam qui, « abusant de sa bonté et de son absence, luy auroit expillé presque en entier sa maison.... » ; — Jean Couturaux, joueur de hautbois, contre Bernard Lafaie, tailleur d'habits pour femmes, qui, après l'avoir requis « de jouer de son hautbois, cette nuit dernière, par les rues, soub prétexte de divertissement et de donner des aubades », l'aurait ensuite frappé et blessé ; — Jean Mondot, conseiller du Roi au siège royal de Bellac, faisant fonction de procureur du Roi, contre « des quidams qui ont outragé le Seigneur, la nuit du jeudy au vendredy saint dernier, abattu les murs du cimetière et insulté la ville » ; — nombre de laboureurs et gens de métier, demandeurs en complainte pour voies de fait et violences de tout genre. = Parmi les pièces à l'appui figurent : une information des vie et mœurs de Me Jean Genébrias, choisi pour commis par Me Jacques Philippe, sieur des Bordes, « conseiller du Roi et receveur des consignations de la Basse-Marche ès sièges royaux du Dorat et de Bellac et justices royalles subalternes en relevant » ; — une requête de Jacques Jourdaneau, praticien demandant qu'il soit fait enquête de ses vie et mœurs pour exercer l'office de notaire royal au bourg de Rancon ; — des informations ; — des pièces interlocutoires de tout genre, etc.

B. 571. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

**1738**. — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : le procureur du Roi contre Jean Ribière pour vol dans une église (nombreuses pièces relatives à cette affaire) ; — le procureur du Roi contre deux vignerons prévenus du meurtre d'un labou-

reur ; — Pierre Claveaud, marchand tanneur, contre Léonard Imbert, maçon, pour voies de fait et violences ; — Pierre Moulinier, sieur de Laribière, disant « qu'ayant esté dangereusement blessé à coups d'espée et maltraitté à coups de baston par Pierre Bouniol, fils de Me Armand-Reymond Bouniol, notre greffier en chef, » et consorts, il réclamait une provision alimentaire de 500 ll. ; — François Demallevaud sieur du Mont contre le sieur Lafleur de Tauvairat (*al.* Thoveyrat), pour tentative de meurtre ; — nombre de gens de métier pour injures ou voies de fait.

B. 572. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

**1739.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. —Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Me Jean Massoulard, notaire royal, contre le sieur Delabajauderie, curé de Blanzac, « aux fins de la vérification de ses seings » ; — Léonard Granjaud, maçon, contre le sieur de la Chastre sieur de Leyraud, pour captation de testament ; — Léonard Moreau, perruquier, contre autre Léonard Moreau son frère, pour vol d'une somme de 300 ll. ; — Pierre Lafleur sieur de Laguerenne, bourgeois, demeurant au village de Vaux, paroisse de Chamborest et de Peyrilhac alternativement ; — Jacques Renoux, voiturier, contre le sieur Lafleur de Laguerenne, pour violences et voies de fait ; — François Mondain, curé de Peyrat, contre Messire N. de Moras, écuyer, sgr de Faugères, pour injures après dîner ; — Armand-Reymond Bouniol, directeur de la poste, receveur à l'entrepôt du tabac et contrôleur des actes des notaires, contre Louis Brunier, cloutier, pour diffamation et calomnies. — Parmi les pièces à l'appui figurent : des rapports d'arbitres, — des enquêtes, — et nombre de pièces interlocutoires.

B. 573. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

**1740-1753**—Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Jean Delabajauderie sieur des Loges, héritier contractuel sous bénéfice d'inventaire et créancier de feu Me Jean Delabajauderie sieur des Loges, curé de Blanzac, son frère, contre Me Martial Delasalle, lieutenant général de police à Bellac, et Me Jean Massoulard, notaire royal ; — les abbé et religieux de l'abbaye de la Colombe contre Jean Blot, tailleur d'habits ; — Léonard Buisson sieur de Lavergne, bourgeois, prévenu de coups et voies de fait à l'encontre de François Buisson de Masvergnier, son oncle ; — François de Parie ( ? ), écuyer, sieur de Pouillat, et delle Élisabeth Berton, femme de Jean Ferré, écuyer, sieur de la Motte, contre delle Élisabeth de la Combe. = Parmi les pièces à l'appui figurent : un bail de la métairie de Chez-la-Caline ; — un inventaire de production de pièces ; — des interrogatoires, etc.

B. 574. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

**1754.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Léonard Buisson sieur de Lavergne, fils de feu Pierre Buisson de Lavergne, docteur en médecine, contre MM. de Brétignolle et du Masvergnier, frères, dans une affaire d'hérédité ; — Me Jean Touyéras, notaire royal et procureur d'office en la juridiction du comté de St-Auvent, procureur spécial de delle Anne Touyéras, sa sœur, veuve de Jean Vallat sieur du Colombier, juge sénéchal de la susdite juridiction, contre delle Jeanne Barthon de Montbas ; — delle Barbe Rivaud, veuve de Me Antoine Badou, marchand, contre Me François de Marsanges, sgr de La Corre, qui avait tué son chien sans motif ; — Joseph Vergnaud, praticien, comme créancier de la succession de Me Pierre Descelles, prieur de Germainville et communaliste de l'église paroissiale N.-D. de Bellac, pour une somme de 356 ll. ; — Jean Biarneix, maçon, contre François Gascon, aussi maçon, touchant l'incendie d'une grange ; — Messire Gervais Audebert, écuyer, sgr de Fonjaubert, conseiller du Roi et son avocat au bureau des finances de Limoges, contre Antoine Dugros, marchand, touchant la possession d'une partie de cour ; — Jean et François Mallebay, sieurs de Noussac et de Savignac, frères, contre Pierre Delabajauderie sieur de Lascoux, dans une affaire d'hérédité. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des réceptions de cautions au nom de divers particuliers ; — des rapports d'experts ; — des nominations d'arbitres ; — l'acte de réception de Me Joseph Mallebay, procureur au siège de Bellac, comme juge de la juridiction de Blond ; — l'acte de réception de Me Jean Grenaud, avocat au siège royal du Dorat, comme juge châtelain en la justice de Darnac ; — des prestations de serment ; — des nominations de tuteurs et de curateurs ; — des actes d'émancipation ; — un procès-verbal de découverte d'un cadavre en la paroisse de Blanzac ; — une liquidation d'arrérages de rentes pour Messire Joseph Delacoudre, prêtre, suppôt de la communauté des prêtres de

Bellac, et Joseph Delacoudre sieur du Puy, avocat, son neveu, contre Jean Crouzaud, régent ; — un bail des fruits et revenus des biens appartenant aux enfants mineurs de feu Antoine Clavaud ; — un partage de la succession de d[elle] Charlotte Sornin, veuve de M[e] Charles Genty, avocat ; etc.

B. 575. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

**1755-1756.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Joseph Desbordes sieur de Lavaud, ancien garde du corps, contre M[e] Jean Boullet sieur des Martinières, ancien gendarme de la garde, et Henri Bastier dit des Sablons, m[e] de danse, son domestique, pour injures et voies de fait ; — Pierre Mallebay sieur du Cluseau, un des deux cents gendarmes de la garde du Roi, contre Marie Ombert qui l'avait traité de « chétif, gueux, putassier, voleur et autres injures qui peuvent ternir et faire tort à sa réputation » ; — les frères Moreau, colons en la paroisse de Vaury, contre Simon Arbellot, fermier des deniers des octrois de Bellac, pour voies de fait ; — Joachim Mallebay sieur de Lestang, bourgeois, contre le sieur Boullet des Martinières, pour coups et blessures ; — Pierre Lherbon sieur de Laborde, marchand, contre Pierre Beau, notaire royal du bourg d'Asnières, débiteur d'une somme de 53 ll., prévenu de rébellion contre Vergnaud, huissier. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des procédures interlocutoires ; — une information des vie et mœurs de M[e] Joseph Rivaud, demandant à être reçu procureur au siège de Bellac ; — une reconnaissance de levée des scellés mis en la chambre de feu M[e] Pierre Descelles, prêtre, prieur de Germainville, etc.

B. 576. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 111 pièces, papier.

**1757.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : M[e] Jean Badou, curé de Saint-Bonnet, contre Joseph Vergnaud, huissier en la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac, pour violences et voies de fait ; — Gautier Duverger, domestique de Messire Paul de Nollet, chevalier, sgr de Leypaud, grand sénéchal de la Marche, contre Simon Arbellot sieur des Agusons, tanneur et corroyeur, pour voies de fait ; — le procureur du Roi contre Marie Dupont, veuve de François Plaignaud, accusée de suppression de part. La sentence de condamnation porte que Marie Dupont sera fustigée, marquée à la fleur de lis et bannie à perpétuité du ressort du Parlement ; — François Lemarque, m[e] chirurgien demeurant à Berneuil, contre Pierre Fredoisson, m[e] chirurgien demeurant à Breuilaufa, pour injures et voies de fait ; — Pierre Tournois, garde des Eaux et forêts de la Basse-Marche, et Catherine Papon, sa femme, contre André Borderie, leur gendre, pour injures et voies de fait ; — Jean Hélitas, licencié ès lois, demeurant à Bellac, contre le nommé Augier, coutelier, pour coups et blessures. Le plaignant déclare que « la bourgeoisie et les autres habitants de la ville de Bellac sont dans l'usage, ainsi qu'il se pratique dans les autres villes de cette province, de se mettre tous les sept ans sous les armes, pour assister aux processions qui se font pendant ce temps et que l'on appelle vulgairement les Ostensions. Cet usage, resceu depuis un temps immémorial, est pratiqué sous les yeux et du consentement du clergé et des magistrats, pour entretenir les fidelles dans le respect deu aux saintes reliques qui sont, cette année, exposées plus particulièrement à la vénération des peuples. Le suppliant, animé d'un saint zèle, auroit en conséquence pris les armes pour assister à la procession de la Ste-Vierge, patronne de cette ville, qui se fit le jour de hier, et auroit été détaché avec plusieurs autres par les officiers de la troupe pour border les hayes auprès de l'image de la Ste Vierge et par là empescher à son endroit l'affluence du peuple qui auroit troublé l'ordre de la procession et fatigué ceux qui portoient le dit (*sic*) image ; en sorte que la procession se rendant à l'église et étant sur la place publique de cette ville, au-devant d'une croix, et dans le moment où le prestre alloit donner la bénédiction, le nommé Augier, coutelier de cette ville, d'un dessein prémédité et par une témérité inouïe, oubliant tout sentiment de respect et religion pour la vénération due à la mère de Dieu et au mépris d'une cérémonie si sainte, dans la vue sans doute de braver le clergé et la justice, se seroit jetté avec fureur sur le suppliant...... » ; — Louise Raffard, veuve de Joseph Augier, m[e] coutelier, contre le dit Jean Hélitas, touchant même affaire que ci-dessus ; — le procureur du Roi dénonçant la découverte, dans le pré des PP. de la Doctrine chrétienne, des cadavres de deux jeunes enfants, qui « ne peuvent avoir été portés et enterrés en ce lieu que par des quidammes (*sic*) qui se sont trouvées enceintes et qui les ont mis au monde » ; — le procureur du Roi contre Georges Doucet, voiturier de la paroisse de Nantiat, prévenu d'assassinat ; — Bernard et Simon Arbellot sieurs des Agusons, père et fils, mar-

chands tanneurs, contre François Mallebay de Noussat sieur de Savignac, bourgeois, pour injures et voies de fait. = Parmi les pièces à l'appui figurent: des informations, — des requêtes, — un rapport d'expert, — une sentence de réhabilitation pour Jean Dunoyer, greffier au siège de Bellac, etc.

B. 577. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

**1759.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : dame Élisabeth de Guillaumette, veuve de Messire Joseph Guyot, écuyer, sieur du Cluzeau, demanderesse en opposition de scellés sur les biens provenant de la succession de son dit mari ; — Mᵉ J.-B. de Poncharaud sieur de Verneuil, greffier en l'élection de Limoges. contre Mᵉ Simon Mallebay sieur de la Mothe, avocat ; — François Meilhaud sieur de Boissour, bourgeois, contre Jacquette Crouzaud touchant l'état des rigolles et casseaux du pré de Bazine- = Parmi les pièces à l'appui figurent : un acte de réception de François Bonnet, receveur et contrôleur des actes des notaires, comme greffier en chef du bureau des insinuations laïques ; — des déclaration de dépens ; — une taxation de pension pour les enfants mineurs de Pierre Delalégaillerie ; — un abandon fait par Mᵉ Jean Mondot, conseiller du Roi au siège de Bellac, de ses biens en faveur de ses enfants ; — des actes d'émancipation ; — des nominations de tuteurs et curateurs ; — des nominations d'arbitres ; — des rapports d'arbitrès et d'experts ; — une déclaration de dom Labat, religieux de l'ordre de St-Benoit, congrégation de St-Maur, demeurant actuellement en l'abbaye de St-Joint (*sic*)-sur-Maire, titulaire du prieuré St-Pardoux de Bezeaux au diocèse de Limoges, portant qu'il a transféré sa demeure de l'abbaye de St-Allyre-d'Auvergne en celle de St-Joint-sur-Maire ; — un inventaire des biens délaissés par Messire Joseph Guyot du Cluzeau ; — un procès-verbal d'ouverture du testament de dame Marie Michelle de St-Martin, veuve en première noces de Messire Pierre Barbarin, chevalier, sgr du Bos, et en secondes noces de Messire Jean d'Anglard, chevalier, sgr de Crezancy etc.

B. 578. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

**1759.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : dame Anne *Brunier* de *Prouzat*, épouse de Messire Jacques de La Chastre, chevalier, sgr de Leyraud, contre son dit époux qui retient sous le toit commun une servante dont il a fait sa maîtresse ; — Pierre Jollivet, marchand, contre Hippolyte Arbellot sieur du Repaire, bourgeois et marchand, et Mᵉ Jacques Arbellot sieur de Rouffignac, conseiller du Roi, receveur des amendes en la maîtrise des Eaux-et-forêts de Bellac, dans une affaire d'hérédité ; — dˡˡᵉ Magdeleine Pallier, veuve de Jean Descelles, notaire royal, demanderesse en entérinement de lettres de rescission par elles obtenues en la chancellerie du Palais, contre Jean Dépouges, marchand. = Parmi les pièces à l'appui figurent : une déclaration de dépens pour Messire Jean-Joseph de Verdilhac, président lieutenant particulier en la sénéchaussée de Bellac, contre Mᵉ Robert d'Auberoche, avocat au dit siège ; — des nominations d'arbitres ; — une liquidation d'arrérages de rentes en faveur de la communauté des prêtres de Bellac ; — un inventaire de la terre et seigneurie de Challiat pour Pierre de Villard, fermier ; — des nominations de tuteurs et curateurs ; — un acte de réception de Mᵉ Joseph Rivaud comme notaire royal à Bellac ; — les provisions de conseiller au siège de Bellac en faveur de Mᵉ Joseph Delacoudre, sieur du Puy, avocat en Parlement ; — un exécutoire de dépens pour Messire François Feydeaux sieur de Charbonnières, prêtre, l'un des suppôts de la communauté de Bellac, etc.

B. 579. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

**1760.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Messire François Martin, écuyer, sgr de Compreignac, contre Jean de Lavergne, notaire et procureur d'office de la justice de Cieux ; — Messire André Guilhoteau, écuyer, contre René Barbier, marchand, touchant la jouissance du lieu noble de La Fayolle ; — Simon Arbellot sieur de Lagasne contre Mᵉ J.-B. de Poncharaud sieur de Verneuil, aux fins de la remise d'une vache ; — Mᵉ Joseph Lamy, curé de Compreignac, contre deux tenanciers touchant le paiement des dîmes ; — Messire Mathieu de Londeix, écuyer, seigneur du Puytignou, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et garde du corps du Roi, contre Messire Mathieu de Londeix, seigneur de Frumigny et de Champagnac, mousquetaire du Roi de la première compagnie ; — dame Catherine Arbonneau, veuve de Messire Élie de Vaucourbeil, contre Messire Gédéon de Rouffignac, chevalier, sgr

de Sannat ; — Christophe Massoulard, m[e] chirurgien, contre Jean Meilhet, praticien ; — Messire J.-B. Valéry Bonnin de Grandmond, secrétaire du Roi, contre M[e] Pierre Genty sieur de Chasseneix, et M[e] Gabriel-François de Verdilhac sieur du Peyroux, dans une affaire d'hérédité ; — Jean Arbellot sieur de Lagasne, marchand et bourgeois de Bellac, contre ses métayers de la métairie de Bordesoulle ; — François Peyraud, m[e] chirurgien, contre J.-B. Fusibay, m[e] chirurgien ; — Jean Meilhaud sieur du Pinier contre Pierre Delabajauderie sieur de Lascoux, dans une affaire d'hérédité. = Parmi les pièces à l'appui figurent : une déclaration de grossesse de Jeanne Ch... « du fait et œuvre de Pierre Delaroque, chirurgien du bourg de Chamborest » ; — une déclaration de grossesse de Marie G.... « du fait et œuvre de Jean Texier, laboureur, homme marié » ; — des actes d'émancipation ; — des nominations de tuteurs et curateurs ; — une sentence de réhabilitation pour Léonard de Roumilhac, notaire à Rancon et procureur en la châtellenie du dit lieu ; — un règlement de comptes ; — une délibération de famille aux fins de savoir si Catherine Lafleur, veuve de Jean Massoulard, avocat, devait vendre ses biens pour payer ses créanciers ; — un procès-verbal de levée d'un enfant exposé au bourg de Berneuil ; — des nominations d'arbitres ; — un procès-verbal de visite des grains qui se trouvaient dans la métairie de Lavareille, appartenant au seigneur de Bourg-Archambaud ; — un procès-verbal de visite de la maison de Pierre Mondot, cabaretier, à la suite d'un incendie, etc.

B. 580. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

**1761.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Messire François de Toyon, écuyer, sgr de Rencogne et autres places, contre Messire Gédéon de Rouffignac, écuyer, chevalier, sgr de Sannat, pour non-paiement d'une somme de 2 600 ll. ; — Anne Courdeau contre Antoine Dugros, son mari, marchand, pour ses habitudes d'ivrognerie et de violence ; — Jacques Lemaigre, laboureur, contre Jean Lemaigre, laboureur, son frère, pour un partage de biens ; — Simon Arbellot sieur de Lagasne contre J.-B. de Poncharraud sieur de Verneuil, dans une affaire d'hérédité ; — Joseph Menu, chirurgien, demeurant à Saint-Benoit-du-Sault, contre Léonard de Roumillac, notaire royal, « se disant curateur aux causes de sieur Pierre de Roumillac » ; — dame N. Estourneau, veuve de Messire Joseph de Marans, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Laval, héritier de Messire René de Marans, écuyer, lieutenant colonel au même régiment, contre Messire Claude de Marans, écuyer, sieur du Chastin ; — François Feydeau, prêtre, ci-devant syndic de la communauté de N-D. de Bellac, contre Mallebay de la Mothe, conseiller au siège de la dite ville, demandeur en réparation d'injures ; — M[e] Delacoudre du Puy, conseiller au même siège. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des déclarations de dépens ; — des nominations et commissions d'arbitres ; — des rapports d'experts ; — des procès-verbaux de mise au greffe ; — des nominations de tuteurs et de curateurs ; — des délibérations de conseils de famille ; — un acte de notoriété requis par M[e] Nicolas Dutheil, écuyer, sieur de Villevert, demeurant en la paroisse de Saint-Barbant, pour établir que dame Marie-Anne de Ferret de la Sermonnière n'a point laissé d'autre postérité que lui et ses frères et sœurs ; — un procès-verbal de visite des prisons royales de Bellac, à la suite d'une tentative d'évasion ; — un procès-verbal de l'enquête faite sur les raisons qui ont amené la détention d'un certain Pierre Alexandre, réclamant sa mise en liberté ; — un inventaire des meubles de dame Suzanne Gourjaud ; — un acte de réception de Léonard Massoulard, sergent au sénéchal de Limoges, en résidence à Châteauponsac ; — une ordonnance de mise en vente, au premier marché, d'une jument trouvée ; — un acte d'émancipation pour Marie Morlière, etc.

B. 581. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

**1768-1769.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Messire François de Toyon, écuyer, sgr de la Coste et autres lieux, contre Messire Jacques-Gilbert Dupin, chevalier, sgr de St-Barbant, pour non-paiement d'arrérages de rentes ; — d[elle] Henriette-Élisabeth Rebeirol, veuve d'Antoine Bonneau, contre Messire Étienne Ferré de la Jaraudie, dans une affaire de tutelle ; — Léonard Degravelat, sieur de la Gasne, notaire royal et contrôleur des actes des notaires au bureau de St-Auvent, contre d[elle] Marguerite Despouges, veuve de Jean Degravelat, marchand et praticien, dans une affaire de tutelle ; — M[e] Simon Mallebay de la Mothe, avocat en la cour, contre M[e] Jean Mallebay, sieur de Nousière, maître particulier vétéran des Eaux et forêts de la Basse-Marche, dans une

affaire d'hérédité, — Mᵉ Michel Mounier, procureur au présidial de Limoges, contre Antoine Lafaye, marchand ; — Charlotte de Malamanche, veuve de François Valade, contre quelques quidans de Bellac pour violation de domicile, « qui ne peut être qu'à violler et mésuser de la personne » de la dite Malamanche. = Parmi les pièces à l'appui figurent : un certificat de l'absence prolongée de Joachim Doucet, « depuis environ 25 ans » ; — un acte d'émancipation pour dˡˡᵉ Marie de Marsanges, fille de Messire Jacques de Marsanges, écuyer, sieur de la Corre ; — des commissions d'arbitres ; — des rapports d'experts ; — des procès-verbaux de mise au greffe ; — des nominations de tuteurs et de curateurs ; — une déclaration de dépens ; — des actes de réceptions : pour Léonard Jourdanneau comme notaire royal à Rancon (1768) ; — pour Pierre Ruaud comme notaire royal à Roussac, etc.

B. 582. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

**1769.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Mᵉ Simon Mallebay, sieur de la Mothe, conseiller, avocat et procureur du Roi au siège de Bellac, contre Mᵉ Pierre Delort, ancien curé de Blond, présentement chanoine de Saint-Etienne de Limoges, touchant certaine donation projetée par celui-ci en faveur de son ancienne paroisse ; — Jacques Badou, bourgeois, héritier de feu Messire Jean Badou, curé de St-Bonnet, contre Messire Pierre Aubugeois, bachelier en théologie, curé de St-Bonnet, et contre Mᵉ Guillaume-Alexandre Savard, conseiller du Roi, receveur des consignations de la Basse-Marche, notaire royal et syndic de la paroisse de St-Bonnet, dans une affaire d'hérédité ; — Mᵉ Léonard de Roumilhac, notaire royal, demeurant à Rancon, contre Simon Vincendon, chirurgien, touchant le paiement d'une métairie ; — dˡˡᵉ Marie-Geneviève Faure, veuve de Pierre Hélitas, bourgeois, et Mᵉ Jean Hélitas, son fils, avocat en la cour, contre François Peyraud, mᵉ en chirurgie, et Jean Hélitas, praticien ; — Mᵉ Alexis Delabajauderie, procureur au siège de Bellac et J.-B. Delabajauderie, sieur de la Senelière, bourgeois, contre Jean Bonnet, maçon-entrepreneur, touchant certaine construction en cours. = Parmi les pièces à l'appui figurent : un acte de réception de Léonard Ducoudier, praticien, comme premier huissier en la juridiction de Champagnac ; — un acte de réception de François Goulmot comme notaire royal à la résidence de St-Maurice-des-Lions ; — des nominations de tuteurs et de curateurs ; — des actes d'émancipation ; — des déclarations de dépens ; — des procès-verbaux de levée de cadavres ; — des délibérations de conseils de famille ; — un procès-verbal d'estimation des biens de la dˡˡᵉ de Gravelat ; — un procès-verbal de taxe et liquidation des frais de garde et nourriture de Jean Hélitas, avocat ; — des nominations d'arbitres ; — des baux de domaines ; — des pièces interlocutoires de tout genre, etc.

B. 583. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

**1770.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : divers laboureurs du bourg de Compreignac contre les chanoines de St-Martial de Limoges, touchant la mise en culture d'un communal ; — Messire Jean Gallicher, curé de St-Barbant, contre Messire Philippe-Antoine de Brémond, chevalier, sgr de la Sive, et dame Marie Dutheil, son épouse ; — la dite Marie Dutheil de Bois-Commun, demanderesse en séparation de biens, contre Messire Philippe-Antoine de Brémond, son mari ; — François et Jean Gabillaud, meuniers, demandeurs en complainte, contre Messire J.-B. Armand de Lalande, chevalier, sgr de Lavaud, Neuvillard et autres lieux ; — Mᵉ J.-B. Valéry de Grammond, écuyer, secrétaire du Roi, contre Léonard et Jean Saulnier, laboureurs, touchant la possession du pré de Lavenaud ; — dˡˡᵉ Marie Coupet, veuve de Pierre Ribaud, sieur du Pêcher, marchand, ci-devant fermier de la terre et seigneurie du Deffant, contre Charles Duquéroux, touchant la jouissance de certaine maison. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des nominations d'arbitres ; — des procès-verbaux de visite de domaines ; — des procès-verbaux de mise au greffe ; — des nominations de tuteurs et curateurs ; — des actes de « réception de cautions » ; — un arrêt d'attribution au siège de Montmorillon de la cause pendante entre Jean Crouzaud de Latouche, avocat au siège de Bellac, et quelques officiers du siège à cause du fief de la Coste-au-Chapt ; — le bail des fruits de la métairie de Flacher, paroisse de St-Junien-les-Combes ; — des lettres de provision de l'office d'archer-garde en faveur du sieur Marsat ; — l'acte d'émancipation de dˡˡᵉ Jeanne Chareyron, fille de Pierre Chareyron, bourgeois ; — un procès-verbal de refus de bris de porte, opposé par Jean Périguat, mᵉ serrurier, — un inventaire des meubles et effets de l'hôtel-Dieu de Bellac ; — un procès-verbal d'estimation

de la métairie des Ages; — une ordonnance du siège de Bellac relative au soulagement des pauvres; — un état de répartition des pauvres de la paroisse de Vaury, — et de la paroisse de Bellac, etc.

B. 584. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

**1777.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Silvain Deisset, marchand, contre Mᵉ J.-B. Dugros, arpenteur-géomètre ; — Mᵉ Jean Gallicher, licencié ès lois, curé de St-Barbant, contre Mᵉ Jean Crouzaud de la Touche, son neveu, avocat en la cour ; — Messire François Mereau, vicaire de Lussac-les-Églises, contre J.-B. Mereau de la Bussière, bourgeois, Messire Jean-Claude Bonnin de Nouic, sgr de Rancon par engagement, conseiller du Roi, juge châtelain du dit lieu, et Messire Vincent Bonnin, sieur de Lavaud-Bois, prieur-curé de la Celle-Dunoise, touchant la validité d'un acte de vente. = Parmi les pièces à l'appui figurent : un procès-verbal de visite de la maison de Mᵉ Jean-Alexandre-Mathieu Mondot, sieur de Lagrange, conseiller du Roi au siège de Bellac, la dite maison louée à Mᵉ Léonard Massoulard, sieur du Maubert, avocat au dit siège ; — une présentation de compte de tutelle pour Léonard Roumillac ; — des nominations d'arbitres ; — des réceptions de cautions ; — un acte de notoriété pour constater l'âge de Jean Génébrias ; — des actes d'émancipation ; — des déclarations de dépens ; — les provisions de notaire royal en résidence à St-Sauveur près Bellac, délivrées à Jean Bastier ; — un acte de nomination de Edme Rigolot aux fonctions de geôlier des prisons royales de Bellac ; — procès-verbal d'une audience où se manifeste un conflit entre les officiers du siège; — un procès-verbal dressé contre Mᵉ Simon Mallebay de la Mothe, conseiller honoraire : « Nous Jean-Joseph de Verdilhac,.... certifions qu'ayant tenu, ce matin, l'audience de la dite sénéchaussée en la manière ordinaire..... et étant montés et placés sur nos sièges, Mᵉ Jean Bastier notaire royal, qui devoit prêter le serment à la dite audiance, en exécution de la réception au dit office, s'étant trouvé assis sur le banc ordinaire des procureurs, tenant une canne à la main, le dit Mᵉ Simon Mallebay de la Motte lui auroit dit, d'un ton de colère et impérieux, qu'il ne lui convenait point de porter de canne et qu'il n'avoit qu'à la quitter, ce que le dit Bastier a fait aussitost ; démarche que nous avons trouvé fort déplacée de la part du dit sieur Mallebay, d'autant que la police du pallais ne lui appartenant point, la canne du dit Bastier ne pouvoit lui être otée que par le garde-palais en conséquence de nos ordres.... ».

B. 585. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

**1778.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Joachim Goubjaud, ci-devant notaire royal à Bellac, demeurant actuellement en la paroisse de Lussac-les-Eglises, contre Jacques Debelleix, marchand couvertier ; — Mᵉ Simon Arbellot de Vacqueur, bourgeois, fermier du prieuré royal St-Jean-de-Chatin, contre Mᵉ Jacques-François Joubert de Labastide, chevalier, sgr comte de Châteaumorant ; — des laboureurs, des meuniers etc. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des actes d'émancipation ; — des nominations de tuteurs et curateurs ; — des commissions d'arbitres ; — des enquêtes et informations ; — le procès-verbal d'ouverture du testament de J.-B. Despouges, sieur de Lage, entrepôseur du bureau de tabac et officier en la maison de ville ; — un procès-verbal pour établir les droits de Léonard Chambon à une pension alimentaire ; — l'acte de réception de Joseph Lafaye en l'office de notaire royal à St-Bonnet ; — un procès-verbal de levée de cadavre en la paroisse de Lacroix ; — une acceptation par J.-B. Dugros, arpenteur, d'une commisssion d'expert pour M. Mᵉ François Mallebay de Noussat, conseiller du Roi, maître particulier des Eaux et forêts de la Basse-Marche ; — un arrêt du Parlement de Paris attribuant au sénéchal et présidial de Guéret certaine cause pendante devant le siège de Bellac, à la requête de Mᵉ J.-B.-Martial Mallebay de Moulinneuf, lieutenant particulier au siège de Bellac, etc.

B. 586. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

**XVIᵉ-XVIIIᵉ siècles.** — Procédures et pièces informes, sans dates. — On peut relever les suivantes : un inventaire de production pour dˡˡᵉ Fleurance Bourlaud, veuve de Mᵉ Jean Claveau, sieur de Châteauneuf, conseiller du Roi, élu en l'élection de Bellac, épouse en secondes noces de Joseph Arbellot sieur de Rouffignac ; — une requête de Jean Massoulard, notaire royal, prévenu de faux ; — un inventaire de production pour Jean Dunoyer, marchand corroyeur ; — une déclaration de dépens pour Jean Mallebay sieur de la Tibauderie, héritier de Jacques Mallebay sieur de Pierrefitte, contre Pierre Massoulard, sieur des Plas, etc.

## II *bis*. — SÉNÉCHAUSSÉE DU DORAT.

B. 587. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

**1789-1790.** — Enregistrement des édits, ordonnances, etc. — On analyse seulement les décrets de l'Assemblée nationale rendus du 19 octobre 1789 au 9 décembre 1790.

B. 588. (Cahier.) — In-4°, 17 feuillets, papier.

**1742.** — Registre des cautions et présentations. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : f^os^ 1 à 8, M^e^ Jean Brantosme, sieur de la Brousse, notaire royal ; — R. P. dom Joseph Charcot, prêtre, religieux profès de la congrégation de St-Maur, prieur de St-Cyprien de Poitiers, comme procureur de dom Jacques Roland Legall, prieur de l'abbaye des saints Pierre et Paul de Ferrière (diocèse de Sens) et prieur titulaire du prieuré simple de St-Laurent-du-Theil au diocèse de Limoges. « A déclaré que le dit R. P. dom Jacques Roland Legall.... a changé de domicile et qu'il est venu faire sa résidence par obédience de ses supérieurs dans le susdit monastère de Ferrières » ; — M^e^ Étienne Quineau, curé de Droux, contre Messire Jean de Chamborant, écuyer, sgr de Droux ; — M^e^ Léonard Berneron, sieur du Bouchais, avocat, procureur au siège du Dorat ; — f^os^ 9 à 17, M^e^ Gui de Verdilhac, conseiller du Roi, contrôleur général des finances, domaines et bois de la généralité de Limoges, demeurant à Bellac ; — Jean-Louis Thomas, m^e^ chirurgien ; — François Clavaud, m^e^ chirurgien ; — M^e^ J.-B. de Pontcharraud, sgr de Verneuil, greffier en chef de l'élection de Limoges ; — M^e^ Jean Gatebois, conseiller du Roi, son receveur des tailles en l'élection du Blanc ; — M^e^ François Babaud sieur de Lagrange, consul de la ville de Confolens ; — M^e^ Jean Élitas, curé de Mézières.

B. 589. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

**1770-1778.** — Registre des cautions et présentations. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : f^os^ 1 à 12, dame Marie-Anne Tarneau, veuve de M^e^ Jean-Gaspard de Blond, chevalier ; — Jacques Duclou sieur de Lagarde, bourgeois, demandeur contre M^e^ Martial de Lasalle, prieur-curé de la Garde-St-Gérald ; — d^elle^ Anne de Roumillac, veuve de M^e^ Jacques Jourdanneau, notaire royal ; — Messire Jean Carteau, écuyer, sieur de Tralebeaud, demeurant en la paroisse de Leyter (*sic*) ; — Messire François de Laporte, écuyer, sgr du Theil-au-Servant ; — dame Jeanne-Louise Audebert, veuve de Messire Audebert de la Bernardière, demanderesse en garantie, contre Charles-Alexandre Houdard, notaire royal ; — Pierre Laribadière, hôte des *Trois piliers*, demeurant au bourg de Luchapt ; — Messire Henri-Charles comte de Senneterre, chevalier, sgr de St-Germain-sur-Vienne, contre Jean Escourailles, huissier ; — Jacques Corderoy, sieur de la Nausse, fermier du prieuré de Boisse, et Messire Pierre Delaferre, prêtre, titulaire dudit prieuré ; — Messire Nicolas-Jean-François Vallin, chevalier, sgr du Sableau, chevalier de l'ordre de St-Louis, contre dame Louise Turpin, veuve de Messire Jean-Antoine-François Vallin, écuyer, sgr du Porteau ; — M^e^ Léonard Deveaubourdolle, praticien, demeurant à Balledent, plège et caution de M^e^ Jean Augros, procureur en la juridiction de Châteauponsac ; — J.-B. Despouges de Lage, marchand de vin au Dorat ; — Pierre-Charles Lherbon, greffier au siège du Dorat ; — Siméon Jourdanneau, greffier en la châtellenie royale de Rancon ; — Antoine Blondet, marchand, régisseur de la terre et seigneurie du Vigean, demandeur en anticipation d'appel contre François de St-Vic de Bonifardière ; — M^e^ Charles-René Martin, procureur fiscal de la justice de l'Isle-Jourdain, et M^e^ Étienne Prevost, fermier de la terre et seigneurie de l'Isle-Jourdain, contre M^e^ Félix Bost sieur de la Mondie, notaire royal ; — f^os^ 13 à 24, M^e^ René Maumont, employé dans les fermes du Roi, demeurant à Availle ; — Pierre Misniel, marchand colporteur de la province d'Auvergne, contre Antoine Bonnesset, aubergiste ; — M^e^ Joseph Pezet, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, prieur-curé de la ville et paroisse de l'Isle-Jourdain, contre Jean-Alexis Thelier, sieur du Peux, bourgeois ; — Magdeleine Bigaud, veuve de M^e^ Laurens Decressac, notaire, contre Simon Junien sieur de la Bussière, bourgeois ; — M^e^ Jean Laurendeau, prieur-curé du Vigean, contre M^es^ Pierre et Joseph Barbarin, frères, écuyers, sgrs de Larye, le Genest et autres lieux ; — M^e^ François Richard, écuyer, sgr de Latour, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, sgr du fief de Labarde ; — M^e^ J.-B. Barbier, notaire et procureur des juridictions d'Availle, Serre et Abzat-sur-Vienne, demeurant au dit bourg d'Abzat ; — M^e^ Charles Lepelletier, docteur en médecine, demeurant à l'Isle-Jourdain ; — M^e^ J.-J. Butaud du

Peux, avocat, contre Me Joseph Decressac, sieur des Quaires (?), chirurgien.

B. 590. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

**Janvier 1779-mai 1781.** — Registre des dépôts, actes de production et soumissions de cautions. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : Me Pierre Babaud sieur de Logerie, avocat en Parlement, conseiller du Roi, lieutenant en l'élection de Confolens et maire de la dite ville, demandeur, contre Messire François de Couhé, écuyer, sgr de Fayolle ; — Jean de Nesmond, notaire royal, demeurant au Dorat, plège et caution pour Me Jacques-Junien de Labatide, bourgeois, demeurant au Dorat ; — Léonard Maurat, sieur des Plaignes, chirurgien ; — Messire Jean-Claude Bonnin de Nouic, sgr de Rancon par engagement de Sa Majesté, juge châtelain demeurant à Rancon ; — Messire Pierre Guiot, écuyer, chevalier, sgr de Lalande, demeurant au château de Massignac.

B. 591. (Cahier.) — In-4°, 17 feuillets, papier.

**1739-1742.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel, sous ce titre : « Registre criminel.... paraffé par nous Estienne Laurens, sgr des Combes, conseiller du Roy, lieutenant criminel de la sénéchaussée de la Basse-Marche au siège principal du Dorat..... » — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : fos 1 à 8, Messire Pierre de Guilhon, écuyer, sgr dudit lieu, et dame Marie-Anne de Brosguain, son épouse, séparée de biens, demeurant au lieu de Brègoux, paroisse de Meilhac, défenseurs en restitution des fruits enlevés sur le sieur de Châteaurivet ; — Me Jean Crouseau, sieur de La Touche, avocat en Parlement et commissaire député par l'intendant de la généralité de Limoges pour le département des tailles en la paroisse de Bussière-Poitevine, demandeur en réparation d'injures et en exécution de décret d'ajournement personnel contre Étienne Pellegrain, notaire royal, demeurant au dit Bussière ; — François Maisonnier, sous-brigadier des gardes de M. de St-Germain, gouverneur de la haute et basse Marche, demeurant à Magnac, cité à la requête de Joseph Beillot, chirurgien ; — dame Anne des Montiers, épouse de Messire Charles Chardebœuf, écuyer, sgr de la Grandroche, demeurant en la paroisse de Magnac, cité à la requête du dit Joseph Beillot ; — Gaspard Rougier, me chirurgien, demandeur et accusateur contre Pierre Rivière, meunier ; — fos 9 à 17, Me Jean Moreau, notaire royal et garde général des Eaux-et-forêts en la maîtrise particulière de Bellac, à la requête de François Lajosnière, avocat ; — dame Marguerite Author, veuve et donataire de Messire François de Razès, écuyer, sgr du Pin-Bernard, demanderesse en exécution de décret d'ajournement personnel contre Jean Chénieux, défendeur et accusé. Le dit Chénieux est condamné « à donner acte au greffe de ce siège comme quoy il reconnoit la dite dame Author du Pin-Bernard pour dame d'honneur, non entachée des injures par luy contre elle proférées ; à remettre les portes par luy rompues et brisées dans la maison noble du Pin-Bernard au mesme estat qu'elles estoient avant les fractures qui en ont esté faites.... » et à payer la somme de 100 ll. à titre de dommages-intérêts ; — Messire Jean Lancerot de Boisblanc, ancien garde de Sa Majesté, lieutenant d'une compagnie d'invalides résidante actuellement en l'île de Ré, pour répondre à un décret d'ajournement personnel. — (Le présent registre contient quelques autres actes qui sont du ressort du greffe, tels que commissions d'office, dépôts de procès-verbaux, mandats d'exécution, etc.)

B. 592. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

**1750-1752.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : Magdeleine Bétoulle, prisonnière ès prisons de l'Isle-Jourdain ; — Pierre Gaudin, charpentier, « l'un des grenadiers royaux au régiment de Chantilly », contre Jean Porcheron, cabaretier ; — Me Pierre Dauré, archiprêtre de Montmorillon et curé d'Ains, contre François Péan, sieur de la Fillolie, me chirurgien ; — dame Catherine Demars, épouse de Me François Guiot, écuyer, sgr de Tibauderie ; — Michel Moreau, facteur du bureau de la messagerie de Poitiers, « lequel nous a dit et déclaré avoir conduit de la conciergerie du palais de Paris ès prisons royales de ce siège, le nommé Estienne, accusé, en vertu de l'arrêt de la cour du Parlement... » ; — Messire Jacques Turpin, écuyer, sgr de Cossard, demeurant au lieu de Montenat, paroisse d'Availle ; — Messire Pierre Dupin de Masjoubert, chevalier, demeurant au bourg d'Azat. — (Même remarque que précédemment.)

B. 593. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

**1752-1754.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes: Messire Joseph Delaroque, curé de la paroisse d'Arnac-la-Poste ; — Messire Christophe Malbay, curé de la paroisse de Saint-Martial, contre Messire François de Tayon, écuyer, capitaine en second dans le régiment Royal-infanterie ; — M[e] Jean Darfeuille, prieur de Saint-Paixant et curé d'Availle, contre M[e] Augustin Patharin, curé de Saint-Paixant et de Luchapt.

B. 594. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

**1754-1757.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes: f[os] 1 à 6, Pierre Naudé, premier huissier de police, demeurant en la ville de Montmorillon ; — M[e] Jean Vacherie, arpenteur royal des Eaux-et-forêts de Sa Majesté, contre Jacques Boussi, notaire et arpenteur royal. « Partyes ouyes, après que Pertat pour le demandeur a dit et soustenu que le dimanche 13 de ce mois [d'octobre], étant à la fenestre de sa maison avec son épouze, environ trois heures après midy, laquelle est éloignée de celle du déffendeur d'environ quinze à vingt pas, le dit deffendeur s'adressant à luy l'auroit traité à haute voyx et à plusieurs fois de B..... Le dit demandeur ne sachant pas précisément si ces termes injurieux s'adressaient à luy, l'auroit regardé fixement. Le dit Boussy deffendeur lui auroit dit : C'est à toy b.... de j..... f.... à qui j'en veux et à qui je parle. Tu es un pouilleux, un chestif. Prends garde que je ne te trouve pas dans mon chemin. Tu le payeras. Le dit demandeur luy auroit répliqué qu'il ne méritoit pas telles parolles, que peut-estre il avoit fait collation, que sy cela étoit, il pouvoit choisir un autre sujet pour passer son vin. Que lors le dit deffendeur entrant en furie, luy auroit répété les mesmes injures, plusieurs et diverses foys, et ajouté : Je t'auroi, b..... de fat et b..... de chestif..... » ; — M[e] Jean-Joseph Butaud sieur du Poux, avocat, procureur fiscal de la justice de Saint-Benoit-du-Sault ; — Messire François Laurens sieur de Cromat, chanoine du chapitre du Dorat, contre Mathurin Lafaye, laboureur ; — M[e] François Aubugeois sieur de Laborde, docteur médecin, contre M[e] Joseph Chardebœuf, écuyer, sieur de Rive, pour raison d'injures ; — f[os] 7 à 12, Simon Dutheil, chevalier, sgr de Lussac (?), contre M[e] Augustin Patharin, curé de Luchapt ; — M[e] François Meige-Dauvergne, avocat et notaire royal ; — Jean Escouraille, huissier, notaire et procureur, contre dame Marie de la Sudrie, veuve de Messire Jean de Combour de Genouillac ; — M[e] Jean Barbier sieur du Chiron, avocat en la cour, procureur d'office des baronnie et châtellenie de Saint-Germain-sur-Vienne ; — Pierre Marsac, m[e] chirurgien et soldat au régiment de Rouen (*sic pro* Rohan)-prince. — (Même remarque que précédemment.)

B. 595. (Cahier.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

**1757-1762.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f[os] 1 à 7, dame Marie-Anne de Chamborand, dame de la terre et seigneurie de Droux, veuve de Messire Jean de Chamborand, chevalier, sgr de Lagrange-Pastoureaux, contre Jean Bourdolle, cabaretier ; — M[e] Joachim Parat, curé de Voulon ; — François Péricat, « employé et travaillant sur les grands chemins, demeurant au faubourg de la basse ville de la présente ville du Dorat » ; — Maximin Prévost, aubergiste, contre Jean Prugnaud, marchand. « Iceluy Prugnaud... auroit dit au dit Durivaud qu'il vouloit estre son beau-frère, mais qu'il ne vouloit pas de sa sœur parceque elle avoit pris l'habit et qu'elle avoit connu un huissier de la ville de Limoges..... Pierre Péricat, l'un de ceux qui déjeunoient avec luy, luy ayant demandé de quel habit et de quel huissier il entendoit parler, icelluy dit Prugnaud luy respondit, en présence de plusieurs autres personnes qui estoient en la maison du dit Durivaud, que c'estoit de Thomas, huissier aux tailles, des œuvres duquel la ditte Marguerite Prévost avoit eu un garçon et une fille..... » ; — f[os] 8 à 14, Valérie Élitas de Savignac, demeurant au bourg de Mézière, « laquelle a offert pour obéir à justice seulement de subir son interrogatoire » ; — dame Marie Tourniol, veuve de Messire Pierre Louvaud, écuyer, sieur du Mas, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, ancien lieutenant pour le Roi à la citadelle de Cambrai, contre Joseph Leblond, maçon ; — J.-B. Giraud, sgr du Puirobin, ancien officier d'infanterie, contre Pierre Ledonnet, marchand ; — dame Marie-Philippine du

Coudrau, épouse de Messire Jacques Turpin, chevalier, sgr des Cosses (?) ; — Me Joseph-Yves Poujaud de Lacombe, me chirurgien juré et doyen de la communauté des chirurgiens du Dorat, contre Jean Valleau, huissier ; — delle Dorothée Corderoy, veuve de Me François Lester, avocat.

B. 596. (Cahier.) — In-4°, 21 feuillets, papier.

**1762-1765** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : fos 1 à 7, Messire Jean de Nesmond sieur du Monteil, prêtre, contre Me Laurens de Nesmond avocat au siège du Dorat, et Jean de Nesmond, notaire royal, son fils ;— Messire Jean de la Couture-Renon, écuyer, sieur de Beireix, contre François et Gabriel Camin de Pilaubard, écuyers, frères ; — Messire Nicolas de Marsillac, écuyer, sgr de Masnardet, contre François Dubois, touchant le prix d'une paire de bœufs ; — fos 7 v° à 21, delle Françoise Thorigné de la Mazurie, fille majeure, et Me Jacques Thorigné sieur de la Mazurie, procureur fiscal de la justice d'Availle, son père, demandeurs en réparation d'injures, contre Pierre-Laurens de Reyrat, écuyer; intervenants Messire Laurens-René Guérinaud, curé de Saint-Martin-d'Availle; delle Françoise Rampnoux, femme de sieur René Chevalon, notaire royal et procureur de la justice d'Availle ; delle Louise Pressat, fille majeure de Jean Pressat ; Messire Jean d'Eguillon, écuyer, chevalier, sgr de Châteauneuf, demeurant à Availle, et dame Jeanne Beauvant, son épouse ; delle Radegonde Maurinot, fille de feu Jean Maurinot, marchand ; Me Philippe-Ignace Duclos, avocat en Parlement, juge sénéchal de la justice et châtellenie d'Availle, etc. La dite demoiselle Thorigné de la Mazurie avait été indûment accusée d'un accouchement clandestin.

B. 597. (Cahier.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

**1765-1770.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : fos 1 à 8, Messire Jean - Marie Laurens de Reyrat, écuyer, sgr de Maslubert, un des gardes du corps du Roi, et Messire Pierre Laurens, écuyer, sieur de Reyrat, ancien officier de cavalerie, contre Jean Thorigné sieur de Lavaut, bourgeois ; — Messire J.-B. Bigaud, prêtre, vicaire amovible d'Oradour-St-Genest, demandeur en réparation d'injure, contre Me Claude-Théobald de Lajosnière de Lagasne, diacre ; — Messire Joseph Vételay, sieur de Montgosmard, prêtre, curé de St-Pierre-du-Dorat, « lequel a mis et déposé au greffe un paquet cacheté où sont contenus les noms, surnoms, âge, qualité et demeure de ceux qui doivent révéler sur les monitoires obtenus à la requeste de Luc de Quercy, négociant de cette ville, et donnés par M. l'official de Guéret » ; — Charles Nadaud, sergent, pour réparation d'injures, contre Me Louis-Basile Vacher, sieur de Lapouge, notaire et procureur fiscal de la justice de Mazerolle ; — Jean Escourailles, « huissier général, travaillant au recouvrement des tailles de l'élection de Confollens, notaire et procureur en la châtellenie de Rilhac, demeurant à St-Germain-sur-Vienne, paroisse de St-Vincent » ; — fos 9 à 16, Me Martin Poujeard, avocat en la cour, procureur fiscal du comté de Confolens, y demeurant ; — Messire François Decressac, curé d'Azat-le-Ris, contre Théobald Labrousse, sabotier ; — Me Ambroise Périgord, écuyer, secrétaire du Roi, demeurant à Rochechouart ; — le sieur Simon fils, étudiant en théologie, demeurant à Limoges, cité à la requête de Léonard Meyraud, tailleur de pierre ; — Joseph-Pierre Aubenaud de la Dorlière, chirurgien, demeurant à Lussac-le-Château, cité à la requête de Messire des Noyers, écuyer ; — Messire François Laurens, sgr de Cromac, chanoine du Dorat, contre Michel Mayaud, menuisier; — Jean Delaide, fermier du moulin du Poirier, paroisse d'Azat-le-Ris, cité à la requête d'André du Puisgrenet, sieur des Roussilles, arpenteur. — F° 11 r°, « Le dit jour 29 décembre 1768, l'audience tenante, ont été lues les lettres de remission obtenues par Jean Vial, employé dans les fermes du Roy à Availles, dans le ressort de ce siège et sénéchaussée [du Dorat], et ce en présence du dit Jean Vial étant nue tête et à genoux et après serment par lui fait de dire vérité et qu'il a affirmé qu'il a donné charge d'obtenir pour lui les dittes lettres pour raison de l'homicide par lui involontairement commis en la personne de François Pinet, de la ville d'Availles.... » — (Même remarque que précédemment.)

B. 598. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

**1772-1776.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : fos 1 à 6, Me François Rempnoulx, prieur-curé d'Asnières, contre J.-B. Charpentier, fermier ; — Pierre Delacoste, sieur de Lavaud-Blois (*sic*), notaire du duché de

Laval, contre Messire François Mitraud, sieur de Pradeaux, prêtre, pour réparation d'injures ; — Messire Philippe Joubert de la Briaudière, contrôleur des domaines du Roi au département de la Basse-Marche, fondé de procuration de Jullien Alaterre, adjudicataire général des fermes unies de France, contre le sieur Peyronneau, notaire royal à Bussière-Poitevine ; — f$^{os}$ 7 à 12, Messire Jacques du Mosnard, écuyer, sieur de Beaulieu, et dame Marguerite de Verdilhac son épouse, demeurant au Vignaud, paroisse de Brilhac, contre dame Marie Bastier, épouse de Messire Pierre de Baslon, écuyer, sieur de la Forest ; — Joseph Maurat, m$^e$ chirurgien, contre Joseph Vaslet, notaire et sergent, pour réparation d'injures ; — Messire Jean-Louis Papaud, notaire et procureur fiscal de la justice de Chastain, demandeur en réparation d'injures contre Messire Pierre-Jacques Tesson, curé de Chastain ; — Martial Dupuis, « entrepreneur des chemins de cette province, demeurant en la ville de Limoges », contre Jacques-Honoré Duchiron, maréchal taillandier, pour réparation d'injures et de calomnies. — (Même remarque que précédemment.)

B. 599. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

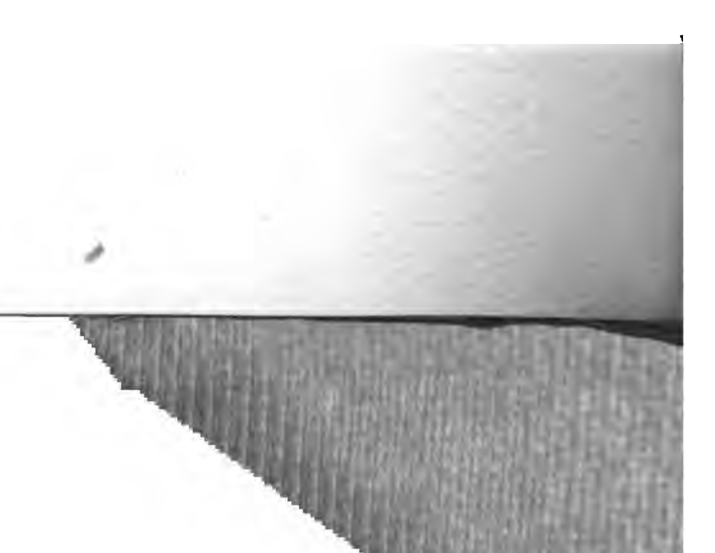
**Novembre 1716-août 1717.** — Plumitif d'audience. — Même forme que ci-dessus, B. 322 et ss. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes: f$^{os}$ 1 à 10, M$^e$ Pierre Mathieu, docteur en théologie, curé de Câteauponsac ; — M$^e$ Jean Laurent sieur de Baignol, conseiller du Roi, lieutenant criminel de la Basse-Marche, demandeur en saisie contre Laurent Lescaroux, laboureur ; — Guilhaumet de Combaret, « soldat dans l'hôstel royal des invalides », appelant d'un jugement rendu par le juge de St-Germain ; — Charles Courrivaud, curé de Gajoubert, contre Martial Delabioche, charron ; — Louis Jacquemain, conseiller du Roi et échevin de l'Hôtel-de-ville de Verdun en Lorraine, demandeur en désertion d'appel contre dame Françoise de Villelume et Messire François-Joseph de Villelume, chevalier, sgr du Bastiment, son mari ; — M$^e$ François Baugay, curé de Magnac, contre M$^e$ Jean Mitraud, prêtre de la communauté du dit Magnac ; — f$^{os}$ 11 à 20, M$^e$ Louis Gorry, curé de Pleuville, contre François Delaroche, syndic perpétuel de la dite parroisse ; — les religieuses Clairettes de la Trimouille contre Pierre Mondoulaud ; — M$^e$ Gabriel-François Bernardeau, curé d'Adriers, en son nom et au nom de M$^e$ Pierre-Paul Lourmande, docteur en théologie, prieur commendataire d'Entrefin ; — Pierre Lancereau, écuyer, sieur de Boisblanc, ancien garde du corps de Sa Majesté, officier à l'hôtel royal des Invalides, appelant d'une sentence rendue en la justice de l'Isle-Jourdain, contre dame Marie-Monique de Labrouhe, épouse non commune en biens de Messire Louis de Labrouhe, chevalier, sgr de Vareille, chef de brigade du corps de Sa Majesté; — François Rouhet, m$^e$ teinturier, appelant d'une sentence de la juridiction de St-Germain ; — M$^e$ Jean Bain, chanoine du chapitre du Dorat ; — M$^e$ François Vignaut, président en l'élection du Blanc, contre M$^e$ François de Mallevaud, conseiller du Roi, président lieutenant général au siège du Dorat, et Étienne de Mallevaud, docteur en médecine ; — André Courtin m$^e$ chirurgien, contre R. P. Michelet, prieur du couvent des Augustins de St-Benoit ; — f$^{os}$ 21 à 30, Messire Louis de Coral, écuyer, sgr de la Fouchardière, demandeur en saisie contre Messire Jean-François de St-Fiel, écuyer, sgr de Janailhac ; — François Patharin, procureur fiscal au siège du Dorat, demandeur en complainte, contre Messire Louis de Vivonne, prêtre, prieur de St-Liguaire ; — M$^e$ Joseph Decressac, curé de Dompierre, ci-devant curé de St-Priest-le-Bêtoux, contre M$^e$ François de Mallevaud, lieutenant général au siège du Dorat ; — f$^{os}$ 31 à 40, Joseph du Rieux, écuyer, sieur de Roche, et dame Anne de Marrans, son épouse, appelant d'un jugement rendu en la justice du Ris-Chauvron ; — M$^e$ Nicolas Noyau, prieur de l'abbaye de Lesterps, exerçant les droits de M$^e$ René de Boiscordier, en son vivant prieur d'Azat-sur-Vienne, contre Jean Branche, meunier ; — M$^e$ Jean Bernon, écuyer, curé de Brilhat, demandeur en anticipation d'appel, contre Jean Peluchon sieur de Trichard ; — M$^e$ Gabriel de Laigle, chevalier, sgr de Granges, fils de M$^e$ Joseph de Laigle, écuyer ; — Joseph Barbarin, écuyer, sgr de la Rie, contre Pierre Fallou, écuyer, sgr de la Roche-Caillouneau, dans une affaire de curatelle ; — les sieurs Claude et René Pinaud, frères, chirurgiens, demandeurs en requête ; — f$^{os}$ 41 à 48, Léonard Gourdonneau, notaire, contre Philippe Delassaigne, écuyer, sieur du Mas-Vérinaud; — Jacques Gigaud, notaire royal ; — Jacques Lamoureux sieur de Richemont, m$^e$ apothicaire, contre Pierre Lamoureux, notaire et postulant en la justice de Montrocher ; — le dit Jacques Lamoureux contre M$^e$ Jean Delaroque, médecin; — Philippe Morel, notaire, contre Pierre de Grandsaigne, écuyer, sieur de Roche; — M$^e$ Louis-Philippe Daniau de Vizé, abbé commendataire de Lesterps, contre François Dubois.

B. 600. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

**Septembre 1717-août 1718.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f^os 1 à 10, Messire Léonard Pigné, curé de St-Martial, demandeur en saisie, contre Antoine Delaporte sieur de Fontvalette; — Messire Simon du Theil, chevalier, sgr de Lalande, contre Pierre Nadaud sieur du Peyrat, capitaine au régiment de la Vieuxville ; — Pierre Comte sieur du Peyrat, capitaine de milice bourgeoise de la ville d'Availle, contre Jean Dardilhac, m^e apothicaire ; — Jean Chesaud, «homme de chambre du sgr de Vareilles » ; — M^e Pierre Chareiron, syndic de la communauté des prêtres de Bellac, contre M^e Pierre Leborlhe sieur de Chégurat ; — M^e Charles-Amable Goumeton, curé de Droux, contre Jean Desbrousses, praticien ; — f^os 11 à 20, Messire Jacques Bourdier, prêtre, aumônier de l'abbaye St-Sauveur de Charroux, contre M^e Jacques Pinault, curé de Chastain ; — M^e Jean Vacherie, procureur d'office de Villefavard, contre J.-B. Coussaud, avocat au siège du Dorat ; — M^e Jacques Tardy, juge de Razès et de Bessines, contre Pierre Bourdolle, laboureur ; — f^os 21 à 30, M^e Jean Dubrac, prêtre, chapelain de la chapelle de saint Sébastien desservie en l'église de Magnac ; — M^e Étienne Audebert, procureur du Roi de police à Bellac, contre M^e François Mallebay, procureur du Roi au siège de la dite ville ; — M^e Pierre de St-Martin, chevalier, demandeur en entérinement de lettres royaux prises en la chancellerie, contre M^e Mathurin Remigeon, procureur d'office de la justice de Fromental ; — M^e Jean-Théobald Desfougères, prieur-curé d'Asnières ; — M^e Jacques Teytaud, sieur du Bois-de-Lavaud, docteur en médecine ; — f^os 31 à 40, Pierre Delaribadière, m^e chirurgien ; — Jean Delaribadière, sieur du Courret, fermier de la seigneurie d'Availle ; — M^e Jean Bernon, écuyer, curé de Brilhac, contre Simon du Theil, écuyer, sieur de Lalande ; — M^e Jacques Jourdanneau, curé d'Oradour-Fanois, contre dame Antoinette de Beaupoil de St-Aulaire, abbesse de Ligueil et prieure du prieuré des Hautesmasures ; — f^os 41 à 48, Gaspard Lauranson, commis à la forge de Goberté, demandeur en certification de criées contre Louis Phelipard, sargetier ; — Claude Delavaud, marchand, appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac, contre M^e Jean Thomas, prêtre de la communauté d'Arnac-la-Poste ; — M^e François Gigaud, prêtre, directeur et syndic du séminaire de Magnac-Laval, contre M^e François de Mallevaud, conseiller du Roi, président lieutenant général au siège du Dorat.

B. 601. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

**Août 1718-août 1719.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f^os 49 à 58, M^e François Desenlis, prieur de St-Sylvain de Loubessat, curé de la paroisse St-Maixant de Lussac-le-Château, contre Louis Taveau, écuyer ; — M^e Jean Delacoste, curé de Bellac ; — Jean Bigaud, arpenteur royal, contre Joseph Leborlhe sieur de Bellebride ; — f^os 59 à 68, M^e Guillaume Faute de Marzac, prêtre, prieur d'Azat-sur-Vienne, contre M^e Gaspard Courault sieur de Lavergne, procureur fiscal de la juridiction d'Azat-sur-Vienne ; — Messire Barthélémy de Tisseuil, chevalier, sgr d'Envaux, lieutenant colonel d'infanterie, chevalier de l'ordre de St-Lazare, contre dame Marie de Chamborand, veuve de Jean de Couhé, écuyer, sgr de Fayolle ; — M^e Pierre Dupont, sieur de Mousseau, conseiller du Roi, premier échevin de l'hôtel-de-ville de Loches, demandeur en saisie contre Jean Rempnoulx, sieur de Bellaugerie, fermier de la seigneurie de Monthaumart; — f^os 69 à 78, Jean de Brèthes, écuyer, sieur de la Martinière, demandeur en saisie contre Louis Jaladeau, laboureur; — le sgr duc de Morthemart, pair de France, prince de Tonnay-Charente, premier gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, maréchal des camps et armées de Sa Majesté, marquis de Mézières, St-Victurnien, Availle et autres places, demandeur en anticipation d'appel contre d^elle Marguerite Vrignaud, veuve de Jean Lecomte sieur de la Morélie ; — M^e François Durvillé, chanoine régulier, procureur syndic de l'abbaye de Lesterps ; — M^e Léonard de Marravaud, ci-devant curé d'Arnac, à présent curé de Jouac, demandeur en anticipation d'appel ; — Antoine Desvergnes, m^e apothicaire et chirurgien juré, contre Jean Nadaud dit Lagrange, Pierre Chastin et Jean Butaud, chirurgiens; — f^os 79 à 88, Claude François Vaugelade, m^e chirurgien, appelant d'un jugement du juge de St-Léger, contre Léonard et Pierre Devaugelade, notaire et marchand; — M^e Reymond Cheyrou, juge de St-Pardoux-la-Rivière ; — Jacques Beau, m^e apothicaire ; — f^os 89 à 96, M^e Joachim Descelles, greffier de la maîtrise des Eaux-et-forêts de Bellac, demandeur en saisie contre Pierre Ribaud sieur du Pescher, fermier du prieuré de Chastain ; — Claude de Bridiers, écuyer, appelant



d'une sentence du juge d'Availle, contre Jean Delaribadière, fermier de la seigneurie d'Availle ; — la dame abbesse de Ligueil contre Jacques Jourdanneau, curé d'Oradour-Fanois.

B. 602. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

**Août 1719 - octobre 1720.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f^os 97 à 106, Messire Jean Brisson, archiprêtre de Lussac-le-Château, curé de Moussac-sur-Vienne, demandeur en réparation d'injures, contre Pierre Mesmin, laboureur ; — le chapitre de la Chapelle-Taillefer, sgr de la seigneurie de St-Léger, M^e Jean Sandemoy, avocat et procureur au siège du Dorat, et M^e Jean Boutinon, greffier, fermier de la dite seigneurie, contre N. Peignaud, maçon ; — M^es Jean Dubrac et Charles Bonin, prêtres de la communauté de Magnac, appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac, contre François Poiron, prêtre de la dite communauté ; — François Maucœur, notaire et procureur de la juridiction de Bussière-Boffy, contre M^e François Maupoix de Durvillé, procureur syndic de l'abbaye de Lesterps ; — f^os 107 à 116, M^e Louis Gorry, curé de Pleuville, contre Marie Bourlaud, dans une affaire de tutelle ; — M^e François Delagrange, prieur d'Excideuil, appelant d'un jugement rendu par le juge de la châtellenie de Pleuville et La Bussière ; — Jean Réaud, sieur de Laborde, receveur de la terre et seigneurie du marquisat de Magnac ; — f^os 117 à 126, Maximin Pinot sieur de Moirat, appelant d'une sentence rendue par le juge de St-Germain-sur-Vienne ; — M^e J.-B. Coussaud, avocat au siège du Dorat, contre M^e Sylvain Estourneau, écuyer, sieur des Salles, et dame Marguerite du Rieux, son épouse ; — René Imbert sieur de Cerison, receveur de M. le le premier président de Bretagne en son château de Gensaye, contre François Patharin, procureur fiscal du Vigeau ; — M^e Pierre Junien, sieur de Pontneuf, lieutenant de cavalerie au régiment de Montreuil ; — Messire Paul de Lourmande, prêtre, docteur en théologie, officier de l'université de Poitiers, prieur d'Entrefin, contre Gaspard David, sieur de Montajeau, touchant le paiement des rentes dues au dit prieuré ; — f^os 127 à 136, M^e René Boucheul, avocat au siège du Dorat, contre M^e Laurent Robert, sieur de la Marquetière, administrateur de l'hôpital ; — M^e Joseph Decressac, docteur en théologie, curé de Dompierre, contre M^e François Poiron, vicaire de St-Maximin de Magnac ; — M^e Honoré Decressac, juge de Dompierre, contre Honoré Michellet, mineur émancipé par mariage ; — René Guyot, écuyer, sieur de Villechampagne, et Jeanne de Feydeau, son épouse, contre les religieuses Trinitaires du Dorat ; — f^os 137 à 144, M^e Nicolas Reynier, greffier en chef au présidial d'Angoulême ; — Messire Louis Gorry, curé de Ste-Austregésille de Poitiers, contre Pierre Martin sieur de Labrouhe, dans une affaire d'hérédité ; — M^e Onufre Delamiraud, conseiller du Roi et son lieutenant général de police en la ville de Montmorillon ; — Joseph Delafontaine, m^e tapissier ; — Pierre Barbier, sieur de Leschafier, contre M^e Vincent Balleton, docteur en médecine, dans une affaire de curatelle.

B. 603. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

**Octobre 1720-septembre 1721.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f^os 145 à 154, M^e Joseph Delachaulme sieur du Puis, sénéchal, demandeur en offres et consignations contre les religieuses Trinitaires du Dorat ; — Jacques de Maumilhon, écuyer, sieur de la Chambounière, demandeur en offres ; — M^e Marc-Gervais de Lafon, licencié ès lois de l'Université de Poitiers, demandant à être installé comme avocat au siège du Dorat ; — Joseph Delacoste sieur de Fontpuis, chirurgien ; — f^os 155 à 164, M^e Philippe Parat, docteur en médecine, demandeur en entérinement de lettres royaux, contre Nicolas Chesne, tailleur d'habits ; — Jean Delabuxière, chirurgien, demandeur en anticipation d'appel ; — d^elle Berthe Junien, veuve de M^e Jean Nesmond sieur de Villemacheix, contre François Delabuxière, curé d'Oradour-St-Genest ; — Claude-François Vaugelade, ci-devant chirurgien des armées de Sa Majesté, demandeur en entérinement de lettres royaux, contre Léonard et Pierre Vaugelade, frères ; — Joseph Perrin, m^e chirurgien ; — M^e François Beaugay (*alias* Bauguet), bachelier en théologie, curé de Magnal-Laval, demandeur en complainte contre Joachim Mitraud, prêtre de la communauté du dit lieu ; — Claude Poiron, notaire royal ; — f^os 165 à 174, Joseph Chadenier, notaire royal ; — J.-B. Joseph de la Jehélie, écuyer, sieur du dit lieu, contre M^e François Vrignaud, chanoine, sous-chantre de l'église St-Pierre du Dorat, chapelain de la chapelle St-Pierre desservie en la dite église ; — M^e Luc Dansays sieur de Lasalle, juge sénéchal de Brilhac ; — Michel David, notaire et arpenteur, demandeur en

offres ; — Me Pierre Pascaud de Buissonnet, prieur de Magnac, contre Mes René et Jacques de Resty, chevaliers, sgrs de Vitré, dans une affaire d'hérédité ; — fos 175 à 184, François Goutheron, notaire ; — Antoine Butaud, juge de Fontbuffeau ; — Pierre Beau, me apothicaire : — Me J.-B. Aubugeois sieur de Laborde, docteur en médecine, demandeur en offres de retrait lignager, contre Pierre Vigier, notaire ; — fos 185 à 192, Jean Grenard, notaire, contre Jean David sieur des Proges ; — Me François Beynaud, (?) docteur en médecine, contre Me François de Lubersac, chevalier, sgr de Chabrignac.

B. 604. (Cahier.) — In-4o, 48 feuillets, papier.

**Septembre 1721-août 1722.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : fos 193 à 202, André Lézaud, soldat dans le régiment de Santerre, demandeur en entérinement de lettres royaux, contre Pons Beaugay, sargetier ; — Me François Delacoudre sieur des Ouches, conseiller du Roi au siège particulier de Bellac ; — Me Barthélémy de Tisseuil, chevalier, sgr d'Euvaux, lieutenant colonel d'infanterie, commandant de forteresse ; — Gabriel Brun sieur de Prélong, syndic spirituel des RR. PP. Cordeliers de Saint-François de Fougeray, demandeur en opposition à l'exécution d'un jugement ; — Léonard Guilherot, notaire et sergent ; — Me Joachim Demarravaud, curé d'Arnac ; — Me Jean Doyneix, curé de Bussière-Boffy, contre Jean Dufournioux, laboureur : — Louis Guilherot, me chirurgien, défendeur dans une affaire de curatelle ; — Jean Thomas, prêtre, autre Jean Thomas, me chirurgien, et Jeanne Thomas, femme de Pierre Périnaud, « absent de la province », appelants de sentence rendue en la justice de Magnac, contre Philippe Ytier, me de poste ; — fos 203 à 212, François Rabilhac, « escolier », fils de Me Léonard Rabilhac, avocat en la justice de Magnac, procédant sous l'autorité de son père contre dame Magdeleine Pouthe, supérieure des sœurs hospitalières de Magnac ; — Étienne Barbier, sieur du Chiron, fermier de la seigneurie de Serre ; — Messire Jean Donnet sieur de la Villate contre Messire Jean Vidaud, chevalier, sgr comte du Dognon, baron du Ris-Chauvron, colonel d'infanterie ; — fos 213 à 222, André Courtin, me chirurgien, contre François Duclou, écuyer, sieur de Lalande ; — Pierre Lebrethon, notaire, appelant d'un jugement rendu en la justice de Saint-Germain, contre Me Maupoix Durvillé, chanoine régulier, syndic de l'abbaye de Lesterps ; — fos 223 à 232, Pierre Nadaud, sieur du Peyrat, capitaine de cavalerie, contre Me Jean Brisson, archiprêtre de Lussac-le-Château, curé de Moussac ; — Gabriel du Rivaud, écuyer, sieur de la Chassaigne, chanoine de l'église du Dorat, demandeur en mainlevée de saisie, contre dame Marie de Labastide, veuve de Mathieu Nouailher, sgr de Varennes, capitaine de cavalerie, « en la qualité qu'elle procède de mère charitable et pitoyable de leurs enfans mineurs » ; — fos 233 à 240, Me Jean Mallebay, curé de Monterolles ; — Mes Léonard et François Nicaud, prêtres et chanoines de l'église Saint-Pierre du Dorat, et Jean Nicaud sieur de Lalande, leur frère, avocat au siège de la dite ville, contre Me François-Xavier Aubugeois, avocat à Magnac ; — Me Michel Tardy, curé de la Bazeuge, contre Messire Louis-Jacques Estourneau, sieur de Pinateau.

B. 605. (Cahier.) — In-4o, 48 feuillets, papier.

**Août 1722-février 1724.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : fos 241 à 250, Jean Orlhe, me chirurgien, contre dame Marie de Nollet, veuve de Joseph Chauvet, écuyer, sgr de la Brunellerie ; — Léonard Balestat, notaire, contre Martial Trapinaud, laboureur ; — Louis Dufour, curé de Billanges ; — J.-B. Beslot sieur des Petits-Monts, contre Étienne Dugenesteys, maréchal ; — fos 251 à 260, Me François Meusnier, greffier des baronnie et châtellenie de Saint-Germain-sur-Vienne ; — Vincent Balleton, me apothicaire, et Jean Balleton, sieur de Lafont, contre Me Vincent Balton (*sic*), docteur en médecine, et Me Philippe Balleton, aussi docteur en médecine, dans une affaire de curatelle ; — Me Joseph Chadenier, avocat, syndic de la fabrique de l'église paroissiale de Magnac ; — fos 261 à 270, Me Joseph Pigné, curé de Saint-Martial, contre Joachim Mondot, conseiller du Roi au siège de Bellac ; — Aimé Barbier, lieutenant colonel des milices bourgeoises de Civray, contre Messire Jean Vidaud, brigadier des armées du Roi, sgr comte du Dognon ; — fos 271 à 280, dame Madeleine Pouthe de Forges, supérieure des sœurs hospitalières de Magnac-Laval, contre Pierre Moreau, sieur de La Jarrige ; — Jean Mallebay, curé de Montrollet, contre François Mallebay, sieur de la Thibaudière, avocat ; — Me François Delabuxière, curé d'Oradour-St-Genest, tuteur des filles mineures

de feu Laurent Delabuxière, son frère, contre Gabriel Delabuxière, marchand ; — M° Jean Delagrange, curé de Luchapt ; — f°s 281 à 288, Casimir-Maxime Barbarin, docteur en médecine ; — M° Jacques Peynaud, curé de Chastain, contre le sieur Delahaye, curé du Petit-Mas-Dieu ; — M° Guy Dardilhac, notaire et procureur fiscal de la justice de Royère, fermier de la seigneurie d'Availle, contre M° André Bouquet, sieur des Terrières, notaire royal ; — M° François-Laurent Rivailhe, curé de Lussac-les-Eglises, contre M° Louis Estourneau, écuyer, sgr de Pinateau. — F° 267 v°, procès-verbal d'une audience où sont censurés les procureurs postulants.

B. 606. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

**Février 1724-mars 1725.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f°s 289 à 298, Jean Chioche, écuyer, sieur du Couret, appelant d'une sentence rendue en la justice d'Availle ; — M° Jean Delagrange, curé de Luchapt, contre Philippe de la Saigne, écuyer, sieur du Masvérinaud ; — M° François-Laurent Rivailhe, curé de Lussac-les-Églises, contre Messire Louis Estourneau, écuyer, sgr de Pinateau ; — Jean Savin, fermier du prieuré Ste-Catherine de Grandchaume, demandeur en désertion d'appel ; — M° Martial Guérin, curé de Saint-Sornin-Leulac, contre M° Louis Dufour, ci-devant curé de la dite paroisse, et présentement de la paroisse des Billanges ; — f° 299 à 308, M° Théobald des Fougères, prieur d'Asnières, contre Jacques Broutier, marchand ; — Gabriel du Rivaud, écuyer, sieur de la Chassaigne, chanoine du chapitre du Dorat, contre d<sup></sup>elle Magdeleine Bourguignon du Souchaud ; — f°s 309 à 318, M° Pontian Beslot, avocat, contre M° J.-B. Beslot sieur des Petitsmonts ; — André Bouquet, notaire royal, contre Guy Dardilhat, notaire et procureur, fermier de la seigneurie d'Availle ; — M° François-Gabriel Bernardeau sieur du Mas, curé d'Adriers, tant pour lui que pour M° Pierre-Paul de Lourmande, docteur en théologie, prieur commendataire du prieuré d'Entrefin, contre d<sup></sup>elle Marguerite Sautereau, veuve de René Dutour sieur de Pontblanche, dans une affaire de tutelle ; — M° Étienne Guyneau, curé de Droux ; — f°s 319 à 328, « les maistres chirurgiens jurés de cette ville et bailliage principal de cette seneschaussée » du Dorat, contre les nommés Peyraud et Pinaud, « faisant fonctions de chirurgiens » ; — Jacques Lamoureux, m° apothicaire, appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac, contre M° Jean Delaroque, docteur en médecine, Charles de Villelume, sgr du Bastiment, et la dame de Verthamont, abbesse de la Règle ; — M° Jean Thomas, prêtre de la communauté de St-Julien d'Arnac, demandeur en désertion d'appel, contre Henri Faure, sieur de Ruffet ; — f°s 329 à 336, M° Simon Dutheil, chevalier, sgr de Lalande et de la Rochère, contre M° Luc Dansays sieur de Lasalle, avocat en Parlement, juge sénéchal de Brilhac ; — M° J.-B. Aubugeois, docteur médecin, contre Joseph Delacoste, sieur de Cressac.

B. 607. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

**Avril 1725-avril 1726.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f°s 337 à 346, M° Jean Pinaud, arpenteur ; — Nicolas Begaud, écuyer, sgr de Lestang ; — M° Joseph Herbert, huissier, appelant d'une sentence rendue en la châtellenie royale du chastel du Dorat ; — M° Jean Thenaud sieur de Sérail, demandeur aux fins de son exploit ; — f° 347 à 356, M° François Beaugay, curé de Magnac, contre Messire Charles Chardebœuf, écuyer, sieur de la Grandroche, touchant certains droits de dime et de sépulture ; — Marie et Marie-Anne Maurat, filles majeures de feu M° Guillaume Maurat, avocat au siège du Dorat, contre René Guyot, écuyer, sgr de Villechampagne ; — Pierre Mondellet, arpenteur ; — f°s 357 à 366, Joseph Vételay, avocat, contre d<sup></sup>elle Anne Butaud, fille et héritière de feu M° Pons Butaud, m° apothicaire ; — Messire Sylvain-Louis de Paradis, écuyer, sieur de Villedard, demandeur en entérinement de lettres de rescission, contre dame Marguerite de Gréaume, veuve de Messire Charles de Feydeau, chevalier, sgr de Ressonneau ; — Gaspard de Lescluse, prêtre de la communauté de Magnac, contre M° Jean Duchaslard, conseiller du Roi, lieutenant particulier au siège du Dorat ; — d<sup></sup>elle Élisabeth de Chantillat, veuve de Pierre de Bellinier, écuyer, sieur du dit lieu, appelant d'un jugement rendu en la juridiction de Saint-Germain ; — f°s 367 à 476, Pierre de Villedon, écuyer, sieur du dit lieu, ci-devant lieutenant d'infanterie dans le régiment de St-Germain-Beaupré, contre dame Marie-Anne de Chamborant, veuve de Messire François Mondain, chevalier, sgr de Montantre, en son vivant lieutenant-colonel du dit régiment ; — Pierre Vigier, notaire, contre Bruno Marcoul, sieur de la Prévostière ; — f°s 377 à 384, René

Maumont, fermier de la terre et seigneurie de Vareilles, contre Louis Guyot, écuyer, sieur de Lacarte ; — Psaumet Mailhot, curé d'Esse, contre François Reix, marchand cabaretier ; — Louis Guidaut, « cy-devant employé dans les affaires de Sa Majesté », contre Ignace Babaud sieur de Baracon, juge sénéchal d'Availle ; — Joseph Delafontaine, m^e tapissier.

B. 608. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

**Avril 1726-mars 1727.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f^os 385 à 394, André Courtin (*al.* Courtain), m^e chirurgien, contre Messire André de Laval, chevalier, sgr comte de Laval, Lezay, Magnac et autres places, et Nicolas Rodier, marchand ; — dame Marie Aubugeois, veuve de M^e J.-B. Coussaud, ancien maire du Dorat, contre M^e François de la Josnière, avocat ; — Jacques Vergnaud, m^e apothicaire, demandeur en constitution de nouveau procureur et reprise d'instance ; — Messire Louis Pot, chevalier, sgr de Piégut, contre dame Marie-Anne de Chamborant, veuve de Messire François Mondain de Montrante, chevalier, sgr de Montrante ; — f^os 395 à 404, les directeurs de l'hôpital du Dorat contre Messire Jean du Chaslard, conseiller du Roi, lieutenant particulier au siège de la dite ville ; — Pierre-Mathieu Babinet, conseiller du Roi et son commissaire aux saisies réelles de la sénéchaussée de Poitiers ; — M^e Étienne Guineau, curé de Droux, contre dame Marie-Anne de Chamborant (ces deux noms apparaissent une vingtaine de fois tant avant qu'après 1726) ; — dame Anne Pénigot, veuve du seigneur d'Oradour-sur-Glane ; — f^os 405 à 414, Messire Jean-Louis de la Rie, chevalier, sgr de Lauberge, capitaine d'infanterie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, appelant d'une sentence de la justice de Mézières ; — Joseph Pigné, sgr de Mézières demandeur en saisie contre François Chabroux, maréchal ; — f° 415 à 424, Messire Louis-François Desmier d'Archiac, baron de Montenat, chevalier, sgr de Saint-Simon, colonel de cavalerie à la suite du régiment du Maine, chevalier de l'ordre de Saint-Louis ; — Messire François Beaugay, curé de Magnac, demandeur en saisie, contre M^e Jean Beaugay sieur de Beaupré et Pierre Descoutures, m^e cordonnier ; — M^e François Delagrange, prieur-curé d'Excideuil, contre Eustache Thabarin, procureur en la justice de Pleuville ; — Jean Delacousture, curé d'Auriat ; — f^os 425 à 439, Messire Paul-Bonaventure Frotier, chevalier, sgr marquis de la Messelière, contre Messire Louis de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, prince de Tonnay-Charente etc. ; — Pontian Beslot, avocat, contre J.-B. Bigaud, chirurgien ; — Pierre Lamoureux et François Goutheron, notaires.

B. 609. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

**Mars 1727-mars 1728.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f^os 433 à 442, Étienne Mallebay sieur de Gaumaindroux, avocat, appelant d'un jugement rendu en la justice de St-Germain-sur-Vienne, contre M^e Jacques Robineau, notaire royal ; — M^e François Goutheron, notaire, ci-devant fermier de la terre et seigneurie du Pavillon ; — Jean de Trion, chevalier, sgr des Salles et autres places ; — dame Anne de Brossegain, épouse séparée de biens d'avec Pierre de Guilhon, écuyer, sieur du dit lieu, contre Mathieu de Brossegain, écuyer, sieur de Chastaurivet ; — Messire Daniel de Laloue, chevalier, sgr de Pontferrand, contre Messire Jean de Chamborant, écuyer ; — f^os 443 à 452, Messire Jean de Laroque, docteur en médecine, contre dame Catherine de Brèthes et Charles de Villelume, écuyer, sgr de Chamboureix ; — Messire Alphée de Moneys, écuyer, sgr d'Ordières, contre François Dumarraud, tenancier ; — Pierre Delaporte, écuyer, sieur de Vaux, demandeur en entérinement de lettres royaux prises en chancellerie, contre M^e Pierre Cuirblanc, curé de Milhac ; — f^os 453 à 462, M^e Jean Bernon, curé de Brilhac, contre Messire François Prévost, écuyer, sgr de Beaulieu et de la Vauzelle ; — M^es Jean Sandemoy, avocat et procureur, et Jean Boutinon, greffier en chef au siège du Dorat, fermiers de la seigneurie de St-Léger, contre Léonard Vignaud, laboureur ; — M^e Antoine-Charles Genty, avocat, fermier par sous-bail de la commanderie de la Bussière-au-Pinier, contre Joseph Vacherie, tenancier du dit lieu ; — Pierre Gaillard, sieur de Polignat, avocat en Parlement, contre Joseph Chadenier, avocat et procureur fiscal de la justice du marquisat de Magnac ; — f^os 463 à 472, Jacques Delestang, m^e chirurgien ; — M^es François Gitton et François Besliot, avocats, demandeurs en opposition ; — les prêtres de la Mission de Limoges représentés par Jacques Romanet, prêtre, leur syndic, contre Élie Jevardat, avocat ; — f^os 473 à 480, Alexandre Robert, sieur du Risbourgeon, contre Sylvain Estourneau, écuyer, sieur des Salles ; — les religieuses du monastère de la Puye.

B. 610. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

**Mars 1728-mars 1729.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f^os^ 481 à 490, M^e^ Martial de Lasalle, « m^e^ ès arts de l'université de Poitiers, prêtre pourveu du prieuré en commende de la Garde-St-Gérard, bénéfice régulier, ordre de St-Augustin », contre Joseph-Armand Reix, prêtre, prieur de la Garde-St-Gérald, « sans que les qualités puissent nuire ny préjudicier aux partyes » ; — M^e^ Jean Lajoux, notaire royal, contre M^e^ Jaochim Mondot, conseiller au siège royal particulier de Bellac ; — Jean Collignon, bourgeois de Paris, adjudicataire du bail judiciaire de la terre et seigneurie de Villedon, appelant d'un jugement rendu en la justice de l'Isle-Jourdain, contre Messire François-Annet de la Béraudière, chevalier, sgr marquis de l'Isle, Rouhet et autres places; —Jean Dubrac, avocat, contre dame Thérèse Boullet du Chastelat, supérieure des dames de l'Union chrétienne de Bellac, touchant le paiement d'une rente ; — M^e^ Pierre Pascaud, prieur de l'église de Magnac, demandeur en saisie, contre Gabriel Delabussière, marchand, et Jean Baugay sieur de Beaupré, ci-devant fermiers du prieuré de Magnac ; — Messire Charles de Vezeaux, écuyer, sieur de Fleurat, contre Messire Charles de la Cousture, écuyer, sieur de Beauregard, — f^os^ 491 à 500, Jean Périgord, ci-devant fermier du seigneur duc de Mortemart, sgr d'Availle ; — M^e^ Pierre Vrignaud sieur de Chanteloube, chanoine et curé de l'église St-Pierre-du-Dorat, comme administrateur de l'hôpital de cette ville, et Jean Vrignaud sieur de Richefort, chantre et chanoine en la même église, contre M^e^ Élie Jevardat, avocat et procureur au siège du Dorat, comme administrateur du dit hôpital ; — Joseph Boireau sieur du Ménil, apothicaire, contre Jean Delaribaudière, sieur de Berlanger; — Messire François des Montiers, chevalier, marquis de Mérinville, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, maréchal des camps et armées du Roi, contre M^e^ René Augier, prévôt du chapitre de N.-D. de Montmorillon, Charles Augier, curé de St-Martial de la dite ville, et François Augier, sieur de Moussat, conseiller du Roi, lieutenant général civil au siège de la même ville ; — Gabriel Delabuxière, marchand, fermier du prieuré de Bezeau (cité une quarantaine de fois, tant avant qu'après 1729) ; — f^os^ 511 à 520, Philippe Ytier, m^e^ de poste, appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac, contre M^e^ Claude Poiron, notaire royal ; — Messire Henri de Lassat, écuyer, sieur de Ste-Marie, appelant de la nomination faite de sa personne pour tuteur aux enfants mineurs de Jean de Lassat, écuyer, sieur de Laugellerie, son père, par procès-verbal du juge de l'Isle ; — M^e^ Jean Bernon, curé de Brilhac ; — Simon Bourgeois, marchand, fermier de la seigneurie de Ventenat, contre d^elle^ Anne Bosny de Lavergne, d^elle^ de Ladignac ; — f^os^ 521 à 528, dame Marie Élisabeth de Landernaud, veuve de Messire Pierre de Neucheisne (?), chevalier, sgr de Montaumart, et en premières noces de Messire François Estourneau, chevalier, sgr baron de Ris, contre Messire Jean Vidaud, chevalier, sgr comte du Dognon ; — M^e^ Étienne Guyneau, curé de Droux, demandeur en saisie, contre Messire Jean de Chamborant, chevalier, sgr de Droux ; — Marc-Leonard Laurent, sieur de la Besge, conseiller du Roi au siège de Montmorillon.

B. 611. (Cahier.) — In-4°, 44 feuillets, papier.

**Mars 1729-février 1730.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f^os^ 529 à 538, M^e^ Jean Morichon, bachelier en théologie, curé de Bellac, contre Messire Léonard Laurens, sgr de Fonbuffeau, conseiller, avocat et procureur du Roi en la sénéchaussée du Dorat ; — M^e^ Laurent Robert sieur de la Marquetière, avocat en Parlement, juge sénéchal de la justice ordinaire de la ville ; — Jacques Giberton, sieur de Boistaillis, contrôleur des actes des notaires et exploits de la Trimouille : — Pierre Papaud, procureur fiscal de la justice d'Ordière, demandeur en anticipation d'appel, contre Pierre Bessonneaud ; — Messire Jean-François Regnaudin, écuyer, sgr de Puynège, président trésorier de France au bureau de Limoges, contre Léonard Jude sieur des Noches, dans une affaire d'hérédité ; — f^os^ 539 à 548, Jean Goudon, fermier du prieuré d'Entrefin, contre Isaac Dupin, écuyer, sieur de Montbron ; — les chanoines de Montmorillon contre dame Louise-Silvine du Rieux, veuve de Messire Jean Laurens sieur de Bagnols, conseiller du Roi, lieutenant criminel de la sénéchaussée du Dorat ; — f^os^ 549 à 558, Jean Thomas, m^e^ chirurgien juré, comme procureur fabricien de l'église St-Julien d'Arnac-la-Poste, contre Bruneau Marcoux sieur de la Prévostière, et consorts ; — M^e^ J.-B. Debersac, maître ès arts, curé de Benest et La Bazeuge, contre M^e^ Gaspard Delescluze, prêtre ; — M^e^ Joachim Delassalle, châtelain

royal de Champagnac ; — f[os] 559 à 568, Joachim Mitraud et Étienne-François Bigaud; prêtres, syndics de la communauté de Magnac, contre Pierre Vigier, notaire ; — la supérieure des religieuses hospitalières de Magnac-Laval contre Jacques Marcoux sieur de Labrosse ; — Pierre Rempnoulx sieur de Préneuf, m[e] chirurgien, appelant d'un jugement rendu en la justice de St-Germain-sur-Vienne, contre M[e] Louis Berruyer, prieur de St-Michel et régent principal de la ville (*alias* du collège) d'Availle ; — d[elle] Silvine Pingois, veuve de Jean Jevardat sieur des Ages, demanderesse en opposition aux commandements à elle faits par François Claveau, m[e] chirurgien ; — f[os] 569 à 572, M[e] Pierre Lamothe, greffier au siège du Dorat, contre M[e] Jean Lagoux, notaire royal; —dame Angélique de Tusseau, veuve de Messire Étienne Guyot, chevalier, sgr des Effes et d'Asnières, contre Messire Pierre Guyot, sgr d'Asnières ; — Messire Jean-François Pabot, écuyer, sgr du Breuil et de Chavignac, lieutenant de la prévôté générale du Limousin ; — M[e] Israël Beslot, prieur de l'hôtel-Dieu du Dorat, demandeur en saisie contre Pierre Arlevin, m[e] perruquier.

B. 612. (Cahier.) — In-4°, 46 feuillets, papier.

**Mars 1730-mars 1731.** — Plumitif d'audience (suite). —Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f[os] 573 à 582, Paul Dansays sieur de Laprade, fermier du lieu de la Gardesche, appelant d'un appointement rendu en la justice de St-Germain ; — Luc Dansays sieur de Lasalle, avocat en Parlement, juge sénéchal de la châtellenie de Brilhac, contre François Maucœur, notaire ; — Maximin Pinot sieur de Moirat, demandeur en garantie contre Martial Simon sieur des Racots (?); — f[os] 583 à 592, M[e] Pierre Bourdier, sénéchal de Charroux ; — M[e] Jean-François Dubois, conseiller du Roi, son président en l'élection de Confolens, contre Jean Poutard, marchand ; — Jean Massoulard, notaire royal, demandeur au principal, contre Gabriel Delabuxière, marchand ; — Jacques Vergnaud, m[e] apothicaire, contre d[elle] Bourguignon du Souchaud ; — M[e] Aymon Rochon, curé de Mortemart, contre M[e] Jean Cujas, curé de Fromental ; — f[os] 593 à 602, M[e] André Micheau, sieur du Meslier, conseiller du Roi, président en la sénéchaussée de Montmorillon, contre d[elle] Anne de Fricon, dame de la Roderie ; — M[e] Guy Dardilhac, notaire et procureur en la châtellenie d'Availle, demandeur en offres, contre M[e] Jean Delaribadière, sieur du Couret, fermier de la seigneurie d'Availle ; — Messire François Duclou, écuyer, sieur d'Ardant, contre Messire Charles Chardebœuf, écuyer, sieur de la Grandroche; — dame Catherine Petit, veuve de Messire François de Chergé, écuyer, sieur de Blanzay, contre Messire Alphée de Monneys, chevalier, sgr d'Ordière ; — f[os] 603 à 612, M[e] Ignace Babaud sieur de Baraton, conseiller du Roi, son lieutenant en l'élection de Confolens ; — Réné Pinaud, m[e] chirurgien, appelant d'un jugement rendu en la justice de la Messelière ; — les religieuses du couvent de la Puye, membre dépendant de l'abbaye de Fontevraud, contre d[elle] Anne Aubugeois; — f[os] 613 à 620, M[e] Joseph Laurens sieur du Murat, chanoine du Dorat, demandeur en offres et compensation, contre les trois frères Vrignaud, chanoines au même chapitre ; — Jean Bouquet, notaire royal, contre Messire Louis de St-Georges, écuyer, sieur de Renier ; — François Sornin sieur des Faugères, contre J.-B. Bigaud, arpenteur royal.

B. 613. (Registre.) — In-4°, 121 feuillets, papier.

**Avril 1731-août 1734.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f[os] 1 à 20, Jean Morel sieur de Chabanes, ci-devant maire de la Souterraine, contre François de la Josnière sieur des Loges ; — Marie-Judic de la Roche, veuve de Michel Montgaud, sieur de Lagrange, ci-devant fermier de la seigneurie de Fontlebon ; — Ricard Delapiche, précepteur, appelant d'un jugement rendu en la justice d'Ordière, contre François Serain, aubergiste ; — M[e] Jean de Guymard, écuyer, sgr de Salvis, chevalier, conseiller d'honneur au siège présidial d'Angoulême, demandeur en anticipation d'appel contre Jean et Marie Pressat, dans une affaire d'hérédité ; — f[os] 11 à 20, Jean Morichon, bachelier en théologie, curé de Bellac ; — François Botier, sieur du Temple, l'un des cavaliers de la maréchaussée de Confolens, contre François Dupin, écuyer, sieur de la Cour, dans une affaire de tutelle ; — M[e] Pierre Boutinon, curé de Brilhac, demandeur en complainte, contre M[e] Jean Debersat, curé de Benest ; — François Baugay, régent ; — f[os] 21 à 30, Messire Henri-Auguste de la Tour, chevalier, marquis de Zenay (?), sgr de Gorce, contre M[e] Pierre-Jacques Bourdier, conseiller du Roi, son lieutenant au siège de Civray ; — M[e] François Martin, archiprêtre de Lussac-le-Château, curé de Moussat ; — Antoine Brunier, sieur de la Nivoire (?), demandeur en permission d'appel, contre



Pierre de Guilhon, écuyer sieur de Châteauneuf ; — Messire Joseph Richard, écuyer, sgr de Tussat, syndic des PP. Récollets de Montmorillon, contre dame Jeanne Goudon, veuve de Mº François Goudon sieur de la Boulinière, conseiller du Roi, lieutenant particulier, assesseur criminel en la sénéchaussée de Montmorillon ; — Mº Pierre Badou, clerc tonsuré, prieur de la chapelle des Tannières, paroisse de Mézières, demandeur en complainte, contre Mº Pierre Descelles, prieur de Germainville ; — fºˢ 31 à 40, Mº Isaac Joumard de Chabant, chevalier, comte de Chabant, au nom de dame Dorothée de Marsanges, sa femme, contre dame Silvine Mérigot, veuve de Messire Jacques de Marsanges, chevalier, sgr de Vaury, dans une affaire de tutelle ; — fºˢ 41 à 50, Messire Jean Darfeuille, clerc tonsuré, prieur de N.-D. de St-Paixant, contre Messire Jean de Chasteloup, vicaire de la paroisse d'Adriers ; — Mº Étienne Guyneau, curé de Droux ; — Nicolas de Marcillac, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de Confolens, sgr du Mosnard ; — Joseph Rouard, bourgeois de Limoges, demandeur en vérification de criées ; — fºˢ 51 à 60, Mº Pierre Lestrigon sieur de la Giraudière, marchand, contre Mº Jean Guyot, écuyer, sieur de Petitchamp ; — Mº Psaumet, Maillac, curé d'Esse, contre Messire René de Chamborant, écuyer, et contre Messire N. Ferré, écuyer, sieur de Fredières; — fºˢ 61 à 70, Mº Jean Hélitas, curé de Mézières ; — François Gouteron, propriétaire du greffe de la châtellenie de Brilhac, contre Pierre D..., « ci-devant commis à l'exercice du greffe de Brilhac » ; — Messire Charles de St-Garreau, écuyer, sieur de Traslebost, demandeur en saisie, contre René Choisy, marchand ; — fºˢ 71 à 80, Michel Brac, Jacques Beau, Jean Thenault, notaires ; — Mº Joseph Brisseau, curé de la Croix, contre Mº Théobal de Champaigne, notaire royal ; — fºˢ 81 à 90, Antoine Desforges, mº chirurgien ; — Mº J.-B. Bigaud, mº chirurgien, contre Messire Charles Chardebœuf, écuyer, sieur de la Grandroche ; — Mºˢ Jean-Pierre Prozat, prêtre, recteur, et Hugues Lapeyrie, syndic du collège des Doctrinaires de Bellac, contre Mº Pierre Nicault, curé de St-Ouen; — fºˢ 91 à 100, Honoré Michelet, notaire, appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac, contre Léonard Bonnet, huissier ; — Messire Olivier Tourniol, sgr de la Rodde, mº particulier des Eaux-et-forêts de Guéret, et Mº Pierre Tourniol de Bournazeau, conseiller du Roi en la dite maîtrise, demandeurs en saisie, contre Mº Jean Saud, avocat au siège du Dorat ; — Mº Jean Gallichier, curé de St-Barbant, contre dame Louise du Chiron, épouse de Messire Jean de Londeix, écuyer, sieur de Champagnac ; — fºˢ 101 à 110, Mº Pierre-Paul de Lourmande, prieur du prieuré d'Entrefin ; — Gabriel Loradour, fermier de la terre et seigneurie de Puyferrier, contre Mº Isaac Joumart, chevalier, sgr comte de Chabant ; — fºˢ 111 à 120, Mº Jacques-Vincent Moreau, curé d'Availle, contre dame Marie-Françoise Dupin, veuve de Mº Jacques de Marrans ; — Jean Vallat, sieur du Colombier, juge du Vigean, contre Mº Augustin Patharin, curé de N.-D. de St-Paixant ; — fºˢ 121 à 124, Mº Jacques Robineau, notaire royal, contre Mº François de Mosnard, écuyer, sieur de Villefavard ; — Mº Étienne Audebert, conseiller du Roi au siège de Bellac.

B. 614. (Cahier.) — In-4º, 98 feuillets, papier.

**Août 1734-mars 1738.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : fºˢ 125 à 134, François David sieur de Villeflajoux, appelant d'une ordonnance du juge de St-Germain, contre Nicolas-François Peyraud, commis à la recette des tailles de l'élection de Confolens; — Jacques Pasquet, curé d'Azat-le-Ris, contre Mº Antoine Aubugeois sieur de la Ville-du-Bost; — Mº Jacques Vériaud sieur de Pellonneix, juge d'Arfeuille; — dom Vincent Bichier, religieux et procureur de l'abbaye de Fontgombaud, contre dˡˡᵉ Anne Lamothe, veuve de Mº Pierre Mondellet, arpenteur royal; — fºˢ 135 à 144, Messire François de Verdilhac, prêtre, sénéchal de Mortemart; — Mº Cristophe de Beaumont, bachelier en Sorbonne, comte de Lyon, prieur de St-Maximin de Magnac-Laval, contre dˡˡᵉ Anne Teytaud ; — Messire Louis de Mousseaux, écuyer, sgr de Brétigny, et dame Marie-Anne Jacquemain, son épouse, fille de feu Mº Pierre Jacquemain sieur de la Perrotière, conseiller du Roi, maire de la ville de Montmorillon, contre Jean Barassat, sargetier ; — Mº Joachim Dargence, écuyer, sieur de Lasalle ; — Mº Jean Chaperon, juge sénéchal d'Asloue, contre Pierre Barthon, chevalier, comte de Montbas, sgr de Montaumart, et Antoine Rivaud sieur du Vignaud, ci-devant sous-fermier de la seigneurie de Montaumart ; — fºˢ 145 à 154, Joseph Beyliot, avocat; — Mº Psaumet Mailhot, curé d'Esse, contre Mº Pierre de Chamborant, écuyer, sieur du Vignaud ; — dame Magdeleine Martin de la Bastide, veuve de Mathieu Nouailler, sgr de Varennes, contre dˡˡᵉ Anne Bosny de Lavergne, dˡˡᵉ de

Ladignac ; — Me Guillaume-Claude-Emery Texier de Maisonsel (*sic*), chevalier, colonel (*alias* major) du régiment de Clermont-prince ; — Simon Mitraud sieur de Luchapt, chirurgien, demandeur en requête contre Jean Blaison, tailleur d'habits ; — François Duval, procureur fiscal de la juridiction de Bussière-Boffy ; — fos 155 à 164, Me Hippolite Lebrethon sieur de Lanoue, écuyer, contre Me Pierre de Guilhon, écuyer, sieur de Brégoux ; — Me Jacques Vacherie sieur de la Valette, conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles de la sénéchaussée de la Basse-Marche, appelant d'un jugement rendu en la châtellenie royale du chastel du Dorat, contre Silvain Monsacré, me menuisier ; — Me Pierre Charreyron, vicaire de N.-D. de Bellac, contre Me Louis Delacoste sieur de Lavaud-Blois, dans une affaire d'hérédité ; — fos 165 à 174, Jean Branthosme, notaire royal, appelant d'un jugement rendu en la justice d'Azat-sur-Vienne, contre Étienne Chapelain, écuyer, sieur de Roquevert ; — Jean Chaigneau, chirurgien, demandeur en entérinement de lettres de rescision ; — Me René-Antoine Alabonne, conseiller du Roi, son lieutenant en l'élection du Blanc ; — fos 175 à 184, dame Catherine Roudeau, veuve de Me Alexis Chorlon, sgr de Chardemont, conseiller du Roi, son premier président au présidial de la Marche à Guéret, appelant d'une sentence rendue en la châtellenie de Jarnages, contre Jean Villate, marchand ; — Me François de l'Age, sgr du lieu, appelant d'une sentence rendue en la justice de St-Germain, contre Me François Cherpantier, avocat en Parlement ; — fos 185 à 194, Joseph Gouillé sieur de la Millerie et delle Radegonde Naudin, son épouse, séparée de biens, contre Pierre Martinet sieur du Mas ; — Me Jean Saud, avocat et procureur, contre Me Léonard Fournier, prêtre de l'église de Magnac, touchant le paiement d'une créance ; — Messire François Dumoulin, écuyer, sieur des Coutanceries, appelant contre Messires René et Jean Turpin, chevaliers, sgrs de Buxerolles et de Bussière-Poitevine ; — Jean Decubes, notaire et procureur en la justice de St-Germain-sur-Vienne ; — fos 195 à 204, Sébastien Branthosme, soldat au régiment de la Fère, contre Étienne Chapelain, écuyer, sieur de Roquevert ; — Me Jean Delagrange, ci-devant curé de Luchapt, et Me Jean Cousturaud, curé de Luchapt, touchant la perception des dîmes ; — Pierre Jousteau sieur de Laroche, syndic de la paroisse d'Availle, contre Me Jacques-Vincent Moreau, curé d'Availle ; — fos 205 à 214, Jean Nadaud sieur de Lagrange, chirurgien, contre Me N. de Brosseguain, écuyer, sieur de Châteaurivet ; — Messire Jean du Bec, écuyer, sgr de Miran, et dame Marie de Bosny, son épouse, contre Messire Jean de Vérines, écuyer, sgr de St-Martin ; — René Lhuillier, notaire royal ; — fos 215 à 220, Me François Pertat, curé de Jouhat, en son nom et au nom d'autre François Pertat, son frère, aussi prêtre, contre Me Jean du Chaslard, conseiller du Roi, son lieutenant particulier au siège du Dorat ; — Étienne Cirot, notaire royal ; — Messire Jacques de Montbel, écuyer, sgr de Nollet, demandeur en désertion d'appel, contre Me Jean de Chamborant.

B. 615. (Cahier.) — In-4°, 66 feuillets, papier.

**Décembre 1742-janvier 1745.** — Plumitif d'audience pour la justice des beslies de MM. les chanoines du Dorat (1). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : fos 1 à 10, les chanoines du chapitre du Dorat contre Jean Camus sieur de la Faye, cavalier de la maréchaussée ; — Jean Gascon sieur de Charsat, me perruquier, dans une affaire d'hérédité ; — Me François Nicault de Vieillecour, chanoine, contre Charles Marcoux, notaire royal ; — Me Christophe Boucquet, chanoine du Dorat, demandeur en saisie, contre Me Gabriel Delabussière, marchand ; — Me François Laurens, sgr de Cromat, chanoine du Dorat, contre Me Jean Delabussière, notaire royal ; — Me Robert Junien, curé de Darnac ; — fos 11 à 20, Pierre Masson, me chirurgien juré ; — Mes Jean-François Coussaud sieur des Forges et J.-B. Coussaud sieur du Pin, avocats, contre delle Geneviève Coussaud, veuve de Louis Vidard, avocat ; — fos 21 à 30, les administrateurs de l'hôpital du Dorat contre Me François de la Josnière des Loges, avocat en Parlement ; — fos 31 à 40, Me Joseph Marcoux, curé de la Bazeuge, contre Jacques Lajoux dit Bouriquet, maçon ; — Me Pierre Vrignaud sieur de Chanteloube, chanoine du Dorat, contre Me François-Gabriel Bernardeau, juge-châtelain d'Adriers ; — fos 41 à 50, François Maisonnier, « sous-brigadier des gardes de M. de St-Germain » ; — Joseph Rodier sieur du Pillier, notaire, demandeur en garantie ; — fos 51 à 60, Me Jean Lester, chanoine sous-prébendé du Dorat, contre Joseph Moreau, notaire royal et garde général de la maîtrise des Eaux-et-forêts de Bellac ; — fos 61 à 66, François Meilhet, notaire royal, contre Simon Masson, me chirurgien. — *Passim*, très nombreuses mentions des abbés et chanoines du chapitre du Dorat comme demandeurs.

(1) Voir ci-dessus B. 240.

B. 616. (Cahier.) — In-4°, 85 feuillets, papier.

**Décembre 1742-septembre 1751.** — Plumitif d'audience pour la justice des beslies de MM. les chanoines du Dorat (1). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f^os 1 à 10, M^e J-B. Rougier sieur de la Bergerie, ci-devant contrôleur des exploits et actes des notaires au bureau de Lussac-les-Églises ; — M^e Jean Sandemoy le jeune, avocat ; — M^e Jacques Philippe sieur des Bordes, conseiller du Roi et son receveur des consignations de la sénéchaussée de la Basse-Marche au Dorat, fils de feu M^e Jean Philippe sieur de la Rivallerie, aussi conseiller et receveur ; — f^os 11 à 20, Martial Pillaud, marchand, contre Jean Maché, meunier, « en l'audience du 13^e juin 1744, de la justice des beslies de Messieurs du chapitre du Dorat, tenue par MM. les avocats par l'indisposition de M. le juge chatelain d'icelle justice » ; — f^os 21 à 30, Louis Marcoux, m^e chirurgien, héritier de d^elle Suzanne Marcoux, sa tante, veuve de François Despérelles, m^e chirurgien ; — f^os 31 à 40, Jean Thomas, m^e chirurgien, exerçant les droits de sa femme veuve en premières noces de M^e Pierre Ducoux, fermier en partie du membre de Foulventour, dépendant de la commanderie de Morterolles ; — M^e Étienne-François Bigaud, curé d'Oradour-St-Genest, prieur et curé primitif de l'église St-Maximin de Magnac-Laval, contre Maurice Dubreuil, maçon ; — f^os 41 et 50, M^e Joseph Moreau, notaire royal, garde général de la maitrise des Eaux-et-forêts de Bellac, contre M^e Jean-Théobald Boucquet, bourgeois ; — Jean Donnet sieur de Lestang, premier huissier audiencier de la sénéchaussée du Dorat, contre Jean Prugnaud, laboureur ; — f^os 51 à 60, Léonard Bouzat, sacristain et syndic fabricien de l'église et paroisse de Tersannes, contre M^e Jean Massoulard, notaire royal ; — f^os 61 à 70, M^e Pierre Delavergne, curé de Lathus ; — M^e Sylvain Chioche, écuyer, sieur du Couret, contre Jean Delarat, maçon et sabotier ; — f^os 71 à 80, M^e Pierre Nicault, curé de St-Ouen, contre Joseph Delagrange, journalier ; — M^e Gabriel Grenard, chanoine du chapitre du Dorat, « cy-devant seigneur beslial de la beslie des festes, dépendante du dit chapitre », (1750) ; — f^os 81 à 85, M^e François Vrignaud, sous chantre et chanoine du chapitre du Dorat, « cy-devant seigneur beslial de la beslie du grand Droux ». — *Passim*, très nombreuses mentions des abbés et chanoines du chapitre du Dorat comme demandeurs.

(1) Voir ci-dessus B. 240.

B. 617. (Cahier.) — In-4°, 22 feuillets, papier.

**Mai 1743-février 1747.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f^os 1 à 11, Messire Louis Dutheil, sgr de Lalande et de la Rochère, contre M^e Jean Moreau, curé d'Availle ; — Messire Nicolas de Marsillac, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison couronne de France et de ses finances, demandeur en saisie contre Jean Donnet sieur de l'Étang, premier huissier audiencier ; — Gaspard Rougier, chirurgien ; — les prêtres de la communauté de Bellac, représentés par M^e Joachim Parat, prêtre, demandeurs en reprise d'instance contre M^e Pierre Boucquet, avocat ; — M^e Jean Gauthier, curé d'Adriers, demandeur en complainte ; — M^e Antoine Maneix, curé de Monter ; — f^os 12 à 22, Jean Nadaud sieur de Lagrange, m^e chirurgien, appelant d'un jugement de la justice de St-Germain, contre Messire François Boreau, curé de St-Vincent de St-Germain-sur-Vienne ; — Silvain Pérot, notaire et procureur de la vicomté de Brosses ; — Jean de St-Vic sieur de Bonifardière, m^e apothicaire, contre M^e François Desvergnes, curé de St-Michel de Confolens ; — M^e Pierre Delaporte, écuyer, sieur d'Envaud, demandeur en entérinement de lettres royaux, contre M^e Pierre Cuirblanc, curé de Meilhac ; — Jacques Savard sieur du Rocour, capitaine d'infanterie, contre M^e Jean Mondot, conseiller au siège de Bellac.

B. 618. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

**Janvier 1748-mars 1749.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f° 1 à 10, « les dames prieure, officières, religieuses du couvent de la Puye, ordre de Fontrevaut, dames seigneures du prieuré du Puis-St-Jean », contre M^e J-B. Nicaud, prêtre ; — Messire Rogier Langlois, docteur en théologie, prieur commendataire du prieuré d'Entrefin, contre Jean Génébrias sieur de la Vallade ; — M^e Jacques de Ponchon, écuyer, ingénieur du Roi en la généralité du Limousin, et sous son autorité dame Marie Jacqueline Demoy de Ponchon, veuve de Messire Pierre de Couhet de Lusignan, écuyer, capitaine au régiment de la Marche-infanterie, contre Messire Louis de St-Georges, écuyer, sgr de Reigné, dans une affaire d'hérédité ; — Pierre Rempnoulx sieur de Pléneuf, m^e chirurgien ; — M^e Étienne Guineau, curé de

Droux, demandeur en saisie contre Léonard Lebrian; — f^os 11 à 20, les religieux de Mortemart contre la veuve de Jacques Robinaud, notaire royal ; — Étienne Pellegrain, notaire royal, demandeur en complainte, contre Messire Louis Guiot, écuyer ; — François Savaud, m^e chirurgien ; — Messire Charles-Louis de Marcoux (?), écuyer, prieur commendataire du prieuré Ste-Marie-Magdeleine de Lussac-le-Château, contre Félix Lourber, m^e menuisier ; — f^os 21 à 30, Jean Charlaud sieur de Lage du Mas, appelant d'un jugement de la justice de St-Germain, contre Messire Pierre Ollier de Thiange, chevalier, sgr de Beauregard ; — Martial Crousaud, notaire royal ; — M^e Jean Élitas, curé de Mézières, demandeur en réintégrande, contre Messire Jean de la Rye, chevalier, sgr de Lacoste-Mézières, Montagrier et autres lieux ; — Louis Demars, marchand, ci-devant fermier de la terre et seigneurie de Ressonneau, demandeur en opposition contre Messire Joseph-René de Feydeau, chevalier, sgr de Ressonneau ; — M^e Antoine Fleury, curé de Meilhac, contre M^e Jean-François Devernet, ci-devant prieur de Meilhac et à présent prieur-curé de St-Germain de Dourdant, touchant le paiement d'une créance ; — f^os 31 à 40, Guillaume-Alexandre Savard, notaire royal ; — François Foureau sieur de Gorce contre Messire Alexandre Balieul, comte de Balieul, sgr de Valletot, et dame Marie-Anne de Carbonnière son épouse ; — Jacques Bosse, marchand drapier, contre M^e N. Jacquemin, prêtre du bourg de Bussière-Poitevine ; — f^o 41 à 48, Félix Godard sieur du Bois, fermier de la terre et seigneurie de Lussac-le-Château ; — Jean Branthosme, notaire royal ; — Jean Chaignaud sieur de Monseran, m^e chirurgien ; — Pierre-Henri de Monsat, m^e chirurgien, Henri de Monsat, praticien, et Mathurin Desbouiges, notaire et procureur, contre Christophe de Monsat, notaire, leur père et beau-père ; — M^e Jean Vacherie, avocat au siège du Dorat, fermier actuel des domaines de la Basse-Marche appartenant à Sa Majesté, contre Messire Jean Turpin, chevalier, sgr de Buxerolles.

B. 619. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

**Mars 1776-février 1777.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f^os 1 à 8, J.-B. Rougier de Lage-Boutaud, m^e chirurgien, demandeur en saisie contre Messire Louis-Jacques Estourneau, chevalier, sgr de Pinateau ; — J.-B. Barbier sieur du Chiron, avocat, ci-devant fermier de la terre et seigneurie d'Absat ; — Jean Augier, curé de Lathus, contre M^e Michel Aurillard, curé de Lussac-le-Château ; — M^e J.-B. Marcoux, curé de La Bazeuge, contre Messire Louis-Jacques Estourneau, chevalier, sgr de Pinateau ; — Jean Roche, m^e chirurgien ; — f^os 8 à 12, — d^elle Marie Géry, veuve de Jacques Dazat, notaire royal ; — Pierre Mitraud sieur du Verdet, chirurgien, contre Raphaël Lefèvre, arpenteur royal ; — dame Marie Bastier, femme séparée de biens de M^e Pierre de Baslon, écuyer, sieur de la Forest, contre Pierre Dufournaud, marchand ; — Messire Jean Lencereau, écuyer, sieur de Boisblanc, capitaine d'invalides, ancien garde du corps de Sa Majesté, contre M^e Étienne Levaillant, écuyer, sieur de Quélis ; — f^o 13 à 18, Philippe Lascoux, marchand de drap et soie ; — M^e Louis Loubeau, curé de St-Paixant, contre le sieur Sarget, curé de Luchapt ; — M^e Jean Laurendeau, curé du Vigean, contre M^e Blaise Dassat, notaire et procureur, Louis Patrier, marchand, syndics fabriciens de la paroisse du Vigean ; — f^os 19 à 24, les religieuses Trinitaires du Dorat, demanderesses en saisie, contre Jean Teytaud, boulanger ; — Messire Louis-François-Honorine (*sic*) de Rochechouart, vicomte du lieu, brigadier des armées du Roi, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, appelant d'un jugement rendu en la châtellenie du duché de Laval, contre Joachim Vallet, notaire et sergent de la terre et justice de Laval.

B. 620. (Cahier.) — In-4°, 26 feuillets, papier.

**Juillet 1779-mai 1780.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f^os 1 à 10, M^e Martin Morlau de Lafitte, notaire, contre M^e François Delavaud sieur du Quéroir, ancien gendarme ; — M^e Antoine Micheau sieur du Meslier, avocat en Parlement, subdélégué de la ville de Montmorillon, demandeur en saisie contre Marie Coupet ; — M^e Pierre Parinaud de la Coste, négociant, contre M^e Joseph Roche, chirurgien, fils de feu Pierre Roche, aussi chirurgien ; — autre Pierre Roche, chirurgien ; — Rogier du Chambon, prieur de St-Sauveur, contre le sieur Barier, vicaire de Milhac ; — M^e Louis Loubeaud, curé de Saint-Paixant, contre le sieur Sarget, curé de Luchapt ; — Pierre Danglard, curé de Blond, contre Jacques Jourdanneau des Champs, m^e en chirurgie ; — Antoine Maisondieu sieur de Laubanerie, notaire royal ; — f^os 11 à 20, M^e Élie-Jean-Marie Gain, m^e chirurgien, contre M^e René-Basile Vacher de la Pou-

ge ; — Pierre Montazeaud, marchand, ci-devant fermier de la terre et seigneurie de la Bussière en la paroisse de Pleuville ; — Jacques-Olivier-Louis Machet de la Martinière, conseiller du Roi en l'élection de Poitiers, appelant d'un jugement rendu en la châtellenie d'Availle, contre Me François Guiot l'aîné, sgr de la Féraudière, garde de corps du Roi ; — J.-B. Charpentier, licencié ès lois, officier rapporteur du point d'honneur, contre Pierre Poirier, tailleur d'habits ; — fos 21 à 26, les religieux Augustins de Montmorillon contre Jean-César Faulconnier de Bordesoulle, licencié ès lois, dans une affaire de curatelle ; — Simon Jourdanneau, greffier de la châtellenie de Rancon, contre François Laforest, me de musique ; — Bernard-Joseph Martin, curé de Laurière, contre Pierre Martin de Bordesoulle.

B. 621. (Cahier.) — In-4°, 68 feuillets, papier.

**Janvier 1779-mai 1784.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : fos 1 à 10, les religieuses du séminaire de l'Union chrétiennes de Bellac, demanderesses en saisie contre le sieur Robert, commissaire aux saisies réelles ; — Me Jacques Devérine, curé du Dorat, contre les religieuses Trinitaires de cette ville ; — Théobald Dutour, me chirurgien ; — fos 11 à 20, Jean de Nesmond, chanoine du Dorat, sgr beslial de la seigneurie-beslie de St-Martial, contre Me René Dumoulin, chevalier, sgr des Coutanceries : — fos 21 à 30, Joseph Rivaud, notaire royal et procureur au siège de Bellac, contre Me Pierre Pellegrain de Godinière, licencié en droit ; — Me Joseph Decressac, curé de Moulismes, appelant d'une sentence rendue en la châtellenie d'Adriers, contre Henri Babert de Malvaud ; — Me Pierre Pellegrain des Lézes, « l'un des commis au greffe du siège royal du Dorat », contre Me Joseph Donnet, « greffier expéditionnaire de la chancellerie du bureau des hypothèques établi près le siège royal de la ville du Dorat » ; — fos 31 à 40, Me Joseph Bouquet sieur du Ris, licencié ès lois ; — Louis Boneisset, me tailleur d'habits, « au nom de sindic nommé pour avoir soin de la fabrique de la confrérie de Ste-Anne en l'église de St-Pierre » du Dorat ; — fos 41 à 50, Me Joseph-Antoine Bernardeau, conseiller du Roi au siège de Montmorillon, contre Jean Valat, laboureur : — Messire-Joseph-Zéphyrin Lorens de Lagasne, chanoine du Dorat, contre Louis Sauvage, laboureur ; — Messire Alexis-Benjamin-François Pouthe, comte de Nieul, brigadier des armées du Roi, mestre de camp commandant du régiment-infanterie de Foix, contre Léonard Mauzat sieur des Pleignes, me en chirurgie ; — fo 51 à 60, Jean Trouba, cardeur ; — Pierre Boussy du Pont, avocat et notaire royal, contre J.-B. Marchadier, boulanger et cabaretier ; — François Rispal, ancien premier régent de la ville du Dorat ; — fos 61 à 68, Me Théobald Lachaume de Peyrauche, me chirurgien, saisir faisant sur Marie Guérin, veuve de Jean Chataigner, meunier ; — Messire Teytaud de Lherbouché, ancien aumônier du Roi dans sa gendarmerie, avocat en Parlement, prieur commendataire des prieurés de St-Savinien du Port et de St-Pierre de Romagout, chanoine du Dorat, ci-devant seigneur châtelain de la châtellenie de Mounisme, contre Me Jean de Nesmond, notaire royal.

B. 622. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

**Février-novembre 1781.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : fos 1 à 8, Me Philippe Patoureaux, écuyer, sgr de la Béraudière, appelant d'un jugement de la justice d'Availle, contre Me André Dardilhac, notaire ; — la veuve de Joseph Audiret, « ancien employé dans les aides » ; — Me Jean-Armand de Gastebois, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection du Blanc ; — Me Clément Thomas, curé de Sannat (?), contre Simon Ducoux, me chirurgien ; — Jean Vergnaud de la Morlière, notaire royal, et J.-B. Vidard, avocat et procureur au siège du Dorat, contre Me Jean Crouseaud de la Touche, avocat au siège de Bellac ; — fos 9 à 16, Pierre Chaignaud, « employé au bureau des traites foraines de Mailhac », contre Jacques Marcoux, notaire royal ; — Me Guy-André-Pierre duc de Laval, contre Messire René Desmoulins des Coutanceries, chevalier de l'ordre de St-Louis, chevau-léger de la garde du Roi ; — Me Jean Papon du Breuil, écuyer, sgr de Roussay, ancien officier des grenadiers royaux, contre Me François Charron, écuyer, sgr du Puy-Grenier ; — Me Jacques Bastide sieur du Pescher, conseiller du Roi, son procureur en la sénéchaussée de Montmorillon, appelant contre Me Jacques Meunier, vicaire de Silard, et Jacques Chartier, sacristain de la dite paroisse ; — fos 19 à 24, Pierre Boussy du Pont, avocat et notaire royal ; — Me François Decressac, curé d'Azat-le-Ris, comme étant aux droits du chapitre St-Martial de Limoges, contre Robert d'Hautefeuille, ancien gendarme de la garde du Roi ; — Jean

Laurent, écuyer, sgr du Villard des Roches, ancien gendarme de la garde ordinaire du Roi.

B. 623. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

**Novembre 1781-décembre 1782.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f^os 1 à 8, Me Simon de Baslon, chevalier, ancien officier au régiment de Médoc, contre Me Henri Guiot de Petit-champ, chevalier, sgr de Chez-Nigout; — François Dumareau, chirurgien juré, contre Me Louis-Gabriel du Courivaud, écuyer, sieur de Salles, ancien garde de corps du Roi ; — f^os 9 à 16, Me François Reymond, marquis de Montmort, sgr baron du Ris-Chauvron, contre Genest Moulin, laboureur ; — Messire Pierre Lesterpt de Ladoulce, abbé du Dorat, contre Mes Jacques Lesterpt aîné et Lesterpt de Beauvais, frères, avocats en Parlement ; — f^os 17 à 24, Me Jean Vincent, administrateur général des domaines du Roi, poursuites et diligences de Me Philippe Desgranges, receveur des domaines au Dorat, contre le sieur Rodier ; — François Moreau sieur de la Jarrige, notaire royal, contre Joachim Vallet, notaire ; — Jean Laurendeau, prieur-curé du Vigean ; — Philippe Vignaud, curé de Châteauponsac ; — Charles-Barthélémy Cloué, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, prieur-curé de Milhac, appelant contre dame Marie-Charlotte-Renée Bourdon ; — Me Louis-François Delaforest, écuyer, sieur de Laumont, capitaine au régiment de Foix-infanterie ; — Jean Barret, notaire et procureur en la juridiction de Fromental, légataire universel du sieur Barret, curé de la Bussière-Rapy, son oncle, demandeur en reprise d'instance.

B. 624. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

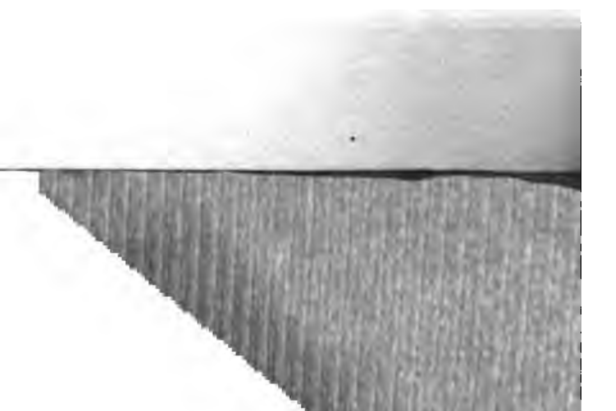
**Juin 1787-décembre 1788.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f^os 1 à 8, François Rodier, notaire royal, fermier de la seigneurie de Gouex ; — Pierre Aubeneau, chirurgien juré ; — Me Jean-François-Israël Sandemoy, curé de Droux, contre Me Léonard-Jean Sandemoy, avocat, dans une affaire d'hérédité ; — f° 9 à 16, Me Jacques Lesterpt, avocat en Parlement, juge sénéchal civil, criminel et de police de la justice ordinaire de la sénéchaussée du Dorat ; — François Augros, notaire royal ; — f^os 17 à 24, les religieux Augustins du couvent de Mortemart, « administrateurs de douze pauvres enfants, avec un regent pour leur éducation, nourris et instruits au dit couvent », contre Me Romual de Moneix, chevalier, sgr d'Ordière, page du Roi en sa grande écurie ; — Me Jean-Guilhem Mondot, prieur-curé de la Garde-St-Gérald ; — Me J.-B. Marcoux, curé de la Bazeuge, demandeur en saisie-arrêt contre Martial Coudamy, aubergiste.

B. 625. (Cahier.) — In-4°, 34 feuillets, papier.

**Décembre 1787-décembre 1790.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f^os 1 à 10, Me Antoine Decornette, notaire royal, contre Martial Dumas, laboureur ; — Pierre Mitraud sieur du Verdet, me chirurgien ; — André Massard, clerc tonsuré, l'un des régents du collège du Dorat ; — Me Jean Vacherie, notaire et arpenteur royal ; — f^os 11 à 20, Me Joseph Leblant de Sérigny, contrôleur et receveur ambulant des domaines du Roi ; — Me Jean-Vincent Jevardat, chanoine du chapitre, contre Me J.-B. Gaultier de Chavaigne, notaire royal ; — Messire Pierre Lesterpt, prêtre, bachelier en théologie, chapelain du Roi, sécrétaire général de la grande aumônerie de France, abbé, chef et premier dignitaire de l'église collégiale du Dorat, contre Théobald de Lachaume de Peyrauche, me chirurgien ; — Pierre Decressac, entrepreneur de bâtiments, Joseph Chanterol, me ès arts, J.-B. Decressac, me chirurgien, et consorts, contre Marc Maige, notaire royal, dans une affaire de curatelle ; — Me Louis Frottier de Bagneux, sgr de la Corcière, chevalier de l'ordre de Saint-Louis ; — f^os 21 à 30, Martial Fayaud, marchand de chevaux ; — J.-B. Nicolas Marque, prieur de l'hôtel-Dieu du Dorat; — Christophe Bouquet, me chirurgien, lieutenant de la communauté des chirurgiens du Dorat ; — Théobald Chesne, avocat, procureur fiscal de la cour du Dorat ; — f^os 31 à 34, Messire J.-B. Teytaud de Razès, chanoine du Dorat « et en cette qualité distributaire des dits sieurs du chapitre », contre Martial Fayaud, marchand ; — Jeanne Prot, demanderesse en réparation d'injures.

B. 626. (Cahier.) — In-4°, 46 feuillets, papier.

**Janvier 1789-avril 1790.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f^os 1 à 10, Me André-Victor Colin de la Brunerie, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, commissaire princi-



pal des guerres du Poitou, sgr de la baronnie du Ris-Chauvron et de la châtellenie de la Bazeuge, contre le sieur Ducellier des Varaines, entrepôseur du bureau de tabac de la ville de Montmorillon ; — Pierre-Bernard Bourdier de Lallein, maire et capitaine de la ville de Civray, sgr du fief de Lalande en la paroisse de Chatain, contre M$^{e}$ Prévot, écuyer, sgr de Lavauzelle ; — f$^{os}$ 11 à 20, M$^{e}$ Crouzeaud de Latouche, avocat en Parlement, contre François Desmoulins, marchand ; — M$^{e}$ Charles-Pierre Lherbon, notaire royal, contre François Renon des Prades, marchand ; — les religieuses Trinitaires du Dorat contre le sieur Massoulard, comme fermier de certains biens appartenant à M$^{e}$ Gain, m$^{e}$ chirurgien ; — f$^{os}$ 21 à 30, M$^{e}$ Claude Paray, prêtre, principal du collége de Laval [-Magnac] ; — Joseph Brac, notaire royal, contre François Rabussier, aussi notaire royal ; — M$^{e}$ Michel Degenne, chanoine du chapitre de Surget près Chatellerault en Poitou, contre Pierre Robert, prieur-curé de la Chapelle-Vivier ; — f$^{os}$ 31 à 40, Louis Dupont dit Montajot, sacristain de la paroisse de Bussière-Poitevine, contre M$^{e}$ Pierre Lhuillier de Boiscantaux, curé de la dite paroisse ; — François Boiraud, caporal au régiment de Bresse-infanterie ; — Raphaël Lefèvre, arpenteur royal ; — Léonard Jevardat de Fontbelle, avocat, fermier de la terre et seigneurie d'Adriers, et Marc Maige, notaire royal, cessionnaire du dit Jevardat, demandeurs contre le chapitre du Dorat ; — f$^{os}$ 41 à 46, Philippe Berton, m$^{e}$ chirurgien, contre François Lacour du Peyrat, notaire royal à Brilhac, « arrentataire » de la métairie de Maslaugier ; — René Bouloy, garde visiteur au bureau de Gastebourg, contre M$^{e}$ N. Capion, vicaire de Bussière-Poitevine. — F$^{o}$ 11 r$^{o}$ et ss., ordonnance du sénéchal d'épée de la Basse-Marche, relative à la convocation des trois États de la sénéchaussée du Dorat (en 16 art.), 1789.

---

# ERRATA

B. 13, ligne 10. col. 2. *Au lieu de* forge à feu, *corr.* forge à fer.

B. 15, ligne 19. *Au lieu de* Binoderie, *corr.* Bourderie.

B. 15, col. 1 de la page 11, ligne 1. *Complétez* sieur de Francour.

B. 32, col. 1 de la page 27, ligne 11. *Au lieu de* Bairisset, *corr.* Baireix.

B. 32, col. 1 de la page 27, ligne 21. *Au lieu de* Chanut, *corr.* Chauvet.

B. 33, col. 1 de la page 30, ligne 15. *Au lieu de* Barseau, *corr.* Barreau.

B. 35, col. 2, ligne 34. *Au lieu de* Paillet, *corr.* Paulet.

B. 36, col. 2 de la page 34, ligne 10. *Au lieu de* Montbart, *corr.* Montbas.

B. 39, col. 1 de la page 38, ligne 6. *Au lieu de* Dathoury, *corr.* Duthoury.

B. 42, ligne 8. *Au lieu de* Rateleau, *corr.* Rateland.

B. 43, ligne 7. *Au lieu de* solidité, *corr.* solidarité.

B. 117, col. 2, ligne 18. *Au lieu de* 1745, *corr.* 1755.

B. 135, ligne 10 du bas, col. 1, p. 95. *Au lieu de* licencié en l'élection, *corr.* lieutenant en l'élection.

B. 177, ligne 1 du bas. *Au lieu de* Chevaumorte, *corr.* Chenaumorte.

B. 224, ligne 9. *Au lieu de* Ardière, *corr.* Ordière.

B. 224, col. 2, ligne 14. *Après* Malliaque, *ajoutez* (*sic pro* Mailhac).

B. 225, p. 134, ligne 4 et B. 280, ligne 8. *Au lieu de* Curé du Bourget, paroisse de, *corr.* Curé du bourg et paroisse de.

B. 244, ligne 1. *Au lieu de* 1721, *corr.* 1724.

B. 302, p. 192, col. 1, ligne 23. *Au lieu de* Debrus, *corr.* Delsus.

B. 320, ligne 23. *Au lieu de* Fontbusseau, *corr.* Fontbuffeau.

B. 331, p. 219, col. 1, ligne 13. *Au lieu de* Gaubrette (?), *corr.* Gauberté.

B. 435, ligne 9. *Au lieu de* St-Savinien, Le Pont, *corr.* St-Savinien-du-Port.

B. 435, ligne 9. *Au lieu de* St-Pierre de Romgorest (?), *corr.* St-Pierre de Romegoux. cf. B. 621.

B. 613, p. 349, col. 1, ligne 8. *Au lieu de* Ste-Anne des Tannières, *corr.* Ste-Anne de Taniers, appelé d'Étanier à l'art. B. 309, ligne 32.

# TABLE SYNOPTIQUE DES FONDS

## ET DE LEURS DIVISIONS



### I. — SÉNÉCHAUSSÉE DE BELLAC.



### II. — SÉNÉCHAUSSÉE DU DORAT.



